This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

F2L96

EX LIBRIS
JOSEPH M. GLEASON

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

LETTRES

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

COLBERT

LETTRES
INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES
DE
COLBERT

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORDRES DE L'EMPEREUR

SUR LA PROPOSITION

DE SON EXCELLENCE M. MAGNE, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES

PAR PIERRE CLÉMENT

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME III

IIe PARTIE. — INSTRUCTIONS AU MARQUIS DE SEIGNELAY

COLONIES

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXV

7138

DC130
C6A2
v.3, pt.2

INTRODUCTION.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY.

Les enfants des hommes d'État, des écrivains et des artistes célèbres qui ont porté glorieusement le poids de l'héritage paternel sont en petit nombre. Quels que soient les soins donnés à leur éducation, la nature fait souvent défaut; on dirait qu'elle a hâte, quand elle a enfanté un homme de génie, de se reposer comme après un effort. Pour ne parler que de la France et des hommes politiques qu'elle a produits, un seul, si je ne me trompe, a éclipsé son père et l'a fait oublier : c'est Louvois, l'antagoniste, le rival longtemps heureux de Colbert et du marquis de Seignelay. Une patience à toute épreuve, une habileté profonde à profiter des occasions, l'effacement et l'égoïsme quand il s'agissait de ne pas se compromettre, avaient fait la fortune de Le Tellier et le maintinrent au pouvoir jusqu'à l'extrême vieillesse. Des qualités diamétralement contraires, une volonté fougueuse, un esprit de domination incomparable, une insouciance hautaine des inimitiés les plus puissantes, ne firent pas obstacle à la fortune de Louvois et semblèrent même, pendant quelque temps, y contribuer, tant il est vrai que certains hommes réussissent par leurs défauts autant que par leurs qualités. On commence à pénétrer, à travers les convenances étudiées de la langue officielle, les détails de la guerre incessante qu'il fit à Colbert, et des dénonciations écrites, qui existent encore, en font supposer bien d'autres. La vie du marquis de Seignelay nous le montrera en butte à la même animosité et rendant, au surplus, de son mieux, les coups qu'on lui portait.

Élevé dès l'enfance en vue des fonctions auxquelles il était destiné, avec une sollicitude que peu de pères ont égalée, qu'aucun n'a surpassée, doué d'une conception vive, écrivant avec feu et parlant à merveille, le fils aîné, l'enfant de prédilection de Colbert

subit les conséquences de la défaveur paternelle, et son importance politique fut subordonnée à celle du secrétaire d'État de la guerre. D'autres motifs y contribuèrent. En matière de finances, d'industrie, de commerce, toutes les grandes choses que comportait l'époque étaient réalisées par Colbert, et, quant à la marine, bien qu'aucun souverain n'ait fait pour elle autant que Louis XIV, elle n'avait pas ses sympathies, réservées aux opérations militaires où l'entraînait Louvois, à ce point qu'il ne visita jamais un seul des arsenaux créés sous son règne. Seignelay, d'autre part, était moins âgé que Louvois de dix ans, et il mourut à trente-neuf, épuisé, dit-on, par l'excès des plaisirs. Enfin, cette vivacité de conception, cette ardeur fébrile pour le travail comme pour la dissipation, une magnificence poussée à l'extrême, des prétentions nobiliaires exagérées et justement contestées, donnaient à ses allures un cachet de légèreté, qui, aux yeux du public, gâtait en partie son mérite. En résumé, son principal titre pour le gros des contemporains fut l'illustration de son père; et, sur ce point, les historiens ont été jusqu'à présent du même avis. On verra pourtant que ce favori de la fortune, ce ministre de vingt ans, eut de bonne heure sa valeur propre, et ne fut pas un simple reflet. Sans doute les circonstances lui furent propices, et les fées aimables le prirent à son berceau par la main. Privé de ce précieux concours, il n'eût jamais figuré au nombre des hommes célèbres de son pays, car il n'avait pas les vertus premières indispensables pour forcer les obstacles. Dans une société ordonnée et classée comme celle de son temps, une capacité éclatante et une ambition immense pouvaient seules, indépendamment d'une heureuse coïncidence des événements, pousser au ministère, à moins que le hasard n'en fît tous les frais, comme cela arriva pour Chamillart. Voluptueux par nature, le marquis de Seignelay aurait vraisemblablement cédé à ses instincts, si Colbert, le lançant tout jeune, et docile encore, dans le flot des grandes affaires, ne l'eût fait en quelque sorte ministre d'autorité. Ajoutons que ce qui fit sa force, quand il fut au pouvoir, ce fut précisément sa rivalité persistante, opiniâtre, avec Louvois. Là fut le stimulant, le ressort de sa vie publique. Entraîné par l'exemple, jaloux de la faveur du maître, il brûla lui aussi du désir d'accom-

plir de grandes choses, et prouva que, s'il n'avait pas les qualités maîtresses qui portent au premier rang, il était du moins assez heureusement doué pour remplir avec honneur une des places les plus honorables du second.

I.

La compagnie de Jésus comptait parmi ses membres les plus distingués, vers le milieu du XVIIe siècle, un homme disert, bel esprit, un peu maniéré, d'une physionomie agréable et spirituelle, le père Bouhours, dont on disait, à raison de ses publications alternatives d'ouvrages littéraires et de livres de piété, *qu'il servoit le monde et le ciel par semestre*. Il était à Dunkerque, avec la mission de répandre dans cette ville nouvellement rachetée les idées françaises, quand Colbert le demanda à ses supérieurs pour lui confier l'éducation du marquis de Seignelay [1]. C'était vers 1664, et celui-ci, né le 31 octobre 1651, entrait dans sa treizième année. Le père Bouhours avait déjà fait l'éducation des princes de Longueville. Le moins orthodoxe sans doute de ses correspondants, Bussy-Rabutin, lui écrivait un jour, à l'occasion du mariage de Seignelay avec mademoiselle d'Alègre, dont il prétendait être un peu parent, qu'il ne doutait pas qu'un homme élevé par lui n'eût l'esprit et le cœur bien faits; mais Bussy parlera plus tard bien différemment de Seignelay. Le père Bouhours ne fut pas d'ailleurs chargé seul de cette éducation importante. Son élève fréquenta un des grands colléges de Paris, où son orgueil et sa hauteur le firent détester de ses camarades. Leur irritation aurait même, dit-on, été poussée si loin qu'ils avaient résolu de le jeter par la fenêtre, et qu'ils l'auraient fait si l'un d'eux n'avait prévenu Colbert, qui s'empressa de le rappeler auprès de lui. Quelques années plus tard, ajoutent les chroniqueurs, Seignelay, entraîné par ses passions naissantes, donna de vifs sujets de mécontentement à son père, qui n'aurait pas reculé devant les corrections les plus énergiques, et qui, pour l'arracher aux séduc-

[1] *Journal de Trévoux* et *Journal des Savants*, juillet 1702. — On peut lire dans les *Mémoires de l'abbé Legendre*, liv. III, une anecdote qui égaya les contemporains aux dépens du père Bouhours.

tions de Paris, l'envoya d'abord à Rochefort, Marseille, Toulon, ensuite en Italie. A Toulon, il rencontra, dit-on encore, le camarade qui lui avait sauvé la vie à Paris, et lui avoua, en le suppliant, mais en vain, de lui venir en aide, qu'il était fort en peine pour entretenir correspondance avec une maîtresse qu'il y avait laissée [1]. Qu'il a-t-il de vrai dans ces particularités? Rien peut-être, à l'exception des indications de caractère, et je ne les rappelle ici, bien entendu, que sous toutes réserves.

Si habiles que fussent le père Bouhours et les autres maîtres du jeune Seignelay, Colbert, qui n'entendait pas restreindre ses études à la connaissance des belles-lettres et qui était sûr des bontés du Roi, fit composer à son intention, par les hommes les plus éclairés de son temps [2], de nombreux traités concernant les diverses questions de droit public et ecclésiastique sur lesquelles il était bon que Seignelay pût, l'occasion se présentant, formuler une opinion raisonnée. L'une des collections qui les renferment est intitulée, *Manuscrit original du cours de hautes études du fils de Colbert;* et telle est en effet la qualification la plus exacte de ces traités ayant pour objet les libertés de l'Église gallicane, la prétendue infaillibilité et la prétendue autorité monarchique du pape, les assemblées, les dîmes et les rentes du clergé, les impositions que le roi pouvait en exiger, les universités de Paris et du royaume, les états généraux et leur mode de convocation, la noblesse, les coutumes, les grâces, les sceaux, les arrêts du conseil, etc.[3] Jeune, emporté par la fougue de l'âge, Seignelay dut ne jeter d'abord qu'un œil distrait et rapide sur ces savants mémoires; mais il en connaissait du moins les points de vue généraux; ils étaient sous sa main, et, si une question venait à se produire où il eût besoin de notions approfondies, il pouvait les acquérir sans peine pour le prochain conseil.

[1] *Mémoires du duc de Luynes,* t. X, p. 382. — Le duc de Luynes, qui écrivait d'ailleurs un siècle plus tard, mêle à cette petite histoire rétrospective de la jeunesse de Seignelay le nom de Tourville, qui, d'après les dates, n'a pu y figurer.

[2] Notamment Baluze, Patru, Le Peletier, prévôt des marchands, qui remplaça ensuite Colbert comme contrôleur général des finances; Foucault, secrétaire du conseil du roi; un avocat nommé *Gomont,* secrétaire de Colbert; l'abbé Bourzeis, et bien d'autres.

[3] Voir la liste de ces mémoires, page 49, note.

Il ne s'agissait là que de connaissances générales. Une série d'instructions préparées par Colbert lui traça ses devoirs particuliers de citoyen et d'administrateur. Nulle part on ne voit mieux le caractère et le patriotisme du grand ministre. Celle qu'il lui remit (juillet 1670) en l'envoyant à son cousin Colbert de Terron, intendant de Rochefort, choisi pour lui apprendre les premiers éléments de la marine, abonde en recommandations élevées. « La principale et seule partie d'un honneste homme, disait-il en commençant, est de faire toujours bien son devoir à l'égard de Dieu, d'autant qu'il est impossible qu'il s'acquitte de tous les autres s'il manque à ce premier. » Il lui demandait ensuite d'employer tous les matins trois heures à lire des livres de marine et les traités qu'il avait fait faire pour lui « sur toutes les plus importantes et les plus agréables matières de l'Estat. » Arrivé à Rochefort, il devait visiter en détail l'arsenal et les vaisseaux, interroger attentivement sur tout ce qu'il verrait, dresser la liste des officiers du port et se faire expliquer leurs fonctions, apprendre les noms de toutes les pièces d'un bâtiment, etc. Mais tout cela ne servirait de rien s'il ne le faisait spontanément, avec ardeur, « parce que c'est la volonté qui donne le plaisir à tout ce que l'on doit faire, et c'est le plaisir qui donne l'application. » Colbert espérait, ajoutait-il, cette satisfaction de son fils, qui le payerait ainsi avec usure de l'amitié dont il recevait tant de marques. Il lui recommandait, en terminant, de se faire aimer des différentes personnes qu'il allait voir, d'être doux et poli avec tous, de se concilier l'estime et l'affection des gens de mer, afin qu'ils exécutassent plus tard avec empressement les ordres qu'il aurait à leur donner.

Les réponses de Seignelay aux instructions de son père annoncent l'accord heureux d'une nature ouverte, intelligente, et d'un travail facile. A dix-neuf ans, il écrivait de la manière la plus aisée et la plus sensée des lettres d'affaires, où toutes les questions que soulevait l'administration d'un grand port étaient abordées. La première que l'on a de lui se termine par ces mots : « Je voudrois pouvoir bien vous persuader combien grande est l'envie que j'ay de vous satisfaire. Je vous assure que je ne perdray point d'occasion dans ce voyage de vous montrer que j'ay la volonté de m'ap-

pliquer à toutes les choses qui seront de mon devoir. » Puis, un peu plus tard : « Je connois assez l'estendue de ce que je dois apprendre, et je vous assure que je suis fort persuadé que je ne puis me rendre habile que par un grand travail et une grande application. Ainsy l'envie que j'ay de sçavoir fera que je n'espargneray ni peine ni travail pour cela. »

Exigeant (il avait le droit de l'être), Colbert gourmanda pendant bien longtemps le marquis de Seignelay sur son défaut d'exactitude, sur la confusion de ses lettres, sur les incorrections du style et les négligences de l'écriture, résultat inévitable du peu de temps qu'il y consacrait. « J'ay vu, écrivait-il à Colbert de Terron, le mémoire de mon fils, que j'ay trouvé assez bien, mais un peu superficiel, et sur lequel je suis persuadé qu'il n'a pas fait assez de réflexion. Son plus grand défaut, tant qu'il a esté auprès de moy, a esté d'attendre toujours à faire ce qu'il avoit à faire, se fiant à son esprit, travaillant vite, à l'extrémité. » Craignant qu'il ne donnât trop de temps aux amusements, s'il continuait d'habiter la Rochelle avec ses cousines, il le fit partir pour Rochefort. « A l'égard de sa santé, ajoutait-il, comme, à Rochefort, il n'aura que le travail sans beaucoup de divertissemens, il pourra dormir. Mais comme il est fort et robuste, et mesme un peu trop gras, je ne crois pas que le travail et mesme un peu de veille puisse luy faire du mal. » Après trois mois environ de séjour dans cette ville, où il avait eu à diriger, entre autres opérations, plusieurs armements et désarmements de vaisseaux, il fallut voir d'autres ports et d'autres administrateurs. Colbert avait écrit à son cousin de Terron, en le remerciant : « S'il sçait un jour bien sa charge, il vous en aura toute l'obligation. Je le crois à présent sur le chemin de Provence, et après qu'il sera demeuré douze à quinze jours à Marseille, et un mois ou six semaines à Toulon, je le retireray auprès de moy. » Cependant, trois mois après, au lieu de rappeler Seignelay à Paris, il lui adressait une *Instruction pour son voyage d'Italie.*

La même exactitude minutieuse qui caractérisait tous les actes de Colbert se retrouve dans cet écrit. Sans dédaigner les petites principautés italiennes, fragments informes d'un faisceau glorieux, il insistait sur ce que Seignelay aurait à faire à Gênes, qu'il devait visiter

dans le plus grand détail, bien qu'en très-peu de jours. Ces recommandations s'expliquent. La puissance politique de Venise était déjà bien affaiblie, et sa marine seule, devenue un objet de luxe, méritait d'être étudiée à fond, ce à quoi Seignelay ne manqua pas. Il y avait il est vrai, à Rome, des questions considérables toujours pendantes; mais, à son âge, était-il capable de les apprécier? Naples était à l'Espagne. Quant aux autres États, sauf le Piémont, leur importance était fort secondaire. Gênes seule réclamait donc, à raison de sa position si rapprochée de la France, de ses sympathies pour l'Espagne, du nombre de ses vaisseaux, une attention particulière. Peu redoutable si elle était réduite à ses propres forces, ayant plus d'orgueil que de puissance, plus de prestige que de force, elle pouvait néanmoins apporter un appoint précieux aux Espagnols, avec lesquels la France était presque toujours en guerre depuis le mariage qui devait cimenter la paix entre les deux pays. « Il verra principalement, disait l'instruction de Seignelay, la ville, sa situation, sa force, le nombre de ses peuples, la grandeur de l'Estat, le nombre et le nom des autres villes, bourgades et villages, la forme du gouvernement, et, comme il est aristocratique, il s'informera des noms et de la quantité des familles nobles qui ont ou qui peuvent avoir part au gouvernement de la République. » Il semble, en lisant cette instruction, que le siége de Gênes, qui eut lieu quatorze ans après, soit chose arrêtée. A Rome, Seignelay devait voir particulièrement le directeur de l'Académie de France et le cavalier Bernin, qui travaillait alors à cette fameuse statue équestre de Louis XIV, dont on fut plus tard si embarrassé. Il devait aussi faire causer les meilleurs artistes, s'inspirer de leurs avis, et prendre, si c'était possible, le goût de la peinture et de la sculpture, pour remplir un jour avec honneur la charge de surintendant des bâtiments, que Colbert occupait, mais qu'il fit donner plus tard à un autre de ses fils, que Louvois en dépouilla. Sa recommandation dernière était « de se souvenir toujours de son devoir envers Dieu et de faire ses dévotions à Lorette. »

Une intéressante relation de ce voyage de Seignelay a été conservée et va voir ici le jour pour la première fois[1]. Accompagné de

[1] Voir page 221.

trois personnes qui l'avaient rejoint à Toulon, Isarn, le rival de Pellisson auprès de mademoiselle de Scudéry, un neveu de Pierre Mignard, excellent dessinateur, et François Blondel, architecte célèbre, il visita l'Italie entière, depuis Gênes jusqu'à Naples, consignant ses observations dans un journal régulièrement adressé à son père. Inventaire exact et précieux des tableaux, statues, curiosités de toute sorte que renfermaient à cette époque les cités italiennes, cette relation est complétement muette sur les beautés naturelles du pays, si vivement appréciées par les Romains de la décadence, et sur lesquelles il semblerait qu'un voile épais, bien déchiré depuis, eût été jeté. Le jeune touriste est également fort sobre d'observations étrangères aux beaux-arts, et c'est à peine s'il parle des hommes ; mais il s'y hasarde parfois, et la touche fine et légère qui trahit alors sa vive nature fait regretter qu'il n'ait pas osé s'y abandonner plus souvent. Peut-être se conformait-il sur ce point aux prudentes recommandations de son père. A Rome pourtant, le vendredi saint, un spectacle le frappa : c'était une procession de pénitents qui se fouettaient jusqu'au sang, escortés de quelques amis et domestiques chargés de leur donner du vin, quand ils étaient sur le point de tomber en défaillance. « La plupart, dit Seignelay, sont pieds nus et ont le dos tout sanglant et déchiré; il y en a mesme quelques-uns qui ne se contentent pas de la discipline ordinaire, qui ont un fouet avec une boule de plomb, qui fait premièrement contusion au lieu où elle touche, ensuite de quoy elle y fait un trou. » Il en compta près de six cents, dont beaucoup de qualité. Quant aux cardinaux, ils se contentaient d'envoyer à la procession qui les prenait pour patrons un magnifique luminaire, accompagné de leur livrée. Une observation piquante de Seignelay contraste avec ce tableau éminemment espagnol. Il visitait, à Bologne, le couvent de Saint-François. « Les principaux religieux, dit-il, ont non-seulement des chambres très-propres pour cellules, mais ils en ont quatre ou cinq qui font un très-joly appartement; ils en ont mesme un d'esté et un d'hyver, un agréable jardin et une bonne cave, et c'est ainsy que ces bons Pères se mortifient. » Un dernier trait n'est pas sans porter son enseignement. On semble croire aujourd'hui que le banditisme est un fait nouveau dans l'Italie méridionale, et l'on est

surpris que le royaume de Naples n'en soit pas encore délivré. Rétrogradons de deux cents ans. « Nous avons esté obligés, dit Seignelay, pendant tout ce jour-cy, de marcher ensemble à cause des bandits qui vont tantost du royaume de Naples dans l'Estat ecclésiastique, et de cet Estat dans le royaume de Naples, cherchant ainsy à se mettre à couvert en se sauvant de l'un dans l'autre... On assure que les Espagnols ne se soucient pas trop de les détruire, soit qu'ils ne soyent pas faschés de tenir les gens du pays dans quelque espèce de crainte ou qu'ils veuillent se servir de ces sortes de gens-là pour renforcer quelquefois leurs troupes, ayant accoustumé de leur donner grâce, pourvu qu'ils viennent servir volontairement le roy catholique quelques années, et qu'ils finissent leurs crimes en en commettant un autre, qui est d'apporter la teste d'un de leur camarades. » Pour s'excuser d'avoir conté à son père *cette bagatelle*, Seignelay ajoute qu'il n'avait rien à lui dire. Quel dommage qu'il n'ait pas été plus souvent réduit aux bagatelles! Son journal n'en eût été que plus intéressant. Mais que l'on s'étonne encore de la démoralisation profonde de populations si longtemps gouvernées par de tels moyens!

Le voyage d'Italie avait duré jusqu'au mois de juin 1671. Bien que très-utile à Seignelay, dont il avait développé le goût pour les beaux-arts et mûri le jugement, la récréation et l'agrément y avaient tenu la plus grande place. Les choses sérieuses suivirent immédiatement. Au mois de juillet, il entreprit, d'après un plan qu'il s'était fait à lui-même sur les indications de son père, le voyage de Hollande et d'Angleterre, à la suite duquel il composa plusieurs mémoires considérables sur ces pays, où il avait tant à apprendre. Deux de ces mémoires, consacrés à la marine anglaise, prouvent l'importance que Colbert attachait à ce sujet, toujours actuel. Après avoir raconté l'histoire de sa formation et de son développement, Seignelay examinait, l'une après l'autre, comme un vieux praticien, toutes les parties d'un service si détaillé. Résumant les opinions qu'il avait entendu exprimer sur la marine de France, il constatait que les Anglais la jugeaient plus favorablement que celle des Hollandais. L'expérience seule, disaient-ils, nous manquait, et ils avaient peine à comprendre comment nous avions pu, en aussi peu

de temps, mettre en mer un aussi grand nombre de vaisseaux. Bien des gens parmi eux en doutaient; d'autres s'en montraient jaloux. « Qui semble vouloir disputer l'empire des mers aux Anglois, observait Seignelay, les touche dans la partie la plus sensible... Cependant ils nous croyent très-braves... Ainsy ils nous louent assez et pensent que, si l'on continue en France à cultiver la marine, elle y sera aussy bonne qu'ailleurs. C'est beaucoup faire pour eux que de ne pas nous blasmer en cela (c'eût été peu courtois devant le fils du ministre) et de nous traiter avec honneur, car, lorsqu'ils parlent des Hollandois, ils les traitent avec un mépris et une haine implacables. »

De retour à Paris, Seignelay prit une part active aux travaux de la marine. Il avait à peine vingt ans, mais il venait de prouver par ses mémoires sur les arsenaux de Venise, de la Hollande et de l'Angleterre, qu'il pouvait donner à son père un concours efficace. C'est alors que celui-ci prépara pour lui son instruction la plus importante, celle qui devait l'initier à ses fonctions de secrétaire d'État. Outre la marine, les galères, le commerce et l'industrie, les colonies et les grandes compagnies maritimes, cette charge comprenait l'administration de la Maison du roi et le gouvernement de Paris, de l'Ile-de-France et de l'Orléanais. Avant toutes choses, Colbert invitait son fils à bien réfléchir « à ce que sa naissance l'auroit fait estre, si Dieu n'avoit pas bény son travail, et si ce travail n'avoit pas esté extrême... » Il le prévenait que, le Roi consacrant chaque jour cinq à six heures à ses affaires, il ne fallait pas songer à s'avancer dans ses bonnes grâces si l'on n'était soi-même laborieux et appliqué. Il passait ensuite en revue chacune de ses attributions et donnait à son fils les conseils qu'elle comportait. Peu de temps après (23 mars 1672), Seignelay était admis à suivre les affaires de la marine et à signer les dépêches, qui, on le pense bien, furent longtemps contrôlées avec un soin particulier. Pendant plus de six ans, les observations, les invitations à mieux faire, les reproches, ne lui sont pas épargnés et prouvent que Colbert conservait toujours la haute main.

Le 10 avril 1672, il lui recommandait de mieux diviser et approfondir ses matières, de mettre plus de temps à ses lettres; il en

avait cependant lu une au Roi, qui l'avait trouvée assez bien. L'ordinaire suivant fut moins satisfaisant. « Les mémoires que vous écrivez au Roy ne sont pas assez polis, c'est-à-dire que vous les faites encore en galopant, et je vois clairement, par la manière dont ils sont écrits, que vous n'avez point exécuté ce que je vous avois dit avec tant d'instance de faire, qui est de vous enfermer tous les matins une heure ou deux... On voit de plus aussy clairement que vous ne faites point de minute de vos dépesches, ce qui, entre nous, est une chose honteuse, et qui dénote une négligence et un défaut d'application qui ne se peut excuser ni exprimer, vu qu'il n'y a aucun de tous ceux qui servent le Roy en quelque fonction que ce soit qui, ayant à écrire à Sa Majesté, ne fasse une minute de sa lettre, ne la relise, ne la corrige, ne la change quelquefois d'un bout à l'autre; et cependant vous, qui n'avez que vingt ans, faites des lettres au Roy sans minute... Et, outre la précipitation qui y paroist toujours en grand lustre, vostre paresse est telle que, encore que vous reconnoissiez des fautes grossières dans la construction, vous ne pouvez vous résoudre à les corriger, crainte de brouiller vostre lettre et d'estre obligé de la refaire. »

L'année suivante, un nouveau voyage de Seignelay donne lieu à des observations qui nous montrent ce que devaient être les leçons verbales : ses lettres sont toujours trop précipitées, les matières manquent d'ordre, le style n'est pas encore assez poli. Pourtant les reproches s'adoucissent, et des paroles d'encouragement s'y mêlent parfois. « Je trouve dans tout ce que vous m'avez écrit et envoyé un peu plus d'application que vous n'avez eu jusqu'à présent, et vous pouvez croire combien ces apparences, quelque légères qu'elles soyent, me donnent de satisfaction. » Mais, au moment où l'on s'y attend le moins, le coup de griffe se fait sentir. On lit par exemple, en apostille d'un mémoire de Seignelay dont plusieurs mots se terminaient en demi-cercle : « Toutes ces fins de ligne font pitié! Il n'y a que les femmes qui écrivent de cette sorte, et jamais homme qui se mesle d'écrire ne doit le faire. »

Le moment vint enfin où le père et le ministre recueillirent le fruit de tant de sollicitude. C'était en 1676, et Colbert, c'est lui-même qui nous l'apprend, s'occupait de l'éducation de son fils de-

puis treize ans. Il l'avait envoyé en Provence diriger quelques expéditions urgentes pour Messine, et des lettres rapides, animées, mais claires, précises, où tout s'enchaînait, lui rendaient compte du résultat de ce voyage. La note suivante, en marge de l'une d'elles, a de l'intérêt : « Mon fils, je n'ay presque rien à vous dire sur toutes ces dépesches, qui sont d'un autre style et tout autrement bien que tout ce que vous avez fait jusqu'à présent; et, pour vous dire la vérité et vous répéter ce que je vous ay desjà dit : je commence à me reconnoistre. » Il ne lui restait plus, ajoutait-il, qu'à bien revoir ses instructions, s'en pénétrer, et les suivre ponctuellement. De la sorte, au bout de six mois, non-seulement il deviendrait maître de son travail, mais il l'expédierait en se jouant. Néanmoins, quelques jours après, il lui recommandait encore de mieux diviser ses dépêches, de les relire et de les polir. Il fallait aussi mettre plus d'ordre dans ses portefeuilles; il n'est pas jusqu'à sa signature, « plus semblable au seing d'un notaire de village ou d'un procureur qu'à celuy d'un secrétaire d'Estat, » qu'il ne l'invitât à modifier. Encouragé par ces félicitations, Seignelay s'était empressé de répondre qu'il réformerait son écriture, sa signature, qu'il redoublerait d'efforts pour soulager son père, et qu'il espérait bien y parvenir. « J'ay peur, disait-il en terminant, d'avoir manqué par cette lettre à ce qui regarde l'écriture; mais excusez, s'il vous plaist, la fatigue et l'envie de dormir, ce qu'il y a deux jours que je n'ay fait. »

On pourrait croire que le temps des grandes réprimandes était passé; on se tromperait. Seignelay reçut bientôt une lettre d'une extrême sévérité, motivée par quelques négligences nouvelles dans sa correspondance. Colbert ne contestait pas son application; mais, dans la position qu'il occupait, et sa fortune dépendant absolument du Roi, un homme de sens devait être plus difficile envers soi. « Bien faire et bien rendre compte de tout, ajoutait-il, c'est la perfection; mal faire et mal rendre compte, c'est l'abisme. Mais, d'un homme qui feroit bien et qui ne rendroit pas bon compte, ou d'un autre qui feroit mal et qui rendroit bon compte, celuy-cy se sauveroit plutost que l'autre, en sorte qu'il n'y a rien qui vous importe davantage que cette application à vos dépesches... Vous me pou

viez esparguer tout ce discours, et vous l'auriez fait en me disant que vous l'observerez une autre fois; mais c'est ma destinée d'avoir plus à combattre le revestement que la substance de vos lettres. » Deux années s'écoulent, et, bien que Seignelay ait alors vingt-sept ans, nous rencontrons des reproches encore plus vifs, plus de mauvaise humeur, dans une lettre du 22 février 1678. Il accompagnait Louis XIV en Lorraine et recevait régulièrement les portefeuilles pour l'expédition des affaires courantes; puis, après avoir pris les ordres du Roi, il devait les renvoyer à son père. Au lieu de cela, soit qu'il fût souffrant, soit impossibilité matérielle, soit incurie, beaucoup de courriers partaient du camp sans dépêches de la marine. Ces retards fréquents désespéraient Colbert, qui lui écrivit un jour : « Si vous ne voulez pas faire réflexion à tout ce qui regarde la marine, vous verrez que tout menace une ruine prochaine par une suite d'événemens fascheux qui arriveront immanquablement coup sur coup pour s'estre amassés et accumulés de longue main, et tout cela parce que vous ne voulez pas faire ce que je vous ay desjà écrit cinq ou six fois, et ce que je vous ay dit peut-estre cinq cents... » Ce que voulait Colbert, c'était que son fils, s'il ne pouvait écrire, pensât au moins aux choses principales, ne fût-ce qu'en carrosse ou en s'habillant, et donnât des ordres en conséquence à ses commis. « Je demeure d'accord, ajoutait-il, que ces ordres ne seront pas si bien que si vous les faisiez vous-mesme, mais au moins verra-t-on dans les ports que vous pensez à ce que vous avez à faire... Il y a quinze jours que vous estes party, et je n'ay encore reçu de vous qu'un seul paquet de lettres pour les ports... Comment est-il possible qu'une machine d'aussy grande conséquence en ce temps icy puisse agir comme elle doit[1]?...

[1] Une autre fois, en 1676, Colbert écrivait encore :

« Si vous ne suivez pas mon conseil, vous renverserez tous les establissemens, et, chemin faisant et avant que vous en ayez beaucoup fait, vous vous renverserez vous-mesme; c'est à quoy vous devez bien prendre garde. »

Puis, le 16 février 1678 :

« Pensez à vos affaires, et pensez-y avec la diligence nécessaire, parce qu'un jour, deux jours font, ou réussir ou périr entièrement les affaires les plus importantes. »

On peut encore citer, dans un ordre d'idées tout différent, deux passages dont le rapprochement est curieux. Colbert disait à Seignelay, dans une dépêche du 3 mars 1678, destinée à passer sous les yeux du Roi :

« Des nouvelles viennent d'arriver que

Ce que je vous demande peut se faire par l'homme le plus incommodé, et quelque indisposition que j'aye eue, j'en ay toujours fait beaucoup davantage. Mais encore, pour dernière extrémité et si vous ne le pouvez pas faire, faites-le-moy sçavoir et renvoyez-moy les lettres afin que j'y puisse donner ordre... » Que répondait Seignelay? Des douleurs de tête très-vives, deux jours d'oppression continuelle, des insomnies constantes et de grands étourdissements, enfin les fatigues et les incommodités d'un long voyage par des chemins épouvantables, à travers plusieurs provinces et dans la plus mauvaise saison de l'année, l'avaient empêché de mieux faire. « Je suis fort las, ajoutait-il (lettre du 5 mars 1678), de vous entretenir de ce détail, et je ne le ferois pas si je pouvois faire en sorte que mon travail aille à l'ordinaire; mais quand je suis tourmenté de ces maux, cela m'est entièrement impossible. L'agitation les a augmentés et m'a furieusement échauffé. J'espère que le repos me remettra, et alors je feray en sorte de bien employer tout mon temps et de vous satisfaire en faisant mon devoir. C'est ce que je souhaite le plus. »

Au style de ces lettres on comprend que, tant qu'il vécut, Colbert dut donner l'impulsion aux grandes affaires. La carrière ministérielle de Seignelay ne commença donc, à vrai dire, qu'au mois de septembre 1683, alors que, livré à ses propres forces, il exerça en titre la charge de secrétaire d'État. Il y a pourtant, dans la correspondance de la marine antérieure à cette époque, bien des lettres écrites par lui qu'il faudrait signaler pour le tour heureux, la clarté, la vivacité qui les distinguent. Nous n'en citerons qu'une seule, d'une simplicité charmante, adressée au duc de Mortemart, son beau-frère, que Louis XIV venait de nommer à dix-huit ans, par condescendance pour le duc de Vivonne, intendant général des galères :

Gand est assiégé et que le Roy y vole. Sans comparaison, nous devons tirer exemple de la gloire et des avantages que son application et sa prodigieuse vertu luy donnent, pour nous exciter à l'imiter de loin. »

Et, dans une lettre particulière du même jour :

« Il y a quelquefois dans mes lettres et mes mémoires de certains endroits, comme celuy-cy, desquels, si vous tourniez avec adresse et esprit le compte des affaires que vous rendez au Roy, en sorte que, sans affectation et naturellement, vous luy en puissiez faire lecture, vous feriez bien vostre cour auprès de Sa Majesté et pour vous et pour moy. »

« C'est avec bien de la joye que je vous apprends, mon cher frère, que l'on ne peut estre plus content que le Roy ne l'a esté de vostre première campagne et de la relation que vous luy en avez faite... J'espère que, continuant comme vous avez commencé, et vous appliquant comme vous faites à tout ce qui concerne vostre charge, vous mettrez les galères sur un pied qui vous donnera beaucoup de satisfaction, et qui sera très-avantageux au service de Sa Majesté. Vous jugez aysément avec quel plaisir je profiteray des occasions de faire valoir vostre zèle, et quelle joye j'auray d'apprendre que le bon ordre que je souhaite depuis si longtemps de voir estably dans les galères soit un ouvrage de vostre application. Je ne doute pas que vous ne soyez aussy sensible que vous le devez estre au premier succès de vos soins, et il ne me reste qu'à souhaiter que vous le soyez autant que vous le devez à la tendre amitié que j'ay pour vous[1]. »

Ce duc de Mortemart, à qui Seignelay écrivait une lettre si gracieusement affectueuse, eut dans sa courte carrière un jour de fortune. Les corsaires de Tripoli avaient violé les traités. Le 28 juillet 1686, il arriva devant la ville, et, par sa seule attitude, la força de rendre tous les esclaves chrétiens et de remplir de blé un vaisseau du roi[2]. Ces débuts annonçaient un marin résolu, énergique; il mourut deux ans après.

II.

Madame de Maintenon écrivait à une de ses amies, le 9 septembre 1683, que le marquis de Seignelay avait voulu envahir tous les emplois de Colbert, mais qu'il n'en n'avait obtenu aucun. « Il a de l'esprit, ajoutait-elle, mais peu de conduite. Ses plaisirs passent toujours devant ses devoirs. Il a si fort exagéré les qualités et les services de son père, qu'il a convaincu tout le monde qu'il n'étoit ni digne ni capable de le remplacer. » Telle était, en ce moment, la situation des Colbert à la cour. A moins d'une disgrâce éclatante, le discrédit ne pouvait être plus grand. Un des frères du

[1] Archives de la Marine. — Lettre du 27 juillet 1681.

[2] *Vie de Jean-Baptiste Colbert*, par Sandras de Courtils.

marquis de Seignelay, le marquis de Blainville et d'Ormoy, avait la survivance de la Maison du roi et des bâtiments; on les lui reprit pour les donner à Louvois, qui eût bien voulu obtenir aussi, et c'eût été tout naturel, les places fortes du département de Colbert; mais il ne les eut que sept ans après, à la mort de Seignelay.

Une affaire importante, qui eut en Europe un long retentissement, mit bientôt dans tout leur jour les qualités et les défauts du nouveau secrétaire d'État de la marine. Toutes les histoires racontent le bombardement de Gênes en 1684, la résistance héroïque des habitants, leur défaite inévitable, leur soumission et les nobles paroles du doge dans les appartements de Versailles. Ce que nous voudrions préciser, c'est le motif de cette guerre et la part qu'y eut Seignelay. On se rappelle les instructions qui lui adressa Colbert au sujet de Gênes; peu d'années avant sa mort, il l'invitait encore, dans ces communications intimes qu'on peut appeler son testament politique, à penser continuellement aux moyens de rendre le Roi *maistre de la Méditerranée.* « Ce doit estre, ajoutait-il, l'application ordinaire de l'esprit de mon fils. S'en faire une affaire d'honneur et se piquer d'y réussir. » L'idée première du siége de Gênes est là; mais c'est Seignelay qui, de longue main, en prépara et dirigea l'exécution. Dévoués aux Espagnols et faisant avec eux leur principal commerce, inquiets du voisinage de la France depuis l'accroissement de sa marine, les Génois avaient éveillé les susceptibilités de Louis XIV, et l'on n'attendait plus que le semblant d'un prétexte pour abaisser leur orgueil. Ils avaient jadis été autorisés à ne pas saluer en mer la galère *Patronne* que montait le commandant en second de l'escadre. Dépouillés depuis de ce privilége, ils en sollicitaient le rétablissement; mais Louis XIV fut inflexible.

« Le Roy a dit, écrivait le 8 février 1679 l'ambassadeur de Venise à son gouvernement, qu'il estoit maintenant trop engagé d'honneur et qu'il vouloit mortifier les Génois. Ils sont dans la plus grande agitation; d'après ce qui transpire, ils craignent pour leur salut, et ils considèrent leur situation comme des plus périlleuses[1]. » L'intention de mortifier les Génois étant bien arrêtée, il

[1] *Archives des missions scientifiques et littéraires*, I, 2e série, p. 159. Communication de M. de Mas-Latrie sur les relations et les dépêches des ambassadeurs vénitiens.

ne restait plus qu'à choisir le temps. Un agent de l'ambassade française à Rome, M. de Saint-Olon, s'était fait remarquer par son outrecuidance envers le Saint-Siége, à l'occasion des lieux de refuge réclamés par Louis XIV, contrairement aux lois des États pontificaux et à la justice. On l'envoya à Gênes avec la mission d'y créer des difficultés, *suscitar garbugli*, dit un contemporain[1]. C'était trop facile. Au bout de peu de temps, Saint-Olon dressait de ses griefs principaux contre le sénat de Gênes une liste de quatre pages. Tout en inclinant pour le sénat, l'historien Gregorio Leti reconnaît que les Génois n'étaient pas exempts de faute, qu'ils avaient la France *en horreur*, surtout depuis qu'elle avait pris parti pour les ennemis de la patrie, notamment pour les Fiesque, et porté ses prétentions jusqu'à demander le désarmement de quatre galères neuves qu'on accusait le sénat d'avoir fait construire pour l'Espagne. Suivant lui pourtant les Génois devaient donner satisfaction à plus puissant qu'eux. Cette satisfaction ayant été refusée, une collision était devenue inévitable, et l'on a vu que tout le monde s'y attendait.

Quel fut le rôle de Seignelay dans les préparatifs du drame militaire qui allait se jouer? Sa correspondance ne l'apprend qu'en partie, car les dépêches officielles ne disent pas tout; et qui ne sait, dans les questions délicates, la quantité de faits qui ne sont pas même confiés au papier, ou que le feu anéantit pour jamais? Au mois de septembre 1683, Seignelay envoyait à Gênes pour vérifier adroitement l'état de la ville et des batteries, le nombre de canons regardant la rade, les mouillages, et il recommandait à Du Quesne de faire ample provision de projectiles incendiaires. Une fabrique de bombes, dans le genre de celles qui venaient de réussir contre Alger, avait été établie près de Fréjus. Tout en se réjouissant de leur bonne qualité et multipliant les commandes, Seignelay donnait l'ordre de ne rien négliger pour obtenir de longues portées. Peu après, il prévient Du Quesne, sous le sceau du secret, qu'au mois d'avril le Roi punira l'insolence des Génois. « Pensez incessamment, ajoute-t-il, à faire réussir cette entreprise, dont le succès est d'autant plus vraysemblable que l'on n'a pas affaire à

[1] *Teatro Gallico, di Gregorio Leti*, parte secunda, libro VIII; Amsterodamo, 1691.

une ville de guerre comme Alger, mais à une ville remplie de marchands, et dont la noblesse n'a jamais vu tirer un coup de canon. » Quels motifs pouvait avoir Du Quesne pour contrarier les desseins de Seignelay et du Roi? On ne sait. Peut-être n'avait-il pas pardonné au jeune ministre divers ordres donnés dans une forme hautaine, cavalière, et éprouvait-il un vif dépit de relever directement de lui; ou bien encore croyait-il savoir que Seignelay s'était vanté de le mettre à la raison, et de le réduire, comme tous les autres chefs d'escadre, à l'obéissance passive.

Une lettre du 10 janvier 1684 autorise cette dernière supposition. Après avoir chargé Tourville d'aller à Gênes sonder discrètement la rade, Seignelay ajoute : « J'ay lieu de croire que cette entreprise n'est pas du goust de M. Du Quesne, mais il n'y a rien au monde qui tienne tant à cœur au Roy et que je souhaite en mon particulier plus ardemment pour les raisons que je vous expliqueray quelque jour. Ainsy, loin d'y chercher des difficultés dans vostre rapport, je vous prie de vous appliquer à les lever toutes, en m'écrivant véritablement vostre sentiment sur tout cela. Vous devez observer aussy que M. Du Quesne voudroit bien différer cette entreprise jusqu'au mois de juin ou de juillet, parce qu'il espère qu'elle deviendroit impraticable en ce temps, estant vraysemblable qu'on aura à chercher la flotte d'Espagne pour la combattre... » Bientôt, emporté par une aveugle colère, Seignelay oublie complétement les grands services de Du Quesne, et, après lui avoir recommandé (6 avril 1684) d'assurer à tout prix le succès de l'affaire, il écrit le même jour à l'intendant de la flotte : « J'ay reçu vos lettres et vu ce que vous me mandez des bonnes dispositions dans lesquelles M. Du Quesne paroist estre. Vous me connoissez assez pour sçavoir que je ne veux point avoir d'éclaircissement avec *cet homme*, et que, ne cherchant à cet égard que le service du roy et de luy faire exécuter ponctuellement les intentions de Sa Majesté, je sçauray bien le contenir dans son devoir. Cependant vous avez bien fait de le laisser écrire à Sa Majesté, mais je crois qu'il faut qu'il mérite les distinctions qu'il demande par des services d'une autre nature que ceux qu'il a rendus jusqu'à présent. »

C'est en ces termes que l'irascible et présomptueux ministre en

était venu à parler du marin illustre qui avait triomphé de Tromp et de Ruyter. A partir de ce moment, les événements deviennent publics et l'histoire les déroule au grand jour. Le 17 mai, l'escadre française, dont Seignelay avait pris le commandement, parut devant Gênes, avec Du Quesne pour commandant en second. Les sommations au sénat, ses fières réponses, l'exaspération et le courage de la noblesse et des bourgeois sont bien connus. Aidés de quelques compagnies espagnoles expédiées à la hâte de Milan, ils se défendirent avec l'acharnement du patriotisme poussé jusqu'à l'exaltation. Vains efforts! La ville s'écroulait sous les bombes. Le 22, Seignelay crut être généreux en demandant au doge de remettre au Roi les quatre galères construites pour l'Espagne, d'envoyer à Versailles quatre des principaux sénateurs pour lui faire leur soumission, et de payer 600,000 livres, à titre d'indemnité. Si éprouvés que fussent les Génois, tant d'humiliations les révoltèrent. Ils se souvenaient de la conduite des Hollandais en pareille circonstance, et ils firent comme eux; mais le résultat fut différent.

Le bombardement recommença donc avec une nouvelle fureur. En même temps les Français débarquèrent au faubourg Saint-Pierre-d'Arena, qu'ils mirent en cendres. Le 28, l'œuvre de destruction était bien près d'être accomplie, et Seignelay écrivait que plus des trois quarts de la ville étaient brûlés ou renversés. « Peut-être, dit Gregorio Leti, au sujet de cet immense désastre, les bombes, ayant égard à la piété d'un si grand roi, épargnèrent-elles les églises, les monastères, les hôpitaux. Loin de là, il semble qu'elles avaient ordre de les frapper de préférence, car ils furent en partie ruinés... » Les Génois étant pour le moment assez mortifiés, la flotte, qui avait d'ailleurs épuisé ses bombes, reprit le chemin de Toulon, et Seignelay revint à Paris vers le milieu de juin, laissant devant Gênes les négociateurs chargés de régler le sort réservé à la trop confiante république. Veut-on savoir l'effet que cette expédition avait produit sur le parti militaire, à la cour? En écrivant au maréchal de Créqui qu'on avait jeté dans Gênes 15,000 bombes, que le palais du doge, la banque Saint-Georges et les grands magasins de l'arsenal étaient en flammes, qu'il en était de même de 3,000 maisons, et que tout ce qui était encore

debout avait été envahi par les pillards, Louvois ajoutait froidement : « Il y a bien de l'apparence qu'un si rude chastiment apprendra aux Génois à devenir sages, et donnera une grande terreur à tous les princes qui ont des villes considérables au bord de la mer[1]. »

Erreur funeste que la France paya cher ! En réalité, si l'expédition dirigée par Seignelay avec tant de hauteur et de dureté anéantit pour jamais le prestige et la puissance de Gênes, elle inspira aux États du Nord des sentiments de méfiance qui, joints à d'anciens ressentiments, aboutirent en 1687 à une coalition formidable. Le seul résultat heureux du voyage de Seignelay à Toulon fut sa réconciliation avec Du Quesne, dont on a la preuve dans la lettre affectueuse qu'il lui écrivit le 24 juillet 1684 : « Je suis dans une extrême inquiétude de vostre santé. Je souhaiterois fort d'avoir appris que vous vous estes fait porter à terre pour vous faire traiter avec plus de commodité que sur les vaisseaux. Je vous prie d'en avoir soin par préférence à toutes choses, et j'attends avec beaucoup d'impatience des nouvelles de vostre guérison que j'espère et désire, tant par l'intérest que je prends à ce qui vous regarde, que pour celuy du Roy. » Ainsi, la circonstance qui semblait devoir provoquer un éclat entre ces deux natures également susceptibles amena un effet tout opposé. Cela fait oublier, heureusement pour Seignelay, sa triste lettre du 6 avril.

On a vu avec quel rare dédain madame de Maintenon avait parlé de Seignelay, à la mort de son père. La faveur, en ce moment, était toute à Louvois, et ceux qu'il n'aimait pas s'en ressentaient. Peu à peu les choses changèrent et les hauteurs, les emportements du secrétaire d'État de la guerre amenèrent des surprises, puis des refroidissements qui se transformèrent, vers la fin, en une antipathie très-prononcée, dont Seignelay profita. Il s'était senti en 1685 sur un terrain assez solide pour offrir au Roi une fête dans sa terre de Sceaux, et son invitation avait été acceptée. Cette terre, fort agrandie par Colbert, qui allait volontiers s'y distraire en travaillant[2], avait encore été embellie par son fils, dont le goût pour les tableaux, les belles statues, les jardins, s'était formé dans son

[1] *Histoire de Louvois*, par M. Rousset, III, p. 276.

[2] Un très-grand nombre de ses lettres sont datées de Sceaux.

voyage d'Italie, et qu'aucune magnificence n'arrêtait. Le 16 juillet, Louis XIV et madame de Maintenon s'y rendirent avec toute la cour. Un journal du temps dit que les jardins passaient pour les plus beaux de l'Europe. D'après un contemporain, le Roi les aurait parcourus dans une chaise à quatre places et à parasols, traînée par des hommes; mais la *Gazette de France* prétend que « ce prince infatigable » préféra se promener à pied. Au pavillon de l'Aurore, les violons et les hautbois de l'Opéra firent entendre un délicieux concert. A l'orangerie, d'autres instruments et les plus belles voix exécutèrent une ravissante idylle de Racine, dont Lulli avait composé la musique. Le sujet choisi par le poëte, *la Paix*, était bien propre à l'inspirer. Rien en effet ne s'adaptait mieux à sa tendre nature, et il y trouva des accents dignes des plus beaux chœurs d'*Esther*:

Tu rends le fils à sa tremblante mère;
Par toi, la jeune épouse espère
D'être longtemps unie à son époux aimé.
De ton retour le laboureur charmé,
Ne craint plus désormais qu'une main étrangère
Moissonne avant le temps le champ qu'il a semé...

Un héros, des mortels l'amour et le plaisir,
Un roi victorieux nous a fait ce loisir.

Virgile, à coup sûr, eût applaudi à cette interprétation du fameux : *Nobis hæc Deus*... La situation autorisait d'ailleurs ces éloges. Au fracas du bombardement de Gênes avait succédé une paix générale dont les clairvoyants se méfiaient peut-être, mais que Racine, cet historiographe si peu fait pour raconter des batailles, pouvait croire durable. Après le concert, le repas commença. Placées au bord d'un canal où glissaient des gondoles garnies de dames, les tables qu'un ciel et des rideaux de damas blanc auraient pu au besoin garantir de la pluie, étaient éclairées par des milliers de bougies. De nouvelles symphonies, des rafraîchissements, une illumination brillante et un feu d'artifice terminèrent la fête. Fête charmante, surtout si les vœux si bien exprimés par Racine avaient été exaucés[1] !

[1] *Gazette de France;* juillet 1685. — *Journal du marquis de Sourches.* — *Vie de J. B. Colbert,* par Sandras de Courtils.

Colbert, et c'est là un de ses plus beaux titres de gloire, s'était montré d'une grande tolérance, non-seulement envers les réformés, mais même à l'égard des juifs. Si, vers la fin de sa vie, il fit expulser des emplois de finances ceux qui refusaient d'abjurer, c'est qu'il était obligé à des concessions pour n'être pas lui-même emporté par le torrent. Quelle fut, dans cette grave affaire, l'attitude de Seignelay? Craignant, s'il était soupçonné de tiédeur, qu'on ne lui en fît un crime, il avait, on doit le dire, assez mal débuté, et on lit avec peine, dans une lettre à l'intendant de Brest, du 4 juillet 1680, cette phrase hautaine : « Sa Majesté attendra encore un mois ou deux que les officiers de la religion prétendue réformée se mettent en estat de profiter de la grâce qu'elle a bien voulu leur accorder, et elle chassera ceux qui auront persévéré dans leur opiniastreté. » C'était le moment où l'influence toute-puissante de Louvois devenait menaçante pour Colbert et les siens. Il fallait donc, dans une question où les ménagements étaient coupables, ne pas prêter le flanc à la malveillance et être violent soi-même, quoi qu'on en eût. Plus tard, les dispositions de la cour se modifièrent; madame de Maintenon, qui, dans les commencements, poussait les choses à l'extrême, se radoucit quand elle sut jusqu'où la violence avait été portée. De son côté, Seignelay, si mal vu d'abord, avait gagné près d'elle le terrain perdu par Louvois. Plus libre dans ses allures, il se souvint des exemples de son père et s'attacha à remplir, autant que cela était possible au milieu des passions soulevées, le rôle de modérateur. Ramener les protestants par la discussion, telle fut son idée dominante, celle aussi de Fénelon. « Il faut, écrit-il, le 23 novembre 1685, au procureur général du parlement de Paris, tascher de gagner doucement cinquante ou soixante des principaux, différer leur abjuration, et les assembler ensuite avec un pareil nombre de ceux qui ne seront pas encore gagnés, pour leur expliquer fortement les intentions de Sa Majesté. » En même temps, il était d'avis d'accorder des facilités aux ouvriers protestants qui recherchaient la maîtrise. Des femmes avaient été condamnées à être rasées et renfermées; quelques agents ayant poussé le zèle jusqu'à employer le bourreau, Seignelay s'en indigna. On regrette pourtant qu'il ait un moment consenti aux conversions

par garnisaires; la mesure, il est vrai, ne devait être appliquée qu'aux plus récalcitrants; mais où s'arrêterait-on?

Que dire en outre des confiscations et condamnations aux galères pour cause de religion? Le cœur se serre à la pensée de ces iniquités. Les variations continuelles du gouvernement prouvent de reste ses embarras. Tantôt aucune mesure n'est assez sévère, tantôt la conciliation, les tempéraments sont recommandés. Pendant plusieurs années, on s'était opposé, par tous les moyens, à l'expatriation des protestants; en 1688, c'est Seignelay qui nous l'apprend, «le Roy prit la résolution de les faire conduire à la frontière.» Quelque temps après, nouveau contre-ordre. Quant à lui, dès qu'il se vit soutenu par madame de Maintenon, ses dispositions à la bienveillance ne firent qu'augmenter. L'intendant de la Rochelle, un de ceux qui avaient fait raser des femmes par le bourreau, parlait d'employer les dragons; il le lui interdit, à moins que tous les efforts n'eussent échoué. C'était encore trop, et une défense absolue eût été plus honorable. Était-elle possible en ce moment? Au mois de décembre 1685, il avait fait donner à Fénelon et à quelques jeunes prêtres de Paris une mission en Saintonge. Toutes ses lettres à l'éloquent prélat ont été conservées[1], et il n'y a pas un mot qui ne les honore tous deux. Triste symptôme des mauvaises passions du temps! A peine arrivé, Fénelon avait été accusé de tolérance et dénoncé à la cour; mais il trouva un défenseur dans Seignelay qui lui écrivit, le 22 janvier 1686 :

«J'ay rendu compte au Roy du fruit de la mission dont vous estes chargé et je suis bien ayse de vous avertir qu'on a écrit icy que vous et tous ces Messieurs, qui vous accompagnent, vous rendiez trop faciles avec les nouveaux convertis sur l'invocation des saints et des images, et que vous disiez que le culte des images estoit inutile et qu'on pouvoit croire la mesme chose de l'invocation des saints. Bien que je connoisse la fausseté de ces raisons, je ne laisse pas de vous en écrire, afin que je puisse faire voir à Sa Majesté, à qui on en a parlé, la réponse que vous me ferez à ce sujet.

«J'ay vu ce que vous m'écrivez de la pauvreté du pays où vous estes et de la disette des bleds qu'il y a. J'ay chargé le munition-

[1] Archives de la Marine; *Registre des dépêches*, année 1686.

naire de la marine d'en faire acheter dans les autres provinces et mesme hors du royaume pour y en envoyer, et il doit y en arriver incessamment. »

Fénelon se justifia, et il insista dans toutes ses lettres sur la nécessité d'user de douceur[1]. C'était entrer en plein dans les vues de Seignelay qui lui écrivait (20 février) : « Tout le monde connoist qu'il n'y a rien à ajouter au zèle, à la prudence, à la douceur avec lesquels vous avez agy dans le pays où vous estes, et c'est le meilleur moyen pour parvenir à faire gouster à ces peuples les instructions qu'on veut leur donner, qui sont seules capables de leur faire perdre l'envie de quitter le royaume. » Puis, le 22 avril : « Je suis persuadé comme vous qu'il n'y a pas de meilleur party pour faire revenir ces gens que la douceur... L'intention de Sa Majesté n'est pas de forcer les nouveaux convertis à se confesser et communier, et je crois que M. de la Rochelle est dans le mesme sentiment... » La mission de Fénelon terminée, Seignelay écrit encore (8 décembre 1686) à l'évêque de la Rochelle : « J'ay appris que vous avez donné les ordres nécessaires pour empescher que les prédicateurs ne menacent dans leurs sermons les nouveaux convertis de faire venir les dragons. Et si, après cela, il s'en trouvoit encore quelqu'un qui, par un zèle indiscret, tinst de semblables discours, l'intention du Roy est que vous luy interdisiez la chaire pour éviter le mal qu'une pareille conduite est capable de causer. » Qu'on rapproche ces lettres de la fameuse phrase de Louvois « Sa Majesté veut qu'on fasse sentir les dernières rigueurs à ceux qui ne voudront pas suivre sa religion, » et l'on aura en présence les deux systèmes, celui des Colbert et celui des Le Tellier[2].

[1] Sa tolérance n'allait pas cependant alors jusqu'à permettre aux protestants de passer à l'étranger :

« Je prends la liberté, écrivait-il à Seignelay le 7 février 1686, de vous dire qu'il me semble que la garde des lieux où ils peuvent passer a besoin d'estre augmentée... L'autorité du roy ne doit se relascher en rien... » (*Correspondance de Fénelon*, I, 4.)

[2] La révocation de l'édit de Nantes fut suivie, dans le Languedoc, de troubles qui durèrent des années. Pour les réprimer, Louvois y envoya le duc de Noailles, et, sous ses ordres, le marquis de Saint-Ruth, espèce d'Hercule, aux traits hideux et menaçants. « Il ne respiroit que le carnage, a dit de lui le chancelier Daguesseau, qui l'avait vu à l'œuvre, et ne regardoit presque cette expédition que comme une partie de chasse propre à le distraire des ennuis de la paix. » Le père du chancelier était à cette

Enfin, quatre ans après, le gouverneur des îles Sainte-Marguerite prévenait Seignelay que deux pasteurs protestants chantaient bruyamment leurs psaumes et qu'un d'eux avait écrit sur de la vaisselle. On ne sait quelle punition leur fut infligée; mais, en répondant à Saint-Mars, le ministre lui reprocha sévèrement la dureté dont il avait usé sans ordre. « Vos soins, ajoutait-il, se doivent réduire à les faire garder et empescher qu'ils n'ayent communication, tant au dedans qu'au dehors, et la pension qui vous a esté réglée pour chacun d'eux est assez forte pour leur fournir tous leurs besoins et une bonne nourriture. » Une assiette sur laquelle quelques mots ont été écrits, des prisonniers que le gouverneur des îles Sainte-Marguerite a l'ordre de traiter convenablement, tout en les tenant au secret le plus rigoureux, n'y a-t-il pas là en germe la poétique et mystérieuse légende du Masque de fer?

Si, dans la question religieuse, Seignelay avait fini par suivre ces inspirations généreuses, l'honneur en revient évidemment à Colbert. Il en est de même de quelques mesures concernant le commerce, l'industrie, les manufactures. Tantôt il appelle à Paris des députés du commerce, sans distinction de religion; tantôt il écrit que tout privilége commercial est contraire au plus grand nombre. Une autre fois, à propos d'une augmentation sur les toiles de coton, qu'il reconnaît excessive, il recommande aux marchands d'importer, au lieu de ces toiles, d'autres objets tout aussi recherchés. Désireux, comme Colbert, de voir prospérer nos colonies d'Amérique, sans cesse compromises par la concurrence des colonies anglaises et hollandaises, mais plus encore par les fautes de nos agents, il invite ceux-ci à favoriser efficacement la culture du coton, du sucre, du café, de l'indigo. Les avantages du commerce avec les Indes orientales par la mer Rouge lui ayant été signalés, il écrit à l'ambassadeur de Constantinople qu'il faut tout tenter pour cela; mais un port de refuge est indispensable, et il

époque intendant du Languedoc, et, comme on le pense bien, il détestait ces violences. On en a la preuve dans une lettre de Louvois écrivant au duc de Noailles : « Il est difficile de comprendre comment il ait pu tomber dans l'esprit à M. Daguesseau d'inspirer à M. de Saint-Ruth la patience qu'il a eue de souffrir les insultes de ces canailles. » (Bibl. Imp. Mss. S. F. 4,026, fol. 75.)

importe de demander des garanties aux autorités turques. L'ambassadeur lui avait aussi proposé de commercer avec l'Inde par l'Euphrate. Il répondit, craignant d'embrasser trop de choses à la fois, que cela lui paraissait pour le moment impraticable. Dans une autre circonstance, il se réjouissait de voir nos draperies préférées dans le Levant à celles de Hollande; puis, afin que notre commerce n'y tombât pas entre des mains indignes, il défendait (précaution excessive!) de s'y établir sans autorisation.

Bien d'autres questions font de la correspondance de Seignelay une lecture des plus instructives. Les maîtres d'écoles de Paris pouvaient garder leurs élèves jusqu'à neuf ans, mais à condition de ne leur apprendre qu'à lire, à écrire, et les premiers principes de la langue latine. Ces conditions ayant été méconnues, l'Université invoqua son monopole, et Seignelay lui donna raison. Un professeur d'Orléans avait enseigné la philosophie de Descartes. L'intendant dut faire connaître les causes d'une pareille tolérance, le caractère du professeur, et s'il avait beaucoup d'écoliers. On voit là une preuve nouvelle de l'intervention incessante de l'autorité centrale dans l'administration des provinces, bien avant la grande crise politique de la fin du dernier siècle. A Paris, les ministres étaient consultés et statuaient sur tout. Le lieutenant civil avait, de sa propre autorité, envoyé aux Antilles des gens dont tout le crime était de vivre dans le désordre. « Comme cette punition n'est point connue en France, lui écrivit Seignelay, Sa Majesté ne veut pas que vous en ordonniez de pareilles. » Quelques semaines après, c'étaient des contraintes judiciaires qui venaient échouer devant les franchises de l'enclos du Temple. « Sa Majesté, écrit-il encore, veut que les ordonnances de justice s'exécutent dans le Temple ainsy que dans les autres lieux de la ville de Paris; et si, dans la suite, elle reçoit de semblables plaintes, elle fera abattre les portes du Temple. » Une lettre, du 1er avril 1689, à l'intendant de Tours montre toute la vigilance de la police. « Je vous envoye, par ordre du Roy, un homme qui est venu dénoncer icy que deux femmes de Montoire ont entendu dire à de nouveaux convertis qu'il se trouveroit encore un Ravaillac en France. Deux de ses camarades, garçons gantiers comme luy, ont entendu la mesme chose, et Sa

Majesté m'ordonne de vous dire qu'il faut que vous vous transportiez incessamment audit lieu de Montoire, pour éclaircir ce fait autant que vous pourrez, et examiner s'il y a quelque fondement à ce que cet homme a déclaré. »

On a là un signe non équivoque de la fermentation qu'entretenaient dans les esprits les mesures contre les protestants. Heureusement ces prédictions sinistres ne se réalisèrent pas, et la France n'eut pas, sous Louis XIV, un second Ravaillac.

III.

Grâce aux revirements d'amitié dont nous avons parlé, le marquis de Seignelay jouissait en 1688, malgré l'infériorité relative de ses services, de plus de crédit et de considération à la cour que son père lui-même dans les dernières années de sa vie. Il n'était pas encore ministre d'État, mais on en avait rarement vu de son âge, et, quand il le devint l'année suivante, une femme dont on colportait les saillies, madame Cornuel, dit, en revenant de Versailles, qu'elle y avait vu « un ministre au berceau. » Saint-Simon nous apprend qu'il aspirait alors au grade de maréchal (celui d'amiral étant réservé à la famille royale), ce qui lui faisait rechercher les occasions de commander la flotte. Lettré et disert, parlant avec une merveilleuse facilité sur toutes choses, à l'opposé de Louvois, qui s'exprimait lourdement, il charmait tous ceux qui l'entendaient. « C'est un joli causeur, observait à ce sujet le vieux Le Tellier avec une jalousie mal déguisée; quand il avancera en âge, il pensera plus et causera moins [1]. » Deux brillants mariages, en faisant Seignelay très-riche, lui avaient fourni les moyens de satisfaire ses goûts pour le luxe, qui contrastaient avec la sévère austérité des Le Tellier. Les frondeurs du temps le chansonnaient là-dessus [2], et ils ne le ménageaient pas davantage sur des accès de dévotion intermittente qui s'accordaient mal avec d'autres entraînements. Sa pre-

[1] *Mémoires de l'abbé Legendre*, liv. II.

[2] Seignelay fait bien du fracas;
Il est fort magnifique.
Pour ordonner un bon repas,
C'est un grand politique.
Mais pour le métier d'amiral,
Il le fait au moins aussi mal
Que Jean de Vert.
(Bibl. Imp. Mss. *Recueil Maurepas*, t. IV, p. 345.)

mière femme, très-haute, très-fière, et qui, suivant l'abbé de Choisy, se trouvait mésalliée, était morte en 1678, après trois ans de mariage. « La fortune a fait là un coup bien hardi d'oser fâcher M. Colbert, écrivit madame de Sévigné à Bussy. Lui et toute sa famille sont inconsolables... Cette grande héritière tant souhaitée et prise enfin avec tant de circonstances est morte à dix-huit ans. » Une autre amie de Bussy, madame de Scudéry, fut moins sympathique encore à la douleur des Colbert. A l'entendre, ils avaient déployé, à cette occasion, une magnificence outrée et de parade. « Ces gens-là, dit-elle, font toujours des fêtes, quoi qu'ils fassent. On avoit prié Madame au service, contre l'ordre, comme vous savez. M. Colbert lui en est allé demander pardon. Nous reverrons une autre fête pour la noce de M. de Seignelay. On parle déjà de le remarier. On nomme fort mademoiselle de Piennes, qui a 1,200,000 livres de biens, ou mademoiselle de Vardes. » Voilà bien les méchantes langues du temps, et de tous les temps! Seignelay se remaria seize mois après, mais il eut, dans l'intervalle, un de ces élans de dévotion qui prêtaient à la malignité des oisifs. « M. de Seignelay est à Vichy, écrivait Bussy le 16 juin 1678, vivant comme un missionnaire. Ces chaleurs-là sont d'ordinaire de courte durée, surtout quand on est jeune et qu'on ne sort pas des occasions. » Le public le mariait alors à une demoiselle Mazarin; il épousa l'année suivante mademoiselle de Matignon, d'une des plus illustres maisons, dont la grand'mère était d'Orléans-Longueville, fille d'un Bourbon[1]. « Ainsi, dit mademoiselle de Montpensier, ils ont l'honneur d'être aussi proches parents du Roi que M. le Prince, Marie de Bourbon étant cousine germaine du Roi, mon grand-père. Cela donne un grand air à M. de Seignelay, qui, naturellement, avoit assez de vanité[2]. » Colbert lui avait pourtant

[1] Trois ans après, la nouvelle marquise de Seignelay dansait devant le Roi un ballet, *le Triomphe de l'Amour,* dans lequel le doucereux Benserade avait fait pour elle les vers suivants :

Avec une moitié dignement assortie
Je goûte un bonheur pur que je fais en partie.
Ce ne sont que fleurs sous nos pas;
Tout nous plaît, rien ne nous chagrine,
Ou, si parmi ces fleurs se trouve quelque épine,
Elle pique si peu que l'on ne la sent pas.

Les stances de Benserade abondaient d'ordinaire en allusions; et c'est sans doute ce qui en faisait supporter la fadeur. Cette épine ne serait-elle pas encore Louvois?

[2] *Mémoires,* édition Chéruel, t. IV, p. 516.

bien recommandé de penser souvent « à ce que la naissance l'auroit fait estre si Dieu n'avoit pas bény son travail. » Pouvait-il faire meilleur marché de ses titres de noblesse? A la vérité, des Colbert avaient été anoblis au seizième siècle, mais c'était une noblesse de fraîche date, dépourvue de ce relief d'ancienneté auquel les familles attachent d'ordinaire le plus de prix, et la branche dont il descendait était principalement adonnée au commerce. Les contemporains les plus autorisés, Bussy-Rabutin, l'abbé de Choisy, Olivier d'Ormesson, le duc de Saint-Simon et bien d'autres ont contesté l'antique origine à laquelle Seignelay et sa famille ne paraissent avoir songé qu'après la mort du grand ministre. Il est certain d'ailleurs qu'en 1687 des lettres patentes du roi d'Angleterre confirmèrent un acte du parlement concédant des lettres de naturalité « pour rendre, y était-il dit, l'illustre et très-noble famille des Colbert de France à ses amis et à son ancienne patrie, pour fermer la bouche de l'envie et pour donner un témoignage si certain de la vérité qu'il ne pût y avoir aucune contestation à l'avenir [1]. » Mais Jacques II n'avait plus alors d'autre appui que Louis XIV, et nul homme en France ne pouvait lui être plus utile que le secrétaire d'État de la marine. Écoutons maintenant Saint-Simon au sujet des prétentions de Seignelay : « Sa vanité, dit-il, l'avoit porté à se persuader, par la conformité de nom, qu'il sortoit d'une famille d'Écosse qui portoit le nom de Colhberg, et qui étoit bonne et ancienne parmi la noblesse. Il en fit faire des recherches et s'en fit descendre par une généalogie dont les ministres ne manquent jamais de trouver le secours. Il fut plus loin, car il écrivit au roi Charles II (c'était Jacques II) et en obtint des certificats en manière de patentes qui le déclaroient descendu de cette famille, et eut la folie de les présenter au Roi, qui n'en crut pas plus que le roi d'Angleterre lui-même. Le Roi néanmoins fut fort choqué d'une démarche si étrange, et, s'il garda le silence pendant sa vie, il s'en dédommagea publiquement à sa mort. Seignelay en avoit persuadé toute sa famille, qui n'en a plus douté, excepté la duchesse de Mortemart, qui avoit le bon esprit d'en rire avec tous ses amis. Il faut

[1] *Note sur la famille Colbert* (Paris, 1863), p. 24.

avouer que tous les Colbert ont eu l'âme et le courage élevés, et une valeur qui ne s'est pas démentie, tandis que le contraire s'est fait sentir dans tous les Tellier [1]... »

Rendons justice à Seignelay : ni le goût pour les arts et pour les jouissances de l'esprit, ni ses inclinations fastueuses, ni d'autres passions plus vives encore, ne lui firent jamais sacrifier les affaires aux plaisirs. Après le reproche très-mérité qu'on lui a adressé d'avoir, par jalousie des brillants succès de Louvois, trop négligé le commerce, le plus grave est de n'avoir pas été assez économe des fonds de la marine, à une époque où, pour soutenir la guerre contre toute l'Europe, il eût fallu exagérer l'économie. Sur ce point important, Colbert avait pourtant laissé des exemples toujours bons à imiter. Sous le rapport des armements, des classes, des galères, Seignelay continua le système en vigueur. On a blâmé sa sévérité, quelquefois excessive, surtout dans la forme; mais les punitions avaient été bien plus fréquentes sous son père, par suite du discrédit de la marine et du relâchement de la discipline depuis la Fronde. Sa sévérité d'ailleurs n'épargnait pas les forts et ménageait les faibles. On lui reprocherait avec plus de raison d'avoir armé des navires et fait faire la course pour son compte; il est vrai que les ministres des affaires étrangères et de la guerre partageaient les profits. Dix ans auparavant, madame de Montespan elle-même avait obtenu de Louis XIV que deux bâtiments de l'État feraient la course à son bénéfice, et la tradition se continuait. « Les prises que nos vaisseaux ont faites sur les Hollandais, dit Dangeau le 17 avril 1689, montent déjà à plus de quatre millions depuis la déclaration

[1] *Journal de Dangeau,* note de Saint-Simon à la date du 5 novembre 1690, au sujet de la mort de Seignelay.

L'auteur de la *Note sur la famille Colbert* voit dans « la malignité, l'envie, l'orgueil de cour, » le mobile de l'appréciation des contemporains sur les prétentions de Seignelay. D'autre part, les jugements conformes portés de nos jours lui paraissent être le fruit « d'un système duquel il résulterait que tout ce qu'il y a de beau et de grand ne peut sortir que des classes populaires. »

Je suis, pour mon compte, fermement opposé à ce système, et je crois la noblesse aussi capable d'héroïsme (elle continue à le prouver) que les classes populaires. Mais il n'y a pas de système engagé dans la question, et la vérité avant tout. Je me range donc à l'avis de Saint-Simon, très-sympathique aux Colbert, de Bussy-Rabutin, d'Olivier d'Ormesson, de l'abbé de Choisy, de l'abbé Legendre et de tous les contemporains.

de guerre. M. de Seignelay est très-content; il nous a dit aujourd'hui qu'il avoit eu plus de 20,000 pistoles (près d'un million de nos jours) pour sa part. » Que Seignelay fût content, on le conçoit; en était-il de même des armateurs français, dont les amiraux anglais et hollandais se partageaient sans doute les dépouilles avec la même satisfaction? Mentionnons, à un point de vue tout différent, une ordonnance demeurée célèbre, qui réunit en vingt-trois livres, dans un ordre logique, toutes les dispositions concernant le service de la marine sur mer et dans les ports. Entreprise par Colbert, qui en avait posé les bases, complétée par Seignelay avec le concours des officiers et des intendants les plus accrédités, l'ordonnance du 15 avril 1689 se ressentait sans doute, dans maints articles, de la dureté des lois pénales de l'époque; mais, en fixant des points importants mal définis ou laissés à l'arbitraire des officiers et des intendants, elle constituait un progrès notable sur les règlements antérieurs.

Les événements dont l'Angleterre allait être le théâtre fournirent à Seignelay des occasions nouvelles de déployer l'activité qui le dévorait. L'inhabile et obstiné Jacques II marchait fatalement à sa perte. Prévoyant le contre-coup qu'elle aurait sur ses affaires, Louis XIV n'épargnait rien pour la prévenir; malheureusement son appui même la précipitait, en irritant les Anglais. La coalition de 1687, ce coup de maître de Guillaume d'Orange, l'avait pris au dépourvu. Au mois de septembre de l'année suivante, Seignelay chargeait un de ses agents d'avertir le roi d'Angleterre de ne pas compter en ce moment sur le concours de la France; il ajoutait que sa résolution de convoquer le parlement paraissait bien hardie. Était-il au moins assuré de ses dispositions et connaissait-il bien l'état des esprits pour s'engager dans une affaire de cette importance? Un mois après, le bruit courait à Versailles du prochain débarquement du prince d'Orange dans le nord de l'Angleterre. Ce débarquement, la fuite de la reine et du roi, la défaite de l'armée d'Irlande, le rappel des troupes mises à la disposition de Jacques II, tous ces faits se succédant à de courts intervalles, furent autant de déconvenues pour Louis XIV. Seignelay, qui avait dans ses attributions les affaires d'Irlande, faisait de son mieux et se multipliait.

La mésintelligence des chefs, la trahison et la jalousie des Anglais renversaient tous ses plans. « Vous estes en un pays et parmy des gens, écrivait-il à un de ses agents, qui n'ont rien de si fortement dans le cœur que leur opinion et leur jalousie naturelle contre les François, et il n'y a rien de si important que l'union... » La France n'était-elle pas bien heureuse de s'épuiser d'hommes et d'argent pour de pareils alliés? Mais, indépendamment de la question religieuse, il y avait un grand principe en jeu, l'inviolabilité des souverains, et Louis XIV tenait à honneur de le faire triompher. Les premiers mois de 1689 furent employés à réunir la flotte, à compléter les cadres. Que devenait, dans ces circonstances, le système de recrutement si péniblement organisé par Colbert? Cet ordre de Seignelay va nous l'apprendre : « N'hésitez pas de prendre les matelots de toutes les classes et mesme les équipages des bastimens marchands, et recherchez tous les bons matelots qui avoient esté exemptés du service. » Une grande victoire navale pouvant encore tout sauver, il s'attache à cette idée avec une sorte d'acharnement. Il part pour Brest et, comme il avait fait cinq ans auparavant devant Gênes, il prend le commandement de la flotte. Le comte d'Estrées ne s'en consola pas. Ce voyage de Seignelay fut tout un événement. « Il étoit général en tout, dit madame de La Fayette dans ses Mémoires, hors qu'il ne donnoit pas le mot; et mesme il en avoit les habits et la mine. » De son côté, Dangeau en parle fréquemment, enregistre tout ce qui s'y rattache, et ajoute, en annonçant que la flotte a mis à la voile le 15 août : « tous les officiers ont fait leurs dévotions avant de partir. » Madame de Sévigné constate aussi le déboire du comte d'Estrées et le triomphe de Seignelay sur qui, en ce moment, tous les yeux sont fixés. Cependant Tourville était parvenu à conduire devant Brest l'escadre de la Méditerranée. Nul doute que Seignelay ne brûlât du désir de rencontrer l'ennemi; une lettre du Roi (août 1689) lui lia les mains. Il lui défendait d'attaquer, à moins d'une tentative de descente sur nos côtes. « Faites tout avec prudence, patience et sagesse, ajoutait-il, et ne précipitez rien dont on puisse se repentir... Vous n'avez rien à craindre de l'absence; soyez assuré que je suis très-content de vous et que je compte plus les services que vous me rendez où vous estes que si

vous estiez auprès de ma personne... » En résumé, Louis XIV disait à Seignelay de ne point sortir, mais de laisser croire qu'on le ferait à la première occasion et que l'ordre était toujours *d'aller aux ennemis*[1].

Arrêté par ces injonctions formelles, Seignelay revint à Brest, y séjourna quelques jours, jouant gros jeu et usant dans des plaisirs mortels l'activité qu'il ne pouvait plus appliquer aux grandes affaires. Il reprit bientôt le chemin de la cour. « Nostre flotte est revenue paisiblement à Belle-Ile, écrivit le 7 septembre madame de Sévigné, et M. de Seignelay revolé à Versailles; car c'est aussi un oiseau, moins gros que le duc de Chaulnes. Vous voyez bien que cet homme ne disoit pas mal : il n'y a plus de combats de mer ni de bataille depuis celle d'Actium... » La spirituelle marquise oubliait-elle donc le grand combat naval livré en 1672 contre les Anglais et les Hollandais, et les batailles devant Messine, où Ruyter avait été tué? Fallait-il, pour l'amusement des curieux, que la marine des trois nations fût engloutie tous les dix ans? Une paix avantageuse conclue à la même époque avec les forbans d'Alger fut d'autant mieux accueillie qu'elle était inespérée. Non-seulement ils permettaient qu'on achetât sur leurs marchés des esclaves pour les galères, mais quinze vaisseaux, envoyés par eux dans l'Océan, devaient se mettre à la recherche des Hollandais, des Anglais, et leur courir sus. C'était un avantage considérable, uniquement dû à l'énergie de Seignelay, puisqu'on n'avait pas alors un seul bâtiment dans la Méditerranée. Sa santé, par malheur, commençait à l'inquiéter. Ce fut d'abord la goutte, puis une maladie de langueur rebelle à tous les soins, que la faveur, tout à fait revenue, faisait paraître plus cruelle encore. « M. de Seignelay, avait dit madame de Maintenon à la mort de Colbert, ne se console point; l'ambition le dévore. » Maintenant tout était changé. « L'Inquiet, écrivait-elle (il s'agit de Louvois), ne tient plus qu'à un fil. Il est fort choqué qu'on lui ait ôté la direction des affaires d'Irlande. Il s'en est pris à moi. Il comptait sur des profits immenses; M. de Seignelay ne compte que sur des périls et des travaux. (On vient de voir si les parts de

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. VI, p. 15.

prises lui étaient indifférentes.) Il réussira s'il ne prend les choses avec trop de hauteur. Le Roi n'auroit pas de meilleur serviteur s'il pouvoit se détacher un peu de son tempérament; il en convient lui-même, et cependant il ne se corrige pas. »

Les affaires d'Irlande et la lutte avec l'Angleterre protestante remplirent en effet la dernière année du ministère de Seignelay. Jamais la flotte n'avait été aussi nombreuse, aussi brillante, aussi bien préparée à tenter quelque grande entreprise. Elle comptait quatre-vingts vaisseaux, vingt frégates, trente brûlots, quinze galères, sans les bâtiments de transport. Tourville, qui la commandait, joignait à l'autorité des services passés les qualités qui entraînent; il était à la fois hardi et prudent, résolu et circonspect; aussi la confiance en lui était entière. Seignelay seul lui reprochait un *excès de précautions*. « Vous voilà dans la situation où je vous souhaitois, lui écrivait-il le 22 juin 1690, et en estat de faire l'action la plus glorieuse dont on ayt jamais ouï parler dans la marine. Dieu veuille que vous en profitiez!... » Mais Tourville ne voulait livrer bataille qu'à coup sûr, et sondait le terrain. Perdant bientôt patience, l'impétueux Seignelay lui fit écrire par le Roi et lui adressa lui-même coup sur coup les lettres les plus pressantes[1].

« Vous sçavez, lui disait-il le 3 juillet, que toute l'Europe a les yeux tournés sur vous; vous sçavez le succès que peut avoir le gain d'un combat naval et pour le service du roy et pour vos propres avantages; vous sçavez aussy qu'on n'osoit presque pas espérer que les armées de terre fissent autre chose cette année que se tenir sur la défensive, que tous les succès estoient tournés du costé de la mer, et que ce seroit une espèce de honte si la flotte ne remplissoit l'attente du Roy et de tout le public. Ce sont ces raisons qui doivent vous exciter si fortement qu'il est impossible d'y rien ajouter... C'est à vous à profiter d'une si favorable conjoncture, c'est à vous à vous montrer digne du choix que le Roy a fait de vous pour commander la plus forte armée navale qui ayt jamais esté en France, et à me donner occasion de faire valoir le service signalé que vous luy rendrez si vous battez les ennemis. C'est ce que je désire avec

[1] Nous donnons à la suite de cette étude (*Annexes*, p. XLIII et suiv.) plusieurs lettres de Seignelay à Tourville, et une réponse de ce dernier.

ardeur, et que vous vouliez bien oublier en cette occasion l'excès des précautions qui peuvent estre souvent des marques de prudence, et qui, dans cette conjoncture, vous feroient perdre des avantages presque certains. »

La victoire de Fleurus vint, sur ces entrefaites, accroître le désir qu'avait Seignelay de voir la marine se signaler à son tour. Une lettre au comte de Lauzun, commandant les troupes françaises en Irlande, trahit ces préoccupations. « Il ne reste plus à souhaiter, lui disait-il après lui avoir annoncé le triomphe de Fleurus, que le gain d'un combat naval, et il y a toute apparence de l'espérer... Les ennemis sont à Spithead, au nombre de cinquante-cinq vaisseaux. M. de Tourville a ordre de les attaquer partout, et, s'ils quittent ce poste pour aller dans la Tamise, il doit les poursuivre, tascher d'entrer après eux et de les brusler... » La lutte des maréchaux et des amiraux avec les ministres de la guerre et de la marine qui veulent diriger les opérations du fond de leur cabinet a été de tous les temps. Ne trouvant pas l'occasion aussi propice, Tourville exposait ses motifs, et Seignelay, de plus en plus impatient, lui reprochait ses hésitations, son peu de bonne volonté à se conformer aux ordres du roi, allant même jusqu'à lui dire un jour qu'il n'agirait pas autrement, s'il voulait se préparer des excuses pour ne pas combattre. « Dieu veuille que je me trompe! ajoutait-il, et que nous n'ayons pas, vous et moy, la honte d'avoir passé la campagne entière sans tirer aucun avantage de la foiblesse des ennemis dans le temps que le Roy a de si heureux succès du costé de la terre. » Enfin, après trois nouvelles lettres pleines d'anxiétés et de recommandations, Seignelay eut la joie de lui en écrire une pour le féliciter d'un grand succès qu'il venait de remporter. Le 10 juillet, les flottes s'étaient rencontrées au cap de Bevezier (*Beachy Head*), sur la côte d'Angleterre, et Tourville avait brûlé ou coulé bas douze vaisseaux ennemis[1]. Quatorze ou quinze autres, complétement démâtés, auraient été pris sans une fausse manœuvre de la flotte française. Quatre cents matelots tués et huit cents blessés témoignaient que la victoire avait été payée cher. Satisfait à demi, Seignelay accompagna ses éloges de restrictions et d'excitations nouvelles qui blessèrent

[1] Voir la relation de ce combat aux *Annexes*, page XLVII.

Tourville. « Je vous suis extrêmement obligé, lui répondit-il le 15 juillet, de la part que vous avez prise à ce qui m'est arrivé dans le combat, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de vostre main; mais vostre lettre du 12, que j'ay reçue en mesme temps, a beaucoup diminué le plaisir que je venois de recevoir, puisqu'il paroist que vous avez pu douter de mon zèle et de mon ardeur pour l'exécution des ordres du roy. » Quels étaient ces doutes? Dans la crainte que Tourville ne voulût rentrer au port après sa victoire, Seignelay le lui avait défendu, dût-il s'exposer à perdre quelques vaisseaux. Quinze jours après, il lui donnait l'ordre d'incendier Plymouth. Tourville se borna à faire exécuter un débarquement à Tingmouth, où le jeune comte d'Estrées brûla douze bâtiments. Le 23 août enfin (les affaires d'Irlande étaient devenues désastreuses dans l'intervalle), le ministre, apprenant que Tourville était rentré à Brest, lui ordonna d'en repartir immédiatement pour protéger le retour des troupes françaises, ou de remettre sur-le-champ le commandement au comte d'Estrées. « L'affaire de Plymouth manquée, ajoutait Seignelay, sans vous estre donné le loisir de la tenter, vostre impatience de revenir à Brest, nonobstant les ordres précis et réitérés que vous aviez reçus du Roy, me font clairement connoistre que rien ne peut vous obliger à rester en mer quand une fois l'impatience du retour vous a saisy... » A l'égard d'un commandant victorieux, un pareil langage pouvait sembler sévère. Mais Seignelay savait par ses agents que la victoire de Bevezier avait occasionné une stupéfaction générale en Angleterre, et que les adversaires de Jacques II croyaient déjà tout perdu. Ces mots, *les Français arrivent*, coururent dans tout le royaume-uni comme un épouvantail. « Si les Français, a dit l'anglais Burnet, partisan déclaré du prince d'Orange, profitant de la première consternation, s'étaient attachés à mettre le feu à nos villes maritimes, ils auraient entièrement ruiné l'Angleterre, où il n'y avait pas alors 7,000 hommes de troupes. » De son côté, lord Macaulay, après avoir constaté l'immense effroi causé dans Londres par la défaite du cap Beachy, la panique générale, les craintes d'une invasion, ajoute : « Beaucoup de personnes, surtout les ministres français, pensèrent que, si Tourville avait été plus entrepre-

nant, la flotte alliée aurait pu être détruite. Tourville paraît avoir trop ressemblé, sous un rapport, à son adversaire vaincu (l'amiral Torrington). Quoique brave marin, il était commandant timide. Il exposait sa vie avec une gaieté pleine d'insouciance; mais il était, dit-on, d'une anxiété nerveuse et d'une circonspection pusillanime, lorsque sa réputation militaire était en jeu[1]. » Seignelay avait donc eu raison de vouloir que Tourville, profitant de cette panique, essayât de brûler Plymouth et d'autres ports. Mais l'occasion que son génie avait préparée fut manquée et ne revint plus.

Ses dernières lettres, aujourd'hui sans importance, n'ont trait qu'aux détails du service. Les grandes affaires étaient pour le moment terminées, et d'ailleurs la mort l'avait touché de son aile. Recueillons, avant d'arriver aux jours suprêmes, quelques faits qui révèlent l'homme de goût, le curieux des belles choses, le lettré. La description de la fête offerte à Louis XIV a pu donner une idée de sa magnificence. Jamais le luxe des meubles n'avait été poussé aussi loin[2]. Il faisait venir des marbres d'une ville d'Afrique détruite par un tremblement de terre[3]. Un sieur Alvarez lui avait acheté en Italie pour 300,000 livres de tableaux, qui furent payés, disait-on, en lettres de course et en bâtiments prêtés[4]. Mais la correspondance prouve au contraire qu'il lui envoyait des sommes considérables. Un jour même, Alvarez ayant prétendu que, s'il s'était adressé à Louvois[5], celui-ci eût payé sans marchander tout ce qu'il lui aurait demandé, Seignelay lui écrivit : « C'est un discours qui mériteroit autre chose qu'une réponse, et je vous apprendray

[1] *Histoire d'Angleterre sous le règne de Guillaume III;* année 1690.

[2] L'abbé de Choisy écrivit le 15 décembre 1690 à Bussy-Rabutin que le mobilier de Seignelay avait été estimé à 1,700,000 livres. La Bibliothèque Impériale (section des manuscrits) en possède un inventaire formant un volume in-folio.

[3] Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. II, p. 18.

[4] Sandras de Courtils, *Vie de Jean-Baptiste Colbert.*

[5] Toujours Louvois! Tantôt il dénonçait au Roi du même coup (14 février 1680) Colbert et Seignelay, à l'occasion de travaux exécutés au port de Toulon; tantôt il se moquait avec ses intimes des *bombarderies* et des *pitoyables entreprises* contre Alger. Le siége de Gênes aurait dû pourtant lui donner quelque estime pour Seignelay. Enfin, ayant hérité, à la mort de son collègue, des places fortes, qu'il avait dans ses attributions, Louvois écrivit à Vauban, le 6 novembre 1690, de l'aider à mettre un peu d'ordre dans ce service, où il y en avait si peu. Bonnes haines de cour! Elles survivaient à la mort.

à l'avenir à ne m'en pas tenir de pareils. . . . .[1] » Un ministre qui n'aurait pas eu la conscience nette eût-il parlé de la sorte? Les relations de Seignelay avec Boileau, Racine, Fénelon, annoncent un esprit élégant, cultivé, que les affaires et la société des femmes n'absorbaient pas[2]. Boileau, juge sévère, que la richesse et le rang ne suffisaient pas pour attirer, lui avait dédié une de ses épîtres, et il a raconté avec sa verve incisive une anecdote où tous deux sont en scène de la manière la plus piquante. C'était à l'occasion d'une pièce de Quinault, *Bellérophon*, à laquelle Boileau (les collaborations littéraires datent de loin) n'avait pas été étranger. Un soir, après dîner, Seignelay l'interpella, en présence de Racine et des ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, sur un endroit de la pièce qu'il trouvait invraisemblable. « Après m'avoir harcelé, dit Boileau, par plusieurs raisons qui n'étoient pas trébuchantes, croyant m'avoir mis au pied du mur, il me dit, avec un sourire amer et dédaigneux : « Répondez, répondez à cela. » Comme je vis que la chose étoit prise avec une hauteur qui ne me convenoit pas, j'eus le courage de lui dire : « Monsieur, j'ai toujours fait ma principale étude de la *Poétique*, tout le monde convient même que j'en ai écrit avec assez de succès. Si vous voulez que je vous réponde, il faut que vous consentiez que je vous instruise au moins trois jours de suite. » Après cela, je lui décochai six préceptes des plus importants d'Aristote. Il se sentit battu. Toute la compagnie rioit dans l'âme, et M. Racine, en sortant, me dit : « Ô le brave homme que vous êtes! Achille en personne n'auroit pas mieux combattu que vous[3]. » Ne croirait-on pas assister à ce grave débat? Le feu des paroles, le bruit des voix, l'accent, rien n'y manque. Qui oserait affirmer aujourd'hui que Seignelay n'avait pas raison contre Aristote, Racine et Boileau?

Mais le temps des controverses littéraires, des affaires, des rivalités ardentes, des amours illicites était passé pour toujours. Nous sommes au mois de juillet 1690, et l'on sait à la cour, pen-

[1] Archives de la Marine; lettre du 29 novembre 1685.

[2] L'abbé de Chaulieu l'a jugé, à sa manière, dans ce passage de son épître au chevalier de Bouillon :

Esprit supérieur, en qui la volupté
Ne déroba jamais rien à l'habileté...

[3] *Boleana; Œuvres de Boileau;* édit. de Saint-Marc, t. V, p. 6.

dant que Seignelay signe ces dépêches où éclatent ses dernières impatiences, que ses jours sont comptés. D'après Bussy, qui, n'en ayant rien tiré, ne le ménage plus, « c'est sa fortune qui lui coupe la gorge, et, s'il n'avoit pas pu tout ce qu'il a voulu, il vivroit plus longtemps. » Il n'avait pas attendu jusqu'alors pour songer aux intérêts de l'âme. Dans une longue lettre qui paraît remonter au mois de juin, Fénelon lui avait conseillé de se réconcilier définitivement avec Dieu. D'autres lettres avaient suivi, et une correspondance réglée s'était établie. En homme qui vit au centre des grands égarements et qui en voit tous les jours les effets, l'illustre prélat lui montrait résolûment la voie de la réhabilitation et le pressait d'y entrer. Ses lettres, répondant à une série de confessions écrites, nous montrent l'homme de cour aux prises avec la mort, soulèvent les voiles de la vie intime et ouvrent les replis d'un cœur dans lequel toutes les passions ont régné.

« Vous n'aurez plus, disait Fénelon, de ces *plaisirs furieux* qui enivrent l'âme, qui lui font oublier son malheur à force de l'étourdir; mais vous aurez ce calme intérieur et ce tesmoignage consolant qui soutient contre toutes les peines; vous serez d'accord avec vous-mesme...

« Rien n'est meilleur que de vous défier de vous-mesme. C'est le fruit que vous devez tirer de vos chutes. C'est pour vous humilier que Dieu a permis qu'elles ayent été si fréquentes, si longues, si profondes, et, après tant de grâces reçues autrefois, vous aviez plus besoin qu'un autre de tomber de bien haut, parce qu'il faut abaisser vostre hauteur, qui est extrême...

« Qu'aucun domestique ni amy n'ose vous donner des lettres ou vous lire des choses touchantes de la part des personnes [1]...

« Ce qui m'embarrasse le plus n'est ni vostre promptitude contre vos domestiques, ni vos oppositions pour les gens qui vous traversent; ce que je crains pour vous, c'est vostre hauteur naturelle et vostre violente pente aux plaisirs...

« Vous estes environné de gens de plaisir; tout ne respire chez vous que l'amusement et la joie profane. Tous les amis qui ont vostre confiance ne sont pleins que de maximes sensuelles; ils sont en possession de vous parler suivant leurs cœurs corrompus...

[1] Les points placés à la suite de ce mot sont dans la lettre telle qu'elle a été publiée. — Sandras de Courtils raconte que, pendant la maladie de Seignelay, une de ses maîtresses se déguisa en courrier pour arriver jusqu'à lui.

« Il n'est pas question de prescher ni de baisser les yeux; mais il s'agit de se taire, de tourner ailleurs la conversation, de ne tesmoigner nulle complaisance pour le mal, de ne rire jamais d'une raillerie libertine ou d'une parole impure...

« Parlez, Monsieur, à madame la marquise de Seignelay comme vous l'avez résolu, et tout au plus tôt... Lisez aussy ou faites-vous lire par M. le duc de Chevreuse un chapitre de l'*Imitation* chaque jour [1]... »

Quel effet produisaient ces conseils sur celui dont ils font si bien connaître les emportements et les faiblesses? Les lettres de Fénelon témoignent qu'il supportait impatiemment son mal et que l'amour de la vie luttait en lui contre la mort, de plus en plus imminente. Un docteur célèbre, Helvétius, avait été appelé : il ne le soulagea pas. En désespoir de cause, on fit venir un empirique du Languedoc, nommé Pailhoux, à qui l'on donna 4,000 livres, et qui ne fut pas plus heureux. Le 5 octobre, le Roi étant allé à Fontainebleau, Seignelay, indice fatal et significatif, n'eut pas assez de force pour l'y suivre. Le 14, il régla les pensions de ses domestiques; quatre jours après, il écrivait : « L'incertitude où je suis de l'événement de ma maladie m'oblige à donner ordre à mes affaires et à faire sçavoir par cet écrit quelle est ma dernière volonté sur la disposition de mes biens... » En même temps, il confia la tutelle de ses enfants à sa femme, « ne pouvant, disait-il, leur donner une personne d'une vertu plus solide et d'un plus véritable mérite [2]... » Sans doute Fénelon, interrompant sa correspondance, le visitait alors assidûment. De son côté, le pieux Racine allait fréquemment lui lire les psaumes, dont il lui faisait des paraphrases, et l'abbé Renaudot, l'un des auditeurs, dit qu'il y enlevait tous les cœurs. Le 22 octobre 1690, Seignelay se fit conduire à Versailles, et il y mourut le 3 novembre. « Quelle jeunesse! quelle fortune! quels établissements! s'écria madame de Sévigné à cette nouvelle. Rien ne manquait à son bonheur; il nous semble que c'est la Splendeur qui est morte. » Le bruit courut en même temps qu'il laissait cinq millions de dettes et que la marquise de Seignelay renonçait à la communauté; mais l'abbé de Choisy, alors à Paris, écrivit à Bussy

[1] *Correspondance de Fénelon*, t. I, p. 25 et suivantes.

[2] Bibl. Imp. Mss. Cabinet des titres : *Colbert*.

que, toutes dettes payées, Seignelay laissait encore 400,000 livres de rente.

Voltaire, dont le tact historique était des plus fins, malgré des erreurs de détail systématiquement exagérées, a dit de Seignelay « qu'il avait un génie plus vaste encore que celui de son père. » Le grand chroniqueur du dix-septième siècle, Saint-Simon, l'avait jugé de même. « M. de Seignelay, dit-il, avoit toutes les parties d'un grand ministre d'État et désespéroit M. de Louvois, qu'il mettoit souvent à n'avoir pas mot à répondre devant le Roi. » Cela explique la mauvaise humeur de Le Tellier contre le *joli causeur*. Ses plus grands défauts, et ils étaient poussés à l'extrême, venaient de sa fierté, de sa hauteur, de son emportement incorrigibles. Inférieur à son père comme organisateur, il semble l'avoir dépassé par la hardiesse des vues et la grandeur des projets. Gênes, l'Espagne, Alger, les États barbaresques, l'Angleterre, la Hollande sont là pour le prouver. Plus de préoccupation du commerce et de l'industrie aurait mieux servi les véritables intérêts du roi et du royaume; l'élan en sens contraire était malheureusement donné par Louvois. Seignelay eut le tort de le copier, on peut dire aveuglément, et la gloire de réussir. La marine française, née de la veille, n'a jamais été plus brillante et plus heureuse que sous son ministère; après lui, elle ne fit que décroître; jamais tant de marins célèbres ne soutinrent à la fois le pavillon. C'est l'époque de Du Quesne, de Château-Renault, de Tourville; le commencement de Forbin, de Duguay-Trouin, de Jean Bart. Le siècle des grands prosateurs, des grands poëtes, des grands prédicateurs, des grands capitaines, a été aussi celui des grands marins. Comment s'étonner que, malgré les fautes du règne et les vices du temps, ce siècle soit toujours l'objet de la prédilection publique? La mode viendra, elle est déjà venue, au siècle de Louis XV; celui de Louis XIV ne pourra qu'y gagner. Si je ne me trompe, la figure de Seignelay ne déparera pas, quand elle sera mieux éclairée par l'histoire, la vaste toile où se groupe la foule des illustrations contemporaines. Laissons parler une dernière fois Saint-Simon, qui l'avait connu et qui le juge sans passion d'aucune sorte : « Ses défauts, dit-il, répondoient à ses grandes qualités... Pour la haine et l'amitié, il n'eut

de pareil que Louvois. Savant, éclairé, beaucoup d'esprit, de délicatesse, d'étendue, de pénétration, de justesse, beaucoup d'humeur, même avec ses amis. » On vient de voir que pour le goût, l'esprit, et surtout la liberté de l'esprit, il luttait déjà contre Boileau, fatalement emprisonné dans les liens de la règle et les formules d'Aristote. Un autre contemporain, bien capable de le juger aussi et qui l'avait vu à l'œuvre, le comte de Forbin, dit que sa mort prématurée fut une perte considérable pour la marine, qu'il avait portée bien haut, et qu'il aurait sans doute encore perfectionnée. « La France, ajoute-t-il, a eu peu de ministres si actifs, si laborieux, si vigilants que lui... » On peut apprécier aujourd'hui cette activité exubérante dont les preuves vont enfin sortir de l'ombre des archives. Si Seignelay sacrifia au plaisir, au point d'y trouver la mort, du moins les affaires de l'État passèrent toujours devant. Déjà atteint et condamné, ses dépêches à Tourville, à Lauzun, aux intendants de la flotte, ont une ardeur, une flamme singulière. Ses jours sont comptés, et l'amour des grandes choses le dévore : il voudrait brûler Plymouth et apprendre que les escadres anglaises ont été anéanties. Impatience généreuse, patriotique, bien digne du fils de Colbert, mais qui le consume et précipite sa fin! Les instructions de Fénelon, les entretiens de Racine, les conversations pieuses du duc de Chevreuse et de sa famille, rien ne calme cette imagination surexcitée par tant d'excès. Quelle n'eût pas été sa douleur s'il avait vu le désastre de la Hogue, si près d'éclater! Mais ce désastre, qui projette sur nos annales maritimes une lueur sinistre, il l'aurait sans nul doute prévenu par des ordres énergiques, par sa présence même, et l'on peut être sûr, en songeant au siége de Gênes et à la rare bravoure de sa race, qu'il eût sans hésiter risqué sa vie pour sauver d'une destruction honteuse les plus beaux navires de cette flotte que lui et son père avaient mis leur gloire à créer.

ANNEXES.

I. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A TOURVILLE.

Versailles, 3 juillet 1690.

Vous verrez par la lettre du Roy cy-jointe l'impatience avec laquelle Sa Majesté attend la nouvelle d'un succès considérable sur mer. Je vous avoue qu'il seroit bien fascheux que vous ne trouvassiez pas le moyen de profiter de la supériorité de la flotte de Sa Majesté que vous commandez, puisqu'il paroist, par la démarche que les ennemis ont faite de mouiller à Spithead [1], qu'ils viennent au-devant de vous pour faciliter leur défaite, dans une rade où vous pouvez les attaquer facilement et avec tout l'avantage que l'armée du Roy aura sur celle des ennemis qu'elle trouvera mouillée le long de leurs costes et qui, par les nouvelles assurances que nous avons de tous costés, n'a pas la moitié des matelots nécessaires pour rendre complets les équipages des vaisseaux. C'est dans cette occasion où un homme de courage et qui a une véritable gloire doit tout hasarder, et c'est avec une impatience que je ne puis vous exprimer que j'attendray des nouvelles de ce que vous aurez fait, ne doutant pas du succès, dès que vous aurez occasion d'attaquer les ennemis.

Vous sçavez que toute l'Europe a les yeux tournés sur vous à présent; vous sçavez le succès que peut avoir le gain d'un combat naval, et pour le service du roy et pour vos propres avantages; vous sçavez aussy qu'on n'osoit presque pas espérer que les armées de terre fissent autre chose cette année que de se tenir sur la défensive, que tous les succès estoient attendus du costé de la mer et que ce seroit une espèce de honte si la flotte ne remplissoit l'attente du Roy et de tout le public. Ce sont des raisons qui doivent vous exciter si fortement qu'il est impossible d'y rien ajouter. La conjoncture n'a jamais esté plus favorable; les ennemis viennent au-devant de vous pour se faire battre, et le prince d'Orange, qui se voit accablé de tous costés, ne se soucie plus de tout hasarder, voyant qu'un succès est capable de restablir ses affaires presque perdues en Angleterre et que la perte d'un nouveau combat ne les gastera pas davantage qu'elles ne le sont.

C'est à vous à profiter d'une si favorable conjoncture, c'est à vous à vous montrer digne du choix que le Roy a fait de vous pour commander la plus forte armée navale qui ayt jamais esté en France, et à me donner occasion de faire valoir le service signalé que vous luy rendrez si vous battez les ennemis. C'est

[1] Rade de Portsmouth, entre l'île de Wight et la côte méridionale de l'Angleterre.

ce que je désire avec ardeur, et que vous vouliez bien oublier en cette occasion l'excès des précautions qui peuvent estre souvent des marques de prudence, et qui, dans cette conjoncture, vous feroient perdre des avantages presque certains.

Je le souhaite passionnément pour la gloire du Roy, pour l'intérest de son service, pour vostre réputation et pour vos propres avantages, que je me feray un plaisir sensible de vous procurer quand vous voudrez m'en ouvrir les voyes par le service important que vous estes en estat de rendre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 6.)

II. — A TOURVILLE.

Versailles, 4 juillet 1690.

Je vous avoue à regret que le peu de volonté qui paroist en vous pour l'exécution des ordres qui vous ont esté donnés me cause l'inquiétude la plus grande que j'aye eue de ma vie, et je ne puis m'empescher de remarquer que je n'ay pas encore reçu un mot de vous qui ne soit d'un homme qui veut éviter l'exécution des ordres de Sa Majesté et se préparer des excuses. Dieu veuille que je me trompe! et que nous n'ayons pas, vous et moy, la honte d'avoir passé la campagne entière sans tirer aucun avantage de la foiblesse des ennemis dans le temps que le Roy a de si heureux succès du costé de terre.

Bien que la nouvelle que j'ay reçue que les ennemis devoient aller vers les Sorlingues[1] pour s'y assembler ne mérite aucune réflexion et qu'elle ne soit pas vraysemblable, ne venant pas mesme d'un lieu fort seur, je ne laisse pas de vous en donner avis, afin que, en rangeant les costes d'Angleterre, vous fassiez la manœuvre nécessaire pour découvrir s'ils ne font pas route de ce costé, de quoy vous serez suffisamment éclairé lorsque vous serez vers l'isle de Wight.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 18.)

III. — AU MÊME.

Versailles, 6 juillet 1690.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous m'avez écrite sur l'estat où vous avez trouvé les ennemis le 3 de ce mois, et Sa Majesté m'en a paru satisfaite à un point que je ne puis vous l'exprimer, estant persuadé que vous n'avez pas manqué de profiter de cette occasion pour ruiner la flotte ennemie; et l'espérance certaine que j'ay du gain de la bataille que, selon les apparences,

[1] Iles appelées par les Anglais *Scilly*, situées à la pointe S. O. de l'Angleterre, près le cap Finisterre.

les ennemis n'auront pu éviter, me donne lieu de vous féliciter par avance de la gloire que vous avez acquise dans cette occasion.

Mais, comme il ne faut pas en demeurer là, je serois bien ayse que, aussytost après le combat, vous me fassiez sçavoir ce que vous pensez sur l'employ de la flotte pendant le reste de la campagne, et que vous fassiez un projet de ce qui pourroit estre exécuté, en cas que nous ayons tout l'avantage qu'il y a lieu d'espérer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 33.)

IV. — AU MÊME.

Versailles, 7 juillet 1690.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite du 5 de ce mois, et je vois avec regret que le vent vous a empesché de profiter de l'avantage que les ennemis vous avoient donné en s'enfermant dans la rade de Sainte-Hélène[1], et qu'il est à craindre qu'ils ne profitent des vents favorables pour repasser devant vous le Pas-de-Calais et se sauver dans leurs bancs.

Je vous avoue que si, après l'espérance presque certaine que vous avez eue d'un combat, on estoit assez malheureux pour en perdre l'occasion, je ne sçais comment on pourroit excuser auprès du Roy une pareille chose, et ce seroit le plus grand malheur du monde pour la marine, pour vous et pour moy. Cependant la connoissance certaine que j'ay que les ennemis ne peuvent mettre ensemble plus de soixante vaisseaux et que, par conséquent, il n'y a rien à attendre pour eux ni d'Angleterre, ni de Hollande, qui les mette en estat de combattre à force égale avec la flotte du Roy, me fait craindre avec raison qu'ils ne mettent toute leur industrie à profiter des vents favorables pour éviter le combat[2] et pour se retirer dans la Tamise ou dans les bancs de Hollande; et ce malheur extrême feroit échapper une occasion qui paroist presque certaine et feroit perdre toute la considération que le Roy a pour sa marine, quand il verroit du costé de terre des succès aussy grands que ceux dont je vous ay fait part, et qu'il ne verroit du costé de la mer qu'une dépense immense, sans aucun fruit, dans un temps auquel personne n'a cru qu'il fust possible aux ennemis d'éviter un combat inégal[2].

[1] Sur la partie est de l'île de Wight, au large de Portsmouth.

[2] Le 11, Seignelay lui écrivait à ce sujet : «Je suis bien ayse de vous dire, sur ce que vous me marquez que vous appréhendez que les ennemis ne vous canonnent de loin et qu'ils ne vous fassent consommer vos munitions inutilement, que c'est ce que vous devez éviter. Cela ne convient nullement aux affaires du roy, et Sa Majesté m'ordonne de vous recommander de prendre vos mesures de manière que, lorsque vous combattrez, vous puissiez engager les ennemis dans une affaire décisive, ne doutant point qu'avec la supériorité que son armée a sur la leur vous ne puissiez remporter un avantage tel que les ennemis soyent hors d'estat de paroistre à la mer de cette campagne... » (*Dép. de la mar. de Ponant*, fol. 49.)

Vous jugez aysément avec quelle impatience j'attends de vos nouvelles, mais vous ne pouvez comprendre à quel point va celle du Roy, qui ne croit pas qu'il soit possible que les ennemis puissent échapper sans combattre. Vous devez estre informé que le prince d'Orange a envoyé ordre à Killegrew, qui commande dix vaisseaux qui estoient destinés pour la Méditerranée, et les Estats généraux à Allemonde, qui en commande huit des leurs, de revenir incessamment en ces mers pour joindre leur flotte.

Ainsy, en cas que, contre toutes sortes d'apparences, le malheur voulust que vous ne battissiez pas la flotte ennemie, il faudra que vous vous opposiez à cette jonction.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 43.)

V. — A TOURVILLE.

Versailles, 12 juillet 1690.

Je vous fais compliment de bon cœur du succès que vous venez d'avoir dans le combat que vous avez donné[1].

Il n'est pas aussy complet que si vous aviez eu le vent, mais, de la manière dont Pimon m'a parlé, j'ay lieu d'espérer que la persévérance avec laquelle vous poursuivez les ennemis vous donnera un avantage plus grand que celuy de la première journée. Dieu le veuille, et pour vous et pour le bien de l'Estat!

Vous sçavez depuis longtemps combien je m'intéresse à tout ce qui vous regarde et combien vous devez compter sur ma solide amitié; je me remets pour le reste aux ordres du Roy que vous verrez dans sa lettre, à quoy je ne puis ajouter que la mesme chose sur ce qui regarde la nécessité de tenir la mer, et vous dire que, si vous ne pouviez la tenir qu'en vous exposant à perdre quelques vaisseaux, il vaudroit mieux le faire que de vous retirer.

Je compte que vous suivrez exactement les intentions du Roy sur ce sujet, et que vous nous donnerez encore dans cette campagne des occasions de joye et de faire valoir vos services.

Vous sçavez combien je désire ardemment tout ce qui peut estre de vostre satisfaction et combien je suis véritablement à vous.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 59.)

[1] Deux jours après, Seignelay annonçait dans les termes suivants cette victoire au comte de Lauzun :

« Vous serez bien ayse d'apprendre la nouvelle de la victoire que l'armée navale du Roy vient de remporter sur les flottes d'Angleterre et de Hollande. Les ennemis ont perdu en cette occasion trois de leurs vaisseaux, qui ont esté brûlés et coulés bas. Ils en ont eu quatorze ou quinze autres de démastés de tous masts et qui auroient esté pris sans le jusant, qui a empesché les vaisseaux du Roy de les aborder...

« Nous avons encore appris que les Hollandois se sont très-bien battus et qu'ils se sont comportés en braves gens en cette occasion, mais que la plupart des Anglois n'en ont pas fait de mesme, ayant tenu le vent, et surtout Herbert, qui ne s'est jamais présenté que devant les plus petits vaisseaux de l'armée du Roy... » (*Dép. de la mar. de Ponant*, fol. 82.)

VI. — RELATION D'UN COMBAT[1]

Donné par l'armée navale du Roy, commandée par le sieur comte de Tourville, vice-amiral de France, contre les flottes d'Angleterre et de Hollande, à huit lieues du cap de Bevezier[2], sur la coste d'Angleterre, le 10 juillet 1690.

La victoire que l'armée navale du Roy a remportée sur les flottes d'Angleterre et de Hollande vient de décider de la supériorité que les Anglois ont si longtemps prétendue sur la mer, et principalement dans la Manche. Pour maintenir cet empire de la mer, ils estoient soutenus par la Hollande, dont la puissance a toujours esté formidable à l'Angleterre mesme, et qui a presque toujours remporté l'avantage dans tous les combats que ces deux nations ont donnés l'une contre l'autre. Cependant, l'armée navale du Roy les a cherchés jusque sur les costes d'Angleterre et par delà l'isle de Wight; ils ont fuy sept jours entiers, et il a fallu l'avantage du lieu où on est allé les attaquer et du vent, qui leur a toujours esté favorable, pour les résoudre à combattre. C'est dans ce combat, qui a duré sept heures, qu'ils ont esté défaits avec la perte de quinze de leurs vaisseaux capitaux et de trois de leurs bruslots, et ils ne doivent qu'à une fuite honteuse et au vent, qui a toujours esté contraire à l'armée du Roy, le salut du reste de leur flotte.

L'armée navale du Roy, commandée par le comte de Tourville, vice-amiral de France, sortit de la rade de Brest le 23 juin, composée de 75 vaisseaux de guerre, 20 bruslots, 6 frégates et 20 bastimens de charge, avec ordre d'entrer dans la Manche et de chercher les ennemis dans tous les ports d'Angleterre, et mesme jusque dans la Tamise.

Les vents ne luy permirent pas d'approcher des costes d'Angleterre avant le 29, qu'elle eut connoissance des Sorlingues. Le 30, les vents estant venus à l'ouest, elle entra dans la Manche et se trouva vis-à-vis le cap de Lézard, où ayant appris par un bastiment anglois qui s'en alloit en Portugal et qui avoit esté pris par le vaisseau *le Marquis*, que l'on attendoit l'armée navale des ennemis à Plymouth, le comte de Tourville détacha les vaisseaux *le Marquis*, *le Content*, *le Modéré* et *le Cheval-marin*, pour aller reconnoistre ce port, et leur donna ordre de le venir rejoindre sur la route que l'armée faisoit vers le cap Goustard[3]. Ces vaisseaux, n'ayant rien trouvé, rejoignirent le mesme jour l'armée, qui continua sa route et arriva le 1er juillet vis-à-vis de Torbay[4], où, ayant appris que les ennemis estoient mouillés dans la rade de Sainte-Hélène de l'isle de Wight,

[1] Cette relation, qui se trouve mêlée à la correspondance de Seignelay, est sans doute de lui, ou tout au moins faite d'après ses instructions, sur les rapports de Tourville et des chefs d'escadre.

[2] Appelé par les Anglais *Beachy Head*, ou *Bevester*, sur la côte méridionale du comté de Sussex, entre Hastings et Brighton.

[3] Ou Start Point; sur la côte sud-est du comté de Devonshire.

[4] Ou baie de Tor, située sur la côte du Devonshire, entre Plymouth et Portsmouth.

le comte de Tourville se disposa dès lors à les attaquer, et ce pendant il détacha quatre des meilleurs voiliers de l'armée pour les aller reconnoistre. Sur les quatre heures après midy, ces vaisseaux firent signal qu'ils voyoient les ennemis, et l'armée continuant à faire force de voiles arriva, le 2 juillet, à une lieue et demie de l'isle de Wight. Deux de ces vaisseaux rapportèrent que les ennemis estoient mouillés à la rade de Sainte-Hélène, sur une mesme ligne, au nombre de 53 gros vaisseaux; mais le vent, que l'armée avoit eu jusqu'alors favorable, estant devenu contraire, elle fut obligée de mouiller. Le lendemain, à quatre heures du matin, elle mit à la voile avec le commencement du flot pour s'avancer avec la marée du costé des ennemis autant que le vent contraire le pourroit permettre; mais, de leur costé, ils avoient mis à la voile pour s'éloigner de l'armée de Sa Majesté. Ils furent joints le 4 par huit vaisseaux de guerre hollandois, quelques bruslots et quelques bastimens de charge. Le 5, le vent estant favorable à l'armée du Roy, le comte de Tourville donna ses ordres pour attaquer les ennemis; mais ayant changé peu après, ledit sieur de Tourville retint le vent et fut en cet estat en présence des ennemis jusqu'à la nuit. Le 6, au commencement du flot, l'armée du Roy mit à la voile, le vent estant toujours favorable aux ennemis, qui faisoient tout ce qui dépendoit d'eux pour conserver l'avantage et gagner le Pas-de-Calais. Pour leur oster cette retraite, qui auroit empesché le combat, le comte de Tourville prit le party de courir une bordée jusque sur les costes de France, espérant y trouver le vent plus favorable et pouvoir, en revirant, se mettre entre Calais et les ennemis.

Il arriva le 8 vis-à-vis de Fécamp, à huit lieues au large, d'où il revira de bord et mit le cap au nord vers la coste d'Angleterre, le vent estant toujours à l'est-nord-est. Le 9 au soir, il reconnut les ennemis à quatre lieues au vent, et le 10, il les vit, à la pointe du jour, venir sur l'armée du Roy avec le vent et la marée. Il fit le signal pour mettre à la voile en ordre de bataille et donna l'avant-garde à l'escadre du comte de Château-Renault, qui se trouva plus près des ennemis d'une lieue que le reste de l'armée. Tous les vaisseaux se mirent alors en estat d'attendre les ennemis n'ayant que les huniers et my-masts. Sur les dix heures, estant à la portée du canon, ils commencèrent le combat. Les Hollandois, commandés par l'amiral de Evertsen, avoient l'avant-garde et estoient par le travers de l'escadre du comte de Château-Renault et d'une division de l'escadre du corps de bataille.

Le vice-amiral rouge d'Angleterre, avec sept vaisseaux, combattit avec la division du corps de bataille où estoit le comte de Tourville, et l'amiral Herbert, avec le reste des vaisseaux de l'escadre rouge et toute l'escadre bleue, occupa la dernière division de l'escadre du corps de bataille de l'armée du Roy et toute l'escadre de l'arrière-garde commandée par le comte d'Estrées.

Les Hollandois combattirent avec beaucoup de courage et de fermeté, mais ils ne furent pas bien secondés par les Anglois, dont la plupart, et surtout l'amiral Herbert, évitèrent avec grand soin de se mettre coste à coste des grands

vaisseaux. Ainsy on peut dire qu'à l'exception du vice-amiral rouge anglois et des huit ou dix vaisseaux de l'escadre bleue, les Anglois se distinguèrent des vaisseaux de Hollande par le peu de valeur qu'ils montrèrent dans le combat. Il dura de cette sorte depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures et demie du soir, que les Hollandois voyant l'avant-garde de l'armée du Roy en estat de les mettre entre deux feux, furent forcés de se laisser tomber par le travers du corps de bataille, qui, n'ayant plus à combattre les Anglois qui s'estoient retirés de bonne heure, maltraita tellement les vaisseaux hollandois qu'ils furent mis hors d'estat de naviguer et de combattre, et obligés de se faire retirer de la ligne par leurs chaloupes, à la faveur du calme qui les sauva et les empescha de tomber au milieu des vaisseaux du Roy, ainsy qu'ils auroient fait si le vent avoit encore duré une demy-heure.

L'amiral Herbert ayant vu retirer son amiral rouge prit aussy le party de s'éloigner, tandis que le vice-amiral bleu combattoit toujours avec beaucoup de valeur l'arrière-garde de l'armée du Roy; mais, ayant eu à la fin deux vaisseaux démastés de tous masts, il fut obligé de se retirer comme les autres.

Le vaisseau hollandois de 68 pièces de canon nommé *le Frisland* se rendit au *Souverain*, commandé par le marquis de Nesmond. Le comte de Tourville y mit le feu après en avoir tiré l'équipage, qui ne se trouva plus que de 120 hommes, le surplus de 350, dont il estoit composé, ayant esté tué. Les ennemis perdirent aussy ce jour-là deux bruslots, coulèrent un de leurs vaisseaux à fond, et en firent brusler un autre.

La nuit estant venue, le comte de Tourville donna toute son application à garder les ennemis afin de profiter du premier moment de vent favorable pour tomber sur eux et achever la défaite entière de leur flotte, ou les obliger au moins d'abandonner le grand nombre de vaisseaux démastés avec lesquels il leur estoit impossible de conserver l'avantage du vent.

Le lendemain 11, les ennemis bruslèrent encore trois de leurs vaisseaux, dont l'un estoit un contre-amiral de 80 pièces et les deux autres de 70, et en coulèrent deux à fond.

Le 12, l'armée continua de poursuivre les ennemis, et le comte de Tourville ayant aperçu sept navires démastés qui s'estoient détachés de leur armée et qui faisoient route pour gagner Portsmouth, détacha le marquis de Villette avec dix vaisseaux qui les coupèrent et les forcèrent de s'échouer entre le cap de Bevezier et celuy de Selsey[1].

Le lendemain 13, les vaisseaux détachés s'estant approchés pour canonner les vaisseaux échoués, les ennemis mirent le feu à deux de ces vaisseaux. Le 14, ils en bruslèrent deux autres, et le lendemain deux autres. Le septième, qui est un vice-amiral de Hollande, s'est échoué de pleine mer dans une petite rivière proche de Bevezier, d'où il n'y a pas d'apparence qu'il se puisse relever.

L'armée navale du Roy n'a souffert d'autre perte dans ce combat que des manœuvres coupées et des coups de canon dans le corps des vaisseaux, à la

[1] A l'ouest du cap Bevezier, non loin de Chichester, dans le Sussex.

réserve du *Terrible*, commandé par le sieur Panetier, qui a eu la poupe emportée par une bombe.

On n'a perdu que quatre officiers dans l'armée du Roy, sçavoir : le chevalier de Clermont, capitaine de galère, embarqué sur le vaisseau *le Pompeux*, et les chevaliers Julliart, de Rothelin et de Cerseaux, enseignes de vaisseau. Le sieur de Lisle, lieutenant des gardes de la marine, a eu un bras emporté; les sieurs de Laurière, lieutenant de galiote, et de Cogolin, enseigne de vaisseau, ont perdu chacun une jambe, et le sieur de Belleville, ayde-major, a été blessé d'un éclat à la teste. Il n'y a eu que 400 gardes, matelots et soldats de tués, et 800 blessés.

Il ne se peut rien ajouter à la fermeté et à la valeur que les officiers et les équipages des vaisseaux ont fait paroistre en cette occasion, et l'on ne peut mieux juger du mérite de leurs actions que par le mauvais estat où se trouvent les ennemis, qui ont esté forcés de se retirer dans la Tamise.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 124.)

VII. — A TOURVILLE.

Sceaux, 22 juillet 1690.

J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous m'avez écrite le 17 de ce mois, et Sa Majesté continue d'approuver toute la conduite que vous avez eue depuis le combat qui a esté donné le 10, n'y ayant rien à ajouter à la fermeté avec laquelle vous avez continué de poursuivre les ennemis. C'est cette fermeté et cette envie de profiter de l'avantage que vous avez remporté sur eux qui leur ont fait perdre le nombre considérable de vaisseaux qu'ils auroient sauvés autrement, et qui ont rendu tous les peuples de la coste tesmoins de la victoire de l'armée du Roy.

Et c'est aussy de la conduite que vous avez tenue en cette occasion si importante et glorieuse que je vous fais un compliment d'autant plus véritable que, outre la part que j'y prends par la place où je suis, on ne peut estre plus sensible que je le seray toujours à vos avantages et à vostre gloire; mais, pour pousser à bout cette gloire et ces avantages, il ne faut pas croire que tout soit fait à présent; vous ne faites que commencer, et c'est à cette heure qu'il faut recueillir le fruit de la victoire que vous avez remportée sur les deux nations qui se prétendoient maistresses de la mer.

Pour y parvenir, il faut que vous vous mettiez au-dessus de la manière de penser naturelle à un homme qui commande une armée navale, qui, voyant plusieurs de ses vaisseaux incommodés, veut les avoir tous en estat avant de se mettre en mer, et se laisse mesme quelquefois un peu tenter par la commodité plus grande qu'il trouveroit dans les rades du royaume, tant pour luy que pour ceux qui sont sous son commandement...

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 121.)

VIII. — AU MÊME.

Versailles, 1er aoust 1690.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre lettre du 29 du mois passé et du mémoire que vous avez apostillé, des différentes entreprises que Sa Majesté a estimées pouvoir estre tentées par son armée navale après le gain de la bataille du 10 juillet; et comme les apostilles de ce mémoire méritent une réponse précise sur tous les points qui y sont contenus, Sa Majesté m'ordonne d'entrer avec vous dans un détail exact sur ce sujet, afin de ne vous laisser rien à douter de ses intentions sur l'employ de son armée navale pendant le reste de la campagne.

Par toutes les lettres qui me viennent de Hollande et par tous les avis seurs que nous avons d'Angleterre, de l'estat auquel sont tous les vaisseaux tant anglois que hollandois depuis le combat, vous pouvez estre certain que les ennemis ne pourront remettre ensemble une armée capable de se présenter devant celle de Sa Majesté que vous commandez, avant le 8 ou le 10 septembre; et comme vous sçavez qu'il ne sera plus question de les aller chercher ni de demeurer mesme dans la Manche dans cette saison, vous aurez tout le temps d'exécuter pendant le reste de ce mois les entreprises auxquelles l'armée peut estre occupée, Sa Majesté consentant que vous ne retourniez plus vers le Pas-de-Calais pour y rien entreprendre, tant parce que la contrariété des vents et de la navigation pourroit consommer inutilement la meilleure partie de ce mois, que parce qu'on n'auroit plus le temps de rien entreprendre sur les costes de Hollande et qu'ainsy tout se réduiroit à se présenter inutilement devant la Tamise pendant que les vaisseaux ennemis sont retirés si avant qu'il n'y a pas lieu de pouvoir rien tenter contre eux dans le peu de temps qu'on auroit pour le faire. Ainsy toutes vos vues doivent aller à l'exécution de l'entreprise de Plymouth.

Je vous diray franchement que le Roy n'a point esté satisfait de la manière dont vous en écrivez. Vous sçavez que cette entreprise a esté discutée en présence de Sa Majesté pendant cet hyver; vous mesme n'y avez trouvé aucune difficulté, par tous les plans qui ont esté levés de ce port et par les rapports qui ont esté faits par les pilotes. On a toujours jugé que l'entreprise de brusler les vaisseaux dans le Catwater[1] estoit très-facile; que celle de brusler les vaisseaux qui se trouveroient dans le port de Plymouth estoit plus difficile, mais qu'elle se pouvoit aysément faire avec des galères. Aussy Sa Majesté n'a jamais pu prévoir les difficultés que vous apportez à présent pour l'exécution de ce projet, et elles sont d'autant plus fascheuses que jamais on n'a pu espérer rien de plus favorable que ce qui arrive à l'heure qu'il est. Killegrew est avec neuf ou dix vaisseaux de guerre dans un des costés du port; 150 ou 200 bastimens mar-

[1] Partie orientale du port de Plymouth, destinée à la marine marchande.

chands sont retirés dans le Catwater, et vous pourrez, après avoir battu l'armée ennemie, aller brusler ces vaisseaux de guerre, si vous trouvez l'entreprise possible, ou au moins vous rendre maistre des vaisseaux marchands et terminer par là et par la descente que vous proposez une campagne dont les commencemens ont esté si glorieux, et dans laquelle Sa Majesté ne pourroit s'empescher de voir qu'on a manqué de faire une partie de ce qui estoit praticable. Je me remets à ce que j'écris sur cela par ordre du Roy à M. de Bonrepos[1], et vous conjure d'apporter à cette entreprise toutes les facilités que vous trouverez possibles.

Sa Majesté a approuvé les raisons que vous avez eues pour ne point tenter de descente à l'isle de Wight, et cette résolution est d'autant plus convenable que les autres descentes que vous proposez peuvent se faire avec plus de réputation pour les armes de Sa Majesté et plus de perte pour les ennemis.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 171.)

IX. — A TOURVILLE.

Versailles, 2 aoust 1690.

J'ay appris avec grand plaisir la jonction des galères à l'armée navale; je vois que vous convenez à présent que vous estes beaucoup plus fort que vous n'estiez quand vous avez attaqué les ennemis et que vous vous ferez un point d'honneur et de nécessité d'entreprendre quelque chose qui convienne à la puissance formidable de l'armée que vous commandez.

Je n'ay rien à ajouter à ce que je vous écrivis hier par ordre du Roy sur les différens projets de descente dont vous m'aviez écrit. Je dois seulement vous dire que Sa Majesté ayant pris la résolution de ne rien tenter au delà du Pas-de-Calais et de renfermer dans la Manche toutes les entreprises qui se peuvent faire par son armée navale, son attente ne pourra estre remplie que par l'entreprise de Plymouth et que ce seroit un malheur si, par des raisons que je ne puis prévoir, vous cherchiez à éviter l'exécution d'une telle entreprise.

Vous sçavez qu'elle peut estre regardée par deux endroits différens, ainsy que je vous l'ay desjà expliqué, sçavoir : d'attaquer les vaisseaux de guerre dans le port de Hamoaze[2], ou d'entrer dans le Catwater pour y attaquer et brusler les vaisseaux marchands. La première partie de cette expédition est beaucoup plus difficile que l'autre, et je conviens avec vous qu'il faudroit, par le moyen des galères, se rendre maistre des batteries qui défendent l'entrée, et que la possi-

[1] Dans cette lettre à M. de Bonrepos, Seignelay se plaignait encore de Tourville et ajoutait : « Je vous avoue que le personnage que je suis obligé de faire à son égard est le personnage du monde le plus lassant et le plus capable de me faire perdre l'espérance de tout succès. . . »

[2] Bien que la copie porte Amos, il s'agit de la partie ouest du port de Plymouth, où se retiraient les vaisseaux de guerre.

bilité ou la difficulté de l'entreprise doit estre par vous examinée sur les lieux, pourvu que vous y apportiez une véritable envie de faire quelque chose d'extraordinaire et que vostre esprit soit un peu moins fertile en raisons lorsqu'il s'agit de trouver des difficultés. Mais, pour la seconde partie du projet, tout le monde convient, et le roy d'Angleterre comme les autres, que rien n'est plus aysé que de brusler tous les vaisseaux dans le Catwater, et je vous déclare que vous ne persuaderez point au Roy que rien puisse vous en empescher que le peu d'envie que vous avez eu d'exécuter une entreprise que Sa Majesté regarde comme la seule glorieuse qui puisse estre faite le long de la coste d'Angleterre. C'est dans les occasions d'un aussy grand éclat qu'il faut bien prendre ses mesures pour le succès; mais quand elles sont une fois prises, vous pouvez vous assurer que Sa Majesté ne vous sçaura point mauvais gré d'avoir hasardé quelques-uns de ses vaisseaux.

Vous pouvez juger avec quelle impatience j'attendray de vos nouvelles, et quelle crainte j'auray en les attendant que vous n'ayez pris le party de vous contenter d'une simple descente et de négliger l'entreprise de Plymouth.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 174.)

X. — TOURVILLE A SEIGNELAY.

A la rade de Torbay, ce 5 aoust 1690.

Après avoir demeuré quelque temps à la rade de Torbay sans pouvoir rien entreprendre avec les galères, par la contrariété des vents qui nous ont toujours esté contraires sur les vues que j'avois eues, je n'ay pas voulu perdre un moment de temps pour tascher d'entreprendre quelque chose. Je m'embarquay hier dans mon canot pour visiter moy-mesme la coste; j'estois accompagné par le brigantin de M. le chevalier de Noailles. Je n'ay point trouvé d'endroit plus propre ni qui convinst mieux aux galères pour faire un débarquement que Tingmouth[1], dans la vue que j'avois de faire brusler douze vaisseaux qui y estoient. J'en apportay un petit plan aux officiers généraux, et je donnay les ordres pour exécuter ce dessein le lendemain à la pointe du jour. J'avois donné ce commandement à M. de Villette; mais M. le comte d'Estrées me l'a demandé. Je donnay ordre aux galères d'estre à la pointe du jour devant Tingmouth.

Tous les détachemens ont esté faits selon les projets que je vous avois envoyés; les troupes débarquèrent le plus heureusement du monde sans qu'elles ayent éprouvé aucune résistance, et elles se sont rembarquées de la mesme manière, après avoir bruslé les navires qui estoient dans la rivière. Ladeneau a esté commandé avec son canot pour exécuter ce dessein: il y a réussy parfaite-

[1] Tingmouth, ville et port du Devonshire, à l'embouchure de la Ting.

ment et a eu toute la bonne conduite que vous pouvez souhaiter. J'avois vu de la cavalerie dans le temps que je fus sonder cette rade; j'avois ordonné à M. le comte d'Estrées de ne point s'y engager s'il trouvoit de la résistance. Le major général estant sur la galère de M. de Mailly avec luy, l'on a proposé de le laisser descendre avec les grenadiers, et que, en cas qu'il trouvast une grande résistance, il n'engageroit pas davantage de troupes pour le faire soutenir, et que s'il se rendoit maistre des premières maisons, la descente estoit assurée; ce qui a très-bien réussy. N'ayant point trouvé de résistance, il a fait prendre les retranchemens et la batterie des ennemis à revers, et dans ce temps-là toutes les troupes se sont débarquées. Par le détail que M. de Bonrepos vous fera de la conduite qu'il a eue dans cette affaire, vous serez convaincu qu'il estoit propre pour avoir ce détachement, comme je vous l'avois proposé. M. le comte d'Estrées s'est comporté dans toute cette affaire avec beaucoup de prudence, et les troupes se sont rembarquées en très-bon ordre. Je mets à la voile pour aller du costé de Plymouth, où j'apprends qu'il y a quantité de vaisseaux.

Soyez persuadé, s'il vous plaist, que je n'oublieray rien de ce qui peut aller à la gloire du Roy et à nostre satisfaction.

(*Histoire de la marine française*, par Eugène Sue, IV, 377.)

XI. — A TOURVILLE.

Versailles, 13 aoust 1690.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avisez par vostre lettre du 9 de ce mois, et Sa Majesté a vu avec douleur le peu d'espérance que vous luy donnez de faire aucune entreprise sur Plymouth. Elle comptoit cependant sur cette entreprise, et elle ne peut voir que tous ses projets se réduisent à la seule descente de Tingmouth.

Sa Majesté a vu le plan de Plymouth que M. de Bonrepos m'a envoyé. Il luy a paru sur ce plan qu'il estoit à la vérité difficile d'entreprendre quelque chose dans le Westconfer (?), mais, en mesme temps, qu'il n'y avoit rien de si aysé que de brusler les vaisseaux qui sont du costé de Catwater, d'autant plus qu'il n'y a que des marchands, et qu'on pourroit remorquer des chaloupes pleines d'artifices et mesme des bruslots avec des galères. Je vous prie de ne vous point laisser prévenir sur ce sujet, et de considérer que vous rendriez par le succès de cette entreprise le service le plus important dans cette conjoncture, et le plus agréable à Sa Majesté que vous puissiez jamais luy rendre. J'espère que vous gousterez ces raisons et que vous ne perdrez pas cette occasion de donner à Sa Majesté des marques aussy sensibles de vostre zèle pour sa gloire et son service.

Pour ce qui regarde la retraite de l'armée navale et ce qu'elle aura à faire après l'entreprise de Plymouth, faite ou manquée, il vous a esté suffisamment

expliqué par les lettres qui vous ont esté écrites, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous le répéter.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 194.)

XII. — AU MÊME.

Versailles, 21 aoust 1690.

Je viens de recevoir un courrier de Calais par lequel on me donne avis qu'il y a présentement trente-cinq vaisseaux de guerre ennemis qui croisent entre Douvres et la pointe d'Esperay (?), sçavoir : vingt-quatre, depuis 60 jusqu'à 80 pièces, et les autres depuis 30 jusqu'à 50. Comme ils pourroient bien entrer dans la Manche et se joindre à Killegrew et à Allemonde, j'ay esté bien ayse de vous en donner avis afin que vous naviguiez avec précaution dans le temps que vous tiendrez la mer.

Sa Majesté attend toujours avec beaucoup d'impatience des nouvelles de ce que vous aurez fait à Plymouth, et elle se remet aux ordres qu'elle vous a donnés de vous rendre à l'entrée de la Manche, après cette entreprise faite ou manquée, pour croiser entre Ouessant et les Sorlingues jusqu'au 8 septembre.

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 217.)

XIII. — AU MÊME.

Versailles, 23 aoust 1690.

Le Roy n'a jamais esté plus surpris que lorsqu'il a vu, par la lettre de M. Desclouzeaux du 19, que vous estiez, avec toute l'armée navale, dans la rade de Berthaume, en mesme temps que j'ay reçu la lettre par laquelle vous me prépariez à cette belle expédition, sous le prétexte des malades qui sont sur les vaisseaux.

L'affaire de Plymouth manquée sans vous estre donné le loisir de la tenter, vostre impatience de revenir à Brest, nonobstant les ordres précis et réitérés que vous aviez reçus du Roy, me font clairement connoistre que rien ne peut vous obliger à rester en mer quand une fois l'impatience du retour vous a saisy. Mais ce que Sa Majesté m'ordonne de vous écrire en cette occasion vous fera connoistre combien mal à propos vous avez pris une si estrange résolution; et, pour vous l'expliquer, je vous diray que Sa Majesté n'a rien plus à cœur que de retirer ses troupes d'Irlande, que c'est en vue de ce service important qu'elle a détaché M. le marquis de Nesmond par les ordres du 13 de ce mois que vous devez luy avoir remis, que Sa Majesté est informée de la diligence que les ennemis ont faite pour rassembler un grand nombre de leurs vaisseaux, et

qu'elle a un juste sujet de craindre qu'ils ne soyent assez promptement en mer pour venir avec quarante-cinq ou cinquante vaisseaux entre l'Irlande et Brest, y attendre MM. d'Amfreville et de Nesmond, et réparer par l'avantage qu'ils remporteroient sur eux tout ce qu'ils ont perdu dans le combat de la Manche.

Pour empescher cet inconvénient, qui ne peut estre plus grand, il n'y a de party à prendre que de tenir l'armée navale ensemble pour s'opposer au passage de la flotte des ennemis, s'ils tentoient de venir vers les Sorlingues. C'est pour cet effet que Sa Majesté vous a ordonné par sa lettre du 19 de ce mois[1] de demeurer en mer jusqu'au 8 du prochain, et c'est contre cet ordre si positif que, suivant les mouvemens de vostre impatience, vous venez pour désarmer à Brest! Cette conduite auroit pu obliger Sa Majesté de donner le commandement de son armée navale à un autre, mais elle veut bien vous donner le temps de réparer une faute aussy grande, et elle m'ordonne de vous expliquer qu'elle veut, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, que vous mettiez à la voile pour demeurer dans les parages que vous estimerez convenables pour vous opposer au passage de l'armée navale ennemie, si elle vouloit aller en Irlande, et pour protéger les vaisseaux que MM. d'Amfreville et de Nesmond doivent ramener avec les troupes.

Mais, en cas que deux jours après que vous aurez reçu cette lettre vous ne soyez pas en estat de retourner à la mer, Sa Majesté veut que vous remettiez à M. le comte d'Estrées la lettre que Sa Majesté luy écrit pour luy donner le commandement de l'armée navale.

Ainsy c'est à vous à prendre vostre party, Sa Majesté voulant absolument que son armée navale se remette sur-le-champ en mer et qu'elle y demeure jusqu'à nouvel ordre. Et comme il pourroit se faire qu'il y ayt quelques vaisseaux hors d'estat de pouvoir ressortir, ou que le grand nombre de matelots malades vous pourroit obliger d'en désarmer quelques-uns pour rendre les

[1] Voici cette lettre : « La saison estant à présent trop avancée pour pouvoir espérer quelque succès de l'escadre de M. de Relingues*, je luy écris de vous aller rejoindre. Il a ordre de ranger la coste d'Angleterre depuis Torbay jusqu'au cap Lézard, et il faut que vous détachiez quelque petite frégate pour aller au-devant de luy et luy faire sçavoir l'endroit où il pourra vous trouver. Comme cette escadre remplacera à peu de choses près celle que vous avez eu ordre d'envoyer en Irlande sous le commandement de M. de Nesmond **, vous serez aussy fort que vous estiez avant le détachement de cette dernière escadre. Ainsy Sa Majesté a résolu de vous faire tenir la mer jusqu'au 8 du mois de septembre prochain, se réservant à vous faire sçavoir par des ordres nouveaux les résolutions qu'elle prendra, entre cy et ce temps, sur ce qui regarde son armée navale. Elle attend avec beaucoup d'impatience des nouvelles de ce que vous avez fait à Plymouth et elle veut que, après cette entreprise faite ou manquée, vous vous rendiez à l'entrée de la Manche et que vous croisiez entre Ouessant et les Sorlingues jusqu'au 7 ou 8 septembre... » (*Dép. de la mar. de Ponant*, fol. 203.)

* Le 26 juillet, de Relingues avait reçu ordre d'aller avec huit vaisseaux au-devant des bâtiments hollandais qui revenaient des Indes, pour s'en emparer. Il devait en même temps passer devant Yarmouth et détruire tous les ouvrages que les Hollandais pourraient y avoir construits pour se livrer à la pêche. (*Dép. de la mar. de Ponant*, fol. 140.)

** Le 13 août, dix vaisseaux avaient été détachés de l'escadre pour aller embarquer les troupes et les Irlandais qui voudraient passer en France. (*Dép. de la mar. de Ponant*, fol. 193.)

équipages des autres complets, Sa Majesté vous permet de faire sur cela ce que vous jugerez de plus convenable, estimant qu'il suffira que vous soyez à l'entrée de la Manche avec quarante-trois vaisseaux de guerre, qui se pourront joindre, en cas de besoin, avec les quinze de M. d'Amfreville et former une flotte plus que suffisante pour s'opposer aux ennemis [1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches de la mar. de Ponant*, 1690, fol. 229.)

[1] L'intérêt de cette correspondance s'arrête là. Après avoir assuré le retour de l'expédition d'Irlande, Tourville rentra à Brest. Seignelay mourut à Versailles deux mois et demi après.

COLONIES.

Deux grands rois, Charles V et Henri IV, et deux grands ministres, Richelieu et Colbert, ont doté la France de ses principales possessions d'outre-mer. C'est une des plus heureuses inspirations de Charles V d'avoir deviné les sources de travail et de richesse que les comptoirs de la côte d'Afrique devaient ouvrir au royaume. Les guerres civiles du XVIe siècle paralysèrent ses successeurs; et quand Henri IV eut solidement affermi son pouvoir, il dut lutter, pour étendre le domaine colonial, contre les vues souvent étroites de Sully. La grande impulsion ne fut donnée que trente ans après, par le cardinal de Richelieu. On savait jusqu'à présent dans leur ensemble ses tentatives de colonisation fréquemment renouvelées et obstinément poursuivies. Un de ses récents historiens a dégagé de sa vie politique les actes qui se rattachent à cet ordre d'idées, les a groupés, et la part qu'ils y occupent n'est pas la moins intéressante. Lorsque Richelieu porta son attention sur les colonies, les armateurs de l'Angleterre et de la Hollande surtout commençaient à recueillir le fruit de leurs expéditions lointaines. Convaincu que, pour se mesurer avec des concurrents aussi riches qu'expérimentés, les Français avaient besoin de recourir à l'association, il provoqua la formation de compagnies puissantes, sans lesquelles, disait-il, « nos marchands, avec leurs vaisseaux, petits, mal équipés, n'auroient pas les reins assez forts. » Honneurs accordés au commerce de la mer, concession de territoires immenses, autorisation d'embarquer de force et de retenir six ans, moyennant la nourriture et le vêtement, les gens valides qui autrement « passeroient leur vie dans la gueuserie et l'oisiveté; » voilà quelques-uns des moyens mis en usage pour fortifier les colonies. Le Canada ou Nouvelle-France était alors le but principal des projets de colonisation. Plusieurs compagnies, successivement formées pour l'exploiter, échouèrent pourtant coup sur coup. Des priviléges excessifs et nuisibles, l'obligation de vendre les pelleteries à la compagnie pour un prix déter-

miné, celle de professer la religion catholique, furent, indépendamment de la faiblesse relative des capitaux et des erreurs inhérentes aux débuts d'établissements placés si loin de la mère-patrie, la cause de ces insuccès. Heureusement, si les compagnies tombaient l'une après l'autre, la Nouvelle-France, que d'honnêtes paysans de Bretagne et de Normandie peuplaient en partie, voyait croître le nombre de ses habitants. Un essai tenté aux Antilles, en 1626, avorta misérablement. Pouvait-il réussir avec un capital de 45,000 livres, alors que les Anglais et les Hollandais, forts de leurs bénéfices antérieurs, s'imposaient tous les sacrifices pour abattre cette rivalité naissante? Des priviléges nouveaux, insolites, n'empêchèrent pas d'autres ruines. Une compagnie, organisée en 1635, avait pris possession de la plus belle portion des Iles : la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Domingue. Les flibustiers et les boucaniers entravèrent ses opérations. Les premières institutions à la Guyane française eurent lieu vers la même époque. C'est encore le temps où les marchands de Rouen étaient exclusivement autorisés à commercer avec l'Orénoque et l'Amazone. Sept ans après, des Français débarquaient à Surinam, presque aussitôt abandonné pour ses marécages. Enfin, des essais nombreux de comptoirs et de colonies sur divers points de l'Afrique et dans l'île de Madagascar prouvent que l'habile adversaire de la puissance autrichienne en Europe portait au progrès de l'influence française dans le nouveau monde un intérêt qu'aucune déception ne rebutait [1].

Absorbé par les turbulences de la Fronde et par les grandes négociations diplomatiques qui ont illustré son nom, le cardinal Mazarin eut le tort de n'accorder qu'une attention distraite au

[1] *L'Administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, par M. Caillet; 2e édition, t. II, p. 87 et suiv. — On sait d'autre part que le cardinal recevait avec bonté toutes les propositions relatives au commerce, excitait les principaux marchands à voyager dans les pays étrangers pour connaître ce que les arts et l'industrie y produisaient de curieux ou de nouveau, mandait à Paris de riches négociants pour rechercher avec eux les moyens de se passer des manufactures étrangères et de les naturaliser en France. Il avait projeté, ajoute-t-on, d'établir, dans les principales villes du royaume, des comptoirs et des entrepôts où l'on eût trouvé les divers produits des régions les plus éloignées. (*Essai sur la marine et sur le commerce;* p. 89 et suiv. in-8°, 1743.)

commerce intérieur et extérieur. Fouquet, cependant, avait eu quelques idées grandioses dont ses amis l'ont beaucoup loué; mais elles restèrent en germe, et ses dilapidations financières n'auraient pas permis d'y donner suite. Il faut arriver au moment où Louis XIV prit la direction des affaires, sous l'inspiration habilement voilée de Colbert, pour rencontrer les vrais commencements de l'établissement colonial de la France et du système qui a présidé à ses développements.

I.

A l'époque où l'ancien intendant de Mazarin fut nommé ministre, une seule compagnie, celle de la terre ferme d'Amérique, existait encore, mais de nom seulement. Un édit du 28 mai 1664 la réorganisa, sous le titre de compagnie des Indes occidentales, avec faculté exclusive de faire le commerce à Cayenne et sur tout le continent, depuis la rivière des Amazones jusqu'à l'Orénoque, au Canada, dans l'Acadie, à Terre-Neuve et autres îles et terres fermes, depuis le nord du Canada jusqu'à la Virginie et la Floride, sans compter toute la côte d'Afrique, du Cap-Vert au cap de Bonne-Espérance. La nouvelle compagnie continuant une société déjà ancienne qui comptait de nombreux intéressés et possédait un certain nombre de navires, Colbert se flattait que, grâce à l'étendue des pays sur lesquels s'étendait son monopole, elle serait bientôt en mesure de faire une concurrence heureuse aux Anglais et aux Hollandais.

La compagnie des Indes orientales était plus difficile à organiser, car déjà trois essais avaient manqué. On procéda d'autorité. Des listes de souscription, où le Roi s'inscrivit pour 3 millions et le chancelier Séguier pour 50,000 livres, furent ouvertes et présentées aux membres des parlements, aux grands fonctionnaires de Paris et des provinces, aux échevins et syndics des villes importantes. On avait préalablement répandu à profusion des brochures où les avantages naturels de l'île de Madagascar, choisie pour siége principal de la compagnie, étaient fort exagérés. Malgré ces invitations, plus ou moins directes, la magistrature se montra

peu empressée, et, dans beaucoup de villes, elle refusa absolument de souscrire. « Le parlement de Bordeaux, écrivit l'intendant à Colbert, allègue l'exemple du parlement de Toulouse, qui n'a point signé, celuy des cours des aydes de Bordeaux et de Montauban, qui n'ont point signé non plus, et du parlement mesme de Paris, dont peu d'officiers ont signé. » Il est certain que, dans la capitale, malgré la pression de la cour et de Colbert, alors tout-puissant, les souscriptions avaient été faibles, et d'Ormesson constate que, quelques membres de la Chambre de justice s'étant fait prier, le chancelier *les regarda de travers*. Bien plus, un conseiller ayant signé pour 1,000 livres seulement, « Colbert, ajoute-t-il, s'en moqua, et dit que cela ne se faisoit pas pour la considération de l'argent, de sorte qu'il mit 3,000 livres, mais avec peine. » Quoi qu'il en soit, le fonds social fixé d'abord à 6 millions, ayant été trouvé insuffisant, fut élevé à 15 millions et divisé en actions de 1,000 livres, payables par tiers. Les 3 millions du Roi ne portaient pas intérêt, et ils devaient, le cas échéant, supporter les pertes pendant les dix premières années. La compagnie était autorisée à naviguer et à négocier seule, pendant cinquante ans, du cap de Bonne-Espérance aux Indes et mers orientales, et dans toutes les mers du Sud. L'édit de concession lui donnait à perpétuité, avec les droits de propriété, justice, seigneurie et souveraineté absolue, toutes les terres qu'elle pourrait découvrir ou conquérir. Entre autres avantages, l'État s'engageait à lui payer 50 livres par tonneau pour les marchandises expédiées de France, et moitié pour celles en retour. Pour toutes charges, elle devait établir des églises à Madagascar et dans tous les lieux de sa domination, y attacher à ses frais un nombre suffisant d'ecclésiastiques, et instituer des tribunaux où la justice serait rendue gratuitement au nom du roi, en se conformant aux lois du royaume et à la *Coutume de Paris*.

L'excès des faveurs, monopoles et priviléges que contenaient les édits de concession fut peut-être ce qui nuisit le plus au succès. Admirateur passionné de Richelieu, Colbert l'avait copié jusque dans ses fautes. Que des compagnies fortement soutenues fussent nécessaires pour contre-balancer dans le nouveau monde la puissance des compagnies rivales, cela se conçoit; mais, était-il indispensable

d'organiser les colonies sur le plan de la métropole, d'y tarifer les salaires, parfois même les marchandises, d'en interdire le commerce aux particuliers non autorisés, et d'en défendre le séjour aux hérétiques? Des règlements particuliers firent encore plus. On prohiba le mariage avec les indigènes non converties; le blasphémateur en récidive fut puni de six heures de carcan, et le duelliste, mort ou vif, fut pendu, ses biens confisqués au profit de la compagnie.

On se figure le résultat de ces prescriptions. Les mécomptes ne se firent pas attendre, mais on les attribua d'abord aux difficultés naturelles des commencements. La compagnie des Indes orientales étant celle qui avait nécessité le plus de sacrifices, et devant lutter contre la plus prospère des compagnies hollandaises, c'est de ce côté que Colbert dirigea les principaux efforts. Ses instructions portaient qu'il fallait, avant toutes choses, respecter les propriétés et les femmes des naturels, les traiter eux-mêmes avec douceur, en se gardant bien de les réduire à l'état d'esclaves, quelques griefs que l'on eût, et, si l'on était obligé de leur faire la guerre, ne pas les attaquer isolément, ni sans la permission du gouverneur. Malheureusement celui-ci, sur lequel on s'était fait complétement illusion, n'avait aucune des qualités nécessaires pour fonder, si loin de la France, une société nouvelle avec les éléments mis à sa disposition. Cinq ans après l'édit de concession, le 8 mars 1669, Colbert, énumérant les fautes qui avaient compromis la colonisation, les trouvait « grandes, considérables, et allant à la ruine entière de la compagnie; mais ce qu'il y a de plus fascheux, ajoutait-il, c'est que l'on a peine à démesler les coupables d'avec les innocens. » Suivant lui, la longueur de la traversée, le gaspillage des vivres et, par suite, l'arrivée à Madagascar de 1,800 hommes malades et manquant de tout, avaient été funestes, mais d'autres circonstances, purement volontaires, avaient aggravé le mal : telles étaient les augmentations arbitraires des gages des officiers, les expéditions contre les naturels avec partage du butin entre les coureurs des bois, le gouverneur et la compagnie. La conclusion était que le marquis de Mondevergue avait exercé son autorité d'une manière tyrannique en réduisant les directeurs au silence, et commis, par avarice, des violences inexcusables. De son côté, le gou-

verneur cherchait à se justifier en rejetant l'insuccès de la colonie sur le sieur Caron, ancien agent de la compagnie de Hollande, qu'il avait quittée au bout de vingt-deux ans pour s'offrir à Colbert, qui, heureux d'utiliser son expérience, lui confia la direction du service dans les Indes orientales. A l'entendre, Caron n'était pas seulement vénal et infidèle, il dédaignait tous les avis, même ceux du Conseil souverain. Malgré ce manque de probité, plutôt soupçonné que prouvé, Colbert soutenait Caron et le piquait d'honneur par des éloges peut-être excessifs. « Toutes ces difficultés, lui disait-il, sont inséparables des commencemens des grands desseins; et c'est principalement dans ces occasions que les hommes de vostre poids font mieux paroistre leur fermeté et leur constance. »

Quelles ne devaient pas être, avec de tels instruments et à de semblables distances, qui s'accroissaient de la rareté des expéditions, les difficultés de l'administration coloniale? Pour les atténuer, Colbert recommandait surtout aux gouverneurs, chefs d'escadre, intendants et directeurs, la tolérance, l'union, la concorde. « Il faut, disait-il, pour conduire une entreprise d'un si grand poids, beaucoup de sagesse, de modération et de patience; et, pour faire en sorte que ces bonnes qualités passent dans les esprits de tous ceux qui sont et seront à l'avenir dans les Indes, il est nécessaire de les establir fortement dans l'esprit de tous les directeurs de Paris, et mesme de souffrir beaucoup de fautes et de mauvaise conduite dans ces commencemens... Outre ces bonnes qualités, il faut employer tous les moyens possibles pour maintenir l'union et la véritable subordination dans tous les sujets qui serviront à ce grand commerce, d'autant que, sans ces deux points, toutes les autres bonnes qualités sont inutiles. » Une autre fois, le 6 septembre 1673, il écrivait à un des directeurs : « Le plus sage est celuy qui préfère la satisfaction du Roy et le succès de l'affaire à tout ce qui peut estre de ses intérests ou ressentimens particuliers... Et, quoyque je ne doute pas que vostre expérience et le souvenir de tout ce que nous avons dit sur ce sujet ne vous ayt fait prendre la résolution de compatir aux défauts des autres pour vous remettre tous dans une parfaite union, je ne laisse pas de vous conjurer encore de le faire si vous ne l'avez pas fait, ou d'augmenter vostre douceur, vostre

honnesteté et vostre patience, pour faire cesser une fois pour toutes ces divisions, qui ne font autre chose que de priver le Roy et le public, dont vous avez en main la satisfaction et les avantages, de la force de vos esprits, pour en employer la plus grande partie à ces petites dissensions. »

De nombreuses lettres, des instructions multipliées et importantes, écrites de la main du ministre, attestent l'intérêt qu'il portait aux progrès des colonies. La compagnie des Indes orientales lui tenait surtout à cœur. « C'estoit, écrivait-il, la plus grande et difficile entreprise que le Roy eust formée depuis qu'il avoit commencé à gouverner luy-mesme, et celle dont le succès seroit le plus glorieux et le plus avantageux à son royaume. » La correspondance qui s'y rattache est particulièrement active de 1664 à 1672. A partir de ce moment, les lettres deviennent moins fréquentes, moins animées, et l'on y voit souvent exprimé le regret de ne pouvoir envoyer l'argent, les vaisseaux et les hommes que la situation réclamerait; mais la guerre et les dépenses qu'elle entraîne s'y opposent. Une instruction du 4 décembre 1669 constate la division des chefs, les querelles et les jalousies privées, cause incessante de désordres, et recommande à un nouveau gouverneur d'agir de concert avec les directeurs, alors même qu'ils seraient dans l'erreur. Veut-on avoir une idée des misères que les premiers colons avaient endurées? « Si les François, disait Colbert, ne peuvent se garantir de la faim que par la guerre, il faut la faire, estant préférable de mourir les armes à la main que de faim et de misère. » Il fallait aussi s'agrandir de Sumatra, dont la situation, préférable à celle de Batavia, faciliterait à la compagnie le commerce des épiceries, celui de l'Inde, de la Chine et du Japon. Enfin, le ministre prêchait de nouveau la concorde, la modération, la patience, l'oubli des ressentiments personnels; il signalait l'importance exceptionnelle de l'île Sainte-Hélène et d'une station quelconque le plus près possible du cap de Bonne-Espérance, indiquait les points où il fallait chercher à s'étendre, traçait la conduite à suivre avec les gens du pays. Comprenant d'ailleurs qu'on n'obtiendrait rien d'agents dont l'ambition n'aurait pas en perspective des avantages considérables, il prévenait le gouverneur que ceux dont le Roi serait

satisfait pouvaient compter, après quelques années de service, sur d'excellents commandements en France. Quant au Hollandais Caron, nonobstant les plaintes formées contre lui, il le comblait de biens, dotait sa fille, pensionnait sa femme, et ne lui demandait, pour tant de faveurs, que de ne pas songer à revenir « jusqu'à ce que le grand ouvrage qu'il avoit eu l'honneur de commencer fust mis à sa perfection. »

Si jamais compagnie se trouva placée dans des conditions où tout semblait présager le succès, c'est assurément celle des Indes occidentales, telle que l'avait reconstituée Colbert. Monopolisant le commerce dans la plus grande partie des Antilles et dans les établissements d'Afrique, propriétaire absolue et souveraine de tout le pays où s'exerçait son privilége, gratifiée de primes considérables pour tout ce qu'elle exportait ou importait, on devait croire qu'elle dépasserait les espérances de ses fondateurs. C'est le contraire qui eut lieu, et de nouveaux déboires ne tardèrent pas à s'ajouter aux anciens. Une cause générale, la prétention de plier les colonies aux lois et règlements du royaume, contribua sans doute, comme cela était arrivé pour la compagnie des Indes orientales, à l'insuccès des opérations. Il faut en ajouter une autre, l'interdiction formelle de commercer avec les étrangers, interdiction commune aux deux compagnies, mais qui, si l'on en juge par le nombre et l'instance des prescriptions, dut jouer un plus grand rôle aux îles d'Amérique.

Qu'une pareille défense fût de nature à favoriser les intérêts de la compagnie concessionnaire, c'est ce qui n'était pas même révoqué en doute. Aussi le gouvernement, qui, dès 1670, cédant aux réclamations des armateurs, avait accordé à quelques-uns la permission de commercer avec les îles, maintint expressément l'interdiction à l'égard des étrangers, et elle a été, pendant près de deux siècles, la pierre fondamentale du système colonial. Seul, le gouverneur des îles d'Amérique, dont Colbert estimait pourtant les services, contraria sur ce point ses idées. Subordonnant l'intérêt de la compagnie à celui des colonies, il pensa et osa dire que leur prospérité était attachée à la liberté que revendiquaient les étrangers. Rien ne s'éloignait plus des vues du secrétaire d'État de la marine

que la participation de ces derniers au commerce des Antilles. Aussi écrivit-il « que M. de Baas connivoit trop avec les estrangers, et qu'il leur pardonnoit trop facilement. » Il persévéra donc dans son système, qui était d'ailleurs celui de toutes les grandes puissances, et, trouvant sans doute que les gouverneurs n'exécutaient pas ses ordres assez sévèrement, il leur enjoignit cent fois, dans les termes les plus forts, d'empêcher, à tout prix, les étrangers d'aborder aux îles, avec ordre de s'emparer de leurs navires, de les faire condamner, et, s'il s'en trouvait qui cherchassent à débarquer des marchandises de force ou par ruse, de les détruire impitoyablement; injonctions malheureuses qui ne sauvèrent même pas la compagnie occidentale, dont les actions allaient sans cesse en déclinant.

Engagé dans cette voie, et croyant n'avoir jamais fait assez, on ne s'arrêta plus. Sur l'ordre de la métropole, l'administration locale fixa le prix des objets de consommation. Au mois de septembre 1668, Colbert ordonna au gouverneur de tarifer marchandises et vivres indistinctement, ceux de France comme ceux des îles, et de maintenir l'échange primitif, denrées contre denrées, « sans souffrir que le trafic des habitans se fist avec de l'argent. » A la vérité, il se ravisa bientôt, et « considérant, disait-il, combien cet usage estoit contraire au commerce, » il permit les ventes de gré à gré[1]. Un autre problème, celui de la circulation des monnaies, se présenta; il prétendit le résoudre en défendant que le numéraire envoyé dans les îles en sortît. La compagnie avait imaginé de mettre en régie la perception de l'impôt et des droits de souveraineté qui lui étaient attribués. Il l'en dissuada par le motif qu'elle n'y trouverait pas son compte, et que, dans la métropole, les régies étaient préjudiciables au roi. Suivant lui, les principaux habitants devaient affermer les droits de capitation et de pesage, afin que les bénéfices restassent dans le pays. D'autres prescriptions, qu'il faut noter, contrastent heureusement avec les précédentes. Tantôt il recommande aux gouverneurs de tolérer les Juifs, de ne pas se montrer trop rigoureux dans l'application des peines, de faciliter le commerce par tous les moyens, d'engager les négociants à se contenter d'un gain

[1] *Histoire de l'administration en France*, par M. Dareste de La Chavanne, t. II, p. 270.

modeste et à vendre leurs marchandises à l'encan et promptement, afin de les renouveler plus souvent; tantôt il leur reproche de trop intervenir dans les affaires, leur enjoint de retirer les concessions de terres non défrichées, montre que le peuplement des îles ne dépend pas du roi, mais du public, et invite avant toutes choses les colons à fuir la procédure et les gens de robe, peste et fléau des affaires.

Cependant on n'était encore qu'en 1672, et déjà la compagnie des Indes occidentales était ruinée. Le 29 septembre, Colbert écrivit aux directeurs que les marchandises n'ayant pas suffi pour le remboursement de ce qu'on appelait les *actions volontaires*, par opposition aux actions provenant des amendes de la Chambre de justice, le Roi cédait à la compagnie un droit de cinquante sous par tonneau perçu à Rouen sur les sucres et les cires. En résumé, elle perdit en dix ans plus de trois millions et demi. Au moment de la liquidation, le Roi lui donna encore 1,300,000 livres, moyennant quoi il rentra en possession des droits de souveraineté aliénés et devint propriétaire de tous les établissements fondés. Voilà où l'avaient menée l'interdiction du commerce aux étrangers, la fixation des prix, le troc des denrées et la défense de laisser sortir de la colonie l'argent monnayé.

Quant à la compagnie des Indes orientales, Colbert écrivait, le 23 octobre 1671, « qu'il estoit très-fasché d'apprendre que la vente de ses marchandises ne se fist pas bien; qu'il falloit avoir beaucoup de force pour résister au malheur de cette compagnie; mais qu'on devoit néanmoins s'armer de fermeté et de constance pour la soutenir, jusqu à ce que son commerce devinst plus avantageux. » Or, ce commerce ne donna quelques bénéfices qu'environ un siècle après, et sa prospérité, achetée par tant de sacrifices, fut, on le sait, de bien courte durée.

II.

On a vu que la Nouvelle-France et l'Acadie figuraient dans l'édit de concession des Indes occidentales; mais la compagnie, à laquelle les Antilles offraient un vaste champ d'opérations, ne fit jamais

d'efforts sérieux pour s'étendre dans l'Amérique septentrionale. Grâce à cette circonstance, la colonisation, c'est-à-dire l'objet le plus important, y réussit mieux que partout ailleurs. D'après une lettre de Colbert à l'intendant du Canada, ce qui en avait le plus contrarié le développement, c'était l'étendue excessive des lots, et, par suite, l'isolement des colons, incapables de s'entre-secourir. Pour remédier à cet état de choses, le Roi avait rendu un édit portant qu'on ne pourrait plus défricher que de proche en proche, avec défense de laisser, entre deux exploitations, des terres inoccupées; mais l'édit était éludé, et Colbert en rappelait souvent les dispositions. Ses instructions aux gouverneurs et aux intendants du Canada embrassent tous les sujets. Dans un moment où l'esprit de réglementation envahissait tout, on juge si les recommandations devaient abonder. Il y en a sur les mariages, à l'occasion des filles expédiées avec ordre de les établir en quinze jours; sur les industries locales qu'il faut développer, telles que mines de fer, de charbon, fonderies de canons, fabriques de goudron et de potasse; sur l'éducation des petits Iroquois, les défrichements, les routes à ouvrir entre le Canada et l'Acadie, les avantages de la liberté du commerce à l'intérieur, etc. Le mouvement des affaires amenait parfois des explications intéressantes. Le comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général, avait cru devoir, à son arrivée au Canada, diviser les habitants en trois ordres pour leur faire prêter serment de fidélité. Son projet n'eut pas l'approbation du ministre, qui lui fit, sous la date du 13 juin 1673, la curieuse confidence qu'on va lire : « Il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre, dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent icy, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les estats généraux de leur royaume, pour peut-estre anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussy donner que très-rarement, et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitans dudit pays. Il faudra mesme, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera plus forte qu'elle ne l'est, supprimer insensiblement le syndic qui présente des requestes au nom de tous les habitans, estant bon que chacun parle pour soy et personne pour tous. »

L'introduction de la *Coutume de Paris* dans les colonies devait amener fatalement de graves embarras. Ils ne manquèrent pas de se faire sentir, car, en 1675, le ministre recommandait à un nouvel intendant du Canada de rechercher « s'il n'estoit pas nécesaire d'y apporter quelque changement, eu égard aux mœurs, usages et bien des habitans. » C'était en effet la vraie direction; mais que de temps pour la trouver, que de difficultés pour la faire accepter! Une des tendances des gouverneurs et des intendants était de trancher la plupart des litiges par voie administrative et d'autorité. Colbert leur enjoignait au contraire d'intervenir le moins possible dans les questions contentieuses et de laisser faire les juges. Fallait-il, malgré les réclamations de l'évêque de Pétrée, des Jésuites, des Récollets, permettre la vente des spiritueux? Les marchands, on le conçoit, étaient pour l'affirmative, et Colbert partageait leur avis. Cependant la question, après avoir été longtemps débattue au Canada et à Paris, fut enfin résolue dans le sens de l'interdiction par un arrêt du conseil, très-moral sans doute, mais qui avait l'inconvénient de déplacer ce trafic au profit des Anglais et des Hollandais, et qui ne fut d'ailleurs jamais exécuté. D'accord sur la vente de l'eau-de-vie, l'évêque, les Jésuites, les Récollets étaient sans cesse en lutte d'influence, et Colbert avait fort à faire, soit pour maintenir la balance entre eux, soit pour les empêcher de faire la loi aux intendants. « Sur le sujet de la trop grande autorité que l'évesque de Pétrée et les Jésuites, ou pour mieux dire ces derniers sous le nom du premier, se donnent, écrivait-il le 15 mai 1669 au gouverneur, lorsque le pays augmentera en habitans, assurément l'autorité royale surmontera l'ecclésiastique et reprendra la véritable estendue qu'elle doit avoir. En attendant, vous pouvez toujours empescher adroitement, sans qu'il paroisse ni rupture entre vous, ni partialité de vostre part, les trop grandes entreprises qu'ils pourroient faire. » S'opposer aux empiétemens de la puissance ecclésiastique, maintenir les Jésuites par les Récollets, telles sont les recommandations qui reviennent le plus souvent dans la correspondance de Colbert. Les extraits suivants d'un projet de mémoire pour l'intendant du Canada précisent ses idées sur ce point important.

« A l'égard du spirituel, les avis de ce pays-là portent que l'évesque de Pétrée et les Jésuites y establissent trop fortement leur autorité par la crainte des excommunications et par une trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir. — Faire en sorte qu'ils adoucissent un peu leur sévérité. Les considérer comme gens d'une piété exemplaire, et que jamais ils ne s'aperçoivent qu'on blasme leur conduite, car l'intendant deviendroit dans ce cas presque inutile au service du roy.

« Les Jésuites préfèrent tenir les sauvages éloignés des François, et ne point donner d'éducation à leurs enfans, sous prétexte de maintenir plus purement parmy eux la religion. — C'est une maxime fausse et qu'il faut s'attacher à combattre en attirant les sauvages par commerce, mariages et éducation de leurs enfans.

« Les Jésuites prétendent que les boissons vendues aux sauvages les rendent paresseux à la chasse en les enivrant. — Les commerçans disent qu'au contraire le désir d'en avoir les rend plus vigilans à se procurer par la chasse les moyens d'en acheter.

« Empescher, autant qu'il se pourra, la trop grande quantité des prestres, religieux et religieuses; il suffit qu'il y en ayt le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et l'administration des sacremens. . . »

En résumé, le succès de la colonisation du Canada paraissait à Colbert attaché aux quatre points suivants :

Exécuter soigneusement les arrêts relatifs aux terres non défrichées, afin d'en pouvoir distribuer, aux nouveaux arrivants, le plus près possible des forts ou des centres d'agglomération;

Établir une bonne police;

Veiller à ce que la justice, confiée à des juges locaux, fût éclairée, impartiale et prompte;

Multiplier les mariages; et, sous ce rapport, il est juste de dire que la plupart de ses lettres annonçaient le départ de filles expédiées de la métropole.

Ces instructions finirent par porter leurs fruits, mais lentement et dans une mesure fort modeste. Des paysans bretons et normands avaient émigré au Canada, dès le début de la colonisation, avec leurs familles. Depuis, notamment en 1665 et 1669, on y avait

fait passer des régiments, dont les officiers et les soldats devaient s'y fixer. Enfin, si quelques colons parlaient de revenir en France, le gouverneur avait ordre de s'y opposer, même par force, à la dernière extrémité. En 1671, Colbert se félicitait avec l'intendant Talon de ce que la colonie se soutenait et fournissait même en partie à la consommation des Antilles. Trois ans après, la population européenne s'élevait à 6,705 hommes, femmes ou enfants; elle dépassait 10,000 en 1681.

Quelque inférieurs qu'ils soient aux prodigieux accroissements des grandes colonies modernes, ces chiffres, si disproportionnés avec les efforts et les dépenses, ne paraissaient pas alors décourageants, et rien ne ralentissait le zèle du ministre. Malheureusement ses inspirations partaient souvent d'une idée fausse. Enclin par caractère à porter la réglementation jusqu'à l'abus, il était encore poussé dans cette voie, tantôt par les gouverneurs et les intendants, tantôt par l'autorité ecclésiastique. Pour empêcher l'excès de la production, il avait voulu restreindre la culture de la vigne en France; au Canada, il interdit celle du tabac par le motif qu'elle convenait mieux aux Antilles, et que la pêche, le commerce et les manufactures en souffriraient. Une autre fois, tant les principes étaient vacillants, incertains, il invoque la liberté de l'industrie dans une circonstance où on lui aurait volontiers pardonné d'en tenir moins compte. Il s'agit des cabarets que l'évêque de Québec rendait responsables de l'ivrognerie et de la débauche, et dont il aurait voulu subordonner l'ouverture à la permission de l'intendant. Or Colbert s'y refusa, «parce qu'il doit estre, dit-il, libre à un chacun de prendre tel métier qu'il luy plaist.»

Tolérant avec les flibustiers et les boucaniers, dont les exploits ont pendant si longtemps troublé le commerce du nouveau monde, sachant même au besoin les utiliser, il considérait les coureurs des bois comme la plaie de la Nouvelle-France. Au nombre de sept à huit cents, rebelles à toute discipline, vivant du produit de leur chasse au milieu de forêts primitives, s'aventurant chez les sauvages pour leur acheter les pelleteries à meilleur marché, ces étranges colons causaient le désespoir des gouverneurs. Le 22 avril 1675, Louis XIV donnait l'ordre de les poursuivre et de les punir

sévèrement. Il voulait en même temps qu'on établît des lieux et des jours de marchés publics où les Indiens apporteraient leurs marchandises. Le désordre continuant et s'aggravant, Colbert imagina de permettre, tous les ans, à vingt-cinq Français d'aller commercer chez eux. Il sentait d'ailleurs qu'on ne parviendrait jamais à les attirer dans les marchés, tant que les gouverneurs continueraient d'en exiger des présents et ne les protégeraient pas efficacement contre les injustices et les vexations dont ils avaient été victimes jusqu'alors.

La Martinique et la Guadeloupe, Cayenne et la Guyane donnaient lieu également à quelques communications instructives. Longtemps mal administrée, la Martinique languissait; Colbert estimait pourtant (1662) que sa situation, sa fertilité et la commodité de ses rades devaient en faire l'entrepôt naturel et la place d'armes de toutes les colonies françaises. Trois années après, une révolte occasionnée par les exigences de la compagnie, qui taxait avec une exagération ridicule les objets qu'elle avait seule le droit d'apporter de France, éclata dans l'île; l'ordre fut rétabli et la colonie atteignit un degré de prospérité relative. Un certain nombre de Juifs s'y étaient fixés ainsi que dans les autres Antilles, et leur activité, leur esprit des affaires faisaient merveilles. Le succès les protégea; une entière liberté de conscience leur fut laissée, à condition que l'exercice du culte ne causerait pas de scandale. Par malheur, à chaque instant, les défauts et les vices des colons remettaient tout en question. Que de fois Colbert déplore, mais en vain, leur inquiétude et leur légèreté naturelle! Le gouverneur de la Martinique était entouré d'hommes violents et débauchés; il le lui reproche vivement, en ajoutant que « non-seulement la discipline militaire n'y est plus observée, ni la justice administrée, mais que le commerce y est entièrement abattu. » Les officiers de marine s'attiraient de leur côté de sévères réprimandes en s'obstinant, malgré les défenses formelles qui leur étaient faites ainsi qu'aux fonctionnaires de tout ordre, à trafiquer pour leur compte. Quant aux gouverneurs, aux intendants et aux directeurs des compagnies privilégiées, des observations multipliées témoignent de leurs défauts. Les uns n'avaient ni probité ni moralité; d'autres ne connaissaient pas leur métier et ne prenaient pas la peine de l'apprendre.

Ceux-ci, sur lesquels le roi et le ministre avaient pourtant fondé de grandes espérances, étaient devenus des voleurs, et il avait fallu les rappeler et les arrêter. L'un d'eux, le marquis de Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine, mourut en prison, peu après avoir touché le sol français. Un autre, celui de la Guadeloupe, était en proie à une jalousie incurable, voyant des ennemis dans tout le monde, et fatiguant Colbert, qui le déclarait impropre au gouvernement de la colonie. En 1674, celui du Canada excédait ses pouvoirs et tranchait du souverain, en instituant des juges de sa propre autorité. Les directeurs nommés par le roi s'exposaient aussi à des blâmes fréquents. Plusieurs fois même, à leur égard, le fait suit la menace, et Colbert suspend le payement de leurs appointements, soit pour cause de négligence, soit parce qu'ils ont dépassé les crédits.

Parmi les maximes qui le dirigeaient, quelques-unes sont formulées par lui avec une précision singulière, dont on a déjà pu juger; nous groupons ici les plus importantes, pour résumer en quelque sorte la théorie du système colonial, au moment de sa fondation. On aime à entendre les hommes d'État, les ministres célèbres, exposer leur opinion sur ce qui fut la préoccupation constante de leur esprit. C'est ce qui donne un si grand intérêt aux *Économies royales* de Sully, et au *Testament politique* du cardinal de Richelieu. Colbert, par malheur, n'a pas eu le temps d'écrire le sien, mais sa correspondance et ses nombreux mémoires en tiennent lieu sur bien des points.

— « La maxime d'exclure les estrangers veut que tout vaisseau estranger ou françois chargé de marchandises prises en pays estranger, mesme dans les isles voisines, abordant ou naviguant aux environs des isles, soit confisqué, et la confiscation partagée suivant l'ordonnance du roy; et en cas que les différentes circonstances donnent lieu à quelques doutes, il faut toujours les expliquer contre les estrangers et ne pas balancer à tout confisquer, sauf aux maistres ou propriétaires de vaisseaux à se venir plaindre au roy.

— « La maxime de la liberté aux François veut que tout vaisseau françois porteur d'une permission du roy soit reçu dans toutes les isles et y ayt une entière liberté de trafiquer, vendre et débiter ses marchandises à tel prix que bon luy semblera. Comme aussy la mesme liberté doit estre donnée

aux habitans des isles de vendre leurs sucres; et tous les doutes qui viendront sur ce point, il faut les expliquer en faveur de cette mesme liberté, pourvu qu'ils ne puissent estre accusés d'estre chargés de marchandises prises dans les pays estrangers, ou d'en venir.

— « Il ne faut point s'étonner des inconvéniens qui arriveront de ces deux maximes au commencement de leur exécution, estant impossible qu'un changement de cette nature ne cause d'abord quelque nécessité dans toutes les isles; mais il faut soutenir avec force ces premières difficultés et estre bien persuadé que l'abondance succédera.

— « La police est une autre base de toutes les colonies; c'est par elle que la chose publique est bien administrée, que tous les désordres et les mésintelligences qui sont si directement opposés au progrès de tous les nouveaux establissemens viennent à cesser; et c'est elle enfin qui doit estre considérée comme une source féconde d'où dérive l'abondance, par le bon usage du travail et de l'application des hommes.

— « Il faut éviter le trop de procédure que les gens de robe employent souvent pour rendre la justice, et empescher aussy que les gouverneurs s'en meslent beaucoup; d'autant qu'il est bien difficile, voire mesme impossible que, lorsqu'ils sont les maistres de la justice, elle ne dégénère en vexation; et c'est à quoy il importe beaucoup de remédier en tenant le milieu entre ces deux extrémités.

— « Il faut que les directeurs prennent garde à ne point se laisser aller à l'envie que la nature donne trop facilement de blasmer ce que les autres ont fait, pour relever d'autant plus ce que l'on peut ensuite faire de mieux; il faut que la nouveauté et la difficulté de ces establissemens servent d'excuse pour tout ce qui peut avoir esté mal fait, et il n'y a que l'infidélité et une volonté fixe de mal faire pour profiter induement qui ne doivent point estre excusées.

— « Dans tous les commandemens, il est nécessaire de souffrir quelquefois les défauts des hommes, de les dissimuler, de prendre garde qu'ils ne nuisent pas au service que l'on veut tirer d'eux et de se servir avantageusement de ce qu'ils peuvent avoir de bon pour le succès des actions dans lesquelles ils doivent agir. Les rois mesmes ne pourroient pas se faire obéir par tous leurs sujets par force et avec contrainte, beaucoup moins ceux qui commandent sous leurs ordres; ainsy leur maxime est de connoistre les défauts des hommes, de les souffrir en les dissimulant et de relever seulement les fautes un peu considérables.

—« Le commerce estant un effet de la pure volonté des hommes, aussytost que l'on mettroit quelque restriction au débit des pelleteries, les mar-

chands seroient dégoustés de le continuer; en un mot, il importe de laisser à un chacun la liberté entière de vendre ou acheter à tel prix qu'il estimera à propos.

— « La nécessité dans les isles produira infailliblement des effets contraires, vu que les marchands françois qui en auront avis y porteront les vivres, denrées et marchandises dont les habitans auront besoin, et que, comme la nécessité fera qu'ils auront la liberté de choisir les meilleurs sucres, ceux des habitans des isles qui auront les meilleurs les débiteront mieux et plus facilement. Cela excitera tous les autres à mieux travailler qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et c'est le seul moyen de rendre les isles plus abondantes. A l'égard de l'argent qui a esté porté en espèces aux isles, il seroit à souhaiter pour la facilité du commerce qu'il y demeurast, afin que les habitans s'en pussent servir dans leurs besoins; mais Sa Majesté, connoissant par une longue expérience que la liberté est l'âme du commerce, veut que les marchands l'ayent tout entière de faire ce qu'ils voudront, afin qu'elle les convie à y porter toutes les denrées et marchandises dont ils croiront avoir un débit plus prompt et plus assuré.

— « Le commerce estant un effet de la pure volonté des hommes, il faut nécessairement le laisser libre, s'il n'y a une nécessité indispensable de le restreindre dans les mains d'une compagnie ou de quelques particuliers.

— « On a toujours fait une expérience certaine que la fainéantise des premières années de la vie est la véritable source de tous les désordres qui la traversent, au lieu que l'application produit un effet contraire parmy ceux qui évitent l'oisiveté dans ces premiers temps.

— « Ceux qui ont le commandement des armées et des peuples, écrivait enfin Colbert au gouverneur du Canada, se laissent facilement flatter et persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses et entreprendre d'avoir connoissance de tout ce qui concerne la justice, la police, les finances. Sa Majesté m'ordonne de vous dire que, sur ces trois points, vous ne devez faire autre chose qu'ayder et appuyer l'intendant de vostre autorité. »

III.

A quoi avaient abouti tant de soins et tant d'efforts? D'abord, aucune des compagnies n'avait réussi. Après quelques années d'expériences et d'essais infructueux, les premières avaient fait place à d'autres, fondées comme elles sur le privilége et que le privilége

ne sauva pas. Quant à la colonisation, plus vivace au Canada et à la Martinique que dans les autres possessions, elle ne prospérait nulle part. Un régime moins exclusif eût produit assurément des résultats meilleurs; mais, ni l'Espagne, ni la Hollande, ni l'Angleterre, dont les établissements étaient bien plus solides, ne donnaient l'exemple, et il ne pouvait venir à l'idée de Louis XIV et de ses ministres que là était le remède à la situation qu'ils déploraient. Nous n'avons pas à raconter les prodiges qu'opéraient alors quelques hommes poussés par le génie des découvertes et cherchant, au prix des plus grands périls, à développer l'influence française dans le nouveau monde; notre objet est de constater les principes d'après lesquels se dirigeait le gouvernement et les causes générales qui ruinaient les projets en apparence les mieux combinés. Comment ne pas nommer cependant le plus illustre de ces pionniers, Cavelier de La Sale, qui, de 1678 à 1683, dans les dernières années du ministère de Colbert, avait parcouru la Nouvelle-France dans tous les sens, descendu le Mississipi jusqu'au golfe du Mexique, pris possession, au nom du roi, de l'immense bassin qu'arrose ce fleuve, et donné à la France un véritable royaume au delà des mers, la Louisiane? Il n'en fallait pas tant pour exciter la rivalité anglaise; elle se donna largement carrière, et, comme on avait eu le tort de persécuter les Iroquois, elle n'eut qu'à exploiter leur ressentiment pour s'en faire des alliés contre nous. En résumé, si nos colonies étaient nombreuses, étendues, il n'y avait là en quelque sorte que des éléments, et il restait bien à faire pour que de si grands sacrifices d'hommes et d'argent n'eussent pas été effectués en pure perte. Ajoutons qu'après avoir tant travaillé pour donner une base durable à la nouvelle compagnie des Indes orientales, Colbert avait eu le crève-cœur de voir succomber les postes fondés à Madagascar et ceux de Ceylan et de Saint-Thomé, dont les débris avaient, il est vrai, servi à fonder le comptoir de Pondichéry, bientôt accru de Chandernagor. Quoi qu'il en soit, le Canada et la Louisiane, les îles Sainte-Croix, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Saint-Christophe, dont les Anglais possédaient la moitié, la Guadeloupe, la Dominique, la Martinique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Tabago, une partie de Saint-Domingue, sans parler de

Cayenne, de la Guyane et de l'Afrique occidentale, composaient un faisceau qui faisait de la France, au moment où mourut Colbert, la mieux dotée des grandes puissances coloniales.

Naturellement, l'insuccès des compagnies privilégiées avait bien refroidi les esprits pour ces tentatives lointaines, et, par l'effet d'une réaction inévitable, les rêves d'or des premières années avaient fait place à un découragement excessif. Tout entier aux événements qui se passaient dans la Méditerranée et sur les côtes d'Angleterre, le marquis de Seignelay donnait une moindre attention à ceux qui se produisaient dans des contrées où la distance et la rareté des nouvelles rendaient son action secondaire. Il suivit cependant, mais sans ardeur, les errements de son père. Les Iroquois continuant d'inquiéter nos établissements de la Nouvelle-France, il y expédia plusieurs vaisseaux. D'autre part, des postes que les Anglais nous avaient enlevés dans la baie d'Hudson leur furent repris (1685). Vers la même époque, une lutte s'étant engagée à Saint-Domingue, entre les Espagnols et les Français, Seignelay, dans l'impossibilité d'envoyer du renfort au gouverneur, lui permit de faire appel aux flibustiers, sauf à leur courir sus après le danger. La Chine, la Cochinchine, le Japon, sont aujourd'hui les points de mire de l'activité européenne. Sous Louis XIV, le royaume de Siam exerçait la même attraction, et l'on songeait à une expédition nouvelle, quand on apprit qu'à la suite de la mort du roi une révolution venait d'y éclater et remuait tout le pays. Poursuivant leur but, les Anglais auraient voulu détruire notre trafic de pelleteries, resserrer nos limites dans l'Acadie, s'emparer de Saint-Domingue. De leur côté, les Hollandais cherchaient à reprendre l'île de Tabago cédée à la France par le traité de Nimègue. Des observations adressées à ce sujet aux gouvernements d'Angleterre et de Hollande furent, pour le moment du moins, écoutées. Parmi les compagnies que Colbert avait fondées, celle du Sénégal, principalement adonnée au commerce des nègres, était considérée comme la plus utile, et le gouvernement accordait une prime pour chaque esclave débarqué dans nos colonies. Seignelay envoya un vaisseau pour protéger des opérations qu'aujourd'hui, grâce à Dieu, nos croisières ont mission d'empêcher. Il essaya aussi de coloniser Cayenne par l'élément militaire, en gratifiant les sol-

dats qui s'y établissaient d'une année de solde et de vivres. Il tenta enfin de cultiver en Amérique les vers à soie et les abeilles. Efforts louables, intelligents et capables de donner la vie aux colonies, mais que neutralisaient le monopole des compagnies et l'exclusion systématique, absolue, des étrangers.

Le ministère de Pontchartrain (1690-1700) n'apporta aucun changement notable à la situation. La guerre était devenue européenne, et le contrôleur général ne pouvait suffire aux dépenses les plus urgentes. Un projet grandiose fut cependant mis en avant; il s'agissait d'acheter aux Espagnols leur part de Saint-Domingue. Les plus beaux ports du monde, des mines d'or et d'argent, une position exceptionnelle, un sol apte à tout produire, devaient tenter l'ambition. Cette île que la nature a faite admirablement belle, et où les hommes s'acharnent à s'entre-détruire, n'avait rien encore d'une société régulière. « Ce nom de justice, dont l'emblème est divin, écrivait le gouverneur Du Casse en 1692, est un monstre par la pratique en ce pays où les peuples sont dévorés par les plus petites affaires. » Le gouverneur se plaignait aussi qu'il n'y eût ni hôpital, ni prison; il regrettait la rareté des nègres, des engagés, et demandait, puisque la compagnie ne remplissait pas les conditions de son marché, qu'il fût permis à tous d'en importer[1]. L'état des finances empêcha de donner suite au projet d'achat. Ajoutons, à l'honneur de Pontchartrain, que, le premier, il fit décider qu'un esclave abordant le sol français serait libre de droit.

Un homme, le plus grand de son siècle (on a nommé Vauban), étudiait, à cette époque même, la situation des colonies. Dans un mémoire écrit en 1699, il indiquait les améliorations qui lui semblaient praticables. Partisan déclaré de la colonisation militaire, il s'étendait sur l'intérêt qu'il y aurait à envoyer au Canada cinq ou six bataillons complets, qu'on eût renouvelés tous les cinq ans, pendant trente années, en donnant aux hommes qui se seraient fixés dans le pays les plus grandes facilités pour leur installation. Vauban calculait qu'en deux siècles le Canada, qui, à raison de son climat, de ses cultures, de ses belles forêts, de son grand fleuve,

[1] *Revue maritime et coloniale;* août 1862; 20e livraison; publication de M. Pierre Margry.

réunissait tous les éléments de succès, serait aussi peuplé que la France. Il voulait en outre qu'on remplaçât les moines *rentés* par de bons ecclésiastiques débarrassés de toute gestion de biens temporels, et il proscrivait formellement le monopole. « Ces sociétés de marchands à titre de compagnies privilégiées, ajoutait-il, qui survendent les marchandises qu'ils portent aux colonies, les empêchent, par l'extension de leurs priviléges, de commercer avec d'autres et de se procurer, par le moyen de leur industrie, plus commodément le nécessaire, ce qui les ruine et les dégoûte. Rien n'étant plus contraire aux établissements des colonies, on ne sauroit mieux faire que de les supprimer tout à fait et de laisser le commerce libre[1]. »

Le fils de Pontchartrain, qui lui succéda à la marine (1700-1715), a laissé un nom obscur, et sa personnalité disparaît dans celle de son père. La plupart de ses actes relatifs aux colonies ne justifient que trop l'impression des contemporains. La compagnie des Indes désirait posséder la ville de Diu, située à l'entrée du golfe de Gambier et appartenant aux Portugais. Pontchartrain leur en fit offrir cent mille écus, ou l'île Bourbon, que, fort heureusement, ils n'acceptèrent pas. Au Canada, des établissements importants furent abandonnés comme trop onéreux. Le ministre aurait pourtant voulu donner à la France l'île Maurice; il négocia en outre avec l'Espagne l'acquisition du fort de Pensacola, position excellente pour repousser les attaques des Anglais de la Caroline; mais aucun de ces projets n'aboutit. Sa meilleure inspiration fut d'ordonner qu'à l'avenir on n'enverrait plus dans les colonies le rebut de la capitale. On comprenait enfin que rien de solide et de durable ne pouvait être fondé avec des matériaux pourris.

Malgré leur insuccès et leurs modifications fréquentes, sept compagnies privilégiées existaient encore au commencement du XVIIe siècle; c'étaient celles des Indes orientales, de la Chine, de la Guinée, du Sénégal et des côtes d'Afrique, du Canada, des fournitures de la marine, et du tabac. On est trop porté à croire que l'économie sociale n'a eu d'organes en France que depuis le doc-

[1] *Oisivetés de M. de Vauban;* 1699. (Publication du colonel Augoyat.)

teur Quesnay et ses adeptes; il n'en est rien : les idées libérales ont trouvé plus d'une fois avant eux des défenseurs zélés[1]. Une assemblée de commerce, à laquelle le gouvernement avait convié les principales villes du royaume, eut lieu à Paris en 1701. Il faut voir avec quelle vigueur les compagnies privilégiées y furent attaquées par le délégué de Nantes. Suivant lui, le monopole qui leur avait été accordé, et sans lequel elles auraient été impossibles dans l'origine, était devenu nuisible. Composées principalement de Parisiens, elles étaient fort ignorantes sur le fait du commerce lointain; leur suppression enrichirait beaucoup d'autres villes, et, par suite, l'industrie et la navigation s'accroîtraient sensiblement. « Tout le monde, ajoutait le député de Nantes, se jetteroit dans le commerce; on ne verroit plus de mendians ni de vagabonds... Les colonies se multiplieroient... En un mot, toute la France respire cette liberté. Elle relèveroit le courage des négocians, et les revenus du roi augmenteroient à un point qu'on en seroit surpris, d'autant plus que Sa Majesté reprendroit les droits dont elles jouissent par leurs priviléges. » Si ces raisons ne prévalaient pas, le délégué de Nantes demandait qu'on accordât aux compagnies une indemnité, afin que les particuliers pussent commercer concurremment avec elles, dans les pays de leur concession[2].

Ce que ni les conseils de Vauban, ni les plaintes du délégué de Nantes ne purent obtenir, arriva par la force des choses, et la plupart de ces compagnies, qu'on croyait si florissantes, croulèrent bientôt. Grâce à la liberté relative qui en résulta, l'avenir de la colonisation fut dès lors assuré. Persistant dans son erreur, le gou-

[1] J'ai reproduit dans mon *Histoire du système protecteur*, à l'Appendice, des objections très-fortes soulevées dans l'assemblée du commerce de 1701 contre le système protectioniste. On dirait une enquête faite de nos jours. — Voir aussi dans les *Soupirs de la France esclave*, du protestant Jurieu, et dans les *Mémoires de l'abbé de Choisy*, livre II, les critiques dirigées par les contemporains contre ce système, au sujet des réformes de Colbert. « Il crut, dit l'abbé de Choisy, que le royaume de France se pourroit suffire à lui-même, oubliant sans doute que le Créateur de toutes choses n'a placé les différents biens dans les différentes parties de l'univers, qu'afin de lier une société commune, et d'obliger les hommes, par leurs intérêts, à se communiquer réciproquement les trésors qui se trouveroient dans chaque pays... »

[2] *Histoire de l'administration en France*, par M. Dareste de La Chavanne, t. II, p. 410, Appendice.

vernement continuait cependant de tenir les pays d'outre-mer en tutelle. En 1712, les colons du Cap s'étaient donné une chambre de commerce; soupçonnée de vues indépendantes, elle fut cassée en conseil. Mais, par intervalles, quelques réclamations légitimes finissaient par être admises. C'est ainsi que l'interdiction de fabriquer des étoffes de soie dans les colonies fut levée. La défense d'y raffiner du sucre eut un autre sort : sur ce point, l'administration s'obstina et prétendit remédier, par des révisions continuelles du tarif, au malaise dont se plaignaient les planteurs. Il est constant que, du vivant même de Louis XIV, les intérêts des colonies, telles qu'elles venaient d'être constituées, et ceux de la métropole, étaient souvent en opposition directe. Dans ce cas, et quand les embarras étaient devenus insurmontables, le ministre cédait, mais à regret et après des délais ruineux. Les choses en étaient venues à ce point qu'en 1716 un remaniement général des tarifs fut reconnu indispensable. Il améliora la condition des colonies et donna une grande activité à la marine marchande. Du même coup, le commerce de Guinée vit tomber quelques-unes des entraves qui le paralysaient; des entrepôts furent créés, plusieurs droits diminués; les particuliers purent faire le commerce des Indes occidentales sans autorisation; la pêche côtière et la grande pêche furent encouragées par la suppression du droit d'entrée sur les huiles de baleine et autres. « C'est proprement l'époque des colonies, disait Forbonnais il y a un siècle, en constatant ces réformes. Que cette date est récente, et cependant quel progrès! Jamais la liberté n'a trahi les espérances du gouvernement dans aucune branche de commerce[1]. »

C'était la première brèche faite au régime colonial inauguré par Richelieu, revivifié par Colbert, aggravé, suivant l'usage, par leurs successeurs. La persévérance avec laquelle il a été suivi pendant près de deux siècles prouve combien l'illusion était générale. Sous ce régime, d'ailleurs, nos possessions d'outre-mer avaient connu des jours prospères, et le commerce maritime s'était développé. Une liberté plus grande, plus de latitude donnée aux transactions auraient certes été plus avantageuses. Les intéressés seuls récla-

[1] *Recherches sur les Finances*, année 1716.

maient et n'étaient pas écoutés. L'Assemblée constituante, qui avait fait justice du système prohibitif de Colbert, respecta son système colonial. Les temps de l'émancipation commerciale des deux mondes n'étaient pas venus. Il y a quelques années à peine la France traitait ses colonies à peu près comme Louis XIV; c'est quand leur détresse est devenue manifeste pour tous qu'une loi réparatrice, mais restreinte à la Martinique, à la Guadeloupe, à la Réunion, celle du 3 juillet 1861, les a enfin admises au droit commun.

Soyons juste pourtant : le système colonial ne fut ni une invention de la France, ni particulier à la France. Si la Grèce avait laissé ses nombreux essaims peupler librement l'Archipel et les côtes, les Romains de la grande époque avaient suivi une marche opposée; et, quand le cardinal de Richelieu adopta leur système, Espagnols et Portugais, Anglais et Hollandais, le pratiquaient à l'envi. Seulement l'Espagne et l'Angleterre y apportèrent beaucoup plus tôt les tempéraments nécessaires. Nous citions tout à l'heure Forbonnais; c'est lui encore qui disait, vers 1750, en parlant de la France : « Cette nation, taxée d'inconstance, est la plus opiniâtre à conserver les fausses mesures qu'elle a une fois adoptées. » On comprendra au surplus que l'annexion et la complète assimilation au royaume de ces magnifiques colonies, qui en décuplaient l'étendue, étaient bien faites pour éblouir Louis XIV et ses ministres. « Y a-t-il, disait Vauban dans le mémoire dont nous avons parlé, quelque chose dans le monde de plus utile, de plus glorieux et de plus digne d'un grand roi que de donner commencement à de grandes monarchies, de les enfanter pour ainsi dire et les mettre en état de s'accroître et de s'agrandir en fort peu de temps, de leur propre cru, jusqu'au point d'égaler, voire de surpasser un jour le vieux royaume? Qui peut entreprendre quelque chose de plus grand, de plus noble, de plus utile? N'est-ce pas par ce moyen, plus que par tous autres, qu'on peut, avec toute la justice possible, s'agrandir et s'accroître? »

Cette appréciation du rôle politique des colonies vers la fin du XVIIe siècle explique les excès et les égarements du système à ses débuts. Mais l'erreur n'est pas éternelle, et l'expérience finit par porter ses fruits. La vapeur, les chemins de fer, l'électricité, le développement de la richesse et de la consommation, les relations

établies avec les populations innombrables de l'extrême Orient, ont produit, dans le monde économique, une révolution profonde. Là aussi l'ancien régime des priviléges, des exclusions et des prohibitions a fait son temps. Consultée sur le projet de loi qui devait émanciper les colonies, la ville de Marseille a formulé la règle du commerce moderne avec une concision heureuse : « Le monde entier, a-t-elle répondu, est le meilleur champ d'échange et de fret; il vaut mieux que n'importe quel coin de terre, quelque productif qu'il puisse être. »

Aux résultats qu'a déjà donnés l'application de cette loi éminemment sociale et civilisatrice, on peut juger de ceux qu'elle aura dans l'avenir, quand toutes les parties du globe pourront échanger leurs productions naturelles ou manufacturées avec la plus complète liberté.

LETTRES,

INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES

DE

COLBERT.

INSTRUCTIONS

AU MARQUIS DE SEIGNELAY

ET RÉPONSES.

1. — MÉMOIRE POUR MON FILS,

SUR CE QU'IL DOIT OBSERVER

PENDANT LE VOYAGE QU'IL VA FAIRE A ROCHEFORT[1].

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 11 juillet 1670.

Estant persuadé, comme je le suis, qu'il a pris une bonne et ferme résolution de se rendre autant honneste homme qu'il a besoin de l'estre pour soutenir dignement, avec estime et réputation, mes emplois, il est surtout nécessaire qu'il fasse toujours réflexion et s'applique avec soin au règlement de ses mœurs, et qu'il considère que la principale et seule partie d'un honneste homme est de faire toujours bien son devoir à l'égard de Dieu, d'autant que ce premier devoir tire nécessairement tous les autres après soy, et qu'il est impossible qu'il s'acquitte de tous les autres s'il manque à ce premier. Je crois luy avoir assez parlé sur ce sujet en diverses occasions, pour croire qu'il n'est pas nécessaire que je m'y estende davantage; il doit seulement faire réflexion que je luy ay cy-devant bien fait connoistre que ce premier devoir envers Dieu se pouvoit accommoder fort bien avec les plaisirs et les divertissemens d'un honneste homme en sa jeunesse.

[1] Voir *Marine*, page 265, pièce 177, note 2.

Après ce premier devoir, je désire qu'il fasse souvent réflexion à ses obligations envers moy, non-seulement pour sa naissance, qui m'est commune avec tous les pères et qui est le plus sensible lien de la société humaine, mais mesme pour l'élévation dans laquelle je l'ay mis, et pour la peine et le travail que j'ay pris et que je prends tous les jours pour son éducation, et qu'il pense que le seul moyen de s'acquitter de ce qu'il me doit est de m'ayder à parvenir à la fin que je souhaite : c'est-à-dire, qu'il devienne autant et plus honneste homme que moy, s'il est possible, et que, en y travaillant comme je le souhaite, il satisfasse en mesme temps à tous ses devoirs envers Dieu, envers moy et envers tout le monde, et se donne les moyens seurs et infaillibles de passer une vie douce et commode, ce qui ne se peut jamais qu'avec estime, réputation et règlement de mœurs.

Après ces deux premiers points, et pour descendre aux détails de ce qu'il doit faire pendant son voyage, je désire qu'il commence incessamment la lecture des ordonnances de marine qu'il trouvera dans Fontanon[1], conférence des ordonnances, et ordonnances de 1629[2], qu'il emporte avec luy les traités de Clairac[3], et lise promptement celuy des termes maritimes; et que, dans le voyage, il s'instruise toujours de la marine avec M. de Terron, afin qu'il ne soit pas tout à fait neuf en cette matière lorsqu'il arrivera à Rochefort. Je désire que, pendant le séjour qu'il y fera, il employe toujours trois heures du matin à l'estude, c'est-à-dire à la lecture dans son cabinet de tout ce qui concerne la marine; et mesme quelquefois, pour changer de matière, qu'il poursuive la lecture des traités que je luy ay fait faire[4] sur toutes les plus importantes et plus agréables matières de l'Estat.

Aussytost qu'il sera arrivé, il doit faire une visite générale de tous les vaisseaux et de tous les bastimens de l'arsenal[a]; qu'il voye et s'instruise soigneusement de l'ordre général qui s'observe pour faire mouvoir une si grande machine[b];

Qu'il interroge avec application sur tout ce qu'il verra, afin qu'il puisse acquérir les connoissances générales, pour descendre ensuite aux particulières[c];

[1] Antoine Fontanon, avocat au parlement de Paris, né en Auvergne, vivait vers la fin du XVIe siècle. Auteur de plusieurs ouvrages en latin et en français, entre autres d'une collection des édits des rois de France depuis 1270.

[2] Il s'agit ici du Code Marillac, appelé communément le *Code Michaut*, qui était composé de 461 articles, dont 31 sur le fait de la marine. (Voir Isambert, *Anc. lois franç.* XVI, 224.)

[3] Clairac ou Cleirac, auteur d'un ouvrage publié à Bordeaux, en 1661, sous le titre de : *Us et Coutumes de la mer*. Il renferme, en outre, un traité des termes de marine et des règlements sur la navigation des fleuves et des rivières.

[4] On trouvera la liste de ces divers traités page 49, note.

Qu'il se fasse montrer le plan général de toute l'estendue de l'arsenal, tant des ouvrages faits que de ceux qui sont à faire, sçache la destination de chaque pièce différente, en voye la forme et la figure, et en sçache donner les raisons [d];

Qu'il écrive de sa main les noms de tous les vaisseaux bastis et de ceux qui sont encore sur les chantiers et l'estat auquel il les trouvera, et en mesme temps une description de tout l'arsenal contenant le nombre des différentes pièces et leur usage particulier [e].

Ensuite il fera la liste des officiers qui servent dans le port, depuis l'intendant jusqu'au moindre officier, et s'en fera expliquer les principales fonctions, dont il fera le mémoire [f].

Après avoir pris ces connoissances générales, il descendra au particulier.

Pour cet effet, il commencera par la visite du magasin général, laquelle il fera avec le garde-magasin et le contrôleur; verra l'inventaire général et en fera, s'il est possible, un récolement, c'est-à-dire qu'il se fera représenter toutes les marchandises et munitions qui y sont contenues, pour voir si elles sont en la quantité et de la qualité nécessaires; sur quoy il se fera toujours informer.

Il pourra mesme juger si le garde-magasin et le contrôleur font bien leur devoir, en voyant si le magasin est propre et bien rangé, si tout est en bon ordre, et s'il tient un livre d'entrées et issues, qui est absolument nécessaire pour le bon ordre [g].

Après avoir vu et examiné le magasin général, il visitera les magasins particuliers des vaisseaux, dont il se fera représenter l'inventaire, les examinera et en fera le récolement comme cy-dessus, et, par ce moyen, pourra bien connoistre la quantité et la qualité des marchandises nécessaires dans le magasin général pour l'armement d'un aussy grand nombre de vaisseaux que celuy que le Roy a en mer, et pareillement tout ce qui est nécessaire pour mettre en mer un seul vaisseau [h].

Ensuite il visitera tous les ateliers des cordages, de l'estuve, des voiles, des charpenteries, des tonnelleries, des calfateries, la fonderie, le magasin à poudre et généralement tous les ouvrages qui servent aux constructions, agrès et apparaux des vaisseaux; il examinera de quelle sorte se font tous ces ouvrages, les différences des bonnes ou mauvaises manufactures, et ce qui est à observer sur chacune pour les rendre bonnes et en estat de bien servir.

Dans le magasin général sont compris toute l'artillerie, tant de fonte que de fer, les armes, mousquets, piques et autres de toutes sortes, ensemble toutes les munitions de guerre [i].

Il examinera ensuite les fonctions de tous les officiers du port, verra

leurs instructions, fera de sa main un mémoire de tout ce que chacun officier doit faire pour se bien acquitter de son devoir, et prendra le soin de les voir et les faire agir chacun selon sa fonction, pendant tout le temps qu'il séjournera aùdit lieu de Rochefort.

Il s'appliquera ensuite à voir et examiner la construction entière d'un vaisseau, en verra toutes les pièces depuis la quille jusqu'au dernier baston de pavillon, en écrira luy-mesme les noms, et fera faire un petit modèle de vaisseau, qu'il m'enverra avec les noms de toutes les pièces écrits de sa main[1].

Après avoir vu et examiné la construction entière d'un vaisseau et avoir sçu les noms de toutes ses parties, il examinera encore l'économie entière de tous les dedans et l'usage de toutes les pièces qui y sont pratiquées.

Il verra placer toutes les denrées, marchandises, armes, artillerie, agrès et apparaux nécessaires pour mettre un vaisseau en mer, en fera luy-mesme le détail, l'écrira de sa main, et prendra le soin d'en faire charger un et le mettre en cet estat[j]; et pour cet effet, s'il arrive assez à temps, il pourra prendre un des vaisseaux que M. le Vice-Amiral doit commander; sinon il prendra *le Breton*, qui doit estre préparé pour le voyage des Grandes-Indes.

Et en mesme temps qu'il s'appliquera à connoistre les noms de toutes les parties qui servent à la construction d'un vaisseau et de toutes celles qui sont nécessaires pour le mettre en mer, il se fera informer de l'usage de chacune pièce, de toute la manœuvre d'un vaisseau, et de tout ce qui sert au commandement et à ladite manœuvre. Pour cet effet, il pourra la faire faire devant luy, soit dans le port, soit en montant sur les vaisseaux et allant deux ou trois lieues en mer pour voir le tout, et en un mot fera en sorte, par son application, qu'il puisse sçavoir le métier de tous les officiers de marine, tant en mer qu'en terre, pendant le séjour qu'il fera audit lieu de Rochefort; en sorte que non-seulement il puisse en bien parler, mais mesme qu'il puisse s'en souvenir pendant toute sa vie et apprendre à donner bien ses ordres à tous les officiers qui auront à agir[k].

Pour parvenir à cette fin, il ne se faut pas contenter de voir et examiner

[1] Seignelay dessina à la main les principales pièces d'un navire, avec l'explication en regard, et envoya ce travail à son père avec la note suivante :

« Voyant qu'il estoit difficile que toutes choses dont on me parloit ne fussent meslées de termes de construction et de manœuvre des vaisseaux qui m'estoient inconnus, je jugeay nécessaire d'entrer dans le détail des pièces qui composent un vaisseau, pour n'estre pas obligé de faire toujours des questions sur des choses qu'on ne me pouvoit pas expliquer sans que je les visse. Ainsy j'allay voir tous les membres et toutes les pièces dans les vaisseaux qui sont sur l'atelier... » (*Mélanges Colbert*, vol. 84.)

une seule fois tout ce que je viens de dire; mais il faut le répéter et faire souvent la mesme chose, parce qu'il n'y a que cette répétition fréquente, mesme avec une grande application, qui puisse imprimer les espèces dans l'esprit et dans la mémoire, en sorte qu'elle les représente fidèlement toutes les fois que l'on en a besoin.

Il doit encore s'informer et sçavoir parfaitement toutes les fonctions des officiers d'un vaisseau, lorsqu'il est en mer, sçavoir : du capitaine, du lieutenant, de l'enseigne, du maistre, du contre-maistre, pilote, maistre charpentier, maistre voilier, maistre calfat, maistre canonnier, et combien d'hommes chacun d'eux commande, quelles sont leurs fonctions et généralement tout ce qui s'observe pour la conduite d'un vaisseau, soit dans un voyage, soit dans un combat.

Il lira avec soin tous les règlemens et ordonnances qui ont esté faits et donnés dans la marine depuis que j'y travaille, ensemble mes lettres et les réponses[l], afin qu'il tire, par tous ces moyens, la connoissance parfaite et profonde qu'il est nécessaire d'avoir pour se bien acquitter de sa charge, et pour le faire avec la satisfaction du Roy et le bien et l'avantage du royaume.

Il sera en mesme temps nécessaire qu'il apprenne l'hydrographie et le pilotage[l], afin qu'il sçache les moyens de dresser la route d'un vaisseau, et qu'il estudie aussy la carte marine[m].

Après avoir dit tout ce que je crois nécessaire qu'il fasse pour son instruction, je finiray par deux points :

Le premier est que toutes les peines que je me donne sont inutiles si la volonté de mon fils n'est échauffée et ne se porte d'elle-mesme à prendre plaisir à faire son devoir; c'est ce qui le rendra luy-mesme capable de faire ses instructions, parce que c'est la volonté qui donne le plaisir à tout ce que l'on doit faire, et c'est le plaisir qui donne l'application. Il sçait que c'est ce que je cherche depuis si longtemps. J'espère qu'à la fin je le trouveray, et qu'il me le donnera, ou pour mieux dire, qu'il se le donnera à luy-mesme, pour se donner du plaisir et de la satisfaction toute sa vie, et me payer avec usure de toute l'amitié que j'ay pour luy et dont je luy donne tant de marques.

L'autre point est qu'il s'applique, sur toutes choses, à se faire aimer dans tous les lieux où il se trouvera et par toutes les personnes avec lesquelles il agira, supérieures, égales, ou inférieures; qu'il agisse avec beaucoup

[l] Le 4 du mois suivant, Seignelay écrivait à Colbert :

«Je recommence à m'instruire dans l'hydrographie et le pilotage, et je vous rendray compte au premier ordinaire du profit que je fais dans vos ordonnances.»

de civilité et de douceur avec tout le monde, et qu'il fasse en sorte que ce voyage luy concilie l'estime et l'amitié de tout ce qu'il y a de gens de mer; en sorte que, pendant toute sa vie, ils se souviennent avec plaisir du voyage qu'il aura fait et exécutent avec amour et respect les ordres qu'il leur donnera dans toutes les fonctions de sa charge.

Je désire que, toutes les semaines, il m'envoye, écrit de sa main, le mémoire de toutes les connoissances qu'il aura prises sur chacun des points contenus en cette instruction[1].

Pendant son voyage, il doit porter avec soy les ordonnances et règlemens de marine, les lire avec soin plusieurs fois pour s'en former une idée certaine et fixe dans son esprit, et faire en sorte que sa mémoire luy fournisse en toutes occasions ce qu'il aura lu.

Il faut porter et lire de mesme le mémoire des bastimens des arsenaux[2];

Toutes les maximes, les instructions que j'ay faites de ma main;

Et les volumes des deux dernières années.

Lire le tout avec grand soin plusieurs fois et faire avec application les réflexions pour bien connoistre le fruit et l'avantage que l'on reçoit quand

[1] Pendant son séjour à Rochefort, pour satisfaire aux demandes de son père, Seignelay dut rédiger plusieurs mémoires sur les différents points de son instruction. Le volume 84 des *Mélanges Colbert* renferme les principaux, écrits de sa main, savoir :

1° *28 juillet 1670.* — Liste des vaisseaux qui étaient dans le port de Rochefort. — Dessin et explication des principales pièces d'un navire.

2° *31 juillet.* — Description d'un vaisseau. Son aménagement intérieur.

3° *4 août.* — Mémoire sur les officiers du port de Rochefort. Leurs fonctions. — Appréciation de Seignelay sur chaque officier.

4° *18 août.* — Projet d'un devis pour la construction d'un navire de cent pieds de quille portant sur terre, qui sera percé de quarante-huit pièces de canon et sera de 700 tonneaux.

5° *27 août.* — Mémoire sur la garniture d'un vaisseau de 1,000 tonneaux.

6° *11 septembre.* — Liste des ustensiles des pilotes, canonniers, charpentiers, etc. — Ce que contient le fond de cale.

7° État des munitions qui sont dans les arsenaux de Rochefort et de celles qu'il faut y mettre l'année prochaine.

8° *14 septembre.* — Extrait du compte de l'équipage de deux vaisseaux pour la solde et nourriture de janvier à août 1670.

9° Projet d'état pour les armements de l'année 1671.

En marge, Colbert a écrit : «Bellucheau. A vérifier cet estat. Si les calculs sont bons, si les fonds sont conformes à nos estats et quelle différence pour le nombre des vaisseaux entre la table que j'ay faite et cet estat.» — Bellucheau répond : «Il y a quelques petites erreurs de calcul qui, sur le total, vont à 2,390 livres.» — Et Colbert ajoute : «A corriger.» — «Les fonds sont conformes aux règlemens et derniers estats.» — «Bon.»

[2] Sans doute celui de la page 285, *Marine*, pièce n° 190, au sujet duquel, dans une lettre du 17 septembre à Colbert de Terron, Colbert disait : «J'espère que si nous parvenons à establir nos arsenaux suivant le projet que j'ay envoyé à mon fils, la marine ne nous donnera plus guère de peine et les armemens se feront avec beaucoup plus de facilité.»

les ordres sont bien donnés, qu'ils sont donnés à temps et avec la diligence nécessaire.

Le principal de tout ce travail consiste à se donner le temps de bien penser, et quand on a bien pensé, exécuter promptement.

Il seroit bon aussy de porter un livre des ordonnances anciennes de marine et d'en faire une bonne et sérieuse lecture pendant le voyage.

Porter aussy les extraits ou traités faits par Bossac sur toute la marine;

Comme aussy les cahiers des titres faits par le lieutenant général de marine;

Lire le tout avec application et réflexion, et faire en sorte que l'on s'en souvienne lorsque les occasions s'en présenteront.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièces 1 et 5. — Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances*, année 1670. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 513.)

RÉPONSE AUTOGRAPHE DE SEIGNELAY :

Rochefort, 8 aoust.

[a] Il a esté satisfait à une partie de cet article par la visite que j'ay faite de tous les vaisseaux et le dénombrement que j'en ay envoyé avec ma dépesche du 28 juillet, dans lequel dénombrement je croyois avoir employé *le Rochefort* et *le Brave*, qui estoient alors en rivière et qui faisoient le nombre entier de 17 vaisseaux.

[b] Tout cet ordre consiste en deux articles, sçavoir : à l'ordre estably au magasin pour les recettes et dépenses, et à l'application de chacun officier pour s'acquitter de ses fonctions.

Ces deux articles ont une estendue dont je ne suis pas assez instruit pour rendre compte du détail, mais en gros j'ay bien vu que c'estoit sur ces deux principes que tout le mouvement estoit donné à la machine.

[c] Je ne manque pas d'interroger ceux qui sont avec moy, pour parvenir à la fin proposée par cet article.

[d] A l'égard des bastimens de l'arsenal, après les avoir tous vus, j'ay demandé qu'on m'en fist un plan géométrique pour pouvoir mettre plus facilement dans ma teste la situation de chaque pièce; quant à leur usage, j'en ay esté informé exactement et je crois que, avec l'application que je continueray à y donner, je pourray vous en rendre compte par les premiers ordinaires.

[e] Ce qui est cy-dessus répond à ces deux articles.

[f] J'ay en quelque sorte satisfait à cet article par la lecture des instructions de chaque officier et par ma dépesche du 4 de ce mois. Je continueray à m'en instruire et reverray mesme ce que j'ay desjà examiné, pour me le mettre mieux dans l'esprit.

[g] J'ay visité assez exactement ledit magasin et j'ay passé tout un jour pour me faire représenter toutes les marchandises et munitions, que j'ay trouvées bien tenues et en bon ordre. Je n'ay pourtant pas pu me faire représenter d'inventaire, n'y en ayant point qui contienne les marchandises du magasin. La connoissance de ce qui peut estre dans le magasin résulte des registres de recette et dépense qui sont tenus doubles par le garde-magasin et le contrôleur, les pages des recettes et des dépenses estant paraphées

et arrestées toutes les semaines sur les registres du garde par le commissaire ayant la direction des affaires courantes du magasin.

Les mousquets et autres armes sont rangés fort proprement sur des rasteliers, les fers et estoupes, peaux et parchemins à faire gargousses, poulies et autres bois, fers-blancs et petits funins et autres marchandises de toutes sortes sont rangés chacun en leur lieu et en bon ordre.

[h] Les ouvriers sont encore dans les magasins particuliers, ainsy ils sont encore en si mauvais ordre que je n'ay pu exécuter ce qui est porté par cet article. J'ay pourtant examiné avec soin un inventaire de l'armement entier du vaisseau *la Charente*. J'ay vu tout ce qui entre dans l'expédition d'un vaisseau, et sur cela je puis dire qu'il s'en faut beaucoup que les magasins soyent fournis de tout ce qu'il faut pour mettre un grand nombre de vaisseaux à la mer. Les fournitures qui se font n'estant suffisantes que pour le courant, particulièrement des chanvres, du bois et du fer; mais, comme les sources de ces marchandises sont en France, il sera aysé d'en acheter suffisamment quand il en sera besoin. Les armes et les cuivres sont en plus grande abondance que les autres choses. Les récolemens dont il est parlé dans les deux articles précédens ne se peuvent faire qu'en gros, tant pour la pesanteur des marchandises que pour le temps qu'il seroit nécessaire d'employer à les remuer.

[i] J'ay visité tous ces ateliers et l'ordre qui s'observe en chacun. A l'égard du cordage, il se fait à prix fait sous l'inspection d'un écrivain dudit atelier. Le roy est chargé de tous les déchets, pour oster aux ouvriers toute occasion de friponnerie. On donne pour le quintal du filet bien peigné et espadé 3 livres, pour cordages 15 sols et pour estuver 6 sols, de sorte que le quintal de cordage couste 1 livre 1 sol pour la façon. Pour les voiles on donne 2 sols par aune en fournissant le fil. Les autres ouvrages se font à la journée, à l'exception de la fonte des canons, qui est remise tout entière au nommé Lattache, qui est un habile ouvrier, et qui continue sur le marché fait avec luy depuis longtemps.

Pour les canons de fer, je ne les ay pas trouvés dans la perfection qu'il seroit à désirer. Ils sont gastés par des ornemens inutiles et qui ne peuvent assez s'achever sur le fer pour avoir quelque grâce. Ces ouvrages doivent estre unis et il ne faut s'attacher qu'à la netteté du métal.

[j] J'ay commencé par l'exécution de cet article, ayant cru qu'il devoit servir de fondement nécessaire de toutes les connoissances que j'ay à prendre. Je me fortifieray dans ce que j'ay desjà appris tant sur ce qui regarde l'économie du dedans que pour ce qui regarde l'expédition; et comme je n'ay pu me prévaloir de l'occasion du *Rochefort* et du *Brave*, qui estoient garnis et prests à sortir, non plus que du *Breton*, qui s'arme à Brest, je crois que je feray bien de faire armer *le Lion-d'Or* devant moy.

[k] Je vois bien que cet article est fort considérable et d'une fort grande estendue; je crois que pour m'instruire à fond de ce qu'il me propose il seroit nécessaire d'aller un peu plus loin en mer afin de pouvoir examiner l'effet de toutes les manœuvres, ce qui ne se peut point voir dans le port. C'est le sentiment de M. de Terron. Je m'instruiray de tout cela par le petit voyage que je feray, où j'apporteray toute l'application que vous pouvez souhaiter de moy, ayant une envie extrême de me rendre habile.

[l] Je satisfais journellement à cet article par l'application que j'y donne, ayant commencé l'extrait desdits règlemens.

[m] Je comprends aysément que ces connoissances sont très-belles et j'y donneray, je vous assure, une grande application.

Je voudrois pouvoir bien vous persuader combien grande est l'envie que j'ay de satisfaire à cet article. Je vous assure encore que je ne perdray point d'occasion dans ce voyage de vous montrer que j'ay toute la volonté de m'appliquer à toutes les choses qui seront de mon devoir.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

---

2. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Lettre originale.)

De... 25 juillet 1670.

Je n'ay reçu aucune de vos lettres depuis vostre départ de Paris; j'en attends avec impatience. Surtout, vous me ferez grand plaisir de me faire sçavoir véritablement quelle a esté la conduite de mon fils pendant tout le voyage, et mesme pendant tout le temps qu'il demeurera. Je vous prie de ne rien céler, et soyez assuré que je tiendray secret ce qu'il faudra, que je ne vous commettray point, et me serviray seulement des avis que vous me donnerez pour luy donner les miens.

Je seray bien ayse aussy de sçavoir de vous tout ce qui s'est passé dans toutes les villes de son passage. Je vous prie de vous estendre dans vos lettres sur tout ce qui le regardera.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièce 6. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 514.)

---

3. — AU MÊME.

(Lettre originale.)

Versailles, 4 aoust 1670.

J'ay vu le mémoire de mon fils, que j'ay trouvé assez bien, mais un peu superficiel, et sur lequel je suis persuadé qu'il n'a pas fait assez de réflexion. Son plus grand défaut, tant qu'il a esté auprès de moy, a esté d'attendre à l'extrémité à faire ce qu'il avoit à faire, se fiant à son esprit, travaillant vite, à l'extrémité. Mais comme cette précipitation ne permet pas que l'on fasse réflexion sur ce que l'on fait, il est impossible qu'il devienne jamais habile homme s'il ne change cette manière. C'est à quoy je vous prie de tenir la main; surtout ne le flattez point du tout, particulièrement sur la facilité qu'il a de comprendre, parce que je suis extraordinairement en garde et ne crains rien tant que cette facilité, parce qu'elle

le porte à avoir bonne opinion de luy et à se contenter de cette première connoissance des choses que son esprit luy donne, laquelle n'estant que superficielle ne fit jamais un habile homme. Je consens volontiers qu'il soit loué par ce qui le rend louable, mais il faut bien luy faire connoistre qu'il n'y a que la grande application à la pénétration des choses qui puisse le rendre habile.

Je vous prie de voir les mémoires qu'il m'enverra et de faire en sorte qu'il les fasse propres et réguliers, afin que je puisse les faire voir au Roy. Voyez aussy tout ce que je luy écris, afin que vous puissiez prendre mon esprit et le suivre. Nous n'avons besoin que de luy donner de l'application et de faire en sorte qu'il prenne plaisir à ce qu'il fait; mais je ne seray pas persuadé qu'il y prend plaisir jusqu'à ce que je voye des mémoires bien faits, et sur lesquels je verray qu'il aura fait réflexion[1]...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièce 7. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 515.)

---

4. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

La Rochelle, 11 aoust 1670.

J'ay reçu cinq de vos lettres depuis mon départ de Paris. Par la première, du 21 juillet, vous me marquiez d'avoir reçu le billet que je m'estois donné l'honneur de vous écrire de Ménars[2], que vous aviez trouvé trop court. Vous me tesmoigniez que vostre volonté estoit que je vous écrivisse amplement deux fois la semaine, que par ce moyen le temps que j'employerois à écrire seroit un temps de réflexion pour moy sur tout ce que

[1] Six jours après, Colbert exprimait à son cousin les mêmes craintes :

« Pour mon fils, ses mémoires sont trop superficiels, et il est impossible qu'il devienne jamais habile homme s'il est content de ce qu'il a fait. Je vous prie de tenir la main qu'il approfondisse, pénètre et s'applique davantage à connoistre les matières. Voyez la lettre que je luy écris, et à M. Isarn*. Je vous prie de tenir la main à ce qu'ils exécutent l'un et l'autre ce que je désire.

« Je vous avois écrit que je ne désirois pas qu'il reçust des visites des corps ni des villes, je vous prie de l'empescher à l'avenir.

« En cas qu'il fust encore à la Rochelle, ce que je ne puis croire, faites-le retourner promptement à Rochefort... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 369.)

[2] Charon, beau-père de Colbert, possédait à Ménars une propriété. (Voir I, 279, pièce n° 151.)

* Isarn, précepteur de Seignelay, qu'il accompagna dans ses voyages. En revenant à Paris, il tomba malade dans une hôtellerie, appela sans pouvoir se faire entendre, et y mourut. Il avait été rival de Pellisson auprès de mademoiselle de Scudéry.

j'aurois vu, qu'en mesme temps je formerois mon style et mon jugement et que je tirerois un fort grand avantage des avis que vous me pourriez donner là-dessus. Je comprends fort le profit que je peux tirer en vous écrivant, aussy ne manqueray-je pas de le faire tous les ordinaires et de me corriger de ce que vous trouverez de défaut dans les mémoires que je vous écriray. Je n'ay pas encore manqué un ordinaire à vous écrire depuis que nous sommes arrivés; je continueray et feray mesme mes mémoires avec plus de soin [1].

Le billet que vous m'avez fait la grâce de m'écrire le 25 juillet me prescrivoit de vous écrire deux fois la semaine, de relire souvent mon instruction, de gagner autant que je le pourrois l'amitié et l'estime des gens avec qui j'aurois affaire dans mon voyage. Je feray tout ce que je pourray par ma civilité pour exécuter ce que vous m'ordonnez par cet article [2].

Vous m'engagez par la mesme lettre avec tant de bonté à vous dire tout ce qui se passe dans mon esprit et ma conduite, que je vous supplie très-humblement de croire que je le feray en tous rencontres et que je m'attends de vous tesmoigner par là le respect que j'ay pour tout ce qui vient de vostre part et l'envie que j'ay de faire toutes les choses qui vous pourront plaire.

La lettre du 25 juillet me marque vostre volonté sur les complimens de ville. Je suis fasché de ne pas l'avoir sçue plus tost, je n'aurois pas manqué de faire avertir les officiers de justice et autres que je n'en recevrois point; mais cela me servira dans le reste de mon voyage, que je feray incognito de la manière que vous le souhaitez. Je voudrois pouvoir vous persuader de l'envie que j'ay de m'instruire exactement de tout ce que je dois sçavoir; je vous assure que la volonté ne me manquera point, et j'espère vous en montrer des effets devant que de sortir d'icy.

J'ay esté surpris par ce que vous m'avez mandé, par vostre billet du 1er aoust, que vous n'aviez point reçu de mes lettres. Je vous assure que je ne manqueray plus de vous écrire deux fois la semaine.

Vous m'avez averty par le mesme billet d'une chose dont ma mère m'avoit parlé devant que je prisse congé d'elle. Je vous assure que je seray fort en garde contre ces mauvaises habitudes et que vous n'aurez point de sujet de mécontentement de ce costé-là.

Vous me marquez que, le commerce estant de vostre département, vous souhaitez que j'y donne quelque application; je vous supplie très-humble-

[1] Ces deux dernières phrases sont ajoutées en marge.

[2] Cette dernière phrase est aussi écrite en marge.

ment de me vouloir mander s'il y a quelque chose de particulier à faire là-dessus. J'ay vu les magasins de la compagnie du Nord en cette ville et j'ay entretenu les directeurs pour m'instruire un peu de l'économie et de l'ordre de ce commerce.

Vous souhaitez que je suive exactement chaque point de vostre instruction. Je le feray présentement quoyque j'aye commencé par les noms de ce qui compose un vaisseau, de l'avis de M. de Terron, voyant que c'estoit un principe nécessaire pour pouvoir parler et mesme entendre ce qu'on me disoit de la marine.

Je connois assez l'estendue de ce que je dois apprendre, et je vous assure que je suis fort persuadé que je ne puis me rendre habile que par un grand travail et une grande application. Ainsy l'envie que j'ay de sçavoir fera que je n'espargneray ni peine ni travail pour cela.

Tous les mémoires que je vous ay envoyés ont esté écrits deux ou trois jours devant, et je vous assure que j'y avois fait réflexion, mais j'y prendray encore plus garde à l'avenir.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

---

5. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 13 aoust 1670.

Je vous envoye un mémoire que j'ay ordonné au sieur Gravier de faire, contenant tous les abus qui se commettent dans les arsenaux de marine et les remèdes qu'il croit y pouvoir estre apportés. Vous prendrez la peine de le voir, y changer et corriger ce que vous estimerez à propos pour ensuite former un règlement général qui puisse estre observé dans tous nos arsenaux de marine. Faites-le voir aussy à mon fils, et donnez-le-luy à examiner et à fournir son avis.

Je vous prie de l'exciter fortement à s'appliquer, et de revoir mesme le travail qu'il fait. Surtout prenez garde qu'il pénètre et approfondisse les matières, n'y ayant rien de si dangereux pour luy et de si contraire au métier qu'il doit faire toute sa vie, que de se contenter de la superficie. C'est là ce que j'ay à combattre toujours à son égard. Comme il a suffisamment d'esprit pour comprendre facilement ce qu'il doit sçavoir, il se fie à cette facilité, et, non-seulement il n'approfondit rien, mais mesme il ne fait jamais un mémoire, soit pour me rendre compte de ce qu'il a fait, soit

pour luy-mesme, qu'avec précipitation; en sorte qu'il ne se donne pas le loisir d'y faire la réflexion nécessaire. Et cette conduite tire après soy une autre conséquence fascheuse, qui est qu'il ne prendra jamais plaisir à ce qu'il fait, parce qu'il n'y a que la réflexion qui fasse connoistre la beauté de ce que l'on fait, et les suites avantageuses que le travail tire après soy. Le temps qu'il employe à présent est un temps bien précieux; c'est pourquoy il faut qu'il l'employe bien et qu'il se mette en estat de pouvoir passer à autre chose.

Dans cet instant, je reçois vostre lettre du 7 de la Rochelle, par laquelle vous me dites que mon fils devoit retourner deux jours après, mais que l'arrivée de M. le Vice-Amiral le pourroit retarder encore de quelques jours, c'est-à-dire que mon fils perdra encore quinze jours de temps à la Rochelle.

Je ne sçais pourquoy l'arrivée de M. le Vice-Amiral le retardera; il me semble que son vray poste est à Rochefort, où les vaisseaux désarment, et c'est dans ce désarmement que mon fils auroit pu apprendre quelque chose; cependant il demeure quinze jours à la Rochelle. Je comprends bien que sa curiosité le pouvoit porter à voir la Rochelle et à y demeurer deux jours; mais je ne comprends pas pourquoy y demeurer quinze jours, si ce n'est pour se divertir. Je vous conjure de vous appliquer un peu à ce qu'il faut qu'il fasse pour son instruction en un point principal comme celuy-là. Je crois que, si vous aviez voulu retourner à Rochefort, il n'y auroit pas résisté, et, quand mesme vous auriez des affaires à la Rochelle, je vous prie de les remettre pendant le temps qu'il sera auprès de vous, et de demeurer actuellement à Rochefort sans en partir. Je m'attends donc que, si vous estes à la Rochelle à la réception de cette lettre, vous en partirez sur-le-champ pour vous rendre à Rochefort, où vous demeurerez toujours jusqu'à ce qu'il parte d'auprès de vous.

Vous le louez toujours dans vos dépesches. Je m'attends que vous n'aurez pas pour luy une molle complaisance, et que vous luy direz, en homme de bien, ce qu'il faut qu'il fasse pour se rendre habile et tel que je le désire; et je vous avoue que je vois un si grand progrès de relaschement dans toutes ses dépesches que, pour peu que cela continue, en deux ou trois ordinaires je ne recevray plus rien de luy. Par le dernier du 7, il m'écrit seulement sur la Guinée[1], c'est-à-dire qu'il a copié partie du mémoire que vous m'envoyastes l'ordinaire précédent; mais il ne m'écrit pas un mot ni

[1] Cette lettre, dans laquelle Seignelay parle des possessions hollandaises et des projets d'attaque contre la Guinée, est dans le vol. 84 des *Mélanges Colbert*. — Le même volume renferme une autre lettre du 11 août, qui ne fait que développer ces projets d'attaque.

de l'arrivée de M. le Vice-Amiral, ni du désarmement de ses vaisseaux, ni de les remettre en mer[1], et n'accuse mesme la réception d'aucune de mes lettres. Je vous avoue que je suis tellement surpris de cette conduite que je ne sçais qu'en dire.

Je veux croire que s'il y avoit quelque chose qui le divertist des pensées qu'il doit avoir, et à quoy il eust l'esprit occupé, vous m'en donneriez avis. Je vous conjure encore une fois de vous appliquer davantage à ce qui regarde sa conduite que je vous ay confiée, à ne le point flatter, à l'exciter toujours au travail, et à me faire une lettre particulière, tous les ordinaires, sur tout ce qui le regarde, dans laquelle je vous prie de me bien expliquer tout ce qu'il fait et les mouvemens de son esprit que vous reconnoissez. Je m'estends toujours sur cette matière, qui me tient fort au cœur.

Je conviens bien que l'estude de la géographie et de l'hydrographie sera avantageuse à mon fils; mais il faut auparavant qu'il ayt son fonds de connoissances de marine, pour l'exécution de tout ce qui est contenu en mon instruction. Il faut estre assuré de ce point avant que de passer à un autre, rien n'estant si dangereux que de sauter d'une science à une autre sans s'arrester fixement à la nécessaire. L'esprit naturel du François porte à cette légèreté, la jeunesse y précipite, mais il faut que vous résistiez; c'est-à-dire que cette science est bonne à apprendre, mais il faut voir auparavant qu'il prenne plaisir aux connoissances plus solides et qui luy sont nécessaires pour toute sa vie; c'est-à-dire, encore une fois, qu'il exécute mon instruction et qu'il repasse beaucoup de fois sur une mesme matière.

Il auroit esté très-nécessaire et très-avantageux qu'il eust fait luy-mesme le désarmement des vaisseaux de M. le Vice-Amiral, qu'il eust vérifié les inventaires et les consommations, qu'il eust fait faire la décharge de tous les agrès, apparaux, armes et munitions, et qu'il eust fait luy-mesme bien ranger le tout dans les magasins particuliers de chacun vaisseau.

Assurément il auroit beaucoup plus appris en faisant cela qu'en demeurant à la Rochelle. Je vous avoue qu'il ne m'est jamais tombé dans l'esprit de prendre des précautions pour empescher qu'après avoir esté cinq jours à Rochefort, il s'en vinst avec vous en demeurer quinze à la Rochelle; je ne puis m'empescher de vous dire que j'ay un peu sujet de me plaindre de vous en ce rencontre...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièce 9. — Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 313.)

[1] Voir, au sujet de l'armement de l'escadre du comte d'Estrées, *Marine et galères*, pièce n° 171.

6. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 18 aoust 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 11 de ce mois, toujours datée de la Rochelle. Je crois que vous serez à présent retourné à Rochefort; si cela n'estoit point encore fait, je vous prie d'y retourner aussytost. C'est le lieu où mon fils doit apprendre et où il ne sera pas détourné par les divertissemens d'une ville.

Je luy écris de faire le désarmement des vaisseaux de M. le Vice-Amiral dans toute son estendue. S'il le fait bien et exactement, je crois qu'il servira beaucoup pour son instruction. Je vous prie d'y tenir la main et de voir la lettre que je luy écris sur ce sujet.

Sa dépesche du mesme jour que la vostre m'a fort contenté, et, pour vous dire le vray, je ne suis jamais en peine de son esprit, mais toujours de sa volonté. Et jusqu'à ce que je voye qu'il prenne plaisir à apprendre un si beau métier que celuy que je luy forme depuis un si long temps, je ne seray pas content de luy. Mais dès lors qu'il y prendra plaisir, il ira aussy vite que je voudray et se rendra bientost capable de me décharger de la peine de le faire moy-mesme.

Surtout, examinez bien sa conduite et son intérieur, et mandez-moy vostre avis sur la résolution que j'ay à prendre de luy faire continuer ses voyages, ou de le retirer auprès de moy. Cela consiste à sçavoir si vous le croyez assez maistre de luy pour que je le puisse confier à luy-mesme.

Le Roy veut que vous fassiez partir M. le Vice-Amiral sans perdre aucun moment de temps, n'y ayant rien que Sa Majesté ayt tant à cœur que de sçavoir qu'il y a toujours des escadres de ses vaisseaux en mer.

Vous pouvez donner à mon fils le soin de faire l'armement et de mettre en mer les deux petites frégates et la tartane qui doivent faire partie de l'escadre de M. le Vice-Amiral. Ne vous étonnez pas si je presse extraordinairement son instruction; je vous avoue que j'ay une très-grande impatience qu'il vienne icy faire ma charge, et pour vous dire mes intentions, aussytost qu'il aura appris à Rochefort ce qu'il pourra y apprendre, et que je verray qu'il y prendra plaisir, je pourray bien l'envoyer à Marseille et ensuite à Toulon, et peut-estre ensuite le faire passer plus avant, si sa conduite est telle que je puisse me confier en luy. Vous voyez bien que, pour l'exécution de ce dessein, j'ay besoin qu'il ne perde pas de temps.

A l'égard de sa santé, dont vous écrivez à ma femme, comme à Rochefort il n'aura que le travail sans beaucoup de divertissemens, il pourra dormir. Mais comme il est fort et robuste, et mesme qu'il est un peu trop gras, je ne crois pas que le travail et un peu de veille puisse luy faire du mal.

Il faut faire travailler promptement le sieur de La Favollière à l'exécution de l'instruction que vous luy avez donnée; et si mon fils pouvoit l'accompagner un jour ou deux pour faire les observations de son travail, je crois que cela serviroit encore à son instruction. Je me remets à vous de tout ce qui concerne ce point, ne doutant point que vous ne luy donniez tous les avis que vous croirez pouvoir le rendre tel que je le désire...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièce 10. — Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 385.)

---

7. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 21 aoust 1670.

Je suis bien ayse du tesmoignage que vous me rendez de mon fils; j'espère qu'il deviendra tel que vous me le dites, pourvu que je puisse parvenir à luy donner du goust et du plaisir pour un aussy beau métier que celuy de ma charge. Il a toutes les autres qualités qui luy sont nécessaires pour le bien faire; mais il faut une fois parvenir à ce point. Je ne luy demande pas une application aussy grande et aussy continuelle que la mienne; je sçais bien que ce seroit trop pour son âge. Aussy ne luy demandé-je pas qu'il se mette en estat de satisfaire promptement à toutes mes fonctions, mais seulement qu'il se mette en estat de pouvoir faire ma charge; à quoy il peut parvenir en peu de temps pourvu qu'il s'applique suffisamment. Vous connoissez bien que ce voyage n'est pas destiné pour son divertissement et qu'il faut qu'il serve pour luy donner une connoissance solide de la marine. S'il pouvoit prendre cette connoissance sous vous, en un mois ou six semaines de temps, ce seroit un très-grand avantage, et ma pensée seroit de l'envoyer pour autant de temps à Marseille et à Toulon[1], et en-

[1] « J'écris à mon fils, lui disait-il le 27 octobre, de partir d'auprès de vous pour s'en aller en Languedoc et de là en Provence. S'il a pu travailler à achever ce que je luy ay ordonné, ce sera un grand avantage; sinon, vous y suppléerez par vos mémoires. En ce cas, il faudra me les envoyer pour les luy faire tenir... »

suite de le faire passer en Italie. Mais comme il faut, avant toutes choses, qu'il sorte savant d'auprès de vous, je vous prie de mettre en pratique tous les moyens que vous croirez y pouvoir contribuer.

Faites-luy faire exactement le désarmement des vaisseaux de M. le Vice-Amiral et l'armement des frégates légères qui le doivent suivre. Observez bien surtout comment il employe son temps; et, quoyque je ne veuille pas luy retrancher toutes sortes de divertissemens, il faut néanmoins luy faire connoistre que, dans le temps des affaires pressées, comme aux armemens et désarmemens, il faut que le plaisir et le divertissement cèdent aux affaires.

Dans le compte qu'il me rend de l'employ de son temps, il me dit qu'il se lève à six heures du matin, qu'il travaille le matin tout entier dans sa chambre, qu'il joue après le disner, qu'il se promène sur le port à voir les constructions le soir, et qu'il joue après le souper. Cela joint avec ce que vous avez écrit à ma femme, qu'il ne dormoit que quatre ou cinq heures, me fait craindre que le jeu du soir ne consomme une bonne partie de la nuit, et il me semble que, dans cette description qu'il me fait, il employe trop de temps au jeu. C'est ce que je vous prie de bien examiner sans luy en rien dire; et peut-estre que, si vous trouviez effectivement que cela fust, vous pourriez trouver quelque prétexte plausible pour faire demeurer à la Rochelle mes cousines, vostre femme [1] et vos filles, pour quinze jours ou trois semaines, afin que, en luy ostant ce divertissement continuel qu'il peut prendre avec elles, il fust plus appliqué et se mist plus tost en estat de sortir de Rochefort et s'en aller ailleurs.

Je sçais bien que cela ne se peut guère faire sans vous incommoder, mais je sçais bien aussy que vous souffrirez volontiers cette incommodité pour un aussy grand bien que celuy qui m'en peut arriver. Je ne vous propose pas cela comme un moyen absolument nécessaire; mais je vous laisse à examiner si vous estimeriez à propos de le faire. Vous avouerez seulement que jouer toutes les après-disnées et tous les soirs est bien contraire à ce que je désire; et il me semble que je vois dans ce peu de mots les causes du trop long séjour à la Rochelle et du peu de satisfaction que j'ay eu des premiers mémoires. Il faut surtout que cecy soit entre nous deux, et qu'il n'en pénètre rien.

Outre l'armement et le désarmement dont je vous ay parlé, vous pourriez encore luy faire faire un projet d'instruction pour le capitaine qui commandera *le Breton* et les deux oucres qui doivent partir pour les Indes [2],

[1] Madeleine Hennequin. (Voir *Généalogie*, I, 477.)

[2] Ce projet d'instruction, écrit par Seignelay pour Turelles, chef d'escadre, est dans le

et un autre projet de tous les ordres, instructions et mémoires de tout ce qui est à faire pour mettre en mer l'escadre du mois d'avril prochain.

Renvoyez-moy toutes les lettres écrites de ma main, d'autant que je n'en garde point de minute[1]...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 11. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 523.)

---

8. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 29 aoust 1670.

La maladie de mon fils me donne de l'inquiétude[2]; encore que j'aye tout lieu de croire que ce ne sera rien, néanmoins, comme il est assez replet, qu'il peut n'avoir pas assez dormy, joint au travail, au soleil et à la chaleur de son sang, tout cela ensemble peut raisonnablement donner de la crainte que sa fièvre ne devienne plus considérable. Je crois que je n'ay pas besoin de vous le recommander, et, s'il arrivoit quelque augmentation à sa maladie, ne manquez pas de m'envoyer un courrier exprès[3].

A l'égard de son travail, lorsqu'il sera en estat de le reprendre, je ne crois pouvoir rien ajouter à tout ce que je luy ay écrit jusqu'à présent; et, pourvu qu'il exécute bien et s'applique de mesme sur tout ce que je luy ay écrit, je seray bien satisfait.

Je vous prie d'y tenir toujours la main autant que vous le pourrez, ayant beaucoup d'impatience de le pouvoir envoyer ailleurs pour s'instruire toujours davantage et le mettre d'autant plus tost en estat de le rappeler icy pour faire ma charge.

En tout ce qui est contenu dans mes lettres et mémoires qu'il doit faire, je vous prie de vous appliquer à luy bien faire faire l'estat de toutes les

vol. 84 des *Mélanges Colbert*.—Il est du 13 septembre 1670.

[1] Voir *Marine*, page 269, note 4.

[2] Voir *Ibid.* pièce n° 180, page 269.

[3] Le 11 du mois suivant, Colbert écrivait à de Terron au sujet de la santé de son fils :

«Je la remets entre les mains de Dieu et à vos soins, ne doutant point qu'il ne soit aussy bien chez vous que dans ma maison, d'autant plus que je ne vois pas d'apparence qu'il puisse y avoir rien à craindre, tant qu'il n'aura qu'une fièvre tierce ordinaire. J'espère qu'il en sera quitte pour les neuf accès. Mais comme ces sortes de fièvres sont longues cette année, peut-estre qu'elle pourra bien aller jusqu'au treizième; en ce cas, il faudra encore une fois luy tirer du sang, le bien purger, et empescher dans sa convalescence qu'il ne mange.

«Aussytost que sa santé sera restablie, j'espère qu'il s'appliquera plus que jamais à bien exécuter tout ce qui est contenu dans mon instruction et dans mes mémoires.... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 426.)

dépenses de l'année prochaine dans nostre arsenal à Rochefort; sur lequel estat vous devez observer que, comme nous aurons le nombre entier de vaisseaux que le Roy désire, il faut travailler à modérer les dépenses, et ne bastir que trois vaisseaux au plus chacune année, sçavoir : un grand de cinquante pièces de canon, et deux petits pour servir de bruslots dans l'occasion d'une grande guerre...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 401.)

---

9. — AU MÊME.

Saint-Germain, 15 septembre 1670.

J'ay esté très-ayse d'apprendre, par vos lettres du 8, la guérison de mon fils[1]. Je luy écris fortement de se faire purger deux fois, d'estre sobre et de ne point manger de fruits crus. Je vous prie d'y tenir la main.

Je ne puis m'empescher de vous dire que vous avez esté bien secret dans le mariage que vous avez fait de ma cousine. Je m'attendois que vous m'en donneriez part et que j'aurois envoyé à mon fils le pouvoir de signer pour moy dans le contrat de mariage, et toute ma famille et moy aurions fait nos complimens aux nouveaux mariés. Quand vous voudrez, vous raccommoderez cela autant qu'il se pourra.

Dans ma lettre d'aujourd'huy à mon fils, il y a encore beaucoup de points très-importans pour toutes les connoissances qu'il doit prendre dans la marine.

Il seroit bien nécessaire de faire un nouveau mémoire de tous les points contenus en son instruction et en toutes mes dépesches, et de travailler à examiner ce qui ne l'a point encore esté...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 439.)

---

10. — AU MÊME.

Saint-Germain, 29 septembre 1670.

Je vous avoue que le voyage de mon fils m'a fait peine, à cause du peu

[1] De son côté, Seignelay avait écrit à son père, le 7 septembre: «J'eus encore un léger accès de fièvre vendredy dernier, mais ce matin, qui devoit estre mon onzième, elle m'a manqué, Dieu mercy! Ainsy j'en suis quitte présentement et je n'ay que le déplaisir de voir le long temps que cette maladie m'a fait perdre, que je tascheray de réparer par tous moyens.»

de séjour qu'il a fait à Rochefort jusqu'à présent et du grand travail qu'il a besoin de faire pour son instruction.

Il n'estoit pas besoin pour sa santé, quand elle auroit esté mauvaise, ni d'aller si loin, ni d'aller si vite; en sorte que je ne puis attribuer cette envie qui luy a pris qu'à une impatience et inquiétude qui n'est pas bonne en une affaire de l'importance qu'est son instruction, ou au peu de plaisir qu'il prend à ce travail, ou à ce que, se contentant d'une légère superficie, il croit avoir tout fait en six jours de temps qu'il y a travaillé en deux ou trois reprises. Je crois qu'il y entre un peu de toutes ces trois raisons, et c'est ce qu'il faut combattre et diminuer par tous moyens possibles; c'est aussy ce que je recommande particulièrement à vos soins et à vostre application [1].

Il faut de nécessité qu'il satisfasse à tous les points contenus en son instruction, et à toutes mes dépesches, et mesme qu'il examine avec vous le plan du règlement général de la police dans les ports [2], que je luy envoye aujourd'huy, et qu'il en dresse les titres et les articles. Je ne croyois pas le tenir plus de deux mois à Rochefort; mais sa maladie, le premier voyage de la Rochelle, où il perdit quinze jours de temps fort mal à propos [3], et le second voyage, sont cause que j'estime nécessaire qu'il y demeure encore, sinon tout, au moins la plus grande partie du mois prochain, ce que je régleray suivant ce que je recevray de luy par tous les ordinaires. Surtout je souhaiterois fort qu'il ne m'envoyast rien qui ne fust et mieux écrit et plus poly, estant absolument nécessaire qu'il fasse bien tout ce qu'il a à faire, afin qu'il soit en estat de le bien faire faire à ceux qui travailleront sous luy pendant toute sa vie.

Il m'a envoyé, par son laquais, les noms des vaisseaux qui pourront servir à l'escadre de l'année prochaine, un projet d'instruction pour la

[1] Colbert écrivait cependant à son cousin quelques jours auparavant, le 22 septembre :

« Il me semble que mon fils commence à prendre plaisir à son métier, et je suis très-content de tout ce qu'il a fait. Le voyage luy aura esté très-avantageux. Je vous remercie du soin que vous en prenez et vous prie de bien continuer. Surtout tenez la main à ce qu'il exécute tout ce qui est contenu en mes dépesches... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 451.)

[2] Le 24 octobre suivant, Colbert écrivait à de Terron au sujet de ce règlement :

« Je vous prie de prendre toutes les semaines quelques journées ou quelques heures pour travailler au projet de la police des ports. Je crois que mon fils vous aura remis aussy le plan de l'establissement des magasins, qui n'est pas moins important que celuy de la police des ports.

« J'attends avec impatience des nouvelles de la santé de mon fils et de ce qu'il aura fait depuis les derniers ordres que je luy ay envoyés de s'en aller en Provence. Pour vostre santé, travaillez à la conserver, estant ce que nous avons de plus cher et que nous devons toujours préférer à toute autre chose... » — Voir aussi pièce n° 12 et notes.

[3] Voir pièce n° 5.

mesme escadre et l'estat de l'armement. Mais j'ay trouvé ces mémoires faits avec tant de précipitation que je n'ay pas pris plaisir à les voir. Il faut que vous y travailliez de nouveau avec luy, pour les mettre en meilleur estat.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 465.)

---

11. — AU COMTE DE VIVONNE,
GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Paris, 17 octobre 1670.

Le Roy ayant trouvé bon que j'envoyasse mon fils en Provence[1] après avoir demeuré quelques mois à Rochefort pour commencer à y apprendre son métier, il doit se rendre dans peu à Marseille, où il aura l'honneur de vous assurer de ses services. J'espère que vous serez bien ayse de me donner en sa personne des marques de l'amitié que vous avez bien voulu me promettre, en luy faisant part de toutes les connoissances que vostre expérience et vostre application vous ont acquises sur tout ce qui dépend de vostre charge; et, quoyque les tesmoignages que je recevray de vostre amitié en cette occasion me soyent fort sensibles, ils n'ajouteront rien néanmoins à la véritable passion avec laquelle je vous ay toujours protesté d'estre, etc.[2]...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1670, fol. 151.)

[1] Voir *Marine*, pages 273 et 276.

[2] Quelques jours après l'arrivée de Seignelay à Marseille, Colbert écrivait à M. de Vivonne :

«J'ay un million de remerciemens à vous faire de la bonté que vous avez eue pour mon fils en voulant bien luy donner un appartement chez vous.

«Je vous avoue que je crains que l'application qu'il doit avoir pour apprendre son métier ne vous incommode, mais j'espère que vous voudrez bien compatir à ses défauts et luy donner part dans les profondes connoissances que vous avez de tout ce qui concerne vostre charge, afin qu'il se rende capable de bien servir le Roy à l'avenir. Il vous aura, en cela, une obligation très-particulière, laquelle je partageray avec luy, ou pour mieux dire, je la prendray tout entière pour moy.»

Et, le 3 janvier 1671 :

«J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 23 du mois passé, qui est toute remplie des tesmoignages avantageux que vous voulez bien me rendre de mon fils. Je n'ay qu'à souhaiter qu'il ayt toutes les bonnes qualités que vous luy donnez, et qu'il se rende avec le temps capable de vous bien servir. Ce pendant je vous prie de luy continuer toujours l'honneur de vostre amitié et d'estre bien persuadé qu'il ne se peut rien ajouter à la reconnoissance que j'ay de toutes les bontés que vous luy avez fait paroistre et dont vous luy avez donné tant de marques.» (*Dép. conc. les gal.* 1670 et 1671, fol. 86 et 2.)

12. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 30 octobre 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 23, qui m'apprend que mon fils devoit partir de la Rochelle le 25, en sorte que je le crois à présent au delà de Bordeaux.

J'attends que, après son départ, vous me fassiez un jugement sincère et fidèle de tout ce que vous avez reconnu en luy, tant sur le caractère de son esprit, sur ses mœurs, que sur sa volonté, qui est assurément la principale et plus importante partie dont j'aye besoin.

Je ne sçais s'il vous a laissé la copie du mémoire que je luy ay envoyé concernant les establissemens des arsenaux de marine et l'ordre des bastimens dont ils doivent estre composés. Comme ce mémoire est d'une grande conséquence, je vous prie de me faire sçavoir promptement si vous l'avez; et en ce cas, aussytost que vostre santé vous le pourra permettre[1], mandez-moy vostre sentiment sur tout ce qu'il contient.

J'aurois souhaité que mon fils eust pu travailler avec plus d'assiduité auprès de vous; mais puisque son indisposition ne luy a point permis, il faut s'en consoler[2].

J'espère que le voyage qu'il va faire à Marseille et Toulon achèvera

[1] La santé de Colbert de Terron inquiétait alors le ministre, qui lui écrivait le 10 octobre :

«J'ay bien du regret d'apprendre la continuation de vostre maladie; il me semble que vostre santé s'affoiblit extraordinairement; si l'air de ce pays-là y estoit contraire, je vous prie de m'en avertir. Comme la santé est ce que nous avons de plus cher et de plus précieux, il faudroit prendre d'autres mesures...» — Puis, le 13 octobre : «Je suis bien fasché de la continuation de vostre indisposition. Je ne sçais pas si tant de rechutes ne vous doivent point faire connoistre la contrariété de cet air à vostre tempérament...» — Enfin, le 17 : «Je crains bien que vous ne forciez vostre santé par la considération de mon fils; c'est ce que je vous prie de ne pas faire, et de considérer au contraire que nous en avons besoin pour tout l'hyver. Aussy conservez-vous bien pour n'estre pas accablé d'infirmités pendant toute cette saison...»

[2] Cinq jours auparavant, il lui avait écrit.

«J'ay un grand remerciement à vous faire de tous les bons traitemens et de toute l'instruction que mon fils a reçus de vous. S'il sçait un jour bien sa charge, il vous en aura toute l'obligation. Je le crois à présent sur le chemin de Provence, et après qu'il sera demeuré douze ou quinze jours à Marseille, et un mois ou six semaines à Toulon, je le retireray auprès de moy...» — C'est au sujet du voyage de Toulon (voir *Marine*, pages 318 et 331) que Colbert écrivait à Arnoul, le 17 octobre :

«J'ay donné ordre à mon fils de partir de Rochefort pour se rendre en Provence, où il pourra arriver le 15 ou le 25 du mois prochain. Je suis bien ayse que vous ayez desjà disposé tous les mémoires qui pourroient servir à l'instruire de tout ce qui concerne les galères, parce que, comme il est nécessaire qu'il demeure un mois ou six semaines à Toulon, je voudrois bien que vous puissiez luy donner toutes ces connoissances en dix ou douze jours...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 149.)

de l'instruire, et qu'il se mettra en estat de travailler sous moy encore quelque temps...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 529.)

---

13. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Marseille, 2 décembre 1670.

Comme vous m'avez ordonné par vostre lettre du 14 octobre de remarquer, dans le cours de mon voyage, tout se qu'il y auroit de plus considérable dans les villes où je passerois, de considérer la situation des pays, de remarquer la juridiction des lieux et les principales familles de ceux qui les habitent, je m'y suis appliqué autant que j'ay pu et que le séjour que j'y ay fait me l'a pu permettre; je n'ay pas manqué non plus de receveir avec civilité ceux qui me sont venus voir, ce que vous m'aviez recommandé par la mesme lettre.

En sortant de la Rochelle, j'arrivay à Brouage. Je visitay la place avec M. de Carnavalet[1], qui en est le gouverneur; je la trouvay extrêmement bien bastie, et je crois que c'est une des plus belles du royaume. Elle a sept grands bastions, et le dedans de la place estant percé également en huit grandes rues, on la voit tout entière du milieu de la courtine. Les bastions du costé de la mer sont moins forts ce me semble que les autres, la mer portant beaucoup de cailloux et de sable, ce qui forme une hauteur sans défense qui égale souvent le bastion. Il y a la porte royale du costé de terre, qui est très-belle et très-bien fortifiée par une tenaille et des contre-gardes. Du mesme costé de la terre, il y a la grande demy-lune, qui est un aussy bel ouvrage qu'on en puisse voir.

De Brouage jusqu'à Bordeaux je n'ay rien trouvé de considérable. Je m'en allay droit à Royan pour m'embarquer, croyant que ce petit voyage ne laisseroit pas de m'estre utile en quelque manière; mais le vent, que nous avions fort bon en partant, se changea une heure après que nous fusmes embarqués et vint droit debout, de telle manière que, craignant d'estre deux ou trois jours à faire un voyage que nous aurions pu faire en neuf ou dix heures si nous avions eu le vent favorable, nous débarquasmes et prismes la traverse jusqu'à Blaye.

De Blaye, je fus à Bordeaux par la rivière de Garonne, dont les bords

[1] D'abord lieutenant des gardes du corps, puis gouverneur de Brouage en 1667, et commandant de l'Aunis de juin 1674 à mars 1675. Mort en 1685.

sont très-agréables en cet endroit. Il y a un passage qu'on dit estre assez fascheux dans le gros temps; c'est l'endroit du conflans de la rivière de Garonne avec celle de Dordogne; cet endroit s'appelle le Bec d'Ambès, qui est toujours beaucoup plus agité que les autres, par la raison du concours des deux marées.

C'est une chose fort agréable à voir que le port de Bordeaux pendant la foire. La ville paroist dans l'enfoncement, et le port, qui est en croissant et qui s'appelle à cause de cela le port de la Lune, est orné de 7 à 800 vaisseaux, tant françois qu'estrangers, qui viennent charger les vins, qui font toute la fortune du pays.

Les gens de cette ville sont fort étourdis et fort vifs. Ils n'ont aucune application pour le commerce; et il n'y a pas trois bourgeois dans Bordeaux qui ayent un vaisseau à eux, quoyque ce soit une des villes du monde les mieux situées et qu'il paroisse que, s'ils vouloient faire construire des vaisseaux, ils feroient un profit considérable, par la raison que cela les exempteroit de payer le fret aux vaisseaux estrangers, ce qui se fait pour le débit des vins et autres marchandises du pays et ce qui augmente fort la dépense.

En arrivant à Bordeaux, je descendis au Chasteau-Trompette, qui me surprit par sa beauté, mais je n'eus pas le temps de le voir ce jour-là. Le lendemain j'y retournay et je l'examinay tout entier sur les plans que me donna le sieur Lombard, qui me parut un homme fort intelligent et fort agissant. J'ay conservé lesdits plans et je me suis fait donner ceux de la place en l'estat où elle estoit en 49 et en 64 et des augmentations qui y ont esté faites.

Je logeay chez M. de Guilleragues[1] et j'y reçus les visites des jurats, du présidial et de beaucoup de gens particuliers du parlement. Les principales familles dudit parlement sont celles de Gourgues, de La Tresne, de Montesquiou, tous présidens au mortier. Celle du premier président, de Pontac, est beaucoup plus nouvelle. Celle de La Lanne passe pour estre bonne.

Les juridictions de cette ville sont : le parlement, la cour des aydes, autrefois establie semestre à Bourges, mais qui a esté réduite en son ancien estat. Le premier président de cette cour s'appelle Sudviraut. Les jurats sont considérables. Ils ont toujours un gentilhomme ou un officier à leur teste et connoissent de toutes les affaires criminelles. La mairie de cette ville est fort considérable et est à vie. Elle est toujours possédée par un homme de qualité; c'est M. d'Estrades qui l'a présentement.

[1] Premier président à la cour des aides de Bordeaux. (Voir II, 738.)

Après avoir passé la feste de la Toussaint à Bordeaux, je partis le lendemain et je fus deux jours dans la maison de campagne de M. de Guilleragues. Je vis en passant Cadillac, qui est une maison fort grande, bastie par M. d'Épernon.

De là, je pris ma route vers Agen, où je trouvay M. Daguesseau. J'y reçus les complimens des consuls et du présidial, à la teste duquel est M. d'Ortie, frère du premier capitaine aux gardes. Cette ville est située dans un fond, sur le bord de la Garonne. Elle est assez agréable, mais de presque nul commerce. Les marchandises du plus grand débit sont les pruneaux. Il en sort tous les ans pour 50,000 écus, que les Hollandois achètent pour leurs teintures.

D'Agen, j'allay coucher à Moissac, où je reçus beaucoup d'honneur des consuls, qui me vinrent prendre à deux lieues de la ville et me conduisirent jusqu'à Montauban le lendemain.

Montauban est une fort agréable ville située sur les bords du Tarn. J'y trouvay M. de Sève, qui m'y logea, et j'y reçus les complimens des consuls et du présidial. Il y a une cour des aydes en cette ville, M. d'Aussone en est premier président.

De Montauban, j'allay coucher à Toulouse. Je descendis chez M. le premier président, qui m'y reçut, pendant deux jours que j'y demeuray, avec toutes les marques d'amitié du monde; les capitouls m'estoient venus prendre à une lieue de la ville et firent tirer le canon, quoyque j'eusse pris toutes les précautions imaginables pour l'empescher. J'y reçus les complimens du présidial, des trésoriers de France et de MM. du parlement, qui m'y vinrent visiter. Je me trouvay à l'ouverture du parlement et je fus entendre haranguer M. le premier président.

Les familles considérables de ce pays sont : de Nups, qui passe pour la plus ancienne du parlement; de Barthelemy, dont estoit le baron de Lantas; celles d'Olivier et de Sevin. Les présidens à mortier sont : le président Laterrasse, qui est d'ancienne maison, le président Ciron, le président Caulet, le président Donneville, qui est de bonne maison, et la charge vacante du président Marmiesse.

Depuis Toulouse je suivis le canal jusqu'à Naurouse, où est le point de partage et où se doit faire le grand bassin. De là je fus à Saint-Ferréol, où est le grand réservoir d'eau, et de là à Revel, où se prennent les eaux de la rigole. C'est un travail si extraordinaire qu'on peut à peine le comprendre. Il n'y a rien de plus beau, et il m'a paru que le sieur Riquet s'acquittoit fort bien de la conduite de ce travail, qui est desjà fort avancé.

J'arrivay à Castres, où je fus deux jours chez M. Isarn. C'est une ville

assez mal bastie, hors les maisons de MM. de la Chambre de l'édit, qui estoient fort commodes et fort belles.

De Castres, je fus coucher à Carcassonne, après avoir suivy la rigole pendant cinq lieues et avoir vu les endroits où les rivières de Lampy, Lampion et Bernassonne se jettent dans ladite rigole. Je couchay à Carcassonne chez M. Roux, juge mage, qui me parut un fort honneste homme.

Ayant pris la poste à Carcassonne, je couchay à Béziers, où je reçus les mesmes complimens que partout ailleurs.

De là, je fus coucher à Cette, où je vis le môle et tous les ouvrages faits et à faire. Je trouvay cela le plus grand ouvrage du monde et il me parut fort avancé. J'y trouvay M. de Bezons, avec qui je m'entretins fort des affaires des Estats et qui m'en donna des mémoires.

J'arrivay le lendemain à Montpellier, chez M. de Castries[1], chez qui je couchay. Je reçus les complimens de tous les corps de cette ville et de la chambre des comptes, dont le premier président s'appelle M. Bon[2]. M. de Verneuil[3], que j'allay saluer en descendant de cheval, me fit beaucoup d'amitié, et j'eus l'honneur de le voir le soir encore chez luy. Il me presta son carrosse pour m'en aller jusqu'à quatre lieues de Montpellier.

Les Estats ne devoient s'ouvrir que quatre ou cinq jours après que j'en fus party.

Je vis M. de Vardes[4], qui me vint trouver auprès de Nismes et me pria fort de vous remercier des bontés que vous avez eues pour luy. Il me presta ses chevaux, qui me menèrent jusqu'à Villeneuve-d'Avignon où je couchay.

De Villeneuve-d'Avignon, je vins coucher en cette ville, où il y a demain huit jours que je suis.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

[1] Réné-Gaspard de La Croix, marquis de Castries, lieutenant général en Languedoc et gouverneur de Montpellier. Mort en novembre 1674.

[2] François Bon exerça pendant trente-sept ans la charge de premier président de la cour des comptes de Montpellier, où il mourut en décembre 1680.

[3] Henri de Bourbon, fils naturel de Henri IV, né en 1601. Il porta longtemps le titre d'évêque de Metz, mais, ayant été fait chevalier des ordres du roi en 1661, et reçu duc et pair en 1663, il prit celui de duc de Verneuil. Ambassadeur en Angleterre en 1665. Mort le 28 mai 1682.

[4] François-Réné Crespin du Bec, marquis de Vardes, capitaine des Cent-Suisses, gouverneur d'Aigues-Mortes en 1660, avait été exilé de la cour en 1662 et conduit à la citadelle de Montpellier. Mis en liberté peu de temps après, il resta en exil dans cette ville et ne fut rappelé à Paris qu'en 1683. Mort le 3 septembre 1688.

14. — A M. MATHAREL,

INTENDANT DE MARINE A TOULON.

Paris, 12 décembre 1670.

J'ay reçu vostre lettre du 2 de ce mois. Je suis bien ayse d'apprendre que vous ayez trouvé mon fils assez instruit de tout ce qui regarde la marine; j'espère qu'il se perfectionnera encore davantage, pendant le séjour qu'il fera à Toulon, ne doutant pas que vous ne luy donniez toutes les connoissances et les facilités qui pourront dépendre de vous pour son instruction [1].

Surtout, je vous recommande qu'il approfondisse bien les matières et qu'il ne se contente pas de la superficie, estant très-important qu'il sçache les choses à fond pour faire mouvoir une machine aussy grande et aussy considérable que celle de la marine en l'estat où le Roy l'a mise [2].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 626.)

15. — AU MÊME.

Paris, 24 janvier 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 13 de ce mois [3]. Je suis bien ayse que mon fils se soit conduit à vostre gré dans le différend qui est arrivé entre M. le Général des galères et M. de Centurion. Je n'ay point encore reçu les

[1] Colbert écrivait au même, le 2 janvier suivant :

«Je veux croire que vous aurez pu faire voir à mon fils tous les projets et mémoires que vous avez faits. Je vous ay cy-devant écrit les choses que je désire qu'il fasse, qui sont de visiter exactement tous les magasins, voir toutes les marchandises et munitions qu'ils contiennent et faire le récolement de l'inventaire général; examiner et arrester l'estat des dépenses de l'année dernière; voir et examiner avec soin le projet des dépenses à faire pendant la présente; voir de mesme le plan général des magasins et travailler avec vous au règlement de police des ports que je vous ay demandé. Outre cela, il sera bon qu'il parle et s'entretienne avec vous de tout ce qui se peut faire dans tous les accidens de rupture qui peuvent arriver avec tous les Estats qui sont sur la Méditerranée.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 5.) — Voir *Marine*, pièce n° 183, page 273.

[2] Pendant son séjour à Toulon, Seignelay rédigea un mémoire concernant les galères. Ce mémoire est divisé en plusieurs chapitres, dont les principaux titres sont : Description d'une galère. — État de tout ce qu'il faut pour l'armement d'une galère. — État dans lequel est une galère désarmée dans le port, et des victuailles que l'on y distribue journellement. — Bois et cordages nécessaires pour la construction d'une galère; description de chaque pièce. — Armement d'une galère à la mer. — Fonctions de chaque officier, etc. (*Mélanges Colbert*, vol. 84.)

[3] Voici cette lettre : «Je vous diray que j'ay esté ravy de voir avec quelle pénétration mon-

lettres de M. le Général sur ce sujet. Ainsy je n'ay pu en faire rapport au Roy, et comme Sa Majesté est à Vincennes jusqu'à demain au soir, et qu'elle n'y travaillera point, je n'enverray la décision de ce différend que par le premier ordinaire [1].

Vous pouvez facilement vous persuader que la connoissance que vous dites que mon fils a de la marine ne me peut guère déplaire. Mais comme vous connoissez que je ne suis pas bien ayse de me tromper moy-mesme et qu'au contraire je suis d'humeur à rabattre quelque chose de la vérité mesme pour le pousser toujours plus fortement dans la carrière de la perfection, dont l'on n'atteint jamais le bout, je vous prie de me dire exactement la vérité. Et, pour vous bien faire connoistre ce que je désire, je ne doute point de l'esprit de mon fils; je le connois, et il seroit difficile qu'il n'en eust pas; mais je doute toujours un peu de sa volonté et de son application, et c'est particulièrement à cela que je vous prie de veiller et de m'informer soigneusement de tout ce que vous en trouverez.

Je suis bien ayse que vous ayez mis en ses mains un mémoire ou tableau de la marine du port de Toulon [2]; mais vous devez observer que quelquefois il n'est pas nécessaire et mesme il est nuisible de donner trop de facilités aux jeunes gens. Il faut qu'ils se donnent un peu de peine pour trouver ces choses, parce que c'est cette peine qui les imprime plus fortement dans leur esprit, et il suffit de les ayder quelquefois à suivre le fil et l'ordre des affaires quand ils y trouvent trop de difficultés; mais enfin j'espère

seigneur le marquis entre dans les recoins les plus profonds du détail de nostre marine et l'intelligence qu'il s'y est desjà acquise. Depuis son arrivée en ce lieu, il n'a pas perdu un moment de temps. S'il continue à s'instruire de la sorte, il n'y a point de doute qu'il ira bien loin, et dès à présent rien ne luy est nouveau au métier; ce que j'ay trouvé extraordinaire en luy est une très-belle mémoire, avec un jugement et bon sens fort solides. Enfin, Monseigneur, selon le sentiment de tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher icy, il a toutes les qualités qui font un honneste homme et qui en peuvent faire un très-habile, et je loue Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous l'a donné si accomply qu'il n'y ayt point à douter qu'il ne réponde toujours parfaitement bien à vostre attente et aux soins que vous avez pris de son éducation.» (*Arch. de l'art franç.* 6e année, 4e livraison, 272, note de M. Pierre Margry.) — Voir aussi *Marine*, pièce n° 216.

[1] On a vu (*Marine*, pièce n° 103) que le marquis de Centurion avait pris du service en France et s'était engagé à construire des galères dont il devait avoir le commandement. Cette situation spéciale amena des froissements entre lui et M. de Vivonne. Dans une dépêche à Brodart, du 26 décembre 1670, Colbert précise le grief que M. de Vivonne avait contre M. de Centurion :

«Je vous envoye la copie d'une ordonnance qui est sous le nom du marquis Centurion. Informez-vous adroitement si ledit sieur Centurion a donné cette ordonnance. Faites-luy entendre de ma part de ne prendre jamais plus à l'avenir la qualité de général d'une escadre de galères, mais bien celle de capitaine général, et de ne point se servir du terme de *nostre capitane*, mais de *capitane* simplement, ou *capitane de Sa Majesté...*» (*Lettres à Brodart.*)

[2] Seignelay fit un double de cet état, qui se trouve dans le vol. 84 des *Mélanges Colbert*.

que le séjour qu'il fera à Toulon luy servira beaucoup pour le confirmer dans toutes les connoissances qu'il a prises et qu'il doit prendre sur cette importante matière.

Je désire surtout qu'il travaille à l'exécution des quatre points contenus dans mes précédentes lettres; mais je vous prie de prendre garde qu'il le fasse avec application et autant correctement et parfaitement que possible, qu'il calcule luy-mesme l'estat de toutes les dépenses de l'année dernière par chapitres séparés et qu'il en fasse ensuite des extraits abrégés; et de me faire sçavoir par tous les ordinaires de quelle sorte il employera son temps.

Je luy ay écrit qu'il estoit absolument nécessaire qu'il s'entretinst avec tous les officiers de marine de toutes les entreprises qui se peuvent faire dans la Méditerranée, tant en paix qu'en guerre; et pour cet effet il faut qu'il fasse avec vous des projets d'instruction pour celuy qui commandera les trois vaisseaux qui doivent estre mis en mer au 1er mars, et pour le commandant de l'escadre, dont le reste partira au 1er avril prochain.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1671, fol. 47.)

---

16. — INSTRUCTION POUR MON FILS,

DANS SON VOYAGE D'ITALIE[1].

(Minute autographe.)

Paris, 31 janvier 1671.

Les deux points principaux sur lesquels ce voyage doit estre conduit sont la diligence et l'application :

La diligence, pour se mettre promptement en estat de venir servir auprès du Roy dans les fonctions de ma charge; l'application, pour tirer du profit de ce voyage et s'en servir avantageusement pour prendre la connoissance des différentes cours des princes et Estats qui dominent dans une partie du monde aussy considérable qu'est l'Italie, ensemble des différens gouvernemens, coustumes et usages qui s'y rencontrent, se former le jugement et se rendre d'autant plus capable de servir bien le Roy dans toutes les occasions importantes qui se peuvent rencontrer dans tout le cours de sa vie.

Pour cet effet, il faut qu'il dispose toutes choses pour partir de Toulon

[1] Nous publions dans les *Annexes* de la présente section la relation que le marquis de Seignelay fit de ce voyage.

aussytost que les deux personnes que je luy envoye l'auront joint avec ses habits et tout ce qu'on luy envoye.

Il verra s'il estimera à propos de voir les places de Provence qui sont sur la coste, et la place de Monaco; mais il se rendra à Gênes avec diligence, en laquelle ville il commencera à prendre toutes les connoissances qu'il doit prendre en chacun des Estats et des villes où il passera.

Il verra principalement la ville, sa situation, sa force, le nombre de ses peuples, la grandeur de l'Estat, le nombre et le nom des villes, bourgades et villages, la quantité des peuples dont le tout est composé; la forme du gouvernement de l'Estat, et, comme il est aristocratique, il s'informera des noms et de la qualité des familles nobles qui ont ou qui peuvent avoir part au gouvernement de la République, distinguant l'ancienne d'avec la nouvelle noblesse; de toutes les dignités de la République; leurs différentes fonctions; leurs conseils tant généraux que particuliers; celuy qui représente l'Estat, dans lequel le pouvoir souverain réside et qui résout la paix et la guerre, qui peut faire des lois, etc. les nombre et noms de tous ceux qui ont droit d'y entrer; par qui et de quelle façon les propositions en sont faites; les suffrages recueillis et les résultats pris et prononcés; les conseils particuliers pour la milice, pour l'amirauté, pour la justice, tant pour la ville que pour le reste de l'Estat; les lois et les coustumes sous lesquelles ils vivent; en quoy consistent les milices destinées pour la garde de la place; *idem* pour les forces maritimes.

Visiter tous les ouvrages publics, maritimes et terrestres, ensemble les palais, maisons publiques, et généralement tout ce qui peut estre remarquable en ladite ville et dans tout l'Estat.

Comme toutes ces connoissances peuvent estre prises en deux ou trois jours de temps au plus, il ne faut pas y demeurer davantage, et ensuite passer ou à Livourne par mer, ou à Parme par les montagnes, selon qu'il estimera plus à propos pour la diligence de son voyage.

Il s'informera aussy des Estats qui confinent tous ceux qu'il verra, et sçaura s'il y auroit entre eux quelque contestation ou différend, soit pour les limites, soit pour autres causes, et s'instruira des raisons de part et d'autre, comme par exemple du différend qui a esté depuis peu entre M. le duc de Savoie [1] et la république de Gênes, qui a esté accommodé, par l'entremise du Roy, par l'abbé Servien [2].

[1] Charles-Emmanuel II. (Voir II, CCXII.)

[2] Hugues-Humbert Servien, neveu d'Abel Servien, abbé de Cruas (1669) et de Lioncel (1681), prieur de Croisy, camérier d'honneur du pape Clément IX, et camérier secret du pape Innocent XI. — Le Roi le choisit, en effet, en 1670, pour régler quelques différends survenus dans une question de limites entre la république de Gênes et le duc de Savoie.

Il faut de plus qu'il s'informe de la puissance des papes en chaque Estat; comment s'accorde la puissance séculière avec l'ecclésiastique, et en quoy elles ont ou elles peuvent avoir des contestations.

Il s'informera de plus de tous les différens Estats qui sont en Italie, en fera un dénombrement exact, les distinguera par leurs dignités et sçaura par quelles maisons ils sont possédés, et quelles alliances ont entre elles ces maisons.

S'instruira quels Estats sont entièrement indépendans et quels se tiennent en fief ou du pape ou de l'Empire, et en quelle servitude ceux-cy sont sujets. Il sçaura aussy la grandeur et la puissance de ces Estats et quels en sont les confins.

Dans tout ce voyage, il observera surtout de se rendre civil, honneste et courtois à l'égard de tout le monde, en faisant toutefois distinction des personnes; surtout il ne se mettra aucune prétention de traitement dans l'esprit et se défendra toujours d'en recevoir; et qu'il sçache certainement dans toute sa vie que tant plus il en refusera tant plus on luy en voudra rendre. Il faut mesme qu'il prenne garde que sa conduite soit sage et modérée; n'y ayant rien qui puisse luy concilier tant l'estime des Italiens; que ce point doit estre le principal soin qu'il doit prendre.

Il s'appliquera également à bien examiner toutes les forces maritimes de tous les Estats où il passera, et tout ce qui s'observe pour les maintenir, ensemble tous les ouvrages qui se font contre la mer, cela estant de la fonction qu'il doit faire pendant toute sa vie.

Après avoir vu l'Estat de Gênes, il passera dans celuy de Florence, dans lequel il verra Livourne, Pise, et s'instruira de cet Estat, suivant ce qu'il est dit de celuy de Gênes, en observant la différence qu'en celuy-cy il y a un prince souverain.

Si la république de Gênes donne ordre à quelqu'un de ses gentilshommes de le loger et le défrayer, il ne le refusera pas, mais il ne doit pas faire aucune visite publique, et il doit faire des présens honnestes, sans superfluité, partout où il recevra quelques traitemens extraordinaires. Si les princes souverains l'envoyent prendre dans leurs carrosses pour le loger dans leur palais, il s'y laissera conduire et en tesmoignera toujours sa reconnoissance.

A l'égard des traitemens, il n'en demandera aucun, mais il acceptera ceux qui luy seront offerts par les princes où il passera.

M. de Lionne croit que M. le Grand-Duc[1] ou ne se couvrira point, ou le fera couvrir, et mesme qu'il prendra ce dernier party; en ce cas, après

[1] Cosme III. (Voir *Marine*, page 389.)

quelques refus honnestes, il fera ce qu'il ordonnera, et en cas qu'il voulust le faire asseoir, il fera la mesme chose. Ensuite, dans cet ordre, il fera ce que le prince luy ordonnera.

A l'égard des ministres du Roy, il faut bien qu'il prenne garde de ne point prendre la main chez les ambassadeurs, c'est-à-dire qu'il faut qu'il donne toujours la droite aux ambassadeurs chez eux, quelques instances pressantes qu'ils luy fassent du contraire, d'autant que le Roy leur a défendu de donner la droite à aucun de ses sujets, et qu'ainsy ce seroit offenser le Roy s'il en usoit autrement.

A l'égard de l'abbé Bourlemont, à Rome, mon fils doit luy donner la main en lieu tiers, et il doit bien prendre garde d'exécuter ces deux points sans s'en relascher pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

Il rendra à M. le Grand-Duc la lettre du Roy, et à madame la Grande-Duchesse[1] celle de la main de Sa Majesté.

Pour le séjour qu'il fera, il suffira de deux jours à Gênes, deux jours à Florence, huit jours à Rome, trois ou quatre jours à Naples et ses environs.

Au retour à Rome, autres huit jours, et il faut faire en sorte que ce dernier séjour se trouve dans la semaine sainte; partir le lundy de Pasques pour Lorette, et de là voir les principales villes de la Romagne, Ravenne, Faenza, Rimini et autres. Une demy-journée dans chacune de ces villes suffira.

A Venise, deux ou trois jours; dans les autres villes de l'Estat de Venise, une demy-journée à chacune; à Milan, une ou deux journées; à Mantoue et Turin, une et deux journées.

Il trouvera incluses deux lettres de la main de la Reyne au vice-roy de Naples et au gouverneur de Milan, qui le recevront assurément avec le respect particulier que tous les grands d'Espagne ont pour Sa Majesté. Il sera nécessaire qu'il proportionne ses présens suivant la réception qu'ils luy feront.

Si M. le cardinal Antoine[2] luy offre et le presse de loger dans son palais et se servir de ses carrosses et de sa livrée, il pourra le faire; mais sans cela, comme il doit estre incognito et que son séjour ne doit estre que de huit jours chaque fois, il s'accommodera de ceux de M. de Bourlemont.

[1] Marguerite-Louise d'Orléans, fille de Gaston, duc d'Orléans, frère de Louis XIII. Elle avait été mariée en 1661 avec le grand-duc de Toscane. Morte le 17 septembre 1721, à l'âge de soixante et dix-sept ans.

[2] Antoine Barberini. (Voir I, 193.)

A Rome, il doit visiter le Pape[1], le cardinal neveu[2], les parens de Sa Sainteté et les cardinaux de la faction de France qui s'y trouveront. Il visitera pareillement l'académie du roy qui est à Rome et le cavalier Bernin[3], verra la statue du Roy qu'il fait et s'appliquera pendant tout le cours de son voyage à apprendre l'architecture et à prendre le goust de la sculpture et peinture pour se rendre un jour, s'il est possible, capable de faire ma charge de surintendant des bastimens, qui luy donnera divers avantages auprès du Roy.

S'il y prend un véritable goust et qu'il veuille avoir quelque peintre pour dessiner ce qu'il trouvera de beau dans son voyage, j'écris au sieur Errard[4] de luy en donner un qui l'accompagnera jusqu'à Turin et puis s'en retournera à Rome[5].

S'il veut s'appliquer à former son goust sur l'architecture, la sculpture et la peinture, il faut qu'il observe d'en faire discourir devant luy; interroger souvent, se faire expliquer les raisons pour lesquelles ce qui est beau et excellent est trouvé et estimé tel; qu'il parle peu et fasse beaucoup parler.

C'est tout ce que je crois nécessaire de luy dire pour ce voyage. Je finis

[1] Clément X, créé pape le 29 avril 1670. (Voir II, 517.)

[2] Paluzzo Paluzzi Albertoni. (Voir II, 541.)

[3] Le cavalier Bernin, dont il sera souvent question dans la section *Belles-Lettres, Beaux-Arts*, après avoir fait un voyage en France, était retourné à Rome, où il exécutait une statue équestre de Louis XIV. Colbert lui écrivit au sujet du voyage de son fils, le 31 janvier 1671 :

« Mon fils s'en allant à Rome, je considère particulièrement le fruit qu'il retirera de ce voyage dans le bien qu'il aura de vous voir et de vous entretenir. Sur ce fondement, je vous prie de luy faire part de vos lumières, et en mesme temps de luy faire voir la statue du Roy, et tous les beaux ouvrages qui sont à Rome.

« Comme c'est un jeune homme qui a beaucoup d'envie de prendre connoissance des beaux-arts, vous ne sçauriez me faire plus de plaisir que de luy faire observer tout ce qui est nécessaire pour y parvenir, et d'estre bien persuadé que je m'en tiendray très-obligé.

« Cependant je l'ay chargé de vous remettre entre les mains vostre pension de l'année dernière et celle de vostre fils. » (*Dép. conc. le comm.* fol. 72.)

[4] Le même jour (31 janvier 1671), Colbert écrivait à Errard, directeur de l'Académie de France à Rome :

« Quoyque je ne doute pas que vous ne rendiez un compte exact de tout ce qui se fait dans l'Académie royale à mon fils, qui s'en va à Rome, et que vous ne luy fassiez voir et remarquer toutes les beautés de la sculpture et de la peinture qui se rencontrent si abondamment dans cette ville-là, je ne laisse pas de vous faire ce mot pour vous dire que vous ne manquiez pas de luy en faire toutes les observations; et comme il sera bien ayse de faire dessiner tout ce qui sera rare dans ce voyage, il sera bon que vous donniez ordre à l'un des peintres de ladite académie, que vous jugerez le plus capable de cet employ, de l'accompagner partout jusqu'à Turin, et de s'en retourner de là à Rome pour continuer son application ordinaire aux ouvrages de l'Académie. » (Arch. de la Mar. *Dép. conc. le comm.* fol. 72.)

[5] Colbert a ajouté en marge : « Depuis, j'ay estimé à propos de joindre le sieur Mignard au sieur Blondel; ce premier sçait fort bien dessiner. »

en priant Dieu qu'il l'assiste de ses saintes gardes et bénédictions, et qu'il retourne en aussy bonne santé et aussy honneste homme que je le souhaite.

Je luy recommande surtout de se souvenir toujours de son devoir envers Dieu et de faire ses dévotions à Lorette [1].

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièce 1. — Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 59.)

---

17. — AU COMTE DE VIVONNE,

GÉNÉRAL DES GALÈRES.

Paris, 1er février 1671.

Le Roy ayant trouvé bien que j'envoyasse mon fils en Italie pour observer tout ce qu'il y a de remarquable dans les différens Estats qu'elle contient, afin qu'il puisse profiter de toutes ces connoissances pour bien servir Sa Majesté dans la fonction de ma charge, j'ay résolu de l'envoyer droit à Gênes.

Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour équiper une des galères qui sont à Toulon, pour le porter jusqu'en cette ville-là, et de vouloir bien prendre soin de tout ce qui pourra contribuer à la facilité et à la seureté de son passage [2]. Vous luy avez donné, pendant tout le temps qu'il a demeuré auprès de vous, tant de preuves de vostre amitié, que je m'assure que vous voudrez bien luy en donner une nouvelle dans l'occasion de ce voyage, vous assurant que j'en conserveray une éternelle reconnoissance [3].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant les galères*, 1671, fol. 19.)

[1] Cette dernière phrase ne se trouve pas sur la minute conservée aux Archives de la Marine ; elle a été ajoutée par Colbert au bas de la copie signée de lui que possède la Bibliothèque Impériale.

[2] Colbert ne fut pas trop satisfait à ce sujet de M. de Vivonne, car le 27 du même mois il écrivait à Arnoul :

«Je trouve que M. le Général ne luy a pas donné pour le conduire en Italie le meilleur capitaine de galère, vu que c'est un des derniers et assurément des plus foibles...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 29.)

[3] Le même jour, Colbert écrivait aux personnages suivants pour leur recommander son fils :

Au duc de Savoie, au grand-duc et à la grande-duchesse de Toscane, à la connétable Colonna, au duc de Parme, à la duchesse de Modène; aux cardinaux d'Est, Mancini, Antoine, Ursini, Altieri; à la marquise Giustiniani, au sieur Compans; à l'abbé Strozzy, à Florence; à l'abbé de Bourlemont, à Rome; à M. de Saint-André, à Venise, et à M. Servien, à Turin. (*Dép. conc. le comm.* fol. 64 à 72.)

18. — INSTRUCTION POUR MON FILS,

DANS SON VOYAGE D'ANGLETERRE ET DE HOLLANDE[1].

(Minute autographe.)

Saint-Quentin et Magny, 9 et 10 juillet 1671.

Il faut examiner en Hollande et en Angleterre si les trousseaux, les moules et les fontes des canons se font comme en France, suivant les mémoires qu'il a pris de M. du Metz.

Quel est l'alliage des matières;

Quels sont les calibres des canons des deux nations.

Examiner avec soin la question des plus gros calibres de canons de fonte et de fer que l'on peut mettre sur les vaisseaux.

En France, dans l'artillerie de terre, l'on croit qu'un canon de 24 fait autant d'effet qu'un de 33, et au-dessus. Pour la mer, l'on en fond de 36.

En Angleterre, pour la mer, l'on a appris qu'il y en a de 40 à 50 livres de balle.

En Danemark, en Hollande, l'on ne sçait pas s'ils se servent d'aussy gros canons.

Examiner bien si un canon de 36 livres de balle peut faire plus d'effet; s'il est mesme nécessaire d'en avoir de 36, et si ceux de 24 ne feroient pas autant d'effet.

Au nombre des raisons pour et contre les gros canons, il ne faut pas oublier le furieux poids que les canons de gros calibre causent dans un vaisseau.

Examiner avec soin la distance des sabords, tant en Hollande qu'en Angleterre, et les raisons de leur différence.

Examiner de mesme quelle élévation au-dessus de l'eau ces deux nations donnent à leurs batteries basses, les inconvéniens qui arrivent quand elles sont basses, ou quand elles sont un peu plus hautes, et ce qu'elles pratiquent à présent sur ce sujet.

Examiner tout ce qui dépend de leurs fonderies;

Combien de canons ils fondent chaque fois;

De quels calibres;

S'ils fondent, la culasse en haut ou en bas;

Et, ce qui est le plus important, il faut bien examiner de quelle sorte ils font leurs épreuves;

[1] On trouvera aux *Annexes* de la présente section deux mémoires de Seignelay sur les marines de Hollande et d'Angleterre, ainsi que le journal de son voyage en Hollande.

S'ils reçoivent des canons chambrés ou non;

Si, dans les combats qu'ils ont donnés en mer, ils ont eu beaucoup de canons fendus.

En rechercher les causes, et les remèdes qu'ils y ont apportés.

Sçavoir combien de coups l'on peut tirer, dans un combat opiniastre, d'un canon de fonte, et combien d'un canon de fer, jusqu'à ce qu'ils soyent l'un et l'autre assez échauffés pour ne pouvoir plus mettre de poudre, et quelle différence il y a de la fonte au fer sur ce point;

Le poids différent des canons de fonte et de fer de mesmes calibres.

A l'égard des canons de fer, s'informer de tous les lieux où il s'en fond; des différentes qualités de fer; quels sont plus estimés; examiner la qualité du fer de tous; en voir le différent grain, pour pouvoir connoistre, à la vue, si le fer est aigre ou non;

En voir et examiner la forme, et prendre des dessins des figures de tous les canons de fonte et de fer des deux nations, pour pouvoir les confronter toujours avec ceux de France.

Examiner les différens poids des canons de fer pour voir quels sont les plus légers, estant certain que, s'ils résistent également aux épreuves, le fer des plus légers doit estre meilleur, plus doux et moins aigre.

Examiner de quelle sorte l'une et l'autre nation fait l'épreuve des canons de fer, lorsqu'ils en achètent; si, après les épreuves, il leur arrive des accidens dans leurs vaisseaux, c'est-à-dire, s'il y en a qui crèvent, et par quelle raison;

De quelle quantité de canons de fer et de fonte ils arment leurs vaisseaux de chaque rang, c'est-à-dire combien de canons de fonte et combien de fer ils mettent sur leurs vaisseaux du premier rang, et ainsy de suite.

Il faut, s'il se peut, bien examiner la manœuvre de leurs canons, qui est très-essentielle et très-importante, d'autant que, comme c'est l'artillerie qui décide des combats de mer, les Anglois sont en réputation d'estre plus justes et de servir plus promptement leur artillerie, en sorte que, s'ils sont en effet plus assurés de leurs coups, et qu'ils en puissent tirer trois, par exemple, contre les autres nations deux, il est certain qu'il faut qu'ils soyent toujours supérieurs.

Il faut donc examiner avec grand soin la manœuvre du canon des deux nations, pour prendre ce qu'elles peuvent avoir de bon.

Voir combien d'hommes chacune emploie pour servir chacune de leurs batteries, c'est-à-dire combien d'hommes ils mettent dans une batterie basse d'un vaisseau du premier rang;

Les noms et les fonctions de chacun de ces hommes, tous les mouve-

mens qu'ils font pour arrester leurs pièces, combien de coups ils peuvent tirer en un quart d'heure, demy-heure, et ainsy du reste.

Enfin il faut travailler à s'instruire, en sorte que mon fils puisse establir l'exercice du canon en France, comme celuy du mousquet et de la pique; qu'il considère que, comme la marine est nouvelle en France, nous cédons assurément à l'Angleterre et à la Hollande sur ce point, qui est le plus essentiel et le plus important, et qu'il faut qu'il se mette fortement dans l'esprit d'establir des écoles de canonniers dans tous les ports et principaux arsenaux de marine. Et quand il connoistra, par la visite qu'il fait des marines de Hollande et d'Angleterre, la quantité de canonniers qu'il faut pour mettre en mer 120 vaisseaux de guerre, 30 frégates légères et les autres bastimens que le Roy peut mettre à présent en mer, et le peu de canonniers qu'il y a dans le royaume, et l'importance et la nécessité de cette profession dans les combats de mer, toutes ces connoissances l'exciteront fortement à donner son application et à mettre sa gloire et sa satisfaction à en augmenter le nombre et à les perfectionner. Il sçait pour cela que les intendans de marine ont esté toujours sollicités et pressés d'establir des écoles de canonniers dans tous les ports, à quoy ils n'ont point encore satisfait, à cause des grands travaux auxquels ils ont esté appliqués pour mettre les establissemens de marine en l'estat qu'ils sont à présent. Ce travail est réservé à mon fils, et il faut qu'il se fasse une affaire d'honneur et se pique d'y réussir.

Il est nécessaire qu'il sçache de plus les noms et l'usage de toutes les parties des canons, des affusts, et de tous les instrumens qui servent à les mettre en batterie et à les exécuter;

Qu'il sçache mesme les différences qui se pratiquent par ces deux nations, pour prendre toujours ce qu'elles ont de bon et de meilleur que nous;

Qu'il s'informe, avec le mesme soin et la mesme application, de toutes les munitions qui se mettent dans la sainte-barbe des vaisseaux de chaque rang, lorsqu'ils sont mis en mer, afin qu'il connoisse la différence des quantités de chaque munition et marchandise de ces deux nations à nous;

Qu'il observe de mesme tout ce qui se pratique pour mettre un vaisseau bruslot à la mer, quelle quantité d'artifices et de quelle qualité;

Le nombre des grenades qui se mettent dans une sainte-barbe et leur usage;

Qu'il sçache de mesme toutes manières de charger les canons, sçavoir: à boulets, à cartouches, à boulets d'une livre dans les canons de gros calibre, pour faire plus d'effet, à boulets à pointes, boulets à chaisnes,

boulets à tranchans, boulets à deux testes, et généralement tout ce qui se peut pratiquer pour désagréer un vaisseau ennemy.

Si mon fils s'acquitte bien du contenu en ce mémoire et qu'il y supplée mesme ce qui y pourra manquer, estant impossible à la pénétration d'un homme, quelque grande qu'elle soit, d'épuiser une matière, j'espère qu'il se rendra capable de bien servir le roy dans un point qui est assurément le plus important de toute la marine.

Il peut encore observer de quelle qualité et de quel port de vaisseaux ces deux nations se servent en bruslots, et quelle est leur manœuvre pour s'en servir utilement dans les combats de mer.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièce 5.— Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 541.)

---

19. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

Fontainebleau, 7 aoust 1671.

J'ay bien du regret que M. de Saint-Hilaire ne se soit pas trouvé en Angleterre pendant le temps que mon fils y aura esté, parce qu'il me semble qu'il luy auroit beaucoup servy à prendre toutes les connoissances de la marine; mais j'espère que vous y aurez suppléé d'ailleurs.

Je vous avoue que je regarde le voyage d'Angleterre comme le plus utile et le plus avantageux qu'il fera jamais, pourvu qu'il ayt l'application et le temps nécessaires pour pénétrer tout ce qui concerne la marine, et en faire la comparaison avec ce qui se pratique dans la marine du roy, pour profiter par ce moyen de tout ce que les Anglois peuvent avoir de bon dans ce métier, qui leur est si naturel, et dans lequel ils ont une si longue expérience et si consommée.

Je vous prie de luy demander les deux instructions que je luy ay données, de le porter à en exécuter tous les points, et de luy donner toutes les facilités pour cela. Mon intention n'est point qu'il précipite son voyage, mais au contraire qu'il y employe tout le temps qui sera nécessaire pour se bien servir de toutes les facilités que vous luy donnerez, examiner à fond tous les points contenus en ses instructions, et suppléer mesme les points qui y peuvent manquer.

Si le roy d'Angleterre est à Londres, je crois qu'il y peut demeurer huit jours au plus pour voir toute la ville, la cour d'Angleterre, rendre ses respects à Sa Majesté Britannique, et commencer desjà à s'instruire

de tout ce qu'il peut apprendre de la marine dans ladite ville. Ensuite je souhaite qu'il aille visiter tous les lieux où le roy d'Angleterre retient ses vaisseaux, et ses arsenaux de marine dans la Tamise; qu'il voye les Dunes[1] et les autres lieux de retraite des armées navales de Sa Majesté Britannique, qu'il s'en aille en poste par terre voir Portsmouth, et, après avoir visité le tout et exécuté tous les points de ses instructions, qu'il repasse en France et y vienne rejoindre le Roy.

Dans tout ce temps, j'attends bien de vostre amitié que vous le conduirez et l'assisterez de vos conseils dans tout ce qu'il aura à faire dans la ville de Londres et à la cour, et que vous le ferez accompagner par les personnes que vous croirez capables de luy donner les lumières et les instructions nécessaires.

Le Roy a donné l'évesché d'Auxerre à M. de Luçon[2], et j'ay eu assez de peine à luy faire accepter cette grâce. Faites-moy sçavoir l'estat de la santé de ma sœur, de mes neveux[3], et assurez-la de mes services très-humbles.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1671, fol. 47.)

---

20. — MÉMOIRE

POUR MON FILS, A SON ARRIVÉE D'ANGLETERRE.

(Minute autographe.)

Paris, 24 septembre 1671.

Pour la marine[4]. — *Le Roy veut avoir toujours en mer ou dans ses ports et arsenaux de marine :*

1er rang	.....	*12*
2e —	.....	*23*
3e —	.....	*33*
4e —	.....	*23*
5e —	.....	*29*
	A reporter	*120*

[1] *The Downs*, grande rade sur la côte orientale du comté de Kent.

[2] Nicolas Colbert, second frère du ministre, nommé évêque d'Auxerre en juillet 1671 (et non en 1672, comme l'indique la note 2 de la page 131, t. I).

[3] De son mariage avec Marguerite Béraud, Colbert de Croissy eut six enfants, dont trois fils : le marquis de Torcy, l'abbé de Froidmont et un chevalier de Malte, dit le chevalier de Croissy. (Voir *Généalogie*, I, 479.)

[4] Tous les passages imprimés en italique se trouvent en marge dans le manuscrit. — La copie qui est aux Archives de la Marine est de la main de Seignelay.

Report.	120
Frégates légères	30
Bruslots	20
Flustes ou bastimens de charge	24
Total	194

Je fais donner à mon fils une table des noms fixes de tous les vaisseaux du roy divisés par rang : leur port, le nombre de leurs canons, le lieu où ils ont esté bastis, l'année;

Combien ils peuvent encore durer suivant l'avis du conseil des constructions;

Le nombre des principaux officiers, officiers mariniers, matelots, soldats des équipages de chacun;

Leur solde par mois, et leurs vivres.

Il est nécessaire que cette table luy soit toujours présente devant les yeux, qu'il la transcrive souvent en tout ou partie, et qu'il fasse en sorte de la sçavoir par cœur.

Qu'il tienne la main et donne les ordres pour faire bastir incessamment les bruslots et frégates légères qui manquent du nombre que le Roy désire.

Il trouvera deux vaisseaux que l'on bastit, l'un à Brest et l'autre à Dunkerque, qui doivent servir à remplacer deux des plus vieux vaisseaux, lorsqu'ils seront hors d'estat de servir.

Il faut qu'il fasse tous les ans, au mois de juillet ou d'aoust, le projet des vaisseaux qui devront estre bastis les années suivantes, sur quoy il doit observer :

Qu'il faut remplir incessamment le nombre des vaisseaux que le Roy désire;

Et en mesme temps faire bastir tous les ans trois vaisseaux, l'un à Toulon, l'autre à Rochefort et le troisième à Brest, pour entretenir toujours les charpentiers.

Sur quoy il doit examiner avec grand soin de quel port et gabarit doivent estre bastis les vaisseaux, et demander les avis de tout ce qu'il y a d'habiles gens dans la marine; et comme le Roy a, à présent, un grand nombre de grands vaisseaux, il semble qu'il soit nécessaire d'en bastir de 30 à 40 pièces de canon, et c'est ce qu'il faut bien examiner avant que résoudre et donner les ordres.

A l'égard des gabarits, il faut bien travailler pour s'y connoistre et se rendre capable de corriger les défauts de nos maistres charpentiers; examiner si l'on pourroit faire passer en France quelque maistre anglois.

Les vaisseaux du roy sont divisés en cinq différens ports ou arsenaux, sçavoir : Toulon pour le Levant; Rochefort, Brest, le Havre et Dunkerque pour le Ponant.

Je fais mettre entre les mains de mon fils une table de tous les vaisseaux divisés en ces cinq ports[1].

Il faut qu'il travaille à les sçavoir de mémoire comme la table générale.

Le Roy veut avoir toujours de puissantes escadres de vaisseaux en mer.

Je fais mettre ès mains de mon fils la table de toutes les escadres des vaisseaux qui sont à présent en mer, avec les noms des capitaines et officiers généraux qui les commandent;

Et la table des escadres que Sa Majesté veut tenir et mettre en mer l'année prochaine 1672.

Il est nécessaire qu'il s'applique particulièrement à celle-cy, qu'il la voye tous les jours et examine tous les moyens de les mettre en mer au jour précis que Sa Majesté aura ordonné;

Qu'il écrive incessamment sur ce sujet dans tous les ports où les vaisseaux doivent estre armés et équipés;

Qu'il examine bien le nombre des vaisseaux de chacune escadre, s'ils pourront sortir des ports où ils sont, s'ils pourront s'assembler. En cas de difficulté ou d'incertitude, chercher les moyens de les remplacer.

Examiner bien l'employ et l'action de toutes ces escadres, et faire de sérieuses réflexions sur tout ce qu'elles peuvent et doivent faire, et sur tous les accidens qui leur peuvent arriver pendant le cours d'une campagne, pour pouvoir bien dresser les instructions, et prévoir et apporter les remèdes convenables.

Par exemple, pour composer l'escadre de 30 vaisseaux : ceux du Havre et Dunkerque en font partie; s'ils ne pouvoient sortir de l'un ou de l'autre havre, et que quelqu'un d'eux ne pust estre prest, il faudroit les remplacer par des vaisseaux qui sont à Brest ou à Rochefort.

Cette escadre de 30 vaisseaux doit entrer dans la Manche; il faut faire travailler incessamment aux travaux nécessaires pour rendre ces ports en estat de les recevoir.

Il faut de plus mettre dans les magasins de ces deux ports toutes les

[1] Cette table se trouve dans le carnet de la marine de l'année 1671. (*Arch. de la Mar.*) — Nous en avons déjà parlé t. I, IX, *Avertissement.*

armes, munitions et marchandises nécessaires pour assister les vaisseaux de cette escadre en cas d'accident.

Il est nécessaire que mon fils examine tous les travaux de ces deux places, qu'il envoye les mémoires, les plans, les devis, les lettres qui ont esté écrites sur ce mesme sujet, et commence à faire mes réponses.

Il doit pareillement voir et examiner les estats et mémoires de toutes les armes, marchandises et munitions qui doivent estre mises dans les magasins de ces deux places; les ordres donnés pour les faire acheter et les y faire porter, et qu'il continue à donner les ordres nécessaires avec empressement.

Sa Majesté veut que les arsenaux de marine soyent toujours bien fournis de toutes les marchandises nécessaires pour les armemens et équipemens de ses vaisseaux.

Il faut qu'en chacun port les magasins particuliers de chacun vaisseau soyent toujours remplis de tout ce qui est nécessaire pour son armement, équipement et rechange,

Et que le magasin général soit encore remply de toutes les marchandises, armes et munitions nécessaires pour l'armement, équipement et rechange de tous les vaisseaux.

Mon fils pourra voir, par les estats que j'ay fait venir des ports, en fin de l'année dernière, ce qu'il y avoit dans les magasins, et mesme ce qui manquoit pour les mettre en l'estat cy-dessus expliqué; c'est à quoy il faut qu'il continue de travailler incessamment, à proportion des fonds que le roy fera tous les ans.

Sa Majesté veut que les achats de toutes les armes, marchandises et munitions se fassent avec grande économie, et qu'il soit continuellement travaillé à perfectionner et maintenir tous les establissemens de manufactures qu'elle a faits dans son royaume.

Il est nécessaire que mon fils fasse une estude et ayt une application particulière sur tout ce qui concerne cet article;

Qu'il examine avec soin toutes les manufactures du Nivernois, qui consistent en fer blanc et noir, canons de fer, mousquets, mousquetons, fusils, pistolets, hallebardes, pertuisanes, sabres, coutelas, haches d'armes et autres; armes d'abordage et tranchantes; ancres, crics, et toutes sortes de fers pour la marine;

Qu'il en examine la qualité, la quantité et le prix; qu'il fasse le mesme examen avec soin de toutes les autres manufactures et establissemens;

En Bourgogne, à Boussoles, Drambon et Perrigny, canons de fer et fers de toute sorte pour le Levant;

En Forez, mousquets, mousquetons et toutes sortes d'armes; à Lyon, canons de fonte.

En Dauphiné, toutes sortes d'armes, espées, toiles à voile, masts, goudron, bois pour la construction et radoub des vaisseaux;

En Auvergne, la recherche des masts pour le Ponant.

Toutes ces manufactures et establissemens sont sous la conduite du sieur de La Tour Dalliez, receveur général des finances du Dauphiné.

Le sieur Besche, Suédois, est chargé de la fonte des canons de fer en Bourgogne;

Landouillette, en Nivernois;

Et M. Émery, des canons de fonte à Lyon.

En Provence, le goudron;

Les masts, qui sont tirés des montagnes de cette province par le sieur de La Londe.

L'on tire aussy des masts du Vivarois.

M. Duguay, premier président de la chambre des comptes de Dijon, prend soin d'acheter, faire débiter et envoyer des bois de Bourgogne à Toulon pour les vaisseaux du roy.

En Périgord, il y a encore une fonte de canons de fer establie, et une manufacture de toute sorte de fers pour la marine.

Les toiles à voile s'achètent en Bretagne pour le Ponant.

Les chanvres s'achètent en Bretagne, Orléans et Auvergne, pour le Ponant;

En Bourgogne et Dauphiné, pour le Levant.

Les bois s'achètent pour le Ponant par les soins de MM. de Terron et de Seuil dans toutes les provinces circonvoisines.

La manufacture du goudron est fortement establie dans le Médoc.

La compagnie appelée des Pyrénées est chargée, par son traité, de fournir dans les magasins grande quantité de masts et autres marchandises du Nord, ensemble des ancres.

Il faut que mon fils voye ces traités, qu'il en fasse des extraits et les sçache de mémoire.

Mon fils doit toujours estre informé du prix et de la qualité de toutes les marchandises qui entrent dans la fabrique et construction d'un vaisseau dans tous les pays du Nord;

En avoir toujours des échantillons;

Comme aussy de toutes nos manufactures, et travailler incessamment à donner les ordres nécessaires pour les perfectionner et pour en diminuer le prix.

Pour parvenir à avoir toutes ces marchandises à bon prix, il faut travailler en toutes occasions à en multiplier les establissemens, et surtout commencer à faire acheter toutes les marchandises de cette qualité qui se trouveront dans les foires, sçavoir : en celles de Beaucaire pour le Levant, et celles de Rochefort (establies en conséquence de lettres patentes expédiées depuis peu de jours) pour le Ponant.

En quoy néanmoins il faut agir avec beaucoup de prudence, en sorte que les establissemens faits soyent toujours maintenus.

Entre toutes les manufactures, celle des canons de fer mérite et veut plus d'application qu'aucune autre pour la perfectionner.

Mon fils doit observer qu'il trouvera presque tous les officiers des ports directement ou indirectement contraires à ces manufactures, et que le service du roy et le bien de l'Estat est tellement attaché à leur maintien, qu'il faut qu'il s'applique à les maintenir en les perfectionnant envers et contre tous.

Le Roy veut avoir de bons officiers de marine.

Tout ce qui s'est fait jusqu'à présent et se fera à l'avenir pour la marine est inutile, si l'on n'a de bons officiers; c'est aussy à quoy mon fils doit s'appliquer le plus, et à bien connoistre ceux qui y sont à présent et à en attirer de bons.

Il faut régler le rang de tous les officiers avec connoissance de cause, après avoir entendu leurs raisons.

Le Roy veut qu'il soit estably des écoles de pilotage et de canonniers dans tous les ports.

Il faut qu'il s'applique extraordinairement à ces écoles, qui sont de très-grande conséquence, particulièrement celle du canon. Il y a à Dieppe une école d'hydrographie tenue par le sieur Denis, prestre, qu'il faut maintenir et augmenter.

Le Roy veut achever l'enrôlement général de tous les matelots de son royaume.

Il est fait en Provence et depuis Bayonne jusqu'en Normandie.

Il faut le faire en Languedoc, Normandie et Picardie, et, pour cet effet, il faut voir, lire et faire extrait de toutes les ordonnances, édits, déclarations et règlemens qui ont esté faits sur ce sujet, et tenir correspondance sur ce mesme sujet avec le sieur Arnoul fils, pour la Provence; M. de Terron, pour le Poitou et la Guyenne; de Seuil, Sacchi-Séjourné et Demuin, pour la Bretagne.

Brodart, qui est commissaire général au Havre, pourra faire l'enrôlement de Normandie, et Hubert celuy de Picardie et pays conquis.

Le Roy veut que toute la marine soit réglée par ordonnances et règlemens.

Mon fils doit lire et faire extrait de toutes les ordonnances et règlemens qui ont esté faits jusqu'à présent, profiter de toutes les connoissances que l'expérience luy donnera, pour y ajouter toujours celles que le Roy ordonnera, sur les propositions qu'il luy en pourra faire.

Il faut achever les règlemens pour la construction des ports, arsenaux et vaisseaux;

Le règlement général de police des ports;

Lire tout ce qui concerne la commission de M. d'Herbigny[1], et tenir la main à ce qu'elle s'exécute. Pour cet effet, assister autant qu'il sera possible à toutes les assemblées qui se tiendront à cet effet. Faire avec le temps un règlement ou ordonnance de toutes les fonctions des officiers de marine, tant en paix, en guerre, que dans les ports.

Le Roy veut que toutes les mers soyent nettoyées de pirates, et que tous les marchands soyent escortés, favorisés et protégés dans leur commerce.

C'est à quoy mon fils doit particulièrement s'appliquer, et, comme il en sera chargé, il faut qu'il sçache aussy exactement tous les désordres qui arriveront dans le commerce, et toutes les pertes que pourroient faire les marchands, comme si c'estoit à luy. Qu'il se mette bien fortement dans l'esprit de prendre si bien ses mesures et précautions, qu'il puisse empescher toute sorte de pirateries dans toutes les mers.

Qu'il lise toutes les instructions qui ont esté données jusqu'à présent, qu'il examine toutes les fautes qui ont pu estre faites et travaille à y remédier, soit sur la qualité des vaisseaux qui ont esté employés en cette guerre, soit sur celle des officiers.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 212.

Cette matière estant la plus importante de toutes, comme estant la fin à laquelle toutes les dépenses aboutissent et regardant la gloire des armes du roy, elle doit aussy occuper les soins et l'application de mon fils.

Le Roy veut qu'il soit fait une description exacte de toutes les costes de son royaume, et qu'il soit toujours travaillé dans ses ports à dresser des cartes marines sur les rapports et les journaux de ses vaisseaux de guerre.

Mon fils doit prendre soin de l'exécution de la commission du sieur... et au surplus il doit faire les establissemens et tenir la main avec soin à l'exécution de ce qui est en cela dans l'instruction de Sa Majesté.

Si mon fils s'applique avec plaisir à l'exécution de tout ce qui est contenu en ce mémoire, je puis l'assurer que, assisté de l'expérience que l'âge et son application luy donneront, il parviendra avec le temps à acquérir toutes les qualités nécessaires pour bien servir le Roy, et deviendra le plus habile homme en fait de marine qu'il y ayt eu peut-estre jamais dans le royaume.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièce 6. — Arch. de la Mar. Mss. originaux *Colbert et Seignelay*, pièce 17. — M. Joubleau, *Études sur Colbert*, II, 375.)

---

21. — INSTRUCTION POUR MON FILS,

POUR BIEN FAIRE LA PREMIÈRE COMMISSION DE MA CHARGE.

(Minute autographe.)

[1671[1].]

Comme il n'y a que le plaisir que les hommes prennent à ce qu'ils font ou à ce qu'ils doivent faire qui leur donne de l'application, et qu'il n'y a que l'application qui leur acquière du mérite, d'où vient l'estime et la réputation qui est la seule chose nécessaire à un homme qui a de l'honneur, il est nécessaire que mon fils cherche en luy-mesme et au dehors tout ce qui luy peut donner du plaisir dans les fonctions de ma charge.

Pour cet effet, il doit bien penser et faire souvent réflexion sur ce que sa naissance l'auroit fait estre, si Dieu n'avoit pas bény mon travail, et si ce travail n'avoit pas esté extrême[2]. Il est donc nécessaire, pour se préparer

[1] La pièce ne porte pas de date. Il résulte d'un passage relatif à la mission donnée à M. d'Herbigny, qu'elle est postérieure au 1er janvier 1671. (Voir *Marine*, page 321.)

[2] Cette phrase, d'abord écrite par Seignelay dans la copie de sa main qui existe à la Bibliothèque Impériale, *Mélanges Colbert*, volume 84, a été ensuite biffée.

une vie pleine de satisfaction, qu'il ayt toujours dans l'esprit et devant les yeux ces deux obligations si essentielles et si considérables, l'une envers Dieu, et l'autre envers moy, afin que, y satisfaisant par les marques d'une véritable reconnoissance, il puisse se préparer une satisfaction solide et essentielle pour toute sa vie; et ces deux devoirs peuvent servir de fondement et de base à tout le plaisir qu'il se peut donner par son travail et son application.

Pour augmenter encore ce mesme plaisir, il doit bien considérer qu'il sert le plus grand roy du monde, et qu'il est destiné pour le servir dans une charge la plus belle de toutes celles qu'un homme de ma condition puisse avoir, et qui l'approche le plus près de sa personne; et ainsy il est certain que, s'il a du mérite et de l'application, il peut avoir le plus bel establissement qu'il puisse désirer, et par conséquent je l'ay mis en estat de n'avoir plus rien à souhaiter pendant toute sa vie.

Mais, encore que je sois persuadé qu'il ne soit pas nécessaire d'autre raison pour le porter à bien faire, il est pourtant bon qu'il considère bien particulièrement cette prodigieuse application que le Roy donne à ses affaires, n'y ayant point de jour qu'il ne soit enfermé cinq à six heures pour y travailler; qu'il considère bien la prodigieuse prospérité que ce travail luy attire, la vénération et le respect que tous les estrangers ont pour luy; et qu'il connoisse, par comparaison, que, s'il veut se donner de l'estime et de la réputation dans sa condition, il faut qu'il imite et suive ce grand exemple qu'il a toujours devant luy.

Il peut et doit encore tirer une conséquence bien certaine, qu'il est impossible de s'avancer dans les bonnes grâces d'un prince laborieux et appliqué, si l'on n'est soy-mesme laborieux et appliqué; et que, comme le but et la fin qu'il doit se proposer à présent est de se mettre en estat d'obtenir de la bonté du Roy de faire ma charge, il est impossible qu'il puisse y parvenir qu'en faisant connoistre à Sa Majesté qu'il est capable de la faire par son application et par son assiduité, qui seront les seules mesures ou du retardement ou de la proximité de cette grâce.

Sur toutes ces raisons, je ne sçaurois presque douter qu'il ne prenne une bonne et forte résolution de s'appliquer tout de bon, et de faire connoistre au Roy, par ce moyen, qu'il sera bientost en estat de le bien servir.

Pour luy bien faire connoistre ce qu'il faut faire pour cela, il doit sçavoir par cœur en quoy consiste le département de ma charge, sçavoir :

La maison du roy et tout ce qui en dépend;

Paris, l'Isle de France et le gouvernement d'Orléans;

Les affaires générales du clergé;

La marine, partout où elle s'estend;

Les galères;

Le commerce, tant au dedans qu'au dehors du royaume;

Les consulats;

Les compagnies des Indes orientales et occidentales, et les pays de leur concession;

Le restablissement des haras dans tout le royaume.

Pour bien s'acquitter de toutes ces fonctions, il faut s'appliquer à des choses générales, et à des particulières.

Les générales sont :

Qu'il faut sçavoir à fond tout ce qui concerne les estats des maisons royales, lesquels il faut lire souvent;

Sçavoir le nombre et la qualité de tous les officiers qui prestent serment entre les mains du Roy;

De tous les officiers qui prestent serment entre les mains des grands officiers, comme : grand maistre, grand escuyer, grand chambellan, premier gentilhomme de la chambre, grand maistre de la garde-robe, capitaine des gardes du corps, grand mareschal des logis, capitaine des Cent-Suisses, capitaine de la porte, et grand prévost;

De tous les officiers qui dépendent de ces grandes charges, c'est-à-dire dont les provisions sont expédiées sur les certificats qu'ils donnent;

Connoistre et sçavoir la différence qu'il y a entre un officier qui reçoit le serment de divers officiers qui sont sous sa charge, et qui toutefois ne donne point de certificats, les charges dépendant du Roy et point de luy, et ceux qui donnent des certificats, auxquels les charges appartiennent, quand elles vaquent.

Au grand maistre de la maison appartiennent les charges des sept offices, et les provisions sont expédiées sur ses certificats.

Les offices de la bouche et du gobelet appartiennent au Roy, et aucun n'a droit d'en donner des certificats.

Il faut apprendre toutes ces différences dans la pratique, en faire des observations et les mettre dans les registres de ma charge, pour y avoir recours en toutes occasions.

Il faut lire avec soin tous les règlemens faits par le Roy et par ses prédécesseurs sur les fonctions de toutes les grandes charges, afin d'en paroistre savant et informé dans tous les rencontres.

Il est bon aussy et bien nécessaire de s'informer pareillement, et avec prudence et retenue, de toutes les fonctions particulières des officiers de

la maison, d'autant qu'il y en a une infinité qui ne sont pas contenues dans les règlemens; comme aussy des différends que les officiers ont quelquefois entre eux, qui sont ordinairement terminés par ordre verbal du Roy; faire des mémoires de tout dans mes registres pour y avoir recours; et, comme il n'y a eu jusqu'à présent personne qui ayt fait ces observations ou qui les ayt rédigées par écrit, il est certain qu'en les faisant il se présentera un million d'occasions dans le cours de la vie de mon fils dans lesquelles ces observations, qui sont du fait de sa charge, luy donneront de l'estime et de la réputation.

Sur ce mesme sujet, s'il veut quelquefois rendre visite à M. le mareschal de Villeroy, qui est informé de toutes ces choses mieux que personne ne l'a jamais esté, il en tirera assurément beaucoup de connoissances dont, en ce cas, il faudroit faire des mémoires à mesure qu'il apprendroit quelque chose, pour les mettre dans mes registres, ainsy qu'il est dit cy-dessus.

Après avoir parlé de tout ce qui concerne la maison du roy, il faut voir ce qui est à faire dans ma charge pour la ville de Paris, et dans le Soissonnois et l'Orléanois, qui sont les seules provinces de mon département.

Paris estant la capitale du royaume et le séjour des rois, il est certain qu'elle donne le mouvement à tout le reste du royaume; que toutes les affaires du dedans commencent par elle, c'est-à-dire que tous les édits, déclarations et autres grandes affaires, commencent toujours par les Compagnies de Paris et sont ensuite envoyées dans toutes les autres du royaume, et que les mesmes grandes affaires finissent aussy par la mesme ville, d'autant que, dès lors que les volontés du roy y sont exécutées, il est certain qu'elles le sont partout, et que toutes les difficultés qui se rencontrent dans leur exécution naissent toujours dans les Compagnies de Paris. C'est ce qui doit obliger mon fils à bien sçavoir l'ordre général de cette grande ville, n'y ayant presque aucun jour de conseil où il ne soit nécessaire d'en parler et de faire paroistre si l'on sçait quelque chose ou non.

Pour cet effet, il est nécessaire que mon fils repasse quelquefois sur l'estude du droit et des ordonnances qu'il a faite, et particulièrement ces dernières; il faut que toute sa vie il les estudie en tous rencontres, et qu'il paroisse en toutes occasions qu'il les sçache parfaitement; qu'il revoye et relise avec soin tous les traités particuliers qui ont esté faits pour luy par les plus habiles avocats du parlement[1]; qu'il les assemble tous, qu'il

[1] Voici quels étaient ces mémoires :

Un traité des assemblées du clergé, par M. Baluze.

Un autre petit traité des assemblées du clergé, de M. Patru.

Un petit mémoire pour sçavoir combien les

les fasse relier ensemble et qu'il considère ces ouvrages, comme ils sont, très-excellens, et dans lesquels il peut assurément puiser beaucoup de belles connoissances, qui peuvent contribuer beaucoup à luy donner de l'estime et de la réputation. Pour cet effet, il est nécessaire qu'il s'applique à les relire avec plus d'attention qu'il n'a encore fait et qu'il y ayt recours en toutes occasions.

Il faut de plus qu'il sçache parfaitement tout ce qui concerne l'administration de la justice dans cette grande ville, les différens degrés de juridiction, les différens officiers pour les exercer, la compétence de chacune et mesme quelque chose de leur jurisprudence.

Pour commencer par l'administration de la justice, il doit sçavoir :

Qu'il y a beaucoup de siéges particuliers qui ont droit de justice fon-

assemblées du clergé, depuis la première de Poissy, ont duré.

Un autre petit mémoire pour sçavoir si le clergé est obligé de renouveler le contrat qu'il passe de temps en temps avec la ville, de M. Foucault.

Un traité des décimes, de M. Baluze.

Un autre traité des décimes, par l'ordre de la chronologie, de M. Patru.

Des subventions extraordinaires du clergé, de M. Baluze.

Mémoire sur les levées qui se peuvent faire sur les ecclésiastiques et le clergé, et des ordonnances que les rois ont faites sur ce sujet.

Écrit touchant les décimes du clergé et les dépendances des mesmes décimes, depuis l'assemblée de 1551 jusqu'en celle de 1641, qui fut la dernière tenue sous le feu roy, de M. de Bourzeis.

Un traité concernant les rentes du clergé.

Écrit touchant les libertés de l'Église gallicane, de M. l'abbé de Bourzeis.

Un grand traité de l'autorité du roy dans l'administration de l'Église gallicane, de M. de Bourzeis.

Une table du procès-verbal de l'assemblée générale du clergé, tenue à Paris, ès années 1645 et 1646.

Un extrait du procès-verbal de 1645.

Un petit traité : Combien il y a de provinces ecclésiastiques en France, quelles assistances le clergé a données au roy depuis le colloque de Poissy, en quel temps et comment les décimes sont devenus ordinaires.

Un mémoire des différentes lettres de chancellerie, de M. Foucault.

Traité de la différence qu'il y a entre lois, ordonnances et édits; les différences entre édits et ordonnances; en quels temps et en quelles occasions on s'est servy de la diversité de ces termes; des déclarations publiées au sceau, de M. Foucault.

Deux traités sur les Estats généraux du royaume, de M. Foucault.

Un traité du domaine, de M. Ragueneau.

Un traité du droit des coustumes de France, de leur réformation, de l'autorité du roy sur les coustumes et du pouvoir des coustumes, de M. du Pré.

Un petit traité : Comment on peut connoistre, en général, l'esprit de chaque coustume, de M. de Gomont.

Des universités, et particulièrement de celle de Paris, de M. Petit.

Traité de la noblesse.

Traité du mariage, de M. Ragueneau.

Des ducs et comtes, pairs de France, de M. Le Camus.

Écrit sur l'ancienne langue gauloise, pour sçavoir quelle langue on parloit dans les Gaules du temps que César y fit la guerre, de M. de Bourzeis.

Dissertation touchant l'interrex des anciens Romains, pendant la vacance du consulat. (Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, n° 84.)

La plupart de ces mémoires sont à la Bibl. Imp. dans le S.F. 5,608, *Mémoires sur les ordonnances de M. Colbert.*

cière dans Paris, comme l'Archevesché, le Chapitre, Sainte-Geneviève, Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Martin, le Temple, Saint-Germain, Saint-Magloire et autres, dont il est assez nécessaire de sçavoir les noms, la situation et l'estendue de leur juridiction.

La justice royale consiste au bailliage et siége présidial du Châtelet et bailliage du Palais.

Il faut aussy sçavoir l'estendue de leur juridiction; si ces justices particulières foncières y ressortissent ou non, et si la royale a quelque prétention ou non dans leur estendue; si l'appel des justices royales va au parlement de Paris.

Il faut sçavoir de quelles affaires ledit parlement connoist en première instance, et de quelles il connoist par appel; et ensuite successivement il sera nécessaire de sçavoir tout ce qui concerne la discipline intérieure de cette compagnie, les prétentions qu'elle a eues sur l'autorité royale, toutes les fautes qu'elle a commises sur ce point, les troubles qu'elle a causés dans l'Estat, et les remèdes que les rois y ont apportés. Quoyque ce soit une matière vaste et estendue, j'ay estimé nécessaire d'en mettre ce mot dans cette instruction, pour toujours faire connoistre à mon fils les matières qu'il doit sçavoir pour estre instruit à fond de tout ce qui peut tomber dans les fonctions de ma charge.

Outre ces différens siéges de justice et degrés de juridiction, il est encore nécessaire qu'il sçache :

Les fonctions de la Chambre des comptes, du Grand Conseil et de la Cour des aydes, des trésoriers de France, des différens Conseils du roy, et, avec le temps, toutes les difficultés qui arrivent entre ces Compagnies, qui doivent toujours estre réglées par le Conseil du roy.

Qu'il sçache de mesme le nombre des officiers de la compagnie du chevalier du guet et leurs fonctions;

Du lieutenant criminel de robe-courte;

Du prévost de l'Isle;

Des augmentations qui ont esté faites dans la première et dernière de ces Compagnies pour la garde et la seureté de Paris, et qu'il prenne la conduite de cette garde.

Qu'il sçache tout ce qui se fait pour la police de Paris, pour tenir la main, pendant toute sa vie, à ce qu'elle se maintienne et s'augmente.

Il faut faire une liste de toutes les villes qui sont de mon département et de toutes les charges dont les provisions doivent estre signées par moy.

Il faut tenir une correspondance réglée et ordinaire avec tous les officiers

de la ville de Paris et autres villes de mon département, et de toutes les Compagnies, sur tout ce qui doit venir à la connoissance du Roy de tout ce qui se passe dans lesdites villes ;

Examiner s'il ne seroit pas à propos de leur écrire à tous, afin qu'ils commençassent à tenir cette correspondance.

A l'égard des affaires générales du clergé :

Il est nécessaire d'estre fort instruit de ces grandes questions générales qui arrivent si souvent dans le cours de la vie, de la différence des juridictions laïques et ecclésiastiques; qu'il lise avec soin les traités qui ont esté faits pour luy; et mesme il seroit bien qu'il lust, dans la suite du temps, et le plus tost qu'il seroit possible, les traités de feu M. de Marca et des autres qui ont traité de ces matières, et mesme qu'il lust quelquefois quelques livres de l'histoire ecclésiastique; d'autant que, de toutes ces sources, il puisera une infinité de belles connoissances qui le feront paroistre habile en toutes occasions.

Outre ces connoissances générales, il est nécessaire qu'il sçache l'origine et les causes des assemblées du clergé; comment elles sont composées; de quelles matières elles ont droit de traiter; quelle différence il y a entre les grandes et petites.

Du nombre des députés dont chacune est composée; de leurs agens et du tour des provinces qui les doivent nommer; de quelle sorte les députés sont élus dans les assemblées des diocèses.

De l'origine des rentes de l'Hostel de ville; des prétentions que les prévosts des marchands et échevins de Paris ont contre le clergé sur cette matière, et des défenses dudit clergé; ensemble des contrats qui se sont passés dans toutes les grandes assemblées, pour raison desdites rentes; du contrat général qui est passé dans toutes les assemblées générales et particulières entre les commissaires du roy et du clergé; des principales conditions d'iceux, des principales demandes que le clergé fait dans toutes les assemblées, et des raisons des commissaires, soit pour leur accorder, soit pour leur refuser.

Pour la marine :

Cette matière estant d'une très-vaste et très-grande estendue et nouvellement attachée à mon département, et qui donne plus de rapport au Roy qu'aucune autre, il faut aussy plus d'application et de connoissance pour s'en bien acquitter.

Et pour commencer, comme dans les autres matières, par les choses générales avant que de descendre aux particulières, si j'ay parlé de la lecture des ordonnances dans les autres matières, il n'y en a point où il soit

si nécessaire de les lire soigneusement que dans celle-cy. Pour cela il faut sçavoir :

Que de la charge d'amiral de France, qui est une portion de la royauté, il émane deux droits, l'un de la justice et l'autre de la guerre. La justice de l'amiral s'estend sur tout ce qui se passe en mer entre les sujets du roy, dans toute l'estendue des costes maritimes et partout où le flot de mars s'estend, et sur toutes les causes maritimes. Cette justice s'exerce par les officiers des siéges de l'amirauté, qui sont establis sur toutes les costes du royaume, de distance en distance.

L'appel de ces justices va aux chambres de l'amirauté, establies dans tous les parlemens, et l'appel de ces chambres va au parlement, en sorte que ce sont trois degrés de juridiction [1].

Il faut avoir la liste de tous les siéges de l'amirauté, de toutes les chambres près les parlemens, et du nombre des officiers dont ils sont tous composés.

A l'égard de la jurisprudence pour les causes maritimes, nos rois n'ont guère fait d'ordonnances sur cette matière; il est nécessaire néanmoins de lire avec soin tout ce qui a esté fait, mais il faut sçavoir en mesme temps que les juges en ces matières se règlent sur le droit écrit, sur les jugemens d'Oleron, et sur les ordonnances appelées de Wisby [2] et celles de la hanse Teutonique [3].

Comme toutes ces pièces sont estrangères, le Roy a résolu de faire un corps d'ordonnances, en son nom, pour régler toute la jurisprudence de la marine. Pour cet effet, il a envoyé dans tous les ports du royaume M. d'Herbigny, maistre des requestes, pour examiner tout ce qui concerne cette justice, la réformer, et composer ensuite, sur toutes les connoissances qu'il prendra, un corps d'ordonnances. Pour y parvenir avec d'autant plus de précaution, Sa Majesté a estably des commissaires à Paris, dont le chef est M. de Morangis, pour recevoir et délibérer sur tous les mémoires qui seront envoyés par ledit sieur d'Herbigny, et commencer à composer ledit corps d'ordonnances.

Il seroit nécessaire, pour bien faire les fonctions de ma charge, de recevoir toutes les lettres et mémoires du sieur d'Herbigny, en faire les extraits, assister à toutes les assemblées qui se tiendront chez M. de Morangis, et tenir la main à ce que le corps d'ordonnances sur ces matières fust expédié le plus promptement qu'il seroit possible.

[1] En marge est écrit : « A examiner ces trois degrés. »

[2] Voir *Marine*, pièce n° 211, page 320.

[3] Des trois recueils imprimés sous ce nom, le plus connu est celui de 1614. (Voir Pardessus, *Lois maritimes*, II, 434.)

A l'égard de la guerre, qui est dépendante de la charge d'amiral de France, elle consiste en deux choses principales : l'une, en tout ce qui est à faire pour mettre les vaisseaux en mer; l'autre, en tout ce qui se fait lorsqu'ils y sont.

La première se fait par les intendans et commissaires généraux de marine, officiers des ports, commissaires particuliers, commissaires généraux et gardes-magasins; et la seconde par les vice-amiraux, lieutenans généraux, chefs d'escadre, capitaines de marine et autres officiers particuliers.

La première doit estre particulièrement le soin du secrétaire d'Estat ayant la marine en son département.

Pour cet effet, il doit sçavoir les noms des 120 vaisseaux de guerre que le Roy veut avoir toujours dans sa marine, avec 30 frégates légères, 20 bruslots, et 20 bastimens de charge;

Sçavoir exactement, et toujours par cœur, les lieux et arsenaux de marine où ils sont distribués;

Lorsqu'ils seront en mer, avoir toujours dans sa pochette le nombre des escadres, les lieux où elles sont, et le nom des officiers qui les commandent;

Connoistre les officiers de marine tant des arsenaux que de guerre, et examiner continuellement leur mérite et les actions qu'ils sont capables d'exécuter;

Avoir toujours présens dans l'esprit les inventaires de tous les magasins; prendre soin que les magasins particuliers soyent toujours remplis de toutes les marchandises nécessaires pour l'armement de tous les vaisseaux et les rechanges, et que, dans le magasin général, il y ayt toujours les mesmes quantités de marchandises et munitions pour les armer et équiper une seconde fois;

Examiner avec soin et application particulière toutes les consommations et faire en sorte de bien connoistre tous les abus qui s'y peuvent commettre, pour trouver et mettre en pratique les moyens de les retrancher;

Observer qu'il y ayt toujours une quantité de bois, et de qualité suffisante, dans chacun des arsenaux, non-seulement pour les radoubs de tous les vaisseaux, mais mesme pour en construire huit ou dix, neufs, pour s'en pouvoir servir selon les occasions;

Observer surtout et tenir pour maxime de laquelle on ne se départe jamais, de prendre dans le royaume toutes les marchandises nécessaires pour la marine; cultiver avec soin les establissemens des manufactures qui ont esté faits, et s'appliquer à les perfectionner, en sorte qu'elles deviennent meilleures que dans tous les pays estrangers.

Ces manufactures principales sont : le goudron, estably dans le Médoc, Provence et Dauphiné;

Tous les fers de toutes mesures et qualités pour la marine, establis en Dauphiné, Nivernois, Périgord et Bretagne;

Les grosses ancres, establies à Rochefort, Toulon, Dauphiné, Brest et Nivernois;

Les mousquets et haches d'armes, en Nivernois et Forez;

Les canons de fer, en Nivernois, Bourgogne et Périgord;

La fonte des canons de cuivre, à Toulon, Rochefort et Lyon;

Les toiles à voiles, en Bretagne et Dauphiné;

Le fer blanc et noir, en Nivernois;

Tous les ustensiles de pilote et autres, à la Rochelle, Dieppe et autres lieux.

Acheter tous les chanvres dans le royaume, au lieu qu'on les faisoit venir cy-devant de Riga, et prendre soin qu'il en soit semé dans tout le royaume, ce qui arrivera infailliblement si l'on continue de n'en point acheter dans les pays estrangers.

Cultiver avec soin la compagnie des Pyrénées, et la mettre en estat, s'il est possible, de fournir tout ce à quoy elle s'est obligée, ce qui sera d'un grand avantage dans le royaume, vu que l'argent, pour cette nature de marchandises, ne se portera point dans les pays estrangers.

Cultiver avec le mesme soin la recherche des masts dans le royaume, estant important de se passer pour cela des pays estrangers. Pour cet effet, il faut en faire toujours chercher, et prendre soin que ceux qui en cherchent en Auvergne, Dauphiné, Provence et les Pyrénées, soyent protégés et qu'ils reçoivent toutes les assistances qui leur seront nécessaires pour l'exécution de leurs marchés.

Examiner avec les mesmes soins et applications toutes les autres marchandises et manufactures qui ne sont point encore establies dans le royaume, en cas qu'il y en ayt, et chercher tous les moyens possibles pour les y establir.

N'y ayant rien dans toute la marine de plus important que la conservation des vaisseaux, il n'y a rien aussy à quoy on doive donner plus d'application. Pour cet effet, il faut donner des ordres précis, et tenir la main à ce qu'ils soyent tenus extraordinairement propres, tant dedans que dehors, depuis la quille jusqu'au baston de pavillon.

Observer avec soin la différence qu'il y a entre les vaisseaux du roy et ceux de Hollande sur ce point de la propreté; s'informer de tout ce qui se passe en Hollande et de tout ce qui se fait pour les maintenir en cet estat,

et faire observer les mesmes choses en France, et quelque chose de plus, s'il est possible.

Il faut considérer cette propreté comme l'âme de la marine, sans laquelle il est impossible qu'elle puisse subsister; et il faut s'y appliquer comme à ce qui est plus important et plus nécessaire pour égaler et mesme surpasser les estrangers.

De cette propreté dépend encore l'arrangement parfait dans tous les magasins et travaux de marine, sur quoy il faut voir en détail chacune chose pour les pouvoir réduire au degré de perfection qu'il est nécessaire.

Il faut, de plus, examiner avec le plus grand soin le véritable prix de toutes les marchandises et manufactures, et chercher tous les moyens possibles pour les réduire au meilleur prix qu'il se pourra; pour cet effet, il faut estre informé de ce que chacune nature de marchandise couste en Hollande et en Angleterre, comme :

Les chanvres, le fer, les toiles noyales, les ancres, etc.

Il faut de plus s'informer particulièrement de l'économie qu'ils observent en toutes choses, les travaux qu'ils font faire à journées, et ceux qu'ils font faire à prix faits; la discipline et police qu'ils observent dans leurs arsenaux, et enfin tout ce qui peut contribuer au bon mesnage et économie des deniers du roy, et tenir pour une maxime certaine sur ce sujet que celuy qui fait la guerre à meilleur marché est assurément supérieur à l'autre.

A l'égard des marchandises qui seront fournies dans les magasins, il faut qu'il soit toujours en garde, et qu'il prenne si bien ses mesures, que les officiers des ports n'en tirent aucun avantage indirect; et, par les visites fréquentes qu'il fera dans les ports, il faut qu'il y establisse une telle fidélité, qu'il soit assuré que le roy y sera toujours bien servy.

Entre tous les moyens que son application et ces fréquens voyages luy pourront suggérer, il y a celuy de faire faire les marchés de toutes les marchandises publiquement et en trois remises consécutives, la première au bout de huit jours, et les deux autres de quatre jours en quatre jours, en présence de tous les officiers, et après avoir mis, deux ou trois mois auparavant, des affiches publiques dans toutes les villes de commerce, pour inviter tous les marchands de s'y trouver.

Il y auroit un autre moyen à pratiquer pour faire fournir toutes les marchandises de marine, comme chanvre, goudron, fers de toutes sortes, toiles à voiles, bois, masts, etc. Ce seroit, tous les ans, après avoir examiné la juste valeur de toutes les marchandises, de fixer un prix de chacune, en sorte que les marchands y trouvassent quelque bénéfice, et faire sçavoir

ensuite, par des affiches publiques, dans toutes les villes du royaume, que ces marchandises seroient payées aux prix fixés, en les fournissant de bonne qualité dans les arsenaux.

Il est de plus nécessaire de sçavoir toutes les fonctions des officiers qui servent dans les ports et arsenaux; leur faire des instructions bien claires sur ce qu'ils ont à faire, les redresser toutes les fois qu'ils manquent, faire des règlemens sur tout ce qui se doit faire dans lesdits arsenaux, et travailler incessamment à les bien policer.

A l'égard de la guerre de mer, encore que ce soit plutost le fait des vice-amiraux et autres officiers qui commandent les vaisseaux du roy, il est toutefois bien nécessaire que le secrétaire d'Estat en soit bien informé pour se rendre capable de faire tous les règlemens et ordonnances nécessaires pour le bien du service, et pour éviter tous les inconvéniens qui peuvent arriver.

Pour cet effet, il faut qu'il sçache bien toutes les manœuvres d'un vaisseau lorsqu'il est en mer, les fonctions de tous les officiers qui sont préposés pour le commander, tous les ordres qui sont donnés par les officiers généraux et par les officiers particuliers de chaque vaisseau; ce qui s'observe pour la garde d'un vaisseau, et généralement toutes les fonctions de tous les officiers, matelots et soldats qui sont sur un vaisseau, dans les rades, en pleine mer, entrant dans une rivière, ou dans un port, en paix, en guerre, et en tous lieux et occasions où un vaisseau de guerre se peut rencontrer.

Sur toutes ces choses, il faut faire toutes sortes de diligence pour estre informé de tout ce qui se pratique par les officiers généraux et particuliers en Hollande et en Angleterre, et conférer continuellement avec nos meilleurs officiers de marine, pour s'instruire toujours de plus en plus.

Toutes les fois qu'il conviendra changer les commissaires de marine qui servent dans les ports, il faudra observer d'y mettre des gens fidèles et assurés, d'autant que le secrétaire d'Estat doit voir par leurs yeux tout ce qui se passe dans les ports, outre le rapport continuel qu'il doit avoir avec les intendans et commissaires généraux. Il doit estre de mesme des garde-magasins.

Il faut s'informer soigneusement de tout ce qui se passe entre toutes les nations sur le fait des saluts, voir les règlemens qui ont esté faits par Sa Majesté sur ce sujet, en connoistre toutes les difficultés et toutes les différences avec les estrangers, pour y donner tous les ordres et toutes les explications nécessaires pour éviter tous les inconvéniens et soutenir la dignité du roy.

Il faut travailler à establir dans tous les ports des écoles d'hydrographie et de pilotage, et de canonniers. Cette dernière école particulièrement est d'une telle conséquence que, si le roy estoit chargé d'une guerre dans laquelle il eust besoin de mettre en mer la moitié ou les deux tiers de ses vaisseaux, il manqueroit assurément de canonniers. C'est pourquoy il faut s'appliquer à en multiplier le nombre par le moyen de ces écoles.

Tenir la main pour faire faire les revues de tous les équipages des vaisseaux, lorsqu'ils sont mis en mer, et dans tous les lieux où ils se rencontrent; establir à cet effet un commissaire de marine sur toutes les escadres, avec ordre exprès de faire ces revues dans tous les calmes et d'en envoyer les extraits pour en informer le Roy.

Examiner tout ce qui s'est fait pour l'establissement d'un munitionnaire dans la marine; en examiner le traité; voir qu'il satisfasse ponctuellement aux conditions y contenues, qu'il soit protégé, et tous ses commis, tant dans les ports que sur les vaisseaux, et faire punir avec quelque sorte de sévérité les capitaines qui maltraiteront ou laisseront maltraiter les commis dudit munitionnaire qui seroient sur leur bord.

Examiner la différence de cette fourniture à celle qui se faisoit autrefois par les capitaines des vaisseaux, et les avantages que les équipages y trouvent, pour, sur cette connoissance, travailler incessamment à maintenir et perfectionner cet establissement.

Examiner pareillement toutes les déclarations et ordonnances qui ont esté données, et généralement tout ce qui s'est fait pour l'enrôlement général des matelots en Bretagne, Provence, Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et Guyenne; en bien connoistre les avantages; maintenir et perfectionner cet establissement, et le continuer dans les autres provinces du royaume où il n'a point encore esté fait, sçavoir : en Languedoc, en Normandie, Picardie et pays reconquis.

Les intendans, commissaires généraux et particuliers estant les principaux officiers qui doivent faire agir cette grande machine, il faut avoir continuellement l'œil sur leur conduite, les redresser quand ils manquent, leur donner des ordres bien clairs, et leur faire bien exécuter; en un mot il faut travailler, par tous moyens possibles, à remplir cette place de gens habiles, sages et d'une fidélité éprouvée.

Il faut pareillement bien connoistre tout ce qui concerne la compagnie des gardes de la marine, tenir la main à ce qu'elle soit toujours complète et remplie de bons hommes, que les revues en soyent envoyées tous les mois, et n'ordonner le payement qu'après avoir rendu compte au Roy des revues.

Voir les ordres qui ont esté donnés par le Roy pour la levée des soldats pour les équipages des vaisseaux; tenir la main à ce qu'ils soyent bien exécutés, et que ces soldats soyent bons, bien habillés et bien armés.

Tenir la main à ce que la revue des officiers de marine qui servent dans les ports soit faite continuellement, en rendre compte au Roy, et envoyer les fonds pour leur payement.

Prendre soin d'establir des fonctions auxdits officiers pendant le temps qu'ils demeurent dans les ports, soit aux radoubs, carènes, soit pour la garde des vaisseaux, et conférer pour en faire un règlement avec les vice-amiraux, les intendans et commissaires généraux de la marine, pour leur donner de l'occupation et éviter les maux que l'oisiveté tire après soy.

Tenir soigneusement et seurement la main à ce que les édits concernant les duels soyent exécutés dans toutes les dépendances de la marine, n'y ayant rien en quoy l'on puisse rien faire qui soit plus agréable au Roy.

Examiner ce qui est à faire pour establir la justice de la marine dans les ports.

Pour ce qui concerne les galères :

Il faut lire toutes les ordonnances qui ont esté faites concernant les galères, en bien examiner la différence; et, pour le surplus, ce qui est dit sur le sujet des vaisseaux servira pour ce corps.

Pour les compagnies des Indes orientales et occidentales, le commerce du royaume et le restablissement des haras, dans la suite du temps, mon fils s'instruira de toutes ces choses et se rendra capable de les conduire.

Avant que d'entamer les choses particulières que mon fils doit faire, c'est-à-dire ce qui peut regarder sa conduite journalière, je luy diray que je sçais bien et ne m'attends pas qu'il puisse entamer toutes ces matières générales et faire des estudes particulières de chacune pour consommer tout son temps, et s'appliquer à un travail continu. Mon intention seroit seulement, pour le rendre habile, qu'il lust une fois le mois cette instruction et qu'il travaillast à s'instruire, pendant ce mois, de quelques-uns des points y contenus; qu'il m'en parlast quelquefois, et que je luy expliquasse tout ce qui peut servir à son instruction sur chacun de ces points.

Pour ce qui concerne sa conduite journalière :

Il est nécessaire qu'il fasse estat de tenir le cabinet, soit le matin, soit le soir, cinq ou six heures par jour, et, outre cela, donner un jour entier, chaque semaine, à expédier toutes les lettres et donner tous les ordres.

Pour ce qui concerne ma charge :

Il faut premièrement qu'il pense à bien régler sa conduite particulière;

Qu'il tienne pour maxime certaine, indubitable, et qui ne doit jamais

recevoir ni atteinte ni changement, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse estre, de ne jamais rien expédier qu'il n'ayt esté ordonné par le Roy; c'est-à-dire qu'il faut faire des mémoires de tout ce qui sera demandé, les mettre sur ma table, et attendre que j'aye pris les ordres de Sa Majesté et que j'en aye donné la résolution par écrit; et lorsque, par son assiduité et par son travail, il pourra obtenir la grâce de[1] prendre luy-mesme les ordres du Roy, il doit observer religieusement, pendant toute sa vie, cette maxime de ne jamais rien expédier qu'il n'en ayt pris l'ordre de Sa Majesté.

Comme le souverain but qu'il doit avoir est de se rendre agréable au Roy, il doit travailler avec grande application pendant toute sa vie à bien connoistre ce qui peut estre agréable à Sa Majesté, s'en faire une estude particulière; et, comme l'assiduité auprès de sa personne peut assurément beaucoup contribuer à ce dessein, il faut se captiver, et faire en sorte de ne la jamais quitter, s'il est possible.

Pour tout le reste de la cour, il faut estre toujours civil, honneste et se rendre agréable à tout le monde autant qu'il sera possible; mais il faut en mesme temps se tenir toujours extrêmement sur ses gardes pour ne point tomber dans aucun des inconvéniens de jeu extraordinaire, d'amourettes et d'autres fautes qui flétrissent un homme pour toute sa vie.

Il faut aimer surtout à faire plaisir quand l'occasion se trouve, sans préjudicier au service que l'on doit au Roy et en exécution de ses ordres. Le principal de ce point consiste à faire agréablement et promptement tout ce que le Roy ordonne pour les particuliers. Pour cet effet, il faut se faire à soy-mesme une loy inviolable de travailler tous les soirs à expédier tous les ordres qui auront esté donnés pendant le jour, et à faire un extrait de tous les mémoires qui auront esté donnés; et, le lendemain matin, m'apporter de bonne heure toutes les expéditions résolues et les mémoires de ce qui est à résoudre, pour en parler au Roy et ensuite expédier.

Il ne faut non plus manquer à faire enregistrer toutes les ordonnances et expéditions, et n'en délivrer jamais aucune que mon fils n'en ayt vu et coté l'enregistrement.

Toutes les expéditions qu'il fera doivent estre examinées; voir sur quelles ordonnances elles sont fondées ou elles ont rapport; ce qui luy donnera une grande et profonde connoissance de tout ce qui passera jamais par ses mains.

Pour se rendre capable et bien faire toutes sortes d'expéditions, il faut

[1] En transcrivant cette instruction, Seignelay supprima les mots « obtenir la grâce de. »

qu'il lise avec soin toutes celles que j'ay fait recueillir dans mes registres, et en fasse mesme des tables en différentes manières; et en cas qu'il trouve ce travail trop long, il pourra s'en faire soulager, donner ordre de les faire; mais il faut qu'il dirige ce travail, qu'il le voye et le corrige.

Comme la marine est assurément la plus importante et la plus belle partie de mon département, il faut aussy donner plus de soins, plus de temps et plus d'application pour la bien conduire. Pour cet effet, il faut que mon fils lise luy-mesme, avec soin et application, tous les ordres qui ont esté expédiés pour la marine depuis trois ou quatre ans; qu'il en fasse luy-mesme des tables contenant la substance des ordres, afin qu'ils luy servent de principe et de fondement pour tous ceux qui seront à donner à l'avenir[1].

Il est nécessaire qu'il se fasse un travail réglé et ordinaire de la lecture de ces ordres et lettres enregistrées et desdites tables, d'une ou deux heures par jour, y ayant apparence qu'en un mois ou six semaines de temps il en pourra venir à bout.

Outre cette lecture, il faut faire estat toutes les semaines de tenir une correspondance de lettres réglée avec tous les officiers de marine, sçavoir :

A Toulon, avec le sieur Matharel, le commissaire, et quelquefois les officiers du port; et avec le sieur Brodart, commissaire général départy pour l'enrôlement général des matelots;

A Arles, avec le commissaire Julien, pour la voiture et la réception des bois;

En Bourgogne, avec le sieur Duguay, premier président de la Cour des comptes, pour l'achat, le débit et la voiture des bois;

En Dauphiné et Lyonnois, avec le sieur de La Tour Dalliez, pour toutes les manufactures dont il prend soin, sçavoir : bois, fers, masts, toiles à voiles, mousquets et haches d'armes; en Forez, Dauphiné et Nivernois, grosses ancres; en Dauphiné, Bourgogne et Nivernois, canons de fer, crics et masts, *idem;*

En Bourgogne, avec le sieur Besche, Suédois, entrepreneur des canons de fer;

En Nivernois, avec le sieur Legoux, commis dudit sieur Dalliez;

A Rochefort, avec M. de Terron;

A la Rochelle, avec les directeurs de la compagnie du Nord;

A Nantes, avec Valleton et... qui reçoivent toutes les marchandises pour la marine et les font charger pour les porter à Rochefort et à Brest;

A Brest, avec le sieur de Seuil;

[1] Seignelay fit, en effet, une table des ordonnances de marine. — Voir page 85, note 1.

En Bretagne avec le sieur Sacchi-Séjourné, commissaire de marine départy pour l'enrôlement des matelots dans l'évesché de Nantes; et avec le sieur de Narp, commissaire de marine départy à Saint-Malo pour le mesme enrôlement;

Au Havre, avec le sieur Hubert;

A Dunkerque, avec le sieur Gravier;

A Lisbonne, avec le commissaire de marine qui y est, nommé Desgranges;

Avec les ambassadeurs du roy en Espagne, Portugal, Angleterre, Hollande, Danemark et Suède, sur toutes les mesmes affaires de marine.

Le Roy m'ayant donné tous les vendredis, après le midy, pour luy rendre compte des affaires de la marine, et Sa Majesté ayant desjà eu la bonté d'agréer que mon fils y fust présent, il faut observer avec soin cet ordre :

Aussytost que j'auray vu toutes les dépesches, à mesure qu'elles arriveront, je les enverray à mon fils pour les voir, en faire promptement et exactement l'extrait, lequel sera mis de sa main sur le dos de la lettre et remis en mesme temps sur ma table; je mettray un mot de ma main sur chacun article de l'extrait, contenant la réponse qu'il faudra faire aussytost; il faudra que mon fils fasse les réponses de sa main, que je les voye ensuite et les corrige, et quand le tout sera disposé, le vendredy nous porterons au Roy toutes les lettres, nous luy en lirons les extraits, et en mesme temps les réponses; si Sa Majesté y ordonne quelque changement, il sera fait; sinon, les réponses seront mises au net, signées et envoyées. Et ainsy, en observant cet ordre régulier avec exactitude, sans s'en départir jamais, il est certain que mon fils se mettra en estat de s'acquérir de l'estime dans l'esprit du Roy.

A l'égard des galères, il faut faire la mesme chose.

Pour finir, il faut que mon fils se mette fortement dans l'esprit qu'il doit faire en sorte que le Roy retire des avantages proportionnés à la dépense qu'il fait pour la marine. Pour cela, il faut avoir toute l'application nécessaire pour faire sortir les escadres des ports au jour précis que Sa Majesté aura donné; que les escadres demeurent en mer jusqu'au dernier jour de leurs vivres, ou le plus près qu'il se pourra; donner par toutes sortes de moyens de l'émulation aux officiers pour faire quelque chose d'extraordinaire, les exciter par les exemples des Anglois et des Hollandois, et généralement mettre en pratique tous les moyens imaginables pour donner de la réputation aux armes maritimes du roy, et de la satisfaction à Sa Majesté.

Je demande, sur toutes choses, à mon fils qu'il prenne plaisir, se donne

de l'application et ayt de l'exactitude, de la ponctualité dans tout ce qu'il voudra et aura résolu de faire. Comme il se peut faire que la longueur de ce mémoire l'étonnera, je ne prétends pas le contraindre ni le gesner en aucune façon; qu'il voye dans tout ce mémoire ce qu'il croira et voudra faire. Comme il se peut facilement diviser en autant de parcelles qu'il voudra, il peut examiner et choisir; par exemple, dans toute la marine, il peut se réserver un seul port ou arsenal, comme celuy de Rochefort ou de Toulon, et ainsy du reste; pourvu qu'il soit exact et ponctuel sur ce qu'il aura résolu de faire, il suffit, et je me chargeray facilement du surplus.

DISPOSITION

DE MA CHARGE DE SECRÉTAIRE D'ESTAT.

(Copie autographe de Seignelay.)

Mon fils doit faire ma première commission, c'est-à-dire se charger de tout le travail, minuter toutes les dépesches et expéditions du Roy et de moy; faire les extraits de toutes les lettres que je reçois, et y répondre; en un mot, faire tout ce qui dépend de ma charge, que je luy renverray avec soin.

Sous luy, il peut faire travailler M. Isarn à l'ayder dans toutes les expéditions de ma charge, hors la marine, et prendre soin de l'exécution de tout ce qui concerne la commission de M. d'Herbigny, lire soigneusement toutes les ordonnances, traités de marine et autres ordonnances, pour ayder mon fils à les trouver toutes les fois qu'il en aura besoin.

Le sieur de Breteuil[1] peut estre chargé de dresser et écrire toutes les ordonnances;

Un autre, de les transcrire dans un registre; sur quoy il faut que mon fils prenne un grand soin de vérifier ces enregistremens, les coter de sa main en marge, et en teste des ordonnances, et vérifier souvent qu'il n'en manque aucune dans son registre.

Il faut estre surtout exact et diligent pour l'expédition de toutes les affaires, et ne se coucher jamais que toutes celles qui doivent estre expédiées ne le soyent.

Bellucheau fera la mesme chose qu'il fait sous moy; il transcrit toutes mes minutes et toutes mes dépesches de marine, et quelquefois, quand je suis pressé, je luy permets de faire quelques-unes des plus petites; mon fils n'en doit pas user ainsy, parce qu'il faut qu'il minute tout.

[1] M. de Breteuil était alors commis de Colbert, qui lui donna plus tard l'intendance d'Amiens.

Il (Bellucheau) peut faire toutes les tables des vaisseaux, des escadres, des officiers, les estats de tous les armemens, c'est-à-dire quand le tout aura esté minuté par mon fils.

Il peut prendre soin de tous les enregistremens, mais il faut que mon fils les cote tous de sa main.

Il a tous les inventaires des magasins, les mémoires de tous les prix des marchandises partout, les traités de toutes les marchandises, ceux des compagnies du Nord et des Pyrénées, en un mot, tous mes papiers de marine, dont il me rend assez bon compte.

(Bibl. Imp. Mss. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièces 17 et 18. — *Mélanges Colbert*, vol. 84. — E. Sue, *Histoire de la marine*, I, 250. — *Histoire de Colbert*, 476.)

---

22. — MAXIMES POUR MON FILS[1].

(Minutes autographes.)

I.

Maxime générale à transcrire dans mes registres de maximes, pour l'avoir toujours présente devant les yeux et ne s'en jamais départir.

Il faut sçavoir toujours bien précisement tous les fonds qui sont faits entre les mains du trésorier de la marine et des galères;

Ne donner jamais d'ordre d'envoyer aucune somme dans les ports qu'après avoir vérifié sur l'agenda des fonds qu'il a eu les deniers en ses mains;

Luy expliquer par l'ordre en sorte qu'il le connoisse clairement, et que, par ce moyen, il ne puisse apporter aucun retardement ni difficulté dans l'exécution.

[1] Chacune de ces maximes avait été écrite par Colbert sur une feuille séparée. C'est sans doute d'après ses ordres que Seignelay les rassembla toutes, le 14 mai 1674, et les transcrivit sur un cahier; l'ayant communiqué à son père, celui-ci écrivit sur la couverture :

« Vous ne pouvez rien faire de mieux, mon fils, que de bien garder ces lettres et mémoires et les relire quelquefois. Il n'y a rien qui ne soit plein de très-bonnes instructions pour vous, et tout en est substantiel. » — Toutefois, ce premier travail (pièce 43 *bis* du manuscrit) ne satisfit pas Colbert, car il écrivit en marge : « Après avoir lu ce mémoire avec attention, je vous dis qu'il y a bien d'autres maximes que je vous ay données et qui sont cotées *maxime*, que celles contenues en ce mémoire. »

Seignelay se remit à l'ouvrage, présenta à son père un nouveau mémoire (pièce 74 du manuscrit), qui porte en marge cette note de Colbert :

« Il falloit coter les feuillets, diviser ces maximes par date et par chapitre, en faire seulement un extrait précis et s'appliquer à en exécuter quelque partie ou quelque article. »

Il ne peut avoir que quatre sortes de fonds :

Les dépenses libellées de chacun port;

Les soldes des équipages et les appointemens et tables des officiers des armemens;

Les fonds employés pour les dépenses extraordinaires;

Les deniers revenant-bons.

Les fonds employés pour les dépenses libellées sont envoyés dans les ports, mois par mois, par un ordre général qui s'expédie dès le commencement de l'année.

Les soldes ne se doivent jamais divertir.

Les fonds des dépenses extraordinaires, qui demeurent ès mains des trésoriers, peuvent servir aux dépenses extraordinaires qui surviennent dans le courant de l'année, jusqu'à ce qu'ils soyent entièrement consommés; mais lorsque l'on ordonne au trésorier de prendre quelque chose sur ce fonds, il faut luy expliquer, afin qu'il en soit informé et qu'il n'ayt aucune excuse.

Les deniers revenant-bons ne se peuvent connoistre qu'en fin de chacune année.

Quand il survient quelque dépense absolument nécessaire pour le service du roy et qu'il ne reste aucun fonds entre les mains du trésorier, ni des dépenses extraordinaires, ni des deniers revenant-bons de l'année précédente, il faut la proposer au Roy, luy faire voir qu'il n'y a point de fonds; si Sa Majesté l'ordonne, en expédier l'estat ou l'ordonnance de fonds.

Prendre soin d'en faire solliciter le fonds des officiers qui se meslent de finances, et ne point donner d'ordre au trésorier d'envoyer le fonds qu'auparavant il ne l'ayt reçu. L'on peut quelquefois obliger le trésorier d'avancer, mais rarement, et il faut qu'il en soit convenu.

II.

Il ne faut jamais donner d'ordre, ni pour achat dans les arsenaux, ni aux compagnies du Nord, des Pyrénées, du Nivernois et autres, pour fournir quelque chose dans les magasins que l'on n'envoye les fonds, ou sur les dépenses libellées, ou sur les dépenses extraordinaires, ou sur les deniers revenant-bons des années précédentes; et, lorsqu'il n'y a aucun de tous ces fonds, il faut l'exposer au Roy, prendre l'ordre de Sa Majesté pour expédier l'ordonnance de fonds et la faire solliciter aux finances, ainsy qu'il est dit cy-dessus; et jamais il ne faut donner aucun ordre qui doive

produire de la dépense qu'auparavant l'ordonnance de fonds n'en soit expédiée[1].

Quelquefois il n'est pas nécessaire d'attendre que le fonds en soit entièrement fait, car, pour les achats de marchandises et les fournitures à faire par les compagnies, d'autant qu'il faut beaucoup de temps pour travailler à ces achats, il suffit d'avancer quelque chose aux marchands.

Ces maximes bien suivies et bien observées donneront une grande facilité pour bien faire ma charge.

III.

Il faut envoyer soigneusement aux intendans et commissaires généraux de marine des copies des ordres donnés au trésorier pour remettre des fonds, chacun dans leur département; leur ordonner en mesme temps d'envoyer, tous les six mois, un estat de tous les fonds qui auront esté remis par le trésorier au commis servant près d'eux; et tenir la main à ce qu'ils exécutent cet ordre, afin de vérifier si le trésorier a remis tous les fonds qui luy ont esté ordonnés, et si son commis servant en chacun département en a fait la dépense par les ordres de l'intendant ou commissaire général qui a le pouvoir d'en ordonner.

IV.

Comme il se peut faire que, nonobstant la précaution que l'on prend pour les dépenses de marine, les commis des trésoriers qui sont dans les ports pourroient faire quelque omission de recette que les intendans et conseillers généraux de marine, qui font rendre compte par estat auxdits commis, fin de chacune année, pourroient laisser passer, soit pour n'avoir point conservé les copies desdits ordres qui leur sont envoyés, soit par oubly ou négligence, il faut, tous les trois mois, ou au moins tous les six mois, expédier un extrait en forme de tous les ordres qui auront esté donnés, tiré sur l'agenda des fonds, collationné et signé par mon fils, et l'envoyer aux intendans. Et, en fin de chacune année, il faut vérifier si toutes les sommes qui ont esté envoyées seront employées dans l'estat de recettes et dépenses, qui est arresté en chacun port.

Pour commencer cet ordre, il faudroit vérifier sur les estats de l'année

[1] Cette phrase est mal écrite dans la transcription faite par Seignelay, et Colbert met en marge : « Il est moralement impossible que celuy qui a écrit de cette sorte puisse faire réflexion à ce qu'il écrit. »

dernière, 1674, si tous les fonds qui ont esté envoyés en chacun port sont employés en recette.

V.

Jamais armée navale, composée de douze vaisseaux et au-dessus, ne doit estre mise en mer sans y establir un commissaire général pour y faire ses fonctions suivant une instruction qu'il faut luy donner et dont il faut faire un projet, et le mettre dans les registres. Il faut aussy luy donner toujours un chiffre. Outre ce commissaire général, il faut luy donner encore pour servir sous luy un commissaire ordinaire pour chaque nombre de dix vaisseaux, en sorte que, si une armée est composée de vingt vaisseaux, il y aura un commissaire général et deux ordinaires. A quoy il faudra ajouter un commis au conseil.

Pour les escadres, il sera nécessaire d'y establir un commissaire ordinaire seulement. Observer de plus que, estant impossible qu'une armée subsiste sans quelque dépense, il faut mettre toujours sur les armées navales, pour chaque nombre de dix vaisseaux, 20,000 livres de fonds dont il faut que le commissaire général seul ayt connoissance.

Il faut faire un règlement pour les estendards, enseignes et pavesades des galères.

VI.

Il faut tenir toujours tout ce qui concerne la marine entièrement séparé des galères ;

Les dépesches séparées, mesme lorsque M. le duc de Vendôme ou autre commandent l'un et l'autre;

Les enregistremens séparés; les listes; les ordonnances et les règlemens.

Il faudroit travailler, avec le temps, à faire un corps d'ordonnances et de règlemens pour les galères.

VII.

Quand le Roy a donné à l'amiral ou au vice-amiral le commandement d'une flotte ou d'une escadre, tous les vaisseaux dont elles sont composées, en quelque lieu qu'ils soyent, doivent toujours estre sous les ordres du général, et jamais, sans une nécessité absolue, il ne faut leur envoyer aucun ordre du Roy immédiatement; mais, lorsque Sa Majesté veut que quelques-uns de ses vaisseaux rendent un service particulier, il faut le faire sçavoir au général, afin qu'il en donne l'ordre. Et quand il y a nécessité

absolue, par exemple si quelques-uns des vaisseaux de l'escadre de M. le vice-amiral se trouvoient à Calais, le vice-amiral estant en Charente, et que le Roy voulust envoyer les mesmes vaisseaux à Dunkerque ou dans le Nord, en ce cas, il faut envoyer des ordres du Roy aux capitaines qui les commandent et en donner avis au vice-amiral.

VIII.

Quand il y a un ordre à donner à un capitaine de marine qui est sous le commandement d'un chef d'escadre, ou d'un autre capitaine plus ancien, il faut toujours adresser cet ordre au commandant et luy en dire les raisons.

IX.

Lorsque le vice-amiral est arrivé dans un port, c'est à luy à donner les ordres à tous les vaisseaux qui doivent servir sous son commandement, quand mesme il y en auroit qui seroient à Rochefort et que luy seroit à Brest.

X.

Comme il n'y a rien de plus nécessaire et de plus important dans ma charge que de tenir la main à ce que tous les règlemens et ordonnances faits pour la marine soyent bien connus dans tous les ports, que tous les intendans et commissaires généraux de marine les sçachent bien et les fassent ponctuellement exécuter, il faut, tous les ans en esté, leur demander la liste de tous les règlemens et ordonnances de marine qu'ils ont fait enregistrer dans les registres de l'arsenal, qui doit estre toujours dans le lieu où le conseil des constructions s'assemble et dont le commissaire doit prendre soin.

La demande qui leur sera faite de cette liste les obligera de les rechercher et de les lire, et, lorsqu'ils l'enverront, il faudra vérifier si les ordonnances y sont toutes; et, comme il y en manquera assurément beaucoup, il faudra leur faire un petit reproche de les avoir négligées, leur en faire connoistre l'importance, et l'on doit estre assuré qu'en exécutant ce point deux ou trois années de suite, ces ordonnances et règlemens deviendront familiers dans les ports et seront par conséquent mieux exécutés qu'ils ne l'ont esté par le passé. Mon fils tirera encore cet avantage de l'exécution de cette maxime, qu'il apprendra luy-mesme ces règlemens et ordonnances et tiendra mesme la main à leur exécution.

Il faut qu'il travaille à réformer le règlement pour les conseils de guerre de marine, en ce qui concerne la fonction du prévost. Je sçais bien que cela devroit estre fait dès cet hyver.

XI.

Il faut travailler à connoistre particulièrement les vaisseaux du roy et tous les usages auxquels chacun peut servir.

Connoistre de mesme tous les officiers, non-seulement leurs bonnes et mauvaises qualités pour le service, mais mesme ceux qui ont des antipathies ou qui se peuvent accommoder ensemble pour le commandement d'un mesme vaisseau.

Dans tous les armemens que le Roy ordonne, il faut toujours bien examiner ces deux points et y faire grande réflexion, pour ne mettre dans un armement aucun vaisseau qui ne soit propre aux fonctions pour lesquelles il est destiné, ni aucun officier subalterne dont le capitaine ne puisse bien s'accommoder.

Mais, lorsque ces armemens auront esté bien réglés, il ne faut pas souffrir aucune proposition de changement, pour quelque excuse que ce soit, par les officiers généraux ou particuliers, d'autant que de ces changemens perpétuels, qui se pratiquent trop souvent, naistra la confusion; et de la confusion, la ruine entière de la marine.

XII.

Il faut tenir toujours un mémoire, en table, de tous les lieux où se trouvent les vaisseaux du roy, et m'en envoyer une copie pour tous les mois.

Il faut m'envoyer de mesme un extrait de tous les enregistremens que l'on fait par mois sur l'agenda des fonds, divisés par chapitre, afin que je puisse connoistre si les enregistremens sont bien faits.

Il est nécessaire que mon fils, en m'envoyant, tous les ordinaires, les paquets de chacun port, fasse un mémoire de sa main, avec réflexion de tout ce qui sera contenu dans le paquet, parce qu'il n'y aura que cela qui luy apprendra à faire une dépesche parfaite, en sorte qu'il n'y manque rien.

Ce luy doit estre une règle indispensable.

Dans la liste de l'escadre de M. le Vice-Amiral, le vaisseau *le Vigilant* est marqué à radouber et doit estre monté par Belile-Érard. Ce capitaine est à Rochefort. Le vaisseau doit arriver le 20 avril au Havre, et

il n'y a point de nouvelles qu'il y soit encore arrivé. Le capitaine Méricourt, qui le commande, doit servir en second sur le vaisseau *l'Hercule*, qui est à Brest. C'est à mon fils à juger si la marine peut estre conduite avec des contre-temps et des contrariétés de cette nature.

Il y en a dix de cette nature dans l'armement présent que je luy ay laissé faire.

XIII.

Il faut toujours tenir en mer, une année entière, les vaisseaux garde-costes et toutes les escadres qui sont destinées pour la seureté des mers; et, pour cet effet, il faut prendre bien ses mesures pour leur faire fournir des vivres, dans les temps et lieux nécessaires.

Il faut aussy bien examiner combien un vaisseau peut tenir la mer sans estre espalmé, et, comme il ne peut pas y demeurer une année entière, il faut bien examiner en quels lieux tous les vaisseaux qui seront mis en mer pourront estre espalmés.

En cas que cela ne se puisse dans les pays estrangers, comme il y a beaucoup d'apparence, il faut donner les ordres pour les faire venir, l'un après l'autre ou deux à deux, dans les ports de France, pour y estre espalmés, en telle sorte que la mer ne demeure jamais dégarnie.

Il faut establir ce travail dans tous les ports, en sorte qu'il se fasse avec une grande diligence.

Toute l'application de ma charge doit estre en ce fait de faire partir de bonne heure les vaisseaux qui sont destinés pour la garde-costes et les escadres pour tenir les mers libres, sçavoir, dès le mois de février ou au commencement de mars, et les faire demeurer en mer le plus tard, sçavoir au moins jusqu'à la fin de chacune année.

XIV.

Dans toutes les occasions des voyages du Roy, soit dans les provinces, soit à la teste de ses armées, de combats, de prises de villes, et autres événemens favorables et extraordinaires de toute nature, il faut toujours en donner part dans tous les ports principaux où le Roy tient des armemens de marine; à tous les officiers commandant les armées navales, escadres et vaisseaux séparés de Sa Majesté; aux officiers des galères, aux lieutenans généraux du Canada, isles de l'Amérique et des Indes orientales.

Dans les occasions des *Te Deum*, il faut faire la mesme chose.

XV.

Observer régulièrement et avec grand soin de ne faire jamais aucun mémoire sans y mettre la date. Mais il ne faut pas se faire dire tant de fois une mesme chose.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièces 47 à 56.)

---

23. — MÉMOIRE

DE CE QUE JE ME PROPOSE DE FAIRE TOUTES LES SEMAINES POUR EXÉCUTER LES ORDRES DE MON PÈRE ET ME RENDRE CAPABLE DE LE SOULAGER[1].

[1671.]

Le lundy sera employé aux réponses à faire à M. de Terron, et aux lettres de l'ordinaire de la Rochelle et de Bordeaux; à se préparer pour le conseil du soir et examiner ce qui sera à faire pour le bien remplir[a].

Je m'appliqueray principalement à bien digérer les choses dont j'auray à parler au Roy, à les bien relire, en rendre compte à mon père lorsqu'il aura le temps, et j'employeray l'après-disnée à bien lire et examiner la liasse du conseil[b].

Je me feray une loy indispensable ce jour-là, aussy bien que tous les autres de la semaine, excepté le vendredy, de recevoir tout le monde, depuis onze heures du matin jusqu'à la messe du Roy[c].

* J'enverray voir dans la salle de mon père ceux qui pourroient avoir à luy parler touchant les affaires de la charge, et je tascheray de les attirer à moy par une prompte expédition.

Pour cet effet, j'écriray les demandes de tous ceux qui me parleront, et j'en rendray compte à mon père dans la journée, et je luy mettray un mémoire sur sa table afin qu'il mette ses ordres à costé[d].

* J'auray un commis qui tiendra, pendant que je donneray audience, les ordonnances et autres expéditions, et qui les délivrera à mesure qu'elles seront demandées.

* Le lundy, au retour du conseil, je feray un mémoire de ce qui aura esté ordonné par le Roy, et commenceray, dès le soir mesme, à expédier ce qui demandera de la diligence.

* Le mardy matin, je me lèveray à mon heure ordinaire, j'achèveray ce qui aura esté ordonné au conseil.

[1] Dans cette pièce, les paragraphes marqués en tête d'un astérisque n'ont pour toute note marginale que le mot *Bon*, de l'écriture de Colbert.

* Je travailleray aux affaires courantes; je tascheray surtout de faire en sorte que toutes les affaires qui peuvent estre expédiées sur-le-champ ne soyent pas différées au lendemain, et travailleray à mettre les affaires de discussion en estat d'en rendre bon compte à mon père et de recevoir ses ordres.

Je me feray représenter les enregistremens le mardy, après le disner, je les coteray après les avoir lus, et marqueray à costé les minutes de la main de mon père[e].

* Surtout je ne manqueray pas, lorsque j'auray quelque expédition à faire, de quelque nature qu'elle soit, de chercher dans les registres ce qui aura esté fait en pareille occasion, et je me donneray le temps de lire et examiner lesdits registres, afin de former mon style sur celuy de mon père.

Je visiteray tous les soirs ma table et mes papiers, et j'expédieray, avant de me coucher, ce qui pourra l'estre, ou je mettray à part et enverray à mes commis les affaires dont ils devront me rendre compte, et j'observeray de marquer, sur l'agenda que je tiendray exactement sur ma table, les affaires que je leur auray renvoyées, afin de leur en demander compte en cas qu'ils les différeraient trop longtemps[f].

* Je mettray sur ledit agenda toutes les affaires courantes, et je les rayeray à mesure que leur expédition sera achevée.

* J'employeray le mercredy à travailler aux affaires que je n'auray pu achever le mardy, et en cas qu'il y eust quelques affaires pressées, dont il fallust donner part dans les ports de Brest et de Rochefort, j'écriray par l'ordinaire qui part ce jour-là.

Je liray toutes les lettres à mesure qu'elles viendront, feray moy-mesme l'extrait des principales, et enverray les autres au commis qui a le soin des dépesches[g].

Je prendray le mercredy après le disner pour examiner tous les portefeuilles, ranger les papiers suivant l'ordre mis à costé par mon père, y remettre les nouvelles expéditions qui auront esté faites, et les maintenir toujours dans l'ordre prescrit par mon père[h].

* Je feray le jeudy matin un mémoire des ordres à demander à mon père sur les dépesches de l'ordinaire, afin de commencer ensuite à y travailler.

* Je travailleray le soir au conseil, feray les extraits des affaires auxquelles il y aura quelques difficultés, afin d'estre en estat d'en rendre compte le lendemain matin à mon père.

* Je feray en sorte d'achever dans le vendredy toutes les dépesches de l'ordinaire.

En faisant les principales, que je feray toutes de ma main, je mettray à costé les points desquels je dois parler dans le corps de la lettre, et tascheray de suivre le style de mon père, afin de luy oster, s'il est possible, la peine de les corriger ou de les refaire mesme tout entières, ainsy qu'il arrive souvent.

* Le samedy matin sera employé à examiner et à signer les lettres de l'ordinaire, à expédier le conseil du vendredy et travailler aux affaires courantes.

* Le samedy après disner, je travailleray sans faute à examiner l'agenda, à voir sur le registre des finances s'il n'y a point de nouveaux fonds qui ayent esté omis sur le registre des ordres donnés au trésorier; si je n'ay point omis, pendant la semaine, d'enregistrer ceux qui ont esté donnés; et je m'appliqueray à estre si exact dans la tenue dudit agenda, que je n'aye pas besoin d'avoir recours au trésorier pour sçavoir les fonds qu'il a entre les mains.

J'enregistreray aussy le samedy toutes les ordonnances sur le registre tenu par le sieur de Breteuil [i].

Le dimanche matin sera employé à vérifier la feuille des lieux où sont les vaisseaux [j], et à travailler aux affaires qui seront à expédier.

* J'auray toujours l'agenda des vaisseaux, des escadres et des officiers dans ma poche.

Je feray surtout en sorte d'exécuter ponctuellement tout ce qui est contenu dans le mémoire cy-dessus, en cas qu'il soit approuvé par mon père, et de faire mesme plus sur cela que je ne luy promets [k].

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

[a] Bon. Mais il ne faut rien oublier; et surtout que je voye tout pour redresser ce qui ne sera pas bien fait et prendre garde que rien ne s'oublie.

[b] Bon. Il faut lire et relire, et jamais ne sortir ce jour-là.

[c] C'est là le principe de toutes choses, et jamais ma charge ne se peut bien faire sans cela. — Il falloit cet article le premier.

[d] Cela est très-bon, pourvu que cela s'exécute.

[e] Bon. Il n'y a rien de mieux, mais il faut exécuter.

[f] Très-bon.

[g] Il faut lire et faire l'extrait des principales lettres, et, à l'égard des autres, l'extrait des principaux points.

[h] Bon. Il faut remettre ce travail au samedy. Dans le mercredy et le jeudy, on peut prendre les après-disnées, et quelquefois les journées entières pour se divertir, et ainsy il ne faut point attacher à ces jours-là un travail nécessaire.

[i] Il faut faire ces enregistremens à mesure que les ordonnances sont faites, sans jamais les remettre.

[j] Il ne faut point fixer de jour pour cela.

[k] Bon. La loy indispensable et la plus nécessaire est d'estre réglé dans ses mœurs et dans sa vie.

Manger à ma table le plus souvent, sans trop s'y assujettir.

Voir le Roy tous les jours, ou à son lever ou à sa messe.

Travailler tous les soirs, et ne pas prendre pour une règle certaine de sortir tous les soirs sans y manquer.

On peut pourtant une ou deux fois la semaine aller faire sa cour chez la Reyne ou ailleurs.

Il n'y a que le travail du soir et du matin qui puisse avancer les affaires.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, coto 16, pièce 20. — E. Sue, *Histoire de la marine*, I, 269. — *Histoire de Colbert*, 307.)

---

24. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Saint-Germain, 10 avril 1672.

Je reçus hier au soir vostre dépesche au Roy, du 4 de ce mois, par laquelle vous commencez à luy rendre compte de ce que vous avez vu à vostre arrivée à Rochefort. Il n'y avoit point de lettre pour moy dans ce paquet; mais je crois que c'est la lassitude et le peu de temps que vous avez eu pour écrire. J'ay lu ce matin à Sa Majesté vostre lettre tout entière; elle la trouve assez bien, mais j'espère que vous vous donnerez le temps nécessaire pour faire vos lettres amples et bien exactes, et qu'ainsy Sa Majesté sera encore plus satisfaite à l'avenir.

Les remarques que j'ay faites sur vostre lettre sont que vous ne distinguez pas assez vos matières, et que vous ne les approfondissez pas assez. Pour ce dernier point, je crois que vos lettres suivantes y satisferont. Pour la division, vous devez observer que, quand vous commencez à rendre compte d'une escadre, il faut dire avec ordre tout ce que vous voulez dire sans l'entremesler d'aucune autre affaire. Je vous dis cecy parce que, en rendant compte de l'escadre de M. le Vice-Amiral, vous y meslez quelque chose de l'escadre du chevalier de Château-Renault.

Vous devez toujours observer qu'à Rochefort vous devez rendre compte : 1° de la grande escadre; 2° de celle de Château-Renault; 3° de celle de l'Amérique, et ensuite de l'estat des magasins.

Lorsque vous serez à Brest, il faut que vous rendiez compte de mesme de la grande escadre, des vaisseaux garde-costes qui y doivent estre armés, et des magasins; mais il faut fort appuyer sur chacune de ces matières et que vous en paroissiez fort savant dans vos lettres. Enfin, mon cher fils, il

faut une très-grande application pour bien faire ma charge et pour contenter le Roy.

Au surplus, quoyque j'envoye cette lettre à Rochefort, ce seroit un grand malheur qu'elle vous y trouvast encore. Le roy d'Angleterre a assuré le Roy que sa flotte seroit en mer le 25 de ce mois au plus tard, et a demandé que celle de Sa Majesté fust preste d'entrer dans la Manche dès le 25 de ce mois; de sorte qu'il est d'une très-grande conséquence que vous ayez mis à la voile le 11, ainsy que vous le faites espérer au Roy par vostre lettre; mais si, par un malheur que je ne puis prévoir, vous estiez encore dans les rades lorsque vous recevrez cette lettre, ne manquez pas de partir aussytost et de vous rendre à Brest avec la plus grande diligence que les vents vous pourront permettre[1]; et non-seulement vous ferez en cela ce qui sera fort agréable au Roy, mais mesme ce qui sera fort utile au roy d'Angleterre, parce que ses peuples commencent desjà à murmurer et à dire que la flotte de France ne se joindra pas à la sienne, ou que, si elle s'y joint, ce sera si tard qu'elle luy sera entièrement inutile[2]. Voyez donc par là combien de raisons puissantes vous doivent porter à la diligence.

Le Roy partira assurément le 28 de ce mois, en sorte qu'il faut que vous soyez icy le 26 au plus tard[3].

Il est aussy important de faire partir l'escadre du détroit et celle des isles de l'Amérique. Vous connoissez bien que, la guerre estant déclarée, s'il n'y a point de vaisseaux du roy armés, nous courrons risque de voir prendre une grande quantité de vaisseaux marchands. C'est ce qui vous doit obliger à mettre en mer le chevalier de Château-Renault, et à presser de mesme l'escadre de l'Amérique.

Ne manquez pas de mettre tous les moyens en pratique pour exciter tous

[1] Douze jours après, le 22 avril, Colbert écrivait à son cousin, de Terron, intendant à Rochefort :

« J'apprends par vostre mémoire au Roy du 14 de ce mois que mon fils s'est embarqué ce jour-là. Vous pouvez croire avec quelle impatience j'attends à présent des nouvelles de son départ et de son arrivée à Brest. Mais si, par un malheur que je ne puis prévoir, il estoit encore aux rades de la Rochelle ou qu'il n'en fust pas éloigné, je vous prie de luy faire sçavoir qu'il ayt à mettre promptement pied à terre et à s'en venir en poste avec toute la diligence qui luy sera possible, le Roy partant assurément le 28... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 198.)

[2] Ce furent au contraire les Anglais qui se firent attendre; Colbert écrivit le 11 mai à son frère, ambassadeur à Londres :

« Vous sçavez que M. le Vice-Amiral est depuis le 26 du mois passé à la rade de Berthaume, fort exposé, et qu'il a fait des vents favorables depuis ce temps-là, tant pour luy porter des ordres que pour sa navigation. Il y a bien de la faute du costé de l'Angleterre de n'avoir pas esté plus soigneux d'envoyer les avis et par mer et par terre... » (*Dép. conc. le comm.* fol. 146.)

[3] Voir *Marine*, pièce n° 288, page 427, note 1.

les officiers de bien faire leur devoir. J'attends avec bien de l'impatience vos secondes lettres.

On travaille avec soin à vostre équipage; vous trouverez tout en estat de partir lorsque vous arriverez icy...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 1.)

---

25. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Saint-Germain, 12 avril 1672.

Mon fils, je vous écris cette lettre et l'envoye à Brest, et le duplicata à Belle-Ile, pour vous estre donné à vostre passage, ne pouvant me persuader que vous estes encore aux rades de la Rochelle.

La lettre que vous avez écrite au Roy, le 4 de ce mois, estoit courte; il n'y avoit rien pour moy dans vostre paquet. Depuis ce temps, j'ay reçu une lettre de M. de Terron, du 8, par le sieur Dandron, qui revient des Indes orientales. Cette lettre dit seulement que vous estiez allé disner chez M. le duc de Navailles[1] et que vous deviez faire vos pasques le dimanche, et vous embarquer aussytost. Je vous avoue que je crains encore extraordinairement que vous n'ayez de la paresse à écrire. Depuis le 4, qui est le jour de la date de vostre lettre, jusqu'au 8, vous pouviez bien avoir écrit beaucoup de choses; et il est impossible que le jeune Dandron soit arrivé, soit demeuré là, et en soit reparty sans que vous le sçussiez; or, de laisser partir un homme qui vient icy en poste sans prendre le temps d'une heure, mesme de deux, pour écrire un peu amplement, c'est une négligence qui ne convient point à la charge que vous devez faire.

Considérez l'effet que cela peut faire dans l'esprit du Roy : il faut que je luy rende compte de la lettre de M. de Terron, il sçait la date de vostre lettre du 4; il voit la date de celle de M. de Terron, qui est du 8; il me demande si vous ne m'avez point écrit! Pensez vous-mesme quelle réponse je puis luy faire. Quelque couleur que je luy donne, je ne puis empescher qu'un prince aussy pénétrant qu'il est ne voye bien qu'il y a beaucoup de négligence de vostre part. Vous sçavez qu'il n'y a rien que je vous aye tant et si particulièrement recommandé; mais, si vous ne vous y portez de vous-mesme, il sera bien difficile que j'y puisse réussir.

J'attends avec la plus grande impatience du monde vos lettres du pre-

[1] Gouverneur de la Rochelle. (Voir I, 11.)

mier ordinaire, ne pouvant me persuader que, avant vostre embarquement, vous n'ayez écrit fort amplement au Roy et à moy.

Mon frère m'écrit que le roy d'Angleterre aura sa flotte en mer le 20 de ce mois, et qu'il délibère s'il l'enverra à Portsmouth pour y attendre l'escadre de France. Il faut faire en sorte que M. le Vice-Amiral soit à la rade de Berthaume au plus tard le 20 de ce mois[1].

Je vous ay desjà écrit qu'il falloit que vous fussiez icy de retour le 26, le Roy partant assurément le 28.

Mes fréquentes lettres vous doivent exciter à faire la mesme chose.

Je suis toujours vostre père très-affectionné[2].

(Bibl. Imp. Mss. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 3.)

---

26. — AU MÊME.

Saint-Germain, 14 avril 1672.

Mon fils, j'ay reçu vostre billet du 7, écrit sur deux feuilles de différent papier, avec le mémoire pour le Roy.

Il me semble que vous avez assez bien remarqué les principales difficultés de cet armement; mais il y a encore une plus grande pénétration que vous n'avez pas; j'espère qu'elle viendra avec le temps et un peu plus d'âge; excitez-vous-y toujours tout autant qu'il vous sera possible.

Je vous avoue que j'ay esté fort surpris de voir le manquement de matelots, d'autant qu'il y a huit mois entiers et plus que les ordres sont donnés pour cet armement; il est fort avantageux pour vous que vous voyiez ces fautes, pourvu que vous examiniez bien à fond et que vous sçachiez les remèdes que l'on y peut apporter. Il faut nécessairement que la santé de M. de Terron ne soit pas assez bonne pour s'appliquer et qu'il ne soit pas assez soulagé. C'est à quoy vous devez bien prendre garde, non-seulement dans ce port, mais mesme dans celuy de Brest; c'est-à-dire qu'il faut que vous pénétriez à fond toutes les fautes qui s'y commettent et tous les manquemens qu'il y a, et que vous examiniez de mesme tous les remèdes que l'on peut y apporter; mais, il faut prendre garde que ce soyent des remèdes qui coupent le mal dans la racine. Je sçais bien qu'en continuant de travailler, vous acquerrez ces connoissances; mais je sçais bien aussy

[1] Voir, pour la jonction des flottes, la section *Marine*, pages 425, 428, 431, pièces n°s 286, 289, 291 et notes.

[2] Toutes les lettres de Colbert à son fils finissent par cette phrase.

que, par une grande application, vous pouvez avancer beaucoup ces connoissances.

J'approuve fort la proposition que vous faites de donner au sieur Arnoul la commission de contrôleur général de la marine de Ponant. Je la feray expédier pour luy envoyer; cependant il seroit nécessaire que, estant sur les lieux, vous fissiez son instruction, en examinant dans les ports et arsenaux tous les points qu'elle doit contenir.

Si vous aviez en mer le mesme vent qu'il fait icy, comme il seroit entièrement contraire à vostre voyage de Brest, je crois qu'il faudroit que vous missiez pied à terre sur la coste de Bretagne la plus proche et la plus commode que vous pourriez, et que, après avoir vu et visité tout, vous vous en revinssiez en diligence. Pour cela, j'envoye le duplicata de cette lettre à Nantes, avec ordre au maistre de la poste de vous l'envoyer à Belle-Ile, ou de la remettre ès mains de M. de Logerie[1], gouverneur de cette isle, et j'envoye l'autre en mesme temps à Brest.

Sur la peine que l'on a eue de faire les équipages à Rochefort, il me semble que si M. de Terron avoit eu le rôle général des matelots divisé par classes, ainsy qu'il a esté fait en Bretagne et Provence, et qu'il eust fait avertir et prendre toutes les trois classes, il me semble, dis-je, qu'il auroit esté bien difficile qu'il ne s'en fust trouvé suffisamment pour armer vingt vaisseaux; ces pays-là estant les plus abondans en matelots qu'il y ayt dans le royaume et peut-estre dans le monde.

A l'égard des vivres, vous aurez vu de mesme tous les défauts et pourrez y trouver les expédiens nécessaires pour faire en sorte que le service du roy soit encore mieux fait à l'avenir que par le passé.

Vous aurez aussy bien examiné toutes les différences de faire ces armemens, qui se trouvent entre l'ancienne et la nouvelle marine, et vous pourrez prendre ce qui sera plus avantageux au service du roy; je vous ay dit sur ce sujet tout ce que vous deviez sçavoir pour prendre résolution.

Vous avez fort bien fait de retrancher les gardes et les réduire à quinze; je vous en ay dit icy les raisons.

Il faut rembourser M. le Vice-Amiral des 900 livres qu'il a payées pour les estoffes du tendelet du *Saint-Philippe*, sans toucher à celles qui sont dans les magasins de Rochefort, qu'il faut conserver.

Il faut faire embarquer les sieurs Arnoul et Grandin[2], et leur donner une instruction et ordre de tenir un journal exact de tout ce qui se passera;

[1] D'abord lieutenant du roi, à Bordeaux, au Château-Trompette, puis gouverneur de Belle-Ile en novembre 1668. Mort en 1678.

[2] Nicolas Grandin, d'abord secrétaire du duc de Beaufort, puis commissaire de marine à Rochefort en 1670. Rayé en 1675.

mais il faut particulièrement faire embarquer le jeune Hubac ou quelque autre bon maistre charpentier, avec ordre d'observer avec grand soin tous les vaisseaux anglois, pour bien connoistre tout ce qu'ils ont de bon et s'en servir dans nos constructions.

Vous pourriez résoudre avec M. de Terron ce qu'il y avoit à faire à l'égard du capitaine de port. Si sa réputation n'est pas tout à fait seure pour le cœur et qu'il monte *l'Écueil,* et Dumé d'Aplemont l'autre vaisseau, vous voyez bien que l'escadre d'Amérique sera foible en commandans, et cependant vous sçavez combien il est nécessaire d'avoir des gens vigoureux en ce pays-là. Je me remets néanmoins à ce que vous avez concerté avec M. de Terron à ce sujet.

Je n'approuve pas la pensée du sieur de La Favollière touchant le travail à faire à la pointe de la Terre, ou, si l'on fait ce travail, il faut faire encore celuy du port Lupin, y mettre une chaisne et enfoncer trois bastimens à l'autre bord.

Vous dites par vostre lettre que les directeurs de la compagnie d'Occident veulent vendre les flustes *l'Harmonie* et *la Licorne,* qui leur appartiennent, 6,000 livres chacune; si cela est, il faut convenir avec eux au meilleur marché qu'il se pourra, les acheter, et les faire enfoncer; ce travail estant assurément le plus important et le plus avantageux de tous ceux qui se peuvent faire. M. de Terron est informé combien il est important de faire sortir l'escadre du détroit, et ainsy je ne doute point qu'il ne s'y applique.

Souvenez-vous toujours qu'il faut que vous soyez icy le 26 ou le 27 de ce mois.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay,* V, cote 17, pièce 5.)

---

27. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Saint-Germain, 17 avril 1672.

Mon fils, quoyque je ne sçache à présent en quel lieu vous écrire et que je n'aye presque point de matière, je ne laisse pas de vous écrire ce billet que j'envoye encore à Rochefort, et le duplicata à Brest[1]. Je vous avoue que le vent qui a soufflé depuis huit jours me fait craindre que vous ne puissiez aller à Brest, d'autant que, comme vous devez de préférence à toutes

[1] Voir *Marine*, pièces n°s 286, 288, 289 et 290. — Voir aussi, aux *Annexes*, pièce n° VII, la relation de Seignelay sur son voyage à Rochefort et à Brest.

choses vous rendre icy au plus tard le 25 ou le 26 de ce mois, je ne doute pas que, partout où mes lettres précédentes vous auront trouvé, vous n'ayez pris la poste pour vous en venir icy.

Pour vous dire mon sentiment sur vos lettres, les mémoires que vous écrivez au Roy ne sont point assez polis, c'est-à-dire que vous les faites encore en galopant, et je vois clairement, par la manière dont ils sont écrits, que vous n'avez point exécuté ce que je vous avois dit avec tant d'instance de faire, qui est de vous enfermer tous les matins une heure ou deux pour écrire tout ce que vous auriez vu le jour précédent, et le mémoire de tout ce que vous auriez à exécuter ce jour-là. Vos mémoires sont confus, et les matières sont meslées l'une avec l'autre; il y a mesme des fautes dans la diction[1], ce qui prouve clairement ce que je vous dis.

On voit de plus aussy clairement que vous ne faites point de minutes de vos dépesches, ce qui, entre nous, est une chose honteuse, et qui dénote une négligence et un défaut d'application qui ne se peut excuser ni exprimer, vu qu'il n'y en a aucun de tous ceux qui servent le Roy, en quelque fonction que ce soit, qui, ayant à écrire à Sa Majesté, ne fasse une minute de sa lettre, ne la relise, ne la corrige, ne la change quelquefois d'un bout à l'autre; et cependant, vous, qui n'avez que vingt ans, faites des lettres au Roy sans minute. Il n'y a rien qui marque tant de négligence et si peu d'envie d'acquérir de l'estime dans l'esprit de son maistre. Cela fait que, sans aucune réflexion, vous mettez toutes les matières, suivant qu'elles vous viennent dans l'esprit; et outre la précipitation, qui y paroist toujours en grand lustre, vostre paresse est telle que, encore que vous reconnoissiez des fautes grossières dans la construction, vous ne pouvez vous résoudre à les corriger crainte de brouiller vostre lettre et d'estre obligé de la refaire[2].

Tout cela vient par le défaut d'application et pour ne point faire ce que je vous ay dit, redit et répété tant de fois, qu'il faut travailler tous les matins deux heures; vous devez vous le tenir pour dit. Il est impossible que, dans la suite du temps, vous ne vous ruiniez tant que vous n'exécuterez point ce que je vous ay dit tant de fois sur cela. Outre ce travail du matin, dans lequel vous devez faire réflexion sur tout ce que vous avez vu la veille et sur tout ce que vous avez à faire le jour, et mettre le tout par écrit, il

[1] Ce n'est pas la seule fois que Seignelay reçut ce reproche. Dans un mémoire du 17 mai 1675, Seignelay proposait à son père de tenir toujours des tartanes prêtes « pour faire sçavoir les ordres de Sa Majesté. » Colbert écrivit en marge :

« Cela ne se dit point en françois. On dit : « *donner des ordres* et *faire sçavoir les intentions.* » (Cote 30, pièce 1.)

[2] Voir pièce n° 35.

faut encore que vous vous enfermiez toutes les fois que vous avez à écrire au Roy, et que vous fassiez vos lettres avec réflexion et application, que vous en fassiez des minutes, que vous preniez garde de bien diviser les matières et de les coucher par écrit dans l'ordre qu'elles se font, de ne les point confondre, prendre garde à la diction et à la construction, et enfin que cela soit clairement intelligible.

Tant que vous résisterez à suivre en cela les conseils que je vous donne et que vous me donnez la peine de répéter tant de fois, il est absolument impossible que vous puissiez réussir à faire ma charge, et au lieu d'augmenter en estime dans l'esprit du Roy, vous diminuerez tous les jours.

Je ne puis faire davantage. Quoyque je vous croye à présent party, je ne puis m'empescher de vous écrire fort amplement sur cette matière, qui me tient extraordinairement au cœur.

Pour nos affaires de marine, il est fort à souhaiter que les vaisseaux puissent estre partis de Rochefort pour joindre ceux de Brest; mais je ne sçais si le vent qu'il fait depuis huit ou dix jours l'aura permis. Comme cela ne dépend pas de nous, il suffit que vous ayez fait tout ce qui est possible pour les mettre en estat. De quelque façon que ce soit, il ne faut pas que vous retardiez un moment pour vous en revenir.

Comme vous avez bien remarqué que les magasins sont extraordinairement dégarnis, il seroit bon que vous eussiez vu le mémoire de ce qui y doit estre fourny par les compagnies dans le courant de cette année, et de ce qu'il seroit nécessaire d'y fournir de plus pour les mettre en estat de pouvoir armer un pareil nombre de vaisseaux l'année prochaine, pour en rendre compte au Roy pendant le voyage que vous allez faire avec Sa Majesté.

Le défaut que vous avez trouvé dans le nombre des matelots est d'une telle conséquence qu'il faut absolument y trouver quelque remède pour l'avenir. Je vous avoue que le peu de connoissance que M. de Terron a eu de ce défaut jusqu'à l'extrémité me surprend[1].

Le peu de régularité des capitaines de marine pour se rendre à bord de leurs vaisseaux et pour se mettre en mer est encore aussy important pour le service; il faut assurément faire quelque exemple de sévérité pour les mettre sur un autre pied.

A l'égard des matelots qui se sont enfuis de leurs maisons, M. de Terron en doit avoir le rôle. Il faut en faire des punitions sévères, autrement

[1] Voir pièce n° 37 et note.

nous ne viendrions jamais à bout de faire aucun armement. C'est à vous à prendre vos mesures avec luy pour cela.

Ce que vous avez mis dans ma lettre touchant les constructions devoit estre mis dans le mémoire du Roy; et, en un mot, la lettre du Roy et la mienne ne se sentent que trop, par leur brièveté, du peu d'application que vous avez. Je sçais bien que vous me direz que vous faites autre chose et que vous avez esté ou sur les vaisseaux, ou dans les magasins, ou à donner les ordres partout, depuis que vous estes sur les lieux; mais c'est l'application du cabinet, que je veux dire, sans laquelle il est impossible que vous puissiez jamais réussir [1].

Pour les deux estats que vous m'avez envoyés, dont la dépense monte à 56,155 livres d'une part et 53,835 d'autre, je vous avoue que je n'y comprends rien. Je conviens bien qu'à l'égard des soldats il faut payer leur solde depuis le temps qu'ils sont levés, et pour cela il faut voir des revues faites tous les mois et des estats de la dépense de leur solde, et vous sçavez bien que j'ay desjà fait un fonds pour cela; mais, à l'égard des matelots, je ne puis pas comprendre pourquoy il a esté fait de la dépense pour eux, d'autant qu'ils ne doivent servir que sur les vaisseaux, et en ce cas le Roy a fait fonds de leur solde, ou ils travaillent dans le parc, et en ce cas le Roy en a fait fonds de mesme en l'article des journaliers et des gardiens.

Pour vous dire le vray, je vois dans toutes ces dépenses beaucoup de confusion que j'attribue aux fréquentes indispositions de M. de Terron.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 7.)

---

28. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Saint-Germain, 20 avril 1672.

Je viens de recevoir vostre lettre du 14 de ce mois. Je ne peux lire vostre

[1] Cependant, deux jours auparavant, le 15 avril, Colbert avait écrit la note suivante en marge d'un mémoire de Seignelay :

«Ce mémoire est fort bien. Il n'y a qu'à travailler de mesme et à exécuter promptement, pendant toute la campagne; vous me donnerez un grand soulagement et me ferez un grand plaisir.»

Mais il lui faisait observer, en terminant, que, faute de trois ou quatre lignes, son mémoire était incomplet; qu'il devait prendre bien garde, car de telles omissions causeraient à l'avenir une confusion qui multiplierait le travail à l'infini. «Enfin, ajoutait-il, il faut apprendre à faire une dépesche parfaite, ou il est impossible que vous puissiez jamais bien faire ma charge, parce que un oubly que vous faites multiplie au centuple avant qu'il soit entièrement réparé.» (Cote 17, pièce 6.)

mémoire au Roy avant le départ de cet ordinaire, estant obligé de m'en aller à Versailles dans un moment.

Je suis fasché de la mort du capitaine Michaut, Sa Majesté ayant perdu en luy l'un de ses meilleurs officiers de marine. Examinez promptement avec le Vice-Amiral quel capitaine vous mettrez en sa place sur le vaisseau *le Conquérant*, et en cas qu'il estime que le sieur Louis Gabaret puisse s'acquitter dignement du commandement d'un vaisseau de cette qualité, vous pourrez luy en expédier l'ordre. Sinon, il luy faudra donner l'un des vaisseaux de 4e ou 5e rang et faire remonter les autres capitaines.

J'ay écrit par le dernier ordinaire à MM. de La Coste et de Coëtlogon, lieutenans généraux en Bretagne, afin de vous faire trouver des chevaux sur vostre route, estant important que, en quelque endroit où vous receviez ce billet que je vous adresse à Belle-Ile et à Brest, vous partiez aussytost pour vous rendre icy, le départ du Roy estant toujours pour le 28.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 8.)

---

29. — AU MÊME.

(Lettre autographe.)

Saint-Germain, 22 avril 1672.

Mon fils, je viens de recevoir vostre billet du 20 de ce mois, qui m'a esté apporté par vostre courrier qui est venu avec diligence.

Je vous avoue que j'aurois esté bien ayse que vous eussiez esté jusqu'à Brest, et que vous eussiez mis l'armée navale dans sa route pour entrer dans la Manche. Je ne désespère pas mesme que le vent, qui a changé depuis avant-hier, ne vous ayt peut-estre donné le moyen de faire ce voyage, qui vous seroit d'une très-grande utilité; mais, en cas que vostre courrier vous trouve encore dans les rades de la Rochelle, il ne faut pas que vous retardiez un moment pour vous mettre à la mer et vous en venir icy avec la plus grande diligence qui vous sera possible. Le Roy partira assurément le 28 de ce mois, et ira en deux jours d'icy à Laon, en sorte qu'il n'y a pas un seul moment de temps à perdre pour vostre retour. Je presse vostre courrier de faire diligence et d'arriver après-demain à la Rochelle. En ce cas vous pourrez partir lundy et arriver icy mercredy au soir.

Je vous répète que tous les mémoires que j'ay reçus de vous pendant ce voyage ne marquent point encore cette application que je vous ay tant recommandée, et qui vous est si nécessaire; et je crains bien que, par ce

défaut, vous n'ayez pas autant profité que je le souhaitois. Je sçais bien que vous estes jeune et qu'il est difficile que vous puissiez avoir l'application au point qu'il est nécessaire pour vostre bien; mais il faut que vous surmontiez ce défaut que la jeunesse vous donne, et je vous ay dit tant de raisons qui vous y doivent obliger, qu'il me semble qu'elles doivent forcer vostre jeunesse et vous donner par esprit la mesme application que la nature vous portera à donner dans un âge un peu plus avancé.

Je vous écris fort à la haste parce que je suis extraordinairement pressé d'aller au Conseil.

Vous avez deu bien connoistre tous les défauts de nos armemens de mer depuis le temps que vous estes à la Rochelle ou sur les vaisseaux, et avoir bien examiné et constaté les remèdes que l'on y peut apporter. Il faut s'appliquer à faire connoistre et sentir un peu davantage l'autorité du roy dans toute l'estendue du pays où vous estes et dans les esprits des capitaines et autres officiers de la marine. Les ordres, les règlemens, les ordonnances et les enrôlemens des matelots ne peuvent estre exécutés et ne peuvent produire leur effet si ceux qui y contreviennent ne sont punis. C'est à vous à y prendre garde, estant certain que jamais vous ne pourrez bien servir le Roy en vostre charge que vous n'establissiez une exacte obéissance à ses ordres; ce qui ne se peut faire que par des interdictions et mesme en cassant quelque capitaine ou autre officier qui aura manqué.

Je ne vois point qu'à Rochefort l'on rende les ordonnances et les règlemens que le Roy envoye assez publics pour qu'aucun officier ne les puisse ignorer. C'est à quoy vous devez prendre garde. Il me semble mesme que l'enrôlement général des matelots qui a esté ordonné tant de fois n'y est considéré que comme une chanson. Il faut bien faire entendre à M. de Terron qu'il faut se mettre une bonne fois dans l'esprit d'exécuter et faire exécuter les ordres et intentions du Roy à la lettre, et s'y bien appliquer; c'est ce qu'il y a de plus important à faire dans nostre marine.

Faites encore bien comprendre, avant vostre départ, combien il est important et nécessaire de faire partir les escadres du détroit et des Isles, et faites en sorte, s'il est possible, qu'elles se mettent en estat de partir peu de jours après. Je vous avoue que je suis fort mal satisfait de tout ce retardement.

Surtout, soyez icy mercredy au soir sans aucun retardement. Adieu.

Faites mes complimens à M. le comte d'Estrées et à tous les officiers.

Je vous ay écrit ce qu'il y avoit à faire à l'égard de ceux qui manquent.

J'écris à M. de Parabère [1], à MM. Rouillé, Ribeyre et Marin [2], de vous

[1] Lieutenant général du Poitou. (Voir II, 231.)

[2] Intendants à Poitiers, à Tours et à Orléans.

donner toutes les assistances qui pourront dépendre d'eux pour faciliter et diligenter vostre retour[1].

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 9.)

---

30. — POUR MON FILS.

(Notes autographes sans dates[2].)

[1671-1673].

I.

Examiner avec soin ce qu'il y a à faire pour mettre en mer toutes les escadres, celles du détroit, de l'Amérique et du Levant.

Faire la liste des vaisseaux et des capitaines pour les garde-costes.

Envoyer des fonds partout.

Régler l'escadre du Levant et le passage de Martel dans le Ponant[3].

Remplacer les vaisseaux et les officiers qui passeront avec luy.

Régler le nombre des valets des officiers. Il faut en donner peu, et peu de solde, parce que c'est autant de diminué sur l'équipage.

S'informer du nombre de valets que l'on passe aux officiers en Angleterre.

Envoyer le congé à du Quesne, et remettre la garde des vaisseaux comme elle estoit.

Choisir des officiers de port où il en manque.

Faire faire les listes des officiers et des lieux où ils sont.

Faire le règlement en forme du nombre d'officiers que le Roy veut entretenir en sa marine, et ne s'en départir jamais.

Après que ce règlement sera fait, voir combien il en manque.

[1] Lorsque Seignelay fut rentré à Paris, Colbert réclama le travail qu'il lui avait déjà demandé pendant son voyage. (Voir page 61, § I.) C'était un extrait des ordonnances et règlements concernant la marine depuis 1635 jusqu'en 1672. — Le 8 septembre, Seignelay présenta à son père ce travail tout entier de sa main, et qui ne contient pas moins de treize feuilles.

Outre diverses observations que Colbert fit sur quelques-uns des articles de ce mémoire et sur leur rédaction, il écrivit en marge :

«Il faut continuer à achever et mieux écrire.

«Ces extraits sont assez importans pour estre mieux écrits.

«Dans un extrait comme celuy-cy, il faudroit sçavoir les dates, parce que le mélange et la confusion des années causeront une égale confusion dans l'esprit et dans la mémoire.

«La seule preuve que mon fils prendra plaisir à son travail sera quand il écrira un peu mieux.» (S. F. 3,012, V, cote 17, pièce 11.)

[2] Ces notes avaient été publiées avec quelques inexactitudes que nous avons rectifiées d'après l'original.

[3] Voir *Marine*, pièce n° 333 et note.

Faire la liste de tous ceux qui demandent à servir.

Faire les listes de tous les officiers des escadres de l'année prochaine, et les revoir souvent.

Me faire voir les enregistremens, et en prendre grand soin.

Mettre sur ma table, tous les ordinaires, les lettres reçues avec les extraits.

Faire un inventaire des ports d'où les extraits de revues des officiers ont esté envoyés pour les mois d'octobre, novembre et décembre, pour les demander à ceux qui ont manqué, et tenir la main à ce que cet ordre s'exécute ponctuellement dans tous les ports pour la marine et pour les galères.

Il faut prendre les avis de M. de Condom pour les noms des galères qui seront armées pour toute la campagne, et celles qui le seront pendant les quatre mois, pour y expédier les ordres promptement.

Envoyer à M. Arnoul copie des ordres pour la distribution des fonds.

Le presser pour achever les vaisseaux, et prendre garde qu'il ne manque pas de fonds.

II.

Il faut expédier M. d'Almeras et le renvoyer.

Sçavoir s'il a salué le Roy.

Proposer de l'entendre parler sur la marine.

Luy dire l'envie qu'il avoit de servir dans la grande escadre.

L'entendre parler sur la guerre de Ponant;

Sur ce qu'il y auroit à faire pour chasser tous les Hollandois qui sont dans la Méditerranée, et leur en interdire l'entrée.

Observer qu'il y a des Hollandois à Livourne; qu'il y a un vaisseau qui s'est armé à Naples et qui croise entre Malte et Sicile; que les Mayorquins armeront sous les commissions de Hollande.

Sçavoir de luy ce qui s'est passé à Trente, où la République de Venise s'est plainte au Roy qu'il s'est fait saluer comme le pavillon de vice-amiral que M. de Martel portoit.

Voir les règlemens pour faire rapport au Roy de cette difficulté et la régler.

Il faut faire réponse à M. de Terron sur les vaisseaux de convoy, exécuter ce qu'il propose par son mémoire, choisir les officiers promptement, et luy envoyer tous les ordres ce matin.

Examiner si l'on a envoyé assez de fonds.

III.

Examiner les lettres et mémoires de M. le Vice-Amiral, en rendre compte au Roy.

Examiner ce que sont devenus tous les vaisseaux de son escadre qui se sont écartés; Gabaret, Banville.

Il faut punir ceux qui auront fait fausse route ou qui se sont écartés sans ordre.

Prendre soin que l'argent pour le désarmement soit envoyé.

Examiner ce qu'est devenu *le Brillant*.

Donner avis en Angleterre de tout ce qui s'est passé à l'égard des Anglois.

Envoyer, par le premier ordinaire d'Espagne, des ordres bien précis à Martel d'attendre les galions, et donner tout le temps aux vaisseaux françois et anglois de charger tous leurs effets;

Mesme qu'il fasse charger sur les vaisseaux de guerre tout l'argent qu'ils voudront[1];

Qu'il fasse avertir le nommé Renaut, suivant la pensée de M. le Vice-Amiral.

Faire réponse précise au sieur de Seuil.

Écrire en Portugal et Cadix, au capitaine du *Brillant*, qu'il aille à Cadix et qu'il y demeure;

A M. de Martel, qu'il prenne garde à luy[2].

Faire les listes plus exactes des officiers et des vaisseaux de toutes les escadres et les mettre au net.

Vérifier tous les portefeuilles.

Entretenir M. d'Almeras sur tout ce qui se peut faire.

Se préparer pour l'arrivée de Spraag.

Faire travailler aux agendas par Bellucheau.

IV.

Il faut faire mettre au net les listes promptement.

Les listes des escadres de cette année.

Porter au Roy celle du détroit.

Demander l'ordre pour la mettre en mer sous le commandement de Château-Renault.

[1] En marge : « Prendre l'ordre du Roy. » — [2] Voir *Marine*, pièce n° 341.

Faire les listes des officiers de toutes les escadres.

Les faire mettre au net.

Voir les officiers qui restent, toutes les escadres fournies.

Rayer sur les listes ceux qui sont morts dans les Indes.

Mettre en teste des listes de ceux qui demandent employ, le nombre qu'il faut remplacer.

Faire transcrire dans mes registres le règlement du roy sur le nombre d'officiers que Sa Majesté veut entretenir.

Faire partir d'Almeras, Tourville et tous les officiers qui sont icy.

Mettre le chevalier d'Étampes[1] dans la liste des officiers qui demandent.

S'informer des chevaliers de Malte qui font le cours, pour en appeler au service.

Se préparer pour l'arrivée de Spraag.

V.

Il faut envoyer demain samedy, sans y manquer, la liste de la grande escadre, à l'ambassadeur d'Angleterre, afin qu'il la fasse voir au roy[2], et éviter par cette diligence qu'il n'apprenne cette nouvelle, qui luy doit estre agréable, par la voye de Spraag[3].

Se préparer promptement sur tout ce qui doit estre proposé par Spraag.

Voir le nombre des bastimens de service qui suivent l'armée, et celuy des bruslots.

Examiner aussy les équipages et se préparer dès à présent à les rendre un peu plus forts que l'année dernière.

Faire la comparaison des équipages anglois aux françois, suivant les listes que nous avons.

Lorsque Spraag sera arrivé, il faudra luy demander la liste des équipages des vaisseaux anglois suivant leur rang, et ne se point expliquer du nombre d'hommes dont les équipages des vaisseaux de France sont composés, pour éviter que, si l'on s'en expliquoit avec luy, il ne demandast qu'ils fussent augmentés, quand mesme par l'armement ils se trouveroient égaux aux Anglois.

Examiner sur la carte tout ce que les armées navales jointes peuvent

[1] Le chevalier d'Étampes, volontaire en 1672, lieutenant de vaisseau en 1673. Rayé des cadres de la marine l'année suivante.

[2] En marge : « Il faut le proposer ce matin au Roy. »

[3] En marge : « Ordonner aussy ce qui regarde l'escadre de Dunkerque et les soldats du désarmement de M. le Vice-Amiral, à Toulon, à Rochefort et à Brest. »

faire. Surtout il faut se défier de l'activité de Ruyter, qui commence à publier que les Hollandois ne mettent pas d'armée navale en mer, estant une ruse pour nous surprendre par la diligence comme l'année dernière.

VI.

Il faut porter au Roy l'extrait de la lettre écrite à M. de Terron pour les escortes des vaisseaux;

La lettre écrite à la barre [de Cadix].

Faire faire le calcul des estats des vivres et voir s'ils se rapportent aux fonds faits; en faire la balance.

M. de Terron demande encore de l'argent pour la solde des matelots; il faut luy envoyer encore 60,000 livres;

Il faut en envoyer aussy à M. de Seuil.

Examiner l'escadre du Levant, celle du détroit, celle des isles de l'Amérique,

Donner tous les ordres et envoyer tous les fonds pour les mettre en mer;

Parler des escadres de Bretagne et des marchands qui désarment;

Luy proposer 4 vaisseaux à Rochefort, 2 à Brest, 2 au Havre; leur destination;

Envoyer tous les ordres et les fonds pour ces huit vaisseaux.

Il faut prendre ces fonds sur 1672.

Il faut donner mémoire au Roy pour M. de Louvois, pour faire recevoir jusqu'à 500 hommes à Montivilliers et Harfleur.

Voir le précédent mémoire écrit de ma main, et m'en montrer l'exécution.

VII.

Il falloit ranger les provisions suivant l'ordre des listes.

Les deux listes sont différentes; il falloit en composer une seule parfaite.

Les noms non marqués F ne sont point expédiés; sçavoir d'où cela provient.

Il faut faire régler tout d'un coup le rang des capitaines dont les provisions seront de mesme jour, afin d'éviter tout embarras à l'arrivée.

VIII.

Il faut revoir les mémoires écrits de ma main sur l'agenda, les exécuter en tous leurs articles, et les examiner avec soin et application.

Corriger l'agenda suivant la vérification faite de ma main et par Bellucheau.

Mettre les taxations par tous les articles.

Examiner avec soin si tous les ordres donnés au trésorier sont déchargés sur l'agenda, et les décharger après les avoir concertés.

Il faut faire un projet de la balance de l'agenda des fonds de 1672.

Voir auparavant si tous les ordres qui ont esté donnés au trésorier ont esté déchargés.

Il faut examiner avec soin tout ce qui est à faire pour mettre en mer les escadres l'année prochaine [1].

Il faut envoyer de l'argent, suivant la lettre de M. de Seuil, aux sieurs de Narp et de Sacchi pour engager les matelots : 6,000 livres à de Narp; 3,000 livres à Sacchi.

En donner part au sieur de Seuil, et dire aux sieurs de Narp et Sacchi qu'ils luy en rendent compte.

Ces sommes doivent estre prises sur les armemens.

Examiner ce qui est à faire pour donner les ordres pour mettre en mer les escadres de l'année prochaine :

L'escadre des isles de l'Amérique, celle du détroit, celle du Levant.

Examiner les garde-costes.

Les escadres de Bretagne et de la barre [de Cadix] doivent rendre le bord à la fin de février.

Il y faut pourvoir et bien examiner ce point, qui est très-important.

Voir ce que les compagnies doivent fournir et leur faire donner des fonds, conformément à leurs traités [2].

Idem, pour les masts de manque.

Vérifier tous les portefeuilles suivant les mémoires et instructions mis au dos.

Observer que, dans les inventaires des magasins, ce qui est employé pour les armemens des vaisseaux n'y est pas compris.

Il faut donner ordre que l'on envoye l'abrégé des armemens séparés, afin d'estre informé de tout ce qu'il y a dans les magasins d'un arsenal.

Faire les estats des vivres à donner aux navires.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièces 9 à 16. — Coll. des doc. inéd. *Mélanges historiques*, par M. Champollion-Figeac, IV, 553.)

[1] En marge de tous les articles, se trouve la lettre F (*Fait*), à l'exception de celui-ci, où on lit : *Reste à faire*. Ces indications sont de la main de Seignelay.

[2] En marge : « Le premier tiers a esté remis au sieur Dumont, suivant son traité, montant à la somme de 36,640 livres. »

31. — INSTRUCTION

POUR LE VOYAGE DE MON FILS A ROCHEFORT [1].

(Minute autographe.)

2 avril 1673.

Examiner avec grand soin tous les vaisseaux l'un après l'autre.

S'informer si les radoubs et carènes ont esté bien faits;

S'il ne manque rien à leur équipement et armement.

Voir et examiner leurs inventaires avec soin et application.

Faire le calcul de la quantité de poudres, boulets et autres munitions qu'il faut à chacun vaisseau pour le bien armer.

Faire faire épreuve de la poudre en sa présence pour voir si elle est de bonne qualité.

Voir si les inventaires des vaisseaux ont esté signés par les capitaines, suivant le règlement; comment les fontes ont esté partagées; en faire un projet de règlement avec connoissance.

Examiner si tous les règlemens et ordonnances concernant les équipemens et armemens ont esté observés.

Idem, de tous les autres règlemens et ordonnances qui ont esté envoyés dans les ports.

Examiner et bien observer de quelle sorte tous les officiers principaux et subalternes se portent au travail de l'équipement et armement de leurs vaisseaux.

S'enquérir avec soin et avec sévérité de plusieurs des bonnes et des mauvaises qualités des officiers; et faire en sorte qu'il puisse en former son jugement pour en rendre compte au Roy dans les occasions [2].

[1] Dans le manuscrit d'où nous tirons cette pièce, on en trouve, sous le n° 63, un double de la main de Seignelay qui renferme de nombreuses variantes. A la suite, sous le n° 64, est la réponse, aussi de la main de Seignelay, à chacun des points de l'instruction.

Nous donnons, aux *Annexes* de la présente section, un mémoire de Seignelay sur ce qu'il devait faire pendant son voyage à Rochefort.

[2] Colbert, en recommandant à son fils d'étudier le personnel des officiers, avait plus en vue son instruction que les rapports qu'il pouvait attendre de son inexpérience, car, le 26 décembre de la même année, Seignelay ayant écrit à Demuin, qui allait servir à Rochefort sous Colbert de Terron comme intendant général de marine, « Qu'en arrivant sur les lieux, son premier soin devoit estre de prendre une connoissance générale et particulière des officiers qui servoient audit port, afin de connoistre leurs bonnes et mauvaises qualités, » Colbert biffa cette première phrase et écrivit en marge :

« C'est une chose ridicule de commencer par luy ordonner de prendre connoissance et de rendre compte du mérite des officiers. Quand il aura servy deux ans, ce sera bien temps. Comment voulez-vous qu'il connoisse si

Observer ceux qui tiennent leurs vaisseaux propres et dont les équipages sont bien réglés et policés.

Prendre garde que le règlement concernant les accastillages soit observé.

Examiner les embarras inutiles que les capitaines mettent dans leurs fonds de cale et entre leurs ponts, les volailles et bestiaux, et observer avec soin quel règlement est à faire sur ce sujet, préférant toujours ce qui convient au service du roy, qui consiste toujours à tenir les vaisseaux en estat de combattre, à tout ce qui peut estre de la commodité des capitaines.

Examiner les inventaires de tous les rechanges qui seront mis sur les flustes et voir, par comparaison de l'année dernière, s'il y en aura suffisamment ou non.

Il faut faire un travail particulier sur tout ce qui regarde l'hospital à la suite de l'armée [1], faire les inventaires de tout ce qui sera fourny à l'amiral, ce qu'il faut régler sur le pied des besoins de l'année dernière, et proportionner toujours les fournitures qui seront faites pour les hospitaux sur le pied du nombre des vaisseaux et des équipages, en sorte que l'on soit asseuré que les matelots et soldats malades et blessés seront bien assistés; il faut surtout prendre garde qu'il y ayt un bon médecin, de bons chirurgiens et un habile économe, avec quelques autres officiers subalternes. Surtout il faut qu'il s'applique pendant ce voyage à bien connoistre tous les officiers et à les exciter fortement à faire quelque chose d'extraordinaire pendant cette campagne.

Pour cet effet, il faut bien expliquer les intentions du Roy sur les récompenses promises aux capitaines de bruslot et assurer les capitaines des-

les officiers sçavent quelque chose, s'il ne sçait rien?»

Puis plus bas :

«Toute cette instruction présuppose un homme savant et qui doit agir de son chef; et ce n'est rien moins que cela, vu qu'il ne sçait rien et qu'il ne doit agir que par les mouvemens des ordres de M. de Terron. Il faut tourner toute cette instruction sur les principes d'un homme qui ne sçait rien et qui doit s'instruire sous les ordres d'un autre.» (Cote 18, pièce 16.)

On trouve en effet, dans le même volume, une seconde instruction à Demuin, d'après ces idées. Le commencement est de la main de Colbert et elle est continuée dans le même sens par Seignelay.

[1] M. d'Infreville, intendant à Toulon, avait eu le premier l'idée, lors de l'expédition de Candie, de faire suivre la flotte par un vaisseau-hôpital. — Colbert, accueillant favorablement ce projet, lui avait écrit :

«Il n'y a rien de mieux que le projet que vous avez fait de faire suivre l'armée navale par un bastiment qui servira d'hospital, dans lequel les médecins, chirurgiens, apothicaires, leurs aydes et valets seront avec les médicamens et drogues nécessaires pour le soulagement des malades et des blessés, vu que, faute de cette assistance, il seroit souvent perdu un nombre de braves gens qui seroient en estat de rendre bon service, estant revenus en santé...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 424.)

dits vaisseaux que, s'ils font quelque action extraordinaire, Sa Majesté leur fera des grâces proportionnées au service qu'ils rendront.

En cas que, lorsqu'il arrivera, tous les officiers mariniers et matelots ne soyent pas encore rendus à Rochefort, il enverra partout soit des officiers de marine, soit les compagnies du prévost des mareschaux d'Aunis et de Saintonge pour les presser, mesme pour en arrester quelques-uns et les faire punir suivant la rigueur des ordonnances.

Il doit sçavoir que le Roy a abonné à la taille les 34 paroisses du gouvernement de Brouage et que, par cette grâce, les habitans de ces paroisses, qui sont presque tous matelots, doivent toujours estre prests à servir sur les vaisseaux du roy.

Il se fera représenter le rôle de tous les gens de mer desdites paroisses et celuy de ceux qui servent sur les vaisseaux, pour en voir la différence.

Il est surtout nécessaire qu'il s'applique à bien connoistre tout ce qui a esté fait dans les gouvernemens de la Rochelle, pays d'Aunis, Saintonge, Poitou et Médoc pour l'enrôlement des matelots, et travaille avec M. de Terron à assurer tellement ce travail et à le rendre si certain que le Roy puisse estre assuré d'avoir tel nombre de matelots et gens de mer dont Sa Majesté aura besoin pour ses armemens de mer.

Et comme ce travail a toujours esté incertain jusqu'à présent, et mesme qu'il a toujours manqué, il se proposera de le rendre certain, comme un des plus grands avantages qu'il pourra procurer au Roy dans ce voyage.

En cas qu'il estime nécessaire de tenir les ports fermés dans ce voyage pour faciliter l'armement, il en pourra renouveler les ordres.

A l'égard des soldats, il s'informera avec soin du nombre qu'il y en aura; et en cas qu'il en manque, il écrira à M. le mareschal d'Albret pour la Guyenne, à M. de Jonzac pour la Saintonge, à M. de Pardaillan de Parabère pour le Poitou, pour l'exécution prompte des ordres qu'ils ont reçus d'en lever.

Sur le sujet des soldats, il examinera avec soin avec M. de Terron si les expédiens qui ont esté pratiqués en Levant ne peuvent estre pratiqués en Ponant.

Dans le mesme temps qu'il travaillera à faire partir les vaisseaux (ce qu'il fera par préférence à toutes choses), dans les heures qu'il pourra faire autre chose et lorsque les vaisseaux seront partis, il s'appliquera à bien reconnoistre tout ce qui se pratique dans l'arsenal pour la police et pour les travaux. Il verra si tous les officiers qui y travaillent ont des instructions sur tout ce qu'ils doivent faire. Il observera les bonnes et mauvaises qualités de tous les officiers, et s'ils sont capables de bien faire leurs fonc-

tions; à l'égard des commissaires, s'il y en a quelques-uns qui soyent capables de soulager M. de Terron pendant sa maladie; le commissaire, les garde-magasins et généralement tous les officiers qui servent aux radoubs, constructions, équipemens et armemens des vaisseaux, et dans les magasins.

Il doit examiner avec soin la différence de la construction des vaisseaux bastis à Rochefort avec ceux bastis en Levant et à Brest, comme aussy la différence de la construction angloise, et travailler à faire résoudre les principales difficultés et à faire prendre une résolution fixe sur la manière que les vaisseaux seront bastis à l'avenir.

Il se fera de mesme un mémoire exact de la capacité de chacun vaisseau, pour sçavoir certainement pour combien de vivres ils peuvent porter.

Il examinera toutes les machines du port et verra avec les officiers qui ont vu celles d'Angleterre et de Hollande, s'il n'y a rien à ajouter ou à establir de nouveau dans les arsenaux du roy. Il visitera tous les bastimens faits, et verra avec M. de Terron ceux que l'on pourra faire cette année pour le fonds fait par l'estat général. Surtout il donnera ordre à ce que les bastimens nécessaires au munitionnaire, pour faire ses biscuits, et pour préparer et mettre en magasins tous ses vivres, soyent achevés.

Il fera pareillement un mémoire, avec ledit sieur de Terron, des bastimens plus nécessaires qui pourront estre faits l'année prochaine pour avancer toujours l'achèvement entier de cet arsenal.

Il visitera en mesme temps le magasin général et les particuliers de chaque vaisseau, verra et examinera avec soin toutes les armes, munitions et marchandises dont ils seront remplis, connoistra leurs bonnes et mauvaises qualités et leur prix, en fera la comparaison, tant de la bonté, que de la beauté et du prix, avec les autres armes qu'il aura vues ou pourra voir.

Faire un mémoire exact de tout ce qu'il faut faire mettre dans les magasins pour les rendre bien garnis et capables de fournir à tous les besoins de la marine.

Surtout il prendra garde que toutes les armes soyent belles et égales, et qu'elles ayent esté toutes éprouvées.

Il s'appliquera particulièrement à ce qui regarde l'artillerie. A l'égard des canons de fonte, il vérifiera le nombre qu'il y en a à Rochefort, tant dans les magasins que sur les vaisseaux qui y ont esté armés, fera le calcul du nombre qui en manquera pour armer tous les vaisseaux, suivant le règlement du roy; verra les quantités de cuivre, estain et mitraille qui sont dans les magasins et pour combien de canons: et, après avoir bien visité

ceux qu'il a fondus jusqu'à présent, il l'excitera à faire toujours de mieux en mieux, et surtout il fera visiter en sa présence quelques-uns de ses canons pour voir s'il n'y a ni fistules ni chambres dans l'âme. En cas qu'il y ayt quelques canons nouvellement fondus à aléser, il en fera faire l'épreuve en sa présence. Il doit prendre ses mesures pour faire fondre tous les ans cent pièces de canons dans la fonderie de Rochefort.

A l'égard des canons de fer, il examinera avec grand soin la différence qui se trouve entre ceux de Nivernois, de Périgord, d'Angleterre et de Suède, pour bien et parfaitement connoistre les défauts de ceux de Nivernois en cas qu'il s'y en trouve; et, comme cette manufacture est considérable et qu'elle a toujours esté traversée, il faut qu'il l'examine à fond et ne se laisse point persuader de son défaut que par sa propre expérience.

Pour cela il faut qu'il s'informe avec soin si l'on en a embarqué sur les vaisseaux de la grande escadre de l'année dernière et quel succès ils ont eu, estant très-important et très-nécessaire de leur donner une réputation sur le pied de ce qu'ils valent. Si toutefois, par des épreuves et des expériences réitérées, ils ne se trouvoient pas assez bons pour le service, il faudroit travailler à y apporter le remède convenable. Il examinera pareillement les fers ronds, carrés et plats, mesme le fer en feuilles de toutes les fabriques, pour connoistre la qualité du fer et la façon, les provinces où le fer est le meilleur, plus doux et plus fin et celles où les ouvriers sont les plus habiles pour la façon. Il examinera le nombre et quantité des masts qui sont à présent à Rochefort, et recherchera avec M. de Terron les moyens d'en faire venir de toutes parts pour en avoir toujours une grande provision.

Il vérifiera aussy si on a observé les ordres qui ont esté donnés l'année dernière pour les cordages et les câbles, et généralement il fera tout ce qu'il estimera nécessaire et à propos de faire pour s'instruire parfaitement de tout ce qui concerne la marine, en sorte qu'il puisse se rendre capable de bien servir le Roy dans la charge qui luy est destinée.

Enfin, il ne partira point de Rochefort qu'il n'ayt tiré les éclaircissemens sur tous les points contenus en ce mémoire, et qu'il n'ayt fait un mémoire de tous ces éclaircissemens, par apostilles sur une copie de ce mémoire, ou par une copie séparée, afin qu'il le puisse faire voir au Roy aussytost qu'il sera arrivé près de Sa Majesté. Et pour cet effet, il demeurera à Rochefort tout le temps qui sera nécessaire, sans rien précipiter.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 21.)

32. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Rochefort, 10 avril 1673.

J'arrivay hier au soir icy assez tard, après avoir fait un fort long chemin par un pays épouvantable. Je me donnay l'honneur de vous écrire d'Orléans où j'arrivay mercredy matin à trois heures après minuit. Je m'embarquay deux heures après, et nous eusmes toute la journée le vent si contraire que, quelque diligence que nous pussions faire, nous ne pusmes arriver qu'à Amboise le soir, où nous couchasmes.

Le lendemain, nous passasmes à Tours et allasmes coucher à Saumur où M. de Ribeyre nous attendoit avec son carrosse. Il avoit fait disposer des relais jusqu'à Faye-la-Vineuse. Tout le monde nous dit que ce n'estoit point le chemin de Rochefort et qu'il falloit passer par Thouars, et de là à Fontenay; mais comme les relais estoient disposés de cette manière, il fallut les suivre; il est vray qu'il n'y a point de plus méchans chemins que ceux que nous passasmes, et les relais ne nous servirent qu'à aller le pas. Je passay à Fontevrault, et, madame l'abbesse m'ayant envoyé faire compliment, je fus obligé de l'aller voir.

J'allay coucher à Faye-la-Vineuse, où je trouvay M. de Miromesnil, qui avoit fait amener ses chevaux et disposé des relais jusqu'à Fontenay. Je partis le lendemain à deux heures du matin et je ne pus aller coucher qu'à Saint-Maixent. M. de Miromesnil y vint avec moy, et j'ay reçu tant de secours de luy pendant toute la route, et il a pris un tel soin, que je crois que cela mérite que vous preniez la peine de l'en remercier.

J'allay encore en carrosse, le lendemain dimanche, de Saint-Maixent à Niort, avec M. de Miromesnil; mais, sur ce qu'on me dit que je ne pourrois pas aller coucher à Rochefort, je pris la poste à Niort et arrivay icy sur les sept heures du soir.

J'ay trouvé M. de Terron fort enrhumé et avec de la fièvre; de mon costé, comme j'estois fort fatigué de n'avoir point dormy pendant presque tout le voyage, je me couchay après m'estre entretenu avec les officiers et m'estre informé de l'estat de toutes choses, du nombre des vaisseaux qui estoient en rade, et de ce qu'il y avoit encore à faire à ceux qui estoient en rivière.

Je me suis levé aujourd'huy de grand matin et j'ay esté aussytost visiter tous les vaisseaux qui sont dans cette rivière depuis le fond de cale jusqu'aux dunettes; j'ay pressé les ouvriers de travailler incessamment à ce qui reste

à faire, et j'iray tous les jours voir ce qu'il y aura d'avancé, afin de faire en sorte qu'ils puissent estre en estat jeudy ou vendredy pour aller en rade avec ceux qui y sont à présent.

La pluie et le coup de vent d'ouest-sud-ouest, qui continue mesme à présent, m'a empesché d'aller en rade, mais je me suis fait rendre un compte exact des vaisseaux qui y sont. Je vous en envoye un mémoire que vous trouverez cy-joint[1].

Je vous envoye aussy un estat du nombre de matelots qui sont à présent sur les vaisseaux et de ce qui reste à venir des lieux où ils ont esté levés; mais, comme je n'ay pas pu y aller moy-mesme, je l'ay fait sur les revues des commissaires et je vous en rendray un compte plus exact par le premier ordinaire.

Vous trouverez cy-joint un mémoire concernant les matelots et le nombre qui en manquera; je vous rends compte, par ledit mémoire, des diligences que je fais pour y pourvoir, mais je crois qu'il ne faut pas compter que nous puissions rendre les équipages complets pour les soldats.

J'ay fait faire aujourd'huy une revue de tous les officiers qui sont présens à Rochefort; je vous en envoye le rôle et un mémoire de ceux qui manquent.

J'ay envoyé chercher le commis du munitionnaire, qui m'a donné l'estat que vous trouverez cy-joint, par lequel vous connoistrez la quantité de vivres nécessaire pour six mois aux seize vaisseaux de la grande escadre, la quantité qui en a esté embarquée, ce qui reste à embarquer, et les lieux où sont les vivres qui doivent estre embarqués.

Je vous envoye un mémoire que j'ay fait avec M. de Terron de ce qui est nécessaire pour l'hospital, afin qu'il vous plaise donner l'ordre au trésorier pour la remise des fonds; cependant je feray travailler incessamment à l'achat de tout ce qui est nécessaire, afin que le départ des vaisseaux n'en soit point retardé.

Je vous rendray par le premier ordinaire un compte plus exact de chaque chose et je tascheray de vous satisfaire dans ce voyage en m'appliquant à exécuter tout ce que vous m'avez ordonné. Je suis, avec respect, vostre très-obéissant serviteur et fils.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 65.)

[1] Ce mémoire se trouve aux Archives de la Marine, dans le même manuscrit, pièce 67.

33. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY,

A ROCHEFORT.

(Lettre originale.)

Paris, 13 avril 1673.

Mon fils, je suis bien ayse de vous avertir, par toutes mes lettres, de ce que je trouve que, vous avez oublié, afin que, par la connoissance que vous avez des inconvéniens qui en peuvent arriver pour le service du roy, vous soyez fortement excité à avoir plus d'application que vous n'en avez eu par le passé.

Vous avez oublié de donner au Roy la lettre de M. de Terron sur la demande qu'il faisoit d'une place au Conseil. Considérez de quelle nature est cet oubly. Vous avez voulu luy faire plaisir, vous luy avez donné avis de ce qu'il falloit faire, il vous a envoyé une lettre au Roy pour luy demander cette grâce selon vostre avis, et vous avez gardé cette lettre quinze jours sans la rendre[1].

Vous avez oublié d'envoyer à Dunkerque l'estat de l'armement des barques longues et presque toutes les expéditions concernant l'armement des vaisseaux. Enfin je vous puis dire avec vérité que je ne reçois aucune lettre des ports que je ne voye que vous avez oublié quelque chose de conséquence[2]. Assurément il n'y aura que cette application que vous aurez à ne rien oublier qui vous fera prendre du plaisir à faire ma charge, et qui vous donnera de l'estime dans l'esprit du Roy et de la considération dans le monde. Sur toutes choses, je vous prie de commencer cette application par le lieu où vous estes, et prenez garde de n'en point revenir que vous ne sçachiez tout ce que vous y pourrez apprendre et tout ce qui est contenu dans vostre instruction.

L'ambassadeur d'Angleterre écrit que la flotte angloise sera assurément en mer le 15 du mois, c'est-à-dire après-demain; je crois que cela pourra bien retarder encore sept ou huit jours, mais c'est tout au plus; je veux croire que les vaisseaux de Rochefort seront à présent partis.

[1] Le 8 du mois suivant, rien n'était encore décidé pour Colbert de Terron, car dans une lettre de Colbert à Seignelay on lit à ce sujet :

« Proposer au Roy de luy donner quelque récompense, luy remontrant qu'il y a vingt-trois ans qu'il le sert, qu'il n'y avoit aucun commencement de marine, qu'il a eu l'avantage de travailler à l'exécution des ordres de Sa Majesté pour cet establissement, qu'il y a usé sa santé. Il pourroit luy demander une place dans le Conseil pour luy servir de retraite honneste pour le peu de temps qu'il a encore à vivre. » (Cote 18, pièce 8.)

[2] Trois jours auparavant, il lui avait déjà écrit : « Il n'y a pas de jour que je ne m'aperçoive de trois ou quatre choses capitales que vous avez oubliées... » (Cote 18, pièce 2.)

La flotte hollandoise sera composée de 80 vaisseaux et sera en mer assurément le 20 de ce mois.

J'attends avec impatience des nouvelles de vostre arrivée.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 3.)

---

34. — AU MÊME.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 14 avril 1673.

Vous avez encore oublié de choisir un commissaire général de marine pour mettre sur l'escadre de M. le Vice-Amiral.

Il faut y mettre Vauvré, Desclouzeaux ou Saussigny.

Desclouzeaux n'aimant point à quitter le port, vous devez examiner et vous informer de sa vie et de ses mœurs.

Saussigny y pourroit bien servir; sa religion doit luy donner l'exclusion à tous les grands emplois de marine, joint qu'il sera peut estre nécessaire en Angleterre pour y prendre soin de tous les besoins de l'armée.

Le sieur de Vauvré seroit plus propre, mais il faut voir si M. de Terron n'en a point besoin pour son soulagement.

Il faut de plus un commissaire ordinaire sur l'escadre du chevalier de Château-Renault.

Vous devez aussy faire un travail particulier avec M. de Terron et les principaux officiers de marine de tout ce qui concerne la garde-costes, laquelle il faut establir, soit en nombre, soit en qualité, en sorte que le commerce puisse estre libre dans toute l'estendue des mers, depuis Andaye jusqu'à Dunkerque, quelque guerre que le Roy puisse entreprendre à l'avenir.

Il faut faire un pareil travail pour l'escadre du détroit et pour celle des isles d'Amérique.

Il faut de mesme que vous vous appliquiez fort à bien connoistre l'estat de la salle d'armes, de quelle qualité sont les armes qui y sont, si leurs défectuosités peuvent estre raccommodées ou non, observer qu'il faut les rendre toutes égales et autant qu'il se pourra d'un mesme calibre, et enfin il faut se mettre dans l'esprit de faire la plus belle salle d'armes qu'il y ayt au monde et y réussir dans peu de temps.

Observez que je n'ay point du tout entendu parler que les gardes de marine destinés pour commander les barques longues de Dunkerque soyent

partis, ni passés par icy, ni arrivés. Il faut qu'il y ayt encore en cela quelque oubly qui sera fort préjudiciable au service du roy.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 4.)

---

35. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY,

A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 16 avril 1673.

Mon fils, je reçus hier au soir tous vos mémoires datés du 10 de ce mois, avec les nouvelles de vostre arrivée en bonne santé à Rochefort.

Vous avez oublié que tous vos mémoires devoient estre lus au Roy, parce que vraysemblablement vous ne les auriez point précipités ainsy que vous avez fait; mais c'est un défaut contre lequel je me récrie si souvent et depuis si longtemps, sans aucun fruit, que je n'ose presque espérer de vous en corriger[1]. Mettez-vous bien dans l'esprit que vous ne pouvez jamais faire rien de bien, ni qui puisse estre agréable au Roy, qu'en prenant résolution de vous enfermer dans vostre cabinet, et travaillez avec plaisir et avec réflexion lorsque vous avez à rendre compte au Roy de ce que vous faites pour son service. Quand vous estes ainsy enfermé, il faut penser à bien ranger et vos dépesches et vos mémoires, prendre garde que chaque chose soit dans son rang, les relire, les corriger et les réformer à l'égard des matières et à l'égard du style. Si vous ne travaillez de cette sorte, il est impossible que vous puissiez jamais rien faire de bien.

Au surplus, j'ay lu au Roy tous vos mémoires, et Sa Majesté a trouvé que vous luy rendiez assez bon compte de tout; mais prenez bien garde de ne pas faire comme vous avez fait dans tous vos autres voyages, dans lesquels vos premiers mémoires estoient toujours assez amples parce que vous sortiez d'auprès de moy, et puis tout d'un coup cela dégénéroit ou à ne plus écrire ou à me dire toujours que vous n'aviez pas assez de temps. Toute la campagne passée et tous vos voyages se sont passés de cette sorte. J'espère que, dans celuy-cy, cela ne sera point de mesme.

Sa Majesté espère que vous aurez à présent pourvu à tout ce qui manquoit à ses vaisseaux et que vous les aurez fait partir.

Il me semble que l'on auroit pu prévoir que le vaisseau *le Maure* ne pourroit estre sitost en estat de naviguer, et y substituer un autre à sa place; mais il y a apparence que vous avez fait travailler jour et nuit pour le mettre promptement en mer, afin qu'il puisse au moins joindre les autres

[1] Voir pièce n° 27.

vaisseaux auparavant qu'ils partent de Brest. C'est à vous à faire l'impossible pour persuader au Roy que vostre présence en un lieu change l'estat des choses. Vous avez suffisamment de quoy remplacer les officiers qui manquent par les officiers en second.

A l'égard des soldats, vous avez bien fait de prendre tous les expédiens portés en vostre mémoire, et c'est en cela particulièrement que vous avez pu faire paroistre au Roy les efforts de vostre application. J'espère que, par le premier ordinaire, Sa Majesté apprendra que vous vous serez donné tant d'application et tant de mouvement qu'enfin vous avez remply le nombre de soldats qui sont nécessaires; mais l'embarras auquel nous sommes à présent sur ce sujet nous doit obliger d'autant plus à chercher tous les expédiens imaginables pour nous en faire à l'avenir. A quoy il n'y a point d'autres expédiens que d'establir en Ponant ce qui se pratique en Levant, et ce qui heureusement a réussy en formant les équipages de 14 ou 15 vaisseaux qui y ont esté armés cette année. Vous voyez bien que si nous pouvions seulement nous assurer du nombre de soldats nécessaire pour armer 10 vaisseaux à Rochefort et autant en Bretagne, nous serions hors de tout embarras. Vous devez faire un travail particulier et appliqué avec M. de Terron pour chercher les expédiens de faire cet establissement.

A l'égard des matelots, quoyque, par la table que vous m'avez envoyée, il vous en manque encore 1,121, Sa Majesté ne doute point qu'ils ne soyent arrivés depuis. Vous devez examiner sur ce point avec M. de Terron les expédiens qui peuvent estre pratiqués pour rendre plus seur à l'avenir l'enrôlement des matelots. Vous devez de plus examiner, tant avec ledit sieur de Terron qu'avec les meilleurs officiers de marine, s'il ne seroit pas à propos d'augmenter le nombre des matelots jusqu'aux trois quarts, pour diminuer d'autant l'embarras des soldats.

Il faut rayer de la liste des officiers de marine ceux qui ne se présenteront point.

Examinez bien l'estat auquel est la santé de M. de Terron, et voyez si quelqu'un des commissaires qui sont auprès de luy est en estat de le soulager dans ses maladies[1].

[1] «M. de Terron eut encore avant-hier un grand accès de fièvre, répondait Seignelay quelques jours après. Il est à présent fort incommodé d'un grand rhume; j'ay bien peur qu'il ne soit pas longtemps en estat de servir dans ce port...»

Et, par un autre courrier :

«M. de Terron est fort incommodé d'une toux qui lui dure depuis longtemps. Il a la goutte aux mains et aux coudes, et les médecins qui le voyent ont fort mauvaise opinion de la fluxion qu'il a, qui luy embarrasse fort la poitrine. C'est une santé entièrement ruinée, et je ne crois pas qu'on puisse compter sur la continuation de son service.» (*Colbert et Seignelay*, pièce 66.) — Voir pièce n° 12 et note.

Le Roy a approuvé la proposition que vous faites de retenir la fluste *le Coche* pour servir d'hospital, et d'en donner une autre de 200 tonneaux à M. le Vice-Amiral. Vous pouvez l'exécuter pourvu que vous en puissiez fournir une audit sieur Vice-Amiral.

Sa Majesté veut que vous fassiez donner toutes les assistances dont un vaisseau de la compagnie des Indes orientales, qui a relasché à la Rochelle, pourra avoir besoin, et que vous luy fassiez fournir, des magasins de Sa Majesté, les masts et tout ce que les officiers qui le commandent ou ceux qui agissent pour la compagnie vous demanderont.

Sa Majesté veut, de plus, que vous fassiez partir, à quelque prix que ce soit, le sieur de Beauregard[1]. J'ay écrit amplement sur ce sujet à M. de Terron par les précédens ordinaires.

Le Roy partira d'icy le premier jour de may et mettra quinze jours à aller d'icy à Tournay, où vous le pourrez joindre; en sorte qu'il n'y a rien qui vous puisse empescher de bien faire tout ce qui est contenu dans vostre instruction.

Je ne vous dis rien des escadres du détroit et garde-costes, parce que vous sçavez qu'elles sont encore plus pressées pour ainsy dire que la grande escadre.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 5. — Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 23.)

---

36. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY,

A ROCHEFORT.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 21 avril 1673.

Mon fils, j'ay reçu par l'ordinaire vostre lettre du 13[2], et par vostre

[1] Quelques jours après, Seignelay répondait à son père :

« Beauregard est un homme dont je ne crois pas que vous ayez satisfaction; il ne fait aucune diligence pour son départ, et c'est le plus petit génie qu'on puisse dire. Il semble qu'il ayt à équiper une flotte, et il trouve des difficultés à tout. Cependant je viens encore de luy parler pour le presser de partir... »

[2] Dans sa lettre du 13, Seignelay rendait compte à Colbert de l'emploi de ses journées. Il avait visité la forge aux ancres, la corderie, présidé aux épreuves des canons et des poudres, et réuni les principaux capitaines pour discuter un règlement sur la construction des vaisseaux.

Il avait vu aussi mâter un vaisseau au moyen d'un ponton à l'anglaise, « ce qui, disait-il, est d'une grande utilité, puisque en deux ou trois heures on fait l'ouvrage où l'on restoit trois jours. »

laquais celle du 17[1]. Je n'ay pas encore rendu compte au Roy de l'une ni de l'autre, parce que je n'ay reçu la première qu'avant-hier en allant à Paris, et la seconde qu'hier matin; et, comme Sa Majesté prit médecine, j'ay esté obligé de remettre à ce matin pour luy lire vos dépesches et ce mémoire.

Je dois vous dire par avance qu'il me semble que je trouve dans tout ce que vous m'avez écrit et envoyé un peu plus d'application que vous n'avez eu jusqu'à présent, et vous pouvez croire combien ces apparences, quelque légères qu'elles soyent, me donnent de satisfaction, et, s'il y a quelque chose qui vous doive exciter à l'augmenter toujours de plus en plus, c'est l'estat auquel vous vous trouvez à présent.

La flotte de Hollande est assurément en mer, divisée en trois escadres, suivant les avis que je vous ay envoyés. Vous verrez, par l'extrait de la lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, que tous les vaisseaux de la flotte angloise sont ou au bas de la Tamise ou à Portsmouth et que M. le prince Robert[2] est à présent sur son vaisseau. Cependant les vaisseaux du Roy n'ont point encore leur équipage complet, ni en matelots, ni en soldats, ne sont pas mesme encore garnis et sont divisés en cinq ou six lieux différens, en telle sorte qu'il peut arriver facilement que les Hollandois, forts en mer autant qu'ils le sont, battent une partie de la flotte angloise au bas de la Tamise ou aux Dunes. Ils peuvent mesme mettre huit ou dix vaisseaux de travers à l'entrée de la Tamise, empescher que tous les vaisseaux ne descendent, ensuite entrer dans la rivière de Chatam, fermer le port de Portsmouth avec un autre nombre de vaisseaux, et estre, par ce moyen, maistres de la mer pendant toute la campagne. Pour peu de réflexion que vous y fassiez, vous verrez que tout cela peut arriver et que si les vaisseaux du Roy avoient esté en mer au 15 de ce mois, ils auroient pu entrer dans la Manche avant le 20, se joindre aux vaisseaux anglois qui sont à Portsmouth, et par ce moyen changer toute la fortune de la campagne.

Ces connoissances et cette expérience vous doivent exciter plus fortement que toute autre chose à cette application que je vous demande depuis si longtemps.

Je vous avoue que je suis surpris qu'il vous manque un si grand nombre

[1] Il écrivait dans cette lettre :

«Je continueray à exécuter les articles de mon instruction; mais, comme je vous enverray par tous les ordinaires ce que j'auray fait en exécution desdits articles, il ne sera pas nécessaire d'en faire des copies, et je les retrouveray à mon retour auprès de vous. Ce que je vous assure est que je ne partiray point d'icy que je ne l'aye entièrement exécutée.

«Je continueray à travailler avec application. Je ne fais pas autre chose, et je travaille depuis six heures du matin jusqu'à onze heures du soir.»

[2] Ou Rupert, suivant les documents anglais.

de matelots, vu qu'il n'y a rien qui vous ayt empesché d'en avoir mesme un plus grand nombre que celuy qui est nécessaire, et qu'il est incroyable qu'un pays comme celuy où vous estes, et toutes les costes des provinces voisines, ne puissent produire avec facilité les équipages de 16 ou 20 vaisseaux. Je veux croire que la maladie de M. de Terron et la langueur où il a esté cet hyver y a beaucoup contribué; mais je veux espérer que les expédiens que vous avez pris y auront remédié. Le principal consiste à prendre des mesures si justes et si seures que vous ne retombiez jamais en cette difficulté. Pour cela il faut, non-seulement faire l'enrôlement général, mais mesme estre assuré que tout ce qu'il y a de gens de mer dans le pays abonné[1] et dans les isles sont toujours prests à monter sur les vaisseaux du roy toutes les fois qu'il sera nécessaire pour le service. S'ils n'y satisfont et que vous en soyez assuré, le Roy révoquera l'abonnement sans aucun retardement. Vous sçavez la facilité qui est à présent establie en Provence; en Bretagne, elle est encore assez grande, mais il faut travailler à maintenir et perfectionner cet establissement. Il reste encore le pays où vous estes, il faut s'en assurer; ensuite, il faudra travailler à la Normandie, Picardie et pays reconquis.

A l'égard des soldats, vous sçavez la facilité que le sieur Matharel a eue en Provence. Vous avez vu tous les mémoires que je luy ay envoyés pour cela; vous connoissez l'embarras où vous estes à présent. J'ay encore envoyé à M. de Terron un mémoire sur ce mesme sujet par le dernier ordinaire. Appliquez-vous à mettre en pratique le contenu en ces mémoires, et à vous assurer, par ce moyen, du nombre de soldats dont vous aurez besoin dans tous les armemens. Quand vous en aurez fait l'establissement pour l'arsenal de Rochefort, il faudra travailler pour le faire de mesme en Bretagne. Vous en connoissez assez la conséquence par la peine et l'inquiétude que vous devez avoir à présent, pour estre persuadé que vous y ferez tout ce que vous pourrez.

Pour le présent armement, il ne faut pas que vous attendiez aucun secours de deçà, n'estant pas possible de vous en donner. Il faut donc que vous mettiez le plus grand nombre que vous pourrez sur les vaisseaux, et que, après avoir tiré des provinces et de tous les lieux où vous avez écrit, le plus de soldats que vous pourrez, vous taschiez de suppléer par les matelots le nombre qui vous en manquera et que vous fassiez partir les vaisseaux sans un seul moment de retardement. En cas que vous soyez pressé et que vous ne le puissiez autrement, il faut oster tout ce qu'il y aura sur

[1] C'est à-dire, comme on l'a vu plus haut, pièce n° 31, page 94, les trente-quatre paroisses du Brouage qui, en retour de cette grâce, devaient fournir des matelots.

les vaisseaux de l'escadre du chevalier de Château-Renault et des garde-costes, et mettre le tout sur ceux de la grande escadre pour la faire partir. C'est à quoy vous devez donner toute vostre application, et, quand ces vaisseaux seront partis, vous travaillerez aux autres. Surtout ne partez point de Rochefort avant que toutes les escadres ne soyent en estat de partir, et que vous n'y ayez achevé tout ce que vous y devez faire pour le service du roy. Quand vous n'arriveriez icy que le 7 ou 8 du mois prochain, il suffira. Il faudra que vous vous en reveniez en grande diligence, partie en poste, et partie en relais de carrosses que les intendans vous fourniront.

Vous pouvez sans difficulté expédier la commission de commissaire général à la suite de l'armée au sieur de Vauvré, mais vous devez observer qu'il vaudroit mieux qu'il servist comme commissaire ordinaire, parce que, si nous faisons tant de commissaires généraux, les dépenses des appointemens augmenteront, et nous aurons peine ensuite à les faire servir, parce que dans l'ordre ordinaire et naturel un commissaire général doit ordonner et estre le premier dans les lieux où il se trouve. Vous sçavez que nos six armemens : Toulon, Marseille, Rochefort, Brest, le Havre, Dunkerque, sont remplis; le sieur de Vauvré ne pourra donc occuper aucun de ces postes. Il faudra que ce commissaire général serve en second, il ne pourra pas servir sous un autre commissaire général. Il n'y aura que le seul lieu de Rochefort sous M. de Terron; mais il ne seroit pas juste de luy donner un caractère au-dessus de celuy du sieur Desclouzeaux. Vous voyez la suite de tous ces embarras que je vous explique en détail pour servir toujours à vostre instruction.

Pour terminer, il faudroit mettre Vauvré sur l'escadre pour y servir comme commissaire ordinaire avec 400 livres d'appointement par mois pendant le temps qu'il y servira, et 300 livres d'appointement quand il servira à terre sous les ordres de M. de Terron. Je me remets néanmoins à vous de le faire commissaire général si vous le jugez à propos.

Il faut surtout penser à tous les sujets que nous avons dans la marine pour remplacer M. de Terron, qui sera bientost hors d'estat de servir, par ses indispositions continuelles.

Je m'étonne que vous me demandiez l'instruction du chevalier de Château-Renault; il me semble que vous pourriez la faire et me l'envoyer pour la corriger.

J'ay reçu, avec vostre lettre du 13, l'estat des équipages et celuy de l'épreuve des canons, écrits de vostre main, et deux tables des ancres et cordages destinés aux vaisseaux, écrits de la main de Bellucheau. A l'égard de ceux qui sont écrits de vostre main, je vous prie de bien observer qu'il

ne doit jamais rien sortir de vostre main qui ne soit parfait, et sur quoy il ne paroisse clairement que vous ayez fait réflexion. Il faut aussy que vous preniez garde que Bellucheau ne consomme point le temps inutilement, ce qui luy arrive très-souvent.

Avec vostre lettre du 17 de ce mois, j'ay reçu un mémoire des soldats, une table de mesme, un autre contenant l'estat des vaisseaux de la grande escadre, un cahier des questions et réponses du conseil des constructions, un estat des matelots et une table des mesmes matelots, le tout écrit de vostre main; un mémoire pour le marquis de Grancey et une table des vivres fournis aux vaisseaux, ces deux derniers mémoires de la main de Bellucheau.

Vostre application me paroist assez grande par tous ces mémoires, et j'ay lieu d'espérer que vous prendrez plus de plaisir à l'avenir que par le passé à faire ma charge, et qu'avec mes fortes et pressantes instructions vous vous rendrez capable de bien servir le Roy. C'est à vous à vous exciter toujours à bien faire.

Il est nécessaire que vous vous appliquiez avec soin à bien connoistre la différence des vaisseaux construits en Levant et de ceux bastis en Ponant, d'autant que, s'il se trouvoit une différence fort considérable, comme j'en suis persuadé, il faudroit s'appliquer à faire bastir plus de navires en Levant qu'en Ponant.

Le travail que vous avez fait dans le conseil de construction me semble bon, mais vous auriez pu le remettre, et travailler uniquement à mettre les vaisseaux en mer. Il est du bon sens et du jugement d'un homme de régler toutes les parties de son travail suivant la nécessité et l'importance.

Par ce que j'ay écrit de ma main au bas de la table des soldats, vous verrez qu'en réduisant les soldats au quart il ne vous faut plus que 335 hommes pour la grande escadre, et j'espère que ceux qui vous viendront de M. le mareschal d'Albret, de M. de La Gravaille, M. de Blenac et d'autres endroits, vous en fourniront ce nombre; mais il faut trouver 400 matelots plus que vous n'aurez. Vous pouvez faire continuer partout les levées pour l'escadre du chevalier de Château-Renault et pour les garde-costes, mais il faut faire partir par préférence la grande escadre. Appliquez-vous avec un grand soin à l'exécution ponctuelle de ce que je vous écris.

Il faut faire travailler incessamment pendant cet esté la corderie et la forge aux ancres. Pour cet effet, il faut que vous fassiez un mémoire de la dépense qu'il y aura à faire pour cela.

Envoyez-moy les échantillons du fer de Nivernois, bon et mauvais.

Faites-moy sçavoir aussy si les ancres de Nivernois qui doivent estre

arrivées à Rochefort auront esté trouvées bonnes ou non. La mesme chose des masts d'Auvergne.

Depuis ce mémoire écrit, j'ay lu au Roy toutes vos dépesches. Sa Majesté a approuvé tout ce que je vous ay écrit. Il faut vous appliquer à faire en sorte que le service de Sa Majesté se fasse et que les vaisseaux partent. J'espère que vous sortirez de ce mauvais pas à vostre satisfaction et à vostre honneur. Si vous trouvez quelque capitaine qui se signale, soit pour estre trop difficile dans son armement, soit pour retarder la sortie, soit pour n'estre pas régulier à l'exécution des ordres que vous luy donnerez, vous pouvez estre assuré que le Roy en fera un exemple sur le rapport que vous luy ferez.

Je garderay le mémoire que vous m'avez envoyé sur les constructions. Il pourra vous servir à l'avenir pour faire corriger les défauts qui y ont esté faits jusqu'à présent.

Je fais partir en poste le sieur Patoulet pour vous aller trouver; vous pouvez sans difficulté licencier le sieur Esbaupin, puisque vous ne luy donnez pas assez d'action pour son employ.

Je n'ay point encore nouvelles que les gardes de la marine soyent arrivés à Dunkerque.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 6.)

---

37. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY,

A ROCHEFORT.

(Lettre originale.)

Paris, 24 avril 1673.

Mon fils, je vous écriray par cet ordinaire fort succinctement, n'ayant reçu aucune lettre de vous par le dernier ordinaire[1]. Je crois que le cour-

[1] Le même jour, Seignelay écrivait à Colbert :

«Je fais réponse à vos lettres des 14, 16 et 21 de ce mois, que j'ay reçues par le retour du courrier que je vous avois envoyé. Je suis bien fasché que vous ayez trouvé que j'ay oublié beaucoup de choses que je devois faire avant mon départ. Je tascheray de me souvenir mieux de ce que je dois faire à l'avenir et de m'appliquer davantage à ne rien omettre, ce que je tasche de commencer dès icy où je vous assure que je ne perds pas un seul moment de temps; et il est bien nécessaire que je m'applique, car j'ay trouvé cet armement-cy fort reculé; et je puis dire qu'il estoit nécessaire d'y envoyer quelqu'un qui réparast, par son application, la négligence qu'on a eue cet hyver. Je n'espère pas y réussir dans le temps que je souhaiterois, mais je tascheray de ne rien oublier des expédiens dont on peut se servir pour s'assurer du nombre de soldats et de matelots nécessaire.

«J'ay examiné avec M. de Terron la disposi-

rier que vous m'avez envoyé en est la cause; mais il auroit toujours esté bon que vous m'eussiez écrit un mot, le Roy me demandant fort souvent si je n'ay point reçu de vos nouvelles.

Il faut que vous vous appliquiez à luy faire connoistre et à le fortement persuader que vous avez beaucoup de chaleur et toute l'application nécessaire pour tout ce qui regarde le bien de son service, et il faut absolument que, pour vous distinguer et vous rendre digne des bonnes grâces de Sa Majesté, vous avanciez, par vostre application, l'expérience qu'un âge plus avancé pourroit vous donner, n'y ayant que l'application seule qui puisse vous faire profiter de mes instructions et vous rendre capable de faire une charge aussy belle que la mienne, en laquelle vous avez esté admis pour en faire les fonctions dans un âge qui n'a point d'exemple. Vous devez, par vostre travail et vostre application, vous rendre digne de mériter par vous-mesme une grâce que le Roy vous a faite si singulière, et luy faire connoistre qu'au moins il ne s'est point trompé en l'opinion qu'il a pu concevoir de vous, ou en l'espérance qu'il en a eue par moy.

Pour cela, il faut vous appliquer à bien connoistre tous les défauts qui se rencontrent en l'exécution de tous les ordres qu'il donne pour tout ce qui concerne sa marine, et à chercher avec soin les expédiens pour y remédier.

Il est très-certain que les indispositions de M. de Terron apportent de grandes difficultés et de grands retardemens au service, et, pour vous dire le vray, je trouve que le service se fait d'une autre façon en Levant qu'en Ponant. Il est vray que la mer de Levant est beaucoup plus commode que celle de Ponant; mais, outre cette commodité que la nature donne, il est encore certain que les establissemens généraux des classes, des soldats et des armemens sont beaucoup mieux faits et mieux exécutés. Je vous avoue que je suis surpris que, depuis cinq ou six ans, je n'aye pu obtenir que l'enrôlement général des matelots et des gens de mer ayt esté fait ainsy qu'il l'a esté dans toutes les autres provinces.

Il faut que vous vous fassiez une affaire d'honneur et un effet de vostre application de faire achever ce travail, et, par ce moyen, de rendre les équipages plus seurs et plus prompts à l'avenir que par le passé. Vous en voyez bien la nécessité, puisque en vérité c'est une chose honteuse qu'il

tion qu'on pourroit donner à ce port-cy, en sorte que les affaires du roy allassent mieux et qu'il eust des gens qui pussent le soulager pendant les maladies. Nous n'en avons pas trouvé de meilleure que de distribuer tout le soin du port entre les sieurs de Vauvré et Desclouzeaux...» (*Colbert et Seignelay*, pièce 68.) — Voir pièces n° 33, 34 et notes.

manquast encore plus de 500 matelots, lorsque vous avez depesché votre dernier courrier [1].

Il faut que vous appliquiez à ce travail un commissaire particulier avec des officiers choisis, qui vous en rendent compte et à M. de Terron, mais il faut que vous puissiez adresser vos ordres à ce commissaire et à ces officiers.

A l'égard des soldats, vous sçavez tout ce que je puis vous dire sur ce sujet. C'est encore une matière que vous trouverez informe. Donnez-vous la satisfaction à vous-mesme, et faites voir un effet de vostre esprit et de vostre application, en faisant réussir cet establissement.

Je vous envoye les dernières lettres du sieur Matharel, pour vous faire voir les facilités qu'il trouve tous les jours pour tout ce qui concerne nostre marine, et je vous avoue qu'il me satisfait extrêmement.

J'ajouteray que vous devez exécuter avec un grand soin tous les points de vostre instruction et ne vous point presser de revenir que vous n'ayez vu tous les vaisseaux à la voile [2], préparé les vaisseaux des autres escadres à partir, et que vous n'ayez mesme pris trois ou quatre jours de temps après pour examiner avec soin tous les points de vostre instruction et particulièrement ce qui concerne les équipages et les soldats.

Le Roy partira toujours le premier du mois prochain, mais il sera jusqu'à la fin du mois dans les places de Flandre qui sont sous son obéissance, en sorte qu'il n'y a rien qui vous doive presser.

J'ay écrit à tous les intendans pour vous donner des relais.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 7.)

[1] Voici comment Seignelay, dans sa lettre du 24 avril expliquait ce manque d'hommes :

«Les commissaires vont dans toutes les maisons des matelots et y laissent de l'argent quand ils n'y sont point; ceux qu'ils trouvent, ils les envoyent à Rochefort. Desclouzeaux leur donne un billet, quand ils sont arrivés à Rochefort, pour aller servir à bord de tel vaisseau, et en charge en mesme temps le rôle qu'il tient de l'équipage de chaque vaisseau. Mais, comme il arrive souvent que le matelot se contente d'estre venu à Rochefort et qu'il s'en retourne dans son pays, que, de plus, les capitaines se donnent la liberté de leur donner congé, c'est de là que vient l'incertitude, premièrement dans les rôles du commissaire départy à la levée des matelots qui marque souvent des matelots chez qui il a laissé de l'argent, qui sont allés en voyage et qui ne peuvent revenir; ensuite dans ceux du commissaire Desclouzeaux, qui employe tous les matelots qui se présentent, quoyqu'il y en ayt plusieurs qui ne vont pas à bord, mais qui s'en retournent chez eux; il ne faut donc pas se contenter de ce qui est sur les rôles des commissaires.» (*Colbert et Seignelay*, pièce 68.)

[2] Dans la lettre citée plus haut, Seignelay répondait :

«J'ay satisfait à présent tous les points de mon instruction, et je serois en estat de partir dans deux jours s'il n'estoit pas nécessaire que j'attendisse le départ des vaisseaux...»

Cette lettre était accompagnée d'un mémoire sur l'état de l'armement des vaisseaux de Rochefort (pièce 69 du manuscrit).

38. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Minute autographe.)

Paris, 16 may 1673.

Mon fils, je vous envoye de bonnes nouvelles que je viens de recevoir de la jonction des vaisseaux de Rochefort à ceux de Brest, et de leur entrée dans la Manche[1]. Il est très-important et très-nécessaire que vous vous rendiez le plus diligemment que vous pourrez auprès du Roy, pour luy donner cette bonne nouvelle, et je ne doute point que, dans un jour ou deux, nous ne recevions celle de l'arrivée de toute l'escadre à Portsmouth. Dieu veuille que tous les vaisseaux anglois y soyent arrivés !

Examinez bien toutes les lettres que je vous envoye, et ne manquez pas de faire réponse à tous les points qu'elles contiennent et de donner tous les ordres qui seront nécessaires. Dieu veuille que vous continuiez à faire comme vous avez fait ce matin, et, quoyque je ne l'attende guère, je prendray un grand plaisir d'estre trompé.

En faisant réponse à toutes ces lettres, renvoyez-moy les lettres avec les réponses, afin que je prenne garde que vous n'ayez rien oublié. A l'avenir, j'observeray de vous envoyer les lettres, mais j'en retiendray les extraits.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 9.)

[1] Le 4 du même mois, Seignelay avait écrit à Colbert :

« J'arrive du bord des vaisseaux, où j'ay passé la nuit pour les faire mettre à la voile ; j'ay esté de bord en bord pour faire appareiller devant moy, et il falloit cela pour les résoudre à partir ; enfin ils le sont, Dieu mercy ! par un vent d'est-nord-est très-favorable, et tous leurs équipages sont complets de matelots et de soldats.

« M. de Terron alla hier à la Rochelle ; il se porte mieux. Je luy ay communiqué vostre dernière lettre, et je crois qu'il ne sera pas difficile de s'assurer icy d'un bon nombre de soldats pour les armemens prochains, sans avoir la peine que nous avons eue en celuy-cy. Et puisque, en trois semaines, j'ay trouvé le moyen de faire 1,500 soldats, quoyqu'on me dist, lorsque j'arrivay, qu'on n'en feroit pas 600 dans toute la province, à cause de la grande quantité qui avoit esté levée, il est à croire que quand on prendra de plus loin ses mesures, et qu'on y aura de l'application, on y réussira facilement ; j'ay mesme encore découvert sur les fins des facilités plus grandes que je ne le pensois, et j'espère que l'année prochaine nous éviterons tous ces embarras.

« Je vous renvoye vostre courrier pour vous apprendre le départ de la flotte, et pour faire préparer des relais sur mon chemin. Je partiray demain sans faute, à trois heures du matin. » (*Hist. de la mar. franç.* E. Sue, III, 10.)

39. — AU MÊME.

(Minute autographe.)

Paris, 17 may 1673, 8 heures du soir.

Mon fils, je vous envoye les avis que j'ay reçus ce matin de Dunkerque par un courrier exprès. Vous verrez assez de quelle importance ils sont, puisque, si l'escadre du Roy n'est point encore arrivée à Portsmouth et que tout ou partie des vaisseaux anglois soyent encore dans la Tamise, les Hollandois trouveront les forces des rois toutes divisées et se mettront en estat, peut-estre, d'en empescher la jonction pendant toute la campagne; et nous courrons risque mesme que, s'ils sont assez hardis pour entrer dans le canal, trouvant tous les vaisseaux divisés, ils ne soyent en estat de les combattre avec beaucoup d'avantages; mais, comme ce seroit en cette occasion le plus grand malheur qui pust arriver, ce seroit aussy un grand bonheur si le roy d'Angleterre, avec le vent d'est et nord-est qui a soufflé, avoit fait entrer dans le canal tous les vaisseaux qui ont esté armés dans la Tamise et à Chatam, et que tous ces vaisseaux et ceux du Roy se trouvassent arrivés en mesme temps à Portsmouth, ce qui seroit la mesme chose que l'année dernière. C'est l'incertitude de l'un ou l'autre de ces deux accidens qui nous doit tenir toujours beaucoup en peine; et, comme ces accidens roulent sur vos soins, vous devez vous donner du mouvement et de l'inquiétude pour en apprendre le succès.

Il est nécessaire que vous vous rendiez en toute diligence auprès du Roy pour informer Sa Majesté de tout ce que vous avez appris par les dépesches; et, avant que d'approcher du lieu où vous trouverez Sa Majesté, ne manquez pas de travailler à faire tous vos extraits.

Vous vistes de quelle sorte je vous fis, hier, expédier tout ce que vous aviez à faire. Si vous vous appliquez à suivre cette maxime, vous ferez bien ma charge et avec facilité. Si, au contraire, vous suivez ce que vous avez accoustumé, vous serez toujours incapable de le faire. Je ne seray jamais content de vous et vous serez toujours accablé d'affaires, parce que, dès lors que vous ne les expédiez point ou que vous les expédiez trop lentement, elles s'entassent et s'accumulent les unes sur les autres, en sorte qu'elles vous accablent. Il faut donc que vous vous résolviez à répondre à toutes les dépesches aussytost qu'elles sont arrivées, et, si vous prenez une fois cette résolution et que vous l'exécutiez, vous aurez du temps pour estudier, pour faire vostre cour et pour vos divertissemens.

Ne manquez pas d'exécuter promptement le contenu aux mémoires que

je vous ay fait prendre et de m'en envoyer l'éclaircissement. Examinez donc toutes les dépesches qui vous disent les ordres qui sont à donner, prenez-en l'ordre du Roy et satisfaites-y aussytost.

M. le Vice-Amiral demande des caches. Vous sçavez que le Roy l'avoit résolu; vous voyez bien que, s'il en manque, vous avez eu tort de ne point faire expédier l'ordre que Sa Majesté en avoit donné; examinez par quels moyens vous pourrez luy faire donner le nombre qui luy manque.

Tenez l'agenda des fonds parfait.

Réformez avec soin la liste, tant des vaisseaux que de tous les officiers.

Je retiens les extraits des lettres que je vous envoye, afin que je puisse connoistre si vous aurez fait réponse à tous les points qu'elles contiennent. Renvoyez-moy promptement les extraits de toutes celles que je vous ay laissées, avec les réponses à cachet volant, afin que je les puisse voir.

Examinez avec soin si les officiers servant dans tous les ports ont esté payés de tous leurs appointemens, mois par mois, suivant les extraits des revues.

J'attendray avec impatience des nouvelles de vostre arrivée auprès du Roy.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 10.)

---

40. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Paris, 19 may 1673.

Mon fils, j'espère que vous arriverez aujourd'huy auprès du Roy; et comme vous trouverez Sa Majesté en inquiétude sur son armée navale, vous pourrez la soulager par les nouvelles que vous luy donnerez de l'entrée de M. le Vice-Amiral dans la Manche avec un vent assez frais pour croire qu'en vingt-quatre heures il aura pu se rendre à Portsmouth. Mais je vous avoue que je suis fort en peine de ne pas encore avoir appris son arrivée, et encore plus si les vaisseaux anglois seront sortis de la Tamise avant l'arrivée des Hollandois.

Il y a lieu de croire qu'ils n'en sont pas sortis, puisque toutes les nouvelles portent que tous les Hollandois sont à l'entrée de la Tamise, n'y ayant pas d'apparence qu'ils y fussent demeurés si les Anglois en estoient sortis. C'est à vous à présent à raisonner continuellement, et à examiner les cartes marines pour juger de tout ce qui peut arriver; ce doit estre là une de vos applications.

Je ne vous sçaurois assez recommander d'en avoir plus que l'année passée. Vous voyez que je vous écris tous les jours[1]; ne manquez pas de faire la mesme chose. Surtout il est nécessaire que je sçache, par vos lettres, tous les lieux où le Roy sera, jour par jour, afin que je puisse dater mes expéditions. Pensez aussy qu'il ne faut pas laisser passer un seul ordinaire sans écrire dans tous les ports, et tenir la correspondance régulière avec les intendans et commissaires généraux de marine et des galères.

Je vous envoye les lettres du sieur Arnoul, auxquelles il faut que vous fassiez réponse. Examinez soigneusement tous les ordres et instructions qu'il faut donner à toutes les escadres et vaisseaux qui sont en mer; voyez ceux que vous avez donnés et ceux que vous avez omis, et ne manquez pas de satisfaire à tout. Vous sçavez ce que je vous fis faire le jour de vostre départ; il faut que vous suiviez cette méthode.

Prenez bien garde de décharger avec soin l'agenda des fonds, et envoyez-moy le mémoire de tous les articles que vous y employerez, afin que je voye si vous n'en oubliez aucun.

Faites venir les extraits de revues des officiers, et vérifiez bien pour quels mois vous avez expédié les estats et pour quels vous ne les avez point expédiés, et expédiez-les diligemment.

Enfin, mon fils, relisez avec soin toutes vos instructions et tous vos mémoires[2] et donnez-vous toute l'application nécessaire pour plaire au Roy; et, comme jamais roy n'a eu tant d'application, pensez bien que vous ne pouvez luy plaire et le bien servir que par vostre application.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 11.)

---

41. — AU MÊME.

(Minute autographe.)

Paris, 20 may 1673.

Mon fils, je viens de recevoir vostre lettre du 18, à dix heures du soir, par le retour du courrier que je vous avois envoyé. Je suis bien ayse que

[1] Aussi Seignelay était-il inquiet quand un courrier arrivait sans nouvelles de son père : «Je n'ay pas reçu de vos lettres par le dernier ordinaire, lui écrivait-il le 20 du moins précédent, et j'en suis fort en peine, ne sçachant pas si vous estes content de mon travail ou non.» (*Colbert et Seignelay*, pièce 66.)

[2] Le 8 du même mois, en lui envoyant des lettres et mémoires de marine, Colbert lui avait déjà recommandé de mettre à part ceux qui renfermaient des points utiles à son instruction, de bien les examiner tous, pour en rendre compte au Roi, en ayant soin que son style fût bon, sa diction bonne et ses termes propres. (Cote 1, pièce 88.)

vous soyez en estat de joindre le Roy le lendemain de bonne heure; mais j'aurois esté encore plus satisfait si vous aviez commencé à faire les extraits des lettres dont vous avez à rendre compte à Sa Majesté, dès Luzarches, et que vous eussiez continué de travailler une heure au disner et autant au souper des deux jours suivans. Vous jugez bien que, de commencer la veille que vous devez arriver, à dix heures du soir, c'est assurément trop tard, et c'est toujours faire son travail avec la précipitation ordinaire et non avec le temps nécessaire pour bien faire.

Il y a longtemps que je vous dis qu'il ne faut plus de protestations de vous appliquer; il me faut des effets qui me persuaderont davantage que vos paroles.

J'attends les premiers effets de vostre application.

A l'égard de vostre assiduité auprès du Roy, il le faut assurément; mais la principale assiduité que Sa Majesté demande de vous, c'est vostre travail, parce que c'est ce qui regarde son service. Pourvu que vous soyez appliqué et que vous ne remettiez jamais une affaire du jour au lendemain, vous aurez le temps qui vous sera nécessaire pour satisfaire à tout.

Je m'attends de recevoir, demain ou après-demain, vos réponses à toutes les lettres et mémoires que vous avez emportés d'icy.

Je vous envoye quelques mémoires concernant ma charge, sur lesquels vous écrirez les ordres du Roy. Vous trouverez aussy cy-jointes diverses dépesches de marine dont vous rendrez compte au Roy, et ensuite, après avoir pris les ordres de Sa Majesté, vous ferez les réponses.

Comme la plus importante affaire que nous ayons à présent dans la marine est la jonction des flottes des rois, il n'y a rien à quoy vous deviez vous appliquer davantage, et tesmoigner plus d'inquiétude de l'estat auquel sont les armées navales à présent.

Vous avez en vos mains les lettres de M. le Vice-Amiral et du sieur de Seuil, qui portent, sçavoir : la première, qu'il estoit sous voile, et la seconde, qu'il estoit party avec un vent frais, et qu'il devoit estre, le 14 ou le 15, à Portsmouth. Je vous envoye la lettre du sieur de Seuil, que je viens de recevoir, en date du 17, qui confirme la mesme chose; je vous envoye aussy la lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, avec la réponse que je luy ay faite. Vous verrez, par les traités de la campagne dernière et de celle-cy, que, si les Anglois avoient exécuté la clause qui porte : *qu'en cas de vents contraires la flotte d'Angleterre iroit jusqu'à Brest, pour rencontrer la flotte de France,* les flottes seroient réunies à présent. Mais le retardement de mettre leurs vaisseaux en mer, de la part des Anglois, a causé cet inconvénient.

Ne manquez pas de lire au Roy le dernier traité fait avec Spraag, et faites bien remarquer à Sa Majesté que tout a esté ponctuellement exécuté, et que mesme c'est une espèce de miracle que, les vents du nord, est et nord-est ayant toujours soufflé, M. le Vice-Amiral n'ayt pas laissé de trouver un moment favorable pour entrer dans la Manche.

Il est nécessaire que vous envoyiez à mon frère, ambassadeur en Angleterre, des extraits des deux lettres de M. le Vice-Amiral et de M. de Seuil que je vous ay envoyées. Pour la dernière de M. de Seuil, que je vous envoye, j'en ay joint un extrait à ma lettre.

Vous trouverez cy-jointes les lettres de marine que j'ay reçues aujourd'huy; vous observerez que vous serez accablé, en moins de rien, si vous n'expédiez les réponses à mesure que vous recevez les lettres.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 12.)

---

42. — MÉMOIRE

DE TOUT CE QUI EST A FAIRE POUR LA MARINE PENDANT L'ESTÉ.

(Notes autographes de Colbert, en marge d'un mémoire de vingt-quatre pages écrit par Seignelay.)

Paris, 9 juin 1673.

Mémoire sagement raisonné et bien écrit; divisé en articles.

Ce mémoire est fort bien. Il faut prendre garde à l'écriture. Tout travail un peu important doit estre relu, corrigé et poly.

Il faudra une autre fois diviser vos mémoires de cette qualité par articles 1, 2, 3, 4.

Je feray réponse sur chacun article et j'enverray seulement les réponses pour les reporter sur les articles que vous aurez retenus.

Il seroit très-bon et très-utile que mon fils marquast sur chacun article de ce mémoire les points auxquels il peut avoir manqué; parce qu'il n'y a rien de si utile pour se corriger à l'avenir que de bien connoistre les fautes que l'on a faites.

Le fruit que l'on doit tirer en faisant un mémoire comme celuy-cy est, à mesure que l'on voit, par la réflexion que l'on fait en écrivant le mémoire, les choses qui sont à faire, d'en expédier les ordres sur-le-champ; et c'est ce que vous n'avez point fait. Il faut le faire promptement.

[*Au milieu du mémoire de Seignelay, il y a plusieurs lignes qui se terminent par des mots tracés en demi-cercle. Colbert écrit à ce sujet :*]

Toutes ces fins de ligne font pitié! Il n'y a que les femmes qui écrivent de cette sorte, et jamais homme qui se mesle d'écrire ne doit le faire...

[*Plus bas, Seignelay ayant exposé certaines difficultés sans donner de solution, son père écrit en regard :*]

Pour vous former le jugement, il faudroit dire vostre avis sur toutes les difficultés que vous trouverez...

[*Ailleurs, Seignelay propose de prendre telle ou telle mesure, et Colbert répond :*] Il n'y a rien de mieux, mais il faut exécuter.

[*Colbert termine en disant :*]

C'est tout ce que je trouve à ajouter à ce mémoire; mais il ne suffit pas de l'avoir fait, il faut le suivre et le faire exécuter sans aucun retardement.

Ce mémoire m'oblige de vous dire, mon fils, que je n'ay besoin que de vostre volonté.

Je vous dis encore que je ne puis rien ajouter à ce mémoire, que l'exécution. Travaillez-y sans intermission, et vous deviendrez en peu de temps aussy habile qu'il est nécessaire pour bien faire ma charge; mais souvenez-vous qu'il faut de l'application et de la réflexion, et qu'avec ces deux parties tout sera bien.

Il faudroit me renvoyer ce mémoire après que vous aurez pris copie de ce qui est écrit de ma main.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 18, pièce 13.)

---

43. — MÉMOIRE A MON FILS,

DES ORDRES A DONNER POUR LA MARINE.

(Minute autographe.)

Paris, 13 juillet 1673.

Lire toutes les lettres et mémoires envoyés jusqu'à présent, et les expédier.

Expédier de mesme sans aucun retardement le mémoire du 28 du mois passé, et me le renvoyer avec toutes les expéditions jointes.

Relire le mémoire fait au commencement de la campagne sur tout ce qui estoit à faire.

Exécuter les articles qui ne l'ont point esté et m'en envoyer les expéditions.

SUR LA GRANDE ESCADRE.

Il faut tenir la main à écrire continuellement jusqu'à ce que tous les ordres qui ont esté donnés soyent entièrement exécutés, et que l'on ayt

reçu les avis que le tout soit arrivé à l'armée et qu'elle se soit remise en mer.

Il faut expédier les grâces que le Roy a faites aux officiers qui ont bien fait leur devoir.

Ce qui m'étonne le plus est que vous n'ayez point encore voulu expédier ces grâces[1].

Il faut pourvoir au commandement des bruslots, proposer au Roy ceux qui en sont capables, expédier les commissions et les envoyer à l'armée[2].

Prendre un grand soin des malades et blessés; écrire continuellement aux sieurs de Demuin et Hubert qui en sont chargés, leur demander le nombre et les noms, ensemble celuy des estropiés, et de quel membre ils le sont. Examiner ceux qui ne sont plus en estat de servir; faire un travail et un examen particulier sur les récompenses qui pourroient leur estre données; voir les exemples d'Angleterre et de Hollande; faire un projet pour le faire voir au Roy; prendre les ordres de Sa Majesté sur ce sujet et les exécuter.

Il faut travailler à remettre au Havre 100 milliers de poudre et grand nombre de boulets pour s'en pouvoir servir en cas que les armées navales donnent encore un combat.

Le sieur Berthelot a desjà envoyé 50 milliers de poudre au Havre; il en doit encore fournir 10 milliers.

Il faut en faire passer de Rochefort au Havre encore 60 milliers.

Il faut donner ordre au sieur Brodart de faire faire par Loulay 60,000 boulets d'une livre et 20,000 de tous calibres au prix ordinaire[3].

Il a esté bruslé dans le premier combat huit bruslots; il faut travailler, par tous moyens possibles, à remettre dans les arsenaux de marine le nombre de bastimens nécessaires pour servir en bruslots; mais il y avoit cinq ou six des bastimens bruslés qui estoient neufs, ce qui est une perte considérable. Il faut examiner s'il ne vaudra pas mieux à l'avenir en acheter de vieux. En tous cas, il faut faire bastir tous les ans six frégates de trente pièces, sçavoir deux en chacun des ports de Toulon, Rochefort et Brest, pour s'en servir en bruslots en cas de besoin.

[1] Le 10 avril, il lui avait déjà écrit à ce sujet : « Je ne puis m'empescher de vous dire que c'est une chose estrange qu'ayant fait accorder des pensions à beaucoup d'officiers de marine vostre inapplication ayt esté jusqu'au point de ne les point faire payer. Quand une fois le Roy a accordé une grâce, il faut l'expédier de bonne grâce et diligemment, autrement nous ne faisons point le service du roy et n'aimons point à faire plaisir. Vous voyez en tant d'occasions combien il est nécessaire de vous appliquer plus que vous ne le faites. J'espère que vous en prendrez la réflexion. » (Cote 18, pièce 2.)

[2] En marge : « Cela est fait, mais il faut une autre fois plus de diligence. »

[3] Voir *Marine*, pièce n° 342.

Il faut aussy faire bastir le nombre de caches et de barques longues qui seront nécessaires.

Suivant la lettre de M. le Vice-Amiral reçue cejourd'huy, il faut donner ordre aux maistres fondeurs de Lyon, Toulon et Rochefort de fondre le plus grand nombre de pièces de 24 qu'il sera possible, et examiner en mesme temps les moyens de fournir une fonderie de toutes les matières nécessaires pour continuer les fontes.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 21.)

---

44. — MÉMOIRE IMPORTANT

SUR L'ENRÔLEMENT GÉNÉRAL DES MATELOTS [1].

(Minute autographe.)

13 juillet 1673.

Le plus important travail que mon fils ayt à faire à présent est celuy de l'enrôlement des matelots, duquel dépend toute la seureté des armemens des escadres et des vaisseaux du roy.

Il faut qu'il donne une application toute particulière à ce travail et qu'il soit la matière de beaucoup de questions et d'une réflexion presque continuelle. Pour cet effet, il faut lire attentivement toutes les déclarations, ordonnances, ordres et lettres du roy qui ont esté expédiés pour y parvenir, et toutes les lettres qui marquent les difficultés et les retardemens qui se trouvent dans l'exécution.

Et comme il est très-certain que cet ordre ne sera jamais bien observé qu'il ne soit bien et parfaitement estably dans toutes les provinces maritimes du royaume, et que les matelots enrôlés qui ne se rendent point sur les vaisseaux du roy lorsqu'ils sont appelés n'ayent esté punis, il faut travailler à ces deux points sans l'exécution desquels il ne faut faire aucun estat dudit enrôlement.

Pour examiner l'estat auquel sont toutes les provinces maritimes sur ce point :

La Provence est en très-bon estat; il faut seulement le maintenir et le perfectionner.

Pour cet effet, il faut lire les déclarations, ordonnances et ordres;

Examiner les rôles, donner les ordres pour les faire vérifier de nouveaus

[1] Ce mémoire est transcrit par Seignelay. Colbert a écrit en marge : «Ce mémoire important ne s'est guère exécuté, non plus que tous les autres.»

et en oster les matelots morts, les invalides et trop vieux qui ne peuvent plus aller à la mer, et y employer les nouveaux;

Voir exactement ce qui a esté fait à l'égard des galères, réduire en de mesmes rôles tous les gens de mer, qu'ils soyent destinés pour vaisseaux ou pour galères, et en donner le soin à un commissaire particulier sous les ordres du sieur Arnoul;

Examiner si, par les ordonnances et les déclarations, le temps auquel les matelots enrôlés se doivent rendre dans les ports est fixé, et quelle peine ils encourent faute de s'y rendre.

Mon avis seroit de les obliger de se rendre dans les ports, où ils devroient servir un mois, après avoir esté avertis par une publication qui se feroit d'une ordonnance de l'intendant ou commissaire général de chacun port ou du commissaire particulier chargé du soin de l'enrôlement; à faute de s'y rendre, les condamner comme déserteurs à trois ans de galères, et à la mort en cas de récidive.

La déclaration qui sera enregistrée dans les compagnies de justice donnera pouvoir aux juges ordinaires de prononcer cette peine.

Par une ordonnance particulière, il faudra donner pouvoir au conseil de marine de les juger de mesme.

Ce conseil doit estre composé de dix juges, capitaines ou lieutenans de marine. Les officiers de port doivent entrer en ce nombre. Le prévost de la marine ou l'officier de la prévosté qui sera en chacun port doit faire la procédure.

Il faut examiner quelle séance aura l'intendant, ou commissaire général, en ce conseil. Il faut qu'il s'informe soigneusement de quelle sorte se tiennent les conseils de guerre de terre [1].

Sur toutes choses, il faudra tenir la main à ce que la déclaration s'exécute dans toutes les provinces [2]. Pour rendre seur l'enrôlement de Provence, il faut le faire faire en Languedoc, d'autant qu'il est très-certain que, lorsque l'enrôlement est fait dans une province et qu'il n'est point fait dans la province voisine, tous les matelots et gens de mer peuvent s'y retirer pour éviter la contrainte que leur donne cet enrôlement [3].

A l'égard du Ponant, il faut examiner si les déclarations ont esté enregistrées dans les parlemens où les costes maritimes ont leur ressort, sça-

[1] «Cecy n'a point esté fait.»

[2] «Cecy est parfaitement galopé. Celuy qui a écrit cecy avoit bien envie d'avoir finy, c'est-à-dire qu'il l'a copié en mauvais scribe et non en maistre qui en veut faire son profit.»

[3] «Tout cecy est fait, et il est inutile de le dire.

«Ce ne sont point des maximes, et il falloit les distinguer comme je les ay distinguées.»

voir : en celuy de Paris, pour les costes de Poitou, ville et gouvernement de la Rochelle et costes de Picardie jusqu'à Dunkerque; et en celuy de Bordeaux, pour la Saintonge, Guyenne, Bayonne et pays de Labour;

A Rennes, pour toute la Bretagne;

A Rouen, pour toute la Normandie.

En cas que la déclaration n'ayt point esté enregistrée dans ces compagnies, il faut la revoir, la réformer et ensuite l'envoyer partout [1].

Il faut donner les ordres à Rochefort, establir un commissaire particulier et mesme deux qui prennent le soin de faire cet enrôlement général dans toute la coste de Guyenne, Aunis, Saintonge et Poitou jusqu'en Bretagne, et surtout prendre garde de ne point donner des ordres stériles, c'est-à-dire qu'il faut les faire exécuter.

A l'égard du pays de Labour, il faut observer que, les habitans estant fort séditieux, il n'y faut point faire l'enrôlement général, si le roy n'y a des troupes pour soutenir ce que Sa Majesté ordonnera estre fait.

A l'égard de la Bretagne, il faut faire exécuter les ordres qui ont desjà esté envoyés pour réformer et renouveler l'enrôlement général.

Le département du sieur Sacchi-Séjourné est bon.

Il faut establir un autre commissaire dans le département du sieur de Seuil et y joindre l'évesché de Saint-Brieuc, qu'il faut détacher de celuy du sieur de Narp.

Lorsque ces départemens seront bien réglés et que l'enrôlement général sera entièrement achevé, il sera bon de changer les commissaires de département. Il faut, sur toutes choses, veiller à leur conduite et s'en informer par toutes sortes de moyens.

Il n'y a rien de si nécessaire à présent pour maintenir l'enrôlement de Bretagne que de faire quelque punition exemplaire, à raison des matelots qui ne sont point embarqués.

Il faut en mesme temps travailler à l'enrôlement général en Normandie et Picardie jusqu'à Dunkerque.

Pour cet effet, donner des ordres au sieur Brodart pour la basse Normandie, ville et gouvernement du Havre, à un autre commissaire pour la haute Normandie, Picardie et Boulonois, et au sieur Hubert pour Calais et Dunkerque.

Demander à M. d'Herbigny les rôles qu'il a faits suivant sa commission, afin que les commissaires puissent s'en servir.

[1] Trois lignes répétées et rayées, sur la transcription. En marge: « Répétition qui marque que l'on n'a fait aucune attention et que l'on n'a point relu. » (*Colbert et Seignelay*, pièce 43 bis.)

Il faut observer que les commissaires de marine ont trop peu d'appointemens.

Ceux qui serviront dans les ports sous les intendans et commissaires généraux ne doivent point estre augmentés.

Si quelqu'un d'eux se rend plus habile, on pourra luy donner 150 livres par mois.

Les commissaires à l'enrôlement doivent avoir 200 livres par mois, d'autant qu'ils seront presque toujours en campagne;

Les commissaires qui montent sur les vaisseaux, 150 livres par mois.

Il faudroit entretenir toujours dans les principaux ports, sçavoir Toulon, Rochefort et Brest, deux commissaires à 100 livres et un à 150 livres; au Havre et à Dunkerque, un commissaire à 100 livres.

Pour les enrôlemens des matelots :

Deux commissaires en Provence;

Un en Languedoc;

Un en Guyenne depuis Bayonne jusqu'à la Garonne;

Un depuis Blaye jusqu'à la Rochelle;

Un depuis la Rochelle jusqu'en Bretagne;

Trois en Bretagne;

En basse Normandie et le Havre un, sous le sieur Brodart;

En haute Normandie, Picardie et Boulonois, un;

Un à Calais et Dunkerque, le sieur Hubert.

Pour faire réussir les mesures qui ont esté prises pour l'enrôlement des matelots, il faut punir les déserteurs.

Pour establir leur punition, il faut trois ou quatre choses principales:

La première, que les matelots de la classe de service soyent payés de la demy-solde à terre, parce qu'il ne seroit pas juste de les punir s'ils n'avoient leur vie assurée dans l'année de leur engagement, soit qu'ils servent soit qu'ils ne servent point. Pour cela, il faut proposer au Roy cette dépense et l'avantage qui en reviendra à son service. Travailler cependant à la diminuer autant qu'il sera possible, et sur le pied de la Provence.

La seconde, que leur appel soit constant et bien justifié. La publication des rôles dans les paroisses est longue et difficile; c'est un point à examiner sur les lieux avec les commissaires.

La troisième, qu'il soit bien justifié qu'ils ne se sont point rendus à l'embarquement. Il faut que les déclarations establissent cette preuve sur le certificat du commissaire.

La quatrième, l'instruction du procès des matelots qui ne se seront point rendus à l'embarquement, et par qui le procès leur sera fait.

Si la punition de ce crime est abandonnée aux juges du lieu et par appel aux parlemens, il n'y a pas lieu d'en espérer justice pour le roy. Il ne faut donc s'en servir qu'à l'extrémité, et ce pendant il faut establir la justice du conseil de marine; et, comme il ne s'en est jamais tenu, il faut faire un règlement pour le tenir.

Pour faire la punition, dans l'ordre et la règle, des matelots qui se seront exemptés du service, et pour avoir de quoy prouver leur faute, il est nécessaire de sçavoir quelles classes ont deu servir cette année, si elles n'ont point esté confondues, si le commissaire en a appelé tous les matelots, en quelle forme ils ont esté appelés, et d'avoir le rôle de ceux qui ayant esté appelés dans les formes, en sorte qu'ils puissent l'avoir sçu et connu, ne se sont pas rendus au service; et, le commissaire envoyant le mémoire de cette preuve, l'on pourra luy envoyer les ordres du roy pour faire conduire les matelots déserteurs au lieu où l'on voudra leur faire leur procès.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièces 24 et 49.)

---

45. — POUR RÉPONDRE AU MÉMOIRE DE MON FILS, SERVANT DE RÉPONSE AU MIEN CONCERNANT L'ENRÔLEMENT DES MATELOTS [1].

(Minute autographe.)

Sceaux, 8 aoust 1673.

Ce mémoire [2] de mon fils est fort bien fait, mais il n'en faut point tant faire. Il faut mettre la main à l'œuvre et exécuter, en expédiant promptement tous les ordres, quand une fois l'on a bien examiné une affaire dans toute son estendue*.

Vous devez tenir pour maxime certaine dont vous ne devez jamais vous départir : de tenir toujours les emplois de marine entièrement séparés des autres emplois.

Les rois ont toujours séparé par leurs ordonnances tout ce qui la concerne des autres fonctions.

Les amiraux de mesme.

La justice en est entièrement séparée.

A vostre égard, vous devez juger bien facilement que les intendans et

[1] En marge : « Ni mon mémoire, ni celuy servant de réponse ne sont point datés. »

[2] Le 17 août, le ministre ajouta en marge : « Il faut garder cet original et le mettre avec toutes mes minutes qu'il faut relire souvent comme estant toutes pleines de ce que vous devez sçavoir pour vous instruire et vous rendre capable. »

commissaires généraux de marine auront beaucoup plus de déférence et exécuteront plus exactement les ordres que vous leur donnerez, parce qu'ils n'auront relation qu'à vous, et que, s'ils agissent mal ou n'exécutent point les ordres que vous leur donnerez, sur le rapport que vous en ferez au Roy, ils pourront estre changés; au lieu que, si vous donnez quelque part aux affaires de marine aux intendans des provinces, qui n'en ont jamais eu, comme ils n'ont aucune dépendance de vous, en cas qu'ils agissent mal, il ne vous sera pas possible d'y remédier.

Il faut donc tenir pour maxime de ne vous jamais servir pour les affaires de marine des intendans des provinces sans une extrême nécessité[b].

Il est encore nécessaire que vous sçachiez que le titre d'intendant de marine est nouveau et n'a esté donné que depuis trente ou quarante ans, et qu'auparavant il n'y avoit que des commissaires de marine qui faisoient les fonctions des intendans, excepté qu'ils n'avoient aucun pouvoir concernant la justice.

Il faut à présent que vous travailliez à avoir des gens lettrés et qui soyent de bonne famille, pour pouvoir continuer dans la marine les commissions d'intendant de la justice, police et finances, au moins dans les quatre ports et arsenaux principaux, sçavoir : Toulon, Marseille, Rochefort et Brest[c].

Il faut aussy que vous fassiez choix de jeunes gens de bonne famille pour les faire travailler dans la marine, et leur donner ensuite des commissions de commissaire ordinaire de marine dont vous voyez bien que vous manquez.

Il n'y a rien qui vous soit si nécessaire que de travailler à tenir toujours vos portefeuilles dans l'ordre que je les ay mis[d], et d'y ajouter continuellement tous les mémoires que je vous envoye et qui vous viennent d'ailleurs concernant les mesmes matières, voyant clairement par ce mémoire que vous avez fait, encore qu'il soit bon, qu'il y a beaucoup de mémoires que je vous ay envoyés que vous n'avez pas lus en le faisant[e].

Pour donc commencer à perfectionner ce qui a esté fait jusqu'à présent sur ce travail :

L'édit de Provence est fort bien fait; il faut le faire exécuter.

Pour cet effet, il faut la diviser en trois départemens : le sieur de Seraucourt pour celuy depuis Antibes jusqu'à Toulon[1]; le sieur Dasque depuis Toulon jusques à Marseille. Proposer au sieur Arnoul père de donner à son fils le département depuis Marseille jusqu'à Arles, sous ses ordres[f].

[1] En marge : « Il faut luy envoyer son congé et luy ordonner de s'en aller en poste à Toulon pour «cela. »

Je ne tiens pas qu'il soit praticable de diviser ce qui concerne les galères, estant à mon avis nécessaire que l'enrôlement général soit conduit par le seul intendant de la marine à Toulon, et, sous ses ordres, par des commissaires ordinaires.

Néanmoins si vous estimiez cela absolument nécessaire, il faudroit donner la ville de Marseille et ses terroirs pour les galères; mais comme ce service est beaucoup plus doux et mesme plus rare que celuy des vaisseaux, il y auroit à craindre que les matelots des autres départemens ne se retirassent dans celuy de Marseille; c'est ce qu'il faut bien examiner.

Il faut exciter fortement le sieur Arnoul et les commissaires commis à l'enrôlement des matelots de chercher les expédiens que M. Matharel avoit commencé de pratiquer, de payer la demy-solde aux matelots des classes de service pendant le temps qu'ils seront à terre et d'y employer peu de fonds, parce que assurément il n'y a que ce payement qui puisse bien establir et autoriser leur punition comme déserteurs[1], en cas qu'ils ne se rendent point au service lorsqu'ils sont appelés.

Sur la Provence, il faut voir les rôles qui doivent estre dans les papiers de mon fils et envoyer promptement les ordres pour y travailler à les vérifier et réformer[g].

Pour les parlemens de Toulouse, Bordeaux et Paris, il faut bien examiner s'il n'y a rien à augmenter ou corriger dans la déclaration de Provence, la bien dresser, faire expédier et l'envoyer dans les trois parlemens[h].

Pour le Languedoc, il faut se servir de M. Daguesseau et luy envoyer tous les ordres pour faire un enrôlement[i], mais il faut le faire assister par un commissaire de marine; il faut prendre pour cela l'un de ceux qui sera à Toulon, Hayet ou un autre qui doit estre estably dans la suite, pour prendre soin de le faire exécuter dans cette province-là[j].

En Guyenne, depuis Bayonne jusqu'à Bordeaux, le commissaire Saussigny, après le désarmement, seroit propre à cet employ sous les ordres de M. de Sève, ou pour le Languedoc[k].

Depuis Bordeaux jusqu'en Bretagne, il faudroit en donner le soin au sieur de Vauvré, sous les ordres de M. de Terron[l].

En Normandie, le sieur Brodart pourroit prendre soin de l'enrôlement du gouvernement du Havre et de toute la basse Normandie, mais il faudroit que l'enrôlement de la basse Normandie se fist par les ordres de M. Chamillart[m].

De Calais à Dunkerque, au sieur Hubert.

[1] En marge : « Cecy est fort important. »

Depuis Boulogne jusqu'à Dieppe, on pourroit donner ce soin au sieur de Demuin, qui s'en acquitteroit bien.

Pour la Bretagne, sous les ordres du sieur de Seuil, au sieur Voesleme, le département de Brest en y ajoutant l'évesché de Saint-Brieuc.

Les sieurs de Narp et Sacchi, leur département ordinaire.

Pour la Bretagne, il faudroit une nouvelle déclaration qui contiendroit tout ce qui peut manquer à la précédente.

Toutes ces dispositions ne seront d'aucune utilité si l'on n'establit bien et si l'on ne fait des punitions.

Pour cela, il faut trois ou quatre choses principales :

La première, que les matelots des classes de service soyent payés à la demy-solde à terre, parce qu'il ne seroit pas juste de les punir s'ils n'avoient pas leur vie assurée dans l'année de leur engagement, soit qu'ils servent, soit qu'ils ne servent point. Pour cela, il faut proposer au Roy cette dépense et l'avantage qui en reviendra à son service. Travailler cependant à la diminuer autant qu'il sera possible, et sur le pied de la Provence.

La seconde, que leur appel soit constant et bien justifié. La publication des rôles dans les paroisses est bonne, mais elle sera longue et difficile. C'est un point à examiner sur les lieux avec les commissaires.

La troisième, qu'il soit bien justifié qu'ils ne se sont point rendus à l'embarquement. Il faut que la déclaration establisse cette preuve sur le certificat du commissaire.

La quatrième, l'instruction des procès des matelots qui ne se sont point rendus à l'embarquement, et par qui le procès leur sera fait.

Si la punition de ce crime est abandonnée aux juges des lieux et par appel aux parlemens, il n'y a pas lieu d'en espérer justice pour le roy. Il ne faut donc s'en servir qu'à l'extrémité ; et ce pendant il faut establir la justice du conseil de marine[1]. Et comme il ne s'en est presque jamais tenu, il faut faire un règlement pour la faire rendre en conseil conforme à ceux de terre, dont il faut que mon fils s'informe soigneusement".

Et pour cela il faut s'informer :

Par qui ces instructions des déserteurs de terre se font : par le prévost, le major, l'intendant ou le commissaire ;

Combien de juges il faut ;

Si les officiers généraux sont du nombre ;

Les colonels, les capitaines, les lieutenans et les enseignes ;

[1] Les quatre dispositions ci-dessus sont déjà énoncées par Colbert dans le premier mémoire sur l'enrôlement des matelots, pièce n° 44.

Quelle fonction ils ont chacun;

A quel nombre ils peuvent juger,

Examiner et s'informer si l'intendant, quand il est maistre des requestes ou conseiller d'estat, n'a séance qu'après le mareschal de camp.

Dans les conseils de marine, l'intendant ou commissaire général doit avoir le mesme rang que l'intendant dans les conseils de terre[o].

Pour bien exécuter ce mémoire, il y a de quoy travailler un jour ou deux[p]; mais aussy, en le bien exécutant, il doit vous servir d'instruction pour toujours d'une matière qui est très-importante, qui vous soulagera infiniment et qui ne vous sera d'aucun travail pourvu que vous maintenez l'ordre que nous y avons mis; mais pour cela il faut travailler. Surtout, mon fils, je vous prie de vous souvenir que, si vous aviez voulu rassembler et conserver tous les mémoires que je vous ay faits sur cette matière, vous trouveriez assurément que je vous ay répété trois ou quatre fois une mesme chose.

Dans le mesme temps que vous penserez à l'enrôlement général des matelots, il faut aussy penser aux soldats; et si vous rassemblez tous les mémoires que vous avez de moy sur cette matière, vous trouverez que vous n'avez rien à désirer et qu'il n'y qu'à exécuter; mais pour cela il faut bien donner des ordres et les bien réitérer.

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE SEIGNELAY.

[a] J'ay retenu copie de ce mémoire. J'ay commencé à exécuter.

[b] J'ay relu cela plusieurs fois et le retiendray. J'en connois la conséquence.

[c] J'y penseray et vous en proposeray, si vous avez agréable.

[d] Il y a longtemps que je n'ay examiné ces portefeuilles; je prendray un jour pour les remettre en bon ordre.

[e] J'avois examiné en faisant mon mémoire tout ce qui estoit dans le portefeuille de l'enrôlement des matelots.

[f] J'en ay écrit.

[g] Ils ont en Provence copie de ces rôles, et ils sont demeurés à Paris.

[h] J'en ay fait un projet que j'envoye.

[i] Je n'ay pas eu le temps d'achever l'instruction à M. Daguesseau; je l'enverray par le premier ordinaire.

[j] Saussigny me semble plus intelligent et plus propre.

[k] On pourra mettre le commissaire Grandin en Guyenne, secouru du fils du sieur Lombard; mais il faut avant envoyer l'édit à Bordeaux.

[l] Les ordres luy seront donnés après le désarmement.

[m] Envoyer l'édit de l'enrôlement des matelots à Rouen, et cependant examiner ce qui s'est fait pour l'enrôlement des matelots de Provence, du temps de M. d'Oppède.

[n] Je m'informe de ce qui se passe dans les conseils de terre et feray un règlement que j'enverray par l'ordinaire prochain.

Je répondray à tout cela par l'ordinaire prochain.

Il y a deux jours et demy que j'y travaille; je l'achèveray pour l'ordinaire prochain.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 25.)

---

46. — MÉMOIRE POUR MON FILS.

(Minute autographe.)

Paris, 24 aoust 1673.

Je vous prie, mon fils, de bien lire ce mémoire avec attention et réflexion.

J'ay reçu, par un laquais, un paquet du 21 de ce mois avec les mémoires qui y estoient joints concernant les désarmemens. Je suis fort satisfait de ce travail, et il me semble que si vous continuez et que vous vouliez vous appliquer à estre plus exact et plus régulier que vous n'avez esté jusqu'à présent, je vous donneray des moyens certains pour vous rendre le travail plus facile que vous ne l'avez trouvé.

Pour commencer à vous faire réponse, je ne sçais pourquoy vous m'avez envoyé un courrier exprès, ne voyant rien dans vostre paquet qui désirast cette diligence; cela n'est pas un grand mal, mais il faut que vous accoustumiez vostre jugement à distinguer quand il faut envoyer un courrier exprès et quand il ne le faut pas.

Sur les courriers que vous avez envoyés en Bourgogne et en Provence, vous verrez mon sentiment sur celuy de Bourgogne en bas de la lettre que vous avez écrite au sieur Besche. A l'égard de celuy de Provence, vous deviez m'envoyer copie des ordres que vous aviez envoyés; et, lorsque le Roy vous a parlé de ces ordres, vous avez deu luy dire que les deux escadres de ses galères devoient revenir à la fin du mois de septembre, et par conséquent qu'il estoit difficile et mesme impossible de faire tenir aucun ordre, particulièrement à celle qui a esté à Tripoli.

Tout ce qui se pouvoit faire en ce rencontre pour faire connoistre les intentions de Sa Majesté aux commandans des escadres estoit d'expédier les ordres originaux au sieur Arnoul avec ordre de les envoyer sur une tartane de Martigues en Sardaigne et mesme jusqu'à Malte. Vous auriez pu aussy envoyer des duplicata de ces ordres en chiffre aux consuls de Naples, Nice, Livourne, Sicile, Sardaigne et Gênes.

Lorsque le Roy vous a parlé de ses galères, il auroit esté bien nécessaire que vous eussiez sçu, pour luy dire sans hésiter le contenu en leurs instructions, en quels lieux elles estoient l'une et l'autre suivant les derniers

avis que vous en avez reçus; ce qu'elles doivent faire pendant les mois d'aoust et de septembre; en quels lieux elles doivent se joindre, et en quel temps elles doivent se rendre à Toulon[1]. Vous voyez bien, mon fils, si vous aviez dit cecy tout de suite au Roy, comme vous auriez pu le faire si vous aviez l'application que je vous demande tant et depuis si longtemps, combien vous luy auriez donné bonne opinion de vous, et combien vous luy auriez fait connoistre que vous estiez capable de le servir. Quand ces occasions sont passées sans en tirer avantage, il faut en avoir regret, mais il faut se préparer si bien par une plus grande application à l'administration que vous n'en laissiez passer aucune quand elle se présentera.

Sur les ordres pour MM. d'Almeras et Château-Renault, vous avez deu dire au Roy le contenu en la lettre de M. d'Almeras du 18 que je vous ay envoyée, qui porte qu'il partoit de Cadix et s'en alloit à Malaga, et ensuite croiser quelque temps entre le cap de Gata et les Fourches, c'est-à-dire à l'embouchure du détroit du costé de la Méditerranée pour s'en revenir à Toulon à la fin de ses vivres. Le chevalier de Château-Renault estoit à Lisbonne, et devoit revenir à la coste de Galice et de Biscaye, et il paroissoit clairement dans ses lettres qu'il ne vouloit pas entrer dans les ports d'Espagne[2].

Si vous avez manqué de dire au Roy toutes ces choses que vous avez vues ou deu voir par toutes les dépesches, vous avez eu grand tort, et cela doit vous faire juger bien clairement, par vostre propre expérience et par vos propres fautes, qu'il faut avoir plus d'application que vous n'avez pour réussir et faire ma charge; d'autant que tout le travail que l'on fait ne doit avoir pour fin que de se mettre en estat de pouvoir servir bien et agréablement dans une occasion comme celle-là et faire connoistre à Sa Majesté que vous vous rendez capable de la servir. Faites donc réflexion sur tout cecy.

Enfin vous envoyez un courrier en Bourgogne et en Provence pour porter des ordres de très-grande conséquence; vous me dépeschez un courrier, et vous ne m'en envoyez point copie. Vous avez ordre d'expédier des ordres à MM. d'Almeras et Château-Renault; vous n'expédiez point ces ordres, et cependant vous m'envoyez ce courrier, en sorte que je ne puis pénétrer pourquoy il est venu, puisque vraysemblablement il devoit m'apporter copie des ordres que vous avez expédiés pour les voir, et mesme pour les redresser si vous avez fait quelque faute, ou pour m'apporter les ordres pour M. d'Almeras et M. Château-Renault.

[1] En marge : « Les deux escadres de galères doivent arriver à Marseille le 1er octobre pour désarmer. »

[2] Voir *Marine*, pièce n° 341, pages 497 et 498.

Je vous déclare, mon fils, que si vous ne changez cette conduite et que vous ne vous appliquiez davantage pour vous former le sens et le jugement et pour vous corriger de ces fautes, qui sont trop grossières, vous ne durérez guère. C'est à vous à y prendre garde.

Je feray mieux que vous, et je vous enverray, par le premier ordinaire, copie des ordres que j'expédieray en Espagne.

Voicy encore cinq heures entières que j'employe aujourd'huy à vostre instruction, sur des matières qui devroient vous faire la dernière honte.

Dans le paquet que j'ay reçu par ce courrier, j'ay trouvé la minute de l'édit concernant l'enrôlement des matelots avec l'imprimé des autres édits royaux au parlement de Provence. J'avois grande raison de demander cet édit pour le contrôler sur une minute parce que, me souvenant assez que je l'avois dressé avec grand soin, je sçavois bien qu'il y avoit peu de choses à changer. Je vous prie de bien considérer qu'il y a quatre mois entiers que ce travail devoit estre fait, et que par conséquent il y a quatre mois que vous y travaillez; et cependant, si vous aviez eu tous vos papiers rangés ainsy que je vous l'ay dit tant de fois, il n'y avoit qu'à faire faire une copie de l'édit régnant en Provence sur une feuille de papier plié en deux, le lire, y faire les changemens que vous auriez estimé nécessaire d'y faire, qui sont fort légers, le faire mettre au net pour les quatre parlemens, le faire imprimer, l'envoyer aux commissaires que vous aviez choisis pour l'exécuter, en y ajoutant une petite instruction de ce que vous auriez estimé à propos de leur faire sçavoir qui n'eust pas esté compris dans l'édit[1]; et, comme il est fort ample et fort clairement expliqué, il y auroit eu très-peu de choses à mettre dans ces instructions. Je vous puis assurer que, dans ces ordres, il n'y avoit pas pour un demy-jour de travail, et vous en conviendrez vous-mesme si vous voulez bien examiner ce que je vous dis; mais il faut de l'ordre dans vos papiers, prendre plaisir à maintenir cet ordre et bien voir et examiner les papiers d'une matière sur laquelle vous avez à travailler.

Il en est de mesme des mémoires que vous avez faits pour les désarmemens. Il est très-utile que vous les ayez faits et que vous les fassiez tous les ans; mais vous conviendrez facilement que si vous voulez prendre soin et estre fort exact à tenir vos listes en bon estat, marquer dessus bien précisément le jour que la solde et les vivres doivent commencer, ce qui est envoyé à compte, il ne vous restera qu'à voir le temps des désarmemens et à donner l'ordre au trésorier pour remettre dans les ports les fonds né-

[1] En marge : «J'envoye cet édit corrigé; j'en enverray dans peu des copies imprimées. Il faut promptement travailler à l'expédition de tout ce qui est dit.»

cessaires; en sorte que, si vous observiez ces ordres, ce travail ne vous tiendroit pas une heure de temps, au lieu que vous y avez peut-estre passé une ou deux journées entières; et le temps inutile que vous employez à ces travaux que le défaut d'ordre et d'exactitude multiplie au centuple, vous pourriez l'employer à des choses beaucoup plus utiles pour vostre instruction.

Et comme par tout ce que vous m'envoyez je vois que vous travaillez, j'espère toujours qu'en vous servant des instructions que je vous donne pour bien diriger vostre travail, vous parviendrez enfin à vous rendre plus capable que vous n'estes de bien faire ma charge; outre toutes les raisons que vous avez, je suis persuadé que, quand ce ne seroit que pour me soulager de l'horrible peine que vous me donnez tous les jours, vous devriez vous y appliquer davantage.

Je vois que vous négligez extraordinairement les petites expéditions du courant de ma charge, et que vous ne voulez pas mesme prendre le soin de renvoyer à M. de Chenevières le peu d'expéditions qui se présentent. Si vous ne vous corrigez de cette manière d'agir, au lieu d'attirer ceux qui naturellement doivent s'adresser à vous, vous les rebuterez tous, en sorte que vous ruinerez ma charge.

Je vous avoue, mon fils, que vous faites des fautes si grossières que j'ay honte moy-mesme de vous les dire; je souhaite que la honte de les faire vous vienne bien promptement.

Surtout considérez que, quoy que je dise et quoy que je fasse, je ne puis pas vous obliger à me faire jamais une seule question. Vous déciderez toujours mal tant que vous déciderez de votre teste sans rien demander, et jamais vous n'apprendrez rien qu'à force et qu'avec un trop grand travail de ma part.

Vous n'avez point expédié et envoyé le règlement pour les estropiés. Vostre plus grand mal vient du peu d'application que vous avez à expédier ce qui ne vous couste presque qu'à en donner l'ordre.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 26.)

---

47. — MÉMOIRE POUR MON FILS,

CONCERNANT LA MARINE.

(Minute autographe.)

Sceaux, 24 septembre 1673.

Je vous ay dit qu'il falloit avoir pour maxime, dans le travail de ma

charge, de n'expédier jamais aucun ordre à des vaisseaux ou à des escadres, que l'on n'examinast avec soin le lieu où elles estoient et l'estat de leurs vivres, pour juger si elles le pourroient exécuter ou non ;

De n'expédier jamais aucun ordre nouveau au munitionnaire sans luy envoyer en mesme temps l'ordre au trésorier de la marine pour luy faire payer le tiers comptant, conformément à son traité, qu'il faut toujours tascher de sçavoir sans hésiter par cœur.

Il n'y a que trois jours que je vous ay écrit cette maxime; cependant, comme si vous ne l'aviez point lue ou que vous l'eussiez oubliée en trois jours de temps, vous expédiez un ordre au munitionnaire de fournir 450,000 rations, montant à 123,750 livres, sans luy envoyer l'ordre pour recevoir de l'argent.

Vous voyez bien clairement qu'il vous écrira qu'il ne peut pas exécuter vos ordres sans argent, et qu'il ne peut pas mesme avoir une bonne opinion de vous de donner un ordre qui ne se peut exécuter. Une seule faute de cette nature ne peut pas servir à former un jugement sur le caractère de vostre esprit; mais, si vous y retourniez souvent, vous voyez bien qu'il ne seroit pas avantageux.

AUTRE MAXIME NOUVELLE.

Cette maxime est telle que vous deviez facilement la trouver sans m'obliger de vous la donner pour maxime :

De ne jamais expédier aucun ordre dans les ports pour armement nouveau ou pour désarmement sans donner ordre au trésorier de la marine d'y envoyer le fonds nécessaire pour l'un ou pour l'autre. Quand le fonds est fait par l'estat général ou autrement, comme il l'est presque toujours pour les désarmemens, il n'y a qu'à donner l'ordre au trésorier de l'envoyer. Quand le Roy ordonne un armement nouveau et que le fonds n'est point fait, il faut, en mesme temps qu'il est proposé ou que Sa Majesté le résout, en faire le calcul promptement et luy faire voir; prendre son ordre pour en faire l'estat, en ordonner les fonds et en solliciter ensuite le fonds aux finances.

Pour appliquer cette maxime : vous avez expédié des ordres à M. le Vice-Amiral pour laisser dix vaisseaux jusqu'à la fin du mois de décembre; cependant vous sçavez qu'il n'a esté fait fonds que pour sept mois de la grande escadre, et que par conséquent il n'y a point de fonds pour deux mois de ces dix vaisseaux. Comme le Roy ne peut point sçavoir cela, c'est à vous de luy expliquer, et vous voyez bien clairement que, puisque Sa Majesté retranche sur les dépenses ordinaires et presque absolument né-

cessaires, elle ne voudra peut-estre pas faire celle-cy; mais mesme, quelque résolution qu'elle prenne, vous aurez satisfait à vostre devoir.

Tout de mesme, vous envoyez ordre au sieur Arnoul de mettre huit vaisseaux en mer, et vous ne luy envoyez point de fonds; vous le réduisez dans la nécessité de ne point exécuter l'ordre que vous luy envoyez, parce qu'il ne se peut faire sans argent, et que vous ne luy en envoyez point.

Si vous donnez l'ordre au trésorier, il vous dira qu'il n'y a point de fonds fait par l'estat du Roy pour vostre dépense, et ce sera encore pis. Il faut donc le représenter d'abord au Roy, luy en faire voir le calcul, prendre son ordre, expédier l'estat ou ordonnance des fonds, les solliciter jusqu'à ce qu'il y ayt de l'argent, parce que c'est le principe de toutes choses et sans quoy rien ne se peut faire.

Vous avez vu, par mes lettres précédentes, que mon avis estoit de ne laisser que quatre, cinq ou six vaisseaux au plus dans la Manche et au Pas-de-Calais; et de n'en laisser que quatre de mesme dans le détroit. Voicy mes raisons :

1° Je proportionnois cette dépense aux fonds que Sa Majesté veut y employer, eu égard à ce qui me paroist de ses intentions et à ce que je sçais de l'estat de ses finances.

2° Le nombre de quatre à cinq vaisseaux dans la Manche ne donne point de jalousie aux Anglois, suffit pour couvrir la pesche du hareng le long des costes de France et pour empescher les corsaires hollandois et irlandois d'y passer. Ce n'est pas assez considérable pour obliger les Hollandois de mettre en mer une escadre pour les chasser; et, quand ils prendroient cette résolution, ces quatre ou cinq vaisseaux se peuvent retirer facilement à Dieppe ou au Havre sans diminution de la gloire des armes du roy.

Au contraire, une escadre de dix vaisseaux excède la dépense que le Roy peut-estre veut faire, est inutile pour la pesche et fermer le Pas-de-Calais. Quatre suffisent presque pour cela.

Ce nombre, qui compose une forte et bonne escadre, peut donner jalousie aux Anglois, obliger les Hollandois de mettre en mer une escadre plus forte pour la chasser; en ce cas, elle ne se peut retirer à Dieppe et au Havre parce que ces deux ports ne peuvent contenir au plus que cinq ou six vaisseaux de cette qualité, et ainsy cette escadre sera obligée de se retirer à Brest avec beaucoup de risque et quelque petite diminution de la gloire du Roy.

Le mesme raisonnement peut servir pour les quatre vaisseaux du détroit, sçavoir :

La dépense proportionnée à celle que Sa Majesté veut faire, suffisante pour empescher que les Hollandois ne tentent d'envoyer des vaisseaux marchands dans la Méditerranée, n'est pas assez considérable pour obliger les Espagnols et autres de mettre une plus forte escadre en mer pour les chasser, et ils peuvent se retirer à Fez, Tanger, ou en quelque port sauvage, ou mesme se retirer.

Une escadre de huit vaisseaux ne peut point faire la mesme chose.

Pourvu, mon fils, que vous examiniez bien tout ce que je vous dis et que le tout entre bien dans vostre esprit, cela servira infiniment pour vous former le jugement.

Il faut rendre compte au Roy de tout; et, en cas que Sa Majesté résolust de changer quelque chose aux ordres qu'elle a donnés, il faut expédier promptement et me l'envoyer.

A l'égard des vaisseaux de l'escadre de Château-Renault et garde-costes, si vous avez vu mes dépesches et toutes celles que je vous ay envoyées, vous avez vu que Château-Renault, avec *le Fort* et *le Brillant*, est arrivé à Rochefort, et que j'ay donné ordre de luy donner *le Belliqueux* et une des deux frégates neuves.

Le chevalier de La Vrillière est mort.

Gombault et ... sont allés au cap de Clare.

La Bretesche et Gabaret-Desmaretz[1] sont allés sur les costes de Biscaye et de Galice.

Le chevalier de Beaujeu est à Brest, où il doit attendre les frégates de Saint-Malo pour les escorter jusqu'à Cadix.

Banville, sur *l'Hirondelle*, est sur les costes de Biscaye pour observer ce qui sortira de Saint-Sébastien et de Bilbao.

Larson, La Roque-Fontiès[2], La Clocheterie[3], Machault[4] et Bremand servent au convoy des marchands.

Gabaret, avec deux autres vaisseaux, a esté détaché de l'armée par M. le Vice-Amiral, pour observer ce qui sortira d'Ostende.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 27.)

[1] Capitaine de vaisseau en 1667, tué, sur *le Vigilant*, le 1er novembre 1673.

[2] Capitaine de vaisseau en 1666, cassé le 3 août 1675.

[3] Chadeau de La Clocheterie, capitaine de frégate en 1666, de vaisseau en 1671. Mis deux fois aux tours de la Rochelle en 1676 et en 1689. Mort à la Clocheterie, près Saintes, le 24 août 1696.

[4] Machault de Bellemont, lieutenant de vaisseau en 1667, capitaine de frégate en 1671, de vaisseau en 1673. Il fut en 1702 envoyé aux Iles avec le titre de gouverneur général, et il y mourut le 7 janvier 1709.

48. — POUR MON FILS.

MAXIMES A OBSERVER SUR LES CONSTRUCTIONS.

Sceaux, 30 septembre 1673.

Il faut tenir soigneusement la main à ce que les règlemens sur les constructions soyent ponctuellement exécutés[1].

Examiner avec soin la qualité de tous les vaisseaux du roy, pour pouvoir juger facilement en quels de tous les ports les vaisseaux sont meilleurs et mieux bastis ; l'on trouvera certainement que les charpentiers de Levant sont beaucoup plus habiles que ceux de Ponant ;

Que le bois de Levant est beaucoup meilleur que celuy de Ponant;

Qu'il est beaucoup plus facile de bastir et d'achever les vaisseaux en Levant qu'en Ponant, par la différence des marées, qui incommodent fort en Ponant et font perdre beaucoup de temps aux charpentiers et autres ouvriers, ce qui n'arrive point en Levant; et par la différence du climat, le mauvais temps faisant perdre beaucoup de jours des mois de décembre, janvier et février, ce qui n'arrive pas en Levant, où il y a fort peu de jours d'hyver.

De toutes ces observations il faut conclure qu'il vaut beaucoup mieux bastir à Toulon que dans les ports

[1] En marge, de la main de Colbert : « Vu. — Il faut exécuter dans la suite des temps ce maxime, qui a esté approuvée par le Roy. »

de Ponant; par conséquent, qu'il ne faut bastir en Ponant que ce qu'il faut pour entretenir les maistres charpentiers et les ateliers.

Sçavoir : un vaisseau en un an en chacun des ports de Rochefort et de Brest; l'année suivante, deux en chacun de ces ports, ou trois vaisseaux en deux ans en chacun port alternativement.

Il ne faut rien bastir à Dunkerque ni au Havre.

Pour le surplus, il faudra faire bastir à Toulon, en observant qu'il faut obliger les maistres charpentiers à allonger leurs vaisseaux, et à les rendre plus plats de varangues, tous les vaisseaux du roy estant trop coupés.

Le Roy a résolu, depuis trois ou quatre ans, le nombre des vaisseaux qui ensuivent,

Sçavoir :

Du 1er rang	11
2e —	22
3e —	38
4e —	20
5e —	29
Nombre	120
Frégates légères	30
Bruslots	20
Flustes	24
Total	194

Tous ces bastimens ont esté dis-

Comme il est nécessaire pour le bien du service du roy de fixer le nombre des vaisseaux et d'en avoir le nombre de chaque rang les plus utiles au service, mon sentiment seroit de réduire les rangs ainsy qu'il ensuit, à mesure que les vaisseaux bastis viendroient à périr:

Sçavoir :

Du 1er rang	10
2e —	24
3e —	40
4e —	24
5e —	22
Nombre	120
Frégates légères	20
Bruslots	40*
Flustes	24
Total	204

A l'égard de la distribution dans les ports,

Brest, de tout le Ponant, est le

* Ce nombre est nécessaire.

Quelle fonction ils ont chacun;

A quel nombre ils peuvent juger.

Examiner et s'informer si l'intendant, quand il est maistre des requestes ou conseiller d'estat, n'a séance qu'après le mareschal de camp.

Dans les conseils de marine, l'intendant ou commissaire général doit avoir le mesme rang que l'intendant dans les conseils de terre[o].

Pour bien exécuter ce mémoire, il y a de quoy travailler un jour ou deux[p]; mais aussy, en le bien exécutant, il doit vous servir d'instruction pour toujours d'une matière qui est très-importante, qui vous soulagera infiniment et qui ne vous sera d'aucun travail pourvu que vous mainteniez l'ordre que nous y avons mis; mais pour cela il faut travailler. Surtout, mon fils, je vous prie de vous souvenir que, si vous aviez voulu rassembler et conserver tous les mémoires que je vous ay faits sur cette matière, vous trouveriez assurément que je vous ay répété trois ou quatre fois une mesme chose.

Dans le mesme temps que vous penserez à l'enrôlement général des matelots, il faut aussy penser aux soldats; et si vous rassemblez tous les mémoires que vous avez de moy sur cette matière, vous trouverez que vous n'avez rien à désirer et qu'il n'y qu'à exécuter; mais pour cela il faut bien donner des ordres et les bien réitérer.

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE SEIGNELAY.

[a] J'ay retenu copie de ce mémoire. J'ay commencé à exécuter.

[b] J'ay relu cela plusieurs fois et le retiendray. J'en connois la conséquence.

[c] J'y penseray et vous en proposeray, si vous avez agréable.

[d] Il y a longtemps que je n'ay examiné ces portefeuilles; je prendray un jour pour les remettre en bon ordre.

[e] J'avois examiné en faisant mon mémoire tout ce qui estoit dans le portefeuille de l'enrôlement des matelots.

[f] J'en ay écrit.

[g] Ils ont en Provence copie de ces rôles, et ils sont demeurés à Paris.

[h] J'en ay fait un projet que j'envoye.

[i] Je n'ay pas eu le temps d'achever l'instruction à M. Daguesseau; je l'enverray par le premier ordinaire.

[j] Saussigny me semble plus intelligent et plus propre.

[k] On pourra mettre le commissaire Grandin en Guyenne, secouru du fils du sieur Lombard; mais il faut avant envoyer l'édit à Bordeaux.

[l] Les ordres luy seront donnés après le désarmement.

[m] Envoyer l'édit de l'enrôlement des matelots à Rouen, et cependant examiner ce qui s'est fait pour l'enrôlement des matelots de Provence, du temps de M. d'Oppède.

[n] Je m'informe de ce qui se passe dans les conseils de terre et feray un règlement que j'enverray par l'ordinaire prochain.

Je répondray à tout cela par l'ordinaire prochain.

Il y a deux jours et demy que j'y travaille; je l'achèveray pour l'ordinaire prochain.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 25.)

---

46. — MÉMOIRE POUR MON FILS.

(Minute autographe.)

Paris, 24 aoust 1673.

Je vous prie, mon fils, de bien lire ce mémoire avec attention et réflexion.

J'ay reçu, par un laquais, un paquet du 21 de ce mois avec les mémoires qui y estoient joints concernant les désarmemens. Je suis fort satisfait de ce travail, et il me semble que si vous continuez et que vous vouliez vous appliquer à estre plus exact et plus régulier que vous n'avez esté jusqu'à présent, je vous donneray des moyens certains pour vous rendre le travail plus facile que vous ne l'avez trouvé.

Pour commencer à vous faire réponse, je ne sçais pourquoy vous m'avez envoyé un courrier exprès, ne voyant rien dans vostre paquet qui désirast cette diligence; cela n'est pas un grand mal, mais il faut que vous accoustumiez vostre jugement à distinguer quand il faut envoyer un courrier exprès et quand il ne le faut pas.

Sur les courriers que vous avez envoyés en Bourgogne et en Provence, vous verrez mon sentiment sur celuy de Bourgogne en bas de la lettre que vous avez écrite au sieur Besche. A l'égard de celuy de Provence, vous deviez m'envoyer copie des ordres que vous aviez envoyés; et, lorsque le Roy vous a parlé de ces ordres, vous avez deu luy dire que les deux escadres de ses galères devoient revenir à la fin du mois de septembre, et par conséquent qu'il estoit difficile et mesme impossible de faire tenir aucun ordre, particulièrement à celle qui a esté à Tripoli.

Tout ce qui se pouvoit faire en ce rencontre pour faire connoistre les intentions de Sa Majesté aux commandans des escadres estoit d'expédier les ordres originaux au sieur Arnoul avec ordre de les envoyer sur une tartane de Martigues en Sardaigne et mesme jusqu'à Malte. Vous auriez pu aussy envoyer des duplicata de ces ordres en chiffre aux consuls de Naples, Nice, Livourne, Sicile, Sardaigne et Gênes.

Lorsque le Roy vous a parlé de ses galères, il auroit esté bien nécessaire que vous eussiez sçu, pour luy dire sans hésiter le contenu en leurs instructions, en quels lieux elles estoient l'une et l'autre suivant les derniers

49. — MÉMOIRE POUR MON FILS.

(Minute autographe.)

[1673.]

Je le prie de faire en sorte que ce soit la fin de mes instructions, et qu'enfin je voye quelque fruit et quelque soulagement de tant de peine et d'application que je me donne depuis dix ans.

L'ordre que j'ay tenu depuis deux mois entiers que je fais toute la marine luy doit servir d'une dernière instruction, la plus claire, la plus précise et la plus intelligible de toutes celles que je luy ay données jusqu'à présent.

Il voit, par tout ce qui a esté fait pendant ces deux mois, la diligence de l'expédition, le peu d'embarras que cette diligence donne, le temps qui reste pour penser, résoudre et expédier les choses plus importantes, et enfin combien peu de temps occupe toute la marine, et combien il en reste pour toutes les autres choses qui sont à faire.

Il doit observer combien de fois je vois, lis et relis toutes les dépesches et expéditions.

Je lis d'abord les dépesches des ports, j'en lis les extraits, je fais mes réponses en marge, fort amples, et mesme presque toutes sont écrites mot à mot; j'en lis et corrige les expéditions.

Je fais un grand et ample extrait pour le lire au Roy, et je relis encore au Roy toutes les expéditions faites.

C'est cette répétition fréquente de lecture et d'application qui imprime fortement dans mon esprit toutes les matières et qui me donne la grande facilité que j'ay d'en parler. Outre cela, il n'y a point d'estat, ni de mémoire qui vienne des ports que je ne voye et que je n'examine avec soin, et duquel je ne tire le fruit que je me suis proposé, quand j'ay estably tous les ordres et règlemens de marine.

Il résulte de tout cecy que, si mon fils ne se donne cette application et cette diligence pour prendre tout le temps qui luy est nécessaire pour faire des estudes particulières des règlemens de marine et de tous les ordres qui ont esté donnés, il est impossible qu'il puisse devenir habile homme.

Quoyque les mémoires qu'il a faits sur tout ce que j'ay fait depuis deux mois et demy soyent bons, il ne peut trop y faire réflexion et les trop estudier, parce qu'il connoistra par là une très-grande quantité d'affaires importantes négligées depuis sept à huit ans, relevées et achevées, et cela en peu de temps et sans embarras; au contraire, me restant beaucoup de temps pour mes autres affaires, et mesme pour mes promenades.

Je vous déclare, mon fils, que si vous ne changez cette conduite et que vous ne vous appliquiez davantage pour vous former le sens et le jugement et pour vous corriger de ces fautes, qui sont trop grossières, vous ne durerez guère. C'est à vous à y prendre garde.

Je feray mieux que vous, et je vous enverray, par le premier ordinaire, copie des ordres que j'expédieray en Espagne.

Voicy encore cinq heures entières que j'employe aujourd'huy à vostre instruction, sur des matières qui devroient vous faire la dernière honte.

Dans le paquet que j'ay reçu par ce courrier, j'ay trouvé la minute de l'édit concernant l'enrôlement des matelots avec l'imprimé des autres édits royaux au parlement de Provence. J'avois grande raison de demander cet édit pour le contrôler sur une minute parce que, me souvenant assez que je l'avois dressé avec grand soin, je sçavois bien qu'il y avoit peu de choses à changer. Je vous prie de bien considérer qu'il y a quatre mois entiers que ce travail devoit estre fait, et que par conséquent il y a quatre mois que vous y travaillez; et cependant, si vous aviez eu tous vos papiers rangés ainsy que je vous l'ay dit tant de fois, il n'y avoit qu'à faire faire une copie de l'édit régnant en Provence sur une feuille de papier plié en deux, le lire, y faire les changemens que vous auriez estimé nécessaire d'y faire, qui sont fort légers, le faire mettre au net pour les quatre parlemens, le faire imprimer, l'envoyer aux commissaires que vous aviez choisis pour l'exécuter, en y ajoutant une petite instruction de ce que vous auriez estimé à propos de leur faire sçavoir qui n'eust pas esté compris dans l'édit [1]; et, comme il est fort ample et fort clairement expliqué, il y auroit eu très-peu de choses à mettre dans ces instructions. Je vous puis assurer que, dans ces ordres, il n'y avoit pas pour un demy-jour de travail, et vous en conviendrez vous-mesme si vous voulez bien examiner ce que je vous dis; mais il faut de l'ordre dans vos papiers, prendre plaisir à maintenir cet ordre et bien voir et examiner les papiers d'une matière sur laquelle vous avez à travailler.

Il en est de mesme des mémoires que vous avez faits pour les désarmemens. Il est très-utile que vous les ayez faits et que vous les fassiez tous les ans; mais vous conviendrez facilement que si vous voulez prendre soin et estre fort exact à tenir vos listes en bon estat, marquer dessus bien précisément le jour que la solde et les vivres doivent commencer, ce qui est envoyé à compte, il ne vous restera qu'à voir le temps des désarmemens et à donner l'ordre au trésorier pour remettre dans les ports les fonds né-

[1] En marge : « J'envoye cet édit corrigé; j'en enverray dans peu des copies imprimées. Il faut promptement travailler à l'expédition de tout ce qui est dit. »

vages des marchandises, achats en trois années de tout ce qui est nécessaire pour bien garnir les magasins, ouvrages et bastimens des arsenaux, entretiens des soldats, des quatre premiers officiers sur 48 vaisseaux, écoles d'hydrographie et du canon, fonctions de tous les officiers, matelots et soldats sur ces vaisseaux, théorie des constructions, décharges du trésorier de la marine et en général tous les ordres généraux des galères et de la marine qui ont esté donnés s'exécutent avec soin;

Les pavois, les couleurs des pavillons, enseignes et flammes.

Donner une application tout entière à la théorie des constructions; voir et examiner les rapports des officiers; faire et régler les termes dont on se servira dans tous les ports pour cette théorie, afin que l'on puisse, par l'uniformité des termes, parvenir plus facilement à former cette théorie.

Tirer les mémoires de toutes les fonctions des officiers de plusieurs endroits, de M. le Vice-Amiral et de du Quesne, et de tous les ports; entretenir toujours à fond tous les officiers de marine, pour tirer tout ce que chacun d'eux peut avoir de connoissance, pour s'en former une parfaite de la marine.

Prendre soin, tous les trois mois régulièrement, d'écrire et se faire rendre compte de tous les articles généraux, écoles du canon, hydrographie, enrôlement des matelots, radoub des vaisseaux et autres.

Faire un travail particulier sur l'enrôlement des matelots et le faire vérifier tous les ans; examiner en particulier celuy de Rochefort, voir tout ce que j'ay écrit sur cela et m'en rendre compte;

Mettre un garde-magasin public à Toulon;

Régler les officiers de la prévosté de la marine promptement;

Prendre soin d'arrester les estats des trésoriers de la marine et des galères promptement et diligemment, jusqu'à ce qu'ils soyent arrestés jusqu'en 1677, et ensuite ne laisser passer aucune année sans les arrester.

Pour le surplus du travail de la charge, il faut de l'application et de la diligence, et se mettre fortement dans l'esprit que l'on languira toujours dans un estat de peu d'estime et de considération dans le monde, si l'on ne commence tout de bon à s'appliquer et à mettre plus de temps à examiner les affaires que l'on doit rapporter devant le Roy.

(Cabinet de M. le duc de Luynes. Mss. n° 93, carton 1.)

charge, de n'expédier jamais aucun ordre à des vaisseaux ou à des escadres, que l'on n'examinast avec soin le lieu où elles estoient et l'estat de leurs vivres, pour juger si elles le pourroient exécuter ou non;

De n'expédier jamais aucun ordre nouveau au munitionnaire sans luy envoyer en mesme temps l'ordre au trésorier de la marine pour luy faire payer le tiers comptant, conformément à son traité, qu'il faut toujours tascher de sçavoir sans hésiter par cœur.

Il n'y a que trois jours que je vous ay écrit cette maxime; cependant, comme si vous ne l'aviez point lue ou que vous l'eussiez oubliée en trois jours de temps, vous expédiez un ordre au munitionnaire de fournir 450,000 rations, montant à 123,750 livres, sans luy envoyer l'ordre pour recevoir de l'argent.

Vous voyez bien clairement qu'il vous écrira qu'il ne peut pas exécuter vos ordres sans argent, et qu'il ne peut pas mesme avoir une bonne opinion de vous de donner un ordre qui ne se peut exécuter. Une seule faute de cette nature ne peut pas servir à former un jugement sur le caractère de vostre esprit; mais, si vous y retourniez souvent, vous voyez bien qu'il ne seroit pas avantageux.

AUTRE MAXIME NOUVELLE.

Cette maxime est telle que vous deviez facilement la trouver sans m'obliger de vous la donner pour maxime:

De ne jamais expédier aucun ordre dans les ports pour armement nouveau ou pour désarmement sans donner ordre au trésorier de la marine d'y envoyer le fonds nécessaire pour l'un ou pour l'autre. Quand le fonds est fait par l'estat général ou autrement, comme il l'est presque toujours pour les désarmemens, il n'y a qu'à donner l'ordre au trésorier de l'envoyer. Quand le Roy ordonne un armement nouveau et que le fonds n'est point fait, il faut, en mesme temps qu'il est proposé ou que Sa Majesté le résout, en faire le calcul promptement et luy faire voir; prendre son ordre pour en faire l'estat, en ordonner les fonds et en solliciter ensuite le fonds aux finances.

Pour appliquer cette maxime: vous avez expédié des ordres à M. le Vice-Amiral pour laisser dix vaisseaux jusqu'à la fin du mois de décembre; cependant vous sçavez qu'il n'a esté fait fonds que pour sept mois de la grande escadre, et que par conséquent il n'y a point de fonds pour deux mois de ces dix vaisseaux. Comme le Roy ne peut point sçavoir cela, c'est à vous de luy expliquer, et vous voyez bien clairement que, puisque Sa Majesté retranche sur les dépenses ordinaires et presque absolument né-

Il faut faire réponse à toutes les lettres, encore plus soigneusement qu'il n'a esté fait par le passé; revoir, toutes les semaines sans y manquer, tous les portefeuilles et exécuter les instructions que j'ay fait transcrire au dos de chacun; transcrire sur l'agenda des fonds de 1674 l'instruction qui est au dos de la couverture de celuy de 1672; exécuter avec un très-grand soin et sans jamais s'en départir le mémoire que mon fils a fait sur ce qu'il doit faire chaque jour de la semaine[1].

Au surplus, il faut penser avec réflexion, tous les matins en se levant, à ce qui concerne la marine, la conservation des costes maritimes, des arsenaux, des vaisseaux du roy, tant ceux qui sont désarmés que ceux qui sont en mer; à tenir toujours les vaisseaux et les magasins en estat de faire tels armemens que le Roy ordonnera; à procurer et augmenter la gloire des armemens maritimes de Sa Majesté, par toutes sortes de moyens.

POUR L'ESCADRE DU LEVANT.

Penser toujours à la jonction des vaisseaux de Ponant à ceux de Levant, presser leur départ, et donner tous les ordres pour cela. Fixer à un jour certain le payement de la solde de tous les vaisseaux, suivant les règlemens faits; le marquer sur les listes et les mémoires des payemens. Demander et faire venir les inventaires d'armemens de chacun vaisseau, tant de Levant que de Ponant.

Donner les ordres que les règlemens faits pour les vivres soyent exécutés partout, tant pour la visite à faire par les officiers que pour la signature de l'inventaire desdits vivres. Sçavoir certainement pour combien de mois chacun vaisseau en porte; et, après avoir pris cette connoissance certaine, il faut penser continuellement aux moyens et donner tous les ordres nécessaires pour leur en faire fournir la quantité dont ils auront besoin pour autant de temps que le Roy aura ordonné qu'ils demeureront en mer, soit par le moyen des flustes, soit en les faisant tenir prests dans les ports pour les faire embarquer aussytost qu'ils arriveront.

Prendre garde sur toutes choses que les vaisseaux qui doivent estre en mer ne soyent pas longtemps ni dans les ports ni dans les rades.

Penser au retour de M. de Vivonne et disposer les galères à partir aussytost qu'il paroistra.

Penser aussy à faire fournir aux vaisseaux tout ce dont ils auront besoin pour se remettre en mer. Examiner, dès à présent, les vivres et la solde qu'il leur faudra donner.

[1] Voir pièce n° 23.

Observer que M. de Vivonne ne devoit point laisser la mer sans vaisseaux; examiner ce point, le proposer au Roy et luy donner les ordres.

Penser, dès à présent, au désarmement de tous les vaisseaux de Levant. Écrire pour sçavoir s'il y aura assez de place dans la darse de Toulon; sinon voir si on en pourroit mettre quelques-uns à Marseille; ce qu'il faut toutefois éviter autant qu'il se pourra, parce que la division des arsenaux sera toujours contraire au service du roy.

Il faut penser continuellement aux moyens de rendre le Roy maistre de de la Méditerranée, et me faire souvent des propositions pour cela. Ce doit estre là l'application ordinaire de l'esprit de mon fils; s'en faire une affaire d'honneur et se piquer d'y réussir.

Penser à l'achat et fourniture de toutes les marchandises nécessaires pour le remplacement des magasins suivant les estats expédiés pour cette année, et mesme par augmentation, s'il est nécessaire.

Prendre garde que le sieur Dalliez envoye le plus grand nombre de masts qu'il pourra; faire travailler continuellement à la corderie de Toulon.

Dès le mois de juin et de juillet, il faut penser aux vaisseaux qu'il sera nécessaire de tenir dans la Méditerranée pour en rendre le Roy maistre en hyver comme en esté.

Prendre les mesures nécessaires pour estre exactement informé de tout ce qui se passe sur le fait de la marine, en Espagne et en Hollande; les envoyer à M. de Vivonne sans les donner jamais pour certains, ni faire aucun raisonnement sur leur certitude. Il faut, en mesme temps, penser au commerce de Levant, prendre garde de l'assurer par tous les moyens possibles. A cet effet, penser à maintenir la paix d'Alger, celle de Tunis, et faire les diligences nécessaires pour establir celle de Tripoli. Penser enfin continuellement aux moyens de défendre et conserver les vaisseaux du roy, et attaquer ceux des ennemis de Sa Majesté.

POUR LE PONANT.

Donner un chiffre aux officiers qui doivent commander. Faire exécuter l'instruction et les ordres desjà donnés. Fixer le jour que la solde doit commencer, et se faire envoyer les inventaires d'armemens. Faire observer les règlemens faits pour les vivres; sçavoir la quantité de vivres, et pour combien de mois chacun vaisseau en aura embarqué. Pourvoir, dès à présent, à ce qu'ils n'en manquent point durant toute la campagne, soit en leur en faisant porter, soit en leur en faisant préparer dans les ports. Prendre garde qu'ils ne demeurent ni dans les rades, ni dans les ports, mais soyent en mer

tout le temps de leur armement. Observer avec grand soin d'envoyer toujours les fonds des soldes de l'estat-major, des appointemens et tables d'officiers, en sorte qu'ils soyent dans les ports avant qu'ils y arrivent.

Au mois de juin ou de juillet, il faut penser à l'armement de l'année prochaine, tenir la main à ce que la fermeture des ports s'exécute, penser au remplacement des marchandises dans les magasins pour les tenir en estat de fournir les armemens que le Roy ordonnera. Penser à la grosse masture des Pyrénées et d'Auvergne; aux marchandises que les compagnies du Nord, de Nivernois et des Pyrénées doivent et peuvent fournir. S'informer soigneusement s'il en faudra davantage que le contenu dans les estats expédiés et, en ce cas, me proposer les quantités nécessaires pour en faire la proposition au Roy, après luy avoir représenté les raisons.

Penser à donner du travail à La Favollière en sorte qu'il gagne ses appointemens; *idem* à Puget, sinon il faut luy oster ses appointemens.

POUR L'ESCADRE DES INDES OCCIDENTALES.

Penser aux vivres et à leur solde. Quand ils retourneront, voir les ordres qui leur ont esté donnés et faire partir promptement ceux qui ne le sont pas encore.

POUR LES INDES ORIENTALES.

Il n'y a qu'à voir les ordres qui ont esté donnés et faire préparer un vaisseau pour envoyer au mois de septembre prochain.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 75.)

---

51. — MÉMOIRE

SUR LE DEVOIR DES OFFICIERS DE MARINE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 5 juillet 1675.

Tout officier de marine commandant un vaisseau de Sa Majesté qui quittera ou abandonnera le vaisseau portant pavillon, cornette ou flamme, auquel il devra obéir, sera arresté et mis en prison sur la première plainte faite par le commandant, ou sur le premier avis qui en sera donné dans les ports et arsenaux de marine où il abordera, auquel lieu il sera informé contre ledit officier; et, en cas qu'il se trouve qu'il ayt abandonné volontairement ou par mauvaise manœuvre, il sera puny de mort.

Tout officier de marine qui sera chargé de l'escorte ou convoy de vaisseaux marchands, et qui les abandonnera, sera puny de mesme.

Tout officier qui aura abandonné son vaisseau sera puny de mort comme déserteur.

Sa Majesté défend à tout officier de marine commandant l'un de ses vaisseaux de guerre de se rendre jamais à ses ennemis, à peine de mort.

Tout officier de marine commandant un vaisseau qui sera péry en pleine mer, ou par échouement ou feu, sera arresté, et il sera informé contre luy; et, en cas qu'il se trouve que cet accident soit arrivé par sa faute ou négligence, il sera puny de mort.

POUR MON FILS.

Par ce mémoire, je vous fais voir ce qu'il faut que vous fassiez. L'accident de du Boisneau [1] m'a fait faire réflexion, ce matin, sur tous ces accidens dont je me suis souvenu; je les ay aussytost pris par écrit; vous voyez qu'ils sont très-importans. En faisant les mesmes réflexions, vous parviendrez, avec un peu de temps, à bien faire connoistre à tous les officiers ce qu'ils doivent faire, et il n'y a rien de plus nécessaire. Il faut estre pour cela soigneux et exact à bien remarquer tout ce qui vient dans les dépesches qui mérite d'estre mis dans ce règlement, et aussytost mettre la main à la plume et en faire un mémoire sur un agenda ou livre particulier; et aussytost qu'il y a cinq ou six articles, il faut en faire un règlement en forme, le faire imprimer et l'envoyer.

Il faut de plus prendre des mesures de loin pour augmenter ce règlement. Pour cela on pourroit s'informer de M. le Vice-Amiral des règlemens qui pourroient estre faits pour toutes les actions de guerre depuis que les vaisseaux sont en rade, pendant tout le temps qu'ils sont sous voile, et dans tout ce qui concerne la navigation, les manœuvres et le combat, jusqu'à ce qu'ils soyent désarmés.

Cela est très-important, mais il faudroit y travailler avec une grande réflexion. Et mesme il seroit nécessaire que mon fils en fist un mémoire particulier et l'envoyast aux plus habiles officiers que nous ayons dans la marine, comme d'Almeras, Gabaret et autres. M. le duc de Vivonne pourroit aussy y travailler.

Je crois que Langeron pourroit par son application faire de bons mémoires sur cela; et si vous luy en donniez l'ordre, cela luy ouvriroit l'esprit et luy donneroit occasion de faire des réflexions qu'il n'a point faites

[1] Voir *Marine*, pièce n° 395.

encore et qui serviroient beaucoup à le rendre plus habile qu'il n'est dans son métier.

En mesme temps que vous travaillerez à avoir les lumières et les connoissances nécessaires pour faire un règlement sur tout ce qui concerne la navigation et le combat, en mesme temps il faut travailler à avoir les mémoires de tout ce qui doit estre fait dans les ports et arsenaux par les officiers de marine. Pour cela, il faut voir avec soin ce qui a esté fait jusqu'à présent sur cet article, et donner ordre aux intendans et commissaires généraux qu'après avoir bien examiné ce qui a esté fait, ils fassent des mémoires sur tout ce qui reste à faire sur cette matière, c'est-à-dire sur tous les points que les capitaines et officiers de marine doivent observer dans le service qu'ils doivent rendre dans le port ou arsenal, et lors du radoub, armement et équipement des vaisseaux qu'ils doivent commander.

Le point le plus difficile de tout ce qui concerne la conduite d'un capitaine dans la navigation de son vaisseau et dans le combat consiste en la manœuvre qu'il fait.

Il est ordonné qu'il n'abandonnera point son pavillon. Il a une infinité de moyens pour retarder la navigation de son vaisseau : il dira que son vaisseau n'a pu suivre. Il doit joindre les vaisseaux de son escadre en cas de combat et agir suivant les signaux de son commandant : il retardera son vaisseau et dira qu'il n'a pu; c'est à présent le cas du chevalier de Béthune et de Bremand[1].

Il faut examiner si l'on ne peut régler la navigation et la manœuvre d'un vaisseau de telle sorte que les capitaines ne puissent alléguer ces mauvaises raisons. Je sçais bien que cela est difficile, mais vous voyez pourtant que cela ne consiste qu'à s'en aviser et à un peu d'ordre et de régularité. Il faut faire seulement un mémoire sur celuy-cy, envoyer aux officiers de guerre ce qui les concerne, avec une lettre de vous; et puis, en cherchant ce qui paroist difficile, on le trouve facile en y travaillant et l'on acquiert une infinité de connoissances fort utiles.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant la marine*, 1675, fol. 186.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 389 et note.

52. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Minute autographe.)

11 juillet 1675, à 5 heures du matin.

En pensant ce matin aux affaires de marine, je vous avoue, mon fils, que j'ay fait réflexion à une chose qui me fait de la peine. Vous sçavez que Ruyter s'en va dans la Méditerranée : il aura 22 vaisseaux hollandois et 14 espagnols, et 19 galères sous son commandement. Si M. le duc de Vivonne est obligé de demeurer à terre pour y commander l'armée, ainsy qu'il y a beaucoup d'apparence, l'armée navale du roy, vaisseaux et galères, sera commandée par le sieur du Quesne, et c'est ce qui me met en peine, ne formant dans mon esprit aucune comparaison entre la teste et le cœur de du Quesne à celles de Ruyter. Il est nécessaire que vous fassiez faire cette observation au Roy, sans rien exagérer; cela fera connoistre à Sa Majesté que vous pensez à ce qui peut estre du bien de son service et de sa gloire, et il faut que cela vous serve aussy à vous exciter à faire ces réflexions en toutes occasions.

Je sçais bien que les 30 vaisseaux du roy sont mieux équipés, mieux armés et mieux commandés que ceux de Hollande; que les équipages des vaisseaux du roy sont plus forts et composés de meilleurs hommes et plus braves; que les vaisseaux espagnols sont mal armés, mal équipés, en un mot que les 30 vaisseaux, 10 bruslots et 24 galères du roy doivent naturellement battre tout ce qui se peut présenter dans la Méditerranée, mais je vous avoue que la teste et le cœur du commandant me donnent de l'inquiétude [1].

Le temps est si mauvais et les pluies si continuelles qu'il y a beaucoup à craindre les maladies populaires et la perte universelle de tous les biens de la terre. C'est ce qui oblige tout le monde à demander des prières publiques et à faire descendre la châsse de sainte Geneviève, et mesme pour la porter en procession; et comme cela ne se fait point sans l'ordre du Roy, je prendray demain, au conseil, l'ordre de la Reyne. Ne manquez pas d'en rendre compte au Roy.

Vous observerez, mon fils, que, par toutes les costes du royaume, l'on se plaint des corsaires ennemis que l'on dit prendre tous les vaisseaux françois. Cela court en quelque sorte sur vostre compte, puisque le Roy veut bien faire la dépense des vaisseaux garde-costes.

[1] Il était cependant réservé à du Quesne de triompher de Ruyter. Battu à Messine, le 22 avril 1676, l'amiral hollandais mourut, à Syracuse, le 29 du même mois.

Je sçais bien que tous ces avis ne sont pas véritables, et que ces plaintes sont pour la plupart fausses ou mal fondées, mais il faut que vous fassiez deux choses : l'une, une lettre circulaire à tous les officiers de l'amirauté pour estre informé de tous les vaisseaux françois pris dans leur juridiction; et l'autre, un travail particulier sur tous les vaisseaux garde-costes, et que vous les disposiez en sorte qu'aucun vaisseau ennemy ne puisse approcher des costes du royaume.

Ces lettres circulaires doivent estre écrites tous les six mois pendant tout le temps que la guerre durera, et ce travail des garde-costes doit estre continuellement sous vos yeux.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 56.)

---

53. — ORDRE

QUI DOIT S'OBSERVER POUR LES CHIFFRES À TRANSCRIRE DANS NOS REGISTRES[1].

20 octobre 1675.

Il ne faut jamais laisser partir un général ou un commandant d'escadre sans luy envoyer un chiffre.

Il ne faut jamais faire servir un chiffre deux fois, mais le changer tous les voyages et garder seulement la minute des anciens[a].

Outre le général ou chef d'escadre, quand il y a un intendant d'armée ou un commissaire général à la suite, il faut toujours en avoir un particulier avec luy, afin de pouvoir estre informé de tout ce qui se passe[b].

Quand il y a un grand corps d'armée, plusieurs officiers généraux, lieutenans ou chefs d'escadres, il faut envoyer à chacun un chiffre différent pour servir en cas que, estant détachés, ils eussent quelque chose à faire sçavoir[b].

Garder dans une cassette ou tiroir particulier toutes les minutes des chiffres[c].

Mettre en teste de chacun le nom de celuy avec qui il doit servir, et le jour qu'il luy a esté envoyé[d].

Mettre aussy le jour qu'il a accusé la réception dudit[d].

Il faut envoyer un chiffre à M. de Vivonne à présent. M. de Terron et les officiers généraux en ont un[e].

[1] Cet ordre, rédigé par Seignelay, est le développement d'une maxime écrite par Colbert en marge de la lettre du 24 août 1673, pièce 26 du même manuscrit.

Le sieur du Plessis-Brossardière n'en a pas; il ne faut pas manquer de luy en envoyer une autre fois [f].

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

[a] L'on n'a jamais dit la minute d'un chiffre et l'on ne sçait ce que c'est.

[b] Bon.

[c] Il faut oster les chiffres inutiles et ne mettre dans la liasse que ceux qui servent.

[d] Bon.

[e] Pour ne point envoyer tant de chiffres, ce qui est fort dangereux, il faut écrire à M. de Terron de donner copie du sien à M. de Vivonne.

[f] Il ne faut jamais qu'un chiffre passe dans un pays estranger ou suspect, qu'entre les mains de l'officier qui s'en doit servir. C'est pourquoy il faut toujours les donner avant qu'ils ne sortent du royaume.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 76. — M. Joubleau, *Études sur Colbert*, II, 420.)

---

54. — MÉMOIRE

SUR CE QUI EST À FAIRE PAR MON FILS PENDANT LE VOYAGE DU ROY.

(Minute autographe.)

13 avril 1676.

Il n'est pas nécessaire de luy dire qu'il doit s'attacher uniquement à bien servir le Roy dans toutes les fonctions de ma charge, c'est-à-dire qu'il faut, par préférence à toutes choses, mesme à l'assiduité auprès de Sa Majesté, se donner tout le temps nécessaire pour bien penser et méditer sur tout ce qui est à faire, et le bien exécuter; il faut penser continuellement que Ruyter est le maistre à présent des mers de Sicile, parce que l'armée navale du roy ne peut quitter Messine; qu'il peut attaquer les galères dans leur passage, qu'il peut attaquer et prendre le chevalier de Château-Renault et son convoy, et empescher qu'aucun vaisseau n'arrive à Messine, réduire dans la dernière nécessité cette ville-là et l'armée du roy, et que tout cela roule sur ses soins, que les mauvais événemens tomberont sur luy. C'est pourquoy il faut penser nuit et jour à tous les expédiens qui se peuvent pratiquer pour les empescher et pour les prévenir.

Il faut penser de plus qu'il y a un convoy tout prest à Toulon, et qu'il faut profiter de tous les momens pour le tenir toujours prest et pour le faire partir.

Les isles de l'Amérique méritent aussy une grande application et une grande réflexion, les Hollandois y ayant envoyé une escadre de dix ou douze vaisseaux. Il faut y penser et y pourvoir en faisant partir prompte-

ment les vaisseaux qui y sont destinés. Cette affaire est encore d'une grande conséquence.

Il faut aussy penser continuellement à la garde des costes; observer que les vaisseaux soyent bien disposés et les faire assembler, selon les besoins, pour combattre les ennemis et les chasser des costes, particulièrement de celles de Bretagne.

Observer que, par le peu de réflexion que l'on en a fait, il se trouve que le plus ancien capitaine des vaisseaux garde-costes c'est le sieur Forant, dont la réputation n'est pas trop bonne.

Il faut aussy penser à l'escorte des matériaux pour les fortifications de Dunkerque et de Calais; à l'escorte des bleds, vivres et munitions pour l'armée de Catalogne, et aux garde-costes de Levant contre les corsaires de Mayorque.

Penser pareillement aux points suivans :

Remplacement des marchandises dans les magasins; vivres des équipages.

Voir ce qui se pratique dans les troupes de terre pour avoir de bons hommes et pour rendre et maintenir les compagnies complètes, ce qui est un point et une application si grande, si utile et si nécessaire que toute la gloire et la grandeur du Roy en dépendent, et que c'est là le sujet, et la plus essentielle comme la plus grande matière de l'application du Roy.

Il faut faire la mesme chose sur le sujet des armes et sur toutes les marchandises et munitions qui doivent estre fournies dans les magasins et arsenaux de marine.

Pour avoir et pour former de bons équipages, il n'y a rien de si nécessaire et de si important à faire que de revoir avec grand soin et grande application tout ce qui a esté fait cy-devant, et dès le commencement, pour l'enrôlement général des matelots. Revoir les édits, les ordonnances, les instructions, les rôles et tout ce qui a esté fait et écrit sur ce sujet. Faire une sérieuse réflexion sur le tout, et bien examiner ce qui est à faire pour rendre l'enrôlement complet dans toutes les provinces maritimes.

Prendre garde qu'aucun matelot ne s'en exempte. Chercher les moyens de rendre ce service facile et exact. Faire vérifier partout l'enrôlement général, le rendre parfait.

Observer que le nombre des matelots diminue partout; qu'ils passent aux estrangers, et qu'il faut avoir pour but deux choses, et y parvenir, quoyqu'elles soyent difficiles : l'une, d'augmenter le nombre des matelots, et l'autre de bien faire à présent le service du roy.

Il faut se mettre fortement dans l'esprit qu'aucun homme n'a de mérite,

de satisfaction et de gloire dans le monde, qu'autant qu'il entreprend des choses difficiles et qu'il en vient à bout.

Autres points :

Avoir un très-grand soin de faire réponse à toutes les dépesches, de rendre les dépesches complètes. C'est à quoy mon fils manque presque toujours.

Faire tous les enregistremens avec soin. Enregistrer soy-mesme toutes les parties à l'agenda des fonds, m'en envoyer tous les mois les mémoires et faire arrester la balance à la fin du mois de juin.

Il faut aussy prendre garde que les estats des marchandises à recevoir par les compagnies soyent bien tenus, et qu'elles soyent exactement livrées.

Examiner bien ce qui regarde les bois de Bourgogne; voir ce qui en a esté livré depuis cinq ou six ans et ce qui en reste, tant débité que sur pied.

Outre tout ce qui concerne la marine, il faut faire avec soin toutes les autres expéditions qui regardent ma charge.

Mon fils ne sçauroit faire un travail qui luy soit plus utile que de travailler à former son style et de rendre ses dépesches complètes, en relisant beaucoup de fois et selon les occasions tout ce qui a esté fait depuis dix ans dans la marine, en voyant tout ce qui a esté fait pour rendre une dépesche complète, c'est-à-dire, pour donner tous les ordres nécessaires pour faire que les ordres du roy soyent bien exécutés.

Il faut de plus lire tous les règlemens et ordonnances concernant les prises qui se font en mer, voir tous les traités faits avec les estrangers et se rendre savant sur cette matière, ce qui ne se peut qu'en lisant les ordonnances d'Oleron et autres traités, et toutes les ordonnances de nos rois sur le fait de la marine.

En faisant et exécutant bien le contenu de ce mémoire, j'espère que mon fils deviendra tel que je le désire, c'est-à-dire habile homme et tel qu'il faut estre pour bien servir le Roy et pour se donner du mérite auprès de Sa Majesté.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 31, pièce 1.)

55. — INSTRUCTION POUR MON FILS,

SUR LES TRAVAUX DES PLACES DE PROVENCE.

Versailles, 5 octobre 1676.

Je joins à cette instruction les plans de la citadelle de Marseille, fort Saint-Jean, tour de Bouc et chasteau d'If, dont le sieur Brodart prend soin, et des villes, tours et forts de Toulon, Antibes, Sainte-Marguerite, Saint-Tropez, dont le sieur Arnoul prend soin, ensemble celles de Bregançon et de Sisteron, dont il fera faire les plans sur les lieux [1], n'en ayant point trouvé dans mes papiers.

Aussytost qu'il sera arrivé à Marseille, et dans le temps que les affaires de marine luy permettront, il visitera la citadelle, le fort Saint-Jean et le chasteau d'If, avec ledit sieur Brodart et le sieur Cayron, officier d'infanterie dans la citadelle de Marseille, verra, examinera et visitera tous les ouvrages qui ont esté faits pendant les trois dernières années 1674, 1675 et 1676; verra les marchés des prix de tous lesdits ouvrages, et particulièrement de la maçonnerie et des remuemens de terre; examinera et fera examiner ces prix, et fera faire le calcul exact de ce à quoy reviennent lesdits ouvrages depuis l'ouverture de la carrière jusqu'à ce que la pierre soit en place. A quoy il faut beaucoup d'application.

Il doit observer qu'il faut faire ces examens et ces recherches, en sorte que les intendans et ingénieurs ne croyent pas que ce soit par défiance que l'on ayt de leur fidélité, ce qui feroit un très-mauvais effet, estant certain qu'il vaudroit beaucoup mieux les oster que de leur faire connoistre que l'on se défie de leur fidélité. Mais il faut faire ces recherches et ces calculs sous prétexte de leur apprendre de quelle manière ils doivent entrer en connoissance du prix et de la valeur de tous les matériaux et de tous les ouvrages, pour connoistre par eux-mesmes leur véritable prix, afin de faire servir le roy avec plus d'économie et de solidité, s'il est possible, que par le passé.

En visitant le fort Saint-Jean de Marseille, il verra l'esplanade de ce fort, combien de maisons ont esté abattues pour la former; sçaura si le dernier ordre pour abattre encore le nombre de vingt maisons ou environ, qui a esté envoyé depuis un ou deux mois, a esté exécuté ou non. En cas qu'il ne l'ayt pas esté, il le fera exécuter incessamment, et, à l'égard de l'élévation du prix de ces maisons [2], il observera ce que je luy ay expliqué de vive voix.

[1] Voir pièce n° 60, page 173. — [2] Voir, à ce sujet, *Marine*, pièce n° 69, page 122.

En cas qu'aucun des ouvrages qui a esté fait les années dernières n'ayt pas esté reçu, il en fera faire la réception devant luy; et pour cela il verra exactement les devis et les marchés desdits ouvrages; fera examiner en sa présence si les fondations ont esté mises sur un bon fond, si elles sont faites de l'épaisseur et profondeur portées par les devis et marchés; si les pierres sont de bonne qualité, si elles ne sont point sujettes à la gelée; et enfin si le mortier a esté bien composé, si l'on y a mis assez de chaux, et s'il a fait corps.

Il examinera avec grand soin dans ces deux places, et dans toutes les autres, la forme de tous les ouvrages qui servent à leur défense, leurs figures, leurs noms, leurs effets. Entendra les ingénieurs, les gouverneurs et les officiers commandans dans les places, sur tous les travaux qu'ils estimeroient à propos d'ajouter à ceux qui sont desjà faits pour la meilleure défense de leurs places. En les entendant raisonner sur les ouvrages faits et sur ceux qui sont à faire, il taschera de se former une connoissance certaine de l'utilité de tous les ouvrages pour la défense d'une place.

Ce qui est dit cy-dessus pour la place de Marseille doit estre observé pour toutes les autres places de Provence.

J'écris aujourd'huy au chevalier de Clerville qu'il parte d'Oleron pour aller au cap de Cette, et je luy fais sçavoir en mesme temps que, s'il fait ce voyage assez promptement pour trouver encore mon fils en Provence, il pousse jusque-là pour visiter avec luy toutes les places et luy donner ses avis, ce qui sera assez avantageux à mon fils.

(Dépôt des fortifications, Mss. 205, 1676, fol. 204.)

---

56. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT[1].

(Minute autographe.)

Toulon, 18 et 19 octobre 1676.

Je partis hier de Marseille, après avoir expédié les lettres que je vous ay envoyées par un courrier exprès, et je vins coucher icy; j'y arrivay à dix heures du soir et y fus reçu par M. l'Évesque, qui m'attendoit hors la ville avec son carrosse.

J'ay commencé ce matin le travail que je dois faire icy par visiter les magasins des munitionnaires et me faire rendre compte de l'estat auquel sont les vivres qui doivent partir avec le premier convoy. Les ordres

[1] On trouvera aux *Annexes*, pièce XI, le mémoire que Seignelay prépara, avant de se mettre en route, sur tout ce qu'il devait faire dans son voyage de Toulon.

que j'avois donnés de Marseille, et les lettres que j'avois écrites au sieur Arnoul avoient fort avancé la préparation desdits vivres, et tout estoit presque en estat d'estre embarqué sur le pied de quatre mois à 15 vaisseaux, qui avoient esté réglés pour la moitié juste des équipages des vaisseaux dont est à présent composée l'armée navale; mais, comme M. de Vivonne écrit qu'il retiendra les gros vaisseaux, cela a augmenté considérablement la fourniture qui doit estre faite, et au lieu de 5,200 rations, sur lesquelles on avoit compté par jour, il faut à présent en embarquer sur le pied de 6,000[a].

De plus, le chevalier de Château-Renault estant icy sans vivres, et les mesures qu'il est nécessaire de prendre pour la seureté du passage de ce convoy m'ayant obligé de luy dire de se préparer à l'escorter jusqu'à Messine[b], il faudra luy fournir pour quatre mois de vivres, et les munitionnaires me demandoient tout le reste de cette semaine pour leur préparation; mais j'ay envoyé ordre à Marseille pour faire passer icy, avec les vivres des galères, les chairs salées, vins et poissons qu'on y pourra amener. Il sera facile de trouver icy de la farine pour envoyer à Messine en la place du biscuit qu'il sera nécessaire de donner au chevalier de Château-Renault, en sorte que je puis répondre que tous les vivres seront prests jeudy prochain, et que tout le convoy pourra partir vendredy ou samedy au plus tard, si le temps demeure aussy beau qu'il est à présent. Il sera composé des bastimens de charge, au nombre de 18, qui portent les vivres aux galères, de 6 qui portent les vivres aux vaisseaux, d'une fluste de Ponant qui sera chargée des agrès, apparaux et rechanges à envoyer aux vaisseaux; et pour escorte, le chevalier de Château-Renault, qui commandera les vaisseaux *le Bon, l'Hercule, le Bizarre* et *l'Aventurier*. J'ay cru ne pouvoir me dispenser de faire préparer les vaisseaux du chevalier de Château-Renault pour cette escorte, parce que Gabaret n'est point venu à la coste d'Italie suivant les ordres qui luy avoient esté donnés, et que ç'auroit esté commettre un aussy grand convoy que de l'envoyer à Messine avec les vaisseaux que le sieur de Vaudricourt[1] devoit commander[c], joint que ledit sieur de Château-Renault ayant ordre de ne point entrer dans Messine, mais seulement d'escorter jusque vers les isles de Lipari les vaisseaux chargés de vivres et de détacher de là les vaisseaux du chevalier de Réals et de Vaudricourt pour l'escorte du convoy jusqu'à Messine, il ne retardera que d'un mois au plus son retour en Ponant, et évitera par ce moyen d'estre retenu à Messine, où on retient tout ce qui y est envoyé.

[1] De Vaudricourt de L'Aulnay, lieutenant de vaisseau en 1668, capitaine en 1673. Mort, en Amérique, commandant *le Vaillant*, le 8 juin 1692.

Vous trouverez cy-joint l'estat de tous les vivres qu'il faudra embarquer pour ce convoy; l'estat des marchandises et munitions qui seront envoyées en mesme temps et qui seront prestes dans deux jours. On n'en envoye pas beaucoup, parce que M. de Vivonne doit renvoyer 15 vaisseaux dans le mois prochain, que toute l'armée navale a esté abondamment pourvue de ce qui estoit nécessaire pour son radoub et carène, et que les 15 vaisseaux qui resteront se pourvoiront abondamment de tout ce qui sera nécessaire sur les 15 vaisseaux qui seront renvoyés.

Après avoir visité les magasins des munitionnaires, j'ay esté faire la visite de tous les vaisseaux de charge; la difficulté qu'il y a de trouver icy des ouvriers et des matelots faisoit que le chargement de ces vaisseaux estoit fort retardé. J'y ay pourvu[d], en faisant détacher 120 hommes des bords des vaisseaux de guerre, qui ont esté distribués sur toutes les flustes, en sorte que rien ne retardera de ce costé. J'ay pareillement estably sur chaque vaisseau un officier et un écrivain pour faire faire diligence dans l'embarquement et me venir rendre compte tous les soirs de ce qui aura esté fait pendant la journée. La difficulté qu'il y aura de trouver un assez grand nombre de matelots pour naviguer tous ces bastimens de charge, et le peu de service qu'on retireroit à présent des vaisseaux commandés par Chabert, qui est icy, et par le sieur de Cohornes, qui y doit revenir incessamment, obligera de les faire désarmer[e]; ce sera par ce moyen une dépense espargnée et une facilité grande apportée à la diligence du départ du convoy.

Après avoir examiné et donné ordre à tout ce qui regarde la principale affaire de ce port, qui est le départ des vaisseaux, j'ay fait la visite de l'arsenal, et j'ay commencé par le magasin général. Je me suis fait représenter les livres que tient le garde-magasin de toutes les entrées et sorties des marchandises. L'ordre que le sieur Arnoul a estably est fort bon et fort exact; comme il consiste dans un grand détail, et que j'ay esté bien ayse que vous en fussiez informé, vous en trouverez cy-joint un mémoire[f], dans lequel j'ay marqué mes sentimens sur la tenue des livres du garde-magasin et de ceux que tiennent les écrivains de la construction, de la masture, de la corderie, des forges, de la fonderie, des barillats, et généralement de tous les ateliers, qui sont tous relatifs et conformes à celuy du garde-magasin général.

J'ay récolé l'inventaire de toutes les marchandises contenues dans ledit magasin général et dans les particuliers de chaque vaisseau; vous trouverez cy-joint ledit inventaire.

Je n'ay pas trouvé que les magasins particuliers fussent bien rangés;

j'ay donné ordre qu'on séparast les marchandises espèce par espèce, et cela sera fait demain matin.

J'ay visité ensuite tous les ateliers de construction, et vous trouverez cy-joint un mémoire de l'estat auquel sont les vaisseaux qui sont sur les chantiers, et ce qu'il y aura à faire pour les achever; les ateliers de masture, de menuiserie, de sculpture, de serrurerie, les forges, la fonderie et le reste des bastimens des magasins ont esté visités ensuite; et j'ay esté persuadé par cette visite de la nécessité qu'il y a de commencer à bastir quelque chose suivant les dessins de l'arsenal[g], après qu'ils auront esté réglés, n'y ayant rien de plus important pour la diligence des armemens que le Roy ordonne que de donner les commodités nécessaires pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, et estant, ce semble, nécessaire qu'un port qui est le seul de la Méditerranée où Sa Majesté ayt des vaisseaux, et d'où sortent les armemens qui l'ont rendu maistre de ces mers, ayt un arsenal qui marque en quelque manière la grandeur du maistre.

Les munitionnaires n'ont rien icy de ce qui leur est nécessaire pour la diligence, et c'est la première chose à laquelle il faudra penser. J'ay examiné avec soin sur le lieu le plan proposé de l'arsenal[h], et vous le trouverez cy-joint avec un mémoire apostillé sur ledit plan, que j'ay fait après avoir entendu les architectes et les ingénieurs qui sont icy.

Il est arrivé icy un inconvénient très-fascheux. La Vigerie[1], qui estoit party de Messine avec cinq flustes et deux autres bastimens de Ponant a esté forcé par le mauvais temps, après cinquante jours de navigation, à relascher icy[i]; une de ses flustes a coulé bas, et tout ce qu'il a pu faire a esté d'en sauver l'équipage, les agrès et les canons; deux autres flustes se sont écartées de luy par un coup de vent[j], et il luy faudra fournir des vivres pour retourner en Ponant avec les bastimens qui luy restent, et quatre flustes qui ont esté conduites par le chevalier de Château-Renault dans ces rades, et qui doivent pareillement retourner en Ponant. Je ne feray travailler à luy fournir ce qui luy sera nécessaire qu'après le départ du convoy.

19 octobre.

J'ay examiné aujourd'huy tous les vaisseaux du port l'un après l'autre, et j'ay dressé ensuite un mémoire que vous trouverez cy-joint de leurs bonnes ou mauvaises qualités, suivant lequel on pourra se régler à l'avenir, lorsqu'il faudra proposer au Roy l'armement de ses vaisseaux, suivant les différens services qu'ils devront rendre[k].

[1] De La Vigerie-Treillebois, lieutenant de vaisseau en 1666, capitaine en 1671. Révoqué le 13 février 1681, il fut rétabli dans son grade en mai 1686. Mort le 28 juillet 1702.

Le vaisseau *l'Aventurier* estant à présent sans capitaine, par l'extrémité de la maladie du chevalier de Réals, il n'y en a point icy de plus propre pour le commandement de ce vaisseau que le sieur Estienne-Jean, qui a une grande connoissance de ces mers, et qui a esté plusieurs fois à Messine. J'ay expédié aujourd'huy l'ordre du roy pour l'establir sur ce vaisseau.

Le sieur de La Vigerie a amené sur son bord un prisonnier envoyé par M. de Vivonne, nommé Joseph Marchese, qui estoit autrefois prévost de Messine et qui a esté accusé de trahison en mesme temps que les Lipari. Il devoit le débarquer à la Rochelle, et M. de Vivonne avoit chargé de La Vigerie d'une seule lettre à M. Demuin, pour luy dire de le faire mettre en seureté jusqu'à ce qu'il eust reçu les ordres du roy. C'est un homme contre qui il n'y a point eu de preuves, mais qu'apparemment M. de Vivonne n'a pas voulu garder à Messine; je l'ay fait recevoir dans les tours en attendant les ordres du roy; je crois qu'il sera mieux là qu'en aucun lieu[1].

M. de Château-Renault a amené soixante et douze soldats prisonniers, pris dans le village auprès d'Agosta nommé Melliti, et quelques officiers dont je ne sçais pas encore les noms, et dont je vous enverray un mémoire que je luy ay demandé; comme il faut débarquer à terre lesdits prisonniers, et que je ne sçais pas les intentions du Roy, je feray la mesme chose qui a esté faite cy-devant en pareilles occasions, c'est-à-dire que je les enverray à Ollioules[1], où ils attendront ce que le Roy ordonnera [m].

Je passe une partie de toutes les après-disnées à visiter tous les ateliers et à presser les embarquemens [n]. Le sieur Arnoul fait tout son possible pour les avancer, mais je n'ay pas trouvé qu'on fust assez accoustumé à faire la diligence telle qu'il conviendroit au service du roy, et j'ay trouvé dans la visite que j'ay faite cette après-disnée de tous les vaisseaux qui chargent, des magasins des munitionnaires, et des ateliers où l'on travaille aux fustailles, que cela n'alloit pas assez diligemment. J'ay fait faire en ma présence l'embarquement d'un grand nombre de boutes, qui estoit ce qui manquoit davantage aux vaisseaux qui doivent charger le vin [o]; et, sur ce qu'un écrivain qui avoit esté estably pour prendre soin de l'embarquement des vivres avoit quitté le lieu où il avoit esté posté et n'avoit pu me rendre compte de ce qui s'estoit embarqué, n'y ayant point esté de toute la journée, je l'ay chassé de l'arsenal, en ay fait mettre un autre à sa place [p], et j'espère que cet exemple rendra les autres sages à l'avenir.

J'ay fait sortir du port les vaisseaux *le Neptune* et *le Saint-Nazaire*, qui ne

[1] Aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Toulon.

pouvoient charger qu'après en estre sortis; on travaille nuit et jour au chargement de ces vaisseaux. Il y en a deux qui sont desjà à la Seyne; le chevalier de Château-Renault a tous ses vivres embarqués; le chevalier de Flacourt sera prest demain 20; les bastimens de Marseille doivent estre icy le 21, et j'espère que le 22 une grande partie de tout le convoy ira aux isles d'Hyères si le temps ne nous contrarie pas. Je crois en ce cas que c'est la plus grande diligence qui puisse jamais se faire, et je feray mon possible afin que cela serve d'exemple pour l'avenir dans les armemens qui seront ordonnés par le Roy.

J'ay visité les machines du sieur de Saint-Félix et les ay fait travailler devant moy; il est certain que celle du cabestan, ainsy que celle dont il se sert pour tirer les masts et autres fardeaux pesans par le moyen de sa vis sans fin, est fort bonne et fort utile[q], et qu'elle peut estre d'un grand usage sur les vaisseaux et dans l'arsenal, et espargner un grand nombre d'hommes qui estoient auparavant nécessaires tant pour lever les ancres que pour tirer lesdits fardeaux de l'eau; j'en ay fait une épreuve devant moy et j'ay fait tirer deux gros masts de l'eau avec six hommes.

J'ay fait lever une ancre de 2,000 avec douze hommes, dans le mesme temps et avec plus de facilité que trente-cinq hommes n'en ont levé une du mesme poids qui estoit sur un autre bastiment, en sorte qu'on peut répondre de la bonté de sa machine.

Pour celle des pilotis, je ne la crois d'aucun usage[r]; je l'ay fait essayer devant moy, et j'ay trouvé que la force que faisoient les hommes qui élèvent les masses n'est pas considérable, et, de plus, que les eschelles auxquelles sont attachés les poids estoient trop foibles et ne pouvoient pas estre assez fortes pour les soutenir, en sorte qu'il se rompt souvent des eschelons et que la machine est presque toujours disloquée.

Son martinet pour la forge est une chose fort ordinaire, et il n'a rien ajouté à ceux dont on se sert que la roue dans laquelle il met des hommes qui font travailler ledit martinet.

Je n'ay pu encore essayer celle pour le curement du port; je le feray incessamment.

Je fis faire hier en ma présence l'épreuve de 45 pièces de canon de Bourgogne de différens calibres, dont il ne creva que 3. Vous verrez par le procès-verbal cy-joint l'estat auquel se sont trouvées les pièces qui ont résisté.

Si les autres épreuves avoient eu un succès aussy heureux, les canons de cette manufacture seroient plus estimés qu'ils le sont. J'en feray faire encore une autre épreuve à tirer plusieurs coups à charge ordinaire,

et je tascheray de bien m'éclairer sur la bonne ou mauvaise qualité des canons[s].

J'ay vu et examiné avec le sieur Arnoul, et après avoir visité tous les vaisseaux du port avec les officiers, le projet des armemens de l'année prochaine; je l'ay corrigé conjointement avec lesdits officiers, et je vous renvoye le projet que j'avois fait, avec la copie que j'ay fait mettre au net, afin que vous la puissiez voir plus clairement[t].

Comme je n'ay pas reçu réponse du sieur Compans sur ce que je luy avois écrit de faire naistre l'envie à M. de Centurion de venir icy, je luy ay envoyé un courrier exprès pour luy donner avis que je seray dimanche prochain à Antibes, afin que, sans affectation, il trouve moyen de le dire à M. de Centurion et de luy donner par là quelque envie de s'y trouver. S'il y vient je tascheray d'écouter et de rendre ses propositions avantageuses au service du Roy, afin d'en rendre compte à Sa Majesté à mon retour[u].

J'ay examiné aujourd'huy avec soin la dépense qui se fait pour les nolis, afin de tascher d'en diminuer le prix; mais je n'ay pu faire la mesme chose icy que j'ay faite à Marseille, tant parce qu'il n'y a pas dans ce port un aussy grand nombre de bastimens dont on puisse disposer, que parce que le biscuit estant en galette est bien plus léger que celuy en grignon, tient plus de place, et par conséquent le vaisseau est chargé d'un moindre poids et les capitaines y gagnent moins, en sorte que le nolis est demeuré au mesme prix, sçavoir : 30 sols pour le quintal de biscuit et la millerolle de vin; 13 sols pour la viande et autres denrées, du quintal; 3 sols pour chaque baril de sardines[v].

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT :

Mon fils, je n'ay presque rien à vous dire sur toutes ces dépesches, qui sont d'un autre style et tout autrement bien que tout ce que vous avez fait jusqu'à présent; et pour vous dire la vérité et vous répéter ce que je vous ay desjà dit : je commence à me reconnoistre. Il ne reste plus, mon fils, qu'à vous mettre dans l'esprit la situation que je vous désire il y a longtemps, c'est-à-dire de bien revoir mes instructions, de vous appliquer à bien entendre ce que je vous dis et à l'exécuter ponctuellement. En faisant cela, vous verrez qu'en trois ou six mois de temps vostre travail s'éclaircira et que vous vous en louerez.

Sur toutes les dépesches, il ne vous reste plus qu'à diviser les matières, les bien ranger dans leur ordre naturel, les relire avec soin et les polir; en un mot, vous donnerez plus de temps à les faire que vous ne faites.

Pensez bien à ce que je viens de vous dire en peu de mots et exécutez-le bien; vous verrez un changement prodigieux en vostre travail et en tout ce qui peut estre de vostre satisfaction.

[s] Très-bien.

[t] Vous avez bien fait de vous servir de luy et de le renvoyer pour Messine.

[c] Le Roy a approuvé tout ce que vous avez fait.

[d] Cela est très-bien.

[e] Le Roy approuve ce désarmement.

[f] J'ay vu ce mémoire, qui est très-bien; il y a peut-estre quelque plus grande perfection à acquérir par la simplicité; nous en reparlerons.

[g] Sans aucune difficulté, il faut bastir l'année prochaine et commencer par les magasins; faites-moy sçavoir s'il n'y a pas des fours qui ont esté bastis cette année.

[h] Nous verrons ensemble ce plan à vostre retour.

[i] Cet inconvénient est fréquent; il faut examiner s'il y a de la faute du capitaine.

[j] Il faut s'informer avec soin de ces flustes qui se sont séparées.

[k] Le Roy est bien ayse de voir l'estat de ses vaisseaux; il y a quelques observations délicates à ce sujet que je vous diray à vostre retour.

[l] Vous avez bien fait de faire mettre Marchese dans les tours de Toulon; le Roy enverra des ordres pour le faire transférer.

[m] Le Roy approuve ce que vous avez fait et enverra des ordres.

[n] Très-bien; ce voyage vous sera d'une grande utilité.

[o] Il faut avoir un grand nombre de boutes cerclées de fer. Il faut voir si les ordres qui ont esté donnés depuis dix ans à ce sujet ont esté exécutés.

[p] Vous avez bien fait.

[q] Il faut bien observer tout ce que je vous ay dit touchant le sieur de Saint-Félix.

[r] Non. A vostre retour nous en reparlerons.

[s] Vous voyez bien qu'il ne faut pas nous fier à ces canons. Il faut voir ce que nous pourrons faire et ce que nous pourrons tirer de la fonte des canons qui ne vaudront rien. Cecy est de conséquence.

[t] Nous verrons ce projet ensemble à vostre retour.

[u] Vous avez vu que la lettre que vous avez écrite a causé en partie ce contre-temps et a fait naistre des difficultés dans l'esprit de M. Centurion. Il y a une certaine délicatesse dans ces sortes d'affaires que vostre propre expérience, qui viendra toujours à l'appuy de mes instructions, vous apprendra.

[v] Il suffit que vous soyez informé de tout ce qui se peut faire; à l'avenir vous prendrez vos mesures pour avoir meilleure marchandise.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 7.)

---

57. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Minute autographe.)

Toulon, 19 octobre 1676.

Je reçus hier au soir fort tard vostre lettre du 10 de ce mois, et, pour y répondre, je commenceray par vous dire que, depuis que je suis en cette province, j'ay fait mon possible pour employer utilement mon temps; je continueray à le faire pendant que j'y demeureray, et j'espère que je rendray mon voyage utile au service du roy[a].

J'ay reçu, avec vostre lettre, les dépesches que vous aviez reçues de

Provence, et que vous m'avez renvoyées apostillées. Pour répondre à vos apostilles, je dois travailler demain matin à l'examen de l'estat des dépenses de cette année avec M. Arnoul, et, par cet examen, je verray ce qui reste à payer dans ce port; sur quoy je donneray les ordres pour la remise des fonds qui sont entre les mains du sieur Berthelot. Comme ces dépenses se doivent distribuer à plusieurs personnes, suivant les ordres de l'intendant, et que les affaires du sieur Berthelot l'obligeront à se trouver à Marseille, je luy ay donné mes ordres payables au sieur du Lignon, que j'ay chargé de la distribution de ces fonds, et qui payera sur les ordres du sieur Arnoul, et qui me rendra compte ensuite des payemens qu'il aura faits[b].

Je me feray une application principale de voir et examiner sur les lieux le nouveau plan de l'arsenal[c], et j'espère que je vous l'enverray bientost avec un mémoire sur toutes les parties dudit plan, afin qu'on puisse une fois le régler et commencer dès l'année prochaine à travailler à ce qui est plus nécessaire, qui sont les bastimens pour le munitionnaire, qui n'en a point icy de commodes, ce qui contribue beaucoup au retardement des armemens[d] et empesche mesme qu'on ne puisse visiter aussy exactement qu'il seroit nécessaire les vivres qui sont embarqués, parce que les vins et autres denrées n'arrivent des villages dont on les tire que dans le temps qu'il faut les embarquer; et ce pendant j'ay remédié à cet inconvénient, ayant mis dans chacun des lieux où les vivres sont embarqués un commissaire ou écrivain avec des experts qui les goustent et n'en laissent embarquer que de bonne qualité[e].

Il faut convenir que les munitionnaires font fort bien leur devoir, tant pour la bonne qualité des marchandises que pour la diligence[f].

Je parleray aux consuls pour l'exécution des arrests donnés du temps du sieur d'Infreville pour le curement du port; je tascheray de vous rendre compte de cette affaire avant le départ de l'ordinaire[g].

Je visiteray et feray visiter la plate-forme de l'entrée du port qui menace ruine, et feray dresser des devis de ce qu'il y aura à faire pour la rétablir.

Je feray un travail particulier de tout ce qui concerne les hospitaux; je me suis desjà fait rendre compte de celuy de la ville et du nombre des malades ou estropiés qui y restent; j'iray ensuite à celuy de Saint-Mandrier, et je vous enverray le mémoire sur ce qui regarde cette matière.

J'ay pris l'avis des chevaliers de Château-Renault et de Tourville, et de tous les capitaines et officiers qui sont icy, sur les canons fondus par le maistre fondeur Baube; tous conviennent de l'habileté de ce maistre fon-

deur; mais, ils assurent que les derniers canons qu'il a faits estoient trop légers[h] et faisoient beaucoup de désordre dans les batteries, parce qu'ils rompoient les bragues et sautoient sur leurs affusts: il est facile de se corriger de ce défaut, et j'en ay parlé audit maistre fondeur, qui m'a assuré qu'à l'avenir il s'en corrigera[i].

Tous les officiers conviennent qu'il seroit très-nécessaire de faire fondre des canons de 36 livres de balle, et je crois que le premier fonds qui sera fait pour la fonderie doit estre employé à en fondre[j]; il y a dans le magasin quarante moules prests à fondre, dont il y en a deux de 36 et douze de 24 livres.

Je vous rapporteray un dessin du brigantin fait par Puget, ainsy que vous me le demandez.

Vous aurez appris le retour des bastimens marchands qui estoient allés à Messine, et qui nous ont servy à faire promptement charger ce qui doit partir avec le convoy.

J'ay estably avec le sieur Arnoul le départ des tartanes de manière qu'il en partira à l'avenir tous les premiers jours du mois sans faute[k]; j'ay réglé chaque voyage de tartane à 600 livres.

Je verray et examineray avec soin les estats des fournitures faites par les munitionnaires pendant les années 1674 et 1675; l'intendant a arresté la première année, et, pour la seconde, je dois travailler avec luy sur des éclaircissemens qu'il demande.

Comme il est aujourd'huy le 20 et qu'il y a encore une infinité de choses à faire icy, je ne pourray en partir que vendredy au plus tost, et, pour satisfaire à vos ordres, je prends des mesures pour aller voir toutes les places de Provence jusqu'à Antibes. Ce voyage sera fort pénible et fort fascheux; je feray ce que je pourray pour qu'il soit court, et pour cela j'ay dessein de commencer vendredy par la visite des isles d'Hyères sur les plans qui m'ont esté envoyés par le sieur Arnoul. Je passeray ensuite à Bregançon où je feray la visite de la fortification, et je tascheray, le mesme jour, d'arriver à Saint-Tropez, et de Saint-Tropez j'iray, le lendemain, coucher aux isles de Sainte-Marguerite ou à Antibes, pour visiter ces places et m'en retourner ensuite droit à Marseille, où j'ay encore à régler ce qui regarde l'arsenal, et ce qui concerne les maisons abattues au fort Saint-Jean.

Je compte que je ne partiray que le 28 de Marseille et qu'ainsy je ne seray que le 3 du mois prochain à Paris, en allant jour et nuit. J'ay donné tous les ordres pour la diligence de mon voyage.

Si les ordres du roy en réponse des lettres de M. le duc de Vivonne ne

viennent pas avant le départ du convoy, je les expédieray moy-mesme, au moins les plus pressés, et je vous en enverray copie[1].

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

[a] Il paroist assez par vos lettres et par tous les estats et mémoires qui y sont joints que vous avez bien employé vostre temps.

Il faut pourtant que vous vous assujettissiez à mieux diviser vos dépesches, les relire et les polir.

[b] Vous avez bien fait de charger le sieur du Lignon de tous les fonds de la marine.

[c] C'est assurément ce qu'il y a de plus important à Toulon.

[d] Quand ce plan sera une fois réglé, il faudra sans doute commencer par les bastimens nécessaires pour le munitionnaire.

[e] Toutes ces observations sont fort bonnes.

[f] Tant mieux; mais il faut toujours estre en garde contre eux.

[g] Il faut tenir la main à l'exécution de ces arrests.

[h] J'avoue que cecy me surprend, parce que tout le soin des canons a toujours esté jusqu'à présent de les faire résister à l'épreuve de la pesanteur des boulets, et au surplus de les rendre les plus légers qu'il soit possible, pour un million de raisons, estant certain que jamais l'on ne s'estoit plaint que les canons fussent trop légers; il faut consulter des savans en artillerie de terre sur cette matière.

[i] Cecy est délicat; le fondeur n'a garde de manquer à vous promettre de charger ses pièces de métal, parce qu'il y gagnera beaucoup.

[j] Il est sans difficulté qu'il faut fondre des canons de 36.

[k] Très-bien; il faut se souvenir d'écrire toujours par ces tartanes, sans jamais y manquer.

[l] Les ordres et lettres doivent estre arrivés dimanche dernier à Toulon par La Motte. Je crains que La Motte, que je vous ay dépesché, ne vous ayt point trouvé à Toulon.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 8.)

---

58. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Minute autographe.)

Toulon, 22 et 23 octobre 1676.

Le vent et la pluye, qui sont fort violens, ont empesché que tous les vaisseaux ne fussent prests aujourd'huy, parce qu'on n'a pu charger les vivres ni faire sortir les agrès nécessaires pour l'armement desdits vaisseaux; mais cela n'empeschera pas que le chevalier de Château-Renault, avec les vaisseaux de guerre qu'il commande, ne mette ce soir à la voile pour aller aux isles d'Hyères où tous les bastimens du convoy se rassembleront[a].

Il sera suivy de quatre bastimens de charge, sçavoir : *le Saint-Cyprien*,

la Notre-Dame-de-Grâce, le Saint-Rosaire et *le Profond; le Saint-Nazaire, le Neptune* et *la Rocheloise* le suivront immédiatement après, si le vent, qui ne leur permet pas de sortir, mollit un peu.

J'attends avec impatience le convoy de Marseille; il est prest dès avant-hier, et il n'y a que le vent qui l'ayt pu retenir; le sieur Brodart m'écrivit avant-hier au soir qu'il partiroit hier 21; le vent est devenu forcé au mistral, qui aura empesché d'appareiller. J'ay envoyé un homme à Marseille pour le presser, et j'espère qu'il sera demain sous le pavillon de M. de Château-Renault. Il seroit bien fascheux que le mauvais temps empeschast de recevoir le fruit de la diligence extraordinaire qui a esté faite; les officiers de marine en sont étonnés, et il est à souhaiter qu'ils apprennent par là que, quand on veut se donner toute l'action nécessaire, on parvient à surmonter les difficultés qui se rencontrent dans la prompte exécution des ordres du roy.

Je me suis particulièrement appliqué depuis deux jours à travailler à l'examen de tout ce qui regarde les dépenses de ce port, et j'ay commencé par l'année 1675, dont vous trouverez le compte cy-joint apostillé de ma main[b]. J'ay observé dans ce compte de rejeter sur 1676 les 100,000 livres de fonds qui avoient esté remis à compte de ladite année 1676 par ordonnance du 11 octobre 1675, et de faire un compte net et correct de toutes les dépenses de l'année 1675 que vous trouverez conforme aux fonds qui ont esté faits. Je vous envoye en mesme temps l'estat que le sieur Arnoul avoit envoyé autrefois des dépenses de ladite année 1675, par lequel vous verrez d'où procède la différence. J'ay fait observer dans ce compte les articles portés par les instructions qui ont esté envoyées dans les ports pour la manière de dresser ces comptes, et j'espère que vous les trouverez en bon ordre. J'en ay examiné le détail sur l'estat général du compte du trésorier, dont j'ay revu tous les articles.

Il y a eu un plus long et plus exact examen à faire sur ce qui regarde les comptes des dépenses de 1676, depuis le 1er janvier jusqu'au 15 octobre dernier; et, pour vous marquer l'ordre que j'ay tenu dans cet examen, j'ay premièrement vérifié si tous les fonds dont le trésorier accuse la recette par la table particulière ont esté remis, et s'il n'en a point esté remis d'autres.

J'ay ensuite examiné avec l'intendant le compte général du trésorier, duquel j'ay fait faire une espèce de bordereau aussy cy-joint, contenant en douze colonnes, suivant l'instruction, tout ce qui s'est dépensé pendant cette année, dont j'ay vérifié moy-mesme les articles l'un après l'autre.

J'ay fait ensuite dresser un mémoire de tous les particuliers marchands

à qui il reste deu, pour quelles marchandises, et s'ils ont accoustumé de fournir dans les magasins; et, après avoir examiné lesdites dettes, le fonds qui reste icy de la somme de 300,000 livres dont je peux disposer pour lesdits payemens, je les ay réglés aux trois quarts de ce qui leur est deu, et j'ay expédié les ordres pour la remise du fonds nécessaire pour le payement desdites dettes, suivant les copies des ordres que vous trouverez cy-joints[c].

Comme il estoit nécessaire de payer sur les mesmes fonds ce qui estoit deu, tant pour les anciens nolis que pour les nouveaux, c'est-à-dire les nolis des vaisseaux qui doivent partir à présent, j'ay fait payer, suivant le mémoire que vous trouverez aussy cy-joint, ce que j'ay trouvé estre deu pour lesdits nolis[d]; vous aurez la bonté de voir l'estat final que j'ay fait à la fin dudit mémoire, par lequel vous serez informé des fonds qui auroient esté cy-devant remis pour lesdits nolis, et de ce qui a resté à remettre, à quoy j'ay satisfait par l'ordre dont vous trouverez cy-joint copie.

J'ay enregistré sur les articles de mon agenda des fonds ceux que j'ay fait remettre icy, afin de tenir toujours, pour toutes les dépenses qui sont faites, le mesme ordre que j'ay tenu jusqu'à présent dans ledit agenda; vous pourrez faire enregistrer sur le vostre les mesmes parties, suivant les ordres dont vous trouverez cy-joint copies.

Comme il y a fort longtemps que le chevalier de Château-Renault est en mer avec les vaisseaux qu'il commande, sans avoir rien touché de ses appointemens, et qu'il y a deux flustes qui doivent retourner sous le commandement de M. de La Vigerie en Ponant, j'ay cru nécessaire de faire donner quelque chose aux capitaines et officiers des vaisseaux sur ce qui leur peut estre deu, afin de leur donner moyen de faire l'avance pour leur table, et faire en mesme temps payer quelque chose pour acheter des hardes aux équipages. Je feray un compte juste de l'employ desdites 300,000 livres, tant pour les dépenses des galères que pour celles des vaisseaux.

Après avoir examiné tous les comptes de 1676, j'ay travaillé au projet de 1677, et je puis vous dire que celuy que vous trouverez cy-joint ne peut estre plus exact qu'il est[e], ayant tenu l'ordre que j'ay tenu, qui est que, avant d'avoir réglé la somme de chaque article, j'ay fait un mémoire en détail de toute la dépense nécessaire sur chacun desdits articles pendant l'année prochaine. Par exemple, pour ce qui regarde les radoubs, j'ay visité moy-mesme tous les vaisseaux l'un après l'autre, j'ay examiné ce qu'il y aura à faire à chacun, avec les maistres charpentiers et ouvriers du port, tant pour les maintenir et empescher qu'ils ne se gastent, que pour les ar-

mer l'année prochaine; et, après avoir fait un estat exact de ce à quoy peuvent monter ces ouvrages, j'ay employé le total dans l'article des radoubs.

J'ay fait la mesme chose pour la construction; j'ay visité les vaisseaux qui sont sur les chantiers, ay fait dresser des devis de ce qui reste à faire pour les achever et de ce à quoy en doit monter la dépense; j'ay examiné en mesme temps quels bastimens estoient plus nécessaires dans le port pour contribuer à la diligence des armemens, et j'ay ensuite tiré hors ligne le fonds nécessaire pour toute cette dépense.

J'ay fait ensuite dresser un estat de toutes les marchandises dont on a eu besoin cette année, et qui ont esté employées pour les armemens ordonnés par le Roy; et, suivant cela, j'ay réglé l'article de l'achat des marchandises en diminuant d'un tiers la dépense qui a esté faite cette année, qui, à cause des armemens imprévus et de ce que les magasins estoient fort dégarnis, est allée à plus de 300,000 livres.

J'ay fait la mesme chose pour tous les autres articles contenus dans l'estat cy-joint et à l'égard des officiers du port, car il n'y a rien de plus important au service du roy que d'en diminuer le nombre, principalement de ceux qui ne font pas bien leur devoir, ou qui ne sont pas assez occupés dans le parc. J'ay fort retranché sur cet article, en sorte que ce qui alloit l'année passée pour les appointemens desdits officiers à près de 80,000 livres, ne monte cette année qu'à 67,000 livres, en quoy j'ay observé de ne retrancher que ceux qui sont absolument inutiles, et de laisser tous ceux qui sont nécessaires au service.

Comme le projet d'estat des dépenses de l'année dernière dépend en quelque sorte de l'examen des vaisseaux qui doivent estre armés, j'ay examiné avec l'intendant et les principaux officiers les projets d'armement que j'avois faits et dont j'avois rendu compte au Roy avant mon départ; j'ay osté de ce projet les vaisseaux qui ne sont pas en estat d'estre armés ou qui ne sont pas si propres à servir en corps d'armée, et j'ay mis en leur place ceux qui sont plus en estat de servir; vous en trouverez cy-joint un nouveau projet.

Comme il est arrivé plusieurs changemens dans les listes des officiers qui avoient esté envoyées par ordre du roy pour servir sur ses vaisseaux, soit par les ordres de M. de Vivonne, soit parce qu'il est demeuré quelques officiers malades dans ce port, ou qu'il en est revenu de Messine, j'ay fait dresser une liste que vous trouverez cy-jointe de tous les vaisseaux du roy, bruslots, flustes et autres bastimens de charge qui sont armés à présent dans les mers de Levant, avec les noms des officiers qui les commandent ou de ceux qui servent dessus en qualité de subalternes[f].

J'ay regardé comme une des choses les plus utiles à quoy je pusse m'employer icy, de bien et parfaitement connoistre la bonne et mauvaise qualité des marchandises qui se fournissent pour les vaisseaux de Sa Majesté, le prix desdites marchandises et les rabais qui se pourroient faire sur lesdits prix[g].

Pour cet effet, j'ay fait dresser par l'intendant un tarif de toutes les fournitures qui entrent dans les magasins, j'ay pris des échantillons de chacune, et j'ay bien examiné en quoy consiste la bonne ou la mauvaise qualité, le prix et les rabais qui ont esté cy-devant faits sur lesdites fournitures; j'ay ensuite fait venir les marchands fournisseurs, et leur ay proposé des rabais, et, après les avoir entendus, j'ay fait venir d'autres marchands avec des échantillons des mesmes marchandises; j'ay reçu leurs rabais moy-mesme et ay fait dresser ensuite un nouveau tarif que vous trouverez cy-joint, à costé duquel j'ay marqué les nouveaux prix que j'ay mis à chaque marchandise du consentement des marchands[h].

Outre tout ce qui est dit cy-devant, j'ay envoyé un commissaire à Marseille pour faire publier au rabais la fourniture de toutes lesdites marchandises; je les ay fait publier aussy icy, et dans cinq jours les publications seront achevées, c'est-à-dire que, avant que je sorte de la province, je sçauray certainement combien on peut espérer de diminution sur chaque espèce de marchandises. Cependant vous verrez par avance, dans le nouveau tarif que je vous envoye, des rabais considérables sur plusieurs espèces de marchandises qui, dans la quantité des fournitures, espargneront considérablement au roy.

Vous trouverez joint audit tarif un mémoire concernant les fournitures du sieur Dalliez, qu'il est nécessaire de régler. Il a toujours fourny les canons, ancres et boulets, poids de marc, et les fers et chanvres ont, de tout temps, esté fournis par luy poids de table, et reçus de cette manière dans les magasins. Les ordonnances et règlemens du roy estant contraires à cet usage, M. Arnoul a refusé de prendre ses marchandises d'une autre manière que poids de marc, et, comme la différence est très-considérable, 100 livres poids de table ne faisant que 81 livres poids de marc, il demande sur cela l'augmentation. J'ay examiné cette affaire avec grand soin et j'ay vérifié sans difficulté qu'il a toujours fourny ses marchandises poids de table, et qu'elles luy ont toujours esté payées sur ce pied[i]. Pour encore mieux connoistre le fondement de sa demande, j'ay fait proposer aux marchands les fournitures du chanvre; je me suis informé combien il valoit icy, et j'ay trouvé qu'il coustoit ordinairement 16 livres à 16 livres 10 sols le quintal, poids de marc. Ce que j'ay gagné sur celà, c'est que j'ay obligé

ledit sieur Dalliez à faire quelque petite diminution sur le prix desdits chanvres, suivant le mémoire que vous trouverez cy-joint.

J'allay visiter hier l'hospital de Saint-Mandrier dont je trouvay les bastimens et les meubles en bon estat; j'ay dressé un mémoire cy-joint de ce qui s'observe pour ledit hospital, que je crois bon [1]. J'allay ensuite visiter la grande et la petite tour de Toulon, la rade et le fort de l'Aiguillette; vous trouverez cy-joint un mémoire de l'estat auquel sont ces places, de ce qui y a esté fait les deux dernières années, de ce à quoy a esté employé le fonds de celle-cy, et de ce qu'il y aura à faire l'année prochaine. Le fort de l'Aiguillette est un ouvrage fort utile et fort bien pensé; il défend beaucoup mieux la rade que les tours, et est bien et solidement basty. Je ne vous enverray pas ces plans par cet ordinaire parce que, comme je dois aller à Saint-Tropez, Antibes et isles Sainte-Marguerite, je dresseray un seul estat de toutes ces places.

Je fis hier faire encore devant moy une nouvelle épreuve de canons de fer de Bourgogne, en présence des officiers de marine qui sont icy; vous verrez, par le procès-verbal cy-joint, que cette épreuve a moins bien réussy que l'autre, y ayant eu trois pièces de canon de 18 et une de 8 crevées. Il est constant que toutes les pièces de cette manufacture sont fort douteuses, et que les officiers sont bien fondés à se défendre d'en recevoir dans

[1] Ce ne fut pas l'avis de Colbert, car six jours après Seignelay lui écrivait :

«Je suis fasché que vous n'ayez pas approuvé ce que je vous avois écrit sur ce sujet. Il me semble cependant que le party que je proposois ostoit toute sorte d'embarras, et, selon mon sens, il y aura de la peine à réduire sur le pied de 9,000 livres et de 3 sols par jour toutes les dépenses de cet hospital. Sur quoy vous considérerez, s'il vous plaist, que, lorsque cet establissement a esté fait par lettres patentes du roy, il y avoit un fort petit nombre de galères, pour lesquelles la somme portée sur lesdits estats suffisoit; mais, depuis que les galères du roy sont au nombre vingt-cinq, cette somme pourra à peine suffire pour le tiers de l'année, principalement dans un temps où la longueur des campagnes fait qu'il revient un grand nombre de malades au retour. Ainsy il n'y a rien de certain pour ces dépenses. Les administrateurs en feront qui passeront de beaucoup ce fonds, qu'il ne faudra pas laisser de payer à la fin de l'année, et dont on n'aura aucune connoissance; en quoy il ne faut pas croire que lesdits administrateurs puissent estre aydés par les fonds qu'ils recevroient d'ailleurs, car cet hospital n'a aucun revenu et, depuis qu'il est establ y, j'ay vérifié qu'on n'y a pas fait pour un écu d'aumosne; ainsy il ne subsiste que par les fonds que le Roy fait, et, à moins qu'on ne tienne un autre ordre à l'avenir, il arrivera comme l'année dernière, qu'il y a eu à la fin de l'année 16,000 livres de dépenses extraordinaires à payer pour ledit hospital. J'ay parlé aux administrateurs sur la proposition que vous faites; ils m'ont dit qu'ils ne pouvoient pas se charger pour un fonds certain de la dépense d'un hospital qui, quelquefois, est le double plus forte une année que l'autre; qu'ils tascheroient de mesnager avec économie les dépenses qu'ils prétendent qui seront ensuite payées par le Roy. Vous ferez, s'il vous plaist, réflexion sur cette affaire, sur laquelle j'attendray à prendre vos ordres à mon retour.» (Cote 21, pièce 15.)

On trouvera aux *Annexes*, pièce XIII, le mémoire relatif à l'hôpital des forçats de Marseille, dont Seignelay annonce l'envoi.

leurs bords. Je verray Besche à Lyon et je tascheray de prendre des mesures pour corriger les défauts de ces canons, ou bien je luy déclareray que le Roy cessera de maintenir cette manufacture[j]. Le sieur Dalliez prétend avoir trouvé un secret moyennant lequel les canons seront beaucoup meilleurs que ceux de Suède.

Je vous envoye un inventaire des magasins particuliers des vaisseaux de ce port qui ne put estre achevé lors du départ du dernier courrier.

Comme il y a icy un grand nombre de matelots et soldats estropiés, et qu'il n'y a rien qui fasse meilleur effet pour le service du roy que de les soulager lorsqu'ils sont hors d'estat de servir, j'en ay fait faire un rôle à costé duquel j'ay marqué ceux qui sont encore en estat de servir en qualité de gardiens, et, pour les autres, je leur feray donner à chacun 30 livres pour leur donner moyen d'aller chez eux; vous trouverez cy-joint ledit rôle.

Je vous envoye un placet qui m'a esté présenté par les consuls d'Hyères[k]. Je verray demain ce qu'il y aura à cette isle.

Le chevalier de Château-Renault et ses vaisseaux de guerre ont mis à la voile; ils seront incessamment suivis par les vaisseaux de charge, le temps s'estant remis au beau. Comme vous ne m'avez point encore envoyé les dépesches pour Messine, je fais tenir un bastiment tout prest pour les porter lorsqu'elles arriveront, et ce pendant j'ay donné un mémoire servant d'instruction audit chevalier, et des lettres pour Messine à MM. d'Oppède et de Vivonne, dont vous trouverez la copie cy-jointe.

J'ay vu et examiné sur le lieu le plan de l'arsenal qui a esté projeté par le sieur Arnoul; je l'ay trouvé d'une grande estendue; mais ses pensées me paroissent assez bonnes. Il travaille à rendre plus correct le plan qu'il en avoit fait, et je le porteray avec moy avec un mémoire exact qui expliquera toutes les parties dudit plan[l].

Comme il m'a paru trop grand et que j'ay esté bien ayse de faire travailler le sieur Lambert, je luy ay fait lever un plan de l'estat auquel est à présent l'arsenal[m], qui luy a donné la connoissance du terrain, ainsy qu'il est à présent; je luy ay ensuite ordonné de s'informer et d'interroger exactement chaque ouvrier de ce qui luy seroit nécessaire pour la commodité de son travail, de s'en informer aussy des officiers du port, et d'aller luy-mesme sur le lieu pour prendre une connoissance bien exacte de l'estendue que chaque partie dudit arsenal doit avoir et de la manière dont elle doit estre située. Je luy ay fait voir aussy des plans des arsenaux de Venise, d'Amsterdam, de Rochefort, de Brest, qui sont icy, afin de luy donner une idée générale de ce que c'est qu'un arsenal de marine, des

commodités nécessaires pour l'embarquement et le débarquement des marchandises, pour les constructions des vaisseaux, et généralement pour tout ce qui regarde les armemens et désarmemens; je luy ay fait faire ensuite un mémoire, que j'ay corrigé, de tous les lieux qui estoient nécessaires pour un arsenal, et il travaille à présent à achever un plan qu'il a commencé suivant ces pensées, et dans lequel je luy ay recommandé de conserver tout ce qu'on pourra sauver du vieux, qui ne sera pas grand' chose, tout ce qui est à présent sur pied n'estant basty qu'en appentis, à la réserve de l'estrave d'un pavillon que le sieur Matharel fit bastir pour servir d'entrée à l'arsenal, des fours qui ont esté bastis depuis peu, qu'on pourra conserver, et de la maison de l'intendant. Je laisse icy ledit Lambert pour achever son plan et j'emporteray avec moy celuy de l'intendant et le sien, afin de les expliquer au Roy et de les faire résoudre à Sa Majesté, estant très-nécessaire de commencer dès l'année prochaine les bastimens dont on a le plus de besoin, suivant le plan qui aura esté résolu.

J'ay vérifié moy-mesme avec soin ce qu'ont cousté jusqu'à présent les matériaux nécessaires pour les bastimens à Toulon, et à quel prix sont revenus les ouvrages de maçonnerie; j'ay fait faire ensuite un mémoire de ce que la pierre et le moellon revient sur le lieu, de ce que coustent la chaux, le sable, la brique, et généralement tout ce qui entre dans un bastiment; j'en ay fait un tarif que vous trouverez cy-joint[n].

J'ay fait visiter par des experts la plate-forme de l'entrée de la darse et ay fait plonger pour voir s'il est vray qu'elle s'écrouloit par le pied; je ne crois pas pouvoir vous en envoyer un rapport par cet ordinaire, parce qu'il ne sera pas assez tost dressé; ce sera pour le prochain.

J'ay visité la darse avec les consuls de cette ville et j'en ay fait faire la sonde de tous les endroits en ma présence, depuis le quay jusqu'à l'entrée de la chaisne; j'en emporte avec moy un plan avec les sondes; j'ay trouvé que les endroits les plus profonds n'estoient que de 18 pieds et que pour l'ordinaire il n'y en a que 14, 15 et 16; j'ay parlé aux consuls de l'obligation qu'ils avoient par l'arrest du conseil de mettre cette darse à 25 pieds de profondeur, de faire pour cela la dépense de 12,000 livres par an qui doit estre payée, suivant les ordres de l'intendant, par le trésorier de la communauté. Ils n'avoient fait que fort peu de dépenses depuis 1669, pour le curement dudit port, mais cela ne sera plus de mesme à l'avenir; ils sont convenus d'y employer la mesme somme de 12,000 livres, de ne la faire payer que suivant les ordres de l'intendant, qui aura une inspection particulière sur cette dépense. Comme l'arrest du conseil du 23 décembre 1669 n'estoit que pour cinq ans, je crois qu'il seroit à propos d'en expé-

dier un autre pour cet effet[a], afin d'éviter les mauvaises raisons que lesdits consuls pourroient apporter à l'avenir pour ne pas employer en entier ladite somme de 12,000 livres.

J'ay éprouvé aussy devant moy une machine faite par le nommé Roussin, dont j'emporteray avec moy le plan et le devis.

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

Versailles, 31 octobre.

[a] Mon fils, après vous avoir expliqué mes sentimens sur vos dépesches des 18 et 19 et sur tous les mémoires et estats que celles-cy et celles-là contenoient, il ne me reste plus qu'à approuver tout ce que celle-cy contient, et je suis toujours bien ayse de vous répéter que je suis fort content, qu'il n'y a rien de mieux que tout ce que vous avez fait dans ce voyage. Il reste seulement à mieux diviser, relire, polir.

[b] Nous parlerons de ces comptes à vostre retour.

Vous pourrez avec le temps corriger cette instruction, lorsque, après avoir approfondy cette matière, vous trouverez à faire mieux, soit en y retranchant, augmentant ou corrigeant.

[c] Très-bien.

[d] Tout cela est très-bien.

[e] Ce projet est très-bien; il faut le suivre.

[f] J'ay marqué sur ces listes les grands inconvéniens de ces changemens.

[g] Je vous ay dit ce qu'il y avoit à faire :

Donner des échantillons, publier, donner au rabais; ne point payer qu'en fournissant dans les magasins, ou, si l'on est obligé de donner quelque avance, prendre de bonnes cautions; faire que les officiers fassent leur devoir dans la réception des marchandises, et qu'ils n'en reçoivent aucune que de bonne qualité et conforme aux échantillons.

[h] Il n'y a pas d'autres expédiens que ceux-là et le Roy sera bien servy quand vous les ferez observer.

[i] Cela ne s'accorde pas tout à fait avec ce que vous venez de dire. Pour ce mémoire, il faut exécuter le règlement en tout et partout, et ne recevoir dans les magasins qu'au poids de marc[1]. A l'égard des prix, le rabais les réglera, et, de plus, il faut se faire informer du prix des chanvres en Dauphiné, Lyonnois et Bourgogne.

[j] Au défaut de Besche, si nous avons des canons en Périgord à 8 livres le quintal poids de marc, en réglant le poids de chacune pièce, il ne faut point en acheter de plus chers ailleurs, parce qu'il ne nous sera pas difficile d'en faire passer de Ponant en Levant.

[k] Il n'y a rien à faire sur ce placet.

[l] Nous examinerons ces plans à vostre retour.

[m] Vous aurez vu si Lambert sera capable de travailler.

[n] Cet article est de grande conséquence à cause de la quantité de bastimens qu'il faudra faire.

[o] J'expédieray cet arrest.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 12.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 523 et notes.

59. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY,

A TOULON.

(Lettre autographe.)

Versailles, 24 octobre 1676.

Mon fils, vous voyez qu'après avoir dépesché un courrier avec la grande et ample dépesche qu'il vous a portée, je ne néglige pas de vous écrire, et vous jugerez assez facilement par là, si vous n'en aviez point un million d'autres preuves, combien vostre intruction et vostre avancement m'est cher et important. J'espère qu'avec l'application que vous y donnez à présent et celle que j'y donneray toujours, cela ira mieux à l'avenir, et que vous prendrez peut-estre quelque plaisir à me soulager et à vous avancer en mesme temps en vous attachant et vous appliquant continuellement à bien exécuter ce que je vous dis en tant de manières différentes.

Je ne sçaurois assez vous recommander la régularité et l'exactitude aux choses que vous négligez parce que vous ne les croyez pas de conséquence, quoyqu'elles le soyent en effet et que toute la suite des grandes affaires en dépende, c'est-à-dire de mettre plus de temps à vostre écriture. Je vous en ay dit les raisons, qui sont fortes et qui ne peuvent estre contredites. Quand vous écrivez vite, vostre esprit n'a pas le temps de faire réflexion, et c'est vostre main qui le conduit et non pas luy qui conduit vostre main. Croyez-moy, mon fils, il n'y a rien pour vous de plus grande conséquence.

Vous ne devez jamais négliger vostre signature dans toutes les expéditions, et c'est ce qui vous arrive presque toujours, en sorte que c'est plutost le seing d'un notaire de village ou d'un procureur que celuy d'un secrétaire d'Estat[1].

Vous devez encore prendre garde à bien conserver vos papiers, particulièrement les importans, que vous devez garder sous vostre clef, comme tous les traités et les mémoires que j'ay fait faire et que je fais faire encore tous les jours pour vous, que je trouve à présent roulés dans un bureau et estant dans la dernière saleté quoyque ce soit la quintescence de l'esprit des plus habiles gens du royaume;

Vos portefeuilles[2];

Les arrests, par cotes et par dates;

[1] Voir pièce 64, page 190.

[2] Colbert lui avait déjà fait à ce sujet la recommandation suivante :

« Il n'y a rien qui vous soit si nécessaire que de travailler à tenir toujours vos portefeuilles dans l'ordre que l'on y a mis et d'y ajouter continuellement tous les mémoires que je vous envoye et qui vous viennent d'ailleurs concernant

Tous les traités, les livres, les instructions et tout ce qui concerne les fondemens et les maximes des prises, que vous devez sçavoir parfaitement.

Prendre soin que tous vos mémoires et lettres soyent bien cotés.

Qu'il n'y en ayt aucun qui s'échappe que vous ne voyiez, que vous n'examiniez, et que vous ne donniez vos ordres sur ce qu'il contient. Pour cela, examinez bien tout ce que j'ay fait sur tout ce qui est contenu dans la dépesche que je vous ay envoyée, et vous verrez qu'aucun ne s'est échappé que ne l'aye vu, examiné et donné mes ordres et ne les aye fait exécuter.

Qu'il ne passe jamais aucun papier par vos mains, ni aucune lettre, sans les voir, les examiner et donner vostre résolution, et sans demander ce que vous ne sçaurez pas parfaitement.

Je vous prie de croire, mon fils, que ce que je vous écris est de la dernière conséquence pour vous, et que vous devez vous appliquer à l'exécuter ponctuellement par préférence à toutes choses.

Je fais mon compliment à M. et Mme d'Oppède, par les lettres cy-jointes, sur la naissance de leur fils. Envoyez-leur ma lettre, et, en passant à Aix, tenez-le au baptesme, en mon nom, avec la dame qu'elle nommera pour marraine.

Pendant le temps que vous estes en Provence, l'esprit de curiosité et de vouloir apprendre vous devroit porter à sçavoir parfaitement la forme du gouvernement de cette province : les Estats, l'assemblée des communautés, les officiers qui les composent, le nombre et la qualité des officiers royaux, leur conduite, les intrigues et les factions de la province, tout ce qui concerne les impositions et généralement tout ce qui concerne le dedans de cette province; et peut-estre qu'une journée de plus ne seroit pas mal employée à vous informer de toutes ces choses.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 11.)

---

60. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Minute et réponse autographes.)

Toulon, 23 octobre 1676.

Je vous fais réponse aujourd'huy à la lettre que je reçus hier de vous, du 13 de ce mois, quoyque

Paris, 28 octobre.

J'ay reçu vostre paquet venu par l'ordinaire, en date du 19, et ce matin, à mon lever, par le laquais

les mesmes matières, voyant clairement par le mémoire que vous avez fait, encore qu'il soit bon, qu'il y a beaucoup de mémoires que je vous ay envoyés que vous n'avez pas lus en le faisant. »

l'ordinaire ne parte pas, parce que je pars ce matin pour aller aux isles d'Hyères, Bregançon, Saint-Tropez, Antibes et aux isles de Sainte-Marguerite. Je vous ay desjà informé, par ma précédente lettre, de ce voyage, qui, estant long et par des chemins fort fascheux, retardera un peu mon retour. Je le feray avec plus de diligence que personne, et j'ay pris mes mesures pour cela.

Si j'avois eu plus de temps à demeurer à Marseille et icy, j'aurois encore trouvé de quoy m'employer utilement, mais la nécessité qu'il y a de me rendre à Paris dans les premiers jours du mois prochain[1] ne me permet pas de retarder mon retour.

que vous m'avez envoyé, vostre paquet du 23.

J'ay travaillé trois heures ce matin à voir tout et examiner tous les estats et mémoires qui composoient ces deux dépesches, et à apostiller le tout à mon ordinaire.

Ce que je puis vous dire, en général, c'est qu'il y a beaucoup de travail qui fait voir une bonne application; mais vous manquez au principe, qui est de vous donner plus de temps pour bien penser à vos dépesches, les relire, les corriger, et enfin de faire en cela ce que tout homme de bon sens, et qui a l'avantage d'approcher et de servir son roy et son maistre, fait à quelque âge qu'il soit, c'est-à-dire, polir ses discours quand il doit parler, et ses dépesches quand il doit écrire, et les mettre dans la plus grande perfection qu'il est possible pour que ses discours et ses dépesches servent à luy concilier l'estime et les bonnes grâces de son maistre[2]. C'est là, mon fils, la fin, l'objet que vous devez toujours avoir, et, en un mot, la somme de tout.

Il faut que vous sçachiez que bien faire et bien rendre compte de tout, c'est la perfection; mal faire et mal rendre compte, c'est l'abisme. Mais, d'un homme qui feroit bien et qui ne rendroit pas bon compte ou d'un autre qui feroit mal et qui rendroit bon compte, celuy-cy se sauve-

[1] Pour les couches de la marquise de Seignelay. — [2] Voir pièces n°s 27 et 35.

roit plutost que l'autre; en sorte, mon fils, qu'il n'y a rien qui vous importe davantage que cette application à vos dépesches que je vous demande.

Et pour commencer, je vous prie de demeurer plutost un jour tout entier dans une ville ou un village de vostre route pour faire un mémoire exact de tout ce que vous aurez fait, le bien ranger selon les matières et dans l'ordre naturel que les choses se font, le relire, le corriger et le rendre tel qu'il vous satisfasse premièrement et puis qu'il satisfasse le Roy.

J'ay tasché de satisfaire à tout ce qui estoit porté par mon instruction, et je puis vous dire qu'il ne s'est pas passé un seul jour depuis que je suis en Provence que je ne me sois levé à cinq heures du matin, et que je n'ay pas employé un quart d'heure à autre chose qu'à travailler, à donner les ordres nécessaires et satisfaire à tout ce que je devois faire icy. Je souhaite avec passion que vous en soyez satisfait et que vous jugiez que j'ay bien employé mon temps et que mon voyage a esté utile.

Je vois bien le travail que vous avez fait, et j'en suis très-satisfait. Vous auriez pu demeurer encore sept ou huit jours en Provence. Ce voyage vous aura esté d'une très-grande utilité, et j'espère qu'il servira beaucoup à vous rendre maistre de vostre travail et à m'en soulager.

Tout cecy est très-bon.

Je n'ay de ma vie tant travaillé, et je me suis fait une application principale d'approfondir toutes choses et de me corriger en cela du défaut dont vous m'avez si souvent averty. Je l'aurois fait encore davantage et je vous aurois encore plus satisfait si le temps me l'avoit permis; mais

Il faut travailler beaucoup pour se rendre le travail facile, et, quand vous vous appliquerez à bien faire ce que vous avez à faire, vous verrez que vous vous jouerez de vostre travail.

Je vois clairement que vous avez bien plus approfondy les matières

j'ay trouvé à Marseille et icy beaucoup plus de choses à faire que je ne croyois, et il a fallu expédier le tout avec une diligence qui ne m'a pourtant pas empesché d'entrer dans tous les détails.

Sur ce que vous m'écrivez de la lettre que je vous écrivis de Lyon, par laquelle je ne vous mandois point le détail de l'épreuve des canons de fonte, je vous diray que j'arrivay à Lyon à neuf heures du matin, que je fus sur le lieu d'épreuve jusqu'à trois heures, et que, comme la visite de toutes les pièces est fort longue, qu'il faut longtemps pour les charger, et que j'estimois nécessaire de partir ce jour mesme de Lyon pour avancer mon voyage, je ne pus voir le dernier coup et je laissay le commissaire Duclos pour en dresser le procès-verbal. Ainsy je ne pus vous rendre un compte aussy particulier, n'ayant pas eu d'ailleurs chez M. l'Archevesque de Lyon le temps ni la commodité de vous écrire une grande lettre.

que vous n'aviez accoustumé de le faire.

Je m'étonne que des vérités telles que celles que je vous dis ne vous persuadent pas, et que vous alliez rechercher dans vostre esprit des raisons contre ce que je vous ay dit. Croyez-moy, mon fils, une fois : appliquez-vous toujours à bien entendre ce que je vous dis, et à l'exécuter ponctuellement et promptement; vous vous en trouverez bien. Et, quand je vous avertis de n'avoir pas fait une chose, appliquez-vous seulement à bien comprendre la raison pour laquelle je vous en avertis, et à en profiter dans une autre occasion.

Vous estes party de Versailles le 6, et je n'ay reçu que le 21 vostre lettre du 13, excepté le billet que vous m'avez écrit de Lyon. Cependant le Roy, qui est exact au point que vous sçavez, n'a jamais manqué un seul jour à me demander si j'avois reçu de vos nouvelles. Croyez-vous, de bonne foy, que cela soit bon? Il falloit traiter comme de la chose capitale de vostre voyage comme en effet elle l'est, demeurer à Lyon trois ou quatre jours davantage, rendre compte de la lecture des ordinaires, de vos instructions et de tout ce que vous aviez fait pour l'épreuve.

Il falloit aussy écrire d'Avignon, et y demeurer pour cela un jour davantage.

Vous me pouviez espargner tout ce discours, et vous l'auriez fait en me disant que vous l'observerez une autre fois; mais c'est ma destinée d'avoir plus à combattre le revestement que la substance de vos lettres.

Depuis cela, j'ay tasché de vous persuader que je me suis un peu corrigé du défaut, dont vous me parlez encore, de prendre les choses par la superficie. Je souhaite d'y avoir réussy.

Ce style n'est pas bon.

Je suis bien fasché que vous vous persuadiez si promptement que je n'auray fait aucune réflexion à ce qui est porté par mon instruction. Je n'ay pas oublié un seul article; et la première chose que je fais quand je me mets le matin au travail, est de la lire, de marquer à costé ce que j'ay exécuté le jour précédent et de voir ce qui me reste à faire.

Celuy-cy encore moins.

Il ne suffit pas de la lire; il falloit faire voir par des dépesches de Lyon et d'Avignon que vous le faisiez.

J'ay lu les lettres de marine que vous avez écrites dans les ports. J'ay vu et examiné les lettres de Marseille et de Toulon que vous m'avez renvoyées, et j'ay trouvé que j'avois satisfait par avance à tous les points qui y estoient contenus.

Bon.

Comme il est aujourd'huy le 23, que la poste ne partira d'Aix qu'après-demain, 25, et qu'elle est huit jours entiers à aller d'Aix à Paris, j'ay estimé à propos de vous

envoyer un courrier exprès, afin que vous eussiez ma dépesche avant le départ du Roy pour Villers-Cotterets, et que vous puissiez rendre compte à Sa Majesté de l'estat auquel sont les affaires de ce port.

Je vous ay écrit que le Roy n'alloit pas à Villers-Cotterets.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 10.)

---

61. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Marseille, 27 octobre 1676.

La nécessité où le voyage du Roy à Villers-Cotterets me mettoit d'estre à Paris le 2 ou le 3 du mois prochain, et l'envie que j'avois d'achever avant mon départ de cette province tout ce que j'avois à y faire pour le service du roy, tant pour la marine que pour les fortifications, m'ont fait faire une diligence extraordinaire dans le voyage d'Antibes et des isles, duquel je suis de retour de cette nuit[a].

Je partis de Toulon, suivant ce que je vous manday vendredy dernier 23, à trois heures du soir, après avoir mis ordre à tout ce qui regardoit les affaires de ce port, et j'allay aux isles d'Hyères le soir; je les visitay le lendemain matin, suivant le mémoire que vous en trouverez cy-joint; et de là je fus visiter Bregançon; je fus ensuite à Saint-Tropez, d'où je passay aux isles de Sainte-Marguerite et à Antibes. J'ay fort exactement visité ces places, et vous trouverez cy-joint le mémoire de l'estat auquel elles sont à présent[b], de ce qui reste à faire pour l'entière perfection de celles auxquelles on travaille, de ce qu'il faut faire pour remettre en bon estat celles qui sont achevées, et des dépenses qui y ont esté faites les trois dernières années.

Je partis d'Antibes avant-hier au soir la nuit, et, nonobstant les mauvais chemins et les rivières débordées qui m'ont fait attendre longtemps, je suis arrivé icy à deux heures après minuit; je crois que c'est la plus grande diligence qu'on puisse faire[c].

Comme je ne m'estois point couché depuis mon départ de Toulon, ayant toujours marché jour et nuit[d], je me suis reposé ce matin; je recommence à présent mon travail, afin que vous receviez d'icy encore une lettre qui vous fasse connoistre comme je me suis appliqué en cette pro-

vince à tout ce que j'ay cru nécessaire au service du roy et à tout ce que vous m'avez recommandé [e].

Je reçus hier soir, en chemin, par les courriers que vous m'avez envoyés, vos lettres des 17, 19 et 22 de ce mois; je les ay toutes lues avec attention, et je les relis encore à présent pour faire une réponse exacte à tous les articles qui y sont contenus [f], et premièrement:

Lettre du 17. — Il estoit difficile que vous reçussiez de mes lettres avant celles que je vous ay écrites d'icy, n'ayant fait que passer à Lyon, où je ne pus pas voir achever l'épreuve des canons de M. Émery, ainsy que je vous l'ay cy-devant écrit; et pour Avignon, j'y arrivay à une heure après minuit, et en partis à cinq heures du matin, parce que je croyois que ce que je pouvois faire de mieux estoit de me rendre icy où je devois travailler, et que ce que je pouvois vous écrire d'Avignon ne valoit pas la peine de m'y arrester [g].

J'espère que toutes les dépesches et mémoires que vous aurez à présent reçus vous auront persuadé que j'ay souvent relu ce qui estoit contenu dans mon instruction, et que j'ay tasché de n'oublier aucun des points [h].

Puisque le voyage de Villers-Cotterets est rompu, je demeureray quelques jours davantage dans cette province [h], et je travailleray jusqu'après-demain à vous faire une bonne dépesche que je vous enverray par un courrier exprès.

Le plan de mon retour est de m'en aller samedy visiter la Tour-de-Bouc [1], pour avoir achevé la visite de toutes les places de Provence, et d'aller coucher à Aix, d'où je partiray pour aller coucher le 1er jour de novembre à Montélimar; de Montélimar j'iray coucher à Vienne, où je verray et examineray tout ce qui regarde les manufactures du Dauphiné; de là je m'en iray à Roanne avec toute la diligence possible, où je m'embarqueray jusqu'à Nevers, d'où j'iray visiter toutes les manufactures de Nivernois, et, ensuite, je me rendray où sera le Roy, en sorte que, suivant mon compte, je seray à Paris le 5 du mois prochain ou le 7 au plus tard [h].

J'espère que vous trouverez, par les mémoires cy-joints sur les affaires des bois de Bourgogne, qu'il n'estoit pas nécessaire que je fusse sur les lieux pour connoistre et sçavoir bien exactement tout ce qui regarde cette affaire. J'ay travaillé avec le sieur Dalliez et le commissaire Saint-Georges, et comme les fourneaux de Drambon [2] ne sont point en feu, qu'il n'y a presque point de canons audit lieu, et que j'ay donné ordre au sieur Besche d'estre

[1] Fort construit en 1664, dans l'île de ce nom, sur les côtes de la Méditerranée, pour défendre le mouillage des Martigues.

[2] Aujourd'hui canton de Pontailler, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

à Lyon à mon passage, il n'estoit pas nécessaire que je fusse à Drambon. Vous verrez par lesdits mémoires cy-joints tous les différens marchés qui ont esté faits pour les achats de bois, les quantités de pièces de bois qui ont esté voiturées à Toulon, ce qui en reste sur les lieux et ce qui reste d'arbres à exploiter dans les forests; les marchés qui ont esté faits pour l'équarrissage et la voiture desdits bois, et les ordres qui sont à donner à présent sur ce sujet[i].

J'ay reçu aujourd'huy le billet que vous m'avez écrit par le sieur Le Gras; je l'ay remis à demain pour travailler avec luy, et je vous rendray compte de ce que j'auray fait[j].

J'ay lu et examiné avec application le mémoire qui estoit joint à vostre lettre, portant pour titre : *Desseins que mon fils doit toujours avoir dans l'esprit pour le service du roy dans la Méditerranée*[1]. Il n'y a assurément rien de si beau ni de si utile que ce qui est contenu dans ce mémoire[k], et je me feray une application continuelle pour le faire réussir. Je feray transcrire ce mémoire dans mes registres et j'en feray un pareil pour le Ponant à mon retour, ainsy que vous me l'ordonnez, n'ayant pas à présent le temps de faire ce mémoire[l].

Sur ce sujet, je vous envoye la réponse que j'ay reçue du sieur Compans, à qui j'avois envoyé un courrier exprès pour donner avis à M. de Centurion de mon voyage d'Antibes. Vous verrez, par ladite lettre, les raisons qui ont empesché ledit sieur Centurion d'y venir, et je recevray à mon retour les ordres du roy pour ce qui regarde cette affaire[m].

Vous verrez aussy, par les lettres du sieur Compans, que les Hollandois sont partis de Naples; il est arrivé aujourd'huy un patron icy qui assure les avoir rencontrés au large de la Corse, faisant route pour le Ponant, au nombre de quatorze vaisseaux de guerre, et qu'ils estoient suivis de plusieurs autres bastimens.

Lettre du 19. — Vous me reprochez par cette lettre de ne pas vous avoir écrit; je n'ay assurément perdu aucune occasion de le faire, et je vous ay fait réponse sur cet article au commencement de cette lettre[n].

J'ay lu le mémoire qui vous a esté adressé sur les abus qui se commettent à Toulon. Il vient d'un secrétaire que le sieur Arnoul a chassé et dont j'ay reconnu l'écriture[2]; mais, quoyque cette part soit suspecte, il ne faut pas laisser de pénétrer si ce qui est porté par ce mémoire est véritable, et mesme, si je l'estime nécessaire ainsy, je retourneray pour cela faire un tour à Toulon et ne me contenteray pas de travailler icy avec le sieur Ar-

[1] Nous n'avons pas trouvé ce mémoire. — [2] Il est à la Bibliothèque Impériale; Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 18.

noul, à qui j'ay donné l'ordre de venir avec plusieurs papiers que je dois examiner avec luy avant mon départ, et dont je vous rendray compte.

J'avois desjà esté d'avis, dans mon mémoire que je vous ay envoyé sur ce qui regarde les officiers du port de Toulon, de changer le garde-magasin et le contrôleur. J'ay aussy retranché dans l'estat que je vous ay envoyé plusieurs écrivains provençaux. Il faudra peu à peu se défaire du reste, estant très-certain qu'il en peut arriver des abus considérables.

Sur ce qui regarde le sieur Arnoul, par tout ce que j'ay vu et les informations que j'ay faites, je le crois fidèle, et il m'a paru fort appliqué; mais il est vrai que j'ay esté fort surpris de trouver la dame de Ru chez luy, et que comme je sçavois par le bruit du monde que cette femme est fort dangereuse, cela m'a obligé de m'informer particulièrement de son histoire, et de ce qui l'avoit menée à Toulon. Je crois qu'il n'est pas hors de propos que je vous rende compte en deux mots de ce que j'en ay appris.

La dame de Ru, ayant connu le sieur Arnoul père aux bains de Digne, vint loger chez luy à Marseille, et s'y trouva establie à sa mort, avec un empire si absolu sur l'esprit de la dame Arnoul qu'elle y demeura depuis comme la maistresse de la maison. Le sieur Arnoul vint ensuite à Marseille, et elle joignit à ses artifices ordinaires pour le gagner des services ou apparens ou véritables.

La veuve Arnoul vouloit épouser à toute force le chevalier de La Bretesche, qui faisoit l'amoureux d'elle depuis longtemps; la dame de Ru, confidente de cette belle passion, en avertit le sieur Arnoul, le fait cacher dans la chambre de sa mère, et luy fait entendre les mesures qu'elle prenoit avec ledit sieur de La Bretesche pour luy donner tout son bien avant le mariage. Cette affaire éclata fort et l'on prit pour la rompre des mesures qui réussirent et qui donnèrent lieu à la dame de Ru de faire entendre au sieur Arnoul que, puisque sa mère vouloit absolument se marier, le meilleur party qu'il y eust à prendre estoit de faire en sorte qu'en se mariant elle luy donnast tout son bien et ne se réservast qu'une pension. Elle propose pour cela son fils, jeune homme de vingt-sept ans, qui commençoit desjà à plaire à la vieille Arnoul. Arnoul donne dans le panneau; le mariage se fait aux conditions proposées par la dame de Ru, et, pour affermir cette belle alliance, elle trouve moyen d'engager le sieur Arnoul par reconnoissance à luy donner sa sœur pour son second fils. Le contrat de ce second mariage est signé, et l'on n'attend que l'âge de la petite, qui n'a que dix ans, pour l'achever entièrement. Cependant la dame Arnoul, malcontente de son mary, s'est retirée dans un couvent à Lyon et a laissé madame de Ru à Toulon, sous le prétexte d'avoir soin de sa fille.

Voilà la ridicule histoire de la dame de Ru, sur laquelle je parleray fortement au sieur Arnoul, et luy expliqueray en deux mots qu'il est impossible qu'il puisse demeurer dans son employ, qu'il ne se défasse de cette femme. Il seroit fascheux que cela le mist hors d'estat de servir; il m'a fort contenté dans le voyage que j'ay fait à Toulon, et se rendra assurément capable de bien servir le Roy à l'avenir [o].

J'ay parlé de ce qui est écrit cy-dessus au sieur Arnoul aussy fortement que je devois sur une matière aussy importante. Il m'a fait voir les engagemens qu'il a avec cette femme, dont le détail seroit trop long; mais en un mot il est vray qu'elle s'est rendue maistresse d'une partie des affaires de sa famille, et pour cela il demande le temps de s'en défaire de sorte qu'elle ne puisse luy faire de mal. Je luy ay dit d'y travailler promptement, et il m'a promis qu'il le feroit [p].

Je vous envoye la réponse au mémoire d'avis qui vous a esté donné sur ce qui se passe à Toulon [1]; je crois que le changement du garde-magasin, du contrôleur, et des Provençaux qui servent dans le magasin, coupera la racine de tous ces abus [q].

Je n'ay pas encore interdit le contrôleur Leroy, et je me trouve assez embarrassé. Il faut mettre quelqu'un à sa place, et son confrère La Reynarde est peut estre moins fripon que luy, mais n'est guère plus capable de servir. Je voudrois fort avoir quelqu'un pour y commettre, et je ne vois personne à qui confier cet employ. Cependant, je donneray ordre à La Reynarde, qui entre en fonctions l'année prochaine, de servir à la place dudit Leroy.

Il n'y a rien de plus important au service du roy que de mettre quelqu'un à la place de ces deux hommes. Je n'ay encore pu sçavoir combien ils ont financé pour leurs charges, parce qu'ils le cachent avec soin : il sera bien aysé de trouver à Paris leurs quittances de finances et d'ordonner par arrest qu'ils les rapporteront au cas que le Roy ayt pris la résolution de rembourser ces officiers.

Je ne manqueray pas, suivant ce que vous m'écrivez par vostre lettre, de

[1] Le lendemain, Seignelay écrivait encore à Colbert à ce sujet :

« J'ay fait sçavoir à mon père d'où vient ce mémoire, et je luy ay desjà répondu sur une partie de ce qu'il contient; il trouvera encore cy-joint le mesme mémoire apostillé de ma main. J'ay parlé fortement au sieur Arnoul. Je luy ay bien fait connoistre combien il devoit estre en garde contre luy-mesme sur toutes les choses auxquelles il manque ordinairement et sur la fidélité. Après luy avoir bien assuré que je n'avois aucun soupçon contre luy, je luy ay fait tomber dans la conversation une partie de ce qui estoit contenu dans le mémoire qui m'a esté envoyé; je luy ay fait une leçon sur ce sujet; il a de bonnes intentions, et je crois qu'il profitera bien de ce que je luy ay dit. »

faire, avant mon retour à Paris, une ample relation de tout mon voyage[1], et pour cela je transcriray mon instruction sur la moitié du papier et mettray à costé ce que j'ay fait en exécution; comme les mémoires amples que je vous ay envoyés d'icy et de Toulon répondent à une partie de ce qui y est contenu, je m'attends, dans le compte que je rendray au Roy, de ranger lesdits mémoires en ordre et de faire voir succinctement à Sa Majesté que j'ay amplement satisfait à tous les articles de ladite instruction[q].

Lettre du 22. — Par cette lettre, vous me faites sçavoir que le Roy et vous avez esté satisfaits des dépesches que je vous ay envoyées; vous pouvez aysément juger quelle joye cela m'a donnée, et combien cela m'excitera à mieux faire encore à l'avenir[q].

Vous m'excitez, par vostre exemple et par la diligence avec laquelle vous avez fait réponse aux lettres de M. de Vivonne et à toutes celles qui avoient esté envoyées de Messine, à faire la mesme chose à l'avenir et à terminer aussy promptement les affaires que j'auray. Je suivray ce modèle autant qu'il me sera possible, et profiteray de vos excitations et des avis que vous me donnez encore mieux que je n'ay fait par le passé[q].

Sur ce que vous m'écrivez au sujet de mes dépesches que vous avez trouvées confuses, et où j'ay meslé les matières, je m'appliqueray premièrement encore davantage à bien écrire à l'avenir; mais permettez-moy de vous dire que je commence toujours par bien écrire, mais que quand j'écris longtemps ma main est lasse, et que j'ay peine à bien former mes lettres; j'y prendray garde de plus près à l'avenir.

Pour la confusion, il est vray que j'avois meslé les matières, mais j'avois cru bien faire et vous rendre un compte plus exact en venant écrire jour par jour dans mon cabinet ce que j'avois fait pendant la journée. Je changeray cet ordre à l'avenir, et diviseray les matières ainsy que je l'observe dans les mémoires que je vous envoye par le présent courrier.

J'ay fait un mémoire de tout ce qui estoit contenu dans toutes vos dépesches que j'ay à exécuter; vous trouverez cy-joint ledit mémoire apostillé[2], avec la réponse à tous les articles; c'est l'ordre que vous m'avez ordonné d'observer dans vostre lettre.

Réponse aux apostilles mises sur mes lettres des 12 et 15 octobre.

Toutes les apostilles par lesquelles vous me donnez quelques ordres sont contenues dans le mémoire cy-joint, et je ne fais réponse icy qu'à celles sur lesquelles il n'y a point d'éclaircissemens à prendre.

[1] Nous publions aux *Annexes*, pièce XII, la relation complète de ce voyage.

[2] Ce mémoire se trouve en effet dans le Suppl. Franç. 3,012, VI, cote 21, pièce 15.

Je conviens qu'il faut retrancher les officiers des arsenaux qui ne sont pas absolument nécessaires; mais je ne crois pas qu'il y en ayt d'inutiles dans l'arsenal des galères, et, pour celuy des vaisseaux à Toulon, vous aurez vu, par les mémoires que je vous ay envoyés, que j'en ay retranché beaucoup qui estoient inutiles; j'ay encore, depuis, retranché ceux de l'hospital de Saint-Mandrier.

Je rassembleray tous les mémoires des fortifications pour en rendre compte au Roy, à mon retour.

Vous me demandez par qui j'ay fait examiner le prix des ouvrages de maçonnerie qui se font à Marseille : c'est par Lambert[1], que j'avois mené avec moy et qui s'en est assez bien acquitté; j'espère qu'il se rendra capable de l'employ auquel vous le destinez.

Je dois m'informer encore plus particulièrement aujourd'huy de ce qui regarde les maisons abattues auprès du fort Saint-Jean; on continue à les abattre, et toutes celles marquées sur le plan le seront incessamment.

Je vous ay rendu compte par mes lettres de Toulon des épreuves de canons de Bourgogne, que j'ay fait faire en ma présence, et vous aurez vu le succès des épreuves par les procès-verbaux que je vous ay envoyés.

Je m'informeray aujourd'huy de celuy à qui ont esté remises les 300,000 livres de fonds pour l'extraordinaire qui doivent passer à Messine; je n'avois pas encore appris que ce fonds eust esté ordonné; j'auray soin de le faire embarquer sur le bord du chevalier de Château-Renault.

J'ay fait venir, depuis cette lettre écrite, un nommé Prépant, à qui sont ordinairement adressés les ordres pour la remise des fonds de l'extraordinaire de la guerre qui sont envoyés à Messine; il m'a assuré n'avoir point reçu d'ordres. J'ay aussy envoyé au commissaire Lenfant pour sçavoir s'ils ne luy ont pas esté adressés, et si ce fonds est prest à estre embarqué.

Sur ce que vous me recommandez de me tenir en garde contre les flatteries des Provençaux, permettez-moy de vous dire que mon travail assidu m'empesche d'avoir aucun autre commerce avec eux que celuy de les voir un moment le matin, lorsque je vais disner, et que, d'ailleurs, je ne puis estre susceptible d'autre chose que de rendre mon voyage bien utile au service du roy, et par là de vous satisfaire; c'est là mon solide bien, et le reste ne mérite aucune réflexion.

Je rapporteray avec moy les plans exacts des arsenaux de Marseille et de Toulon, avec des mémoires de ce qu'il y aura à faire l'année prochaine,

[1] Voir pièce n° 58, page 169.

eu égard à la nécessité du service, afin que vous régliez la dépense qu'il y aura à faire pour cela.

J'ay exécuté vos ordres pour l'adjudication des marchandises au rabais, pour ce qui regarde Toulon, et j'aurois fait la mesme chose pour les galères, mais il n'y avoit que vingt-cinq jours que Brodart avoit achevé les publications, et je crus qu'il ne falloit pas recommencer cela si souvent; c'est ce qui m'a obligé de tenir la conduite que j'ay observée pour diminuer le prix des marchandises qui se fournissent aux galères.

Je feray, une autre fois, mon profit de ce que vous m'écrivez au sujet du sieur de Bonrepos que j'ay mené dans mon carrosse, et je ne retomberay plus, à l'avenir, dans une faute pareille.

J'ay parlé fortement aux munitionnaires sur toutes les remarques qui ont esté faites par M. d'Oppède, tant au sujet des vivres que pour les vins de Languedoc, fromages de Sardaigne, chairs salées et autres denrées, et cela sera exactement observé à l'avenir; j'ay fait entendre la mesme chose aux intendans, afin qu'ils tiennent la main à ce que pareille chose n'arrive plus.

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

Bon. — Mais il est important dans ces voyages de vous donner tout le temps nécessaire pour bien reconnoistre et contrôler toutes choses.

Bon. — Je feray voir au Roy ce mémoire.

Il n'y a pas de doute, et elle est mesme un peu trop grande.

C'est trop de fatigue.

Bon.

Toutes mes dépesches sont importantes.

Sur tout cecy, il ne faut que dire que vous profiterez une autre fois de l'avis que je vous ay donné. Tant de raisons ne produisent rien de bon.

Bon.

Il faut achever cette affaire des bois de Bourgogne.

Bon. — Vous n'avez pas assez vite commencé ce travail, qui est très-important.

Vous en devriez bien profiter.

Il faut vous mettre fortement dans l'esprit de faire réussir tout ce qui est dans ce mémoire.

Je vous entretiendray à vostre retour de cette affaire.

Bon.

Cette situation n'est pas bonne; en un mot, la dame de Ru ne peut pas demeurer dans cette confiance avec le sieur Arnoul et demeurer avec luy, ou il faut qu'il quitte l'employ.

Il faut rompre tous ces liens.

Bon.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 14.)

62. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

Marseille, 29 octobre 1676.

J'ay employé tout le temps qu'il y a que je suis icy à travailler à l'exécution des ordres que vous m'avez donnés par vos lettres et à achever ce que j'avois à faire suivant les mémoires que vous trouverez cy-joints.

J'ay entretenu le sieur Le Gras sur ce qui regarde les ordonnances de la marine, et j'ay fait venir les échevins de la ville de Marseille, auxquels j'ay expliqué que l'intention du Roy estoit qu'ils nommassent six des bourgeois de la ville négocians, six des maistres et capitaines de navire les plus expérimentés et six des meilleurs pescheurs, pour conférer avec ledit sieur Le Gras sur tout ce qui regarde le commerce et la pesche. Je leur ay expliqué à quelle intention le Roy vouloit faire cet establissement, et ils exécuteront ce que je leur ay fait entendre de la part de Sa Majesté sur ce sujet [1].

J'ay écrit la mesme chose aux consuls et officiers de l'amirauté des villes maritimes de cette province, et, si j'avois eu plus de temps, j'aurois entretenu ledit sieur Le Gras et travaillé avec luy sur toutes les ordonnances de marine; mais j'ay eu tant d'autres choses à faire depuis mon retour, qu'à peine ay-je eu le temps de les achever [2].

Les gens qui m'ont fait la proposition pour la voiture par le Rhône, m'ont offert deux sols par pied cube de diminution sur la voiture des bois du roy; ils doivent me faire voir demain leurs machines, et je vous en rendray compte à mon retour.

J'ay travaillé fort exactement depuis mon retour à tout ce qui regarde les arsenaux de Marseille et de Toulon; j'ay fait dresser des plans et des mémoires sur ce sujet, que j'ay examinés avec les intendans, et j'ay apporté toute l'application nécessaire pour vous en rendre un bon compte à mon retour, et pour en rendre aussy compte au Roy; comme je ne puis vous envoyer les plans par la poste et que cette matière s'expliquera mieux de voix que par écrit, j'ay retenu tous les mémoires qui la concernent.

J'ay encore travaillé depuis que je suis icy à ce qui regarde les maisons du fort Saint-Jean; j'ay rassemblé tous les mémoires que j'ay pu recouvrer

[1] En marge Colbert a écrit : « Ce travail est fort important. »

[2] En marge : « Il auroit esté très à propos de rester un jour entier pour ce travail, et le bien employer. »

et j'emporteray tout avec moy à Paris, n'ayant eu garde de rien décider sur cela que je n'eusse reçu vos ordres.

J'ay écrit à mon frère par un vaisseau qui partira dans trois jours pour Malte, et je l'excite fort pour ce qui regarde l'achat des Turcs; je luy parle aussy de ce qui regarde sa conduite de la manière dont vous le pouvez souhaiter; je prendray la liberté de vous entretenir à mon retour sur ce sujet de choses que j'ay apprises et qu'il est bon que vous sçachiez.

Je n'ay pas eu le temps de bien examiner les premiers cahiers du règlement général fait par le sieur Brodart, que je vous envoye; il y aura beaucoup de choses à corriger, ce règlement estant très-diffus et ne rangeant pas assez bien les matières; il ne laissera pas de le continuer, et, à mon retour, je recevray vos ordres et m'appliqueray à rendre ce règlement parfait.

Comme je vous fais une ample réponse d'ailleurs à tout ce que vous m'avez écrit, je ne vous écriray rien davantage à présent, si ce n'est que je travailleray encore demain matin 30 icy, que j'en partiray pour aller coucher à la Tour-de-Bouc; que, de là, j'iray coucher à Aix, d'où je partiray le 1er novembre pour m'en retourner auprès de vous. J'ay pris mes mesures pour faire en chemin tout ce que je dois faire au sujet des manufactures de Dauphiné et de Nivernois.

J'ay reçu ce soir nouvelles de Toulon que tous les vaisseaux ont mis à la voile pour se rendre aux isles d'Hyères, d'où ils doivent appareiller dès ce soir, le chevalier de Château-Renault m'en ayant assuré, et rien ne pouvant retarder son départ.

J'avois fait faire un mémoire de ce à quoy revient la construction d'une galère, mais j'ay trouvé dans l'examen qu'il montoit trop haut; je l'ay voulu plus particulièrement examiner, et c'est par cette raison que je ne vous l'envoye pas aujourd'huy.

Je vous envoye un mémoire sur le pouvoir et autorité du général des galères, par lequel vous verrez à la fin une commission de M. de Gondy à un commandeur de Forbin, pour commander les galères en son absence; ce recueil est bon à garder.

Je ne vous envoye pas aujourd'huy un tarif des rabais faits depuis la dernière publication, que j'ay fait faire pour les marchandises à fournir à Toulon, parce qu'il n'a pu estre mis au net; je l'emporteray avec moy...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 14.)

63. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre autographe.)

Versailles, 31 octobre 1676.

Mon fils, je vous envoye, par un courrier exprès, la réponse que j'ay faite à toutes vos lettres des 18, 19, 22 et 23 de ce mois. Vous verrez que je ne suis pas paresseux à voir, à examiner et dire mes sentimens sur ce que vous m'envoyez. Il me semble, mon fils, que je vous trouve changé de ce voyage, et je commence à espérer qu'enfin je trouveray le soulagement et le repos d'esprit que je souhaite il y a si longtemps, et pour lequel j'ay tant travaillé.

Au nom de Dieu, mon fils, ne trompez pas cette espérance, continuez la mesme application, augmentez-la, s'il est possible, et vous trouverez qu'avec un peu de temps tout vous deviendra facile et agréable. Je ne vous demande pour cela que de vous appliquer à bien entendre ce que je vous dis, à l'exécuter ponctuellement et diligemment.

Expédiez encore avec plus de diligence tout ce que le Roy vous ordonne, et tout ce que le Roy accorde; et, à l'égard de ce que vous faites, y bien penser, le bien diviser, le relire plus d'une fois et le polir. Je suis garant que, si vous voulez observer trois mois durant ces quatre points, vous acquerrez une facilité qui changera entièrement l'estat auquel vous vous trouvez à présent.

J'ay résolu de vous envoyer cette dépesche par un courrier exprès, qui vous trouvera à Lyon, comme j'espère, afin que vous vissiez tout et que vous eussiez temps pour faire la relation de vostre voyage. Je vous conjure pour cela de demeurer une demy-journée ou une journée entière mesme en tel lieu que vous choisirez, afin que vous l'ayez toute preste lorque vous arriverez.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012 *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 17.)

64. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre autographe.)

A Arbresle, entre Tarare et Lyon, 3 novembre 1676.

J'ay reçu aujourd'huy en chemin, par le courrier que vous m'avez envoyé, vostre dépesche du dernier du mois d'octobre, avec tous les papiers et mémoires qui y estoient joints. Et, pour commencer à vous rendre compte

de ce que j'ay fait depuis ma dernière lettre, datée de Marseille, que vous devez avoir reçue à présent, je vous diray que je partis de Marseille le vendredy 30 octobre à cinq heures du soir, après avoir employé tout le matin à travailler à ce qui me restoit à faire et principalement à examiner les plans et devis des arsenaux de Marseille et de Toulon que j'emporte avec moy pour vous en rendre compte à mon retour. J'allay coucher sur le bord de l'estang de Berre, dans un lieu appelé Marignane, et je visitay le lendemain la Tour-de-Bouc, après quoy j'allay coucher à Aix, où j'arrivay assez tard.

Je vous rendray compte, à mon retour, de tout ce qui regarde la Tour-de-Bouc et je joindray le mémoire de l'estat de cette place aux autres qui regardent les fortifications.

Je devois partir d'Aix le lendemain à quatre heures du matin, mais ayant reçu vostre lettre du 24, par laquelle vous m'ordonnez de tenir sur les fonts de baptesme, en vostre nom, le fils de M. d'Oppède[1], cette cérémonie me retint jusqu'après midy et je ne partis qu'à une heure d'Aix.

J'ay fait toute la diligence que les mauvais chemins et les accidens du voyage m'ont pu permettre et j'ay esté aujourd'huy assez longtemps à Vienne pour visiter toutes les manufactures. J'ay commencé par celles des ancres : je les ay trouvées de deux sortes; les unes plus grandes, de trois à quatre milliers; les autres plus petites, de un à deux milliers. Les premières sont beaucoup mieux proportionnées, plus belles et mieux faites que les dernières, dont les verges sont trop faibles et les bras ne sont pas assez soudés et sont trop ouverts. J'ay fait remarquer ces défauts au sieur Dalliez et aux ouvriers, et leur ay recommandé de se corriger à l'avenir.

J'ay visité ensuite les forges et les fers qui s'y font de tous les échantillons; j'en ay fait rompre devant moy, et assurément le fer dont on se sert est fort bon, fort doux et pliant, ayant eu mesme de la peine à le casser; mais le fer carré n'est pas si battu ni si travaillé que le fer rond, et, quoyque ce soit du mesme fer, le grain en paroist plus séparé, plus argenté et plus aigre; le fer en feuillard est trop long et trop foible, et il arrive presque toujours qu'il faut le rogner dans les ports et que, pour cette raison, une partie devient inutile; j'ay fait remarquer tous ces défauts aux ouvriers.

J'ay visité ensuite les manufactures des toiles noyales et meslées, et, quoyque cette marchandise soit assurément fort belle, il y a des pièces qui sont moins bien serrées et moins bien travaillées que les autres, ce qui vient

[1] Voir pièce n° 59, page 173.

de ce que, les métiers estant dispersés chez tous les tisserands de la ville et des faubourgs, le commis ne peut y estre présent pour les bien faire travailler à serrer lesdites toiles. J'en ay fait remarquer l'inconvénient au sieur Dalliez, qui est convenu avec moy que, pour y remédier, il falloit establir dans un seul lieu fixe les métiers, et il m'a promis qu'avant six semaines il y auroit quarante ou trente métiers dans un lieu propre pour cela. Je tiendray la main à ce qu'il exécute la promesse qu'il m'a faite, estant bien certain qu'on sera de cette manière beaucoup plus assuré de l'ouvrage et du travail des ouvriers.

Je suis venu coucher icy pour éviter les cérémonies de Lyon; je seray demain assez matin à Roanne, où je m'embarqueray jusqu'à Nevers; je visiteray là et à Cosne toutes les manufactures, qui est le seul point de mon instruction qui me reste à exécuter.

Je suis un peu fatigué du chemin et il est plus de minuit. Je ne laisseray pas de vous répondre en deux mots sur tout ce qui est contenu en vos dépesches; et, premièrement, je ne manqueray pas de faire, ainsy que vous me l'écrivez, une relation très-exacte de ce que j'ay fait dans mon voyage en exécution de mon instruction, et je n'arriveray pas à Paris sans l'avoir achevée.

J'observeray avec soin à l'avenir tout ce que vous me prescrivez par vostre lettre du 24 sur mon écriture et ma signature, sur la conservation et l'arrangement des papiers et des portefeuilles[1], et généralement tout ce qui est de la régularité et du bon ordre, que je connois estre absolument nécessaire dans les grandes affaires. J'ay peur d'avoir manqué par cette lettre à ce qui regarde l'écriture, mais excusez, s'il vous plaist, la fatigue et l'envie de dormir, ce qu'il y a deux jours que je n'ay fait.

J'ay vu et examiné toutes les apostilles que vous avez mises aux mémoires et lettres que je vous avois envoyés et je suis fort ayse de les avoir, parce que cela me servira à composer plus juste la relation de mon voyage.

La satisfaction que vous me tesmoignez de ce que j'ay fait depuis que je suis party de Paris va redoubler mon application et mon soin pour vous soulager, et j'espère que vous serez à l'avenir content de la manière dont je travailleray.

Je remets le reste à mon retour et je rassembleray tous les mémoires, estats et papiers, que je mettray en ordre pour en rendre compte au Roy et à vous.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 77.)

[1] Voir pièce n° 59.

65. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre et réponse autographes.)

Sézanne, 12 février 1678.

Je vous envoye les lettres que j'ay expédiées hier et aujourd'huy et le mémoire que j'ay fait sur ce qui est à faire à présent pour la marine[1]. J'exécuteray à présent plus ponctuellement et plus diligemment tout ce qui sera à faire, et je vous enverray les mémoires que vous me demandez, avec la régularité que vous me prescrivez.

J'ay reçu vostre lettre datée d'hier avec le mémoire qui y estoit joint; je vais rendre au Roy la lettre qui y estoit contenue pour Sa Majesté, et j'attendray à demain à faire réponse au reste de vostre mémoire, ne le pouvant ce soir.

J'eus hier une attaque considérable de vapeurs, et, outre cela, j'ay une insomnie si extraordinaire et si continuelle, qu'à peine puis-je dormir une heure de suite la nuit. Cela m'a extrêmement échauffé, et, si cela continue, je crois que les médecins me feront saigner. J'ay une chaleur si excessive à la teste qu'elle brusle continuellement, et j'ay le déplaisir de voir que, nonobstant mon régime et l'exactitude que j'ay pour le manger, mon estomac est

Paris, 16 février.

Je voudrois bien, mon fils, non pas vous voir travailler beaucoup, mais au moins penser à tout ou à une bonne partie de tout ce que vous avez à faire, et donner tous les jours, en arrivant, en vous levant, deux ou trois choses différentes à chacun de vos commis; tenir la main qu'il les exécute et me les envoyer bien ou mal faites, je m'en soucie peu, parce que je les corrigeray. Au moins cela me feroit connoistre que vous pensez à vos affaires, et que vous y pensez avec la diligence qui est nécessaire, et sans laquelle il faut que tout périsse, parce qu'un jour, deux jours, font ou réussir ou périr entièrement les affaires les plus importantes.

Pensez à vostre santé sur toutes choses; un peu d'exercice modéré, une grande sobriété, manger doucement, quand vous mangez, et prendre l'air; et vous purger doucement quand vous avez deux jours de séjour.

Je vous envoye bien des dépesches. Renvoyez-moy tout ce que vous ne pouvez pas faire ou faire faire. Mesme si vous désirez que je me charge de tout ce département, je le feray. Ainsy voyez tout ce qui

[1] Ce mémoire, qui roule en entier sur des questions de détail, se trouve aux Archives de la Marine, dans le même manuscrit, sous le numéro 78. Il est daté du 11 février.

en beaucoup plus mauvais estat qu'il n'estoit lorsque je suis party de Paris. Cet estat m'est plus insupportable, parce qu'il ne me permet pas de travailler comme je voudrois, que par aucune autre raison.

peut contribuer à vostre soulagement et à vostre santé et faites-le-moy sçavoir. Je le feray bien volontiers.

Nous partons demain pour aller à La Fère Champenoise. On ne dit point encore de nouvelles icy de ce qui regarde l'Angleterre; j'en parleray ce soir au Roy.

Renvoyez-moy les ordres que je vous ay envoyés, pour les faire signer au Roy.

Depuis cette lettre écrite, j'ay rendu au Roy celle que m'aviez adressée.

Soyez exact et ponctuel autant que vostre santé vous le pourra permettre.

Sa Majesté m'a dit que le roy d'Angleterre a refusé toutes les propositions qui luy ont esté faites, et a proposé à son parlement de déclarer la guerre et de lever 40,000 hommes, et mettre 90 vaisseaux en mer[1]. Le parlement n'a pas encore répondu, et Sa Majesté estime qu'il faut différer jusqu'à sa réponse pour donner ordre pour la fermeture des ports et pour les autres ordres qui doivent suivre la déclaration de la guerre d'Angleterre.

Si le roy d'Angleterre se déclare et que vous vouliez bien vous appliquer, si l'estat de vostre santé vous le permet, vous pourrez rendre au Roy des services considérables; mais il faut de l'application, de la diligence et du feu. Pourvu que vous le vouliez et que vous y pensiez, je suppléeray à tout, le temps que vostre indisposition ne vous permettra pas de vous y employer.

Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'en cas que le nommé Laurent, valet de pied de M. de Vermandois, à qui Sa Majesté a donné grâce, fust, nonobstant sa grâce, condamné à estre pendu, elle veut bien luy accorder une commutation de cette peine en celle d'un bannissement de trois ans de la cour et de la prévosté et vicomté de Paris. Afin qu'il vous plaise en ce cas de la

Bon. J'en prendray soin.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 488, note 3.

faire expédier, l'adresse de ces lettres de grâce est faite au prévost de l'hostel, et il doit estre jugé avec le Grand Conseil.

Je serois bien ayse de sçavoir les ordres que vous avez donnés sur tout ce qui concerne les fortifications des provinces de Normandie, Bretagne et mesme jusqu'à Bayonne, comme aussy pour le Languedoc et Provence.

La déclaration d'Angleterre augmente beaucoup la nécessité de prendre garde à toutes ces provinces, et je ne sçais que répondre ni que dire, parce que je n'en suis pas informé.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 30.)

---

66. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre et réponse autographes.)

Bar, 17 février 1678.

J'ay vu depuis que je suis party de Sermaize, où nous avons couché, la lettre que vous m'avez écrite le 13 de ce mois, et j'ay rendu compte au Roy de ce qui y estoit contenu touchant le chevalier de Château-Renault et des avis de Hollande du 10, par lesquels il paroist que l'escadre de Hollande n'estoit pas encore partie pour passer en Méditerranée.

Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire encore qu'elle se remettoit à vous ou de retenir ledit chevalier

Paris, 22 février.

Je n'ay rien reçu de vous depuis cette lettre du 17.

Je ne puis m'empescher de vous dire que, si vous ne voulez pas faire réflexion à tout ce qui regarde la marine, vous verrez assurément que tout menace une ruine prochaine par une suite d'événemens fascheux et malheureux qui arriveront immanquablement coup sur coup pour estre amassés et accumulés de longue main, et tout cela parce que vous ne voulez point faire ce que je vous ay desjà écrit cinq ou six

en vertu des ordres que je vous ay envoyés de Sézanne, suivant les avis que vous recevrez de Hollande du départ de la flotte destinée pour Méditerranée, ou de le laisser partir en cas qu'il eust esté retenu assez longtemps pour estre encore à Brest, lorsque vous luy enverrez lesdites lettres.

J'ay rendu compte au Roy de ce qui regarde le meurtre de Bonnard, dont le lieutenant criminel m'avoit écrit. Je fais aussy réponse à sa lettre et le prie de me faire sçavoir tout ce qui se passera dans Paris, afin d'en informer le Roy.

J'avance le travail de l'agenda de marine, et je vous l'enverray au premier séjour, comme aussy le travail de l'agenda des fonds.

Il n'y a point encore de nouveaux ordres à donner sur l'affaire d'Angleterre. Je feray souvenir Sa Majesté de me dire ce qui regardera cette affaire, lorsque je sçauray que quelque courrier sera arrivé.

J'ay lu les lettres que vous avez écrites dans les ports et dont vous m'avez envoyé des copies. Je vous enverray incessamment réponse à celles que j'ay reçues aujourd'huy.

Je me suis mieux porté aujourd'huy que je n'ay fait depuis Paris, mais j'ay toujours de grands maux d'estomac et un grand mal de teste qui me tient depuis plus de huit jours avec une douleur considérable. Les maux d'estomac sont causés par le déréglement de mes fois, et ce que je vous ay dit peut-tre cinq cents.

Il n'est point question de travail, mais seulement de penser aux principales choses que vous avez à faire lorsque vous arrivez, en carrosse mesme, en vous levant, en vous habillant et en toutes occasions. Donnez un ordre verbal à vos commis d'écrire dans un tel port sur une telle matière, dans un autre port sur une autre, et avisez du reste.

Je demeure d'accord que peut-estre ces ordres ne seront pas si bien que si vous les faisiez vous-mesme, mais au moins verra-t-on dans les ports que vous pensez à ce que vous avez à faire.

Faites réflexion qu'il y a quinze jours que vous estes party, et que je n'ay encore reçu de vous qu'un seul paquet de lettres pour les ports. Je vous prie de faire réflexion comment il est possible qu'une machine d'aussy grande conséquence en ce temps icy puisse agir comme elle doit.

Je ne sçais si je me trompe, mais je suis persuadé que ce que je vous demande se peut faire par l'homme le plus incommodé, et, quelque indisposition que j'aye eue, j'en ay toujours fait beaucoup davantage. Mais encore, pour dernière extrémité et si vous ne le pouvez pas faire, faites-le-moy sçavoir, renvoyez-moy les lettres afin que j'y puisse donner ordre.

epas et par le mouvement que me lonne le carrosse immédiatement après avoir mangé; mais c'est un nal où il n'y a pas de remède dans e voyage. J'espère que ma santé e restablira quand nous serons en ieu de repos et je m'en serviray pour travailler avec soin et application et pour remplir autant qu'il me sera possible tous mes devoirs.

Si vous faites un peu de réflexion, vous trouverez qu'à Dunkerque un petit capitaine de frégate légère n'obéit point et que vous reçustes souvent des plaintes, mesme du Roy, sur ces escortes;

Que les garde-costes n'exécutent pas leurs instructions et que les marchands se plaignent de la prise de leurs bastimens lorsque les vaisseaux du roy sont dans les ports et dans les rades. — Voyez la lettre de Berger.

Je vous avoue que l'affaire de Sicile me pèse extraordinairement[1]. M. de La Feuillade a un besoin absolument nécessaire de vaisseaux et de bleds et de vivres. Pour avoir fait armer en deux ports différens une escadre de six vaisseaux seulement, et pour n'avoir pas pris de longue main les mesures nécessaires pour avoir de bons masts, les six vaisseaux n'ont pu se joindre et n'ont pu partir. Pour d'autres raisons, les huit vaisseaux de Levant ne sont point encore partis et je ne sçais mesme quand ils partiront, en sorte que, en ostant un ou deux vaisseaux qui rapporteront M. le duc de Vivonne, il restera là avec dix vaisseaux. Vous sçavez ce qu'il faut qu'il charge dessus.

Je souhaiterois fort que vous eussiez la dixième partie de l'inquiétude que tout cela me donne. Peut-estre ne remédieriez-vous pas aux

[1] L'évacuation de Messine par les troupes françaises. (Voir *Marine*, pièce n° 479 et notes.)

mauvais événemens que cela peut causer, mais au moins aurois-je cette satisfaction que je verrois vostre esprit disposé pour les prévoir et les éviter à l'avenir.

Je sçais bien que vous me direz que ce n'est pas vostre faute si les vents ont esté contraires à Château-Renault et autres. Je vous répondray que les rois sont capables d'excuser une ou deux fautes; mais s'il en arrive beaucoup, ou si leur service ne va pas comme ils le désireroient, malheur à celuy qui s'en mesle! — Il seroit inutile de faire partir à présent Château-Renault, parce qu'il faut six semaines pour se rendre à Messine.

Je fais tout ce que je puis en l'estat présent des choses pour faire partir les huit vaisseaux de Toulon; je ne sçais si j'en pourray venir à bout.

Pensez à vostre santé; tout ce que je vous dis n'empesche ni le soin, ni l'application que vous y devez avoir. Cela est le principe de toutes choses.

Dans le mesme temps que vous m'écrivez que vous penserez aux masts et le reste, vous pourriez en mesme temps donner ordre à un commis d'écrire dans les ports sur cette matière et donner ordre à un autre de mettre à part et d'examiner tous les mémoires que j'ay fait venir de toutes parts sur les mesmes sujets.

Il faut toujours demander au Roy ce qui est à faire au sujet de l'Angleterre.

Il faudroit toujours m'envoyer par extrait ce que vous écrivez sur le sujet des fortifications.

Vous verrez, par les lettres de Cherbourg et par tout le reste, que vous n'avez guère exécuté le mémoire que le Roy avoit approuvé sur tout ce qu'il y avoit à faire pour la guerre d'Angleterre.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 31.)

---

67. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Minute autographe.)

Paris, 18 février 1678.

Mon fils, je vous envoye les dépesches de M. le comte d'Estrées, Blenac, et toutes les autres des Isles que je viens de recevoir par un courrier exprès que l'on a dépesché de Brest.

Vous verrez que l'escadre du roy a pris, ruiné et rasé les deux forts de l'isle de Gorée[1] sur les costes de Guinée, fait prisonniers de guerre les officiers et soldats de la garnison, et pillé tout ce qu'il y avoit dans les forts appartenant aux Hollandois[a].

Vous verrez ensuite la fortune continuelle de la prospérité des armes du roy par la prise de Tabago; le rasement et pillage du fort, 900 prisonniers, Binken[2] mort, *le* ..... repris et le vaisseau de Binken et quelques autres entre les mains du Roy[b].

Vous verrez aussy que le comte d'Estrées s'en alloit tenter Curaçao. S'il pouvoit réussir, il auroit chassé les Hollandois de tous les establissemens de l'Amérique.

En rendant compte au Roy de tout (ce que vous devez faire promptement et exactement), vous direz à Sa Majesté que j'aurois eu l'honneur de luy tesmoigner ma joie si ce succès avoit esté plus grand et plus considérable.

Vous observerez ce qui est dit du chagrin du comte de Blenac et ce qu'il en dit luy-mesme par sa lettre, car il est difficile de remédier à tous les petits inconvéniens qui arrivent en un pays si éloigné[c]. Il faut s'attacher

[1] Voir dans la section suivante, *Colonies*, les lettres écrites le 11 mars 1678 à MM. d'Estrées et de Blenac.

[2] Vice-amiral hollandais, gouverneur du fort de Tabago.

à establir fortement l'obéissance, parce qu'il vaut mieux que le particulier souffre quelque chose que de faire aucun préjudice au service.

Vous ne devez lire au Roy la lettre de Blenac que par extrait, et bien examiner les termes des autres avant que de les lire.

Il faut faire réponse promptement à toutes ces lettres pour l'envoyer par la frégate qui est preste à partir; si vous ne pouvez faire réponse, envoyez-moy seulement un mémoire contenant les instructions du Roy sur les principaux points, et je feray réponse à tout.

Quand mesme vous ferez réponse à M. le comte d'Estrées et au sieur Patoulet, il faut que vous me renvoyiez les lettres qui ne parlent que des Isles, c'est-à-dire celles de Blenac.

Taschez de faire valoir au Roy, autant que vous le pourrez, ces succès.

En écrivant cecy, je reçois vostre lettre du 18, de Vitry, avec tous les paquets qui y estoient joints; je vais les voir et examiner pour les envoyer ensuite.

Je m'étonne que vous ne me parliez point de l'arrivée du sieur de Mirebeau [d].

Pour ce qui est de vostre santé, je suis bien fasché qu'elle continue d'estre aussy mauvaise qu'elle est; faites-en le capital, comme cela l'est en effet, et observez avec soin ce que je vous ay dit et les conseils des médecins [e].

Pour vous dire mes sentimens sur tous les ordres et paquets que j'ay reçus de vous, comme vostre santé ne vous permet pas de travailler et d'approfondir assez cette matière, il vaudroit mieux que vous m'envoyassiez les dépesches pour y faire réponse, pour éviter de tomber en des contrariétés qui puissent nuire au service [f].

Par exemple, vous parlez à Brodart de deux galères envoyées à Messine. Je ne sçais pas ce que cela veut dire, mais je crois bien sçavoir qu'il n'a point esté envoyé deux galères à Messine.

Vous luy dites qu'il doit envoyer, avec les huit vaisseaux, les vivres et munitions pour les vingt et une galères. Je ne crois pas qu'il soit du service de rien envoyer à présent à Messine, avec les huit vaisseaux, que le biscuit qui se trouvera fait [g].

Clairambault et Lagarde ont seulement copié l'instruction du 9 avril 1676, qui a esté faite pour les vaisseaux et non pour les galères; et, comme il y a beaucoup d'articles à l'égard des vaisseaux qui n'ont rien de commun et qu'il faut observer tout d'une autre façon avec les galères, j'aurois fait une instruction toute différente pour les galères [h].

Vous écrivez à Arnoul et à Hubert, pour la guerre des Anglois, dans

les mesmes termes. La différence est si grande de la Méditerranée à l'Océan, qu'il n'y a rien qui y puisse convenir, et vous sçavez que nous en avons parlé ensemble en ce sens.

Vous dites à Arnoul que le Roy s'attend que les six vaisseaux seront en mer à la fin de ce mois. C'est le moyen de ne les avoir qu'à la fin de mars, et par conséquent estre inutiles où vous sçavez qu'il a toujours esté écrit qu'ils devoient estre dès les premiers jours de ce mois [i].

Vous dites à Hubert d'exciter les armemens en cours par toute la Picardie. Vous sçavez qu'il n'y peut pas venir, et qu'il vaudroit mieux en écrire à M. de Breteuil, à MM. les ducs d'Aumont et de Charost.

Il y a beaucoup d'autres observations de marine de conséquence qui viennent, ou du défaut de travail, à cause de vostre indisposition, ou du défaut d'application.

Je vous envoye des plans de l'arsenal de Toulon, que M. le duc de..... m'a donnés; vous verrez s'ils peuvent vous servir de quelque chose [j].

RÉPONSE DE SEIGNELAY EN MARGE.

23 février.

[a] J'ay lu au Roy les dépesches, et j'ay relevé, autant que j'ay pu, à Sa Majesté, le mérite de cette action, qui est belle et grande, et dont Sa Majesté a parlé depuis avec plaisir.

[b] J'en ay rendu compte au Roy. Le Roy m'a paru persuadé de la grandeur de cette action et du bonheur avec lequel elle a esté exécutée.

[c] Le Roy a donné en tout le tort au comte de Blenac. Mais, comme les mesmes occasions ne se rencontreront plus, il ne faut pas relever tout ce qu'il écrit et luy donner seulement les ordres pour le détail qui regarde les Isles.

[d] Je ne sçavois qui estoit cet homme lorsque j'ay reçu cette lettre de vous; mais enfin il arriva le lendemain à Toul, et je le présentay au Roy, sans que qui que ce soit l'ayt vu que le Roy, madame de Montespan et le duc d'Ayen; il parla fort sagement devant le Roy, et Sa Majesté en parut satisfaite. Il ne me parut pas que le duc d'Ayen devinoit rien de la raison pour laquelle cette affaire avoit passé par vous.

[e] Mes vapeurs m'ont donné quelques jours de relasche. Elles me prirent fort violemment avant-hier, et c'est la cause du retardement de vostre courrier. Je me purgeray demain, si je puis.

[f] J'avoue que, pour cette fois, il y avoit plusieurs choses que j'ay connues estre mal depuis, mais les vapeurs me prirent fort violentes en travail. Je continuay parce que la poste pressoit, et franchement je n'avois pas toute la présence d'esprit qu'il faut pour travailler.

[g] Il est vray. J'ay tasché de faire plus exactement les lettres que je vous envoye aujourd'huy.

[h] Si vous ne l'avez pas envoyée, j'en feray une nouvelle qui sera mieux.

[i] Oui, mais ma lettre estoit du 15 et ne devoit arriver que les derniers jours du mois à Toulon.

[j] Je ne crois pas que ces plans puissent estre utiles.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 31.)

---

68 — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Lettre originale.)

Paris, 20 février 1678.

Mon fils, je ne vous écris point de ma main, parce j'ay pris médecine. Je vous envoye les dépesches de marine entre lesquelles vous verrez celle du chevalier de Château-Renault, qui m'est venue par le courrier que j'avois envoyé à Brest. Vous devez la faire voir au Roy tout entière, en retranchant seulement quelques termes dont il se sert toujours dans ses lettres fort ridiculement.

Il est important que le Roy connoisse, par cette lettre, l'horrible contrariété des vents qui l'a empesché jusqu'à présent de partir.

Mercredy dernier, je luy envoyay l'ordre que vous m'avez adressé pour demeurer, et, comme cette horrible contrariété des vents dure encore icy, l'on doit croire qu'il ne sera pas party; et ainsy il faut prendre les ordres du Roy sur ce que Sa Majesté désire qu'il devienne. Mon avis seroit de le désarmer aussytost que la guerre d'Angleterre sera déclarée, et ce pendant le faire croiser jusqu'au cap de Finistère, pourvu toutefois qu'il n'y eust pas d'apparence d'une déclaration si prompte, crainte qu'il ne pust retourner dans les ports de son désarmement, et qu'il courust risque d'estre attaqué par les Anglois.

Lors de son désarmement, mon avis seroit de retenir les équipages de ses vaisseaux pour armer tous les petits bastimens propres pour la guerre contre les Anglois, ainsy que je vous l'ay expliqué cy-devant.

Dans les lettres que je vous envoye, vous en trouverez une de l'isle de Cayenne qui contient la prise d'un fort d'Orange[1]; en sorte que si le bonheur des armes du roy accompagne la dernière entreprise de M. le comte d'Estrées sur Curaçao, Sa Majesté recevra l'avantage d'avoir chassé les Hollandois de tous leurs postes de la terre ferme et des isles de l'Amérique; et, si cette dernière entreprise réussit, ils seront privés d'un commerce qui leur rapporte 6 ou 8 millions de livres tous les ans, parce que vous

[1] Le fort d'Orange avait été pris, au mois de juillet précédent, par Le Fèvre de Lézy. — Voir *Histoire maritime de France*, par M. Léon Guérin, III, 314.

sçavez qu'ils portent à Curaçao tous les nègres qu'ils achètent sur les costes de Guinée, et qu'ils font en cette isle-là un entrepost de toutes les marchandises de l'Europe, qu'ils introduisent ensuite dans les Indes, par le moyen de ces nègres et des accommodemens qu'ils font avec les gouverneurs espagnols.

Je voudrois bien que vous fissiez une sérieuse réflexion, et que vous examinassiez en vous-mesme les causes des effets avantageux que vous voyez dans la marine, qui, quoyqu'ils ne soyent pas comparables, à beaucoup près, à ceux que la terre remporte, ne laissent pas de faire parler d'elle tous les ans dans son estendue, et que cela ne provient que d'une très-grande diligence à expédier le courant, et, par le moyen de cette diligence, de se donner le temps de bien penser et faire réflexion à temps et de bonne heure à tout ce qui se peut faire pour la gloire et les avantages des armes du Roy; et après que l'on a bien pensé et proposé au Roy, et pris les ordres de Sa Majesté, d'expédier avec la mesme diligence. Mais surtout il faut continuellement travailler à tenir les magasins de marine bien fournis, et prendre bien garde que toutes les munitions et marchandises augmentent tous les ans en bonté.

L'accident du chevalier Château-Renault doit vous faire connoistre qu'il ne faut jamais armer en différens ports une escadre d'un si petit nombre de vaisseaux que de six, mesme de huit et de dix [1].

Vous devez faire observer au Roy que l'escadre de Hollande n'est point partie, nonobstant ce qui en avoit esté dit.

Je vous avoue que je crains fort que M. le mareschal de La Feuillade n'ayt point assez de vaisseaux pour ce que vous sçavez [2]. C'est pourquoy j'écris continuellement de faire partir les huit de Toulon; et mettez-vous bien fortement dans l'esprit que, quoyque les événemens ne dépendent pas de nous, ils retombent toujours sur nous, particulièrement si le nombre des malheureux est à peu près égal aux heureux.

J'ay trouvé vos lettres pour les fortifications fort sèches; et, comme c'est une matière de la dernière conséquence, vous devez entrer dans le détail plus que vous ne faites. Vous ne m'écrivez mesme rien des fonds, et cependant voicy le temps où il faut faire assurément la plus grande dépense.

Faites-moy sçavoir bien particulièrement l'estat auquel le Roy aura trouvé les travaux de Metz, Verdun et Stenay [3].

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 33.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 479 et notes. — [2] Voir pièce n° 66. — [3] Voir pièce n° 70, note.

69. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Minute autographe.)

Paris, 27 février 1678.

Je vous envoye par ce courrier exprès un paquet concernant les fortifications, dans lequel vous verrez des choses fort importantes et auxquelles il est nécessaire de donner promptement ordre[a].

Je vois par les lettres de Deshoullières qu'il a reçu les ordres et instructions pour la visite des costes; je ne sçais si vous les avez corrigés, mais vous sçavez que je vous dis qu'il y avoit beaucoup de choses à changer dans ces instructions[b]. Dieu veuille que ces reconnoissances et visites se fassent utilement !

Vous verrez par les dépesches de marine que le chevalier de Château-Renault a reçu les ordres et qu'il ne partira point sans de nouveaux ordres. Il faut y pourvoir promptement[c].

Si on le désarme et que l'on n'ordonne pas un autre armement sur-le-champ, de mesme que les vaisseaux destinés pour cet autre armement, il n'y a rien qui puisse dispenser les équipages de se dissiper.

En sorte que, ou il faut donner promptement les ordres pour un autre armement, ou courre risque de voir dissiper ces équipages, ou laisser cette escadre dans le port, ou luy donner quelque employ.

La déclaration d'Angleterre n'estant pas faite, il est difficile de destiner d'autres vaisseaux[1].

De tous les autres partis, il n'y a que celuy de faire naviguer ces vaisseaux jusqu'au cap de Finistère qui puisse conserver les équipages, d'autant plus que, n'y ayant encore aucune déclaration d'Angleterre, ces vaisseaux ne peuvent courre risque et qu'on peut facilement leur donner ordre de prendre langue souvent dans les ports du royaume.

Peut-estre que si ces raisons avoient esté dites au Roy, Sa Majesté n'auroit pas trouvé matière à une réponse aussy dure, qu'elle n'a pas accoustumé de faire, moins à moy qu'à qui que ce soit[d].

M'estant mis en peine de sçavoir si l'on faisoit marcher les condamnés aux galères, j'apprends à présent que le nommé Marion n'est party que

[1] Cette déclaration de guerre de l'Angleterre était alors la grande préoccupation de Colbert, qui écrivait quelques jours après à Seignelay : « Le plus important consiste à demander souvent au Roy si l'Angleterre a rompu ou non : et, aussytost que Sa Majesté le dira, il faudroit me dépescher un courrier pour m'en donner avis afin de donner partout les ordres, qui seront en ce cas très-pressés. »

depuis deux jours, c'est-à-dire aussytost qu'il a sçu que je m'en faisois informer[e]. Jugez, si vous estes obéy comme cela par un coquin comme celuy-là, qui est sous vostre main et qui a reçu ou deu recevoir les ordres de vostre main, comme vous le serez en pays plus éloigné. Faites-moy sçavoir ce qui est à faire pour les autres chaisnes, afin que j'y donne ordre.

Il y a six mois que le retardement de la chaisne donna lieu aux condamnés de se sauver au nombre de cinquante.

Le mesme retardement a donné lieu, cette nuit, aux condamnés de tenter de se sauver, mais ils n'en ont pu venir à bout.

Ces sortes de choses et un million d'autres ne donnent de peine qu'à y penser.

Il y a beaucoup de points importans dans ces dépesches de marine.

Surtout il faudroit s'appliquer particulièrement à ce qui regarde les masts; voir tous les papiers et mémoires et tout ce qui a esté fait et dit sur cette matière, et sur toutes les autres manufactures nécessaires pour la marine[f], estant nécessaire de s'attendre que l'on n'en pourra faire venir du Nord dès lors que la déclaration d'Angleterre sera faite, à laquelle il faut s'attendre sous peu de jours[g].

Si vous voulez que je travaille aux masts et à l'artillerie, il faut ou m'envoyer ou me faire sçavoir où sont tous les papiers, traités et mémoires que j'ay amassés depuis longtemps pour cela[h].

Vostre équipage couche aujourd'huy à la Fère, demain à Saint-Quentin et après-demain à Cambrai, où il attendra vos ordres[i].

RÉPONSE DE SEIGNELAY, EN MARGE.

Charleville, 1er mars.

[e] Je les ay reçues et j'y feray réponse incessamment.

[f] Je vous en envoye des copies, et vous verrez que j'ay corrigé ce que vous avez désapprouvé.

[g] J'ay écrit qu'on mist ces équipages sur deux ou trois vaisseaux dans la rade, jusqu'à ce qu'on ordonnast un nouvel armement.

[h] A l'égard de la navigation vers Finistère, je vous envoye la lettre par laquelle vous ne la proposiez qu'à condition que la déclaration d'Angleterre ne fust pas proche. Je la proposay de mesme au Roy, qui me dit qu'il l'attendoit de jour en jour, et qu'ainsy il n'y avoit pas d'apparence de faire sortir ces vaisseaux. Pour les termes dont je me suis servy pour vous l'écrire, je peux avoir tort, mais je n'ay pas cru nécessaire d'y prendre garde de si près.

[i] Les ordres luy estoient donnés lorsque je partis. Lagarde a reçu une lettre de luy par laquelle il disoit qu'il partoit, et j'attendois de ses lettres de Dijon ou de quelque autre lieu de la route; mais avant ce temps il falloit qu'il allast en Picardie et Norman-

die, et qu'il en amenast les condamnés à Paris; et, s'il l'a fait depuis mon départ et qu'il soit party le 22 février, il n'a pas beaucoup perdu de temps. C'est ce que je vérifieray.

[f] J'en feray un travail particulier.

[g] Le Roy m'a dit que cela pouvoit encore durer huit ou dix jours.

[h] Il faut que j'aye rejoint pour cela mon équipage.

[i] Je vous rends très-humbles grâces de la bonté que vous avez eue de vous en souvenir.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 35.)

---

70. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY [1].

(Minute autographe.)

Paris, 2 mars 1678.

Vous n'avez accusé la réception d'aucune de mes lettres depuis vostre départ. Je vois bien clairement que vous ne les exécutez point. Cela m'est fort ordinaire, mais au moins faites-moy sçavoir si vous les recevez ou non.

Je vous répète encore, pour la septième ou huitième fois, que si vous n'expédiez tous les jours quelque chose, pour quoy il ne vous coustera que de donner un ou deux ordres à un commis, et que je ne voye arriver tous les ordinaires quelques dépesches, sur ces ordres particulièrement qui pres-

[1] Cette pièce est en marge d'une lettre de Seignelay, datée de Verdun, le 26 février, dans laquelle il n'est question que des fortifications de Metz et de Verdun, et qui se termine ainsi :

«Je vous envoye les lettres que j'ay faites pour la marine, et je vous avoue que je suis tellement accablé de la fatigue du voyage, des chemins, de ce que j'ay fait aujourd'huy et de la médecine que je pris avant-hier que je ne puis presque pas vous écrire et qu'à peine puis-je m'empescher de m'endormir. Je vous demande donc pardon de la mauvaise écriture, et je tascheray de réparer cela par le premier ordinaire.

«Je tascheray de profiter de ce que vous me marquez par vostre lettre du 22 février et je vous feray exactement réponse à tous les points qu'elle contient.»

Le 23 février, Seignelay avait déjà écrit de Metz à son père pour lui rendre compte de la visite faite par Louis XIV aux places de Toul et de Metz; trois jours après, Colbert lui répondait :

«Je suis bien ayse que le Roy ayt esté satisfait des travaux de Toul et de l'estat auquel Sa Majesté a trouvé Metz. Je seray bien ayse de sçavoir aussy l'estat auquel Sa Majesté aura trouvé les places de Verdun et de Stenay et toutes les autres que vous visiterez.

«Surtout donnez-vous le temps nécessaire, non-seulement pour les bien visiter, mais mesme pour approfondir tout ce qui concerne la bonté de ces ouvrages, le fort et la place, la conduite de tous ceux qui y sont employés, la valeur et le prix des matériaux et en un mot tout ce qui peut vous rendre aussy habile qu'il est nécesaire pour bien servir et vous rendre agréable à un maistre aussy éclairé que le nostre et qui mérite autant d'estre bien servy.

«Je ne crois pas qu'il vous fust inutile de relire l'instruction que je vous donnay sur le sujet des fortifications, allant en Provence, et de l'exécuter, comme aussy de relire la lettre que je vous écrivis à vostre dernier voyage et que vous me remistes à vostre retour.» (*Colbert et Seignelay*, pièce 82.)

sent le plus, il vous sera toujours impossible de vous donner le temps nécessaire de raisonner et de bien penser à tout ce que vous avez à faire pour donner le mouvement nécessaire à la marine, et luy faire entreprendre et exécuter des choses qui vous soyent avantageuses et glorieuses aux armes du roy.

Je vous envoye les lettres de Messine, et si vous voulez bien les examiner, ensemble toutes celles qui viennent des ports, vous y verrez une infinité ou d'omissions ou d'obscurités dans les ordres, ou d'autres défauts qui tendent tous au bouleversement de la marine, si vous n'y remédiez une bonne fois.

Pour tout ce qui est des fortifications, je ne puis rien vous dire, sinon que vous allez vite en la dépense, et que, selon moy, je commencerois à bien prendre mes mesures et toutes les précautions nécessaires pour bien establir les dépenses des fonds faits auparavant que d'en résoudre de nouveaux.

Ces choses dépendent de faits que vous ne me faites pas connoistre; et ainsy je n'en puis rien dire.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 34.)

---

71. — AU MÊME.

(Lettre autographe.)

Paris, 3 mars 1678.

Je vous envoye, mon fils, toutes les lettres de marine que j'ay reçues, et mesme des lettres de Messine qui m'ont esté apportées par un courrier exprès envoyé par le sieur Arnoul[a].

Je crois avoir oublié hier de les mettre dans mon paquet.

Vous voyez que je m'accuse nettement de mon oubly, afin que cela vous serve d'exemple et serve aussy à vous précautionner contre l'oubly, qui ne vous est que trop ordinaire[b].

Les nouvelles viennent d'arriver que Gand est assiégé et que le Roy y vole. Sans comparaison, nous devons tirer exemple de la gloire et des avantages que son application et sa prodigieuse vertu luy donnent pour nous exciter à l'imiter de loin. Je ne puis rien vous dire qui soit plus fort selon moy.

Il y a quelquefois dans mes lettres et mes mémoires de certains endroits comme celuy-cy, desquels, si vous tourniez avec esprit et adresse le compte des affaires que vous rendez au Roy, en sorte que, sans affectation et natu-

rellement, vous en puissiez faire la lecture au Roy, vous feriez bien vostre cour auprès de Sa Majesté et pour vous et pour moy [1].

Il y a beaucoup d'apparence que ce siége et sa suite feront déclarer l'Angleterre[c], et cela vous doit obliger à penser avec un très-grand soin et avec une très-grande application à tout ce qui est commis à vos soins[d].

Pensez de quelle importance sera en ce cas-là le port de Dunkerque, et quels efforts il faudroit faire pour rendre ce port capable de recevoir des vaisseaux de 3, 4, 5, 600 et jusqu'à 1,000 tonneaux, s'il estoit possible. Donnez tout le mouvement et toute l'application à ce travail; et, à l'égard de la fosse de Mardick, il faudroit tenter les mesures offertes pour pouvoir tenir en seureté les bastimens qui s'y retireront[e].

Pensez bien que les fortifications de toutes les places, depuis Bayonne jusqu'à Calais, sont de vos soins, et qu'il n'y a point de jours ni de momens qu'il ne faille y penser[f].

La marine n'est pas moins importante, surtout la conservation, manutention et augmentation de toutes les manufactures establies pour tout ce qui regarde la marine.

Pensez aux masts, aux canons, aux armes, aux bois et généralement à tout, parce que vous ne devez plus faire estat de pouvoir rien tirer du Nord. Enfin, je me réjouis avec vous que tout ce qui est commis à vos soins devient plus considérable par cette guerre; mais prenez bien garde d'augmenter vostre application, et de faire en sorte que, servant le Roy à son gré, vous fassiez quelque progrès dans son estime et dans ses bonnes grâces, et que cela serve à vous avancer et à faire quelque chose de vostre chef, et pour vous et pour les enfans que Dieu vous a desjà donnés[2] et vous donnera, s'il luy plaist.

RÉPONSE DE SEIGNELAY, EN MARGE.

[a] J'ay fait réponse à toutes vos lettres, mais je ne puis vous les envoyer que demain.

[b] J'estois en peine de ces lettres. Je me tiendray en garde contre l'oubly.

[c] Le Roy a envoyé encore M. de Ruvigny en Angleterre pour une nouvelle négociation.

[d] Je tiendray les lettres et ordres tout prests lors de la déclaration.

[e] J'ay écrit et j'écriray encore fortement sur ce qui regarde le travail du port de Dun-

[1] Cette phrase a été ajoutée en marge.

[2] Seignelay avait épousé, le 8 février 1675, Marie-Marguerite d'Alègre, qui lui donna une fille au mois de novembre de l'année suivante. Cette enfant mourut le 14 avril 1680. La mère était morte deux ans auparavant. Madame de Sévigné écrivait à ce sujet, le 19 mars 1678, à Bussy-Rabutin : «Parlons de madame de Seignelay, qui mourut avant-hier grosse d'un garçon. La fortune a fait un coup bien hardi d'oser ainsi fâcher M. Colbert.»

kerque. Je crois qu'il faudra tenir un vaisseau de 30 pièces de canon à l'entrée de la fosse, qui, estant costé en travers, empeschera l'effort que les Anglois pourroient faire pour brusler les vaisseaux qui seroient en cette fosse[1].

J'écriray par tous les ordinaires sur le sujet de ces places et je tascheray de profiter de tous les avis que vous me donnez.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 36.)

---

72. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre et réponse autographes.)

Oudenarde, 5 mars 1678.

Je fais réponse aux lettres que j'ay reçues de vous par le courrier que vous m'avez envoyé, auxquelles je n'ay pu satisfaire plus tost parce que j'en ay esté empesché par la fatigue des chemins et les embarras qui me sont survenus, n'estant arrivé qu'à neuf et dix heures du soir, à cause des mauvais chemins, dans les lieux où j'aurois deu arriver à quatre heures, et où j'aurois pu travailler.

Je vous envoye toutes les lettres que j'ay faites pour les fortifications et pour la marine.

A présent que nous allons estre en repos dans un camp, j'espère que je vous satisferay par mon travail; mais, jusqu'à ce jour, les fatigues et les embarras des chemins et les incommodités que j'ay eues m'ont empesché de faire mieux.

Je sçais bien que ceux qui ne sçavent pas de quelle nature sont ces incommodités ont de la peine à les

Paris, 8 mars.

Je vous assure, mon fils, que vous auriez bien plus fait pour vostre santé, pour vos affaires et pour toutes choses, de demeurer un jour entier dans une ville comme Valenciennes, Tournay ou quelque autre, à vous reposer et travailler à l'expédition de toutes vos affaires, et donner lieu en mesme temps à vostre équipage de s'avancer ou de se reposer un jour. Ce retardement n'estoit pas considérable, et il vous auroit donné beaucoup de facilité. Il auroit esté mieux assurément de me renvoyer mon courrier un jour ou deux après pour nous apporter de vos nouvelles, ou en tout cas nous faire écrire, par Lagarde ou par quelque autre commis, dans toutes les villes où vous avez passé, l'estat auquel vous vous trouviez.

Pour réponse à vostre article, toutes mes lettres ne sont pleines que des moyens que vous pouvez

[1] En marge, Colbert a ajouté : « Croyez-moy, mon fils, vous aurez le déplaisir de voir enlever ces vaisseaux par les Anglois; il n'y a d'autre expédient que celuy de travailler incessamment au port de Dunkerque et d'en entreprendre quelque autre aussytost qu'il sera fait. »

comprendre, mais je puis assurer qu'il n'y a rien de plus réel, et que, depuis que j'ay quitté le Roy à Stenay, j'ay esté deux jours entiers dans une perpétuelle oppression, et si grande qu'à peine pouvois-je respirer; que j'ay eu des étourdissemens très-grands, et que je ne dors presque pas les nuits.

Je suis fort las, je vous assure, de vous entretenir de ce détail, et je ne le ferois pas si je pouvois faire en sorte que mon travail aille à l'ordinaire; mais, quand je suis tourmenté de ces maux, cela m'est entièrement impossible. L'agitation les a augmentés et m'a furieusement échauffé. J'espère que le repos me remettra, et alors je feray en sorte de bien employer tout mon temps et de vous satisfaire en faisant mon devoir. C'est ce que je souhaite le plus.

pratiquer pour vous soulager, si vous voulez les mettre en effet en pratique. J'espère que vous aurez tout le temps d'y penser et de faire tout ce qui sera nécessaire pour cela. Vous devez y travailler par préférence à toutes choses, mais vous devez en mesme temps donner quelques ordres plus importans à vos commis et me renvoyer tout ce que vous ne pouvez faire.

Je vous rends compte par un mémoire particulier de tout ce qui regarde les fortifications[1]. Je me rendray aujourd'huy auprès du Roy et partiray bientost pour cela.

Bon.

Bon.

Je vous avois envoyé un mémoire de ce qui est à faire pour la marine, suivant l'ordre que vous m'avez donné de vous envoyer de temps en temps de pareils mémoires, et vous me demandez pourquoy je vous les envoye. C'est peut-estre que je ne vous avois pas fait souvenir de l'ordre que vous m'aviez donné sur ce sujet.

Ce mémoire ne portoit point que vous me le renvoyiez pour exécuter les articles y contenus. Ainsy j'ay cru seulement que vous me l'envoyiez pour me faire connoistre que vous pensiez à ce qui estoit à faire. Une autre fois expliquez-moy vos intentions et je les exécuteray promptement.

[1] La lettre dans laquelle Seignelay rend compte de ce qui regarde les fortifications de Verdun, Stenay, Mézières et Mont-Olympe, est aux Archives de la Marine, dans le même manuscrit, pièce 83.

J'ay lu ce que vous avez écrit à Toulon pour qu'on ne soupçonne rien du retour de M. de La Feuillade.

Bon.

J'ay lu aussy toutes les lettres que vous avez écrites pour la marine. Je vous soulageray de cette peine à l'avenir.

Bon.

Apparemment, les Anglois vont se déclarer, et j'expédieray les ordres pour l'exécution de ce qui a esté résolu par le Roy aussytost que je seray au camp.

Il me semble que les Anglois ne vont pas si vite.

Surtout, autant que vostre santé vous le pourra permettre, je vous recommande d'expédier continuellement, et de ne pas attendre les jours d'ordinaire.

Madame de Montespan veut armer un vaisseau, et le Roy m'a ordonné d'en prendre soin. Comme c'est un détail auquel il faut donner ordre, j'ay cru ne pouvoir en charger personne qui s'en acquittast mieux que Bonrepos, à qui j'écris sur ce sujet pour ce qui regarde les vivres et pour les avances à faire pour cet armement, auquel madame de Montespan m'a prié de donner ordre[1].

Bon.

J'écris aussy au sieur de Seuil pour faire passer au Havre 100 des matelots des équipages levés à la Rochelle, madame de Montespan l'ayant ainsy souhaité en présence du Roy.

Bon.

J'écris à Desclouzeaux sur le mesme sujet pour préparer *l'Adroit* ou *le Croissant*.

Tout ce que je vous écris sur ce sujet s'est passé en présence du Roy.

Bon.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 37.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 487 et notes.

73. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre et réponse autographes.)

Au camp devant Gand, 7 mars 1678.

Je fais réponse aujourd'huy à toutes les lettres que je reçus de vous avant-hier au soir à mon arrivée icy.

Avant de répondre au contenu de toutes ces lettres, je vous diray que nous sommes icy dans un estat assez fascheux. J'arrivay avant-hier sans équipage; mon lit n'arriva qu'à minuit avec une tente, sous laquelle nous avons passé le plus horrible temps qu'il ayt peut-estre fait depuis dix ans. Mon commis et le reste de mon équipage n'ont pu suivre.

J'avois laissé Lagarde à Oudenarde, et m'estois avancé icy; je l'envoyay quérir hier par un courrier exprès, et il arriva à la nuit. Depuis ce temps, il a travaillé aux extraits, et moy aux réponses de toutes les lettres de marine. Elles sont faites; je ne pourray vous les envoyer que demain, parce que je n'ay pas assez de gens pour les transcrire. Je suis bien ayse de vous dire sur cela que j'ay fait tout ce qui m'a esté possible, et que si vous voyiez l'estat où tout le monde est icy, et que vous connussiez l'augmentation que la fatigue et le mauvais temps apportent à mes incommodités, peut-estre conviendriez-vous que je ne puis faire davantage.

Paris, 10 mars.

Je vous puis assurer, mon fils, que je ne diminue point dans mon esprit les incommodités que vous souffrez. Je les sçais grandes et sçais fort bien qu'elles ne permettent pas de travailler beaucoup.

Les incommodités mesmes que vous avez reçues par le défaut de vostre équipage sont extraordinaires, mais je vous prie de bien considérer, pour en profiter dans une autre occasion, que si vous estiez demeuré un jour entier, ou à Rocroy, ou en quelque autre ville proche, vous auriez dépesché mon courrier, vous vous seriez reposé, vous auriez expédié ou tout ou la plus grande partie de vos affaires, et vous auriez donné le temps à vostre équipage de s'avancer, et par ce moyen vous auriez gagné trois jours que vous avez peut-estre perdus pour vous avancer d'un seul inutilement.

Je sçais bien qu'il est bon d'estre auprès du Roy le plus qu'il est possible, mais il faut que la prudence conduise, laquelle ne permet pas que l'on perde trois jours pour en gagner un.

Le Roy me dit avant-hier qu'il vous avoit écrit et qu'il s'en remettoit à vous pour ce qui regarde les vaisseaux du chevalier de Château-Renault. C'est pourquoy je vous renvoye la lettre de de Seuil qui en parle.

Je vous ay envoyé copie des lettres que j'écrivis hier sur ce sujet.

Sa Majesté est tellement occupée des soins que luy donne le siége, qu'elle n'a pu encore me donner une heure, ni pour entendre le rapport de l'estat auquel sont les places que j'ay visitées, ni pour signer les ordonnances et se faire rendre compte de ce qui regarde les affaires de marine; je luy ay seulement parlé de ce qui regarde l'affaire de Messine et les lettres de M. de La Feuillade.

En l'estat où est le Roy, il ne faut point presser, mais seulement vous présenter à luy.

Travaillez pendant que le Roy est occupé au siége; vous pouvez faire beaucoup de choses pendant ce temps-là.

Bon.

Pour réponse à vos deux lettres; celle du 24: Je vous ay écrit aussy souvent que l'estat où je me suis trouvé pendant le voyage du Roy et les incommodités du voyage me l'ont pu permettre.

Bon.

Je vous ay fait sçavoir ce qui s'est passé au sujet du sieur de Mirebeau; je n'en ay ouy parler depuis[1].

Je vous suis bien obligé des ordres que vous avez donnés à mon équipage; je l'aurois eu icy à point nommé sans la difficulté des chemins, qui est inconcevable.

Bon.

Pour celle du 28 : J'ay vu les observations que vous avez faites sur mes lettres et je tascheray de me corriger.

Bon.

[1] Voir pièce n° 67.

Pour les vaisseaux que M. de La Feuillade ramènera, je vous prie de me faire sçavoir vostre avis sur leur employ lors de leur retour. Le mien seroit, en cas de déclaration de guerre avec l'Angleterre, de faire partir, aussytost après le retour desdits vaisseaux et en cas que le Roy n'en eust pas besoin pour les entreprises de Catalogne, une escadre de six des moindres vaisseaux pour aller sur les costes d'Italie et de Barbarie faire la guerre aux Anglois qui reviendroient de Levant.

Je vous ay écrit sur ce point.

La seule difficulté vient du nombre des vaisseaux anglois qui sont à présent sous le commandement de Marlborough[1]; mais celuy qui commanderoit l'escadre des vaisseaux du Roy, en estant informé, pourroit aysément l'éviter.

Je ne sçais si le Roy aura besoin de vaisseaux pour les entreprises de Catalogne; il y a peu d'apparence, parce que si l'entreprise estoit fixée et que les Espagnols en faisant un effort puissent mettre dix ou douze vaisseaux en mer avec leurs galères et les Anglois, il faudroit de la part du Roy un trop grand armement pour résister.

Marlborough ne tiendra point devant dix vaisseaux du Roy: ou il s'en ira, et en ce cas le commerce des Anglois dans la Méditerranée sera ruiné, ou le roy d'Angleterre enverra vingt vaisseaux et plus, ce qui consommera une partie considérable des fonds que le parlement luy donne. Quoy qu'il fasse, ce sera toujours avantageux au Roy.

Pour vostre billet du 1er mars, il contient des excitations à bien faire auxquelles je tascheray de répondre par tout mon soin.

Pour la lettre du 2 mars, je vous ay fait sçavoir la raison pourquoy je n'ay pas accusé la réception des lettres que vous m'avez écrites et que je n'ay point reçues.

Bon.

Je parleray au Roy de ce qui regarde le sculpteur qui a volé les pierreries[2].

Je fais réponse par apostilles à

Je vous renvoye ces lettres, et je

Voir *Marine*, pièces nos 494 et 496. — [2] Voir la pièce 75.

vos lettres des 3 et 4 que je vous prie de me renvoyer, afin que je les mette avec toutes celles que vous m'écrivez.

Les affaires vont icy comme ont accoustumé d'aller celles dont le Roy se mesle. On a pris un fort revestu, et on est logé sur la contrescarpe de la place.

On devoit attaquer cette nuit trois demy-lunes, mais on a remis à demain.

Mon frère[1] est à sa garde de tranchée, et est détaché aujourd'huy. Il n'y a rien à craindre, la tranchée estant bonne et n'y ayant rien à attaquer.

suis bien ayse que vous me les ayez demandées, parce que cela me marque que vous y faites quelque réflexion.

Faites-moy sçavoir ce qui se passera tous les jours et particulièrement sur ce qui regarde vostre frère.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 38.)

---

74. — AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

(Minute autographe.)

Paris, 9 mars 1678.

Je vous envoye, mon fils, des lettres de Messine qui viennent de m'estre readues par un courrier envoyé exprès par M. Arnoul.

Vous verrez par la lettre de M. le mareschal de La Feuillade une grande activité dont personne ne doutera, mais j'ajoute que cette activité est bonne et utile; ce courrier m'a dit que M. le duc de Vivonne estoit arrivé et qu'il estoit party de Toulon le mesme jour que luy.

Par les lettres du sieur Arnoul, il y a lieu d'espérer que tous les huit vaisseaux et celuy qui a rapporté M. le duc de Vivonne seront à présent partis, et ainsy que M. de La Feuillade aura tout ce qu'il luy faut.

Pensez promptement à tout ce qui est à faire des vaisseaux qui reviendront de Messine.

J'ay vu les lettres des fortifications, que j'ay trouvées fort bien. Vous devez toujours vous exciter à entrer dans le détail des ouvrages le plus que vous pourrez.

[1] Sans doute Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, colonel du régiment de Champagne.

Si le Roy s'approche, vous devez prendre un jour ou deux pour visiter le port de Dunkerque et y donner une très-grande application, et la place de Calais, où vous avez esté mal servy, si ce que le duc de Charost dit est véritable [1].

Je ne crois pas que vous preniez une bonne résolution, de payer Berthelot sur le pied de la nourriture de ses chevaux pendant le temps qu'ils ont esté à Calais, parce que, d'après les lettres du sieur de Moyenneville, ils n'y ont presque rien fait. Il faudroit le payer sur le pied du travail, à moins que le Roy ne l'ordonne autrement.

Comme il n'y a rien dans tout ce que vous avez à faire qui mérite tant vostre application que ce qui regarde la recette et dépense des finances du roy, qui passe par vos ordres, je vous recommande de terminer l'agenda de marine de l'année dernière, d'en faire promptement la balance, de faire celuy de cette année, et de prendre toujours garde que tous les ordres qui ont esté donnés pour vous faire rendre compte par tous les intendans, tous les trois mois, des fonds qui leur sont remis, et tous les six mois des dépenses faites, soyent exécutés; comme aussy qu'ils se fassent donner des certificats par les commis qui servent auprès d'eux des sommes qui leur sont remises par leurs maistres. Tout cela est de très-grande conséquence, et vous avez vu l'accident qui est pensé arriver à Toulon, depuis peu, par ce défaut.

Vous devez faire la mesme chose à l'égard des fortifications.

Quand vous croirez que vostre santé sera assez bonne, et que vous serez assez seur de vostre travail pour ne rien oublier, prévoir tout ce qu'il faut, donner vos ordres à temps et avec la diligence nécessaire pour bien faire agir toute la marine et les galères et leur faire faire quelque chose de glorieux et d'important pour le service du roy, et qui vous puisse donner de la considération auprès de Sa Majesté, vous me ferez plaisir de me le faire sçavoir, parce qu'en ce cas je laisseray passer toutes les dépesches sans les ouvrir, ce qui me seroit un grand soulagement.

J'ay fait tirer cinquante cartes des entrées de Brest, en parchemin et autant en papier. J'en envoye vingt de chacune façon à Brest; mandez-moy ce que je feray du surplus.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 39.)

[1] Voir, à la section *Fortifications*, les lettres adressées à M. de Moyenneville au sujet des travaux de Calais, et entre autres celle du 17 mars 1678.

75. — LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre et réponse autographes.)

Au camp devant Gand, 9 mars 1678.

J'ay reçu vostre dépesche du 6 de ce mois à laquelle je fais réponse par apostille.

Je commenceray cette lettre par la nouvelle de la prise de la ville de Gand et vous diray que les trois demy-lunes qui estoient du costé de l'attaque, ayant esté attaquées cette nuit par les régimens des gardes du roy, ont esté prises sans grande résistance, ce qui a obligé la ville à capituler ce matin. Les bourgeois ont obtenu la conservation de leurs priviléges et les troupes du roy y sont entrées cette après-disnée. Don Francisco del Pardo, gouverneur de la citadelle, prétend se défendre beaucoup mieux que la ville; mais, comme c'est une fort petite place, on ne croit pas qu'il dure plus de quatre ou cinq jours au plus.

Le Roy a reçu des nouvelles des ennemis. Les Espagnols ne pensent pas à secourir la place, et le prince d'Orange est à Malines avec trente bataillons, qui, vraysemblablement, ne tentera pas à présent de secourir la place, puisqu'il n'y a que deux costés par où il puisse venir, où il y aura un grand nombre de troupes.

Le Roy décampe demain ou après demain du costé du quartier de M. de Luxembourg, entre le grand Escaut et le canal du Sas.

Paris, 12 mars.

J'espère, mon fils, que nous pourrons nous réjouir entièrement de cette grande et glorieuse conqueste dans peu de jours, lorsque la citadelle sera prise; vous pouvez croire que nous attendons à présent cette grande nouvelle avec impatience.

Vous me ferez plaisir d'entrer un peu plus dans le détail de tout ce qui se passe.

J'ay reçu cette lettre seule. Voyez-vous, mon fils, tant que je ne verray point arriver tous les jours dans vos paquets, deux, trois ou quatre lettres, estant le seul moyen que vous avez de vous tirer de l'accablement dans lequel vous estes toujours, il est absolument impossible que vous puissiez estre bien résolu à faire ce que vous devez ni bien persuadé sur ce que vous devez faire.

Vous avez un million de choses à faire, outre ces lettres, et elles vous occupent toujours tout entier, en sorte que le temps vous manque pour faire toutes les autres choses, et mesme il vous manque pour faire ces mesmes lettres, parce que vous les faites avec précipitation. Pensez combien de fois je vous l'ay desjà écrit. Je ne vous dis pas que je ne seray jamais content que cela ne soit, parce qu'il ne s'agit pas de ma satisfaction, mais je vous dis qu'il est impossible que vostre esprit soit persuadé, ni que vous puissiez estre content vous-mesme sans cela, et c'est un grand malheur pour vous si vous l'estes et si vous vous confiez sur ce que vous dites trop souvent que vous travaillez beaucoup.

Ce Conseil vous occupe trop.

Il faudroit se jouer du Conseil et des dépesches, et mettre tout vostre temps à faire et à penser à des choses plus importantes, qui donneroient un grand relief aux Conseils et aux dépesches.

J'ay préparé aujourd'huy tout ce qu'il falloit pour rendre compte au Roy de toutes mes affaires, mais, voyant qu'il n'avoit pas le temps, je luy ay parlé du sculpteur dont vous m'avez écrit, à qui Sa Majesté a accordé grâce et m'a ordonné de vous

écrire de l'expédier lorsqu'il aura esté condamné. A l'égard de ses complices, je n'ay pu en parler à Sa Majesté, suivant la proposition du procureur du roy; je le feray à la première occasion.

Bon.

Je vous prie de me faire sçavoir promptement vostre avis sur ce que je vous ay écrit touchant les vaisseaux qui reviendront de Messine et sur la proposition que j'ay faite, afin que j'en parle promptement au Roy et que j'expédie ensuite les ordres.

Je vous l'ay écrit : deux escadres de cinq vaisseaux, l'une sous le sieur du Quesne, l'autre sous le sieur Valbelle, avec pouvoir à du Quesne de les assembler.

Je crois vous avoir satisfait sur ce point; s'il vous manque quelque chose, envoyez-moy ce que je vous ay écrit et je satisferay au surplus.

J'éclairciray ce que vous me mandez au sujet du nommé Fabre, conducteur des condamnés aux galères; cet avis vient, ainsy que j'ay connu par l'écriture, du nommé du Paty, qui a esté chassé de l'employ de conducteur qu'il avoit, pour n'avoir pas bien fait son devoir.

Il suffit que vous en soyez averty.

Il n'y a rien qui vous soit de si grande conséquence que d'empescher l'entrée de toute sorte de friponneries dans nostre famille, à quoy les valets ne se portent que trop volontiers.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 40.)

ANNEXES

AUX INSTRUCTIONS ADRESSÉES AU MARQUIS DE SEIGNELAY.

ANNEXES.

I.

RELATION DU VOYAGE DU MARQUIS DE SEIGNELAY

EN ITALIE [1].

1671.

J'ay cru que je satisferois avec plus d'exactitude à l'instruction qui m'a esté donnée sur mon voyage d'Italie, si je le séparois en deux parties :

Qu'il falloit, dans la première, écrire avec soin ce que je verrois tous les jours, et, dans la seconde, ce que j'apprendrois de considérable pour le gouvernement des différens Estats par lesquels je passerois.

Pour satisfaire à la première partie, j'ay fait un journal où j'ay mis jour par jour ce que j'ay vu de curieux ou de beau dans les lieux où j'ay passé, soit pour les peintures, les tableaux ou les statues, soit pour les palais, les églises, les maisons particulières ou publiques, et, généralement, pour toutes sortes de bastimens anciens ou modernes, y ayant remarqué avec soin tout ce que j'ay cru me pouvoir donner un bon goust de l'architecture ou de la peinture.

Quant à la seconde partie de mon instruction, comme elle consiste en raisonnement, puisqu'elle regarde la connoissance particulière des Estats et des villes par lesquelles j'ay passé; qu'elle consiste encore à sçavoir les intérests des princes qui les possèdent, leurs maisons, leurs alliances, la forme de leurs gouvernemens, la connoissance exacte des républiques, de leur force ou de leur conseil, je me suis informé avec soin sur les lieux de tout ce qui pouvoit m'en instruire; et, après en avoir pris les connoissances les plus certaines qu'il m'a esté possible, j'en ay composé, en suivant les points de mon instruction, la seconde partie de la relation que je vous fais de mon voyage.

PREMIÈRE PARTIE.

JOURNAL DE MON VOYAGE, DEPUIS MON DÉPART DE TOULON, QUI FUT LE 23 FÉVRIER 1671, JUSQU'À MON ARRIVÉE À ROME, QUI FUT LE MERCREDY DE LA SEMAINE SAINTE, 25 MARS 1671.

Du 23 février. — Je suis party de Toulon, avec un vent très-favorable, ce 23 février, à neuf heures du matin, sur une galère de l'escadre de M. de Centurion nommée *la Saint-Dominique,* commandée par M. de La Motte, qui en est capitaine [2].

De Toulon, je suis venu mouiller à Portcros [3], environ à trois heures de l'après-midy, ce qui a esté trouvé à propos de peur que, passant plus avant, je m'engageasse dans la nuit, et que je ne pusse gagner Villefranche ou quelqu'un des autres ports qui sont sur ma route. Portcros, qui est le deuxième marquisat de Provence, est une petite isle d'environ 15 milles de tour, éloignée de Toulon de 46; le port est assez bon; il ne peut pourtant contenir que trois galères, bien que M. de Vivonne y ayt mouillé il y a environ une année avec quinze et trois galiotes, parce que, quoyqu'on soit hors du port, on se met à couvert de l'isle de Levant qui est tout proche des rochers de Portcros, qui sont fort hauts du costé du levant et du ponant, et qui couvrent le port de ces costés-là. Il y a deux petits forts, environ à demy-coste de la montagne; ces deux forts

[1] Voir pièce n° 16, page 29. — [2] Voir pièce n° 17 et note. — [3] Une des îles d'Hyères.

sont très-peu de chose. Ils sont à la portée d'un mousquet l'un de l'autre, et au-dessous est le chasteau du marquis de Marignan, qui est seigneur et gouverneur de l'isle.

Du 24 février. — Je suis party ce 24 février de Portcros, à six heures du matin, et, après avoir doublé le cap de Saint-Tropez, qui en est environ à 14 milles, j'ay laissé à ma gauche les isles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite, Cannes et Antibes, qui est la dernière place de Provence, au delà de laquelle est la rivière du Var, qui sépare en cet endroit les terres de France d'avec celles du duc de Savoie. Après avoir passé devant cette petite rivière, j'ay laissé Nice à ma gauche, qui est une place forte et un port de mer comme l'est aussy Villefranche, beaucoup plus considérable, qui est sur la mesme coste et qui appartient aussy au duc de Savoie. Nice est considérable par la grandeur de la ville et la force de la citadelle, Villefranche par la bonté de son port, qui est franc comme celuy de Livourne.

Enfin, de Portcros je suis venu mouiller à Monaco, où il y a une espèce de petit port propre pour des galères ou de petits bastimens, n'y ayant pas assez de fond pour les grands vaisseaux. Aussytost que j'ay esté arrivé à Monaco, j'ay fait saluer la place, qui m'a répondu de tout son canon, et, madame de Monaco[1] ayant appris mon arrivée et m'ayant fait faire compliment, je suis monté dans la ville pour avoir l'honneur de la voir. Le vent mesme s'estant fait contraire, j'ay esté obligé d'y coucher cette nuit.

Du 25 février. — Le vent s'estant encore trouvé contraire, je n'ay employé la journée qu'à visiter la place de Monaco, qui est bastie sur un rocher fort haut et fort escarpé. Il est environné presque de tous costés par la mer. La place est irrégulièrement fortifiée, estant très-forte par sa seule situation. Elle n'a qu'une avenue par terre, qui est un petit chemin qui joint le rocher sur lequel elle est bastie à une haute montagne voisine; cette avenue mesme estant fortifiée avec beaucoup plus de soin que tout le reste, on peut dire que cette place est comme imprenable de tous costés. Cette petite principauté est cependant d'une si petite estendue qu'elle est comme enfermée dans le corps de la place, estant si fort serrée par les terres du duc de Savoie qu'elle n'a qu'un jardin et quelques petits morceaux de terre aux environs qui luy appartiennent. Le reste de son petit domaine ne s'estend que sur deux terres à 4 milles de là, qui sont sur le bord de la mer, dont l'une s'appelle Roquebrune et l'autre Menton[2]. Menton est la maison de plaisance de M. de Monaco[3].

Du 26 février. — Cette journée-cy, le vent s'estant encore trouvé contraire pour partir, ne fut employée qu'à visiter la garnison et à me promener aux environs de la place. Pour les tableaux, il y en a un assez grand nombre, sans qu'il y en ayt pourtant aucun de remarquable, si ce n'est un Dieu le Père, peint en détrempe, qui a esté coupé du haut d'un plus grand tableau. La garnison de la place, qui est sous la protection du Roy, est françoise et composée de trois compagnies, dont la première est une compagnie franche commandée par le prince, et les deux autres sont des compagnies de vieux corps que l'on change de temps en temps. Le prince de Monaco, bien qu'il soit souverain dans ce petit Estat, ne laisse pas de prendre une commission du Roy comme gouverneur de cette place, afin d'y pouvoir commander la garnison. Sa Majesté y envoye encore un lieutenant du roy.

[1] Charlotte-Catherine de Gramont, fille d'Antoine, duc de Gramont (voir II, 321), avait été mariée le 30 mars 1660 à Louis Grimaldi. Morte le 4 juin 1678, à l'âge de trente-neuf ans.

[2] Menton, aujourd'hui à la France, dernière ville du département des Alpes-Maritimes du côté de l'Italie.

[3] Louis Grimaldi de Mourgues, duc de Valentinois et pair de France, prince souverain de Monaco, né en 1642, ambassadeur à Rome en 1698, mort le 3 janvier 1701.

Du 27 février jusqu'au 3 mars. — Depuis le 27 février jusqu'à ce jour, 3 mars, j'ay esté obligé de séjourner à Monaco, le vent ayant esté toujours contraire, après avoir cependant tenté deux différentes partances et avoir esté obligé, chassé par le vent et par la mer, de relascher à Monaco, d'où estant reparty le 3 mars, après minuit, j'ay costoyé Roquebrune, Menton, Vintimiglia, qui est la première place des Génois sur cette coste, Bordighera, San-Remo et la rivière di Taggia, où j'ay esté obligé de quitter la galère qui, chargée par le vent contraire, s'en est retournée le mesme jour à Monaco, et moy j'ay poursuivy mon chemin par terre et sur des montagnes environ 5 ou 6 milles jusqu'à San-Stefano, où je suis remonté sur la felouque qui m'avoit descendu de la galère, et, costoyant San-Laurenzo et San-Maurizio, j'ay esté coucher à Oneglia, qui est une petite ville située au bord de la mer et appartient au duc de Savoie. Cette ville est gouvernée par un sénateur qu'on envoye de Nice de trois ans en trois ans. J'y ay demeuré jusqu'au 8 du présent mois.

Du 8 mars. — Je suis party d'Oneglia pour aller à Alassio par terre, et j'ay fait 20 milles par des montagnes qui sont presque inaccessibles. Sur le chemin, j'ay vu en passant de petits villages qu'on appelle Diano, Cervo, Andora et Langueglia, d'où je suis arrivé à Alassio, où j'ay esté reçu par le major de l'escadre de M. de Centurion, chez lequel j'ay logé.

Du 9 mars. — La galère estant partie de Monaco après minuit, elle a paru à Alassio ce matin, et, estant remonté dessus ce mesme jour, après avoir costoyé Albenga, Ceriale, Borghetto, Loano, qui appartient au prince Doria, et la place de Finale, qui appartient aux Espagnols, j'ay esté à Vado pour voir la forteresse que les Génois y font bastir. Elle est en partie bastie dans la mer, sur des caissons, et en partie sur terre: c'est un pentagone régulier presque achevé présentement. De Vado je suis venu coucher à Savone, où j'ay esté rejoindre la galère que j'avois envoyée devant, m'estant mis en felouque pour voir plus aysément cette nouvelle place que les Génois font bastir depuis quelques années avec tant de soin et de diligence. Le port de Savone, où j'ay rejoint la galère, est très-bon et seroit encore bien meilleur si les Génois ne faisoient tout ce qu'ils peuvent pour le détruire et pour l'achever de combler, de peur que celuy-là ne fasse tort à celuy de Gênes, qui ne sçauroit jamais estre ni si seur ni si bon.

Du 10 mars. — Je suis party ce matin, avant le jour, de Savone, et, costoyant la rivière de Gênes, qui est la plus belle chose qu'on puisse voir à cause des petites villes, des palais et des belles maisons qui sont sur la coste, je suis venu à la vue de Saint-Pierre d'Arena, qui est un petit village aux portes de Gênes, du costé de la mer, où sont la plus grande partie des maisons de plaisance des Génois; leur ville, située sur le penchant d'une montagne, est bastie avec tant de magnificence, la grandeur de son port, la longueur et la force du môle qu'ils ont basty dans la mer en rendent l'abord si agréable de ce costé, que l'on ne peut rien imaginer de plus beau. On voit mesme avec quelque étonnement, en y arrivant, l'estendue des nouvelles murailles et des fortifications que les Génois ont fait faire pour enfermer dans leur ville toutes les pointes des rochers et des costeaux qui la dominent, ayant esté obligés pour cela de gagner jusqu'au sommet de la montagne et d'enfermer leurs anciennes fortifications par une enceinte de plus de six lieues de tour.

En arrivant à Gênes, j'ay esté reçu, avant que d'entrer dans le port, par un cousin germain de M. de Centurion, qui est venu au-devant de moy avec MM. Doria, le chevalier de Lomellini, MM. Grimaldi et Bajadone.

En entrant dans le port, j'ay esté salué par tous les navires françois qui s'y sont rencontrés, auxquels j'ay rendu le salut; et ayant ensuite salué la place, l'estendard de la

capitane d'Espagne et celuy des galères de Gênes, mon salut m'a esté rendu de deux coups pour quatre que j'avois tirés, à cause que j'estois sur une galère particulière qui n'avoit aucun estendard et que je saluois des capitanes. Cette mesme journée, ayant mis pied à terre à Gênes d'assez bonne heure, j'ay esté voir l'église des Théatins, qui s'appelle Saint-Cyr, qui est fort grande et riche par la quantité de marbre dont elle est bastie. Le dôme et toute la voûte sont peints à fresque de la main de Carlon [1]. L'église est en croix, la nef divisée en trois voûtes; la grande est divisée de la petite par des colonnes de l'ordre composite qui sont deux à deux, au-dessus desquelles est un entablement sans frise, d'où naissent des arcs en dessus desquels règnent la frise, la corniche et l'architrave. Les ornemens des chapelles sont de marbre, où toutes les règles de l'architecture sont assez bien observées, osté que les frontons sont brisés pour y mettre des armes.

De là, j'ay esté aux Jésuites, où l'église est très-riche par la quantité et la différence des marbres, mais pas si belle que Saint-Cyr, à cause de la confusion avec laquelle elle est bastie; elle est en croix avec cinq dômes. Les arcs sont sur les impostes et les pilastres sont entre deux; quatre colonnes portant le mesme entablement font l'ornement de l'autel. C'est une manière fort belle, si les pilastres n'eussent pas esté plus grands que les colonnes, ce qui donne de la disproportion et fait paroistre l'entablement trop petit; la voûte est peinte à fresque de Carlon. Dans l'un des autels de la croix est un grand tableau du Guide [2], d'une Assomption de la Vierge, dont la gloire est une des plus belles choses qu'on puisse voir. La Vierge est vestue de blanc et le fond rougeastre plus brun. Il y a quantité d'anges et les douze apostres en bas. Il y a vis-à-vis de ce tableau, à l'autre costé de l'église, un autre, de Rubens [3], qui est un saint Xavier qui guérit un possédé. Les deux autels où sont les tableaux dont je viens de parler sont bien plus beaux que le reste de l'église, parce qu'ils sont de marbre blanc, hormis les fusts des colonnes, qui sont d'une autre sorte de marbre. Au haut de cette église, il y a une galerie de menuiserie dorée où le doge de la République [4] vient quelquefois à la messe et au sermon, le palais où il loge estant tout proche de là. Dans la sacristie il n'y a rien de remarquable qu'une grande quantité d'argenterie assez mal travaillée.

De l'église des Jésuites je fus à celle de l'Annonciade, qui n'est pas encore achevée. Elle est bastie par la maison de Lomellini, faite en croix, avec un dôme qui est peint à fresque de la main de Carlon. Pour le corps de l'église, il est de marbre blanc, hormis les cannelures des colonnes, qui sont de marbre rouge. L'ordre est composé. Les colonnes servent avec l'entablement d'imposte aux arcs au-dessus desquels est le grand entablement. Le chœur de cette église, aussy bien que celuy des Théatins, est derrière l'autel, qui est isolé. Il y a dans une chapelle à droite, au costé de l'autel, de très-belles colonnes torses faites d'un marbre ressemblant à l'agate. De ce mesme costé encore, il y a une chapelle de saint Louis, que les François y ont fait faire et qui est assez belle.

De cette église de l'Annonciade, je fus dans la grande rue de Gênes qu'on appelle *Strada Nuova;* elle est très-longue et très-large et a esté bastie par le Galeazzo Perugino [5]. Les palais qui sont de l'un et de l'autre costé de cette rue sont tous de marbre et superbement bastis.

Le premier dans lequel j'entray fut celuy de Spinola, où, après avoir monté quelques

[1] Giov. Battista Carloni, né en 1585, mort en 1680.

[2] Guido Reni, né à Bologne, en 1576, mort en 1642.

[3] Rubens, né en 1577, mort en 1640.

[4] C'était alors Dominique Contarini, élu en 1659, mort en janvier 1675.

[5] Galeazzo Alessi, né à Pérouse en 1500, mort en 1572.

degrés qui s'élèvent au-dessus de la rue, on trouve un avant-logis peint, qui conduit dans la première cour, qui est carrée et entourée d'une loge soutenue par des colonnes combinées d'ordre toscan. Entrant à gauche sous cette loge, on voit le grand escalier, qui monte à deux rampes qui conduisent à une autre loge supérieure très-bien peinte et fermée de tous costés par des vitres. Au milieu de cette loge on rencontre la porte du salon de la maison, qui est très-régulier et très-beau. Du milieu de ce salon, quand on se tourne du costé par où l'on est entré, à travers la loge dont je viens de parler et la cour carrée qui est au milieu de la maison, on voit un grand jardin en terrasse, qui, estant rempty d'orangers et de tous les arbres qui croissent dans les pays chauds, fait le plus agréable effet du monde.

De ce palais, je fus encore dans un autre palais de Spinola où je vis plusieurs beaux tableaux, entre autres un de Paul Véronèse[1], du sujet de la Madeleine lavant les pieds à Jésus-Christ; un autre petit tableau du mesme auteur, du Baptesme de saint Jean. J'y ay vu encore deux tableaux de Bénédette[2], un du Bassan[3], et une tapisserie très-magnifique et brodée d'or qui a servy de couverture de mulets, où sont mises toutes les armes des maisons qui sont alliées à celle de Spinola.

De là, j'ay esté voir le palais de Francesco-Maria Balbi, où j'ay vu quelques tableaux assez beaux; un grand portrait à cheval fait par Van Dyck[4], et un autre portrait à demy-corps du mesme; un grand tableau du Bassan; une Samaritaine à demy-corps du Guerchin[5]; un saint Jérôme du Guide peint de sa première manière, et deux figures de femmes à demy-corps peintes de sa dernière.

De ce palais, j'ay esté hors de la vieille enceinte voir celuy du prince Doria, dans le jardin duquel j'ay esté pour voir la communication que Doria avoit autrefois dans le port; il pouvoit sortir et entrer dans la nouvelle enceinte à toutes les heures qu'il luy plaisoit, ce qui a esté retranché à cette famille, la puissance de laquelle la République a eu sujet de craindre. Comme je ne montay point dans le haut de ce palais et que je ne vis que le jardin, je ne vis aussy autre chose qu'une grande volière, qui est à un des bouts, dans laquelle il y a des arbres fort beaux qui sont couverts avec du fil de Richard[6].

De ce palais, j'ay esté hors la ville à Saint-Pierre d'Arena, où j'ay vu deux maisons de campagne assez belles, pour les eaux et pour le nombre d'orangers et de citronniers dont elles sont remplies.

Du mercredy, 11 mars. — J'ay esté ce matin au Dôme[7], qui est une église antique bastie à la gothique; aussy n'y ay-je remarqué de considérable qu'une figure de marbre de saint Jean, qui est de Jean Langelo. Le chœur de cette église est à costé de l'autel. De là, j'ay esté à San-Stefano, où j'ay vu le tableau du grand autel, qui est de Jules Romain[8] et qui représente un saint Étienne lapidé.

De là, j'ay esté à l'arsenal et à la darse où l'on bastit les galères, et j'ay vu la darse

[1] Paolo Caliari, dit *Paul Véronèse*, né à Vérone en 1528, mort en 1588.

[2] Benedetto Castiglione, dit *le Grechetto* et *le Bénédette*, né à Gênes en 1616, mort en 1670.

[3] Giacomo da Ponte, dit *Bassano*, né en 1510, mort en 1592.

[4] Van Dyck (Antoine), né en 1598, mort en 1640.

[5] G. F. Barbieri, dit *le Guerchin*, né en 1591, mort en 1666.

[6] Fil d'archal; on disait à cette époque fil de Richard.

[7] Cette église est aussi appelée Saint-Laurent.

[8] Giulio Pippi, dit *Jules Romain*, né à Rome en 1492, mort en 1546.

où sont celles d'Espagne et de Gênes. (*Il sera fait une description particulière des dareu en parlant de la force maritime des Génois*[1].)

Du jeudy, 12 mars. — J'ay esté ce matin à un autre palais Balbi où j'ay vu de très-beaux tableaux, entre autres une grande Judith de Paul Véronèse; deux beaux tableaux du Bassan, deux de Benedetto Castiglione, deux du Palme[2], et le portrait du Titien[3] peint par luy-mesme.

De ce palais, j'ay esté à l'hospital général, qui est un grand bastiment avec quatre grandes cours et une croix au milieu qui le composent. On le bastit entre deux montagnes qu'on coupe à mesure qu'on y travaille, se servant de la pierre qu'on tire de la montagne pour la mettre dans le bastiment. On fait travailler dans cet hospital tous les pauvres mendians et tous ceux qui n'ont pas de quoy vivre, élevant les jeunes enfans des pauvres pour leur apprendre des métiers.

De cet hospital général, j'ay esté à la Madone de Carignan, qui est une église bastie par la famille de Sauli. Cette église est très-belle et est en petit ce que devoit estre Saint-Pierre de Rome, ayant esté bastie sur le premier modèle qu'en avoit fait Michel-Ange. Elle est toute bastie de marbre blanc, avec un très-beau dôme au milieu, au bas duquel, entre les pilastres qui le soutiennent, on voit quatre grandes niches, dont il y en a desjà deux remplies de deux figures de marbre blanc faites par Puget[4].

Le soir de cette mesme journée, j'ay esté voir le cardinal Raggi[5], qui m'a rendu la visite une heure après. Après laquelle j'ay esté voir Giustiniani et MM. de Sauli et de La Rovère[6]; ces derniers sont les deux gentilshommes que la République m'a donnés pour m'accompagner. Sur le soir de cette journée, j'ay encore esté voir les cendres de saint Jean-Baptiste, qu'on montre avec grande cérémonie aux personnes de qualité qui passent en cette ville. On m'a fait voir encore, dans la sacristie du Dôme, un bassin d'une émeraude ou de matrice d'émeraude de 14 ou 15 pouces de diamètre[7].

Du vendredy, 13 mars. — Je suis party de Gênes à neuf heures du matin, et ayant esté chargé par le mauvais temps vis-à-vis de Porto-Fino, qui est environ à 30 milles de Gênes, j'ay esté obligé d'y mouiller. En y entrant, la place m'a salué de tout son canon. Je luy ay rendu le salut. J'ay rencontré dans ce port le marquis de Bayonne, général des galères de Sicile. Il estoit avec la capitane et la patronne de son escadre; j'ay salué son estendard et il m'a rendu le salut aussytost.

Du samedy, 14 mars, et du dimanche, 15. — Je suis party de Porto-Fino ce matin avec un temps fort peu assuré et ay gagné avec beaucoup de peine Porto-Venere, d'où j'ay envoyé à Lerici[8], qui est un village sur les bords du golfe de la Spezia, pour tascher d'avoir des chevaux et me rendre à Rome en diligence.

[1] Seignelay n'a pas donné cette description.

[2] Jacopo Palma, né en 1480, mort en 1548.

[3] Tiziano Vecelli, ou *le Titien*, né en 1477, mort en 1576.

[4] Puget avait été envoyé en Italie par Fouquet. Après la disgrâce de son protecteur, il demeura à Gênes, où il a laissé de nombreuses statues. (Voir *Marine*, page 254.)

[5] Laurent Raggi, évêque de Catane, trésorier général de l'État ecclésiastique et intendant général de ses galères. Cardinal depuis 1647. Mort en janvier 1687, à l'âge de soixante et quinze ans.

[6] La famille de La Rovère a donné deux papes à l'Église : Sixte IV et Jules II.

[7] Ce bassin, connu sous le nom de *Sacro Catino*, passe pour avoir appartenu à Salomon. D'après la tradition, c'est dans ce vase que Jésus-Christ aurait mangé l'agneau pascal avec ses disciples. Il fut rapporté de Césarée par les Génois, en 1101. Ayant été transporté à Paris en 1809, on reconnut que c'était tout simplement du verre de couleur.

[8] Lerici est à quinze kilomètres de la Spezia.

Du mardy, 17 mars. — Je suis descendu à terre aujourd'huy. J'ay laissé la galère à Porto-Venere et suis venu à Lerici, d'où, estant monté à cheval, je suis venu coucher à Massa, auquel lieu il n'y a rien de considérable que les carrières de marbre blanc qui sont dans ces montagnes[1], dont on fait venir le marbre en France.

Du mercredy, 18 mars. — Je suis party aujourd'huy de Massa et suis arrivé à midy à Lucques. Les environs de cette ville sont très-beaux, et comme le terroir de cette république est très-petit, il est cultivé avec un soin tout à fait particulier. La ville est fortifiée aussy régulièrement qu'il est possible. Elle est environnée de onze bastions revestus de briques dont tout le sommet, dans tout le tour de la ville, est entouré d'une très-belle allée d'arbres. Les fossés de la ville sont secs, revestus aussy de briques. Le dedans de la ville n'a rien de considérable, et il n'y a ni église ni bastiment qui mérite la curiosité.

Du jeudy, 19 mars. — Je suis party de Lucques et suis venu disner à Pise, où je n'ay vu qu'en passant cette ville, me réservant à voir demain ce qu'il y a de remarquable.

De Pise, je suis venu coucher à Livourne, où j'ay eu encore le temps en y arrivant de voir la statue du grand Cosme de Médicis, qui est tout devant la darse où l'on met les galères; elle est de marbre blanc, mise sur un piédestal de cette matière, sur lequel et au pied de la statue on voit un amas d'armes des différentes façons. A chaque coin du piédestal on voit un esclave attaché; les figures de ces quatre esclaves sont de bronze, et représentent un père et ses trois enfans. Il n'y a rien de plus beau que le sont ces figures-là. Après les avoir considérées longtemps, je me suis venu retirer chez le Cheri-Bey (?), qui m'a logé. C'est un Turc de nation qui estoit autrefois tefterdar du Grand Seigneur, c'est-à-dire maistre de la douane de Constantinople; il se retira avec beaucoup de richesses en chrestienté, craignant que le Grand Seigneur, qui avoit fait estrangler son frère, ne luy fist le mesme traitement. Il vint en ce temps-là sur les costes d'Italie, et, après avoir demandé protection au Grand-Duc, il s'est retiré à Livourne, où il a basty une très-belle maison à la manière turque et fait le Grand-Duc son héritier. L'appartement des femmes est séparé de celuy des hommes. Il a des bains très-propres et très-commodes, et il m'a logé et traité fort magnifiquement.

Du vendredy, 20 mars. — J'ay vu ce matin à Livourne, avant d'en partir, la darse des galères du Grand-Duc, qui est un grand espace carré où peuvent demeurer, avec les cinq galères que le Grand-Duc y tient toujours et qui composent son escadre, une centaine de petits bastimens, n'y ayant pas assez de fond pour les grands vaisseaux. On fait le tour de cette darse sur des quais assez larges. De la darse, on sort sur le port de Livourne, qui est à couvert d'environ 2 milles de long par un môle qui est basty dans la mer. On s'y promène en carrosse fort aysément; il est mesme si large que six carrosses y pourraient aller de front. On voit de l'autre costé du port, quand on est au bout du môle, le reste de l'ancien môle qu'on appelle le môle de Pise, et qui est à présent tout à fait dans l'eau, mais qui ne laisse pas que de rompre la mer. Du costé du nouveau port et auprès du nouveau môle, il y a une haute tour de marbre dans la mer, qui est le fanal.

En rentrant dans la ville de Livourne et en sortant du môle, il y a une citadelle de quatre bastions réguliers environnée d'un fossé qui est plein d'eau de mer. La ville de Livourne est d'ailleurs bien fortifiée, environnée de cinq bastions. A un de ses autres bouts, du costé de la terre, il y a une autre citadelle à bastions aussy forte que celle du costé du port. J'ay vu encore, avant que de sortir de Livourne pour m'en retourner

[1] Les fameuses carrières de Carrare.

à Pise, le bagne, qui est l'hospital où sont enfermés les forçats; c'est un bastiment de figure carrée avec cour au milieu; les forçats sont dispersés par chambrées et sont nourris en ce lieu-là comme s'ils estoient dans la galère. Du bagne, j'ay esté voir la principale église de Livourne, qui n'a rien de beau ni de remarquable qu'un portique agréable qui est au devant de la grande porte; de cette église, j'ay esté voir la synagogue des Juifs, qui est, à ce qu'on dit, la plus belle qui se puisse voir dans l'Europe.

Après, je suis party pour m'en venir à Pise, où j'ay eu encore le temps de voir, sur le bord de l'Arno, l'endroit où le Grand-Duc fait bastir ses galères; il y a sept remises pour mettre les galères à couvert, au bout desquelles il y a un grand magasin pour mettre tout le bois nécessaire.

Du samedy, 21 mars. — J'ay employé la matinée de ce jour à ce qu'il y a de plus considérable dans Pise, que la rivière d'Arno partage en deux. C'est en premier lieu un pont très-bien fait, qui est, à ce qu'on dit, du dessin de Michel-Ange; ensuite je vis le Dôme, qui est l'église cathédrale, fort grande et bastie de marbre blanc, d'un goust barbare à la vérité, mais qui commençoit pourtant desjà à sortir du gothique[1]; elle a esté bastie il y a environ 500 ans. Le dedans est fort riche, remply de beaucoup de fusts de colonnes antiques dont on a conservé quelques chapiteaux anciens. La plupart des colonnes sont de pierre de granit; les grandes portes de l'église sont de bronze et garnies de bas-reliefs. Au devant du grand portail de l'église est le Baptistère, qui est une espèce de rotonde avec un dôme qui le couvre. La plupart des colonnes qui sont dedans sont antiques, de granit. Les vases ou les fonts qui sont au milieu sont de marbre, faits en grands bassins de fontaine.

En entrant à gauche est le *Pergamo*, ou chaire à prescher, de la sculpture de Nicolas Pisano[2], contemporain des architectes de ladite église. Le dessous du *Pergamo* est soutenu par cinq colonnes de différente hauteur, les unes de porphyre, les autres de marbre de différentes couleurs. Ces colonnes sont ajustées par des soubassemens qui les rendent égales. Entre le Baptistère et l'église, à costé des deux, est un cimetière[3] enclos de quatre grandes galeries en forme de cloistre fermé par le dehors, tout de marbre, pavé de mesme, voûté par-dessous, avec plusieurs séparations pour les sépultures des plus illustres familles du pays. Toutes les quatre faces sont peintes. Les peintures sont à fresque et sont du Giotto[4], qui est un des premiers peintres de son temps qui a ressuscité la peinture. Les autres peintures sont d'autres peintres de ce temps-là, qui est à peu près l'an 1329. Il y a un autre cimetière au milieu du cloistre, à ciel ouvert, qui sert pour les personnes de moindre qualité. Il faut remarquer que toute la terre de ce cimetière est apportée de la Terre-Sainte.

Au derrière de l'église est une grosse tour ronde de marbre blanc[5], qui sert de clocher, entourée de huit galeries, soutenues par des colonnes isolées. Il est à peu près de vingt-cinq toises de haut; mais ce qu'il y a de particulier c'est qu'il penche et qu'il sort hors de son centre ou de son plomb pour le moins de quinze pieds, sans qu'il paroisse que ce grand corps de bastiment se démente en aucun endroit, ce qui fait voir qu'il a esté fait pour pencher. Il est de la mesme manière que tout le reste. Il y a au devant du

[1] Le Dôme date de 1073; le Baptistère, dont parle ensuite Seignelay, a été commencé en 1153.

[2] Nicolas de Pise, né en cette ville au commencement du XIIIe siècle, mort à Sienne vers 1270.

[3] Le Campo Santo, commencé en 1278, terminé en 1464.

[4] Bondone Giotto, né en 1276, mort en 1336.

[5] Le Campanile a été bâti en 1174.

clocher et à costé de l'église dont nous avons parlé, un vieux tombeau antique attaché à la muraille de cette église, où il y a autour un bas-relief admirable. Au devant du mesme tombeau et à costé de l'église, il y a une colonne de granit où l'on a ajouté le chapiteau et la base, sur laquelle on voit un vase de marbre blanc antique, avec des figures en bas-relief tout autour qui sont merveilleuses.

Il y a encore à Pise la maison des chevaliers de Saint-Étienne, qui est l'ordre du Grand-Duc. La maison est du dessin de Georges Vasari[1]; vis-à-vis cette maison ou ce palais est une grande place où est la figure d'un des ducs de Florence, de marbre blanc, avec une fontaine. A costé est une église pour les chevaliers de Saint-Étienne, toute de marbre blanc. La face en est très-belle et très-régulière.

Voilà tout ce qu'il y a de plus remarquable à Pise; la ville est très-peu peuplée, quoyqu'il y ayt une université, école de droit et de médecine. J'en suis party ce mesme jour, jeudy, et m'en suis venu coucher à la Scala.

Du dimanche, 22 mars. — Je suis party ce matin de la Scala et suis venu disner à Poggibonsi; et de Poggibonsi j'ay esté coucher à Sienne, où j'ay eu encore le loisir de voir ce qu'il y a de remarquable. Il y a une place assez belle dans le milieu. Ce qu'il y a pourtant de plus beau est le Dôme, qui est une grande église avec un clocher très-haut, le tout basty en marbre blanc et noir. J'ay vu d'assez belles peintures anciennes dans la *Libreria*[2]. Le pavé du chœur de cette église est admirable; il est fait de marbre de rapport blanc et gravé comme un dessin achevé; il est de Beccafumi[3], célèbre peintre. Il y a dans la mesme église une chapelle de marbre dans laquelle est le tombeau du père du pape Alexandre VII. Cette chapelle est très-riche et d'un très-beau dessin. Il y a entre autres choses quatre niches dans lesquelles il y a quatre statues de marbre blanc, dont deux sont de Bernin[4], l'une d'un saint Jérôme, et l'autre d'une Madeleine. La place de Sienne, qu'on appelle des Seigneurs, est une grande place ovale, au milieu de la ville. Le palais où l'on rend la justice est à une des faces de cette place; il y a une fontaine assez grande avec un bassin de marbre blanc; autour de cette fontaine il y a dix ou douze figures en bas-relief qui ne sont pas mauvaises. C'est cette fontaine dont . . .[5] a parlé dans ses ouvrages.

Du lundy, 23 mars. — Je suis party de Sienne ce matin, et suis venu disner à Torrinieri et coucher à Radicofani[6].

Du mardy, 24 mars. — Je suis party ce matin de Radicofani, et ay esté disner à Aquapendente et coucher à Ronciglione.

Du mercredy, 25 mars. — Je suis party ce matin de Ronciglione, et ay esté rencontré par les carrosses de M. le cardinal Antoine à Bracciano[7], et suis venu coucher ce mesme jour, 25 mars, à Rome.

SÉJOUR A ROME.

A Rome, jeudy, 26 mars 1671. — N'estant arrivé que d'hier au soir à Rome, je m'y suis trouvé encore assez à temps pour voir les cérémonies de la semaine sainte, qui ne

[1] Georges Vasari, né en 1512, mort en 1574.

[2] Le Dôme fut reconstruit en 1322; la Libreria ou bibliothèque, située dans la nef gauche du Dôme, est ornée de fresques de Bernardino Betti, dit *il Pinturicchio*, né en 1454, mort en 1513.

[3] Dominique, dit *Beccafumi Mecherino*, né en 1484, mort en 1549.

[4] Jean-Laurent Bernin, né en 1598, mort en 1680.

[5] Nom illisible.

[6] Radicofani, à dix-neuf lieues de Sienne.

[7] A sept lieues de Rome.

se commencent que dans cette journée-cy. J'ai donc, aussytost que j'ay esté levé, esté au Vatican, où l'on m'a conduit dans la chambre où le pape prend ses habits pontificaux lorsqu'il doit tenir la chapelle. C'est aussy dans cette chambre que s'assemblent MM. les cardinaux avant que Sa Sainteté y vienne. J'y ay demeuré près d'une heure, et n'en suis sorty qu'un peu de temps après que Sa Sainteté y a esté entrée. J'ay de là esté dans la grande chapelle du Vatican, où est peint le Jugement de Michel-Ange.

J'y ay vu venir le pape[1], porté sur sa chaise et sur les épaules de six hommes; il estoit suivy de tout le collége des cardinaux dont les plus anciens se sont placés à sa droite, le pape s'estant assis sur un trosne à costé de l'autel et sous un dais de satin blanc brodé d'or. Ses ornements et sa mitre estoient aussy de moire blanche brodée de mesme que le dais; sous ses pieds estoit un carreau de mesme broderie et de mesme couleur. Il avoit immédiatement à sa droite et debout l'ambassadeur de Portugal; celuy de Venise; dom Gaspard Paluzzi[2], qui a épousé sa nièce et qui est général de l'Église, et dom Ange son père[3]; le connestable Colonna[4], qui estoit ce jour-là de tour pour y aller, assistant alternativement aux cérémonies du pape avec le duc de Bracciano[5], qui est l'aisné de la maison des Ursins. Au-dessous de ces messieurs, du mesme costé et hors du dais, estoient les ambassadeurs de Pologne et les conservateurs de Rome. A la gauche de Sa Sainteté, du costé de l'autel, estoient deux cardinaux-diacres qui le servoient; l'un estoit le cardinal de Hesse[6], et l'autre le cardinal Charles Barberini[7]. Au-devant du pape et un peu à sa gauche, estoit assis le cardinal Cibo[8] qui estoit le doyen des cardinaux-prestres; il tenoit la place du cardinal d'Est[9], qui en est le véritable doyen. Après que Sa Sainteté a esté assise et que tous les cardinaux l'ont esté, l'on a commencé la messe, qui a esté célébrée par le cardinal Antoine Barberini[10]. Toutes les marches de l'autel estoient remplies de monsignori, qui estoient vestus avec des robes violettes, et de camériers d'honneur en robes rouges. Après que cette cérémonie très-longue a esté achevée, le pape, porté sur les épaules des mesmes hommes qui l'avoient porté en ce lieu, est passé de cette chapelle par les salles *Regie* et autres appartemens, et s'est venu rendre au balcon qu'on appelle la *Loggia*, qui est au-devant et au-dessus de la grande porte de Saint-Pierre. Quand il a esté dessus ce balcon, assisté de tous les cardinaux, se tournant vers le peuple, qui est assemblé ce jour-là dans la place Saint-Pierre, il a fait lire la bulle *In cœna Domini*, qui contient l'excommunication que les papes ont coustume de fulminer le jeudy saint contre les hérétiques et les pécheurs. Tandis qu'on lit cette bulle, le

[1] Clément X. (Voir II, 517.)

[2] Gaspard Paluzzi-Altieri, mort à Venise le 9 avril 1720. — Il avait épousé Laure Altieri, nièce du pape. Elle mourut à Rome au mois de mars 1720.

[3] Ange Paluzzi-Altieri, mort à Rome le 10 novembre 1706, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

[4] Sans doute Laurent-Onufre Colonne, grand connétable du royaume de Naples, grand d'Espagne. Mort le 15 avril 1689. — Il avait épousé, en 1661, Marie Mancini, nièce du cardinal Mazarin.

[5] Ferdinand des Ursins, duc de Bracciano, grand d'Espagne, dont le fils était cardinal.

[6] Frédéric de Hesse-Darmstadt, né en 1616. S'étant fait catholique en 1636, il devint chevalier de Malte, grand prieur d'Allemagne. Créé cardinal en 1652, l'empereur le nomma évêque de Breslau en 1670, puis gouverneur de Silésie. Mort le 25 février 1682.

[7] Charles Barberini, neveu du pape Urbain VIII, cardinal depuis 1653. Mort le plus ancien des cardinaux, le 11 octobre 1704, à l'âge de soixante et quinze ans.

[8] Alderan Cibo, né en 1613. Cardinal en 1645, ministre d'État sous Clément XI. Mort doyen des cardinaux, le 21 juillet 1700.

[9] Voir I, 461.

[10] Voir I, 193.

pape tient en sa main un flambeau allumé, qu'il jette après la lecture avec exécration dans la place Saint-Pierre, et, un moment après, il lève l'excommunication qu'il a lancée et donne sa bénédiction au peuple, qui pendant toute cette cérémonie est à genoux. De là, Sa Sainteté est passée dans la salle où il a lavé les pieds à douze pauvres qui sont vestus de robes blanches; après quoy il est venu encore avec quelques cardinaux qui le suivoient servir les mesmes pauvres à disner. Ce qui estant achevé, je suis allé voir disner le sacré collége dans une salle basse du Vatican, où les neveux du pape les traitent toutes les années à pareil jour. L'après-disnée de cette mesme journée, j'ay esté à Saint-Pierre, où j'ay demeuré assez longtemps.

Du vendredy, 27 mars. — J'ay esté ce matin entendre la Passion à Sainte-Marie-Majeure et y adorer la croix. L'après-disnée, j'ay esté dans plusieurs églises, et ay demeuré assez longtemps dans Saint-Jacques des Espagnols, pour y entendre la musique des Ténèbres. J'ay vu presque dans toutes les églises où j'ay esté des pénitens qui se fouettent jusqu'à se mettre tout en sang, et d'une façon si rude qu'on ne sçauroit les regarder qu'avec peine. Ce sont la plupart du temps des personnes de qualité, et surtout des Espagnols, qui font cette sorte de dévotion; ils vont seuls, le visage couvert, accompagnés seulement de quelque domestique ou de quelque ami qui les suivent de loin pour leur donner du vin quand il leur prend des défaillances, ce qui arrive assez souvent. Cette mesme après-disnée, j'ay esté voir le cardinal patron[1] pour luy rendre la lettre que j'avois pour luy, et luy demander l'audience du pape. J'ay esté aussy ce mesme soir voir passer les processions des pénitens ou des battus; la plupart des cardinaux y assistent, et vont après la musique, qui est à la queue de toutes les processions de pénitens, qui se suivent les unes les autres. Chaque procession prend un cardinal pour patron, qui fait la dépense d'une machine que chacun se pique d'inventer plus belle que son compagnon. Elle est éclairée d'un nombre fort grand de flambeaux de cire blanche; chacune représente quelque chose de différent; mais tous taschent d'y semer à propos les pièces des armes du cardinal qui l'a fait faire, et celles du pape. Cette machine est faite de la matière la plus légère qu'on puisse trouver, parce que ce sont des hommes qui la portent pour les processions; afin qu'elles soyent nombreuses, chaque cardinal y envoye les gentilshommes et les ecclésiastiques de sa maison, qu'ils font habiller en pénitens de diverses couleurs. La confrérie mène à sa suite ceux d'entre eux qui ont la dévotion de se fouetter, et l'on voit bien 100 ou 150 fessés à chacune; la plupart sont pieds nus et ont le dos tout sanglant et tout déchiré; il y en a mesme quelques-uns qui ne se contentent point de la discipline ordinaire, qui ont un fouet avec une boule de plomb au bout qui fait premièrement contusion au lieu où elle touche, ensuite de quoy elle y fait un trou. Il y avoit à la procession que j'ay vue ce soir environ 600 fessés. Ce qui fait paroistre cette procession fort belle, c'est un très-grand nombre de flambeaux de cire blanche qui l'éclairent; chaque cardinal y envoyant aussy sa livrée et ses bas domestiques avec des flambeaux.

Du samedy, 28 mars. — J'ay esté encore ce matin visiter plusieurs églises, et j'ay esté l'après-disnée entendre vespres à Saint-Pierre pour y voir les reliques qu'on y montre; on les fait voir des balcons qui sont au-dessus des niches que le Bernin a fait creuser dans les piliers qui soutiennent la coupole. Personne ne peut voir ces reliques

[1] Le cardinal patron était secrétaire du pape et surintendant de l'État ecclésiastique. Les ambassadeurs et les ministres étaient obligés de lui rendre compte des affaires dont ils avaient traité avec le pape.

de plus près, sous peine d'excommunication, n'y ayant que les chanoines de Saint-Pierre qui puissent monter aux degrés qui conduisent à ces balcons. J'ay encore vu aujourd'huy dans la mesme église, en procession, une confrérie de pénitens qu'on appelle les Pénitens de la mort, parmy lesquels il y en avoit plusieurs qui se disciplinoient devant l'autel de la mesme sorte que ceux que j'avois vus le jour auparavant; après quoy, estant sorty de Saint-Pierre, je suis allé à l'audience du pape, auquel j'ay baisé les pieds; il m'a fait relever, m'a parlé assez longtemps avec beaucoup de bonté, et a fait entrer ceux qui estoient de ma suite, qui luy ont baisé les pieds et qui ont reçu sa bénédiction.

Du dimanche, 29 mars. — Le dimanche de Pasques, j'ay esté encore au Vatican voir la chapelle que le pape y a tenue assisté des cardinaux, de la mesme sorte que le jeudy saint. Le cardinal François Barberini a célébré la messe, à la fin de laquelle je suis venu entendre la messe à la chapelle Saint-Louis, qui est la paroisse des François à Rome. L'après-disnée de cette mesme journée, j'ay esté voir la cavalcade du pape, qui s'est retiré du Vatican pour aller à Monte-Cavallo[1], dans lequel je me suis promené quelque temps, et ay considéré avec beaucoup de soin ces deux chevaux de marbre qui sont vis-à-vis de Monte-Cavallo. Ils sont tout semblables et ont chacun à costé un esclave qui veut les prendre et qui les fait cabrer; ils sont dans la mesme attitude, et l'on assure que ce sont deux excellens sculpteurs de leur temps qui voulurent faire cet essay pour voir lequel des deux feroit le mieux[2].

Du lundy, 30 mars. — J'ay employé cette journée à voir le Colisée et une partie des antiquités qui sont autour. Le Colisée est un grand bastiment qui a esté basty par Vespasien. Il est rond par dehors et ovale en dedans. Il y a un costé presque tout entier, au moins pour sa hauteur. L'on y voit les quatre ordres d'architecture l'un sur l'autre, qui commencent par le dorique et finissent par le composite.

Du Colisée, basty par Vespasien, j'ay esté à l'arc de Constantin, qui fut érigé en l'honneur de cet empereur, après qu'il eut défait Maxime. Comme cet arc fut fait à la haste et de plusieurs pièces rapportées de divers endroits, il y a de très-beaux bas-reliefs sur le haut du bastiment, qui sont des victoires de Trajan; d'autres bas-reliefs qui représentent des chasses, qui sont encore très-bien faits; pour ceux qui sont en bas, ils sont très-vilains. Le bastiment tout entier est composé d'une grande porte au milieu et de deux aux costés. Il y a quatre colonnes à chaque façade, qui sont très-belles; elles sont cannelées et d'ordre corinthien.

De cet arc de triomphe, j'ay esté voir ce qui reste de la célèbre fontaine de *Meta Sudans*[3], dont il ne se voit maintenant qu'une masse de pierre informe. J'ay esté à l'arc de Titus, dont l'architecture est fort belle; dans le bas-relief de cet arc sont gravées les figures des dépouilles que cet empereur apporta du temple de Jérusalem, et, entre autres, on y voit le chandelier d'or et les tables de la loy. De cet arc, j'ay esté encore à celuy de Septime Sévère. Il y a de forts beaux bas-reliefs, mais l'arc est presque tout enterré. De là, j'ay esté voir l'endroit où estoit le lac renommé où Quintus Curtius se précipita pour sauver sa patrie[4]; j'ay encore esté voir auprès de ce mesme lieu, dans le Campo Vaccino[5], trois colonnes fort belles qui sont restées du temple de Jupiter Stator; elles

[1] Quirinal. — Le pape y possède aussi un palais d'été.

[2] Ces deux groupes sont antiques, mais ne sont pas de Phidias et de Praxitèle comme l'indiquent les noms gravés sur les piédestaux.

[3] Borne-fontaine dont parle Sénèque dans son épître LVI.

[4] Ce lac est au milieu du Forum, entre le Capitole et le mont Palatin.

[5] C'est l'ancien Forum romain.

sont corinthiennes, cannelées et d'une fort belle architecture. Il y a de plus dans le mesme Campo Vaccino quelques restes du temple d'Antonin et de Faustine[1], qui sont d'ordre dorique et fort beaux.

Du mardy, 31 mars. — J'ay continué de voir aujourd'huy quelque chose des antiquités, et j'ay esté voir le temple de la Paix, qui, autrefois, estoit le plus beau et le plus grand de Rome. Il fut commencé par l'empereur Claude et fut finy par Vespasien; son fils Titus y avoit mis toutes les dépouilles de celuy de Salomon et du palais royal de Jérusalem. Il ne reste présentement de ce temple que trois grandes voûtes en briques, qui faisoient un des costés de la nef. Le reste a esté entièrement abattu. De là, je suis monté à la place du Capitole, pour y voir la statue à cheval de Marc-Aurèle, que le pape Paul III a fait transporter en cet endroit-là[2], ayant esté trouvé entier dans les ruines du mont Cœlius. La statue de cet empereur, et celle du cheval sur lequel il est, est une des plus belles qu'il y ayt à Rome. Elle est de bronze doré; la dorure pourtant ayant esté presque toute emportée par le temps. J'ay encore remarqué en cet endroit une très-belle fontaine, qui est dessous et entre les deux rampes d'un degré qui monte au palais qui a esté basty par Boniface VIII, en l'endroit où estoit autrefois la forteresse du Capitole. C'est le lieu où l'on rend présentement la justice. Au milieu de cette fontaine, il y a une statue antique de marbre représentant la ville de Rome; on voit à ses deux costés la figure de deux rois captifs, et celle des fleuves du Nil et du Tibre qui versent de leurs urnes l'eau qui coule dans la fontaine. Toutes ces figures sont anciennes et des plus belles qu'il y ayt à Rome. Je suis party de cet endroit-là, n'ayant pas le loisir de voir tout le Capitole, pour faire des visites.

Mercredy, 1er avril 1671. — Ayant fait demander dès hier au soir si je pourrois voir la reyne de Suède[3] aujourd'huy, on m'a répondu que j'y pouvois aller ce matin à neuf heures. J'ay employé le temps, depuis que je me suis levé jusqu'à cette heure, à voir une église qui s'appelle *Sant' Andrea della Valle*[4]. C'est une architecture moderne corinthienne, assez jolie. Le dôme est tout peint de Lanfranc[5]; les quatre niches du bas sont du Dominiquin[6]. Il y a encore un grand cul-de-four dans le fond de l'église qui est tout de sa main. Quant à la voûte de Lanfranc, elle est fort belle; mais, comme elle est éloignée de la vue, la peinture ne se distingue pas assez. Pour le fond du Dominiquin, il est beaucoup plus beau, et c'est assurément une des plus belles choses de Rome : l'un et l'autre est peint à fresque, mais de la mesme manière que si la peinture estoit à huile, tant les couleurs sont éclatantes.

Après avoir entendu la messe dans cette église, j'ay esté sur les neuf heures voir la reyne de Suède. Elle m'a traité fort honnestement et m'a fait beaucoup de questions sur la cour de France; à quoy j'ay répondu le plus sagement qu'il m'a esté possible, quoyqu'elles fussent assez embarrassantes. Après avoir esté jusqu'à onze heures chez elle, je m'en suis venu voir M. le cardinal Antoine, que je n'avois pas vu depuis avant-hier. Il agit avec moy aussy obligeamment qu'on le puisse faire; il m'a mesme chargé

[1] On a construit sur ces restes l'église *San-Lorenzo in Miranda.*

[2] En 1538.

[3] La reine Christine de Suède était retournée à Rome en 1658. Elle habitait le palais Corsini.

[4] Au lieu de *Sant' Andrea*, le manuscrit porte *San-Pietro.* — En face de l'église, demeurait un gentilhomme, amateur d'antiquités, nommé Pietro della Valle. Il est probable que le marquis de Seignelay aura confondu les deux noms.

[5] Jean Lanfranc, né à Parme en 1581, mort en 1647.

[6] Dominico Zampieri, dit *le Dominiquin*, né à Bologne en 1581, mort en 1641.

de vous faire ses complimens et de vous assurer de ses services. Après disner, j'ay esté jusqu'à trois heures à attendre le duc Sforce[1], qui me devoit venir voir.

Je suis ensuite allé voir des tableaux qu'on m'avoit dit qui estoient fort beaux, et qui sont à vendre du reste de la vigne Ludovisi[2]. Il y a, entre les autres, un Paul Véronèse d'un Mars et d'une Vénus.

Je suis allé à Sainte-Marie-Majeure voir la colonne du temple de la Paix, qui est élevée sur un grand piédestal devant cette église. Elle passe pour la plus belle et la plus entière colonne antique qui soit à Rome[3]; j'ay jugé, aussy bien que M. Blondel, qu'elle est diminuée par le bas. Il y a divers exemples dans l'antique de ces manières de colonnes, qui sont diminuées de cette sorte, qui font un peu le ventre par le milieu et qui diminuent encore par en haut, quoyqu'il y en ayt d'autres qui vont en diminuant depuis le bas jusqu'en haut et qui, de cette manière, sont plus grosses par le bas, au-dessus de l'*imus scapus*. J'entray aussy dans l'église Sainte-Marie-Majeure, où j'avois desjà esté. Elle est bastie de colonnes ramassées des anciens temples, et, comme telles, elles sont toutes de grandeurs différentes, de différentes bases et de différens chapiteaux. Je suis allé voir aussy les deux chapelles de Paul et de Sixte[4], dont la première est beaucoup plus belle que l'autre, quoyqu'elles le soyent extrêmement toutes deux. Il n'y a rien de plus agréable que ces deux chapelles; elles sont d'un fort bon goust, et leur architecture est fort correcte.

Du jeudy, 2 avril. — J'ay reçu aujourd'huy la visite de MM. Vincent-Félix[5] et Jean-Baptiste Rospigliosi[6]. Immédiatement après cette visite, je suis allé à Saint-Pierre pour examiner avec soin cette prodigieuse grandeur de bastiment.

Saint-Pierre est la principale église de Rome où se font toutes les cérémonies ecclésiastiques. J'ay passé par le pont Saint-Ange[7], auquel le feu pape[8] a fait faire des parapets fort beaux, avec douze grands anges de marbre blanc qui sont à droite et à gauche sur ledit parapet. Chacun porte un instrument de la passion de Nostre-Seigneur. Ces anges ont esté faits par les meilleurs et les plus habiles sculpteurs d'Italie; le Bernin en a esté un, bien qu'il n'ayt pas mis encore les deux qu'il avoit à faire. Après avoir passé le pont Saint-Ange et tourné à gauche, on entre dans une grande rue qui mène droit à la colonnade du Bernin. Cette colonnade a esté bastie par Alexandre VII. On dit qu'elle a cousté 900,000 écus; on trouve à dire qu'elle soit en ovale, parce qu'une colonnade n'estant faite que pour se promener, et afin que les rangs de colonnes fassent un bel effet à la vue, celle-cy, lorsqu'on est dessous, ne présentant aux yeux qu'une confusion de colonnes, elle semble ne laisser devant soy aucun espace pour la promenade. Au milieu de la place qui est devant Saint-Pierre est cette grande aiguille d'une seule pierre que fit élever le pape Innocent X[9]. Dans la mesme place il y a une gerbe d'eau qui va toujours, qui est une des plus belles fontaines de Rome.

[1] Louis-François-Marie, duc de Sforce, mort en 1685, à l'âge de soixante-sept ans.

[2] Cette villa fut construite par le cardinal Ludovisi, neveu du pape Grégoire XV, sur l'emplacement des jardins de Salluste, au mont Pincio.

[3] Cette colonne est la seule restée entière de celles qui soutenaient la voûte de la basilique de Constantin.

[4] Paul V fit construire la chapelle Borghèse en 1611, et Sixte V la chapelle du Saint-Sacrement.

[5] Félix Rospigliosi, cardinal en 1673. Mort le 9 mai 1688, à l'âge de quarante-cinq ans.

[6] Jean-Baptiste Rospigliosi, duc de Zagarola, prince de Gallicano, frère du cardinal Félix et neveu du cardinal Jacques Rospigliosi.

[7] C'est l'antique pont *Ælius*, bâti par Adrien.

[8] Clément IX, pape de 1667 à 1669.

[9] C'est à Sixte V, et non à Innocent X, que

Le portail de Saint-Pierre est fort beau, mais parce qu'on a fait la nef de l'église plus grande qu'elle n'estoit dans le devis de Michel-Ange[1], on a esté obligé de le baisser afin que le dôme se pust voir; ainsy il est fort bas pour sa longueur. Tout Saint-Pierre est d'ordre corinthien. La grandeur de cette église, quoyque surprenante, ne paroist pas d'abord, à cause de l'admirable proportion avec laquelle elle est bastie, et de la quantité des colonnes et pilastres dont les moindres ont huit pieds et demy de diamètre; mais, après avoir considéré la quantité des grandes et belles choses qu'elle contient, on est surpris de la magnificence de cet ouvrage. J'ay mesuré sa longueur qui est de 100 toises, depuis la porte jusqu'au fond de l'église, et 66 dans les traverses[2]. Il y a mesme là cinq ou six chapelles qui sont aussy grandes que nos grandes églises de Paris. Nous avons remarqué en entrant un défaut assez considérable : les pilastres du côté gauche sont fort bien conduits et fort droits, mais l'ouvrier s'est trompé du costé de la main droite d'environ trois pieds; ainsy, les portes qui sont sous cette suite de pilastres ne sont plus au milieu, ce qui fait un fort meschant effet en cet endroit-là; on a tasché à réparer ce défaut en faisant entrer un peu un des pilastres. Dans le milieu de la croix de l'église, sur le grand autel, il y a un baldaquin ou un dais soutenu par quatre colonnes toutes de bronze; cela s'appelle *la Confession des apostres;* c'est le plus grand ouvrage qui ayt jamais esté fait pour un autel; on tient que le haut de cet autel, qui est de bronze, aussy bien que les quatre grosses colonnes et les quatre anges qui sont sur les quatre coins, est plus haut que le Louvre; il est du Bernin. Au fond de l'église est la Chaire de saint Pierre, faite tout entière par le Bernin; c'est une grande machine soutenue par quatre docteurs de l'Église, de bronze, dix fois plus gros que nature; il y a une gloire derrière, fort bien inventée : ce sont des anges dorés, tout autour d'une fenestre où le soleil donne souvent, et des rayons dorés qui partent du milieu de la fenestre et qui font un fort agréable effet. A droite et à gauche de la Chaire de saint Pierre sont deux tombeaux de papes, dont l'un est de Paul III, fait par Guglielmo della Porta[3], Milanois, et l'autre d'Urbain VIII, fait par le Bernin. Dans celuy de Paul III est cette belle figure de femme nue qu'on a couverte d'une chemise de bronze, à cause qu'un Espagnol, à ce qu'on dit, en devint amoureux. De l'autre costé est celuy d'Urbain VIII; il y a dans le milieu une Mort de bronze qui, dans un rouleau qui est devant elle, écrit le nom du pape; à droite et à gauche du tombeau sont deux figures fort belles du Bernin. Le grand dôme est tout de mosaïque, on ne sçait pas de quel dessin. Le Bernin a fait creuser de grandes niches dans les quatre piliers qui soutiennent la coupole, dans lesquelles il y a quatre statues : l'une du Bernin, qui est un saint Longin fort beau; l'autre du Discipolo[4], qui est une sainte Hélène; l'autre de Mochi[5], qui est une Véronique, et l'autre de François le Flamand[6], qui est un saint André; la dernière est la plus estimée des quatre. Ces niches sont à la vérité d'un grand ornement, mais elles ont tellement affoibly le bastiment, que la coupole s'en est fendue, ce qui a esté réparé depuis, aussy bien que les degrés et les balcons que le mesme Bernin a fait faire au-dessus de ces piliers. A main gauche

l'on doit l'érection de l'obélisque de la place du Vatican. Elle eut lieu le 10 septembre 1586. Ce monolithe, transporté à Rome par Caligula, avait d'abord été placé dans le cirque de Néron.

[1] Michel-Ange Buonarotti, né en 1474, mort en 1564.

[2] La longueur de Saint-Pierre, d'après l'*Itinéraire en Italie*, par A. J. Du Pays, est de cinq cent soixante et quinze pieds; la largeur de la grande nef, de quatre-vingt-six pieds; on compte cent quarante-deux pieds du pavé à la voûte.

[3] Guillaume de La Porte fut l'ami et parfois l'émule de Michel-Ange. Mort en 1577.

[4] A. Bolgi.

[5] Fr. Mochi.

[6] François Quesnoy.

et derrière le grand autel, est un demy-relief de l'Algarde[1], où est représentée l'histoire d'Attila quand Léon II vint au-devant de luy et l'empescha de ravager Rome, comme il avoit dessein; c'est une pièce fort belle et fort estimée. Il y a à main gauche, à costé de la nef de saint Pierre, une fort grande et fort belle chapelle, où les chanoines officient, l'église estant trop grande et trop froide pour y officier tous les jours. Il y a sur l'autel de cette chapelle cette belle figure de Michel-Ange, d'une Vierge qui tient Nostre-Seigneur mort entre ses bras; la seule chose que les critiques y ont trouvé, c'est que la Vierge paroist trop jeune et le Jésus trop décharné. Vis-à-vis de cette chapelle est celle du Saint-Sacrement, où les papes sont exposés après leur mort; il y a une grande sépulture de bronze d'un pape qui est assez belle[2].

Le tableau qui est sur l'autel est de Pierre de Cortone[3]. Sur tous les autels de l'église il y a de fort beaux tableaux : les principaux sont un du Guerchin, qui est une Vierge qu'on enterre; un du Poussin[4], qui est saint Érasme, à qui on arrache les boyaux; un du cavalier Bernin, qui est une Vierge qu'on présente au juge, qui, à mon avis, est la seule bonne peinture qu'il ayt faite; au moins n'en ay-je pas vu d'autre.

Du vendredy, 3 avril. — J'ay esté ce matin de bon matin à la cérémonie de la bénédiction des *Agnus Dei*. Le pape est dans son trosne, assisté de dix cardinaux; devant eux sont de grands bassins pleins d'huile sacrée et d'eau bénite, dans lesquels des monsignori jettent les *Agnus* que le pape et les cardinaux retirent avec de grandes cuillers d'argent. Au bassin du pape, il y a deux cardinaux, un à droite l'autre à gauche, qui l'aydent; il y a à chacun des autres bassins trois cardinaux. On fait aussy beaucoup d'autres cérémonies pour leur bénédiction et pour sacrer l'huile; lesquelles cérémonies ont duré depuis huit heures jusqu'à onze.

Après estre sorty de cette cérémonie, j'ay esté voir le cavalier Bernin; il n'estoit pas chez luy, et j'y ay vu les deux anges qui doivent estre sur le pont Saint-Ange, et la statue de la Vérité, qui est une femme nue fort belle et fort bien travaillée.

De là, j'ay esté derrière Saint-Pierre le voir travailler: j'ay vu la statue qu'il fait, qui n'est encore qu'une masse de marbre. J'ay fait avec luy le tour de Saint-Pierre par dehors, et il m'a fait remarquer cette admirable architecture de Michel-Ange, qui sans aucun ornement plaist par elle-mesme et par la proportion agréable des parties au tout. Après avoir disné, j'ay reçu la visite du prince Carbogniano; après quoy je suis retourné à Saint-Pierre. Je suis monté jusqu'au plus haut et j'ay esté jusque dans la boule, qui d'en bas ne paroist presque rien et qui ne laisse pas de contenir seize personnes; j'ay esté aussy sur le couvert de l'église et j'ay vu de là, encore mieux que d'en bas, la grandeur immense de ce bastiment. Après estre descendu, j'ay esté voir l'escalier du Vatican fait par le Bernin, qui est une des plus belles choses qu'il ayt faites. Son Constantin est au bas, qui est une grande figure à cheval fort belle, quoyqu'on y trouve beaucoup de défauts.

J'ay vu encore aujourd'huy les Loges de Raphaël[5], que je n'avois pas assez remarquées l'autre jour. Il y a cinquante-deux tableaux à fresque qui sont admirables; le reste des galeries qui tournent autour du Vatican sont peintes de la main du Dominiquin, de

[1] Alexandre Algarde, né à Bologne en 1602, mort en 1654.

[2] C'est le tombeau du pape Sixte IV, fait par Pollajuolo en 1483.

[3] Pierre Berrettini de Cortone, né en 1596, mort en 1669.

[4] Nicolas Poussin, né en 1594, mort en 1665. Il alla en Italie à l'âge de trente ans et y épousa la sœur de Gaspre Dughet, appelé aussi *Gasparo Poussin*, né en 1613, mort en 1675.

[5] Sanzio Raphaël d'Urbin, né en 1483, mort en 1520.

assez belle. L'histoire est d'Antigone[1], qui ayant esté répudiée par Lycus, estant maltraitée par Dircé, seconde femme du mesme Lycus, après la mort du mary, les deux fils d'Antigone, Calaïs et Zethes, estant revenus de la conqueste de la toison d'or, leur mère Antigone, pour se venger de Dircé, commanda à ses enfans de la prendre et de l'attacher par les cheveux à un taureau furieux. Ainsy dans cette seule pièce de marbre il y a Antigone, qui est présente au supplice de Dircé; les deux frères, dont l'un tient le taureau, et l'autre attache Dircé par les cheveux aux cornes de cet animal, qui est fort grand, et un petit Amphion, qui, estant trop jeune pour ayder à ses frères, n'est que spectateur de ce qui se passe. De là, je suis monté en haut, où j'ay vu toutes les belles testes des philosophes grecs qui y sont, et toute la galerie peinte par le Carrache[2].

Du mardy, 7 avril. — J'ay esté aujourd'huy au Vatican, où j'ay vu la salle Clémentine, peinte dans les quatre faces et dans le plafond de la main de Cherubino Alberti[3], qui excelloit principalement dans la perspective et dans le raccourcy de l'architecture. L'histoire de ces peintures n'a rien de considérable. Il y a encore dans cette salle, sur la grande porte en entrant, un grand paysage de la main de Paul Bril[4]. De là, je suis entré dans la chambre où mangent le jeudy saint les douze pauvres auxquels le pape lave les pieds. Il y a sur la cheminée un grand tableau de Pierre de Cortone; c'est une Gloire avec un Dieu le père et un ange qui descend du ciel avec une clef à la main, et qui tient une hydre enchaisnée. Ensuite j'ay vu une des petites chapelles du pape, où il dit la messe en particulier, ou bien où il l'entend. A l'autel de cette chapelle, il y a un tableau à l'huile de la main de Romanelli[5] représentant une Nativité; le plafond est en compartimens de stuc doré avec de petits tableaux à fresque du cavalier Joseph[6]. Ensuite je suis passé dans une petite allée où il y a plusieurs tableaux à fresque de la main de Romanelli. De là, je suis entré dans la salle où l'on trouve en face la Bataille de Constantin, de Raphaël, qu'on croit en partie exécutée par Jules Romain; à droite est l'Apparition de la croix à Constantin, à gauche son Baptesme, l'un et l'autre de Raphaël[7]. Vis-à-vis de la Bataille est Constantin, qui présente Rome en figure d'or au pape, et luy demande permission de bastir des églises[8]. Dans la chambre ensuite est représenté Attila, roy des Huns, et vis-à-vis est Héliodore renversé dans le temple, comme il le vouloit piller. A droite, on voit sur la fenestre de la mesme chambre saint Pierre en prison et l'ange qui vient pour le délivrer. Vis-à-vis de cette peinture, on en voit une autre d'un pape[9] qui entend la messe. Dans l'autre chambre est en face la Dispute du saint-sacrement, et, vis-à-vis, l'École d'Athènes. On voit en entrant, à droite, sur la fenestre de cette chambre, le mont Parnasse avec Apollon, les neuf Muses et plusieurs poëtes; vis-à-vis et de l'autre costé de la chambre sont peintes les Vertus. Dans la quatrième chambre, peinte par Raphaël, j'ay vu encore cette belle représentation de l'Incendie du Borgo[10], et vis-à-vis le Couronnement de Charlemagne. De l'autre costé

[1] C'est Antiope et non Antigone que se nommait la femme de Lycus, roi de Thèbes.

[2] Annibal Carrache, né en 1560, mort en 1609. Son frère Augustin travailla avec lui à la galerie Farnèse.

[3] Alberti Cherubino, né en 1552, mort en 1615.

[4] Paul Bril, né en 1553, mort en 1626.

[5] Romanelli (Jean-François), né en 1617, mort en 1662.

[6] Le Josépin (*Il cavaliere d'Arpino*, Giuseppe Cesari, dit); né en 1560, mort en 1640.

[7] Le Baptême est de François Penni, dit *le Fattore*; né en 1488, mort en 1528.

[8] Ce tableau est de Raphaël del Colle, né en 1490, mort en 1530.

[9] Ce pape est Jules II.

[10] Cet incendie eut lieu en 847, au Borgo, ou cité Léonine.

est représenté le comte de Tonnerre, qui amène les esclaves qui avoient occupé le port d'Ostie.

Toutes ces quatre chambres, qu'on dit, sont de l'ouvrage de Raphaël et peintes à fresque. De ces chambres l'on passe par une petite chapelle où est une Descente de croix peinte à fresque par Pierre de Cortone. De là, je suis entré dans une grande galerie où sont peintes à fresque sur les trumeaux de grandes cartes particulières d'Italie, faites sous le règne d'Urbain VIII. Au sortir de cette galerie en est une autre en terrasse, qui a une fontaine au bout. De là, je suis descendu au jardin de Belvédère et l'ay traversé pour voir la pomme de pin de bronze qui estoit au-dessus de la sépulture d'Adrien, dans laquelle pomme estoient ses cendres : elle a presque dix pieds ou environ de haut. Je suis monté ensuite au petit jardin où sont les statues antiques, sçavoir : dans la première niche une Vénus avec un petit Amour auprès d'elle; on voit encore dans une autre niche une autre Vénus appelée la Honteuse; deux grands fleuves dans les coins, qui servent de fontaines et qui jettent de l'eau, entre lesquels deux fleuves est une troisième niche où est le bel Antinoüs; dans une autre est l'Apollon; dans une autre le Laocoon et ses deux enfans entourés de deux serpens. Dans le milieu dudit jardin sont deux grandes statues de fleuves qu'on n'a point fait servir à aucune fontaine. Au milieu de ces deux fleuves est le Torse[1] ou tronc de corps d'homme sans bras, sans jambes et sans teste. En suite de ce petit jardin, j'ay vu dans une petite loge qui est de plain-pied une fontaine où l'on a mis une figure antique de Cléopâtre. Toutes ces figures sont de marbre blanc.

L'après-disnée du mesme mardy, 7 avril, j'ay esté au palais Chigi, appelé présentement le petit Farnèse, qui est basty du dessin de Baldassare Peruzzi[2]. Le premier vestibule est peint de Raphaël; cette peinture contient toute l'histoire de Psyché; dans le jardin, il y a une autre loge ou vestibule peinte de plusieurs histoires du mesme Raphaël. De là, j'ay esté au palais Salviati, où il y a dans la première salle un grand tableau du Tintoret; dans la chambre ensuite, Adam et Ève peints de Salviati[3]; deux anges comme nature, de Tintoret; trois femmes qui se baignent, du Corrége[4]; la Vénus et l'Adonis du Titien et un Ganymède enlevé par l'aigle, du mesme. Dans l'autre chambre, un Christ au sépulcre, du Bassan; un grand *Ecce-Homo* avec des anges qui pleurent, de l'Albane[5]; un autre *Ecce-Homo* du Corrége, une Vierge et une Hérodiade, et un beau portrait du Titien, tous deux à demy; un petit crucifix de Paul Véronèse et une Vierge de Raphaël. En descendant, j'ay vu dans une autre chambre un grand tableau avec des figures d'un pied et demy de haut du baptesme de saint Jean, de l'Albane.

De ce palais Salviati, j'ay esté à *San-Pietro in Montorio*, où j'ay vu le premier tableau du monde, qui est la Transfiguration de Raphaël. Dans la cour de cette église, il y a un petit temple rond d'ordre dorique, basty du dessin de Bramante[6], où les métopes, qui doivent estre carrées, sont un peu plus larges qu'elles ne sont hautes. De là, je montay encore jusqu'aux trois grandes fontaines qu'on appelle Eaux Paulines[7]. En descen-

[1] Sculpté par Apollonius, fils de Nestor l'Athénien.

[2] Baldassare Peruzzi, né en 1481, mort en 1577.

[3] Francesco Rossi, dit *Cecco di Salviati*, né en 1510, mort en 1563.

[4] Antonio Allegri, dit *le Corrége*, né en 1494, mort en 1534.

[5] François l'Albane, né en 1578, mort en 1660.

[6] Bramante d'Urbin, né en 1444, mort en 1514.

[7] D'après la légende, quand saint Paul fut décapité en ce lieu, sa tête aurait bondi trois fois, et à chaque fois une fontaine aurait jailli du sol.

dant, je remarquay la situation de Rome, et vis le mont *Testaceus*[1] et le tombeau de Cestius[2].

Du mercredy, 8 avril. — J'ay esté ce matin au palais Chigi et au palais Colonna pour voir des chevaux. Dans ce palais Chigi, il y a quatre chambres pleines de bons tableaux de tous les bons maistres : entre autres un saint Jean-Baptiste d'Annibal Carrache et un grand tableau de Rubens, plusieurs belles figures antiques. J'ay vu au palais Colonna plusieurs grandes chambres pleines de bons tableaux, plusieurs Guerchin, Albane, Guide, Muziano[3], Carlo Maratta[4] et Gaspre[5].

L'après-disnée de ce mesme jour, je suis retourné au petit Farnèse; de là au palais Borghèse. La cour est entourée d'une loge, ouverte dessus et dessous, et soutenue de colonnes antiques de granit combinées et isolées. Dans l'appartement haut, qui est fort grand, il n'y a de remarquable que les meubles, deux portraits de Raphaël et le portrait du pape Borghèse[6], de mosaïque, qui est aussi finy que s'il estoit travaillé en miniature. Ensuite j'ay vu l'appartement bas, où il y a quatre grandes chambres pleines des plus belles peintures de Rome, entre autres la grande Diane; la chasse avec plusieurs figures de femmes et d'équipages de chasse de la main du Dominiquin; quatre grands tableaux en rond qui sont des sujets de la Fable : ces peintures sont de la main de l'Albane; une grande Cène du Titien, une femme qui bande les yeux à l'Amour et des femmes à costé, du mesme; une femme nue sur une fontaine avec une femme vestue de blanc à costé et un petit Amour derrière dans un paysage, du mesme; quelques portraits et plusieurs autres tableaux du mesme; le grand tableau d'Énée, qui porte son père Anchise, de la main du Baroche[7]; les quatre Saisons du Bassan; plusieurs testes du Giorgion[8], et plusieurs autres très-beaux tableaux. Ensuite j'ay esté chez le maire pour voir des tableaux, et de là j'ay esté à la vigne Borghèse, qui est d'une fort grande estendue. On remarque d'abord l'agrément du bastiment, qui est tout incrusté de bas-reliefs antiques très-beaux; un des plus remarquables est un Curtius, qui est ce chevalier romain qui se précipita dans le lac Curtius. Il est représenté avec son cheval tombant; il sort tout à fait du bas-relief et est une très-belle figure, presque de relief entier. Dans la première salle, il y a plusieurs tableaux du Bassan, et dans toutes les autres chambres sont presque toutes les copies des beaux tableaux qu'il y a dans le palais Borghèse de Rome. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette vigne est la quantité des statues anciennes et celles du Bernin. Les plus remarquables des anciennes sont un gladiateur, qui est une statue de la première classe, une Junon ancienne, grecque, un Apollon et une figure qui représente un Hermaphrodite couché sur un matelas de marbre. Les trois statues du Bernin sont le David qui tire de la fronde, l'Énée qui porte Anchise sur son dos et qui mène le petit Iule, et son chef-d'œuvre, qui est la Daphné qu'Apollon attrape, comme elle commence à estre métamorphosée en laurier; ses pieds sont représentés prenant racine, son corps commence à se couvrir d'écorce et ses mains jettent des branches de laurier dont les feuilles sont représentées comme les naturelles. Il a voulu en cela surpasser les anciens dont nous ne voyons rien de si dé-

[1] Ainsi appelé à cause des débris que les potiers y auraient apportés.

[2] Ce Caïus Cestius était *septemvir Epulorum*, c'est-à-dire une des sept personnes qui mangeaient les viandes offertes aux dieux.

[3] Muziano (Girolamo), né en 1528, mort en 1592.

[4] Carlo Maratta, né en 1623, mort en 1713.

[5] Gaspre Dughet. (Voir page 236, note 4.)

[6] Paul V, pape de 1605 à 1621.

[7] Frédéric Barocci, dit *Baroche*, né en 1528, mort en 1612.

[8] Georges Barbarelli, dit *le Giorgion*, né en 1478, mort en 1511.

licat que son ouvrage, qui d'ailleurs a de la force et est extrêmement bien fait. J'ay vu encore dans la mesme maison de cette vigne quantité de colonnes très-belles de porphyre et des tables de mesme, plusieurs pièces de parangon[1] et entre autres un enfant et deux vases des deux costés faits de cette mesme pierre, qui ne laissent pas d'estre admirablement bien travaillés quoyqu'elle soit très-dure et très-difficile à mettre en œuvre. Il y a encore un bas-relief de marbre blanc qui représente une Vénus qu'on dit estre celle de Praxitèle, qui ne paroist pas pourtant assez belle pour cela. J'y ay vu encore la figure d'une louve avec Remus et Romulus dessous; les petits enfans sont de marbre blanc, et la louve d'une pierre rouge, qui est l'unique de cette sorte dans Rome; les yeux et les dents sont faits d'une autre sorte de pierre, ce qui semble leur donner la vie. Cette pierre rouge dont elle est composée est beaucoup plus dure que le porphyre. Il y a encore dans un petit jardin de la mesme vigne un vase antique de marbre blanc qui est très-grand, et dont les bas-reliefs sont admirables. Je vis encore dans le palais deux cabinets que la nuit m'empescha de bien voir, qui sont remplis de petits tableaux de Raphaël. La cour de derrière du bastiment est faite en demy-cercle et ornée tout autour de statues et d'urnes antiques, avec une très-belle fontaine au milieu.

Du jeudy, 9 avril. — Le jeudy matin j'ay esté à la porte *del Popolo,* où j'ay remarqué un grand obélisque au devant duquel est une assez belle fontaine où l'on voit trois grandes rues à perte de vue qui forment une patte d'oie. Il y a aux deux angles de la patte d'oie le commencement de deux églises que le pape Alexandre VII vouloit faire bastir pour l'ornement de ces angles, ce qui auroit fait un bel effet. Ensuite j'ay esté dans l'église *del Popolo,* où j'ay remarqué principalement une chapelle des Chigi dans laquelle il y a deux figures du Bernin, dont l'une représente Habacuc, que l'ange enlève par les cheveux, et l'autre Daniel; le dôme de cette chapelle est de mosaïque, du dessin de Raphaël; l'attique est peint de Michel-Ange aussy bien que les quatre Saisons, qui sont dans les coins de la voûte. Des quatre prophètes de marbre qui sont en bas, il y en a deux du Bernin, comme il a esté dit; pour le Jonas, il a esté fait par un sculpteur conduit par Raphaël, pour faire voir à Michel-Ange qu'il pouvoit estre bon sculpteur luy-mesme; pour l'Isaïe, qui est le quatrième prophète, il est d'un sculpteur ordinaire. Dans cette mesme église, la coupole est du cavalier Vanni[2], aussy bien que les deux chapelles de la croix, qui sont accompagnées d'anges du Bernin; au costé droit du grand autel de l'église est une petite chapelle dont les tableaux des costés sont à fresque de la main de Michel-Ange Caravage[3], fort estimés.

De cette église, j'ay esté à la vigne de Médicis; la première chose que j'y ay remarquée a esté une frise ancienne de marbre blanc très-belle; c'est un des plus beaux morceaux pour cette sorte d'ornemens qui se trouve. Ensuite j'ay vu sous la loge du costé du jardin un vase de marbre blanc antique très-beau; les bas-reliefs qui sont autour représentent l'histoire d'Iphigénie.

J'ay vu, en sortant de cette loge, un très-beau lion antique fait de marbre blanc, grand comme le naturel, et dans une galerie à costé j'ay encore vu plusieurs figures antiques dans les niches et les fenestres; et, au-dessus des fenestres, il y a des bustes dans des ronds. De cette galerie, je suis passé dans le jardin, où est la Niobé avec ses quatorze enfans; à un des costés du jardin est encore la Cléopâtre. Quant au bastiment

[1] Marbre noir fort dur.

[2] Francesco Vanni, né en 1563, mort en 1609.

[3] Amerighi Caravaggio, dit *Michel-Ange de Caravage*, né en 1569, mort en 1609.

de cette vigne, il est, du costé du jardin, tout revestu de bas-reliefs antiques très-beaux, et, dans les chambres de la maison sont le Marsyas, le Ganymède, les Lutteurs, l'Émouleur et la Vénus, qui sont cinq figures admirables; il y a encore dans ce palais plusieurs colonnes de marbre et de porphyre, qui sont la plupart diminuées par le bas. De là, j'ay esté à la *Santa-Trinità de' Monti*, où j'ay vu deux tableaux, une Descente de croix de Daniel de Volterre[1], peinte à fresque, et un *Noli me tangere* de Jules Romain, peint à fresque.

Du vendredy, 10 avril.—J'ay esté ce matin à la vigne Aldobrandine, où j'ay vu la plus ancienne peinture du monde, qui est une peinture à fresque qu'on croit avoir plus de dix-huit cents ans[2]. Elle est très-bien dessinée et très-bien faite; on l'a conservée sur une muraille avec une armoire de bois qui la couvre; c'est la représentation d'un mariage, où l'on remarque les cérémonies qu'on faisoit dans ce temps-là. J'ay vu encore dans cette vigne Aldobrandine un bas-relief de deux athlètes avec les gantelets qu'on appeloit anciennement cestes, ce qu'on ne voit que là. J'ay esté au Noviciat des Jésuites, qui est une très-petite église, mais fort agréable et d'une figure qui plaist; elle est incrustée de marbre; les colonnes sont de jaspe et les pilastres de marbre blanc; c'est du dessin du Bernin. De cette église, j'ay esté à celle des Quatre-Fontaines[3]; elle est du dessin de Borromini[4], qui estoit un architecte qui se piquoit de faire des choses particulières et bizarres. Cette église est un petit dôme en ovale porté par quatre trompes qui sont très-larges, en sorte que, entre les deux pilastres qui les portent, il y a l'espace d'une niche dont l'imposte est la mesme que celle des grands arcs; au-dessous des niches sont quatre portes : l'une qui va à une petite chapelle qui est sous un petit dôme rond tout doré, où il y a un tableau de Romain; par l'autre porte on va à la sacristie; par une autre on va à l'escalier qui conduit à l'église basse, et, par l'autre, à une chapelle entre les deux pilastres qui portent la voûte, dont les flancs sont deux portions d'ovale dans lesquelles sont deux autels, couronnés par-dessus la corniche de deux frontons qui tournent comme l'ovale. Le fond où est le grand autel et l'entrée vis-à-vis sont deux portions de cercle couronnées de frontons. Sur la corniche d'où naist le dôme, est une grande couronne ducale dont les fleurons servent de balustre. Il y a dans cette église seize colonnes dont les chapiteaux sont composés si bizarrement que les volutes retournent en dedans au lieu de retourner en dehors : les feuilles ne sont ni d'olive, ni d'acanthe, mais de palme; les autres, au-dessous de l'abaque, sont de grenade à la place d'œuf. Cependant, quoyque cette église soit très-bizarrement bastie, elle surprend et plaist d'abord. Le compartiment de la voûte est composé de croix, d'octogones et d'hexagones irréguliers. Il y a deux tableaux de M. Mignard[5] : l'un est à fresque sur la porte dans un petit ovale, et l'autre est à huile au grand autel.

De cette église, j'ay esté à la fontaine de Moïse[6], que Sixte-Quint a fait faire : il y a trois grandes bouches d'eau avec quantité de petits jets d'eau. Après avoir vu cette fontaine, j'ay esté à Sainte-Suzanne, une maison de religieuses, et, de là, à la *Madona della Vittoria*, aux Carmes déchaussés, où est une sainte Thérèse de Bernin et une des plus belles gloires qu'il y ayt, placée à main droite en entrant. A cette église, il y a

[1] Daniele Ricciarelli, dit *Daniel de Volterre*, né en 1509, mort en 1566.

[2] Cette fresque a été seulement découverte en 1606, dans les décombres d'une maison antique sur le mont Esquilin.

[3] Aujourd'hui *San-Carlo*.

[4] François Borromini, né en 1599, mort en 1680.

[5] Pierre Mignard, né à Troyes en 1610, mort en 1695. — Il demeura à Rome de 1636 à 1656.

[6] Ou fontaine de l'*Acqua felice*.

un tableau d'un saint François et d'une Vierge du Dominiquin. De là, je suis allé aux thermes de Dioclétien, où sont les Chartreux; j'y ay vu quantité de restes de bains anciens, le costé d'un cirque, plusieurs voûtes tout entières, entre autres celle d'un grand salon qui sert présentement de grande croix à l'église[1], soutenue de huit colonnes de granit entre lesquelles sont trois grands arcs de chaque costé. Quant à l'entablement qui sert d'imposte, il est assez orné, et il y a à la corniche des denticules et des modilions. Il faut mesme remarquer qu'il y a quatre modillons sur chaque colonne et qu'une rose répond justement sur la rose du chapiteau, au lieu de modillon; aucune de ces colonnes ne diminue par le bas; les quatre chapiteaux antiques qui restent sont d'ordre corinthien, et les quatre qui ont esté refaits sont composites.

Du samedy, 11 avril.—Le samedy, 11 avril, j'ay esté à la vigne Ludovisi, où j'ay vu une grande quantité de statues anciennes, entre autres un Mercure, en une galerie entrant à droite, un Apollon, une Vénus, la Concorde, deux figures appuyées l'une sur l'autre; une figure d'un homme qui se tue et qui tient de son autre main une femme qui se meurt, qui, apparemment, s'est tuée devant luy : on croit que c'est la figure d'Aria et de Pœtus; un buste d'Annibal de Carthage; un Enlèvement de Proserpine par le Bernin, quelques tableaux de reste de ce qu'il y avoit dans cette vigne, les plus beaux ayant esté enlevés et estant à Naples depuis longtemps. Il y a encore une statue d'un soldat mourant, qui est une des plus belles figures de Rome; on y montre encore les os d'un homme qui ont esté entièrement pétrifiés. Il y a dans le jardin de ladite vigne un petit logement dont les plafonds sont peints à fresque du Guerchin, dans lequel on fait voir un lit très-riche qu'on prétend valoir 100,000 écus. Il y a encore dans le jardin une statue de Satyre qui est très-estimée.

Du dimanche, 12 avril.—Je n'ay rien vu aujourd'huy que la canonisation de cinq saints qui a esté faite dans Saint-Pierre de Rome, le dimanche 12 avril. Toute l'église de Saint-Pierre estoit parée et tendue de damas cramoisy avec un grand galon d'or d'un pied de large, posé de deux en deux pieds. On ne voyoit presque rien dans le corps de cette grande église qui ne fust couvert de cette tapisserie; toutes les corniches de l'église et le tour du grand dôme estoient éclairés de flambeaux de cire blanche, mis assez près les uns des autres; autour et derrière le grand autel, il y avoit une grande enceinte faite exprès pour cette cérémonie. Dans cette enceinte, derrière l'autel, estoit dressé le trosne du pape, et tout autour, comme en un amphithéastre, estoient placées en rond quatre grandes marches de degrés, sur la première desquelles estoient les cardinaux, les évesques au second, mais beaucoup plus éloignés du trosne. Les ambassadeurs estoient à costé du pape, à droite et à gauche, avec les neveux du pape et le connestable. Tout cet espace et cette enceinte qui estoient autour de l'autel estoient éclairés d'un nombre infiny de flambeaux, chaque évesque et monsignor, lorsqu'ils ont esté placés, en tenant un. Les cardinaux sont venus en habits pontificaux, leur mitre blanche en teste, les évesques de mesme, avec cette différence que celle des cardinaux est de moire blanche et celle des évesques de toile. Après que le pape a esté placé en son trosne, revestu d'une chape blanche brodée d'or, sa mitre de mesme, les cardinaux ayant aussy pris leur place, on est venu faire les suppliques au pape pour la canonisation des saints. Ces suppliques se font par l'ambassadeur du prince ou roy et un cardinal du pays dont le saint est natif. Le cardinal Porto-Carrero[2] seul a fait la supplique pour le roy d'Espagne, l'am-

[1] Cette église est celle de *Santa-Maria degli Angeli*.

[2] Louis-Emmanuel-Ferdinandez Porto-Carrero, doyen de l'église de Tolède, cardinal en 1669, primat d'Espagne en 1677. Vice-roi de Sicile, ambassadeur à Rome, deux fois

bassadeur de ce royaume n'assistant jamais aux cérémonies; le cardinal Ottoboni[1] avec l'ambassadeur de Venise sont venus faire les suppliques pour les Vénitiens. Le cardinal patron conduit et vient prendre à leur siége ceux qui doivent faire les suppliques, et les conduit jusqu'au trosne du pape : ils y viennent trois fois. Les deux premières suppliques s'appellent simples, à chacune desquelles il y a une petite harangue de la part des supplians, après laquelle le pape va faire une prière et répondre à la harangue. A la dernière des trois, qu'on appelle *suppliquissime*, après que le pape a fait une troisième prière, il accorde la canonisation, fait répondre encore par un monsignor, et, cela fait, on chante les litanies des saints, dans lesquelles on met ceux qui viennent d'estre canonisés. Lorsque ces litanies ont esté chantées, on est venu présenter au pape les présens des saints, qui sont : un très-gros cierge peint, deux grands pains, dont il y a un doré et l'autre argenté, et deux cages, l'une dorée et l'autre argentée, dans lesquelles il y a des colombes blanches. Les présens sont conduits par les cardinaux et portés par des religieux de l'ordre du saint qui vient d'estre canonisé. Cette cérémonie ayant esté achevée, le pape s'est levé de son trosne et est venu sur la droite de l'autel sur une chaire qui luy avoit esté préparée; en cet endroit on l'a habillé des habits sacerdotaux pour dire la messe, après quoy, estant venu à l'autel assisté du cardinal Azolini[2], qui luy servoit de diacre, et l'abbé de Bourlemont[3], de sous-diacre, il a commencé la messe et s'en est retourné asseoir sur son trosne. Ce pendant la grande première messe s'est continuée en musique, le cardinal Azolini célébrant, et, lorsque la consécration a esté faite, le cardinal et l'abbé de Bourlemont se levant et tout le reste des ecclésiastiques qui environnoient l'autel, ils ont esté porter la communion au pape, qui a pris l'hostie à l'ordinaire, mais qui suce le sang du calice avec un canule d'or. Après la communion du pape, le cardinal Azolini est revenu finir la messe au grand autel, et la cérémonie s'est terminée.

Du lundy, 13 avril. — J'ay esté aujourd'huy au Panthéon, qui estoit autrefois le temple de tous les dieux et qu'on appelle aujourd'huy l'église de la Rotonde; c'est un des morceaux les plus entiers qui nous restent de l'antiquité, et, bien que j'eusse desjà vu cette église en passant, j'y suis retourné pour la voir avec plus d'exactitude. C'est un bastiment assez grand qui ne prend jour que par un large trou qui est au haut de la voûte, qui ne s'est démentie depuis un si grand nombre d'années en aucun endroit; la hauteur de cette voûte est égale à son diamètre[4]; elle se soutient par son propre poids, ses costés ne reposant pas sur les vifs des colonnes qui sont autour du bastiment. J'ay remarqué encore plusieurs choses extraordinaires, entre autres que l'arc qui est sur la porte est plus que de demy-cercle, que les bases des colonnes et des pilastres ont une plinthe trop petite, d'un tiers plus qu'il ne faut; qu'il y a des pilastres qui ont neuf cannelures; qu'il y a huit frontons ronds qui sont les seuls de cette forme qui se voyent dans l'antique; qu'au portique les colonnes latérales sont plus grosses que les médianes; que les modillons de la corniche en dehors ne tombent point sur les roses des chapiteaux. Ce temple a esté autrefois fondé par Marcus Agrippa[5] en l'honneur de Vénus et de Mars,

gouverneur d'Espagne. Mort à Madrid le 14 septembre 1709, à l'âge de soixante et quatorze ans.

[1] Pierre Ottoboni, né en 1610. Cardinal en 1652, il fut élu pape le 6 octobre 1689, et prit le nom d'*Alexandre VIII*. Mort le 1er février 1691.

[2] Decio Azolini, né en 1623. Cardinal en 1654. La reine de Suède, dont il dirigea les affaires, l'institua son héritier universel; il mourut bientôt après, le 8 juin 1689.

[3] Voir II, 469.

[4] Le diamètre de cette voûte est de vingt-six pieds.

[5] Gendre d'Auguste. Il éleva ce temple vingt-six ans avant l'ère vulgaire.

ensuite de quoy on le dédia à tous les dieux; quelques-uns des grands architectes ou peintres qui sont morts à Rome ont voulu y estre enterrés, comme Raphaël, Annibal Carrache et plusieurs autres. Les portes de cette église sont les anciennes portes de bronze qui y estoient. Autrefois il y avoit en haut des poutres de mesme matière, qui estoient excessivement grandes; le pape Urbain VIII les fit oster pour faire le baldaquin qui est à Saint-Pierre et quelques canons qui sont dans le chasteau Saint-Ange. Les Romains ne manquèrent pas de trouver cela estrange et de faire dire à Pasquin que ce que les barbares n'avoient osé entreprendre, les Barbarins l'avoient fait.

Du Panthéon, j'ay esté voir la colonne Antonine et la Trajane. La Trajane est au pied de la petite montagne qui mène à Monte-Cavallo; elle est enfoncée en terre de huit pieds qu'on a creusé tout autour pour laisser voir la base et tout le bas de cette colonne. Il y a dans son piédestal une porte qui conduit à un degré à vis par lequel on monte jusqu'en haut. Après la mort de Trajan, on y mit ses cendres dans une urne d'or. Le degré a 185 marches. Le dehors de la colonne est environné de bas-reliefs qui sont en ligne spirale jusqu'au sommet, et qui représentent la vie de Trajan, ses conquestes et ses exploits, entre autres les guerres d'Arménie et ce qu'il fit contre les Parthes. La colonne d'Antonin est au milieu du Champ-de-Mars d'autrefois, maintenant appelé *Piazza Colonna*. Sa hauteur est de 86 pieds; elle a 104 degrés et 56 petites fenestres : ses bas-reliefs du dehors sont presque tous consumés par le feu et ont esté réparés par Sixte-Quint, qui dédia cette colonne à saint Paul, comme la Trajane à saint Pierre, ayant fait mettre la statue de bronze de chacun de ces saints sur le haut de chacune de ces colonnes.

Du mardy, 14 avril. — J'ay esté aujourd'huy revoir ce que je n'avois pas vu du Capitole; c'est une butte de terre assez haute, sur laquelle on monte par un grand nombre de degrés; on voit d'abord deux grands piédestaux de marbre, sur lesquels sont deux trophées d'armes érigés autrefois en l'honneur de Marius après la défaite des Cimbres; au-dessus et derrière ces trophées sont deux statues de marbre d'hommes dont chacun tient un cheval échappé; ces statues et ces chevaux n'ont rien de remarquable que leur grandeur. Après les avoir passés, et monté tous les degrés, on entre dans un terrain carré assez grand : il est basty de trois costés. La première face du bastiment qu'on voit vis-à-vis des degrés par lesquels on est monté est le palais où l'on rend la justice; il est assez bien basty, et l'on y monte par un escalier à deux rampes qui sont au dehors du bastiment. Au-dessous et au milieu de ces deux rampes, qui sont ornées d'une balustrade de marbre blanc, dans l'enfoncement d'une grande niche, est une très-belle fontaine où est la statue de la ville de Rome et les autres du Nil et du Tibre dont je viens de parler[1]. Les deux costés de ce bastiment sont accompagnés de deux grandes ailes qui sont aussy longues que l'est la place et le terrain, bien qu'il se trouve au haut du Capitole; l'aile qui est à la gauche du lieu où l'on rend la justice est le palais des Conservateurs de Rome : on y voit dedans plusieurs statues anciennes; une teste colossale de marbre de l'empereur Commode; le tombeau d'Alexandre Sévère et de sa mère Mammea; la mesure antique dite *congius*[2]; plusieurs figures bas-relief de Marc-Aurèle triomphant des Daces; les statues de Marius, de Jules César, d'Auguste; un grand Hercule de bronze doré; un autre Hercule enfant fait de pierre de touche; l'ancienne louve d'airain allaitant Remus et Romulus qui estoit à la place des Comtes; une teste de bronze de Brutus, premier consul; une petite figure d'airain d'un berger qui se tire une épine du pied; et j'ay vu aussy contre une muraille les restes d'une grande table de marbre où

[1] Voir page 233. — [2] Mesure pour les liquides contenant six setiers.

sont gravés tous les noms des consuls, dictateurs et censeurs romains jusqu'au temps d'Auguste. Dans le palais où l'on rend la justice je n'ay rien vu de remarquable que les statues de quelques papes et quelques bustes anciens, entre les autres ceux de Cicéron, de Socrate, d'Homère et de plusieurs personnes illustres. Quant à l'autre aile du bastiment qui est à droite du palais où l'on rend la justice et vis-à-vis de celle où est le palais des Conservateurs, je n'y ay rien vu qui mérite une remarque. On y montre une figure toute rompue, qui est la statue de Marforio ou Mariforio [1]. De ce mesme costé du Capitole est une église [2] bastie sur une hauteur considérable qui fait partie du Capitole, et à laquelle on monte par 108 degrés. C'estoit autrefois le temple de Jupiter Feretrius. Pour la place qui est au-dessous du Capitole, au milieu de laquelle est le Marc-Aurèle, c'estoit autrefois le lieu de l'ancien asile ouvert par Romulus.

VOYAGE DE ROME A NAPLES.

Je suis party de Rome ce mercredy, 15 avril 1671, pour m'en aller à Naples. J'ay passé par le quartier de Saint-Jean et par la porte du mesme nom qu'on appeloit *Porta Capena* [3]. En passant j'ay vu quantité de ruines anciennes et ay remarqué à gauche sur mon chemin tout ce qui paroist du *Circus maximus* [4], et encore, avant de sortir de la ville, j'ay vu quelques restes du bastiment de la bibliothèque d'Auguste qui paroissent sur le haut du mont Palatin. J'ay encore remarqué du mesme costé le lieu qu'on appeloit autrefois *Lucus Aricinus* : c'est le lieu où les Juifs furent relégués du temps de Domitien. Sur ma droite, j'ay vu ce qui s'appelle présentement *Capo di Bove* [5], qui est un gros mausolée fait autrefois pour la sépulture de Cecilia Metella; un peu plus bas j'ay remarqué les restes du cirque de Caracalla, ceux des *Thermæ Antoninianæ*, et ceux des *Castra prætoriana*, dans le milieu desquels sont les masures d'un temple de Mars qui estoit extrêmement grand. J'ay vu ensuite la fontaine Égérie, où l'on dit que Numa Pompilius venoit autrefois voir cette nymphe; j'ay encore vu le long de la *Via Latina*, qui est celle qui mène à Castel Gandolfo, quantité de sépultures anciennes à droite et à gauche, parmy lesquelles la plus remarquable est celle des Horaces. Après avoir fait 6 milles ou environ sur la voie Latine, je me suis arresté au haras du connestable Colonne, que j'ay vu en passant. De là je suis venu à Castel Gandolfo, qui est une maison de plaisance des papes; elle est située sur le haut d'une petite montagne, et n'a à la vérité rien de digne d'estre remarqué qu'une terrasse d'où l'on découvre une assez belle vue, et au bas de laquelle est un fort grand lac qui est environné du sommet de cette mesme montagne. Ce lac n'a aucune issue ni aucune entrée pour ses eaux, ce qui fait juger, comme M. Blondel nous l'assura, que c'estoit autrefois un volcan duquel, la matière ayant esté consommée, il est venu de l'eau par les canaux du soufre qui y avoit bruslé si longtemps. De Castel Gandolfo je suis venu coucher à Némi; Némi est une terre de M. le cardinal Antoine où je n'ay vu rien qui mérite d'estre remarqué ni de vous estre écrit.

Du jeudy, 16 avril. — Je suis party de Némi et ay esté à Velletri prendre mes che-

[1] C'était, d'après les Romains, le compère de Pasquin.

[2] Cette église est celle d'*Ara cœli*.

[3] Aujourd'hui *Porta San-Sebastiano*.

[4] Ce cirque, placé entre les monts Aventin et Palatin, avait deux mille quatre cents pieds de longueur sur quatre cent cinquante de largeur. Il pouvait contenir, sous Constantin, près de quatre cent mille spectateurs.

[5] Ce mausolée gigantesque, élevé à la femme du riche triumvir Crassus, est orné de bucranes (têtes de bœuf) en marbre.

vaux et y joindre mon équipage. De Velletri, j'ay esté disner à Sermoneta, d'où j'ay esté coucher à Piperno.

Nous avons esté obligés pendant tout ce jour-cy de marcher ensemble, à cause du danger qu'il y a des bandits qui vont tantost du royaume de Naples dans l'Estat ecclésiastique, et de cet Estat dans le royaume de Naples, cherchant ainsy à se mettre à couvert de la poursuite qu'on leur fait dans l'un et l'autre pays en se sauvant promptement de l'un dans l'autre; on assure que les Espagnols, de leur costé, ne se soucient pas trop de les détruire, soit qu'ils ne soyent pas faschés de tenir les gens du pays dans quelque espèce de crainte ou qu'ils veuillent se servir de ces sortes de gens-là pour en renforcer quelquefois leurs troupes, ayant accoustumé de leur donner grâce pourvu qu'ils viennent servir volontairement le roy catholique quelques années, et qu'ils finissent leurs crimes en en commettant un autre, qui est d'apporter la teste d'un de leurs camarades. Il y en a présentement dans ces quartiers-cy environ quarante d'une bande, qui ont pour chef un nommé Cepola. Comme je n'avois rien à vous dire de particulier de cette journée-cy, j'ay cru qu'il valoit mieux vous conter cette bagatelle que de vous dire toute autre chose, si ce n'est que de Némi je suis venu coucher icy, d'où je dois aller disner demain à Terracine.

Du vendredy, 17 avril—Je suis venu ce matin de Piperno disner à Terracine, où est la montagne appelée autrefois *Anxur;* on trouve en chemin des marais que les anciens appeloient *Paludes Pontines;* qui furent desséchés par les Romains, en telle sorte qu'ils y firent passer la *Via Appia;* ces marais sont à présent remis en leur premier estat; les auteurs anciens en parlent en plusieurs endroits comme de lieux dangereux pour les voleurs, *et Pomptina palus, et Gallinaria pinus.* Au pied d'une montagne qu'on costoye au bord de ces marais, est cette belle fontaine célébrée autrefois par Horace, nommée *Feronia.*

Ora manusque tua lavimus, Feronia, lympha [1].

Après avoir passé cette fontaine et un marais, on arrive à Terracine, qui est une petite ville des terres du pape bastie sur une colline. J'y ay esté voir les restes du grand temple de Jupiter où l'on voit encore sept ou huit colonnes qui le composent; elles sont d'ordre corinthien, cannelées et d'une hauteur très-considérable. Il a esté basty par Caius Posthumius (*Caii filius*), ce qui se voit par une inscription qui est encore assez entière, dans laquelle le nom de l'architecte, qui s'appeloit Pollio, n'est point oublié. On voit au-dessous de ce temple les voûtes qui soutenoient le devant et qui servoient à le rendre de niveau au reste de la colline. Ces voûtes sont par le dedans garnies de petites pierres mises en losange, ce qu'on appeloit autrefois *opus tessellatum.* Ce qui reste des murailles de ce temple sert à présent à faire une partie des deux costés de la principale église de Terracine. J'ay remarqué encore en sortant de Terracine une grande roche que les Romains ont coupée de la longueur de 100 pas, sur 20 pieds de large et 125 pieds de hauteur, ce qu'ils ont fait pour faire passer la *Via Appia* à travers. Cet ouvrage a esté tout fait dans un rocher très-dur, sur le haut duquel les papes ont fait bastir une forteresse qui est comme suspendue en l'air et dans laquelle on ne peut monter que par un petit sentier qui va en tournant et qui est taillé dans le mesme roc.

A 4 milles de Terracine, on trouve la division des terres ecclésiastiques d'avec celles du royaume de Naples. Elle est marquée du costé de l'Estat du pape par une grande tour et une porte auprès, et du costé du royaume de Naples par une assez grande

[1] *Satires*, I, v, vers 24.

masse de pierre carrée avec des pilastres aux costés qui enferment une inscription fort simple, qui ne dit autre chose que le règne sous lequel ce petit corps de bastiment a esté fait, au haut duquel sont les armes d'Espagne. De là j'ay marché le long de la *Via Appia* dans le royaume de Naples jusqu'à Fondi, où je suis venu coucher.

Du samedy, 18 avril. — Je suis venu aujourd'huy disner à Mola, sur le bord de la mer, et cette après-disnée j'ay esté par mer à Gaëte, qui est une des places les plus considérables qu'ayent les Espagnols dans le royaume de Naples. Elle est située sur une langue de roc qui s'avance dans la mer; l'avenue du costé de terre n'a guère que 30 toises de largeur; et ainsy elle est naturellement fortifiée du costé de la mer, et du costé de la terre il y a deux demy-bastions et un bastion entier qui la défendent; ils sont environnés d'une fausse braye à redans qui n'est point achevée non plus que la contrescarpe. Dans le corps de cette place il y a deux montagnes dont la moins élevée est celle qui est la plus escarpée, et il y a à son sommet une citadelle, qui, du costé de la mer, est tout à fait inaccessible; elle n'est fortifiée du costé de la ville que de tours rondes et de petits ravelins taillés dans le roc. On fait voir en entrant dans cette citadelle, à costé de la porte sur la main droite, le squelette du connestable de Bourbon[1], qui fut tué au siége de Rome en commandant les armées de l'empereur Charles-Quint. Dans la mesme ville de Gaëte il y a comme j'ay dit une autre montagne qui est encore plus élevée que celle sur laquelle est bastie la citadelle, et qui commande en quelque façon à celle-cy; elle est déserte, fort rude à monter, et n'a au sommet qu'une grosse tour antique, qui estoit autrefois la sépulture de Munatius Plancus, homme consulaire. Cette famille des Plancus estoit une des grandes familles de Rome. Les Espagnols se servent à présent de cette tour pour mettre leurs munitions de guerre; elle n'est gardée que par un sergent et quelques soldats.

J'ay encore vu dans Gaëte une église assez belle dans laquelle il y a un vase ancien qui sert de fonts pour baptiser. Ce vase a des bas-reliefs admirables; autour il y a neuf figures qui représentent la naissance de Bacchus; la première représente un jeune homme tenant deux flustes à sa bouche et que les Romains appeloient *tibiis imparibus a dextris et a sinistris*, et les autres figures sont des Bacchantes, dont l'une tient cet instrument de cuivre que les anciens appeloient *cistrum*, qui estoit comme un tambour de basque; ils en avoient un à chaque main et frappoient l'un contre l'autre; toutes les autres figures de ce vase sont représentées avec des thyrses, qui estoient des demy-piques ou des javelots entourés de feuilles de lierre. Dans cette mesme église il y a sous le grand autel une très-belle et très-magnifique chapelle; elle est bastie en l'honneur de saint Érasme; elle est toute incrustée de plusieurs marbres de rapport, et en plusieurs endroits elle est enrichie de lapis, de nacre, de jaspe et de toute autre sorte de pierres de cette nature. La voûte est peinte à fresque par Hyacinthe Brandi; les peintures représentent l'histoire du saint auquel cette église est dédiée.

De Gaëte, je suis venu coucher à Santa-Agata, d'où je vous écris. J'ay trouvé sur mon chemin, à 8 milles d'une petite rivière qu'on appelle à présent *Garigliano*, et qu'on appeloit autrefois *Liris :*

> .....quæ Liris quieta
> Mordet aqua taciturnus amnis[2],

si funeste aux François, y ayant esté malheureusement défaits dans tous les temps, du

[1] Charles III, duc de Bourbon, né en 1489, tué au siége de Rome, le 6 mai 1527.

[2] *Odes*, I, XXXI, vers 7.

temps de l'empereur Justinien par Narsès[1], et du temps de Louis XII[2] par Fernand Gonzalve, appelé *le grand capitan* dans l'histoire; j'ay vu, dis-je, sur les bords de cette rivière quelques vestiges d'une ville qui estoit autrefois appelée *Minturnes*. Elle estoit bastie sur les bords de ce marécage dans lequel Caius Marius se cacha durant la proscription de Sylla; il en est parlé dans la dixième satire de Juvénal où il représente Marius se dérobant à ceux qui le poursuivoient (*Minturnarumque paludes*). Dans les ruines de cette ville ancienne, paroist encore tout l'ovale d'un amphithéastre qui est presque tout ruiné; il estoit basty de brique et tout revestu de marbre. J'ay vu à quelque cent pas de là un théastre assez entier; du moins y remarque-t-on parfaitement bien la rampe de tous les siéges; et de l'autre costé on voit aussy l'endroit où devoit estre la scène. De là, je suis venu coucher à Santa-Agata, auprès de laquelle sont ces célèbres costeaux où estoit autrefois le vignoble de Falerne; il y a à présent une ville qu'on appelle *Sessa*, appelée autrefois *Sinuessa*.

Du dimanche, 19 avril. — J'ay esté ce matin disner à Capoue-la-Neuve, située sur le fleuve Vulturne, qu'on appelle maintenant *Valtorne :* la ville est petite mais très-bien fortifiée; défendue d'un costé par la rivière et de l'autre par des bastions réguliers qui sont environnés d'un fossé assez profond; on voit dans la place de cette ville quelques inscriptions anciennes qu'on y a apportées des ruines de l'ancienne Capoue; il y a aussy quelques bas-reliefs assez curieux; entre autres il y en a un qui représente la figure d'un édile assis dans son siége curule, qui fait peser du pain en sa présence avec une romaine. Il y a encore, dans un autre bas-relief qu'on a attaché à une muraille, trois ou quatre personnes avec une grue dont on se sert aujourd'huy pour les bastimens, qui est représentée lever une colonne entière, pour faire voir de quelle manière on avoit basty l'amphithéastre de la vieille Capoue, et de quelles machines on se servoit anciennement pour enlever les pierres, ledit bas-relief ayant esté tiré des ruines de ce mesme amphithéastre, et ayant esté mis au lieu où on le voit aujourd'huy pour faire voir que les anciens se servoient de cette mesme machine, qui est pourtant assez différente des nostres. Aussy l'ay-je fait dessiner par M. Mignard pour vous faire voir la figure.

J'ay vu encore dans la mesme place de Capoue-la-Neuve, à la muraille d'un grand bastiment qui sert de prison, plusieurs grands bustes colosses de différentes divinités. Ces bustes servoient de clefs aux arcs de l'amphithéastre de Capoue l'ancienne, de laquelle j'ay esté voir immédiatement après disner les ruines : elle estoit située à 2 milles du lieu où est présentement la nouvelle, au pied d'une petite montagne assez éloignée des bords de la petite rivière du Vulturne. La première chose que j'aye rencontrée auprès de l'endroit où devoient estre les murailles de cette ville a esté un arc de triomphe formé de deux portes égales : le corps du bastiment est de briques; il y a des niches entre les arcs, qui devoient apparemment estre garnies de statues, et l'on y voit aussy la place où devoient estre les colonnes, quoyqu'il n'y reste rien, tout le marbre et tout ce qu'il y avoit d'incrustations ayant esté enlevé. Cependant, encore bien que ce bastiment soit défiguré, il ne laisse pas encore d'avoir quelque majesté qui luy est donnée par la proportion avec laquelle il est basty; après avoir passé sous cet arc de triomphe, j'ay vu à quelque cent pas de là quantité de ruines qui paroissoient à peine, après lesquelles j'ay trouvé la figure entière d'un amphithéastre tout de briques, revestu dans les galeries en dedans de stuc qui s'est fort bien conservé en plusieurs endroits; la ceinture du dehors de cet amphithéastre estoit toute de marbre, et j'ay remarqué à la principale entrée un portail tout

[1] Ce sont les Ostrogoths que Narsès défit près du Garigliano, en 550. — [2] En 1503.

entier d'ordre dorique avec un buste de Diane qui sert de clef à la voûte de l'arc qui forme ledit portail, ce qui fait voir qu'à tous les autres arcs de cet amphithéastre il y avoit pour clefs des bustes des différentes divinités. J'ay remarqué une chose particulière aux colonnes de cet amphithéastre, c'est que dans leurs chapiteaux, au lieu de trois filets et d'une aube qui se met ordinairement dessus le gorgerin, il n'y a qu'un anneau et une gueule renversée au-dessus, qui se joint par un filet à l'abaque. A mille pas de là, j'ay encore vu un temple de Mars qui paroist à peine, estant enterré jusqu'au dôme, dont on ne voit que le sommet, qui ne laisse pas que de faire juger de la grandeur du temple. Je trouvay ensuite, assez loin de ce temple, trois grandes galeries qui sont enterrées, disposées en carré, de 5 toises de large sur 100 de long chacune; les voûtes et les murs en sont très-entiers, enduits en dedans de stuc et de quelques ornemens de peinture à compartimens. On ne sait à quoy ces lieux pouvoient servir autrefois, si ce n'est qu'on s'imagine que c'estoient là les greniers publics; on y entre et on en sort assez commodément à cheval.

SÉJOUR A NAPLES.

Du lundy, 20 avril. — N'estant arrivé qu'hier au soir à Naples, j'ay esté voir ce matin en cette ville l'église des Jésuites qu'on appelle *le Gesu :* elle est très-belle, bastie en croix et presque du mesme dessin que Michel-Ange avoit fait pour Saint-Pierre de Rome; la voûte du dôme et les peintures des quatre coins sont de la main de Lanfranc; les pilastres qui sont à l'entour de l'église sont d'ordre corinthien, inscrustés de marbre blanc; l'entre-deux de ces pilastres est de marbre de différentes couleurs, avec des ornemens de plusieurs marbres de rapport. Tout le reste de l'église, pour la voûte et pour les dômes des chapelles, est peint à fresque, mais d'une peinture ordinaire. De l'église, on entre dans la sacristie, qui est magnifique; la voûte est à compartimens de stuc, le tout fort doré; dans les places qui sont aux costés des armoires où l'on tient les ornemens, l'on voit une très-belle menuiserie, dont les colonnes ont toutes des chapiteaux de cuivre doré. Au fond de ladite sacristie est un beau tableau d'une Vierge avec le petit Jésus, et un saint Jean du Carrache.

L'après-disnée de cette mesme journée, j'ay esté voir le Vice-Roy et ay fort remarqué le grand escalier par lequel on monte à son palais. Il est situé en entrant à gauche dans une grande tour carrée entourée, au premier et au second étage, de loges soutenues par de gros pilastres carrés. Cet escalier a quelque chose de fort grand et magnifique; la cage a de largeur deux fois sa longueur, qui est d'environ 14 toises. On trouve d'abord au milieu et en face, lorsqu'on y monte, une grande rampe de figure ronde qui conduit à un palier assez grand, au costé duquel sont deux larges piédestaux qui portent deux grandes figures couchées; on trouve à droite et à gauche de ce palier et de ces figures deux autres grandes rampes qui conduisent encore à deux autres paliers desquels on monte à droite et à gauche aux loges supérieures. Le reste du palais n'a rien de remarquable que sa grandeur; le dehors en est assez magnifique; mais comme je n'ay vu que fort peu du dedans, et que je sçais qu'il ne mérite pas la curiosité, je ne vous en diray pas davantage. Il y a seulement une chose à remarquer, qui est qu'il est joint par une galerie à l'arsenal et à la darse des galères. Le Vice-Roy me reçut dans sa chambre, debout contre sa table, sans s'avancer vers moy quand je luy fis la révérence; il me fit asseoir et couvrir, me tesmoigna un grandissime respect pour la Reyne quand je luy rendis sa lettre, sur laquelle il m'a donné la réponse que je vous envoye. Lorsque j'ay

pris congé de luy, il m'a fait présent de deux chevaux de Naples que j'ay amenés icy et que je feray conduire en France.

Après avoir esté chez le Vice-Roy, je fus voir la darse, où l'on tient l'escadre des galères de Naples : c'est un carré irrégulier taillé dans la pierre qu'on a trouvée en travaillant à cet ouvrage, et ainsy il n'a pas tout à fait réussy, n'y ayant pas assez de fond, et, de cette sorte, les galères n'y demeurent qu'avec peine. A un des costés, est l'arsenal dans lequel on les bastit, qui est un fort beau bastiment; il est carré long, et composé de quinze galeries soutenues de quinze arcades d'un costé et douze de l'autre. Ces arcades ont environ 30 à 32 pieds de large, sans compter les pilastres; il n'y a point de séparation en dedans, qu'un mur qui prend à la dixième arcade et qui fait une enceinte de cinq rangs d'arcades dans lesquelles on travaille le bois, les rames et toutes les pièces qui sont nécessaires pour les galères. Ensuite je suis sorty de la darse pour m'aller promener sur le môle, qui est beaucoup plus large que celuy de Gênes, un carrosse y pouvant tourner au bout; il fait un coude dans la mer pour garantir le port de la ville, qui est bastie en croissant du costé de la mer. Ce port n'est nullement bon; au moins n'y ay-je vu que quelque petit vaisseau et quelque barque. Au bout du môle, il y a un fanal qui est peu de chose. Dans cette promenade du môle, j'ay vu le mont Vésuve, qui est à 8 milles de là, et l'isle de Caprée, qui est aussy assez proche, fameuse par la retraite de l'empereur Tibère.

Du mardy, 21 avril. — Ce matin, 21 avril, pour continuer à voir ce qu'il y a de curieux dans Naples, j'ay esté à Sainte-Claire, qui est un couvent de religieuses remply de personnes de qualité. J'y ay vu, à costé et sur la gauche du grand autel, deux sépultures de marbre blanc de deux rois de Naples de la maison d'Anjou, sçavoir : Charles Ier, frère de saint Louis, et Charles II de la mesme maison. De l'autre costé, et sur la droite du grand autel, j'ay vu aussy deux sépultures de mesme marbre, qui sont celles de deux impératrices de Constantinople, toutes deux filles de ces deux rois qui sont enterrés de l'autre costé de l'autel.

De l'église de Sainte-Claire, j'ay esté voir celle de Saint-Gaëtan, qui est un de ces saints qu'on a canonisés à Rome pendant que j'y estois; le porche de cette église est antique; il y a six colonnes fort entières avec leurs chapiteaux, leur corniche et leur fronton, le tout d'ordre corinthien; les colonnes sont cannelées et sans diminution par le bas; il y a sur toute la corniche des denticules et des modillons qui répondent parfaitement à ceux du fronton; pas un de ceux de la corniche ne répond sur la rose d'aucun chapiteau qui sont tous de feuilles d'olive, et dont les volutes sous les roses ne sont que deux rinceaux. Dans le fronton est un bas-relief de plusieurs figures. Le dedans de l'église est moderne, fort grand et fort riche en toute sorte de peintures et dorures; elle est bastie en croix, sa nef est assez longue; tout le haut est peint à fresque de la main de deux peintres appelés Belisario[1] et Massimo[2].

De cette église, j'ay esté aux Dominicains : leur grand autel est très-beau, composé de plusieurs sortes de marbres de différentes couleurs; le chœur des religieux est fort grand, pavé et incrusté du mesme marbre. Le plafond de l'église est de menuiserie dorée, et, ainsy, elle n'est considérable que par la quantité de tombeaux anciens qui y sont, et par une chapelle particulière et très-magnifique, dans laquelle on montre le crucifix qu'on dit avoir parlé à saint Thomas. Dans la sacristie de cette mesme église,

[1] Belisario Corenzio, né en 1538, mort en 1641.

[2] Le chevalier Massimo Stanzioni, né en 1585, mort en 1656.

je vis trois bières de trois rois de Naples, dont les corps sont enfermés dans des coffres de velours noir attachés avec des clous dorés; leurs sceptres et leurs couronnes sont attachés aussy aux mesmes coffres. Ces rois sont : Alphonse Ier, Ferdinand Ier et Ferdinand II. Je vis aussy dans la mesme sacristie le cercueil de plusieurs princes et princesses de la mesme maison, et, entre autres, celuy de Jeanne, reyne de Naples, qui adopta cet Alphonse, roy d'Aragon, par lequel le royaume de Naples est venu à la maison d'Autriche.

De cette église des Dominicains, j'ay esté dans le Dôme ou dans la principale église de Naples[1], dans laquelle je n'ay rien vu de considérable qu'un grand vase antique de parangon, autour duquel sont des testes en bas-relief qui sont assez belles, et une chapelle de *San-Gennaro*, dont le dôme est tout peint à fresque, de la main du Dominiquin.

De cette église, j'ay esté à *Santi-Apostoli*, qui est une seconde église que les Théatins ont à Naples; toute la voûte et le dôme sont peints à fresque de la main de Lanfranc; le sujet de cette peinture sont les douze apostres dans leurs trois estats, sçavoir : en voyageurs, en martyrs et en gloire. Le fond de l'église, jusque sur la porte, est aussy peint à fresque de la mesme main de Lanfranc; le sujet de cette peinture est la Piscine, avec l'ange qui va troubler l'eau[2]. Il y a encore une chapelle du costé de l'autel, qui est très-belle : elle est de marbre blanc, du dessin du cavalier Borromini; le tableau qui est dessus, aussy bien que quatre figures qui sont aux deux costés, sont de mosaïque du dessin du Guide. On m'a fait voir aussy le tabernacle sur le grand autel de cette église, qui est un ouvrage très-considérable et très-riche, car, outre qu'il est extrêmement bien fait et fort grand, il est composé de toutes sortes de jaspes, de lapis et de pierres précieuses de différentes couleurs. Je suis passé ensuite à la sacristie de la mesme église, où il y a une très-grande quantité d'argenterie. Ce qui m'a pourtant le plus surpris a esté de voir une tenture de tapisseries à fond d'or broché avec toutes sortes de fleurs au naturel en broderie fort relevée de soie, qui servent à parer toute l'église les jours de grande feste. Cet ouvrage, avec le reste des ornemens, qui sont magnifiques, m'a paru d'un prix inestimable.

De cette église, j'ay esté à la Viguerie, qui est le lieu où l'on rend la justice, où je n'ay rien vu de particulier qui mérite d'estre rapporté. J'ay esté encore dans la mesme matinée à l'Annonciade, qui est une assez belle église fort enrichie de marbres. Ce que j'y ay remarqué de plus particulier, c'est le tabernacle et deux anges qui sont à costé de l'autel, tout d'argent massif. Il y a dans le chœur un tableau de Claude Lorrain[3]. De là j'ay esté encore dans l'hostel d'un cavalier particulier de Naples, dans lequel j'ay vu une teste d'un cheval de bronze antique et très-belle, et quantité d'autres figures et bas-reliefs de mesme.

Cette après-disnée du mesme jour, 21 avril, j'ay esté voir l'église de *Santa-Maria la Nuova*, où sont les Observantins. Elle m'a paru fort grande et assez belle : dans une chapelle à gauche en entrant est le tombeau de Lautrec[4], qui a esté un célèbre général d'armée de son temps, de la maison de Tholose, et qui mourut dans le royaume de

[1] Aujourd'hui Saint-Janvier.

[2] Cette Piscine, d'après *l'Itinéraire* de A. J. du Pays, est de Giordano.

[3] Claude Gelée, dit *le Lorrain*, né en 1600, mort en 1680.

[4] Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, gouverneur de Guienne. En 1528, François Ier l'ayant nommé lieutenant général de ses armées en Italie, il y mourut la même année.

Naples commandant une armée de François. Le plafond de cette église est fait à compartimens de menuiserie dans lesquels il y a des tableaux à l'huile. Tout le bastiment est du dessin de Nicolas Pisano, aussy bien que celuy du Château-Neuf, qui est une forteresse tout contre le palais du vice-roy et qui s'y joint par une galerie. C'est un chasteau carré qui a, à chacun de ses coins, une grosse tour ronde, et au milieu du carré de la place, une tour de mesme qui sert de donjon. Dans ce chasteau, il y a un magasin d'armes assez grand et assez bien tenu. Cependant, quoyque cette forteresse fust assez bien défendue par un fossé très-profond qui l'environnoit, on n'a pas laissé de faire une enceinte et une nouvelle fortification sur le bord de ce premier fossé, aussy grande et aussy large que le premier : tous les remparts de ces deux forteresses, qui sont l'une dans l'autre, sont garnis d'artillerie et sont gardés avec beaucoup de soin.

Du mercredy, 22 avril. — Cejourd'huy, 22 du mois d'avril, je suis sorty de Naples pour aller à Pouzzoles et à Baïes : j'ay passé à 4 milles de Naples sous cette montagne percée dans le roc[1], où trois carrosses peuvent aller de front et qui a plus d'un mille, à ce qu'on dit, de long. Cet ouvrage est si ancien qu'on ne sçait par qui il a esté entrepris, y ayant des historiens qui en parlent longtemps avant la fondation de Rome. Ce qu'il y a d'admirable dans cette longue route, c'est qu'on a percé encore la montagne en deux différens endroits pour donner du jour à ce long berceau qui sans cela seroit trop obscur dans le milieu. A l'un des bouts, du costé de Naples, de cette voûte cavée dans le roc, on voit la sépulture de Virgile.

A 5 ou 6 milles après avoir passé ce chemin souterrain, on trouve sur le bord d'un petit lac qu'on nomme *Agnano*[2] une grotte qu'on appelle la Grotte du Chien. C'est une niche taillée en bas d'une montagne; elle se ferme ordinairement avec une porte de bois, a 9 pieds de longueur qui sont creusés, dans l'épaisseur de la montagne; elle n'a que 4 pieds de largeur et 7 de hauteur. A un pied de terre de cette grotte, l'air est si meschant et si mortel que les animaux y étouffent en un moment, et les flambeaux les plus allumés s'y éteignent de mesme. Cependant à un travers de doigt de l'endroit où cette vapeur maligne monte, l'air n'a aucune mauvaise qualité, et dans cette mesme grotte un homme y demeure sans incommodité; lorsqu'on y a mis un chien ou un autre animal et qu'il est étouffé, pourvu que le cœur luy batte encore, il revient aussytost qu'on luy jette de l'eau dans les oreilles ou sur la teste. Auprès de cette grotte, j'ay vu encore des estuves[3] très-chaudes qui servent, à ce qu'on dit, pour la guérison de plusieurs maladies. J'ay esté de là à la Solfatare, qui est environ à 2 milles de cet endroit: c'est une montagne assez couverte de verdure, au sommet de laquelle il y a un grand creux qui est entouré de rochers blancs et pelés. Cet enfoncement de montagne est fait en cratère ou bassin, assez plat sur son milieu : on voit cependant en quelques endroits une fumée fort épaisse qui sent extrêmement le soufre. Surtout à un des coins, sur la droite de la montagne, est un endroit beaucoup plus enflammé que les autres, d'où, par plusieurs soupiraux, sort avec impétuosité une très-grande quantité de fumée chaude et bruslante qui jette du soufre autour de plusieurs trous qui sont dans la roche; c'est en cet endroit où travaillent quantité d'hommes incessamment pour en tirer le soufre, qu'ils purifient à cent pas de là.

De la Solfatare, j'ay esté à Pouzzoles, et en y allant j'ay vu quantité de masures anciennes sans nom. Ce que j'y ay remarqué de plus considérable a esté le reste d'un

[1] La grotte de Pausilippe. — [2] Son véritable nom est *Anguiano*. — [3] Les *Pisciarelli*.

amphithéastre très-ruiné, où il ne paroist que le corps hasty de briques. J'ay vu aussy quelques restes de la maison de Cicéron, après quoy je suis arrivé à Pouzzoles, qui est à présent un village fort ruiné. Ce qu'il y a de plus remarquable en ce lieu, c'est le pont que fit faire l'empereur Caligula pour passer à Baïes à pied sec, qui ne fut pourtant jamais achevé avec de la pierre et de la brique, comme il avoit esté commencé; on n'en fit qu'une grande partie de cette sorte, le reste ayant esté continué avec des bateaux. On voit encore quatorze ou quinze des arches anciennes, dont pourtant la plupart des voûtes sont tombées.

De Pouzzoles, je suis venu cette mesme après-disnée à Naples, n'ayant pu passer à Baïes, à cause du mauvais temps. Aussytost que j'ay esté de retour, j'ay esté voir le logement qui a esté fait pour les soldats et pour toute l'infanterie espagnole qui est à Naples; c'est un grand bastiment carré situé au bord de la mer, vis-à-vis du chasteau *dell' Ovo*, avec quatre ailes doubles divisées en autant de chambres qu'il en faut pour loger 4,000 hommes. Chacune des chambres est faite pour 18 soldats. Don Pedro d'Aragon, qui est à présent vice-roy de Naples, l'a fait bastir.

Du jeudy, 23 avril. — J'ay esté ce matin aux Chartreux; ce couvent est situé dans la ville de Naples, sur une haute montagne dont le sommet est couronné par le chasteau Saint-Elme ou Erme. J'ay vu en passant les filles de l'Observance, qui ont une église très-propre, avec un dôme qui dans chacune des trois arcades qui le supportent a trois autels; le chœur des religieuses paroist au-dessus de la corniche de l'arcade gauche, et, en entrant, on voit dans le plafond dudit chœur un compartiment de roses en menuiserie toutes dorées; il y a encore tout autour de la corniche de ladite église des jalousies très-propres qui sont faites afin que les religieuses puissent entendre la messe et le sermon commodément. De cette église, je suis monté aux Chartreux : ils sont presque au plus haut de la montagne, attachés pourtant au chasteau Saint-Elme qui est au-dessus. Ce couvent est très-beau; toutes les arcades qui sont au dedans du cloistre sont soutenues par des colonnes de marbre blanc isolées; l'église est fort belle, très-riche en marbres de toute sorte de couleurs; tout l'ordre en est bizarre, et les chapiteaux des colonnes de mesme; la voûte est peinte à fresque de Lanfranc. Le dessus du chœur est aussy peint à fresque d'une peinture assez médiocre, entre laquelle on voit quelques tableaux du cavalier Joseph. Les tableaux du chœur et les chapelles sont partie de l'Espagnolet[1], du Massimo, du Sicilien[2], du Calabrois[3] et autres peintres inconnus, entre lesquels, au fond du chœur, est une Nativité ébauchée du Guide. De l'église, j'ay esté sur une galerie du mesme couvent de laquelle on découvre toute la ville de Naples, qui est de cet endroit-là la plus belle chose du monde.

Presque toutes les maisons en sont couvertes en terrasse, les rues sont droites et la plupart percées d'un bout à l'autre de la ville; on voit le port, le môle, une grande quantité de dômes d'églises et généralement tout ce qui la compose. Cette grande ville est divisée en quatre principaux quartiers dont le plus éloigné et le plus grand est ce qu'on appelle la Vieille Ville, estendue tout le long de la Marine[4] jusqu'au Château-Neuf[5]; c'est dans cette estendue-là qu'est compris le môle, le tourillon des Carmes, que les Espagnols ont fortifié depuis la révolte; la grande place du marché, où commença

[1] Joseph de Ribera, né en Espagne, en 1593, mort à Naples, en 1656.

[2] Luigi Rodriguez, de Messine, appelé à Naples *Luize Siciliano*. Mort empoisonné par Belisario Corenzio en 1630.

[3] Mattia Preti, né dans la Calabre, en 1613, Mort en 1699.

[4] La *Marinella*.

[5] Construit en 1283 par Charles Ier d'Anjou, frère de saint Louis.

la sédition de Masaniello, dont la maison se voit encore sur ladite place, la Viguerie, où sont les tribunaux et les prisons de la justice de Naples, et quantité d'autres bastimens et de rues étroites et embarrassées. Le second quartier n'est pas de mesme : toutes ses rues sont larges et presque toutes tirées au cordeau, particulièrement celle de Tolède, qui traverse la ville. Dans ce second quartier est l'arsenal, le Château-Neuf et le palais qui se joignent l'un à l'autre par des galeries couvertes, et quantité de belles églises, comme sont les Jésuites, les Dominicains, les Théatins, *Santa-Maria la Nuova*, l'Archevesché et plusieurs autres. Le troisième quartier de la ville, appelé *Villa-Nuova*, est celuy où sont contenus le castel *dell' Ovo* sur la mer, *Pizzo-Falcone*, que les Espagnols ont aussy fortifié depuis la révolte et où ils ont basty le logement des gens de guerre, et au-dessus les Chartreux que l'on appelle autrement Saint-Martin, et le chasteau Saint-Elme, où je fus au sortir des Chartreux. Le quatrième et dernier quartier est celuy que l'on appelle Pausilippe, qui s'estend à la mer depuis le bas de *Pizzo-Falcone* et du chasteau *dell' Ovo* jusqu'à la montagne percée qu'on appelle la grotte Pouzzoles; dans ce quatrième quartier sont contenus plusieurs bastimens considérables d'églises et de palais. Pour le chasteau Saint-Elme, c'est un grand carré de 100 toises de long et 60 de large fortifié de tenailles et de saillans aux deux grands costés, le tout taillé dans le roc vif, à la hauteur de plus de 8 toises et de 10 dans quelques endroits; les trois costés qui regardent la ville sont tout à fait inaccessibles, et celuy seul par lequel il se joint à la montagne, dont il occupe le plus haut, est l'endroit le plus foible, puisqu'on y peut descendre et travailler dans le fossé sans estre vu d'aucun endroit de la place.

Du vendredy, 24 avril. — Je suis party ce 24 avril de Naples pour m'en aller à la montagne de la Somma ou autrement le mont Vésuve, qui fait la crainte continuelle des pays voisins de Naples, qui est éloignée de quatre milles du pied de cette montagne dont la hauteur est aussy de quatre milles de rampe, que l'on fait pourtant à cheval jusqu'à la hauteur d'un demy-mille qu'il faut monter à pied, quoyque avec beaucoup de difficulté à cause de sa roideur et des cendres dont le sommet de cette montagne est couvert, qui en rendent l'accès tout à fait pénible. Parmy ces cendres, il se voit quantité de pierres bruslées qui n'ont presque point de pesanteur, qui ont esté élancées du fond de la fournaise qui s'embrase à tout moment dans ses entrailles. La montagne, sur le haut de laquelle on voit un grand bassin rond, creux (on appelle cela un cratère) à plomb de plus de 40 à 50 toises et de plus de 300 de diamètre, qui contient dans son milieu une autre petite montagne d'environ 100 toises de diamètre, percée au sommet de deux larges trous qui vomissent une fumée épaisse et soufrée, et font de temps en temps rejaillir des monceaux de pierres et de cendres avec un bruit quelquefois épouvantable, et c'est ce qui arrive tous les jours; car lorsque les veines de cette montagne se sont remplies de cette matière combustible et qu'elles viennent à se dégager ainsy qu'il est desjà arrivé plusieurs fois, comme du temps de Pline, du temps de Bélisaire, sous l'empereur Justinien, et en dernier lieu, en l'année 1632 [1]; alors toute cette grande estendue du haut de la montagne parut enflammée jusqu'aux nues, et regorgea par-dessus des flammes qui crevèrent le terrain de la montagne en plusieurs endroits et consumèrent toute la campagne voisine et mesme séchèrent jusqu'à 8 milles du bord, répandant d'un costé et d'autre des vapeurs subtiles et mortelles qui détruisirent tout et qui passèrent autrefois jusqu'à Pouzzoles, où Pline fut étouffé, comme le raconte

[1] Seignelay confond avec l'éruption du 16 décembre 1631.

le jeune Pline son neveu[1]; ce qui a donné lieu à cette inscription que les Espagnols ont eu soin de faire graver sur le marbre au pied de la montagne, en ces termes[2]:

Posteri, posteri,
Vestra res agitur.
Dies facem præfert diei; nudius perendino.
Advertite.
Vicies ab satu solis, ni fabulatur Historia,
Arsit Vesevus,
Immani semper clade hæsitantium:
Ne posthac incertos occupet, moneo.
Uterum gerit mons hic,
Bitumine, alumine, ferro, sulphure, auro, argento,
Nitro, aquarum fontibus gravem;
Serius, ocius ignescet, pelagoque influente pariet:
Sed ante parturit;
Concutitur concuttique solum.
Fumigat, coruscat, flammigerat,
Quatit aerem,
Horrendum immugit, boat, tonat, arcet finibus accolas.
Emigra dum licet;
Jamjam enititur, erumpit, mixtum igne lacum evomit,
Præcipiti ruit ille lapsu, seramque fugam prævertit.
Si corripit, actum est, periisti.
Anno sal. MDCXXXI, Kal. Jan.
Philippo IV, rege,
Emmanuele Fonseca et Zunica, comite montis Regii
Pro rege,
(Repetita superiorum temporum calamitate, subsidiisque cumulatis,
Humanius, quo munificentius.)
Formidatus servavit, spretus oppressit incautos et avidos
Quibus lar, et supellex vita potior.
Tum tu, si sapis, audi clamantem lapidem.
Sperne larem, sperne sarcinulas, mora nulla fuge.
Antonio Suares Messia, marchione vici,
Præfecto viarum.

Du samedy, 25 avril. — Je suis party ce matin pour m'en retourner à Rome où je suis arrivé le 29.

JOURNAL DU VOYAGE, DEPUIS LE SECOND JOUR DE MAY QU'ON EST PARTY DE ROME POUR FLORENCE JUSQU'AU 13 DUDIT MOIS QU'ON EST ARRIVÉ À VENISE, CONTENANT CE QUI S'EST PASSÉ À FLORENCE, BOLOGNE, MODÈNE ET FERRARE.

Je suis party en poste de Rome le samedy, 2 de may, à trois heures après midy, et ay esté coucher à Monteliascone, d'où je suis venu coucher le dimanche 3 à Sienne.

Je suis arrivé le lundy, 4 du mesme mois, à Florence. Un moment après mon arrivée, j'ay rendu à M. l'abbé Strozzi les lettres que j'avois pour luy; il a trouvé à propos

[1] Livre VI, 20.

[2] Nous rectifions plusieurs inexactitudes de Seignelay, d'après le texte publié dans le *Compendio istorico degl' incendi del monte Vesuvio*, de Ant. Bulifon. (Bibl. de l'Arsenal, n°s 211-4184.)

qu'on donnast dans le moment des nouvelles de mon arrivée à M. le Grand-Duc; ce qui ayant esté fait, S. A. a envoyé M. l'abbé Marochelli, secrétaire d'Estat, avec deux de ses carrosses, pour me conduire au logis qui m'a esté destiné, qui est la maison du mesme abbé Marochelli, où je suis servy par les officiers de M. le Grand-Duc. Cependant, comme j'ay cru qu'il estoit de la bienséance de demander à luy faire la révérence avant de prendre possession de mon logement, j'ay esté ce mesme soir au palais, où j'ay esté reçu par M. le Grand-Duc.

Du mardy, 5 may. — J'ay employé la matinée de cette journée à voir une partie des choses qu'il y a à voir à Florence. J'ay esté sur les sept heures du matin à Saint-Laurent, où j'ay entendu messe; c'est une des principales églises de Florence; elle n'a rien de considérable, ni pour l'architecture, qui est médiocre, ni pour les ornemens; ainsy il n'y a à voir qu'une chapelle, du dessin de Michel-Ange, qui est au costé gauche de l'autel, dans laquelle on met en dépost les corps des ducs de Florence, jusqu'à ce que la chapelle qui est destinée pour leur sépulture soit achevée. Il y a dans celle-cy quatorze tombeaux des princes ou des princesses de cette maison. Cette chapelle est faite en dôme, à six faces; il y a neuf très-belles figures de Michel-Ange qui en font tout l'ornement, n'y ayant ni tableau considérable, ni dorure. Ces figures ont des réputations particulières. Quatre représentent l'Aurore, le Jour, le Crépuscule et la Nuit; deux autres représentent, l'une les Soucis ou le Soin, et l'autre la Vigilance, pour faire entendre que ces princes pendant leur vie ont pensé à tout moment du jour et de la nuit avec soin et vigilance à leur Estat. Il y a encore dans cette chapelle trois autres figures : l'une de saint Cosme et l'autre de saint Damien, et une Vierge au milieu. De cette chapelle, j'ay esté dans la sacristie, et j'ay remarqué en passant le tombeau du grand Cosme de Médicis, qui est enterré vis-à-vis du grand autel de l'église. Ce fut le premier de cette maison qui commença à avoir du crédit dans Florence, non pas comme prince, mais comme citoyen; il mourut en 1464; qui est à mon avis la marque la plus ancienne d'élévation qu'il y ayt dans cette maison. Je n'ay rien vu de remarquable dans la sacristie qu'un petit enfant de marbre qu'ils montrent comme une fort belle statue. Le sculpteur qui l'a faite se nommoit Silvestro Septimiano. De la sacristie, je suis passé à la chapelle où doivent estre les tombeaux des grands-ducs, qui tient au derrière du chœur de l'église Saint-Laurent. Cette chapelle est faite en dôme assez élevé; elle a huit faces, dont l'autel et la porte en font deux; elle est du dessin du prince de cette maison qui se nommoit don Giovanni de Médicis; ainsy je ne l'estime pas autant pour le dessin du bastiment comme pour la matière qu'on employe aux ornemens du dedans : aucun marbre ordinaire n'y entre, tout doit estre incrusté de jaspe le plus précieux de toutes les façons; les pilastres ont des chapiteaux de cuivre doré, et à la base de chacun sont les armes des villes qui sont dans les Estats du Grand-Duc; elles sont blasonnées par du jaspe ou de l'agate qui répond à la couleur de leurs blasons, et le nom des villes est écrit en lettres de mesmes pierres ou avec du lapis : on dit qu'on est quelquefois quatre mois à faire une de ces lettres, dont la moindre couste 40 écus. Les cartouches qui sont autour de ces armes sont ornés de lapis, de nacre et de plusieurs sortes de pierres différentes, qui toutes jointes ensemble font un très-bel effet. Tout le dôme de cette chapelle est imparfait; il doit estre à compartimens carrés entre lesquels il y aura des roses et des pilules. Ce qui peut faire le mieux juger de la magnificence de tout l'ouvrage est un tombeau entier d'un des ducs qui est achevé, tous les autres n'estant encore que peu avancés. Il n'y a place que pour six, si bien que, lorsque celuy-cy sera mort, toute la chapelle sera remplie. Les tombeaux qui y sont desjà sont au nombre de cinq, sçavoir :

celuy de Cosme, premier duc; de François, deuxième duc; de Ferdinand, troisième duc; de Cosme IIe, quatrième duc; de Ferdinand IIe, cinquième duc, qui est le dernier mort. Sous cette chapelle, il y en a une autre souterraine qui luy sert de fondement. J'ay esté ensuite voir le lieu où l'on travaille le jaspe et l'agate qu'on employe à la chapelle dont je viens de parler. L'on m'y a fait voir une teste entière d'une des figures qui doivent estre sur un des tombeaux des ducs; elle sera six fois plus grande que nature. Le visage est formé d'un jaspe qui ressemble à de la chair, et la barbe, la bouche et les yeux sont d'un autre qui représente ces parties au naturel.

De cet endroit, j'ay esté à la bibliothèque, qui est dans un cloistre qui joint l'église Saint-Laurent; on y monte par un degré qui n'a pas esté achevé, qui est du dessin de Michel-Ange Buonarotti, comme aussy la galerie où sont les livres; la grande rampe de ce degré est accompagnée de chaque costé d'une petite rampe qui n'est séparée de la grande que par une balustrade. Il y a dans la galerie où sont les livres 44 bancs de chaque costé avec leurs pupitres. Il y a 3,000 volumes, parmy lesquels il y en a un grand nombre de manuscrits; ils sont tous attachés avec des chaisnes de fer, cette bibliothèque estant ouverte à tout le monde quatre heures du jour.

De la bibliothèque, j'ay esté au Dôme, qui est une grande église, mais entièrement gothique. Il y a en entrant à main gauche un campanile, qui est un très-bel ouvrage du dessin de Giotto: c'est une tour carrée, fort haute, qui ne tient en rien à l'église; elle est bastie de marbre blanc, noir et rouge; toutes les fenestres sont si bien placées et les ouvertures hautes de ce clocher, à l'endroit où sont les cloches, si proprement travaillées qu'elles le font estimer une des raretés d'Italie. Je suis monté ensuite sur le dôme, d'où j'ay découvert tout Florence, qui est bastie en rond autour de cette église entre des collines très-agréables.

Du Dôme je suis revenu chez moy, d'où, après avoir disné et avoir attendu l'heure de l'audience de madame la Grande-Duchesse [1], j'ay esté au palais, où j'ay eu l'honneur de la voir. Je luy ay rendu la lettre de la main du Roy et la vostre; elle m'a reçu très-honnestement. Ensuite de quoy j'ay esté voir madame la grande duchesse la douairière [2], où j'ay vu aussy le jeune prince son fils [3], frère de M. le Grand-Duc. Elle m'a reçu aussy très-civilement.

Du mercredy, 6 may. — J'ay esté voir ce matin la forteresse qu'on nomme Saint-Jean, où est le grand arsenal des armes de M. le Grand-Duc. Cette forteresse est composée de cinq bastions, et, bien qu'elle ne soit pas aussy élevée que la forteresse qui est jointe au palais Pitti, elle ne laisse pas de commander à la ville. Il y a au milieu de la courtine par laquelle on entre et où est la porte, une grande tour ronde faite en forme de cavalier, qui commande le reste; il y a dans cette place cinq magasins d'armes fort propres et fort bien tenus, par-dessus lesquels il y en a encore un sixième plus grand que les autres qui n'est que pour l'artillerie. Il y a de fort beaux canons, et l'on en montre un, entre les autres, qui n'est fait que pour l'ornement: il pèse 27,500 livres et porte 120 livres de balle; on en fait voir encore un autre qui se démonte et qui est fait avec des anneaux de fer qui s'enchâssent les uns dans les autres.

[1] Marguerite-Louise d'Orléans, nièce de Louis XIII.

[2] Julie-Victoire de La Rovère avait été mariée le 26 septembre 1633 au grand-duc Ferdinand de Médicis II. Morte le 6 mars 1694, à l'âge de soixante et douze ans.

[3] François-Marie de Médicis, né en 1660, créé cardinal en 1686. Il rendit son chapeau en 1709, et épousa la même année Éléonore de Gonzague, fille du duc de Guastalla. Mort le 3 février 1711.

De la forteresse Saint-Jean, j'ay esté voir la galerie du Grand-Duc.

J'ay commencé par visiter les boutiques des ouvriers dont la plupart travaillent en jaspe de rapport; il y a trente-trois boutiques en tout; l'on m'y a montré des tables qu'on a travaillées durant dix ou douze ans, à ce qu'on dit. On me fit voir aussy de petites statues de jaspe qui ne se font qu'en sept ou huit ans. On m'a fait voir quelques tables de ces sortes d'ouvrages qu'on estime 1,500 écus. J'ay vu encore dans ces boutiques de la menuiserie fort proprement travaillée, entre autres choses une couronne de fleurs si bien faites, que les feuilles ne sont guère plus épaisses que les naturelles De ces boutiques, je suis passé dans la première galerie du Grand-Duc, y en ayant deux pareilles et de mesme longueur, basties chacune sur la mesme rue, l'une sur la droite et l'autre sur la gauche, estant jointes par le bout de cette rue qui fait en cet endroit un cul-de-sac. Dans la première galerie, je vis quantité de statues et de bustes anciens; les plus beaux sont : un buste de Cicéron, un Laocoon du Bambinello [1] et un Narcisse. De cette première galerie, je suis entré dans une chambre où j'ay vu une très-belle figure d'un Hermaphrodite, un bas-relief de marbre qui représente un bain de Diane, qui est d'un sculpteur nommé Moscino, et un buste de Brutus, commencé par Michel-Ange, et qu'il a laissé imparfait après. De cette chambre, j'ay esté dans trois cabinets qui sont les uns en suite des autres, tous remplis d'armes anciennes et de plusieurs armes à la turque, qu'on dit avoir esté prises sur les Turcs par les Florentins; il y en a quelques-unes assez belles : des harnois brodés, des étriers d'argent, des sabres enrichis avec des turquoises. Ce qu'on montre pourtant de plus remarquable dans ces cabinets est une pierre d'aimant qui tire 64 livres de poids. De ces cabinets d'armes, je suis passé dans la seconde galerie, où je n'ay rien vu de fort remarquable pour les statues ni pour les bustes. Dans le milieu, il y a un grand cabinet fait en dôme, qui a huit faces, à chacune desquelles on voit ou de très-beaux tableaux ou des cabinets de jaspe; il y a dans le milieu une table de jaspe de rapport très-belle. Pour toutes les peintures du cabinet, elles sont du Corrége, de Paul Véronèse, du Titien ou de Raphaël. Il y a encore un tableau d'oiseaux de mosaïque qui est assez bien fait. De tous les cabinets qu'on montre là-dedans, celuy qui est dans l'enfoncement de la face vis-à-vis de la porte est le plus beau; tous les chapiteaux des pilastres ou des colonnes qui le composent sont faits avec des perles, ou des émeraudes, ou d'autres pierres de couleur; il y en a mesme de fort grosses qui y sont enchâssées d'un costé et d'autre. Ce mesme cabinet est remply d'un grand nombre de bas-reliefs faits sur plusieurs pierres fines; il y a, entre tous les autres, un petit buste de la grandeur d'un écu blanc, fait d'une seule turquoise, et plusieurs autres dont le nombre est si grand qu'on ne sçauroit les remarquer. J'ay esté de ce cabinet, qui est au milieu de la seconde galerie, dans une autre chambre, où je n'ay vu rien de remarquable qu'une statue d'un Hercule qui combat un centaure. De celle-là, j'ay esté dans une autre où j'ay vu l'autel qui doit estre à la chapelle où sont les tombeaux des grands-ducs. Cet autel est magnifique, fait de jaspe de toutes les couleurs, de lapis, de calcédoines, de nacre, et d'un très-beau dessin. Le tabernacle est joint à l'autel et est de mesmes pierres. Après avoir esté dans cette dernière chambre, je suis descendu à la garde-robe du Grand-Duc, où l'on m'a montré quantité d'argenterie et de vaisselle d'or et d'argent. D'où je suis passé dans une très-grande salle où l'on donne le bal, où s'assembloit autrefois la République.

Du vieux palais, je suis sorty dans la grande place et ay remarqué cette tour bastie

[1] Bambinello, ou plutôt Baccio Bandinelli, né en 1487, mort en 1559.

en l'air sur les créneaux du vieux palais et qui n'a aucun fondement. J'ay aussy vu du mesme lieu la galerie et la communication qu'il y a de ce vieux palais au palais Pitti, et, de là, à la forteresse qui est au-dessus, si bien que, par le moyen de cette communication, les grands-ducs peuvent aller sans estre vus d'un bout de la ville à l'autre, cette petite galerie qui traverse l'Arno joignant le vieux palais au nouveau.

De ce lieu-là, j'ay esté aux Cordeliers[1], où j'ay vu le tombeau de Michel-Ange. Les Arts[2] y sont représentés en deuil, et l'on voit au-dessus son buste, qui a esté fait par luy-mesme; il mourut en 1564.

Il y a dans la mesme église une Résurrection de Lazare qui est un assez beau tableau, et une chapelle fondée par une famille de Florence, qui est d'un dessin assez bien entendu; elle est peinte à fresque par un peintre qui réussit assez bien en ce genre de peinture; il est vivant et s'appelle Volterrano[3]. Après avoir employé toute ma journée de cette sorte, j'ay esté prendre congé de madame la Duchesse et de M. le Grand-Duc, qui m'ont dit, etc... (*sic*).

A Bologne, ce samedy soir, 9 may. — Je partis avant-hier matin de Florence, 7 may, après y avoir demeuré deux jours, et j'arrivay à Bologne hier au soir, 8 may, d'où je prétends partir demain dimanche, 10 de ce mois.

J'ay employé cette journée entière de séjour que j'ay fait à Bologne à voir une partie des couvens de cette ville, qui est ce qu'il y a de plus remarquable et de plus beau. J'ay esté ce matin à celuy de Servi. De là j'ay esté à l'église Saint-Barthélemy, qui est assez belle, peinte à fresque par Colonna[4]. J'ay esté ensuite au couvent de Saint-François, qui est encore très-beau : les principaux religieux ont non-seulement des chambres très-propres pour cellules, mais ils en ont encore quatre ou cinq qui font un fort joly appartement; ils en ont mesme un d'esté et un autre d'hyver, un agréable jardin et une bonne cave, et c'est ainsy que ces bons pères se mortifient. J'ay remarqué de plus dans ce couvent un degré très-bien entendu. Après qu'on a monté la première rampe et qu'on est sur le premier palier, on voit une longue galerie au bout de laquelle il y a une perspective qui fait un très-bel effet. Après avoir visité ce couvent, j'ay esté voir deux tours carrées de briques, qui sont basties dans une des places de Bologne; l'une est extrêmement haute, et l'autre, qui l'est moitié moins, est aussy penchante que celle de Pise. De cette place, j'ay esté voir dans l'église des religieuses du *Corpus Domini* le corps d'une religieuse[5] qu'on montre comme une chose miraculeuse : il y a 150 ans qu'elle est morte, cependant son corps est tout entier et n'a presque rien de changé que la peau de la moitié du visage, qui est un peu noircie.

De là, j'ay esté à *San-Michele in Bosco*, qui est un couvent de religieux du mont Olivet hors la ville de Bologne, environ un demy-mille. Il est situé sur une petite colline qui domine la ville; il est très-grand et très-bien basty; dans le premier cloistre en entrant, il y a beaucoup de peintures à fresque de Louis Carrache[6]. Dans tout le reste du cloistre il n'y a pas de peintures remarquables ni de choses particulières, que la grandeur du couvent, la beauté de ses cloistres, de ses bastimens et de sa vue, qui est très-agréable, découvrant toute la ville de Bologne et toute la campagne voisine, qui est très-belle.

[1] Cette église est aussi appelée *Santa-Croce*.

[2] La Peinture, la Sculpture et l'Architecture.

[3] Franceschini il Volterrano, né en 1611, mort en 1689.

[4] Michel-Ange Colonna.

[5] Catherine Vigri, née à Florence et morte en 1465.

[6] Ludovico Carracci, né en 1555, mort en 1619.

De Modène, ce lundy, 11 may. — Je partis hier, 10 de may, de Bologne, et je suis arrivé à Modène le soir du mesme jour. Je n'eus que le loisir de rendre vos lettres à madame la duchesse de Modène [1], qui m'avoit desjà fait l'honneur de m'envoyer prendre à Bologne dans deux de ses carrosses.

Ce matin, 11 de ce mois, j'ay esté entendre la messe à une chapelle que madame la Duchesse fait bastir, qui est assez belle et d'une bonne architecture, sans qu'il y ayt pourtant rien de remarquable. Elle porte le nom de Nostre-Dame-Saint-Georges. De là, j'ay esté à Saint-Augustin, qui est la principale église de cette ville, qui n'a rien de grand ni qui mérite d'estre rapporté. Il y a mesme bien des choses à dire qui sont contre le bon goust de l'architecture. De cette église, j'ay esté voir un théastre pour des machines qui a esté fait par le mesme ouvrier qui a fait celuy du palais des Tuileries.

Ensuite de quoy estant venu disner, j'ay eu cette après-disnée audience de madame la duchesse de Modène la douairière et de M. le cardinal d'Est [2], auquel j'ay rendu les lettres de Sa Majesté et les vostres, et puis j'ay fait la révérence à un fils du prince François [3].

Après mes complimens faits, j'ay esté voir l'appartement de M. le cardinal d'Est, qui est très-beau et remply de très-belles peintures anciennes : il y en a six grandes chambres toutes remplies jusqu'aux plafonds qui en sont garnis, dans les compartimens de menuiserie qui les composent. Dans la première chambre en entrant à gauche, on voit deux grands tableaux qui en occupent toute la place : l'un représente une Noce de Cana et l'autre une Cène, l'un de Paul Véronèse et l'autre du Titien. Il y a dans le fond de cette mesme chambre un des plus beaux tableaux du monde qui est du Corrége; il représente une Nuit et une Nativité de Jésus-Christ : tout le plancher de cette chambre est remply de tableaux du Tintoret et du Guide. Dans la seconde chambre, il y a une Nativité du Titien, une Adoration des rois, une Noce de Cana, de Paul Véronèse. De cette seconde chambre on entre dans trois autres dans lesquelles on voit plusieurs tableaux de bons maistres, comme du Carrache, de Jules Romain et de beaucoup d'autres; comme dans l'une on voit les quatre Saisons du Carrache, dans une autre un tableau d'une Vierge du Pérugin [4], et dans l'autre un tableau du dessin de Raphaël et peint par le Garofalo [5]. Dans la troisième chambre en droite ligne, il y a un très-beau et un très-grand tableau de Paul Véronèse qui représente Jésus-Christ qu'on va crucifier et qui porte sa croix. Dans la cinquième chambre, il y a une très-belle tapisserie et deux tableaux qui représentent deux Vénus, l'une est du Titien et l'autre du Carrache. J'ay vu dans la sixième chambre une Vénus du Guide, quelques tableaux du Titien et du Corrége; mais sur tous les autres tableaux on m'a fait voir un Christ qu'on appelle *della Moneta*, parce qu'il tient une pièce d'or qui a la figure de César, et qui représente Jésus quand il dit qu'il falloit rendre à César ce qui est à César et à

[1] Laure Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, avait été mariée en 1655 à Alphonse d'Est IV, duc de Modène. Morte le 19 juillet 1687. — Son mari étant mort en 1662, à l'âge de vingt-huit ans, elle eut la régence du duché pour son fils François d'Est II, né en 1660, mort le 6 septembre 1694.

[2] Renauld d'Est, grand-oncle de François II. (Voir I, 461.)

[3] Renauld d'Est, duc de Modène, fils du duc François Ier, né en 1655. Cardinal en 1686, il rendit son chapeau en 1695, et succéda à son neveu François d'Est II. Mort le 20 octobre 1737.

[4] Pietro Vanucci, dit *le Pérugin*, né en 1446, mort en 1524.

[5] Benvenuto Tizio, dit *le Garofalo*, né en 1481, mort en 1559.

Dieu ce qui est à Dieu; ce tableau est du Titien et est un des plus beaux qui se puissent voir.

Après avoir vu tous ces tableaux, j'ay esté ce soir voir la forteresse ou la citadelle, qui est composée de quatre bastions réguliers attachés au corps de la place et un bastion détaché qui couvre la courtine au milieu de laquelle est la porte. De là je suis venu prendre congé de madame la duchesse de Modène; j'espère, s'il plaist à Dieu, après demain matin arriver à Venise, après avoir arresté deux heures à Ferrare.

A Venise, ce mercredy soir, 13 may. — Je suis arrivé en cette ville aujourd'huy à midy et j'ay esté descendre chez M. l'ambassadeur, auquel j'ay rendu les lettres du Roy et la vostre. Cependant, comme je ne puis encore vous rien dire de cette ville, je ne parleray que de la marche que j'ay suivie de Modène icy. Je partis hier matin 12 de ce mois de Modène, dans les carrosses de madame la Duchesse, qui m'ont mené jusqu'à Ferrare, où j'arrivay à trois heures après midy; je me suis promené deux heures dans la ville, qui est très-belle; elle a esté ostée aux ducs de Modène et est passée sous la domination du pape, il y a environ soixante ans. Le duc y possède encore environ 40,000 livres de rente et les restes du vieux palais de ses ancestres. La ville est assez bien fortifiée; elle est environnée de quatorze bastions; il y a outre cela une forteresse ou une citadelle tout joignant la place, qui est composée de cinq et qui est très-régulière; il y a garnison du pape, comme dans la ville de Modène.

Je suis arrivé aujourd'huy à Venise, m'estant mis sur le Pô, sur lequel j'ay navigué toute la nuit.

SÉJOUR A VENISE,

DEPUIS LE MERCREDY 13 MAY, JUSQU'AU SAMEDY 23 DUDIT MOIS.

Du jeudy, 14 may. — J'ay employé la matinée de cette journée à écrire ce que je remarquay hier aux environs de Venise, principalement sur sa situation, qui paroist toujours surprenante à ceux qui l'abordent pour la première fois. On commence à découvrir cette grande ville, fondée et bastie dans la mer, à près de 30 milles aux environs. Cependant, comme je venois du costé de Ferrare sur la rivière du Pô, j'entray dans les lagunes à 20 milles ou environ, et ne la pus bien voir, à cause que le temps n'estoit pas serein, que lorsque je fus approché d'un des bouts de l'isle de Lido, du costé de Malamocco : cette isle est une langue de terre d'environ 10 milles de long, qui fait comme un demy-cercle autour de Venise et qui la défend et rompt de ce costé la grande mer. On voit du costé opposé à l'isle, à 5 milles de la ville, le territoire de Padoue, qui est le lieu le plus proche de terre ferme qui soit autour de Venise. En avançant vers la ville, je remarquay le port de Povége, où les grands vaisseaux se mettent à couvert; c'est une petite forteresse bastie dans la mer comme sont tous les autres bastimens qui sont en dehors de la ville, et qui paroissent aussy comme de petites isles. Après avoir passé Povége, le premier bastiment que je rencontray à 3 milles de Venise est San-Spirito, qui est un assez beau couvent avec des jardins aussy couverts d'arbres que s'il estoit en terre ferme. Je remarquay aussy de cet endroit-là, environ à 4 ou 5 milles, l'entrée du port de Venise qu'on nomme Saint-Nicolas de Lido; il est situé à une des extrémités de la ville et à un des bouts de l'isle qui en cet endroit-là vient joindre la ville à un demy-mille près, l'embouchure et l'entrée de ce port ayant cette largeur-là. Il y a d'un et d'autre costé deux chasteaux garnis de grosse artillerie; on les appelle *Castelli*; entre ces deux chasteaux, environ 2 ou 3 milles avant dans la mer, on découvre le la-

zaret et la forteresse de Saint-Antoine : le lazaret est un lieu destiné pour la quarantaine que sont obligés de faire tous ceux qui viennent d'un pays suspect en temps de contagion.

Le reste de cette journée, je l'ay passé à me promener sur les canaux et aller de chez M. l'ambassadeur de France à la place Saint-Marc, qui est l'endroit par où j'aborday hier : c'est sans contredit un des plus beaux endroits de cette ville. Le palais du doge, qui en fait le principal ornement, n'a pourtant rien de remarquable, estant tout d'une architecture gothique. La place Saint-Marc, au bout de laquelle on voit l'église du mesme saint, n'a non plus rien de considérable que la masse du bastiment de l'église, ses clochers et sa principale entrée estant d'un ouvrage tout à fait gothique. A l'un de ses costés, est le palais Saint-Marc, au devant duquel finit le grand canal de Venise; c'est en cet endroit où il y a un assez grand espace dans la mer qui est presque basty tout autour, et qui fait comme un amphithéastre. Parmy plusieurs bastimens considérables qui y sont fondés, il y a l'église Saint-Georges-Majeur, qui est une abbaye où sont des religieux de l'ordre de Saint-Benoist et l'église du *Redentore*, qui est un couvent des Capucins. Je n'ay pas eu le loisir de faire autre chose aujourd'huy que de voir ces lieux par le dehors et me promener dans la place Saint-Marc, où pendant cette saison se tient une foire dans laquelle les nobles et toutes les dames se viennent promener le soir.

Du vendredy, 15 may. — J'ay esté voir aujourd'huy trois églises des plus considérables de Venise; la première est celle qui est vis-à-vis de Saint-Marc, qu'on appelle Saint-Georges-Majeur; c'est une abbaye de Saint-Benoist : le couvent est très-beau, d'une assez grande estendue; les jardins en sont assez spacieux; l'église est bastie en croix, d'une architecture moderne et assez propre, sans qu'il y ayt pourtant rien de remarquable pour la magnificence du bastiment ni pour la régularité. On montre comme une chose considérable le chœur des religieux, dont tous les siéges sont faits d'une menuiserie assez bien travaillée qui représente l'histoire de saint Benoist. Il y a dans le réfectoire un très-beau tableau de Paul Véronèse; il représente les noces de Cana, et comme c'est un fort grand tableau dans lequel il y a un grand nombre de personnages, ce peintre y a mis les portraits des quatre illustres peintres de son temps, dont il en est un luy-mesme. Les autres sont le Giorgion, le Tintoret et le vieux Bassan. A main droite, en entrant dans l'église, on voit sur le premier autel une Nativité du vieux Bassan; à costé du grand autel, j'ay vu deux assez beaux tableaux du Tintoret, l'un qui représente la Manne, l'autre le Festin de Balthazar. J'ay encore vu dans le chapitre des moines un tableau qui représente la femme prise en adultère. Le peintre qui l'a fait s'appeloit Roche-Marcon.

De cette église, j'ay esté à celle du *Redentore*, où sont les Capucins, qu'on appelle *Giudecca*, parce que l'isle où elle est bastie s'appelle la Giudecca. Cette église est un vœu que la République fit dans le temps de la peste; elle a esté bastie il y a cent ans. L'architecture en est très-belle et très-entendue, et c'est une des églises de Venise que j'ay trouvée la plus régulière. Pour des tableaux, je n'y en ay vu aucun de remarquable que celuy qui est dans une chapelle à main droite auprès du chœur, qui représente un Baptesme de saint Jean. Ce tableau a esté commencé par Paul Véronèse et a esté finy par ses enfans.

J'ay encore esté voir aujourd'huy la *Madona della Salute*, qui est un autre vœu de la République : il fut fait du temps de la dernière peste. L'architecture en est très-bizarre et mal entendue. Il y a un assez grand dôme sur le grand autel, auquel dôme en est

joint encore un autre plus petit, qui forme comme le chœur de cette mesme église, mais qui fait un très-meschant effet. J'y ay remarqué pourtant de fort beaux tableaux du Titien; entre autres, dans la troisième chapelle à main gauche en entrant, un qui représente la Pentecoste, un autre dans la seconde chapelle à main droite en entrant qui représente l'Assomption de la Vierge; trois autres tableaux du mesme peintre dans le plafond de la sacristie, à sçavoir, un qui représente un David qui coupe la teste de Goliath, l'autre le Sacrifice d'Abraham, et l'autre Caïn, qui tue son frère; il y a de plus dans la mesme sacristie plusieurs autres tableaux du Titien, un grand tableau des Noces de Cana fait par Tintoret, et un petit tableau du Bassan qui représente une Descente de croix. Il y a encore plusieurs tableaux de différens peintres célèbres, comme dans le plafond du mesme lieu; on en voit trois du Salviati, un qui représente la Manne, un autre un Daniel dans la fosse aux lions, l'autre un Élie dans le désert. Dans le mesme plafond, il y a encore huit testes de Giorgion, qui sont dans des médailles qui en forment les compartimens.

Du samedy, 16 may. — J'ay esté aujourd'huy à Murano, qui est une petite ville séparée d'environ un mille de Venise, et qui est un lieu où l'on fait toutes les glaces et toutes les verreries qui se font dans ce pays-cy. J'y ay vu travailler aux glaces; les ouvriers qui les font sont plus adroits et plus habiles que ceux que nous avons vus en France. Je n'ay pourtant pas vu faire de plus grandes glaces; mais ce que j'y ay pu remarquer m'a fait comprendre aysément de quelle sorte il se faut prendre à cette nature de travail.

De Murano, j'ay esté chez un noble Vénitien qui a de très-beaux tableaux, dont quelques-uns sont à vendre, entre autres, il y en a un de Paul Véronèse qui représente une Europe ravie par Jupiter transformé en taureau et entourée de petits Amours qui soutiennent des festons de fleurs; les compagnes d'Europe sont peintes affligées sur le bord de la mer; le paysage et tout le tableau est très-agréable; il est de quatre brasses en carré. Il y a encore un tableau de saint Jérôme peint par Tintoret : il est de deux brasses de haut et d'une et demie de large; un portrait d'une femme à my-corps du Titien et une teste de Marie-Madeleine du mesme, une figure de femme à my-corps du Parmesan[1]; un dessus de clavecin peint avec soin par le Tintoret, où est représenté le mont Parnasse et les neuf Muses; deux boucliers tout peints de la main de Jules Romain, sur lesquels sont représentées des batailles; le fond du bouclier est noir, et toutes les figures sont parfaitement bien faites et rehaussées d'or; un dessin de Michel-Ange qui représente le Jugement universel, et plusieurs autres tableaux de peintres modernes.

Je me suis appliqué le reste de la journée à voir plusieurs tableaux en différens lieux. J'ay esté aux religieuses de l'Humiliation, où j'ay remarqué dans le plafond de cette église trois tableaux de Paul Véronèse : le premier en entrant est une Annonciation, celuy du milieu est une Assomption, d'une Vierge, le troisième est une Nativité. J'ay encore vu sur le grand autel un Christ du mesme Paul Véronèse, et une Descente de croix du Bassan.

Du dimanche, 17 may. — J'ay esté ce matin à la chapelle de Saint-Marc, où le Doge, MM. les ambassadeurs et une partie du sénat de Venise estoient assemblés pour entendre la messe, ce qui s'observe de cette façon toutes les grandes festes de l'année : le Doge estoit assis à la première place à main droite, auprès de la porte par laquelle on entre

[1] Francesco Muzzuola, dit *le Parmesan*, né en 1505, mort en 1540.

dans le chœur; il avoit à son costé M. le nonce, après lequel estoit l'ambassadeur de France. Dans le reste du chœur, sur des bancs rangés les uns devant les autres, estoient assis les nobles vénitiens, vestus de grandes robes rouges; pour le Doge, il portoit une robe de brocart rouge rehaussé de grandes fleurs d'or, et sur la teste il portoit un petit béguin de toile fine empesée qui a deux petites oreillettes qui se relèvent auprès de ses oreilles, ce qui est sa coiffure ordinaire, sur laquelle il met encore son bonnet ducal, qui est une manière de corne qui avance sur le devant de la teste, et qui forme le bonnet le plus bizarre et le plus particulier qui se puisse voir. J'ay observé encore la marche avec laquelle il s'est retiré de cette chapelle; je l'ay vu passer sur un des degrés qui vont au palais Saint-Marc; il avoit à ses costés l'ambassadeur de France et le nonce, qui l'ont quitté au bas du degré. Pour le sénat, qui suivoit derrière luy, et pour le prévost qui marchoit devant avec quelques-uns de ses gardes et plusieurs officiers du Doge, ils ont esté tous ensemble le conduire jusque dans sa chambre.

De là j'ay esté voir l'église des Cordeliers nommée *Frari*, où j'ay vu le tombeau du doge Pesaro[1] et un mausolée du prince Alméric d'Est. Auprès du tombeau de Pesaro, j'ay vu une Vierge sur un autel, un saint Pierre d'un autre costé, et quelques portraits des nobles de la famille de Pesaro faits par le Titien, comme aussy j'ay vu au delà de la chapelle Saint-Antoine un tableau de Salviati qui représente une Circoncision, et dans la chapelle ensuite une sainte Catherine du Palme, et une Assomption du Titien.

De cette église, j'ay esté à Saint-Roch, où j'ay vu en entrant à main droite un tableau de la Piscine du Tintoret, et à main gauche un saint Martin à cheval du Pordenone[2], comme aussy quatre tableaux du Tintoret dans le chœur de l'église, dont l'un représente un saint Roch dans un hospital de pestiférés; l'autre le représente en prison, et les deux autres quelques actions de sa vie. La coupole du dôme de cette église est peinte du Pordenone, où est représenté un Dieu le père porté par des anges, et plus bas sont les quatre évangélistes et les quatre docteurs. Les portes mesmes qui ferment les orgues sont peintes de la main du Tintoret; dans le dehors, il a représenté saint Roch, qui baise les pieds du pape, et dans le dedans, une Annonciation. On y voit encore un estendard de saint Roch peint de la main du Carrache. J'ay esté ensuite de cela dans l'église ou dans la chapelle des Pénitens Saint-Roch[3]. Toute une grande salle basse qu'on trouve d'abord est remplie de tableaux du Tintoret où sont représentés : dans le premier à main gauche en entrant, une Annonciation, ensuite une Adoration, ensuite une Fuite en Égypte, ensuite le Massacre des Innocens; du costé de l'escalier, au-dessus du cintre de l'entrée, une Annonciation du Titien; en entrant à main droite dans la salle haute, on trouve d'abord un tableau où le Lazare est ressuscité; ensuite un autre du Miracle des cinq pains; le tableau du maistre-autel est un saint Roch en prière; ensuite est une Cène, un Jardin des olives, une Résurrection, un Baptesme de saint Jean, une Nativité, et entre les fenestres un saint Roch et un saint Sébastien dans deux tableaux séparés; proche du lieu qu'ils appellent l'*Albergo*, à main droite, un Christ qui porte sa croix; au-dessus du bureau où sont leurs registres, un grand Crucifix; dans le mesme lieu, un tableau de Pilate, qui se lave les mains; au-dessus de la porte,

[1] Jean Pesaro, élu doge en 1658, mort le 30 septembre 1659.

[2] Le chevalier Licinio, dit *le Pordenone*, né en 1483, mort en 1539. — Rival du Titien, il ne peignait que l'épée au côté, de crainte de surprise.

[3] C'est aujourd'hui la *Scuola di San-Roco* (confrérie de Saint-Roch).

un *Ecce-Homo;* dans le plafond, un saint Roch qui monte au ciel; ensuite de l'*Albergo*, dans la salle, une représentation de la Piscine, une Transfiguration. Tout cela est du Tintoret; tout le plafond est encore peint de luy : les trois principaux tableaux représentent la Manne dans le désert, le Serpent d'airain et les Eaux de la pierre d'Oreb.

Du lundy, 18 may. — Aujourd'huy j'ay esté voir le Trésor de Venise et le palais du doge; le Trésor m'a esté montré par ordre du sénat. Il consiste en deux choses différentes, sçavoir : les reliques et les pierreries. Ce qu'il y a de plus considérable parmy les reliques sont sept ou huit grands morceaux de la vraie croix, des cheveux, du lait et un voile de la sainte Vierge, quatre ou cinq pointes de vraies épines et plusieurs autres choses saintes qu'ils conservent avec beaucoup de soin. Pour le Trésor, il consiste en beaucoup de pierreries plutost considérables par leur grand nombre que par leur valeur : les plus remarquables sont quatre escarboucles dont il y en a deux qui sont aussy grosses que des œufs; une tasse, des plus grandes que l'on fasse ordinairement, d'une turquoise; douze couronnes des suivantes de sainte Hélène, leurs hausse-cols ornés de pierreries et faits d'or massif; comme aussy une couronne de cette sainte, qui est plus belle que toutes les autres; le bonnet avec lequel le doge est couronné lorsqu'il est élu : il est d'or massif et il est orné de quantité d'émeraudes, de perles et d'autres pierres d'une très-grande valeur. Après avoir vu le Trésor, j'ay esté voir la salle où s'assemble le sénat, qu'on appelle la salle du Grand-Conseil. Du costé du siége du doge, il y a un Paradis du Tintoret, où il y a un très-grand nombre de figures; comme la partie en laquelle ce peintre excelloit estoit de bien mesnager les ombres et de placer le clair et l'obscur avec adresse, il a eu dans la grandeur de ce tableau un beau champ pour exercer son génie. Tout le plafond est de Paul Véronèse. En sortant de cette salle je suis entré dans une autre, où j'ay vu la Bataille de Lépante, peinte à fresque par le Tintoret, et la Bataille des Dardanelles par le cavalier Liberi [1]. De là, je suis passé dans cinq ou six salles d'armes qu'on réserve dans le palais Saint-Marc pour les nobles; il y en a pour armer 4,000 gentilshommes en un moment : toutes les armes à feu sont chargées, et au-dessous de chacune sont leurs fournimens, qui sont remplis de plomb et de poudre, et de tout ce qui est nécessaire pour charger. Les salles sont très-propres et très-bien tenues; dans quelques-unes, il n'y a que des armes anciennes, des arbalestes, des arcs et plusieurs choses extraordinaires : on y montre mesme des bagatelles peu dignes de curiosité, comme l'espée de Scanderberg [2], la visière du cheval d'Attila, et beaucoup d'autres choses ou fabuleuses ou ridicules. Ce que j'ay remarqué cependant de plus considérable est une machine avec laquelle on peut allumer facilement 2,000 mèches à la fois, et un fanal de galère d'argent avec de grandes glaces de cristal de roche, qui est un très-bel ouvrage.

Du mardy, 19 may. — J'ay esté ce matin à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, où j'ay vu le tableau de saint Pierre, martyr, qui est le plus beau que le Titien ayt jamais fait; il est à l'entrée de l'église à main gauche, au premier autel. J'ay vu encore le couvent des religieux, qui est très-beau.

De là j'ay esté revoir le palais Saint-Marc, que je n'avois point encore vu avec assez de soin. Après avoir monté le grand escalier où sont les figures de Sansovino [3], on monte dans un autre petit escalier peint par Battista Franco [4], disciple de Raphaël

[1] Pietro Liberi, né en 1605, mort en 1687.

[2] Scanderberg, prince d'Albanie, fendait, dit-on, les hommes en deux d'un seul coup de cette épée.

[3] Jacopo Tatti, dit *il Sansovino*, né en 1479, mort en 1570.

[4] Battista Franco, Vénitien.

d'Urbin; en haut il y a quatre tableaux du Tintoret; dans une salle à main droite il y a un tableau du Titien qui représente la Foy; le plafond de cette salle est peint par le Titien. De là on entre dans la salle du Collége, où le prince donne audience aux ambassadeurs : tous les tableaux qui sont dans cette salle sont du Tintoret. Dans la salle suivante, qui s'appelle la salle des *Pregadi*[1], il y a encore plusieurs autres tableaux du mesme et du Palme, qui représentent l'abondance de Venise en différentes façons. Dans la chapelle du doge, il y a un tableau qui représente des pèlerins, qui est du Titien; dans son appartement, il y a à l'entrée, sur la porte, un saint Christophe peint à fresque par Titien; dans la salle du Conseil des Dix, il y a un grand tableau de Paul Véronèse où est peint un Jupiter qui foudroye les Vices[2]. Il y a plusieurs autres tableaux dans les compartimens et, entre autres, un qui représente Junon, qui jette des couronnes et des trésors sur Venise[3]; dans une autre salle ensuite, tout le plafond est peint de Paul Véronèse, où sont représentées la Foy, l'Espérance et la Charité. La salle où s'assemblent les sages-grands est encore peinte de Paul Véronèse; il y a au-dessus du tribunal une Nostre-Dame de Raphaël.

Du mercredy matin, 20 may. — J'ay esté ce matin dans l'assemblée du sénat pour voir comme on ballotte et comme on prend les suffrages. Je n'ay pas esté fort édifié de la manière que j'ay vu qu'on se gouverne dans cette assemblée. Les nobles se promènent et causent haut dans cette salle, tandis que le Doge est assis avec ses conseillers dans une espèce de parquet, qui est à l'un des bouts de la salle, plus élevé que le reste; des petits garçons portent dans la salle des boîtes qu'ils appellent boussoles, dans lesquelles on met les balles dont la couleur marque l'avis de celuy qui les met, et, ensuite, ayant porté ces boîtes à l'endroit où est le Doge, on les vide pour compter s'il y a plus de voix pour élire ou pour exclure celuy qui demande une charge, si c'est pour une charge qu'on délibère, ou si l'on doit faire ou ne faire pas la chose qui a esté proposée. Dans ces sortes de conseils, ils laissent entrer les estrangers considérables qui passent dans leur ville; il y a mesme un banc qui est destiné pour eux, et l'on voit fort commodément tout ce qui s'y passe, et comme ils ballottent et délibèrent des affaires mesme les plus considérables.

Au sortir de cela j'ay esté disner, et l'après-disnée de cette mesme journée je l'ay employée à voir l'arsenal, et le 21 et le 22 de ce mois je les ay employés à avoir exactement le plan dudit arsenal pour le décrire commodément, aussy à ramasser des mémoires pour sçavoir la manière avec laquelle il est gouverné, ce que j'ay divisé en deux chapitres, dont le premier est la description entière de cet arsenal, et le second la manière dont il est gouverné.

PREMIER CHAPITRE.

DE LA SITUATION ET DE LA MANIÈRE DONT L'ARSENAL DE VENISE EST BASTY.

L'arsenal de Venise est à un des bouts de la ville, du costé de l'est, dans le quartier qu'on appelle *Castello:* il a près de 3 milles de tour et est tout enfermé; on y peut entrer par mer et par terre; mais ces deux portes sont si près l'une de l'autre qu'on peut dire que ce n'est qu'une mesme entrée. Celle de mer aboutit à un canal qui est de la

[1] Ou du Sénat.

[2] Ce tableau, qui formait le plafond de la chambre de Louis XIV, à Versailles, est maintenant au musée du Louvre. - Les Vices foudroyés sont : le viol, l'incendie, le faux monnayage et le vol sacrilége.

[3] Ce tableau a été transporté à Bruxelles.

largeur nécessaire pour passer des galères, qui sont les plus grands bastimens qui se fassent dans l'arsenal; et celle de terre est une espèce de vestibule où se tiennent tous les officiers, qui ont vue sur les ouvriers et sur tout ce qui entre et sort dans l'arsenal. A costé de ce vestibule, est la maison de celuy des trois nobles qui est de garde. Ces trois nobles sont ceux qui gouvernent l'arsenal; leur ministère dure 32 mois, et, pendant ce temps, ils y couchent alternativement un mois de suite, et, de jour, ils sont obligés de s'y tenir assidûment. Après que l'on a passé le vestibule, on découvre en face une petite darse accompagnée d'un costé d'un bastiment à deux étages, où sont deux grandes salles d'armes basses et deux hautes. Ensuite de ce bastiment, il y a onze halles pour bastir galères, et trois pour galéasses.

De l'autre costé de cette darse sont d'autres remises de galéasses, un appentis pour les scieurs, une remise pour *le Bucentaure,* deux ou trois remises dans l'eau et trois grands magasins, dont il faut parler d'abord comme la première chose que l'on voit en entrant. Ces trois magasins sont tous planchéiés et remplis de cordages pour galères et galéasses de toutes les sortes, tant en blanc que goudronnés, sans qu'il y ayt aucune distinction pour les différentes sortes de grandeur.

Au-dessous de ces magasins sont trois grandes salles dont il y en a deux qui servent pour mettre les voiles quand elles sont faites : on les conserve dans de grandes armoires qui sont d'un costé et d'autre le long de la muraille, et chaque galère ou galéasse a la sienne.

La troisième salle sert pour les coudre; ce sont des femmes qui y travaillent, les unes pour y avoir esté condamnées, les autres volontairement. Il y a un écrivain, qu'ils appellent *proto,* qui a soin d'écrire leurs journées, de les faire travailler et de couper les voiles.

Au sortir de cette salle, on descend sur une petite terrasse où sont quatre arbres dressés pour estendre les voiles et les faire sécher, lorsqu'on les tire des galères ou galéasses, avant que de les enfermer. On descend ensuite sur un quay qui regarde un canal ou darse plus grande que la première avec laquelle elle a communication : elle est bornée de chaque costé sur toute sa longueur par des halles, dont la plupart servent pour bastir des galères. On laisse cette darse sur la gauche pour aller à la *bevenda,* et l'on trouve auparavant que d'y arriver une allée qui sert de passage pour communiquer du quay de la première darse dans une espèce de cour; ce passage est le lieu où l'on remet les ancres des galères, qui ne sont pas si longues et si pesantes que celles des galères de France; on en voit de toute sorte de grandeurs parce que les galères à Venise qui ne portent que trois fers les ont tous trois différens, l'un de 10, l'autre de 8 et l'autre de 7 quintaux.

De ce passage, on entre à la *bevenda,* qui est un lieu où tous les ouvriers vont boire autant qu'il leur plaist; la République leur donne ce breuvage gratuitement pour les obliger à travailler assidûment, en leur ostant, par ce moyen, le prétexte qu'ils pourroient avoir de sortir de l'arsenal : ce breuvage est composé d'un tiers d'eau et de deux tiers de vin; l'eau vient d'un puits qui est à trente ou quarante pas, et se rend, par des canaux, dans le lieu où se doit faire le meslange; ce vin est dans une grande cave derrière la *bevenda,* où l'on voit quatre rangées de tonneaux d'un bout à l'autre.

Au sortir de cette cave, on traverse un espace de terre, qu'on peut appeler cour, quoyque d'une figure fort irrégulière, pour aller à la forge qui est à la teste des halles du costé droit de la seconde darse.

Cette forge est extraordinairement grande; il y a quatorze ou quinze fourneaux dont

les uns servent pour la grosse *ferremente*, les autres pour la petite; ainsy tout le fer qui s'employe tant pour les ancres des galères, qui sont les plus grosses pièces, jusqu'aux plus petits clous, se travaille dans l'arsenal; il y a un *proto* qui en a le soin, lequel donne les ouvrages à faire, ou à la journée ou à prix fait, à ceux des forgerons ordinaires qui les veulent entreprendre à meilleur marché; il les livre ensuite au *proto de la ferramente grossa o minuta*, après qu'elle a esté examinée et reçue par l'amiral et les principaux officiers de l'arsenal.

Ce *proto* de la grosse et petite *ferremente* a son magasin proche de la forge; les magasins sont tenus autant proprement et en aussy grand ordre qu'il se puisse pour des ouvrages de fer, chaque sorte de clou ou de ferrement ayant un endroit à part et un arrangement particulier.

De ce magasin, on passe de l'autre costé de la cour dans deux halles où l'on travaille les rames des galères. Au milieu de chaque halle, il y a une cheminée pour pouvoir redresser au sec et à couvert les estelles devant et après qu'elles sont busquées; ils ne les travaillent pas avec tant de soin que celles de France; et au lieu qu'à celles-cy les galavernes sont attachées avec du filet, à Venise on les attache avec un lien de fer à chaque bout.

A costé de ces halles, est un magasin où on remet les rames quand elles sont faites; on y voit aussy le brancard de la chaise où le doge est porté dans la place Saint-Marc par tous les ouvriers de l'arsenal le jour de sa proclamation et où il fait ses libéralités au peuple, accompagné d'un de ses parens et de l'amiral, ainsy qu'il est représenté dans un tableau qui est dans le mesme magasin.

Au devant de ce magasin, est une muraille ou plutost quelques piliers de pierre traversés par des pièces de bois où sont appuyées les estelles des rames devant que d'estre busquées; on les tient aussy exposées à l'air et on les enfonce d'un pied dans terre parce qu'elles s'en conservent mieux, à ce qu'ils disent, au lieu qu'à Marseille la nature du bois demande qu'elles soyent couchées et à couvert.

Du magasin des rames on passe dans les fonderies. Il y en a six de suite, dans la plupart desquelles il y a un fourneau et un alésoir, avec plusieurs grues pour transporter les pièces d'un lieu à l'autre. Le fourneau est à peu près comme ceux des fonderies de France, mais quant à l'alésoir il est tout différent, n'estant composé que d'une grande roue qui, estant tournée par deux hommes, fait tourner une lanterne au bout de laquelle est attaché le carré sur lequel, par le moyen d'un cabestan, se ramène le canon qui est couché sur le rouleau.

Dans la dernière de ces fonderies, il y a une balance pour peser la fonte, d'une grandeur prodigieuse et d'une justesse merveilleuse.

De cette fonderie, l'on va dans la corderie, dont la longueur est de 150 toises sur 10 de large; elle est partagée par deux rangées de piliers en trois allées, dont celle du milieu a de largeur quatre toises et de hauteur jusqu'à la charpente du toit; les deux autres ont deux toises et demie de large. Au-dessus, il y a un plancher en forme de jubé qui a vue sur la galerie du milieu, et l'on file les cordages tout d'une autre manière qu'en Provence. Le fileur est assis, ayant son chanvre près de luy, et le filet se tord par le moyen d'un petit garçon qui tourne un rouet fort léger pendu à son col, marchant toujours en avant et de costé à mesure que le filet s'avance; quand il est fait ainsy sur les galeries d'en haut, on le jette en bas par des trappes dans les galeries du dessous, où l'on le commet en tel cordage qu'il est nécessaire. On y tient aussy quantité de chanvre, tout celuy qu'on entre dans la ville estant d'abord porté dans l'arsenal, d'où

on le distribue ensuite aux particuliers. C'est un chanvre fort blanc et fort fin qui vient de Bologne. Ils en coupent les testes et le font peigner dans un endroit qui est à costé de la corderie. Au sortir de la corderie, on passe par-devant un magasin où se met le cordage par entrepost lorsqu'il est commis.

De là on va dans une halle où se font les rames des galéasses, dans la mesme disposition que celles où l'on fait les rames des galères.

Ensuite on tourne à droite dans une grande allée qui se trouve derrière les halles qui sont à la droite de la seconde darse, de sorte que l'on voit d'un costé quantité de corps de galères, les unes vieilles, les autres neuves, commencées en différens temps, et de l'autre costé on entre dans plusieurs magasins tous de suite où se fait la raffinerie de salpestre.

Sur le mesme alignement, on trouve deux magasins pour les poulies, où il n'y a rien d'extraordinaire à remarquer.

De là on passe dans un grand magasin pour les affusts; il y a aussy quelques pièces de canon fort curieuses.

Vis-à-vis il y en a encore un autre pour le mesme usage, où l'on voit entre autres deux pièces de canon en forme de colonnes corinthiennes, fondues en présence de Henry III, un autre canon qui a sept bouches, un à trois, cinq ou six d'un calibre fort grand et un petit fait de cuir recouvert de lames de cuivre.

Lorsqu'on a traversé ce grand magasin on passe à l'estuve, tout autrement faite que celles de Hollande, mais qui n'en est pas meilleure. Le lieu où l'on sèche les cordages n'a qu'un fourneau de fer dans le milieu, en sorte qu'on n'y peut pas mettre le feu par dehors, ce qui est très-incommode, pour la chaleur que souffre celuy qui en a le soin; de plus, il y a du danger pour les cordages qui sont au-dessus, à cause que, le fourneau n'estant jamais bien fermé, il peut s'élever des étincelles, et, comme la cheminée se trouve engagée, on ne peut pas bien mesnager les degrés de chaleur en donnant plus ou moins d'air par le moyen de certaines coulisses dont ils se servent en Hollande.

Après que l'on a vu l'estuve, on monte dans des salles d'armes qui sont au-dessus des magasins aux affusts et canons dont il est parlé cy-devant; il y en a qui toutes ont des décorations différentes dans la manière de ranger les armes; les unes sont divisées en trois allées par deux traverses, les autres en deux allées, où l'on en voit d'abord une remplie de cuirasses et de piques rangées en bande qui forment une tapisserie de la hauteur du plancher sur toute la longueur; d'autres sont divisées par arcades au dedans desquelles sont des coutelas qui se croisent et qui suivent à la hauteur de l'imposte la forme du cintre dont le dehors est entouré de casques en deux et trois rangées, et dans les épaisseurs des trumeaux sont des armoires pour des fanaux de galères remportées sur les Turcs ou pour tenir des mousquets en paquets et d'autres armes. Il y a d'autres salles qui ont tout autour et dans leurs traverses des armoires à hauteur d'appuy remplies de cuirasses à écailles fort légères, et au-dessus sont d'autres armoires qui vont jusqu'au plancher, garnies de mousquets et pistolets à rouet fort bien tenus. De ces salles-cy, on passe par-dessus un pont pour aller à une autre qui paroist la plus grande de toutes. Tout autour règne une corniche toscane soutenue d'espace en espace par des pilastres couverts de coutelas qui se croisent jusqu'aux piédestaux, à la hauteur desquels est une rangée de mousquets qui forment une palissade de chaque costé d'où s'élèvent plusieurs espadons dans une égale distance dans l'entre-deux des pilastres; sur la longueur de la salle la muraille est hérissée d'une forest de mousquets qui présentent la bouche de tous costés, et sur les deux bouts entre les

deux croisées est un soleil dans le milieu du trumeau et quatre vents aux quatre coins, dont les rayons sont des lames de coutelas.

Auprès de toutes ces salles d'armes on voit la boutique des armuriers, qui y travaillent toute l'année; il y en a quatre d'entretenus qui, moyennant ce qu'on leur donne par an, sont obligés d'avoir des ouvriers et de tenir toujours les armes nettes.

Lorsque l'on est descendu de ces salles d'armes, on trouve une rangée de plusieurs magasins de suite qui sont au bout et en face de la seconde darse. De ces magasins, les uns servent pour remettre les affusts de marine, les autres pour les boulets, et d'autres pour les timons de galères et galéasses. Dans celuy des affusts, il n'y a rien à remarquer; dans celuy des boulets, on les voit tous rangés en des pyramides différentes selon la diversité des calibres, et entre autres, celle du milieu, du calibre de 48 livres, qui va presque jusqu'au plancher et contient... [1] boulets.

Dans le magasin des timons, on y voit la différence de ceux des galères de Venise à ceux de France, les premiers estant de beaucoup plus courbés que les autres, ce qui les rend plus faciles et plus prompts à gouverner.

On passe ensuite aux halles qui sont de l'autre costé de la seconde darse. Toutes ces halles sont pour bastir des galères; il n'y a que les deux premières qui servent de remise; pour les masts, ils en ont de très-gros, qui paroissent les plus sains du monde, quoyque la nature en soit différente de ceux de Ponant; aussy les conservent-ils à couvert, élevés au-dessus de terre, au lieu que les autres veulent estre dans l'eau; ils les font venir de Frioul, d'une forest qu'on appelle Cadavro, sur les confins de l'Allemagne.

Après avoir vu les masts, on traverse une des halles qui [2]..... pour aller derrière, où l'on trouve encore une autre rangée de halles qui aboutit à un troisième canal plus grand qu'aucun des deux autres. On laisse une partie de ces halles à main gauche, et, sous celles que l'on trouve à droite, on voit des scieurs qui travaillent à faire des planches de sapin.

De là on passe à la teste du troisième canal, où l'on trouve un quay et deux halles dans l'eau, où l'on vient achever l'œuvre morte des galères quand elles sont mises à l'eau.

On entre ensuite sous les halles qui sont de l'autre costé du troisième canal, et on les traverse par derrière d'un bout à l'autre de l'arsenal; on trouve d'abord dans les premières de certains bastimens en forme de barques longues dont les Vénitiens se servoient autrefois pour aller en course.

On voit ensuite plusieurs vieilles galères qui ont esté tirées à terre, dont les unes sont abandonnées, pour ne pouvoir plus rendre aucun service. Les autres se raccommodent pour resservir encore à la mer jusqu'à huit et dix années, après avoir desjà servy autant. On trouve après de vieilles galères prises à la bataille de Lépante et autres occasions sur les Turcs, lesquelles ont beaucoup de rapport avec celles du Roy.

On voit ensuite plusieurs brigantins grands et petits dessous une ou deux halles. Dessous d'autres, il y a de certains gros corps de galères beaucoup plus forts que les ordinaires, dont les Vénitiens se servoient autrefois pour envoyer en marchandise.

Tout le reste des halles est remply de galères neuves, la plupart toutes achevées jusqu'à l'œuvre morte, leur maxime estant de les laisser reposer longtemps sur les chantiers devant que de les mettre à la mer. Il y en avoit une entre autres presque parfaite où il estoit plus facile de remarquer en quoy elles diffèrent de celles de France.

Elle estoit de vingt-sept ou vingt-huit bancs, qui sont celles qu'ils appellent bastardes,

[1] Ce chiffre est en blanc dans le manuscrit. — [2] Le manuscrit a ici un blanc.

destinée pour servir de capitane du golfe ou bien à quelque officier major de l'armée, les ordinaires n'estant, comme celles de France, que de vingt-cinq ou vingt-six bancs.

Si on en considère d'abord la matière, on voit qu'elles sont toutes de bois de chesne, lequel ils faisoient autrefois durcir dans l'eau durant quelques années; les grandes affaires qu'ils ont eues dehors dans ces derniers temps leur ont fait négliger ce soin, de sorte que l'on remarque que les bordages se sont séchés depuis qu'ils sont posés, les communs se sont considérablement élargis, et qu'il faut une prodigieuse quantité d'estoupe pour les remplir. Si on examine la manière dont elles sont basties et que l'on en considère le gabarit, on trouvera premièrement que les madrés sont beaucoup plus plats qu'aux galères de France, et que, par conséquent, celles de Venise ont plus de plan, ce qui fait qu'elles ne roulent pas tant, et qu'elles approchent plus près de terre dans un débarquement; elles ont aussy plus de quartiers à poupe et à proue, ce qui les soutient davantage; mais cela contribue à les rendre plus pesantes. La poupe est encore autrement taillée, en ce qu'elle ne se termine pas par en haut en cul-de-moulin comme aux galères de France, mais elle est coupée comme la proue, et l'élancement se fait tout d'une autre manière, le talon allant en arrondissant, au lieu qu'aux autres il est coupé presque de droite, et le capion, qui fait en France la ligne droite, se recourbe aux galères de Venise sur l'avant. Quant à la proue, la rode n'a pas tant d'élancement et paroist plus droite qu'aux galères de France, ce qui fait qu'elle se soutient davantage, mais qu'elle ne fend pas les eaux si facilement.

Pour voir le reste de la galère, il faut monter dedans et commencer à considérer la poupe, qui est fort grande, mais c'est aux dépens de l'espale, qui se trouve fort petite à cause que la closture de la chambre de poupe avance de plus de deux pieds au delà de l'estanage d'avant; aussy y entre-t-on par deux petites portes à costé de l'eschelle. Toute la poupe, quand elle est achevée, est vitrée de tous les costés, non-seulement au-dessus des bandins, mais encore sur le devant, où la plupart n'ont point de porte pour aller sur le coursier, d'autant qu'il y a des moisselats où sont attachés les pastèques des vettes de maistre qui sont relevées au-dessus du plain-pied de l'espale, ce qui fait qu'on ne peut pas passer facilement d'un costé à l'autre.

Si on va plus avant dans la galère, on rencontre d'abord l'escontre, qui est de fer, qui s'élève droit et se recourbe en haut vers la flèche pour la soutenir, en quoy il paroist plus commode que celuy des galères de France; mais il n'a pas tant de force et ne pourroit pas supporter le poids de la poupe s'il n'en estoit extrêmement proche, l'espale estant fort étroite. Après avoir passé l'escontre on monte sur le coursier, lequel est fort étroit, particulièrement aux galères qui sont divisées en cinq parties, parce qu'à celles-cy, l'arbre se mettant à la distance de trois de ces parties de la poupe, le coursier ne se trouve pas assez long pour le recevoir, de sorte qu'on n'est pas obligé de le tenir de la largeur qui seroit nécessaire si l'arbre avoit à entrer dedans.

Cette mesme raison fait qu'en désarborant il faut que l'arbre reste à moitié suspendu et appuyé d'un bout seulement sur la flèche de la poupe; et cette nécessité provient non-seulement de ce que les galères de Venise ont à proportion l'arbre de maistre plus haut que les galères du Roy, mais encore de ce que les bancs estant plus serrés, la poupe et la proue plus étroites, les galères se trouvent fort petites, encore bien qu'elles ayent la mesme quantité de bancs que celles de France.

Si on va plus avant, on trouve la chelamide, qui s'élève de trois pieds pour donner plus de soutien à l'arbre, au lieu qu'en France elle ne paroist pas.

Après cet endroit, le coursier se hausse insensiblement vers la proue, en sorte que, quand on est arrivé au chasteau, on monte facilement dessus par le moyen d'une marche seulement. Il n'est pas tout à fait basty comme celuy des galères de France, et il y a aussy plusieurs choses qui sont d'un usage particulier; premièrement pour sa construction, les deux rambades sont plus petites et plus écartées, en sorte qu'entre les deux le chapeau des bittes se trouve plus long, et sert à soutenir deux fourchettes où se posent deux pièces de 4 livres de balle, qui se mettroient en bas sur la couverte aux galères de France.

Les galères de Venise ont encore sur la rambade un parapet qui se tient ordinairement couché pour ne pas empescher les manœuvres du trinquet, et se lève en cas de combat pour couvrir les mousquetaires qui sont en haut, et couvre encore les canonniers qui sont en bas; on peut encore remarquer à la proue que les organeaux du tambouret sont plus hauts qu'aux galères de France, ce qui leur donne plus de facilité pour serper.

Pour ce qui est du reste de la galère, il y a encore beaucoup d'autres choses à remarquer qui sont particulièrement propres aux galères de Venise, comme, entre autres, de mettre l'arbre de trinquet à gauche, et de ne le pas appuyer contre les bittes comme aux galères de France; de mettre le fougon à main droite en entrant, au quatrième banc, au lieu qu'en France il est à gauche et plus éloigné de la poupe; de n'avoir point de couroir, et de faire aller les aubalestrières jusque sur l'apostis, en sorte que les soldats se mettent dans le vide qui se trouve entre deux.

Une autre chose à remarquer est qu'au lieu de batailloles et de filarets sur l'apostis ils ont un parapet, de la hauteur de deux pieds, qui va tout le long de la galère.

Voilà en peu de mots les principales choses qui différencient les galères de Venise d'avec celles de France; il faut continuer présentement à voir ce qui reste dans l'arsenal.

Après avoir passé toutes ces halles qui sont le long du troisième canal, on retourne à d'autres qui aboutissent au premier, lesquelles sont extrêmement grandes parce qu'elles sont destinées pour les constructions des galéasses. On en voit présentement une sur le chantier qui est entièrement achevée et qui se peut mettre à la mer quand on voudra. C'est un bastiment d'une grandeur extraordinaire qui tient de la galère et du vaisseau; il porte trois arbres comme les vaisseaux, mais ses voiles sont latines comme celles des galères; il n'a qu'un pont dont le dessous non-seulement sert pour porter ses victuailles, mais est capable encore de porter celles d'une armée, et, sur le pont, ou plutost sur la couverte, il y a des bancs disposés comme à une galère; il y en peut avoir vingt-six de chaque costé où se mettent sept hommes de front; mais les canons qu'il faut qu'elle ayt de chaque costé font qu'ils se réduisent à vingt-trois; elle a, comme une galère, un coursier qui va de poupe à proue, et duquel on monte sur les chasteaux de l'avant et de l'arrière; celuy de l'arrière est composé d'une grande chambre à plain-pied du coursier, au-dessus de laquelle en est une autre en forme de gaillard, autour de laquelle est une galerie garnie de pierriers et d'espingardes. Le chasteau d'avant a du rapport avec celuy des vaisseaux et est garny de quatre canons, sçavoir : deux en haut de 30 livres de balle et deux en dessous de 50 livres. Il y a encore à droite et à gauche plusieurs autres pièces de canon, qui, avec celles qui sont le long des filarets et à poupe, font le nombre de vingt-six ou trente. C'est tout ce qu'on peut remarquer dans ce bastiment, n'ayant qu'une demy-heure de temps à le considérer.

De ce bastiment on passe après avoir traversé quelques halles dans un autre qui n'est pas moins admirable, non pas par sa force, mais pour sa beauté et pour sa construction

particulière. C'est *le Bucentaure*, qui ne sort qu'une fois l'année, le jour de l'Ascension, lorsque le Doge, accompagné de toute la Seigneurie, monte dedans pour aller jeter un anneau entre les deux chasteaux comme pour épouser la mer. C'est un bastiment dont le dessous est fait de tous points comme une galère, au-dessus de laquelle est un second pont où l'on entre par la proue. Il y a d'abord en entrant un grand espace vide, et de là on passe à droite et à gauche sous deux galeries couvertes qui conduisent à la poupe, où est le siége du doge dans le milieu, et de chaque costé des bancs, où se mettent les ambassadeurs des princes les jours de cérémonie, et il y en a d'autres tout le long des galeries de chaque costé pour le reste des nobles. Le couvert au dedans est orné d'un bout à l'autre de sculpture, et le dessus est couvert d'un damas le jour de l'Ascension. Il est soutenu de poupe à proue par des figures, et depuis le haut jusqu'en bas tout le bastiment est enrichy de tous les ornemens de sculpture qu'on s'est pu imaginer.

Après avoir vu *le Bucentaure*, il ne reste plus que les salles d'armes qui sont proche la porte de l'arsenal, où les armes sont rangées à peu près comme dans les autres, de sorte qu'il n'y a rien de particulier à dire sur leur sujet, sinon qu'estant, à l'heure que le travail finit, aux fenestres de ces salles, on voit sortir les ouvriers au nombre de plus de 2,000, soit qu'on en eust fait venir davantage ce jour-là ou qu'ils y soyent entretenus d'ordinaire, comme on dit.

SECOND CHAPITRE.

DE LA MANIÈRE DONT L'ARSENAL DE VENISE EST GOUVERNÉ.

L'arsenal de Venise est gouverné par trois nobles dont le ministère dure trente-deux mois, au bout desquels on en nomme trois autres. Ils partagent entre eux trois le service qu'ils doivent rendre à l'arsenal, chacun d'eux estant obligé d'y coucher un mois de suite, pendant lequel temps il sert avec une plus grande assiduité que les autres. Celuy-là, pendant son mois, doit avoir le soin d'aller solliciter tous les samedis matin le fonds nécessaire pour la dépense qui s'est faite pendant la semaine et d'en porter au collége l'estat pour le faire ballotter et approuver. Il assiste, l'après-disnée du mesme jour, au payement qui se fait tant aux ouvriers qui travaillent à la journée qu'aux entrepreneurs des ouvrages et des fournitures. A ce payement doivent encore se trouver le contrôleur de la caisse et le trésorier qu'on nomme *pagatore principale;* chacun de ces officiers estant obligé d'écrire dans un registre particulier la distribution de tout l'argent qui se donne en leur présence.

Par-dessus les trois nobles qui ont le détail de la direction de l'arsenal, il y en a trois autres nommés par la République, qui sont tous trois choisis non-seulement parmy les sénateurs les plus anciens, mais encore parmy ceux qui ont eu quelque commandement sur mer; leur fonction est d'assister aux conseils qui se doivent tenir trois fois la semaine entre eux et les premiers trois nobles. Les jours destinés pour ces conseils sont le lundy, le mercredy et le vendredy. Le lundy est destiné pour délibérer sur tout ce qui regarde les ouvriers, sçavoir pour enrôler de nouveaux garçons, augmenter la paye à quelques-uns à mesure qu'ils avancent en âge, recevoir des maistres, faire donner l'ordre pour commencer des galères, et généralement pour parler de toutes les choses qui regardent les ouvriers. Le mercredy est employé à donner la permission aux ouvriers qui travaillent aux constructions particulières hors de l'arsenal de pouvoir faire couper du bois de chesne, cet ordre s'observant pour conserver ces sortes de bois, afin que la République en ayt toujours la quantité qui luy est nécessaire. Il est mesme défendu

aux particuliers, quelque permission qu'ils ayent, d'en faire couper dans les terres de sa domination de plus de 4 pieds de grosseur. Le vendredy est employé à faire les marchés pour les fournitures de toutes les choses nécessaires pour l'arsenal, comme fer, plomb, poix, chanvre, fustailles, mousquets, vin, huile, suif, etc. et ces marchés, qui sont faits dans le conseil de l'arsenal, ne sont pourtant valides qu'après avoir esté approuvés du sénat; et les conseils particuliers dudit arsenal ne peuvent aussy estre tenus qu'il n'y ayt quatre nobles, deux provéditeurs et deux des autres qui sont commis à la charge de l'arsenal. Les trois nobles qui ont soin du détail de l'arsenal s'appellent patrons, et les trois nobles anciens se nomment provéditeurs.

Le devoir du noble qui est de mois à la garde de l'arsenal est de donner tous les matins audience aux ouvriers pour décider sur tous les petits différends qui peuvent naistre entre eux; il doit encore tenir le rôle de tous ceux qui entrent chaque matinée au travail, comme aussy signer tous les billets de la consommation qui a esté faite le jour précédent, aucun maistre de fabrique ne pouvant aller prendre ce qu'il doit employer de clous ou de fer, qu'il ne laisse un billet au garde-magasin d'où il prend ce qui luy est nécessaire, lequel billet doit estre signé le lendemain matin par le noble de garde, qui examine si l'employ de ce qui est porté par le billet a esté véritablement fait. De cette sorte, on peut sçavoir au bout de chaque année ce qui s'est employé tous les jours, et l'on sçait aussy tout ce qui est entré et sorty de l'arsenal par le moyen de pareils billets qu'il faut que le mesme noble signe tous les jours pour toutes les choses qui y viennent et pour toutes celles qu'on en tire. Il est encore du soin du noble de garde de faire trois ou quatre fois la semaine une visite par tout l'arsenal pour presser les ouvriers d'achever les fabriques les plus pressées et obliger les officiers à se tenir dans leur devoir et à y tenir les autres.

Outre ces six nobles commis à la garde de l'arsenal ou au conseil qui s'y tient, il y a encore trois autres officiers qui ont, sous l'autorité de ceux-cy, quelque part au gouvernement, estant nécessaire qu'ils assistent à toutes les assemblées. Le premier est le secrétaire, qui instruit et rapporte tous les procès en matière civile ou criminelle qui arrivent dans l'estendue de l'arsenal et dans le ressort de sa juridiction, qui est séparée et indépendante de toutes les autres juridictions particulières de Venise. Le deuxième officier est le procureur fiscal, qui fait la mesme fonction dans ce conseil que font les procureurs généraux dans les parlemens de France; le troisième officier est le grand écrivain, qui tient registre de toutes les délibérations et de toutes les sentences données, et généralement de tout ce qui se fait dans le conseil de l'arsenal. Il tient aussy un registre particulier où sont enrôlés tous les ouvriers qui y travaillent, où est spécifié le temps auquel ils sont entrés au service, afin de leur augmenter la paye à mesure qu'ils avancent en âge, selon l'ordre qui est estably dans l'arsenal, comme on peut voir dans les articles suivans.

Après ces principaux officiers qui ne regardent que le conseil, vient la suite des autres officiers qui régissent, sous l'autorité des premiers, tout ce qui regarde le détail de l'arsenal.

Le premier de ceux-cy est l'amiral. Il est choisy entre les plus expérimentés des bas officiers de marine, estant nécessaire d'avoir dans cette fonction un homme très-habile en ce métier; il a soin de tous les armemens et désarmemens des galères, et est chargé de tout ce qui rentre dans l'arsenal qui concerne les agrès; il doit avoir soin de faire tirer à terre tous les vieux bastimens qui peuvent estre raccommodés et de mettre à la mer ceux qui sont achevés, les faire garnir de leurs arbres et timons et de toutes les

choses nécessaires pour leur armement. C'est luy qui doit ordonner de la quantité et de la qualité des cordages qui se font, les voir filer et commettre; il doit donner aussy les premiers ordres pour faire sortir de l'arsenal toutes les choses qui sont nécessaires tant pour fournir les autres arsenaux de la République que pour les travaux et les armemens qui se font hors de la maison, lesquelles choses ne peuvent cependant sortir sans un billet signé par le patron de garde. Il est obligé encore d'assister à son tour le soir et le matin lorsqu'on ferme et qu'on ouvre la porte, et d'en faire porter la clef au patron de garde, comme aussy il doit assister deux ou trois fois par jour au lieu où l'on fait le breuvage pour les ouvriers, afin qu'on ne mette audit breuvage que la quantité d'eau qui est ordonnée. Il faut qu'il tienne un registre de tout ce qui regarde sa fonction, tant de ce qu'on luy consigne que de ce qui sort par son ordre de l'arsenal.

Après l'amiral, l'officier qui suit et qui a le plus d'autorité après luy s'appelle *maser*. Il doit tenir registre général de tout ce qui entre et qui sort, et pour cet effet il doit peser et examiner tout ce qui vient, et ne laisser rien sortir sans un mandement exprès du sénat, et mesme tous les billets du patron de garde doivent estre contre-signés par luy; il a en garde toutes les choses qui se consomment journellement, comme l'huile, le suif, la chandelle, les outils, et doit assister toutes les semaines au magasin de la ferremente pour voir peser et recueillir l'ouvrage des forgerons et pour leur donner ensuite le billet nécessaire pour leur payement.

Après le *maser* suit le *quadernier*, qui est un officier destiné pour tenir un registre de tous les marchés qui se font avec les particuliers pour les fournitures de l'arsenal, où est spécifié ce qui est deu aux marchands ou ce qu'ils doivent sur les avances qu'on leur a faites; il tient encore un autre registre où sont marqués tous les payemens qui se font aux ouvriers qui travaillent hors de l'arsenal, et c'est luy qui leur doit donner les billets en vertu desquels ils reçoivent le payement de leur travail des mains du *pagatore* général.

Après le *quadernier*, vient le *scontro alla cassa*, qui est le contrôleur qui doit assister au payement de tous les ouvriers, qui n'est obligé à autre chose qu'à tenir registre de l'argent qui se donne.

Le *pagatore* vient après, qui est celuy qui doit compter l'argent aux ouvriers et marchands, et qui doit prendre garde que les payeurs qui sont au-dessous de luy payent les ouvriers avec exactitude et manuellement.

Le *scontro alle licenze* est un officier qui tient un registre de tous les charpentiers et ouvriers hors de l'arsenal pour le service des particuliers qui ont besoin de bois de chesne, dans lequel il doit marquer le temps et la quantité qu'on en a donné à chacun d'eux afin qu'il ne s'en distribue ni ne s'employe que ce qui a esté ordonné. Il doit aussy prendre l'argent qu'on donne pour chaque billet qui donne permission de couper du chesne, pour en rendre compte ensuite aux officiers de la caisse. Chaque billet pour la permission de couper du chesne couste 13 livres, et on n'en donne que de six en six mois.

Le *scontro alle porte* est un homme qui doit se trouver à la porte tous les matins, lorsque les ouvriers entrent au travail, afin qu'après qu'ils ont esté marqués par les *appuntatori*, il puisse signer le rôle qui fait foy de tous ceux qui sont ou ne sont point entrés. Il doit encore, tous les samedis, en faire un rôle général et supputer ce qui est deu à chacun; les *appuntatori* doivent assister à ce compte.

Les *appuntatori* sont quatre officiers qui doivent se tenir le matin à l'ouverture de la porte de l'arsenal pour marquer tous les ouvriers qui entrent; il y en a deux qui sont

destinés pour marquer les charpentiers, le troisième pour les calfats, et le quatrième doit marquer ceux qui travaillent aux rames, les forgerons qui travaillent à la journée, et les femmes qui cousent les voiles. Chacun d'eux doit, tous les samedis, faire la rédaction des sommes qui regardent leur rôle particulier, qui se doivent rapporter à ce qui a esté compté par le *scontro alle porte*.

Par-dessus les quatre *appuntatori*, il y a quatre *despuntatori*, qui, une demy-heure après que les ouvriers sont entrés, vont par tous les ateliers pour voir si tous les ouvriers qui ont esté marqués travaillent, afin qu'en trouvant quelqu'un en défaut ils le fassent démarquer.

Par-dessus ces *appuntatori* et *despuntatori*, il y a encore un officier qu'on appelle *revesidor*, qui peut aller à toutes les heures du jour voir si les ouvriers travaillent, et, en cas qu'il en trouve quelqu'un qui ne soit pas dans son devoir, il luy fait retenir la paye de sa journée.

Il y a encore un officier qu'on appelle capitaine, dont la fonction principale est de mettre en prison ceux qui n'observent pas les ordres de l'arsenal; il doit assister à l'entrée et à la sortie des ouvriers, afin que le matin on n'apporte point de la viande ou du vin pour les ouvriers, et le soir pour empescher qu'ils n'emportent ni des copeaux ni des marchandises de l'arsenal.

Il y a quatre portiers, qui sont de garde chacun leur semaine. Celuy qui est de garde se doit toujours tenir entre les deux portes, va prendre la clef le matin dans la chambre du patron de garde et la luy doit rapporter tous les soirs. Il ne doit rien laisser sortir sans un billet signé de sa main et contre-signé du *maser* et d'un des *soprastanti*; et, lorsque ce sont des choses dont l'amiral a soin, il faut que ce billet soit encore contre-signé de l'amiral. Il ne doit rien laisser entrer non plus sans un billet signé du patron, et, lorsque les barques qui ont apporté quelque marchandise dans l'arsenal en ressortent, un des portiers doit les aller visiter pour qu'elles ne remportent rien; et, toutes les fois que les ouvriers sortent, tous les quatre portiers y doivent estre pour voir s'ils n'emportent rien de défendu.

Les *soprastanti* sont quatre officiers qui ont accoustumé d'estre toujours présens à la porte pour pouvoir tenir compte de tout ce qui entre, pour le mesurer ou le peser suivant la qualité de la marchandise, et en tenir un compte exact et donner des billets à tous ceux à qui on doit quelque chose pour des fournitures, suivant en cela le registre du *quadernier*, qui tient compte de tout ce qui est deu; ils doivent aussy, à la sortie des galères ou autres bastimens, vérifier si tout ce qui est nécessaire y est dedans, comme aussy prendre garde s'il y a quelque chose de superflu et qui n'ayt point esté donné par le sénat. Et pour cet effet ils donnent des billets, sans lesquels rien ne peut sortir de l'arsenal.

Il y a encore à la porte deux estimateurs, qui ne font autre chose que juger de la qualité du bois qui entre, y mettre le prix, le mesurer et vérifier s'il est de la grosseur et longueur portées par les prix faits avec les marchands. Et suivant le rapport qu'il en fait au *quadernier*, celuy-cy écrit sur son livre ce qui est deu auxdits marchands, à proportion de ce qu'ils ont fourny. Ces deux estimateurs ont encore le soin d'aller trois fois la semaine mesurer le bois qu'on a scié, afin de faire payer aux scieurs ce qui leur est deu suivant le marché fait avec eux. Ils vont aussy par la ville dans tous les ateliers où il peut y avoir du chesne, pour voir si on n'en a pas coupé sans permission, et examiner si celuy qui a esté coupé a plus de 4 pieds de grosseur, et, lorsqu'ils n'y trouvent rien à dire, ils le marquent et souscrivent la permission afin qu'elle leur serve de justifi-

cation pour pouvoir demander une autre permission six mois après; et lorsque lesdits bois sont trouvés d'une grosseur défendue ils sont confisqués, et celuy entre les mains duquel ils sont trouvés et à qui ils appartiennent ne peut plus obtenir permission pour en couper.

Il y a quatre maistres fondeurs dans l'arsenal, auxquels on fournit la matière pour la fonte des canons et tout ce qui concerne l'artillerie; ils sont obligés de leur costé de fournir des hommes et le bois, et lorsqu'ils ont rendu leurs pièces en bon estat on leur donne tant par millier.

Il y a un entrepreneur pour le salpestre, auquel on ne fournit pour ses ouvrages que le bois, luy estant payé tant par millier lorsqu'il a consigné sa marchandise.

Le balanzan est un officier qui a soin de tout ce qui concerne l'artillerie, qui reçoit les canons des mains des fondeurs, le salpestre des mains du salpestrier, et de tout le reste comme boulets, balles de mousquet, mèches et enfin tout ce qui regarde le feu, bombes, mortiers, grenades, et il doit encore avoir soin de faire porter sur les bastimens l'artillerie qui leur est nécessaire à leur sortie, et de la retirer lorsqu'ils reviennent.

Le maistre de la cave est celuy qui a soin de faire la boisson qu'on donne aux ouvriers, ce qu'il doit faire en présence de quelques officiers de l'arsenal. Il reçoit avec l'un des *soprastanti* tout le vin que l'on apporte à l'arsenal et le marque sur un registre, mettant le détail de la consommation dans un autre.

Pour la seureté de l'arsenal, il y a un capitaine des gardes qui a le soin de placer quatre sentinelles dans chaque tour de l'arsenal; et d'heure en heure un de ceux qui sont dans la tour du clocher doit appeler à haute voix ceux qui sont dans les autres tours, qui luy donnent réponse en sonnant une clochette.

Le chef des charpentiers, qu'ils nomment *proto dei marangoni*, doit avoir le soin de diviser ses ouvriers dans tous les ateliers de l'arsenal selon qu'ils sont nécessaires dans chaque fabrique; il doit prendre garde que les galères soyent faites dans leurs justes proportions; il tient registre du temps où le bastiment a esté finy (il faut le laisser deux ans sur le chantier après qu'il a esté fait) afin que les plus anciens soyent mis à la mer avant les autres. Il doit, tous les quatre mois, se trouver un mois de suite à son tour, comme font l'amiral et deux autres officiers, à l'ouverture de la porte de l'arsenal, et assister lorsqu'on fait le breuvage. Il a par-dessus cela le soin de tout le bois de sapin afin qu'il soit conservé, scié et travaillé en son temps. Il doit visiter toutes les galères qui sortent de l'arsenal; il a sous luy dix maistres bastisseurs de galères qui commandent aux ouvriers qui sont dans leurs ateliers, et dix autres maistres qui ont soin de faire travailler les rames, les arbres, les poulies et autres parties de la galère, sous l'espérance de devenir eux-mesmes maistres bastisseurs ou chefs d'œuvres.

Le chef des calfats a la mesme juridiction sur ceux de son métier qu'a le charpentier sur les siens; il a quatre chefs d'œuvres sous luy qui commandent les calfats des estoupes, et quatre autres qui commandent aux autres calfats qu'on appelle perceurs, qui sont ceux qui font des trous pour les chevilles; il doit prendre garde de mettre toujours son monde aux galères qui sont les premières achevées, afin que le bois des autres ayt le temps de se sécher. Il est encore obligé, comme l'amiral et le maistre des charpentiers, d'assister un mois de suite, de quatre en quatre mois, à la porte de l'arsenal, lorsqu'on l'ouvre et qu'on la ferme, et de voir de quelle sorte on fait le breuvage.

Le *proto dei remeri*, ou maistre des rames, fait faire toutes les rames dans les mesures nécessaires pour chaque bastiment, devant avoir la prévoyance d'en faire de toutes les sortes par avance, et de les conserver dans un magasin; il a soin encore de faire faire

les manches des espontons, des hallebardes, des piques, les baguettes des mousquets et autres bois de cette sorte qui sont nécessaires.

Le maistre des arbres, qu'ils appellent *proto degli arbori*, est celuy qui a soin de conserver les arbres, antennes et timons jusqu'à ce que les bastimens ayent esté mis à la mer, pour les pouvoir placer quand ils doivent sortir. Il faut qu'il aille dans les forests où l'on coupe les arbres, afin de voir qu'ils soyent coupés dans leur temps, que ce soit du bois sans défaut et dans les proportions nécessaires; il doit aussy, tous les quatre mois, assister à son tour à la porte et au lieu où on fait la boisson, comme l'amiral, et les autres officiers qui y vont chacun à leur tour.

Le *proto* des poulies a soin de faire faire toutes les tailles, les poulies, masse-près, pasteques et autres enchâssures, comme aussy les calcets des arbres et tout ce qui sert au maniement des cordages d'une galère. Les tailles sont les enchâssures des poulies; les masse-près en sont une autre sorte. Les calcets sont les enchâssures des poulies qui sont au bout des arbres et qui servent à tirer l'antenne.

Le *proto dei fabri*, ou maistre des forgerons, doit avoir l'œil sur tous les ouvrages qui se font dans la forge, prendre garde qu'ils soyent de la qualité nécessaire, et en présence du *maser* faire peser tout ce qui sort de la forge pour le séparer en deux magasins, l'un pour la grosse et l'autre pour la petite ferremente.

Le maistre des perceurs n'a d'autre soin que de partager dans les ateliers les ouvriers qui sont au-dessous de luy et de donner aux forgerons la mesure des clous et du reste du fer qui s'employe dans l'ouvrage.

Le maistre des scieurs doit visiter trois fois la semaine avec deux estimateurs tout le bois qui a esté scié, pour le marquer et faire payer les ouvriers suivant le travail.

Le maistre des maçons est obligé pendant la pluie de marcher par tout l'arsenal pour voir s'il pleut dans les halles, pour y donner ordre en mesme temps, comme aussy il doit visiter de temps en temps les murailles et les quais afin de voir s'ils sont en bon ordre.

Le maistre de la corderie, ou *proto della fune*, doit prendre garde que le chanvre soit bien peigné, que les gumes et les autres cordages soyent bien filés et commis, et que tout ce qui est de sa charge soit en seureté et bien conservé.

Chacun de ces *proti* ou maistres susdits, excepté celuy des perceurs et des scies, a sous luy un *sotto proto*, ou sous-maistre, afin qu'en son absence il y ayt toujours quelqu'un qui commande à l'ouvrage; ces sous-maistres, comme les maistres des scies, des perceurs et des poulies, sont payés à la journée, et tous les autres maistres de plus de conséquence sont payés au mois, et presque tous sont logés proche l'arsenal aux dépens de la République.

Il y a quatre maistres armuriers, qu'on appelle *proti alle salle*, auxquels on donne 30 ducats par mois pour avoir soin de faire nettoyer toutes les armes, qu'ils doivent tenir en bon estat. Ce sont eux aussy qui gardent les clefs desdites salles.

Il y a encore sept *soprastanti*, qui sont sept bas officiers qui ont chacun des fonctions différentes : l'un a soin de garder l'estoupe, l'autre la poix, un autre la grosse ferremente, un autre la menue, et aucun d'eux ne peut rien donner sans un billet. Il y en a un qui a soin de dresser les pièces qui soutiennent la quille des galères; un autre a soin d'y mettre les estais pour les soutenir à mesure qu'on les bastit; et le dernier a soin d'y mettre les bois qui sont nécessaires pour les mettre à la mer ou les en retirer : ces bois s'appellent en Levant *vazades*.

COMMENT LES OFFICIERS QUI SONT REÇUS À L'ARSENAL Y SONT ENRÔLÉS.

Comme il y a une subordination entre tous les officiers de l'arsenal, et que mesme les ouvriers ont des soldes différentes, on observe depuis longtemps un ordre par lequel chacun d'eux augmente de paye, à commencer depuis le temps qu'ils sont reçus et enrôlés dans le registre de ceux de la maison jusqu'à ce qu'ils parviennent aux premières charges.

La plupart de ceux qui y travaillent y ont esté reçus à l'âge de dix ans, n'y ayant aucun qui puisse estre reçu avant cet âge. Il faut qu'ils soyent présentés par un homme du métier qu'ils veulent professer et qu'ils s'attachent à celuy que leurs pères ont exercé, ce qui est une régularité qui s'observe depuis peu. Un garçon qui est reçu à dix ans ou quelques années au-dessus n'a, durant les trois premières années qu'il est reçu, que 4 sols par jour; les autres trois années ensuite, il a 8 sols, et pendant deux ans après il a 16 sols par jour. Ces huit premières années passées, il prend un certificat de son *appuntator* pour faire voir le temps qu'il a fait et va se présenter à la *banca*, c'est-à-dire au conseil de l'arsenal, qui, estant informé de sa capacité, luy accorde la permission de faire les preuves; lesquelles estant faites en présence du patron de garde, du chef de son métier et de douze maistres qu'on choisit à cet effet, ils ballottent ensuite entre eux pour sçavoir s'il a assez de voix pour estre reçu; et lors qu'ils l'ont jugé capable de l'estre, le conseil l'approuve et luy assigne en mesme temps 24 sols par jour; sa paye peut augmenter ensuite de deux en deux années, suivant sa capacité, de 2, 4, 6, 8, 10, 12 et jusqu'à 16 sols par jour, ce qui se fait en cette manière : tous les deux ans le sénat fait assembler un conseil dans l'arsenal où se trouvent, avec les trois patrons et les trois provéditeurs ordinaires, un sage-grand, un conseiller, un sage de terre ferme, un chef de la garantie et un sage des ordres, lesquels tous ensemble font appeler les ouvriers les uns après les autres, et, après s'estre informés de chacun, leur assignent la solde qu'ils jugent à propos, sur le rapport qui leur en est fait. Mais jamais elle ne passe 2 livres par jour pour les charpentiers et 2 livres 2 sols pour les calfats, ces deux sols leur estant donnés de plus pour les viroles qu'ils peuvent avoir usées à percer les trous des chevilles qu'on met aux galères. Pour le reste des maistres ouvriers calfats qui n'ont pas atteint la paye de 42 sols, on leur augmente celle qu'ils ont de 8 sols par jour du premier mars jusqu'au premier septembre, à cause de la longueur des jours. Quant aux autres ouvriers comme portefaix, ou aux femmes qui cousent les voiles et à celles qui font les estoupes, ils sont payés d'une autre manière; y ayant en premier lieu deux sortes de portefaix, les uns qui travaillent à journée et les autres à prix fait; ceux qui sont à la journée sont pour le service des charpentiers, pour leur porter le bois qui est nécessaire dans leurs ateliers, leur ayder à le placer, et pour leur aller chercher à boire; on donne quelques-uns de ces portefaix à ceux qui font les rames et à quelques autres ouvriers de l'arsenal. Ceux qui travaillent à prix fait ont 22 sols de chaque chesne qu'ils tirent de l'eau pour le mettre sur les chantiers en estat de pouvoir estre scié; ils sont encore obligés de porter les pièces qui ont esté sciées où les maistres charpentiers leur ordonnent. Quant aux femmes qui cousent les voiles, elles ont 16 sols par jour, et celles qui mettent les estoupes en rouleau ont tant pour cent.

L'ORDRE QUE L'ON TIENT DANS L'ARSENAL, SUIVANT LES SAISONS, POUR L'ENTRÉE ET LA SORTIE DES OUVRIERS.

Durant tout le temps de l'année on a accoustumé de sonner une cloche au lever du soleil, laquelle sonne pendant une demy-heure seulement : cette demye est donnée aux ouvriers pour se rendre à la porte, y entrer et se faire marquer, n'estant donné à ceux qui restent et qui ne sont pas venus pendant la demy-heure qu'un quart d'heure pour estre reçus, après lequel aucun ouvrier n'est admis pour ce jour-là. L'ordre que l'on garde pour la sortie de l'arsenal est le mesme depuis le premier jour de novembre jusqu'au premier de mars; les ouvriers disnent dans l'arsenal seulement et sortent à 23 heures, et le samedy à 22; laquelle heure est prise pour payer les ouvriers de leur semaine. Quant aux ouvriers qui ont soixante ans passés, on leur donne en tout temps la liberté de se retirer une demy-heure avant les autres. Au mois de mars, les ouvriers sortent à 17 heures pour disner, reviennent à 19 1/4 et sortent le soir à 23 heures 1/2; la mesme chose se pratique pour le mois de septembre. Au mois d'avril, ils vont disner à 16 heures, reviennent à 18 heures 1/4 et sortent à 23; la mesme chose se pratique au mois d'aoust. Au mois de may, ils sortent pour disner à 15 heures, rentrent à 17 heures 1/4 et se retirent à 23; la mesme chose se pratique en juin et en juillet. Le mois d'octobre, ils sortent à 18 heures pour disner, rentrent à 20 heures 1/4 et se retirent à 24 heures.

SECONDE PARTIE

DE LA RELATION DE MON VOYAGE EN ITALIE.

Pour suivre la division que j'ay faite sur l'instruction qui m'a esté donnée en allant en Italie et venir à la seconde partie de mon voyage, qui doit contenir tout ce qui regarde les forces et la politique des différens Estats par lesquels j'ay passé, je commenceray par leur division générale, en les distinguant par leurs dignités et marquant les maisons qui les possèdent.

L'Italie est divisée en onze principaux Estats sçavoir : l'Estat du pape, le royaume de Naples, six duchés principaux et trois républiques[1].

L'Estat du pape est celuy sur lequel les papes dominent souverainement, qui ne porte titre de royaume, ni de duché, estant simplement appelé l'Estat de l'Église. Il comprend dans son estendue la campagne de Rome, la Sabine, le duché de Bénévent, qui est dans le royaume de Naples, le patrimoine de Saint-Pierre, le Pérugin, l'Ombrie ou le duché de Spolette, la Marche d'Ancône, le duché d'Urbin et la Romagne, avec le duché de Ferrare. Il y a dans la Romagne la petite république de Saint-Marin.

Naples. — Le royaume de Naples est un royaume considérable possédé par la maison d'Autriche. Il contient douze provinces avec les isles qui en dépendent, outre celles de Sicile et de Sardaigne.

Toscane. — Le duché de Toscane que possède le Grand-Duc, qui est de la maison de Médicis, est un des Estats de l'Europe qui porte le titre de grand-duché avec ceux de Lithuanie et de Moscovie. Il possède la plus grande partie de Toscane, trois républiques autrefois fort puissantes, Florence, Pise et Sienne, une partie de la Romagne qu'on ap-

[1] En note : « Il y a encore une petite république enclavée dans les Estats du pape qui ne mérite pas d'estre mise parmy ces trois, n'ayant que l'ombre de liberté : elle se nomme Saint-Marin. »

pelle Florentine, au delà de l'Apennin, et quelques lieux en Ombrie, une partie de l'isle d'Elbe, et les isles de Capraja, Giglio, Gorgone et Meloria.

Dans la Toscane, il y a le petit Estat du prince de Massa, celuy du marquis de Malespine, du seigneur de Piombino et celuy du comte de Petigliano.

Milan. — Le duché de Milan est encore possédé par la maison d'Autriche avec le Crémonois et la seigneurie de Pontremoli. Plusieurs seigneurs relèvent de cet Estat, comme le marquis de Trivulce, le comte Borromée, le marquis de Marignan, de la maison de Médicis, le marquis de Caravaggio, de la maison des Sforce, qui a possédé autrefois l'Estat de Milan, comme aussy le comte Visconti, qui est de mesme maison que les premiers ducs de cet Estat.

Mantoue. — Le duc de Mantoue, qui est de la maison de Gonzague, possède les duchés de Mantoue et de Montferrat; dans ce duché sont, de la mesme maison de Gonzague, le prince de Bozolo, celuy de Guastalla, le comte de Nuvolare et le marquis de Castiglione. Il y a aussy la principauté de Sabionete, qui est possédée par un prince de la maison des Caraffa.

Parme. — La maison Farnèse possède le duché de Parme et de Plaisance; dans la Toscane elle tient encore le duché de Castro.

Modène. — Le duc de Modène, qui est de la maison d'Est, tient les duchés de Modène et de Reggio et la principauté de Carpi. Il a aussy la plus grande partie de la Carfagnana. Dans l'Estat du duc de Modène est le duc de La Mirandole et le prince de Corregio.

Savoie. — Le duché de Savoie, dont est duc un prince de la maison de Saxe, comprend le Piémont, l'Astesan, le Vercellois, les comtés de Nice, de Tende et de Bueuil, les marquisats d'Oneglia et de Marro, et le marquisat de Saluces, qu'il a eu en échange des rois de France pour la province de Bresse.

Venise. — La république de Venise tient le Polesin de Rovigo, le duché de Venise, autrement *il Dogado*, qui contient Venise et toutes les isles qui l'environnent, l'Istrie, le Frioul, Trévisan, Vicentin, Véronois, Bressan, Padouan, Bergamasque et Crémasc.

Gênes. — La seigneurie de la république de Gênes a dans son estendue la Rivière ou rivage du Couchant et du Levant. Elle commande aussy dans la Lombardie, où elle tient quelques lieux. Dans la Toscane, elle a la cité de Sarzane et quelques autres places, comme aussy la Corse. La coste de Gênes comprend le comté de Nice, la seigneurie de Monaco et le marquisat de Finale.

Lucques. — La république de Lucques comprend le Lucquois et une partie de la Carfagnana.

De tous ces Estats, il n'y a que celuy du papequi soit purement souverain, et, des républiques, il n'y a que celle de Venise qui soit indépendante : tous les autres Estats relèvent ou de l'Église ou de l'Empire.

Le roy d'Espagne tient à fief de l'Église les royaumes de Naples et de Sicile; pour le reste de ce qu'il possède en Italie, il relève de l'empereur.

Le duc de Toscane tient le Siennois du roy d'Espagne, mais il prétend que les républiques de Florence et de Pise sont indépendantes, ayant esté affranchies par divers empereurs. Il tient, comme en vicariat perpétuel de l'Église, Radicofani avec le pays voisin.

Les ducs de Mantoue, de Modène, de La Mirandole et de Sabionete relèvent de l'Empire, et ceux de Parme et Plaisance et Segna, de l'Église.

Les princes de Massa, de Guastalla, de Bozolo et de Corregio relèvent de l'Empire, de mesme que les marquis de Castillon, Masseran, Malespine, Torriglia et Mendola, et les seigneurs de Monaco et de Piombino.

Les ducs de Savoie relèvent entièrement de l'Empire; le duc prend mesme en ses titres la qualité de prince et vicaire perpétuel de l'Empire.

Pour ce qui regarde les républiques de Gênes et de Lucques, quoyqu'elles ayent esté autrefois affranchies, elles sont pourtant toujours de la dépendance de l'Empire. Mais elles ne payent aucun tribut : elles reconnoissent seulement l'empereur pour protecteur.

La petite république de Saint-Marin dépend de l'Église.

De tous les Estats d'Italie, il n'y a que le royaume de Naples qui paye un tribut en argent au pape : il est de 1,000 ducats et d'une haquenée blanche, dont les rois d'Espagne doivent faire tous les ans un tribut au pape. Pour les autres Estats qui dépendent du Saint-Siége, ils ne sont que reversibles à l'Église quand les masles des maisons qui les possèdent manquent, comme il est arrivé du duché de Ferrare lorsque la branche légitime de la maison d'Est a manqué.

Et pour les Estats qui dépendent de l'Empire, ils ne regardent pas comme une sujétion cette dépendance, parce qu'ils ont droit d'entrer aux diètes et qu'ils sont protégés par l'Empire. Il ne faut que sçavoir ce que fit le marquis de Pianesse, ambassadeur extraordinaire de Savoie vers l'empereur, en l'année 1631, qui estant allé en Allemagne pour faire hommage à l'empereur des Estats du duc de Savoie, il y comprit le marquisat de Saluces; ce qu'il pouvoit bien éviter, ce marquisat ayant esté donné franc sans dépendance par Henri IV pour l'échange qui fut fait en ce temps-là avec la province de Bresse.

Cependant, quand il arrive quelque contestation entre les Estats d'Italie, ils sont jugés par la chambre impériale et par l'empereur, s'ils dépendent de l'Empire, comme aussy par le pape, quand ils dépendent du Saint-Siége.

DE LA RÉPUBLIQUE DE GÊNES.

Comme je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dire autre chose du petit Estat de Monaco que ce que j'en ay marqué dans mon journal, je commenceray par celuy de Gênes.

La république de Gênes, qui a pris son origine dans le xe siècle, s'est tellement accrue en peu de temps par la navigation, qu'elle s'est mise en estat de disputer l'empire de la mer avec les Vénitiens et les Pisans, sur lesquels elle a conquis le royaume de Corse.

Sa richesse et l'abondance de ses peuples luy ont donné moyen d'establir des colonies considérables en divers endroits du monde, comme en l'isle de Chio dans l'Archipel, à Galata sous Constantinople, et à Caffa dans la Chersonèse Taurique et sur les Palus Méotides: la plupart des chasteaux de la Bulgarie et de la Thrace portent encore le nom de familles génoises, et c'est Améric Vespuce, l'un des sujets de cette république, qui a le premier découvert et donné le nom à la quatrième partie du monde.

Mais les gentilshommes qui la gouvernoient ne pouvant jouir du repos de leur bonheur, et s'estant partagés en deux factions sous les Doria et les Spinola d'une part, et les Fiesques et les Grimaldi de l'autre, ils mirent la république en de si horribles désordres par leur ambition particulière, que, ne pouvant souffrir leur tyrannie, elle aima mieux se soumettre à la domination estrangère et chercher, tantost la protection des empereurs d'Allemagne, tantost celle des rois de Naples de la maison d'Anjou, et se donner enfin à Charles VII, roy de France, qui la gouverna assez heureusement jusqu'à ce que, pendant les désordres de l'Estat, par les divisions des maisons d'Orléans et de Bourgogne, les ducs de Milan s'emparèrent de la ville de Gênes, pour laquelle ils ont rendu de temps en temps des hommages à la couronne de France.

Longtemps après, les Génois ayant sous la conduite du Boccanegra chassé les Mila-

nois de leur pays, pour assurer la liberté qu'ils avoient recouvrée, ils ostèrent, par une ordonnance authentique, à la noblesse qui avoit esté cause de leur malheur le gouvernement de la République, qui fut déposé entre les mains des familles populaires, lesquelles néanmoins ne purent pas se maintenir fort longtemps dans le repos; et par l'adresse des nobles le feu s'alluma de telle sorte entre elles, que, se faisant deux partis sous le nom des Fregoses et des Adornes, ils plongèrent de rechef dans ses premiers désordres la République, qui se vit déchirer tantost par les siens, tantost par les estrangers sous la domination desquels elle fut réduite.

Il est vray qu'un des Fregoses, ayant chassé les François de la ville de Gênes et rasé la citadelle qu'ils y tenoient, eut la pensée de donner à sa patrie des lois qui la pussent tenir en repos à l'avenir, ayant pour cet effet estably douze des principaux citoyens pour travailler à arracher les semences des divisions passées et, en abolissant ces noms de nobles et de populaires, réunir les esprits par une appellation commune. Mais ce dessein fut de rechef interrompu par les Adornes, jusqu'à ce que André Doria, pour récompense de sa perfidie à l'égard de François Ier, eust obtenu de Charles-Quint la liberté de son pays.

Il reprit pour cet effet ce qu'Octavien Fregose avoit commencé, et jugeant bien que l'exclusion que l'on avoit donnée aux nobles pour les dignités de la République estoit la cause la plus constante des maux qui luy estoient arrivés, il fit faire une ordonnance pour les rappeler conjointement avec les familles populaires, voulant, pour oster le prétexte de cette différence odieuse des nobles et du peuple, que, de toutes les familles de l'un et l'autre ordre, l'on choisist indifféremment toutes celles qui se trouveroient avoir six maisons ou branches différentes du mesme nom et d'une mesme tige, lesquelles seroient dorénavant appelées patriciennes, et dans lesquelles toutes les autres familles moins amples et moins abondantes en branches et en sujets seroient insérées par adoption et prendroient le nom et les armes de celles où elles entreroient.

Et comme dans l'exacte recension qui en fut faite il ne se trouva pour lors que vingt-huit familles qui eussent cette quantité de maisons ou branches distinctes d'une mesme tige, tout le gouvernement fut mis entre leurs mains, et les autres n'y eurent aucune part que sous le nom de l'une de ces vingt-huit par qui elles avoient esté adoptées.

Entre ces vingt-huit familles il s'en trouva vingt-trois de l'ancienne noblesse et cinq populaires. Voicy les noms des nobles : Doria, Spinola, Grimaldi, Fieschi, Cibo, Centurioni, Imperiali, Calvi, Cattanei, Gentilli, Lomellini, Pallavicini, Negro, Lescari, Vivaldi, Cigala, Negroni, Interiani, Vesodimare, Pinelli, Salvahi, Martini et Grilli; les noms des populaires sont Giustiniani, Sauli, Fornari, Franchi et Promontorii.

Et pour laisser au reste de la populace une porte pour arriver aux dignités de la République, chacune de ces principales familles eut la faculté de choisir tous les ans dans le peuple dix citoyens éminens en vertu et en richesse, et, en les adoptant, les réhabiliter comme les autres nobles à toutes les charges et honneurs de la seigneurie.

Le gouvernement demeura donc en cette manière entre les mains du Grand Conseil, composé de quatre cents citoyens tirés au sort de toutes ces familles indifféremment, jusqu'à ce que, après que la conspiration des Fiesques fut assoupie, l'on eust estably huit personnes pour la réformation des ordonnances, qui réduisirent le nombre des quatre cents du Grand Conseil qui se tiroient comme nous l'avons dit au sort, à celuy de trois cents, auquel ils ajoutèrent cent conseillers élus par les suffrages, afin de favoriser par ce moyen les anciens nobles, qui, estant en plus grand nombre de familles, avoient aussy plus de voix et de suffrages dans les assemblées.

De sorte que ces cent conseillers ajoutés ayant la faculté d'en choisir vingt-huit autres

à qui l'on donnoit le pouvoir de créer le doge, les sénateurs et les autres principaux officiers de la République, toute l'administration tomba par ce moyen une autre fois entre les mains des anciens nobles, ce qui renouvela les discussions et partagea l'Estat en factions sous le nom de la vieille et la nouvelle noblesse et troubla tellement le repos de la République que les princes chrestiens en eurent pitié et particulièrement le pape, l'empereur et le roy d'Espagne, qui firent faire par leurs ambassadeurs assemblés à Casale des lois nouvelles pour le gouvernement de la seigneurie de Gênes, sous lesquelles les Génois ont vécu assez paisiblement jusqu'à présent.

Ils abolirent premièrement les noms des factions et ceux de la vieille et de la nouvelle noblesse; ils ostèrent les adoptations des vingt-huit familles susdites, rendant à celles qui y avoient esté insérées leur premier nom et leurs armes. Ils firent faire un livre de toutes les familles, qui auroient indifféremment part au gouvernement, laissant au Grand Conseil la faculté d'agréger tous les ans parmy les nobles dix des principaux sujets tirés du peuple et les anoblir, sçavoir : sept de la ville et trois de la Rivière, pourvu qu'ils eussent pendant un certain temps abandonné l'exercice des arts mécaniques et vils prohibés aux gentilshommes.

Ils establirent deux conseils, l'un appelé le Grand Conseil, composé de quatre cents citoyens, et l'autre appelé le Petit Conseil, de cent citoyens, pris entre les quatre cents susdits; leur élection se fait comme nous dirons cy-dessous.

DES MAGISTRATS DE GÊNES.

Le doge ou duc, sur la personne duquel réside la majesté de la souveraineté, qui demeure dans le palais et a une garde de cinq cents Allemands; son pouvoir n'est que de deux années, qui se comptent du jour et de l'heure précise de son élection; puis les douze gouverneurs qui composent le sénat, lequel avec le doge s'appelle *la Signoria;* ensuite les procurateurs, dont les uns sont perpétuels, et les autres au nombre de huit, dont les deux s'élisent de six en six mois; et leur pouvoir, comme celuy des gouverneurs, est de deux années; les uns et les autres composent ce qui s'appelle les colléges souverains, qui résolvent toutes les affaires ordinaires du gouvernement et disposent les propositions des extraordinaires qui se doivent faire aux deux conseils, au grand et au petit.

Les doges sortant de charge, s'ils s'en sont acquittés selon les lois, deviennent procurateurs perpétuels; ils sont aussy bien que tous les autres officiers de la République soumis à la censure d'un tribunal souverain de cinq citoyens que l'on appelle les souverains syndicateurs et que l'on élit tous les ans pour censurer les actions particulières des magistrats et rendre compte de leur administration, recevant pour cet effet toutes les plaintes et délations qui se peuvent faire contre eux.

Il y a de plus des conservateurs des lois, qui peuvent s'opposer aux élections et délibérations, lorsqu'il s'y trouve quelque chose contraire à la constitution de la République. Puis les conservateurs de la paix, qui ont soin d'entrer dans les affaires des personnes et d'accommoder les différends des familles; les préfets de la marine ou du port, ceux de l'annone ou des vivres, ceux de la santé, les officiers de la compagnie de Saint-Georges, et celuy de la justice civile et criminelle.

Et ce qui est de plus singulier dans cette République est ce qu'ils appellent le séminaire perpétuel des grands magistrats, qui se remplit à mesure que les places y vaquent par la mort ou par l'exclusion légitime des sujets, et qui n'est autre chose qu'un petit coffre de fer fermé de trois différentes serrures dont le doge a une clef, les gouverneurs

une autre, et les procurateurs la troisième, et qui est mis dans un coffre de fer qui ne s'ouvre que par des clefs différentes qui sont déposées entre les mains des conservateurs des lois et du chancelier; et dans ce coffre il y a les noms de cent vingt des principaux citoyens sur des billets égaux, roulés et passés chacun dans un petit anneau d'argent. Il s'ouvre de six en six mois, et, en la présence du doge et du Grand Conseil, il se tire au hasard et par les mains d'un enfant cinq billets, dont les trois premiers donnent les noms des gouverneurs ou sénateurs et les deux suivans ceux des procurateurs électifs. Si deux d'une mesme famille se rencontrent, le premier est sénateur et le second procurateur, et s'il en vient plus de deux ou mesme deux, après que le nombre des sénateurs est remply, on rejette le surplus dans le coffre pour en tirer un autre, ne voulant pas qu'il y ayt plus d'un sujet d'une famille dans chacun des colléges.

L'élection du doge se fait en cette manière : en la présence du Grand Conseil des quatre cents l'on met dans une boîte dix ballottes dorées et marquées chacune d'une lettre différente de l'alphabet, et l'on tire au hasard une d'elles, laquelle n'est vue de personne que des conservateurs des lois, qui font mettre ensuite dans une autre boîte cinquante ballottes dorées et marquées de la lettre que portoit la ballotte qui avoit esté précédemment tirée, que l'on accompagne d'un certain nombre de ballottes argentées et sans marque, de la mesme grosseur, poids et figure des premières; en sorte que le nombre de toutes les ballottes dorées et argentées est égal à celuy des conseillers assemblés au conseil. Ceux-cy tirent à leur rang chacun une ballotte hors de la boîte où elles sont premièrement bien meslées, et les cinquante qui ont tiré les dorées écrivent chacun le nom d'un citoyen sur un billet que les conservateurs des lois et le chancelier font incontinent transcrire dans un livre afin que tout le monde les voye, et les vingt citoyens nommés par cette manière et qui ont le plus de voix sont réduits par le Grand Conseil au nombre de quinze par les suffrages, et ce sont eux que l'on appelle les proposés à la dignité de doge, dont les noms sont envoyés au Conseil des cent, qui les réduit au nombre de six; et ces derniers sont de rechef examinés par le Grand Conseil, qui fait pour doge l'un de ces six à qui il donne plus de suffrages. Où il est à remarquer qu'il faut que les six choisis au Petit Conseil n'ayent pas moins des trois cinquièmes de toutes les voix, ce qui fait que souvent cette élection dure beaucoup de temps et se fait à plusieurs reprises, pour la difficulté qu'ils ont de s'accorder en si grand nombre sur un si petit nombre de sujets.

Les conseils grand et petit se font de cette manière : celuy des cent élit tous les ans à la pluralité des suffrages trente citoyens que l'on appelle les électeurs, parce qu'ils ont la faculté de tirer du corps de la noblesse quatre cents sujets qu'ils estiment le plus capables d'administrer la République pour composer le Grand Conseil, dans lequel réside la souveraineté, qui par ce moyen est purement aristocratique. Ces mesmes électeurs font un second choix, à la pluralité des suffrages, de cent citoyens pris dans les quatre cents susdits, qui composent le Petit Conseil, lequel avec le doge et les colléges résout la plupart des affaires, dispose avec eux les propositions les plus importantes et extraordinaires qui se doivent résoudre au Grand Conseil. Ces conseils se changent tous les ans; leurs lois ont ordinairement un temps limité de durée.

Les magistratures et les principaux gouvernemens, les généralités et capitaineries des galères et plusieurs autres charges de judicature et de milice ne se confèrent que par le Grand Conseil et à des gentilshommes inscrits dans le livre de la noblesse habile au gouvernement de l'Estat. Mais les petits gouvernemens et les petites charges de judicature et de milice, les offices des secrétaires et des notaires de la République, ceux des

douanes, les seconds offices de la santé, de l'annone, de la marine et plusieurs autres ne sont conférés qu'aux Génois qui ne sont point de l'ordre aristocratique.

Au reste, quoyque l'on dise que la République de Gênes possède la plus grande partie du pays que l'on appeloit autrefois la Ligurie, compris au long de la mer entre les fleuves Magra du costé de l'orient qui la sépare de l'Étrurie, et Var à l'occident, où elle se joint à la Provence, les termes néanmoins du Génovesat sont au delà du Magra d'un costé, et de l'autre ils n'arrivent pas jusqu'au Var, parce que les Génois sont les maistres de Sarzane et Sarzanella dans l'Étrurie, et ils ne s'avancent pas vers l'occident au delà de Vintimiglia, laissant la principauté de Monaco et le comté de Nice jusqu'au Var. Le reste mesme de leur coste que l'on appelle la Rivière de Gênes est interrompu par divers petits Estats, comme par la principauté d'Oneglia, qui appartient au duc de Savoie, et par le marquisat de Finale, que les Espagnols ont usurpé sur la maison de Carretto.

Toute sa longueur, qui est d'environ soixante lieues, est le long de la mer divisée en Rivière de Levant depuis Sarzane jusqu'à Gênes, et en celle de Ponant depuis Gênes jusqu'à Vintimiglia, en sorte que la ville se trouve quasy au milieu de l'une et de l'autre. Sa largeur du costé des terres est fort inégale et dans sa plus grande estendue n'a pas plus de huit ou neuf lieues.

Cet Estat, du costé de Vintimiglia, confine à la principauté de Monaco et au comté de Nice vers Albenga; il ferme la principauté d'Oneglia et le marquisat de Finale entre Albenga et Savone; du costé des terres il touche au Piémont, au Montferrat, à l'Estat de Milan, à celuy de Parme et au prince de Landi. Il se joint vers la vallée de Magra aux seigneurs de Pontremoli et de Finizano, à la principauté de Carrara et de Massa, et aux seigneuries de Fos-di-Novo des marquis de Malespine.

Ses villes principales sont Gênes, Savone, Sarzane, Albenga, Vintimiglia, San-Remo, Noli, Rapallo, la Spezia, Brugneto, Novi, Porto-Maurizio, Voltaggio, Gavi, Resina, etc. Il y a des forteresses quasy dans toutes ces places, où ils entretiennent garnison.

Ils ont ruiné le fort de Vado près de Savone, qui estoit basty à la pointe du cap sur le penchant de la montagne, et ils ont commencé une place assez grande sur le bord de la mer entre le bourg de Vado et le susdit cap. Sa figure est d'un pentagone irrégulier, dont il y a deux bastions qui regardent la terre et les trois autres sont bastis dans la mer; ce qu'ils ont fait pour se retirer autant qu'ils ont pu du commandement des montagnes voisines, qui les a mesme obligés de se resserrer de telle sorte que leurs flancs n'ont pas plus de 8 ou 9 toises de feu, et leurs faces n'ont guère plus de 24 ou 25 toises. Quelque soin qu'ils ayent pris de piloter dans leurs fondations, ils n'ont pas empesché que leur muraille ne soit creusée en plusieurs endroits, et il a fallu en reprendre la plus grande partie par le pied. Il n'y a point encore de rempart ni de fossé; la contrescarpe n'est que tracée, dont le contour a quelque chose de bizarre dans la figure de ses angles saillans, qui sont arrondis vers les pointes des redans pour empescher qu'elles ne s'avancent trop loin dans la campagne. Il y a apparence qu'ils mettront des demy-lunes vis-à-vis des trois courtines qui regardent la terre et qu'ils esplanaderont au plus loin qu'ils pourront tous les couverts qui sont présentement aux environs de la place.

De toutes les autres forteresses, la plus considérable est celle de Savone, qui est forte quoyque très-irrégulière; le port est grand et très-assuré. C'est un très-grand dommage que les Génois le laissent gaster et remplir tout exprès comme ils font, afin d'oster tout commerce à la ville de Savone et de le transférer entièrement à celle de Gênes.

Il y a quantité de fort bons mouillages dans la coste de Gênes, dont les principaux

sont sous Alassio, sous l'isle d'Albenga, à Vado, à Savone, à Porto-Fino, au golfe de Rapallo, à celuy de la Spezia et à Porto-Venere.

Les Génois, outre ce qu'ils tiennent en terre ferme, possèdent encore les isles de Corse et de Capraja; il y a quelques villes assez considérables en Corse, dont la capitale est Bastia, résidence du gouverneur, assez grande et bien fortifiée; les autres sont Ajaccio, Calvi, San-Florenzo et Bonifacio; il y a un beau golfe et une petite forteresse à Porto-Vecchio.

Ils entretiennent ordinairement sept galères dont ils se servent pour le trafic et particulièrement pour celuy des soyes de Messine, et pour tenir leur coste nette des corsaires. Il y a de plus des galères qui appartiennent à des gentilshommes particuliers qui trafiquent, et d'autres qui sont entretenues par le roy d'Espagne, sous les princes Doria, ainsy que celles que le Roy fait subsister sous le commandement du marquis Centurion.

La République de Gênes a depuis peu prétendu d'aller au pair avec les testes couronnées à cause du royaume de Corse qu'elle possède, et elle a eu pour ce sujet plusieurs démeslés avec les princes qui ne l'ont pas voulu reconnoistre en cette qualité; et c'est pour cet effet qu'elle n'entretient plus d'ambassadeurs dans les cours estrangères, mais seulement des résidens sous le nom de gentilshommes envoyés.

Les Génois eurent, il y a environ trois ans, une grande querelle avec le Saint-Siége au sujet de l'inquisiteur, qu'ils avoient chassé de leur ville pour s'estre meslé d'ordonner diverses choses contre le bien et la seureté publique, et pour avoir mesme procédé de fait contre quelques-uns des magistrats principaux de la République; mais, cette affaire ayant esté accommodée au temps du mariage de don... Rospigliosi, neveu du pape Clément IX avec la fille de don... Giustiniani, gentilhomme de la République, elle s'est rompue de rechef après la mort de ce pape, sur ce que l'inquisiteur a voulu se servir d'un dominicain, religieux de son ordre, pour secrétaire ou greffier, quoyque par l'accommodement il dust en recevoir un de la main du sénat. Cet inquisiteur ayant esté de rechef obligé de se retirer, la cour de Rome a pris assez vigoureusement l'affirmative pour luy contre la Seigneurie, qui de son costé s'est roidie contre l'inquisition, à laquelle elle prétend donner les mesmes bornes que celle de Venise a establies pour elle; et elle ne veut plus souffrir que ce tribunal, qui va assez vite, fasse aucune procédure sans la présence de deux gentilshommes commissaires nommés par la République, afin qu'elle puisse estre informée de tout ce qui s'y passe.

C'est pour ce sujet que l'envoyé de Gênes s'est retiré il y a un mois de la ville de Rome par l'ordre de ses supérieurs, parce qu'on ne luy a rien accordé sur ses demandes; et ce qui reste d'espérance d'ajustement ne roule que sur les avis que l'on a de l'armement du Grand Seigneur et la crainte qu'il n'ayt dessein d'entreprendre sur l'Italie, qui pourroient peut estre obliger les ministres de Sa Sainteté de se relascher et donner satisfaction à la République, qui, de son costé, pourroit assister l'Église par des secours considérables.

Ils ont aussy eu un démeslé assez important avec M. le duc de Savoie au sujet de certains villages contentieux entre eux pour les limites, qui ont esté réglées à la satisfaction des deux parties par les ministres du Roy, entre les mains duquel ils avoient remis leurs intérests.

Ils sont encore sur le point d'avoir différend avec le grand-duc de Toscane au sujet du fief impérial de Fos-di-Novo, qui appartenoit aux marquis de Malespine, et dont les deux frères derniers de cette maison moururent au commencement du caresme dernier,

le cadet ayant fait assassiner son aisné et ayant esté tué en mesme temps par un des gens de son frère, en regardant par une fenestre l'action de ses meurtriers. La veuve de l'aisné s'estant trouvée grosse, le Grand-Duc a envoyé des soldats se saisir du chasteau pour le garder jusqu'à l'accouchement de la dame, et les Génois ont peine à souffrir cette invasion, prétendant que cette protection leur appartient plutost qu'à l'autre, à cause du voisinage de Sarzane.

Les autres intérests de la République sont ceux-cy : elle est toujours en garde,

Avec l'Empereur, qui luy dispute la souveraineté indépendante, et qui par ses anciens droits prétend avoir toujours sur elle une supériorité qui a mesme esté renouvelée dans ce siècle, au sujet de l'affaire de la maison de Carretto et de Finale;

Avec les rois de France, à qui elle s'estoit autrefois donnée sans réserve, qui l'ont si longtemps possédée, et qui, par le voisinage de ses costes et particulièrement de Monaco, qui est maintenant sous leur protection, la tiennent continuellement en bride et l'obligent de vivre honnestement avec eux.

La mesme chose est à l'égard des rois d'Espagne, à cause des prétentions des rois de Naples et des ducs de Milan, et du voisinage de Finale et du Milanois, que les Espagnols possèdent, et qui donnent beaucoup de jalousie à la République, laquelle est d'ailleurs entièrement plongée dans les intérests des Espagnols, qui tiennent dans leurs mains les fortunes des familles les plus accréditées de Gênes par les grandes sommes qu'elles ont prestées aux rois d'Espagne depuis Charles-Quint, lesquels leur ont affecté la plus grande partie des revenus tant des royaumes de l'Europe que des Indes, et mesme les plus beaux fiefs du royaume de Naples, ce qui tient les Génois dans une espèce de servitude sous les Espagnols, qui de temps en temps font des banqueroutes, sous prétexte de modérer les intérests excessifs ou de faire de nouvelles supputations de leurs dettes.

Le Grand-Duc a des prétentions contre la République au sujet des places de Sarzane et Sarzanella, qu'elle possède au delà du Magra, dans l'Étrurie, et qui estoient autrefois du domaine des Florentins; et au sujet de l'isle de Corse, que les Génois ont reprise sur les Pisans, qui la leur avoient ostée peu de temps après qu'ils eurent chassé les Sarrazins.

La paix que la République a avec tout le monde la dispense de l'entretien de beaucoup de troupes; quoyqu'elle ayt un très-grand nombre de places à garder, elle n'a pourtant pas plus de 10 ou 12,000 hommes de gens de solde; il est vray que dans le besoin elle pourroit mettre sur pied une armée de 30,000 hommes; mais il luy seroit difficile de les faire subsister longtemps, parce que ses revenus et la plupart des fonds de son domaine sont engagés à la compagnie de Saint-Georges, de qui, dans ses besoins, elle a emprunté de grandes sommes; et l'on dit de Gênes un proverbe: Pauvre public, riches sujets; au contraire de Venise où l'on dit : Pauvres sujets, riche public.

Il y a dans Gênes une puissance très-considérable et d'un si grand crédit par ses richesses qu'elle donne indirectement le branle à toutes les affaires du gouvernement. C'est la compagnie de Saint-Georges, dont voicy l'origine : la République, se trouvant autrefois dans la nécessité, fut obligée d'emprunter de ses citoyens, moitié de gré, moitié de force, des sommes considérables, et, ne se trouvant pas en estat de les rembourser, elle leur assigna certains revenus en forme d'aliénation pour la seureté de leurs créances et le payement des intérests, dont il se fit diverses sociétés de créanciers, qui prirent le nom des fermes qui leur estoient affectées. Mais comme, pour estre plus facilement

régies, elles furent toutes réduites en une sous le nom de compagnie de Saint-Georges, les créances furent réglées de sorte que celuy qui avoit presté 100 livres à la République eut un lieu qu'ils appellent *compera* dans la compagnie, et deux lieux celuy qui estoit créancier de 200 livres, et ainsy des autres. L'on choisit tous les ans certain nombre de créanciers pour administrer tous les fonds et revenus, à proportion desquels ils payent pour intérest à chacun des intéressés ce qui luy peut revenir, selon la quantité de lieux qu'il possède. Et ces fonds se sont tellement augmentés par le bon mesnage, qu'ils ont absorbé quasy tous les revenus de la République, la plupart de ses domaines de terre ferme et ceux mesmes de l'isle de Corse. Leurs priviléges sont si grands que la République mesme ne sçauroit rien changer ni altérer dans leur administration, et ils manient leurs affaires avec tant d'adresse et de secret qu'il n'a jamais esté possible à personne, non pas mesme aux princes qui ont esté maistres de Gênes, de leur donner aucune atteinte; de sorte que c'est comme une république dans la république de Gênes, avec cette différence que celle-cy est sujette aux charges et est souvent tombée sous des tyrans et sous des estrangers, au lieu que celle de Saint-Georges est éternelle, et ne s'est jamais démentie de sa première manière de gouverner. Elle a ses magistrats et sa juridiction séparée de toutes les autres, par qui toutes les matières qui la concernent, tant entre les créanciers qu'avec les autres, sont souverainement décidées [1].

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

II.

INSTRUCTION

POUR LE VOYAGE DE HOLLANDE ET D'ANGLETERRE [2].

[Juillet 1671.]

Quoyque le voyage que je viens de faire (*celui d'Italie*) soit assurément fort utile, et qu'il m'ayt donné des connoissances que je pourray mettre en pratique selon les occasions, je dois considérer le voyage d'Angleterre et de Hollande d'une tout autre manière. Je verray les deux puissances de mer d'Europe qui ont le plus de réputation; ainsy, examinant bien tout ce qu'elles observent et tout ce qui les a fait réussir dans leurs entreprises, je prendray des connoissances fort considérables, et qui me donneront de grandes lumières pour la charge que je dois faire. Il faut donc que je travaille avec application, non-seulement à connoistre en général ce qui fait mouvoir toute leur marine, mais aussy je dois descendre dans le détail, et tirer de ceux que je trouveray sur les lieux, ou de leurs officiers mesmes, s'il se peut, toutes les instructions que je pourray, pour mettre après en pratique, dans la marine du roy, ce que je trouveray qu'ils feront mieux que nous, et ce que la longue et continuelle expérience qu'ils ont de la mer leur a appris.

Je considéreray combien il est important que je m'applique extraordinairement pendant ce voyage, puisque j'auray, toute ma vie, affaire de ce que j'y apprendray, et que je pourray par ce moyen me mettre en estat de bien servir le Roy et de luy paroistre bien informé dans les rencontres où j'auray à luy parler de la marine.

[1] Le marquis de Seignelay avait sans doute le projet de faire un travail analogue sur les autres États italiens, mais il n'y a pas donné suite. — [2] Voir *Instructions*, pièce n° 18.

Pour cet effet, je m'informeray soigneusement et feray des mémoires de ma main:

Du nombre des vaisseaux de guerre qu'ils ont dans leur ports et à la mer; de leurs noms, leur port et la quantité des canons;

S'ils mettent leurs sabords aussy ou plus proche l'un de l'autre que nous; la manière dont ils les disposent;

Combien de canons de fer ils mettent sur chaque bord, combien de canons de fonte; où ils prennent leurs canons de fer;

Le gabarit de leurs vaisseaux;

La manière de leurs constructions;

La différence qu'il y a entre leurs vaisseaux et les nostres, afin de remarquer les défauts pour les éviter, et chercher ce qu'ils ont de meilleur pour le suivre; tascher d'avoir un devis exact de toute la construction du vaisseau et de toutes les pièces qui y entrent, depuis la quille jusqu'au baston du pavillon; voir de quelle manière ils chevillent les bordages; en quels lieux ils mettent du fer ou du bois; de quel bois ils se servent.

Tascher de sçavoir les raisons qu'ils ont pour la construction de leurs vaisseaux; quels avantages ils tirent de les faire plus à plate varangue que nous, et quels désavantages il y a; les inconvéniens qui nous arriveroient, en cas de guerre, d'avoir des vaisseaux plus taillés qu'eux, et qui, par conséquent, prennent plus d'eau.

Examiner s'ils se servent de galeries, ou non, et les raisons qu'ils ont pour ne s'en point servir.

Voir si leurs vaisseaux sont plus chargés d'œuvres mortes et plus envolumés que les nostres, ou s'ils sont plus frégatés.

Sçavoir l'opinion qu'ils ont de la marine de France; en tirer leurs sentimens tant sur les forces du roy que sur les manières de constructions, sur la bonté des officiers et des équipages, et généralement sur tout ce qui regarde nostre marine.

Sçavoir le nombre des équipages qu'ils mettent sur chaque vaisseau; combien de matelots; combien de soldats; combien d'officiers mariniers; leurs noms; combien de hauts officiers.

Si je pouvois trouver quelque habile capitaine ou bas officier, il faudroit tirer de luy les noms de tous les capitaines, lieutenans, etc. leur mérite particulier et l'estime qu'ils ont dans leur corps; leurs fonctions, tant en guerre qu'en paix, en gros temps et en calme; les fonctions des officiers mariniers, et comment ils sont disposés sur chaque bord, tant en gros temps qu'en calme; ce qu'ils observent pour la manœuvre du canon et du pilotage, et pour toutes les autres manœuvres du vaisseau; quels officiers ils ont pour cela; les fonctions des grands officiers, comme amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux et chefs d'escadre, s'ils en ont. Enfin sçavoir généralement toutes les fonctions desdits officiers, depuis l'amiral jusqu'aux mousses de chaque vaisseau.

Sçavoir tout ce qu'ils observent depuis que la tronche du vaisseau est achevée pour le master, l'agréer, l'armer et lester, le sortir des ports, le mettre en rade, le gouverner dans le calme et dans le gros temps, et dans le temps du combat.

Sçavoir s'ils ont des majors et aydes-majors, et quelle est leur fonction.

Examiner et faire une description exacte de toutes les différentes sortes de bastimens dont ils se servent dans les ports et dans la navigation, tant pour la marchandise que pour la guerre.

Observer et faire dessiner les machines dont ils se servent pour le curement de leurs ports;

L'ordre qu'ils tiennent pour le délestage, et les lieux destinés pour jeter le lest;

Tous les ouvrages et digues pour garantir leur pays des inondations, ensemble tous les ouvrages qui se font pour leurs ports; la manière dont ils ont basty leurs môles; comme ils ont mis leurs vaisseaux à couvert du vent. Faire faire les dessins et la description, et voir les effets que chaque ouvrage a produits.

Comme la propreté d'un vaisseau et le soin qu'on prend de le nettoyer est extrêmement considérable et capable de conserver ledit vaisseau beaucoup plus longtemps, il faut observer ce qu'ils font pour tenir leurs vaisseaux propres et en bon estat; combien de fois ils les grattent et goudronnent, combien de fois et comment ils les calfatent; la manière dont ils carènent, et s'ils ont des formes ou non.

Examiner avec une fort grande application tout ce qui se passe dans leurs magasins, l'ordre qu'ils tiennent pour l'entrée et la sortie des marchandises, et la manière dont elles sont rangées;

Tout ce qui se fait pour les constructions et radoubs des vaisseaux, depuis que la quille est posée, jusqu'à ce que le vaisseau soit à la mer. Comment ils achètent leurs bois, les lieux d'où ils les font venir, combien ils en ont dans leurs magasins, comment ils sont rangés, toutes les machines qu'ils ont pour la facilité de leurs constructions et de leurs radoubs.

Sçavoir s'ils font leurs constructions à prix fait ou à journée. Si à prix fait, combien ils donnent de chaque vaisseau, soit en fournissant le bois par eux, soit par le charpentier. Si à journée, examiner bien particulièrement de quelle sorte les ouvriers travaillent, à quelle heure ils entrent et sortent des ateliers; qui en tient les rôles, qui les paye, le prix de leur journée, et généralement tout ce qui se pratique pour la bonne police, l'économie et le bon mesnage.

Examiner la quantité et qualité des marchandises qui sont dans les magasins, comme fer, ancres, chanvres, goudrons, masts, canons de fer et de fonte; en sçavoir les prix au juste. Sçavoir d'où et de quelle manière ils les font venir pour les avoir à bon compte, et généralement tout ce qui se pratique pour avoir le tout bon et à bon prix.

Il faut sçavoir aussy de quel fer ils se servent dans leurs forges et d'où ils le font venir; comment ils font travailler à leurs ancres, ou à journée, ou à prix fait; sçavoir les prix faits et les marchés. S'ils les font faire à journée, de combien d'hommes ils se servent pour fabriquer une ancre, de quatre, cinq, six milliers, et combien de jours on y employe, observant l'estat auquel sont les pièces desdites ancres, si les pattes, verges et bras sont en estat qu'il n'y ayt plus qu'à les joindre; combien ils payent les ouvriers qui font ces mesmes ferremens.

Pour la corderie, sçavoir d'où ils prennent le chanvre, et comment ils le peignent, le filent et le commettent, si à journée ou à prix fait; de quelle manière ils le goudronnent, en fil de caret ou en cordage. L'utilité qu'on retire de le goudronner en fil de caret est que le goudron pénètre davantage; il se fait au Havre de cette manière; mais d'un autre costé il ne sue pas, et il est dangereux que, l'humidité restant, il ne pourrisse.

Observer s'ils travaillent à journée ou s'ils ont des prix faits, et sçavoir les prix faits avec les poulieurs, menuisiers, sculpteurs, lanterniers et autres.

Examiner ce qui concerne la fonderie des canons.

Observer enfin en détail tout ce qui se pratique dans tous les arsenaux de marine, dans toutes les fonctions et métiers qui en dépendent, pour profiter, dans nostre marine, de leur longue expérience et de tous les moyens qu'ils pratiquent pour la diligence, la bonté et l'économie.

Sçavoir comment ils lèvent et payent les équipages de chaque vaisseau; si c'est de-

vant ou après; de quelle manière les décomptes se font aux équipages; combien on donne à chaque matelot, à chaque soldat et à chaque officier marinier;

La solde des officiers, pour en faire le rapport avec celle du roy et en connoistre les différences.

Sçavoir pour cela les différences de leurs monnoyes aux nostres.

Examiner avec soin de quelle manière les vivres sont fournis, si par un munitionnaire ou par les capitaines; le prix de chaque sorte de victuailles; de quelle sorte la distribution en est faite et la manière dont toutes les marchandises sont disposées.

Sçavoir combien de gardiens ils mettent à bord dans le port, et la police qui s'observe pour la place desdits vaisseaux et pour leur nettoyement.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 16, pièce 4. — Forbonnais; *Recherches sur les finances*, année 1671.)

III.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Minute autographe.)

Amsterdam, 22 juillet 1671.

J'ay reçu depuis que je suis en cette ville trois lettres que vous avez eu la bonté de m'écrire, et, si je ne vous ay pas encore écrit, c'est que j'ay esté bien ayse d'avoir quelque chose à vous envoyer devant que de le faire.

La première, du 10 juillet, me marquoit de m'appliquer à bien pénétrer le mémoire de l'artillerie qui estoit joint à la lettre et de m'instruire sur tous les points qu'il contient, en cas que je trouvasse des gens disposés à me donner ces connoissances. Sur cela, je vous diray que les esprits sont si effarouchés icy et qu'ils sont si fort sur leurs gardes, qu'il est assurément difficile de prendre toutes les instructions que je souhaiterois de prendre avec soin et exactitude.

A Rotterdam, j'allay, pendant que j'y estois, pour voir les vaisseaux de l'escadre de la Meuse qui restent dans le port, et comme je voulus me servir d'une homme que je trouvay pour pouvoir m'expliquer et faire quelques questions aux gens qui seroient à bord de ces vaisseaux, un homme qui nous suivoit vint parler à mon interprète, luy demanda qui nous estions et le menaça de l'aller accuser à l'amirauté de mener des François voir les vaisseaux. Un moment après cette menace, nous ne vismes plus nostre interprète, ni celuy qui luy avoit parlé.

J'ay voulu depuis que je suis icy visiter le magasin de l'amirauté, et je croyois que je le ferois avec toute liberté. Je dis au sieur Pélicot de m'y mener; il me surprit fort quand il me dit qu'il seroit difficile d'en obtenir la permission, parce que les officiers de l'amirauté avoient fait depuis huit jours une défense expresse de laisser entrer personne dans tout l'enclos des magasins et des vaisseaux.

Enfin, après m'avoir fait attendre deux fois, il obtint la permission d'y aller, mais, quand nous y fusmes, ils ne voulurent pas nous permettre de monter à bord de plus d'un vaisseau. J'ay proposé depuis d'y retourner; il m'a dit que c'estoit impossible et que, assurément, nous n'en obtiendrions pas la permission. Cela est d'une très-grande incommodité, parce que, si je pouvois entrer dans l'enclos de ces magasins, j'y verrois les constructions et tout ce qui s'y passe, ce qui me seroit fort utile, et je ferois plus en un jour de cette manière que je ne feray en trois de toute autre. Ledit Pélicot mesme ne fait

tout qu'en tremblant, et il a si peur qu'ils ne l'accusent, ayant desjà esté une fois cité devant les officiers de l'amirauté et accusé de débaucher les ouvriers pour les envoyer en France[1], que, quoyque je fasse tout ce que je puis pour luy donner du cœur, la crainte qu'il a l'empesche de me servir utilement.

Toutes ces contrariétés ne m'empeschent pourtant pas de tirer l'éclaircissement, si ce n'est sur tous les points, au moins sur une grande partie de mes instructions et de mes mémoires; mais la crainte que j'ay de ne pouvoir pas satisfaire comme je voudrois à tout et de ne pas vous contenter, ni trouver de quoy me contenter moy-mesme, me donne assez d'inquiétude; je vous assure au moins que je n'y perdray pas un moment de temps et qu'il n'y aura pas d'invention dont je ne me serve pour qu'il ne reste rien à m'instruire.

J'ay desjà parlé à un fondeur fort habile et fort estimé, qui m'a appris en deux conversations de deux heures que j'ay eues avec luy tout ce qui dépend de sa profession. J'ay vu aussy un canonnier qui m'a répondu sur toutes les questions que je luy ay faites, mais je n'ay pas encore esté satisfait de ce qu'il m'a dit; je l'ay engagé moyennant une gratification à me faire un mémoire, que je n'ay pas encore reçu. Le maistre d'équipage, qui est leur principal officier et qui répond au commissaire en France, m'a promis un inventaire exact de toutes les marchandises, armes et munitions qu'ils mettent sur leurs vaisseaux, tant pour leur armement que pour leur rechange; mais il m'a dit qu'on le perdoit si on luy venoit parler pour le presser et que quand il l'auroit fait il nous l'enverroit assurément. Il n'est pas encore venu, mais je suis seur que l'espérance qu'il aura du gain luy fera tenir sa parole. J'auray après disner un devis d'un charpentier de toutes leurs constructions et de la manière dont ils bastissent leurs vaisseaux, avec les noms de toutes leurs pièces; ainsy, avec les mémoires que j'attends et d'autres que j'ay desjà reçus[2] et ce que j'ay vu par moy-mesme, j'espère que j'auray répondu après-demain à une grande partie de mon premier mémoire. Je vous envoye ce pendant ce que j'ay fait sur celuy que vous m'avez envoyé; je voudrois bien qu'il fust plus exact, mais je tascheray de m'instruire encore davantage afin d'y ajouster encore de nouvelles choses. Je tireray éclaircissement des points auxquels je n'ay pas répondu, et je vous l'envoye toujours afin que vous ayez la bonté de jeter la vue sur ce qu'il contient.

Il y a de certains détails auxquels j'ay peur de ne pouvoir pas répondre en ce pays-cy, comme sont tout ce qui regarde la manœuvre du canon, celle des vaisseaux tant en gros temps qu'en calme et tout ce qu'ils font dans la navigation, parce que, comme je n'ay pu trouver aucun officier, la plus grande partie estant à la mer et n'y en ayant point dans cette ville, je ne sçais si je pourray connoistre ce détail; j'y feray toujours ce que je pourray pour vous satisfaire et pour me contenter moy-mesme.

L'homme que vous m'avez envoyé ne me sert de rien. Je luy ay trouvé si peu de lumières et une connoissance si confuse que je n'ay pu tirer de luy, depuis qu'il est icy, la distance des sabords des vaisseaux de ce pays-cy. Je m'étonne mesme comment un ancien capitaine de marine sçait, à ce qu'il paroist, aussy peu son métier. Il ne m'a pas encore répondu sur aucune question, quoyque je ne me sois pas espargné à luy en faire; enfin, si je vois qu'il ne me soit pas utile, je crois qu'en prenant quelque prétexte honneste pour le renvoyer je me débarrasseray d'un homme qui ne me sert de rien.

Ce que vous me dites à la fin de vostre mémoire seroit difficile à faire. Vous dites que,

[1] Voir *Marine*, pièce n° 56 et note. — [2] Voir pièce n° V, note.

si je pénètre bien ce qu'il contient et que je tasche mesme d'y ajouter quelque chose du mien, je me rendray capable de servir le Roy dans un des principaux points de la marine. Il est difficile d'augmenter quelque chose à une matière que vous avez examinée, et je seray fort content de moy quand j'auray exécuté vos ordres avec ponctualité.

Par la seconde lettre, du 15 juillet, vous me dites que si je puis tirer les connoissances par moy-mesme ce sera beaucoup mieux, mais qu'en cas que ce soit impossible je donne à chacun de ceux qui sont auprès de moy une partie du contenu en mes instructions et que je m'en fasse rendre compte tous les soirs. Je suis bien ayse d'avoir suivy en cela vos intentions; j'ay cru que je m'instruirois beaucoup mieux par moy-mesme qu'en donnant cette commission à d'autres; et tout ce que je vous enverray dans la suite et tout ce que j'ay fait jusqu'à présent, je l'ay fait par moy-mesme, allant voir tout ce que j'ay pu et ce qu'il m'est possible de voir sur les lieux. Je continueray à le faire de cette manière et je ne me serviray que dans la nécessité de l'expédient que vous me donnez.

La lettre du 16 me marquoit qu'il auroit esté bon que je me fusse trouvé en Angleterre pour faire avec le roy le voyage de Plymouth et Portsmouth, qui sont les deux principaux ports.

J'ay cru que, comme cette ville est le principal endroit où je puis recevoir les instructions que je demande, j'y devois demeurer jusqu'à ce que je fusse instruit de tous les points contenus dans mon instruction; ainsy j'y ay demeuré longtemps. Je fais estat d'en partir samedy pour aller à Sardam, de Sardam à Hoorn, de Hoorn à Enkhuizen et d'Enkhuizen à Medenblik, et de Medenblik retourner à Amsterdam (tout ce voyage ne sera que de deux jours); d'Amsterdam à Utrecht, d'Utrecht à Dordrecht, de Dordrecht à Veere (?)[1], de Veere à Flessingue, de Flessingue droit à Dunkerque. J'ay écrit à mon oncle que je pourrois estre en Angleterre dans huit ou dix jours.

Vous me recommandez par la mesme lettre d'examiner bien tout ce qu'ils font pour la propreté et la conservation de leurs vaisseaux. J'en feray un mémoire qui sera contenu dans le grand que je fais et qui est desjà bien avancé. Je vous l'enverray avec le journal de mon voyage, et, afin qu'il soit tout entier, je me contenteray de vous l'envoyer de Dunkerque en vous marquant toujours l'estat auquel il sera. Je crois pourtant que je n'auray guère à y ajouter quand j'auray achevé icy, parce que le reste de leur amirauté est très-peu de chose; je vous assure néanmoins que je ne m'endormiray sur rien et que je tascheray de m'acquitter le moins mal qu'il me sera possible de tout ce que vous m'avez ordonné.

Ces messieurs-cy ont présentement 40 vaisseaux en mer qui depuis peu sont revenus pour se ravitailler au Texel pour quatre mois; ils ont augmenté de 1,000 hommes le nombre des soldats qu'ils avoient embarqués. La flotte estoit, il y a quelque temps, en rade de Hellevoëtsluis, à cinq lieues de Rotterdam; je fus pour la voir; mais, comme je fus à Hellevoëtsluis, elle avoit pris le large et s'estoit allée mettre à cinq lieues de là. Comme nous nous embarquions pour y aller, un vent frais nous prit, contraire, qui leur estant favorable à eux les a fait disperser. Une partie est allée au Texel et les autres en d'autres endroits. C'est Ruyter qui commande et qui monte un vaisseau de 80 pièces de canon. Je marqueray tout ce détail dans mon mémoire.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

[1] Le manuscrit porte Trevers.

IV.

JOURNAL DE MON VOYAGE

DEPUIS ATH JUSQU'À LONDRES, DU 7 JUILLET AU 10 AOUST.

(Minute autographe.)

Amsterdam, 26 juillet 1671.

Après que le Roy fut party d'Ath, je m'en allay disner à Enghien le mardy 7 de ce mois. C'est la première ville des Espagnols de ce costé-là, qui n'est point fortifiée qui n'a rien de considérable que le jardin du duc d'Arscot, que tout le monde a vu. J'allay coucher le mesme jour à Bruxelles, qui est la capitale des provinces qui ont demeuré sous l'obéissance du roy d'Espagne; le gouverneur des Pays-Bas y fait son séjour ordinaire, et c'estoit celuy des anciens ducs de Bourgogne.

La ville est bastie sur une éminence d'une pente assez douce et s'estend mesme dans la plaine et forme un objet très-agréable à ceux qui viennent du costé d'Ath. Les maisons y sont assez belles, quoyque d'une manière bizarre. Elles sont toutes basties de la mesme manière. Le palais qu'ils appellent la Cour occupe le haut de l'éminence, et le parc a quelque chose de champestre qui plaist assez. La place la plus considérable après celle de la Cour est celle de l'hostel de ville; il est basty d'une architecture gothique et vis-à-vis la maison où l'on rend la justice, bastie du mesme ordre que l'hostel de ville.

Le comte de Monterey n'estoit pas à Bruxelles quand j'y passay, en estant party pour aller à Bruges; il est fort aimé de tous les peuples, parce qu'il a restably l'ordre et la discipline de ces provinces, dont les gouverneurs précédens avoient entièrement abandonné le soin. Il paye les gens de guerre et empesche par ce moyen les vols qui estoient si ordinaires, et, au lieu que les autres gouverneurs tournoient tout à leur profit, il fait voir l'employ de tout l'argent qui luy revient entre les mains et des nouvelles levées qu'il fait sur les peuples. Pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'il est obligé de faire pour le restablissement de toutes les places et le payement des troupes, il vend publiquement les charges de police et de justice, qui est un revenu fort considérable.

Après avoir demeuré un jour à Bruxelles, j'en partis le 9 pour aller à Anvers; je vis Malines en passant, qui est une assez belle ville. Elle compose seule une des dix-sept provinces; c'est le séjour des conseils souverains pour la justice et pour la police. Il n'y a rien de remarquable en cette ville que le Béguinage, qui est un des plus grands de toute la Flandre : c'est un grand enclos de maisons avec une église au milieu; il y a mille religieuses, qui ne gardent point la closture et qui sortent quand elles veulent.

De cette ville, j'allay coucher à Anvers. C'est une fort grande et fort belle ville qui prétend estre impériale quoyqu'elle obéisse aux Espagnols; elle a de fort grands privilèges et se gouverne tout par elle-mesme. Les Espagnols ne peuvent y mettre de garnison qu'en cas de guerre et ce sont les bourgeois qui gardent ordinairement la ville. Elle est bastie sur l'Escaut, et c'estoit autrefois la ville d'Europe la plus avantageusement située pour le commerce et qui profitoit le mieux de sa situation; mais, depuis que le duc d'Alve y voulut establir une inquisition et y fit bastir une citadelle[1], les marchands en

[1] En 1567.

abandonnèrent le séjour pour en aller chercher un où ils eussent plus de liberté pour leur conscience, et où ils fussent moins exposés à la violence des soldats espagnols. Le débris du commerce de cette ville a beaucoup contribué à l'establissement de celuy de Londres et d'Amsterdam. Ce qui se voit de plus considérable à Anvers, c'est la citadelle, que l'on a fait extrêmement bien restablir depuis peu; elle a cinq beaux bastions à oreillons et elle passe pour une des meilleures de l'Europe. Il y a un endroit, du costé du Brabant, qu'ils ne laissent pas voir volontiers, par lequel on peut ouvrir la tranchée à couvert, fort près de la contrescarpe. Le gouverneur de cette citadelle est mort. C'est d'ordinaire un grand d'Espagne. Il est indépendant du gouverneur général des Pays-Bas, quoyqu'il reçoive ses ordres en temps de guerre. Les remparts de la ville sont plantés de deux rangs d'allées de fort grands arbres, et c'est la plus belle promenade qui se puisse voir. L'église des Jésuites est de marbre blanc, assez mal entendue. La grande église est fort obscure; on y montre un tableau d'un mareschal que l'amour fist devenir peintre: c'est une Descente de croix assez belle. Il y a une place fort belle et fort longue qui s'appelle *la Mir,* et qui est le plus bel endroit de la ville.

Je partis le 10 d'Anvers pour aller à Berg-op-Zoom. Le long de l'Escaut, on trouve deux forts aux Espagnols, appelés Sainte-Marie et Lieskenshock(?); ce sont des carrés à quatre bastions de terre que leur situation sur la rivière rend considérables. On trouve après, Lillo, qui est le premier fort des Hollandois, après quoy on arrive à Berg. Un canal qu'on a tiré de la rivière jusqu'à la ville fait une manière de port, propre pour les barques. C'est une place située dans le Brabant, d'une médiocre grandeur et assez bien fortifiée; elle n'est pourtant que de terre, comme la plupart des fortifications des Hollandois. La duchesse d'Oxoldres, mère de la comtesse d'Auvergne, en est marquise, et cette terre luy vaut 100,000 livres de rente.

De Berg-op-Zoom, j'allay coucher à Breda, dont le prince d'Orange est seigneur. Ses fortifications, quoyqu'elles ne soyent que de terre, ne laissent pas d'estre fort considérables par ses dehors, qui sont fort grands.

Le 13 j'allay disner à Mœrdyk, qui est un meschant village où le Brabant finit.

Après avoir passé la rivière qui s'appelle *Holands Diep,* nous allasmes coucher à Rotterdam. C'est une des plus considérables villes de Hollande, tant pour sa grandeur que pour sa situation avantageuse. Elle est située presque à l'embouchure de la Meuse, qui, estant fort large et fort profonde en cet endroit, fait un port pour les vaisseaux de guerre fort bon et fort assuré.

La ville est coupée de plusieurs canaux pour la facilité du commerce. Le plus grand, dans lequel la Meuse entre, sert de port aux vaisseaux marchands; ceux de guerre sont à l'ancre le long d'un grand quay qui borde la rivière. Ils sont enfermés dans une double enceinte de pieux afin d'empescher qu'on n'en approche. La ville est fort grande et est la première amirauté de Hollande. Je ne diray rien icy des magasins de cette ville, ni du nombre des vaisseaux qu'elle entretient, parce que j'en ay parlé dans mon traité de la marine de Hollande. Estant à Rotterdam, on m'assura que la flotte estoit à Hellevoëtsluis, petit bourg qui en est à cinq ou six lieues. Je m'embarquay pour y aller et je passay par Brielle, petite ville sur la Meuse. A Hellevoëtsluis, il y a deux vaisseaux de guerre et *le Royal Charles,* qu'ils prirent sur les Anglois quand ils entrèrent dans la Tamise. Ils font faire un canal fort large et fort grand pour servir de port à leurs vaisseaux de guerre, et, comme ils n'ont pas assez d'eau pour les grands vaisseaux, ils ont fait faire à l'entrée du canal, à l'endroit ou il se communique avec la mer, une grande et belle écluse par où leurs plus grands vaisseaux de guerre passeront.

Je voulois m'embarquer à Hellevoëtsluis pour aller voir la flotte que Ruyter commande, mais je sçus qu'elle s'estoit séparée pour aller reprendre des vivres, une partie au Texel et l'autre à Flessingue. Il ne restoit plus que quatre ou cinq vaisseaux de l'escadre de la Meuse qui estoient à cinq ou six lieues de là, et le vent, qui nous fut contraire, nous empescha d'y pouvoir aller. Nous fusmes donc obligés de nous en retourner à Rotterdam, d'où nous partismes pour aller coucher le mesme jour à la Haye.

Nous vismes Delfthaven, qui est une petite ville assez agréable; elle est entrecoupée de canaux bordés d'arbres de chaque costé. Les maisons, comme celles de toutes les autres villes de la Hollande, se ressemblent toutes et ne sont distinguées que par leur grandeur. Dans l'église de cette ville sont les tombeaux des princes d'Orange, qui sont assez beaux. Vis-à-vis cette église est l'hostel de ville, qui est d'assez bon goust et qui est le plus joly bastiment que j'aye vu en Hollande. Leur grand magasin de canons est en cette ville, et ils en ont bien 2,000 de fer et 1,000 de fonte, de toute sorte de calibres, depuis 48 jusqu'à 4, quoyqu'ils n'en ayent guère de 48.

Ce mesme jour j'allay coucher à la Haye. Quoyque ce ne soit qu'un village, la Haye égale néanmoins la grandeur des villes et les surpasse toutes en beauté. Elle est bastie à un quart de lieue de la mer, où un cours, planté depuis peu de fort beaux arbres, mène par un chemin très-agréable à un village qui s'appelle Scheveningen. Les lieux les plus considérables de la Haye sont: la Cour, où loge le prince d'Orange et où s'assemblent les députés des Estats Généraux et l'assemblée de Hollande; le Vivier, qui est une grande terrasse plantée d'arbres, qui est bastie au long d'un grand carré d'eau. Il y a une grande rue où sont les plus belles maisons de la ville; au bout de cette rue est une fort belle place; mais ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'en sortant de ces maisons on trouve un fort grand parc plein de bestes fauves, qui a tous les agrémens que l'on peut souhaiter dans les plus belles promenades.

Je séjournay le 17 à la Haye, et le 18 je partis en bateau pour aller à Amsterdam.

Je vis Leyde, en passant, qui est une des plus belles et une des plus grandes villes de Hollande. Il y a une université fort considérable. On montre une salle où il y a les squelettes de toute sorte d'animaux, et de grandes armoires où il y a des momies fort entières.

De Leyde, je vis Harlem, qui est une fort grande ville, aussy bastie auprès d'un grand lac qui s'appelle la mer de Harlem.

J'arrivay le 19 à Amsterdam, qui est présentement la ville du monde du plus grand commerce. Elle est bastie à l'extrémité du golfe qui s'appelle la mer du Sud et fait comme un demy-cercle autour de son port. Elle est environnée du costé de la terre de 27 bastions revestus de briques, qui ont cousté des sommes immenses, parce qu'il a fallu les bastir sur pilotis. Ils ne servent pourtant que d'ornement à la ville, parce que, le pays des environs estant fort bas, on le peut inonder, en laschant les écluses, jusqu'à la hauteur de 10 pieds. On a augmenté la ville d'un tiers depuis dix à douze ans; elle peut estre grande comme ce qu'on appelle Paris, sans les faubourgs, mais les maisons ne sont pas si élevées, n'y ayant guère qu'une famille qui loge dans chacune. D'ailleurs les canaux qui passent au milieu des plus grandes rues occupent un fort grand espace et en laissent moins aux lieux habités. Le port, où il y a fort peu d'eau et où à peine les grands vaisseaux peuvent venir avec leur lest, sans canons ni munitions, est entouré d'un double rang de pieux à 10 pieds de distance les uns des autres. Il y a plusieurs séparations, dont les unes servent pour les vaisseaux de guerre, les autres pour les vais-

seaux marchands. Il y en a bien présentement[1]... et on dit qu'en hyver il y en a davantage, parce que tous ceux qui sont au commerce du Nord sont obligés de demeurer dans le port pendant ce temps.

Après avoir esté jusqu'au 24 à Amsterdam, je partis pour aller faire un tour en Nord-Hollande; je passay par Sardam, qui est ce village qui s'oblige, en luy donnant deux mois d'avance, de fournir tous les jours un vaisseau de guerre. J'y examinay la manière de leurs constructions. Il y avoit environ trente ou quarante bastimens sur les chantiers, en frégates, flustes, pinasses, pataches et autres petits bastimens.

De Sardam, je passay à Purmerend et allay coucher à Hoorn, qui est une fort petite ville, où il y a quatre ou cinq vaisseaux de guerre.

De Hoorn, je partis pour voir Medenblik et Enkhuizen, qui sont à peu près la mesme chose que Hoorn et dont je parleray plus au long dans mon traité. Ces trois villes font comme un triangle à l'extrémité de Nord-Hollande. Le pays est extraordinairement beau, mais les villes sont très-peu de chose.

Après avoir vu ces villes, je revins coucher à Amsterdam, où j'ay esté obligé de demeurer encore deux jours, n'ayant pas pu prendre en moins de temps les éclaircissemens qui m'estoient nécessaires.

Je partis d'Amsterdam le 28 du mois de juillet, à huit heures du soir, pour aller en Zélande visiter les ports de cette province. J'arrivay le lendemain matin à Utrecht, qui est la ville capitale de la province de ce nom. Je n'y arrestay que deux heures pour voir la ville, qui n'a rien de remarquable que la grandeur d'une assez grande église.

D'Utrecht, je m'embarquay pour continuer mon chemin jusqu'à Dordrecht. On voit en passant une petite ville nommée Vianen, qui appartient à la maison de Brederode[2]. Cette ville est située sur les bords de la rivière du Leck.

De Vianen, je passay à Gorcum, qui est une petite ville dont les fortifications sont de terre; elle est située sur la Meuse et on s'y embarque pour Dordrecht. Cette ville est bastie dans une isle que les eaux du Rhin, de la Meuse et du Linghe font. C'est une ville fort grande et fort ancienne, elle n'a point de fortifications. Après avoir vu la ville je m'embarquay pour aller à Veere, qui est la première ville qu'on rencontre dans l'isle de Walcheren. Cette ville appartient en propre au prince d'Orange; il y a un port assez petit, où ils ne laissent pas de mettre quelques vaisseaux de guerre.

De Veere, je passay à Middelbourg, qui est la capitale de Zélande et qui est un des plus beaux ports et des plus commodes qu'il y ayt dans les sept provinces. Les grands vaisseaux y peuvent entrer tout chargés et passent dans un canal de cinq lieues de long qui est fort creux et qui laisse jusqu'à 18 pieds d'eau à marée basse. Cette ville est fort belle et fort marchande, bastie comme sont toutes les villes de Hollande.

De Middelbourg, je fus à Flessingue où je demeuray trois ou quatre heures. Flessingue est une assez belle ville, mais surtout c'est le port le plus considérable de la Hollande; sa rade est aussy fort bonne, les plus grands vaisseaux y peuvent demeurer à l'ancre, sous le canon de la ville, avec tout leur équipage. La mer en bat les remparts et laisse jusqu'auprès du pied de la muraille quatorze ou quinze pieds d'eau, lorsqu'elle est mesme le plus basse. Les Hollandois, pour empescher la mer d'endommager la muraille de la ville qui est de ce costé-là, ont fait plusieurs chaussées en éperon dans la mer pour la dé-

[1] Chiffre laissé en blanc dans le manuscrit.

[2] Cette famille, qui possédait Vianen depuis 1566, tirait son nom du château de Brederode, près de Harlem.

fendre. Ces chaussées sont faites avec double rang de pieux, entre lesquels ils ont jeté de fort gros quartiers de pierre qui rompent la mer et l'empeschent de venir jusqu'à la muraille. Tout le rempart, du costé de la mer, est garny de fort belles pièces de canon. L'hostel de ville de Flessingue est assez beau; c'est un fort grand bastiment gothique, qui paroist mesme fort ancien. Les princes d'Orange sont les seigneurs particuliers de cette ville, qui porte le titre de marquisat.

De Flessingue, j'allay coucher au Sas de Gand, qui est une petite ville que les Hollandois prirent dans la Flandre, pendant que les Espagnols assiégeoient Ostende. Elle est assez bien fortifiée, et ils y tiennent une bonne garnison. Elle a des écluses qui inondent toute la campagne jusque assez proche de Gand.

Le lendemain 31, je m'embarquay sur le canal pour aller à Gand. C'est une très-grande ville, capitale de la province de Flandre, célèbre par la naissance de Charles-Quint. Il y a un assez beau chasteau, de fort belles églises. Le comte de Monterey fait bastir une citadelle qui sera assez petite et qui, selon ce qui est desjà basty, ne doit pas estre grand'chose.

De Gand, j'arrivay le 1er aoust à Bruges. C'est une ville fort belle, située dans une grande plaine, bien fortifiée et bien bastie. Les églises y sont belles. Il y a, dans celle de Nostre-Dame, le tombeau de Charles le Hardy, dernier duc de Bourgogne, qui fut tué devant Nancy. Auprès de son tombeau est celuy de sa fille, Marie de Bourgogne, qui épousa Maximilien, et luy apporta les Pays-Bas en mariage. Il y a, dans la mesme église, une Vierge qu'on dit estre de Michel-Ange, mais je la crois copiée de celle qui est à Rome, dans la chapelle du Saint-Sacrement de Saint-Pierre; elle ne laisse pas d'estre fort belle et elle est fort estimée. Ils ont fait faire à Bruges un fort grand bassin, où ils prétendent faire venir des vaisseaux par un canal qu'ils tireront d'Ostende dans ce bassin.

De Bruges, j'allay coucher le 2 de ce mois à Ostende, qui est une assez petite ville. Le port en est fort grand, mais il n'y a presque point de fond. Je ne pus voir les fortifications parce qu'ils ne voulurent pas me le permettre.

D'Ostende, à Nieuport, qui est une fort vilaine petite ville.

De là, j'allay coucher à Dunkerque, en passant par Furnes. J'y arrivay le 2 au soir et j'y demeuray tout le 4 et le 5, pendant lequel temps je vis toutes les fortifications de la ville et de la citadelle, le port, les constructions, l'arsenal, les vaisseaux qui sont bastis, que j'ay trouvés fort beaux, le bassin et tout ce qui se fait et se doit faire pour l'establissement de la marine, dont je me suis fait instruire par le sieur Gravier.

De Dunkerque, j'allay prendre le petit vaisseau que mon oncle m'avoit envoyé à Calais, d'où je passay en Angleterre par la rivière, qui est une fort belle chose à voir. Je débarquay à Greenwich, qui est à 5 milles de Londres, où je suis présentement depuis trois jours.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

V.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA MARINE DE HOLLANDE[1].

(Minute autographe.)

Pour satisfaire avec exactitude à chaque partie de mon instruction, j'ay mis ensemble tous les points qui regardent les mesmes choses et y réponds séparément les uns après les autres.

Je commence par examiner ce qui regarde l'amirauté des Provinces-Unies en général, et marque en mesme temps le nombre, le port, et le nom de tous leurs vaisseaux de guerre. J'examine ensuite leur gabarit, la manière de leur construction et l'ordre qu'ils observent dans leurs ateliers. Je parle de leurs forges, du fer qu'ils y employent, des ancres qu'ils y font, de leur fonderie et de leur corderie. Je passe après à leurs magasins, remarque comme leurs marchandises y sont rangées, d'où elles viennent et combien elles coustent, comment on y met tous les agrès des vaisseaux quand on les désarme et de quelle sorte on les en tire pour les armer, combien d'équipage on met sur chaque vaisseau, la quantité de canons de fonte et de fer, le nombre des officiers qui y commandent, leurs gages, leurs fonctions. Je viens enfin à examiner la police de leurs ports, les gardiens qu'ils mettent sur leurs vaisseaux, de quelle manière ils sont ancrés, ce qu'ils font pour leur conservation et leur propreté.

De l'amirauté des Provinces-Unies en général. — Pour sçavoir ce qui fait mouvoir toute la marine des Estats Généraux et entrer autant qu'il se peut dans les principes et les fondemens qui ont élevé les Hollandois dans une aussy grande puissance, il faut examiner la police générale qu'ils observent et qui est à la teste de toutes les affaires de marine, afin de pouvoir connoistre leurs maximes et les moyens qu'ils ont tenus pour, de sujets qu'ils estoient du roy d'Espagne dans un petit coin du pays, s'estre rendus une des plus grandes et des plus redoutables puissances de la mer.

Comme les officiers des amirautés sont ceux qui ont le soin de tout ce qui regarde la marine, qu'ils disposent des fonds et qu'ils sont chargés des armemens et désarmemens des vaisseaux, il faut examiner le nom des amirautés, leur ressort et leur pouvoir.

Il y a cinq amirautés dans la Hollande; elles sont composées de sept députés, dont trois sont de la province et quatre des autres, qui les y envoyent afin que, comme ils ont tous un intérest égal à l'armement des vaisseaux, ils prennent connoissance non-seulement de ce qui regarde les affaires de leur province mais aussy de toutes les affaires des autres amirautés. Leur députation ne dure que trois ans pendant lesquels ils disposent de tous les fonds de leur département, exécutent les ordres des Estats Généraux pour le nombre des vaisseaux qu'il est nécessaire d'armer, ont soin de tout ce qui se passe, tant pour les constructions des vaisseaux que pour l'achat des marchandises et pour leur arrangement dans les magasins. Enfin leur fonction est d'establir un bon ordre dans les arsenaux afin que tout se conserve et se fasse avec économie. Ils s'assemblent entre

[1] Dans le même volume, à la Bibliothèque Impériale, il existe plusieurs pièces qui sont des notes et renseignements demandés par Seignelay, pour s'en aider dans la rédaction de ce long mémoire.

eux plusieurs fois la semaine afin de régler aussy tous les différends qui naissent contre les marchands. Leur sentence est définitive jusqu'à 600 livres; au-dessus de cette somme on en peut appeler aux autres justices souveraines. Ils rendent compte de leur administration aux Estats Généraux avec qui ils s'assemblent selon les occasions des affaires importantes. Ils ont dans leur assemblée un fiscal et un secrétaire qui tient registre de toutes les délibérations qu'ils prennent.

Leur députation ne dure que trois ans, au bout desquels ils peuvent estre continués, ce qui est arrivé quelquefois, quoyque d'ordinaire on en envoye de nouveaux, afin que chacun puisse prendre à son tour connoissance des affaires de la marine et qu'ils ayent plus de personnes capables de ce qui regarde la mer et le commerce, outre que ceux qui y sont employés désirent d'en sortir, parce que, comme ce sont des marchands, ces emplois, estant fort pénibles par la multitude d'affaires qu'ils sont obligés de voir et d'examiner tous les jours, les empeschent de penser à leurs propres affaires. Le revenu de ces députations est fort petit; ils n'ont que 1,500 livres de gages, ce qui revient à 1,800 de nostre monnoye; chaque député préside six jours de suite, et, quand il a achevé sa semaine, il reprend la queue, et ils roulent de cette manière l'un après l'autre.

Les cinq amirautés des Estats sont : la Meuse, Zélande, Amsterdam, Nord-Hollande et Frise.

La Meuse est la première; le siége de cette amirauté est à Rotterdam; son ressort s'estend à toutes les villes qui sont sur la Meuse, comme Delft, Dordrecht, Brielle, Hellevoëtsluis.

Zélande est la seconde amirauté; elle a son siége à Middelbourg, qui en est la capitale; elle a outre cela Flessingue, Weere et le reste de l'isle de Walcheren, les isles de Zierikzée et de Tholen (?).

La troisième est Amsterdam, qui n'a que cette seule ville de son ressort.

La quatrième est Nord-Hollande; les villes de son ressort sont Hoorn, Enkhuizen, Medenblik, Alkmaar, Edam, Monnikendam et Purmerend. Elle a son siége tantost à Hoorn, tantost à Enkhuizen.

La cinquième est Frise, qui a son siége à Harlingen; les principales villes sont Dokkum, Workum, et le reste des villes de la Frise.

Outre les députés qui sont en chacune de ces amirautés et qui sont les officiers de police et de justice, il y a encore les officiers de guerre, qui sont l'amiral, le vice-amiral, le scoutbynach ou contre-amiral, et un commandeur ou chef d'escadre.

L'amiral de Rotterdam, qui est la première amirauté, commande à la mer à tous les autres. Il a séance comme président dans ladite amirauté et a droit d'entrer dans les chambres des autres amirautés; il y a sa voix délibérative, assis toutefois après le président. Les amiraux des autres amirautés n'ont aucun droit d'entrer dans les colléges desdites amirautés et n'y entrent que pour proposer les choses qu'ils croyent nécessaires pour la guerre. Ils ont le droit de choisir tous les officiers des vaisseaux entre ceux qui leur sont nommés par le collége de l'amirauté.

Toutes ces amirautés ensemble concourent à mettre en mer une armée navale; mais comme elles ne sont pas également puissantes, le nombre des vaisseaux qu'elles fournissent est différent.

Amsterdam seule est obligée de fournir le tiers de la flotte; Rotterdam, un quart; et les autres trois fournissent le reste également.

Il est à remarquer que, comme les droits qu'ils tirent en Hollande de toutes les mar-

chandises qui entrent et sortent sont bien plus considérables à Amsterdam que dans les autres villes, parce qu'elle est infiniment plus marchande et que ces droits font la plus considérable partie du fonds destiné pour la marine, la ville d'Amsterdam a beaucoup plus de facilité de fournir la quantité de vaisseaux à quoy elle est obligée que les autres villes, qui demeurent souvent en arrière; c'est ce qui fait que souvent l'amirauté d'Amsterdam supplée par un plus grand nombre de vaisseaux au défaut des amirautés de Nord-Hollande et de Frise, qui sont les amirautés les plus foibles et les plus endettées et qui ne peuvent pas mettre à la mer le nombre de vaisseaux nécessaires.

La plus riche amirauté après celle d'Amsterdam est celle de Rotterdam, qui fournit toujours avec facilité le nombre des vaisseaux à quoy elle est obligée et qui mesme, par-dessus ledit nombre, en arme un assez grand nombre pour servir d'escorte aux marchands.

Pour celle de Zélande, quoyqu'elle ne soit pas si incommodée que celles de Frise et de Nord-Hollande, elle ne laisse pas d'avoir de la peine à fournir le nombre des vaisseaux; et mesme présentement, au lieu de six vaisseaux qu'elle devoit fournir, elle n'en a fourny que quatre.

Comme j'ay dit qu'il y avoit des officiers de guerre dans chaque amirauté, il est bon d'en sçavoir les noms, les gages et les fonctions.

En général, l'amiral de Rotterdam est toujours celuy qui commande à toute la flotte. S'il est tué dans le combat, c'est à celuy de Zélande à prendre le pavillon, et ainsy des autres amirautés, selon leur ordre. Ledit amiral de Rotterdam est obligé de prendre le vaisseau qu'il monte dans ladite ville et de le luy ramener après qu'il est désarmé. Ce qui est un privilége particulier de cette ville.

(*Ici se trouve la liste des grands officiers des cinq amirautés.*)

Gages de ces officiers : Ruyter a des Estats Généraux 4,800 livres, et, comme capitaine de vaisseau, le collége de Rotterdam luy donne 1,200 livres, ce qui fait en tout, monnoye de France, 7,500 livres.

Les autres amiraux ont 3,600 livres; les vice-amiraux, 2,400 livres; les contre-amiraux 1,200 et les commandeurs 600 livres.

Outre ces grands officiers, il y a des capitaines entretenus dans chaque amirauté, qui sont ceux qui sont les plus estimés dans leurs corps, et, par-dessus lesdits capitaines entretenus, il y en a d'autres qui ne le sont point et qui ne laissent pas de servir et d'avoir des gages quand ils servent. Les capitaines entretenus ont 1,500 livres, monnoye de France.

Après avoir parlé de leurs officiers, il est bon de sçavoir leur nombre et leurs noms; et, comme c'est Amsterdam qui sur cela et sur toute chose est la règle des autres amirautés et que je n'ay pas mesme pu sçavoir les noms des autres capitaines, je me contenteray de dire ce que je sçais des capitaines d'Amsterdam.

Cette amirauté entretient vingt capitaines ordinaires et seize extraordinaires, qui sont seulement nommés pour remplacer ceux des capitaines ordinaires qui viennent à mourir. Ces capitaines extraordinaires n'ont aucuns gages.

Il faut juger des autres amirautés par le nombre des capitaines qu'elles entretiennent à proportion de celle d'Amsterdam.

(*Ici se trouvent les noms des officiers principaux les plus estimés.*)

Tous ces capitaines, au moins la plus grande partie, sont gens qui ont commencé par estre mousses de vaisseau, et qui depuis, par leur expérience et par leurs belles actions, ont eu la commission de capitaine.

Après avoir parlé des officiers, il est bon de parler de leurs vaisseaux.

De leurs vaisseaux, de leur nombre, de leurs noms, de leurs ports. — Rotterdam a d'ordinaire vingt-quatre vaisseaux de guerre dans son port ou à la mer; elle en a à présent quinze à la mer, sçavoir : huit à la flotte et sept à l'escorte des marchands de Smyrne, du détroit et d'autres lieux. Ceux qui sont à l'escorte desdits vaisseaux marchands sont peu considérables, n'estant que de trente ou de trente-cinq pièces de canon; ceux dont j'ay pu sçavoir les noms sont :

(*Ici vient la liste de douze vaisseaux appartenant à Rotterdam.*)

L'amirauté de Zélande peut avoir dix-huit ou vingt vaisseaux de guerre.

Le port de Middelbourg est un des plus beaux qu'ils ayent en Hollande; il est formé par un grand bassin qui est creusé à l'entrée de la ville; les grands vaisseaux y viennent de la mer par un canal de quatre ou cinq lieues de long.

(*Liste des dix vaisseaux que Seignelay y a vus.*)

Le port de Flessingue est encore plus considérable que celuy de Middelbourg, à cause de la bonté de la rade. Les vaisseaux y peuvent venir mouiller jusqu'au pied des murailles de la ville, la mer laissant en cet endroit quatorze pieds d'eau à marée basse.

Comme c'est l'amirauté d'Amsterdam, qui est la plus considérable, et que les autres ne sont presque rien à son égard, j'ay examiné plus particulièrement le nombre, le nom, le port et les proportions de ses vaisseaux, tant de ceux qui sont en mer que de ceux qui sont dans les ports :

Sept vaisseaux du premier rang; onze du deuxième; dix-huit du troisième; treize du quatrième; dix-sept du cinquième; six du sixième[1].

L'amirauté de Nord-Hollande peut avoir de vingt-quatre à vingt-cinq vaisseaux de guerre, et celle de Frise dix-huit vaisseaux[2].

Des gabarits de leurs vaisseaux et de la manière de leurs constructions[3].

Tous leurs vaisseaux sont à varangues plates, parce que, comme leur mer est extrêmement plate et qu'ils sont souvent obligés d'échouer, il leur est nécessaire d'avoir des vaisseaux qui ne tirent pas beaucoup d'eau et qui ne se rompent pas quand ils échouent, ce que les vaisseaux plats font facilement sans s'endommager. Ajoutez à cela que, comme leurs ports n'ont guère de fond, il leur seroit impossible d'y entrer s'ils tiroient beaucoup d'eau, ce qui est si vray que la ville d'Amsterdam mesme, qui est la ville la plus considérable et celle qui fournit le plus de vaisseaux, ne peut faire sortir aucun vaisseau de son port que sans canon, sans lest et sans vivres; et quoyqu'ils sortent de cette manière, en passant le Pampus, qui est l'endroit par où ils sortent d'Amsterdam dans la mer du Zuyderzée pour aller au Texel, ils s'enfoncent plus de huit et dix pieds dans la vase et ils sont obligés d'avoir de petits bastimens fort plats et qui portent beaucoup de voiles qui remorquent ces vaisseaux et les tirent à force dans l'endroit où il y a assez d'eau. Leur commodité se rencontre encore à bastir les vaisseaux de cette manière : ils en sont plus propres à porter de la marchandise, leur fond de cale estant plus large que les nostres; et comme la marchandise est ce qui les fait subsister, tout ce qui sert le plus au commerce leur est plus propre. Voilà les raisons qu'ils ont pour les bastir de cette manière, auxquelles ils en ajoutent encore d'autres; ils disent que les vaisseaux construits de

[1] Cette liste est détaillée dans le manuscrit. Avec le nom de chaque vaisseau, Seignelay donne le nombre de canons, le port, la longueur et la largeur.

[2] Après chacune de ces amirautés, Seignelay désigne les vaisseaux qui sont dans chacun de leurs ports.

[3] Seignelay entre icy dans des détails techniques sur la pose de la quille, des bordages, des varangues.

cette manière portent mieux la voile, qu'ils roulent moins à la mer, que cela fait que dans un combat ils tirent plus juste, que les vaisseaux qui sont plus taillés roulent incessamment et qu'ainsy on ne peut pas ajuster le coup de canon, que d'ailleurs un vaisseau de guerre plus plat se sauve et passe sur un banc de sable duquel un autre n'oseroit approcher, et qu'ainsy ils se peuvent mettre en lieu de seureté quand ils sont poursuivis par de plus forts. Il est seur que cette raison est fort bonne; et mesme, comme il y a beaucoup de bancs dans la Manche, cet inconvénient peut arriver très-souvent, de ne pouvoir pas passer où ils passeront avec leurs vaisseaux. Ils prétendent mesme que nos vaisseaux ne sont pas meilleurs voiliers que les leurs, parce que ce que nous gagnons en taillant nos vaisseaux davantage, ils le gagnent eux en les faisant beaucoup moins forts de bois, et les chargeant moins d'œuvres mortes [1]...

Ayant examiné les vaisseaux que j'ay trouvés sur les chantiers, tant à Amsterdam qu'ailleurs, j'ay remarqué les défauts qui m'ont paru à éviter et les choses en quoy nous pourrions les imiter. Leurs membres sont fort foibles, et, comme ils bastissent avec une grande économie, elle va quelquefois trop loin et ils ne regardent pas tant à ce que doit durer un vaisseau qu'à ce qu'il couste dans le temps qu'on le bastit. Cette raison fait qu'ils n'ont pas assez d'égard au bois qu'ils employent, parce que, comme ils vont toujours au bon marché et qu'ils veulent espargner, ils taschent de faire servir jusqu'à la dernière pièce de bois et en mettent ainsy quelquefois de mauvaise qualité. Ils n'observent pas non plus de garder le bois qu'ils achètent; ils le mettent en œuvre aussytost qu'il est venu de chez le marchand, sans examiner trop s'il est sec ou s'il est vert, ce qui fait que le bois vert, venant à se sécher, se retire et fait des fentes qui ne sont jamais réparées qu'à demy par le calfatage. Toutes ces raisons me font dire que leurs vaisseaux ne sont point assurément si bien bastis que les nostres et qu'ils ne doivent pas durer si longtemps à beaucoup près, pourvu que l'on ayt le mesme soin des nostres qu'ils ont des leurs. Ce n'est pas aussy qu'il n'y ayt quelque chose dans leurs constructions, en quoy ils nous passent et qu'il faudroit changer dans les nostres. Premièrement, l'envie que l'on a de faire nos vaisseaux solides fait que nous les rendons massifs et qu'ils n'en vont pas si bien. Nos charpentiers gastent bien plus de bois qu'eux, parce que souvent ils ne se soucient pas de prendre et couper une pièce de bois fort grande pour en faire une petite dont ils ont besoin; ils gastent de cette manière de belles pièces de bois qui pourroient servir à autre chose, dont il arrive deux inconvéniens : le premier regarde la perte du bois et l'autre celle du temps, un charpentier estant bien moins de temps à former un membre duquel il y aura peu de bois à oster qu'il ne le sera à celuy dont il faudra réduire la moitié en copeaux.

Leurs moulins à scier leur sont d'une utilité fort grande et leur retranchent beaucoup de la dépense et du temps. Tous ceux qu'ils ont dans leur pays sont à vent, et ils font plus en un jour qu'on ne pourroit faire en quinze sans cette machine.

Tout le bois dont ils se servent leur vient des bords du Rhin et de Norwége, et leur est apporté par les marchands qui trafiquent de ces costés. Il n'est assurément pas si bon que le nostre : 1° par sa qualité plus tendre que celuy dont nous nous servons, ce qui se voit assez à sa couleur blanchastre, qui est une marque infaillible du bois tendre, au lieu que le nostre est beaucoup plus gris, plus serré, qui est le chesne le plus dur

[1] Ici Seignelay fait l'énumération de toutes les pièces d'un vaisseau et en donne les dimensions ainsi que la manière dont ces pièces sont jointes les unes aux autres. Il parle ensuite de la disposition des sabords, des gaillards d'arrière et des galeries, qui sont considérées en Hollande comme inutiles, incommodes et dangereuses.

et le meilleur; 2° parce qu'ils n'en prennent aucun soin et le prennent tel que les marchands l'apportent, sans que les officiers des amirautés se mettent en peine d'en envoyer couper eux-mesmes, afin de choisir le meilleur pour les constructions des vaisseaux de guerre, ce qui leur seroit pourtant assez facile, à cause du voisinage et de la facilité qu'ils ont de le transporter, principalement celuy qui leur vient des bords du Rhin. La 3° raison pourquoy leur bois n'est pas si bon, c'est qu'ils n'en font aucune provision et ne l'achètent des marchands qu'à mesure qu'ils en ont besoin, ce qui fait qu'ils ne le gardent point et qu'ils ne le conservent point dans l'eau comme nous faisons en France, où on le laisse tremper un an durant, ce qui durcit le bois devant que de le mettre en œuvre et le rend assurément meilleur. Le peu de provision qu'ils font de bois et la nécessité qu'ils ont d'en prendre des marchands quand ils en ont affaire, fait aussy que souvent ils prennent du bois vert et l'employent de cette manière, ce qui est très-mauvais, parce que, venant à sécher, il se serre et se retire et ne remplit plus la place où il avoit esté mis en bastissant le vaisseau, ce qui fait que l'espace demeure vide et que le costé du vaisseau où on a employé du bois vert est beaucoup plus léger que l'autre, qu'ainsy il ne peut pas bien porter la voile et qu'on est obligé de le souffler ou de luy faire de grands radoubs. Ce sont ces raisons pour lesquelles leurs vaisseaux sont si foibles, durent si peu et ne font pas plus de résistance au canon, qui les perce souvent à jour lorsqu'il ne feroit que son trou en France.

Le prix auquel ils achètent n'est point réglé; tantost plus, tantost moins; ainsy il seroit difficile de le dire au juste. Il est seur qu'ils vont toujours au bon marché et qu'ils n'ont souvent pas tant égard à la qualité du bois qu'au prix qu'il couste. Il seroit difficile de sçavoir combien ils en ont puisqu'ils n'en prennent qu'à mesure qu'ils en ont besoin, s'attendant d'en trouver toujours chez leurs marchands, qui en ont toujours une fort grande provision, dont ils n'ont aucun soin et qu'ils laissent à l'air et à la pluie, sans les mettre dans l'eau, ni prendre les précautions que l'on prend en France pour les conserver. Ils mettent souvent du sapin où nous mettons du meilleur chesne et où il est nécessaire d'en mettre.

Comme il n'y a pas de bois dans leurs magasins. ils n'observent pas un fort grand ordre pour leur arrangement et l'employent à mesure qu'il vient. Ils font d'ordinaire leurs achats de bois de cette sorte : les marchands apportent de quoy bastir un vaisseau tout entier, c'est-à-dire, du bois propre à faire des varangues, des courbes, des cintres, etc. Les officiers de l'amirauté députent quelqu'un pour le recevoir, afin d'examiner si la quantité nécessaire y est et s'il n'est point trop cher, après quoy, ils en font leur rapport, et, selon ce qu'ils ont jugé, ils le reçoivent et s'en servent au premier vaisseau qu'ils font bastir.

Ils ont beaucoup plus d'égard à la conservation des masts, qu'ils achètent souvent et en grand nombre. Ils les conservent dans l'eau, et mettent de grosses planches dessus afin de les enfoncer davantage et qu'il n'y ayt aucune partie de mast qui voye le jour; ils les font venir tous de Norwége et ils sont d'une très-bonne qualité. C'est ce qui fait qu'ils mastent leurs vaisseaux beaucoup plus menu que nous, parce qu'ils prétendent que, leurs masts estant fort bons, il n'est pas nécessaire qu'ils soyent si gros, ce qui est assurément d'une fort grande utilité, parce que la pesanteur du mast nuit extraordinairement au vaisseau.

Ils n'ont point d'autres machines que nous pour la facilité de leurs constructions, à la réserve de leurs moulins à scier. Ils se servent dans leurs ateliers de gros crocs de fer, avec quoy ils remuent facilement le bois dont ils ont affaire, mais du reste ils prati-

quent les mesmes choses que nous pour la facilité de leurs constructions, et leurs charpentiers n'ont rien en tout ce qui regarde leur métier au-dessus des nostres, si ce n'est qu'ils mesnagent le bois avec beaucoup plus d'économie que ne font ceux de France.

Toutes leurs constructions se font à journée, et ils n'en font que fort rarement et presque jamais à prix fait, parce que, les faisant à prix fait, le charpentier espargne tout ce qu'il peut pour le tourner à son profit et souvent fait le vaisseau trop foible de bois ou y espargne le fer. Ainsy ils ne trouvent jamais leur compte à cette manière de construction, ce que nous pourrions prouver par nous-mesmes, puisque tous les vaisseaux du roy qui ont esté bastis à prix fait sont sujets à de fort grands radoubs, principalement pour les chevilles de fer, qui leur manquent. Ce n'est pas que je ne croye que l'on cheville trop de fer en France et que, outre la dépense beaucoup plus grande, le fer n'est pas si bon en beaucoup d'endroits que le bois, ce qui se voit en Hollande, où, quand ils bastissent leurs plus grands vaisseaux de guerre, ils ne mettent que du bois sous l'eau et beaucoup moins de fer que nous à ce qui est hors de l'eau.

Afin que les constructions ne durent pas trop longtemps et que la dépense ne se multiplie par la faute des ouvriers, ils ont fort grand soin de faire en sorte que les ouvriers qu'ils payent à journée employent bien leur temps, et ont des officiers qui y tiennent l'œil et qui sont payés exprès pour y prendre garde.

Dans chaque port il y a un officier qui est mis par le collége de l'amirauté, qui répond en France à commissaire de marine, qui doit ordonner de tout et voir que tout ce qui se fait dans l'arsenal soit bien conduit, qu'il ne se dissipe rien et que tout se fasse avec soin et économie. Il a sous luy deux autres officiers qui doivent estre toujours dans l'arsenal, principalement quand il s'y fait quelques constructions, outre que les députés viennent souvent eux-mesmes pour examiner encore de plus près tout ce qui s'y passe. Outre ces officiers, qui sont ceux qui ont le soin général de tout l'arsenal, il y a encore à chaque atelier et à chaque construction un écrivain pour y estre toujours présent, livrer tous les bois qui s'y employent, voir que l'employ en soit bien fait, tenir registre des consommations, tenir le registre des ouvriers qui y travaillent afin de les faire payer. Ils le sont tous les quinze jours, le samedy, et ils sortent de l'arsenal, ce jour-là, deux heures plus tost afin de recevoir leur payement.

Ils entrent tous les matins en esté à six heures au travail, en sortent à sept heures du soir; outre cela ils sortent trois fois le jour : la première, à huit heures, pour déjeuner; ils sont obligés de revenir une demy-heure après; la seconde, à onze heures, pour disner, et ils ont une heure jusqu'à midy; et la troisième, à trois heures, pour gouster. L'hyver ils entrent une heure plus tard à leur ouvrage, en sortent une heure plus tost et ne vont manger que deux fois. Il y a dans le parc un écrivain à la porte, avec son registre, où sont tous les noms des ouvriers. Il les nomme tous et voit par ce moyen ceux qui manquent afin de leur retrancher du payement. Toutes les fois qu'ils rentrent dans l'arsenal, il fait la mesme chose, et, si les ouvriers ne viennent le matin qu'une heure ou deux après les autres, on leur retranche le quart de la journée; s'ils ne viennent point après le disner, la moitié, et, s'ils y manquent après le gouster, le quart. Toutes les fois qu'ils doivent rentrer ou sortir du travail on sonne une cloche, après laquelle, s'ils ne viennent pas, on leur retranche quelque partie de leur payement, qui leur est fait, comme je l'ay dit, tous les quinze jours par les mains du trésorier de l'arsenal et en présence d'un des officiers de l'amirauté, qui examine le registre de l'écrivain et qui a soin de faire payer ce qui est deu à chaque ouvrier, selon qu'il est marqué sur ledit registre.

Le maistre charpentier entretenu par année dans l'arsenal a soin aussy de ses ouvriers pour régler leur ouvrage et pour les faire travailler. Celuy qui est entretenu dans l'amirauté d'Amsterdam a 3,000 livres, monnoye de France, par an. Il conduit les constructions et fait bastir, ou luy-meme ou par d'autres charpentiers qu'il a sous luy, tous les vaisseaux qui se construisent dans l'arsenal. Il a son logement et son chauffage. Il a au-dessous de luy un contre-maistre et trois ou quatre directeurs entretenus pour prendre les mesures et travailler eux-mesmes à la construction desdits vaisseaux. Le contre-maistre a 50 sols par jour, monnoye de France, les directeurs 45. Les charpentiers les plus habiles ont jusqu'à 35 sols par jour, les moindres 24, 25, et mesme jusqu'à 30 sols. Ce qu'il y a de fort considérable, c'est que, comme ils ont des ouvriers à changer tant qu'ils veulent et qu'ils en trouvent de fort habiles avec grande facilité, si un ouvrier fait la moindre faute, ils le congédient et en prennent un autre en sa place; ce que nous ne pourrions pas faire en France qu'avec peine à cause du peu d'habiles ouvriers que nous avons. Outre cet avantage, ils en ont encore un autre qui est la bonne foy des ouvriers qui gagnent légitimement leur journée, reviennent régulièrement aux heures qui leur sont ordonnées et travaillent avec une assiduité fort grande.

Pour la carène des vaisseaux, ils la font comme en France en les mettant sur le costé par le moyen de deux pontons. Ce qu'ils observent est de ne pas calfater, autant qu'ils peuvent, avec de l'estoupe neuve, et ils prétendent que les vieux cordages, qui sont en estat de ne pouvoir plus servir et qui se défilent, sont beaucoup meilleurs pour le calfatage parce que l'estoupe dont nous nous servons en France n'est que le rebut du chanvre au lieu que celuy-là a toute sa longueur.

Ils n'ont point de formes pour le radoub ni pour la construction des vaisseaux; il leur est mesme impossible d'en faire, ne pouvant creuser quatre pieds qu'ils n'y trouvent l'eau, et de plus la marée ne montant pas assez dans aucun endroit de leur pays, ce qui est absolument nécessaire pour les formes, parce qu'il faut que la marée porte le vaisseau dans sa forme et qu'il demeure à sec après qu'elle s'est retirée. Ils sont donc obligés de faire comme nous en France, dans les endroits où il n'y a point de formes, et ils le goudronnent et espalment comme nous.

Ils mettent leurs vaisseaux à la mer avec plus de facilité que nous, parce qu'ils leur donnent plus de pente, de sorte que, dès qu'ils ont osté les accores et les coins qui le tiennent, il s'en va de luy-mesme sans qu'il soit besoin de virer au cabestan, comme nous faisons en beaucoup d'endroits, en mettant deux cabestans, l'un à bâbord, l'autre à tribord du vaisseau, sur lesquels est amarré un câble qui saisit le vaisseau par derrière et qui le pousse pour le faire aller plus tost à la mer.

Ils mettent en quelques endroits leurs vaisseaux à l'eau, la poupe la première, et ils prétendent mesme que cela est d'un fort bon usage. La raison qu'on en peut apporter est que souvent il est dangereux que le vaisseau, demeurant dans le penchant, ne se fasse quelque effort à la quille et ne s'affoiblisse beaucoup de cette manière, ce qui n'est pas si dangereux en le mettant à l'eau la poupe devant, parce que si la quille fait quelque effort, elle le souffre avec moins de danger vers la poupe, où elle est plus forte et où estant plate toutes les parties pèsent également; au lieu que, quand l'effort se fait à la prone, outre que la quille est plus foible en cet endroit, elle va encore en arrondissant; ainsy, s'il arrive que le vaisseau demeure, il n'y a qu'un point qui soutienne tout le corps, ce qui est capable assurément d'affoiblir extrêmement la quille.

Dans le mesme atelier où se font les constructions sont les scieurs de long, les faiseurs de masts, de chaloupes, de rames, d'affusts, les poulieurs, les lanterniers et tous les

artisans des petits ouvrages qui sont nécessaires dans le vaisseau. Ils se payent tous à journée sur le mesme pied à peu près que les charpentiers; ainsy il n'y a rien de particulier à dire sur leur paye.

Les forges sont dans l'enclos du mesme parc; il y en a deux. Dans l'une se travaille toute la ferremente nécessaire pour les constructions des vaisseaux, chaloupes et affusts et autres menus ferremens. Il y a dans cette forge huit fourneaux qui travaillent continuellement. Il y a un maistre forgeron qui fait travailler les ouvriers et qui a soin de tous les ouvrages; il est payé à l'année et a 1,000 livres, monnoye de France. Il a au-dessous de luy deux contre-maistres qui ont 40 à 42 sols par jour et les compagnons 20 à 25 sols, suivant qu'ils sont plus ou moins habiles.

Pour la forge des ancres, il y a trois fourneaux qui travaillent toujours, soit pour les navires de guerre, soit pour vendre aux particuliers. Le maistre forgeron a 1,100 livres par an. Pour forger les plus grosses ancres, ils y mettent huit, neuf et dix hommes; ils n'en mettent pas davantage parce qu'ils s'empescheroient l'un l'autre. Pour les petites, ils y mettent la quantité qu'ils jugent nécessaire. Pour faire une ancre de cinq à six mille, il leur faut six ou sept jours pour la forger tout entière, c'est-à-dire, faire les pattes, verges, bras et organeau en prenant le fer en barre, comme il leur vient de Suède.

Pour ce qui est de l'heure de leur travail, elle diffère d'une heure de celle des charpentiers, les forgerons commençant à cinq heures en esté et à six heures en hyver.

Pour les cordages, il faut sçavoir où et de quelle manière ils se font. La corderie de l'arsenal d'Amsterdam est hors dudit arsenal, et est jointe à celle de la compagnie d'Orient. Elle a 1,800 pieds de Hollande de longueur et 30 pieds environ de large; elle a deux galeries au-dedans, dont l'une sert pour filer et l'autre pour commettre. Il y a un maistre cordier, à qui on donne 1,000 livres de rente par an. Le maistre cordier, qui est un homme dont la fidélité doit estre connue, a soin de faire travailler les ouvriers, que l'on paye à la journée, sçavoir : 24 sols les principaux garçons, 15 et 18 les autres, et 8 à 10 ceux qui ne font que filer. On donne le chanvre par compte au maistre cordier, et il a soin de le faire filer et commettre en tel cordage qui luy est ordonné par le commissaire de l'amirauté.

Quand ils ont quelque grand armement à faire et que leur corderie ne peut pas suffire, ils achètent des cordages des corderies particulières, qui sont en grand nombre à Amsterdam, et souvent aussy ils en font faire à prix fait, qui leur coustent pour peigner, filer, goudronner en tel cordage qu'ils veulent, 50 sols de Hollande par quintal de chanvre, rendant poids pour poids, au lieu qu'en France chaque quintal couste 4 livres de façon. Il se file de la mesme manière qu'en France, excepté qu'ils ne le mouillent point tant, parce que le cordage n'en est pas si fort. Ils y mettent seulement du savon, dont ils le graissent à mesure qu'ils le commettent. Après que le câble ou autre cordage est commis, il se met dans l'estuve, dont il n'est pas nécessaire de faire la description, estant faite de la mesme manière qu'en France. Le gros cordage se met sur les grilles de l'estuve, le gros sur la première et le petit sur celle d'en haut. On le laisse suer en cet estat deux jours et demy ou trois jours, selon que le cordage est gros. On met du bois dans le fourneau deux ou trois fois par jour. Quand le cordage est sec on met quarante-huit barils de goudron dans le chaudron, qui est ce que les chaudrons ordinaires de Hollande peuvent contenir, et quand le goudron est chaud, on y met trente quintaux de cordage à la fois; on y laisse le gros une heure et le petit trois quarts d'heure, après quoy on le retire pour le mettre dans les magasins.

L'idée que l'on conçoit des arsenaux et magasins de Hollande ne se rapporte en rien à ce qui en est. Il n'y a rien qui puisse nous servir d'exemple. Ils n'ont point de magasin particulier pour mettre les agrès de chaque vaisseau, ni de magasin général où se trouvent toutes sortes de marchandises nécessaires aux armemens des vaisseaux. Ils n'ont précisément que ce qu'il faut pour l'armement des navires qu'ils veulent mettre à la mer. Tous les agrès des vaisseaux sont mis ensemble dans le mesme lieu, à la réserve seulement que les marchandises de mesme sorte sont mises en un endroit qui leur est destiné, comme par exemple tous les cordages dans la mesme galerie ou la mesme salle; celuy de chaque vaisseau est mis ensemble, les gros cordages en dehors et tous les greslins et menus cordages en dedans.

Pour les voiles du mesme vaisseau, elles sont mises ensemble et pendues au plancher au-dessus du rouleau des cordages; dans l'endroit de ces cordages, il y a un écriteau où est le nom du vaisseau auquel il est destiné. Quant aux autres choses nécessaires, comme poulies, lanternes, armes, fanaux et autres, chacune suivant son espèce est portée, sans distinction des vaisseaux auxquels ils ont servy, dans des lieux séparés, dont les uns ne sont que pour les lanternes, fanaux, cartouches et autres menus ustensiles; les autres pour les armes, mousquets, pistolets, et les autres pour le reste de ce qui sert à un vaisseau.

Quant aux autres marchandises, comme chanvre, fer, toiles, goudron, etc. il n'y en a presque point, et ils n'en achètent que pour l'usage ordinaire et à mesure qu'ils consomment. La raison de cela est que, tout le pays estant marchand, ils trouvent partout à acheter les marchandises dont ils ont affaire; ainsy ils ne les prennent qu'à mesure qu'ils en ont affaire.

Le magasin et l'arsenal de Rotterdam, qui est le premier que j'aye vu, est si petit qu'ils ont de la peine à y mettre les choses nécessaires pour l'armement de leurs vaisseaux. Ainsy il n'y a presque point de marchandises, et tout ce qui y est est en œuvre. Il y a de quoy présentement armer, je crois, cinq ou six vaisseaux, sans compter ceux qui sont à la mer qui ont leurs agrès et leur rechange.

Le magasin d'Amsterdam est entouré d'eau; il est basty en carré au bout de l'arsenal, du costé de la ville; on y peut mettre les agrès de soixante-dix à soixante-quinze vaisseaux. Le premier étage de ce magasin sert à mettre les boulets et le bois qui sert pour les poulies, qu'ils appellent bois de gayac; les deux étages qui sont au-dessus sont des galeries qui se communiquent les unes aux autres, dans lesquelles sont tous les cordages, voiles, poulies et autres choses nécessaires à l'armement d'un vaisseau, disposées de la manière que j'ay dite, et, outre cela, il y a beaucoup de cordages neufs qui sont mis ensemble dans deux grandes galeries séparées du reste. Quant aux ancres et canons, ils sont rangés en plusieurs endroits sur les quais des arsenaux et autour des murailles de la ville, où il y en a un fort grand nombre.

Bien qu'il n'y ayt guère de marchandises dans leurs magasins, je ne laisseray pas de dire autant que je pourray d'où ils les font venir, combien ils les achètent des marchands qui les leur apportent.

La plus grande partie du chanvre qu'ils employent à Rotterdam pour les menus ouvrages est de celuy qui leur vient de Harlem et des environs de leur ville; ils l'estiment davantage que celuy de Livonie, et on en fait beaucoup de toile pour les voiles. Celuy qui s'employe à Amsterdam et dans les autres endroits vient de Riga, de Livonie et des environs de la mer Baltique. Il est extrêmement fort, long ordinairement de cinq à six pieds et couste environ 12 à 13 livres de France le quintal. On l'apporte tout peigné du

pays mesme, en sorte qu'il n'y a point de déchets. Ils ne laissent pas en Hollande de le peigner encore une fois, devant que de le mettre en œuvre, mais on n'en peut pas tirer ordinairement deux ou trois livres sur cent. Ils ne le goudronnent qu'après qu'il est commis et qu'il a esté dans l'estuve; ils tiennent qu'il est d'un très-mauvais usage de le goudronner en fil de caret, parce que le cordage ne peut pas estre si serré, et qu'ils ont remarqué, ce qui est presque incroyable, que le fil ne s'imbibe jamais assez, au lieu que les plus gros câbles sont entièrement pénétrés quand ils sortent de la chaudière.

Le fer dont ils se servent pour leurs menus ouvrages est du fer en verge qui leur vient de Suède et qui couste 6 à 7 livres le cent. Leur fer en barre leur vient du mesme lieu, et le meilleur ne leur couste que 6 ou 7 livres. Il leur en vient encore de Liége, qu'ils employent à faire des clous et qui ne vaut que 6 livres le cent.

Quant aux canons de fer, ils leur viennent tous de Suède; les prix sont différens suivant la bonté des canons et les marques des fonderies. Le meilleur vaut présentement 9 livres le cent; les canons de quatre et huit livres de balle, et ceux de douze, dix-huit, etc. valent 8 livres le cent. Il en vient encore quelques-uns de Moscovie; ils ne sont pas bons et sont à beaucoup meilleur marché que les autres. Les plus pesans canons de fer qu'ils fassent ne sont que de vingt-quatre livres de balle, qui reviennent à la pesanteur des canons de fonte de trente-huit livres de balle.

Leurs boulets leur viennent de Suède et d'Allemagne; ils valent 3 livres et demie le cent et se vendent quelquefois jusqu'à 4 livres. Les boulets à deux testes valent 12 à 15 livres le cent.

Bien que j'aye parlé ailleurs des canons de fonte[1], je ne laisseray pas encore de dire que j'ay vu les fonderies de la Haye, Rotterdam et Amsterdam. Leur cuivre leur vient de Suède et du Japon. Il vaut présentement 63 livres le cent, mais celuy de Suède est beaucoup meilleur.

L'étain leur vient d'Angleterre et des Indes. Il vaut à présent 52 livres le cent. Il leur en vient encore d'Allemagne, qui ne vaut que 45 livres.

Ils donnent le cuivre en rosette au fondeur et luy baillent aussy l'étain en saumon; il doit rendre 90 p. o/o, les dix livres restantes estant comptées pour le déchet, par dessus quoy on donne encore au fondeur, pour sa façon, 6 livres p. o/o des canons de vingt-quatre, trente-six et quarante-huit, et, pour la façon des canons de huit, douze et dix-huit livres, on luy donne 12 livres p. o/o. Voilà tout ce que j'ay cru devoir dire du canon de fonte en cet endroit et des fonderies que j'ay vues, ayant parlé des épreuves qu'on doit faire aux canons de fonte et de fer et d'une partie de ce qui regarde l'artillerie.

Pour leurs armes, ils en font beaucoup en leur pays; beaucoup aussy viennent d'Allemagne, de Danemark et de Suède.

Ils ont des mousquets de toute sorte, bien faits et bien montés, mais extrêmement pesans; ils ont outre cela des pistolets, des couteaux, des haches et de toutes les autres armes dont on se sert ordinairement sur les vaisseaux. Outre toutes ces armes, ils ont encore des manières de gros mousquets à rouet dont le canon est de cuivre, fort court, mais fort gros jusqu'à la culasse qui se resserre à la grosseur d'un mousquet ordinaire. Ce sont des armes fort dangereuses dans un abordage et qui font un grand ravage sur le tillac,

[1] Voir, dans le même manuscrit (*Mélanges Colbert*), un mémoire daté d'Amsterdam, les 20 et 22 juillet 1671, et intitulé : *Addition au mémoire concernant la fonderie des canons.* — Ce mémoire répond article par article à celui que nous avons donné page 35, pièce n° 18.

quand elles sont tirées à propos, parce que la poudre, qui est resserrée, chasse avec violence les clous et les petites balles qui se mettent dans le canon, et les fait écarter extrêmement.

Tout le goudron qu'on employe en Hollande vient de Suède, Norwége et Moscovie; quant à la résine, ils l'ont prise jusqu'à présent à Bayonne et Bordeaux. Le goudron de Stockholm vaut 9 à 10 livres le baril, de mesme que le bray, qui vient du mesme lieu. Le goudron de Moscovie ne vaut que 9 livres.

Leurs toiles se font en Hollande; elles sont plus larges, plus fortes et meilleures que celles qui se font en Bretagne, mais il ne s'en fait pas la quantité qui leur est nécessaire; ils prétendent pourtant pouvoir se passer des nostres. Celles qu'ils achètent coûtent 10 livres l'aune du pays, dont les sept quartiers font une aune de France.

J'attends un inventaire de tout ce qui se fournit d'agrès à un vaisseau de premier rang; je ne l'ay pas pu avoir pendant que j'ay esté en Hollande, et un homme m'a promis de m'en envoyer le détail.

Pour le rechange, ils mettent toujours trois jeux de voiles sur leurs vaisseaux et huit ancres, sçavoir : pour un vaisseau de premier rang, quatre de cinq à six mille, deux de quatre mille cinq cents, deux de quinze cents et une petite de quatre cents.

Quant à leur artillerie, ils mettent ordinairement sur leurs vaisseaux de quatre-vingts pièces de canon : deux ou quatre pièces au plus de quarante-huit livres de balle (encore souvent n'en mettent-ils point); vingt à la batterie basse, de trente-six, vingt-cinq et vingt-quatre; quinze de dix-huit, et le reste de huit et de quatre sur les gaillards.

Il est à remarquer qu'ils en mettent ordinairement beaucoup sur les petits gaillards et que souvent, par exemple, un vaisseau qui ne sera percé que pour soixante et dix pièces en aura jusqu'à quatre-vingts en comptant les gaillards.

Quant au nombre juste de canons de fer et de fonte qu'ils mettent sur chaque vaisseau, il est difficile de le sçavoir, dépendant de la volonté du commissaire qui a soin de l'armement de donner plus ou moins de canons de fer. Ce qu'on peut dire là-dessus c'est que les amiraux ont toujours toute la batterie basse de fonte, que tous les canons qui se mettent sur le tillac et sur le gaillard sont de mesme. Le vaisseau que monte présentement Ruyter est tout artillé de fonte. Pour les vaisseaux ordinaires quelquefois ils n'en ont point; mais souvent on leur donne la sainte-barbe et les premiers canons de la batterie basse de fonte.

L'embarquement de tout ce qui est nécessaire à un vaisseau se fait fort facilement. Les officiers prennent tout ce qui appartient au vaisseau qu'on veut armer, le descendent par les fenestres et l'embarquent dans les chaloupes.

Les équipages des vaisseaux sont loués par les capitaines et payés par les Estats. Quand un capitaine a levé tous les matelots qui sont utiles à son bord, il les fait passer en revue devant le commissaire de l'amirauté, lequel commissaire enrôle tous les matelots, écrit leurs noms, leur donne à chacun un mois de paye par avance, qui est de 15 livres de nostre monnoye. Après ce mois d'avance payé, le matelot ne reçoit point d'argent que cinq mois après qu'il est à la mer, parce que trois mois de paye luy sont toujours réservés en sortant du bord, afin qu'il ayt le moyen de nourrir et entretenir sa famille à son retour. Cet argent leur est payé par le mesme commissaire dans le mesme temps qu'ils débarquent. S'ils reviennent malades, on en a un fort grand soin et on les met dans des hospitaux destinés pour cela, où ils sont servis avec une fort grande propreté. Que s'ils meurent dans leur voyage, l'argent qui leur est deu est payé à la femme ou à ceux en faveur de qui le matelot a disposé, s'il l'a dit en mourant.

Dans les plus grands vaisseaux on ne met au plus que cinq cents hommes d'équipage, sçavoir : quatre cents matelots et cent soldats. L'amiral Ruyter, qui est présentement en mer monté sur un vaisseau de quatre-vingt-cinq pièces de canon, n'en a pas davantage. On peut conclure de là que les autres officiers ont un équipage moindre, qui diminue à proportion de la grandeur du vaisseau [1].

En cas de combat, le capitaine fait arborer le pavillon, oster les dunettes, les cloisons, les coffres, les bransles, et fait tout porter à fond de cale, enfin fait mettre en ordre tout le vaisseau.

Le lieutenant descend entre les deux ponts avec le maistre canonnier; il a soin de faire dégarnir et déboucher tous les canons, de les faire amorcer et mettre en estat de tirer quand il est besoin, et que tous les garde-feux, cuillères, tire-bourres, refouloirs, écouvillons et estoupins soyent prests et en estat de servir.

Ils font tirer de la soute aux poudres des cartouches remplies qu'ils font porter à proue dans un coffre qui est dans la chambre aux câbles et à poupe dans un autre qui est fait exprès, afin de n'avoir pas à fouiller dans la soute pendant le combat.

Ils font mettre de l'eau dans des tonneaux et du vinaigre dans d'autres, afin de remédier aux accidens du feu et de rafraischir les canons.

Ils font aussy jeter du sable afin d'empescher qu'on ne glisse, et le capitaine doit aller visiter si le tout est en ordre et faire mettre tous les canonniers à leur poste, voir si les boulets sont bien distingués chacun selon son calibre, et de là passer à la seconde batterie commandée par le sous-lieutenant, afin de donner les mesmes ordres.

Les victuailles sont fournies par le capitaine, à raison de sept livres et demie par jour pour chaque matelot et dix livres pour les officiers. Il doit donner à chacun de ses matelots pour la nourriture par semaine cinq livres de biscuit, trois fois le jour du gruau bouilly avec du beurre fondu dessus; il leur doit aussy donner tous les matins du fromage pour leur déjeuner, et ils ne doivent estre que sept à chaque gamelle.

Ils ont de plus différentes viandes, suivant les différens jours de la semaine. Le dimanche et le jeudy, chaque matelot doit avoir une livre de bœuf; le mardy, trois quarts de lard; le lundy, mercredy, vendredy et samedy, une livre de mouton séché avec du beurre fondu dessus. Pour leur boisson, ils ont de la bière tant qu'ils en veulent et lorsqu'elle manque on leur fait une boisson avec du vinaigre et de l'eau. Au reste, tout matelot qui se plaint de son capitaine pour sa nourriture est écouté; et, s'il se trouve qu'il ayt raison, le capitaine est puny ou réprimandé fort sévèrement, avec menace de luy oster son employ s'il y a contre luy de pareilles plaintes.

Dans chaque port de Hollande, il y a un capitaine qui a soin de visiter tous les vaisseaux qui y entrent, pour voir s'il y a de la poudre dedans, car tout vaisseau qui doit rester plus de vingt-quatre heures dans un port ne doit avoir aucune poudre dans son bord, ni avoir aucune sorte de feu après six heures du soir en hyver et neuf en esté, ni en allumer le matin que lorsqu'il est entièrement jour.

Quand les vaisseaux sont dans les ports ordinaires de Hollande, ils n'y mettent pour les garder que deux hommes, qui ont aussy soin de les tenir propres et de les balayer deux fois la semaine. Mais quand les vaisseaux de guerre sont dans le port d'Amsterdam qui est vis-à-vis des ateliers de l'arsenal, parce que cet endroit est comme un grand parc

[1] Ici Seignelay donne l'état des officiers mariniers et matelots d'un vaisseau de quatre-vingts pièces de canon, ainsi que les gages de chacun d'eux. Il continue ensuite en indiquant les fonctions de chaque officier, depuis le capitaine jusqu'au pilote et quartier-maître.

dans l'eau, enfermé par un double rang de grands pieux plantés dans la mer, il n'y a personne qui couche sur les vaisseaux qui y sont amarrés, parce que tous ensemble sont gardés jour et nuit par des sentinelles qui se tiennent aux quatre coins du parc. Il y a une ronde qui passe toutes les nuits pour voir si les sentinelles sont dans leur devoir.

Les vaisseaux sont amarrés à de grosses poutres qui sont dans la mer, qu'ils appellent des *ducs d'Albe*, ce qui est d'une grande espargne pour les câbles, qui s'usent fort quand on est obligé d'estre toujours à l'ancre.

La propreté que les Hollandois observent dans leurs vaisseaux est fort grande; ils les balayent et nettoyent très-souvent par dedans lorsqu'ils sont dans le port, les grattent et goudronnent par dehors deux ou trois fois par an et ne manquent jamais de les calfater à la fin de l'esté, parce que la chaleur de cette saison fait toujours entr'ouvrir le bois. Quand le vaisseau est en mer, encore bien qu'ils le balayent tous les jours à l'ordinaire, ils font oster deux fois la semaine tous les coffres des matelots et tout l'embarras du vaisseau afin de nettoyer toutes choses. Ils lavent aussy quelquefois entre deux ponts avec de l'eau et du vinaigre.

Il y a une chose particulière qu'ils pratiquent dans la rivière de Rotterdam. Ils mettent du sel pilé dans le fond de cale et prétendent que cela empesche l'eau douce de gaster le bois et que les vers ne s'y mettent.

Il est défendu sous peine de vie de jeter le lest dans aucun port et il est ordonné de le porter sur le rivage en certains lieux qui sont destinés pour cela. A Amsterdam, du costé de la maison des Indes, il y a un lieu auprès du rempart où ils ont obtenu de le mettre en arrivant; et ceux qui en partant le veulent reprendre, ne le peuvent faire sans en payer quelque chose. Ainsy, en arrivant, ils ne sont pas maistres de le laisser dans leur bord, leur estant défendu d'en porter dans le port, de peur qu'ils n'en jettent dans la mer sans qu'on y prenne garde.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

VI.

MÉMOIRE

CONCERNANT LA MARINE D'ANGLETERRE[1].

(Minute autographe.)

Les Anglois n'ayant presque point de places fortes et mettant leur principale défense dans la force de leurs armées navales, ils ont toujours esté fort soigneux de leur

[1] Il existe aux archives de la Marine (Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, n° 62) une pièce intitulée *Réponse à mon instruction sur la marine d'Angleterre*, où Seignelay, reprenant article par article ce qu'il s'est proposé d'étudier en Angleterre, fait suivre chaque point des observations qu'il a recueillies.

Cette pièce, adressée à son père aussitôt après le voyage de Chatham, a fourni tous les matériaux du mémoire que nous publions, avec lequel elle ferait double emploi. Nous nous bornerons donc à en donner ici le préambule et quelques passages assez intéressants que ne reproduit pas le mémoire :

« Après avoir satisfait autant qu'il m'a esté possible à ce que je m'estois proposé d'écrire sur la marine de Hollande, en rangeant ensemble les points qui regardoient les mesmes choses, je pense qu'il vaut mieux que je m'y prenne présentement d'une autre sorte pour ce qui regarde celle d'Angleterre, puisque, en prenant mon instruction telle que je l'ay dres-

marine; et les bons succès qu'ils ont eus en différentes occasions leur ont fait mesme prétendre une supériorité sur tous les Estats de l'Europe, dans les mers qu'ils appellent *Narrow seas*, ou mers étroites; ce qui ne s'estendoit autrefois que dans la Manche britannique; mais depuis ils ont porté leur prétention jusqu'au cap Finistère. Ils prétendent estre souverains de telle mer, que tous ceux qui y naviguent doivent baisser le pavillon et leur rendre tous les honneurs de la mer, qu'ils peuvent visiter, si bon leur semble, les vaisseaux qu'ils rencontrent, enfin qu'ils peuvent traiter comme sujets tous ceux qui y naviguent.

sée avant de partir d'Ath et la suivant dans un plus grand détail et en questions séparées, il faudra que je réponde plus précisément et plus nettement, au lieu que la liaison qu'on fait quelquefois des matières les unes avec les autres peut faire ou qu'on en oublie quelqu'une ou qu'on passe trop légèrement sur toutes...

«Après avoir visité tous ces vaisseaux et avoir marqué tout ce que j'ay ouy dire sur leurs construction au maistre charpentier de Chatam, je suis monté sur deux desdits vaisseaux, sçavoir sur *le Souverain* et sur *le Prince*.

«J'ay esté sur *le Souverain* avec le commandant de Chatam, qui est un des principaux officiers de la marine d'Angleterre. Il s'est trouvé aux deux batailles qui ont esté données contre les Hollandois, et il commandoit à la dernière le mesme vaisseau qu'il me montroit. Il se nomme Jean Cox. Il me faisoit remarquer que ce vaisseau, bien qu'il fust très-grand et monté de 110 pièces de canon, ne laissoit pas d'aller fort bien à la voile. . . Cependant je ne l'examiney pas si bien que *le Prince*, sur lequel je montay seul; car, dans celuy-cy, le capitaine m'entretenoit toujours de ce qui regardoit la guerre, ce que j'ay remarqué ailleurs. Il me faisoit voir les coups de canon qu'il avoit reçus dans son bord et à ses masts. Il m'en montra un entre les autres qui avoit esté tiré de si près que l'estoupillon avoit mis le feu au bordage. Il en reçut cependant beaucoup qui ne purent percer son vaisseau; ce qui marque bien qu'ils bastissent plus solidement que les Hollandois, les vaisseaux desquels sont percés d'un bord à l'autre quand on leur tire d'une distance raisonnable...

«Le jugement que les Anglois font de nostre marine est plus avantageux que celuy qu'on en fait en Hollande. Ils croyent que nous pourrons devenir entièrement habiles, mais que nous n'avons pas encore assez d'expérience, s'étonnent des forces du Roy sur mer, et ont peine à comprendre de quelle sorte nous avons pu avoir en aussy peu de temps un aussy grand nombre de vaisseaux. Quelques-uns d'entre eux en doutent, et ceux qui le croyent en paroissent un peu jaloux; car, qui semble vouloir disputer l'empire de la mer aux Anglois les touche dans la partie la plus sensible. Cette nation ne s'est rendue abondante que par le commerce, ni redoutable que par les forces qu'elle a eues de tout temps sur mer. Ainsy, quand ils parlent de nostre marine par rapport à eux, ils disent, sur la manière de nos constructions, que nos vaisseaux sont plus pesans que les leurs, trop élevés sur l'eau, plus difficiles à conduire que ceux d'Angleterre, et qu'ainsy, n'estant pas si adroits qu'eux, nos mariniers estant moins habiles et nos officiers moins entendus pour les manœuvres, nous aurions peine à nous bien servir de nos vaisseaux en temps de guerre. Cependant ils nous croyent très-braves; ce que La Roche fit sur leurs costes leur ayant donné bonne opinion de nos gens de mer. Ainsy ils nous louent assez et pensent que, si l'on continue en France à cultiver la marine, elle y sera aussy bonne qu'ailleurs. C'est beaucoup faire pour eux que de ne point nous blasmer en cela, et de nous traiter avec honneur, car, lorsqu'ils parlent des Hollandois, ils les traitent avec un mépris et une hayne implacable...»

Nous ne publions pas non plus les pièces n°s 58 et 60 qui sont aux archives de la Marine dans le même manuscrit (*Colbert et Seignelay*). La première a pour titre : *Réponses faites par M. Isarn à quelques points de l'instruction donnée par Monseigneur à M. le marquis de Seignelay*. Ce mémoire est de la main d'Isarn, et il traite de la police du port et des arsenaux, ainsi que de la navigation et de l'action en temps de guerre.

La pièce n° 60 est un mémoire sur les ports de Woolwich et de Deptford.

Cependant les forces qu'ils ont eues pour maintenir ces prétentions et pour défendre leur pays de toute attaque n'estoient, dans la vingt-quatrième année du règne d'Élisabeth, suivant la revue générale, que de treize vaisseaux de guerre appartenant à la couronne et cent trente-cinq navires de haut bord appartenant à tous les sujets d'Angleterre.

En l'année 1600, il n'y avoit aussy que trente-six vaisseaux de guerre et seize ou dix-sept pinasses. Le plus grand vaisseau estoit alors de mille tonneaux et portoit trois cent quarante matelots, cent trente soldats et quarante pièces de canon, ce qui fait bien voir qu'on mettoit en ce temps les sabords fort éloignés, puisque présentement les vaisseaux du mesme port sont d'ordinaire de soixante pièces de canon. Dans le nombre des trente-six vaisseaux estoient comptées plusieurs frégates d'avis de cent tonneaux, qui n'avoient d'équipage que quarante ou cinquante matelots et sept ou huit soldats et qui n'estoient percées que pour huit pièces de canon.

Dans la huitième année du règne du roy Jacques, ceux de Londres firent bastir un vaisseau de mille deux cents tonnes, appelé *l'Accroissement-du-Commerce*, lequel s'est perdu dans les Indes orientales. Le mesme roy en fit faire un autre de quatorze cents tonneaux, qui estoit le plus grand vaisseau qui eust encore esté vu à la mer; il fut donné au prince Henry et fut appelé *le Prince*.

Charles Ier en fit bastir plusieurs et, entre autres, il en fit bastir un, en 1637, qui fut appelé *le Royal-Souverain*, qui est encore à présent à Chatam et qui sert d'amiral d'Angleterre, comme le plus grand et le plus beau vaisseau qu'ils ayent. Il est du port de deux mille tonneaux, percé pour cent pièces de canon; la batterie basse est de quarante-quatre livres de balle, la seconde de trente-quatre et la troisième de vingt-deux, qui sont des calibres extraordinaires et dont on ne fait qu'en Angleterre; toute l'artillerie de ce vaisseau est de fonte. Il a cent trente-sept pieds de quille portant sur terre, et quarante-sept pieds de largeur de maistre bau; il a quarante-neuf pieds de creux [1] et tire vingt et un pieds d'eau. Son grand mast a cent treize pieds de long, trente-huit pouces de diamètre; sa grande vergue cent cinq pieds de longueur et vingt-trois pouces de diamètre. Il porte six ancres, dont la plus grosse est de six mille livres et la moindre de quatre mille trois cents livres. Il a quatorze tant câbles que greslins, dont le plus gros est de vingt et un pouces et pèse neuf mille livres, le moindre a huit pouces et pèse environ treize cents.

On y met ordinairement, tant officiers, soldats que matelots, cent hommes; enfin, par les comptes qui ont esté faits de la dépense, elle monte en gages, munitions, vivres, agrès, consommation, quand il est à la mer, à 3,500 livres sterling.

On assure aussy que la dépense pour bastir un vaisseau de ce rang, avec les canons, agrès et apparaux, monte ordinairement à la somme de 922,600 livres.

Toutes les forces maritimes sont sous le commandement du grand amiral d'Angleterre, qui est une charge si considérable qu'elle a esté ordinairement donnée à un des fils puisnés ou des prosches parens du roy, ou bien a quelqu'un des plus grands seigneurs du royaume. Il a pouvoir de donner commission aux vice-amiraux, contre-amiraux, et à tous les capitaines de navires; il a aussy pouvoir de connoistre et de décider de toutes les affaires de marine, tant civiles que criminelles, de toutes les choses faites sur la mer ou de la mer, et de tout ce qui se passe aux costes de la mer, dans les ports et havres, et sur toutes les rivières où le flux de la mer peut monter.

La loy de l'amirauté d'Angleterre donne à l'amiral la disposition de toutes les peines

[1] S'il n'y a pas erreur de chiffre, *creux* est pris ici dans un autre sens qu'à la page 331.

pécuniaires imposées pour toutes sortes de transgressions qui se font dans lesdits lieux, comme aussy les biens des pirates et autres condamnés pour des crimes capitaux; il a part à tout ce qui se trouve au fond de la mer, à tout ce qui nage dessus et à tout ce qu'elle jette à terre et qui n'appartient point à des seigneurs particuliers qui ayent leurs maisons sur le bord de la mer; la pesche de tous les gros poissons, comme marsouins et autres, luy appartient aussy, excepté celle des baleines et esturgeons.

Il a des officiers dans les ports pour rendre la justice et nomme aussy des commissaires et juges pour la rendre dans la cour de l'amirauté à Londres. Ses officiers ont pouvoir de faire emprisonner, donner mainlevée, etc. On prétend mesme que l'amiral a droit de faire des chevaliers pour des services considérables rendus à la mer. Comme il y a dans chaque province maritime d'Angleterre des amirautés particulières, il y a aussy des amiraux et vice-amiraux et des juges de l'amirauté, nommés tous, comme ceux de Londres, par l'amiral; cependant ces amiraux et vice-amiraux particuliers ne sont dans lesdites charges que les chefs de la justice, l'amiral n'en prenant aucun d'entre eux pour servir dans les armées navales en qualité de vice-amiraux, s'il ne s'en rencontre quelqu'un qui ayt eu des commandemens sur mer ou qui ayt une expérience consommée pour la marine. Les charges sont d'ordinaire données à de vieux capitaines qui font bien leur devoir dans les occasions, afin que par ce moyen ils puissent subsister, outre qu'il faut des gens habiles et expérimentés pour ces charges, leurs fonctions estant d'avoir soin des constructions, de voir que les magasins soyent bien fournis et de régler généralement toutes les affaires de marine dans l'estendue de leur ressort. Toutes ces amirautés vont par appel à celle de Londres où toutes les affaires sont décidées en dernière instance et les sentences dressées au nom de l'amiral. Les amirautés particulières sont au nombre de dix-sept, sçavoir : Bristol, Cheshire et Lancashire, Cornouailles, séparé en deux amirautés, celle du Sud et celle du Nord, Cumberland et Durham, Devonshire, Dorsetshire, Essex, Gloucester, Kent, Lincoln, Northumberland, Somersetshire, Sussex, Suffolk, Southampton et l'isle de Wight, Walles ou Galles, du costé du Nord, York. Toutes ces amirautés particulières répondent à celle de Londres, qui est la principale et celle où l'amiral préside et où toutes les affaires se décident souverainement et en dernier ressort; elle se gouverne aussy bien que les autres par les lois de Rhodes, par celles d'Oleron, que Richard Ier fit ramasser, et par celles d'Édouard III, qui fit des ordonnances sur la marine en 1375. On y juge aussy les procès par préjugés, les anciens jugemens de l'amirauté servant de règles pour les nouveaux.

Les affaires criminelles y sont jugées et instruites en la forme ordinaire des autres affaires criminelles du royaume, Henry VIII ayant réformé la procédure ancienne, qui estoit beaucoup plus régulière, puisqu'elle estoit aux termes du droit civil, le criminel ne pouvant estre condamné que par sa propre confession ou par deux tesmoins oculaires. Mais Henry VIII a entièrement changé ce bon ordre et a voulu que toutes les affaires criminelles sur le fait de la mer se jugeassent de la mesme manière que toutes les autres affaires du royaume qui est sujette à biens des inconvéniens et à beaucoup d'abus. Ce qui est à remarquer, c'est que presque toutes les lois de la marine sont sous peine de mort, ce qui est fort rigoureusement observé contre ceux qui n'ont pas fait leur devoir et dont il y a eu un exemple depuis quelque temps en la personne d'un capitaine qui a esté pendu pour avoir laissé échouer son navire de peur de combattre, quoyqu'il eust fort bien servy en d'autres rencontres.

L'estendue de la juridiction de l'amirauté est sur toutes les affaires de marine, sur tout ce qui est arrivé en mer, sur le rivage et dans les rivières où le flux remonte, tant

que ledit flux se peut estendre; mais la mer n'est pas plutost retirée que les officiers du roy ont droit d'exercer leur juridiction, aussy bien que sur tout ce que la basse marée laisse de découvert, ce qui fait très-souvent conflit de juridiction entre l'amirauté et la justice ordinaire.

Afin que les officiers de l'amirauté n'employent pas tout leur temps à examiner les différends qui naissent entre les marchands et qu'ils n'ayent que les affaires d'importance sous leur conduite, il y a une autre chambre qui s'appelle la *Chambre d'équité*, où se terminent tous les différends qui naissent entre les marchands et de toutes les affaires du commerce. Cette chambre est dépendante de celle de l'amirauté, à laquelle on peut appeler quand on n'est pas satisfait du jugement de ladite chambre.

Tous les juges ou lieutenans des amirautés sont mis par l'amiral et doivent avoir des provisions scellées du grand sceau de l'amirauté aussy bien que les vice-amiraux et autres officiers dont j'ay parlé.

Du navy-office, — ou cour d'amirauté, qui a pouvoir d'ordonner tout ce qui regarde la construction, radoub, armement et équipement des vaisseaux du roy. Les officiers qui composent cette cour sont :

Le trésorier, qui reçoit de l'échiquier le fonds ordinaire et extraordinaire de la marine, en vertu des ordres du grand trésorier d'Angleterre, et paye ensuite toutes les charges et dépenses de ladite marine, sous les ordres des principaux officiers du *navy-office* et sur certificat des bas officiers, en cette forme:

Le garde-magasin fait son reçu de la marchandise qui luy a esté fournie, le survoyeur ou commissaire atteste que ladite marchandise est de bonne qualité, le contrôleur ou maistre-attendant signe aussy ledit certificat, sur quoy les deux officiers principaux, qui sont les contrôleurs de la cour de l'amirauté, certifient que le tout a esté fait selon les formes, et le trésorier paye sur toutes ces attestations.

Il a de gages par an 220 livres sterling, et il a 3 deniers pour livre sterling de taxation, ce qui ne laisse pas de monter fort haut dans le temps de la guerre.

Le comte Danglesey possède cette charge, mais elle est présentement exercée par commission par les sieurs Thomas Osborne et Thomas Littletone, qui avoient beaucoup de pouvoir dans le dernier parlement et à qui le roy a donné ces commissions pour se les attirer dans ses intérests. Ils ont chacun 500 livres sterling d'appointemens par an et n'ont pas de taxations.

Après cette charge est celle du contrôleur de la marine, qui a le soin de contrôler tous les payemens qui se font, de connoistre de tous les achats et marchés faits pour la fourniture des marchandises nécessaires dans les magasins et de tout ce qui sert à la construction ou à l'armement des vaisseaux. Il doit aussy examiner les comptes du trésorier, ceux des munitionnaires, survoyeurs et garde-magasin, afin que tout se fasse avec économie et qu'aucune friponnerie ne se puisse faire.

Les gages sont de 500 livres sterling par an; le sieur Jean Maines possède cette charge, mais elle est présentement exercée conjointement par mylord Bronkar, sir Jean Maines et sir Jérémie Smith.

Après cette charge suit celle de survoyeur, qui est un mot traduit de l'anglois, mais qui n'a pas assez de force et qui n'exprime pas assez le pouvoir de cet officier, qui est à peu près le mesme que celuy de nos intendans. Il doit connoistre l'estat des vaisseaux, des magasins et des marchandises qui sont dedans, donner ordre que ce qui manque soit remis et remplacé. Il doit encore faire trouver et acheter tous les bois nécessaires à la construction des vaisseaux, masts et vergues; juger des radoubs et des ré-

parations qui se doivent faire aux vaisseaux. Il doit charger par écrit les charpentiers de tous les bois et fers qu'ils reçoivent, examiner si l'usage qu'on en fait est bon, et arrester leur compte, comme aussy il doit charger par écrit les maistres et contre-maistres des navires de tous les agrès, apparaux, etc. qu'ils prennent pour mettre dans leurs vaisseaux, et leur en doit faire rendre et arrester les comptes au retour de chaque voyage.

Cette charge est possédée et exercée par le colonel Thomas Midleton, et il a 490 livres sterling de gages par an.

Après cette charge est celle du clerc des actes ou secrétaire, qui a soin d'enregistrer tous les contrats, ordres, billets, ordonnances et autres choses réglées par les principaux officiers et commissaires du *navy-office*.

Il y a ensuite les commissaires dudit *navy-office*, dont les fonctions sont semblables à celles de contrôleur, et mesme ceux qui exercent celle de contrôleur sont à présent commissaires, sçavoir : mylord Bronkar et Jérémie Smith. Il y en a, outre ceux-là, deux autres qui doivent toujours estre l'un à Portsmouth et l'autre à Chatam, pour avoir la direction de tout ce qui regarde la marine du roy dans lesdits ports, et de tous les achats qui s'y doivent faire pour l'équipement des vaisseaux de la flotte. Ceux qui le sont à présent s'appellent sir Jean Thippes et Jean Cox, et ils ont 350 livres sterling de gages par an. Tous les officiers cy-dessus mentionnés sont tous pourvus par le roy pour servir autant qu'il plaist à Sa Majesté.

Il faut cependant remarquer que le roy nomme à toutes les charges du *navy-office*, parce que que, comme c'est le roy qui fait la dépense de la marine, les officiers y doivent estre mis par sa main, outre que le roy rend compte en quelque manière à son parlement de l'argent qu'il employe pour l'entretien de ses vaisseaux. Le fonds principal qui est destiné pour cette dépense est la grande coustume ou la douane, qu'on prétend qui rapporte 600,000 pièces par an. Ce qui revient à 8 millions de francs.

Après avoir parlé des officiers du *navy-office* de Londres, il faut examiner les magasins de marine, les ports et les lieux où les vaisseaux sont bastis et radoubés.

Le roy d'Angleterre a quatre grands magasins et ports considérables, où il retire ses vaisseaux de guerre, sçavoir : Chatam, Deptford, Woolwich et Portsmouth; les trois premiers ports sont si près de Londres, et Portsmouth en est si peu éloigné, qu'on peut en moins d'un jour y envoyer les ordres nécessaires. Ainsy le *navy-office* estably à Londres peut en très-peu de temps donner des ordres partout, les faire exécuter en diligence et faire agir en mesme temps en ces quatre endroits différens, dans chacun desquels il y a des officiers particuliers pour l'exécution desdits ordres; c'est ce qui fait la grande facilité qu'ils ont pour les achats et pour l'économie dans leurs magasins, parce que, comme tous les magasins sont fort proches, les officiers commis par le roy pour avoir soin de ce qui y est et avertir de ce qui y manque, en donnent d'abord leur avis au *navy-office*, qui fait marché avec des marchands pour fournir ce qui est nécessaire, et de cette sorte, il n'y a point de tromperie et on n'est pas sujet à la bonne foy des officiers qui sont sur les lieux, qui pourroient par de faux marchés divertir les fonds à leur profit.

Les officiers sont, en chacun des quatre ports que j'ay nommés, sçavoir : un commissionnaire, qui a de gages 350 livres sterling; un clerc ou commissaire de marine, qui a l'inspection des gens de journée, 181 livres sterling; un maistre-attendant, qui a soin de toutes les constructions (on met d'ordinaire en cette place ou un maistre charpentier qui ayt longtemps servy ou quelque vieil officier estropié dans le service), il a

de gages 150 à 200 livres sterling; un survoyeur, 120; un clerc, 46; un maistre charpentier, 100; un assistant ou ayde-charpentier, 90; un garde-magasin, 110; un écrivain pour le radoub des vaisseaux, 70; un autre pour la construction, *idem;* et un pour la corderie, *idem.*

Il y a aussy en temps de guerre un autre magasin, Harowich, où on travaille aussy à la construction, radoub et armement d'une partie de ses vaisseaux, et, en temps de paix, on y laisse un officier qui a 100 livres sterling de gages.

Ayant parlé des gages des officiers du port, il est bon de parler des pensions que le roy avoit accordées depuis son retour à quelques vieux et principaux officiers de marine à qui il avoit donné le titre d'amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux, à cause de leurs bons services.

Deux amiraux: sir Georges Askem, 250 livres sterling; sir Thomas Allen, 245;

Trois vice-amiraux : sir Joseph Jordan, 200 livres sterling; sir Édouard Spraag, 250; sir John Herman, 200;

Trois contre-amiraux : Riches Utbert, 150 livres sterling; sir John Kempton 150; John Hubbert, 150.

Tous ces gages et pensions ont esté retranchés depuis la guerre de Hollande et le roy n'en paye aucuns. Ainsy je n'en ay fait mention en cet endroit que pour marquer les principaux officiers de marine et ceux qui par leurs bons services ont mérité ces récompenses.

Il a esté aussy créé depuis le retour du roy une charge d'amiral-lieutenant en faveur du comte de Sandwich, dont les gages sont d'une pièce par jour et de 10 schellings par mois pour chacun de ses valets, qui luy sont passés au nombre de seize. C'est luy qui a d'ordinaire le second commandement après l'amiral.

Il y a un secrétaire de la marine, qui expédie tous les ordres et toutes les provisions au nom de l'amiral, qui est présentement le sieur Mathieu Wren, dont les gages sont de 300 livres par an.

Après avoir parlé des officiers qui composent le *navy-office* et de ceux qui sont employés dans les magasins et dans les lieux de construction, il faut ce me semble examiner la bonne conduite qu'ils tiennent pour les armemens et l'économie avec laquelle ils font toutes les dépenses de la marine.

Après que le roy a pris dans son conseil la résolution d'armer un certain nombre de vaisseaux, il laisse le soin et la conduite de toutes choses à l'amiral, après luy avoir expliqué ses intentions; aussytost l'amiral assemble tous les officiers du *navy-office,* leur fait sçavoir la quantité de vaisseaux que le roy a résolu d'armer et leur ordonne de bien examiner ce dessein et faire un estat de tout ce qu'il y aura à faire pour cela.

Lesdits officiers se font apporter de leur costé, par leur secrétaire et contrôleur, l'estat des vaisseaux du roy, les devis faits par les maistres charpentiers et attendants pour le radoub nécessaire à chaque vaisseau; les estats des garde-magasin de tout ce qu'ils ont de provisions en leur garde et dont ils sont chargés. Tous lesdits estats sont faciles à trouver, parce que chacun dans son département est obligé d'envoyer au *navy-office* un estat de tout ce qui a esté consommé et de tout ce qui reste dans les magasins. Ainsy leur secrétaire les leur représente aussytost qu'ils luy sont demandés. Après qu'ils ont examiné tous les estats, ils jugent des marchandises qu'il faut faire acheter, du radoub qu'il faut faire aux vaisseaux et généralement de toute la dépense à faire pour la marine, après quoy ils dressent un estat de tous les achats qu'il faut faire pour l'équipement de la flotte et du nombre des vaisseaux neufs qu'il est nécessaire de bastir.

Après qu'ils ont fait cet estat, ils commencent à s'assembler pour faire les marchés des marchandises qui leur sont nécessaires, comme bois, chanvre, fer, goudron, etc

Les marchands, conformément à leur obligation, font transporter à leurs frais et dépens dans les lieux mentionnés audit marché toutes les marchandises qu'ils remettent entre les mains du garde-magasin, en présence du contrôleur et du survoyeur, tous lesquels signent la décharge, qui est conçue en ces termes : «A... marchand de bois, la somme de... la quantité de... de bois qu'il a fourny dans la cour de Portsmouth, suivant le marché par luy fait avec les officiers du *navy-office*, cy...»

Le contrôleur et le survoyeur, après avoir examiné ce que le marchand à apporté, signent et certifient que la marchandise est bonne et de bonne qualité; après quoy le garde-magasin signe à la marge et certifie qu'elle luy a esté livrée. Le marchand après cela s'en retourne aux officiers du *navy-office* et leur porte son billet, que le commissionnaire et le contrôleur signent afin que, estant porté au trésorier, le marchand reçoive son argent. Il le reçoit des mains du commis du trésorier, qui ne garde pour décharge que le billet en la forme susdite, de sorte que tous les achats et payemens se font à Londres, ce qui est d'une très-grande conséquence et qui leur est très-facile à cause de la proximité des lieux.

Les comptes se rendent plus facilement qu'en France, estant moins embarrassans, parce que, au lieu que le trésorier doit apporter, pour justifier un article de son compte, le marché fait avec le marchand, le reçu du garde-magasin, l'ordonnance de l'intendant et la quittance passée par-devant notaire et contrôlée par le contrôleur, icy, dans une demy-feuille de papier, par un seul article en forme de compte, signé par quatre ou cinq personnes, le trésorier justifie sa dépense. Ils ne font travailler qu'à la journée à la construction de leurs vaisseaux parce que, comme ils veulent bastir pour durer, ils ne veulent pas s'en fier à un charpentier qui n'employeroit pas autant ni d'aussy bon bois qu'il faudroit, afin d'espargner sur la construction tout ce qu'il pourroit; néanmoins, lorsqu'on est fort pressé, on fait quelquefois des achats de vaisseaux et des marchés avec des maistres charpentiers pour en construire.

On prétend qu'une frégate bien faite, percée pour cinquante pièces de canon, couste environ 8,000 pièces, qui est 104,000 livres, monnoye de France; en comptant ses masts, agrès et apparaux et n'y manquant que le canon. Les autres vaisseaux reviennent au roy dans la mesme proportion [1].

Quant aux radoubs et constructions qui se font à la journée, il y a, pour chaque vaisseau, un maistre charpentier, qui est payé par jour à raison de 50 pence. Il a soin de se rendre tous les jours, à six heures du matin, dans la cour de l'arsenal, où tout ce qu'il y a de gens de journée, soit calfats, menuisiers, charpentiers et autres se trouvent à la mesme heure, et, après avoir esté appelés et marqués sur le registre que les survoyeurs, contrôleurs et maistres-attendans gardent, on les partage à chaque vaisseau, suivant le besoin qu'on en a. Ils travaillent tout le jour jusqu'à six heures du soir; ils ne sortent que deux fois pour manger : l'une à neuf heures du matin, qui ne dure qu'une demy-heure; l'autre à une heure après midy, qui dure une heure. Ils ne sortent point de l'arsenal pour manger; il y a une maison dans laquelle ils vont et où on leur donne ce qu'ils veulent en payant le prix qu'il couste.

Le maistre charpentier a deux assistans et un bosseman ou maistre d'équipage qui

[1] Seignelay reproduit ce détail et plusieurs autres à propos de l'arsenal de Chatam. — Voir page 345.

prennent garde que lesdites gens de journée travaillent incessamment; ces quatre officiers sont entretenus sur chaque vaisseau du roy, aussy bien en temps de paix qu'en temps de guerre, et, outre cela, il y a encore un maistre, un pilote et un maistre canonnier entretenus. Ils demeurent toujours sur le vaisseau pour le nettoyer, le conserver et préserver de tout accident, y faisant le quart l'un après l'autre, ce qui sert non-seulement au maintien des vaisseaux du roy, mais mesme à entretenir un nombre considérable de gens expérimentés tant à l'exercice du canon qu'à la manœuvre des vaisseaux.

Les ouvriers quittent le travail le samedy, deux heures plus tost qu'à l'ordinaire, pour arrester le compte de ce qui est deu aux gens de journée, ce qui se fait en leur présence par le survoyeur ou inspecteur assisté de tous les autres officiers du lieu. L'estat estant arresté par le survoyeur et le contrôleur, le payement s'en faisoit autrefois de mois en mois, mais présentement il ne se fait que de trois en trois mois et quelquefois mesme ils attendent jusqu'à six mois.

Le payement se fait toujours sur le lieu de construction, où l'un des commissionnaires du *navy-office* se doit rendre pour y présider et est assisté de tous les officiers du lieu; chaque ouvrier reçoit ce qui luy est deu dans une petite boîte qui tient justement la somme qui doit luy estre payée, à un schelling près, et de cette manière on espargne la peine de compter.

Quoyque j'aye desjà tiré quelques éclaircissemens de ce qu'on paye par jour à toutes sortes d'ouvriers employés à la construction et au radoub des vaisseaux du roy d'Angleterre, néanmoins, comme j'espère en prendre encore des connoissances plus certaines en visitant les lieux où ils travaillent, j'ay cru devoir remettre cet article au retour de cette visite.

Pour les marchandises, il faut sçavoir le lieu d'où elles viennent et le prix qu'elles coustent; quoyque je me promette de sçavoir plus en détail toute chose, après que je seray de retour de mon voyage de Chatam, je ne laisseray pas de dire ce que j'ay pu apprendre jusqu'à présent :

Pour les bois, tout le chesne se prend dans les forests du roy, et il y en a assez en Angleterre pour n'avoir pas besoin des pays estrangers. Les pays de Sussex, Somerset, Cornouailles en fournissent la plus grande quantité. Il se charrie dans les ports à un prix réglé selon la distance des lieux, et, avant que de le transporter, ils en ostent l'écorce dont ils se servent pour passer les cuirs. Le bois ordinaire pour le bordage se vend à une certaine mesure appelée *load*[1], qui fait 52 pieds carrés, et elle couste 35 à 40 schellings.

Tous les bois de sapin, les masts et goudron viennent du Nord; ils les prennent à Gottembourg, Lubeck et Hambourg; autrefois ils les faisoient venir de la Nouvelle-Angleterre, et ils estoient aussy bons que ceux qui viennent de Norwége. Le roy peut toujours trouver chez les marchands toute la quantité de ces marchandises dont il peut avoir besoin pour l'équipement de sa force, sans estre obligé d'en faire des provisions; néanmoins tous les arsenaux et magasins en sont à présent bien remplis.

Quant au fer, il y a assez de mines en Angleterre pour en fournir toute la quantité nécessaire; mais, comme il n'y auroit pas assez de bois pour le fondre, on fait venir des canons de fer de Suède, quoyqu'ils n'en estiment pas le fer si bon que celuy d'Angleterre. Le roy m'a assuré que le fer qui se tire des mines de son royaume est si bon qu'un canon de vingt-quatre livres de balle ne pèse pas plus qu'un canon de fonte et tire mesme plus loin et fait plus d'effet; il est vray qu'un des principaux maistres fondeurs qui a esté consulté aujourd'huy sur cette matière n'en tombe pas d'accord; ainsy

[1] Charge ou voie.

je remets encore à le traiter plus amplement dans l'article des fonderies, après que j'auray bien examiné à fond tout ce qui s'observe et en dépend.

La plus grande partie du chanvre dont on se sert dans les corderies du roy vient de Moscovie; on en apporte aussy de France, mais le premier est estimé beaucoup meilleur et est aussy plus cher de 3 ou 4 schellings par quintal.

La plus grande partie des toiles noyales et toiles de Mélie[1] vient de Bretagne; ils se servent aussy quelquefois de canevas double d'Ipswich, qui est une ville dans le pays de Suffolk.

Il faut observer que les Anglois mettent beaucoup moins de fer dans la construction de leurs vaisseaux que nous n'en mettons en France; ils se servent de chevilles de bois de chesne qu'ils disent lier leurs navires beaucoup mieux que le fer, les rendre plus léger et durer plus longtemps sans que le vaisseau fasse de l'eau, comme il en fait d'ordinaire quand le fer des chevilles vient à se manger par la rouille. Le bois dont ils se servent pour les chevilles vient du pays de Sussex; il est extrêmement dur, et ils ne l'employent jamais qu'après l'avoir laissé sécher deux ans dans leurs magasins.

La levée des matelots se fait ordinairement par le maistre et pilote du navire, en vertu de l'ordre qu'ils en reçoivent de l'amiral, ces officiers connoissant ordinairement mieux les bons matelots et estant bien plus capables de les disposer de gré à gré à venir servir que ne peuvent estre les capitaines et lieutenans.

Lesdits maistres et pilotes ne donnent point d'argent aux matelots pour les arrester, chacun d'eux estant payé de leur gage le jour qu'ils entrent dans le vaisseau; mais lorsque l'on est pressé et que les officiers de la cour où s'équipent les vaisseaux reconnoissent que cette levée ne se fait pas avec toute la diligence que le service du roy requiert, ils en donnent avis à l'amiral, qui donne au capitaine un mandement qu'ils appellent *warrant*, en vertu duquel il peut contraindre tous ceux qu'il juge propres à servir sur son bord à s'y rendre incessamment en leur donnant un schelling d'avance, dont on luy tient compte; que si les matelots à qui le capitaine a donné le schelling ne se trouvoient pas à jour nommé dans le bord, on procéderoit contre eux comme contre des déserteurs.

Le capitaine n'est point chargé de l'avitaillement de son vaisseau, y ayant un munitionnaire qu'ils appelent *victualler*[2], qui est obligé de fournir les vins à raisons de 8 pence par homme, qui reviennent à près de 9 sols, monnoye de France. La ration ordinaire pour chaque homme est une livre de biscuit et un gallon de bière par jour, qui revient à deux pots de France; le lundy et jeudy à chacun une livre de bœuf, le dimanche et mardy une livre de lard avec des pois; le mercredy, vendredy et samedy une demy-morue à quatre hommes et à chacun d'eux un quarteron de beurre et de fromage.

Tout ce qu'il y a d'hommes sur le vaisseau sont traités également, les capitaines mesmes n'ayant pas plus que les simples matelots; il est vray que le munitionnaire leur donne un peu plus de viande fraische et embarque quelquefois des poules pour eux, et comme ils ont beaucoup plus de gages que les autres, le *purser* ou écrivain, qui a tous les vivres de chaque vaisseau et qui en embarque de frais, leur fournit, en payant, tout ce qu'ils désirent, aussy bien qu'aux volontaires et à tous ceux qui veulent estre mieux traités que les matelots.

Le munitionnaire n'a d'autre soin que de fournir les vivres bien conditionnés au *purser*, qui est un écrivain du vaisseau qui ne dépend point dudit munitionnaire, mais seu-

[1] La toile de Mélis ou Mélie suit en qualité la toile noyale, elle sert à faire les menues voiles.

[2] Pourvoyeur, munitionnaire. Seignelay, trompé par la prononciation, écrit : *Witlair*.

lement de l'amiral qui le commet et députe. Après avoir examiné l'estat des vivres en présence du survoyeur du magasin, du capitaine, des maistres, pilotes et autres officiers du vaisseau, il s'en charge et en donne toujours au *steward*[1] ou maistre valet la quantité nécessaire pour la nourriture des officiers et équipage du vaisseau.

Il est à remarquer qu'on ne commence à fournir les vivres qui sont embarqués dans le vaisseau que du jour qu'il se met à la voile, et, pendant qu'ils sont en rade ou dans le port, le munitionnaire fournit de la viande fraische, de laquelle fourniture on ne luy tient compte qu'à raison de 5 pence par ration, et c'est ce qu'ils appellent en Angleterre estre au petit *warrant*.

Lorsque le vaisseau est obligé de relascher en quelqu'un des trois ports du royaume tel que ce puisse estre et qu'il y demeure quelque temps pour se radouber ou pour quelque autre raison, il est aussy obligé de fournir le petit *warrant* par ses correspondans.

Quoyque le capitaine ne soit point chargé des vivres, il est néanmoins obligé par son instruction de prendre garde qu'il y en ayt toute la quantité nécessaire pour la nourriture de son équipage pendant tout le temps qu'il doit estre à la mer, et qu'ils soyent de bonne qualité. Il doit empescher aussy que les vivres destinés pour servir à la mer ne soyent consommés dans le temps que le vaisseau est encore dans le petit *warrant*, c'est-à-dire tant qu'on luy en fournit de la terre. Il doit aussy tenir un registre, conjointement avec les autres officiers dudit vaisseau, de ceux qui meurent à la mer, qui ont leur congé ou qui sont renvoyés à terre.

Le *purser* rend compte au retour du voyage par-devant les survoyeurs, contrôleurs et autres officiers de la distribution qu'il a faite des vivres dont il estoit chargé, et, quant au munitionnaire, il n'est obligé, pour la justification de ses comptes, que de rapporter le mémoire de la fourniture qu'il a faite certifiée bonne par la signature des survoyeurs et contrôleurs et signée aussy du *purser*.

Outre l'inspection que le capitaine doit avoir sur la fourniture des vivres, ainsy qu'il est dit cy-dessus, il doit faire avec le survoyeur, les maistres et pilotes du vaisseau une revue de ceux qui doivent servir sous ses ordres et diviser conjointement avec eux son équipage, selon l'habileté et l'expérience de chacun, le roy d'Angleterre faisant payer les matelots de trois différentes manières, sçavoir : les matelots capables et expérimentés qui ont esté sept ou huit ans à la mer ont 24 schellings par mois; les autres sont ceux qui ont servy trois ans et qui ont 18 schellings par mois de paye; les troisièmes sont les *grooms*, qui sont les jeunes matelots assez forts pour bien servir, mais sans expérience, et ceux-cy ont 14 schellings par mois.

Il y a encore de jeunes garçons qui ne sont que pour nettoyer les vaisseaux, et qu'ils appellent *boys*, qui ne reçoivent aucune paye.

Après que le service est fait, le capitaine donne à chacun des matelots des certificats de service qui sont imprimés et remplis des noms desdits matelots désignés par le capitaine et par les maistres et pilotes de chaque vaisseau. Il se pratique ordinairement que les capitaines ont cinq ou six hommes passés pour leurs valets et trois ou quatre hommes pour les petits mousses du vaisseau.

Il est à remarquer que tous les officiers du vaisseau reçoivent leur payement par certificat de service de la mesme manière que les matelots et soldats, et le capitaine mesme prend son certificat des maistres et pilotes du vaisseau et eux de luy.

[1] Économe, commissaire. Seignelay écrit : *Stuard*.

Il n'y a aucun capitaine entretenu et l'amiral ne les nomme que quand la flotte est armée. Il choisit les officiers de service et ceux qui sont plus intelligens. Dès que la campagne est finie, ils se retirent chez eux jusqu'à ce qu'ils soyent employés en cas d'armement. Pendant ce temps ils n'ont aucune pension, et souvent un capitaine qui aura commandé un vaisseau de premier rang en commandera un du quatrième et cinquième, sans qu'on y ayt égard à l'amirauté. Ce n'est pas que, quand un capitaine a bien fait son devoir, on ne compte comme une récompense de luy faire monter un vaisseau d'un rang plus élevé.

Après avoir parlé de la marine des Hollandois et remarqué une partie de ce qu'ils ont fait pour se rendre aussy puissans qu'ils le sont à la mer, et pour vaincre les difficultés qu'ils ont trouvées dans la situation de leur pays, où il a fallu que l'art et l'industrie ayent eu toute la part, sans que la nature ayt rien contribué de son costé que pour apporter des difficultés qui auroient paru insurmontables à des gens moins habiles et moins appliqués que les Hollandois, je me propose de parler des forces de mer du roy d'Angleterre, qui sont les plus grandes et les plus considérables du monde, plus encore par l'expérience et l'habileté des officiers et matelots que par le nombre des vaisseaux, quoyqu'il soit fort considérable.

Différence de la situation de la Hollande et de l'Angleterre. — L'Angleterre est située si avantageusement et a tant de facilité pour tous les establissemens de marine, qu'elle n'a presque rien à faire qu'à suivre ce que la nature a si bien commencé; en quoy elle est fort différente de la Hollande qui l'a eu à combattre. Ils estoient dans un pays où il sembloit qu'aucun vaisseau ne pust aborder; la mer, qui est plate à cet endroit plus qu'en aucun autre lieu de l'Océan, à peine pouvoit porter les plus petits vaisseaux; il n'y a ni port, ni rade pour les mettre à couvert; enfin tout paroist opposé à l'entreprise qui leur a si bien réussy de mettre un nombre considérable de vaisseaux à la mer. L'Angleterre au contraire, outre les ports qu'elle a par toutes ses costes, qui font que les vaisseaux sont en seureté en quelque endroit presque qu'ils abordent, a encore un grand nombre de rivières, qui sont assez creuses pour tenir les vaisseaux de guerre et où ils sont en seureté; et la Tamise, qui passe à Londres, est assez profonde pour porter les plus grands vaisseaux jusqu'à quatre milles de la ville.

Estat du nombre des vaisseaux de guerre anglois, de leur nom, leur port, le nombre des canons et de l'équipage qui est mis sur chacun quand ils sont armés. — Le roy d'Angleterre a présentement vingt-deux vaisseaux à la mer, tant en convoy des marchands que sous le commandement d'Édouard Spraag, dans la mer Méditerranée. Il y a quatre endroits où il retire les vaisseaux quand ils sont désarmés, savoir : Woolwich, Deptford, Portsmouth et Chatam. Il a, en ces quatre endroits ou à la mer, cent trente-deux vaisseaux en comptant plusieurs assez petits bastimens[1].

1er rang.	6 vaisseaux.	620 pièces de canon.	5,150 hommes d'équipage.
2e	11	758	4,380
3e	32	1,890	8,920
4e	34	1,398	6,010
5e	28	778	3,660
6e	21	216	470
Total....	132	5,660	28,590

Tous les vaisseaux du 6e rang servent de bruslots et de frégates d'avis. Ce qui est

[1] Seignelay donne ici la liste détaillée des vaisseaux, mais nous nous bornons à la résumer.

à remarquer, c'est qu'il arrive assez rarement qu'ils bastissent un navire entièrement neuf, parce qu'ils ont accoustumé ou de faire de fort grands radoubs, ou, si le vaisseau est entièrement ruiné, de bastir sur les vieux fonds et de luy donner le mesme nom que devant; c'est ce qui fait qu'ils ont des vaisseaux qui ont cent ans et plus, comme le vaisseau *l'Arc-en-Ciel*, qui a esté basty du temps de la reyne Élisabeth et qui est encore présentement à Chatam. La facilité qu'ils ont pour le radoub, par le moyen de leurs docks ou formes, produit ce bon effet, qui fait que les vaisseaux en durent beaucoup davantage et qui espargne assurément une dépense fort considérable. Mais nous parlerons de leurs docks et de la manière dont ils radoubent leurs vaisseaux en un autre lieu.

Du gabarit de leurs vaisseaux, de la manière de leur construction et de la différence qu'il y a entre leurs vaisseaux et ceux du Roy. — Le gabarit de leurs vaisseaux est fort différent des nostres, et il seroit à souhaiter que nous suivions leur manière, qui est assurément fort bonne. La nostre a plus de rapport avec celle de la Hollande, ce qui vient sans doute de ce que nous nous sommes servis de Hollandois dans les commencemens pour bastir nos vaisseaux, qui ont appris à bastir comme eux à ceux qui ont travaillé sous leur direction.

Ils font leurs vaisseaux moins chargés d'œuvres mortes ou plus frégatés que les nostres. — En général les Anglois frégatent beaucoup davantage leurs vaisseaux qu'en Hollande, ni en France; ils mesnagent jusqu'à un pouce de hauteur, et font en sorte qu'un vaisseau de deux mille tonneaux ne paroist guère davantage à la mer qu'un vaisseau de France ou de Hollande de mille deux cents. Tous leurs vaisseaux du 1er rang sont à trois ponts, deux gaillards et une dunette; ceux du 2e, à trois ponts, les plus grands, et un gaillard d'arrière; les autres à deux ponts et deux gaillards; ceux du 3e et du 4e, à deux ponts et un gaillard d'arrière; ceux du 5e et du 6e, à un pont et un gaillard. Ils évitent, sur toutes choses, tout ce qui peut charger un vaisseau d'œuvres mortes, et, s'ils mettent quelques figures pour l'ornement de la poupe, ils l'aplatissent de manière qu'elles ne chargent point le vaisseau et ne le retardent point dans la navigation.

Qu'ils donnent moins d'élévation que nous entre deux ponts. — Les raisons pourquoy leurs vaisseaux paroissent beaucoup plus bas que les nostres sont :

1° Le mesnagement qu'ils observent dans l'élévation d'entre deux ponts, ne donnant que six pieds et six pieds et demy de hauteur dans la batterie basse à leurs vaisseaux du premier rang de deux mille deux cents tonneaux et de cent dix pièces de canon, au lieu que *le Royal-Louis* en a sept et quelques pouces ;

2° La maxime qu'ils ont qu'un vaisseau basty au tiers est trop court, qui est cependant la mesure ordinaire de tous les charpentiers de Hollande et d'une grande partie de ceux de France. Ils donnent, par exemple, cent trente-deux pieds de quille au *Prince*, qui est le plus beau vaisseau qu'ils ayent; ils ne luy donnent que quarante et un pieds de maistre bau, et ainsy des autres vaisseaux à proportion;

3° Le grand élancement qu'ils donnent à l'étrave; l'étrave du *Prince* ayant vingt-cinq pieds de queste, ce qui fait que le vaisseau paroist beaucoup plus long.

La 4e cause qui fait que leurs vaisseaux paroissent plus frégatés, c'est que les allonges de revers rentrent beaucoup davantage que celles de France, ce qui étrécit le haut du vaisseau et qui le soulage davantage que quand lesdites allonges sont plus droites.

Ils prétendent que cette manière de construction est beaucoup meilleure parce qu'elle rend le vaisseau plus léger et que, outre cela, étrécissant le pont, il faut moins de

monde pour faire leurs manœuvres. Le seul inconvénient qui pourroit arriver de cette manière de bastir seroit que le vaisseau, estant plus étroit, devroit moins bien porter sa voile, parce que les vaisseaux sont plus ou moins bons voiliers selon qu'ils sont plus ou moins larges à l'endroit de l'amure; mais ils y remédient en faisant le ventre du vaisseau plus large, et ils prétendent mesme que le vaisseau est d'ordinaire meilleur voilier et roule moins à la mer, parce que, ce qui est près de l'eau estant plus large, quand la mer est agitée, il a plus d'assiette et luy résiste mieux que quand le bas du vaisseau est plus étroit.

Les raisons qu'ils ont pour prendre garde avec tant de précaution à ne pas charger leurs vaisseaux d'œuvres mortes sont que, dans un combat, un vaisseau plus bas donne moins de prise au canon des ennemis qu'un vaisseau plus élevé; que le canon venant à donner dans les œuvres mortes envoye des éclats qui font souvent plus de mal que le canon mesme. Ces raisons, qui sont fort bonnes pour la guerre, sont encore meilleures pour la navigation. Un vaisseau qui a moins d'œuvres mortes et qui présente plus de voile au vent en est beaucoup plus vite, outre que, quand il est envolumé, il est beaucoup plus pesant et cette pesanteur le retarde considérablement.

Qu'ils rejettent le poids du vaisseau sur l'avant. — Ils croyent que plus un vaisseau est chargé sur l'arrière plus il est retardé dans la navigation. C'est pourquoy ils rejettent, autant qu'ils peuvent, tout le poids sur l'avant, afin que le vent rencontre moins de résistance sur l'arrière et qu'il pousse le vaisseau avec plus de facilité. C'est pour cette raison qu'ils ne mettent point du tout de galeries ni de balcons sur l'arrière et qu'ils n'admettent mesme que des ornemens de sculpture assez légers. C'est pour cela aussy qu'ils donnent moins de queste à l'estambot que nous n'en donnons en France, et qu'ils en donnent davantage à l'étrave, en quoy ils manquoient assurément autrefois, donnant trop d'élancement à l'étrave et affoiblissant par ce moyen leurs vaisseaux, qui, sur cent vingt pieds de quille portant sur terre, avoient cent cinquante pieds de l'étrave à l'estambot. Mais ils ont reconnu eux-mesmes ce défaut, et le dernier vaisseau qu'ils ont fait, qu'ils prétendent estre la règle de la bonne construction et qui s'appelle *le Prince*, sur cent trente-deux pieds de quille portant sur terre n'a que cent soixante pieds de l'étrave à l'estambot, dont il y a six pieds pour la queste dudit estambot.

Qu'ils ont leurs poupes plus étroites que nous. — La crainte qu'ils ont de charger trop leurs vaisseaux sur l'arrière fait qu'ils étrécissent extrêmement leurs poupes, en sorte que *le Souverain*, qui est le plus grand vaisseau qu'ils ayent, a la poupe si étroite qu'on diroit presque de loin que c'est une fluste. Cependant, bien que la poupe soit extrêmement étroite par en haut, elle ne laisse pas d'avoir en bas la largeur raisonnable; et sur ce que je dis au commissionnaire avec qui j'estois, qui est le principal officier de Chatam et qui a servy longtemps de capitaine, qu'il me paroissoit que cette manière de faire les poupes si étroites n'estoit pas agréable, il me répondit que c'estoit l'ancienne manière de bastir qui avoit esté corrigée, et effectivement la poupe du *Prince* est beaucoup plus large, quoyqu'elle le soit beaucoup moins que celle des vaisseaux de France.

Qu'ils arrondissent leurs poupes par derrière. — Il y a une autre différence fort grande entre les Anglois et nous, pour les poupes de leurs vaisseaux. Celles de France, depuis la sainte-barbe en bas, sont carrées; les leurs, au contraire, viennent en arrondissant jusqu'à l'estambot auquel le bordage est attaché. Les raisons qu'ils ont pour bastir de cette manière sont que, les poupes estant rondes, le gouvernail a plus de liberté et fait tourner le vaisseau plus facilement, parce que l'eau ne rencontre rien qui la rompe et qu'ainsy le gouvernail a plus de force. Ils disent, de plus, que lorsqu'on navigue au

plus près du vent la poupe ronde ne donne aucun retardement à la navigation, ne rompant l'eau en aucune sorte, au lieu que les poupes carrées la rompent avec violence et retardent le vaisseau par la résistance que la mer fait. Quoy qu'il en soit, je trouve que les poupes faites de cette manière ont beaucoup meilleure grâce que les carrées.

Qu'ils ne mettent point de galerie à l'arrière. — Pour les galeries, ils n'en mettent aucune à l'arrière du vaisseau, et apportent les mesmes raisons que j'ay desjà mises dans les mémoires concernant la marine de Hollande. Je n'en ay vu aucun en Angleterre qui en eust, et ne trouve pas mesme que les poupes sans galeries en soyent moins agréables, quand elles sont bien proportionnées et quand les ornemens en sont bien entendus; car, pour les ornemens, quand ils ne seroient pas d'un ancien usage, je voudrois en faire un nouveau, estant, ce me semble, de la grandeur du Roy que les nations les plus éloignées ne reconnoissent pas seulement sa puissance par le nombre et la force de ses vaisseaux, mais qu'ils connoissent encore sa richesse et sa magnificence par la beauté de leurs ornemens. Ce qui me semble se pouvoir fort bien accommoder avec les choses qui sont nécessaires pour la navigation, en ne faisant rien qui soit trop de relief et trop massif.

Qu'ils mettent des galeries aux costés. — Pour les galeries des costés, ils s'en servent et les font mesme plus grandes qu'en Hollande, mais ils ne leur donnent point tant de saillie, à beaucoup près, que nous en donnons en France, et les mettent tout d'une autre manière. Elles se raplatissent extrêmement sur l'avant, et elles viennent en diminuant insensiblement par en haut. Ils ne leur donnent que trois pieds de saillie aux plus grands vaisseaux. Elles font un effet fort agréable par dehors, et embellissent extrêmement la chambre en dedans, parce qu'elles ne sont point séparées des chambres par une cloison comme elles le sont dans nos vaisseaux, mais elles sont tout ouvertes de manière qu'elles donnent un grand air aux chambres du capitaine et des volontaires.

De la disposition du dedans du vaisseau. — Après avoir parlé de leur construction en ce qui paroist au dehors, il est bon d'entrer un peu plus avant et de voir la différence qu'il y a de leurs vaisseaux aux nostres, tant en ce qui est de la position des membres, qu'en ce qui regarde la disposition du dedans du vaisseau. J'ay monté dans tous ceux de Chatam afin de pouvoir connoistre cette différence, qui est assurément fort considérable.

Mais, comme il ne faut pas juger de tous leurs vaisseaux et les prendre pour modèle de la construction, parce que souvent ils sont assujettis au corps d'un vieux vaisseau qu'ils radoubent, et, de cette sorte, ils sont obligés de le renforcer dans les endroits où il est le plus foible, sans garder de mesure ni de proportions fort justes, j'en ay pris un pour modèle, qui a esté basty depuis peu, tout neuf, et qui est assurément le plus beau vaisseau qu'ils ayent.

De la construction du Prince. — Après avoir posé la quille, de cent trente-deux pieds de long et de vingt-deux pouces d'épaisseur, ils y joignent l'étrave, à laquelle ils n'ont pas tant donné de queste, à beaucoup près, qu'ils ont accoustumé d'en donner aux autres vaisseaux, par deux raisons : l'une, parce qu'ils ont reconnu que ce grand élancement sortoit hors des mesures et affoiblissoit trop le vaisseau; l'autre, parce que, ce vaisseau estant fort grand, il estoit impossible de luy donner de la queste à proportion des autres plus petits. Cependant, afin d'estre informé de ce qu'ils donnoient autrefois de queste à tous les vaisseaux et de ce qu'ils donnent encore présentement aux petits, il faut sçavoir qu'ils mettoient le tiers de la longueur de la quille à l'élancement de l'é-

trave et de l'estambot, en sorte qu'un vaisseau de cent pieds de quille aura trente-trois pieds de queste, dont il y en aura vingt-cinq pour l'étrave et huit pour l'estambot; mais ils ont diminué de beaucoup cette proportion, et ne s'en servent plus que dans les petits vaisseaux de quatre-vingt-douze ou quatre-vingt-quinze pieds de quille, à qui mesme ils ne donnent plus tant de queste à l'estambot.

Après avoir donc mis la quille, ils commencent, comme nous, à mettre les varangues de fond, et ne font point comme en Hollande, où on borde de cinq ou six bordages avant que de poser aucun membre du vaisseau. Ils tiennent un milieu entre les Hollandois et nous, bastissent beaucoup moins à plates varangues que les Hollandois et un peu plus que nous. Ils disent qu'il peut arriver des inconvéniens à tailler trop les vaisseaux comme à ne pas les tailler assez. Quand ils sont trop taillés, ils roulent à la mer et ne portent pas si bien leur voile; quand ils sont à plus plates varangues, ils se tiennent bien mieux à la mer et en portent bien mieux leurs voiles, mais n'en sont pas si legers, ni si bons voiliers.

Après que les varangues sont posées, ils mettent les allonges de fond, auxquelles ils donnent dix pieds de liaison. Ce qu'ils observent généralement dans les constructions est de ne charger point trop leurs vaisseaux de bois; ils prétendent que la force et la durée d'un vaisseau viennent beaucoup plus de la liaison des pièces que des mesmes pièces plus ou moins fortes. C'est pourquoy ils prennent garde, sur toutes choses, que les membres du vaisseau soyent extrêmement bien liés, et disent qu'ils sont trop pesans quand ils sont si chargés de bois. Ce n'est pas que les vaisseaux qu'ils bastissent ne soyent plus forts que ceux de Hollande, mais ils le sont assurément beaucoup moins que ceux de France, et je crois qu'il seroit bon de les imiter en cela, puisque assurément, outre la dépense qui est espargnée par ce moyen, un vaisseau si chargé de bois n'est jamais si vite, ni ne va si bien à la voile qu'un qui ne l'est pas tant.

Après que le fond du vaisseau est fait, que la carlingue, les porques, genoux et allonges de porques sont mis à l'ordinaire, en sorte que tous les membres du vaisseau se touchent et qu'il n'y ayt point de jour entre deux, ils bastissent le premier pont. Ils prennent beaucoup plus de garde que nous à lier les ponts avec le reste du corps du vaisseau; ils mettent quatre courbes à chaque bau, deux posées du haut en bas et deux mises en guirlande, pour joindre les baux avec les barots et les lier ensemble. Il est vray que ces courbes sont assez minces; mais ils suivent en cela leur maxime ordinaire et ne se soucient pas de la force du bois, pourvu qu'il soit bien lié l'un avec l'autre. Il y a encore, sur le premier pont, une grosse courbe, entre chaque sabord, qui est chevillée dans le bau. Les baux sont plus éloignés qu'en France; mais les barots qui sont entre deux sont beaucoup plus forts; ainsy cela revient à la mesme chose. Afin que leurs ponts soyent plus forts, et qu'ils puissent soutenir le canon, ils les étayent avec des piliers de distance en distance, dans les endroits où ils ont un plus grand poids à soutenir, c'est-à-dire au fond de cale, pour soutenir la batterie basse, et au premier pont, pour la seconde batterie. La cause, à mon avis, de ce qu'ils mettent ces étais est que l'artillerie des vaisseaux est extrêmement pesante, mettant assez ordinairement des canons de quarante-huit livres de balle à leur basse, et de trente-six à leur seconde batterie, dans les vaisseaux du premier rang. Ils ont encore un fort bon usage, que nous n'avons point en France, pour lier davantage le vaisseau et faire que les ponts se tiennent mieux et soyent plus forts; ils font partir du fond de cale des poutres fort longues, qui sont chevillées dans les porques et qui passent depuis cet endroit jusqu'aux baux du troisième pont. Ces poutres sont mises en sautoir de dix en dix pieds et sont chevillées

fortement au fond de cale et jointes aux baux avec des courbes. Cet usage est assurément fort bon et fortifie beaucoup un vaisseau, sans le rendre trop pesant.

Ils ont dans leur fond de cale une chose particulière qui doit estre fort utile pour fortifier le vaisseau et pour remédier aux coups de canon en cas de combat. Ils font une manière de pont fort bas au-dessous de la batterie basse. Ce pont a quatre pieds de haut et est fait de la mesme manière que ceux que les charpentiers de Hollande font quand ils bastissent moitié guerre, moitié marchandise, et dont ils se servent pour mettre les marchandises les plus fines et pour les séparer d'avec les plus grosses. Ce pont sert aux Anglois à deux usages : le premier, à fortifier le vaisseau; le second et le plus considérable, à donner ordre aux coups de canon dans un combat; les charpentiers et calfats sont dans cet endroit et vont partout pour remédier aux coups de canon donnés à l'eau, qui sont les plus dangereux; ils ont des plaques de plomb toutes prestes pour y mettre et ont bien plus de facilité que nous, parce qu'ils peuvent aller de tous costés, au lieu que ceux qui nous viennent au-dessous de nostre batterie basse font entrer beaucoup d'eau devant que les charpentiers ayent esté avec des eschelles pour y remédier.

Comment ils chevillent leurs bordages. — Ils mettent beaucoup moins de chevilles de fer que nous, quoyqu'ils en mettent plus que les Hollandois; ils ne s'en servent presque point sous l'eau; ils en mettent aux extrémités et au milieu de chaque bordage et dans les endroits où les membres sont joints ensemble. Ils chevillent de fer en l'endroit des précintes, des bordages, des courbes, des baux, et partout où deux pièces de bois se joignent ensemble.

Leurs chevilles de bois sont de chesne de Sussex, qui est le meilleur et le plus dur d'Angleterre. Ils le coupent en gros bastons carrés et le laissent sécher deux ans dans leurs magasins, après quoy ils le donnent à des ouvriers qui ne font autre chose que des chevilles, et qui les arrondissent à la mesure de certains anneaux de fer, afin qu'elles remplissent justement les trous des bordages. Cet usage d'avoir des ouvriers exprès pour travailler aux chevilles ne me paroist pas mauvais, parce qu'il est certain qu'un ouvrier qui n'a que cela à faire, les travaille bien mieux et avec plus de soin que ne feroit un charpentier.

S'ils mettent bien leurs sabords plus proches que nous et la manière dont ils les disposent. — Bien que la distance des sabords doive estre toujours dans une proportion réglée, j'en ay vu beaucoup percés de différentes façons; ce qui arrive parce que, quand ils radoubent les vaisseaux, ils sont quelquefois obligés, suivant leur force ou leur foiblesse, de boucher des sabords en un endroit pour les renforcer et d'en ouvrir en d'autres; ce qui souvent fait que, sur un mesme vaisseau, il y aura des sabords de neuf et dix pieds de distance l'un de l'autre, et d'autres qui ne seront qu'à cinq ou six pieds. Cependant quand ils bastissent des vaisseaux neufs ou qu'ils le peuvent faire à ceux qu'ils radoubent, ils observent de les mettre à sept pieds ou sept pieds et demy de distance l'un de l'autre à la batterie basse des vaisseaux de premier rang, et six pieds ou six pieds et demy à la seconde batterie. Pour ceux du deuxième rang et au-dessous, ils les mettent à six pieds et demy ou sept pieds à la batterie basse, et six pieds à la haute.

Ils observent de ne mettre jamais les sabords les uns sur les autres, parce qu'ils croyent que, en ouvrant le vaisseau dans le mesme endroit et en droite ligne, ils l'affoibliroient davantage qu'en mettant l'ouverture du sabord de la batterie haute entre les deux sabords de la batterie basse.

Comme un des plus grands défauts que nous ayons en nostre marine est de faire la batterie basse trop proche de l'eau et qu'il en arrive beaucoup d'inconvéniens, dont l'un

tant de monde pour faire les manœuvres, qu'en cas d'abordage ils se retrancheroient sous les gaillards et feroient grande résistance.

Le chasteau d'avant a six pieds et demy de hauteur, le chasteau de poupe et le couronnement en a vingt et un. La chambre de l'amiral est de vingt-trois pieds de long et dix-sept de large; il y a une grande antichambre de treize pieds de long et le corps de garde sur le devant. Il y a des cheminées dans les chambres des capitaines qui me paroissent d'un dangereux usage. En sortant de la chambre de l'amiral, il y a deux escaliers qui montent à la dunette, où les officiers sont logés fort commodément. En général, les logemens de leurs vaisseaux sont beaucoup mieux entendus que les nostres et plus propres, mais je trouve qu'ils ont un peu trop d'égards à la commodité du capitaine et des officiers et que cela fait souvent qu'ils font des chambres où il n'en faudroit point, où mesme il est dangereux d'en mettre.

Combien de canons de fonte ils mettent sur chaque bord, combien de fer, et le lieu d'où leur vient le canon de fer. — L'artillerie d'Angleterre est fort différente de la nostre; ils ont des calibres de quarante-deux livres de balle, de trente-deux, de vingt-deux, de seize, de huit et de quatre; mais je ne veux point parler icy de l'artillerie, remettant d'en parler ailleurs.

Les grands vaisseaux du premier rang sont d'ordinaire tous artillés de fonte, la batterie basse de quarante-deux livres de balle, la seconde de trente-deux, la troisième de vingt-deux, seize, douze et huit pour les gaillards. Sur les vaisseaux du deuxième et du troisième rang, ils en mettent le tiers en fonte et le reste de fer; quant aux autres vaisseaux, on en met à proportion qu'il y en a dans les magasins.

Pour les canons de fer, ils en fondent en Angleterre et en font venir quelques-uns de Suède, mais il y a une fort grande différence entre les premiers et les derniers; les canons fondus en Angleterre estant infiniment meilleurs, ce qui se voit à l'œil, le fer estant beaucoup plus uny et plus serré. Ils en ont 2,500 pièces à Chatam, et, pour le canon de fonte, ils en ont environ 1,000 pièces dans leurs magasins.

Du nombre d'équipage qu'ils mettent sur chaque vaisseau, combien de matelots, de soldats, d'officiers mariniers, etc. — Ayant marqué dans l'inventaire des vaisseaux le nombre d'équipage qui se met sur chacun de chaque rang, je diray seulement icy la manière dont il se lève et comment il est disposé à bord.

Après que les officiers du *navy-office* ont reçu l'ordre d'armer le nombre des vaisseaux que le roy veut mettre à la mer, ils envoyent aux maistres entretenus sur chaque vaisseau dans le port la commission de lever tel nombre d'équipage; en vertu de cette commission, les maistres et pilotes des vaisseaux lèvent le nombre d'hommes qu'il faut pour servir dans le bord, ils touchent leurs gages du jour qu'ils sont engagés, et s'ils ne se rendoient pas à jour nommé dans le vaisseau, ils seroient traités comme déserteurs.

Quand l'équipage ne se lève pas assez promptement, et que ledit maistre ne trouve pas assez de matelots qui veuillent s'engager volontairement, il en donne avis aux officiers du *navy-office*, qui donne audit maistre un ordre de l'amiral[1], en vertu duquel il peut contraindre tous ceux qu'il juge propres à servir sur son bord, en leur donnant un schelling d'avance.

Le nombre de l'équipage qui se met sur chaque vaisseau est fort différent; quand on arme seulement l'escorte des marchands ou pour envoyer dans la Méditerranée, on

[1] Il a déjà été question de cet ordre qu'ils appellent «*warrant.*» (Voir page 323.)

met beaucoup moins d'hommes; en temps de guerre, on met le nombre porté par l'inventaire que j'ay fait de tous les vaisseaux. En général, ils mettent le moins de soldats qu'ils peuvent, parce que les matelots servent volontiers de soldats quand l'occasion s'en présente, mais les soldats ne peuvent pas servir de matelots. En temps de guerre, ils mettent d'ordinaire les deux tiers de matelots et le tiers de soldats. Ils donnent différente paye aux matelots, suivant le temps qu'ils ont servy et la bonne opinion qu'ils ont donnée d'eux ou par leur bravoure ou par leur habileté. Mais j'ay desjà parlé des différentes payes des matelots dans le premier mémoire de la marine d'Angleterre.

Le capitaine n'a souvent point de part à la levée de l'équipage et n'est quelquefois nommé pour commander le vaisseau qu'après que la levée est entièrement faite et que le vaisseau est en estat de sortir du port. S'il est nommé devant, il doit aussytost aller à son bord, son devoir est, dès qu'il arrive, d'avoir soin que toutes les choses soyent en bon estat, que tout ce qu'il luy faut d'agrès et de rechange luy soit fourny, de presser les ouvriers et ceux de qui il doit recevoir les munitions de bouche et de guerre, et d'avoir soin que tout soit fait avec diligence. S'il trouve que, par la faute de quelque particulier, son vaisseau ne soit pas assez promptement en estat, il en doit avertir les officiers du *navy-office*, qui ont le soin d'y pourvoir suivant ce qu'ils jugent à propos.

Les lieutenans sont nommés en mesme temps que le capitaine; sur les vaisseaux du premier rang, il y en a jusqu'à trois; sur ceux du deuxième rang, deux; sur ceux des troisième, quatrième et cinquième rangs, un; ils commandent à bord en l'absence du capitaine et doivent prendre garde que l'équipage travaille à mettre le vaisseau en estat de sortir à la mer. Ce qu'ils ont de meilleur que nous, c'est qu'ils ne demeurent pas si longtemps en rade; et sur ce que j'ay dit à un capitaine, à qui j'ay parlé icy, que souvent il arrivoit que nos vaisseaux estoient six semaines en rade sans pouvoir sortir à la mer, à cause du vent, il m'a assuré que les frégates angloises sortoient de tout vent, à moins qu'il ne fist tourmente, et que, pour les grands vaisseaux, ils estoient quelquefois longtemps à l'embouchure de la Tamise sans pouvoir avancer davantage, mais que cela leur arrivoit rarement et qu'ils sortoient toujours à la moindre apparence de bon vent, sans attendre que le temps fust parfaitement assuré. Il est certain que ce retardement dans les rades est fort préjudiciable et qu'il seroit très-important d'y mettre ordre, puisque, outre que c'est une grande dépense et un grand temps perdu, il est seur qu'un vaisseau espalmé de frais va beaucoup mieux à la mer que quand il a esté un mois ou six semaines à la rade. Les officiers mariniers se lèvent de cette manière : les officiers des cours les choisissent et tirent une caution bourgeoise pour leur pouvoir livrer avec assurance les agrès et ustensiles convenables à la fonction de chacun et dont ils doivent rendre compte à leur retour.

Estat du nombre des officiers mariniers de chaque vaisseau, ensemble leurs gages suivant la différence du rang de chaque vaisseau. — Comme ce sont toujours les officiers les plus connus qui montent les plus grands vaisseaux et ceux dont l'habileté est la plus éprouvée, ils ont plus de gages que ceux qui en montent de plus petits, chaque rang faisant une différence particulière de payement.

Les capitaines des vaisseaux du premier rang ont 8 livres 15 sols de France par jour; ceux du deuxième, 7 livres 16 sols; du troisième, 6 livres 10 sols; du quatrième, 4 livres 17 sols; du cinquième, 3 livres 18 sols; pour ceux du sixième rang, comme ils n'ont pas le nom de capitaine et que ce ne sont que des maistres qui les

commandent, ils n'ont que la paye ordinaire desdits maistres, qui est de 2 livres 10 sols de France.

Les lieutenans ont de gage...	2l 9s	— 1l 19s	— 1l 16s	— 1l 10s
Le maistre.....	4 11	— 4 4	— 3 5	— 2 18
Le pilote.....	4 11	— 4 4	— 3 5	— 2 18
Sous-pilotes.....	3 3	— 2 10	— 1 19	— 1 12
Sous-maistres.....	3 3	— 2 10	— 1 19	— 1 12

Dans les plus grands vaisseaux, il n'y a qu'un maistre et un pilote comme dans les plus petits, trois sous-pilotes et trois sous-maistres; dans ceux du deuxième et troisième rang, un sous-pilote et un sous-maistre. Outre ces officiers, il y en a d'autres appelés *mendhipes* (sic) qui ont soin des principales manœuvres et qui aydent aux maistres et pilotes quand ils en ont besoin. Il y en a huit dans les vaisseaux du premier rang, six dans ceux du deuxième, quatre dans ceux du troisième, trois dans ceux du quatrième, et deux pour ceux du cinquième. Ils ont de gages : *mendhipes :* 1 livre 11 pence, — 1 livre 6 pence, — 1 livre, — 1 livre[1].

On peut remarquer qu'ils n'ont que deux ou trois canonniers sur chaque vaisseau, ce qui vient de ce que tous les matelots s'appliquent à l'exercice du canon et s'y rendent fort habiles : estant certain que les Anglois sont les meilleurs canonniers du monde et qu'ils tireront toujours cinq coups contre les Hollandois et les François quatre, ce qui est d'une très-grande importance dans les combats de mer, où tout se décide par le canon.

Outre les matelots, il y a sur chaque vaisseau dix ou douze petits garçons qui s'appelent *grooms*, qui viennent à la mer pour apprendre leur métier. Ils ne reçoivent point de paye, et elle va au profit des officiers à la charge de qui ils sont commis. Outre ces petits garçons, il n'y a aucun batelier sur la rivière, ni aucun maistre de vaisseau marchand qui ne soit obligé de tenir deux, trois, quatre apprentis, plus ou moins, selon la grandeur du bastiment, ce qui fait un fort grand nombre de matelots capables de servir le roy. Il faut qu'ils soyent sept ans en apprentissage devant que de recevoir aucune paye, et après qu'ils ont servy sur les vaisseaux du roy sur le pied d'*ordinary seamen*, ainsy que j'ay desjà expliqué, ils ont la haute paye et s'appellent *able seamen*.

De la fonction des officiers, tant en guerre qu'en paix. — Après que le capitaine a levé son équipage, qu'il s'est fait fournir tout ce qui est nécessaire pour son vaisseau, il doit tirer des mains du contrôleur de la cour ou arsenal un mémoire de tous les agrès, armes, munitions de guerre qui sont sur son vaisseau. Il en fait la revue et voit si tout ce qui est porté dans le mémoire est embarqué, si tout est de bonne qualité et si on ne luy a rien donné de vieux de ce qui doit estre neuf.

Il faut aussy qu'il se fasse donner un mémoire de toutes les victuailles du vaisseau, qu'il examine devant le *purser* si elles sont dans la quantité et la qualité qu'elles doivent estre et, en cas qu'elles soyent mauvaises, il peut les faire jeter à la mer après avoir appelé quatre de ces officiers pour tesmoins de leur pourriture ou autre défaut, ce qui va sur le compte du munitionnaire.

Dès qu'il a levé l'ancre et qu'il est sorty du port, il doit faire une revue de tout son

[1] Ici se trouve la liste des principaux officiers mariniers, avec le gage de chacun d'eux sur chaque espèce de bâtiment. Son peu d'importance nous l'a fait supprimer.

équipage en présence du survoyeur ou commissaire, prendre l'avis des maistres et pilotes sur la distribution qu'il en doit faire en trois parties, afin qu'une veille toujours et soit sur le vaisseau pour les manœuvres. Il a égard dans cette distribution à l'habileté de chacun afin de faire en sorte que les trois parties en quoy son équipage est divisé soyent égales autant qu'il se peut, non-seulement en nombre, mais en force et en expérience. Il se met à la teste de la première partie avec le maistre; le premier lieutenant, à la seconde avec le pilote et le sous-maistre; le second, à la troisième avec le sous-pilote et un sous-maistre. Il doit faire tous les mois une revue exacte de toutes les victuailles du vaisseau pour voir ce qui est consommé et si les officiers n'en font point une trop grande dissipation, ou s'ils ne le trompent point afin de les vendre au retour.

S'il y a quelque rhabillage à faire aux agrès pendant la campagne, il doit prendre garde qu'il soit nécessaire et prendre sur cela l'avis du maistre du vaisseau. Si c'est quelque chose de conséquence, comme de couper un câble ou une grande voile, il ne doit point le faire sans en avertir les officiers du *navy-office*, s'il en a la commodité; sinon, il doit prendre les avis signés des principaux officiers de son vaisseau, afin qu'ils luy servent de décharge quand il sera obligé d'en rendre compte. Il doit tenir registre de toutes les consommations qui se font pendant le voyage et, s'il y a quelque manœuvre, ancre, câble, ou autre chose de perdu, il doit faire mention du lieu et par quel accident.

Il prend un compte toutes les semaines de la consommation qui s'est faite, et les officiers qui sont chargés du soin des agrès et munitions luy doivent fournir ledit compte; il en fait un livre exprès, afin de connoistre toujours l'estat de ses provisions et pouvoir avec connoissance signer les comptes de chacun desdits officiers au retour du voyage.

Si quelque officier chargé des agrès, munitions et provisions du navire, vient à estre tué, il fait faire un inventaire de ce qui se trouve après sa mort, le fait signer à ses principaux officiers et l'envoye aux officiers de l'amirauté.

Pour le canonnier qui est chargé de la poudre et de toutes les munitions appartenant à l'artillerie, le capitaine ne luy doit passer en compte que ce qui luy apparoist avoir esté consommé dans le service; il doit avoir un compte de la poudre qui se dépense en saluts, et quand il a livré combat, il doit aussytost après faire la revue de toutes les munitions de guerre, en faire un estat et le faire signer par ses officiers, afin qu'au retour les officiers du *navy-office* sçachent au juste ce qui a esté consommé.

En cas qu'il ayt pris un vaisseau ennemy et qu'il en tire les poudres, boulets et autres munitions de guerre, il les doit donner en compte au canonnier après avoir signé l'estat et l'avoir fait signer aussy par ses principaux officiers.

Il doit tenir la main à ce que l'exercice du canon soit fait sur son bord une ou deux fois la semaine; il se fait sans tirer, parce que cela seroit inutile.

Il doit faire, tous les quinze jours, une revue sur son bord, et, toutes les fois qu'il sort des ports ou rades, il doit marquer ceux qui se trouvent avoir déserté ou qui sont morts dans le service, afin de payer à leurs veuves ce qui leur est deu.

Il doit avoir de l'intendant une liste de tout son équipage, où les noms de chacun et les avances qu'ils ont reçues soyent marqués et le jour auquel ils se sont engagés, afin qu'au retour il puisse marquer au juste sur les billets qu'il donne à tout son équipage, la somme qui est due à chacun et combien de temps ils ont servy.

Outre toutes ces choses qu'il est obligé de faire, il y en a plusieurs autres à quoy il doit prendre garde et dont il est chargé par l'instruction qui luy est donnée.

Il ne doit employer pour caréner et calfater son navire, quand il en a besoin, que les gens de son équipage. Il luy est également défendu d'emprunter des hommes aux autres vaisseaux avec qui il se trouveroit ou d'en faire venir de terre, la dépense qu'il feroit pour les payemens ne luy estant point mise en compte.

Il luy est expressément commandé de ne point souffrir de chandelle allumée en aucun endroit de son vaisseau, d'envoyer de temps en temps un officier à qui il se fie dans tous les ponts, afin d'empescher qu'on ne fume autre part qu'à proue sur un baril d'eau, qui est mis sur le troisième pont. Il doit donner protection à tous les sujets du roy, et les escorter mesme en cas de besoin. Il luy est expressément défendu de charger en son vaisseau aucune marchandise des pays estrangers, excepté de la vaisselle d'argent, de l'argent monnoyé et en barres et ce qui peut estre pour son usage particulier.

En cas de combat, le capitaine doit aller luy-mesme entre deux ponts pour faire rompre toutes les cloisons qui pourroient empescher les soldats et matelots de faire ce qu'ils doivent. Il doit disposer tout son monde, mettre les calfats et charpentiers sous la première batterie et sur le petit pont qui sépare le fond de cale d'avec le premier pont; il doit poser le premier lieutenant et le maistre canonnier à la batterie basse, disposer les canonniers à chaque pièce, mettre deux hommes à la soute aux poudres de la poupe et deux à la soute aux poudres de proue, faire disposer des tonneaux pleins d'eau entre deux ponts, faire jeter des coquilles broyées sur le pont afin d'empescher de glisser ceux qui sont obligés d'aller continuellement de poupe à proue. Au second pont, il dispose toutes choses de la mesme manière, met le second lieutenant avec l'ayde-canonnier pour avoir soin de la seconde batterie. Au troisième pont, il fait mettre les soldats en estat de combattre, leur fait donner des armes, les dispose chacun dans le poste qu'ils doivent tenir dans le combat, et a l'œil à tout ce qui se fait dans le vaisseau, afin que toutes choses soyent en estat de se pouvoir défendre.

Il est, pendant le combat, sur la dunette, d'où il commande; personne que luy ne peut commander de mettre le feu aux canons; il fait passer parole de la troisième à la deuxième batterie et de celle-là à la première. Il a auprès de luy le maistre qui commande les manœuvres selon l'intention du capitaine, et qui les fait exécuter à l'équipage.

Voilà à peu près toutes les fonctions du capitaine. Pour le lieutenant, il commande son quart avec le pilote, et a les mesmes fonctions en l'absence du capitaine que le capitaine mesme. En cas de combat, il est, comme j'ay dit, à la première batterie avec le maistre canonnier.

Le maistre du vaisseau est celuy qui commande les manœuvres et qui les fait exécuter à l'équipage; c'est sur luy que roule le soin de la navigation, le capitaine luy dit seulement le lieu où il veut aller, et, du reste, il laisse agir le maistre et le pilote sans se mesler de la navigation, à moins qu'il ne reconnoisse en eux quelque abus ou mauvaise volonté. Il est responsable du vaisseau, et son devoir est de le garder contre les vents, comme le devoir du capitaine est de le garder contre les ennemis; ce n'est pas qu'il n'y ayt toute supériorité du capitaine au maistre, et que le capitaine ne puisse commander contre son avis mesme; mais, en ce cas, le maistre se décharge du soin du vaisseau et laisse faire le capitaine sans plus se mesler des manœuvres.

Le pilote a soin de conduire le vaisseau et en est responsable conjointement avec le maistre; il dirige la route et c'est à luy que le capitaine s'en prend quand il a manqué d'aller où il avoit ordonné qu'on allast. Il doit faire un journal exact de toute sa navigation, marquer les terres qu'il a vues, par quel vent il a navigué, combien de sillages

il a faits par tel et tel vent, combien il a duré, les ports et rades où il a mouillé, enfin tout ce qui est arrivé dans le cours de son voyage.

Dans le gros temps, le capitaine, lieutenant, maistre et pilote doivent monter sur le tillac et ne le point quitter que le danger ne soit passé, afin de donner ordre à toutes choses et de faire que tout l'équipage travaille.

Pour les autres officiers, comme bossemans, charpentiers, calfats, etc. on sçait assez leurs fonctions, et je crois que je puis me dispenser d'en parler.

De la fonction des amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux et de leur pavillon. — Il y a dans toutes les armées navales d'Angleterre un amiral, vice-amiral et contre-amiral; mais ils ne portent pas les mesmes pavillons; toute leur flotte est séparée en trois escadres, dont chacune a son pavillon particulier.

La première est l'escadre du pavillon rouge, qui est commandée par le grand amiral ou par celuy qui commande toute l'armée en sa place; cette escadre a un vice-amiral et un contre-amiral particulier. Quand le duc d'York y est en personne ou que le prince Robert la commande en sa place, il porte au grand mast le grand pavillon royal d'Angleterre, qui sont les armes d'Angleterre sur un fond rouge; au mast d'avant, le pavillon d'union qu'ils appellent, dont le fond est bleu, coupé en quatre par une croix rouge bordée de blanc, avec quatre flammes ou rayons blancs qui partent des quatre coins du pavillon et viennent aboutir au milieu; au mast d'artimon, le pavillon rouge, qui est le signal du combat quand il est déferlé; et, sur le couronnement, il porte un autre pavillon rouge avec une croix rouge sur un fond blanc dans un des coins, qui est la marque de tous les vaisseaux de l'escadre du pavillon rouge.

Quand un autre qu'un prince du sang monte l'amiral de l'escadre rouge, il porte le pavillon d'union à son grand mast et le pavillon, marque de son escadre, au mast d'artimon; pour le mast d'avant, il est réservé pour faire des signaux comme pour mettre le pavillon rouge en cas de combat et autres dont je parleray.

Le vice-amiral de l'escadre rouge porte le pavillon d'union au mast d'avant, et le contre-amiral au mast d'artimon.

L'escadre blanche suit après l'escadre rouge; l'amiral de cette escadre porte au grand mast un pavillon blanc avec une croix rouge au coin, et sur l'arrière il porte son pavillon blanc avec la croix rouge de la mesme manière qu'au grand mast. Tous les vaisseaux de cette escadre portent le mesme pavillon à l'arrière, le vice-amiral le porte au mast d'avant et le contre-amiral au mast d'artimon à l'ordinaire.

La troisième escadre est celle du pavillon bleu; il n'y a de différence de cette escadre aux autres que parce que le fond du pavillon est bleu, avec la croix rouge sur un fond blanc à un des coins, de la mesme manière qu'aux autres pavillons.

L'amiral de l'escadre blanche sert de vice-amiral en corps d'armée; il a l'avant-garde, d'ordinaire, et tous les vaisseaux de son escadre le suivent. L'amiral de l'escadre bleue sert de contre-amiral et a l'arrière-garde avec tous les vaisseaux de son escadre. Ce poste change en cas que l'armée prist chasse. Le vice-amiral prend le poste d'honneur, qui est l'arrière-garde, et donne l'avant-garde au contre-amiral. L'amiral de chaque escadre a son vice-amiral à sa droite et son contre-amiral à sa gauche. Si l'amiral de l'escadre rouge estoit tué dans le combat, l'amiral de l'escadre blanche arboreroit d'abord le pavillon d'union et commanderoit à sa place et ensuite celuy de la bleue, si l'amiral de la blanche venoit à manquer.

Chaque escadre observe le mesme ordre en son particulier que toute l'armée en général. L'amiral commande en chef tous les vaisseaux de son escadre, il donne des signaux

écrits qui sont distribués à chaque vaisseau, chaque signal marque un commandement différent. En corps d'armée l'amiral commandant l'escadre rouge envoye des signaux aux vaisseaux de son escadre et aux amiraux des deux autres escadres, qui ont soin de les distribuer à tous les autres vaisseaux; l'amiral faisant un signal, tous les autres vaisseaux, qui sçavent la manœuvre que ce signal ordonne, sont obligés de suivre le commandement et ne connoissent ce qu'ils doivent faire que par ces signaux, n'ayant point de majors dans l'armée pour porter les ordres de l'amiral. Ce n'est pas que les capitaines des vaisseaux ne soyent obligés autant qu'ils le peuvent d'envoyer leurs lieutenans à l'ordre à bord du vaisseau commandant. Quand l'armée se met en bataille, elle commence à se mettre sur une mesme ligne, après quoy les deux vaisseaux des deux costés s'avancent et se disposent de cette manière, comme en croissant. L'amiral se met dans l'enfoncement, immédiatement au milieu de tous les vaisseaux; le vice-amiral prend la droite et le contre-amiral la gauche.

Des signaux en cas de combat et dans la navigation ordinaire. — Il est assez difficile de parler bien juste sur les signaux, qui changent à la volonté du commandant de la flotte et qui rarement se trouvent les mesmes. Cependant, comme il y en a quelques-uns qui ne changent point, je diray ceux qui se font le plus ordinairement.

Signaux de jour. — Pour lever l'ancre, aussytost que l'amiral a déferlé son petit hunier et qu'il a tiré un coup de canon, estant à l'ancre, tous les navires de la flotte se mettent à pic, déferlent leurs voiles et lèvent l'ancre pour suivre chacun leur pavillon.

Pour appeler tous les capitaines à bord de l'amiral, il met un pavillon blanc à l'arrière du vaisseau et tire un coup de canon, auquel coup les capitaines sont obligés de s'embarquer dans la chaloupe et de venir à bord de l'amiral, et en cas qu'ils ayent quelque légitime empeschement ils envoyent leur lieutenant pour recevoir l'ordre; que si quelque capitaine, sans empeschement légitime, se dispensoit d'y aller, il seroit puny par le retranchement d'un jour de ses appointemens.

Lorsque l'amiral veut appeler quelques officiers en particulier, il a différens signaux pour les faire venir.

Quand on met un estendard rouge au baston de pavillon de poupe, les amiraux commandant les escadres, vice-amiraux et contre-amiraux de toute l'armée doivent venir à bord du vaisseau commandant; si on y met une flamme blanche, les seuls capitaines de frégate légère y doivent aller; si on attache un pavillon blanc aux haubans de l'artimon, le vice-amiral, le contre-amiral et tous les capitaines de l'escadre du pavillon rouge s'y doivent trouver; et si c'est une flamme, c'est marque que l'amiral veut consulter sur quelques manœuvres ou sur la route qu'il veut tenir, et tous les maistres et pilotes de l'armée doivent se trouver à bord pour recevoir ses ordres et luy répondre sur ce qu'il leur demande.

Quand quelque navire de la flotte donne chasse à quelque vaisseau ennemy et que l'amiral veut la faire finir, il tire un coup de canon et abaisse son grand hunier, auquel coup lesdits vaisseaux doivent quitter ceux qu'ils poursuivent; que si les vaisseaux qui sont entre l'amiral et ceux qui donnent chasse jugent qu'ils ne peuvent pas voir les signaux à cause de l'éloignement, ils doivent faire les mesmes signaux que l'amiral afin de leur faire entendre ce que l'amiral ordonne.

Quand quelqu'un des navires de la flotte découvre des vaisseaux à la mer, il doit mettre sa flamme et la baisser et la lever autant de fois qu'il voit de vaisseaux; que s'il juge la flotte trop éloignée pour voir son signal, il doit tenir le cap vers les navires qu'il voit, carguer ses deux basses voiles et amener et hisser ses deux huniers tant

qu'il ayt esté aperçu de l'amiral, qui amène en mesme temps ses huniers pour luy répondre.

Quand un vaisseau fait une voye d'eau ou qu'il luy arrive quelque accident qui l'empesche de suivre l'armée, il tire deux coups de canon et embrouille ses deux basses voiles afin que quelque vaisseau vienne à son secours.

Comme tous les signaux qui se font de jour se font par le moyen des pavillons, des voiles et des flammes, tous ceux qui se font de nuit se font par le moyen des feux et du canon.

Signaux de nuit. — Les vaisseaux se distinguent la nuit par leurs feux : l'amiral commandant l'armée porte trois fanaux à l'avant et un dans sa grande hune, les amiraux des escadres particulières ne portent que les trois fanaux à l'arrière, les vice-amiraux en portent deux et les contre-amiraux un.

Lorsque l'amiral lève l'ancre la nuit, il allume un feu dans les haubans du mast de hune au-dessus du fanal qu'il porte d'ordinaire dans la grande hune, et tire en mesme temps deux coups de canon; les vaisseaux de l'armée y répondent en allumant un feu sur la hune de l'artimon, qui y demeure jusqu'à ce que l'amiral ayt osté le sien. Outre ce feu que chaque vaisseau allume, tant pour répondre à l'amiral que pour empescher la confusion et ne se toucher l'un l'autre, les pavillons répondent à l'amiral de leur canon, sçavoir : les amiraux, de chacun deux coups, et les contre-amiraux, de chacun un.

Quand l'armée estant sous voile il vient à venter gros vent, l'amiral allume deux nouveaux feux, l'un à la poupe et l'autre au mast de hune, afin que les vaisseaux ne le perdent pas. S'il veut faire moins force de voile et qu'il amène ses huniers, il diminue ses lumières d'une ou de deux, selon ce qu'il amène de voiles, et tous les autres pavillons doivent répondre à ce signal. Quand il veut reconnoistre où sont tous les vaisseaux et qu'ils luy paroissent trop éloignés, il fait allumer deux feux d'une égale hauteur au plus haut des masts de hune, à quoy les vaisseaux répondent en s'approchant le plus qu'ils peuvent et taschant de luy montrer le feu qu'ils ont à la poupe. S'il revire de bord la nuit, il tire un coup de canon et met deux lumières plus qu'à l'ordinaire sur la poupe; chaque vaisseau luy répond en mettant une lumière sur la poupe, qu'ils n'ostent point que quand l'amiral oste les siennes.

Quand quelque vaisseau fait eau ou est endommagé, il met trois lumières sur ses galhaubans, et s'il est dans la nécessité pressante, il tire un coup de canon pour appeler d'autres vaisseaux à son secours.

Quand quelque vaisseau découvre quelque banc de sable ou quelque autre danger, il tire un coup de canon et allume autant de feux qu'il luy est possible; si l'amiral et le reste de la flotte est en non-vue, il se met à la cape et tire toutes les heures un coup de canon, à quoy les vaisseaux portant pavillon doivent répondre.

Les signaux, dans les combats, changent suivant la volonté de l'amiral, qui les envoye écrits à tous les vaisseaux, afin qu'ils s'y conforment; ainsy on n'en sçauroit rien dire de certain. Le signal du combat est un pavillon tout rouge sur l'arrière du vaisseau; quand l'amiral veut qu'on se mesle, il met le pavillon rouge sur le perroquet de fougue.

Quand un vaisseau est maltraité dans le combat, qu'il a besoin de secours, il met une flamme au mast d'artimon, et quand il court risque de couler à fond, il en attache une à chaque bout de la vergue. Voilà les signaux ordinaires qui se font dans les combats; pour les autres, qui changent comme j'ay desjà dit à la volonté de l'amiral, il me seroit difficile de les rapporter.

De l'ordre de bataille, et de celle qui a esté donnée entre les Anglois et les Hollandois, sous le commandement du duc d'York. — Comme l'ordre de bataille se doit régler par l'amiral, dans le conseil de tous les officiers de l'armée qui y sont appelés, sur la force, la disposition et la contenance des ennemis, il n'y a point de règle certaine qui puisse s'observer dans tous les temps; ainsy on ne peut autre chose que rapporter une occasion particulière, afin de juger par là ce qu'ils ont accoustumé de faire en tous les rencontres.

Le duc d'York ayant rencontré la flotte hollandoise, vers les mers d'Écosse, allant du nord au sud, qui estoit divisée en trois escadres, il jugea que la flotte, tenant une route opposée, ne pourroit faire que de leur donner quelques bordées en passant auprès de leurs vaisseaux, et, comme il les vouloit forcer à un combat plus long et plus décisif, il fit signal à mylord Sandwich, qui commandoit la troisième escadre et qui faisoit l'arrière-garde, de revirer de bord et de prendre l'avant-garde, en sorte que, les deux autres escadres faisant la mesme chose, ils suivissent la mesme route que les Hollandois et qu'ils les canonnassent incessamment, les empeschant mesme de naviguer vers la Hollande; mais cet ordre fut si mal exécuté et avec tant de lenteur que la flotte angloise ne put rejoindre les Hollandois que longtemps après, et d'une manière qui ne les empeschoit pas de naviguer vers leurs costes. Les deux flottes disputèrent longtemps le vent, qui demeura enfin aux Anglois; c'est ce qu'on dispute d'ordinaire avec le plus d'opiniastreté et d'adresse; cependant ceux qui sont au-dessous du vent ne laissent pas d'avoir quelque avantage, et de telle sorte que si le vent est frais il y en a qui assurent qu'il est plus avantageux d'avoir le dessous du vent, parce que, quand on a le dessus, le vaisseau carguant du costé qu'il attaque et la mer estant émue, la batterie basse devient inutile; au lieu que, si vous avez le dessous du vent, vous vous servez facilement de vos deux batteries et pouvez donner la bordée entière à l'ennemy. Ce n'est pas que quand les vaisseaux portent bien la voile et que la première batterie n'est pas trop basse cet accident n'arrive plus, et toutes les fois qu'on peut combattre et que le vent n'est pas assez fort pour en empescher, on se sert facilement de la batterie basse, et de cette manière il est avantageux d'avoir le vent.

La flotte angloise attacha le combat, en suivant la route des ennemis et les costoyant le plus près qu'il se pouvoit. Au lieu de se mettre au milieu de l'armée, qui est le poste ordinaire de l'amiral, il se mit à la pointe de l'avant-garde, afin de tascher, par ce moyen, de rompre l'ordre de bataille des Hollandois.

Leur maxime n'est pas qu'on doive venir à l'abordage au commencement du combat, non-seulement parce qu'il est fort difficile d'aborder, mais parce qu'on court risque d'estre coulé à fond, et qu'un vaisseau qui se défend a toujours l'avantage sur celuy qui attaque.

Ils canonnent incessamment et le plus près qu'ils peuvent, parce qu'il croyent avoir l'avantage en ces sortes de combats, et parce que, lorsqu'à force de coups de canon ils ont maltraité les vaisseaux ennemis, ils peuvent, en ce cas, aborder et se rendre maistres de ceux qu'ils voyent faire moins de feu, ou les faire brusler, en faisant approcher les bruslots à la faveur des coups de canon.

Ils bruslent et coulent à fond autant de vaisseaux qu'ils peuvent au commencement de leur victoire, afin d'avoir moins d'embarras et de n'estre pas obligés d'envoyer de leurs équipages pour garder les vaisseaux qu'ils auroient pris sur les ennemis et de séparer leurs forces, ce qui pourroit estre de fort grande conséquence, parce que les ennemis, venant à reprendre le dessus, pourroient se rendre les maistres des vaisseaux

qui auroient esté affoiblis en leur ostant leur équipage pour le mettre sur les vaisseaux des ennemis.

Il y a toujours dans l'armée plusieurs petits vaisseaux destinés pour le transport des malades et blessés, qui ne reçoivent que le premier appareil par le chirurgien du vaisseau, après lequel ils sont transportés au premier port, où il y a toujours des chirurgiens payés par le roy pour avoir soin desdits blessés. Ils sont logés dès qu'ils arrivent chez les bourgeois, qui sont obligés de les nourrir et coucher pour 13 pence par jour, lesquels 13 pence sont pris sur la paye desdits matelots et sur le revenant-bon des vivres qui restent au retour de la campagne.

De l'ordre qu'ils tiennent pour le délestage et des lieux destinés pour jeter le lest.— Après que les vaisseaux sont arrivés dans le port, il y a de grandes gabares de trente ou quarante tonneaux, qu'ils appellent *wherry,* qui vont prendre le lest de tous les vaisseaux; ils le déchargent ensuite sur le bord de la rivière en certains endroits marqués pour cela, où les bateaux le viennent reprendre pour lester de nouveau les vaisseaux quand ils doivent retourner à la mer. Pour les vaisseaux marchands qui viennent dans la rivière, il y a des endroits marqués pour mettre leur lest, qui ne ressert jamais deux fois. Il y a des gens establis par les officiers de l'amirauté qui vont tirer du fond de la rivière le sable et le lest nécessaires pour chaque vaisseau, dont on paye tant pour chaque tonneau, ce qui leur sert à nettoyer le fond de la rivière sans qu'il leur en couste rien.

De l'arsenal de Chatam et de ce qui s'y observe. — L'arsenal ou cour de Chatam est un de ceux où le roy d'Angleterre a le plus de vaisseaux, et où ils se bastissent le plus souvent; tous les autres arsenaux qui sont le long de la Tamise dépendent de celuy-là, et l'ordre qui y est estably s'observe dans tous les autres ports du royaume où le roy d'Angleterre a des vaisseaux de guerre.

Chatam est une petite ville qui joint et fait partie de celle de Rochester. Elle est située sur la rivière de Medway, qui est assez large et assez profonde pour que les plus grands vaisseaux y montent avec leur lest et leur canon. L'endroit où sont les vaisseaux de guerre se ferme par une chaisne de masts liés ensemble, qui sont enfoncés dans l'eau par le moyen de poids fort pesans que l'on met dessus afin d'empescher qu'on ne rompe ladite chaisne à coups de canon.

Depuis l'action des Hollandois dans cette rivière; ils y ont fait bastir plusieurs forts et plusieurs batteries qui empeschent entièrement l'entrée de ladite chaisne et il y a toujours cinq vaisseaux à la teste de la rivière, qui sont armés pour garder son embouchure.

L'arsenal est basty sur le bord de la rivière, la cour où se font les constructions est un carré long d'environ cent toises de long et quarante-cinq à cinquante de large. Les bastimens sont dispersés en plusieurs endroits, sans que l'ordre y soit observé. En entrant dans l'arsenal, du costé du nord, sont les logemens de tous les officiers, qui tiennent un assez grand espace, y en ayant une grande quantité de logés dans ledit arsenal.

Au bout de ces logemens est la forge des menus ferremens, qui est assez grande et où il y a quatre cheminées; le reste de la face de ce bastiment est occupé par un magasin pour le goudron et un autre pour les clous, chevilles et autres ferremens. De ces magasins, on monte dans une grande galerie qui tient toute l'aile du bastiment qui est au sud; dans cette galerie sont rangées les voiles de trente-neuf vaisseaux de guerre. Il y a trois jeux de voiles pour chaque vaisseau; l'inscription du vaisseau auquel les voiles

appartiennent est attachée au plancher; les voiles de chaque mast sont attachées ensemble avec une inscription sur chaque paquet qui marque à quel mast elles appartiennent. On ne donne que deux jeux de voiles à chaque vaisseau lorsqu'il va à la mer, ainsy il en reste toujours un dans le magasin. Au-dessous de cette galerie est le magasin des cordages, qui sont rangés par paquets de la mesme manière que les voiles; à costé de la galerie des voiles est une autre galerie moins longue, où on les coud; le fil dont ils se servent est de la grosseur ordinaire et couste 10 sols la livre. Ils font venir leur toile de Hollande et de France outre celle d'Angleterre dont ils se servent; celle de Hollande leur couste 23 à 24 sols la verge, celle de France 18 à 20 sols et celle d'Angleterre 20 à 22 sols. Ils ont un magasin particulier pour mettre leur toile, qui est auprès du lieu où on coud les voiles; ils mettent aussy les pavillons, les flammes, les étoffes de couleur, les compas, les horloges et le reste des menus ustensiles dans le mesme lieu.

Il y a auprès de la galerie des voiles un pré qui est de plain-pied, où de grands masts sont plantés; ils enverguent les voiles et les hissent au haut de ces grands masts après qu'elles sont cousues, afin de voir si elles sont bien taillées et si elles jouent bien au vent; ce qui sert encore pour les sécher au désarmement des vaisseaux devant que de les mettre dans le magasin. Outre ces bastimens, il y a au milieu de la cour une galerie de planches où sont tous les menuisiers, sculpteurs, poulieurs et autres ouvriers; au-dessous de cette galerie est l'atelier des scieurs. Il y a de la différence dans leur manière de scier et la nostre, en ce qu'ils n'élèvent pas comme nous le bois qu'ils scient sur des chèvres; il y a des trous en terre où se met celuy qui tient le dessous de la scie, et de cette manière, ils n'ont que la peine de coucher le bois sur lesdits trous au lieu qu'il faut beaucoup de force pour élever une grosse pièce de bois en l'air de la manière dont nous le faisons.

Des docks dont ils se servent pour les constructions et radoubs. — Sur le bord de la rivière, il y a deux formes pour les constructions; ce sont des canaux percés dans la terre, assez longs pour bastir deux vaisseaux, qui sont entourés et revestus de planches. Afin que le dock puisse servir, il faut que la marée remonte assez haut pour y porter les plus grands vaisseaux, et que, quand elle se retire, elle ne laisse point d'eau dedans et qu'il n'y ayt point de source au fond dudit dock. Ils bastissent tous leurs vaisseaux dans ces formes, et, toutes les fois qu'ils ont besoin d'estre radoubés, ils ouvrent l'écluse qui ferme ledit dock et font entrer le bastiment dedans, après quoy, ils ferment l'écluse afin que, la marée revenant, elle n'y puisse pas entrer. Après que le vaisseau est basty ou radoubé, ils laissent entrer la marée qui l'enlève de dessus les tins et le met à flot. Cette invention n'est pas de grande dépense, n'y ayant qu'à oster la terre à la profondeur du port et faire un canal assez large pour tenir un vaisseau, et cependant ne laisse pas d'estre d'une utilité fort grande. On évite tous les préparatifs qu'il faut faire et tout l'embarras que donne un vaisseau pour le mettre à la mer, le danger qu'il court à ce moment de se faire quelque effort à la quille et la peine qu'il y a de le mettre à l'eau, qui est fort grande. Outre cet avantage, il y en a un autre fort considérable, qui est la durée des vaisseaux, estant certain que la facilité qu'ils ont pour les radouber jusqu'à la quille, leur oster les bordages et membres qui sont pourris, fait que leurs vaisseaux en durent beaucoup plus longtemps.

Les docks, comme j'ay dit, ne se peuvent pas faire en toute sorte d'endroits. Ceux de Chatam mesme, quoyqu'ils servent à bastir les plus grands vaisseaux, ne laissent pas d'estre incommodés par une source qui est dans le fond, qui non-seulement em-

pesche les ouvriers, mais aussy rend l'endroit humide et nuit à la conservation des vaisseaux.

Le bois destiné pour la construction et radoub des vaisseaux est rangé dans la cour de l'arsenal en assez bon ordre. Toutes les pièces qui sont propres à faire de semblables choses sont mises ensemble, les courbes avec les courbes, etc. et généralement toute sorte d'autres pièces de bois. Ils ne les mettent point à couvert, et ils croyent qu'elles sont bien mieux à l'air où elles se sèchent pendant un an qu'ils les conservent avant que de les mettre en œuvre. Pour les planches, ils les conservent à couvert sous des toits qu'ils avancent en manière d'auvents; ils les conservent un an dans le magasin pour les faire sécher. Ils ont aussy dans le mesme magasin du bois qu'ils appellent *lignum vitæ*, qui leur vient des Indes occidentales, et leur sert à faire des poulies et leur couste quelquefois jusqu'à 2 sols la livre. C'est un bois fort dur et fort propre à ce à quoy ils l'employent. Ils se servent de bois d'orme dans leur construction, ils le conservent dans le mesme endroit que les planches et bordages, parce que le bois d'orme se pourrit à la pluie; ils observent quand ils s'en servent dans leurs vaisseaux de ne point le mettre dans des endroits où il peut toucher à l'eau, parce qu'il pourrit aussytost. L'usage le plus ordinaire à quoy ils l'employent est à des courbes, à des empattemens de varangues et à tout ce qui sert de liaison au dedans du vaisseau.

Ils ont un endroit particulier où ils conservent leurs masts. C'est un grand canal de cent toises de long, où ils les mettent dans l'eau avec de grosses planches par-dessus pour les enfoncer et faire que tout le corps du mast soit dans l'eau.

Les charpentiers de France sont persuadés que le vieux bois avec le neuf ne peut jamais faire un bon effet, et que les vaisseaux à qui il faut faire de grands radoubs ne sont jamais bons, parce que le bois neuf ne se lie pas avec l'autre. Les Anglois, au contraire, croyent qu'un vaisseau bien radoubé est aussy bon qu'un neuf, et ils en radoubent souvent à qui ils ne laissent de vieux que le fond du vaisseau; *le Royal-Londres*, qui est un de leurs plus beaux vaisseaux, ayant esté basty de cette manière sur le fond d'un vieux vaisseau bruslé par les Hollandois. Ils prétendent mesme que, bastissant ainsy, sur le mesme vaisseau et sur les mesmes proportions, ils peuvent corriger les défauts qui se seroient trouvés dans la première construction et qu'ainsy ils font des vaisseaux beaucoup plus parfaits.

Pour les machines qu'ils pourroient avoir pour faciliter leurs constructions, je n'en ay remarqué aucune et je ne crois pas qu'ils en ayent plus que nous.

Ils carènent et calfatent leurs vaisseaux dans leurs formes. Quand elles sont occupées par de grands vaisseaux, ils ne font point de difficulté de bastir ceux du troisième et quatrième rang à la mode de France, et de les caréner en les couchant sur les pontons.

J'ay parlé dans le premier mémoire de la marine d'Angleterre de tous les officiers des cours et arsenaux; j'ay dit qu'il y avoit un commissionnaire dont la fonction répond à celle d'intendant, un survoyeur qui est comme le commissaire de marine, qui a l'œil à tout ce qui se passe et qui ordonne de toutes choses conjointement avec le commissionnaire. Il me reste à parler présentement des ouvriers, de la manière dont ils travaillent, à prix fait ou à journée, et de ceux qui ont le soin de les faire travailler.

Les ouvriers sont en partie pris des matelots entretenus sur les vaisseaux du roy qui travaillent chacun à leur métier. Ils travaillent presque tous à journée; ils entrent au travail à six heures du matin en esté; ils ne sortent point de l'arsenal pour déjeuner; il y a une maison où se vendent le pain et la bière nécessaires pour tous les

ouvriers, qui ont une demy-heure pour se reposer après qu'ils ont travaillé trois heures. Ils sortent de l'arsenal à midy et n'y retournent qu'à une heure et demie, après avoir disné; ils goustent dans l'arsenal à trois heures et en sortent à six heures et demie en esté et à cinq heures en hyver.

L'ordre qui s'observe pour l'entrée et la sortie des ouvriers est tel : un commissaire se tient à la porte, le matin, et les nomme tous par leurs noms, marque les absens et leur retranche leur paye. Ceux qui viennent une demy-heure trop tard sont obligés de s'aller montrer au commissaire, qui les oblige de travailler pendant que les autres déjeunent, ou qui leur retranche quelque chose du prix de leur journée. Il fait la mesme chose quand ils retournent de disner; et, le soir, il les nomme encore pour voir si ceux qui sont entrés ont travaillé toute la journée, et en cas qu'il en manque quelqu'un, il le marque et luy retient sa journée entière.

Afin que les ouvriers qui sont entretenus dans l'arsenal fassent leur devoir et employent leur temps à l'ouvrage qu'ils doivent faire, le commissaire qui les nomme fait souvent des tours dans les ateliers pour voir s'ils font leur devoir et s'ils sont attachés à leur ouvrage. Le maistre charpentier et les aydes font la mesme chose et se promènent incessamment d'un costé ou d'autre pour examiner ce que les ouvriers font et voir que tout se passe avec ordre. On prend de plus une autre précaution pour les faire travailler, encore bien qu'ils travaillent et soyent payés à journée, les aydes charpentiers ne laissent pas de donner à chacun leur tasche, qu'ils doivent avoir achevée avant la fin de la journée, à faute de quoy on leur diminue le prix de leur travail. Cependant, bien qu'il y en ayt quelques d'assez diligens pour l'avoir achevée, il n'est permis à aucun de sortir avant l'heure, et ils se doivent tous montrer au commissaire, qui les nomme, après que la cloche de la fin de la journée a sonné.

La paye des ouvriers est réglée suivant leur habileté. Le maistre charpentier qui est dans tous les ateliers en est le juge; c'est un officier considérable et sans le conseil duquel le commissionnaire ne peut rien faire. Il a 100 livres sterling de gage, son logement dans l'arsenal et son chauffage. Au-dessous de luy est un assistant qui a 60 livres sterling, et quatre maistres qui n'ont au-dessus de la paye ordinaire, que leur logement dans l'arsenal. Il peut y avoir, dans l'atelier de Chatam, 4 à 500 ouvriers; les charpentiers habiles qui ont servy longtemps, ont 25 sols par jour, qui est la paye ordinaire des maistres; les apprentis ont 12 sols la première année qu'ils travaillent, et leur paye augmente, tous les ans, de 2 sols par jour, ou plus s'ils se rendent habiles, le tout à l'arbitre du maistre charpentier. Outre ce qu'ils gagnent, on leur permet encore d'emporter, une fois par jour, quelques copeaux ou morceaux inutiles; mais tous, abusant de la liberté qu'on leur donne, se chargent de bois autant qu'ils en peuvent porter, et prennent non-seulement des pièces qui pourroient fort bien servir, mais ne travaillent souvent, pendant toute la journée, qu'à gaster du bois et le réduire en copeaux afin d'avoir permission de l'emporter. Ce n'est pas qu'on ne prenne quelque précaution pour empescher ce désordre; le maistre charpentier et ses aydes visitant souvent les ouvriers pendant la journée, pour empescher la dissipation du bois, et un des aydes du maistre charpentier se tenant à la porte pour voir si les ouvriers qui se retirent n'emportent point quelque pièce qui puisse servir; auquel cas, ils sont condamnés à une grosse amende, qui leur est imposée par le commissionnaire. Mais toute cette précaution n'empesche pas que souvent ils n'emportent de fort grosses pièces de bois, d'autant plus qu'on n'oseroit user de sévérité parce que ces ouvriers sont mal payés, et qu'ainsy on leur passe souvent des choses à quoy on n'oseroit remédier.

Ils sont payés tous les trois mois, et, pour lors, il vient un commissaire du *navy-office* de Londres qui fait sa ronde en mesme temps dans tous les ports; mais comme les artisans qui ne vivent que de leur travail ne pourroient pas attendre si longtemps leur payement, on fait en sorte que les gens chez qui ils logent leur avancent leur nourriture, estant assurés que, le temps du payement venu, ils recevront, des mains du trésorier ce qui leur est deu par les ouvriers. Les calfats sont payés de mesme que les charpentiers, c'est-à-dire, le maistre a 60 livres sterling, et les quatre autres maistres qui sont sous luy leur logement dans l'arsenal.

Toutes les constructions qui se font dans les arsenaux du roy se font à journée, de la manière que je viens de dire; quand on est fort pressé et qu'on a une guerre sur les bras, ou qu'on craint d'en avoir une, et que le nombre des vaisseaux n'est pas complet, on passe un contrat avec un maistre charpentier pour fournir le bois et bastir le vaisseau pour un tel prix. Ce marché se fait à Londres, par les officiers du *navy-office* assemblés, qui ordonnent en mesme temps à un officier qu'ils choisissent de demeurer sur les lieux, de voir et examiner la qualité du bois qui s'employe à la construction du vaisseau, afin que tout soit bien conditionné et que le vaisseau soit aussy fort de bois qu'il est nécessaire. On prétend qu'une frégate percée pour cinquante pièces de canon, toute mastée et agréée et n'y manquant que l'artillerie, revient à 8,000 pièces, qui sont 104,000 livres, monnoye de France. Il faut juger du reste à proportion.

Des marchandises qui sont dans l'arsenal, de la manière dont ils les reçoivent. — Toutes les fournitures qui se font pour garnir les arsenaux sont sur des marchés faits à Londres par les officiers du *navy-office*. J'ay expliqué la manière dont ils les reçoivent dans les magasins, quels officiers visitent lesdites marchandises, quels en sont chargés et ce qui se fait pour que les marchandises soyent de bonne qualité et dans la quantité portée par le marché fait.

Ils ont une fort grande quantité de bois dans l'arsenal de Chatam; la facilité qu'ils ont de le faire venir est fort grande; ils le prennent dans les pays de Sussex, Somerset et Cornouailles. Ils le font remonter la Tamise pour le porter dans le magasin auquel il est destiné; il couste d'ordinaire 30 à 40 schellings le *load*, qui fait 52 pieds de France en carré.

Le fer vient encore de leur pays par la Tamise, y en ayant un quantité fort grande en Angleterre; mais la peur qu'ils ont de ruiner leurs forests par la grande consommation qui se fait aux forges, est cause qu'ils en font venir souvent de Suède, quoyque celuy d'Angleterre soit meilleur. Le fer en barre leur couste 10 à 12 schellings le cent (le schelling vaut 13 sols de France); ils l'achètent souvent davantage, et le fer ouvragé leur revient souvent à 16, 18 et 20 schellings. Le goudron leur vient de Norwége et de Suède; il ne s'en fait point du tout en Angleterre. Ils en ont un grand magasin assez bien fourny; il leur revient à 16 schellings le baril pesant cent vingt livres

Tout le cuivre en rosette vient de Suède; il revient à près de 4 pièces le cent, c'est-à-dire, 63 ou 64 livres de France.

Le meilleur estain du monde est en Angleterre; il vaut environ 50 livres de France le cent. La facilité qu'ils ont d'en faire venir quand ils veulent est cause qu'ils n'en font pas grande provision; le meilleur est celuy de Cornouailles. Le plomb leur vient aussy de leur pays et couste environ 12 schellings le cent.

Les boulets viennent de Suède et valent environ 6 schellings le cent; pour les boulets à deux testes, ils valent 22 à 23 schellings le cent.

On peut dire, en général, que les Anglois ne sont pas, à beaucoup près, aussy

habiles que les Hollandois, et qu'ils achètent plus cher qu'eux, parce que les Hollandois payent beaucoup plus régulièrement leurs ouvriers et tirent, par cette raison, beaucoup meilleur marché de toutes choses.

Des ancres et de la manière dont ils les travaillent. — Les ancres sont toujours données à prix fait, la grosseur de l'ancre fait la différence du prix; le maistre forgeron avec qui le marché est fait fournit le charbon, le fer et les ouvriers. Il a 36 schellings pour cent pesant des petites ancres de trois et quatre cents, et le prix augmente suivant la grosseur jusqu'à 80 schellings le cent des ancres de six, sept et huit milliers.

De la longueur, largeur et hauteur du bastiment destiné pour la forge. — Le bastiment destiné pour la forge des ancres doit estre proportionné au nombre des ancres qu'on y veut forger; il doit, sur toutes choses, estre d'une hauteur considérable, et, par-dessus les cheminées, il faut que le couvert ayt plusieurs petites lucarnes couvertes avec des tuiles, pour empescher la pluie. Ces lucarnes sont nécessaires pour donner de l'air et laisser évaporer la fumée du charbon, qui étoufferoit les ouvriers; il faut, de plus, qu'il y ayt deux grandes portes vis-à-vis l'une de l'autre, afin que la fumée sorte encore plus facilement. Supposé que le bastiment soit destiné à forger deux ancres de huit milliers chacune, il faut qu'il ayt environ soixante-douze ou soixante-quinze pieds de long et vingt-six à trente de large. Il faut quatre fourneaux, avec chacun son enclume; les deux fourneaux qui servent à la mesme ancre doivent estre vis-à-vis l'un de l'autre; ils sont disposés tous quatre sur la mesme ligne, dans la longueur du bastiment, parce que, s'ils estoient disposés aux quatre coins, outre qu'il faudroit que le bastiment fust beaucoup plus grand, afin que les ouvriers ne s'embarrassent pas, la chaleur seroit encore plus grande qu'elle n'est, parce qu'elle se concentreroit au milieu. Les deux fourneaux, avec leurs soufflets, ne doivent occuper que dix-huit à vingt pieds de la longueur du bastiment, pourvu que les soufflets d'un fourneau soyent placés dans la longueur et les autres dans la largeur dudit bastiment. La distance d'entre les deux fourneaux ne doit pas estre plus de dix-huit pieds, qui est la longueur que doivent avoir les palans, afin que les bras et la verge de l'ancre se puissent transporter facilement et n'aillent pas au delà de l'estendue desdits palans. On fait la verge dans l'un des fourneaux, et les bras, les pattes et l'organau dans l'autre; on pourroit avoir un fourneau à part pour forger l'organau et lesdites pattes, cependant ils ne s'en servent point en aucune forge d'Angleterre, et le fourneau dans lequel on fait les bras sert aux pattes et à l'organau.

Combien il faut d'hommes pour la fabrique d'une ancre de huit milliers et une autre de quatre milliers. — Il faut trente-huit hommes pour faire aller une forge où il y aura quatre fourneaux, dans deux desquels on fabriquera deux ancres, l'une de huit et l'autre de quatre milliers. La division de ces ouvriers se doit faire de cette sorte : il faut huit forgerons au fourneau où se fait la verge de huit milliers et six au fourneau où se font les pattes et organau de la mesme ancre. Il faut deux hommes au soufflet de chaque fourneau, l'un qui soit dessus lesdits soufflets et l'autre qui les lève et baisse par le moyen d'une barre de fer qu'il pousse, et deux hommes à chacun des palans. Il ne faut que huit forgerons pour les deux fourneaux de l'ancre de quatre milliers, et six hommes aux soufflets et palans, comme aux fourneaux de la grosse ancre de huit milliers.

Les manœuvres qui servent aux soufflets aydent à ceux qui sont aux palans quand on tire le fer du feu. Les forgerons les plus forts se mettent aux gros marteaux; ils n'ont pas plus de paye que les autres, parce que, comme ils ne frappent pas si sou-

vent que les petits, pourvu qu'ils ayent la force de les lever, ils ne se fatiguent pas davantage.

Ils ont une méthode pour battre qu'ils apprennent plutost en travaillant qu'on ne sçauroit leur enseigner. Pour les coups qu'ils frappent, il seroit difficile de les compter; ils observent seulement de se disposer en sorte, autour de l'enclume, qu'ils ne puissent s'embarrasser entre eux. Ils ne lèvent jamais guère le marteau plus haut que leur teste et ne le jettent pas trop à costé d'eux, parce que, estant rangés fort près, si un d'eux élevoit son marteau en tournant un peu trop à costé, il blesseroit son compagnon. Les mesmes ouvriers travaillent toujours, et ils ne se reposent que quand le fer est dans le feu, ce qui suffit, une grosse verge d'ancre estant une demy-heure dans le feu avant qu'on l'en tire pour battre dessus. Après qu'elle est tirée du feu, ils battent dessus pendant une demy-heure; après quoy on la remet au feu; ainsy ils se reposent et travaillent alternativement de demy-heure en demy-heure.

Ils sont un mois à faire une ancre de huit milliers. Ils l'assemblent de cette manière : quand les bras sont forgés, que les pattes y sont attachées et que la verge est achevée, on approche ladite verge et les bras, par le moyen des palans de chaque fourneau, on les soude l'un avec l'autre et on bat beaucoup plus longtemps en cet endroit que dans un autre, parce que c'est d'ordinaire par là que les ancres manquent.

Les forgerons ont 14 schellings par semaine; les officiers du roy ne se meslent point de les payer et ils reçoivent leur argent du forgeron qui a entrepris l'ouvrage. On employe cinq charretées de charbon à faire une ancre de huit milliers, et chaque charretée de charbon est de quatre-vingt-seize boisseaux. Le charbon vaut 18 schellings le *chalder*, qui est une mesure qui contient trente-six boisseaux. Le déchet du fer est d'un millier sur huit.

De la petite ferremente et de la manière dont les ouvriers sont payés. — Toute la petite ferremente se fait à prix fait; le maistre forgeron a 28 et 30 schellings du cent pesant, moyennant quoy il fournit le fer et le charbon et paye la journée des ouvriers. Il est obligé de fournir tous les magasins d'autant de clous, chevilles et autres ferremens qui sont nécessaires pour le radoub et construction des vaisseaux. Il y a une forge à trois fourneaux et une autre à un fourneau, dans lesquelles il fait tous ses ouvrages. Il donne 10 schellings par semaine à chacun de ses ouvriers et fournit le fer et le charbon, moyennant 30 schellings, comme je l'ay desjà dit.

Des corderies et de ce qui s'y observe. — Il y a deux corderies à Chatam qui sont basties hors de l'arsenal; elles sont fort basses et ne sont faites qu'avec des planches; elles ont environ cent cinquante toises de long. Elles sont ouvertes par le bout et on continue de filer dehors environ cent toises. On commet et file le cordage dans une de ces corderies, et dans l'autre on ne fait que le filer. Il y a au bout de ces corderies un grand magasin de chanvre qui leur vient de Riga, d'Angleterre et de France. Celuy de Riga et d'Angleterre vaut 26 schellings le cent pesant, et celuy de France, 20 à 22 schellings. Il y a un lieu destiné à le peigner, qui est auprès du magasin; on donne 17 sols aux ouvriers qui le peignent, et 15 sols à ceux qui le battent avant que d'estre peigné. Les cordiers sont payés à journée; les plus habiles ont 20 sols, et ceux qui ne servent pas depuis longtemps, 14 ou 15 sols. Après que les cordiers ont fait leur fil, ils le mettent dans le magasin des chanvres; après qu'il a demeuré là trois ou quatre jours, on le porte dans l'endroit où il est goudronné, de cette manière : on met cent dix-huit fils ensemble, on les fait passer par un gros tuyau qui va dans une chaudière de goudron chaud, par laquelle il ne fait que passer, sortant par un autre tuyau,

qui est de l'autre costé de la chaudière; en sortant dudit tuyau il est devidé par le moyen d'une grande roue qui est tournée par deux hommes. Quand ce fil est goudronné de cette sorte, ils le mettent en cordages et commettent les plus gros câbles sans les goudronner davantage; ils prétendent que l'usage de le goudronner ainsy en fil est meilleur que de le faire lorsqu'il est commis, parce que le goudron pénètre davantage, et, sur ce que je leur ay dit que, ne le mettant point à l'estuve, l'humidité qui reste dans le cordage estoit capable de le pourrir, ils m'ont assuré au contraire que cette humidité entretenait le cordage et luy servoit de nourriture; ce qui m'a paru une fort mauvaise raison, estant seur qu'il n'y a rien de si nuisible que l'humidité ni qui soit plus capable de pourrir un câble en peu de temps.

Ils ne se servent donc point d'estuve pour les cordages ordinaires; il y en a pourtant en certains endroits, comme à Woolwich; ils y mettent les cordages dont ils se servent pour leurs voiles, parce qu'ils disent que le cordage estuvé et goudronné est plus souple et plus aysé à manœuvrer. Après que le cordage est achevé, on le porte dans trois grands magasins qui sont sur le bord de l'eau. Il y en a un qui est assez petit et deux autres à deux étages qui sont fort grands; ils sont bastis sur cent vingt pieds de longueur et sur trente-cinq à quarante de largeur. On met dans le premier étage les gros câbles et les funins; à chaque câble est attachée une étiquette sur laquelle est écrite la longueur, grosseur et pesanteur dudit câble, l'année qu'il a esté fait et le jour auquel il a esté délivré dans le magasin. Ce qui s'observe pour les câbles s'observe de la mesme manière pour les haussières, greslins et petits cordages.

Il y a un clerc ou écrivain qui a soin du chanvre de la corderie. Il a 70 livres sterling de gage et a encore un clerc auprès de luy qui a 25 sols par jour. Il est chargé et doit tenir un registre du chanvre qu'il donne, du fil qu'on luy rend, du déchet qui y arrive, du cordage fait qu'on luy remet et généralement de tout ce qui se passe dans la corderie dont il a la direction.

Il n'y a point de prix faits avec les menuisiers; ils travaillent tous à journée. Les maistres menuisiers ont 24 sols par jour, et les garçons, 18 et 20 sols. Les poulieurs ont à peu près la mesme chose; il arrive quelquefois qu'on fait un marché avec le maistre pour fournir toutes les poulies d'un vaisseau; mais cela est fort rare.

Pour la sculpture, c'est toujours un prix fait; on sçait que donner à un ouvrier pour un ouvrage de sculpture à tant par figure, suivant sa grandeur.

(Bibl. Imp. Mss. *Mélanges Colbert*, vol. 84.)

VII.

RELATION DU VOYAGE DE SEIGNELAY

A ROCHEFORT ET A BREST[1].

(Minute autographe.)

[1672.]

Lorsque j'arrivay à Rochefort, je trouvay douze vaisseaux hors de la rivière, à la rade des Trousses, et quatre qui n'avoient encore pu sortir parce que, n'ayant pas esté prests dans le temps de *la Maline*, ils estoient obligés d'attendre le gros d'eau pour se mettre à flot. Les douze vaisseaux qui estoient en rade estoient chargés d'une partie de leur canon, il leur manquoit peu de chose de la part des magasins, les agrès, appa-

[1] Voir page 79, pièce n° 27.

raux et rechanges ayant esté fournis avant qu'ils partissent de la rivière; ceux qui estoient encore dans la rivière estoient moins avancés, leur canon n'estoit pas embarqué et il leur manquoit encore une partie de leur rechange, qui leur devoit estre fournie des magasins. Le lendemain de mon arrivée, je fis venir toutes les barques et les gabares qui se trouvèrent dans la rivière et les fis charger devant moy de tout ce qui manquoit en canon, poudre et autres munitions, en sorte que tous les vaisseaux estoient fournis en un jour après de tout ce qui leur estoit nécessaire pendant la campagne. A l'égard des vivres, ils estoient encore dans les magasins de Charente et de la Rochelle et aucun des vaisseaux n'en estoit pourvu. J'envoyay aussytost les commis du munitionnaire pour faire charger lesdits vivres, je leur fis donner des matelots des vaisseaux pour naviguer les barques, et ils firent une telle diligence de leur costé que tous lesdits vivres furent embarqués quatre jours après et prests à estre mis sur les vaisseaux; mais le coup de vent qui survint les força de relascher dans les ports et causa un retardement de cinq ou six jours, qui fut réparé aussytost que le temps le put permettre, en sorte que les vaisseaux n'eurent plus rien à attendre ni de la part des magasins, ni de celle du munitionnaire; la seule chose qui pouvoit causer du retardement estoit les matelots et soldats; j'en fis faire une revue exacte en rade, et je trouvay qu'il manquoit près de neuf cents matelots et de quatre à cinq cents soldats; le peu de temps que nous avions nous ostoit l'espérance de pouvoir fournir à ce grand nombre, d'autant plus que tout ce qu'il y en avoit dans le pays avoient abandonné leurs maisons et s'estoient cachés de peur d'estres engagés à servir. Les expédiens les plus prompts furent d'envoyer à Bordeaux un officier de marine pour emmener en diligence 300 matelots que nous avions avis qui y estoient embarqués sur des vaisseaux marchands, retenus par l'ordre donné pour la fermeture des ports. Nous envoyasmes en mesme temps dans le gouvernement de Brouage et dans toute la rivière de Bordeaux, et ces diligences nous produisirent 500 matelots en huit jours de temps; le reste de ce qui nous manquoit estoit difficile à trouver, le pays estant épuisé d'hommes; mais le retour des vaisseaux marchands qui arrivèrent pendant que le vent nous retenoit en rade nous en fournit encore un assez grand nombre, en sorte qu'il ne nous en manquoit pas plus de 150 sur tous les vaisseaux, lorsque nous sortismes des rades de la Rochelle.

A l'égard des soldats, le peu que les levées des gens de guerre, qui avoient esté faites dans tous ces pays, en avoient laissé de reste, nous faisoit craindre de n'en pouvoir pas trouver le nombre complet; mais le secours qui nous vint d'un nombre de 200 tirés des isles de Ré et Oleron, avec une centaine qui fut amenée de Périgord et Saintonge, nous en fournit à peu près le nombre complet. Il est vray que le besoin qu'on en avoit a fait qu'on a reçu tous ceux qui se sont présentés, sans en rebuter aucun, et il est certain que la soldatesque des vaisseaux est fort foible, remplie de gens qui n'ont jamais sorty de leur village, d'un grand nombre de petits hommes foibles et malsains; mais il n'y pas eu de remède. Bien loin d'avoir, à choisir, il nous en manquoit encore 110, lorsque nous partismes pour Brest. Aussytost que les vaisseaux furent prests et que le nombre de leur équipage fut à peu près complet, ils partirent de la rade des Trousses pour venir à celle de Chef de Baye, afin d'estre plus parés pour sortir des pertuis. Je fis faire la revue exacte sur tous les vaisseaux, et ils estoient prests à partir dès le 14 avril; mais le vent qu'il fit depuis ce temps jusqu'au 21 du mesme mois retint les vaisseaux en rade sans qu'ils en pussent sortir. Les capitaines estoient fort ayses de ce retardement, et la peine qu'ils ont à se résoudre à partir est l'un des plus grands défauts qu'il y ayt dans la marine, et le plus contraire au service de Sa Majesté. Ils pourvoyent tou-

jours à leurs affaires le plus tard qu'ils peuvent, et afin d'avoir quelque prétexte du retardement qu'ils apportent, ils ne manquent pas de dire qu'il manque au vaisseau quelque chose sans quoy ils ne peuvent pas partir; jusque-là mesme que la veille du jour que l'escadre appareilla, il y avoit plusieurs capitaines qui disoient ne pouvoir mettre à la voile de plus de huit jours; mais je priay M. le Vice-Amiral de donner l'ordre pour le lendemain, et leur déclaray que je ne manquerois pas de rendre compte à Sa Majesté de ceux de la part de qui seroit venu le retardement, ce qui les obligea à se presser et à se mettre en estat de suivre le pavillon. *Le Grand*, commandé par le capitaine Gombaud, et *le Sans-Pareil*, qu'Estival devoit monter s'il fust assez tost revenu de Guinée, ne pouvant pas mettre à la voile en mesme temps que les autres, la raison fut qu'il manquoit près de cent hommes au *Grand*, qu'il fut obligé d'attendre, et que le capitaine d'Amblimont [1], qui avoit esté chargé du *Sans-Pareil* en attendant le retour d'Estival, n'avoit pas mis le vaisseau en bon estat, en sorte mesme qu'on fut obligé de le donner à La Clocheterie, qui devoit commander un des vaisseaux de l'escadre du détroit; et comme il avoit soixante bons hommes qu'il avoit levés pour faire la teste de l'équipage du vaisseau qu'il devoit commander, ce nombre fut d'un grand secours pour suppléer à ce qui en manquoit sur ledit vaisseau, qui avoit mesme d'ailleurs un assez meschant équipage. Les deux bruslots de la rivière de Bordeaux, qui n'estoient pas encore venus lors du départ de l'escadre, doivent passer à Brest avec ledit vaisseau, et ils y sont à présent, les vents ayant esté bons pour leur passage et ce qu'il avoit à faire n'ayant pu retenir plus de quatre jours le vaisseau *le Sans-Pareil*.

Le vent estant venu favorable, nous partismes le 22, à midy, des rades de la Rochelle par un vent de nord-est, et le mesme vent nous porta jusqu'à l'isle de Sein en deux jours et demy; mais comme il faut le sud-est pour entrer dans le Raz, qui est le passage le plus étroit de l'entrée de Brest, nous fusmes obligés de prendre par l'Iroise, et nous fusmes cinq jours à louvoyer pour entrer dans Brest; il y eut mesme quelques vaisseaux incommodés d'un coup de vent qui nous prit : *le Galant* rompit un petit mast de hune, et, ayant esté obligé de mouiller la nuit, il laissa la moitié de son ancre, qui se rompit par l'orin.

Nous arrivasmes le 28 à la rade de Bertheaume et nous trouvasmes tous les vaisseaux mouillés et en fort bon ordre. Le charpentier qui les bastit est assurément plus habile que celuy de Rochefort, et il n'y a rien de plus beau à la mer que les vaisseaux de cette escadre. Je m'informay à mon arrivée de l'estat auquel estoit leur équipage; je le trouvay entièrement complet, et, sur les rôles de revue que je me fis donner, il m'a paru qu'ils estoient aussy bien ou mesme mieux armés que ceux de Rochefort. Après avoir monté sur tous les vaisseaux et avoir examiné les inventaires de chacun en particulier, s'ils avoient ce qui leur estoit nécessaire, je descendis à Brest pour faire fournir aux vaisseaux de Rochefort ce qui leur manquoit, et ce qu'ils avoient perdu dans leur passage, et comme il y en avoit deux qui couloient bas d'eau, sçavoir *le Brillant* et *le Hazardeux*, je fis entrer le premier dans le port, parce qu'il n'y avoit point de remède à y apporter, et envoyay des charpentiers au second pour calfater les endroits qui en avoient besoin, et examiner ce qu'il y avoit à faire.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, V, cote 17, pièce 2.)

[1] Thomas-Claude-Renard de Fuschambug, marquis d'Amblimont, lieutenant de vaisseau en 1663, capitaine en 1669, chef d'escadre en 1693, gouverneur général aux îles en 1696. Mort à la Martinique, le 17 août 1700.

VIII.

OBSERVATIONS DE COLBERT

SUR LA SOLDE DES VAISSEAUX DE BREST.

(Minute autographe.)

[1672.]

Avant l'année 1662, les équipages des vaisseaux n'estoient payés que de quatre mois lorsqu'ils en avoient servy six.

Depuis cette année, ils ont toujours esté payés d'autant de mois qu'ils ont servy. C'est ce qui doit obliger à n'estre pas si exact à payer les appointemens du jour précis que les vaisseaux sont armés.

De plus, il n'y a rien à quoy nous devions nous appliquer davantage qu'à obliger les officiers à sortir des rades et se mettre en mer. Pour cela il faut exécuter ponctuellement le règlement, qui porte que la solde ne commencera à courir que du jour que les vaisseaux seront mis dans les grandes rades et que les équipages ne pourront plus mettre pied à terre. Et mesme, si les officiers en abusent, il faudra encore restreindre ce temps.

Il faut faire les calculs sur ce pied, c'est-à-dire pour six mois au plus; les appointemens, tables et toutes autres dépenses, *idem*.

M. le Vice-Amiral a reçu pour sept mois de table et d'appointemens; il faut luy laisser.

Pour appliquer cette règle aux vaisseaux de la grande escadre, il semble qu'à Brest et à Rochefort ils n'ont esté mis à la grande rade que vers le 20 ou 25 avril. C'est ce qu'il faut vérifier exactement, et prendre soin de marquer sur nos registres et sur nos listes le jour certain que leur solde commencera, dès le temps qu'ils mettront à la voile, afin que cela ne donne jamais aucun embarras dans les calculs.

Pour le temps auquel finira la solde par le désarmement, mon fils a vu, par les lettres d'Angleterre, que les vaisseaux anglois n'ont de vivres que jusqu'au 10 septembre, et ainsy certainement les vaisseaux du Roy pourroient désarmer au dernier septembre ou au plus tard au 15 octobre.

Sur tout ce qu'il faut remettre en chacun port, il faut retenir environ un sixième ou septième, parce qu'il faut toujours présupposer que, par la mort, maladie, désertion ou autres accidens, il y aura toujours quelques deniers revenant-bons, joint que l'on pourra toujours envoyer des supplémens de fonds; par exemple à Brest, où il faut 144,232 livres, il faut envoyer 120,000 livres et ainsy du reste.

Observer qu'il faut que les ordres soyent fort clairs et qu'ils parlent d'envoyer la somme de six vingt mille livres pour, avec 9,000 livres d'une part et 6,000 livres d'une autre, remises le 11 janvier, 15,000 livres le 19 février, 58,452 livres le 6 may, remises à Brest, et 5,503 livres remises en Angleterre le 20 juin, faire 284,252 livres[1].

(Arch. de la Mar. Mss. orig. *Colbert et Seignelay*, pièce 20.)

[1] L'addition donne 213,955 et non 284,252 livres.

IX.

PROJET

DE CE QUE J'AURAY A FAIRE PENDANT MON VOYAGE DE ROCHEFORT [1].

(Minute autographe de Seignelay.)

[1673.]

Aussytost que je seray arrivé à Rochefort, je visiteray l'un après l'autre tous les vaisseaux qui doivent servir dans la grande escadre; j'examineray l'estat auquel ils seront, le nombre d'hommes qu'il y aura dans chacun, et le nombre qui en manquera.

Je me feray rendre compte du nombre de matelots qui seront engagés, et, en cas qu'il ne suffise pas pour l'armement de tous les vaisseaux, j'enverray des officiers de marine dans les différens lieux d'où l'on en pourra tirer, avec ordre d'en amener le nombre nécessaire pour rendre les équipages complets.

Je feray faire devant moy la revue desdits équipages, et les payemens d'avance qui leur doivent estre faits; et, en cas qu'il y ayt quelque chose à réformer dans l'ordre que je verray qui s'observera, j'en donneray avis à M. de Terron, et je le feray changer.

Je feray faire la revue des soldats qui arriveront des quartiers et de ceux des nouvelles levées, et, comme il en manquera apparemment un grand nombre, j'écriray à M. le mareschal d'Albret et aux lieutenans généraux de Poitou et de Saintonge, pour les prier d'en faire lever un bon nombre, et j'examineray avec M. de Terron les meilleurs expédiens qu'il se pourroit trouver, afin de les mettre en pratique.

Je visiteray les magasins du munitionnaire, tant ceux de Tonnay-Charente que ceux de la Rochelle; j'examineray la qualité des vivres qu'il fournit aux vaisseaux du roy, et j'en presseray l'embarquement.

Je me feray donner l'inventaire de toutes les marchandises fournies aux vaisseaux; je l'examineray avec M. de Terron, afin de voir s'il n'y a rien à y ajouter.

Je feray observer tous les règlemens de marine dans cet armement, et principalement ceux pour les vivres et pour faire signer les inventaires par les capitaines et pour empescher l'embarquement des bestiaux.

En cas qu'il y eust quelques changemens à faire pour la disposition des officiers subalternes, soit parce qu'ils ne seroient pas en bonne intelligence avec le capitaine, soit par toute autre raison, je les feray avec M. de Terron, et j'expédieray des ordres du roy pour ce sujet.

Je presseray autant qu'il me sera possible la sortie de tous les vaisseaux hors de la rivière, et je feray en sorte qu'il y ayt une assez grande quantité de gabares, chattes et autres bastimens de charge, afin qu'en mesme temps qu'un vaisseau sortira, ses vivres, son canon, sa poudre et tout ce qui doit estre embarqué dessus puissent le suivre et estre embarqués dans le mesme jour s'il est possible.

J'examineray l'arrimage du fond de cale, et je feray avec M. de Terron, sur la séparation dudit fond de cale entre le capitaine et le munitionnaire, un projet de règlement que j'enverray dans les autres ports pour avoir les avis des autres intendans et commissaires généraux.

[1] Voir, page 91, pièce n° 31 et note.

J'écriray au sieur de Seuil par tous les ordinaires, afin qu'il me tienne informé de l'estat des vaisseaux de Brest. Il n'a pas encore esté résolu si le marquis de Grancey porteroit une cornette ou non; mon avis seroit de luy en faire porter une en allant à Brest, et de luy faire quitter lorsqu'il y seroit arrivé, ces marques de commandement ne devant estre portées que par ceux qui sont chefs de division.

En mesme temps que j'apporteray toute mon application à faire partir promptement la grande escadre, j'auray le mesme soin et feray les mesmes choses pour les vaisseaux de l'escadre du chevalier de Château-Renault, et feray en sorte de les faire partir avec la plus grande diligence qu'il sera possible.

Je m'informeray encore plus en détail que je n'ay fait par le passé de tout ce qui entre dans l'armement d'un vaisseau, et des différens usages des agrès, marchandises et munitions qui y sont embarqués.

Je m'entretiendray souvent avec les capitaines et les principaux officiers des manœuvres en temps de combat, de ce qui s'est passé pendant la dernière bataille, de la manière de manœuvrer dans une tempeste et dans une navigation ordinaire, et je feray en sorte de tirer d'eux une partie des connoissances que leur expérience leur a données. Je les exciteray autant qu'il me sera possible à faire leur devoir pendant cette campagne, en leur faisant bien connoistre la grandeur et l'importance de l'action, combien il est nécessaire de mieux faire, s'il se peut, que la campagne dernière, et en promettant de la part de Sa Majesté des récompenses considérables à ceux qui se distingueront par quelque action extraordinaire.

En mesme temps que je feray préparer les vaisseaux qui doivent aller cette année à la mer, je visiteray ceux qui resteront dans le port, prendray garde qu'ils soyent bien entretenus, bien goudronnés et en estat de se conserver et d'estre prests à mettre en mer, s'il est nécessaire, au premier ordre du Roy.

Je visiteray souvent l'atelier de construction; j'examineray tout ce qui s'y observe, et la différence de la marine angloise et de la nostre, sur les mémoires qui ont esté faits et envoyés à M. de Terron.

Je feray assembler sur ce sujet le conseil des constructions, feray examiner, un article après l'autre, tout ce qui est contenu dans lesdits mémoires, et en feray former un résultat suivant les avis des maistres charpentiers, des officiers de marine et de M. de Terron.

J'examineray dans l'atelier de construction toutes les parties du vaisseau depuis la quille jusqu'au baston de pavillon, afin de me souvenir des noms de chaque pièce, et d'examiner avec eux la différence de la construction angloise en chacune desdites parties.

Je visiteray le magasin général avec les officiers dudit magasin; j'examineray si les marchandises sont bien rangées et en bon ordre, et, en cas que je trouvasse le contraire, je les feray changer suivant les avis de M. de Terron.

Je me feray donner l'inventaire desdits magasins, j'en feray un récolement exact, afin de connoistre encore mieux le nom et l'usage de toutes les marchandises, agrès et apparaux qui entrent dans la construction, radoub et armement d'un vaisseau.

Après avoir examiné ledit inventaire, j'en feray faire un autre de concert avec M. de Terron, qui contiendra toutes les marchandises qu'il seroit nécessaire de remettre dans lesdits magasins, afin de les rendre bien fournis de toute chose; je feray avec luy un mémoire de ce qu'il pourra remplacer dans le cours de l'année avec les fonds qui luy seront remis, et de l'augmentation de fonds qu'il faudra faire lorsque le Roy ne fera plus armer un aussy grand nombre de vaisseaux.

J'examineray avec soin les fonctions du contrôleur, des commissaires, des gardes-magasins et écrivains, et généralement de tous les autres officiers du port. J'examineray l'ordre qui se tient pour la recette et l'employ des marchandises, et tascheray de faire en sorte de corriger ce qu'il y aura de mauvais, et de pénétrer s'il se commet quelque abus par lesdits officiers du port, afin d'y mettre ordre.

Ensuite je visiteray les magasins particuliers de chaque vaisseau; j'examineray l'ordre qui s'y tient pour l'arrangement des marchandises, et je tascheray de rendre par mon application le voyage que je vais faire utile au service du roy, en donnant ordre à ce qui pourroit y estre contraire, et m'acquérant les connoissances nécessaires pour bien m'acquitter de ma charge.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 15, pièce 4.)

X.

MÉMOIRE DE COLBERT

SUR LES EXPÉDITIONS ENVOYÉES PAR SEIGNELAY POUR L'ESCADRE DU LEVANT.

(Minute autographe.)

Octobre 1673.

Ces expéditions sont pour mettre l'escadre de l'année prochaine en mer dès le premier novembre prochain.

Comme il faut faire estat de tenir la mer Méditerranée toujours garnie de vaisseaux, il faut faire réflexion sur le temps que cette escadre pourra tenir la mer.

Si l'on ne fait tenir la mer à l'escadre commandée par le sieur d'Almeras que six mois et qu'on la fasse désarmer à présent, il n'y a pas plus de raison de tenir cette nouvelle escadre qui sera mise en mer plus de six autres mois; ainsy, il faudra mettre une autre escadre en mer au mois d'avril prochain.

Si l'on fait estat de laisser cette nouvelle escadre davantage à la mer, il faudra qu'elle y soit un an entier, c'est-à-dire jusqu'en novembre 1674, n'y ayant pas d'apparence qu'on veuille ni qu'on puisse la faire désarmer au milieu de l'esté. Si on veut la faire demeurer ce temps à la mer, quelle raison y a-t-il qui puisse empescher que celle du sieur d'Almeras n'y demeure au moins jusqu'à la fin de l'année ou jusqu'à la fin de janvier?

Si cette nouvelle escadre est mise en mer au mois de novembre, ce sera une confusion dans les escadres et dans les dépenses des années, l'une sur l'autre, que vous ferez tomber à la fin dans une confusion dans laquelle vous ne pourriez plus vous reconnoistre.

Tout ce raisonnement n'est fait que pour vous instruire et vous faire connoistre que la résolution que vous avez prise de mettre cette nouvelle escadre en mer au mois de novembre n'est pas bonne, et que, pour peu de réflexion que vous y eussiez fait et si vous aviez eu présent ce que l'on a fait les années précédentes, vous n'auriez pris cette résolution.

Pendant l'hyver, il ne faut pas un aussy grand nombre de vaisseaux, mais il faut qu'ils soyent forts, parce que les foibles ne peuvent pas résister aux mauvais temps, joint qu'à présent vous estes assuré qu'il n'y a aucun vaisseau ennemy dans toute la Méditerranée, et ainsy, pourvu que vous fassiez toujours bien garder le détroit, vous devez estre assuré que cette mer sera libre.

En arrivant à Chalon, prendre la poste et s'en aller à Drambon pour visiter les fourneaux et la manufacture des canons de fer qui y est establie; examiner avec application la manière dont ont esté fondus jusqu'à présent les canons, la qualité de la mine dont on s'est servy, la manière de chauffer le fourneau, de faire les moules, de les enterrer, de faire couler le métal, et généralement tout ce qui s'observe pour cette manufacture; tascher, par les discours de Besche et par ceux du sieur Dalliez, et par ce que diront mesme les ouvriers, de découvrir d'où proviennent les défauts de cette manufacture, de voir les moyens de les corriger et de faire en sorte, s'il se peut, de ne pas laisser perdre un establissement qui a tant cousté de soins et de dépenses.

En cas qu'il y ayt encore quelques canons audit lieu de Drambon, les faire éprouver en ma présence, et connoistre par les pièces qui crèveront de quelle qualité est le fer et si les pièces sont bien faites, point chambrées, bien forées, également chargées de métal, et toutes les autres qualités qui font la bonté des pièces de canon.

Examiner aussy par la relation des ouvriers et des gens du pays, s'il n'y auroit point des endroits d'où l'on pust tirer de meilleures mines; aller en ce cas sur les lieux qui seront indiqués, ordonner qu'on en fasse l'épreuve et qu'on me fasse sçavoir à Toulon de quelle qualité se sera trouvé le fer provenant de ces mines; visiter pareillement les ateliers et fourneaux où le sieur Dalliez fait travailler aux fers qu'il fournit à Toulon, faire faire devant moy différentes épreuves desdits fers et tascher d'en bien connoistre la qualité.

Aller à Fretterans et la Perrière visiter les bois qui y sont; se faire rendre un compte exact de la quantité d'arbres qui ont esté achetés dans chacune forest depuis huit ou dix ans, de la quantité de pièces de bois qui a esté tirée desdits arbres, des voitures qui se sont faites depuis ce temps, à quel prix lesdites voitures ont esté faites, qui en a esté chargé, s'ils ont rendu les pièces de bois qui leur ont esté confiées, et s'ils ont rapporté leurs décharges en forme du port de Toulon.

Se faire pareillement rendre compte des bois qui restent sur les ports, visiter et vérifier s'ils sont de bonne qualité, combien il y en a de gastés et ce qu'on en peut faire; examiner les dépenses qui ont esté faites pendant les dernières années et pendant celle-cy pour lesdites voitures, et pour l'entretènement des officiers qui y sont employés; prendre une connoissance particulière desdits officiers, se faire rendre compte de leur capacité, de ce à quoy ils servent, et s'ils sont nécessaires ou non.

S'informer des forests qui sont sur le bord de la Saône, d'où l'on pourroit tirer des arbres propres pour la construction des vaisseaux, faire dresser des mémoires de la qualité et de la consistance desdites forests, les visiter, connoistre le prix que les arbres se vendent ordinairement sur le pied, combien ils coustent à équarrir, combien à voiturer sur le bord de la Saône, combien de la voiture de la Saône à Arles, comment se font les voitures d'Arles à Toulon, et généralement tout ce qui concerne lesdits bois.

Il a esté écrit au commissaire Duclos de ne point faire les épreuves des trente pièces

donnons pas ce travail, en marge duquel Colbert écrivit:

«Il n'estoit pas nécessaire de faire un mémoire de ce qui est à faire icy. Il falloit tout d'un coup dire ce qu'il faut faire dans le voyage. C'est un temps perdu. Il n'y avoit que ce jour cy, à prendre pour le faire. On l'a laissé passer, il sera difficile d'y revenir.

«Il faut plus de trois jours de travail assidu pour faire les enregistremens et le travail de tout ce qui est à faire. Il faut expédier les ordonnances, le Conseil et une infinité d'autres choses. Il faut sept jours pour aller à Toulon et huit pour revenir et estre de retour avant la Toussaint. Tout se fera à présent avec précipitation et, par conséquent, rien qui vaille.»

de canon fondues par M. Émery; en examiner la beauté, les faire éprouver devant soy suivant les instructions, et donner ses ordres pour les voiturer ensuite à Toulon. Examiner avec Dalliez les comptes de M. Émery et terminer cette affaire.

S'informer de la quantité de matières qui restent à Lyon; et, comme il n'est pas à propos de continuer la fonte desdits canons à Lyon, faire pareillement transporter à Toulon lesdits matériaux.

Pour Marseille. — Aussytost après l'arrivée à Marseille, visiter tout l'arsenal sur le plan, pour examiner tous les bastimens qui le composent et connoistre s'ils sont tels qu'on pourroit les souhaiter pour la commodité et pour l'utilité du service, prendre les avis de l'intendant et connoistre ce qu'il y auroit à bastir l'année prochaine pour la commodité dudit arsenal, en faire les devis, examiner combien coustent les ouvrages de maçonnerie, qui les entreprend, qui les conduit, s'il n'y auroit rien à diminuer sur les prix, et tascher de faire en sorte de parvenir à la mesme chose que mon père fit lorsqu'il alla, en 1671, à Rochefort, s'il y a lieu d'apporter les mesmes changemens.

Visiter ensuite les magasins, en faire faire de nouveaux inventaires; prendre connoissance de l'ordre qui se tient dans lesdits magasins, si les livres du garde-magasin sont bien nets, si l'intendant et le contrôleur tiennent la main assez exactement à ce que rien ne se passe contre l'ordre; et enfin se faire une principale application de bien pénétrer et de bien connoistre l'ordre estably dans ledit arsenal et ce qu'il y auroit à changer, pour, suivant ces lumières, travailler ensuite au règlement général de la police dudit arsenal.

Une des principales et des plus nécessaires applications est de bien connoistre si la conduite de chacun des officiers qui servent dans l'arsenal est bonne; de les examiner tous l'un après l'autre, de se faire rendre compte de leur conduite par l'intendant et de se mettre en estat d'en rendre compte au Roy, et de punir ceux qui ne feront pas leur devoir.

Faire dresser par l'intendant une liste de toutes les galères et de l'estat auquel elles sont, de celles qu'il faudra changer cet hyver et de ce que chacune peut encore durer. Visiter celles que ledit intendant a écrit qu'il avoit fait construire, celles qui sont encore sur les chantiers, en examiner bien à fond la construction.

Et comme je ne suis pas si informé de ce qui regarde les galères sur ce sujet, que de ce qui regarde les vaisseaux, dresser moy-mesme des mémoires exacts de toutes les parties dont une galère est composée, de tout ce qui fait une bonne ou mauvaise galère, et m'informer des charpentiers et de tous les officiers habiles dans la construction.

Visiter *la Réale*, qui est commencée depuis si longtemps [1], faire dresser un estat de ce qui reste à achever à cette galère, afin de tascher de la mettre l'année prochaine en estat de tenir la mer, s'il est possible. Visiter ensuite toutes les galères qui sont restées dans le port, faire la revue des nouvelles chiourmes qui sont arrivées sous la conduite de du Patis et de Fabre, faire la mesme chose des invalides dont ledit sieur Brodart a envoyé depuis peu le rôle; vérifier et faire encore vérifier s'ils sont véritablement invalides et hors d'estat de servir sur les galères.

Comme c'est à présent le temps d'acheter les marchandises pour remplacer dans les magasins, et qu'il a esté remis depuis peu 100,000 livres par deux ordres différens, faire observer tout ce qui a esté cy-devant écrit pour l'adjudication des marchandises au

[1] Voir *Marine*, pièce n° 264, page 399, note.

rabais; se faire rendre compte et connoistre par soy-mesme la bonne et mauvaise qualité de chacune sorte desdites marchandises, à quel prix elles se sont vendues jusqu'à présent, de quels endroits elles sont venues et par qui elles ont esté fournies. Faire un mémoire fort exact sur ce sujet, afin de faire en sorte de réduire encore le prix desdites marchandises, soit en appelant d'autres marchands pour les fournir, ou en obligeant ceux qui ont accoustumé de livrer dans lesdits magasins de faire quelques rabais sur les prix qui leur ont esté accordés par le passé.

Faire travailler, avec toute la diligence possible, à la préparation des vivres et des marchandises à envoyer à Messine, par le convoy qui partira dans le cours de ce mois; tenir la main à ce que les bastimens qui en seront chargés partent promptement, sous l'escorte des vaisseaux de charge qui auront esté engagés pour ledit transport; assister soy-mesme à l'embarquement desdites marchandises, en faire dresser un inventaire exact, pour connoistre ce à quoy auront esté employés les fonds faits pour l'achat desdites marchandises; faire la mesme chose pour ce qui regarde les vivres; visiter chaque espèce de denrées, pour en connoistre les qualités; faire dresser des inventaires exacts de la quantité qui en sera embarquée, et du temps qu'ils doivent durer; observer, sur toutes choses, la manière dont lesdits vivres sont embarqués et les précautions qu'on prend pour les conserver pendant le trajet.

Comme les nolis des barques nécessaires pour le transport desdits vivres et marchandises ont causé une dépense très-considérable pendant l'année dernière et la présente, il faut faire les marchés avec les patrons de bastimens pour lesdits nolis, et tascher de diminuer le prix qui leur a esté donné jusqu'à présent.

Visiter les deux vaisseaux que ledit sieur Brodart a fait commencer, et pour l'achèvement desquels il demande des fonds; faire un devis de ce à quoy peut monter la construction desdits vaisseaux, afin que, puisqu'ils sont desjà considérablement avancés, on travaille à les achever dans le cours de l'année prochaine.

Examiner avec soin et en présence de l'intendant l'estat de recette et dépense du trésorier, pendant le cours de cette année; l'arrester soy-mesme et en faire dresser un estat, dans la forme prescrite par l'instruction donnée aux intendans sur la manière de dresser et d'envoyer des estats en tables des dépenses du trésorier; dresser, conjointement avec ledit intendant, un projet d'estat des dépenses à faire pendant le courant de l'année prochaine, dans lequel il ne sera employé que les dépenses absolument nécessaires.

Examiner avec ledit intendant les moyens dont on pourroit se servir pour augmenter le nombre de galères de Sa Majesté, à l'avenir, tant par les mesures qu'on pourroit prendre pour l'achat de Turcs, que par le soin que tous les officiers doivent avoir de la conservation de la chiourme desdites galères, suivant le dernier règlement.

Travailler, conjointement avec ledit intendant, au règlement général de la police du port; en quoy il faut suivre le mesme ordre qui a esté observé dans le règlement général de ce qui regarde la marine.

En cas que les onze galères qui doivent revenir de Messine arrivent à Marseille dans le cours de ce mois, comme il est apparent, suivant les ordres que M. le duc de Vivonne a reçus, assister à leur désarmement, et examiner par soy-mesme tout ce qui s'y observe. Faire faire les revues des chiourmes et des équipages et assister aux payemens qui seront faits; tenir la main à ce que les soldats qui seront réservés sur chacune desdites galères, suivant les règlemens du roy, soyent bons et qu'ils servent à la garde de la chiourme, ainsy qu'il a esté résolu.

S'appliquer particulièrement à establir si bien tout ce qui est ordonné par le dernier règlement que les capitaines et officiers s'accoustument à l'exécuter, et que l'usage en soit constant à l'avenir.

Examiner l'ordre qui s'observe pour remettre dans les magasins les marchandises et munitions qui ont servy une campagne sur les galères, et comment sont remplacées dans les magasins de chacune desdites galères les marchandises qui ont esté consommées dans le cours d'une campagne.

Visiter, l'une après l'autre, les galères qui seront revenues; faire dresser des estats de tout ce qu'il y aura à faire pour leur radoub; enfin, s'appliquer à connoistre par ce désarmement tout ce qui s'observe dans l'arsenal, afin de corriger ce qui n'est pas conforme aux intentions du Roy et au bien de son service, et de rendre constant l'usage du bon ordre qui s'y trouvera estably.

Visiter avec soin le port de Marseille pour voir et examiner l'estat auquel il est; se faire rendre compte des diligences qui sont faites pour le nettoyer, du succès qu'ont eu ces diligences; connoistre l'usage des machines qui y sont employées, et si le port est au mesme estat qu'il estoit il y a huit ou dix ans, ou bien s'il s'est comblé depuis ce temps.

Comme une des principales et des plus importantes choses est ce qui regarde l'hospital des forçats, visiter ledit hospital, se faire rendre compte de l'ordre qui s'y observe, tant par l'intendant que par les administrateurs, faire des mémoires exacts sur ce sujet et tascher, dans ledit hospital, d'establir un meilleur ordre en attendant qu'au retour je puisse en rendre compte à Sa Majesté et recevoir ses ordres sur les changemens qu'il y auroit à apporter.

S'informer soigneusement de ce qui regarde le lieutenant général et le médecin des galères, pour sçavoir si ceux qui ont esté autrefois pourvus de ces deux charges ont esté nommés au roy par le général et si Sa Majesté a donné ses provisions sur ladite nomination.

Voilà à peu près ce que je dois me proposer de faire à Marseille, me réservant à entrer plus avant sur les lieux dans le détail de toutes choses, et à examiner tout ce que je puis avoir omis dans ce que j'ay marqué cy-dessus, afin de ne rien oublier, s'il est possible, de ce qui peut rendre mon voyage utile au service du roy et à mon instruction.

Pour Toulon. — Aussytost que j'y seray arrivé, se faire rendre compte des mesures prises en exécution des ordres du Roy pour le départ du convoy qui doit partir de Toulon dans le 20 de ce mois; prendre connoissance du nombre de bastimens dont le sieur Arnoul se sera assuré pour ce convoy, des mesures qu'il aura prises pour la diligence, suivant les ordres qu'il a reçus, et, en cas que tout ne soit pas en estat de partir dans le temps prescrit par les ordres de Sa Majesté, faire en sorte que tout soit prest avant que je parte de Toulon, s'il est possible.

Visiter, pour cet effet, les magasins des munitionnaires, et apporter le mesme soin, pour prendre connoissance de la qualité et de la quantité des denrées dont ils auront fait provision, qu'il est dit cy-dessus sur ce qui regarde les vivres à envoyer pour les galères.

Examiner avec soin les estats de toutes les marchandises, agrès et munitions envoyés en dernier lieu à Messine; dresser un estat exact, de concert avec l'intendant, de tout ce qui doit estre envoyé pour maintenir en mer les quinze vaisseaux pendant l'hyver, afin de le faire embarquer sur les mesmes bastimens qui porteront les vivres. Faire la-

mesme chose pour les nolis qu'il est dit cy-dessus pour ceux des bastimens chargés de vivres pour les galères.

En cas que les bastimens qui ont esté envoyés à Messine, sous l'escorte de MM. du Quesne et Gabaret, arrivent assez tost, il faudra s'en servir pour le transport desdits vivres et marchandises; mais s'ils avoient esté retenus à Messine et qu'ils n'arrivassent pas assez à temps, il faut tascher d'y suppléer en s'assurant, dans tous les ports de la province, du nombre de barques et autres bastimens nécessaires pour ledit transport.

Il faut prendre un soin particulier que les ordres du roy, envoyés pour faire revenir à Toulon les quatre vaisseaux qui doivent servir à l'escorte dudit convoy, soyent reçus par les capitaines qui commandent lesdits vaisseaux, et prendre des mesures justes pour cet effet.

Après avoir donné tous les ordres nécessaires sur ce qui regarde ledit convoy, s'appliquer à tout ce qui regarde les affaires du port.

Premièrement, examiner avec soin et application l'estat des dépenses de cette année et l'estat des dettes que ledit sieur Arnoul n'a pas encore payées aux marchands qui luy ont fourny.

Comme il sera pourvu avant mon départ à la remise du fonds nécessaire pour le payement desdites dettes, donner ordre avec connoissance à ce que les marchands qui ont fourny soyent satisfaits.

Après avoir exécuté cet article, s'appliquer à la visite générale de tout l'arsenal.

Visiter les magasins généraux et particuliers, dont il faut récoler les inventaires, afin de connoistre les marchandises dont on aura le plus besoin pour l'année prochaine.

Dans le récolement de ces inventaires, examiner si les officiers desdits magasins font leur devoir, si les marchandises sont bien rangées et en bon ordre; visiter les ateliers de construction, de masture et tous les autres. Vérifier si tout ce qui est ordonné dans le règlement de la police des ports est observé à Toulon.

Prendre connoissance des bonnes et mauvaises qualités de chacun des officiers, s'ils s'acquittent bien de leurs fonctions, pour oster ceux qui ne feront pas bien leur devoir.

Examiner les constructions qui ont esté faites cette année et celles qu'il sera nécessaire de faire pendant l'année prochaine. Visiter avec soin tous les vaisseaux du port pour voir s'ils sont bien entretenus et en bon ordre; faire avec les maistres charpentiers du port une liste exacte desdits vaisseaux, de leurs bonnes et mauvaises qualités et des différens usages auxquels chacun peut estre propre.

Examiner avec l'intendant le projet que j'ay fait pour l'année prochaine de l'armée navale et des escadres à armer en Levant, afin de bien connoistre si tous les vaisseaux qui y sont employés peuvent servir et s'il y en aura quelqu'un à changer.

Faire en sorte que *le Royal-Louis* puisse sortir l'année prochaine, et, pour cet effet, dresser un estat bien exact de ce qui sera nécessaire et de la dépense à faire pour mettre en mer ce grand vaisseau.

Examiner avec soin les bonnes et mauvaises qualités de toutes les marchandises qui sont fournies à Toulon, tant par le sieur Dalliez que par les marchands particuliers qui fournissent suivant les ordres de l'intendant, et après avoir bien connu celles qui ne sont pas bonnes, chercher les moyens d'en avoir de meilleure qualité et d'empescher qu'il n'en soit reçu à l'avenir dans les magasins qui ne puissent utilement servir à l'armement et à l'entretien des vaisseaux du roy. Faire faire de nouveaux estats des prix de toutes les marchandises; faire exécuter devant moy tout ce qui est porté par les ordon—

nances et règlemens de marine pour l'adjudication au rabais desdites marchandises, et faire en sorte que ce voyage produise l'effet de les avoir meilleures à l'avenir et à meilleur marché.

Faire un travail particulier et assidu avec l'intendant pour examiner et connoistre si tous les règlemens et ordonnances de marine sont exécutés, s'il est bien instruit de tous lesdits règlemens et ordonnances et en estat de les bien faire exécuter.

Faire un mémoire exact avec luy de tous les nouveaux règlemens que j'estimeray nécessaires, afin de prendre l'ordre du Roy à mon retour pour leur expédition; donner une application particulière à ce qui regarde les bastimens de l'arsenal et visiter avec soin tout ce qui est fait à présent.

Examiner ensuite tous les plans qui m'ont esté envoyés pour l'agrandissement dudit arsenal, que je porteray avec moy, et, après avoir pris une idée générale de l'estat auquel cela est à présent, examiner sur le terrain le nouveau projet que le sieur Arnoul à écrit qu'il avoit fait, et me mettre en estat de rendre un bon compte au Roy de tout ce qu'il sera nécessaire de faire à l'avenir pour l'embellissement dudit arsenal.

Examiner ensuite ce qu'il sera nécessaire de bastir l'année prochaine; se faire rendre compte du prix qui a esté donné jusqu'à présent pour les bastimens qui ont esté faits; faire les marchés avec les entrepreneurs et tascher de diminuer quelque chose au prix qu'ils ont cousté jusqu'à présent.

Faire ensuite, de concert avec l'intendant et sur les mémoires qu'il a desjà envoyés, un projet d'estat des dépenses à faire l'année prochaine, à proportion des armemens, et examiner, en faisant ce projet, tout ce qui sera à faire pendant ladite année, tant pour la construction de vaisseaux que pour les bastimens de l'arsenal, la fonderie, et généralement toutes les autres dépenses.

Examiner, en faisant ledit estat, tous les officiers inutiles pour les retrancher, faire en sorte que tous ceux qui y seront employés gagnent bien les appointemens que le roy leur donne. Et comme il y a un ingénieur nommé Gobert qui est employé sur les estats, chercher à luy donner quelque chose à faire qui soit utile.

Faire encore faire devant moy une nouvelle épreuve des canons de Bourgogne pour en voir moy-mesme la mauvaise qualité. Faire faire devant moy, suivant le dernier règlement, l'establissement de l'école du canon, et tascher de rendre cet establissement utile.

Examiner avec le sieur Arnoul l'hospital de Saint-Mandrier, voir tous les mémoires qui ont esté envoyés concernant cet hospital, exécuter ce qui a esté ordonné pour faire porter les malades dans l'hospital de Toulon[1].

Se faire rendre compte de l'ordre qui s'observe dans ledit hospital de Saint-Mandrier lors des désarmemens. Aller aux isles d'Hyères pour examiner sur les lieux le plan qui a esté envoyé en dernier lieu par Arnoul et voir les mémoires et devis qu'il avoit joints au dernier plan, afin de bien connoistre ce qui se pourroit faire audit lieu pour remettre promptement les vaisseaux en estat, sans qu'ils fussent obligés de venir à Toulon. Establir le départ des tartanes pour Messine, encore mieux et plus exactement qu'elles ne l'ont esté jusqu'à présent.

Examiner et faire un mémoire de toutes les fautes que l'intendant fait ordinairement, afin de luy en parler doucement et de faire en sorte qu'il n'y retombe plus à l'avenir.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 418, note.

Il a esté écrit à Compans de tascher de faire naistre l'envie à M. de Centurion de venir à Toulon pour parler ensemble sur ce qui regarde le commandement de l'escadre que le Roy pourroit luy accorder; s'il y vient, tascher de tourner la proposition d'une manière avantageuse au Roy et utile à son service.

Le reste de ce qui est à faire à Toulon consiste dans un détail que je connoistray sur les lieux et pour lequel je me donneray toute l'application nécessaire.

Après avoir mis en ordre toutes choses à Toulon et avoir fait partir le convoy, s'il n'arrive rien qui puisse en empescher le départ, revenir en diligence et passer par Vienne et par tous les lieux de Dauphiné où le sieur Dalliez a estably des manufactures; examiner avec grand soin tous ces establissemens, la qualité des marchandises qu'il fournit, et les défauts qu'il y auroit à corriger, en quoy les connoissances qui auront esté prises dans le port de Toulon pourront servir utilement.

Après avoir fait une visite exacte de tous ces establissemens, repasser par Lyon, et de là aller en Auvergne, où le sieur de Joncoux se trouvera et où j'examineray avec soin et application toutes mes affaires domestiques, autant que la diligence de mon retour le pourra permettre.

Repasser de là dans les lieux où les manufactures de Nivernois sont establies, et faire la mesme chose qu'il est dit cy-dessus à l'égard de celles de Dauphiné; faire des mémoires exacts de l'estat auquel ces establissemens auront esté trouvés et de ce qu'il y auroit à faire pour les perfectionner.

Visiter les fourneaux où se fondent les canons; *idem* que ce qui a esté dit au commencement au sujet de Drambon.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 19.)

XII.

RELATION DU VOYAGE DE SEIGNELAY

A MARSEILLE ET A TOULON[1].

(Minute autographe.)

Novembre 1676.

Pour rendre compte au Roy de ce que j'ay fait pendant ce voyage, je suivray article par article le mémoire de ce que j'avois à faire, que j'ay lu à Sa Majesté avant mon départ[2].

Ayant appris, à mon passage à Chalon, que les dernières voitures de bois de Bourgogne qui avoient esté faites, montant à cent vingt mille pieds cubes, avoient épuisé presque toute la quantité de bois qui estoit sur les ports de Fretterans, Perrigny et la Perrière, et que le reste de ce qui n'avoit pas esté voituré estoit sur le port de Chalon; que les fourneaux de Drambon n'estoient point en feu, et qu'il y avoit très-peu de canons fondus, n'en ayant point esté ordonné depuis que les épreuves qui ont esté faites de ces canons ont fait connoistre qu'ils n'estoient pas aussy bons qu'il auroit esté à souhaiter, je crus que ma présence n'estoit pas si nécessaire en ce lieu qu'à Marseille et Toulon, où je devois me rendre, et que, dans le peu de temps que j'avois à employer

[1] Parti de Paris le 6 octobre 1676, le marquis de Seignelay revint le 7 du mois suivant.

[2] Voir la pièce précédente. — Voir aussi pièce n° 56 et pièces suivantes.

à ce voyage, je n'aurois pas eu celuy d'aller jusque dans le fond de la Bourgogne, pourquoy il m'auroit fallu sept ou huit jours à cause du peu de commodités qui se trouvent dans un chemin de traverse. Cependant, pour ne rien omettre de ce que je m'estois proposé de faire, et pour tirer la mesme utilité pour le service du roy sur cette matière que si j'avois esté moy-mesme en Bourgogne, je donnay ordre au commissaire Saint-Georges, qui y sert, de me venir trouver à Toulon avec tous les papiers concernant lesdits bois, et je visitay à Chalon ceux qui sont sur ce port. Je les fis examiner par le maistre charpentier et dresser un procès-verbal de l'estat auquel ils sont, de ceux qui peuvent estre incessamment voiturés, de ceux qu'il faut réquarrir et refendre avant de les mettre en voiture, et de ceux qui, estant entièrement gastés, ne peuvent servir pour la construction des vaisseaux et doivent estre vendus sur les lieux [1].

J'ay depuis examiné avec ledit commissaire Saint-Georges et le sieur Dalliez tout ce qui regarde les forests de Perrigny et d'Authumes, suivant le mémoire que j'avois fait, c'est-à-dire que j'ay examiné le premier achat qui a esté fait desdits bois sur pied; je me suis informé des gens du pays et des marchands qui font commerce de bois pour connoistre si ce marché estoit avantageux au roy, et j'ay trouvé que pour les arbres de Périgny, qui ont esté vendus 4 livres, ils n'avoient point esté vendus trop cher; mais le marché fait, en 1666, à 5 livres le pied, des arbres choisis de la forest d'Authumes, estoit trop avantageux aux propriétaires; et, dans la suite, lorsque le roy aura besoin, pour la marine, de bois des forests qui sont le long de la Saône, on pourra les avoir à 4 livres, 3 livres 10 sols et 3 livres le pied. L'ordre qui s'observe pour la façon et l'équarrissage desdits bois est qu'il y a un maistre charpentier qui examine les arbres pour juger à quel usage ils sont plus propres, et combien on en pourra tirer de pièces; il donne ensuite les échantillons à celuy qui a pris le marché de la façon desdits bois, qui est obligé de rendre, de chaque arbre, la quantité de pièces et des échantillons portés par le devis du maistre charpentier.

Les marchés faits pour l'équarrissage et la façon desdits bois et pour leur voiture depuis la forest jusque sur le bord de la Saône, sont à différens prix, suivant la distance des lieux. J'ay trouvé ces marchés bons pour le roy; mais comme ils n'ont pas esté faits au rabais, et que les chemins sont à présent plus faciles, il faut ordonner à M. Duguay et au commissaire Saint-Georges de faire la mesme chose pour lesdits marchés qui se fait pour les marchandises de la marine, c'est-à-dire d'en faire faire des affiches, de recevoir les rabais par trois remises consécutives et de trois en trois jours, et d'adjuger lesdites voitures à ceux qui proposeroient de les faire à meilleur marché.

Lorsque les bois sont façonnés et voiturés sur le bord de la rivière, le commissaire les remet ès mains de ceux qui sont chargés de la voiture par eau, en dresse une facture qu'il fait signer aux patrons, et dont il envoye copie dans le port où ces bois doivent estre déchargés, sur laquelle on fait compter ledit patron.

Ces voitures estoient autrefois à 7 sols par pied cube jusqu'à Toulon; elles sont à présent à 5 sols par le dernier marché qui a esté fait avec le sieur Dalliez, et comme j'ay cherché, pendant mon voyage, à diminuer encore le prix de ces voitures, j'ay trouvé des gens qui s'offrent de les prendre à 3 sols, par le moyen d'une machine pour la facilité de la voiture sur le Rhône, dont ils demandent le privilége en s'offrant à donner caution. J'ay vu et examiné cette machine et je crois qu'elle pourra réussir; ce seroit une diminution considérable.

[1] *En marge* : « J'ay envoyé ce mémoire à mon père en dernier lieu par le courrier que je luy ay dépesché de Marseille; il faudra le joindre, à Paris, à cette relation. »

J'ay fait dresser des mémoires exacts[1] de l'estat auquel sont à présent lesdites forests de Perrigny et d'Authumes[2], du nombre d'arbres qui restent sur pied, du nombre et de la qualité des pièces de bois qui sont encore dans lesdites forests, et des usages auxquels lesdits arbres et lesdites pièces seront propres. Il y a trop d'officiers employés en Bourgogne pour lesdits bois, et il suffit d'un commissaire, d'un écrivain qui fasse la fonction de contrôleur, et d'un maistre charpentier.

Outre les bois achetés par le roy en Bourgogne, il y a une petite forest en Dauphiné, nommée la forest d'Artas, qui fut achetée en 1669; les bois tirés de cette forest ont servy pour la construction des galères, et on en a tiré une quantité assez considérable; mais les maistres charpentiers trouvent que ces bois ne sont pas d'une bonne qualité, qu'ils se fendent aysément et ne se conservent pas longtemps; les galères mesmes qui ont esté construites de ces bois ne se sont pas trouvées si bonnes que les autres.

Cette forest a esté achetée 14,000 livres; il reste encore un grand nombre d'arbres sur pied suivant l'estat que j'en ay fait dresser; mais les meilleurs ont esté exploités et voiturés; pour achever l'exploitation de cette forest, il faut tenir un atelier exprès en Dauphiné; ses bois se trouvent de mauvaise qualité, et j'ay cru qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que de vendre ce qui reste de cette forest aux conditions les plus avantageuses pour le roy; on en trouve desjà 11,500 livres, et on pourra en avoir jusqu'à 12,000 livres, au cas que Sa Majesté en approuve la vente, qui sera d'autant plus avantageuse que les bois de Bourgogne sont beaucoup meilleurs et qu'il y en a le long de la Saône toute la quantité qu'on peut souhaiter pour la construction des vaisseaux et des galères, la seule forest d'Épagny pouvant fournir, pendant plus de trente ans, tout ce qui est nécessaire pour la marine.

Je fis faire, à mon passage à Lyon, les épreuves de trente pièces de canon de fonte qui y avoient esté fondues par le maistre fondeur Émery; il y en avoit seize de vingt-quatre livres de balle et quatorze de douze livres; ces canons estoient bien proportionnés, mais les ornemens grossiers et en grand nombre rendent les canons moins beaux. Cy-joint est le procès-verbal de cette épreuve dont le succès n'a pas esté heureux, y en ayant eu douze de vingt-quatre livres de balle éventrés et cinq de douze livres; en sorte qu'il n'y en a eu que treize de service.

Comme on ne fond pas à présent assez de canons pour la marine pour employer deux ateliers, et que le maistre fondeur de Toulon est sans comparaison plus habile que celuy de Lyon, j'ay fait cesser cette fonderie et donné ordre tant pour la voiture des canons de service que pour celle des canons éventrés et des matières non employées qui estoient dans les magasins de Lyon; en sorte que, avec le fonds que le roy ordonnera l'année prochaine et lesdites matières, on pourra aysément fondre soixante pièces de gros canon à Toulon.

Le premier soin que je pris en arrivant à Marseille fut de me faire rendre compte de ce qui avoit esté fait, en exécution des ordres du roy, qui avoient esté envoyés pour la préparation de ce qui devoit estre porté à Messine, pour les galères qui y doivent demeurer pendant l'hyver prochain. Je visitay avec soin les magasins des munitionnaires et les agrès et marchandises qui devoient estre portés pour le radoub et entretien desdites galères. Je fis dresser des estats desdits vivres et marchandises, qui sont cy-joints, et qui ont esté ponctuellement et diligemment exécutés. J'ay lieu d'espérer,

[1] *En marge:* « J'ay envoyé ces mémoires à mon père. »

[2] Authumes, arrondissement de Louhans, département de Saône-et-Loire.

par le soin avec lequel ont esté examinés les vivres, qu'on n'en recevra point de plainte; que les chiourmes seront mieux nourries qu'elles ne l'ont jamais esté, et que l'ordre qui a esté estably pour la visite desdits vivres estant bien mieux, on pourra répondre, à l'avenir, que tout ce qui sera envoyé sera de bonne qualité.

J'ay parlé fortement aux munitionnaires sur tous les point contenus dans la lettre de M. d'Oppède au sujet desdits vivres; ils se sont excusés sur les grands armemens de l'année dernière et de celle-cy, qui, ayant esté imprévus, ne leur ont pas donné le temps de choisir avec assez de soin les denrées qu'ils ont envoyées. Cela n'arrivera plus à l'avenir, et l'exactitude avec laquelle j'ay estably les visites fera que, quand mesme ils ne seroient pas aussy bien intentionnés que j'ay trouvé qu'ils sont, ils ne pourront rien embarquer qui ne soit de bonne qualité.

Comme j'ay rendu compte pendant mon voyage des diligences qui ont esté faites pour l'embarquement de toutes lesdites marchandises et vivres, il suffit de dire qu'un convoy de trente-cinq bastimens de charge, escorté par quatre vaisseaux de guerre, a esté préparé en quinze jours, et qu'il est party des isles d'Hyères le 28 octobre par un vent qui fait espérer qu'il sera dans dix ou douze jours à Messine.

Les inventaires généraux et les factures particulières du chargement de chaque vaisseau ont esté envoyés à Messine à M. d'Oppède; tous les maistres ont signé lesdites factures et se sont obligés de rendre la mesme quantité, en sorte qu'on peut s'assurer qu'il n'y aura aucune diminution.

J'ay examiné avec soin ce qui regarde les nolis et la dépense qui a esté faite jusqu'à présent; je me suis informé de ce que les marchands payent ordinairement pour les nolis des bastimens qui servent au transport de leurs marchandises, et j'ay trouvé qu'ordinairement les marchands payent à tant par mois, suivant les différentes sortes de marchandises, et, par le calcul que j'en ay fait, j'ay trouvé que cela alloit à 14 et 15 sols par quintal de biscuit, par millerolle de vin et autres marchandises de grand encombrement, à 7 ou 8 sols par quintal de chairs salées, de légumes et de farines, en sorte que cela revient à peu près à la mesme chose que ce qui est à présent payé par le roy, en comptant deux mois pour le voyage et le retour de Messine. Je crois mesme qu'il vaut bien mieux payer à tant par quintal que de payer par mois, parce qu'il arrive toujours, quelques ordres qu'on ayt pu donner jusqu'à présent, que ces bastimens de charge sont longtemps retenus à Messine, et que ces retardemens cousteroient beaucoup; cependant j'ay fait une diminution assez considérable sur le prix desdits nolis, dont le mémoire est cy-joint.

J'ay visité avec soin tous les bastimens de l'arsenal des galères à Marseille, et, comme il n'y avoit aucun plan assez exact dudit arsenal, j'en ay fait lever un par l'architecte que j'avois mené avec moy. Comme cet arsenal s'est fait par pièces, à mesure qu'on a pu avoir de la place, il est fort irrégulièrement basty, et je n'ay mesme pas trouvé que les bastimens eussent toute la solidité qu'il auroit esté à souhaiter; cependant rien ne se dément jusqu'à présent, et quoyqu'il soyt fort serré, il y a assez de commodités.

J'ay observé dans la visite que j'en ay faite que tous les lieux fussent utilement employés, et qu'il n'y en eust aucun d'inutile; il y avoit quelque chose à changer dans sa disposition, principalement pour les magasins particuliers des galères et pour les logemens des officiers; j'y ay donné ordre, suivant ce que j'expliqueray sur ce plan.

J'ay ensuite examiné et fait un mémoire de ce qui est à faire l'année prochaine, pour achever entièrement ledit arsenal. Le sieur Brodart et le sieur du Cayron avoient dressé un devis des ouvrages à faire, pour achever quelques magasins et la façade de

l'arsenal, qu'ils faisoient monter à 55,000 livres; mais ils chargeoient cette façade d'ornemens inutiles et peu conformes au reste du bastiment, ce que j'ay fait corriger, et à présent tout ce qui reste à faire ne reviendra qu'à 27,000 livres, sera plus beau, plus commode et plus convenable au reste des bastimens.

J'ay examiné avec soin les prix qui ont esté donnés jusqu'à présent aux entrepreneurs, pour les bastimens de l'arsenal, et j'ay trouvé qu'ils ont esté payés trop cher, par le calcul exact que j'ay fait de ce à quoy revient la pierre sur les lieux d'où on la tire, combien on paye pour la voiture, combien pour le moellon, à quoy revient la chaux, le sable, les autres choses qui entrent dans les bastimens; sur quoy, après avoir reçu les rabais de plusieurs compagnies de maçons de la ville de Marseille, j'ay conclu marché avec ceux qui ont esté trouvés les plus solvables, de qui mesme j'ay pris caution; le tarif de ces rabais, qui sont considérables, est cy-joint.

Outre ce qui est à faire à présent pour l'achèvement de l'arsenal, il seroit à souhaiter qu'on pust bastir, dans la suite des temps, les lieux nécessaires pour y donner les commodités qui y manquent, et principalement pour les magasins des munitionnaires, pour lesquels on se sert à présent d'un endroit éloigné, qui n'est point sous la vue des officiers de l'arsenal et dont le louage couste assez cher. J'ay visité pour cet effet une place qui seroit fort commode; mais il faudroit pour cela acheter un couvent de capucins et une maison qui appartient à M. de La Brossardière; on m'enverra incessamment le plan de cette place.

Il seroit bien nécessaire aussy d'une corderie, le principal défaut de l'arsenal estant que la corderie est au deuxième étage, en sorte que la difficulté est grande d'y commettre des cordages, parce que les chariots qui sont nécessaires ébranlent par leur pesanteur les bastimens et qu'il est à craindre qu'il n'en arrive accident.

Après avoir examiné tous les bastimens de l'arsenal, je visitay tous les magasins pour connoistre l'ordre qui s'y observe et ce qu'il y a à changer; j'en ay rendu compte par mes lettres et mémoires.

J'ay trouvé que le garde-magasin fait bien son devoir et que ses livres sont bien tenus et en bon estat; par le récolement que j'ay fait des marchandises contenues dans l'inventaire des magasins, j'ay trouvé qu'ils estoient peu garnis des choses nécessaires et qu'il a esté observé, jusqu'à présent, de faire seulement provision de tout ce qu'il faut pour l'armement des galères, en sorte que, lorsqu'elles sont en mer, il ne reste rien dans les magasins. Comme il pourroit arriver tel accident dans lequel il seroit nécessaire de quantité d'agrès et marchandises, il est du service du roy de faire, petit à petit, un fonds pour l'achat d'une quantité considérable de marchandises, outre ce qui est nécessaire pour l'armement de vingt-cinq galères [1].

Le magasin général estant fort étroit, j'ay fait prendre deux magasins particuliers voisins, afin que les marchandises pussent estre mieux rangées.

J'ay rendu compte par mes lettres du changement que j'ay apporté pour ce qui regarde les magasins particuliers qui n'estoient point sous la charge du garde-magasin général, et dont les écrivains de chaque galère avoient soin. Comme cela estoit sujet à beaucoup d'abus et que, lorsque les galères estoient en mer, ce qui restoit dans les magasins n'estoit sous la garde de personne, j'ay changé cet usage, et les livres du garde-magasin général seront chargés à l'avenir de ce qui regarde les magasins particuliers.

Il a esté observé jusqu'à présent de donner le cordage à chaque galère sans estre

[1] Colbert a écrit en marge au crayon : « Le temps de guerre n'est pas propre pour ces provision s. »

goudronné, et de donner aux comites du goudron pour passer les cordages, ce qui se faisoit à la poupe de chaque galère. De cet usage provenoient deux mauvais effets : le premier, que le cordage, estant commis et goudronné sans estre passé à l'estuve, conservoit toute son humidité, et se gastoit ou se rompoit beaucoup plus tost; le second, que, le goudron estant donné en baril aux comites, ils faisoient ce qu'ils pouvoient pour l'espargner et le vendre, ne se souciant pas que le cordage fust assez pénétré de goudron. J'ay cru très-important de changer cet usage; et comme il n'y a point d'estuve, que c'est un establissement assez considérable à faire, j'ay ordonné qu'à l'avenir les cordages fussent goudronnés en fil de caret; et pour cet effet, outre un maistre cordier du Havre qui est à Marseille, et qui sçait goudronner de cette manière, il faudra y envoyer encore deux ou trois ouvriers pour instruire les Provençaux et bien establir cette manière de goudronner pour l'avenir.

Je me suis fait une application principale de bien connoistre les qualités et les fonctions de chacun des officiers qui servent dans l'arsenal des galères, et j'ay dressé un mémoire cy-joint, suivant ce qui a esté lu à Sa Majesté.

Il est certain que les commissaires et contrôleurs ne font point bien leur métier; il n'y a qu'un seul des trois commissaires qui se soit présenté pour servir, et le contrôleur Leroy passe pour un homme d'une fidélité fort suspecte, et n'est point assidu dans son employ, qu'il veut faire passer à son gendre, qui n'en a aucune connoissance; l'autre contrôleur est d'une incapacité fort grande, et il est certain que ce sont des officiers très-nécessaires et dont les fonctions sont très-importantes. Ainsy il est du service du roy de les rembourser et d'en mettre en la place qui puissent utilement servir et dont la fidélité ne soit pas suspecte.

La dernière charge de commissaire général qui a esté vendue a esté payée 10,000 livres; ils ont 675 livres de gages.

Les contrôleurs sont depuis longtemps dans leur charge; ils prétendent avoir financé 55,000 livres; j'auray incessamment la preuve par leurs quittances de finances qui me doivent estre remises à Paris.

Les contrôleurs ont 840 livres de gages.

J'ay examiné avec les charpentiers et l'intendant l'estat auquel sont à présent les galères du roy; et il y a cy-joint une liste desdites galères, de celles qu'il faudra remplacer l'année prochaine, et du temps que chacune des autres peut durer.

L'absence des galères et des officiers qui les commandent ne m'a pas permis de faire le mesme examen des officiers de guerre que j'ay fait des officiers de l'arsenal, n'y ayant personne qui fust assez bien informé de leurs bonnes ou mauvaises qualités. Je m'en suis seulement informé par la réputation générale; mais ce n'est pas assez pour en rendre un bon compte au Roy; la liste desdits officiers est cy-jointe.

Je me suis particulièrement appliqué pendant ce voyage à ce qui regarde la construction des galères et à en connoistre à fond tout le détail. Pour cet effet, j'ay visité les galères qui sont encore sur les chantiers; j'ay examiné, l'une après l'autre, toutes les pièces qui les composent; j'en ay fait faire des modèles contenus dans le livre cy-joint; je me suis informé des noms et de l'usage de chaque pièce, et j'ay à présent la mesme connoissance de la construction d'une galère, que j'ay prise de ce qui regarde celle des vaisseaux.

J'ay examiné aussy à combien monte la dépense d'une galère, et par l'estat exact cy-joint, une galère, en fournissant toutes choses neuves, revient à 26,000 livres; mais comme on se sert ordinairement des clous et d'une partie des vieilles galères hors de

service, les galères du roy ne reviennent ordinairement toutes basties qu'à la somme de 21 ou 22,000 livres au plus; on doit m'envoyer encore des mémoires particuliers de la dépense pour la construction de chaque galère, par lesquels je connoistray s'il y a quelque chose à diminuer à l'avenir sur cette somme.

J'ay visité particulièrement la galère *Réale* et j'en ay rapporté une figure ou dessin; par les mémoires cy-joints Sa Majesté pourra connoistre ce qui est à faire pour achever cette galère, et j'en ay envoyé un autre de ce qui est nécessaire pour les ornemens, sur lequel il sera nécessaire de recevoir les ordres de Sa Majesté.

J'ay visité toutes les galères qui sont dans le port et les nouvelles chiourmes qui ont esté envoyées depuis peu; j'en ay fait faire la revue cy-jointe, suivant laquelle il y a à présent 370 hommes en estat de servir.

Avant de faire mettre en liberté les 49 forçats auxquels Sa Majesté l'avoit accordée, je les ay fait visiter en ma présence pour connoistre s'ils estoient véritablement invalides et j'ay examiné sur le rôle si tous avoient fait leur temps, suivant ce qui a esté écrit par l'intendant. J'ay trouvé que le rôle qu'il en avoit envoyé est fort exact et qu'il n'y a rien à changer.

Il reste encore quelques forçats invalides à Marseille, qui ont fait leur temps, qui ne font que manger inutilement le pain du roy; on m'en enverra incessamment une liste, qui n'a pu estre mise en estat avant mon départ.

J'ay fait exercer tous les jours les nouvelles chiourmes pendant que j'ay esté à Marseille; il y a trois officiers qui en ont soin et qui s'acquittent bien de leur devoir.

Je me suis appliqué à chercher tous les moyens possibles pour augmenter le nombre des galères du roy, et si les mesures que j'ay prises ne manquent point par quelque accident imprévu, et que la mortalité ne se mette point sur les galères comme elle y fut l'année passée, je crois pouvoir assurer Sa Majesté qu'on mettra une vingt-sixième galère en mer au mois de mars ou d'avril prochain[1]. Pour y parvenir, j'ay écrit à mon frère à Malte de redoubler ses soins pour chercher des esclaves, et j'ay lieu d'espérer que, la peste estant entièrement finie, les corsaires qui n'ont point eu pratique à Malte pendant qu'elle a duré, en amèneront un bon nombre à présent. Il est cependant arrivé un accident fascheux de 33 Turcs qui avoient esté embarqués en dernier lieu à Malte et qui ont esté pris par les corsaires de Tripoli sur le vaisseau d'un marchand de la Ciotat, nommé David.

J'ay envoyé à Tanger pour acheter des Turcs qu'on assure que les Anglois veulent vendre.

J'ay écrit à Gênes et à Livourne, aux consuls, d'acheter ceux qu'ils y trouveront.

J'ay écrit en Candie au nommé Bonnet, consul de la nation françoise audit lieu, qui en a fourny autrefois pour les galères.

J'ay fait marché, par le moyen du sieur de Bonrepos, avec des marchands de Marseille, qui m'ont promis cent Turcs entre cy et le mois de février; et pour cela ils se servent de deux expédiens : le premier est qu'ils ont chargé deux vaisseaux de marchandises et agrès, avec lesquels ils vont dans les croisières des vaisseaux corsaires qui naviguent dans l'Archipel, et leur fournissent des agrès, et prennent des Turcs en payement; l'autre est par le moyen des correspondans qu'ils ont à la coste de Barbarie, où ils assurent que les Turcs naturels vendent souvent les Maures du pays qu'ils prennent dans les guerres qu'ils ont entre eux. Ils prétendent aussy en tirer des ports d'Espagne et

[1] Voir *Marine*, pièce n° 442, note.

de Sicile, où presque tous les marchands et autres se servent d'esclaves turcs dans leurs maisons; et pour cela ils se servent de marchands italiens, leurs correspondans, qui achèteront lesdits esclaves pour eux et les enverront en France.

On pourroit tirer aussy beaucoup d'esclaves qui se vendent à Constantinople; mais ce sont des Russiens, Grecs schismatiques, et le Roy n'a pas voulu jusqu'à présent. Il y a pourtant une observation à faire sur ce sujet, qui est que ces Russiens sont vendus à des Turcs et que, s'ils ne servent pas sur les galères du Roy, ils servent sur celles du Grand Seigneur ou sur les barbaresques de Tripoli, en sorte qu'ils sont dans une condition encore pire que celle d'estre achetés pour servir sur les galères en France, le service de celles des Turcs estant beaucoup plus rude.

J'ay pensé encore à un expédient qui produiroit un grand nombre d'esclaves, qui seroit de faire venir des nègres du Cap-Vert, qui sont beaucoup plus vigoureux que ceux de Guinée, et qui pourroient s'accoustumer à la galère; au moins on en pourroit mettre une vingtaine à la suite dans chacune des galères de Sa Majesté.

Par les mémoires que j'ay envoyés, Sa Majesté aura connu les rabais considérables que j'ay trouvés sur les marchandises qui se fournissent à Marseille. Il y a cy-joint un tarif desdits rabais qui diminuera de beaucoup les dépenses qui se faisoient pour les achats de marchandises.

J'ay arresté et examiné les estats de dépenses de 1675 et de la présente année 1676; le détail en est contenu dans les apostilles que j'ay mises auxdits estats cy-joints, par lesquels j'ay retranché ou diminué les dépenses qui n'estoient pas absolument nécessaires.

J'ay pareillement fait, de concert avec l'intendant, et après avoir examiné les dépenses absolument nécessaires pour les galères, le projet de 1677, que Sa Majesté résoudra en mesme temps que le projet d'estat des dépenses de la marine pour la mesme année.

J'ay examiné avec soin tout ce qui regarde l'ordre qui s'observe dans l'hospital des forçats, et, par un mémoire cy-joint, je rends compte au Roy de ce qui regarde cet hospital.

J'ay fait travailler l'intendant à un projet de règlement général des galères; il en a desjà quatre cahiers de faits; mais il faut attendre que tout ce travail, qui est long, soit en bon estat et bien corrigé, avant d'en rendre compte à Sa Majesté.

Aussytost que j'eus achevé mes affaires à Marseille, je passay à Toulon pour exécuter pareillement en ce lieu tout ce qui estoit porté par le mémoire que j'ay lu au Roy avant mon départ.

Je commençay à vérifier si les ordres du roy donnés pour la diligence du départ du convoy avoient esté exécutés, et j'observay à cet égard les mesmes choses pour la visite des vivres et marchandises qui y devoient estre embarqués, pour en dresser des inventaires en acte et pour estre présent à leur embarquement, ainsy qu'il est dit cy-dessus au sujet des galères. Les officiers n'estoient point encore accoustumés à une aussy grande diligence que celle qui a esté faite pour mettre ce convoy en mer, et j'espère que cet exemple sera d'un bon effet à l'avenir pour les armemens que Sa Majesté ordonnera.

Il y a cy-joint deux inventaires, l'un des marchandises, et l'autre des vivres qui ont esté envoyés à Messine pour les quinze vaisseaux qui y doivent passer l'hyver; je puis assurer que tout ce qui a esté embarqué est de bonne qualité.

Je n'ay pu faire les mesmes rabais pour les nolis à Toulon qu'à Marseille, cette ville n'estant pas d'un si grand commerce et n'y ayant pas un si grand nombre de bastimens à choisir. Je crois qu'à l'avenir le meilleur party est de se servir des bastimens qui sont au roy et des vaisseaux des quatrième et cinquième rangs armés en flustes; il en coustera moins et les vaisseaux se gasteront moins à la mer que dans le port[1].

J'ay rendu compte à Sa Majesté du nombre des vaisseaux de guerre qui servent à l'escorte desdits bastimens et de ceux qui ont esté désarmés. Elle a approuvé la disposition que j'ay donnée à cette escorte.

Après avoir donné ordre à tout ce qui regardoit le convoy, je me suis appliqué aux affaires du port et de l'arsenal.

Comme les dépenses ont esté fort grandes cette année, il y avoit plusieurs dettes à payer; pour les faire acquitter, j'ay examiné avec soin l'estat des dépenses de 1676, et j'ay dressé ensuite un estat desdites dettes que j'ay fait acquitter sur les fonds faits par le roy qui avoient esté remis à Toulon. Cy-joint est un estat des dettes et des payemens qui ont esté faits. Il y a pareillement cy-joint un estat des dépenses à faire dans le port de Toulon pendant l'année prochaine 1677. J'ay dressé cet estat avec l'intendant et les officiers, et, avant de régler chacun article, j'ay examiné en détail toutes les dépenses qui sont à faire pour les radoubs, constructions, achats de matériaux et autres dépenses. Je crois que cet estat est fort juste et qu'il est difficile de le diminuer. J'ay pareillement examiné tous les vaisseaux l'un après l'autre pour faire le projet des armemens de l'année prochaine 1677. Ce projet est cy-joint.

J'ay visité tous les magasins avec soin et récolé les inventaires du magasin général et des magasins particuliers qui sont cy-joints.

Par un mémoire aussy cy-joint, je rends compte de l'ordre qui s'observe dans les magasins, qui est assurément fort beau, et qui n'a d'autre défaut que celuy de multiplier un peu le travail par un grand nombre de différens livres qui s'y tiennent; mais assurément en suivant cet ordre, il est très-difficile que le roy soit trompé. On en sera encore plus assuré lorsque l'arsenal sera basty et que tous les magasins seront rassemblés et qu'on n'en sortira que par une porte, parce qu'on ne pourra plus rien emporter dudit arsenal.

J'ay examiné avec grand soin les officiers qui servent dans l'arsenal de Toulon, et il y a cy-joint un mémoire de leurs bonnes et mauvaises qualités. Il y a un grand nombre d'officiers qui ne sont pas assez utilement employés et que j'ay estimé à propos de retrancher, pour espargner la dépense de leurs gages; cette dépense est diminuée de 18,000 livres pour l'année prochaine 1677.

Il faut nécessairement mettre d'autres gens en la place des gardes-magasins et contrôleurs; ils sont Provençaux, et leur fidélité est suspecte avec raison[2].

J'ay osté du magasin général tous les écrivains provençaux qui y estoient, afin de rompre les mesures qu'ils pourroient avoir prises avec les marchands qui fournissent. J'en ay estably d'autres en la place, et je feray observer à l'avenir de ne laisser plus aucun Provençal dans les magasins.

Après avoir visité tous les magasins et ateliers, j'ay exactement visité tous les vaisseaux du port, et dressé un mémoire cy-joint de leurs bonnes et mauvaises qualités, et un autre mémoire du radoub à faire à chacun desdits vaisseaux.

[1] Colbert a écrit en marge : «Faire la comparaison de la solde des équipages avec les nolis.» — [2] Voir page 184.

J'ay pareillement visité les constructions et fait aussy un mémoire de la dépense nécessaire pour achever les vaisseaux qui sont encore sur les chantiers. L'examen de toutes les marchandises qui se fournissent dans l'arsenal et de leur prix a fait une de mes principales applications. J'ay fait publier au rabais lesdites marchandises à Marseille et à Toulon, et l'on avoit desjà proposé des rabais considérables sur le prix desdites marchandises à mon départ de Marseille; mais, comme il y avoit encore de nouveaux rabais proposés, j'ay différé de trois jours l'adjudication et l'on m'en enverra incessamment le tarif.

J'ay examiné avec soin ce qui regarde l'hospital de Saint-Mandrier et j'en ay rendu compte par un mémoire cy-joint.

J'ay lu avec soin et application avec ledit intendant tous les règlemens et ordonnances de marine, sur lesquels les observations contenues au mémoire cy-joint ont esté faites.

Il n'y a rien de plus nécessaire pour le service du roy que de résoudre promptement les dessins de l'arsenal de Toulon; l'intendant en avoit fait un, et j'en ay fait faire un nouveau par l'architecte que j'avois mené avec moy; j'ay apporté l'un et l'autre, après les avoir examinés sur les lieux pied à pied, et je suis en estat d'en rendre un bon compte à Sa Majesté. J'ay fait une diminution considérable sur le prix des matériaux pour les bastimens de Toulon, après les avoir examinés, ainsy que j'avois fait à Marseille; cette diminution sera d'autant plus considérable que les bastimens vont devenir grands et d'une grande dépense, après que le Roy aura résolu l'arsenal.

J'ay rendu compte, par les procès-verbaux d'épreuve des canons de Bourgogne que j'ay envoyés, du succès qu'ont eu lesdites épreuves que j'ay fait faire en ma présence; il est certain qu'on ne peut pas faire fond sur la bonté desdits canons, et je crois que le meilleur expédient qu'il y ayt à prendre est de faire mettre à part tous ceux qui ont esté éprouvés et qui ont résisté aux épreuves, en présence des officiers, de faire éprouver les autres à mesure qu'on en aura besoin et de se servir de ceux qui seront trouvés bons; à l'egard des autres, on pourra s'en servir pour les ouvrages de fer forgé, et j'ay desjà pris pour cela des mesures avec le sieur Dalliez[1].

J'ay rendu compte, par un mémoire particulier et exact, de la visite que j'ay faite aux isles d'Hyères.

J'ay pareillement rendu compte, par des mémoires séparés, de la visite que j'ay faite de toutes les places de Provence.

J'ay passé, à mon retour, dans les lieux de Dauphiné où le sieur Dalliez a estably des manufactures; j'ay observé les bonnes et mauvaises qualités de chaque espèce desdites marchandises par le mémoire que j'ay envoyé à mon père, daté d'Arbresle, le 3 de ce mois[2], qui a esté lu au Roy.

J'ay vu et examiné avec soin à mon passage en Nivernois tous les establissemens de manufactures qui ont esté faits pour la marine, et j'ay examiné l'estat auquel sont ces manufactures. Il y a des fourneaux pour la fonte des canons de fer, l'un à Arlot et l'autre à Charbonnière; ces fourneaux sont grands et beaux, mais comme les canons qui y ont esté faits n'ont pas réussy, je crois que, après l'épreuve de deux ou trois nouvelles manières de fondre ces canons qui ont esté proposées, il faudra faire cesser ces manufactures.

Besche, qui estoit venu et qui a fait ces establissemens, m'a demandé encore quelque

[1] Colbert a écrit en marge : « Il ne faut point prendre ces canons. » — [2] Voir pièce n° 64.

temps pour essayer de perfectionner ces manufactures; je luy ay donné trois mois, après lesquels je luy ay déclaré que le Roy luy enterroit sa terre; il m'a fait espérer qu'il y réussiroit.

Il y avoit trois différentes épreuves à faire : l'une de sept pièces de canon des Anglois, l'autre d'un abbé et l'autre des canons ordinaires. Rendre compte des trois différentes.

Establissement pour les pièces d'ancres; on s'en est plaint. Visité. Donné des modèles.

Bel establissement d'armes; proposition d'en prendre pour le Levant et le Ponant. Examen des mousquets. Mémoire.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,812. *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 20.)

XIII.

MÉMOIRE DE COLBERT

SUR L'HOSPITAL DES FORÇATS DE MARSEILLE[1].

(Extrait des lettres patentes de juillet 1676, portant establissement de cet hospital.)

(1676.)

CLAUSES DESDITES LETTRES.

Le Roy se déclare fondateur et donateur;

Donne les deux arsenaux occupés, de vingt-cinq toises de longueur et cinq toises de largeur; la vieille tour enfermée dans lesdits deux arsenaux et le petit jardin y attenant; plus les trois ou quatre des arsenaux de mesme longueur et largeur que les autres.

Le général des galères commettra un capitaine ou concierge pour commander la garde des forçats qui seront dans ledit hospital.

Toute l'administration spirituelle donnée au supérieur général de la Mission, qui sera toujours aumosnier réal des galères, sous l'autorité des ordinaires.

Nomme quatre personnes pour avoir l'administration dudit hospital pendant un an; lesquelles en nommeront, tous les ans, quatre autres qu'elles présenteront au général des galères, qui en choisira deux pour mettre en place de deux qui sortiront.

Pouvoir auxdits administrateurs d'establir et mettre tous les officiers dudit hospital, sçavoir : médecins, apothicaires, chirurgiens, receveurs, économes, infirmiers et autres personnes nécessaires.

Sa Majesté donne 9.000 livres par an, qui seront employées tous les ans dans l'estat des galères, pour la fondation et dotation dudit hospital; qui seront payées : 3,000 livres au 1er janvier; 3,000 livres au 1er avril, et 3,000 livres au 1er septembre;

Et, pour tous les forçats qui seront conduits audit hospital, 3 sols par jour pour chacun; et, pour cet effet, les commissaire et capitaine des galères doivent arrester, de trois en trois mois, le rôle des forçats qui auront esté mis dans ledit hospital, et faire payer les administrateurs par le trésorier.

L'aumosnier réal pourvoira chaque galère d'un bon prestre, qui servira d'aumosnier, et les gages seront distribués par ledit aumosnier. L'apothicaire et chirurgien qui auront servy huit ans seront mis sur les articles des administrateurs.

Le sieur Brodart s'est plaint que cet hospital consommoit une somme considérable,

[1] Voir page 168, note.

et que les directeurs en demandoient le payement, sans donner aucune connoissance des dépenses qui montoient à plus de 30,000 livres tous les ans.

Sur cela, mon fils avoit décidé un peu légèrement.

Sur ce que je luy ay fait connoistre de mes instructions, il a écrit d'envoyer toutes les pièces et éclaircissemens nécessaires, pour estre informé à fond de l'estat de cet hospital.

Brodart a envoyé copie des lettres patentes cy-dessus, et sur cela mon fils a formé son avis, portant de changer cette administration et la donner à l'intendant et à deux capitaines de galère.

OBSERVATIONS SUR CET AVIS.

Cet establissement a esté commencé par M. le cardinal de Richelieu; continué et affermy par M. d'Aiguillon; confirmé par lettres patentes du 29 juillet 1646, enregistrées dans les compagnies.

Les dépenses sont fixées à 9,000 livres par an, employées dans les estats, et à 3 sols par chaque forçat.

Ces 3 sols doivent estre payés par les ordres et sur les rôles arrestés par le commissaire et contrôleur, et, par conséquent, de l'intendant.

Il faut des gens de piété pour prendre soin d'un hospital.

Les administrateurs choisissent quatre personnes tous les ans; et le droit d'en prendre deux de ce nombre appartient au général.

Si l'on change cet establissement pour en faire un autre, il faut que les lettres soyent portées en la Chambre des comptes.

Il y aura des oppositions.

Le public verra qu'on l'oste à des gens de bien et de vertu, qui ne prennent soin de cet hospital que par un principe de piété et de charité, sans aucun émolument, pour le donner à un intendant qui, souvent et presque toujours, n'aura pas les qualités nécessaires ni les principes de piété et de vertu qui sont la base et le fondement de cet ouvrage, et à deux capitaines de galère, qui ont encore moins ces principes.

L'intendant a trop d'affaires pour s'appliquer à un establissement qui est très-grand, incommode et ingrat, et qui ne peut estre fait que par un principe de charité et de piété.

Les capitaines de galère sont souvent en mer.

Qui est-ce qui prendra le soin de cet hospital pendant ce temps?

De plus, c'est un establissement fait par un très-grand personnage, qui a continué et qui s'est maintenu depuis trente ans.

Le bon sens veut-il que, sur le rapport d'un homme fait comme Brodart, vous alliez renverser et changer cet establissement?

De plus, le choix de deux administrateurs de quatre est un droit du général des galères.

Si vous retenez pour le Roy le choix des deux capitaines de galère, auxquels vous voulez donner cette administration, le général aura raison de se plaindre, et vous n'en viendrez point à bout.

Si vous laissez ce choix au général, il se fera pour compte et pour commerce, et toute cette administration se tournera en friponneries.

Observez que dans l'estat des galères il est fait fonds de 21,200 livres en quatre articles.

Considérez, je vous prie, combien il est nécessaire que vous appesantissiez vostre esprit, pour bien avancer une affaire et en bien juger, et en quels inconvéniens, en petites et en grandes choses, vous tomberez si vous ne suivez en cela le conseil que je vous donne depuis si longtemps.

Voicy mon avis :

Il faut réduire cet hospital aux termes des lettres de son establissement;

C'est-à-dire, donner aux directeurs et administrateurs les 9,000 livres portées par lesdites lettres; faire arrester par l'intendant, tous les trois mois, le rôle des forçats qui y seront envoyés, et leur faire payer, à raison de 3 sols par jour pour chacun; obliger les directeurs de donner un double du compte de leur administration, tous les ans suivant l'arrest d'enregistrement de la Chambre.

Il est difficile qu'il y ayt aucun abus dans cette administration, si les forçats y sont bien reçus, et s'ils y sont bien pansés, bien médicamentés et guéris.

S'il se trouve quelque abus, on y peut remédier, sans rien changer.

Alors vous espargnerez toujours 2,000 livres au roy, pour chacun an. Si les administrateurs s'en plaignent et les demandent, alors vous pourrez examiner ce qu'il y aura à faire pour rendre cette administration encore plus parfaite.

Considérez combien ce Brodart est un pauvre homme, de n'avoir pas l'esprit de faire connoistre ces lettres patentes, puisque par ce moyen il est mention de 3 sols par jour, et qu'il peut faire donner tous les ans le double du compte de l'administration.

Il auroit esté à souhaiter que vous ne m'eussiez pas donné la peine de faire un aussy grand mémoire que celuy-cy. Pourvu qu'il serve à vous faire prendre une ferme résolution de ne point juger si légèrement et d'approfondir davantage les matières, ce me sera une grande satisfaction.

Si vous suivez bien ce conseil, en six mois ou un an de temps, vous vous accoustumerez à cette manière solide et serez capable de conduire toutes choses ainsy qu'il convient pour le service du roy.

Si vous ne le faites pas, il est vray que vous renverserez légèrement tous les establissemens, et, en chemin faisant et avant que vous en ayez beaucoup fait, vous vous renverserez vous-mesme; c'est à quoy vous devez bien prendre garde.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, VI, cote 21, pièce 13.)

XIV.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A COLBERT.

(Lettre originale.)

Calais, 3 juin 1679.

Mémoire de l'estat du vaisseau et de l'équipage du *Neptune*[1], et de ce que j'ay fait dessus.

Estant party du Havre le 31 may à la pointe du jour pour me rendre sur le vaisseau *le Neptune*, je le trouvay à la rade du Havre en estat de recevoir le Roy, si Sa Majesté l'avoit vu cette année.

Je commençay par visiter le vaisseau par dehors, et je le trouvay une des plus belles frégates que j'aye jamais vues à la mer de cette grandeur. Tout estoit dans une propreté

[1] Voir *Marine*, pièces n°s 525, 526, 529, 537 et notes.

telle qu'elle devoit estre pour satisfaire Sa Majesté, et les officiers de marine du Havre qui le virent sont convenus que, pour la manière dont sont placés ses masts, pour ses manœuvres et pour tout ce qui peut contribuer à rendre un vaisseau agréable à la vue, il n'avoit rien esté oublié.

L'équipage estoit dans l'estat auquel il a esté ordonné au chevalier de Lhéry dès le commencement de l'année, c'est-à-dire tous les soldats sous les armes, entre les deux chasteaux.

Les matelots sur les chasteaux d'avant et d'arrière, rangés par doubles files et armés de pertuisanes et d'espontons; en sorte que, sans qu'il parust de confusion, l'équipage estoit nombreux et paroissoit tout entier sur le pont.

La place de dessus le corps de garde, où le Roy devoit estre, estoit entièrement libre, en sorte qu'il y avoit de quoy placer Sa Majesté et tous ceux qui l'auroient suivy.

Je commençay par visiter l'équipage homme à homme, et je n'en ay trouvé que trente tant matelots que soldats à rebuter; le reste estant aussy bien fait et d'aussy bonne mine qu'on le puisse souhaiter.

Je vins ensuite sur la dunette, où je vis faire l'exercice aux matelots et soldats suivant le mémoire que le Roy a vu. Je réformay quelques endroits de ce mémoire [1]; mais je puis assurer Sa Majesté que je fus surpris du succès qu'ont eu icy les soins du chevalier de Lhéry et que je vis avec grande joye toutes les manœuvres dudit mémoire faites sans confusion, avec un silence tel qu'on l'observe parmy les troupes les mieux disciplinées et dans un ordre qui auroit satisfait Sa Majesté.

Ces commencemens me donnèrent encore plus d'envie que je n'en avois auparavant d'estendre cet ordre, qui ne regardoit que les manœuvres qui se font à l'ancre, dans les rades, à quelque chose de plus utile, en faisant faire le mesme exercice dans toutes les manœuvres qui se font sur le vaisseau dans une navigation ordinaire;

En augmentant l'exercice des soldats de toutes les évolutions et de tous les mouvemens qu'ils peuvent faire sur le vaisseau;

En formant un exercice réglé du canon et donnant les ordres nécessaires pour exercer et instruire, pendant le cours de cette campagne, les soldats et matelots de tous ces exercices.

J'assemblay, pour cet effet, les officiers du vaisseau et je formay avec eux les nouveaux exercices dont j'envoye cy-joint des mémoires.

Le premier est pour les évolutions des soldats, à peu près conforme à ce qui s'observe dans l'infanterie, hors quelques mouvemens particuliers nécessaires au vaisseau et conformes au terrain qu'ils occupent sur le pont et au service qu'ils doivent rendre.

Le second est l'exercice du canon. Cet exercice est bon; il est nouveau et n'a jamais esté pratiqué dans la marine; mon avis seroit de l'envoyer dans tous les ports pour le faire observer dans les écoles establies pour le canon.

Le troisième est pour lever l'ancre et appareiller;

Le quatrième pour virer vent devant [2].

J'ay observé, autant qu'il m'a esté possible, de bannir de cet exercice les mots barbares de la marine, mais il y en a de certains qu'on ne sçauroit éviter, et dans lesquels

[1] Le marquis de Seignelay a ajouté en marge de sa lettre : « Les corrections sont à costé du mémoire, dont j'envoye cy-joint la copie. »

[2] On trouvera aux Archives de la Marine, dans le même manuscrit (*Colbert et Seignelay*), ces deux derniers mémoires joints à la lettre.

il faut nécessairement nommer les manœuvres dont les noms sont peu connus de ceux qui n'ont pas navigué[1].

Si j'avois eu plus de temps, j'aurois fait l'exercice de la manœuvre du mouillage et celuy de prendre vent arrière; celuy de mettre à la cape, c'est-à-dire naviguer avec la grande voile seule lorsqu'on est chargé d'un gros temps; celuy de prendre toutes voiles hors; celuy de prendre les ris, c'est-à-dire de diminuer les voiles des huniers lorsque le vent est si fort qu'il y auroit à craindre de démaster si on les laissoit plus estendues.

Enfin, j'aurois fait le mémoire de toutes les manœuvres des vaisseaux en temps de navigation ordinaire, de tempeste et de combat; mais le chevalier de Lhéry, qui est capable, qui a fort bien réussy à ce qu'il a entrepris, qui est appliqué et qui a vu ma pensée dans le travail que nous avons fait avec les officiers, y travaillera pendant le reste de la campagne, et j'espère qu'il parviendra à la perfection, qu'il est impossible d'avoir atteint depuis le temps qu'il a exercé son équipage.

Je suis obligé de représenter qu'il a si bien réussy dans ce qui regarde ce vaisseau, qu'ayant fait d'ailleurs de la dépense, croyant avoir l'honneur d'estre vu du Roy, il me paroistroit nécessaire, pour l'encourager et pour donner aux autres de l'émulation, de luy accorder quelque gratification.

Le sieur d'Euryson, premier enseigne, a si bien fait son devoir et luy a si bien aydé dans ce qui regarde le soin de son équipage, que je serois d'avis de le faire lieutenant, estant d'ailleurs des plus anciens enseignes et des plus appliqués.

J'ay cru qu'il estoit du service du roy de faire donner une gratification aux matelots et soldats de ce vaisseau, et j'ay donné l'ordre de donner 300 livres aux deux cents matelots, 300 livres aux cent soldats et 200 livres aux principaux officiers mariniers.

Pour parvenir à l'establissement de l'ordre dans la manœuvre des vaisseaux et pour donner au Roy la satisfaction de voir, l'année prochaine, quatre ou trois de ses vaisseaux faisant l'exercice de toutes les manœuvres, mon avis seroit de tenir cet hyver trois ou quatre vaisseaux armés et de former leurs équipages des meilleurs matelots et soldats des vaisseaux qui désarmeront.

Je proposerois pour cela le chevalier de Lhéry, le chevalier de Tourville, Langeron, le marquis d'Amfreville, Montreuil[2], le chevalier de Coëtlogon. Voilà ceux que je crois les plus appliqués et les plus capables de réussir. Les trois premiers sont ceux que je crois devoir estre choisis par préférence s'il n'y a que trois vaisseaux armés.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce sans numéro.)

XV.

LE MARQUIS DE SEIGNELAY A LOUIS XIV.

(Minute autographe[3].)

Rochefort, 9 may 1680.

J'ay trouvé, à mon arrivée icy, M. le comte d'Estrées party seulement depuis huit jours, ayant esté retenu dans les rades par les grands coups de vent qu'il a fait pendant le mois dernier.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 583, p. 221, note 3.

[2] Jacques Godot de Montreuil-Certanville, comte de Sebeville, enseigne de vaisseau en 1669, lieutenant en 1673, capitaine en 1675, chef d'escadre en 1703. Mort le 24 juillet 1707.

[3] Au dos de cette pièce Colbert a écrit : « Cette dépesche est très-bonne. En establis-

Le chevalier de Nesmond[1] est de retour des isles de l'Amérique, où il estoit resté l'année dernière sous le commandement du comte de Sourdis, qui est pareillement resté à Brest. Le vaisseau *le Faucon*, que ledit chevalier de Nesmond commandoit, a esté désarmé, son équipage congédié, et le devis de ce qui est à faire pour son radoub fait à l'ordinaire; on y travaillera incessamment.

J'ay commencé icy, aussytost après mon arrivée, par la visite des magasins. J'ay trouvé le magasin général en bon estat, et toutes les marchandises bien rangées; mais comme Vostre Majesté a diminué considérablement, pendant les années dernières, les fonds qui avoient accoustumé d'estre faits pour les achats, et que les grands armemens qui avoient esté faits pendant la guerre avoient fort épuisé les magasins, ils ne sont pas aussy bien fournis qu'il seroit à souhaiter.

Vostre Majesté avoit résolu, à la fin de 1678, de remplacer, en trois années, toutes les marchandises nécessaires pour l'armement des vaisseaux de ce port, suivant le mémoire qui en fut envoyé; j'ay examiné les achats qui ont esté faits, et la table cy-jointe fait connoistre les fonds nécessaires pour satisfaire à tous ces achats; sur quoy il plaira à Vostre Majesté d'observer que, bien que les fonds pour les achats de marchandises ayent monté à 150,000 livres en 1678, à 400,000 livres en 1679, et à 200,000 livres en 1680, il doit estre déduit, sur ces trois sommes, celle de 135,000 livres, consommée pour les armemens qui ont esté faits en ce port. Ainsy, il faut encore 285,000 livres de fonds pour satisfaire entièrement au mémoire envoyé en 1678, montant à 900,000 livres.

Je joins à cette lettre un nouvel inventaire des magasins que j'ay fait faire en ma présence.

J'ay examiné la manière dont les registres sont tenus par le garde-magasin et par le contrôleur, et je les ay trouvés en assez bon ordre, à la réserve que ces livres n'estoient pas arrestés assez souvent par l'intendant, et que, le contrôleur et garde-magasin enregistrant ensemble et de concert la recette et la dépense, le livre de l'un ne pouvoit pas servir de contrôle à l'autre et n'estoit proprement qu'une copie.

J'ay examiné ce qui s'observe en ce port pour l'adjudication des marchandises, et j'ay trouvé que ce que Vostre Majesté a ordonné sur ce sujet est, à présent, ponctuellement exécuté.

Je me suis principalement appliqué à connoistre ce qui s'observe dans la réception des bois, masts et autres marchandises livrées dans les magasins pour les constructions et radoubs des vaisseaux de Vostre Majesté, et j'ay trouvé que ces marchandises sont reçues par le garde-magasin, en présence du contrôleur et d'un commissaire, ce qui suffit pour les marchandises de peu de conséquence, mais non pas pour celles dans lesquelles consistent la seureté et la durée des vaisseaux de Vostre Majesté, telles que sont les bois, masts, chanvres et ancres qui doivent estre reçus en présence des officiers de port et des maistres charpentiers, maistres masteurs et autres. Je tiendray la main à ce que cela s'exécute ponctuellement à l'avenir.

A l'égard de la qualité de ces principales marchandises :

Les chanvres qui se fournissent en ce port se tirent de la province d'Auvergne, et

sant le mesme ordre dans tous les ports, il y a lieu d'espérer que nostre marine approchera de la perfection.»

[1] Le chevalier, depuis marquis André de Nesmond, lieutenant de vaisseau en 1662, capitaine en 1667, chef d'escadre en 1688, lieutenant général en 1693. Mort à la Havane, le 11 juin 1702.

ne sont reçus dans les magasins qu'après avoir fait ouvrir toutes les balles et avoir rebuté ce qui se trouve de mauvaise qualité.

Ces chanvres font beaucoup plus de déchet que ceux de Riga; mais, quand ils sont espadés et peignés avec grand soin, ils peuvent faire d'aussy bons cordages, et je puis assurer Vostre Majesté que celuy qui se fait dans ce port est le plus beau et le meilleur que j'aye encore vu, et qu'il n'y a rien à ajouter au soin avec lequel les chanvres sont peignés.

L'usage de goudronner le fil avant que de faire les câbles est estably icy depuis peu; et, par les expériences qui ont esté faites, on a trouvé que cette manière estoit beaucoup plus seure et que les câbles duroient plus longtemps, parce que, lorsqu'ils estoient mis à l'estuve, il arrivoit très-souvent ou que le câble se brusloit par la trop grande chaleur, ou que la chaleur ne pénétroit pas jusqu'au cœur pour en chasser l'humidité qui faisoit ensuite pourrir le câble en peu de temps[1]; ainsy on ne se sert à présent de l'estuve que pour les menus cordages[a].

A l'égard des bois, tous ceux qui ont esté fournis depuis trois ans sont les meilleurs et les plus sains qu'on ayt encore employés dans les constructions, ainsy que m'ont assuré les maistres charpentiers qui travaillent icy depuis quinze ans; on en trouve mesme une assez grande quantité de toute sorte d'échantillons dans les provinces voisines, ainsy que Vostre Majesté pourra voir par le mémoire cy-joint; et il paroist, par la visite que j'ay fait faire de toutes les forests desquelles on peut tirer des bois propres pour la marine, qu'on en trouvera aysément pendant un grand nombre d'années.

J'ay esté informé que les propriétaires de quelques bois qui sont autour de Blaye, et desquels on peut tirer une grande quantité de courbes, qui sont les pièces les plus difficiles à trouver, coupoient leurs bois pour en faire des busches. J'ay donné ordre au sieur Demuin d'y aller, dans le commencement du mois prochain, pour faire marché avec tous les particuliers qui n'ont pas voulu traiter avec les adjudicataires, par la crainte qu'ils ont eue de n'estre pas payés.

Les voitures de ces bois se sont faites[b] jusqu'à présent par les paysans voisins des forests dans lesquelles ils estoient coupés, et, quoyqu'ils fussent bien payés, ils n'y venoient pas de leur bon gré, et il falloit que les intendans donnassent des ordonnances pour les y obliger. Comme je sçais que Vostre Majesté n'approuve pas qu'on se serve de ces expédiens, j'ay fait faire une légère avance aux adjudicataires pour acheter les bœufs et chevaux nécessaires pour les voitures des bois qu'ils doivent fournir, sans avoir recours aux paysans.

Je n'ay pas trouvé les bois rangés dans l'ordre prescrit par les règlemens, et, quoyqu'on m'ayt donné pour raison du désordre de ces bois qu'il y avoit peu de temps qu'ils estoient arrivés et qu'on les consommoit à mesure pour les radoubs et les constructions, il est certain que l'intendant et les officiers du port n'ont pas eu le soin qu'ils devoient avoir sur ce point, et, pour leur apprendre comment ces bois devoient estre rangés à l'avenir, j'en ay fait faire des piles devant moy, distinguées par les différens échantillons, et j'ay fait couvrir le dessus pour empescher le mauvais effet de l'ardeur du soleil[c].

A l'égard des bordages et des bois droits, je les ay trouvés bien rangés et à couvert sous les halles qui ont esté faites depuis peu.

Il est certain qu'on ne peut pas observer dans ce port la mesme chose que dans les autres pour conserver les bois sous l'eau, parce que les marées amènent dans cette

[1] Voir *Marine*, pièce n° 561.

rivière une si grande quantité de vase qu'elle couvriroit les bois en peu de jours, et qu'il seroit ensuite très-difficile de les tirer lorsqu'on en auroit besoin pour les constructions.

Les masts dont on se sert dans ce port sont tirés de trois endroits : du Nord, des Pyrénées et d'Auvergne, et j'ay fait faire encore une nouvelle épreuve de chaque sorte de ces masts pour en connoistre la différence et juger si on peut continuer à se servir de ceux qu'on tire du royaume.

Les masts du Nord sont de deux sortes : ceux de Gothembourg et ceux qui viennent des autres endroits du Nord. Les premiers sont constamment meilleurs que ceux des Pyrénées, et, estant plus remplis d'humeur, ils durent plus longtemps sans se dessécher; mais ceux des Pyrénées sont aussy bons que les autres masts du Nord et peuvent aussy utilement servir sur les vaisseaux de Vostre Majesté.

A l'égard de ceux d'Auvergne, ils sont d'une très-mauvaise qualité, secs, sans humeur, et ils se pourrissent infailliblement dans le cœur en moins d'une année, en sorte qu'il a esté fort à propos de discontinuer, comme on a fait, la voiture des masts de cette province.

On observe à présent de marquer sur un registre et par des lettres qui s'impriment sur le corps du mast l'année et le lieu d'où il est tiré, en sorte qu'on pourra connoistre encore plus certainement dans la suite la différence de la durée des masts du Nord et de ceux du royaume[d].

On a grand soin de tenir sous l'eau tous ceux qui sont dans ce port, et la fosse qui est au bas de la rivière, au lieu appelé *Saint-Nazaire*, est remplie de 1,382 masts très-beaux et qui se conservent dans ce lieu plusieurs années sans se gaster.

La fonderie de ce port est à présent entre les mains des nommés Landouillette frères. Ils ont bien réussy dans les dernières fontes qu'ils ont faites, tant pour la bonté que pour la façon des pièces, ainsy qu'il paroist par les épreuves qui ont esté faites en présence de M. le comte d'Estrées et de tous les officiers généraux, et par celles que j'ay fait faire depuis que je suis icy et dont le procès-verbal n'a pu encore estre achevé.

Les cent pièces de canon dont Vostre Majesté a ordonné la fonte pendant le cours de cette année seront achevées dans la fin du mois de juin.

Les officiers sont persuadés que les canons de trente-six et de vingt-quatre, qui ne doivent avoir que neuf pieds de long suivant le règlement, sont trop courts, parce que, estant mis ordinairement dans les batteries basses des vaisseaux du premier rang, l'épaisseur du bois empesche que la bouche du canon ne puisse assez sortir du vaisseau, en sorte qu'il est arrivé quelquefois que le feu de la poudre est rentré entre deux ponts, ce qui pourroit causer des accidens très-fascheux[e]. Mais, comme cet article est important, je suis d'avis, avant de le réformer, de consulter le sieur Du Quesne et tous les autres officiers[f].

Les canons de fer de Périgord et d'Angoumois qui ont esté éprouvés en ma présence sont assurément plus légers et meilleurs que ceux de Suède, et il est fort avantageux que cette manufacture puisse en fournir toute la quantité nécessaire dans ce port et dans les autres ports de Ponant.

Les mousquets qui ont esté jusqu'à présent fournis des manufactures de Nivernois sont bons et bien faits; mais il est très-certain qu'ayant le poids[g] de onze livres et demie et douze livres, ils sont trop pesans pour estre aysément maniés par les soldats sur le vaisseau, et je crois très-nécessaire de les réduire à neuf ou neuf livres et demie au plus, suivant l'avis de tous les officiers qui ont esté consultés sur ce sujet.

J'ay visité avec soin tous les vaisseaux du port pour pouvoir rendre compte à Vostre Majesté de l'estat auquel ils sont, tant pour les radoubs que pour la manière dont ils sont conservés.

On a suivy dans les radoubs les devis dressés par le conseil de construction, lors de la visite que je fis par ordre de Vostre Majesté à la fin de l'année dernière, et j'ay fait encore une nouvelle visite depuis que je suis icy avec les officiers de port et les maistres charpentiers, qui ont estimé nécessaire de faire à ces vaisseaux ce qui est contenu dans le mémoire cy-joint.

Comme il est très-certain que le défaut de liaison des principaux membres des vaisseaux a contribué au dernier malheur arrivé à ceux qui ont fait naufrage[1], j'ay assemblé tous les officiers pour examiner avec eux les moyens de fortifier ces liaisons à l'avenir, et Vostre Majesté verra, par le résultat du conseil de construction cy-joint, plusieurs expédiens nouveaux proposés par le chevalier de Tourville et par le charpentier napolitain qu'il a amené icy, qui paroissent très-utiles et qui ont esté fort approuvés par les charpentiers et officiers de ce port.

Je les ay assemblés de nouveau pour examiner les différentes propositions, faites par M. du Quesne et par les officiers des autres ports, pour establir des règles certaines pour les constructions à l'avenir. Comme cette matière est d'une grande estendue et qu'il faut examiner une infinité d'opinions différentes et difficiles à concilier, je continueray à y travailler pendant le reste de mon séjour icy, et je tascheray de terminer cette matière qu'on examine depuis longtemps. Cependant on va mettre icy un vaisseau du troisième rang sur les chantiers, ainsy que Vostre Majesté l'a ordonné, dans lequel seront observées les proportions du vaisseau *l'Orgueilleux*, qui est le plus parfait de tous les vaisseaux de ce port, en corrigeant les défauts dont tous les charpentiers et officiers sont convenus, et l'on essayera dans la construction de ce vaisseau de mettre en pratique les règles de géométrie que le charpentier napolitain prétend avoir trouvées, et qui serviroient très-utilement à establir une manière certaine et invariable de bastir les vaisseaux de Vostre Majesté[b].

J'ay trouvé icy deux vaisseaux neufs dont l'un, nommé *le Courageux*, a esté mis à l'eau depuis peu, et l'autre, appelé *le Grand*, est encore sur les chantiers et ne peut estre finy de deux mois. Ces deux vaisseaux paroissent beaux et bien bastis; et celuy qui est encore sur les chantiers nous a servy à examiner les proportions de chaque pièce, l'une après l'autre, et les différentes propositions pour fortifier les liaisons des vaisseaux.

J'ay trouvé pareillement sur les chantiers la frégate qui doit estre bastie devant Vostre Majesté, lorsqu'elle viendra dans ce port, et dont les pièces seront conservées pour cet effet. J'ay examiné avec les officiers tout ce qu'il faut observer pour bastir cette frégate avec diligence, et j'espère qu'on pourra y parvenir en un jour d'une manière différente de celle qui s'est pratiquée à Toulon, puisqu'il ne paroistra aucunes pièces dans l'endroit où elle sera construite, lorsque l'on commencera de la bastir.

J'ay visité le vaisseau *le Content* qui avoit échoué dans la rivière de Morbihan[2], et j'espère que, quoyque ce vaisseau soit fort endommagé par cet accident, on le mettra en estat de servir comme il auroit pu faire auparavant.

La manière dont se tiennent les rôles des journaliers, tant pour les constructions que pour les radoubs, est exacte, et il est difficile qu'on puisse estre trompé en observant avec soin l'ordre establ y.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 546 et pièces suivantes. — [2] Voir *Marine*, pièce n° 548 et note.

Les ouvriers entrent le matin par la porte de l'arsenal au son de la cloche et sont marqués sur un rôle par l'écrivain préposé à chaque atelier, qui les appelle deux fois par jour à des heures différentes, et qui fait un rôle à la fin de quinzaine dans lequel il employe le nom, surnom et profession de chaque ouvrier, le nombre de journées et ce qu'il doit gagner par jour; et ce rôle est examiné par le contrôleur sur celuy qui a esté tenu pendant la quinzaine par un de ses commis pour servir de contrôle à celuy de l'écrivain, et quand ces deux rôles se trouvent conformes, ils sont payés par le commis du trésorier sur le certificat et en présence du contrôleur.

J'ay trouvé la garde establie dans ce port suivant les derniers ordres que Vostre Majesté en a donnés, à la réserve que les officiers ne demeuroient en garde que la nuit et qu'il arrivoit mesme souvent qu'ils venoient souper à Rochefort après qu'elle avoit esté montée. J'ay expliqué au chevalier de Tourville, qui commande dans ce port, les intentions de Vostre Majesté sur l'exactitude avec laquelle cette garde doit estre faite, et il ne manquera pas d'y tenir la main.

J'ay fait la revue et examiné les services de tous les soldats entretenus comme gardiens dans ce port, et sur le nombre de quatre-vingts, j'en ay trouvé vingt-neuf de rebut, qui seront incessamment remplacés.

Je crois que, pour rendre utile la dépense que Vostre Majesté fait pour l'entretien de ses soldats, il faut que les cent cinquante qui servent ordinairement sur les vaisseaux de ce port soyent composés de trente sergens, cinquante caporaux et soixante-dix des meilleurs soldats, afin qu'on puisse facilement tirer de ce nombre toutes les testes des compagnies des vaisseaux qui seront armés.

J'ay fortement expliqué à tous les officiers qui sont dans ce port que Vostre Majesté proportionneroit ses grâces et leur avancement à l'application qu'ils apporteront à tout ce qui peut estre de leur fonction, et Vostre Majesté pourra connoistre par les listes cy-jointes les différentes qualités desdits officiers, dont je me suis informé par le rapport de l'intendant, du chevalier de Tourville et des principaux capitaines qui sont icy. J'auray un grand soin à l'avenir de m'informer continuellement de l'application de chacun d'eux, estant très-important de ne proposer à Vostre Majesté que ceux qui servent d'exemple aux autres par leur application.

J'ay fait tenir devant moy l'école d'hydrographie, qui sert utilement à empescher l'oisiveté parmi les officiers et à leur apprendre des choses qu'ils doivent nécessairement sçavoir, et celuy qui les enseigne fait assez bien son devoir. Comme il ne faisoit qu'une mesme leçon pour tous les officiers, et qu'il y en a plusieurs qui naviguent depuis longtemps et qui sçavent desjà les principes qu'il est nécessaire d'apprendre à ceux qui sont plus jeunes et plus nouveaux, il en fera deux à l'avenir, la première pour les lieutenans et les anciens enseignes, et la deuxième pour les nouveaux enseignes et pour les gardes de la marine, dans lesquelles il traitera des matières proportionnées à leur capacité.

J'ay pareillement assisté à l'exercice du canon, et Vostre Majesté pourra connoistre, par le mémoire cy-joint, l'ordre qui y est observé, à quoy je n'estime pas qu'il y ayt rien à changer.

A l'égard des officiers de port, je les ay examinés avec d'autant plus de soin qu'il y en a dont la conduite m'est suspecte et d'autres que je ne crois pas capables de l'employ qu'ils occupent; j'ay marqué dans la liste cy-jointe ce que j'ay pu connoistre de leurs bonnes et mauvaises qualités, sur quoy je proposeray à Vostre Majesté, lors de mon retour, les changemens que j'estime nécessaires pour son service.

J'ay choisy les écrivains les plus capables pour leur donner des brevets, ainsy que

Vostre Majesté l'a résolu, et j'ay marqué à costé ceux que j'ay estimés devoir estre conservés dans leur employ.

J'ay visité les magasins du munitionnaire, que j'ay trouvés assez bien pourvus des denrées nécessaires pour la fourniture des vaisseaux de Vostre Majesté; la grandeur et la magnificence des magasins conviennent au grand nombre de vaisseaux qui estoient autrefois dans ce port et qui sont passés en Levant pendant la dernière guerre.

On apporte une fort grande exactitude dans la réception des vivres, pour empescher qu'il n'en soit fourny que de bonne qualité, et l'exemple qui a esté donné par la mort d'un meunier, qui avoit fourny de meschante farine et qui a esté pendu depuis dix jours, à Rochefort, empeschera que pareil désordre n'arrive à l'avenir.

Il est nécessaire d'informer Vostre Majesté, sur le sujet de ce meunier, que le sieur de Demuin ayant esté commis pour luy faire son procès et à ses complices, tant pour ce qui regarde les farines que pour exposition de fausse monnoye, dont il est accusé, a trouvé, dans la suite du procès, des preuves presque certaines contre un gentilhomme voisin de ce lieu, appelé Debors, qui fabrique actuellement chez luy de la fausse monnoye, ainsy qu'il paroist par le testament de mort de ce meunier, que j'envoye; il demande si c'est l'intention de Vostre Majesté qu'il poursuive cette affaire[1].

Vostre Majesté sera informée, par le mémoire cy-joint, de l'estat des fonds remis dans ce port pendant les quatre premiers mois de cette année, et je crois que, pour satisfaire aux ordres qui ont esté donnés, il faudra un supplément de 100,000 livres, à quoy j'espère qu'on pourra satisfaire sans demander de nouveaux fonds à Vostre Majesté.

Le commis du trésorier qui est icy fait bien son devoir, et ses affaires sont en bon ordre.

Par la visite que j'ay faite de tous les bastimens de terre qui sont dans ce port, j'ay connu qu'il y a suffisamment de magasins pour toutes les marchandises et munitions nécessaires à tous les vaisseaux de Vostre Majesté, et les principaux bastimens qui restent à faire à l'avenir consistent principalement en la continuation des quais, sur le bord de la rivière, qui sont d'autant plus nécessaires qu'il est presque impossible de marcher l'hyver dans ce port, ce qui rend le service plus difficile et plus lent; et cela arrive mesme quand les pluies ont un peu détrempé la terre, qui est fort bourbeuse en ce pays.

Il faut aussy faire quelques hangars pour la conservation des bois, des fustailles et des affusts de canon.

Achever les casernes commencées, tant pour le logement des principaux officiers que pour celuy des officiers mariniers entretenus en ce port.

Faire un hospital, suivant ce que Vostre Majesté a desjà ordonné plusieurs fois, ce qui se pourra faire sans grande dépense, en se servant pour cela d'un fort gros pavillon basty depuis deux ans pour servir de magasin et de logement aux officiers du munitionnaire, qui ont d'ailleurs tout ce qui est nécessaire pour placer les denrées dont ils ont besoin; mais j'estime à propos de faire faire un dessin des accompagnemens nécessaires à cet hospital par un architecte qu'on pourra faire venir de Paris.

Il n'y a présentement qu'une très-petite chapelle, qui sert de paroisse à tous les habitans de Rochefort, qui montent à 9,000 personnes, suivant le dénombrement qui en a esté fait. Vostre Majesté ordonnera s'il luy plaist de faire quelque dépense pour une église qui paroist estre nécessaire.

Le grand nombre d'habitans n'attire pas icy un fort grand commerce, la plupart

estant gens de métier, matelots ou paysans, qui sont venus s'y establir pour jouir des exemptions que Vostre Majesté y a accordées; mais le commerce de la Rochelle s'augmente considérablement, et Vostre Majesté verra, par les mémoires cy-joints, que j'ay fait tirer des greffes de l'amirauté de ladite ville, que les vaisseaux appartenant aux habitans montent, à présent, au nombre de 75, au lieu de 42 qu'ils avoient il y a dix ans.

J'ay fait rendre compte à tous les commissaires qui ont soin de l'enrôlement des matelots de l'estat de leur département, et je trouve que le nombre en a augmenté depuis un an considérablement, puisque, au lieu de 7,600, il y en a présentement, suivant les rôles dont l'extrait est cy-joint, 8,350.

Celuy qui a soin des costes de Saintonge est habile et appliqué, et il engage tous les ans un bon nombre de jeunes gens au métier de la mer, ce qui pourra augmenter considérablement dans la suite le nombre de ces matelots, qui sont les meilleurs du royaume.

Les ordonnances et règlemens que Vostre Majesté a faits sur ce sujet sont exactement observés en Poitou et en Saintonge. Mais il faut encore travailler à establir plus d'obéissance en Guyenne, parce que les matelots de cette province, qui ont accoustumé de naviguer sur les rivières, ne viennent pas volontiers sur les vaisseaux de Vostre Majesté.

Il seroit très-important d'establir l'enrôlement parmy les Basques, dans le gouvernement de Bayonne. Vostre Majesté se souvient qu'ils pensèrent tuer feu M. le comte de Guiche, lorsqu'on voulut faire cet establissement parmy eux. Mais à présent, que les troupes qui y sont les rendroient plus sages, peut-estre qu'on pourroit profiter de ce temps; on enrôleroit au moins 5,000 matelots dans ledit pays[j].

J'ay fait venir icy les syndics des paroisses qui jouissent de l'abonnement, et j'ay examiné avec eux le nombre de matelots de chacune de leurs paroisses et les diligences qu'ils ont faites pour satisfaire à ce qui leur a esté expliqué, depuis trois ans, des intentions de Vostre Majesté. Il n'y en a presque aucune qui ayt encore augmenté le nombre des matelots et qui se soit mise en estat d'en fournir dix pour chaque 100 livres de taille. Je leur ay fortement expliqué que ceux qui n'auroient pas satisfait seroient mis à la taille à la première imposition, et je crois très-nécessaire de faire un exemple contre quelques-unes des paroisses qui seroient le plus en estat de satisfaire aux ordres qu'elles ont reçus, et de transporter la grâce dont elles jouissent à quelques-unes des paroisses voisines qui fourniroient le plus grand nombre de matelots.

J'ay examiné avec M. l'évesque de Saintes ce qui peut contribuer à la conversion des matelots de cette province, et ce qui regarde les aumosniers à establir sur les vaisseaux.

Pour le premier point, l'argent que Vostre Majesté a eu la bonté de luy donner a servy très-utilement aux missions qu'il a fait faire; il supplie Vostre Majesté d'ordonner à M. Pellisson de luy faire remettre les 3,000 livres que Vostre Majesté luy a accordées sur les économats.

Le nombre de ceux qui se convertissent icy est très-grand et il est arrivé fort souvent de rendre catholiques des familles entières pour une pistole. Il y en a eu dix depuis que je suis icy qui ont abjuré l'hérésie et qui ont attendu pour cela mon arrivée, espérant que cela leur pourroit procurer quelque avantage.

Trois gentilshommes de bonne maison, et qui ont desjà servy quelques campagnes sur les vaisseaux de Vostre Majesté, se sont convertis dans l'espérance d'estre reçus dans les gardes de la marine; je crois qu'il seroit de la bonté de Vostre Majesté de leur accorder cette grâce[k].

Ce que j'ay dit aux officiers huguenots de la part de Vostre Majesté fait tout le bon effet qu'on en peut attendre; ils sont bien persuadés que, s'ils ne changent, Vostre Majesté les congédiera, et j'espère que cette crainte produira plusieurs conversions[1].

Je joins à cette lettre la liste de ceux qui se sont convertis à Rochefort depuis l'année dernière, qui sont au nombre de 122;

La liste des officiers de la religion prétendue réformée qui servent en ce port.

M. de Saintes a choisy pour travailler à leur conversion un nommé Rossel, ministre converty, et fort estimé dans leur religion; mais, comme la plupart se feroient un honneur de ne point venir aux conférences qu'il fera sur les principaux points dans lesquels ils diffèrent des catholiques, j'estime nécessaire de les obliger à assister à ces conférences, en leur disant que Vostre Majesté commencera à oster de la marine ceux qui par leur mauvaise volonté négligeront les moyens qu'elle veut bien leur donner pour connoistre l'erreur dans laquelle ils sont engagés.

Je me suis informé des ministres des églises voisines et j'en ay fait dresser une liste cy-jointe; on espère qu'on pourra convertir ceux marqués d'une croix, et M. de Saintes et le sieur de Demuin travailleront autant qu'il sera possible à convertir les autres.

A l'égard des aumosniers, on observe à présent, autant qu'il est possible, de n'en admettre aucun sur les vaisseaux qui ne soit reconnu de bonnes mœurs. Et si Vostre Majesté ne vouloit pas faire la dépense d'un establissement entier icy pour mettre entre les mains des pères de la Mission ou autres le soin de ces aumosniers, on pourroit se servir de l'expédient proposé par le provincial des Jésuites de Guyenne.

Ils ont une petite maison à Marennes, où il y avoit autrefois plusieurs Jésuites, fondés sur un certain nombre de tonneaux de sel dont ils jouissoient; la diminution extraordinaire du prix du sel les a obligés d'abandonner presque entièrement cette maison, et il n'y demeure ordinairement que deux ou trois Jésuites au plus.

Ils proposent de se charger de fournir des aumosniers aux vaisseaux si Vostre Majesté veut bien leur donner de quoy entretenir jusqu'à 15 ou 20 Jésuites dans la maison de Marennes, les logemens estant suffisans pour les contenir. Ce qui se pourroit faire en unissant une petite prairie proche d'un lieu appelé *Saint-Vivien*, de 1,800 livres de revenu, ou en leur donnant une pension qui seroit employée sur les estats de la marine.

NOTES MARGINALES DE LA MAIN DE COLBERT.

[a] Cecy fait assez clairement connoistre qu'il y a toujours beaucoup à apprendre dans la marine.

[b] Mauvaise construction! Il falloit : *ont esté faites*.

[c] Il faut donner de l'air à toutes les pièces de bois en mettant de petites cales entre deux.

[d] Bon.

[e] Cecy est très-important. Il faut le bien examiner et le résoudre ensuite.

[f] Bon.

[g] *Ayant le poids*, cela ne se dit pas; il faut dire : *estant du poids*.

[h] En travaillant de cette sorte, on parviendroit certainement à faire cette théorie de constructions que nous cherchons il y a si longtemps.

[i] Le Roy a donné les ordres nécessaires sur ce procès.

[j] Cecy est délicat; peut-estre que l'on trouveroit bon d'attendre encore quelque temps.

[k] Bon.

[l] Bon.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce 85.)

COLONIES.

COLONIES.

1. — AU COMTE D'ESTRADES,

VICE-ROY D'AMÉRIQUE[1].

De... 21 septembre 1662.

Je vous écrivis, il y a quelque temps, sur ce qui avoit esté proposé de vostre part à mon secrétaire par le sieur de Coulome touchant l'estat auquel est à présent l'isle de la Martinique[2], laquelle, à ce que l'on prétend, est fort mal gouvernée par le sieur de Vaudroques[3], frère du feu sieur Du Parquet[4], qui en avoit acquis la propriété et auquel le gouvernement en avoit esté confié par le Roy. Ledit sieur de Vaudroques, qui a esté élu tuteur des enfans de son frère, et à qui, à la sollicitation de feu M. de Miromesnil[5], il a esté expédié une commission pour commander en la mesme isle jusqu'à ce que Sa Majesté eust fait choix d'un gouverneur pour y envoyer, est, à ce que l'on nous a fait entendre, un homme incapable de se conduire luy-mesme et, par conséquent, de régir les peuples de ce pays-là; s'estant associé les plus débauchés et ceux qui se sont abandonnés à toutes sortes de violences, de façon que, non-seulement la discipline militaire n'y est plus observée ni la justice administrée, mais que le commerce y est entièrement abattu.

Le remède à cela seroit d'envoyer sur les lieux une personne de probité et d'expérience, qui s'appliquast particulièrement à faire fleurir le culte divin et les bonnes mœurs, qui tinst la main au restablissement de la dis-

[1] Le comte d'Estrades avait été appelé à ce poste en 1662, à la place du marquis de Feuquières.

[2] Pierre Belain, sieur d'Esnambuc, avait pris, au nom de la France, possession de la Martinique le 15 septembre 1635. — (M. Pierre Margry a publié récemment une intéressante et curieuse étude intitulée : *Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles*. C'est le commencement d'un important ouvrage que l'auteur prépare d'après les sources mêmes, et qui aura pour titre : *Les origines françaises des pays d'outre-mer*.)

[3] Adrien Dyel de Vaudroques, d'abord capitaine à Saint-Christophe; son frère lui ayant laissé la tutelle de ses enfants, il revint aux Antilles en 1658 avec le titre de lieutenant général des îles et mourut à la Martinique, le 24 octobre 1662.

[4] Jacques Dyel Du Parquet, neveu de Belain d'Esnambuc, lui succéda comme gouverneur sénéchal pour la compagnie, en 1637. En 1653, il prit le titre de général et devint seigneur et propriétaire de la Martinique, lorsque la compagnie formée par Richelieu abandonna son privilége. Mort le 2 janvier 1658.

[5] Dyel de Miromesnil, maître des requêtes, puis conseiller d'état. Mort le 7 juin 1662. — Sa sœur était la mère de Thomas Hue de Miromesnil, intendant de Châlons.

cipline militaire et du commerce, et qui, en procurant le soulagement des insulaires, fist toutes les fonctions d'un sage gouverneur; mais l'on oppose à cette pensée, qui sembleroit la meilleure, que, si on la suivoit maintenant, l'on commettroit l'autorité du roy, et que l'on exposeroit celuy dont Sa Majesté auroit fait choix à une insulte, parce que le sieur de Vaudroques ayant ses créatures en nombre dans l'isle, qui sont intéressées à le maintenir dans le commandement pour se conserver elles mesmes dans la liberté de leur vie licencieuse, il seroit à craindre que l'on n'eust pas pour les ordres du roy, en ces lieux éloignés, toute la déférence que l'on doit avoir.

C'est pourquoy le sieur de Coulome estimoit et assuroit mon secrétaire que c'estoit vostre avis qu'il falloit d'abord, pour ne pas altérer les esprits par un grand changement, donner le commandement à quatre des principaux habitans de la Martinique que vous désigneriez, lesquels, estant accrédités et se pouvant assurer du secours des gens de bien, feroient exécuter les volontés de Sa Majesté, remédieroient aux désordres présens et mettroient les affaires dans une autre forme. Du reste, la situation de cette isle estant fort avantageuse et ladite isle pouvant servir d'entrepost et mesme de place d'armes pour toutes celles qui sont habitées par les François en l'Amérique, à cause de la commodité de ses rades et de sa fertilité, il importe extrêmement de prendre une bonne et prompte résolution sur ce que l'on devra faire, et pour maintenir l'autorité du roy, et pour en empescher le dépeuplement, m'ayant esté confirmé qu'il est sorty plus de mille âmes depuis que le sieur de Vaudroques y a esté reconnu.

Comme vostre relation et vos sentimens seront d'un grand poids pour les mesures que l'on pourra suivre sur cela, je vous supplie très-humblement, Monsieur, de me mander si la connoissance que vous avez de l'estat de cette isle se rapporte à celle que l'on m'en a donnée; si, les choses estant en la mesme disposition qu'on me l'a fait entendre, vous estimez que l'on doive suivre les mesmes mesures pour y remédier; et particulièrement, si vous croyez que l'on puisse exécuter avant la fin de cette année ce que l'on aura résolu, à cause que, la saison estant desjà fort avancée et la mer fort grosse dans les commencemens de l'hyver, il n'y a guère de vaisseaux marchands qui se hasardent au passage, et que d'ailleurs il n'y a point d'apparence d'y envoyer de ceux du roy, par les raisons que je viens de vous expliquer. Enfin, je vous conjure de me faire une ample réponse.

(Arch. de la Mar. *Recueil de diverses lettres*, fol. 109.)

2. — INSTRUCTION AU SIEUR TALON,

S'EN ALLANT INTENDANT DANS LA NOUVELLE-FRANCE[1].

Paris, 27 mars 1665.

Sa Majesté ayant fait choix du sieur Talon pour remplir cette charge, a considéré qu'il avoit toutes les qualités nécessaires pour prendre une connoissance parfaite de l'estat dudit pays, de la manière que la justice, police et finances y ont esté administrées jusqu'à présent, en réformer les abus, et, en ce faisant, maintenir les peuples qui composent cette grande colonie dans la possession légitime de leurs biens et dans une union parfaite entre eux, ce qui pourra produire avec le temps une augmentation considérable, qui est la fin principale où Sa Majesté désire parvenir.

Pour cet effet, le sieur Talon sera informé que ceux qui ont fait les relations les plus fidèles et les plus désintéressées de ce pays ont toujours dit que les Jésuites, dont la piété et le zèle ont beaucoup contribué à y attirer les peuples qui y sont à présent, y ont pris une autorité qui passe au delà des bornes de leur véritable possession, qui ne doit regarder que les consciences. Pour s'y maintenir, ils ont esté bien ayses de nommer l'évesque de Pétrée pour y faire les fonctions épiscopales, comme estant dans leur entière dépendance; et mesme jusqu'icy, ou ils ont nommé les gouverneurs pour le roy en ce pays-là, ou ils se sont servis de tous moyens possibles pour faire révoquer ceux qui avoient esté choisis pour cet employ sans leur participation, en sorte que, comme il est absolument nécessaire de tenir dans une juste balance l'autorité temporelle, qui réside en la personne du Roy et en ceux qui le représentent, et la spirituelle, qui réside en la personne dudit évesque et les Jésuites, de manière toutefois que celle-cy soit inférieure à l'autre, la première chose que le sieur Talon devra bien observer et dont il est bon qu'il ayt en partant d'icy des notions presque entières, est de connoistre parfaitement l'estat auquel sont maintenant ces deux autorités dans ce pays et celuy auquel elles doivent estre naturellement. Pour y parvenir, il faudra qu'il voye icy les pères Jésuites qui ont esté audit pays et qui en ont toute la correspondance, ensemble le procureur général[2] et le sieur Villeray[3], qui sont les deux

[1] Envoyé en Canada le 23 mars 1665, Talon arriva à Québec le 2 novembre suivant. Il revint en France le 8 avril 1668 et fut renvoyé le 10 mai 1669 dans la colonie, qu'il quitta enfin le 20 mai 1672 (voir II, 230). L'instruction qui lui fut donnée pour ce dernier voyage est aussi à la Marine, dans le même volume, fol. 135.

[2] Bourdon, procureur général du conseil souverain.

[3] Louis Rouer de Villeray, l'un des membres du conseil souverain.

principaux du conseil souverain estably à Québec, que l'on dit estre entièrement dévoués aux Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent sçavoir, sans néanmoins se découvrir de ses intentions.

Il importe qu'il sçache que ce pays avoit esté concédé à une compagnie formée du temps du ministère de feu M. le cardinal de Richelieu, en 1628; que, cette compagnie n'ayant point assez de force pour soutenir le pays, elle remit en 1644 entre les mains des habitans la traite de la pelleterie, qui est le seul avantage qu'elle en tiroit, à condition seulement d'un millier de castors tous les ans pour son droit de seigneurie; et, en 1662, ladite compagnie n'estant plus composée que de quarante-cinq parts, de cent dont elle estoit composée dans son commencement, les intéressés en ces quarante-cinq parts l'ont remise purement entre les mains du Roy, n'estant pas en estat de fournir à la grande dépense qu'il falloit faire sans qu'ils en retirassent aucun profit.

Depuis cette année 1662, Sa Majesté a joint ledit pays à la concession qu'elle a faite à la compagnie des Indes occidentales, dont il est nécessaire que le sieur Talon voye les titres de concession par lesquels la compagnie est en droit de nommer les gouverneurs et tous les autres officiers; et comme la compagnie connoist assez qu'elle ne pourroit pas trouver de personnes qui eussent assez de mérite et qui fussent assez autorisées pour occuper ces postes et les remplir dignement, elle a esté bien ayse que le Roy fist cette nomination jusqu'à ce que, par la continuation des bontés et de la protection de Sa Majesté, cette colonie s'augmentant considérablement, ladite compagnie puisse alors par elle-mesme trouver des sujets propres à y envoyer.

Il a esté bon que le sieur Talon sçust toutes ces choses pour luy faire connoistre que l'intention et la volonté du Roy sont qu'il protége, appuye et travaille, autant qu'il sera en son pouvoir, à bien establir l'autorité de la compagnie dans ledit pays, dont, pour luy donner de plus grandes lumières, il pourra voir les instructions qui ont esté données au sieur de Tracy[1], l'édit portant establissement du conseil souverain, l'arrest du conseil donné sur le sujet de la concession et défrichement des terres, et toutes les lettres qui ont esté écrites depuis un an par le sieur de Mézy[2], gouverneur, l'évesque de Pétrée[3] et les officiers dudit conseil souverain, par lesquelles il sera amplement informé des démeslés qui sont survenus entre eux.

[1] Le marquis de Prouville de Tracy avait été nommé gouverneur et lieutenant général de l'Amérique le 19 novembre 1663. Il revint en France en 1667 et eut à son retour le commandement de Dunkerque, et ensuite le gouvernement du Château-Trompette, à Bordeaux. (Voir I, 5.)

[2] Nommé gouverneur général au Canada le 1er mai 1663, il fut remplacé par M. de Courcelles, le 23 mars 1665.

[3] François de Laval, abbé de Montigny, avait

Pour luy en faire une déduction succincte, il sera informé que les Jésuites firent tant de plaintes, il y a deux ans, contre le sieur baron Dubois d'Avaugour[1], qui estoit gouverneur du pays, et lequel depuis a esté tué en défendant avec beaucoup de valeur le fort de Serin contre les Turcs, sur la frontière de Croatie, que le Roy, pour leur donner satisfaction, résolut non-seulement de le rappeler, mais mesme de leur laisser le choix d'un autre gouverneur; ils jetèrent donc les yeux sur le sieur de Mézy, major de la ville de Caen, qui faisoit profession d'estre dévot et qu'ils croyoient sans doute qui se conduiroit par leurs sentimens; mais ils se sont trouvés courts dans leurs mesures quand il a esté en possession du commandement, parce que non-seulement diverses passions de colère et d'avarice qu'il avoit cachées dans le commencement ont éclaté, à ce qu'ils disent, au grand désavantage du service du roy et de la colonie, en sorte qu'il a interdit et restably plusieurs fois, selon ce qu'il luy a plu, les officiers du conseil souverain; mais, ce qui paroist d'essentiel dans ce démeslé, c'est que de son autorité, en vingt-quatre heures de temps, il a fait embarquer et fait partir les sieurs Bourdon, procureur général, et Villeray, conseiller; en sorte que cette conduite violente ne pouvant estre approuvée par le Roy, Sa Majesté a fait expédier un pouvoir audit sieur de Tracy et aux sieurs de Courcelles[2] (qu'elle envoye en la place dudit de Mézy) et Talon, pour faire informer par des personnes qui ne soyent point suspectes de partialité de la vérité des plaintes qu'on a formées contre luy, et, en cas qu'ils les trouvent bien fondées, qu'ils le fassent mettre aux arrests pour luy faire et parfaire son procès jusqu'à jugement définitif exclusivement et l'envoyer ensuite prisonnier en France, estant une satisfaction qu'elle estime devoir à sa justice et au repos de ses peuples en ces quartiers-là.

Les Iroquois, qui sont distingués en diverses nations et qui sont tous ennemis perpétuels et irréconciliables de la colonie, ayant, par le massacre de quantité de François et par les inhumanités qu'ils exercent contre ceux qui tombent en leur pouvoir, empesché que le pays ne soit pas peuplé plus qu'il ne l'est à présent, et par leurs surprises et leurs courses inopinées tenant toujours le pays en échec, le Roy, pour y apporter un remède convenable, a résolu de leur apporter la guerre jusque dans leurs foyers pour

été nommé, le 6 juin 1659, évêque de Pétrée *in partibus;* il obtint l'évêché de Québec, créé en 1674, et il y mourut en odeur de sainteté en 1708. Il s'était démis de son évêché depuis 1685.

[1] Dubois d'Avaugour, nommé en 1660 gouverneur de la Nouvelle-France, arriva à Québec en août 1661, et fut rappelé en 1663, par suite d'intrigues. Il entra alors au service de l'Empereur contre les Turcs, et fut tué en 1664.

[2] M. de Courcelles était gouverneur de Thionville lorsqu'en 1665 il fut nommé gouverneur du Canada, en remplacement de M. de Mézy. (Voir *Marine*, IIe partie, page 156.)

les exterminer entièrement, n'y ayant aucune seureté dans leur parole, et violant leur foy aussy souvent qu'ils trouvent les habitans de la colonie à leur avantage. Pour cet effet, il a ordonné au sieur de Tracy d'y passer des Antilles avec quatre compagnies d'infanterie de troupes réglées pour y commander cette expédition; en outre, il envoye mille bons hommes sous la conduite du sieur de Salières[1], ancien mestre de camp d'infanterie, avec toutes les munitions de guerre et de bouche qui ont esté estimées nécessaires pour cette entreprise, dont il est remis un ample mémoire au sieur Talon, comme aussy des fonds qui ont esté faits tant à ce sujet que pour les autres dépenses qui pourront estre à faire dans le pays, lequel fournira aussy trois à quatre cents soldats qui sçavent la manière de combattre ces peuples sauvages.

Comme l'intention du Roy est qu'il assiste dans tous les conseils de guerre qui se tiendront dans le cours de cette expédition et qu'ainsy il sera exactement informé des résolutions qui se prendront, sa principale application devra estre en ce temps-là à faire en sorte que toutes les choses dont on aura besoin pour le service et le soulagement des troupes ne manquent point, et de pourvoir par sa vigilance et son industrie aux incidens imprévus; et comme peut-estre cette entreprise estant finie à la gloire des armes de Sa Majesté et à la seureté de la colonie, ainsy qu'il y a lieu de l'espérer, lesdits sieurs de Tracy, de Courcelles, de Salières et les autres chefs estimeront à propos de construire quelques forts pour la conservation des lieux que l'on aura occupés, il faudra en ce cas qu'il donne pareillement tous ses soins pour les pourvoir des vivres et munitions nécessaires pour leur défense et la subsistance des soldats que l'on y pourroit laisser.

Avant que de partir de Québec pour cette expédition, il sera bon qu'il prenne, autant que le temps le luy permettra, toutes les connoissances qu'il pourra, tant de ce qui concerne l'administration de la justice, que de ce qui regarde l'estat des familles, afin que, s'il y avoit quelque chose à redresser au premier point et qu'il y pust travailler utilement au second, il le fist auparavant que d'entreprendre ce voyage; mais, au retour, comme il sera plus libre et déchargé des principales affaires de la guerre, et que, suivant le pouvoir qui luy est donné, et aux susdits sieurs de Tracy et de Courcelles, ou ils auront licencié le conseil souverain pour le composer d'autres personnes, en cas qu'ils ayent remarqué qu'ils n'ayent pas fait leur devoir, ou ils se seront contentés d'en oster quelques-uns, ou enfin

[1] M. de Salières était colonel du régiment de Carignan-Salières, qui venait de faire la guerre en Hongrie contre les Turcs. — Il arriva à Québec en juin 1665.

les auront tous confirmés, si effectivement ils auront reconnu qu'ils ont de bonnes intentions et qu'ils n'envisagent que le bien de la justice, il importe qu'il ayt perpétuellement dans l'esprit que, cette mesme justice devant faire la félicité des peuples et remplir la première intention du Roy, sa principale application doit estre de la faire régner sans distinction de qui que ce soit, en prenant garde que le conseil souverain la rende toujours avec intégrité, sans nulle cabale et sans frais. Et, quoyqu'il luy soit conféré l'autorité de juger seul souverainement et en dernier ressort les causes civiles, il sera bon néanmoins qu'il ne s'en serve que dans une nécessité absolue, estant de conséquence de traiter les affaires dans leur ordre naturel et de n'en point sortir que pour des occasions indispensables.

Comme la colonie tirera un autre avantage très-considérable de l'establissement d'une bonne police tant pour ce qui regarde l'administration des deniers publics, la culture des terres, que dans les manufactures que l'on pourra establir, le sieur Talon concertera avec les officiers qui composent le conseil et les principaux habitans du pays les moyens de faire quelques règlemens sur ce sujet pour les faire observer inviolablement, les fondant, s'il se peut, sur l'exemple de ceux qui sont en vigueur dans les villes du royaume où l'ordre est le mieux estably.

Il luy est remis un estat du revenu du pays et de l'employ qui s'en est fait jusqu'icy, ensemble des dettes qui ont esté contractées et des intérests qui s'en payent annuellement; mais comme il pourra, estant sur les lieux, en tirer encore plus d'éclaircissement, l'intention du Roy est qu'il tasche d'entrer si avant dans cette matière qu'il connoisse avec certitude jusqu'au dernier sol à quoy ce revenu monte effectivement, et mesme, s'il s'y est commis quelque abus, qu'il en fasse informer pour faire punir les coupables s'ils se trouvent prévenus de malversations considérables.

L'une des choses qui a apporté plus d'obstacles à la peuplade du Canada a esté que les habitans qui s'y sont allés establir ont fondé leurs habitations où il leur a plu, et sans se précautionner de les joindre les unes aux autres et faire leurs défrichemens de proche en proche pour mieux s'entre-secourir au besoin. Ils ont pris des concessions pour un espace de terres qu'ils n'ont jamais esté en estat de cultiver, par leur trop grande estendue, et, estant ainsy épars, se sont trouvés exposés aux embusches des Iroquois, qui, par leur vitesse, ont toujours fait leurs massacres avant que ceux qu'ils ont surpris ayent pu estre secourus de leurs voisins; c'est aussy par cette raison que le Roy fit rendre, il y a deux ans, un arrest du conseil dont il sera délivré une expédition audit sieur Talon, par lequel, pour remédier à ces accidens, Sa Majesté ordonnoit qu'il ne seroit

plus fait à l'avenir aucun défrichement que de proche en proche, et que l'on réduiroit les habitations en la forme de nos paroisses et de nos bourgs, autant qu'il seroit dans la possibilité; lequel arrest néanmoins est demeuré sans effet, parce que, pour réduire les habitans dans des corps de villages, il faudroit les assujettir à faire de nouveaux défrichemens et à abandonner les leurs. Toutefois, comme c'est un mal auquel il faut trouver quelque remède pour garantir les sujets du Roy des incursions des sauvages qui ne sont pas dans leur alliance, Sa Majesté laisse à la prudence du sieur Talon d'aviser avec le sieur de Courcelles et les officiers du conseil souverain de Québec à tout ce qui sera praticable pour parvenir à un bien si nécessaire.

La difficulté qui s'est rencontrée, ainsy qu'il est dit cy-dessus, à l'exécution de cet arrest pour réunir les habitans en corps de paroisses, ayant empesché l'effet d'une chose qui est tout à fait salutaire au pays et laquelle peut le plus contribuer à rendre cette colonie florissante, il sera important que, sans s'arrester à vouloir exécuter cet arrest à la rigueur, le sieur Talon travaille de concert avec les habitans à l'exécuter en partie, s'il ne peut estre exécuté entièrement; et le tempérament que l'on y pourroit apporter seroit, par exemple, qu'un habitant qui auroit une concession pour cinq cents arpens de terre dont il n'auroit défriché que cinquante en abandonneroit cent arpens au nouveau François qui viendroit s'habituer au pays; à quoy s'il s'opposoit, on pourroit mesme le menacer de luy oster toutes celles qu'il n'auroit pas encore mises en culture. Et effectivement, en cas de besoin, il sera expédié une déclaration pour estre enregistrée audit conseil souverain de Québec, portant que lesdits habitans seront obligés de défricher toutes les terres qui leur ont esté concédées, sinon, et à faute de ce faire, il leur en sera retranché chaque année le dixième ou quinzième pour les donner à de nouveaux colons; et par ce moyen il y auroit lieu d'espérer que dans un petit nombre d'années toutes les terres concédées seroient généralement mises en culture.

Il reste encore sur la mesme matière une chose à faire qui servira beaucoup à l'augmentation de la colonie, qui est que le Roy désire que, dans le cours de chacune année, le sieur Talon fasse préparer trente ou quarante habitations pour y recevoir autant de nouvelles familles, en faisant abattre les bois et ensemencer les terres que l'on aura défrichées aux dépens de Sa Majesté.

Le Roy, considérant tous ses sujets du Canada depuis le premier jusqu'au dernier comme s'ils estoient presque ses propres enfans, et désirant satisfaire à l'obligation où il est de leur faire ressentir la douceur et la

félicité de son règne ainsy qu'à ceux qui sont au milieu de la France, le sieur Talon s'étudiera uniquement à les soulager en toutes choses et à les exciter au travail et au commerce, qui seuls peuvent attirer l'abondance dans le pays et rendre les familles accommodées. Et d'autant que rien ne peut mieux y contribuer qu'en entrant dans le détail de leurs petites affaires et de leur domestique, il ne sera pas mal à propos qu'après s'estre estably, il visite toutes les habitations les unes après les autres pour en reconnoistre le véritable estat, et ensuite pourvoir autant bien qu'il pourra aux nécessités qu'il y aura remarquées, afin qu'en faisant le devoir d'un bon père de famille, il puisse leur faciliter les moyens de faire quelques profits et d'entreprendre de labourer les terres incultes qui sont les plus prochaines de celles qu'ils ont desjà mises en culture.

Il observera que l'un des plus grands besoins du Canada est d'y establir des manufactures et d'y attirer des artisans pour les choses qui sont nécessaires à l'usage de la vie; car jusqu'icy il a fallu porter en ce pays des draps pour habiller les habitans, et mesme des souliers pour les chausser, soit qu'estant obligés de cultiver la terre pour leur subsistance et celle de leur famille ils en ayent fait leur seule et plus importante occupation, soit par le peu de zèle et d'industrie de ceux qui les ont gouvernés jusqu'à présent. C'est pourquoy il examinera tous les moyens que l'on pourra embrasser pour l'introduction d'une chose si utile audit pays, à laquelle Sa Majesté contribuera par l'ouverture de ses coffres, estant bien persuadée qu'elle ne sçauroit employer une bonne somme d'argent à un meilleur usage.

L'éducation des enfans estant le premier devoir des pères à leur égard, le sieur Talon les excitera à leur inspirer la piété et une grande vénération pour les choses de nostre religion (quoyque l'évesque de Pétrée et les Jésuites s'y appliquent avec beaucoup de fruit), et ensuite beaucoup d'amour et de respect pour la personne royale de Sa Majesté, et après, à les accoustumer de bonne heure au travail; car l'on a toujours fait une expérience certaine que la fainéantise des premières années de la vie est la véritable source de tous les désordres qui la traversent, au lieu que l'application produit un effet contraire parmy ceux qui évitent l'oisiveté dans ces premiers temps.

L'expédition contre les Iroquois estant achevée, le Roy désire que le sieur Talon invite les soldats, tant du régiment de Carignan que des quatre compagnies d'infanterie qui ont d'abord passé en Amérique sous le commandement du sieur de Tracy, à demeurer dans le pays, en faisant à chacun d'eux une légère gratification au nom de Sa Majesté pour leur donner plus de moyen de s'y establir, et qu'il leur procure mesme, des

anciens habitans, quelques terres défrichées outre celles qu'il pourra leur accorder pour les mettre en culture.

Par un arrest du conseil que l'évesque de Pétrée, qui travaille avec beaucoup de zèle et de ferveur à l'avancement et à la perfection du christianisme de la Nouvelle-France, emporta du dernier voyage qu'il fit à la cour, le Roy establit des dixmes sur les fruits de la terre et luy permit et à son clergé de lever le vingtième pour ayder à la subsistance du séminaire et des ecclésiastiques qui font les fonctions curiales à Québec, Montréal, Trois-Rivières et autres habitations de la colonie, Sa Majesté estimant alors que cette charge ne seroit pas grande auxdits habitans, attendu que l'Église prend le onzième pour la dixme en la plupart des lieux du royaume. Néanmoins son intention est que le sieur Talon examine avec lesdits sieurs de Tracy et de Courcelles si, effectivement, cet establissement est trop onéreux au pays, parce que, en ce cas, il faudroit voir le tempérament que l'on y devroit apporter, et que Sadite Majesté contribueroit plutost d'ailleurs à l'entretien du séminaire et des prestres qui le composent.

Par tous les rapports qui ont esté faits du Canada, il est constant qu'il s'y trouve une très-grande quantité de bois propres à toutes sortes d'usages et mesme à la construction de toutes les parties d'un vaisseau, et qu'il y a des arbres de la grosseur et de la hauteur nécessaires pour master. Comme c'est un trésor qu'il faut soigneusement conserver, et qu'on pourra avec le temps dresser quelques ateliers pour y bastir des vaisseaux pour le roy, il sera bon, lorsqu'il se fera quelque nouveau défrichement, d'empescher l'abatis du bois qui sera de la plus belle venue, et que l'on pourra employer à l'effet susdit. Cependant le sieur Talon rendra au Roy un service qui luy sera bien agréable et contribuera en mesme temps à l'establissement du commerce dans la colonie, s'il peut disposer les habitans les plus accommodés à entreprendre quelques bastimens pour eux; à quoy mesme ils trouveront d'autant plus de facilité, si l'on vient à ouvrir les mines de cuivre, de plomb et de fer que l'on a vérifié estre très-abondantes par les divers essais qui ont esté faits.

Le sieur Talon examinera de plus si les terres rapportent beaucoup de bled par leur fertilité, et, par ce moyen, si y en ayant dans le pays au delà de ce qui est nécessaire pour la nourriture de tous les habitans qui composent la colonie et de leurs familles, il ne seroit pas plus avantageux auxdits habitans de semer en quelques-unes des chanvres et des légumes; et en cas qu'il l'estime nécessaire, il pourra par la participation du gouverneur et du conseil en dresser un règlement pour le faire exécuter.

Comme les nourritures de bétail, à quoy le pays est fort propre par la salu-

brité des eaux et la vaste estendue des prairies, contribueront à l'avantage de la colonie, il sera bon aussy que ledit sieur Talon examine, avec la participation dudit gouverneur et dudit conseil, s'il ne seroit pas à propos de faire des défenses de tuer des bœufs, vaches, veaux, brebis, porcs et généralement toute autre espèce de bétail pendant un temps dont ils conviendront.

Au surplus le sieur Talon doit estre fort soigneux à informer le Roy de tout ce qui se passera audit pays, et d'envoyer à Sa Majesté les observations qu'il aura faites sur la présente instruction.

(Arch. de la Mar. *Registre des ordres du roi pour les compagnies des Indes*, fol. 75.)

---

3. — A M. DE CLODORÉ,

GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE[1].

Saint-Germain, 7 may 1665.

Vous avez bien répondu à l'espérance que l'on a eue de vostre courage et de vostre prudence, en réprimant en si peu de temps la sédition qui s'estoit formée dans l'isle de la Martinique[2]; la promptitude avec laquelle vous l'avez exécutée a fort plu au Roy, et vous ne sçauriez rien faire qui luy soit plus agréable à l'avenir que de tenir la mesme conduite qui a paru jusqu'icy dans toutes vos actions.

Vous sçavez que sa principale intention est que vous avanciez le service de Dieu, préférablement au sien; que vous fassiez administrer à ses sujets une justice fort exacte; que vous preniez soin de chacun d'eux, ainsy qu'un bon père de famille pourroit faire de ses enfans, et que, après avoir estably une bonne police parmy eux, vous travailliez à les rendre aguerris et adroits dans l'exercice des armes pour s'en pouvoir servir pour leur bien propre, selon les rencontres qui s'en pourront présenter. Je dois vous faire sçavoir de plus que Sa Majesté comptera vos services par le nombre des colons que vous attirerez chaque année dans l'isle, sur quoy pour luy donner une connoissance entière, vous m'enverrez, s'il vous plaist, de trois mois en trois mois, des rôles de tous les habitans.

(*Histoire générale des Antilles*, par Du Tertre, III, 193.)

[1] Robert Le Frichot des Friches, sieur de Clodoré, d'abord capitaine dans le régiment de marine, puis major de Calais et gouverneur de Cardonne (Catalogne). Nommé gouverneur de la Martinique le 11 octobre 1664, il y arriva le 20 janvier suivant. Il contribua, en 1667, à la prise d'Antigue. — [2] Les révoltés se plaignaient du prix exagéré que la compagnie voulait retirer des objets apportés de France. Les forces seules de la compagnie les firent rentrer dans l'ordre. (Voir Du Tertre, *loc. cit.*)

4. — INSTRUCTION

AU SIEUR DE LA RABESNIÈRES DE TREILLEBOIS,

CAPITAINE DE VAISSEAU.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Saint-Germain, 1er octobre 1667.

Le Roy ayant résolu d'envoyer une escadre de ses vaisseaux, commandée par le sieur La Rabesnières de Treillebois, dans l'Amérique et sous les isles Antilles, Sa Majesté a bien voulu l'informer du dessein qu'elle s'est proposé en cet envoy, pour régler sa conduite, en sorte qu'elle reçoive l'avantage qu'elle attend de son zèle, capacité et expérience pour le fait de la marine.

Il sera donc informé que le dessein de Sa Majesté est :

1° D'assurer le repos et la tranquillité de ses sujets habitans desdites isles;

2° D'en assurer la possession à la compagnie des Indes occidentales, que Sa Majesté a formée, fortifier son commerce, en exclure les estrangers, et obliger les habitans à se soumettre volontairement aux règlemens et ordonnances de la compagnie;

3° De faire voir aux Anglois de l'isle de la Barbade[1] que Sa Majesté veut protéger ce pays-là plus fortement qu'il n'a jamais esté, afin de les convier à vivre en paix et exécuter de bonne foy les traités qui sont entre Sa Majesté et le roy d'Angleterre;

4° De reconnoistre toutes les mers de la route, les isles aiguades[2], mesme toutes les costes de terre ferme, autant que le droit chemin luy pourra permettre, tant celles d'Afrique que de l'Amérique, et, du tout, en dresser un journal fort exact, pour servir à la navigation des vaisseaux de Sa Majesté et de ses sujets;

5° D'exclure du commerce desdites isles tous les estrangers;

6° Et, en dernier lieu, de reconnoistre toutes les isles de terre ferme du golfe de Mexique, les entrées en iceluy, routes et sorties des flottes d'Espagne; en observant qu'à l'égard des postes de terre il agira de con-

[1] Le texte porte tantôt *la Barbade*, tantôt *la Barboude*. Ces noms ont été appliqués d'une manière assez confuse à deux des petites Antilles possédées par les Anglais. L'une, voisine de Saint-Christophe, à l'est, s'appelle aujourd'hui *la Barboude;* l'autre, à 4 degrés au sud, beaucoup plus importante, s'appelle *la Barbade:* c'était la résidence du gouverneur général.

[2] C'est-à-dire, où l'on peut trouver de l'eau douce pour les navires.

cert et sous les ordres de celuy qui commandera les armes de Sa Majesté esdites isles, et, à l'égard de la mer, il observera soigneusement toutes choses et en dressera les mémoires, pour les luy rapporter à son retour.

Pour le premier point, aussytost qu'il sera arrivé à la rade de la Martinique appelée *le Cul-de-sac*, qui est l'abord le plus ordinaire des vaisseaux françois, il donnera avis de son arrivée à tous les commandans des isles et aux agens de la compagnie, et s'informera de la disposition générale des affaires et particulièrement du nombre de vaisseaux de guerre que les Anglois ont à la Barbade et autres isles de leur domination; de quelle sorte ils ont agy avec les sujets de Sa Majesté; ce qu'ils ont fait sur la prétention de la restitution de la partie de l'isle Saint-Christophe, qu'ils possédoient avant la guerre[1]; et ensuite concertera avec lesdits commandans et principaux agens de la compagnie, mesme avec les principaux habitans de ces isles, la conduite qu'il aura à tenir avec les Anglois. Sur quoy il doit sçavoir que l'intention de Sa Majesté est, préférablement à toutes choses, d'exécuter de bonne foy le traité de Breda, d'entretenir la paix establie par ce traité entre Sa Majesté et le roy d'Angleterre, et de maintenir les peuples de ces isles en paix; en sorte que, ne doutant pas que le roy d'Angleterre n'ayt donné ces mesmes ordres à ses officiers, Sa Majesté croit que le sieur La Rabesnières de Treillebois n'aura pas de peine à suivre en cela ce qui est des intentions de Sa Majesté.

En cas qu'il trouve que la mesme disposition paroisse dans la conduite des Anglois, et mesme qu'il y en ayt peu de rupture, Sa Majesté veut que, aussytost son arrivée, il envoye faire compliment au général des Anglois, dans l'isle de la Barbade, et luy fasse connoistre l'ordre qu'il a de Sa Majesté de vivre en bonne union et correspondance avec luy, ne doutant pas qu'il n'ayt ordre du roy son maistre d'en user de mesme.

En cas que cette union se conserve, Sa Majesté veut, pour éviter les différends de saluts, qu'il évite avec soin la rencontre de tous vaisseaux de guerre anglois[2]; mais, en cas qu'il ne puisse l'éviter, Sa Majesté veut qu'il salue leur pavillon, et qu'au surplus, s'il rencontre de simples vaisseaux de guerre, il se fasse saluer. S'il approche des places angloises, Sa Majesté veut qu'il observe les règlemens qu'elle a faits sur ce sujet.

Sa Majesté veut que le sieur de Treillebois s'applique à faire connoistre à ses sujets des isles qu'elle n'a fait la dépense de l'envoyer, et cette escadre, que pour les maintenir en paix, pour les protéger, et qu'ils peuvent estre assurés qu'elle aura plus de soin d'eux que du dedans de son royaume,

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 47. — [2] Voir *Marine*, pièces n°s 53, 83, 90, 151.

et qu'elle enverra pour cet effet, de temps en temps, des escadres de ses vaisseaux pour leur donner toujours des marques de l'amour paternel qu'elle a pour eux.

Sa Majesté veut qu'il visite soigneusement toutes les isles, parle aux habitans d'icelles, de concert et avec la participation des commandans et agens de la compagnie, et leur bien fasse connoistre que Sa Majesté veut les assister et les protéger en tous rencontres, et les exciter à s'appliquer, avec plus de soin que jamais, à augmenter la culture des terres défrichées et à en défricher de nouvelles, et à leur commerce.

Pour le second point, Sa Majesté veut que le sieur de Treillebois fasse bien connoistre aux habitans qu'elle veut maintenir la compagnie des Indes occidentales, non-seulement dans la possession des isles qu'elle luy a accordées, mais mesme de tout le commerce d'icelles; qu'elle tiendra la main à ce qu'elle traite bien leurs habitans et qu'elle sera toujours disposée à entendre leurs plaintes; mais surtout qu'elle ne veut pas qu'ils reçoivent aucun vaisseau estranger à charger ni à décharger dans lesdites isles, leur déclarant que, si quelqu'un se présente, il a ordre de les couler à fond.

Pour le troisième point, il suffira que les Anglois voyent le nombre et la bonté de ses vaisseaux, Sa Majesté ne doutant pas que le sieur de Treillebois ne trouve et les vaisseaux et les équipages en bon estat, et qu'il leur fasse connoistre, par toute sa conduite, qu'en connoissance de la mer et en bonne conduite les François ne le cèdent point aux Anglois.

Pour le quatrième point, Sa Majesté veut qu'il fasse luy-mesme, et qu'il fasse faire sur divers vaisseaux, des journaux de tout ce qui sera reconnu pendant sa route, pour les confronter les uns aux autres et en composer une connoissance parfaite de cette navigation, pour servir aux vaisseaux de Sa Majesté qui y seront envoyés à l'avenir et à ceux de ses sujets.

Pour le cinquième point, Sa Majesté veut que, dans la visite qu'il fera de toutes les isles, s'il rencontre quelques vaisseaux estrangers, il les oblige de justifier s'ils ont des permissions de la compagnie des Indes occidentales; en ce cas, qu'il leur fasse exécuter ponctuellement. Mais, en cas qu'ils n'en ayent point, Sa Majesté veut qu'il les empesche de charger ni décharger aucune chose dans les isles, qu'il leur donne vingt-quatre heures de temps pour mettre à la voile et s'en aller, et, ce temps passé, qu'il les prenne ou les coule à fond en cas de défense, Sa Majesté ayant cy-devant fait défense à tous estrangers de trafiquer dans lesdites isles[1].

[1] C'étaient surtout les Hollandais qui trafiquaient avec les colonies françaises : on prétexta, pour prohiber ce commerce, une épidémie qui régnait à Amsterdam, et un arrêt

Sa Majesté veut, de plus, qu'il visite tous les vaisseaux estrangers et retire les François qu'il trouvera dans leurs équipages.

A l'égard du sixième et dernier point, il suffit d'exécuter ponctuellement ce qu'il contient et d'en faire des journaux et mémoires fort exacts.

Surtout Sa Majesté veut que, dans la reconnoissance qu'il fera des isles de terre ferme de sa route, il les observe toutes, sçache si elles sont habitées, par quelle nation, s'il y a des naturels, si les estrangers qui s'y sont habitués y ont des forts et des garnisons, si elles sont fortes ou non. Si ces isles sont inhabitées, il observera s'il y a des rades ou ports, s'ils sont bons ou non, si elles sont fertiles, si elles ont des eaux douces, et généralement tout ce qui pourra servir pour faire connoistre à Sa Majesté s'il seroit avantageux pour son service, pour le bien de ses sujets, de les occuper.

Sa Majesté veut, de plus, qu'il examine s'il pourra, dans sa route, envoyer quelque petit bastiment reconnoistre la rivière appelée de la Plate [1], et, en ce cas, y envoyer quelque habile pilote pour la reconnoistre jusque bien avant dans les terres, et voir en quel point il y pourroit entrer des vaisseaux, jusqu'où ils pourroient aller, et quelle route il seroit nécessaire qu'ils tinssent.

Il pourra donner ordre à ce bastiment de le venir rejoindre aux Antilles.

Sa Majesté veut que ledit sieur de Treillebois employe une année entière à ce voyage; qu'il demeure deux ou trois mois entiers dans les isles et qu'il n'en parte point jusqu'à ce que la paix, l'union et bonne correspondance entière et parfaite avec les Anglois y soyent pleinement establies; qu'ensuite il fasse la visite du golfe de Mexique, qu'il confère avec le sieur d'Ogeron [2], gouverneur de la Tortue, sur tout ce qui se peut entreprendre dans l'estendue de ces mers; qu'il suive et observe la route des galions d'Espagne, tant à leur entrée dans ledit golfe qu'à leur sortie; qu'il retourne ensuite visiter une seconde fois les isles, et que, après avoir exécuté ce qui luy sera dit par le commandant desdites isles et par le directeur de la compagnie des Indes occidentales, il s'en revienne en France rendre compte à Sa Majesté de son voyage.

du conseil fixa d'abord à six mois la durée de cette interdiction, que la compagnie maintint absolument par la suite. (Forbonnais, *Rech. sur les fin.* II, 223.)

[1] Sans doute la Plata, rivière de l'Amérique méridionale.

[2] Bertrand d'Ogeron, sieur de La Bouëre, gentilhomme angevin, d'abord capitaine du régiment de marine, avait été nommé, en 1665, par l'entremise de M. de Clodoré, son ami, gouverneur de la partie française de Saint-Domingue et de l'île de la Tortue. Il avait vécu longtemps parmi les flibustiers, et il fonda, avec leur concours, la colonie de Saint-Domingue. Venu en France, en 1675, pour soumettre le projet de réduire toute l'île, il mourut à Paris, le 16 mars, avant d'avoir pu obtenir audience du roi ni des ministres.

Pour le commerce que l'on pourroit tenter d'establir avec les gouverneurs de terre ferme de l'Amérique, Sa Majesté se remet aux mémoires qui luy en seront donnés par le sieur Colbert de Terron.

Dans la visite qu'il fera du golfe de Mexique, il examinera particulièrement de quelle qualité sont les isles qui... sont considérables par la pesche de la tortue, s'il y a quelque habitation, si elles peuvent estre habitées, s'il y a de l'eau douce, et de quelle qualité sont les rades et abords de vaisseaux, pour résoudre ensuite s'il sera avantageux de les occuper en y bastissant quelque fort et y establissant une garnison de quinze ou vingt hommes, ou plus, s'il est estimé nécessaire.

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, vol. 126, fol. 255.)

---

5. — INSTRUCTION POUR M. DE BOUTEROUE,

S'EN ALLANT INTENDANT DE LA JUSTICE, POLICE ET FINANCES EN CANADA[1].

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 5 avril 1668.

PRINCIPAUX POINTS AUXQUELS L'INTENDANT ENVOYÉ PAR LE ROY EN CANADA DOIT S'APPLIQUER.

Incontinent après son arrivée, il doit faire un rôle ou recensement général de tous les habitans du pays et marquer leur sexe, âge et estat, s'ils sont mariés ou non, et combien ils ont d'enfans;

S'informer, tous les trois mois, du nombre des morts, des nouveaunés et des mariages;

Renouveler le recensement tous les ans pour connoistre si la colonie augmente.

L'augmentation de la colonie doit estre la règle et la fin de toute la conduite de l'intendant, en sorte qu'il ne doit jamais estre satisfait sur ce point, et doit s'appliquer incessamment à trouver tous les expédiens imaginables pour la conservation des habitans et pour leur multiplication par les mariages, et pour y en attirer de nouveaux.

Pour cet effet, il faut tenir soigneusement la main que la justice leur soit bien et promptement rendue, et sans frais;

Travailler incessamment à en bannir toute chicane et toute division;

[1] Des difficultés s'étant élevées entre MM. Courcelles et Talon, ce dernier revint en France et eut pour successeur, dans l'intendance du Canada, M. de Bouteroue, qui y resta jusqu'au 10 mai 1669. Ce ne fut que le 9 avril de l'année suivante qu'il repassa en France.

Apaiser tous leurs différends, tant généraux que particuliers, en sorte qu'ils ne soyent divertis par aucune autre application qu'à la culture des terres, à leurs manufactures et au commerce;

Visiter souvent toutes les familles, les exciter à la paix, à l'union entre elles, s'informer de tous leurs besoins, les prévenir et leur donner toutes les assistances qui pourront dépendre des soins dudit intendant;

Avoir grand soin de tout ce qui concerne la santé des peuples, et, en cas de maladies populaires, en examiner et faire examiner les causes avec grand soin et y trouver les remèdes; comme aussy des maladies particulières, estant nécessaire que tous les peuples soyent persuadés que leur conservation est très-chère au Roy, nécessaire et utile au public;

Observer la conduite des juges et des personnes publiques, les avertir en cas de manquemens, et, s'il y avoit quelque désordre considérable, en donner avis au Roy;

Exciter, par tous moyens possibles, les peuples au travail, tant pour le défrichement des terres que pour la bonne culture, à l'establissement des manufactures et à faire quelque commerce par mer;

Leur faire connoistre les grands avantages qu'ils recevroient en establissant les pesches sédentaires dans la rivière de Saint-Laurent[1], ou dans les mers voisines, et en envoyant leur poisson en France.

Ils pourroient encore establir un autre commerce dans les isles de l'Amérique occupées par les François, en leur portant du poisson, des viandes et du bois de merrain dont ils ont besoin.

Rechercher avec grand soin les mines qui peuvent estre dans le pays, comme charbon de terre, fer et plomb, et en establir le travail.

Il faut prendre mesme soin, à proportion, de la conservation et multiplication des bestiaux nécessaires à la vie et à la culture des terres, comme chevaux, bœufs et vaches et moutons, que de celle de l'homme.

Conférer avec M. de Terron, à la Rochelle, sur tout qui se peut faire pour envoyer de ce pays-là les marchandises nécessaires au bastiment des vaisseaux, comme fer, charbon de terre, bois de toute sorte, et prendre avec luy les mesures nécessaires pour en faire amas et en envoyer.

A l'égard du spirituel, les avis de ce pays-là portent que l'évesque de Pétrée et les Jésuites y establissent trop fortement leur autorité par la crainte des excommunications, et par une trop grande sévérité de vie qu'ils veulent maintenir.

L'intendant doit observer tout ce qui se passe sur ce point sans prendre

1. Fleuve de l'Amérique du nord qui sort de l'extrémité N. E. du lac Ontario et se jette dans le golfe qui porte son nom.

le party de blasmer leur conduite, mais seulement en les considérant et les estimant comme gens d'une piété exemplaire et qui ont beaucoup contribué à la découverte et conservation de ce pays-là; s'entremettre quelquefois et dans les occasions pour les porter à adoucir cette trop grande sévérité, estant très-important que lesdits évesque et Jésuites ne s'aperçoivent jamais qu'il veuille blasmer leur conduite, parce qu'il se rendroit presque inutile au service du roy.

Observer de mesme la conduite du gouverneur et des officiers commandant les troupes et les habitans pour la guerre, se maintenir avec eux en grande intelligence, ne prendre jamais aucun party dans toutes les divisions ou générales ou particulières qui peuvent arriver, se tenir toujours en estat d'accommoder toutes choses et s'entremettre toujours pour maintenir et conserver l'union et la bonne intelligence entre tous les corps et les particuliers du pays.

Il a paru jusqu'à présent que la maxime des Jésuites n'a point esté d'appeler les habitans naturels du pays en communauté de vie avec les François, soit en leur donnant des terres et des habitations communes, soit par l'éducation de leurs enfans et par les mariages. Leur raison a esté qu'ils ont cru conserver plus purement les principes et la sainteté de nostre religion en tenant les sauvages convertis dans leur forme de vivre ordinaire qu'en les appelant parmy les François. Comme il n'est que trop facile à connoistre combien cette maxime est éloignée de toute bonne conduite, tant pour la religion que pour l'Estat, il faut agir doucement pour la leur faire changer et employer toute l'autorité temporelle pour attirer les sauvages parmy les François, ce qui se peut faire par les mariages et par l'éducation de leurs enfans[1].

Le commerce du vin et des eaux-de-vie avec les sauvages, ce qui s'appelle la traite des boissons[2], a esté un sujet de perpétuelle contestation

[1] Colbert suivait, en ceci, les errements de la politique de Richelieu, qui, sur la demande de Samuel de Champlain, avait inséré dans l'acte de fondation de la compagnie de la Nouvelle-France, en 1628, l'article suivant :

« Les sauvages qui seront amenés à la connoissance de la foy et en feront profession seront censés et réputés naturels François, et comme tels pourront venir habiter en France, quand bon leur semblera, et y acquérir, tester, succéder et accepter donations et legs, tout ainsy que les vrais regnicoles et originaires François, sans estre tenus de prendre aucunes lettres de déclaration ni de naturalité. » (Article XVII de la charte de la compagnie des Cent-Associés, *Mercure de France*, XIV, 245.)

[2] Voir, pièce n° 99, un long mémoire sur la traite des boissons. — Dès le 16 avril de l'année précédente, Colbert écrivait à M. de Terron :

« Comme l'establissement des brasseries qui a esté fait en Canada a esté jugé très-important, tant pour retrancher une infinité de désordres qui sont arrivés par la trop grande quantité de vins et d'eaux-de-vie qui y ont esté transportés que pour conserver l'argent dans le pays, et que le conseil souverain de Québec adonné un arrest en cette conformité, j'estime qu'il est bon que vous teniez la main,

entre l'évesque de Pétrée et les Jésuites, et les principaux habitans et ceux qui trafiquent en ce pays-là. L'évesque et les Jésuites ont prétendu que ces boissons enivroient les sauvages, qu'ils n'y pouvoient prendre aucune modération, et que l'ivresse les rendoit paresseux à la chasse et leur donnoit toute sorte de mauvaises habitudes tant pour la religion que pour l'Estat. Les principaux habitans et les trafiquans au contraire prétendent que l'envie d'avoir des boissons, qui sont troquées chacunes, oblige les sauvages d'aller à la chasse avec plus d'application. Il faut bien examiner ces deux sentimens, et que l'intendant en donne son avis raisonné au Roy.

A l'égard des monnoyes, il ne faut faire aucun changement considérable dans un pays foible comme celuy-là, mais il faut sévèrement empescher que le mal (au cas qu'il y en ayt) n'augmente, et mesme travailler à le diminuer insensiblement.

Il faut convier, par tous moyens possibles, les habitans à establir leurs demeures ensemble pour former des villes et bourgades, afin qu'ils soyent plus en estat d'attaquer et de se défendre, et commencer à establir quelque police parmy eux;

Prendre une exacte connoissance de tous les revenus publics; prendre soin de les porter à leur juste valeur, et que les deniers en soyent bien et fidèlement administrés;

Examiner toutes les dettes du pays et chercher les moyens de les acquitter.

Pour conclusion, il ne faut pas qu'un intendant croye avoir jamais bien fait son devoir qu'il ne voye au moins deux cents familles d'augmentation tous les ans dans ledit pays.

Il faut empescher autant qu'il se pourra la trop grande quantité des prestres, religieux et religieuses; il suffit qu'il y en ayt le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et pour l'administration des sacremens.

Il faut, autant qu'il se pourra, procurer les mariages des garçons à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, et des filles, à quatorze et quinze.

Le séminaire de Saint-Sulpice ayant une habitation et mesme la seigneurie de Montréal, il faut prendre garde que l'intelligence et la bonne union se maintienne toujours entre l'évesque de Pétrée, les Jésuites et eux.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, coto 14, pièce 3. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, fol. 86. — M. Joubleau, *Études sur Colbert*, II, 385. — *Histoire de Colbert*, page 181.)

dans toute l'estendue de vostre pouvoir, à ce que les marchands de la Rochelle, qui ont une pleine liberté de faire leur commerce audit pays, n'y portent que la plus petite quantité de boissons

6. — INSTRUCTION A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ISLES FRANÇOISES D'AMÉRIQUE[1].

Saint-Germain, 16 septembre 1668.

M. de Baas estant informé de la situation desdites isles, de leurs noms et de la concession que Sa Majesté en a faite à la compagnie qu'elle a formée sous le titre des Indes occidentales, il n'est pas nécessaire d'en rien dire icy. Il suffit seulement qu'il sçache qu'estant situées à l'embouchure du golfe du Mexique, lequel elles ferment du costé du levant, il faut nécessairement que les galions d'Espagne et autres vaisseaux qui vont à Carthagène, Porto-Bello, et autres ports de ce golfe, occupés par les Espagnols, y passent quand ils vont d'Espagne, parce que les vents d'est et d'est-sud soufflent quasy toujours le long de ces costes, que, pour s'en servir, les vaisseaux et les galions allant d'Espagne dans les Indes sont obligés de passer le tropique vers les isles Canaries et aller mesme jusqu'à la Ligne, pour retourner ensuite prendre ces mesmes vents vers les costes du Brésil et le cap du Nord, de suivre leur route en costoyant toujours la terre ferme, et entrer dans ledit golfe au travers desdites isles, et qu'à leur retour le mesme vent les porte par un chemin tout contraire vers le cap de la Floride, passant sous le mesme tropique pour s'en revenir en Espagne.

Après cette connoissance de l'importance et situation desdites isles, il est bon de luy marquer qu'elles sont possédées par diverses nations, sçavoir :

Par les naturels du pays appelés *Caraïbes*, la Dominique;

Par les Espagnols, qui les premiers ont fait cette découverte, celles de Cuba, Saint-Domingue ou l'Espagnole, et Porto-Rico, qui sont les plus considérables;

Par les Anglois, la Barbade, Nieves, Antigue, Montserrat, la Jamaïque, et la moitié de celle de Saint-Christophe, laquelle a esté prise par les François, qui occupent l'autre moitié, et ne leur a pas encore esté restituée;

qu'il se pourra, en sorte que l'on puisse empescher par ce moyen l'ivrognerie et la fainéantise, qui sont presque inséparables l'une de l'autre et si nuisibles au bien et à l'augmentation de cette colonie. . . » (*Ordres du roi*, fol. 123.)

[1] Jean-Charles de Baas-Castelmore, successivement maréchal de camp en 1653, lieutenant général en 1655; en 1667, il fut nommé lieutenant général des îles et terres fermes de l'Amérique. Mort à la Martinique, le 15 février 1677.

Par les Hollandois, Tabago et Saint-Eustache, qui sont d'une petite considération;

Et enfin par les François, la moitié de Saint-Christophe, que la compagnie a retirée à l'ordre de Malte [1]; la Guadeloupe, des sieurs Houel [2]; la Martinique, des sieurs Du Parquet [3]; la Grenade et les Grenadines, du sieur comte de Serillac [4], et quelques autres petites, comme Sainte-Croix, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Sainte-Lucie, qui dépendent de ces premières.

Le principal dessein de Sa Majesté, en remettant toutes ces isles sous la main de la compagnie des Indes occidentales, a esté de garantir ses sujets qui les habitent de toutes sortes de vexations que le nombre différent de seigneurs et propriétaires rendoit fort communes et ordinaires, à quoy Sa Majesté a remédié, à leur grand soulagement, par l'envoy du sieur de Tracy; et en outre d'establir un grand et considérable commerce à l'avantage de sesdits sujets, en donnant l'exclusion aux estrangers, qui jusqu'alors en avoient tout le profit.

Ces bonnes intentions de Sa Majesté n'ont pas eu d'abord tout le succès qu'elle avoit désiré, parce que s'estant trouvée obligée de déclarer la guerre au roy d'Angleterre, en conséquence du renouvellement du traité d'alliance qu'elle avoit fait un peu auparavant avec les Estats généraux des provinces unies des Pays-Bas, les François et Anglois qui habitent ces isles, s'estant trouvés, par conséquent, engagés dans la mesme guerre, ils en sont venus aux mains en divers rencontres tant par mer que par terre, ainsy que ledit sieur de Baas en est informé, de sorte que, pendant tout le cours de cette guerre, les sujets de Sa Majesté n'ont pu s'appliquer à la culture des terres et à faire valoir leur commerce, l'un et l'autre de ces deux points si importans pour leur avantage ayant esté également interrompus.

A présent que la paix est faite entre Sa Majesté, les Estats et le roy d'Angleterre, par le traité de Breda, et que la bonne intelligence se trouve restablie entre les deux nations, M. de Baas doit estre informé que le principal motif qui oblige Sa Majesté de l'envoyer dans les isles est pour donner tous ses soins, toute son application et tout ce qu'il a acquis d'ex-

[1] Elle acheta cette île 500,000 livres.

[2] Houel, sieur du Petitpré, membre de la compagnie des îles, fut envoyé à la Guadeloupe en 1642. — On peut lire dans *les Antilles françaises*, par Boyer-Peyreleau, de longs détails sur cet ambitieux et tracassier personnage, qui, à force d'intrigue, fut nommé sénéchal et gouverneur de l'île, de 1643 à 1664, époque à laquelle il la vendit 120,000 livres à la compagnie.

[3] Les héritiers de Du Parquet vendirent la Martinique 120,000 livres.

[4] Jean de Faudoas, comte de Serillac, avait acheté la Grenade, et en avait été nommé gouverneur le 4 mai 1657. La compagnie lui en donna 100,000 livres.

périence en divers emplois considérables dans lesquels il s'est toujours bien conduit, et faire gouster aux habitans la mesme douceur et le mesme repos dont jouissent ses autres sujets, en les maintenant en paix et union, et en faisant régner parmy eux la justice; en sorte que, par ce principe, qui est la base et le fondement du bonheur et de la solidité de toutes les colonies éloignées, qui ne peuvent estre éclairées par la présence du prince, lesdits habitans vivent à l'avenir dans la mesme tranquillité que ceux qui sont au milieu du royaume.

M. de Baas est sans doute informé qu'il y a un conseil souverain dans chacune des isles, lequel est composé du gouverneur, en qualité de président, et d'un nombre de conseillers. Cet establissement a esté fait dans la vue d'empescher l'oppression des plus pauvres par les plus puissans et les plus accommodés; parce que si les premiers avoient esté obligés de se pourvoir par-devant d'autres tribunaux éloignés de leur demeure, se trouvant dans l'impuissance, il est certain qu'ils auroient esté contraints d'abandonner la poursuite de leurs affaires les plus justes.

La police est une autre base de toutes les colonies; c'est par elle que la chose publique est bien administrée; que tous les désordres et les mésintelligences, qui sont si directement opposés au progrès de tous les nouveaux establissemens, viennent à cesser; et c'est elle enfin qui doit estre considérée comme une source féconde d'où dérive l'abondance, par le bon usage du travail et de l'application des hommes. Le sieur de Baas doit faire une de ses plus importantes occupations de la bien maintenir dans les lieux où il la trouvera solidement establie, de la bien affermir dans les autres où elle sera presque dans sa naissance, et de la bien establir dans tous ceux où elle aura esté jusqu'icy négligée.

Encore que, par les avis continuels que l'on a des isles, par les retours des vaisseaux qui y sont envoyés, il ne paroisse pas que les habitans soyent sujets à aucune maladie considérable ni populaire, néanmoins Sa Majesté, considérant combien la santé est nécessaire, tant pour l'augmentation de la colonie que pour la culture et défrichement des terres, veut que le sieur de Baas s'applique soigneusement à bien connoistre les maladies, soit générales soit particulières, et y apporte tous les remèdes que le climat et la nature du lieu peuvent produire.

L'augmentation et multiplication des colons devant estre la principale fin à laquelle doit tendre toute l'application de M. de Baas, il doit observer qu'il y a deux moyens qui peuvent y concourir:

Le premier est d'en appeler de nouveaux par la connoissance bien assurée qu'ils auront du bon traitement qui est fait aux anciens, de la bonne jus-

tice qui leur est administrée et des commodités qu'ils rencontrent pour leur subsistance et celle de leur famille;

Et l'autre est de porter de bonne heure au mariage les garçons et les filles; les uns à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, et les autres à l'âge de quatorze ou quinze ans; à quoy les chefs de famille peuvent non-seulement estre disposés par de fréquentes exhortations de la part du sieur de Baas, et, à son exemple, par les autres gouverneurs et les autres officiers principaux des isles, mais encore par l'autorité des magistrats, et mesme par quelque édit, déclaration ou ordonnance, émanés de la propre autorité du Roy, au cas qu'il fust estimé nécessaire de l'y employer[1].

Le défrichement et la culture des terres est un autre point qui mérite une pareille application, en examinant la nature et la qualité des plantations auxquelles elles seront employées; si par ce moyen elles produisent et se fertilisent à l'avantage des propriétaires, ou si, y mettant d'autres semences, ils en pourroient retirer plus d'utilité; car, quoyque ce détail paroisse d'abord difficile et ennuyeux, il est certain qu'il deviendra agréable quand ledit sieur de Baas verra que les colons profiteront de la peine qu'il se sera donnée d'y entrer.

Il en est de mesme pour les défrichemens ensuite des concessions qui pourront estre accordées par la compagnie à des particuliers, vu que, par ce moyen, les habitans embrassant davantage et s'engageant à mettre plus de terre en valeur, non-seulement ils s'en rendront plus accommodés, mais mesme se trouveront dans une obligation plus forte de faire passer de France dans les isles un plus grand nombre d'engagés, et d'acheter un plus grand nombre de nègres pour les ayder à cette culture.

Il est inutile de recommander au sieur de Baas de maintenir les peuples dans le respect et dans l'amour qu'ils doivent avoir naturellement pour la personne du Roy, dans l'obéissance qu'ils doivent à ses gouverneurs, commandans et principaux officiers de la compagnie, et dans la soumission et la dépendance des lois, parce que Sa Majesté est bien persuadée que, outre que ses sujets des isles sont disposés d'eux-mesmes à satisfaire à toutes ces obligations, il a assez de talent et de lumières pour leur inspirer ce qui est en cela de leur devoir, et, en gagnant leur confiance, les y porter par le crédit qu'il sçaura bien s'establir parmy eux.

M. de Baas doit sçavoir que l'intérest du Roy et celuy de la compagnie n'estant qu'un seul et mesme intérest, Sa Majesté se promet, de son zèle pour son service et de son exactitude, qu'il s'employera de toute l'estendue de son pouvoir pour en procurer les avantages; et il est bon que, sur ce

[1] Voir, à l'*Appendice*, l'édit du 5 avril 1669.

point, il demeure vivement persuadé que tout ce qu'il pourra faire dans cette vue sera très-agréable à Sa Majesté. Sur ce fondement, il agira en toutes choses de concert avec les directeurs de la compagnie, tant pour parvenir à bien restablir son commerce, sans que néanmoins cela tourne à la foule des habitans, que pour régler le prix de vente des vivres et marchandises qui sont portées de France dans les isles, et de celles qui s'y recueillent, et surtout maintiendra, autant qu'il sera dans la possibilité, l'échange et le troc des marchandises et denrées, sans souffrir que le trafic des habitans se fasse avec de l'argent.

En cas que M. de Baas trouve que les habitans des isles ou aucuns d'eux soyent assez accommodés pour entreprendre quelque autre chose que la culture de leurs plantations, comme il n'y a rien qui puisse leur rapporter tant d'avantages que le commerce par mer, il les invitera fortement à le commencer; et, comme ce qui manque le plus dans les isles et dont on a un plus grand et plus pressant besoin, c'est le bois, tant pour construire des bastimens de mer que pour faire des vaisseaux et tonneaux propres à mettre les sucres, le Canada en estant tout couvert, et n'y ayant qu'à l'abattre et à le façonner; et puis, le sieur Talon, intendant en ce pays-là, ayant fait sçavoir à Sa Majesté qu'il voyoit une grande disposition aux habitans à en porter dans les isles, quelques-uns ayant commencé de bastir quelques navires pour en faire le commerce, en sorte que la chose est desjà comme engagée, le sieur de Baas fera tous ses efforts pour obliger les habitans des isles de faire de leur part le mesme commerce, comme ceux du Canada le vont entreprendre de la leur; estant indubitablement certain que s'il est une fois estably, et que la navigation des isles en Canada et du Canada aux isles devienne ordinaire, estant aysée comme elle l'est, les peuples de l'une et l'autre colonie ne sçauroient manquer de retirer divers avantages considérables de ce trafic mutuel.

Comme M. de Baas ne bornera pas son application à bien faire son devoir dans toutes les choses qui seront de l'estendue de ses fonctions, et à le faire faire aux officiers et soldats qui seront principalement soumis au caractère dont le Roy l'honore, s'il trouve quelque défaut en la conduite des officiers préposés pour rendre la justice et des commis de la compagnie, il en tiendra Sa Majesté soigneusement avertie, sans néanmoins se dispenser de les appuyer dans tous leurs exercices, jusqu'à ce que, sur l'information qu'elle en aura eue, elle y apporte les remèdes qu'elle estimera propres et convenables pour l'avantage de son service, l'utilité particulière de ladite compagnie et le soulagement de ses sujets.

Pour ce qui regarde la défense de toutes les isles estant sous son obéis-

sance, son intention est que le sieur de Baas examine avec beaucoup d'attention et d'exactitude tous les dessins faits par le sieur Blondel, l'un des ingénieurs de Sa Majesté, et les plans qui ont esté levés dans le voyage qu'il a fait sur les lieux pour fortifier différens postes; et qu'ensuite il forme son avis pour l'envoyer à Sa Majesté, son intention estant de construire un bon fort dans chacune isle[1], en observant que ce fort doit estre situé et disposé de sorte qu'il puisse empescher les descentes des ennemis en temps de guerre, couvrir les vaisseaux du roy, de ses sujets, amis et alliés qui seront dans les principaux abords, et enfin maintenir les habitans dans l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté et à leurs seigneurs, si, par quelque occasion imprévue, ils estoient capables de manquer à cette obéissance. Sa Majesté ayant desjà fait commencer la construction desdits forts, le sieur de Baas se servira des commencemens d'ouvrages qu'il trouvera en estat, à moins que, par de fortes et puissantes raisons, il estime que la situation en doive estre changée.

Le Roy désire qu'il visite avec soin et avec exactitude toutes les isles au moins deux ou trois fois dans le cours de chacune année, pour pourvoir aux affaires pour lesquelles sa présence y pourra estre nécessaire, et principalement pour fortifier les peuples toujours de plus en plus dans le respect et l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté, et dans la dépendance qu'ils doivent avoir de la compagnie, leur faisant connoistre qu'elle veut les maintenir en repos, et leur procurer une pleine et entière jouissance des fruits et des douceurs dont la paix est accompagnée, et en observant de mesme la conduite des gouverneurs particuliers de chacune des isles, pour l'approuver si elle est bonne, et la réprimer si elle dégénéroit à la vexation des habitans.

Sa Majesté a intention d'obliger la compagnie de donner quelques appointemens modiques aux gouverneurs particuliers, afin de les rendre plus attachés à la mesme compagnie et les porter davantage à s'appliquer et employer leurs soins aux choses qui pourront tourner à son utilité particulière; et de leur en donner de sa part, comme aussy d'entretenir quarante ou cinquante hommes de garnison ordinaire dans chacune des isles.

M. de Baas doit lire avec attention le traité conclu à Breda entre le Roy, les Estats des provinces unies des Pays-Bas et le roy d'Angleterre, pour bien connoistre ce qui doit estre fait de part et d'autre en exécution de ce traité, et particulièrement pour remettre les Anglois en possession de la moitié de l'isle de Saint-Christophe, dont ils ont esté chassés pendant

[1] Dans l'établissement d'une colonie, disait plaisamment le docteur Swift, les Français commençaient par bâtir un fort, les Espagnols une église, et les Anglais, une taverne.

la dernière guerre, et examiner tout ce qui s'est passé, tant dans cette isle que dans les autres, pendant qu'elle a duré. Les ordres de Sa Majesté pour cette restitution ayant esté envoyés, s'ils sont exécutés quand il arrivera dans les isles, il n'aura rien à faire sur ce sujet; s'ils ne l'estoient pas lors de son arrivée, il les fera exécuter.

Si cette restitution est faite, il tiendra une bonne correspondance avec les officiers anglois qui commanderont, tant dans l'isle de Saint-Christophe qui leur aura esté restituée, ainsy remise, que dans toutes les autres qui sont sous l'obéissance du roy d'Angleterre, et n'oubliera rien de sa part pour maintenir cette bonne correspondance et ce qui pourra contribuer à restablir l'intelligence et l'union entre les deux nations. En quoy Sa Majesté l'assure qu'il trouvera aussy beaucoup de disposition de la part desdits chefs et commandans anglois, non-seulement à cause de celle qui est à présent bien raffermie entre Sa Majesté et le roy d'Angleterre, mais parce que, suivant toutes sortes de bons raisonnemens, les habitans des isles angloises connoistront bien, par l'expérience du passé, que rien ne leur peut estre plus avantageux que de demeurer dans les termes de cette paix, estant impossible que, s'ils retomboient dans une guerre, ils pussent éviter la ruine entière de leur commerce.

Le sieur de Baas doit prendre un soin particulier d'entretenir toujours les habitans dans l'exercice des armes, en les divisant par compagnies dans chacune des isles, leur faisant faire de fréquentes revues et observant qu'ils soyent bien armés et d'armes égales, autant qu'il sera possible, et les tenir enfin incessamment en exercice pour les rendre capables de se bien défendre en cas qu'ils fussent attaqués.

Aussytost qu'il sera arrivé dans les isles, Sa Majesté veut qu'il fasse travailler à un rôle exact de tous les habitans de chacune d'icelles, François, estrangers et nègres qui y sont habitués, divisés par cases et par bourgades, suivant que cette division a desjà esté establie; que dans ce rôle il soit fait mention du nombre des enfans que chacun aura, tant de l'un que de l'autre sexe, et de l'âge des père et mère et enfans; et que ledit sieur de Baas envoye ce rôle au sieur Colbert, n'y ayant pas à douter que le sieur de Baas tenant la main à ce que les colons soyent bien traités, à faire engager de bonne heure en mariage les garçons et les filles, à la culture des terres défrichées, et au défrichement de celles qui ne le sont pas encore, il aura la satisfaction de voir en peu de temps leur nombre augmenter considérablement, ce qu'il doit se proposer et avoir toujours en vue comme le plus grand et le plus agréable service qu'il puisse rendre à Sadite Majesté, et qui luy puisse tenir lieu du plus grand mérite auprès d'elle.

Le Roy renvoyant dans la partie de la terre ferme de l'Amérique voisine de celle de Cayenne, et dans cette mesme isle où depuis cinq ou six ans la compagnie a estably une colonie, le sieur Lefèvre de La Barre[1], en qualité de son gouverneur et lieutenant général audit pays, Sa Majesté désire que M. de Baas tienne une entière correspondance avec luy, tant pour le bien commun de l'une et l'autre colonie, par le moyen du commerce et de l'envoy des denrées et marchandises dont elles auront réciproquement besoin ou qui y seront d'un débit avantageux, que pour se donner des assistances mutuelles, suivant la disposition des temps et des occasions qui se pourront rencontrer; cette correspondance estant d'autant plus nécessaire qu'outre l'intérest général de maintenir et de fortifier les habitations françoises, ils doivent avoir également en vue celuy de la compagnie, cette partie de la terre ferme de l'Amérique, l'isle de Cayenne et les Antilles estant comprises dans la mesme concession qui luy a esté accordée.

Sa Majesté veut que le sieur de Baas étudie soigneusement toutes les entreprises qui pourront se former et s'exécuter à la gloire de ses armes, à l'avantage de sa couronne et du commerce de ses sujets, dans toute l'estendue de ce pays, qu'il s'informe des routes, des entrées, des séjours et des sorties des flottes d'Espagne, et des temps qu'elles font ordinairement leur navigation; qu'il travaille à acquérir des connoissances assurées de toutes les isles qui sont situées entre les isles françoises et la terre ferme de l'Amérique qui est sous la domination espagnole, et de l'estat des places de cette terre ferme, comme Carthagène, Porto-Bello et autres. Et d'autant que le sieur d'Ogeron, gouverneur de l'isle de la Tortue, qui s'est acquis une grande créance parmy les boucaniers de cette isle et de la coste de Saint-Domingue où ils se maintiennent depuis plusieurs années, a une connoissance particulière de tout le pays, et qu'il importe de maintenir cet establissement, tant dans ladite isle de la Tortue que dans celle de Saint-Domingue, M. de Baas entretiendra une correspondance étroite avec luy, non-seulement pour examiner les lieux où l'on pourroit bastir des forts dans l'une et l'autre de ces deux isles, mais mesme pour s'ayder de ses lumières et de ses habitudes pour entreprendre sur la ville de Saint-Domingue, sur l'isle de Cuba, et mesme sur les

[1] M. de La Barre s'était mis, en 1663, à la tête d'une compagnie formée pour la colonisation de la Guyane. Colbert ayant favorisé l'entreprise, deux vaisseaux débarquèrent en 1664 un premier détachement de colons. Revenu momentanément en France, en 1665, M. de La Barre publia une *Description de la France équinoxiale, ci-devant appelée Guyane*. L'année suivante, Cayenne fut prise par les Anglais et ses nouveaux habitants faits prisonniers. Restituée à la France, en 1668, cette colonie fut rendue à la compagnie des Indes occidentales.

flottes espagnoles lorsqu'elles sortent du golfe de Mexique; pour du tout dresser des mémoires les plus exacts et les plus circonstanciés qu'il se pourra, et les envoyer à Sa Majesté.

Outre toutes ces entreprises, tant par terre que par mer, il est nécessaire que M. de Baas examine avec le mesme soin toutes les mesures que l'on pourroit prendre pour introduire le commerce des sujets du roy dans les villes de la terre ferme, soit en gagnant quelque gouverneur par argent ou par des présens, soit par toute autre voye qui soit praticable, n'y ayant rien qui puisse produire aux sujets de Sa Majesté un avantage plus considérable et plus solide que l'introduction de ce commerce, vu qu'ils tireroient de la première main ce qu'ils ne tirent que par celle des Espagnols, en y portant et en y débitant des marchandises manufacturées en France.

Pour toutes ces découvertes et pour former des entreprises de guerre et de commerce, M. de Baas s'entendra avec les commandans des escadres et vaisseaux que Sa Majesté enverra dans les isles, lesquels auront ordre d'agir de concert avec luy.

(Arch. de la Mar. Mss. *Registre des ordres du roi*, 1668, fol. 108.)

---

7. — MÉMOIRE

SUR L'ESTAT PRÉSENT DE LA COMPAGNIE ORIENTALE DE FRANCE DANS L'ISLE DAUPHINE ET DANS LES INDES.

(Minute autographe.)

De... 8 mars 1669.

Après avoir vu et bien examiné tous les papiers, mémoires et instructions venus de l'isle Dauphine [1] et Surate par les deux derniers vaisseaux qui en sont arrivés, encore qu'il soit bien difficile de raisonner juste sur les fautes qui ont esté faites de toutes parts, et sur les remèdes que l'on y peut apporter, je ne laisseray pas néanmoins de les examiner en détail et de proposer ensuite mes sentimens.

Pour bien examiner les fautes, il faut considérer qu'elles peuvent avoir esté commises en trois endroits différens :

A Paris;

En l'isle Dauphine;

Dans les Indes, c'est-à-dire à Surate.

[1] Nom donné à l'île de Madagascar, où la compagnie des Indes orientales avait dans l'origine fait un établissement provisoire.

Les fautes que nous avons commises à Paris sont d'avoir fait nos premiers embarquemens trop forts [1], avant que d'avoir une connoissance certaine par nous-mesmes, tant du commerce des Indes que des establissemens que nous pourrions faire dans l'isle Dauphine, et ces grandes dépenses des premiers embarquemens auroient esté capables de ruiner entièrement cette compagnie si elle n'avoit esté soutenue, non-seulement de la protection, mais mesme des grandes sommes de deniers que le Roy luy a libéralement données.

Je ne parle point des malheurs qui sont arrivés par le défaut de gens expérimentés dans ces voyages, et par la route du Brésil qui a esté prise par la grande flotte de 1666, d'autant qu'ils sont inséparables des grandes entreprises et qu'il faut les surmonter par force et par vertu.

Les fautes commises en l'isle Dauphine sont grandes et considérables, et vont à la perte et à la ruine entière de la compagnie, mais ce qu'il y a de plus fascheux, c'est que l'on a peine à démesler les coupables de fautes volontaires d'avec les innocens.

La dissipation faite dans l'isle, de l'argent comptant et des marchandises chargées sur les vaisseaux pour porter dans les Indes, jusqu'à la somme de 470,586 livres, est de telle nature qu'il n'y a point d'imprudence ou de simplicité assez grossière qui puisse l'avoir commise, et ne peut estre attribuée qu'à une volonté formelle de ruiner la compagnie et de s'enrichir de sa ruine.

Il seroit assez vraysemblable que les malheurs de la longueur du voyage et de la prodigieuse dissipation des vivres ont attiré par nécessité les commencemens de cette faute, c'est-à-dire que le nombre de 17 ou 1,800 hommes dont estoit composée la flotte estant arrivés à l'isle sans vivres, le mauvais estat du fort Dauphin, l'ignorance des forces des naturels, la difficulté de trouver des vivres pour un si grand nombre d'hommes, les différentes maladies dont les corps atténués par la longueur du voyage, et les mauvais vivres dont ils avoient esté nourris sur les vais-

[1] Dès le 18 septembre 1664, un premier départ avait été préparé. Trois cents hommes, tant marchands que commis et artisans furent dirigés sur Brest, sous la surveillance du sieur Cadeau, l'un des syndics. Quatre vaisseaux les attendaient pour les transporter à Madagascar. (*Gazette de France*, 1664, n° 114. — Voir également *la Muse historique de Loret*, lettre du 5 octobre 1664.)

De son côté, Guy Patin écrivait à Falconet (lettre DXL), le 9 juin 1665 :

« On cherche ici des gueux et des misérables, tant hommes que femmes, pour les envoyer à Madagascar, afin de travailler et d'y peupler le pays. Cela déchargera un peu la France de tant de gens oiseux qui y abondent; mais il me semble qu'il seroit bon d'y envoyer aussi des moines, car nous en avons beaucoup trop, et ici et ailleurs; ils n'aiment pas à travailler, au moins servirpient-ils à peupler, et ils ne servent ici à rien du tout... »

seaux, estoient travaillés, et enfin la peur de mourir ou par la faim, ou par les insultes des naturels, auroient obligé le commandant pour le Roy et les directeurs de tenir tout ce grand nombre d'hommes ensemble pour se défendre, et d'avoir recours à l'argent et aux marchandises de la compagnie pour se délivrer de l'extrême nécessité dans laquelle ils estoient, et dont ils espéroient peut-estre sortir dans peu; mais, quand mesme le commencement de ce désordre auroit esté aussy innocent, il est impossible que la suite n'ayt esté criminelle, et que l'on n'ayt continué cette mauvaise conduite, mesme souffert que l'on donnast de l'argent aux naturels pour, sous ce prétexte, par de malicieux artifices, en retenir la plus grande partie et le faire retourner ou tomber tout entre les mains des principaux officiers.

Ce qui s'est pratiqué d'acheter des eaux-de-vie, vins et autres denrées à bon marché de la compagnie, et les revendre bien cher aux gens de travail et aux colons;

D'avoir changé l'engagement des colons en gages de la compagnie et les faire payer en argent;

D'avoir fait augmenter les gages des divers officiers sans nécessité et sans pouvoir;

D'avoir fait faire des partis, fait partage du butin, le tiers au gouverneur, le tiers aux gens du party, le tiers à la compagnie;

D'avoir estably deux boucheries seules à l'exclusion de toute autre, l'une pour le gouverneur et l'autre publique, dont toutefois le gouverneur donnoit la permission, et d'avoir fixé le prix de la viande, d'avoir fait acheter dans l'isle du riz à 6 sols la livre, et l'avoir fait distribuer à 3 sols aux colons et autres gens à gages, et enfin une infinité d'autres expédiens qui ont esté pratiqués font connoistre assez clairement que, quand mesme les commencemens auroient esté innocens, l'on s'en est servy pour continuer et pour attirer tout l'argent entre les mains des principaux.

Mais, c'est une chose surprenante que, dans un si grand et si considérable désordre, nul de tous ceux qui ont l'autorité de la compagnie, et dont les lettres pourroient porter créance, n'écrit ni de la dissipation des effets de la compagnie, ni des motifs qui ont obligé d'en user ainsy [1].

L'on pourroit présumer que le gouverneur envoyé par le Roy auroit converty l'autorité légitime qu'il a en ses mains en tyrannie;

[1] La minute que possède la Bibliothèque Impériale porte, en regard de ces cinq derniers paragraphes, les observations suivantes, qui n'existent pas dans le manuscrit de la Marine :

« Prendre une délibération dans la compagnie

Qu'il auroit entièrement dépouillé les directeurs, ne leur auroit laissé ni nom, ni autorité, qu'il auroit fait exécuter ses ordres sans estre ni examinés ni délibérés dans le conseil, et enfin, commis toutes les violences qu'un homme qui a la force et l'autorité du roy en ses mains dans un pays si éloigné, peut exercer, quand il veut dissiper les effets qui ont esté confiés sous sa conduite, pour assouvir son avarice.

Pour preuve de cette mauvaise conduite, on allègue les lettres du sieur Despinay[1] et celles du secrétaire du sieur de Faye;

Le commandement qu'il a fait donner à son neveu de Lopis du vaisseau qui a porté le sieur Caron à Surate, ce que l'on peut présumer avoir esté fait à deux fins, l'une pour faire revenir ce vaisseau à l'isle Dauphine et l'autre pour empescher que le sieur Caron ne pust rendre compte de sa mauvaise conduite;

Comme aussy l'envoy de son capitaine des gardes avec le sieur de Faye dans les mesmes Indes, à mesme fin.

A quoy l'on peut ajouter que le malheur qui est arrivé aux lettres que le sieur Caron avoit écrites par le Levant, qui ont esté prises et déchirées par les Arabes, a osté tous moyens à la compagnie de pouvoir estre informée avec vérité de toute cette mauvaise conduite.

Mais, au contraire, il est presque impossible de se persuader que les sieurs Caron et de Faye ayent esté assez foibles pour ne donner aucun avis de cette conduite.

Puisque Despinay et le secrétaire ont pu écrire à l'insçu de M. de Mondevergue[2], vraysemblablement le sieur de Faye le pouvoit aussy; il pouvoit donner son cachet ou son seing portant créance à quelqu'un qu'il auroit envoyé icy sous prétexte de ses affaires de famille.

Ledit sieur Despinay et le secrétaire ne parlent pas mesme en son nom et l'accusent seulement de foiblesse et de trop de bonté, mais il est impossible que ces deux trop bonnes qualités puissent conduire un homme jus-

pour oster le pouvoir aux directeurs qui sont dans les Indes :

« De rien changer aux résolutions prises dans la compagnie ;

« De prendre aucuns officiers aux gages de la compagnie sans ordre ;

« D'augmenter les gages à d'autres ;

« De tirer aucunes lettres de change sur la compagnie ;

« Pouvoir seulement prendre aux gages les officiers qu'ils estiment nécessaires, et augmenter les gages, le tout sous le bon plaisir de la compagnie, et à condition qu'elle le trouvera bon ;

« Examiner si l'on peut faire icy une information secrète pour prouver les désordres arrivés en l'isle Dauphine, et en punir les coupables. »

[1] Procureur général du conseil souverain de l'île Dauphine.

[2] François Lopis de Mondevergue, gouverneur des îles Dauphine et Bourbon. (Voir *Marine*, pièce n° 23, page 38.)

qu'au point de timidité où il faudroit qu'il fust pour n'oser donner avis d'un si estrange et si malicieux désordre.

Le sieur Despinay a paru, par toutes ses lettres et par toute sa conduite, fort emporté, en sorte que l'on peut attribuer aux mouvemens de sa passion tout ce qu'il écrit; et les lettres du secrétaire du sieur de Faye ne sont que les copies des siennes, de sorte que l'on peut présumer que c'est un jeune homme auquel il a inspiré ses sentimens, qui écrit ce qu'il luy a ouy dire.

De plus, le sieur Caron a esté dans les Indes, il peut écrire par divers endroits; non-seulement il ne l'a pas fait, mais mesme il se loue aussy bien que le sieur de Faye, par toutes leurs lettres, dudit sieur de Mondevergue, et ils disent toujours que l'union est parfaite entre eux. Et pour prouver d'autant plus que le sieur Caron a agy avec liberté, c'est qu'il a fait donner volontairement, en arrivant à Surate, 3,000 livres de récompense au sieur de Lopis, neveu du sieur de Mondevergue.

Il semble que l'on peut résumer de tout ce discours que la conduite du sieur de Mondevergue n'a pas esté bonne, mais il est difficile de se persuader qu'elle puisse avoir esté autant extraordinaire et violente qu'il est cy-dessus dit.

Les autres fautes commises dans ladite isle, comme de n'avoir point occupé plusieurs postes, de n'avoir point obligé les colons à cultiver les terres, et autres, sont toutes dérivées de cette première.

A l'égard des Indes, comme nous n'en avons aucune connoissance que par les lettres du sieur Caron, par la procédure qu'il a faite contre Marcara [1], par les rapports que cet homme a faits contre luy dans l'isle Dauphine et par la procédure et sa justification, qui a esté prononcée par le conseil souverain dans ladite isle, il suffit seulement de dire en général qu'il n'est jamais dans l'ordre et dans les règles qui doivent estre observées dans une matière de si grande conséquence que celle de l'establissement d'une si grande entreprise, d'entendre et de donner créance à un inférieur seul contre son supérieur, et encore bien moins à un inférieur qui a esté jugé coupable par son supérieur, en sorte que, suivant cette règle, Marcara n'a jamais deu estre cru sur tout ce qu'il a dit contre le sieur Caron, et la créance qu'il paroist luy avoir esté donnée dans l'isle, ses discours, sa justification prononcée par arrest du conseil souverain, et son retour dans les Indes avec le sieur de Faye, peuvent produire des

[1] Persan-arménien, que M. de Mondevergue avait, de sa propre autorité, nommé membre du conseil souverain de l'île Dauphine. La compagnie des Indes orientales l'avait choisi ainsi qu'un autre de ses parents pour la représenter dans les colonies.

maux irremédiables à la compagnie, n'y ayant rien de si pernicieux que la désunion des sieurs Caron et de Faye qui pourroit estre produite par le retour de Marcara. Nonobstant tout ce qui est cy-dessus dit, il est toujours bon de sçavoir que ledit Marcara accuse le sieur Caron de n'avoir pas pris de bonnes marchandises;

De les avoir achetées trop cher, d'en avoir refusé de meilleures et à meilleur prix;

D'avoir eu de grandes conférences avec des Hollandois;

D'avoir pris le nom de général et des gardes;

D'avoir fait de grandes dépenses;

De s'estre abandonné aux sieurs Bebber et Rambault [1], qui sont fort emportés;

D'avoir rompu avec le père Ambroise, capucin, qui sert fort utilement la compagnie.

Après avoir discouru et bien estably les fautes qui ont esté commises, il faut en examiner les remèdes.

En général, l'on peut et doit dire, ce qui est contenu dans le discours du sieur Berryer [2], que, pour conduire une entreprise d'un si grand poids, il faut beaucoup de sagesse, de modération et de patience; et pour faire en sorte que ces bonnes qualités passent dans les esprits de tous ceux qui sont et seront à l'avenir dans les Indes, il est nécessaire de les establir fortement dans l'esprit de tous les directeurs de Paris, estant nécessaire mesme de souffrir beaucoup de fautes et de mauvaise conduite dans ces commencemens, lorsque les remèdes que l'on y pourroit apporter sont aussy difficiles, très-incertains et aussy dangereux que le mal mesme, ce qui arrive presque toujours dans ces sortes d'entreprises, et c'est ce qu'il faut toujours conduire avec beaucoup de sagesse, de modération et de patience. Et, outre ces bonnes qualités, il faut toujours employer tous les moyens possibles pour maintenir l'union et la véritable subordination dans tous les sujets qui serviront à ce grand commerce, d'autant que, sans ces deux points, toutes les autres bonnes qualités sont inutiles.

Pour venir au détail des fautes qui ont esté commises aux trois principaux endroits.

Celles de Paris peuvent facilement estre corrigées, en n'envoyant plus dans les Indes que deux ou trois vaisseaux à la fois;

En examinant toujours avec grand soin et grande application tout ce qui

[1] Leur conduite fut si mauvaise que, ayant été appelés en France, Louis XIV les fit enfermer dans le château de Port-Louis, en 1673.

[2] Directeur principal de la compagnie des Indes. (Voir II, 635.) — Il demeurait à Paris, rue Montmartre.

se peut et doit faire pour le bien et l'avantage de la compagnie : la vente des marchandises de ses retours dans les temps convenables; la résolution sur les lieux où ses vaisseaux feront leur retour; le lieu le plus commode des ventes et livraisons de marchandises; les lieux pour faire les embarquemens, et la diligence à les faire et à mettre en mer ses vaisseaux; et, en un mot, en observant les règles d'une bonne et exacte économie marchande en toutes choses.

Quant aux fautes commises à l'isle Dauphine, comme elles sont grandes et considérables, aussy sera-t-il beaucoup plus difficile d'y apporter des remèdes suffisans.

Il semble que cette isle peut et doit estre considérée comme un entrepost de convenance et non de nécessité, et que l'entrepost nécessaire doit estre estably avec les temps au cap de Bonne-Espérance; que cette isle, non-seulement peut et doit nourrir ses habitans, c'est-à-dire les François qui y sont, mais mesme peut fournir des rafraischissemens considérables en riz et viandes aux vaisseaux qui pourroient y passer, lorsque la nécessité aura obligé les François qui y sont à cultiver la terre et à occuper les postes de la baye de Saint-Augustin et d'Antongil [1]. Pour cet effet, il sembleroit à présent que les ordres devroient estre donnés aux vaisseaux qui seront envoyés dans les Indes de ne point toucher à ladite isle, dans la juste crainte que l'on peut et doit avoir, ou qu'ils y fussent retenus par violence, ou au moins que le gouverneur se servist de la force qu'il a en mains pour en tirer toutes les denrées et marchandises dont il croiroit avoir besoin.

Puisque, par tous les rapports que nous avons de ladite isle, nous voyons qu'elle est capable de donner à vivre à de grands peuples et à un grand nombre de bestiaux, mesme que les François qui ont cultivé la terre ont recueilly des légumes fort bons, qu'elle produit du riz partout, on peut conclure, sans difficulté, que, lorsque tous les François qui y sont seront pressés par la nécessité, non-seulement ils travailleront la terre pour y trouver leur subsistance, mais mesme pour y préparer des vivres et des rafraischissemens pour les vaisseaux de la compagnie.

Pour cet effet, comme il paroist, par toutes les lettres des directeurs, du sieur de Mondevergue et de tous ceux qui sont dans ladite isle, qu'ils croyent que l'entrepost général, tant des marchandises venant de France que de celles des Indes, sera estably dans ladite isle, qu'elle donnera les ordres par tous les comptoirs des Indes, et qu'elle sera le siége de la jurisdiction souveraine de tous les employés,

[1] Baies situées, la première au sud-ouest, et la seconde au nord-est de l'île de Madagascar.

Il est nécessaire que la compagnie détrompe une fois ses directeurs de ces imaginations, et que, après les avoir détrompés, elle leur donne ordre positif d'envoyer en droiture les vaisseaux des Indes en France, sans toucher à l'isle Dauphine, à moins qu'ils n'y soyent contraints par une nécessité absolue du temps; leur déclarant que cette isle ne doit estre considérée que comme un entrepost de convenance et non de nécessité, et mesme qu'il faut l'éviter, autant qu'il se pourra, jusqu'à ce que les habitans, par la culture de la terre, non-seulement ayent pourvu à leur subsistance, mais mesme se soyent mis en estat d'avoir des vivres pour en assister les vaisseaux.

Il faut de plus que la compagnie donne des ordres précis à ses directeurs dans les Indes de ne plus envoyer aucuns vivres ni rafraischissemens dans l'isle, qu'en retirant partie de l'argent et des marchandises de la compagnie qui y ont esté dissipés, avec défenses expresses et positives de faire aucune dépense nouvelle pour ladite isle.

Il pourroit paroistre convenable au bien de la compagnie de donner ordre de retenir dans les Indes toutes les marchandises et l'argent qui y seroient portés de l'isle pour avoir des vivres, mesme les vaisseaux, sans y renvoyer aucune chose, d'autant que le tout appartient à la compagnie et provient de la dissipation criminelle qui en a esté faite; mais comme le point le plus difficile et le plus essentiel pour le bien et l'avantage de la compagnie consiste à retirer, autant qu'il sera possible, l'argent et les effets qui ont esté dissipés dans l'isle, il semble qu'il sera bon de laisser cette espérance à ceux qui y sont, de pouvoir avoir des vivres en envoyant aux directeurs qui sont dans les Indes partie de l'argent et des marchandises qui ont esté si malheureusement dissipés. Sur quoy la compagnie pourra donner ses ordres à ses directeurs d'en tirer le plus d'avantage qu'il se pourra, en diminuant le prix des marchandises qu'ils enverront et augmentant celuy des denrées qui leur seront envoyées. Et comme il sera peut-estre du bien et de l'avantage de la compagnie d'establir un lieu d'entrepost général pour tenir la correspondance universelle de tous les comptoirs qui seront establis dans les divers lieux de négoce des Indes, pour y donner les rendez-vous de tous les vaisseaux allant et venant des Indes et pour y faire les chargemens, il semble qu'il sera bon de demander les avis des directeurs qui sont sur les lieux et cependant leur dire que tous les vaisseaux seront envoyés à Surate.

En exécutant tout ce qui est dit cy-dessus, la compagnie sera assurée que, aussytost que ses ordres seront arrivés, elle ne fera plus aucune dépense pour ladite isle; mais comme le principal consiste à employer tous les

moyens possibles pour retirer les effets qui y sont et mesme pour punir le crime de dissipation, s'il en a esté commis, voicy les moyens dont on pourra se servir pour y parvenir :

A l'égard de la compagnie, elle pourroit envoyer un habile commis sur le vaisseau *le Saint-Paul,* avec ordre au capitaine de faire tout ce qu'il luy ordonneroit de la part de la compagnie, et surtout de ne laisser entrer qui que ce soit sur son bord qui puisse s'en rendre maistre.

Le commis auroit ordre de mettre pied à terre dans l'isle et d'agir de concert en toutes choses avec l'homme du roy qui y seroit envoyé. Le capitaine de vaisseau auroit pareillement ordre de n'en reconnoistre aucun du commis qui auroit mis pied à terre dans l'isle, jusqu'à ce qu'il fust dans son vaisseau dans une entière liberté.

Ce commis auroit un ordre précis de retirer tout l'argent et les marchandises propres pour les Indes qui se trouveroient dans les magasins de l'isle, comme aussy de traiter des vivres et marchandises qui seroient sur le vaisseau au prix le plus avantageux qu'il se pourroit pour la compagnie, et surtout de bien observer si le gouverneur a usé de violence dans toute sa conduite, ce qu'il pourroit fort facilement reconnoistre; et, en ce cas, de ne se dessaisir jamais d'aucunes denrées ou marchandises que l'argent ou effets qu'il auroit pris en échange ne soyent à bord du vaisseau; et, lorsqu'il aura retiré ce qu'il aura pu et que toutes ses denrées et marchandises seront échangées, il aura ordre de remonter sur le mesme vaisseau et s'en aller dans les Indes, pourvu qu'il ne soit pas estimé nécessaire d'en user autrement par celuy qui sera envoyé de la part du roy et par luy-mesme, à quoy la compagnie se remettra, avec ordre toutefois, en ce cas, d'envoyer promptement ledit vaisseau à Surate.

Le Roy enverra sur le mesme vaisseau une personne intelligente et fidèle, avec ses lettres et ordres au sieur de Mondevergue. Ces lettres contiendront un détail succinct de toutes les fautes qui ont esté commises, avec ordre précis d'y apporter les remèdes nécessaires; les deux principaux points seront de n'avoir pas divisé les François et de ne les avoir pas excités à se pourvoir de vivres par leur travail et en cultivant la terre, et d'avoir donné cours à l'argent et dissipé dans l'isle les effets de la compagnie jusqu'à une somme fort considérable qui estoit destinée pour les Indes.

Sa Majesté luy ordonnera précisément de réparer ces fautes en divisant les colons et occupant les postes de la baye de Saint-Augustin et d'Antongil, luy faisant connoistre que Sa Majesté a donné l'ordre à la compagnie de ne plus faire aucune dépense pour l'isle, en sorte que les François qui y

sont n'auront plus de ressource qu'en leurs bras, qu'ils doivent employer à la culture de la terre pour leur subsistance; et de retirer l'argent et les effets de la compagnie des mains de ceux qui s'en trouvent saisis, soit par voye amiable, soit par voye de la justice ou de l'autorité qui est en ses mains; tous les moyens dont ils se sont servis pour cela ne pouvant estre légitimes.

L'envoyé du roy aura ses instructions qui porteront de bien reconnoistre tout ce qui se sera passé dans l'isle et d'entendre pour cela toutes sortes de personnes; et surtout, comme la fin que le Roy se propose de son envoy consiste à retirer le plus d'argent et d'effets de la compagnie qu'il se pourra, qu'il applique toute son industrie à bien connoistre ce qu'ils peuvent estre devenus. Comme, par l'observation qui est cy-dessus faite, il y a beaucoup d'apparence que la plus grande partie se trouvera entre les mains du gouverneur et de ses principaux confidens, il aura ordre, en luy rendant les lettres du Roy et luy expliquant sa créance, de luy faire connoistre combien tout ce qui s'est passé dans l'isle peut déplaire à Sa Majesté et qu'il est absolument nécessaire d'y apporter un prompt remède, et pour cet effet de se servir de toute l'autorité de la justice, qui est entre les mains du conseil souverain, et de celle des armes, qui est en ses mains, pour retirer ou le tout ou la plus grande partie de l'argent et des effets au profit de la compagnie; que tout le succès d'un si grand voyage dépend de la conduite qu'il tiendra en une occasion aussy importante, et que s'il n'y réussit, au lieu de trouver le Roy favorable pour luy départir ses grâces, il le trouvera au contraire plus disposé à luy donner des marques de son indignation pour avoir souffert une si grande et si extraordinaire dissipation qui pouvoit produire la perte et la ruine d'une si grande entreprise dans son commencement. Si M. de Mondevergue fait ce qu'il doit et que, par sa bonne conduite et l'autorité qu'il a en ses mains, il fasse retirer et remettre sur les vaisseaux de la compagnie la moitié pour le moins de l'argent et autres effets, l'envoyé du roy ne fera, en ce cas, que l'exciter, le louer et l'ayder en toute chose; mais s'il refuse, ou qu'il délaye, il luy déclarera qu'il a ordre de Sa Majesté d'informer de ce désordre, luy fera voir le pouvoir qui luy sera donné à cet effet, et commencera son information à la requeste du procureur général.

Ledit envoyé sera porteur des ordres du roy pour casser les deux compagnies d'infanterie que M. de Mondevergue a establies et qu'il a données à ses parens ou confidens, lequel ordre il fera d'abord exécuter.

Il sera porteur de plus du congé du sieur de Mondevergue, avec ordre de s'embarquer sur le premier vaisseau;

D'un ordre aux troupes de reconnoistre le sieur de Champmargou[1] jusqu'à ce que le Roy y ayt envoyé un autre gouverneur, et de ne plus obéir audit sieur de Mondevergue;

D'un pouvoir au sieur de Champmargou pour commander dans l'isle pendant cet intervalle, et commandement à tous les sujets du roy de luy obéir.

Ledit envoyé pourra se servir de tous ces ordres suivant le besoin qu'il pourra en avoir et la bonne ou mauvaise conduite du sieur de Mondevergue.

En exécutant tous ces ordres, il se mettra en estat de pouvoir faire son information en toute liberté, laquelle il enverra en France close et cachetée pour estre présentée au Roy.

En cas que, par cette information, il trouve des particuliers coupables de quelque crime, il leur fera leur procès et les jugera dans le conseil souverain.

Pour cet effet, il sera nécessaire que ledit envoyé ayt un pouvoir de présider audit conseil, ensemble d'informer, faire et parfaire le procès.

Tout ce qui est dit cy-dessus présupposé, il ne convient pas aux intérests de la compagnie de renvoyer le sieur de Lopis et luy confier le commandement de l'un de ses vaisseaux.

Si Sa Majesté trouve un homme de guerre, bon officier, sage et qui soit capable de conduire l'isle et d'en avoir le commandement, comme aussy de faire l'establissement qui est nécessaire au cap de Bonne-Espérance et de seconder les pensées des directeurs pour faire des establissemens et des places fortes dans les principales isles des Indes, il semble qu'il seroit très-avantageux à la compagnie d'en envoyer un qui eust ces qualités en telle sorte que l'on n'en pust douter, sur les deux premiers vaisseaux qui partiroient au mois de septembre ou d'octobre prochain.

Ledit envoyé prendra encore soin d'exciter fortement ceux qui commandent dans l'isle d'envoyer faire les establissemens d'Antongil et de la baye de Saint-Augustin, ce qu'il aura ordre de considérer comme le salut de l'isle et de la colonie.

Après avoir discouru des remèdes qu'il faut apporter aux fautes qui ont esté commises dans l'isle Dauphine pour le fait de son establissement et pour les effets de la compagnie, il est nécessaire d'examiner ceux que l'on peut apporter à celles qui ont esté commises au mesme lieu et qui doivent estre traitées avec celles des Indes à cause de leur connexité.

[1] Il remplaça d'abord Mondevergue dans ses absences et fut créé lieutenant général pour le roi au gouvernement de l'île Dauphine, le 11 avril 1669. Mort le 6 décembre 1672.

Il est certain que l'expérience du sieur Caron pour le commerce des Indes est grande, et que sans luy il seroit difficile de pouvoir espérer aucun succès dans ce commencement.

Il est de plus certain que, pendant vingt-deux ans qu'il a servy la compagnie orientale de Hollande dans les Indes, il n'a jamais esté accusé d'infidélité, et vraysemblablement il doit estre fidèle à la compagnie, puisqu'il a remis icy en France sa femme et ses enfans entre les mains du Roy.

Il est de plus directeur, et doit estre considéré avec l'autorité et la créance que ce caractère luy donne.

Cependant, sous prétexte de quelque défaut en la formalité, le conseil de l'isle a infirmé ses jugemens; on a renvoyé ceux qu'il avoit condamnés, on a décrété contre ceux qui l'avoient assisté aux jugemens qu'il a rendus, et, sur le tout, il y a beaucoup d'apparence que le capitaine des gardes du sieur de Mondevergue n'a esté mis sur le vaisseau du sieur de Faye que pour faire exécuter les arrests du conseil souverain.

Cette faute est de telle nature qu'il est presque impossible qu'elle n'attire la perte entière de cette entreprise dès son commencement, et il y a lieu de s'étonner comment ce conseil a pu estre dans un si profond aveuglement que de ne la pas connoistre.

L'on prétend que ce conseil n'a agy que par les mouvemens du sieur de Mondevergue, et, pour preuve, l'on dit que le procureur général dudit conseil, lequel luy résiste seul, n'a fait aucune réquisition dans cette affaire, et qu'il a envoyé son capitaine des gardes pour faire exécuter lesdits arrests; et cette conduite est attribuée à une grande amitié qu'il a pour le sieur Marcara, Persien-arménien auquel il a fait donner, de son autorité une charge de conseiller au conseil souverain et augmenté ses appointemens jusqu'à 7,200 livres par an. Cependant cette conduite auroit mis une inimitié mortelle entre lesdits directeurs et une division dans les esprits de tous ceux qui servent la compagnie dans les Indes qui ne pourra peut-estre jamais se calmer. Quoyque ce mal soit presque irremédiable, la prudence veut toutefois que l'on tente toute sorte d'expédiens pour le guérir ou pour le diminuer.

Pour cet effet, il semble nécessaire que la compagnie écrive au sieur de Faye, luy faisant connoistre que tout ce qui s'est fait par le conseil de l'isle contre le sieur Caron ne se peut soutenir, que l'on ne peut croire qu'il y ayt donné les mains que par force et par l'autorité du sieur de Mondevergue; luy bien faire connoistre combien le sieur Marcara et tous ceux qui ont esté envoyés dans l'isle par Caron méritoient peu de créance sur tout ce qu'ils ont pu dire contre luy; que ledit sieur Caron s'estant

donné volontairement au Roy pour servir Sa Majesté dans une si grande entreprise, après avoir servy vingt-deux ans la compagnie de Hollande sans aucun reproche, et avoir remis sa femme et ses enfans entre les mains de Sa Majesté, il ne falloit jamais prendre aucun soupçon de sa conduite; quand mesme il feroit mal, ce que l'on ne peut croire, il falloit dissimuler pour tirer de luy toutes les lumières et les connoissances qu'il a de ce grand commerce. Mais d'ajouter foy contre luy à un Persien-Arménien qu'il a condamné, cette conduite ne pourroit recevoir aucune autre excuse que celle de la force et de la contrainte; qu'il sçait que ce qui luy a esté le plus étroitement recommandé a esté de maintenir l'union entre les chefs et tous les membres; que cependant, par ce qui a esté fait dans ladite isle, il a sans doute donné le commencement à une division qui ne durera peut-estre que trop longtemps et qui sera de très-mauvais effet pour la compagnie;

Qu'elle le prie et qu'elle désire en mesme temps qu'il employe toute sa douceur naturelle et toute son industrie pour restablir l'autorité et l'union, qui est si nécessaire entre le sieur Caron et luy; et, pour cet effet, de luy donner pleine et entière satisfaction sur toutes les plaintes qu'il a sujet de luy faire [1].

Et, pour luy en donner les moyens, il semble qu'il soit nécessaire de casser par un arrest du conseil d'en haut les arrests donnés au conseil de l'isle;

Confirmer les sentences données par le sieur Caron, et enjoindre à tous les sujets du roy de faire le nécessaire à l'avenir; envoyer les ordres de la

[1] A partir de ce paragraphe, et en regard de ceux qui suivent, la minute que possède la Bibliothèque Impériale a de plus les observations suivantes, qui ne se trouvent pas dans le manuscrit de la Marine :

« La compagnie doit donner des ordres bien précis sur le défaut des comptes, et enjoindre que, par tous les vaisseaux, on envoye les comptes en détail avec les bilans, surtout ceux de l'isle Dauphine;

« Faire reproche des grandes dissipations, des nouveaux commis et marchands, pris aux gages, et des augmentations qui ont esté données.

« Expéditions du roy.

« Choisir un officier pour commander dans l'isle, faire l'establissement du cap de Bonne-Espérance, et agir de concert avec le sieur Caron pour les establissemens dans les Indes.

« Faire son instruction et ses ordres pour estre obéy.

« Choisir un homme pour l'envoyer par *le Saint-Paul*.

« Pouvoir de présider au conseil souverain, et pour informer; faire et parfaire le procès; le congé de M. de Mondevergue.

« Ordre pour le licenciement des deux compagnies d'infanterie.

« Ordre aux troupes de reconnoistre le sieur de Champmargou, et pouvoir au sieur de Champmargou pour commander dans l'isle en attendant.

« Ordre précis de ne plus reconnoistre le sieur de Mondevergue.

« Lettres du Roy aux sieurs Caron et de Faye pour restablir l'union entre eux. »

compagnie pour licencier de son service le sieur Marcara et tous ceux contre lesquels le sieur Caron a prononcé;

Écrire au sieur Caron sur le mesme sujet, le priant d'oublier tout ce qui s'est passé, et de restablir l'union et la parfaite amitié et correspondance avec le sieur de Faye en cas qu'elle ayt esté interrompue; en attribuant à la force et violence des commandans dans l'isle la résolution prise et les arrests rendus dans le conseil; leur recommandant surtout de suivre les instructions contenues au mémoire du sieur Bernier [1], qui a paru icy très-sensé et venir d'un homme très-intelligent et très-bien intentionné pour le bien et l'avantage de la compagnie.

En cas que la compagnie n'estime pas devoir s'en remettre à ce mémoire, elle pourroit former ses lettres et ses instructions sur ce qu'il contient.

Le Roy écrira aux deux directeurs en mesme conformité et en peu de mots, au cas que la compagnie l'estime à propos.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 4. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 43. — M. Joubleau, *Études sur Colbert*, II, 391.)

---

8. — LOUIS XIV A M. DE MONDEVERGUE,

GOUVERNEUR DE L'ÎLE DAUPHINE.

(Minute de Colbert.)

Paris, 9 mars 1669.

Les premières lettres qui m'ont esté rendues de vostre part depuis vostre arrivée en l'isle Dauphine, et les discours qu'avoit tenus celuy que vous en aviez chargé, avoient persuadé tous ceux qui avoient pris intérest à la compagnie des Indes orientales, et presque mon royaume entier, que cette entreprise ne pouvoit réussir. Mais encore que, par l'arrivée du vaisseau *le Saint-Paul*, chargé d'une assez bonne quantité de marchandises de Surate, cette opinion se soit un peu dissipée, ceux qui, comme moy, ont pénétré les principales et plus considérables fautes qui ont esté faites dans ces commencemens, ne laissent pas de douter toujours du succès, et particulièrement si l'on n'y apporte promptement les remèdes convenables. Pour vous faire bien connoistre de quelle qualité doivent estre ces remèdes, il faut auparavant vous expliquer les fautes.

[1] François Bernier, né en 1625, partit de France en 1654, et, après plusieurs voyages, se rendit dans le Mogol, où il demeura douze ans comme médecin du prince de ce pays. Il revint en France en 1670, et mourut à Paris le 22 septembre 1688.

Le malheur de la route du Brésil qui a esté prise par la grande flotte et qui a consommé une année entière, beaucoup d'argent et tous les vivres dont elle estoit chargée, a produit, par la mauvaise nourriture, la foible constitution des corps des colons engagés et le long séjour sur les vaisseaux sans exercice, les maladies dont vous avez esté travaillé. Les maladies et les langueurs ont produit la fainéantise; et le débarquement de 16 à 1,700 hommes dans un lieu où il n'y avoit jamais eu que quarante ou cinquante François, et qui n'a esté cultivé que pour la subsistance de ce petit nombre d'hommes, a causé la disette que vous avez soufferte dans ces commencemens, et cette disette et la crainte de mourir ou par la faim ou par les insultes des insulaires ont pu causer quelque légère consommation des effets de la compagnie, et retenir quelque temps les François ensemble.

Voilà les fautes qui peuvent estre excusées par la longueur du voyage.

Celles qui ne peuvent recevoir d'excuses sont :

La première, d'avoir consommé et dissipé dans l'isle une partie considérable de l'argent comptant et des marchandises et effets qui avoient esté mis en dépost sur les vaisseaux de la compagnie pour estre portés dans les Indes, et servir à l'establissement de son commerce, jusqu'à la somme de quatre cent et tant de mille livres;

La seconde, d'avoir retenu tous les François ensemble plus d'une année, au lieu de les envoyer occuper les postes de la baye de Saint-Augustin, d'Antongil et autres, les laissant périr dans un lieu stérile, ingrat et malsain, où ils auroient consommé le riz et autres vivres que l'on estoit obligé d'envoyer quérir pour leur subsistance;

Et la troisième, d'avoir pris l'affirmative dans le conseil souverain contre le sieur Caron, d'avoir cassé ses sentences et jugemens donnés à Surate, justifié ceux qu'il avoit condamnés, renvoyé les mesmes auprès de luy, et décrété contre ceux qu'il avoit appelés pour juger avec luy, et envoyé vostre capitaine, avec deux de vos gardes, pour tenir la main à l'exécution de ces arrests, et, par ce moyen, renverser toute la subordination entre le supérieur et les inférieurs, et rompre l'union entre les chefs et les membres de cette entreprise, qui ne peut réussir sans ce principe.

Et, pour vous dire le vray, il est assez difficile de comprendre quelle utilité, vous et les directeurs, avez cru pouvoir retirer en introduisant l'argent dans l'isle, vu qu'il n'y avoit que quarante ou cinquante François qui n'en avoient point vu depuis qu'ils y estoient habitués, et les naturels beaucoup moins qu'eux, et que vraysemblablement vous estiez maistre de tous les vivres que les François pouvoient avoir, et que par la

guerre vous pouviez pareillement estre maistre de tout ce que les naturels pouvoient vous donner.

Il est certain qu'il vaut mieux establir la paix dans toute l'isle, et par ce moyen joindre les naturels aux François par un commerce et correspondance réciproques. Mais aussy est-il certain qu'il auroit mieux valu, dans ces commencemens, donner une grande opinion de la force et de la valeur des François, en faisant un grand party, ce qui auroit peut-estre soumis toutes les différentes nations de l'isle, et les auroit obligées de contribuer des vivres et autres choses nécessaires à vostre subsistance, d'autant plus que le premier et le principal soin devant estre la conservation de mes sujets que je vous avois confiés, puisqu'ils couroient risque de mourir de faim par la paix, il falloit avoir recours à la guerre, sans difficulté, et ne pas souffrir que les directeurs disposassent du dépost que j'avois confié sur des vaisseaux que vous commandiez, contre la destination que j'en avois faite.

Il est aussy difficile de pouvoir connoistre l'utilité que vous avez retirée en retenant tous les François ensemble sous le fort Dauphin, vu que, estant question de les faire subsister et occuper l'isle par mes armes, vous parveniez à ces deux fins en les envoyant occuper différens postes.

Vous voyez assez clairement, par ce qui est dit cy-dessus concernant la conduite du conseil souverain à l'égard du sieur Caron, que cette seule faute est capable de ruiner entièrement ce dessein.

Et quoyqu'il soit difficile de bien pénétrer si ces fautes ont esté commises par un pur hasard, ou bien si quelque intérest ou passion s'en sont meslés, que l'intervention des directeurs y paroisse et puisse vous disculper, que je sçache bien mesme que l'autorité du commandement que je vous ay confié s'accorde bien peu avec l'esprit de marchandise, par conséquent que je ne dois pas ajouter foy trop légèrement aux rapports qui peuvent venir de la part des marchands, je ne laisseray pas de vous avertir des plaintes qui se font contre vous, et qui sont tirées de toutes les lettres et de tous les rapports qui ont esté faits par ceux qui sont revenus.

L'on prétend donc que vous n'avez laissé aucune autorité aux directeurs et que vous l'avez usurpée tout entière;

Que vous n'avez permis l'assemblée du conseil que très-rarement, et que, lorsqu'il a esté assemblé, vous avez fait prévaloir vos avis par autorité;

Que les directeurs ont mesme esté maltraités en vostre présence;

Que vous les avez intimidés de telle sorte qu'ils n'ont osé s'opposer à tout ce que vous avez désiré;

Que vous les avez obligés à souffrir la dissipation de l'argent et des effets de la compagnie, à augmenter les gages de tous les engagés et à mettre aux gages de la compagnie tous les colons;

Que ces gages ont esté payés en argent, et ensuite que cet argent est demeuré entre les mains de peu de particuliers qui ont pris par autorité des vivres et des marchandises dans les magasins, à bon marché, et les ont vendus fort cher;

Que les bestes provenant des prises ont esté partagées par autorité, un tiers à vous, un tiers au party, et un tiers à la compagnie;

Que les viandes ont esté vendues à 3 sols la livre par deux bouchers, l'un estably par vous et pour vous, et l'autre par vostre permission, ce qui a mesme servy à retirer une bonne partie de l'argent;

Que vous n'avez point voulu diviser les troupes et les colons, pour vous tenir plus fort et vous donner plus d'autorité dans le lieu où vous estes;

Que tout ce qui s'est fait dans le conseil contre le sieur Caron a esté à vostre persuasion, à cause de l'amitié que vous avez pour le nommé Marcara et du peu de considération que vous avez pour les directeurs;

Et enfin que vous ne leur avez laissé aucune liberté de se pouvoir plaindre, ni mesme de pouvoir écrire leurs véritables sentimens, vu que dans l'isle vous estiez maistre de leur personne et de leurs lettres.

Lorsque le sieur Caron s'est embarqué pour les Indes, vous avez donné le commandement du vaisseau au sieur de Lopis, vostre neveu, et luy avez ordonné de revenir à l'isle, pour empescher que ledit Caron ne pust écrire. Et lorsque le sieur de Faye s'est embarqué pour les mesmes Indes, vous avez envoyé avec luy vostre capitaine avec deux de vos gardes pour le mesme effet.

Encore que toutes ces circonstances soyent considérables, je ne laisse pas néanmoins de suspendre le jugement que j'en dois faire jusqu'à ce que j'aye l'éclaircissement par vous-mesme sur tous ces points. Et, quand mesme il y auroit quelque chose de véritable, je me porterois facilement à croire que c'est l'extrême nécessité dans laquelle vous avez esté réduit qui a esté cause de la meilleure partie, estant persuadé que vous aurez rectifié tout ce qui peut avoir esté mal fait dans ces commencemens.

Pour cet effet, je désire que, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous travailliez à faire les establissemens de la baye de Saint-Augustin et d'Antongil, et tous les autres que vous estimerez pouvoir faire;

Que vous portiez à la culture de la terre les François que vous y enverrez, et mesme ceux que vous retiendrez au fort Dauphin, et, pour cet effet, que vous leur déclariez que c'est le seul moyen qu'ils ont pour vivre,

vu que la compagnie, par mon ordre exprès, a révoqué tous les gages qu'elle leur donnoit;

Que vous exécutiez les ordres que je vous donne par ma lettre cy-jointe sur le fait de l'argent et effets distribués dans l'isle;

Que vous donniez promptement vos ordres au capitaine et à deux de vos gardes qui sont dans les Indes de retourner auprès de vous, laissant les directeurs en une bonne liberté d'agir ainsy que bon leur semblera;

Que vous contribuiez, autant qu'il pourra dépendre de vous, à réparer l'affront qui a esté fait au sieur Caron;

Et enfin qu'agissant selon mes sentimens, le bien de mon service et vos instructions, j'aye la satisfaction de voir des postes establis dans l'isle, tous les chefs des différentes nations soumis à mon obéissance et contribuant à la subsistance des colonies françoises, et, en un mot, toute la mauvaise conduite, s'il en a esté tenu, réparée par une meilleure qui me convie à vous faire part, à vostre retour, de mes bienfaits.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 5. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 1 *bis*.)

---

9. — LOUIS XIV A M. DE MONDEVERGUE,

GOUVERNEUR DE L'ÎLE DAUPHINE.

(Minute de Colbert.)

Paris, 30 mars 1669.

La compagnie des Indes orientales m'ayant fait part de tout ce qui s'estoit fait en l'isle Dauphine par le conseil qui y a esté estably par mon ordre, j'ay trouvé que les changemens qui y ont esté faits aux ordres et délibérations prises icy estoient tels et si considérables qu'ils tendoient à la ruine entière de ladite compagnie, vu que les gages seuls dont elle se trouve chargée, par le moyen de ces changemens, seroient capables de consommer tous ses fonds et absorber tous les avantages qu'elle pourroit retirer de son commerce. C'est ce qui m'a obligé de luy donner mes ordres de prendre les délibérations nécessaires pour annuler tout ce qui a esté fait en ladite isle[1] et remettre le tout sur le pied des premières délibéra-

[1] Voici, d'après la minute de Colbert, la lettre que Louis XIV écrivit à ce sujet aux directeurs de la compagnie : « Nos amés et féaux, nous avons appris avec déplaisir que les conseils qui ont esté tenus dans l'isle Dauphine, suivant le pouvoir que nous en avions donné, n'ont pas esté tels que nous les aurions désirés pour le bien et l'avantage de vostre compagnie, et que, au lieu de maintenir vos ordres pour l'establissement des colons que vous y aviez en-

tions de la compagnie et des ordres qu'elle donna lors du départ de la grande flotte sur laquelle vous avez passé. C'est aussy ce qui m'oblige de vous le faire sçavoir et de vous dire en mesme temps que ma volonté est que vous teniez la main à ce que lesdites délibérations soyent ponctuellement exécutées.

Sur ce que vous avez tesmoigné par toutes vos lettres, et que vostre neveu a dit icy de vostre part, que vous désiriez revenir en mon royaume, je vous envoye vostre congé, mais je ne désire pas que vous vous en serviez qu'après que vous aurez remédié à tous les désordres qui se sont passés et que vous aurez employé mon autorité qui est entre vos mains à faire informer et punir ceux qui se sont servis de voyes indirectes pour retirer à leur profit l'argent qui a esté si promptement distribué dans l'isle, et que vous aurez, en conformité des ordres que je vous donne, employé les moyens que vous aurez en main, si celuy de la justice ne suffit pas, pour faire remettre, entre les mains des officiers de la compagnie qui sont sur les lieux, la meilleure partie de cet argent.

Je désire, de plus, que vous ne vous serviez point de vostre congé qu'après avoir fait les establissemens de la baye de Saint-Augustin et d'Antongil, et que vous ne connoissiez clairement que vostre départ ne causera aucun mauvais effet dans les esprits de tous mes sujets qui sont à présent habitués en ladite isle.

Pendant que vous demeurerez dans l'isle, je désire que vous vous serviez du sieur de Champmargou et que vous luy donniez le pouvoir que je vous envoye, de mon lieutenant au gouvernement de ladite isle, et que, lorsque vous partirez, il y commande en attendant que j'aye fait choix d'une autre personne qui ayt les qualités nécessaires pour occuper votre poste.

Je veux espérer que mes sujets establis en ladite isle auront à présent éprouvé la qualité de la terre et que vous leur aurez fait connoistre qu'elle est non-seulement assez fertile pour produire les choses nécessaires à leur subsistance, mais mesme qu'en la travaillant et cultivant elle pourra produire de quoy y establir quelque commerce et y attirer les vaisseaux de

voyés et pour le règlement des gages et autres dépenses que vous aviez à faire dans cette isle, ils ont cassé les engagemens des colons et les ont mis aux gages de la compagnie, ont augmenté les gages et appointemens des officiers et engagés, en ont pris de leur autorité de nouveaux et leur ont donné des gages excessifs, ont donné cours à l'argent dans l'isle, toléré le trafic des particuliers, et, en un mot, ont tenu une conduite qui pourroit causer la ruine entière de la compagnie, s'il n'y estoit promptement remédié; sur quoy nous avons estimé nécessaire de vous faire sçavoir que nostre intention est que vous preniez promptement les délibérations nécessaires pour empescher les mauvais effets que cette conduite peut produire et que vous les fassiez apporter pour estre confirmées et autorisées.» (Bibl. Imp. Mss. S. F. 3012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 6.)

toutes les nations, pour y prendre des rafraischissemens; et, connoissant parfaitement de quelle nécessité il est que mes sujets trouvent cet avantage par leur travail, je ne doute point que vous ne les y portiez et que je n'aye mesme la satisfaction d'apprendre que vous en aurez fait l'establissement avant vostre départ. Et comme de la fertilité ou de la stérilité du terroir de ladite isle dépend la résolution qu'il auroit fallu prendre pour la conserver ou l'abandonner, je vous avoue que j'ay esté surpris de voir par toutes vos lettres que vous ayez omis une circonstance si considérable et si nécessaire, d'autant plus qu'il semble mesme que vous fassiez estat que la compagnie enverra toujours de France ou des Indes les vivres nécessaires pour faire subsister le nombre de mes sujets qui y sont establis, sans en tirer aucun avantage. Cette pensée semble si extraordinaire que l'on ne peut pas se persuader qu'elle puisse tomber dans l'esprit d'aucune personne, pour peu éclairée qu'elle soit, vu que, si vous aviez trouvé que la qualité de la terre n'eust pu produire cette subsistance, vous m'en auriez sans doute donné avis et demandé des vaisseaux pour repasser tous mes sujets en France, n'y ayant pas d'apparence que je voulusse toujours employer de grandes sommes et un bon nombre de vaisseaux pour faire subsister dans ladite isle un nombre de mes sujets, sans en retirer aucune utilité, et beaucoup moins que la compagnie eust voulu ni pu le faire. Et, quoyque je ne puisse connoistre avec certitude, par le défaut de vos avis, si le terroir de ladite isle peut devenir fertile estant cultivé, néanmoins l'importance de ce port m'a obligé de rechercher toutes les conjectures et présomptions que je pouvois tirer de tout ce qui a esté écrit depuis que vous y estes descendu, afin de penser aux moyens de faire repasser en France le nombre de mes sujets qui ne pourroient y subsister. Mais comme par vos lettres mesmes vous demeurez d'accord que l'isle est bien peuplée d'hommes et d'animaux, particulièrement de bœufs, qui ne vivent que d'herbe (et la terre qui la produit estant sans doute la plus fertile de toutes), et que vous avez tiré du riz de divers endroits, je n'ay pas eu de peine à me persuader que, estant cultivée, elle deviendroit assurément très-fertile et, par conséquent, qu'il suffisoit d'y porter les colons en leur faisant connoistre que leur subsistance et leurs avantages consistoient en leur travail. C'est à quoy je désire que vous vous appliquiez, comme aussy à me donner des marques de vostre zèle et de vostre affection au bien de mon service en exécutant exactement et ponctuellement tous les ordres contenus en mes dépesches.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignélay*, IV, cote 14, pièce 7. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 8.)

10. — A M. DE MONDEVERGUE,

GOUVERNEUR DE L'ÎLE DAUPHINE[1].

(Minute autographe.)

Paris, 30 mars 1669.

Vous apprendrez si clairement les instructions du Roy par les lettres cy-jointes[2] qu'il seroit inutile de vous parler d'aucun des points qui y sont contenus. Je suis seulement bien ayse de vous avertir que, encore que les lettres de Sa Majesté vous paroissent fortes, néanmoins elle continue dans les mesmes sentimens d'estime qu'elle a toujours eus pour vous, et très-assurément vostre bonne fortune est en vos mains. Vous le pouvez juger facilement si vous considérez bien tout ce que Sa Majesté a fait avant vostre départ, et depuis, pour former, establir, soutenir et fortifier cette compagnie, qu'elle estime la plus grande et la plus difficile entreprise qu'elle ayt formée depuis qu'elle a commencé à gouverner elle-mesme, et celle dont le succès luy sera le plus glorieux et plus avantageux à son royaume. Pour moy, je vous avoue que je m'estime très-heureux de la servir dans une affaire pour laquelle elle a tant d'attachement et qui luy est si agréable, et j'attribue avec raison toutes les grâces qu'elle me fait, et entre autres la charge de secrétaire d'État, dont elle a bien voulu me pourvoir par la démission de M. du Plessis-Guenegaud[3], au zèle qu'elle voit que j'ay pour faire réussir ce glorieux dessein; mais si les services que je m'efforce de rendre à Sa Majesté vous peuvent laisser quelque doute de la seureté de la récompense à vostre égard, l'exemple de M. de Tracy vous en doit entièrement persuader. Il est demeuré quatre ans dans les isles de l'Amérique et dans le Canada, où il a parfaitement bien servy, restably activement ces pays-là et leur a donné une nouvelle vie. A son retour, Sa Majesté luy a donné le commandement dans la place de Dunkerque et ensuite le gouvernement du Chasteau-Trompette. Ces exemples vous doivent entièrement convaincre de la vérité de ce que je vous ay dit, que vostre bonne fortune est en vos mains; et si vous voulez croire mon conseil — comme venant d'un homme qui vous estime, qui vous a proposé à Sa Majesté pour cet employ et qui, par l'application qu'il donne à faire réussir les desseins du Roy pour le succès de cette compagnie, est intéressé fortement par deux raisons puissantes à ce que vous soyez récompensé : la première, d'autant que l'exécution ponctuelle du contenu aux lettres du Roy contribuera beaucoup

[1] La première partie seulement de cette pièce a été publiée par M. Joubleau, *Études sur Colbert*, II, 409. — [2] Voir la pièce précédente. — [3] Voir *Marine*, pièce n° 59 et note.

à l'avancement de ce dessein, et l'autre, que la récompense que vous recevrez, et celle que M. de Tracy a desjà reçue, porteront à l'avenir quantité de personnes de mérite et qualité à prendre ces emplois; — vous connoistrez facilement que le conseil que je vous peux donner vous doit estre fort avantageux.

Appliquez-vous donc entièrement à ce que Sa Majesté désire de vous. Donnez-luy la satisfaction de retirer sinon tout, au moins la meilleure partie de l'argent qui a esté si malheureusement et si inutilement dissipé dans l'isle. Faites les establissemens de la baye d'Antongil et de Saint-Augustin et faites travailler tous les François à la culture de la terre; et surtout, si vous me croyez, et que vostre santé vous le puisse permettre, ne vous servez pas sitost de vostre congé, et faites en sorte que nous puissions recevoir de bonnes nouvelles de l'isle avant vostre retour. Je ne vous conseillerois pas toutes ces choses si je ne croyois qu'elles sont possibles à toute personne, et qu'elles vous sont plus faciles qu'à tout autre, connoissant vostre talent et ce que vous pouvez faire, quand vous le voulez bien.

Il faut, de plus, que vous travailliez autant que vous le pourrez à raccommoder ce qui s'est passé dans le conseil souverain de l'isle, à l'égard du sieur Caron et de Marcara, celuy-cy ne devant jamais estre soutenu contre l'autre. Encore mesme qu'il eust esté très-certain que ledit sieur Caron eust eu tort, il estoit son supérieur, il falloit sans difficulté maintenir la subordination; et si le conseil ne confirmoit la sentence donnée par luy à Surate, il falloit au moins congédier Marcara du service de la compagnie.

Cependant le conseil a cassé le jugement donné par ledit sieur Caron, décrété contre ceux qui l'avoient assisté, restably Marcara, et vous avez envoyé le capitaine avec deux de vos gardes pour faire exécuter cet arrest. Cette conduite est si extraordinaire que, quand on connoist vostre esprit, il est impossible que l'on ne croye que vous avez esté porté par quelque motif secret à un avis, qui ne peut estre qualifié que d'emportement, qui tend à la perte entière de la compagnie, vu que cet arrest va mettre une division immortelle entre les deux directeurs qui sont dans les Indes; et c'est de toutes les choses que nous avons à éviter la plus importante et la plus nécessaire.

Je sçais bien que vous n'estes pas en lieu de pouvoir raccommoder ce qui a esté mal fait en cela. Vous pouvez néanmoins y contribuer en leur écrivant et rappelant le capitaine et vos deux gardes, leur donnant ordre de ne rien exécuter en cas qu'ils ne l'ayent pas encore fait. Sur toutes

choses, ne divertissez pas les forces de vostre esprit à chercher des raisons pour tout ce qui a esté fait, et pour prouver que tout a esté bien fait. Appliquez-le au contraire à exécuter à la lettre tout ce qui est contenu aux ordres du roy, à vous y conformer entièrement; d'autant que, si vous laissez divertir vostre esprit à prouver par des subtilités que le mal est bien, vous ne réussirez point, et ce pendant vostre récompense s'évanouira avec ces subtilités.

Le Roy veut que vous fassiez faire des revues exactes des compagnies qui servent avec vous et que vous ne les fassiez payer que sur le pied de leur solde ordinaire. Vous trouverez cy-joints les ordres de Sa Majesté pour en licencier deux, et pour ordonner aux officiers de reconnoistre le sieur de Champmargou en conformité du pouvoir que Sa Majesté luy donne. Je souhaite fort que vous me donniez les moyens de vous servir utilement.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 8. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 16.)

---

11. — AU SIEUR CARON,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES, A SURATE.

Paris, 31 mars 1669.

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire du fort Dauphin, en l'isle Dauphine, le 15 octobre 1667, et j'ay esté amplement informé, par les relations que vous avez envoyées à la compagnie, de tout ce qui est arrivé pendant un si long et si fascheux voyage que le vostre. Le relaschement que vous avez esté contraint de faire au Brésil a esté sans doute la véritable source de tous les malheurs qui ont accueilly la flotte; et il ne faut pas s'étonner si vous vous estes trouvé, en arrivant dans l'isle Dauphine, en de grandes extrémités, tant par la disette des vivres qui a esté causée par la consommation qui s'est faite à la mer de la meilleure partie de ceux que vous aviez portés, qui vous auroient utilement servy pour la colonie, que par la mauvaise disposition des corps fatigués d'un trajet si long et si ennuyeux, qui d'ailleurs n'estoient pas encore accoustumés à l'air d'un climat si opposé au nostre.

Toutes ces difficultés sont inséparables des commencemens des grands desseins; et c'est principalement dans ces occasions où les hommes de vostre poids font mieux paroistre leur fermeté et leur constance, en les surmontant par la pratique des expédiens les plus propres et les plus prompts pour

remédier à ces maux. Vous avez avantageusement signalé vostre zèle et vostre longue expérience dans les affaires, vous estant trouvé dans ces termes à vostre arrivée dans l'isle, par tous les soins que vous avez pris de faire semer du riz pour la nourriture des colons, de destiner un magasin pour le recevoir, de mettre en meilleur estat le fort Dauphin, de faire faire un chemin du fort à la mer pour la commodité des embarquemens et des débarquemens, et généralement de pourvoir à toutes les choses qui pouvoient importer à la subsistance et à la manutention de la colonie. Vous n'avez pas moins mérité en vous préparant de passer aux Indes comme vous avez fait, nonobstant la peine que vous avez eue d'avitailler le vaisseau qui vous y a porté ; sur quoy vous ne devez pas douter que le service que vous rendez si utilement pour le succès de ce grand dessein ne soit très-particulièrement considéré par le Roy nostre maistre, dont la chaleur et l'application redoublent tous les jours, ainsy que vous l'apprendrez par les relations qui vous en sont envoyées par MM. les directeurs, pour le faire réussir à sa gloire, à l'avantage de son royaume et au profit particulier des intéressés.

Comme vous travaillez à présent à porter nostre commerce dans les Indes et dans tous les lieux où il peut estre utile à la compagnie, et qu'apparemment M. de Faye se sera rendu auprès de vous, je m'assure que vostre application commune est à bien examiner les qualités différentes de tous les commis que vous avez avec vous, pour faire choix de ceux qui en auront de meilleures, pour leur confier les plus importans emplois et laisser les moindres aux autres dont l'intelligence ne sera pas pareille à celle des premiers. Et d'autant que nostre principale espérance du succès de cette entreprise consiste dans le séjour fixe que vous ferez dans les Indes, je dois vous tesmoigner que le Roy s'attend qu'ayant pris, comme vous avez fait, la résolution d'y aller dans la vue de luy plaire et de contribuer à sa gloire, vous prendrez encore celle d'y demeurer aussy longtemps que vous jugerez estre nécessaire pour affermir et consolider tous les establissemens que vous aurez faits, et répondre ainsy, par vostre dévouement au bien public, à l'attente où nous sommes tous icy de recueillir des fruits de vos peines et de vos travaux.

Il est de grande importance que vous examiniez soigneusement avec M. de Faye, pour nous en donner ensuite vos avis, un autre point qui n'est pas d'une moindre considération ; c'est l'establissement d'un entrepost d'icy aux Indes, en cas que celuy de l'isle Dauphine, par des raisons dont nous ne connaissons que trop le poids, ne puisse estre bon à cet usage, soit parce que cette isle est trop reculée et que les vents y portent trop

difficilement, soit parce que le commandement des armes ne s'accommode guère avec le commerce. Sur quoy je dois vous dire que vous et les autres directeurs de la compagnie ne devez faire aucune difficulté de mander avec liberté vos sentimens sur la conduite des gouverneurs et autres officiers des troupes du roy; parce que, comme le principal objet de leur envoy a esté et sera toujours de concourir au bien et à l'avantage de la compagnie, et de vous ayder pour cela de la puissance des armes qui leur est confiée, quand il sera estimé à propos de l'y employer, Sa Majesté sera toujours bien ayse d'estre informée s'ils répondent à ses intentions; et en cas qu'ils s'en éloignassent, elle sçauroit bien leur faire connoistre combien elle en seroit mal satisfaite, et en mesme temps remédier aux inconvéniens que le défaut de leur concours et de ne point entrer dans le véritable esprit de leur mission pourroient attirer.

Je dois vous dire que ce qui s'est passé dans le conseil souverain de l'isle Dauphine à l'égard du nommé Marcara nous fait icy beaucoup de peine. Mais comme nous avons une grande confiance en vostre sagesse et en la connoissance parfaite que vous avez combien il importe au succès de cette grande entreprise que vous vous teniez parfaitement uny avec M. de Faye, nous sommes assurés que vous trouverez des expédiens pour accommoder cette affaire en laquelle Sa Majesté, qui vous considère particulièrement, désire que vous receviez toute sorte de satisfaction; et en cas que vous ayez reçu quelque déplaisir, elle veut qu'en sa considération vous n'en conserviez aucun souvenir.

J'ay fait examiner le plan de l'isle de Ceylan, et vos raisonnemens sur l'establissement que l'on y peut faire pour avoir de la cannelle. J'estime qu'il est bon d'examiner toujours les moyens de réussir dans ces establissements, mais qu'il faut penser auparavant à establir nostre commerce dans les lieux de terre ferme où les nations sont régies par les souverains, pour prendre force et nous mettre en estat de pouvoir faire quelque establissement solide dans quelques-unes des isles. Et toutefois, si l'occasion favorable se présentoit pour s'establir dans ladite isle, je serois d'avis de s'appliquer à en profiter.

Je ne doute pas que madame Caron ne vous fasse sçavoir la ponctualité avec laquelle vostre pension est payée, et les soins que l'on prend de luy faire demander de temps à autre si elle a besoin de la protection du Roy pour les affaires de vostre famille. Ce n'est pas à ces soins que se borneront l'agrément et la satisfaction que Sa Majesté a de vostre vertu, de vostre fermeté, et de vos travaux continuels et infatigables pour faire succéder un si glorieux dessein : vous recevrez dans la suite des temps, et en vostre per-

sonne et en celles des vostres, des marques plus solides et plus considérables de sa bienveillance [1]; et, en mon particulier, je tiendray toujours à bonheur de vous rendre bien persuadé qu'il ne se peut rien ajouter à l'estime et à la sincérité avec lesquelles je suis...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 23.)

---

12. — A M. DE FAYE,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES[2].

Paris, 31 mars 1669.

J'ay reçu les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, la première du cap de Bonne-Espérance, le 1er janvier 1667, et la seconde du 21 février de l'année suivante 1668; et j'ay esté informé, par les relations que vous avez envoyées à la compagnie, de ce qui s est passé pendant une si longue et si fascheuse route que celle que vous avez esté obligé de faire. Il est certain que le malheur que la flotte a eu de relascher au Brésil a esté la cause essentielle de toutes les difficultés que vous avez rencontrées dans la suite, vous avouant que ce que j'ay appris du mauvais estat de l'isle Dauphine, par le récit que vous nous en avez fait, m'a presque autant surpris icy que vous l'avez esté en le voyant vous-mesme de vos yeux.

Je conviens que ce malheur est très-considérable, et qu'il a causé à la compagnie de très-grandes pertes, non-seulement d'argent, mais d'un temps très-précieux pour porter nostre commerce dans les Indes, et mesme qu'il a donné lieu à un grand déconcert entre toutes les personnes qui composoient cette flotte et qui devoient concourir à l'avantage de ce grand establissement. Mais ce malheur est de la nature de ceux que l'on rencontre dans l'exécution des grands desseins et auxquels les esprits fermes et constans comme le vostre, après s'estre engagés à un long voyage, résistent par leur vertu en cherchant tous les expédiens les plus propres et les plus prompts pour les surmonter, estant vray que le service que vous rendez dans une ocasion si importante à la gloire du Roy nostre maistre et à l'avantage de l'Estat, sera particulièrement considéré de Sa Majesté, laquelle redouble tous les jours sa chaleur et son application pour faire réussir cette entreprise, qui est si digne d'elle, dont vous serez plus exactement informé par les mémoires que MM. les directeurs vous envoyent de ce qui s'est passé depuis quelque temps dans la compagnie.

[1] Voir pièce n° 24. — [2] De Faye mourut aux colonies vers 1670.

J'ay bien de la joye que vous ayez trouvé en la personne de M. Caron tant de secours et d'habileté. Après une si longue expérience que la sienne des affaires des Indes, et tant d'honnestetés que nous avons toujours observées dans son procédé, je n'ay jamais douté que nous luy dussions une bonne partie du succès de l'establissement de nostre compagnie. Mais j'espère que lorsque vous serez dans l'action aux Indes, vous n'y contribuerez pas moins en vostre particulier, et que les difficultés, qui nous ont paru presque approchantes du désespoir, estant adoucies par quelque succès, les choses changeront bientost de face.

Nous espérons aussy recevoir, par vos premiers avis, les instructions de ce qui sera à faire pour affermir vos establissemens. Le plus important de ce point consiste, à mon sens, à bien examiner les commis que vous avez avec vous, pour destiner aux emplois les plus considérables ceux que vous estimerez avoir les meilleures qualités de gens de bien et d'intelligence, et surtout que vous demeuriez fixement dans les Indes, à les former et à leur prescrire des règles pour leur conduite le plus longtemps qu'il se pourra, estant constant que toute nostre ressource et nostre plus solide espérance de ce grand establissement, qui doit un jour produire tant d'avantages au royaume, dépend de cette présence actuelle de M. Caron et de la vostre dans les Indes et dans tous les lieux où vous estimerez à propos de porter nostre commerce, vous conjurant de vous bien affermir dans la résolution d'y demeurer l'un et l'autre; à quoy je suis convaincu que vous n'aurez pas grand'peine de vous déterminer, après la résolution que vous avez prise d'y aller et la connoissance certaine que vous vous acquerrez sur les lieux que cette mesme résolution d'y demeurer fixement est seule capable de produire les fruits que le Roy et tout le royaume s'attendent de recueillir de vos soins et de vos travaux.

Il y a une autre matière d'une conséquence pareille, laquelle il est bien nécessaire que vous examiniez soigneusement avec M. Caron, pour ensuite nous en donner vos avis : c'est l'establissement d'un entrepost d'icy aux Indes, en cas que celuy de l'isle Dauphine, par les raisons que nous ne voyons que trop, ne puisse servir à cet usage, soit parce qu'il est trop reculé, soit parce que les vents y portent trop difficilement, soit parce que le commandement des armes ne s'accorde pas assez avec le commerce. Je dois vous dire sur ce dernier article qu'il ne nous a rien paru dans toutes vos dépesches de la manière dont vous avez vécu avec M. de Mondevergue et de celle dont il a vécu avec vous, quoyqu'il eust esté bon que vous nous en eussiez informés. Et comme vous ne nous en avez rien dit, cette omission ne pouvant estre involontaire, nous en avons tiré une

mauvaise conséquence. Vous ne devez pourtant estre arresté par aucune considération à cet égard, et c'est en cela principalement que vous devez vous expliquer de vos sentimens avec une honneste et franche liberté sur tous ceux qui seront employés de la part du roy, parce que vous devez estre persuadé que la première intention de Sa Majesté, à laquelle toutes les autres sont relatives, est le bien, l'avantage et la satisfaction de la compagnie, et que, dès lors que ceux qui auront la mission de Sa Majesté ne se conformeront pas en cela à ses volontés, elle sçaura bien le leur faire connoistre d'une manière qu'ils seront plus soigneux à l'avenir d'y déférer, et en mesme temps autoriser MM. les directeurs de telle sorte qu'ils auront lieu d'en estre fort satisfaits, et eux de se repentir de leur mauvaise conduite.

Ce qui s'est passé dans les Indes à l'égard de Marcara, et ensuite l'arrest qui a esté donné au conseil souverain de l'isle, qui casse la procédure faite par M. Caron, décrète contre ceux qui l'ont assisté dans les jugemens qu'il a rendus contre ledit Marcara et le restablit, et l'envoy du capitaine et de deux gardes de M. de Mondevergue pour faire exécuter ledit arrest, nous donnent icy beaucoup de peine; d'autant que nous voyons clairement que cela va causer entre vous et le sieur Caron une division qui sera peut-estre très-préjudiciable à la compagnie et très-difficile à faire cesser. C'est à quoy le Roy désire que vous appliquiez toute vostre industrie et vostre douceur; et mesme Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle a peine à se persuader que vous ayez consenty bien volontairement à l'arrest qui a esté donné en ladite isle, vu que vous avez trop de connoissance combien il est important de maintenir la subordination qui doit estre entre le supérieur et les inférieurs dans un pays si éloigné, pour avoir voulu la détruire entièrement par cet arrest, et donner le déplaisir audit sieur Caron de voir revenir triompher auprès de luy celuy qu'il a estimé son ennemy jusqu'au point d'avoir voulu attenter à sa vie.

Marcara, estant un Persien-arménien qui n'a rien en France, ne devoit jamais estre considéré dans une affaire de si grande conséquence; et l'on ne devoit jamais ajouter foy à ce qu'il a dit du sieur Caron, vu que sa réputation est fort mauvaise, et qu'il avoit esté condamné par le sieur Caron, qui est son supérieur légitime.

A l'égard des soupçons qu'il semble que l'on vous avoit donnés dudit sieur Caron, vous devez considérer qu'il a esté vingt-deux ans au service de la compagnie des Indes orientales de Hollande, sans qu'il ayt paru qu'elle ayt jamais fait aucune plainte de luy, qu'il s'est fait François et a mis sa famille entre les mains et sous la protection du Roy, et de plus que c'est le

seul homme dans la compagnie qui ayt l'expérience nécessaire pour faire les establissemens. Toutes ces raisons et une infinité d'autres auroient deu porter le conseil à confirmer les jugemens qu'il avoit rendus, et à chasser Marcara du service de la compagnie; mais, comme le mal est fait, c'est à vous à y apporter le remède, et quand mesme vous devriez, pour restablir par préférence à toutes choses l'union qui est entre vous, révoquer tout ce qui s'est fait, chasser Marcara du service de la compagnie, et donner entière satisfaction au sieur Caron sur tout ce qu'il pourra désirer, Sa Majesté désire que vous le fassiez sans aucune difficulté. Car quand bien mesme vous trouveriez que la conduite du sieur Caron ne seroit pas bonne, ce qui est très-difficile à croire (et mesme vous devez observer de n'ajouter foy à tout ce qui vous sera dit sur ce sujet, à moins que vous n'en ayez la preuve presque indubitable), vous devez dissimuler, et toutefois en donner avis à la compagnie, jusqu'à ce que vous ayez acquis l'expérience nécessaire pour soutenir tous les establissemens qui seront faits. Vous devez considérer ce point comme le plus important et le plus nécessaire pour le bien de la compagnie.

Sa Majesté fait estat d'envoyer une bonne escadre de ses vaisseaux de guerre dans les Indes, dans la seule pensée de faire voir un petit échantillon de sa puissance aux princes de l'Asie [1].

Pour le surplus, je me remets aux lettres et ordres de la compagnie.

Madame vostre femme n'aura pas sans doute manqué de vous tenir averty qu'elle est ponctuellement payée de la pension qu'il a plu au Roy de vous accorder; et vous devez estre assuré que, les affaires réussissant par vostre bonne conduite, Sa Majesté vous donnera encore d'autres marques de sa bonté.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 27.)

[1] Colbert écrivait, le 11 mai suivant, à de Terron, intendant à Rochefort, pour l'inviter à préparer les vaisseaux destinés à ce voyage, en recommandant qu'ils fussent «de la qualité nécessaire pour bien faire connoistre la grandeur et dignité du Roy dans un pays si éloigné.» Il lui prescrivait, en outre, de s'enquérir auprès des officiers et pilotes revenus des Indes, du tonnage et du gabarit nécessaires pour que les vaisseaux pussent entrer dans les ports et dans les rivières. Il terminait en disant : «Il seroit, dès à présent, nécessaire de travailler à leur armement, que toute l'infanterie fust bien choisie et les armes belles et d'une mesme parure, et enfin que tout fust autant parfait qu'il se pourroit tant en beauté qu'en bonté...» (*Dép. conc. la mar.* fol. 130.)

13. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 20 avril 1669.

Comme la principale difficulté qui est à présent entre l'Angleterre et la Hollande consiste en la liberté que les Anglois demandent de pouvoir trafiquer dans tous les ports et rivières des Indes où les Hollandois ont des places, par le moyen desquelles ils prétendent avoir le moyen d'exclure tous les estrangers d'y entrer, il seroit très-important, pour le bien de nostre commerce et de nostre compagnie d'Orient, que vous fussiez informé en détail de ce différend, ensemble des noms des ports et rivières d'où les Hollandois prétendent exclure les Anglois, quel commerce il s'y fait, quels avantages les Anglois prétendent avoir par le moyen de cette liberté qu'ils demandent. Et, si vous pouvez avoir tous ces éclaircissemens, vous me ferez plaisir de m'en faire part. Vous pourrez mesme vous en servir auprès du roy d'Angleterre, luy faisant connoistre que, en s'unissant avec le Roy et prenant ensemble de bonnes mesures, il se pourra faire facilement que les Hollandois auront recours à eux pour avoir la liberté de leur commerce, au lieu que c'est à présent le roy d'Angleterre qui leur demande[1]...

(Bibl. Imp. Mss. 500 Colbert, vol. 204, *Dépêches concernant le commerce*, 1669, fol. 62.)

14. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR GAUDAIS,

S'EN ALLANT AU CANADA[2].

Paris, 1er may 1669.

La première chose que le sieur Gaudais doit considérer, c'est que devant revenir avec les mesmes vaisseaux sur lesquels il passera en Canada, et qui, vraysemblablement, n'y demeureront pas plus d'un mois ou six semaines depuis le jour du débarquement jusqu'à celuy qu'ils mettront à la voile pour revenir en France, il est nécessaire qu'il ayt une application particulière et continuelle pour tirer dans cet espace de temps les éclaircissemens sur toutes les matières contenues en la présente instruction.

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 37.

[2] Gaudais avait été envoyé une première fois au Canada, en 1663, avec M. de Mézy, en qualité de commissaire, pour prendre possession de toute la Nouvelle-France au nom du roi.

Premièrement, il faut qu'il prenne une information exacte de la situation du pays, à combien de degrés il est du pôle, de la longueur des jours et des nuits, de leur plus grande différence, des bonnes ou mauvaises qualités de l'air, de la régularité ou irrégularité des saisons et comment ce pays est exposé.

Après ces premières connoissances, il sera à propos de s'éclaircir soigneusement de la fertilité de la terre, à quoy elle est propre; quels bleds, semences ou légumes y viennent plus aysément; la quantité de terres labourables qu'il y a, celles que l'on y pourroit défricher dans un certain temps, et quelle culture l'on pourroit leur donner. Et, comme l'establissement que le Roy prétend faire audit pays dépend en quelque façon de celuy qui a esté fait par la compagnie qui s'estoit formée pour cela, par la la permission du feu Roy, il sera bon de faire une description des trois habitations de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, du nombre de familles qui les composent[1] et combien il peut y avoir d'âmes, tant de l'un que de l'autre sexe; à quoy particulièrement les habitans s'appliquent; en quoy consiste leur commerce, les moyens qu'ils ont de subsister et d'élever leurs enfans.

Le sieur Gaudais estant informé que la principale chose qu'il faut examiner pour la manutention des colonies dudit pays et pour leur augmentation est de défricher la plus grande quantité de terres qu'il se pourra, et de faire en sorte que tous les habitans françois soyent unis dans leurs demeures et qu'ils ne soyent pas éloignés les uns des autres d'une grande distance, parce que non-seulement ils ne peuvent s'assister pour toutes les choses qui regardent la culture de leurs terres, mais mesme sont exposés aux insultes des sauvages et particulièrement des Iroquois, lesquels, par le moyen de cette séparation, peuvent venir presque à couvert dans les bois jusqu'aux habitations desdits François, les surprennent facilement, et, parce qu'ils ne peuvent estre secourus, les massacrent et désertent ainsy les habitations qui sont éparses qui çà, qui là; il n'y a rien de si grande conséquence que de travailler à réunir lesdits habitans en des corps de paroisses ou bourgades, et à les obliger à défricher leurs terres de proche en proche, afin de s'entre-secourir au besoin.

Et, quoyque ce moyen soit le plus certain, il trouvera assurément, estant sur les lieux, que le peu de soin et de connoissance que la compagnie qui a cy-devant possédé le pays en a eu, et l'avidité de ceux qui ont voulu s'y

[1] En 1666, il y avait, à la Nouvelle-France, 3,414 habitants, dont 1,344 hommes capables de porter les armes. L'année suivante, la population totale était de 4,312 âmes. Il y avait 11,174 arpents de terres cultivées et 2,136 bêtes à cornes.

habituer, lesquels ont toujours demandé des concessions de terres de grande estendue dans lesquelles ils se sont establis, ont donné lieu à cette séparation d'habitations, qui se trouvent fort éloignées les unes des autres. Non-seulement les particuliers qui ont obtenu ces concessions n'ont pas esté en estat d'en faire les défrichemens, mais mesme ont donné grande facilité aux Iroquois à leur couper la gorge, les massacrer et déserter presque toutes lesdites habitations; et c'est ce qui a obligé le Roy de rendre l'arrest dont la copie est mise entre les mains du sieur Gaudais, ensemble de faire écrire à l'évesque de Pétrée de remettre entre ses mains l'original dudit arrest pour le faire publier et afficher partout aussytost après son arrivée.

Comme il se voit clairement, par les raisons cy-dessus expliquées, qu'il est impossible de se pouvoir jamais assurer de ce pays et d'y faire des habitations considérables, que l'on n'oblige tous ceux qui ont eu des concessions de les abandonner et de s'unir en des bourgades et paroisses les plus nombreuses qu'il se pourra, pour défricher toutes les terres qui se trouveront aux environs de proche en proche, lesquelles, en ce cas, il faudroit de nouveau partager et en donner à chacune bourgade ou paroisse selon le nombre de familles dont elle seroit composée, il taschera de persuader cette vérité par toutes sortes de moyens à l'évesque, au gouverneur et aux principaux du pays, afin qu'ils concourent unanimement à faire réussir ce dessein, lequel il leur fera connoistre estre non-seulement d'une nécessité absolue pour leur conservation, mais mesme que Sa Majesté le fera exécuter par une révocation générale de toutes les concessions [1]...

Il rapportera, s'il se peut, un rôle de tous les habitans, tant hommes, femmes, garçons, filles, que petits enfans.

Il s'informera soigneusement de toute l'estendue du pays qui est occupé par les François, de chacune habitation en particulier, du nombre des familles et des personnes dont elles sont composées, et des lieux de leur situation, dont il faudra dresser une forme de carte autant exacte qu'il se pourra.

Il fera mention du nombre d'arpens de terre qui seront labourés et enclavés en chacune habitation, et de quelle qualité sont celles non défrichées qui se trouvent entre les susdites habitations.

Il s'informera aussy de la quantité de bled que le pays peut produire, année commune, s'il en produit une plus grande quantité qu'il n'en faut pour la subsistance des habitans, et s'il y a quelque sorte d'espérance que

[1] Nous avons supprimé ici plusieurs paragraphes qui reproduisent dans des termes à peu près identiques quelques points de l'instruction de M. Talon. (Voir pièce n° 3.)

cela pourra s'augmenter ou non, estant d'une extrême conséquence pour les peuples de cultiver la terre en sorte qu'elle fournisse plus de bled qu'il n'est nécessaire pour leur nourriture, afin de n'estre pas exposés à l'avenir à la mesme peine où ils ont esté jusqu'à présent de ne pouvoir nourrir les personnes qui y passeront chaque année, si en mesme temps on n'y porte des farines pour leur subsistance.

Le sieur Gaudais observera s'il manque audit pays de femmes et de filles, afin d'y en envoyer le nombre nécessaire l'année prochaine.

Le principal préjudice que les habitans reçoivent venant des Iroquois, lesquels à tous momens attaquent les François au dépourvu et les massacrent cruellement, sans qu'il y ayt d'autres moyens de remédier à leurs surprises qu'en les allant attaquer dans leurs foyers et les exterminer chez eux, le Roy a résolu, en cas qu'on l'estime nécessaire, d'envoyer, l'année prochaine, des troupes réglées au Canada pour entreprendre cette guerre et mettre ses sujets de ces quartiers-là à couvert une fois pour toutes des violences et des inhumanités de ces peuples barbares. C'est le sujet pour lequel il faudra que le sieur Gaudais examine avec grand soin et avec grande application le nombre d'hommes qu'il sera à propos d'y faire passer, les munitions de guerre et de bouche qu'il sera besoin d'avoir, et les assistances que le pays pourra fournir de luy-mesme; à quoy à l'avance il sera bon de le disposer, afin que, quand les troupes de Sa Majesté arriveront sur les lieux, elles trouvent les choses prestes pour agir avec vigueur et ne perdre point de temps dans l'attente des préparatifs nécessaires pour cette guerre.

Estant constant que la difficulté du défrichement des terres et la facilité que les Iroquois ont de venir attaquer les habitations des François proviennent de la quantité de bois qui se trouvent audit pays, il seroit bon d'examiner si l'on n'en pourroit pas brusler une bonne partie pendant l'hyver, en y mettant le feu du costé du vent, ce qui se rencontre bien souvent très-facile à faire dans les forests du royaume; et peut-estre, si ce moyen est praticable comme il le paroist, il sera aysé, en découvrant un grand pays, de défricher des terres et d'empescher les ravages et les surprises des Iroquois.

Le Roy désire que le sieur Gaudais examine et voye l'estat de toutes les dépenses auxquelles le pays est obligé, comme appointemens des gouverneurs, solde des officiers et soldats, subsistance de l'évesque, des prestres et des Jésuites, et autres dépenses communes; et les fonds dont ledit pays jouit pour y satisfaire.

Il prendra connoissance de toutes les dettes du pays; de quelle qua-

lité elles sont, quand, par qui, pour quelle cause et en vertu de quels titres elles ont esté contractées.

Et d'autant que le principal revenu dont la compagnie jouissoit consistoit en l'achat et traite des pelleteries qu'elle avoit seule, et qu'elle a cédés aux habitans par un traité particulier, à la réserve d'un millier de castors pour chacun an, et que cette cession s'est trouvée fort dommageable audit pays, en ce que les habitans ont appliqué la meilleure partie de leurs soins à ce trafic au lieu de les appliquer entièrement, comme ils faisoient autrefois, au défrichement et culture des terres; et mesme que l'achat des pelleteries estant libre à tous les habitans, et ne se faisant que des mains des sauvages, ils les ont enchéries à l'envy les uns des autres, en sorte que tout l'avantage est passé aux sauvages et toute la perte aux François, le Roy veut que le sieur Gaudais s'informe particulièrement des moyens de retenir au profit de Sa Majesté ladite traite, en faisant connoistre aux habitans que c'est leur bien, et qu'elle n'entend tirer aucune utilité dudit pays, au contraire, qu'elle veut y employer une somme considérable tous les ans pour le maintenir, l'entretenir et le peupler.

Il observera tout ce qui se peut et doit faire pour l'establissement des droits de souveraineté et de seigneurie directe et foncière dans toute l'estendue du pays, sans toutefois fouler les habitans, que Sa Majesté veut soulager en toutes choses.

Il s'informera si l'on pourroit ouvrir en ce pays-là quelque mine de fer, ainsy qu'on l'a rapporté icy, et quelle utilité il en reviendroit, soit au Roy, en faisant entreprendre ce travail, soit aux particuliers auxquels Sa Majesté en donneroit la permission; mais ce qu'il faut vérifier encore plus clairement, est s'il est vray qu'il se trouve audit pays une prodigieuse quantité d'arbres d'une hauteur extraordinaire dont on pourroit faire des masts pour les navires du plus grand port que le Roy ayt à la mer, et qu'il s'y en rencontre d'autres propres pour toutes les parties d'un navire, en sorte qu'il sera facile d'en construire audit pays à peu de frais, en cas que l'on y ayt de bons charpentiers et des gens entendus au choix des arbres [1].

Sur ce qu'il a esté remontré au Roy que jusqu'à présent la propriété dudit pays ayant appartenu à la compagnie de ses sujets, laquelle, depuis, a remis ses droits entre les mains de Sa Majesté, il n'y avoit point de

[1] D'après les ordres de Colbert, l'intendant de Rochefort conclut un marché à cet effet avec un contre-maître et cinq charpentiers, ainsi qu'avec neuf forgerons et deux compagnons;

justice réglée en cette colonie, en sorte que l'autorité n'en estoit point reconnue universellement et que, par le défaut de caractère de ceux qui estoient préposés pour la rendre, les jugemens qui intervenoient demeuroient le plus souvent sans exécution, Sa Majesté résolut, il y a quelque temps, d'y créer un conseil souverain[1], lequel seroit composé du gouverneur, de l'évesque et de cinq autres personnes, dont les expéditions ont esté délivrées icy audit évesque. C'est pourquoy il sera bien important que le sieur Gaudais, pendant le séjour qu'il fera sur les lieux, remarque avec soin de quelle manière l'establissement de ce conseil se fera, le choix des sujets qui sera fait pour en remplir les charges, l'approbation qui y sera donnée par les habitans, et si les plus gens de bien d'entre eux estimeront que par le moyen dudit conseil l'on pourra les assurer contre les entreprises des meschans, punir ces derniers selon la sévérité des lois, et généralement establir une bonne justice et la maintenir parmy eux.

Pour ce qui est de la religion, l'évesque de Pétrée estant venu icy pour rendre compte au Roy de ce qui se pouvoit pratiquer pour estendre la foy parmy les sauvages de ces contrées-là, pour bien policer cette nouvelle église et pour cultiver les bonnes dispositions que les François ont de se conformer entièrement aux maximes du christianisme, il seroit superflu que le sieur Gaudais s'appliquast à cette matière, parce qu'elle est particulièrement du fait dudit évesque, auquel Sa Majesté a donné et donnera cy-après toute l'assistance dont il aura besoin pour la conduite de son troupeau et pour l'avancement de ses pieux desseins.

Au surplus, comme le sieur Gaudais verra plus clairement sur les lieux toutes les choses qui méritent d'estre observées, tant pour l'avantage du service du roy que pour celuy des sujets de Sa Majesté en ce pays-là, elle se remet à son activité et à sa vigilance pour l'en éclaircir, à sa prudence et à son discernement pour ne point faire d'observations qu'elles ne luy paroissent importantes, et à son zèle et à son exactitude pour n'en omettre aucune de celles qu'il croira devoir estre utiles.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 90.)

en le félicitant de ce marché par sa lettre du 6 juin, le ministre ajoutait :

« Il faudra augmenter ce nombre tous les ans et y envoyer un commissaire ou un autre officier de marine habile qui puisse prendre garde qu'ils s'employent bien et utilement. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 169.)

[1] L'édit de création de ce conseil est de mars 1669.

15. — A M. DE COURCELLES,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA.

Paris, 15 may 1669.

J'ay reçu deux de vos lettres des mois de septembre et de novembre de l'année dernière, auxquelles je suis bien ayse de répondre un peu amplement, un aussy grand éloignement que le vostre méritant bien que l'on vous fasse d'amples réponses; mais il auroit esté à souhaiter que vos lettres eussent esté plus amples et que vous eussiez rendu compte plus en détail de tout ce qui concerne l'estat de la colonie, le défrichement des terres et la conduite que tiennent les Iroquois et autres nations sauvages à l'égard des François.

Sa Majesté a esté très-ayse d'apprendre que la plupart du régiment de Carignan-Salière ayent pris le party de s'habituer dans le pays. Comme vous sçavez bien qu'il n'y a rien de plus important pour le service de Sa Majesté que d'employer toute l'autorité que vous avez en main et toute vostre industrie pour augmenter le nombre des habitans, elle m'ordonne de vous dire que vous ne pouvez rien faire qui luy soit plus agréable que d'avoir un soin très-particulier de tous les habitans qui y sont à présent habitués, de bien observer qu'ils soyent à leur ayse et que la justice leur soit bien rendue sans aucuns frais, autant qu'il se pourra. Et comme vous verrez, par les expéditions que M. Talon reporte audit pays, les grâces que Sa Majesté a bien voulu accorder en faveur des mariages, elle désire aussy que vous vous appliquiez à y porter tous les habitans de l'un et l'autre sexe. C'est en quoy vous pouvez concourir aux intentions de Sa Majesté par le crédit que vous donne le caractère de vostre charge sur leurs esprits.

Vous apprendrez par le retour de M. Talon que Sa Majesté a rendu la liberté de commerce au Canada, en sorte qu'à présent il pourra recevoir avec plus de facilité les vivres et denrées qui luy sont nécessaires, mais aussy est-il nécessaire que vous excitiez les habitans à chercher des marchandises qui puissent convier les François à leur porter des vivres et denrées pour les prendre en échange; et cela est d'autant plus nécessaire que, y ayant maintenant une très-grande quantité de pelleteries dans le royaume, s'ils n'avoient d'autres marchandises à donner par échange, peut-estre que les François se dégousteroient bientost de leur porter leurs besoins.

Pour ce qui concerne M. de Bouteroue, comme Sa Majesté a résolu de renvoyer M. Talon, et qu'il vous porte luy-mesme cette dépesche, je n'ay

rien à vous dire sur son esprit, mais peut-estre que, avec le temps, vous auriez reconnu en luy de meilleures qualités que vous n'avez fait en si peu de temps que vous l'aviez pratiqué lors de la date de vos lettres; au moins vous puis-je assurer que c'est un homme qui est icy en fort bonne estime et qui auroit remply dignement les fonctions de son employ; et, quoyque je sois persuadé qu'il n'eust pas esté, avec le temps, si absolument dépendant de M. l'Évesque et des pères Jésuites, je crois néanmoins qu'il est fort à estimer d'avoir eu de la déférence et de l'estime pour eux.

En un mot, je dois vous dire qu'il est nécessaire qu'un homme, au poste où vous estes, souffre quelquefois les défauts des autres et qu'il sçache se servir de leurs bonnes qualités, encore mesme qu'elles soyent meslées de mauvaises, pour concourir au bien du service et à l'exécution des intentions du Roy.

Vous apprendrez par les lettres de Sa Majesté ce qu'elle désire de vous pour maintenir les habitans dans l'exercice des armes et dans la discipline militaire; et vous devez considérer ce point comme le plus important et celuy qui contribuera le plus à maintenir, augmenter et fortifier la colonie, d'autant qu'ils seront plus en estat de repousser les injures qui leur pourront estre faites et de réprimer avec plus de force les irruptions des Iroquois et de toutes les autres nations, s'ils en font.

Vous verrez que la résolution que vous avez prise de paroistre quelquefois à Montréal est bien conforme aux intentions de Sa Majesté; mais elle désire que vous portiez plus loin cette pensée, c'est-à-dire que vous paroissiez, s'il est possible, jusque dans les pays des Iroquois, avec toutes les forces que vous pourrez assembler, de deux en deux ans, ou plus souvent si vous l'estimez à propos, estant certain qu'il faut establir dans l'esprit de ces nations une grande opinion de la nostre, pour les contenir dans leur devoir; et cette grande opinion ne pourra jamais estre establie assez fortement jusqu'à ce qu'ils ayent vu trois, quatre, peut-estre cinq ou six fois, toutes les forces françoises dans leur pays; et quand cette réputation sera une fois bien establie, non-seulement les habitans de cette colonie en recevront les avantages de ne pouvoir jamais estre troublés dans leur travail et leur commerce, mais mesme ces avantages, estant connus dans le royaume, convieront un nombre considérable de François d'y passer tous les ans; en sorte que ce pays se peuplera et s'augmentera sans aucune peine.

Quoyque vous deviez apprendre par M. Talon tout ce que le Roy fait pour ledit pays cette année, je ne laisseray pas de vous dire en trois mots que Sa Majesté a employé plus de 200,000 livres pour toutes les choses

qu'elle a estimé nécessaire d'y faire, qu'il passe 150 filles pour y estre mariées, six compagnies effectuées de 50 hommes chacune, avec plus de 30 officiers ou gentilshommes pour s'y establir tous; et plus de 200 autres personnes qui passent pareillement dans cette vue. Vous voyez bien qu'un effort si considérable marque bien l'estime que Sa Majesté fait de ce pays-là, et qu'elle considérera bien les services qui luy seront rendus pour l'augmenter [1].

Sur le sujet de la trop grande autorité que vous trouvez que l'évesque de Pétrée et les Jésuites, ou pour mieux dire ces derniers sous le nom du premier, se donnent, je dois vous dire qu'il est nécessaire que vous agissiez avec beaucoup de prudence et de circonspection sur cette matière, vu qu'elle est de telle nature que, lorsque le pays augmentera en habitans, assurément l'autorité royale surmontera l'ecclésiastique et reprendra la véritable estendue qu'elle doit avoir. En attendant vous pourrez toujours empescher adroitement, sans qu'il paroisse ni rupture entre vous, ni partialité de vostre part, les trop grandes entreprises qu'ils pourroient faire; sur quoy vous pourrez consulter M. Talon et agir de concert avec luy.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 141.)

---

16. — A M. L'ÉVÊQUE DE PÉTRÉE, AU CANADA.

Paris, 15 may 1669.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vos dépesches des dernier septembre, 8 octobre et 8 novembre de l'année dernière. Sa Majesté a esté très-ayse d'apprendre que vous vous appliquiez toujours avec le mesme zèle et la mesme chaleur à vous acquitter de toutes vos fonctions, et elle ne doute point que la Nouvelle-France n'en reçoive beaucoup d'avantages et que ce ne soit un moyen assuré d'augmenter considérablement cette colonie. Le nombre des mariages et des baptesmes qui se sont faits dans la seule paroisse de Québec, pendant l'année dernière, en est une preuve indubitable, et Sa Majesté aimant et considérant ce pays-là comme elle fait, ainsy qu'il vous paroistra bien clairement par les grands efforts

[1] Colbert se félicitait, dans une lettre du 13 avril précédent, à Colbert de Terron, de ce que cet envoi important s'était effectué à l'aide des ressources accordées. «Je suis bien ayse, lui disait-il, que vous n'ayez pas dépassé les fonds que je vous avois envoyés pour les personnes à passer au Canada. Vous sçavez de quelle conséquence il est de se contenir dans des bornes, particulièrement à l'égard d'une dépense qui doit recommencer tous les ans.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 92.)

qu'elle a encore faits cette année, elle a lieu d'espérer qu'avec le bon ordre que vous apportez pour le spirituel, cette colonie recevra toute l'augmentation qu'elle désire.

Sa Majesté vous a accordé 6,000 livres de gratification cette année pour vous ayder à soutenir les dépenses que vous estes obligé de faire, et particulièrement celles de l'instruction des enfans des sauvages, dont elle désire que vous augmentiez le nombre autant qu'il vous sera possible, n'y ayant rien de plus important pour l'avantage de cette colonie et pour le salut des sauvages, qui est le principal soin de Sa Majesté, que de les joindre à la vie commune des François [1].

J'ay apporté cette année toute la précaution possible pour ne recevoir que des hommes propres au travail pour estre transportés dans la Nouvelle-France. Pour cet effet, j'ay prié M. Colbert de Terron de prendre le soin des 200 personnes qui y seront portées sur le vaisseau du sieur Legagneur; et, sur ce sujet, je vous diray que j'ay traité au nom du roy avec six capitaines pour y mener six compagnies de 50 bons hommes chacune, âgés depuis vingt jusqu'à trente ans, lesquels se doivent habituer dans ce pays-là après dix-huit mois de paye; en sorte que nous devons espérer que les grands efforts que Sa Majesté fait pour le peupler, joints à vos soins, produiront les effets et la satisfaction qu'elle s'en promet.

Après avoir examiné tout ce qui peut concerner le commerce du Canada, Sa Majesté a résolu, sur le rapport que je luy en ay fait, de le laisser libre à tous les François. Ainsy je dois espérer que cette liberté pourra contribuer encore beaucoup à les porter au commerce, lequel attirera l'abondance dans le pays, et, par l'abondance, la multiplicité des peuples.

Le Roy a résolu d'envoyer quatre Récollets au Canada, et Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire qu'elle ne doute pas que vous ne leur donniez non-seulement le pouvoir d'administrer les sacremens à tous ceux qui en auront besoin et qui auront recours à eux, ce qui servira au soulagement de vos ecclésiastiques, mais mesme que vous ne procuriez leur establissement sur le bien qui leur appartient en ce pays-là [2].

M. Talon est informé des grâces que le Roy a accordées cette année à

[1] Colbert, on le voit, insiste sur ce point déjà indiqué dans l'instruction à M. de Bouteroue, pièce n° 4. — Il écrivait encore à ce sujet, à l'abbé de Queins, le 10 mars 1666 : « Sa Majesté ne doute pas que vous n'excitiez fortement les ministres de vostre seminaire à instruire les enfans des sauvages et à les rendre capables d'estre admis dans la vie commune des François, afin de n'en composer qu'un mesme peuple et de fortifier, par ce moyen, d'autant plus le royaume. » (Archives du min., fol. 35.)

[2] Les premiers missionnaires envoyés au Canada, de 1615 à 1625, appartenaient en effet à l'ordre des Recollets. Très pauvres pour subvenir aux dépenses de leur mission, ils y amenèrent ensuite les Jésuites.

l'hospital de Québec pour subvenir aux dépenses qu'il est obligé de faire [1]; et, comme il vous en rendra compte, je me contenteray de vous assurer qu'il ne se peut rien ajouter à l'estime que je fais de vostre zèle et du mérite que vous vous estes acquis, tant envers Dieu qu'envers le Roy et le public, par les soins que vous donnez avec tant de succès à l'instruction de ceux qui composent cette colonie, que l'on peut appeler naissante, vu qu'elle n'a de vie que depuis le temps que vous vous estes dévoué pour elle [2].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 144.)

---

17. — LOUIS XIV A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Minute de Colbert.)

De ... 12 juin 1669.

J'ay esté surpris de ne recevoir qu'une lettre de peu de lignes de vostre part, sans date, et mesme que celle que vous écrivez à Colbert ne soit pas plus ample, vu que vous estes assez informé de la considération que j'ay pour les isles de l'Amérique pour estre persuadé que je seray bien ayse de sçavoir en détail l'estat auquel vous les avez trouvées et tout ce qui s'y est passé depuis vostre arrivée.

Je veux espérer que, par le premier vaisseau qui arrivera, non-seulement j'auray la satisfaction d'apprendre ce détail, mais mesme que je recevray l'éclaircissement sur tous les points contenus en vostre instruction.

Je fais sçavoir à mon ambassadeur en Angleterre les retardemens que les Anglois de la Barbade ont apportés à recevoir la partie de l'isle de Saint-Christophe qui leur doit estre restituée en vertu du traité de Breda, et vous feray ensuite sçavoir les ordres que le roy d'Angleterre aura donnés sur ce sujet, mon intention estant que vous vous teniez en estat d'exécuter les ordres que je vous ay donnés cy-devant pour la restitution ponctuelle et exacte de ladite partie. Je vous envoye, ce pendant, un écrit signé de milord Arlington, secrétaire d'Estat dudit roy, par lequel vous con-

[1] L'hôpital de Québec avait été fondé en 1659. — Voir, pour les dotations qu'il reçut, l'*Histoire générale de la Nouvelle-France*, par le P. de Charlevoix, II, 94.

[2] En adressant, le lendemain, des recommandations presque identiques à l'évêque de Pétrée, le Roi ajoutait : « Vous deves estre assuré que je feray faire toutes les diligences nécessaires à Rome pour l'érection de l'évesché de la Nouvelle-France en titre. » (*Ordres du roi*, fol. 133.) — On verra plus loin le résultat de ces négociations auprès du pape.

noistrez ses intentions sur ce qui doit estre fait de la part des Anglois sur ce mesme sujet, duquel vous demanderez l'exécution, sans toutefois retarder ladite restitution, voulant exécuter ponctuellement la parole que j'ay donnée lors dudit traité.

Si la conduite des commandans dans les isles vous a paru mauvaise, je me persuade que j'en apprendray les détails par vos premières lettres, afin que j'y puisse apporter le remède que j'estimeray convenable au bien de mon service.

Je donne, dès à présent, mes ordres pour envoyer des vivres pour six mois et ce qui sera nécessaire pour les radoubs et carènes de mes vaisseaux qui sont sous le commandement du comte d'Estrées, afin qu'il puisse demeurer dans les mers de l'Amérique jusqu'à ce que la restitution de la partie de l'isle de Saint-Christophe soit faite aux Anglois, et que cette affaire soit entièrement terminée.

Entre toutes choses que vous avez ordre de faire, il n'y en a point à quoy je désire que vous donniez plus d'application qu'à chasser tous les vaisseaux estrangers et empescher par toute voye qu'ils ne fassent aucun commerce dans les isles, sans souffrir aucune exception.

Tenez toujours les habitans dans l'exercice des armes, et ayez soin de peupler l'isle de la Grenade autant qu'il vous sera possible...

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 10. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 152.)

---

18. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Minute autographe.)

De ... 13 juin 1669.

Je vous avoue que je suis surpris que vous n'ayez écrit au Roy que peu de lignes, sans date, et à moy de mesme, et que j'aye esté obligé d'avoir recours à une ample lettre que vous écriviez au sieur Béchameil[1] pour sçavoir ce qui se passe dans les isles de l'Amérique où vous estes. Sur quoy je ne puis pas m'empescher de vous dire que, vraysemblablement, c'estoit audit sieur Béchameil à avoir recours à moy pour sçavoir des nouvelles. J'espère que, par les premiers vaisseaux, je recevray de quoy satisfaire le Roy sur ce point.

[1] Louis de Béchameil, secrétaire ordinaire du conseil d'État en la direction des finances, était l'un des principaux directeurs de la compagnie des Indes occidentales. — Il demeurait à Paris, rue de la Jussienne.

Vous apprendrez les intentions de Sa Majesté par sa lettre, que j'accompagne de ces lignes, à laquelle elle m'ordonne seulement d'ajouter qu'elle désire que vous assistiez toujours la compagnie et que vous teniez soigneusement la main à protéger son commerce, en sorte qu'il luy soit avantageux et que les peuples la considèrent et obéissent à ses ordres ainsy qu'ils y sont obligés. Sa Majesté désire de plus que vous examiniez s'il ne seroit pas avantageux, jusqu'à ce que l'on puisse connoistre l'intention des Anglois sur la partie de l'isle de Saint-Christophe qui leur appartient, de ne la point cultiver, en sorte qu'il leur fust plus difficile de s'y venir habituer. Je crois qu'au moins, pour toutes les terres qui n'ont point esté achetées des Anglois, vous pouvez les faire abandonner sans difficulté; et à l'égard de celles qui ont esté achetées, le moins qu'elles pourront estre cultivées, ce sera assurément le mieux; surtout, donnez ordre que les achats faits des Anglois par les François soyent bien justifiés et qu'il n'y puisse avoir de difficulté sur le remboursement[1].

Le Roy désire sçavoir vos sentimens sur les bonnes ou mauvaises qualités des gouverneurs des isles et des commis establis par la compagnie.

Je crois inutile de vous dire que, depuis que le Roy m'a pourvu de la charge de secrétaire d'Estat, Sa Majesté a voulu joindre dans mon département la Marine et toutes les Indes orientales et occidentales, d'autant que vous l'aurez assurément appris d'ailleurs.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 10. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol 153.)

---

19. — LOUIS XIV AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL DE PONANT.

(Minute de Colbert.)

De ... 13 juin 1669.

J'ay esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre la diversité des temps que vous avez eus dans vostre route et vostre heureuse arrivée avec tous mes vaisseaux dans les isles de l'Amérique; et, comme le retardement que les Anglois de la Barbade continuent d'apporter à recevoir la partie de celle de Saint-Christophe qui leur doit estre restituée par le traité de Breda pourroit estre causé par l'envie de vous voir éloigné lorsque cette restitution se fera, je désire que vous ne retourniez point en deçà qu'elle ne soit faite[2].

[1] Voir pièce n° 22. — [2] Voir II, *Industrie*, pièce n° 47 et note.

Pour cet effet, je donne ordre au sieur Colbert de Terron de vous envoyer pour six mois de vivres, afin que vous puissiez demeurer pendant ce temps-là dans les mers de l'Amérique. C'est pourquoy je désire qu'aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous establissiez avec le sieur de Baas des moyens seurs de vous donner de ses nouvelles aussytost que les Anglois se résoudront de reprendre la partie de l'isle de Saint-Christophe qui leur appartient, afin que vous puissiez vous y rendre dans le mesme temps ou incontinent après, et ce pendant que vous exécutiez le contenu en vostre instruction pour la visite du golfe du Mexique et pour la reconnoissance de toutes les terres, isles, ports et rades de cette mer.

Je ne désapprouve pas que vous ayez fait défenses aux corsaires françois qui ont armé par les ordres du sieur d'Ogeron, gouverneur de la Tortue, de continuer leurs courses; mais il sera bon que vous confériez avec le sieur d'Ogeron sur ce point et que vous examiniez ensemble s'il est bon de continuer à donner ces permissions ou de les révoquer entièrement. Sur quoy vous devez observer que les Espagnols n'exécutant point l'article des traités qui donne la liberté entière du commerce à mes sujets dans tous les pays de leur obéissance, à l'égard de ceux qu'ils possèdent hors de l'Europe, et ne souffrant point qu'aucun de mes sujets aborde dans aucun de leurs ports, je ne suis pas obligé aussy de ma part à exécuter la paix establie par lesdits traités dans l'estendue desdits pays, en sorte qu'il faut seulement que vous examiniez s'il convient au bien de mon service, et à l'avantage de mes sujets qui y sont establis, de permettre aux boucaniers et flibustiers de leur faire la guerre. Sur quoy je désire que vous m'écriviez vos sentimens.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 10. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 154.)

---

20. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 31 juillet 1669.

Sa Majesté, n'ayant eu qu'une seule lettre de vous depuis vostre départ de France, et ayant à cœur, autant que vous le sçavez, les effets de vostre application dans les isles où elle vous a envoyé, m'a ordonné de demander à la compagnie des Indes occidentales toutes les lettres que vous avez écrites aux directeurs, afin de connoistre, au moins par ce moyen, tout ce

que vous avez fait en exécution des ordres et instructions qu'elle vous a fait donner.

Par la lecture que j'ay faite à Sa Majesté de toutes ces lettres, elle a remarqué cinq ou six points assez importans sur lesquels elle m'a ordonné de vous faire sçavoir ses intentions :

Le premier, l'envoy du sieur Du Lion[1];

Le second, celuy de Bayancourt[2];

Le troisième, le sentiment général que vous avez de tous les habitans des isles;

Le quatrième, celuy que vous avez du chevalier de Saint-Laurent[3];

Le cinquième, les ordonnances que vous avez données sur le fait du commerce;

Et le sixième, vostre sentiment sur le mariage de la veuve de Marcari.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire sur tous ces points :

Qu'à l'égard du premier, vous pouviez accommoder l'affaire sur les lieux, sans faire passer en France le sieur Du Lion, dont l'absence peut estre préjudiciable aux establissemens qu'il a faits en ce pays-là, d'autant plus qu'il a paru icy que sa femme avoit esté maltraitée, et que l'on ne sçait pas en quelle qualité ni pourquoy le sieur de Court s'est trouvé dans les isles.

Sa Majesté renvoye ledit sieur Du Lion, après avoir fait accommoder son affaire par une autre voye que par celle des mareschaux de France.

Quoyque la faute de Bayancourt ayt paru assez grande, néanmoins la peine de l'embarquement et du passage en France a semblé à Sa Majesté un peu trop grande pour cette faute, et elle a résolu de le renvoyer de mesme, après toutefois luy avoir fait connoistre que, s'il manque à l'obéissance et au respect qu'il vous doit, elle le fera punir en telle sorte qu'il donnera l'exemple à tous les autres.

Sur le sentiment général que vous avez des habitans de toutes les isles, Sa Majesté veut que vous les considériez comme des peuples qui n'ont point encore senty l'autorité légitime, et, par conséquent, qu'il faut les y accoustumer avec douceur, d'autant plus que la principale fin doit estre

[1] Dès 1658, Du Lion avait été investi provisoirement du gouvernement de la Guadeloupe; il en reçut définitivement les provisions le 5 novembre 1664, et gouverna cette île jusqu'au 14 juillet 1677, époque de sa mort.

[2] Hendelot de Bayancourt.

[3] Gouverneur de Saint-Christophe, de 1666 à 1674, il fut, en 1670, confirmé dans cette place par la compagnie, et reçut, la même année, une commission du roi. En 1682, il remplaça le gouverneur général pendant son absence, et lui fut adjoint comme lieutenant l'année suivante. Nommé gouverneur de la Martinique en février 1689, il ne put pas exercer cette charge, car il mourut le 31 du mois suivant.

de les maintenir et d'augmenter ces colonies en y attirant des peuples, ce qui ne se peut faire que par toutes sortes de bons traitemens, excusant et dissimulant bien souvent leurs fautes, et ne punissant que les grandes et celles dont la suite et l'exemple pourroient causer la ruine des colonies.

Sur le sujet du chevalier de Saint-Laurent, Sa Majesté désire que vous le considériez comme un homme qui a beaucoup servy à chasser les Anglois et à maintenir l'isle de Saint-Christophe. S'il a quelque défaut, ou s'il tombe en quelque faute qui ne soit pas trop considérable, Sa Majesté désire que vous l'en avertissiez avec amitié, afin qu'il s'en puisse corriger.

Pour l'affaire du mariage du nommé Marcari, Sa Majesté désire, non-seulement que vous laissiez cette question dans le cours de la justice ordinaire, mais mesme que vous en appuyiez la validité, n'estimant pas à propos de faire douter à beaucoup d'habitans dont les mariages n'ont peut-estre pas esté faits avec plus de formalités que celuy-là, de l'estat de leurs fortunes, ni mesme de faire connoistre en ces pays-là les suites des confiscations, Sa Majesté voulant que l'on juge favorablement pour tous les habitans les questions qui peuvent regarder son fisc.

Sur le sujet du commerce, Sa Majesté veut qu'uniquement vous donniez toute vostre application et employiez toute vostre industrie et tous les moyens que vous avez en vos mains pour en exclure les estrangers[1], soit en faisant punir les habitans qui les favoriseront, soit en faisant périr tous les vaisseaux et toutes les barques qui y aborderont. Surtout, donnez-vous de garde des Hollandois qui sont establis à Saint-Eustache, qui ne manquent pas d'employer toute leur industrie pour envoyer des marchandises dans les isles et en retirer. C'est à quoy vous devez employer toute vostre application.

A l'égard du commerce des François, Sa Majesté désire que vous donniez une protection égale aux vaisseaux de la compagnie et à ceux qui y vont sous les permissions que Sa Majesté donne à présent[2], et que vous fassiez exécuter exactement lesdites permissions sans donner aucune autre

[1] Dans une lettre du 25 mars 1670, adressée aux directeurs de la compagnie des Indes occidentales, Colbert, après avoir fait connaître l'ordre donné à M. de Baas et aux gouverneurs particuliers des îles, de n'y recevoir aucun vaisseau étranger, « mesme ceux qui seront chargés d'esclaves et de chevaux, sous quelque prétexte que ce puisse estre, quand mesme ils en auroient un besoin indispensable, » ajoute: « C'est à vous à prendre vos mesures pour envoyer en Guinée le nombre de vaisseaux nécessaire, afin d'y charger des nègres et de faire porter les chevaux et autres bestiaux pour subvenir aux nécessités que lesdites isles en pourront avoir. » (*Ordres du roi*, fol. 22.)

[2] Voir II, *Industrie*, pièce n° 46, note.

préférence à la compagnie que celle qui y sera contenue, Sa Majesté estimant d'un égal avantage pour ladite compagnie de faire ou ne faire pas ce commerce, d'autant qu'elle pourra entreprendre celuy de Guinée ou quelque autre qui luy sera plus avantageux. Mais si le commerce se peut faire dans les isles en toute liberté par les François, il est certain que le général du royaume et les isles s'en trouveront beaucoup mieux.

J'ajoute ce mot pour vous dire que le Roy enverra une escadre de deux ou trois vaisseaux dans les isles, aussytost que M. le comte d'Estrées sera de retour, pour appuyer l'expulsion de tous les estrangers qui voudroient tenter d'y faire quelque commerce, et pour estre présente lorsque la restitution se fera aux Anglois de la partie de l'isle de Saint-Christophe qui leur appartient.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 14. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 159.)

---

21. — LOUIS XIV A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Minute de Colbert.)

Saint-Germain, 8 aoust 1669.

Depuis les dernières lettres que je vous ay écrites, j'ay reçu encore diverses plaintes de tous les marchands des principales villes de mon royaume qui avoient commencé d'envoyer des vaisseaux dans les isles de l'Amérique pour y establir leur commerce, des difficultés qu'ils ont trouvées pour recharger leurs vaisseaux, non-seulement à cause que les commis de la compagnie des Indes occidentales ont exigé des habitans desdites isles la moitié de leurs sucres et tabacs pour le payement de partie de ce qu'ils luy devoient, mais mesme que vous avez fait charger les vaisseaux de la compagnie par préférence aux leurs.

Quoyque je vous aye fait sçavoir amplement mes intentions sur ces deux points, je suis bien ayse de vous dire encore que je veux que vous révoquiez l'ordonnance que vous avez donnée pour cette préférence, que vous observiez une égalité entière, et mesme que vous protégiez particulièrement les vaisseaux des particuliers qui porteront leur commerce dans les isles, en sorte que le bon traitement qu'ils recevront de vous puisse convier tous mes sujets de suivre leur exemple, et surtout que vous donniez toute vostre application à empescher qu'aucun vaisseau estranger n'aborde dans lesdites isles, ni mesme que les habitans des voisines y puissent in-

troduire aucune marchandise directement ou indirectement, en quelque sorte et quelque manière que ce soit.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 11. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 163.)

---

22. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 15 septembre 1669.

Milord Arlington, secrétaire d'estat d'Angleterre, ayant dit à mon frère que vous aviez fait faire une sommation à ceux qui commandent pour Sa Majesté Britannique dans la Barbade de recevoir la partie de l'isle de Saint-Christophe, sinon que vous protestiez de n'estre plus obligé de leur restituer, Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir sur ce point qu'il suffit que vous ayez fait vos diligences, et qu'il n'est pas nécessaire que vous en fassiez davantage.

Tenez-vous seulement en estat de faire cette restitution lorsque l'on vous apportera les ordres de Sa Majesté. Cependant elle désire que, conformément aux ordres que vous avez cy-devant reçus, vous fassiez retirer tous les François qui se sont habitués dans la partie de ladite isle qui doit estre restituée aux Anglois, et que vous en fassiez abandonner les habitations et la culture des terres autant qu'il sera possible, Sa Majesté estimant que les Anglois ne seront pas tentés d'y retourner lorsqu'ils verront que ce sera un pays entièrement abandonné et pour le restablissement duquel il faudroit faire de grandes dépenses.

Sa Majesté m'ordonne toujours de vous dire qu'elle veut que par tous moyens vous empeschiez que les vaisseaux et bastimens estrangers abordent dans nos isles...

Elle désire aussy que vous vous appliquiez à peupler la Grenade, comme estant la plus proche isle de la terre ferme de l'Amérique et qui peut donner le plus de moyens d'y entreprendre quelque chose de considérable. Pour cela Sa Majesté désire que vous y fassiez plus de séjour qu'en aucune des autres isles et que vous recherchiez les moyens d'estre toujours exactement informé de l'estat des Espagnols et de leurs places en terre ferme, afin de vous tenir en estat de bien servir Sa Majesté si elle prenoit résolution d'y faire quelque entreprise. Elle désire pareillement que vous vous informiez de l'estat auquel est la colonie de Cayenne et que vous teniez la main à ce qu'elle s'augmente autant qu'il sera possible.

Sa Majesté me demandant souvent l'estat auquel se trouve la religion dans toutes les isles, je vous prie de le bien examiner et de m'en envoyer une relation contenant le nombre des catholiques, celuy des huguenots, et s'il y a quelque autre religion; combien de prestres et de religieux, et de quels ordres, quelle dépendance ils ont les uns des autres et s'ils ont quelque supérieur ecclésiastique ou non. Sa Majesté désire mesme que vous luy donniez vostre avis sur l'establissement d'un évesque et les moyens que l'on pourroit luy donner pour subsister.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 15. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 169.)

---

23. — INSTRUCTION POUR M. DE LA HAYE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES INDES ORIENTALES.

(Minute autographe.)

Versailles, 4 décembre 1669.

Le sieur de La Haye est informé que Sa Majesté envoye six bons vaisseaux de guerre, deux flustes, un magasin ou hospital dans ledit pays, et que la compagnie des Indes orientales establie en France y envoye pareillement trois grands vaisseaux.

Sa Majesté fait fournir des vivres à son escadre pour deux ans et a fait le fonds pour dix-huit mois de solde, et son intention est qu'elle demeure dans les Indes trois années entières dans le cours desquelles Sa Majesté a lieu d'espérer que, par la longue expérience qu'il s'est acquise dans le commandement de ses troupes, ses armées et les fortifications des places, sa modération, sa fermeté et sa bonne conduite, elle aura la satisfaction de voir réussir le dessein qu'elle s'est proposé de faire quelques establissemens considérables dans les Indes pour assurer le commerce de la compagnie qu'elle a establie dans son royaume.

Pour cet effet, le sieur de La Haye doit considérer que la fin seule et unique que Sa Majesté s'est proposée, en faisant une aussy grande dépense que celle de l'envoy d'une escadre de vaisseaux si considérable et pour un si long temps, est d'establir si fortement et si puissamment la compagnie, qu'elle puisse se maintenir d'elle-mesme et s'accroistre et s'augmenter dans la suite des temps par ses propres forces.

Pour cet effet, il faut qu'il se propose d'agir en tout de concert, et mesme suivre les lumières et les ordres des directeurs de la compagnie qui sont dans les Indes, l'un deux, qui est le sieur Caron, ayant une connoissance

profonde, par une expérience de vingt-deux années qu'il a passées au service de la compagnie des Indes orientales de Hollande, de tout ce qui se peut et doit faire dans les Indes pour le plus grand avantage de la compagnie. Et Sa Majesté estime si nécessaire d'agir de concert avec les directeurs et mesme d'exécuter tout ce qu'ils jugeront à propos, que, quand mesme le sieur de La Haye connoistroit qu'ils feroient mal, après leur avoir représenté ses raisons, elle désire qu'il suive ponctuellement leurs sentimens ; en quoy Sa Majesté laisse à sa prudence de reconnoistre s'il n'y auroit rien de contraire au bien de son service et à la seureté de ses troupes et de ses vaisseaux, encore qu'elle n'estime pas qu'il y ayt aucun lieu de crainte, l'un desdits directeurs estant François, et l'autre naturalisé et attaché au service qu'il doit à Sa Majesté par beaucoup de bienfaits.

Sa Majesté estime nécessaire d'expliquer audit sieur de La Haye les moyens particuliers par lesquels il peut parvenir à la fin principale cy-dessus déduite :

Le premier consiste à donner promptement ordre que toutes les armes, munitions, outils et autres choses nécessaires pour ce voyage qui ont esté ordonnées par Sa Majesté, soyent achetées et chargées sur les vaisseaux pour estre en estat de partir au commencement du mois de janvier prochain ;

Le second, à bien reconnoistre dans la route où les vaisseaux de la compagnie pourroient faire quelque entrepost, toutes les nations qui font ces voyages ayant toujours estimé nécessaire d'avoir des lieux pour y demeurer dans les grands accidens et pour y prendre quelques rafraischissemens : par exemple les Anglois se sont establis en l'isle de Sainte-Hélène, et les Hollandois au cap de Bonne-Espérance. Et par tous les rapports et toutes les connoissances que l'on peut avoir de cette grande et longue navigation, et par l'exemple des Hollandois, qui se sont plus appliqués qu'aucune autre nation à la rendre facile et commode, on peut tenir pour constant que l'establissement du cap de Bonne-Espérance est le plus facile et le plus commode, et mesme qu'il est presque nécessaire.

M. de La Haye doit sçavoir de plus que l'ambassadeur du roy en Portugal a écrit depuis peu que, cet establissement estant absolument nécessaire, on pourroit le faire dans ladite isle de Sainte-Hélène, d'autant que ce seroit un passage commode pour toutes les deux Indes. Comme les Portugais ont une longue expérience et très-grande connoissance de cette navigation, on doit facilement présupposer qu'ils sçavent l'establissement des Anglois dans ladite isle, et qu'il y en a deux ou plusieurs de ce nom-là, ou qu'elle est assez grande pour y souffrir deux establissemens. Il s'en

informera particulièrement; mais surtout il prendra garde que cette découverte ne le doit point retarder un moment dans son voyage en allant.

Mais, comme l'establissement du cap de Bonne-Espérance se trouvera peut-estre nécessaire dans la suite des temps, Sa Majesté veut qu'il le reconnoisse avec soin et application, qu'il mouille au fort des Hollandois appelé *Table Bay*, et, sous prétexte de leur demander quelques rafraischissemens, le voye et le considère, ensemble l'entrée et la rade des vaisseaux, pour connoistre combien de vaisseaux et de quel port y peuvent entrer et demeurer, et de quels vents ils sont à couvert.

Il fera aussy en mesme temps reconnoistre le lieu appelé *baye de Saldanha*, où les François ont esté autrefois establis, ensuite tous les autres lieux dudit cap où l'on pourroit faire quelque establissement. En faire reconnoistre en sa présence les rades, les entrées, sorties et lieux de demeure des vaisseaux, la qualité du terrain, s'il y a de l'eau, du bois, s'il paroist de la pierre; et du tout, après l'avoir bien reconnu, en dresser des mémoires, mesme des plans fort exacts, pour en conférer ensuite avec les sieurs de Faye et Caron dans les Indes, lorsqu'il sera arrivé près d'eux.

En cas que les vaisseaux de la compagnie fassent route avec luy, il doit observer de les congédier, sans attendre un seul moment, dès lors qu'il sera parvenu audit cap, n'estant pas nécessaire qu'ils demeurent pendant le temps qu'il reconnoistra ce cap; et mesme les vaisseaux auront ordre de ne point toucher à l'isle Dauphine, estant nécessaire, pour le bien de la compagnie et pour la satisfaction de Sa Majesté, qu'ils fassent leur route droit dans les Indes avec la plus grande diligence qu'il sera possible.

Aussytost qu'il aura bien reconnu le cap de Bonne-Espérance, en quoy il consommera le moins de temps qu'il se pourra, il continuera sa route droit en l'isle Dauphine à la baye de Saint-Augustin, où il y a apparence que le sieur de Mondevergue aura fait un establissement, suivant ses dernières lettres. Néanmoins, comme il apprendra, ou avant son départ, ou dans sa route, si ledit establissement sera fait, ou s'il sera demeuré au fort Dauphin, il dressera sa route vers le lieu où il apprendra qu'il sera, et, soit qu'il se trouve encore sur les lieux, ou qu'il ne s'y trouve plus et qu'il en soit party pour revenir en France, le sieur de La Haye rendra les ordres du Roy et se fera reconnoistre en sa qualité de lieutenant général de Sa Majesté dans ladite isle, et en mesme temps se fera rendre compte de toutes choses et donnera promptement ses ordres sur tout ce qu'il estimera devoir estre observé pour le bien, l'avantage et la conservation de cette colonie. Comme Sa Majesté se remet à sa prudence sur tout ce qu'il estimera nécessaire de faire pour parvenir à la fin qu'elle s'est proposée

dans son establissement, il suffit seulement de luy dire que son intention est de donner un establissement solide à une colonie divisée en deux ou trois endroits principaux de ladite isle, qui puisse, par la culture de la terre et par les accommodemens nécessaires à la vie, donner lieu à y envoyer tous les ans quelque nombre d'hommes pour la fortifier, et mesme que le bon estat ou la commodité et l'abondance de cette colonie puissent devenir telles, en peu de temps, que les sujets de Sa Majesté y passent volontairement pour s'y habituer, et que, par succession de temps, à proportion de la force et du nombre d'hommes qui s'y trouvera, Sa Majesté puisse prendre ses avantages pour se rendre maistre de ladite isle, civiliser les naturels et les instruire à la foy catholique.

Sa Majesté désire de plus que cette colonie, estant establie dans les lieux les plus commodes, elle puisse servir à recevoir, en cas de nécessité, les vaisseaux de la compagnie des Indes orientales et leur donner des rafraischissemens, comme aussy pour un jour establir quelque commerce et faire quelque establissement dans l'Afrique. Pour parvenir à ces fins, il est certainement nécessaire que M. de La Haye reconnoisse exactement les lieux où la colonie a esté établie, qu'il en voye les rades, les entrées, les sorties, les lieux où les vaisseaux peuvent demeurer; qu'il s'informe soigneusement de tous les autres endroits de l'isle où ces commodités se pourront trouver plus grandes, qu'il donne ordre de les faire reconnoistre avec soin, qu'il observe de mesme le dedans de ladite isle, la qualité de la terre, des eaux, des rivières, pour observer tous les avantages que l'on peut tirer des establissemens desjà faits, et pour bien connoistre ceux que l'on pourra faire plus avantageusement, au cas que la colonie s'augmente en nombre d'hommes.

Son application principale sera, dans le séjour qu'il fera dans l'isle, de bien reconnoistre toutes les causes de la misère que les François qui y ont passé ont soufferte, y apporter les remèdes les plus convenables, les exciter fortement au travail et à la culture de la terre;

Establir une bonne police, prendre garde de les maintenir en paix et en union entre eux, et surtout de les tenir toujours dans l'exercice des armes.

A l'égard des naturels du pays, qui sont divisés en une infinité de petits commandans particuliers de chacune nation différente, Sa Majesté estime que, comme la fin principale doit estre de faire subsister les colonies des François qui sont establis dans le pays, il faut aussy que la paix ou la guerre avec les gouverneurs ou les capitaines de ces nations différentes se fassent autant que la nécessité de cette subsistance le désirera; c'est-à-dire que, si

les François ne peuvent se garantir de la faim que par la guerre, il faut la faire, estant préférable de mourir mesme les armes à la main, que de faim et de misère. Mais, si les François sont en estat de pouvoir subsister, il faut penser à en conserver et mesme à en augmenter le nombre; et, pour cet effet, Sa Majesté estime qu'il faut faire paix avec les plus proches ou les plus puissans de ces gouverneurs, les assister ensuite dans leurs guerres contre les autres, prendre bien garde de ne leur point faire donner d'armes à feu, ni de leur montrer jamais les moyens de s'en servir, et, dans toutes les paix et les guerres particulières qui se feront, prendre toujours des avantages pour la subsistance et l'augmentation de la colonie, et cependant travailler à la culture de la terre, à augmenter et fortifier les habitans, chercher les moyens d'y avoir des femmes pour y establir des familles, jusqu'à ce que, les colonies estant plus nombreuses, elles puissent faire de plus grands efforts pour leur bien et pour l'avantage du service de Sa Majesté.

Il observera de plus tout ce qui se pourra faire pour fortifier le fort Dauphin ou l'habitation de la baye de Saint-Augustin, au cas qu'elle soit restablie, et s'appliquera au poste qui pourra servir d'entrepost aux vaisseaux venant des Indes préférablement aux autres; sur quoy il doit sçavoir que le sieur Caron a écrit de Surate qu'il croyoit que la route du nord de l'isle Dauphine, c'est-à-dire entre l'isle et l'Afrique, seroit commode pour les vaisseaux. En ce cas, il y a apparence que la baye de Saint-Augustin sera plus commode pour leur servir de retraite et d'entrepost que le fort Dauphin, sur quoy Sa Majesté se remet à la connoissance plus exacte que le sieur de La Haye pourra prendre sur les lieux.

Mais, comme tout ce qui est à faire dans ladite isle n'est pas encore la principale fin de son envoy, Sa Majesté ne veut pas qu'il employe plus d'un mois ou six semaines de temps à y donner tous les ordres nécessaires; en quoy mesme il pourra estre notablement soulagé par le sieur de Champmargou, qui a le pouvoir de Sa Majesté de commander dans l'isle en l'absence du sieur de Mondevergue, et qui, par le long séjour qu'il y a fait, s'est acquis beaucoup de créance dans le pays. Elle désire qu'il remonte aussytost sur ses vaisseaux et s'en aille droit à Surate, où il trouvera les sieurs de Faye et Caron, directeurs de la compagnie des Indes orientales, ou l'un d'eux, avec lesquels, après leur avoir donné avis de son arrivée, il commencera de conférer sur tout ce qui est à faire pour tirer party de l'envoy d'une escadre si considérable pour le bien et l'avantage de la compagnie. Et, encore que Sa Majesté s'en remette entièrement à ce qui sera avisé et résolu entre eux, elle estime toutefois nécessaire

d'informer M. de La Haye de tout ce qu'elle croit devoir estre fait pour y parvenir.

Comme cette escadre porte dans les Indes la première connoissance des armes et de la puissance de Sa Majesté, il est nécessaire qu'il s'applique à la faire paroistre, à en faire voir la beauté, la force, l'artillerie, les équipages en bon ordre, et à publier qu'elle n'est envoyée par Sa Majesté que pour reconnoistre les lieux et les rades pour une plus grande flotte qu'elle a résolu d'y envoyer dans peu, en assurant qu'elle a ordre d'appuyer et de protéger le commerce de sa compagnie, et de ne donner aucun trouble à toutes les autres nations, estant important que les Indiens conçoivent une grande opinion de la justice et de la bonté de Sa Majesté, en mesme temps qu'ils connoistront sa puissance.

A l'égard des gouverneurs ou commandans des provinces aux pays où il abordera, il pourra leur envoyer faire compliment et en recevoir, et leur faire entendre les motifs que Sa Majesté a eus pour envoyer ladite escadre; et il pourra en mesme temps faire dire par quelqu'un de sa suite que Sa Majesté a résolu d'envoyer bientost une plus puissante flotte, qui portera des ambassadeurs et des présens pour le Mogol[1]. Sa Majesté se remet toutefois à ce qui sera estimé plus à propos par les directeurs.

Par les lettres du sieur Caron, il estime qu'il n'y a rien de plus important pour le bien et l'avantage de la compagnie que de faire un establissement considérable dans l'isle de Ceylan, qui produit la cannelle, et qui est à présent occupée par les Hollandois, qui, à l'ayde du roy du pays, en ont chassé les Portugais; mais comme les Hollandois n'occupent que la partie de l'ouest et du sud de l'isle, que le sieur Caron a commandé pour eux dans cette conqueste, et qu'il a conservé beaucoup d'habitude avec ledit roy, il estime que l'on peut facilement faire à l'est de l'isle un establissement qui seroit fort considérable et qui donneroit le commerce de la cannelle à la compagnie. L'autre establissement qui a toujours esté estimé nécessaire et fort avantageux est celuy de l'isle de Banca, située à l'est de la grande isle Sumatra, qui pourroit devenir plus considérable et plus commode que celuy de Batavia, qui est la principale place des Hollandois dans les Indes, et qui donneroit à la compagnie la facilité du commerce

[1] Ce ne fut qu'en 1673 que M. Baron, directeur général de la compagnie, aux Indes, alla en ambassade chez le grand Mogol. Cependant le *Registre des ordres du roi pour les compagnies des Indes* renferme deux lettres écrites en juillet 1669 par Louis XIV : la première au grand Mogol, pour lui faire part de l'établissement de la compagnie des Indes orientales, qui devait faire commerce dans ses États et lui demander sa protection, et la seconde, au roi de Perse, pour le prier de favoriser la même compagnie. (Fol. 139 et 140.)

de toutes les épiceries de toutes les isles et royaumes de l'Inde, mesme de la Chine et du Japon.

C'est à former et fonder cet establissement que Sa Majesté désire que le sieur de La Haye donne toute son application et employe toute son industrie, et qu'il considère ce service comme le plus grand et le plus important qu'un gentilhomme puisse rendre à Sa Majesté, puisqu'il tend à establir sa puissance et son autorité dans un pays où jamais celle de ses prédécesseurs n'a esté reconnue, et duquel on peut tirer toutes les marchandises qui font la richesse et la puissance des Estats qui y ont porté leur commerce.

Pour cet effet, Sa Majesté estime que les six vaisseaux qu'elle envoye sont assez forts pour résister à toute puissance maritime qui voudroit s'opposer à son dessein, en quoy il doit seulement observer de le tenir secret pour empescher que par avance les ennemis ou jaloux de la gloire et de la puissance de Sa Majesté ne se préparent à le traverser. A l'égard des puissances par terre, les naturels ne sont pas assez forts pour l'empescher, d'autant plus que le sieur Caron a commencé quelque négociation avec le roy de Ceylan, lequel, estant extraordinairement maltraité par les Hollandois, sera bien ayse de recevoir dans l'estendue de son isle une autre nation qui le pourra protéger et mesme l'assister pour s'en venger[1]. Les Anglois sont foibles, et les Hollandois, quoyque puissans, n'oseront ouvertement empescher l'exécution des desseins de Sa Majesté. Mais il sera bien nécessaire de se donner de garde des surprises de leur part. Cela supposé, il sera nécessaire d'avoir mille bons hommes à pouvoir mettre pied à terre en cas de nécessité; les équipages des vaisseaux en pourront fournir jusqu'au nombre de 600; et Sa Majesté veut mettre 400 hommes de bonnes troupes sur les vaisseaux pour servir, tant au travail pour fortifier les postes qui seront occupés qu'à en former les garnisons.

Sa Majesté estime que, aussytost que le poste de l'isle de Ceylan sera choisy, M. de La Haye pourra retenir quelque temps les vaisseaux aux rades ou dans les retraites de ladite isle les plus voisines, faire débarquer 600 hommes, desquels il se servira, tant pour la garde que pour le fortifier; et là il pourra demeurer jusqu'à ce que, par le moyen des palissades et des ouvrages de terre, il ayt pu mettre le poste en estat de se défendre, et qu'il l'ayt muny de tout ce qui luy sera nécessaire, tant pour la subsistance de la garnison que pour le bien défendre; et en mesme temps establira pour y commander le meilleur officier qu'il pourra choisir, auquel il recommandera de suivre son exemple, tant pour la vigi-

[1] C'est ce qui arriva deux ans plus tard. (Voir pièce n° 68, et notes.)

lance que pour l'application continuelle à la conservation et fortification de son poste.

En mesme temps qu'il travaillera à l'establissement de ce poste, il prendra toutes les mesures et les lumières nécessaires pour l'establissement de celuy de l'isle de Banca, observant toutefois de ne rien faire avec précipitation, estant nécessaire de rendre le premier bien assuré auparavant que de penser au second; et mesme, auparavant que de prendre résolution sur celuy-cy, il faut qu'il fasse bien reconnoistre la qualité des terres, des eaux, des rivières, des entrées, sorties et lieux de séjour des vaisseaux, pour connoistre parfaitement si cette isle en général pourra fournir quelques vivres ou marchandises à la compagnie, ou si elle est assez avantageusement située pour en pouvoir tirer d'ailleurs, particulièrement si les rades et entrées sont bonnes, et si les eaux douces y sont abondantes et salubres. Et si toutes ces nécessités s'accordent à la commodité de sa situation, le sieur de La Haye travaillera à y prendre un poste et le fortifier ainsy qu'il est cy-dessus dit pour l'isle de Ceylan.

Sa Majesté fait joindre à cette instruction l'estat de toutes les marchandises, munitions de guerre et outils qu'elle fait charger sur les vaisseaux pour servir à fortifier et munir les forts; et elle fera embarquer sur les autres vaisseaux la somme de[1]... pour estre employée, tant à la subsistance des équipages des vaisseaux qu'à celle des garnisons qui y seront mises, comme aussy à toutes les autres dépenses que le sieur de La Haye estimera à propos et nécessaire de faire pour le bien du service de Sa Majesté.

Il doit observer que les officiers qu'il establira pour commander dans les forts doivent estre extrêmement sages, modérés, appliqués à la garde exacte de leurs places et à y travailler continuellement pour les rendre plus fortes, et surtout qu'ils obéissent en toutes choses aux directeurs de la compagnie lorsqu'ils seront présens, à l'exception seulement de ce qui concerne la garde et seureté de leur place.

Sa Majesté veut de plus que ces directeurs donnent le mot toutes les fois et tout autant de temps qu'ils seront dans la place, en l'absence du sieur de La Haye, et que les commandans et officiers des troupes leur rendent les déférences que mérite la considération que Sa Majesté a pour eux, qu'ils voyent estre assez grande pour la porter à faire une dépense si considérable que celle de l'envoy d'une puissante escadre dans un pays si éloigné. Aussy connoist-elle clairement que les avantages que son royaume

[1] Le chiffre est laissé en blanc dans la minute et dans la copie.

en recevra seront proportionnés aux soins et à la dépense qu'elle fait pour maintenir et augmenter ladite compagnie. Mais comme cette dépense et ces soins seroient entièrement inutiles si les directeurs avoient quelque dégoust de la part des commandans dans les forts, Sa Majesté veut que M. de La Haye s'applique principalement à establir l'intelligence et la déférence que les commandans doivent rendre aux directeurs, en telle sorte qu'ils soyent satisfaits et qu'ils ne puissent jamais avoir aucun dégoust; sur quoy il doit mesme considérer que, Sa Majesté leur ayant abandonné par l'édit de l'establissement de ladite compagnie tous les pays qui pourront estre occupés par ses armes du costé de l'Orient, dès lors qu'ils demanderont à Sa Majesté la remise desdites places entre leurs mains, elle ne pourra pas s'empescher de le faire. C'est pourquoy les officiers les doivent considérer comme ayant peut-estre à leur obéir, si Sa Majesté prend la résolution de remettre lesdites places entre leurs mains.

Sa Majesté veut recevoir avis, par toutes les occasions qui se présenteront, tant par mer que par terre du costé du Levant, de tout ce que le sieur de La Haye fera en exécution de la présente instruction.

Elle estime qu'en six ou sept mois de temps il peut se rendre à Surate; qu'en dix-huit mois il peut faire les establissemens cy-dessus marqués; et après avoir conféré avec les directeurs sur tout ce qui est à faire pour l'establissement d'un entrepost, leur avoir fait récit de tout ce qu'il aura reconnu, tant de l'isle Dauphine que du cap de Bonne-Espérance, et pris résolution sur ce sujet, il pourra s'en revenir en France avec l'escadre des vaisseaux, après avoir vu l'isle Dauphine, où il restera encore quelque temps s'il le juge à propos, et cependant renverra ladite escadre en France. Et en cas que lesdits sieurs de La Haye et directeurs ayent estimé nécessaire de former un establissement au cap de Bonne-Espérance, en donnant avis à Sa Majesté de tout ce qu'il estimera nécessaire pour le faire, elle luy enverra un autre escadre de vaisseaux pour l'aller prendre en l'isle Dauphine, le porter au cap pour travailler à cet establissement, et ensuite le rapporter en France, où il recevra des marques de sa bonté et de sa munificence, particulièrement s'il peut réussir à former ces trois establissemens.

Lorsqu'il retournera des Indes, s'il peut dans sa route faire voir son escadre sur les costes de Malabar, et à toutes les nations qui possèdent des terres et des places dans toute l'estendue du pays, depuis le cap de Comorin jusqu'à l'Arabie, Sa Majesté croit qu'il sera fort avantageux à la réputation de ses armes, au bien et à l'avantage de la compagnie; en quoy toutefois elle se remet à la connoissance qu'il aura des moussons, à la nécessité

des vents et à la diligence qu'il doit observer dans ses routes, qui doit estre préférable à ces considérations.

Elle désire qu'il observe une bonne et parfaite correspondance avec toutes les nations de l'Europe qui trafiquent dans les Indes.

Elle fait mettre ès mains du sieur de La Haye son ordonnance portant injonction à tous ses sujets de quitter le service des Estats et provinces estrangères pour se retirer sous son obéissance, afin qu'il la sème et la distribue par toutes les Indes et la rende publique autant qu'il se pourra. Et, comme Sa Majesté ne doute point que cette ordonnance ne produise l'effet qu'elle désire, il prendra soin de la faire bien exécuter, en faisant donner à ceux qui retourneront à son service les mesmes gages et appointemens qu'ils avoient au service des estrangers.

Nonobstant tout ce qui est cy-dessus dit des establissemens à faire, Sa Majesté se remet entièrement aux résolutions qui seront prises par le sieur de La Haye et les directeurs sur la connoissance qu'ils auront prise sur les lieux.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, IV, cote 14, pièce 19. — Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 174.)

---

24. — A M. CARON,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Saint-Germain, 4 décembre 1669.

Vous verrez, par la lettre du Roy cy-jointe, les intentions de Sa Majesté sur le sujet de l'envoy de M. de La Haye dans les Indes [1].

Il a ordre de vous communiquer, sur les establissemens qui sont à faire, toutes les pensées de Sa Majesté, qui sont entièrement conformes aux propositions que vous avez faites; néanmoins, Sa Majesté se remet aux connoissances plus particulières que vous avez prises depuis que vous estes sur les lieux. Je vous diray seulement qu'elle souhaiteroit fort l'establissement de diverses factoreries dans les pays qui sont sous la domination des princes des Indes et les deux establissemens fixes, dans l'isle de Ceylan et celuy de l'isle de Banca, ou tel autre que ce soit où l'on pust faire une bonne place, laquelle, estant occupée par ses armes, pust servir à soutenir fortement tous les establissemens qui seroient faits dans les Indes.

Vous verrez clairement par tout ce que Sa Majesté a fait, tant pour

[1] Voir la pièce précédente.

la compagnie en général que pour vous en particulier, combien elle considère l'establissement de ce grand commerce, et je vous puis assurer qu'elle le tient comme la plus considérable et la plus importante affaire de son Estat.

A l'égard de la compagnie, elle luy a encore donné 2 millions de livres de nouveau, et elle envoye dans les Indes une escadre de six vaisseaux qui luy coustent presque encore autant, sans une infinité d'autres grâces qu'elle fait en toutes occasions à ladite compagnie et à ceux qui y sont entrés.

A vostre égard, vous avez eu une pleine et entière satisfaction de tout ce qui s'est passé dans l'isle Dauphine à l'égard de Marcara[1].

La pension que Sa Majesté vous a promise sera régulièrement payée à madame Caron, qui est icy considérée comme le service que vous rendez le mérite.

Sa Majesté a marié mademoiselle vostre fille, à qui elle a donné 20,000 livres de dot, à un gentilhomme qualifié de la province de Normandie, qui a 12,000 livres de rentes en fonds de terre.

Elle vous honore du collier de Saint-Michel[2], et je vous puis assurer que, en continuant de bien servir comme vous avez fait et de ne revenir point de sitost en France, jusqu'à ce que vous ayez estably fortement et puissamment ledit commerce, vous devez encore espérer d'autres grâces de Sa Majesté.

Tout ce que vous avez à faire pour correspondre à tant de bontés qu'elle a pour vous est de vous maintenir M. de Faye et vous en une grande et parfaite union, establir la subordination et l'obéissance envers tous ceux qui travaillent sous vous, expédier promptement le retour des vaisseaux, travailler à faire les establissemens que Sa Majesté désire, et surtout ne pas retourner en France que ce grand ouvrage ne soit assez avancé pour ne pouvoir périr, et que vous ayez l'honneur de l'avoir commencé et mis en sa perfection.

Pour moy, soyez bien persuadé de mon amitié, et que j'auray le mesme soin de tout ce qui regarde vous et vostre famille, comme si c'estoit pour moy.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 188.)

[1] Voir pièce n° 7. — [2] Le même courrier portait aussi à M. de Faye la décoration de Saint-Michel.

25. — LOUIS XIV AU SUPÉRIEUR DES CAPUCINS.

Saint-Germain, 11 janvier 1670.

Révérend Père, estant nécessaire, pour le bien de mon service et le salut de mes sujets que la compagnie des Indes orientales fait passer en l'isle Dauphine et dans lesdites Indes, d'envoyer quelques-uns des religieux capucins de vostre province sur les vaisseaux qu'elle fait équiper, pour y servir en qualité d'aumosniers, j'ay bien voulu vous écrire ces lignes pour vous dire que mon intention est que vous donniez obédience à six des religieux capucins qui sont à présent dans le couvent de vostre province, afin qu'ils puissent s'embarquer sur les trois vaisseaux que la compagnie fera partir dans peu pour ces pays-là et y faire la fonction d'aumosniers; je m'assure que vous y serez bien disposé.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 1.)

26. — MÉMOIRE

POUR LES DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES ENVOYÉS EN AMÉRIQUE.

Saint-Germain, 26 février 1670.

1° Avant leur départ, ils doivent voir tous les papiers, mémoires et comptes de tout ce qui s'est passé dans les Indes depuis l'establissement de la compagnie et entretenir tous ceux qui y ont esté, pour estre parfaitement informés de tous les désordres passés, et estre, par ce moyen, plus en estat d'y apporter les remèdes convenables.

2° Aussytost qu'ils seront arrivés, il faut qu'ils fassent rendre compte à tous les commis establis en chacune des isles, entendent toutes les plaintes des habitans, examinent à fond leur conduite, pour les destituer et les faire punir mesme, en cas qu'ils ayent manqué. Pour cela, il est nécessaire qu'ils mènent avec eux trois ou quatre bons commis pour establir en la place de ceux qu'ils destitueront.

3° Ils doivent observer et former toute leur conduite et tous les establissemens qu'ils feront sur ce que, cette affaire estant de pur commerce, il est impossible qu'elle puisse réussir si elle n'est conduite sur trois principes et trois maximes qui doivent estre invariables, sçavoir : la liberté, la fidélité ou la bonne foy, et se contenter de peu de gain sur chaque nature de marchandises pour l'augmenter sur la quantité et le grand débit.

A l'égard de la liberté, quoyqu'il soyt bien difficile de la bien establir si la compagnie s'approprioit tout le commerce, il est certain néanmoins que l'on peut trouver quelque expédient pour satisfaire les peuples sur ce point, qui est très-important, et qui peut seul augmenter les colonies des isles et la culture des terres.

Ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent de taxer et de mettre le prix, par l'autorité du gouverneur et du conseil, à toutes les marchandises dont les vaisseaux ont esté chargés et à toutes les denrées des isles, est contraire à cette liberté et n'a jamais esté introduit que pour éviter un plus grand mal par un moindre. Mais comme tout ce qui est contraire à cette liberté qui est l'âme du commerce, et qui seule le peut augmenter, retardera l'avancement des colonies, il faut trouver des expédiens pour establir cette liberté.

Pendant tout le temps que la compagnie donnera des permissions aux François, il suffira seulement de laisser la liberté, à tous ceux qui y enverront des marchandises, de les vendre à telles personnes et en telles formes qu'ils voudront, et les obliger seulement à les vendre en un mois de temps du jour de leur arrivée dans l'une des isles, sous peine d'estre saisies et vendues à l'encan public.

Mais, lorsque la compagnie ne donnera plus de permissions et qu'elle aura retenu tout le commerce, le seul expédient que l'on peut prendre est qu'elle agisse de bonne foy, qu'elle establisse des magasins dans chacune des isles, où elle tiendra toujours en abondance toutes les sortes de marchandises qui s'y peuvent consommer, et que, sçachant à peu près ce qui s'y en débite pour l'ordinaire, elle vende les marchandises à un encan public, au plus offrant, afin de donner lieu, par ce moyen, à beaucoup d'habitans de faire quelque petit commerce par la revente des mesmes marchandises aux autres habitans.

A l'égard des sucres et autres denrées du cru des isles, les marchandises se vendant à l'encan, le prix s'en réglera par ce moyen; mais si les espèces d'argent que l'on y apporte faisoient cesser cet échange et que les marchandises s'achetassent en deniers comptans, il seroit nécessaire de chercher les moyens d'establir quelque liberté dans leur vente ou au moins d'en régler le prix, en sorte que les habitans et les compagnies y trouvassent un gain honneste.

Le grand profit et avantage de la compagnie consiste uniquement à voir augmenter considérablement le nombre des habitans dans toutes les isles, d'autant que cette augmentation entraisne après soy l'augmentation de la consommation des marchandises de l'ancienne France et celle de la culture de la terre, qui tire aussy après soy celle des denrées qu'elle

produit; et ces deux doivent produire la richesse et les avantages de la compagnie.

Pour obliger les François à y passer et à augmenter ces colonies, il faut nécessairement que la compagnie travaille à mettre à leur ayse les habitans qui y sont desjà, et à leur donner des moyens de vivre avec quelque peu de commodité et d'abondance, afin que, tous ceux qui ont quelque correspondance avec eux en estant informés, plusieurs se trouvent conviés d'y passer pour jouir de ces mesmes avantages.

Pour parvenir à cette fin, il faut de nécessité que la compagnie puisse donner ses marchandises à bon marché et qu'il paroisse beaucoup de liberté dans ce commerce.

Pour donner les marchandises à bon marché, il faut nécessairement que la compagnie establisse en France deux ports de mer pour y faire les chargemens et déchargemens de ses vaisseaux, comme la Rochelle et le Havre, ou Honfleur, ou Dieppe;

Que dans ces lieux elle ayt toujours des magasins bien fournis de toutes les marchandises qui se peuvent consommer dans les isles;

Qu'elle fasse travailler au-dedans du royaume, dans les lieux où ces mesmes marchandises seront meilleures et à meilleur prix;

Qu'à l'égard de celles qui ne sont point fabriquées dans le royaume, elle travaille à en establir les manufactures;

Que dans ces lieux il y ayt pareillement une bonne provision de tout ce qui est nécessaire pour le radoub de ses vaisseaux, avec bon nombre de charpentiers et autres ouvriers qui travaillent perpétuellement pour la compagnie, soit au bastiment de vaisseaux neufs, soit au radoub de ceux qui retourneront des isles;

Que les directeurs de Paris, et en particulier celuy qui aura le soin de chacun establissement, s'appliquent uniquement à faire décharger promptement les vaisseaux qui retourneront, les faire radouber et remettre en estat, et les faire recharger et repartir avec toute la diligence possible, à quoy ils n'auront point de difficulté si une fois les magasins sont bien fournis et les ateliers de la marine bien establis.

Il est nécessaire de s'appliquer d'autant plus à ce qui est dit cy-dessus qu'en cette diligence seule consiste le bon mesnage et l'économie de toutes les dépenses de la compagnie, et le seul moyen de pouvoir diminuer le prix des marchandises dans les isles, et par conséquent de les pouvoir donner à meilleur prix aux habitans et en augmenter le nombre.

Il est nécessaire que le mesme ordre pour les magasins, chargemens, déchargemens et partance des vaisseaux s'observe dans les isles.

L'encan public des marchandises se devra faire seulement en échange des sucres, petuns et autres marchandises du cru, et non en argent, afin d'establir la liberté autant qu'il se pourra.

La principale vente des marchandises à l'encan se devra faire dans les temps des récoltes, afin que les marchands puissent plus facilement fournir les échanges, sauf à en faire d'autres de temps en temps, lorsque la nécessité le requerra.

Il sera nécessaire que la compagnie tienne en France, en chacun port de ses establissemens, des livres fidèles de toutes les marchandises, ensemble de la dépense, de l'achat, construction et radoub de ses vaisseaux, et qu'elle en envoye des extraits au directeur qui sera dans les isles, afin qu'il soit informé du véritable prix de toutes choses. Ce directeur fera tenir pareillement des livres fidèles dans les isles, d'où il sera envoyé les extraits et les balances aux directeurs généraux dans les temps qu'ils le désireront.

Le mesme directeur qui sera dans les isles examinera soigneusement la quantité et qualité des marchandises qui y ont esté débitées et consommées pendant les cinq et six dernières années, pour en faire une commune, et donnera l'ordre pour en envoyer la quantité nécessaire, en sorte qu'il n'y en ayt ni trop grande abondance, ni nécessité dans les isles.

Il est surtout nécessaire de maintenir les habitans en paix, empescher toutes sortes de procès, de chicanes et de disputes entre eux, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour les rendre obéissans aux ordres du roy et de la compagnie.

Il faut d'abord travailler à bien liquider, arrester, finir tous les comptes et désordres passés, pour establir une nouvelle conduite, dont on connoistra les avantages par l'application que le sieur Pélissier y donnera [1].

Le Roy désire que ledit sieur Pélissier demeure un an entier dans les isles et qu'il n'en revienne point sans son ordre exprès ou qu'un autre directeur ne soit arrivé sur les lieux.

Il sera nécessaire qu'il fasse faire un rôle général de tous les habitans des isles lors de son arrivée, et qu'il travaille, par tous les moyens cy-dessus dits, à en augmenter le nombre, en sorte que, par le nouveau rôle

[1] La compagnie des Indes occidentales envoyait alors en Amérique MM. Pélissier et Du Ruau, qui avaient été choisis par les actionnaires pour surveiller leurs intérêts.

Le 25 du mois suivant, en donnant avis à Colbert de Terron de leur départ pour les îles, le ministre terminait par ces mots :

« Vous sçavez mieux tout ce qui est à faire pour rendre utile le voyage des sieurs Pélissier et Du Ruau que je ne vous le puis dire; surtout dirigez tous vos conseils sur la maxime que la liberté est l'âme du commerce et qu'il ne peut subsister sans elle... » (*Ordres du roi*, fol. 26.)

qu'il en fera faire, lorsqu'il sera prest à en revenir, il y ayt une augmentation considérable, et qu'il sçache que c'est en cela seul que consiste la satisfaction du Roy et l'avantage de la compagnie.

Il prendra les mesmes soins pour la colonie de Cayenne que pour celles des isles.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 7.)

---

27. — A M. HARLAY DE CHAMPVALLON,

ARCHEVÊQUE DE ROUEN[1].

Saint-Germain, 27 février 1670.

Par les dernières lettres que j'ay reçues de Canada l'on m'a donné avis que les filles qui y ont esté transportées l'année passée, ayant esté tirées de l'hospital général, ne se sont pas trouvées assez robustes pour résister ni au climat, ni à la culture de la terre, et qu'il seroit plus avantageux d'y envoyer de jeunes villageoises, qui fussent en estat de supporter la fatigue qu'il faut essuyer dans le pays.

Comme il s'en pourroit rencontrer dans les paroisses qui sont aux environs de Rouen le nombre de cinquante ou soixante, qui seroient bien ayses d'y passer pour y estre mariées et s'y establir, et que, d'ailleurs, vous avez toujours eu beaucoup d'affection et de zèle pour l'augmentation de cette colonie, j'ay cru que vous trouveriez bon que je vous suppliasse, comme je fais, d'employer le crédit et l'autorité que vous avez sur les curés de trente ou quarante desdites paroisses, pour voir s'ils pourroient trouver volontairement en chacune une ou deux filles pour passer audit pays et y estre envoyées. Comme le sieur Guenet, marchand de Rouen, doit prendre le soin de leur passage, il aura l'honneur de vous voir et de prendre vos ordres sur ce sujet.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 15.)

---

28. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Saint-Germain, 9 avril 1670.

Je fais réponse à vos lettres des 19 novembre, 4, 14, 26 décembre

[1] Jusqu'à l'époque de la création de l'évêché de Québec, le Canada relevait, sous le rapport religieux, de l'archevêché de Rouen.

et 15 janvier derniers, qui sont les seules que j'aye reçues depuis que vous estes dans les isles, et je suis obligé de commencer cette dépesche par vous dire que, non-seulement il est nécessaire que vous agissiez dans le sens des intentions du Roy, qui vous sont expliquées par sa dépesche cy-jointe, mais mesme que vous ne pouvez pas rien faire qui luy soit plus agréable que de luy en rendre compte par tous les vaisseaux qui partiront des isles pour venir en France.

Sa Majesté vous explique si clairement ses intentions sur ce que vous dites, par vos dépesches, que la compagnie doit faire le commerce entier des isles, que j'estime superflu d'y rien ajouter[1]. Vous connoistrez assurément par la suite que, le commerce estant un effet de la pure volonté des hommes, il faut nécessairement le laisser libre, s'il n'y a une nécessité indispensable de le restreindre dans les mains d'une compagnie ou de quelques particuliers; et comme la compagnie des Indes occidentales aura suffisamment de quoy occuper ses vaisseaux par le commerce de nègres et de bestiaux (dont elle pourroit tirer de grands avantages, non-seulement par le débit qu'elle en fera aux isles, mais mesme, en cas qu'elle en eust un plus grand nombre que celuy qu'elles en pourroient consommer, ladite compagnie pourroit encore en retirer de plus grands avantages, comme les Hollandois font dans les pays de l'obéissance d'Espagne), en laissant ce pendant la liberté du commerce ordinaire aux François, il est impossible qu'il n'augmente considérablement et que cette mesme liberté ne produise, avec le temps, l'abondance des denrées et des marchandises nécessaires pour la consommation des isles, et mesme la bonté des sucres et des tabacs.

Pour peu que vous fassiez de réflexion, vous trouverez que, le com-

[1] Voici le passage de la lettre du Roi relatif à cette question :

« Vous ne devez point vous mettre en peine d'examiner s'il sera plus avantageux à la compagnie de faire seule le commerce ou non; il faut seulement que vous vous appliquiez à attirer les vaisseaux françois, porteurs de mes permissions, par le bon traitement que vous leur ferez et la justice que vous leur rendrez, ce qui vous produira assurément l'abondance de toutes choses et le débit de tout ce qui croist dans les isles. A l'égard de la compagnie, lorsqu'elle aura assez de force et un assez grand nombre de vaisseaux pour se réserver le commerce entier, j'entendray les raisons qu'elle aura à me représenter pour ne plus donner de permissions aux François qui voudront y aller; mais à présent mon intention est qu'elle s'applique à y porter des nègres et des bestiaux en la plus grande quantité qu'elle pourra et à faire une partie du commerce des marchandises nécessaires pour la consommation des isles. Soyez persuadé qu'il n'y a que la seule liberté à tous mes sujets de trafiquer dans les isles qui puisse y attirer l'abondance de toutes choses, d'autant que mes sujets, s'adonnant à présent à la navigation et au commerce de mer beaucoup plus qu'autrefois, partont où ils trouveront du profit et où ils seront bien traités, ils y porteront assurément leur commerce et leurs marchandises... » (*Ordres du roi*, fol. 41.)

merce estant entre les mains de la compagnie seule, elle sera maistresse du prix des marchandises qu'elle porte et de celles qu'elle emporte des isles; et, encore que les directeurs généraux fussent bien intentionnés et donnassent ordre aux commis de vendre et d'acheter à prix raisonnable, les habitans des isles seroient toujours exposés à la discrétion des commis, qui abusent ordinairement du pouvoir que leur donnent leurs maistres. La manière qui a esté pratiquée jusqu'à présent, de mettre, par autorité, un taux aux marchandises qui sont apportées et emportées, a pu produire quelque bon effet pendant le temps qu'il n'y a eu que les estrangers et le peu de François qui y ayent fait commerce; mais à présent que les estrangers en sont entièrement bannis et qu'il n'y a que les François qui iront, cette manière estant entièrement contraire à la liberté, qui est toujours l'âme et le maintien dudit commerce, sans laquelle il ne se sçauroit jamais establir ni augmenter, il est nécessaire que vous abolissiez au plus tost cette coustume et que vous establissiez, au contraire, une entière liberté de vendre et débiter toutes les marchandises, ainsy qu'il se pratique dans toutes les parties du monde où le commerce fleurit davantage; c'est ce que Sa Majesté m'a ordonné de vous expliquer sur ce sujet.

A l'égard de Bayancourt, Du Gas et Valminière [1], que vous avez fait repasser en France, Sa Majesté vous explique de mesme ses intentions; à quoy j'ajouteray seulement que les lois et les ordonnances de nos rois devant estre exécutées dans les isles comme en France, Sa Majesté désire que vous teniez la main à ce que la justice soit rendue de mesme et les crimes punis de la mesme façon qu'ils le sont en France. Et, comme il n'y a que la trahison, l'intelligence avec les ennemis de l'Estat et les séditions populaires dangereuses qui puissent autoriser l'expulsion d'un habitant d'une ville ou d'un pays sans les formalités ordinaires de la justice, Sa Majesté désire que vous en usiez de mesme et que vous n'ayez recours à ces remèdes que dans les dernières extrémités, dans lesquelles il est impossible que vous tombiez jamais, vu le grand respect et la profonde obéissance que tous les sujets du roy, en quelque partie du monde qu'ils soyent, rendent à ses ordres et à tout ce qui porte le caractère de son nom et de son autorité [2].

[1] Ces deux derniers, habitants de la Martinique.

[2] Dans sa lettre du même jour, dont nous avons déjà cité un passage, Louis XIV disait à M. de Baas : «A l'égard des désordres que vous dites estre au-dedans et dans l'esprit de tous les habitans, vous pouvez bien vous persuader que des gens bien establis dans mon royaume ne prendront jamais la résolution de s'en aller habiter dans les isles, en sorte qu'il ne faut pas attendre d'eux la mesme conduite et le mesme règlement de mœurs que dans mon royaume, ni mesme apporter la mesme sévérité à punir leurs déréglemens. Il

Je vous dois encore dire sur le sujet de la liberté du commerce, que nous ne devons pas nous étonner si les directeurs de la compagnie des Indes occidentales désirent le réserver entier entre leurs mains, parce qu'ils ne pensent qu'à leur intérest particulier et non au bien général de l'Estat ni des isles. Mais, pour vous et pour moy, qui devons nous élever au-dessus de cet intérest pour aller au bien général, dans lequel mesme avec un peu de temps celuy de la compagnie se trouvera, nous devons toujours appuyer la liberté entière du commerce par les raisons que je viens de vous expliquer.

Sur ce que vous me dites que l'augmentation des isles ne dépend pas de vous et qu'il faudroit y envoyer de jeunes garçons de quatorze ans et des filles de dix, soyez, je vous prie, persuadé qu'il n'est pas au pouvoir du Roy, quelque puissant qu'il soit, de peupler par force lesdites isles; mais en vous appliquant à anéantir tout le commerce estranger, en don-

est seulement nécessaire que vous teniez la main que la justice y soit bien administrée, les crimes punis suivant la rigueur des lois et de mes ordonnances; et vous ne devez en venir au remède de faire passer en France aucun des habitans des isles, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, d'autant que ce remède ne doit jamais estre pratiqué qu'en cas de sédition ou émotion populaire, et que la justice ne fust pas assez autorisée pour en punir les auteurs, ce qui ne peut jamais arriver.

« A l'égard du luxe et des dépenses superflues auxquelles les habitans sont adonnés, qui les portent à s'endetter et à se ruiner, ce qui cause la mauvaise qualité de leurs sucres et autres marchandises, tenez la main à ce que la justice soit bien administrée, que, lorsqu'un habitant s'est endetté et que son créancier poursuit son payement, s'il saisit son bien, il luy soit adjugé par la justice promptement et sans beaucoup de frais, et faites en sorte d'establir la liberté entière à tous les vaisseaux françois d'y aller et d'y vendre leurs marchandises avec toute sorte de liberté, et tous ces désordres s'évanouiront avec un peu de temps. » (*Ordres du roi*, fol. 41.)

Le 25 du mois précédent, le Roi lui avait déjà écrit :

« J'ay esté bien ayse d'apprendre que vous ayez révoqué l'ordonnance que vous aviez donnée pour obliger les habitans de charger les sucres qu'ils auroient voulu envoyer en France sur les vaisseaux de la compagnie préférablement à ceux des marchands françois, parce qu'il n'y a rien qui les pust dégouster davantage de s'y bien establir que de ne leur pas donner une entière liberté dans leur commerce.

« Si les différentes nations qui sont establies aux isles ont retenu une partie des vices et des mauvaises mœurs de leurs pays, je suis persuadé que, pourvu que la justice soit rendue également à un chacun, l'excès de ces imperfections diminuera considérablement.

« La pensée que les habitans ont de retourner dans mon royaume ne se peut pas empescher, et il n'y aura que le temps qui dissipera cette espérance. Mais j'estime que, pour parvenir à la fin principale, qui est l'augmentation des colonies, il faut que vous souffriez doucement les manquemens dans lesquels les peuples pourroient tomber, que vous les mainteniez en repos en faisant bien administrer la justice et que vous travailliez à les faire marier le plus tost qu'il se pourra et à en bien conserver les enfans.

« A l'égard des dettes qu'ils contractent, les créanciers doivent avoir la facilité de saisir les biens meubles et immeubles de leurs débiteurs et les faire décréter, suivant la coustume de Paris, ce qui se peut faire facilement et sans beaucoup de chicane; et assurément l'expulsion des mauvais mesnagers sera fort utile à la colonie. » (*Ordres du roi*, fol 18.)

nant une entière liberté aux François d'y aller, et tenant la main à ce que la justice y soit bien administrée, vous verrez cette augmentation que le Roy désire suivre immédiatement l'exécution de ces trois points.

Pour ce qui concerne l'establissement d'un évesque aux isles, Sa Majesté, après avoir vu le mémoire que vous m'en avez adressé, a remis encore à quelque temps à en faire faire les instances au pape, et ce pendant elle estime qu'il faudra commencer par l'envoy d'un homme de justice, qui puisse examiner la manière qui se pratique dans les isles et en mesme temps corriger les abus, s'il y en a.

Sa Majesté a approuvé tout ce que vous avez fait pour introduire quelque commerce avec les Espagnols de la terre ferme, et elle désire que vous m'informiez exactement de tout ce qui se passera sur ce point, dont vous connoissez l'importance.

Sa Majesté a remis à examiner les mémoires que vous m'avez envoyés sur le sujet des fortifications, en sorte que vous ne recevrez ses résolutions à cet égard que dans quelque temps.

Il est fort important pour nos isles que les Anglois n'ayent point pris possession de la partie de Saint-Christophe qui leur appartient. Sa Majesté veut que vous teniez la main à ce qu'elle soit abandonnée, d'autant que, estant en cet estat, ils pourront bien plus facilement en traiter ou la céder en quelque rencontre, et que, en tous cas, ils auront beaucoup plus de peine de prendre résolution de la venir habiter et défricher de nouveau.

La compagnie des Indes occidentales ayant fait choix du sieur Pélissier, ainsy que vous l'aurez appris par les lettres du Roy dont il est porteur, je dois vous dire que Sa Majesté désire que vous le considériez, en toutes choses, comme seigneur des isles, qu'en tous lieux il ayt séance immédiatement après vous, mesme avant les gouverneurs des isles, en vostre présence, et que, en vostre absence, il marche après eux, en sorte qu'il n'y ayt avant luy que le seul commandant des armes, luy laissant au surplus la liberté de disposer des vaisseaux de la compagnie ainsy qu'il estimera à propos.

Pour ce qui est des mauvais offices que vous dites vous avoir esté rendus, je vous puis assurer que je n'en ay eu aucune connoissance. Il est vray que l'envoy en France des quatre personnes que vous y avez fait passer n'a pas esté approuvé du Roy, mais Sa Majesté n'a pas laissé de les y tenir assez longtemps et mesme de leur faire faire par moy de sévères réprimandes, pour exécuter de tout point la punition que vous avez jugée nécessaire; et, sur ce que quelques personnes ont dit icy que vous faisiez

quelque commerce, je vous puis assurer que l'on n'y a ajouté aucune foy, parce qu'on ne vous en a point cru capable...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 42.)

---

29. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Saint-Germain, 21 avril 1670.

L'on vit partir samedy dernier seulement, à deux heures après midy, M. Talon, qui se doit rendre en sept jours à la Rochelle, en sorte que vous le verrez assurément vendredy ou samedy prochain. Disposez toutes choses pour le faire embarquer et le faire partir aussytost.

Je presse l'embarquement des cent cinquante filles, afin que nous soyons entièrement débarrassés de cette affaire[1].

Je trouve très-étonnant que vous m'ayez écrit que le commandant de Plaisance ayt pris le tiers de la pesche des François habitués audit lieu. Je crois qu'il ne faut pas dissimuler une concussion de cette qualité, et que vous en devez informer et le punir sévèrement, n'y ayant rien qui puisse davantage, non-seulement empescher l'augmentation de nos colonies, mais mesme les ruiner entièrement. Il faut que vous ayez toujours l'œil ouvert pour découvrir tout ce qui se passe de cette nature.

Vous aurez vu, par l'estat des fonds faits pour le Canada, qu'il y a fonds fait pour le passage de cent engagés, outre les trois cents des troupes, et cent matelots pour establir la pesche sédentaire à l'isle Percée[2], si je ne me trompe. Mandez-moy si ces cent hommes et cent matelots sont disposés à partir, et si M. Talon les embarquera avec luy.

Je suis fasché d'apprendre vostre indisposition. Pensez à conserver vostre santé[3].

[1] Le 21 du mois précédent, Colbert lui avait déjà écrit à ce sujet :

« A l'égard du Canada, Sa Majesté désire, ainsy que je vous l'ay desjà fait sçavoir, que vous pressiez, autant qu'il sera possible, l'expédition du vaisseau qui doit porter M. Talon en ce pays-là. Il est party ces jours-cy pour aller à Notre-Dame de Liesse, d'où il doit revenir dans peu. Ce pendant nous préparons de deçà les cent cinquante filles, les cavales, chevaux entiers et brebis qu'il faut y faire passer. Quant au fonds nécessaire pour les compagnies qui s'embarqueront pour y passer de mesme, aussytost que M. Talon sera de retour j'examineray avec luy tous les mémoires pour faire ces fonds, vous les envoyer et le faire partir. » (*Dép. conc. la mar.* fol. 132.)

[2] Petite île du golfe Saint-Laurent, à sept lieues sud du cap Gaspé. — C'est un rocher qui offre deux arches naturelles à travers lesquelles passe la mer.

[3] Voir *Instructions à Seignelay*, pièce n° 12 et notes.

Il me semble qu'en continuant nostre travail deux ou trois années nous mettrons nostre marine en estat de se soutenir avec grandeur et avec grande facilité. Il faut mettre les choses sur ce pied-là.

Faites-moy sçavoir le jour du départ des vaisseaux pour le Canada, l'Acadie et Plaisance. Il me semble que nous tirerons beaucoup d'avantages de ces voyages-là.

Il faut penser à faire faire des cartes marines de tous nos voyages, afin de nous tirer une fois de la nécessité de passer par les mains des Hollandois, et de rendre plus correct ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 196.)

---

30. — A COLBERT DE TERRON,

INTENDANT A ROCHEFORT.

Paris, 5 may 1670.

Vous verrez, par la lettre que j'ay reçue cet ordinaire de ce coquin de Brugière, quelle sorte d'homme c'est. Il auroit bien mérité d'estre arresté et mis dans un cul de basse-fosse, et si le Roy avoit esté icy je n'aurois pas manqué de le luy proposer. Mais il vaut mieux le laisser aller; surtout faites-luy bien connoistre que le Roy sçaura bien le punir en quelque lieu du monde qu'il se trouve, s'il luy arrive de parler mal à propos.

Je vous avoue que le mauvais temps qu'il a fait me donne beaucoup d'inquiétude pour tous les vaisseaux que nous avons en mer et particulièrement pour l'escadre de la Perse. Ne manquez pas de me donner part de toutes les nouvelles que vous en apprendrez. J'attends aussy avec grande impatience celle du départ de tous les vaisseaux destinés au Canada, à Plaisance, à l'Acadie et aux isles de l'Amérique.

A l'égard des vaisseaux qui doivent aller dans les Indes au mois de novembre prochain, j'estime la résolution que vous prenez de forcer les capitaines de prendre des vins en passant aux Canaries. Mais, comme nous ferons souvent de ces embarquemens, examinez bien si l'on ne pourroit trouver des vins françois ou se servir de nos eaux-de-vie au lieu de ces vins. L'avantage qui nous en reviendroit mérite que vous en fassiez des expériences.

A l'égard du sieur Pélissier, la demande que vous faites pour luy est difficile à exécuter, et je ne puis le faire qu'après le retour du Roy. Mesme je doute fort que Sa Majesté veuille luy donner le pouvoir que vous demanpez, d'autant plus qu'il n'est guère praticable de donner à un intéressé

dans une compagnie le mesme pouvoir qu'aux intendans dans les provinces du royaume, joint que je ne suis point du tout informé de quelle manière la justice se rend dans les isles et que je ne connois encore point assez ledit sieur Pélissier pour luy confier un pouvoir si estendu.

Mais si, après avoir reconnu tout ce qui se pratique dans les isles, il m'envoye une bonne relation et me donne un avis bien sensé, alors on pourra, avec plus de connoissance et de certitude du succès, luy confier un pouvoir plus estendu. Vous devez l'exciter, ensemble le sieur Du Ruau[1], à bien faire leur devoir. Le principal point consiste à s'accommoder avec M. de Baas, à prendre bien garde de ne point s'attacher aux défauts des gouverneurs et travailler à tirer tous les avantages, pour le bien des isles et de la compagnie, des bonnes qualités qu'ils peuvent avoir, en compatissant aux mauvaises.

L'on ne peut et l'on ne doit pas espérer que ce premier voyage rapportera tout le fruit que l'on pourra faire en ce pays-là; mais on peut croire qu'il produira cependant ses avantages et qu'un second achèvera ce que le premier aura commencé.

Puisque vous trouvez que le sieur Du Ruau a du bon sens, vous pouvez luy faire voir que sa fortune dépend du bon establissement qui sera à faire dans les isles pour la justice, la police et l'abondance du commerce.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1670, fol. 221.)

---

31. — A M. PÉLISSIER,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Saint-Germain, 21 juin 1670.

J'attends avec impatience des nouvelles de vostre arrivée aux isles françoises de l'Amérique, où j'espère que vostre présence apportera beaucoup de bien, pourvu que vous vous conformiez aux maximes que je crois vous avoir bien expliquées avant vostre départ. Vous verrez, par les copies d'ordonnances et de lettres à M. de Baas que je vous envoye, que l'intention du Roy est toujours ferme à fonder l'establissement entier des isles et l'augmentation des colonies sur les maximes contenues en vos mémoires et instructions : l'une, l'expulsion de tous les estrangers, et l'autre la liberté et la facilité à tous les François.

[1] Bertrand Pallu, sieur Du Ruau, ancien conseiller au présidial de Tours, fut envoyé aux Iles avec M. Pélissier, comme agent général de la compagnie des Indes occidentales. Il revint en France le 10 janvier 1674.

Pour cet effet, il faut tenir la main que les vaisseaux du roy soyent toujours aux environs des isles, que leur départ de l'une pour aller à l'autre et que toutes les routes qu'ils feront soyent si secrètes que qui que ce soit n'en puisse estre averty, et que vous et tous les commis et autres personnes attachées à la compagnie et sur lesquelles vous avez pouvoir, donnent part au capitaine Gabaret de tous les avis qui leur viendront des vaisseaux estrangers qui aborderont ou navigueront aux environs desdites isles, afin qu'il puisse les prendre.

La maxime d'exclure les estrangers veut que tout vaisseau estranger ou françois chargé de marchandises prises en pays estranger, mesme dans les isles voisines, abordant ou naviguant aux environs des isles, soit confisqué, et la confiscation partagée suivant l'ordonnance du roy; et, en cas que les différentes circonstances donnent lieu à quelque doute, il faut toujours les expliquer contre les estrangers et ne pas balancer à tout confisquer, sauf aux maistres ou propriétaires des vaisseaux à se venir plaindre au Roy.

La maxime de la liberté aux François veut que tout vaisseau françois porteur d'une permission du roy soit reçu dans toutes les isles et y ayt une entière liberté de trafiquer, vendre et débiter ses marchandises à tel prix que bon luy semblera; comme aussy la mesme liberté doit estre donnée aux habitans des isles de vendre leurs sucres. Et tous les doutes qui viendront sur ce point, il faut les expliquer en faveur de cette mesme liberté, pourvu qu'ils ne puissent estre accusés d'estre chargés de marchandises prises dans les pays estrangers ou d'en venir.

Il ne faut point s'étonner des inconvéniens qui arriveront de ces deux maximes dans le commencement de leur exécution, estant impossible qu'un changement de cette nature ne cause d'abord quelque nécessité dans toutes les isles; mais il faut soutenir avec force ces premières difficultés et estre bien persuadé que l'abondance succédera.

L'on pourroit chercher à faire quelque règlement de police pour empescher que les marchands qui enverront des vaisseaux dans les isles ne vinssent, par ignorance ou malice, reconnoistre les isles l'une après l'autre pour voir celles où ils pourroient vendre leurs marchandises plus chèrement ou faire entre eux quelque monopole, ce qui seroit toutefois fort difficile et mesme impossible. Néanmoins, pour éviter ces inconvéniens, en cas qu'il y ayt lieu de les craindre, l'on pourroit ordonner qu'il seroit permis à tous vaisseaux marchands de demeurer aux rades ou dans les abords des isles, avec liberté d'aller ailleurs pendant quatre jours seulement. Ce temps passé, ils seroient obligés de vendre leurs marchandises dans l'isle où ils auroient abordé ou à la rade de laquelle ils se trouve-

roient; leur donner la liberté de vendre leurs marchandises volontairement de gré à gré pendant un mois; après ce temps expiré, les obliger de les vendre à l'encan public pendant un autre mois, et, en cas de défaut d'observer ce règlement, leur faire payer une amende pour chaque contravention. Encore que je vous ouvre ainsy mon sentiment, prenez bien garde de ne vous en point déclarer à qui que ce soit, d'autant que je vois bien que M. de Baas, les gouverneurs particuliers, les officiers de justice et les principaux habitans auront peine à se départir du taux des marchandises; et comme le Roy ne le veut point absolument, et que c'est la perte entière des isles, il ne faut point que vous vous déclariez d'aucun tempérament qu'après que la liberté entière sera bien establie, d'autant que, si vous vous déclarez auparavant de ces règlemens de police, on les tournera de sorte qu'ils s'en serviront pour empescher cette liberté, et c'est vous particulièrement qui devez me répondre de l'exécution de ce qui est en cela de la volonté du Roy.

Cette liberté restablira assurément la bonne façon des sucres, d'autant qu'un marchand qui vendra sa marchandise librement en donnera plus pour de bons sucres que pour de mauvais; et au contraire l'habitant de l'isle qui aura de bons sucres cherchera de bonnes marchandises ou en voudra avoir davantage, et ainsy vous verrez, dans la suite des temps, que cette liberté réciproque produira tout le bien et toute l'abondance que l'on peut désirer pour les isles. Il est bon que je vous dise sur cela que le sieur Formont[1], marchand de Paris, que vous connoissez, entendant parler dans mon cabinet de cette liberté, dit que, dès lors qu'elle seroit establie, au lieu d'un vaisseau il en enverroit trois.

A l'égard de la compagnie, il faut qu'elle envoye tous les ans dans les isles un bon nombre de vaisseaux chargés, qu'elle vende les marchandises à l'encan public promptement, et qu'elle se donne bien de garde de se mesler jamais du détail, qui causeroit toujours sa perte par les raisons que je vous ay dites.

Pour le surplus des vaisseaux de la compagnie, il faut qu'elle les porte en Guinée, pour avoir des nègres en quantité; et examinez bien quel avantage ce seroit si, après avoir fourny deux mille nègres ou environ qu'il faut dans nos isles, la compagnie en avoit encore deux autres mille pour porter aux Espagnols de terre ferme, estant une marchandise qu'ils ne refusent jamais et qu'ils achètent des Hollandois de Corasol[2] très-chèrement.

[1] L'un des principaux actionnaires de la compagnie des Indes.

[2] Aujourd'hui Curaçao. Cette île appartient aux Hollandais depuis 1632.

La compagnie peut aussy porter des bestiaux dans nos isles, ce qui luy sera d'un très-grand avantage; et vous sçavez qu'elle a desjà pris ces résolutions.

A l'égard des mauvais mesnagers qui empruntent et ne payent point, soyez persuadé que, moins il y aura de ces sortes de gens-là dans les isles, plus elles augmenteront et multiplieront. Ainsy ne feignez point de laisser le cours de la justice contre le débiteur, c'est-à-dire que son créancier se fasse adjuger son bien et l'en chasse, estant certain que le créancier est toujours meilleur mesnager que le débiteur, et ainsy qu'il aura plus de soin de la culture de la terre.

Pendant le temps que vous serez dans les isles, il est nécessaire que vous examiniez bien avec le sieur Du Ruau tout ce qui se peut faire pour y bien establir ce qui concerne la religion, la justice et la police.

Pour ce qui est de la religion, il faut trouver, s'il se peut, de quoy y faire subsister un évesque avec un chapitre et des curés.

A l'égard de la justice et police, il faut travailler à les establir si bien qu'elles ne produisent aucune chicane; mais comme cela est fort difficile, il faut aussy y travailler avec grande application.

Je désire que vous examiniez bien toutes les fleurs, les fruits et mesme les bestiaux, s'il y en a de naturels du pays et que nous ne voyions point en Europe, et que vous m'en envoyiez des plants et des semences avec un mémoire exact de tout ce qu'il faut observer pour les faire venir. Il faudra m'en envoyer par tous les vaisseaux qui viendront, afin que, si l'un manque, l'autre puisse réussir; surtout envoyez-moy de l'ananas, afin que je puisse tenter si l'on en pourra faire venir icy.

Lorsque vous aurez fait quelque projet de règlement, soit pour la justice, soit pour la police, envoyez-le-moy, afin que je le puisse voir et examiner, et vous envoyer la confirmation et l'autorisation du Roy.

Vous devez sçavoir que le Roy a fait publier dans tous les ports du royaume l'ordonnance portant défense de mettre le taux aux marchandises dans les isles, en sorte qu'il faut bien prendre garde qu'il n'y ayt aucune contravention [1].

Lorsque vous serez arrivé aux isles, je ne doute pas que vous ne reconnoissiez à l'œil combien il importe au repos des François qui les habitent d'en éloigner les estrangers; et comme les Anglois auront peine à se restablir dans la partie de l'isle Saint-Christophe qui leur appartient, quand ils verront qu'elle sera entièrement abandonnée, travaillez toujours à em-

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 108.

pescher que les François n'y fassent aucun establissement, ni ne la mettent en culture, afin qu'il ne prenne jamais envie auxdits Anglois d'en redemander la restitution[1].

J'estime mesme que, comme il sera toujours avantageux aux sujets du roy de multiplier les establissemens qu'ils ont dans les isles et d'empescher que les estrangers n'en fassent dans celles des Caraïbes, il sera bon que vous voyiez si l'on pourroit se mettre en possession au nom du roy desdites isles sauvages qui avoisinent les nostres, et que vous m'en donniez promptement avis.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 101.)

---

32. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Saint-Germain, 3 juillet 1670[2].

Le Roy m'ordonne d'ajouter à la lettre que Sa Majesté vous a écrite qu'elle a fait publier dans les ports de son royaume son ordonnance portant défense de mettre le taux aux marchandises qui seront portées dans les isles, afin que vous preniez bien garde qu'il n'y arrive aucune contravention.

A l'égard des Hollandois ou Flamands, ainsy qu'ils s'appellent dans les isles, Sa Majesté m'ordonne aussy de vous dire qu'elle est en droit, à leur exemple, de les prendre et confisquer en cas qu'ils trafiquent et mesme qu'ils naviguent aux environs des isles, et que non-seulement elle veut que vous fassiez exécuter à la rigueur contre eux ce qu'elle a droit de faire, mais mesme que vous ne pourriez pas luy rendre un service plus agréable que de les troubler dans leur commerce, et mesme les chasser des isles, s'il estoit possible sans contrevenir directement aux traités que Sa Majesté a avec eux; comme il pourroit arriver, par exemple, si les Caraïbes leur faisoient la guerre, en leur donnant quelques assistances sous main, ou en les excitant de leur faire la guerre, en cas qu'ils ne leur fissent point et qu'ils eussent quelque disposition à l'entreprendre, ou leur faisant mesme fournir des armes et des munitions, en prenant toutefois quelque précaution pour empescher que les Hollandois ne puissent s'en plaindre avec preuve.

[1] Voir pièce n° 22. — Voir aussi II, *Industrie*, pièce n° 112 et note.

[2] Voir à *l'Appendice*, à la date du 10 novembre suivant, la réponse à cette lettre.

Sa Majesté désire de plus que vous employiez toute la sévérité qui vous est naturelle contre les estrangers qui trafiquent ou qui naviguent autour des isles, et toute douceur et toute liberté aux François qui y viendront avec leurs vaisseaux.

Après vous avoir expliqué ces deux points principaux, je fais réponse par articles à vos dépesches des 24 février, 4 et 22 mars.

Premièrement, il est très-nécessaire que vous m'écriviez le plus souvent que vous pourrez, comme de ma part je vous feray réponse exactement.

Surtout appliquez-vous à suivre exactement les ordres et les intentions de Sa Majesté et à y soumettre vostre sens, estant impossible que le dessein pour lequel vous avez esté envoyé, qui est l'augmentation de la colonie dans les isles, puisse réussir, si vous ne vous appliquez à suivre ponctuellement ce que Sa Majesté estime nécessaire pour y parvenir.

Ce n'est point du tout l'intention de Sa Majesté que la compagnie fasse seule le commerce dans les isles; au contraire, sa volonté est d'y porter tous les François, et d'y establir une liberté entière; et en attendant qu'il y ayt assez de vaisseaux françois qui y aillent, Sa Majesté veut que la compagnie y porte toujours des marchandises et qu'elle envoye la plupart de ses vaisseaux en Guinée pour avoir par ses mains la quantité de nègres nécessaire pour lesdites isles, et, ce faisant, n'avoir plus besoin des Hollandois; c'est là l'unique but que vous devez avoir.

Sur ce que vous dites que les peuples se plaignent des différentes faces que l'on donne à leur commerce, et qu'ils aimeroient mieux qu'on le laissast à la compagnie seule ou y admettre les estrangers, ce sont des extrémités presque également mauvaises et préjudiciables aux isles, et dont Sa Majesté croit que vous vous estes laissé prévenir; mais elle est persuadée que, après vous avoir tant de fois expliqué ses volontés, vous vous y conformerez et n'aurez plus d'autre application qu'à les faire réussir.

Sur les ordres que vous avez donnés à divers habitans de passer en France, il est certain que Sa Majesté ne l'a pas approuvé; mais elle a sauvé tout ce qui pouvoit estre de l'autorité qu'elle vous a commise, en les retenant icy longtemps et leur faisant faire par moy une bonne réprimande avant que de les renvoyer[1]. Ceux qui vous ont écrit que l'on avoit icy fort exagéré sur vostre conduite vous ont caché leurs sentimens sous ceux d'autruy, parce qu'assurément il n'en a point esté parlé ni par le Roy ni par aucun de ceux qui ont l'honneur de le servir.

[1] Voir pièce n° 28.

A l'égard des gouverneurs, Sa Majesté veut que vous les mainteniez dans l'autorité de leurs charges, particulièrement en ce qui regarde l'exercice des armes, à quoy il faut les accoustumer; et pour ce qui concerne la justice et la police, qui sont de la fonction des juges ordinaires et des conseils souverains, il faut que vous preniez soin que les officiers seuls la fassent et que vous observiez bien qu'ils fassent leur devoir; et, au cas que les gouverneurs empiètent trop sur ces deux points de la justice et de la police, qui doivent estre le partage des principaux d'entre les habitans et de ceux qui sont choisis par la compagnie, vous devez les contenir et empescher qu'ils n'entreprennent sur ces deux fonctions qui seules causent la félicité publique et l'abondance des peuples.

Sur toutes les propositions que vous faites pour empescher les habitans d'avoir envie de repasser en France, pour faire passer dans les isles des engagés et des pescheurs, y envoyer des fruits de l'Europe, remédier aux mauvaises inclinations des habitans, y faire passer des médecins, et une infinité d'autres qui sont contenues dans vos dépesches, mesme sur les expédiens que vous proposez pour empescher la mauvaise fabrique des sucres, Sa Majesté veut que, pour tous remèdes à ces maux, vous appliquiez toute vostre industrie et tout vostre sçavoir-faire à ces trois points : l'expulsion entière des estrangers, la liberté à tous les François, et à cultiver avec grand soin la justice et la police dans les isles; et, pour le surplus, que vous laissiez agir l'envie naturelle qu'ont les hommes de gagner quelque chose et se mettre à leurs ayses.

Vous trouverez le sieur Pélissier bien disposé à suivre de sa part ces bonnes maximes.

Sa Majesté m'ordonne aussy particulièrement de vous dire que vous fassiez en sorte, par tous moyens possibles, que ledit sieur Pélissier soit content et qu'il jouisse des avantages dont un seigneur des isles et l'un des directeurs d'une compagnie aussy considérable que celle-là doit jouir, estant important que les François un peu plus considérables s'accoustument à passer dans les isles, d'autant qu'il n'y aura rien qui contribuera tant à les peupler et à y augmenter le commerce, pourvu qu'à son retour il soit content de la manière dont il aura esté traité par vous et qu'il donne envie aux autres d'y passer par les récits qu'il fera.

A l'égard de l'exemption des droits de capitation, vous devez conférer avec le sieur Pélissier et employer l'autorité du roy que vous avez en main; ou au moins, en la réduisant à peu de personnes, encore faudroit-il les obliger à des services tels que l'envie ne prist pas à beaucoup de les faire; mais il est certain qu'il vaudroit beaucoup mieux oster ce privilége.

Vous examinerez, s'il vous plaist, avec ledit sieur Pélissier, tout ce qui se pourroit faire dans les isles pour l'establissment de la religion et particulièrement pour la subsistance d'un évesque, qu'il faut y establir, et dont le Roy a desjà commencé de faire instance à Rome. Pour cet effet, tant pour l'évesque que pour les curés, il faudroit establir les dixmes.

Le sieur Bordenave est arrivé icy, qui vous rendra compte de toute sa négociation avec le gouvernement de Cumana [1], sur laquelle on ne peut rien establir de certain ni d'avantageux.

Pour les fortifications, comme il n'y a rien à craindre à présent pour toutes les isles et que le Roy est assez puissant sur mer pour les défendre, il est nécessaire que vous confériez avec le sieur Pélissier des moyens de restablir les batteries des canons, pour empescher l'abord des vaisseaux estrangers.

A l'égard du sieur Du Lion, c'est une chose bien rude d'avoir une grande taxe à payer comme celle qui a esté faite par le juge de la Martinique. Je ne puis pas m'empescher de vous dire qu'il a paru un peu de chaleur de vostre part contre ledit sieur Du Lion, et il est bien important qu'ayant en main toute l'autorité du roy comme vous l'avez, il ne paroisse jamais de chaleur dans tout ce que vous faites en vertu de cette mesme autorité; et il me semble que, quand le sieur Du Lion payera 3,000 livres de sucre, il suffira.

A l'égard des gouverneurs, il est bien difficile qu'ils sçachent tous aussy bien leur métier que ceux des places du royaume, qui sont tous les jours sous la vue du Roy; mais, comme l'on n'en peut pas trouver de parfaits à choisir, il est nécessaire que vous compatissiez en quelque sorte à leurs défauts et que vous travailliez à leur bien apprendre leur métier, en sorte que leur fonction devienne utile aux habitans pour les maintenir en paix, tenir la main à ce que la justice soit bien administrée et que les colonies augmentent.

A l'égard de l'affaire de Royer, je ne doute pas que vous n'ayez fait sévèrement punir la contravention qu'il a faite à l'ordonnance du roy qui fait défense de faire trafic avec les estrangers; et, comme toutes mes lettres sont particulièrement pleines de ce qui concerne ce point, je ne doute pas que vous ne vous y appliquiez à l'avenir avec grand soin.

Sa Majesté m'a encore ordonné de vous dire que vous laissiez une entière liberté aux habitans, soit de changer leur demeure d'une isle en une autre, soit mesme de passer en France quand ils le désirent, Sa Majesté

[1] Province, avec un chef-lieu du même nom, sur la mer des Antilles (Amérique méridionale).

n'estimant pas que l'on puisse ni que l'on doive forcer les habitans de faire ce à quoy ils n'auroient pas d'inclination.

Je dois vous dire que le Roy a encore remarqué dans toutes vos dépesches que vous vous plaignez de presque tous les gouverneurs, comme des sieurs de Saint-Laurent et Du Lion, du gouverneur de Sainte-Croix et de celuy de la Grenade; et comme vous voyez bien qu'il est impossible de faire un changement si grand et si universel, elle croit que vous aurez à présent un peu compaty à leurs défauts et que vous les en aurez corrigés par vostre exemple et par vos excitations.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 89.)

---

33. — A COLBERT DE CROISSY,

AMBASSADEUR A LONDRES.

(Minute autographe.)

Versailles, 5 aoust 1670.

Pour répondre à vostre lettre du 20 du mois passé, je vous diray que M. l'ambassadeur d'Angleterre a fait la mesme plainte au Roy que celle qui a esté faite à Londres, sur le sujet de l'ordonnance du 10 juin dernier portant défense à tous vaisseaux estrangers d'aborder, faire commerce ni naviguer aux environs des isles de l'Amérique occupées par les François, à peine de confiscation. Sur quoy Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir qu'elle a esté obligée d'expédier cette ordonnance pour chasser de nos isles les Hollandois, qui ont une telle habitude à y faire tout le commerce (à quoy mesme ils sont favorisés par tous les habitans des isles), que, sans une rigueur extraordinaire, il est impossible de les en chasser; et, pour le mesme effet, Sa Majesté est obligée d'y entretenir une escadre de vaisseaux. Comme la mesme raison ne milite pas contre les Anglois, qui se sont toujours contentés, comme nous, de faire le commerce de leurs isles, si Sa Majesté avoit pu, elle les auroit exceptés de l'exécution de ladite ordonnance; mais elle a esté obligée de la faire générale contre tous les estrangers, à cause des traités qu'elle a avec les Hollandois; et en mesme temps qu'elle a donné ordre au sieur de Baas, lieutenant général de ses armées, commandant à présent dans les isles de l'Amérique, de la faire exécuter à la rigueur contre les Hollandois, elle luy a ordonné aussy de ne pas la faire exécuter de mesme contre les Anglois, par la raison que je vous viens de dire, qui est que jamais ils n'ont fait ce commerce, ni ne se sont mis en devoir de le faire, en sorte que vous pouvez

assurer le roy d'Angleterre et ses ministres qu'il ne se passera rien, sur l'exécution de cette ordonnance, contraire à la bonne intelligence que le Roy veut maintenir et par luy-mesme et par tous ses sujets avec Sa Majesté Britannique et avec les siens, et mesme que les vaisseaux anglois recevront dans toutes les mers, isles et lieux qui sont sous l'obéissance de Sa Majesté, tous les bons traitemens et toutes les assistances qu'ils reçoivent des Anglois, à condition qu'ils ne feront aucun commerce dans nos isles, comme ils ne prétendent point le faire, et de la mesme manière que le roy d'Angleterre l'a fait observer dans les isles qui sont sous son obéissance.

Je vous diray mesme que, dans tous les lieux où les François naviguent à présent, ils reçoivent un traitement si favorable des Anglois, que, quand il n'y auroit d'autres raisons, Sa Majesté seroit portée à ordonner à tous ses sujets de renchérir sur leur civilité.

Outre les ordres qui ont esté desjà donnés à M. de Baas sur ce mesme sujet, Sa Majesté m'a ordonné de luy écrire si clairement, qu'assurément le roy d'Angleterre n'en recevra aucune plainte[1]. Je vous dois dire néanmoins que la mesme bonne correspondance et le mesme bon traitement que les François reçoivent partout des Anglois, et que les François rendent réciproquement aux Anglois, ne s'observent pas de mesme par ces derniers dans les isles de l'Amérique, d'où le Roy reçoit souvent des plaintes du peu d'assistance et mesme de beaucoup de mauvais traitemens que les François reçoivent d'eux; et Sa Majesté désire que, sur ce point, vous demandiez au roy d'Angleterre de réitérer ses ordres à ceux qui commandent pour luy dans les isles de Jamaïque, Barbade, Antigue et autres isles et terre ferme de l'Amérique, que, sans préjudice des ordres et des défenses générales, ils ayent à donner aux François en tous rencontres toutes les assistances qui dépendront d'eux, et surtout qu'ils tiennent une bonne correspondance avec ceux qui commandent pour le Roy dans les isles et terre ferme qui sont sous son obéissance; qu'ils terminent ensemble à l'amiable tous les petits différends qui pourroient naistre entre les deux nations; et, en cas qu'ils n'en puissent convenir, qu'ils en renvoyent le jugement aux

[1] Voici ce que le Roi écrivait sur ce sujet à M. de Baas, le 12 octobre 1670 :

« Je désire que vous conveniez, s'il est possible, avec les gouverneurs des isles angloises, des moyens que les sujets, de part et d'autre, ne fassent aucun commerce contraire à mes défenses et à celles de Sa Majesté Britannique, et que, en cas que par quelque accident les vaisseaux de part et d'autre fussent obligés de relascher dans nos isles réciproques, à quoy je désire que vous consentiez, ils ne souffrent pas la confiscation, en prenant toutefois vos précautions pour empescher que sous ce prétexte le commerce anglois ne s'introduise dans nos isles... » (*Ordres du roi*, fol. 110.)

deux rois pour les terminer, sans en venir à aucune voye de fait, et, au surplus, qu'ils s'entre-assistent mutuellement en tous rencontres...

A l'égard de la navigation du détroit d'Hudson, il est vray que Van Heemskerk, qui est Hollandois, s'est mis au service du Roy et a proposé à Sa Majesté d'aller découvrir, sous son autorité, des mers et des pays qui n'ont jamais esté et ne sont point habités par aucune nation de l'Europe, entre les 52° et 54° degrés de latitude septentrionale, sous diverses grâces et conditions considérables qui luy ont esté accordées. Il n'y a rien en cela qui puisse blesser le roy d'Angleterre ni ses sujets; mais si, dans l'exécution de cette proposition, le pays prétendu par ledit Van Heemskerk se trouve occupé par les Anglois, en ce cas le Roy ne le souffrira point et en fera faire raison au roy d'Angleterre, sans difficulté. Vous voyez bien clairement par ce discours qu'il ne peut arriver aucune contestation ni difficulté sur cette affaire.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 428.)

---

34. — A M. DE POMPONNE,

AMBASSADEUR A LA HAYE.

Saint-Germain, 8 aoust 1670.

Je vois, par la lettre du 31 juillet, l'entretien que vous avez eu avec M. de Witt, sur le mauvais traitement fait, à la coste de Guinée, au vaisseau nommé *le Dauphin-de-France*[1]; et, sur ce que vous avez reconnu par sa repartie que l'on ne prétend pas nous en faire aucune raison jusqu'à ce que l'on ayt donné mainlevée de la galiote *la Fortune*, qui a esté prise à l'isle de la Grenade, je vous diray qu'il y a bien de la différence de l'un à l'autre.

Le vaisseau *la Fortune* a esté pris abordant dans une isle occupée par

[1] Cette réclamation était depuis longtemps pendante. Dans une lettre du 1er août, Colbert en avait déjà rappelé l'objet à M. de Pomponne :

« J'ay donné ordre, lui disait-il, de vous envoyer incessamment les pièces justificatives du mauvais traitement fait, aux costes de Guinée, au vaisseau *le Dauphin-de-France;* lorsque vous les aurez reçues, je vous prie d'en solliciter fortement la réparation.

« Informez-vous, s'il vous plaist, de tous les mauvais traitemens que les Hollandois ont faits aux marchands françois, et ensuite faites-en un mémoire exact pour me l'envoyer.

« Je vous remercie de la relation que vous m'avez envoyée du commandant de la flotte arrivée à Batavia. Je l'ay lue tout entière, et, quoyque je connoisse bien que c'est une grande entreprise de vouloir diminuer le commerce des Hollandois dans les Indes orientales ou d'en avoir nostre part, je ne laisse pas d'espérer que nous y pourrons réussir...» (Bibl. de l'Int. *Copie des lettres de Colbert*, fol. 57.)

les sujets du roy, contre les défenses expresses de Sa Majesté (avec des marchandises qui ont esté achetées en France et dans toutes les isles de l'Amérique), il y a plus de deux ans, et confisqué judiciairement. A l'égard du *Dauphin-de-France*, c'est un mauvais traitement fait contre tout ordre, et dans lequel mesme il y a eu un pilote tué. Il suffira que vous en fassiez remarquer la différence au sieur de Witt, n'estant pas de la dignité du Roy de solliciter perpétuellement ces Messieurs, et de ne recevoir d'eux aucune justice.

Vous pourrez aussy, comme de vous-mesme, faire connoistre au sieur de Witt que Sa Majesté fait toujours rendre une justice exacte aux sujets des Estats qui naviguent et trafiquent dans son royaume, mais qu'elle est obligée d'apporter plus de rigueur et de sévérité au commerce qui se fait dans les isles de l'Amérique, à cause de la difficulté qu'il y a de rompre l'habitude que les Flamands et les habitans des isles avoient de commercer ensemble.

(Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 449.)

---

35. — A M. DE SAINT-ROMAIN,

AMBASSADEUR A LISBONNE.

Saint-Germain, 23 aoust 1670.

Il faut, à l'égard du commerce des Indes orientales, que les Portugais soyent bien aveugles de ne vouloir pas traiter avec le Roy et luy donner quelqu'un de leurs establissemens, vu qu'ils y périssent tous les jours et qu'assurément ils en seront chassés dans peu, s'ils ne se fortifient par quelque alliance et par quelque traité défensif, et mesme offensif en cas de besoin, avec le Roy, qui est assurément le seul de tous les princes de l'Europe qui envoye des flottes dans les Indes et qui y fasse quelque commerce, avec lequel le Portugal se puisse accommoder avec seureté et avec bienséance [1].

Je crois que vous ne manquerez pas de profiter de la bonne disposition que vous avez trouvée au comte d'Atorre sur le sujet du commerce des Indes; mais, comme vous dites fort bien, il ne se faut point presser du tout avec cette nation; il faut que les principaux du conseil de Portugal voyent eux-mesmes la nécessité en laquelle ils sont de s'allier avec quelque puissance qui les empesche de périr, comme assurément ils feront sans cela. Il faut seulement vous tenir en estat de profiter de toutes les con-

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 35.

jonctures qui vous paroistront favorables pour cet effet, et ce pendant vous assurer toujours que les vaisseaux françois, soit de guerre, soit marchands, seront reçus dans les ports qui sont de la domination du Portugal, y auront liberté entière de leur commerce et y recevront les assistances dont ils pourront avoir besoin.

Le Roy est bien persuadé que l'isle Dauphine n'est pas propre pour le commerce des Indes; aussy Sa Majesté prend-elle des mesures pour quelque autre establissement[1]; et comme il est impossible de faire de grandes colonies dans cette isle, nous aurons le mesme défaut d'hommes que les Portugais ont eu pour découvrir et entrer dans la rivière du Cuama[2], où vous dites qu'ils sont fort persuadés qu'il y a des mines considérables.

Les ordres que vous avez fait donner, et de bouche et par écrit, au vice-roy des Indes en faveur des vaisseaux françois leur seront avantageux.

Nous attendons à présent trois vaisseaux venant des Indes, qui sont partis le 30 novembre dernier, dont le retardement nous donne quelque inquiétude.

Comme il seroit très-avantageux à nostre compagnie du Nord de fournir aux Portugais toutes les marchandises qui leur sont nécessaires pour les armemens de mer, et que les directeurs de cette compagnie ont envoyé leurs ordres à la veuve André de traiter pour cette fourniture avec le conseil de Portugal, en cas qu'elle puisse convenir des conditions et du prix, le Roy désire que vous vous employiez pour faire réussir cette proposition, et que vous donniez à ladite veuve André tous les avis que vous croirez pouvoir contribuer à la faire réussir. Outre l'avantage que les sujets du Roy en pourront recevoir, les Portugais auront la satisfaction d'oster ce commerce aux Hollandois...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 374. — Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, III, 499.)

---

36. — A M. PÉLISSIER,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Paris, 12 octobre 1670.

J'ay esté bien ayse d'apprendre, par les lettres que vous m'avez écrites

[1] La compagnie en effet abandonna bientôt après Madagascar.

[2] Le Cuama ou Zambèze, fleuve d'Afrique, qui se jette dans le canal de Mozambique.

les 6, 21 et 28 juillet dernier, que vostre navigation ayt esté heureuse et que vous soyez arrivé aux isles en si peu de temps; mais, comme le séjour que vous y devez faire doit estre court, prenez bien garde de travailler avec tant de soin et d'application, que les establissemens que vous avez ordre d'y faire soyent bien affermis avant vostre départ, observant surtout qu'il faut toujours maintenir et augmenter la liberté du commerce et bannir entièrement les taxes, en sorte que l'usage et la mémoire en soyent entièrement abolis.

C'est assurément un abus auquel il faut remédier, que le chargement des marchandises que les Flamands font sous le nom de marchands françois; je feray faire toutes les diligences nécessaires pour empescher ces fourberies dans le royaume; mais, de vostre part, vous devez tenir soigneusement la main à ce que tous les vaisseaux estrangers qui aborderont aux isles soyent punis par la confiscation, quand bien mesme ils auroient des passe-ports du Roy, pourvu qu'il y ayt une demy-preuve ou qu'ils soyent estrangers, ou qu'ils ayent chargé, en fraude du passe-port, dans les pays estrangers.

Souvenez-vous toujours que je me promets, pendant le séjour que vous ferez aux isles, que vous tiendrez la main à ce que les ordres du roy soyent si bien et si ponctuellement exécutés que vous exclurez entièrement les estrangers et donnerez une liberté entière aux François.

Comme sur ces deux points roulent tout l'avantage de la compagnie, l'abondance des isles et la multiplication des colons, travaillez incessamment à les faire réussir.

Examinez en mesme temps avec grand soin tout ce qui se pourra faire pour bien establir la justice et la police dans les isles, sans chicane et sans vexation : c'est-à-dire qu'il faut éviter le trop de procédure que les gens de robe employent souvent pour rendre la justice, et empescher aussy que les gouverneurs s'en meslent beaucoup, d'autant qu'il est bien difficile, voire mesme impossible que, lorsqu'ils sont les maistres de la justice, elle ne dégénère en vexation, et c'est à quoy il importe beaucoup de remédier en tenant le milieu entre ces deux extrémités.

Je suis bien ayse que M. de Baas vous ayt bien reçu; je n'ay point douté qu'il ne se portast avec chaleur à l'exécution de tout ce qui est des volontés du Roy aussytost qu'elles luy seroient connues.

Il n'est point nécessaire que vous m'envoyiez copie des lettres que vous écrivez à la compagnie. Elle vous fait connoistre par ses lettres la résolution qu'elle a prise sur le sujet de l'introduction et du prix de la monnoye dans les isles.

La liberté de vendre et débiter toutes les denrées et marchandises qui viennent de l'Europe obligera certainement les habitans des isles à faire de bons sucres et à les raffiner, et produira avec la mesme certitude un changement très-considérable dans les isles, dont vous verrez mesme les effets avant que vous partiez.

En cas que, sur la connoissance que vous avez prise, vous estimiez nécessaire de faire quelque règlement pour la police et la justice, vous le pouvez faire par provision, de concert avec M. de Baas, après avoir pris l'avis des habitans plus entendus en ces matières; et, aussytost que vous me l'aurez envoyé, je vous enverray l'autorisation du roy.

Après avoir bien estably ces trois points de l'exclusion de tous les estrangers, d'une entière liberté aux François et de la justice et police, il n'y a rien que d'obliger tous les particuliers qui ont des concessions à en cultiver les terres ou à les abandonner. Et encore qu'il ne soit peut-estre pas à propos d'exécuter cette proposition à la rigueur, néanmoins il est bon de leur en donner la peur et mesme d'en venir à l'effet après leur avoir donné quelque délay. C'est ce qui m'a obligé de dresser l'arrest du conseil que je vous envoye scellé[1], afin que vous l'exécutiez et le fassiez exécuter ponctuellement. Cela fera assurément l'effet de presser la culture et la plantation des terres, et, à l'égard des négligens, nous pourrons, après quelques délais, en venir à l'exécution.

Il faut exciter les habitans des isles à faire le commerce particulier et empescher par les règlemens de police les usures des juifs; mais il ne faut pas les chasser.

Tenez toujours la main à faire décharger et recharger promptement les vaisseaux de la compagnie et des particuliers; faites rendre compte avec grand soin à tous les commis de la compagnie et punissez sévèrement ceux qui l'auront mal servie.

A l'égard des engagés et de tous les ouvriers que vous estimerez nécessaire d'envoyer dans les isles, veuillez vous bien mettre dans l'esprit que, pourvu que vous chassiez les estrangers et establissiez une grande liberté aux François, vous attirerez l'abondance dans les isles et que cette abondance y attirera beaucoup plus de peuples au nombre desquels les ouvriers se trouveront. Ce n'est pas que je n'aye conseillé à la compagnie d'y en envoyer quelques-uns.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant le commerce*, 1670, fol. 121.)

[1] Cet arrêt se trouve, à la suite de la lettre, dans le manuscrit.

37. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Paris, 12 octobre 1670.

Vous verrez, par les lettres du Roy cy-jointes, auxquelles je ne puis rien ajouter, les intentions de Sa Majesté sur presque tous les points contenus en vos dépesches; je vous diray seulement que si vous faites perdre l'habitude aux Hollandois et aux Flamands de venir avec leurs vaisseaux chargés de marchandises aux environs des isles pour tenter d'y faire commerce, et que vous accoustumiez aussy les gouverneurs et les officiers de justice à confisquer sans aucune indulgence tous les vaisseaux de cette qualité qui aborderont auxdites isles, ou qui arriveront aux environs, vous déchargerez Sa Majesté de la dépense qu'elle a esté obligée de faire pour l'entretènement d'une escadre de vaisseaux qu'elle a résolu de tenir toujours dans les isles jusqu'à ce que le commerce estranger en soit entièrement exclu par les moyens que je viens de vous dire. Mais, comme l'on n'y parviendra jamais que beaucoup de vaisseaux zélandois et hollandois ne soyent coulés à fond ou confisqués et qu'il n'en aborde aucun qui y fasse aucun commerce (afin que, beaucoup de pertes estant publiques et connues en Zélande et Hollande, sans espérance d'aucun gain, tous ceux qui se meslent à ce trafic non-seulement en soyent détournés, mais mesme puissent perdre l'habitude de le penser et de le tenter), vous voyez bien que cette fin est assez difficile; mais il faut de nécessité y parvenir si nous voulons avoir la satisfation de retenir le commerce entier dans le royaume et de voir l'abondance dans les isles, la multiplication des colonies et l'augmentation de la culture des terres. Sur quoy, je vous diray encore, pour vostre satisfaction, que depuis le temps que vous tenez la main à l'exécution de ce qui est en cela des intentions de Sa Majesté, nous voyons un beaucoup plus grand nombre de vaisseaux françois demander des permissions pour aller dans les isles, et le nombre des raffineries augmenter tous les jours dans ce royaume [1]. Les estrangers ne nous apportent plus de sucres pour nostre consommation, et nous commençons mesme, depuis six semaines ou deux mois, de leur en envoyer, en sorte que nous voyons des espérances certaines d'une augmentation encore beaucoup plus considérable dans nostre commerce et nostre navigation.

Sur l'article de vos lettres concernant l'arrest que vous avez fait à l'isle

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 151.

de la Martinique d'une barque angloise, à cause du refus par le commandant anglois de l'isle de Nieves de rendre une barque et toutes les marchandises de son chargement appartenant au sieur Éon, qui avoit esté prise par un forban, vous verrez, par la lettre du Roy, que le roy d'Angleterre a donné ses ordres à tous les commandans dans les isles qui sont sous son obéissance de vivre en une parfaite intelligence avec les François. Ainsy, en renouvelant vos instances, ledit gouverneur de Nieves vous rendra cette barque; mais, en cas qu'il ne le fist pas, il seroit toujours nécessaire d'envoyer une procédure en forme que j'enverrois aussytost à l'ambassadeur du roy en Angleterre pour en parler à Sa Majesté Britannique. Et, en toutes choses, vous devez observer de faire tout ce qui sera en vostre pouvoir pour maintenir et augmenter la bonne et parfaite correspondance mutuelle entre les sujets des deux rois, suivant les ordres précis qu'ils en ont donnés; mais, en cas que les Anglois n'exécutent pas cet ordre et ne correspondent pas à toutes les avances que vous ferez pour cela, il faut que vous m'envoyiez des actes en bonne forme, afin que l'on puisse les faire voir au roy d'Angleterre et justifier de la mauvaise conduite de ses sujets.

J'ay vu le jugement que vous avez rendu contre le nommé Thomas Beck; je le trouve non-seulement juridique, mais tel que les Anglois ne s'en peuvent plaindre, vu qu'ils ne permettent pas aux François de faire aucun commerce en leurs isles, en sorte que, les défenses estant réciproques entre les deux nations, la justice veut que ceux qui y contreviennent soyent punis et encourent la peine establie par les lois contre les infracteurs de leurs ordonnances. Mais, en ces occasions, faites toutes vos diligences pour agir de concert avec les gouverneurs anglois; et si vous les trouvez dans la disposition de vivre en bonne correspondance, ainsy que Sa Majesté Britannique en a fait assurer le Roy, vous pourriez réciproquement faire publier les défenses du trafic de l'une des deux nations dans les isles de l'autre, afin que les sujets ne tombassent pas par ignorance dans la peine de la confiscation.

Je n'ay pas encore examiné tous les papiers que vous m'avez envoyés contre les gouverneurs des isles. Au retour du Roy, qui est allé faire une promenade de trois semaines à Chambord, je ne manqueray pas d'en rendre compte à Sa Majesté et de prendre ses ordres pour ensuite vous les faire sçavoir.

Je ne crois pas que le Roy approuve la proposition de changer les gouverneurs des isles d'année en année, et je n'estime pas mesme qu'elle fust avantageuse pour la compagnie, d'autant que ces postes ne sont pas assez considérables pour en donner envie à beaucoup de personnes; et si ceux

qui y ont esté establis ne trouvoient quelques avantages par les habitations et la culture de quelques terres, il seroit peut-estre difficile de les y retenir ou d'en avoir d'autres pour mettre en leurs places. Il faut seulement les empescher d'abuser de l'autorité que leur employ leur donne, les obliger de travailler à rendre les habitans habiles au maniement des armes et à toutes sortes d'exercices militaires, et tascher que, sous prétexte de leurs habitations et de leurs besoins, ils ne se meslent point trop dans le commerce, à la ruine des simples habitans.

Je ne manqueray pas de faire payer au sieur Formont ce qui peut estre deu de vos appointemens.

Le nommé Royer ayant esté convaincu, ainsy que vous me l'écrivez par vostre lettre du 11 may dernier, d'avoir fait commerce avec les estrangers, je ne doute pas que le sieur Pélissier ne l'ayt destitué de son employ aussytost son arrivée, et qu'il ne l'ayt obligé en mesme temps de payer les 6,000 livres de sucres auxquelles il a esté condamné[1]; mais, à l'avenir, il sera nécessaire de rendre les condamnations plus fortes, et mesme, en cas de récidive, de condamner au bannissement ou à quelque autre peine afflictive, n'y ayant rien de si important dans toutes les isles, que d'oster aux habitans l'envie de trafiquer avec les estrangers.

L'ordre que le Roy vous donne par ses lettres d'expliquer toujours à la rigueur tout ce qu'il y aura de douteux à l'égard des vaisseaux estrangers vous doit servir pour le vaisseau *la Fortune*, d'Amsterdam[2], c'est-à-dire qu'il le faut confisquer. Lorsque les Hollandois s'en sont plaints icy par leurs ministres, je leur ay déclaré, par ordre du Roy, que non-seulement celuy-là seroit confisqué, mais mesme tous les vaisseaux de leur nation qui seroient trouvés naviguant aux environs des isles. Si je ne vous avois pas écrit cy-devant de relascher *la Reyne-Esther*, je vous dirois encore la mesme chose à cet égard; et, s'il se trouvoit que vous ne l'eussiez pas encore relasché, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous reteniez ce vaisseau jusqu'à nouvel ordre, voulant, par des exemples d'une rigueur mesme un peu extraordinaire, oster l'envie à tous les Flamands et Hollandois de regarder jamais nos isles pour y faire aucun trafic.

J'ay lu au Roy le mémoire que vous m'avez envoyé, contenant les raisons qui pouvoient empescher que le sieur Gabaret ne passast le temps des ouragans dans l'isle de la Grenade ; mais Sa Majesté a trouvé celles de l'incommodité que l'escadre qu'il commande apporteroit aux habitans, dans la pesche de la tortue et dans leur chasse, bien légères, vu qu'il est

[1] Voir pièce n° 32, et, à *l'Appendice*, la réponse de M. de Baas. — [2] Voir pièce n° 34.

bien difficile que la pesche de l'équipage de quelques vaisseaux la pust faire diminuer en sorte que deux ou trois cents hommes qui sont dans cette isle en pussent souffrir quelque préjudice; et de mesme à l'égard de la chasse. Le service que les vaisseaux rendent dans lesdites isles est mesme assez important pour vous porter à leur donner les moyens d'avoir des rafraischissemens, particulièrement dans le temps où ils ne peuvent tenir la mer à cause des ouragans.

Au surplus, je suis obligé de vous dire que le Roy a esté très-satisfait de voir la conduite régulière que vous tenez pour l'exécution de ses ordres; et comme vous n'avez pas esté d'abord persuadé qu'ils pussent produire l'augmentation du commerce dans les isles, l'abondance et la multiplication des habitans, et que vous voyez clairement, à présent, que la sévérité pour exclure les estrangers et la liberté entière au commerce des François, commencent à produire ces grands effets, Sa Majesté s'attend que, estant persuadé, comme vous estes, par cette expérience, vous augmenterez encore vostre application pour faire exécuter ces deux points principaux; et vous ne devez pas douter qu'elle vous en sçache d'autant plus de gré qu'elle verra sensiblement l'effet de vos soins, et qu'en mon particulier je ne laisseray passer aucune occasion de luy bien faire remarquer les services que vous luy rendez dans un lieu aussy éloigné que celuy-là.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 115.)

---

38. — A M. PÉLISSIER,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

De... 8 décembre 1670.

J'ay reçu vos lettres des 11 et 24 septembre dernier; et, comme j'ay répondu à vos précédentes dont vous aviez joint un duplicata à celles-cy, je me contenteray de vous dire qu'il n'y a rien qui soit si avantageux à la compagnie des Indes occidentales et qui puisse la décharger davantage d'une partie de la grande dépense qu'elle a soufferte jusqu'à présent, que de continuer à expédier, ainsy que vous avez fait depuis que vous estes dans les isles, les vaisseaux qu'elle y envoye.

La proposition que vous faites de tenir en chacune des trois principales isles une ou deux barques armées de matelots françois et d'avoir pareillement en chaque isle quelques voiles et autres menus agrès, pour servir aux vaisseaux de la compagnie qui en pourront avoir besoin, est fort bonne, et je donne ordre aux directeurs d'y en envoyer incessamment;

mais je crois que, comme il peut y avoir de fréquentes occasions d'occuper ces barques au transport des marchandises d'une isle à l'autre, il est bien nécessaire que vous fassiez en sorte que ces matelots gagnent leur vie, et que la compagnie ne soit chargée que de faire l'avance de leurs gages et de leur subsistance.

J'ay vu le mémoire que vous m'avez envoyé tant sur le prix des sucres, le commerce des nègres et bestiaux, que sur le passage des engagés aux isles; mais, comme j'ay mis des apostilles sur chacun des articles dont il est composé et que je vous en renvoye cy-joint une copie, je n'ay qu'à vous recommander de vous y conformer exactement.

Je suis bien ayse que le sieur Du Ruau s'applique à l'examen des comptes des commis de la compagnie; et, quoyque le désordre dans lequel ils vivoient autrefois puisse rendre cet examen plus long et plus difficile qu'il ne devroit estre, il importe beaucoup au bien et à l'avantage de la compagnie d'aplanir toutes les difficultés qui s'y peuvent rencontrer et de le presser de finir ces sortes d'affaires.

Les projets d'ordonnances générales auxquels vous travaillez avec M. de Baas en chaque isle estant de grande conséquence pour le repos, le soutien et l'augmentation de ceux qui y sont establis, il est bien nécessaire que vous continuiez ce travail avec soin et application, et que, aussytost que vous l'aurez achevé dans une isle, vous me l'envoyiez, afin que je puisse l'examiner et en rendre compte à Sa Majesté.

Je vous envoye cy-joint les lettres patentes que vous m'avez demandées pour l'establissement d'un conseil souverain en l'isle de Saint-Christophe[1], lesquelles sont conformes à celles qui ont esté cy-devant expédiées pour la Martinique.

Je suis bien ayse d'apprendre qu'il se rencontre, dans les isles, de la terre propre à faire des formes pour le raffinage des sucres; j'ay donné ordre à la compagnie d'y faire passer au plus tost les trois ou quatre potiers de terre que vous demandez, n'y ayant rien qui puisse contribuer davantage à mettre les sucres en valeur que les raffineries, et qui puisse procurer plus d'utilité aux habitans qui s'y appliquent.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 141.)

[1] Ces lettres patentes sont du 17 décembre 1670. (*Ordres du roi*, fol. 143.)

39. — A M. PÉLISSIER,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 20 décembre 1670.

Je m'étonne que vous ne m'ayez point fait réponse par articles à l'instruction que je vous ay donnée et à toutes mes lettres. Ne manquez pas de le faire aussytost que vous aurez reçu celle-cy.

La compagnie demeurant d'accord de l'exécution de tout ce que je luy ordonne de la part du Roy, et de tout ce que je luy fais connoistre pour son bien et pour ses avantages, il est nécessaire que vous le suiviez dans toute vostre conduite, estant bien assuré qu'elle vous donne ses ordres en conformité. Il faut donc que vous fassiez connoistre au public, et en particulier à tous les habitans des isles, que l'intention de la compagnie n'est point de réserver à soy tout le commerce; au contraire, qu'elle donne ses permissions à tous les marchands qui y veulent envoyer des vaisseaux, qu'elle continuera toujours à faire la mesme chose, et qu'en mesme temps elle y enverra aussy ses vaisseaux pour fournir les isles plus abondamment de tous leurs besoins, et qu'elle s'appliquera plus que jamais au commerce de Guinée pour y apporter toute la quantité de nègres qui sera nécessaire pour la culture desdites isles et le service des habitans.

Pour le surplus, n'admettez sous aucun prétexte aucun vaisseau ni commerce estranger, et ne souffrez point que l'on fasse aucune taxe dans les isles sur les marchandises qui viennent de France ; cela est tellement essentiel, et le Roy le veut si absolument, qu'il ne faut admettre aucune raison au contraire.

Je vous envoye une copie de la lettre que Sa Majesté écrit à M. de Baas, par laquelle vous verrez les intentions de Sa Majesté sur les principaux points qui regardent les isles.

J'ay donné les ordres à la compagnie et en mesme temps j'ay expédié une ordonnance que j'ay envoyée dans tous les ports pour y estre publiée et registrée, portant défenses de laisser sortir aucun vaisseau pour les isles s'il ne porte deux cavales ou deux vaches, ou deux asnesses. J'espère que cet ordre peuplera les isles de ces bestiaux, et, dans l'année prochaine, je feray la mesme chose pour les engagés.

Travaillez assiduement avec le sieur Pallu Du Ruau à faire des projets de règlemens pour la justice et police dans les isles, et appliquez-vous, pendant le temps que vous serez sur les lieux, à faire en sorte que les juges

fassent bien leur devoir et rendent bien la justice et sans frais. Si vous avez besoin de quelque ordre pour cela, vous n'avez qu'à me le faire sçavoir.

Travaillez aussy à expédier promptement les vaisseaux de la compagnie, et soyez assuré qu'en la diligence consiste tout l'avantage qu'elle peut tirer de son commerce.

Pourvu que vostre voyage produise l'expulsion entière des estrangers, la liberté entière aux marchands françois et la suppression de toutes taxes sur les marchandises, et que vous travailliez à liquider tous les comptes de la compagnie et à bien establir la décharge et recharge des vaisseaux, je seray content. Il faut porter les juges, autant qu'il se pourra, à prononcer les peines et la confiscation contre les vaisseaux estrangers, parce qu'il faut faire en sorte que cela se fasse par le seul ordre de la justice, sans assistance des forces maritimes du roy, lesquelles Sa Majesté retirera pour employer ailleurs aussytost que cela sera bien estably.

Ne manquez pas, ainsy que je vous l'ay recommandé par ma lettre du 21 juin dernier, de m'envoyer des graines de tous les fruits, herbages, fleurs, plantes et arbrisseaux qui se trouvent dans les isles et dont on n'a point connoissance icy.

Vous verrez, par les arrests du conseil que je vous envoye, les nouvelles grâces que Sa Majesté a faites à ceux qui font le commerce dans les isles de l'Amérique[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 139.)

---

40. — A M. CARON,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Paris, 27 décembre 1670.

J'ay reçu vos deux lettres du 22 aoust 1669 et du 1er janvier suivant. Je compatis fort à toutes les peines et les traverses que vous avez reçues dans le commencement de l'establissement de nostre commerce dans les Indes;

[1] Louis XIV venait de réduire de moitié les droits d'entrée sur les sucres venant des îles. Colbert, en en donnant avis à M. de Terron, le 2 janvier 1671, ajoutait : « Il y a lieu d'espérer qu'avec un si grand soulagement les François feront seuls ce commerce, et qu'enfin les estrangers en seront exclus ; mais je vous avoue que, sur cette exclusion, je trouve toujours M. de Baas connivant avec les estrangers et qu'il leur pardonne trop facilement... » (*Dép. conc. la mar.* fol. 1.) — Par un autre arrêt, de juin 1671, le roi déchargea de tous droits les marchandises à destination des îles et réduisit de 5 à 3 o/o le droit accordé à la compagnie. (Voir II, *Industrie*, pièce n° 99 et note.)

mais j'espère qu'avec vostre fermeté et vostre modération, vous parviendrez à terminer toutes ces difficultés et qu'enfin vous establirez nostre commerce de sorte qu'il produira tous les avantages auxquels Sa Majesté s'est attendue.

Je crois que les résolutions qu'elle a prises sur ce qui arriva en l'isle Dauphine lorsque vostre jugement y fut cassé vous auront bien satisfait[1], et les ordres que Sa Majesté donne sur la désobéissance du sieur Goujon[2] ne vous satisferont pas moins.

Les sieurs Gueston et Blauf[3], directeurs généraux de la compagnie, qui s'en vont dans les Indes et qui vous rendront cette lettre, estant bien disposés pour vivre et agir avec vous dans une parfaite union, il y a lieu d'espérer que la compagnie recevra de grands avantages de vostre travail commun.

Le Roy a fait sçavoir ses intentions si clairement au père supérieur des Capucins, missionnaires en Levant, que je ne doute point que le père Ambroise et tous les religieux de cet ordre ne suivent à l'avenir entièrement vos mouvemens, et Sa Majesté, vous considérant comme elle fait, seroit bien ayse que leur zèle pust produire vostre conversion.

A l'égard de Ceylan, Banca et autres, je crois que l'arrivée de M. de La Haye avec les forces maritimes du roy et toutes les assistances que Sa Majesté luy envoye par le vaisseau *le Breton* et deux autres, et qu'elle continuera tous les ans, vous donneront seurement le moyen de faire ce qui sera avantageux à la compagnie.

Pour les establissemens de la Chine et du Japon, Sa Majesté s'attend que, lorsque les autres directeurs qui partent seront arrivés auprès de vous, vous exécuterez les pensées que vous avez toujours eues de les faire.

Quant à vostre retour en France, vous voyez bien, par le mariage de vostre fille et par tout ce qui s'est passé, que le Roy n'a pas besoin d'estre sollicité pour prendre soin de vostre famille; et vous devez faire un estat certain de la protection et des bienfaits de Sa Majesté, dans tout le cours de vostre vie, pour vous et pour toute vostre famille, dont Sa Majesté s'est assez déclaré le père en vostre absence[4].

Ainsy elle désire que vous demeuriez dans les Indes tout autant qu'il sera nécessaire pour faire ces establissemens et jusqu'à ce qu'ils soyent faits.

[1] Il s'agit ici de l'affaire Marcara. (Voir pièces n°s 10 et 11.)

[2] Négociant de Rouen, actionnaire de la compagnie des Indes orientales, dont il devint l'un des directeurs. (Voir II, *Industrie*, pièce n° 139.) Il succéda à de Faye, et chercha à supplanter Caron. — Voir la pièce suivante.

[3] Voir II, page 557, note.

[4] Voir pièce n° 24.

Je vous puis assurer que vous ne pouvez rien faire de plus agréable à Sa Majesté et luy rendre un service plus important que d'exécuter en cela ses volontés.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 163.)

---

41. — MÉMOIRE

POUR LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Paris, 30 décembre 1670.

Donner pouvoir entier et absolu aux directeurs généraux qu'elle envoye dans les Indes pour régir et gouverner toutes les affaires.

Se servir de telles personnes que bon leur semblera.

Congédier du service de la compagnie et renvoyer en France, soit par le défaut de capacité ou d'obéissance ou quelque cause que ce soit, tous ceux qui ont esté envoyés par ladite compagnie, sans qu'ils soyent obligés d'en rendre raison qu'à la compagnie.

Augmenter ou diminuer les gages ainsy qu'ils estimeront à propos, en observant toutefois qu'ils doivent avoir une très-grande application pour diminuer toujours les dépenses de la compagnie et ne les point augmenter sans une nécessité absolue.

Prendre de nouveaux engagés, marchands, etc. comme dans les Indes.

Casser et révoquer tous les pouvoirs de directeurs qui ont esté donnés, et particulièrement la faculté d'assister dans les conseils de la compagnie.

Toute l'autorité de la compagnie doit résider en la personne des directeurs qui se trouveront dans les Indes.

En cas qu'ils se trouvent en nombre impair, toutes les affaires de la compagnie doivent estre résolues entre eux à la pluralité des voix; quand ils se trouveront en nombre pair et qu'ils ne pourront s'accorder, la compagnie veut qu'ils choisissent et nomment chacun deux marchands, ou autres, employés par la compagnie, et qu'ils tirent ensuite au sort pour en prendre un pour donner sa voix dans l'affaire seule sur laquelle ils seront de différens sentimens.

Lorsque les directeurs seront divisés et qu'ils se trouveront seuls, encore qu'ils ayent le pouvoir entier et absolu de faire tout ce qu'ils estiment pour le bien et l'avantage de la compagnie, néanmoins ils seront priés de prendre l'avis d'un ou deux des principaux marchands qui se trouveront près d'eux, et mesme de se donner avis les uns aux autres de toutes les principales affaires qu'ils feront.

A l'égard du sieur Goujon, il semble que la compagnie se doit remettre aux directeurs qu'elle envoye et au sieur Caron pour aviser ce qu'il y aura à faire sur son sujet, soit pour le punir à cause de sa désobéissance et le renvoyer en France ou autrement, soit pour continuer à s'en servir, après luy avoir fait une bonne réprimande. Sur quoy il est nécessaire de bien considérer que, pour bien establir la subordination, le respect et l'obéissance des inférieurs envers les directeurs, il faut faire quelque punition d'éclat, qui serve à contenir l'inquiétude et la légèreté naturelle des François, qui ne se peuvent rien déférer les uns aux autres dans les pays estrangers s'ils ne sont retenus par la crainte de la punition et l'espérance de la récompense; en quoy il faut toujours que l'autorité et le nom du Roy interviennent, n'y ayant que le seul respect et l'obéissance que les François luy rendent naturellement qui puissent les contenir.

On pourroit expédier un ordre du roy, pour arrester ledit sieur Goujon et le renvoyer en France, duquel les directeurs se serviroient ainsy qu'ils l'estimeroient à propos, soit pour l'arrester en effet, soit pour luy en donner la crainte et ensuite luy pardonner, ce qui contribuera beaucoup à rendre sages les autres François.

On pourroit aussy donner un pouvoir aux directeurs de luy faire son procès et de le juger sommairement, soit pour le civil, soit pour le criminel, ce qui contribuera encore considérablement au mesme effet.

Pour le sieur Baron[1], les directeurs aviseront ensemble s'il conviendroit au bien de la compagnie de le faire servir en qualité de directeur général, sur quoy il faut bien examiner les termes de son pouvoir; et, en cas qu'ils y trouvent quelque inconvénient, ils pourront le satisfaire en l'establissant dans quelque principal comptoir pour en prendre soin, en luy donnant séance, entrée et voix délibérative toutes les fois qu'il sera présent au lieu où sera le principal establissement de la compagnie, ou lorsque quelqu'un des directeurs généraux se trouvera au lieu où il sera.

L'une des principales applications que doivent avoir les directeurs généraux dans les Indes est de bien examiner et bien connoistre les différens caractères des esprits de tous ceux qui servent la compagnie; en faire diverses expériences, outre celles qui auront esté faites jusqu'à présent; remarquer ceux qui auront de la capacité, de la fidélité et dont les mœurs sont bonnes et modérées, pour les distinguer et leur donner les principaux

[1] François Baron, né à Marseille en 1620, consul d'Alep, en Syrie, de 1661 à 1669. En 1670, Colbert le proposa à Louis XIV, qui le nomma directeur général de la compagnie des Indes orientales et l'envoya à Surate, où il arriva vers la fin de 1671. Mort le 30 décembre 1683.

comptoirs: et, à l'égard de ceux dont les mœurs sont inégales, qui manquent de capacité et dont la probité sera suspecte, ou les congédier ou ne leur donner que des emplois dans lesquels ils ne puissent faire aucun mal. Ce point estant très-assurément le plus important de tous, il n'y a rien qui doive tant estre recommandé auxdits directeurs ni à quoy ils doivent s'appliquer davantage qu'à bien connoistre les différens sujets qui sont au service de la compagnie, donner des emplois proportionnés à la capacité et à la probité d'un chacun, et retrancher absolument tous ceux qui sont inutiles, pour diminuer d'autant les dépenses de la compagnie.

Examiner s'il y a encore quelques ordres à donner pour retrancher toutes les dépenses de l'isle Dauphine et l'abandonner entièrement à ses habitans.

Lesdits directeurs doivent, de plus, s'appliquer promptement et exactement à examiner tous les comptes et les livres de la compagnie dans les Indes, solder lesdits comptes et les envoyer à la compagnie.

Establir dans tous les comptoirs des teneurs de livres exacts et fidèles qui ayent tous rapport au comptoir général qui sera estably par lesdits directeurs généraux, qui doivent prendre soin de parapher et vérifier, au moins toutes les semaines, le journal et tous les livres qui en dépendent, et donner les mesmes ordres aux directeurs particuliers de chacun comptoir, afin qu'ils soyent toujours exactement informés par eux-mesmes de toutes les affaires de la compagnie sans s'en confier par trop à ceux qui tiendront les livres. Les directeurs généraux sçavent assez l'importance de ce point pour estre persuadé qu'ils n'oublieront rien pour le bien exécuter.

La compagnie doit donner ses ordres aux directeurs généraux dans les Indes de fournir ce qui leur sera demandé par M. de La Haye, sur ses ordres et les reçus du commissaire de marine qui est sur son escadre, pour la subsistance des équipages des vaisseaux du roy seulement.

Examiner ce qui doit estre fait pour donner aux directeurs généraux la justice civile et criminelle sur les sujets du roy qui sont dans les Indes.

Si souverainement, ou à charge d'appel; à quel nombre de juges.

Travailler, dès icy, à mettre une union parfaite entre M. Gueston et le sieur Blauf.

Donner le premier rang partout audit sieur Gueston; le second, dans les Indes, au sieur Caron; et le troisième au sieur Blauf.

Il n'y a rien qui doive estre tant recommandé aux directeurs généraux et à quoy ils doivent s'appliquer davantage qu'à establir l'union et la concorde entre tous les supérieurs et les subalternes dans les Indes, où cette union et la modération des mœurs est plus nécessaire qu'en lieu du

monde, pour establir une bonne opinion de la nation, ce qui est indispensable pour le commerce et sans quoy il est impossible que le nostre puisse réussir. C'est pourquoy il faut que, par préférence à toutes choses, les directeurs généraux s'appliquent à faire connoistre à toute l'Inde que, s'il y a eu du désordre et de la mauvaise conduite, ce ne sont que les vices et les défauts des particuliers qui en sont la cause et non le général de la nation; et, pour leur faire connoistre cette vérité, il faut punir sévèrement les auteurs des désordres passés et récompenser ceux qui ont esté sages et modérés, s'il y en a.

A l'égard du sieur Caron, il est nécessaire que les deux directeurs généraux qui partiront d'icy sçachent qu'il a esté vingt-deux ans entiers au service de la compagnie des Indes orientales de Hollande dans une estime et une réputation universelles de capacité et de probité, qu'il a pris résolution de luy-mesme de se venir offrir au Roy pour le service de la compagnie françoise, qu'il a mis sa femme et ses enfans entre les mains de Sa Majesté, qu'il s'est fait naturaliser et tous ses enfans, et qu'entre toutes les grâces considérables qu'elle luy a accordées elle a encore pris soin de marier sa fille à un gentilhomme de Normandie, à laquelle elle a bien voulu donner 20,000 livres en mariage; en sorte que, soit que l'on considère sa réputation passée, soit que l'on considère la reconnoissance qu'il doit avoir de tant de grâces et de bienfaits qu'il a reçus de la bonté de Sa Majesté, il est difficile, voire mesme presque impossible, qu'il puisse estre soupçonné d'aucune mauvaise conduite ni prévarication. Il est bien plus probable que tous les désordres passés sont beaucoup plutost provenus de l'envie que le sieur Goujon a eue d'estre reconnu comme directeur, de partager, ou, pour mieux dire, d'emporter toute l'autorité de la compagnie, en quoy il a esté favorisé par tous les François qui estoient sur les lieux, lesquels, par la mort du sieur de Faye, n'ont plus eu la créance qu'ils devoient avoir audit sieur Caron, tant à cause de la différence de la nation que de la religion. Et ces deux mesmes points qui les éloignoient de Caron les convioient de demeurer unis avec Goujon, pour s'emparer et jouir avec luy d'une partie de l'autorité qu'il avoit usurpée pour luy sur le sieur Caron; à cela joint l'inquiétude et la légèreté naturelle de nostre nation ont produit les mauvais effets que nous avons appris. Mais, comme ils ne pouvoient pas déclarer les véritables causes, ils ont accusé la conduite du courtier Sanson, pour blasmer en mesme temps et faire soupçonner celle de Caron par la protection qu'il luy donnoit.

Sur ces connoissances, les directeurs qui partent de Paris doivent observer de suivre en tout et partout les résolutions que le Roy a prises

sur le sujet du sieur Caron, lorsque le jugement qu'il avoit donné dans les Indes fut cassé par le conseil de l'isle Dauphine (Sa Majesté ayant cassé cet arrest a confirmé le jugement par luy rendu et estably hautement son autorité, qui avoit esté fort méprisée par ledit conseil de l'isle Dauphine [1]), c'est-à-dire qu'ils doivent se joindre entièrement audit sieur Caron, punir tous ceux qui l'auront offensé, en un mot, maintenir hautement et fortement l'autorité du directeur général, qui est celle de toute la compagnie qui réside en sa personne, et ne jamais souffrir que cette autorité puisse estre ni balancée ni troublée par les inférieurs sous quelque prétexte que ce soit, ce qui n'empeschera pas qu'en examinant tous les comptes des affaires de la compagnie depuis son establissement dans les Indes, ils n'examinent aussy avec exactitude tout ce qui concerne la conduite particulière dudit courtier Sanson, qu'ils ne luy fassent rendre compte de tous les deniers de la compagnie qu'il a reçus, en quoy ils seront toujours unis avec le sieur Caron. Et, en cas qu'ensemble ils trouvent qu'il ayt mal agy pour les intérests de la compagnie, ils pourront aussy résoudre ensemble ce qu'ils auront à faire sur son sujet. Mais il faut bien que les directeurs prennent garde à ne se point laisser aller à l'envie que la nature donne trop facilement de blasmer ce que les autres ont fait, pour relever d'autant plus ce que l'on peut ensuite faire de mieux; il faut toujours que la nouveauté et la difficulté de ces establissemens servent d'excuse pour tout ce qui peut avoir esté mal fait, et il n'y a que l'infidélité et une volonté fixe de mal faire pour profiter induement, qui ne doivent point estre excusées.

En un mot, il n'y a rien à quoy ces directeurs généraux doivent s'appliquer davantage qu'à demeurer dans une parfaite et inviolable union entre eux et establir l'obéissance parfaite, le respect et la subordination des inférieurs à l'égard des directeurs, avec l'union entre tous.

Après ce principal point, qui comprend presque tous les autres, il faut aussy qu'ils s'appliquent à bien establir les comptes de la compagnie, en sorte que, par tous les vaisseaux qui viendront en Europe, la chambre générale de Paris puisse toujours estre informée de l'estat de son commerce et reçoive la balance de tous les comptes.

En troisième lieu, ils doivent bien examiner tous les lieux où ils peuvent porter avec avantage le commerce de la compagnie, sur quoy il faut se remettre aux connoissances qu'ils prendront sur les lieux.

Outre tous ces points, il est nécessaire que lesdits directeurs soyent in-

[1] Voir la note 1 de la page 505.

formés du contenu aux instructions de M. de La Haye, qu'ils le tiennent fort secret et qu'ils vivent avec luy suivant la dignité de son caractère, et qu'ils tiennent aussy avec luy une parfaite correspondance pour concourir à l'exécution de tous les desseins que Sa Majesté a confiés à sa conduite pour le bien et l'avantage de la compagnie.

Lesdits directeurs doivent toujours faire reconnoistre dans leurs routes les postes des isles de Sainte-Hélène et du cap de Bonne-Espérance, ensemble tous ceux où l'on pourroit faire quelques establissemens pour servir d'entrepost à la compagnie, pour donner part au sieur de La Haye, lorsqu'ils arriveront dans les Indes, de tout ce qu'ils auront appris sur ce sujet.

En cas qu'ils soyent obligés d'aborder au fort Dauphin ou à l'isle Bourbon, ils pourront s'informer de tout ce qui s'est passé dans ces lieux-là; et, en cas qu'ils apprennent quelque chose de considérable, ils pourront en faire faire une information en justice, pour l'envoyer par les premiers vaisseaux.

Lorsqu'ils auront joint le sieur Caron, s'il estime que la compagnie puisse faire quelques establissemens dans la Chine et au Japon, ils y travailleront avec soin, n'y ayant point de commerce qui doive apporter plus d'avantages à la compagnie que celuy-là.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1670, fol. 151.)

---

42. — A M. TALON,

INTENDANT AU CANADA.

De... 11 février 1671.

J'ay reçu les dépesches et mémoires qui estoient dans le portefeuille que vostre secrétaire m'a rendu. Le Roy a esté bien ayse d'apprendre que les vaisseaux qui sont partis l'année passée, tant de la Rochelle que du Havre, soyent heureusement arrivés en Canada et à la coste de l'Acadie, et que vous ayez trouvé la colonie, non-seulement en estat de se soutenir par elle-mesme, mais aussy de fournir aux isles françoises de l'Amérique quelque partie de ce qui leur est nécessaire pour la subsistance de ceux qui les habitent et pour leurs autres besoins.

Comme Sa Majesté a eu principalement en vue, dans les grandes dépenses qu'elle a faites, depuis plusieurs années, et qu'elle continue encore celle-cy pour le Canada, l'establissement du commerce réciproque de ces deux parties de l'Amérique, il n'y a rien à quoy vous deviez donner plus d'application qu'à fortifier et augmenter les commencemens de la naviga-

tion que les habitans de Canada ont entreprise cette année auxdites isles, et à les exciter de faire construire ou acheter des vaisseaux pour y bien establir leur commerce, estant certain qu'il n'y a point de meilleur moyen pour les mettre à leur ayse et pour procurer une augmentation considérable aux colonies de ce pays-là.

Je n'ay pas manqué de rendre compte au Roy des trois vaisseaux qui ont esté construits en Canada et envoyés l'année dernière aux isles françoises de l'Amérique. Ce commencement de commerce a esté fort agréable à Sa Majesté; et comme il produira assurément des avantages considérables aux habitans du pays, s'ils s'appliquent à le soutenir et à l'augmenter, excitez-les fortement à faire bastir de nouveaux vaisseaux et à s'en servir pour le transport de leurs bois et denrées aux isles, y charger des sucres, les apporter en France, et de là reporter auxdits pays les denrées et autres marchandises qui leur sont nécessaires.

La proposition que vous faites d'accorder quelques décharges de droits aux habitans de ce pays qui apporteroient des sucres en France est desjà exécutée, ainsy que vous le connoistrez clairement par le contenu des arrests et ordonnances que vous trouverez cy-joints [1].

Je suis bien ayse que les habitans du Canada commencent à s'appliquer à la construction des vaisseaux; et quoyque ceux que vous me marquez soyent bien petits, puisque vous les estimez nécessaires pour la pesche, la communication de l'Acadie et le commerce des isles, vous pouvez donner les gratifications accordées par l'arrest que vous trouverez cy-joint à ceux qui entreprendront de pareilles constructions ; à quoy il n'y a rien de si important que d'exciter les habitans, vu que, par ce moyen, ils se décharger ont des marchandises qui leur sont superflues et qu'ils rapporteront chez eux celles qui leur seront utiles et dont ils auront un prompt débit.

A l'égard de vostre vaisseau dont vous proposez l'échange contre quelqu'un de ceux du roy, je vous feray sçavoir la résolution que Sa Majesté aura prise sur ce sujet avant que cette dépesche soit fermée [2].

J'ay appris avec plaisir, par ce que vous me mandez, que vous avez fait commencer quelques vaisseaux pour le roy et que vous avez donné les ordres nécessaires pour exploiter tous les bois dont on aura besoin, soit pour les achever, soit pour les charger des pièces qui pourront servir aux constructions qui se font dans les ports du royaume; et, comme Sa Majesté a fait cette année un fonds de 40,000 livres pour cette dépense, je vous prie de le mesnager avec beaucoup d'économie et d'envoyer promptement

[1] Voir II, *Industrie*, pièces n°s 49, 183 et notes.

[2] La réponse relative à cet objet ne se trouve pas à la fin de la lettre de Colbert.

ces bastimens chargés de bois en France, afin que cet exemple puisse convier les habitans du pays à s'appliquer au commerce maritime.

J'écris à M. Colbert de Terron de vous faire remettre le fonds des gages des charpentiers qui ont esté envoyés l'année passée en Canada, en sorte que vous serez en estat de faire tel retranchement que vous estimerez à propos à ceux qui ne s'appliquent pas fortement au travail.

Il s'est présenté icy quelques officiers des troupes qui sont restées en Canada [1]; et, comme il importe au service du roy qu'ils s'establissent audit pays et qu'ils servent d'exemple à leurs soldats, il est bien nécessaire que vous empeschiez qu'à l'avenir ces officiers ne repassent en France, leur faisant connoistre que le véritable moyen de mériter les grâces de Sa Majesté est de demeurer fixes, et d'exciter fortement tous leurs soldats à travailler au défrichement et à la culture des terres.

Vous verrez, par la copie de l'estat et des ordonnances de fonds que vous trouverez cy-jointe, ceux que le Roy a faits cette année, tant pour les gratifications ordinaires, passage et nourriture de filles, d'engagés et de bestiaux, que pour l'entier establissement des compagnies qui passèrent l'année dernière en Canada. Ainsy vous serez facilement persuadé de l'application que Sa Majesté continue de donner de plus en plus à tout ce qui peut fortifier et augmenter cette colonie, et la mettre en estat de se passer de toute sorte de secours.

Le Roy a appris avec plaisir, par vostre dernière lettre, que, des cent cinq filles qui passèrent l'année dernière audit pays, il n'en restoit que quinze à marier, et que, les soldats des dernières compagnies ayant travaillé à leurs habitations, ils sont en estat de se marier. Sa Majesté, pour cet effet, a donné les ordres nécessaires pour envoyer cette année cent cinquante filles; aussy je m'assure que, aussytost qu'elles seront arrivées, vous travaillerez à les establir et les marier avec lesdits soldats et les autres habitans, en sorte que la colonie en recevra une augmentation considérable.

Vous avez fort bien fait de faire ordonner que les volontaires seroient privés de la traite et de la chasse s'ils ne se marioient quinze jours après l'arrivée des vaisseaux qui apporteront les filles.

Il est bien nécessaire que vous teniez soigneusement la main, non-seulement à ce que tous ceux qui sont en Canada travaillent, mais mesme à ce qu'ils se lient par des mariages aussytost qu'ils seront en âge et qu'il y aura assez de filles.

[1] Il s'agit du régiment de Carignan-Salières, qui fut la souche de plus de trois cents familles canadiennes. — Chaque soldat eut 50 livres et les vivres d'une année. Les officiers obtinrent de vastes seigneuries.

Je suis bien ayse que vous ayez fait donner aux filles qui n'ont pas esté mariées 50 livres en denrées, afin de commencer leur establissement.

A l'égard de celles qui passeront cette année, j'ay donné les ordres nécessaires pour les choisir saines et fortes, et de la qualité que vous les demandez, et je dois vous dire que le Roy a accordé une gratification de 600 livres à la demoiselle Étienne, en considération du soin que vous me marquez qu'elle a pris de la conduite des autres.

J'ay aussy donné ordre de vous envoyer des certificats des lieux où lesdites filles seront prises, qui feront connoistre qu'elles sont libres et en estat de se marier sans difficulté.

J'ay écrit au chevalier de Grand-Fontaine[1] en conformité de ce que vous me marquez, et comme il importe beaucoup au service du roy de commencer à lier quelque correspondance entre les habitans de l'Acadie et ceux du Canada, afin qu'ils puissent profiter mutuellement de leur commerce, travaillez incessamment à faire la communication de l'un des pays à l'autre, et tenez pour cela une correspondance réglée avec le chevalier de Grand-Fontaine, estant nécessaire que vous considériez cette communication comme le plus considérable bien que vous puissiez faire à l'un et à l'autre de ces deux pays.

J'écris audit chevalier que l'intention du Roy est qu'il laisse la pesche libre aux François, qu'il la permette aux Anglois aux mesmes conditions qu'ils faisoient aux François avant la restitution de l'Acadie, et surtout qu'il s'applique à l'establissement des pesches sédentaires; mais, comme vous pouvez plus facilement et plus souvent que moy luy faire entendre la conduite qu'il doit tenir pour cela, je vous prie de tenir la main à l'exécution de tout ce que vous estimerez propre à cet establissement, et de lever toutes les difficultés qu'il y pourroit rencontrer, estant certain que le meilleur moyen pour y parvenir est d'obliger à se marier, non-seulement tous les soldats qui sont sous son commandement, mais mesme les garçons et les filles qui passeront cette année audit pays.

Le Roy a entièrement approuvé la proposition que vous faites de lier une bonne et étroite correspondance avec les Anglois de Boston, et d'entrer mesme en quelque commerce avec eux pour les choses qui vous seront mutuellement nécessaires; mais, à l'égard des pesches qu'ils feront à la vue

[1] D'Andigny de Grand-Fontaine, capitaine d'infanterie au Canada en 1665, lieutenant, puis capitaine de vaisseau. Lorsque l'Acadie, que possédaient les Anglais depuis 1654, fut restituée à la France en 1667 par le traité de Breda, le Roi le nomma gouverneur de cette colonie. Commandant à Pentagouët en 1670, il reçut l'ordre de rentrer en France le 5 mai 1675. Il reprit son rang de capitaine de vaisseau et mourut à Brest, le 6 juillet 1696.

des terres de l'obéissance de Sa Majesté, elle désire qu'il leur soit fait le mesme traitement que ses sujets reçoivent d'eux en pareille occasion; et cette conduite doit estre observée aussy bien dans la traite qu'ils peuvent faire avec les sauvages des environs de Pentagouët [1] que dans celle que les sujets du roy pourront faire avec les sauvages des environs de Boston, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que vous establissiez un traitement réciproque entre les deux nations.

Je n'ay aucune nouvelle du vaisseau qui a esté arresté à Boston et qui estoit commandé par le nommé Fontaine. Cependant, vous avez fort bien fait de faire les instances nécessaires auprès du gouverneur et du conseil de cette ville pour la conservation de ce vaisseau et des marchandises de son chargement, afin que Sa Majesté en puisse faire demander la restitution au roy de la Grande-Bretagne, lorsqu'elle aura esté plus particulièrement informée de tout ce qui s'est passé à l'occasion de la saisie.

Vous pouvez, sans aucune difficulté, faire rembourser le chevalier de Grand-Fontaine sur le fonds des dépenses extraordinaires du Canada, de celles qu'il a pu faire à Boston, en sollicitant la restitution de l'Acadie, pourvu qu'elles soyent modiques et que vous en ayez une parfaite connoissance.

Il est inutile de penser à aucun expédient pour donner un prix plus haut aux peaux de castor et d'orignal [2] que celuy où il est à présent, d'autant que, le commerce estant un effet de la pure volonté des hommes, aussytost que l'on mettroit quelque restriction au débit de ces pelleteries, les marchands seroient dégoustés de le continuer; en un mot, il importe de laisser à un chacun la liberté entière de vendre ou acheter à tel prix qu'il estimera à propos [3].

A l'égard de la proposition que vous faites de lever cent soldats et de faire construire une espèce de galère pour assurer le lac Ontario, Sa Majesté n'a pas estimé qu'il fust nécessaire de nouvelles troupes pour cela; elle désire seulement que vous communiquiez cette pensée à M. de Courcelles et qu'il l'exécute, si vous trouvez en effet qu'il en puisse revenir quelque avantage à son service et aux nations sauvages auxquelles elle a accordé la paix.

[1] Aujourd'hui Penobscot, dans l'État du Maine; c'était un fort élevé par les Français avant 1632, sur la frontière de la Nouvelle-Angleterre.

[2] Orignac ou orignal, nom donné dans le Canada à l'animal connu ailleurs sous le nom d'*élan*.

[3] Néanmoins, le 11 mai 1675, des lettres patentes furent expédiées en faveur de Jean Oudiette, bourgeois de Paris, pour lui accorder le privilége d'acheter seul au Canada les peaux de castor et de les vendre en France. (*Ordres du roi*, fol. 64.)

Il ne se peut rien de mieux que l'arrest que le conseil souverain de Québec a rendu pour décharger du droit de 10 p. o/o les marchandises sèches et pour en recharger en mesme temps les liqueurs; mais, puisqu'il y a du fonds provenant de ce droit et qu'il est destiné au payement des dettes de la communauté de Canada, vous pouvez, sans aucune difficulté, travailler à la liquidation et au payement desdites dettes, et mesme accorder quelque préférence aux habitans dudit pays qui en sont créanciers. Mais surtout observez bien qu'il faut acquitter généralement toutes les dettes, et, pour cet effet, il sera bon que vous vous serviez de la moitié du droit qui se levoit sur les marchandises sèches, ainsy que vous le proposez.

Je vous envoye cy-joint les ordres du roy nécessaires, tant pour prendre la somme de 3,000 livres sur le fonds du droit de 10 p. o/o, afin de l'employer à la réparation du clocher de Québec, que pour faire délivrer à M. de Courcelles pareille somme, que le Roy luy accorda outre ses appointemens ordinaires de l'année 1665.

C'est assurément un grand avantage pour le service du roy qu'il se rencontre des dispositions si heureuses dans la culture des mines de fer de Canada; peut-estre qu'avec vostre application vous parviendrez à en trouver de plus riches. Le sieur de La Potardière y retournera après avoir fait l'épreuve de la mine de fer qu'il a apportée, et, lorsqu'il y sera arrivé, le soin que vous devez principalement avoir est de faire en sorte que, aussytost que cette mine sera establie, elle subsiste par elle-mesme; dans les suites, si l'on trouve qu'elle soit aussy bonne que vous l'espérez, l'on pourra y faire passer des ouvriers pour la fonte des canons.

J'ay vu avec la mesme satisfaction l'espérance que vous avez du succès de la manufacture du goudron; mais, comme dans ces sortes d'establissemens le succès ne répond pas toujours à ce que l'on s'en est promis, il faut que l'expérience nous confirme les apparences qu'il y a de réussir; cependant, appuyez fortement toutes ces nouvelles manufactures, dont il reviendra des avantages considérables au service du roy et à l'augmentation de la colonie.

La résolution que vous avez prise d'envoyer le sieur de La Salle[1] du costé du sud, et le sieur de Saint-Lusson[2] du costé du nord, pour dé-

[1] Réné-Robert Cavelier, sieur de La Salle, né à Rouen et baptisé le 22 novembre 1643. Entré d'abord chez les Jésuites, il quitta ensuite cette compagnie et se rendit au Canada en 1666. Il découvrit les rivières de l'Ohio et du Mississipi et mourut assassiné, le 20 mai 1687, en achevant l'exploration de ce dernier fleuve. — Il avait été anobli le 13 mai 1675. (*Ordres du roi*, fol. 30.) — Voir les articles publiés par M. Margry, dans la *Revue de Rouen*, septembre 1847, et dans le *Journal de l'instruction publique*, 1861.

[2] François D'Aumont, sieur de Saint-Lusson.

couvrir le passage de la mer du Sud, est fort bonne; mais la principale chose à laquelle vous devez vous appliquer dans ces sortes de découvertes est de faire rechercher la mine de cuivre, ce qui seroit un moyen assuré pour attirer plusieurs François de l'ancienne dans la nouvelle France, si une fois cette mine avoit esté trouvée et que l'utilité en fust sensible.

J'examineray la proposition que le capitaine Poulet vous a faite de tenter la découverte de la communication de la mer du Sud et de celle du Nord par le détroit de Davis[1] ou par celuy de Magellan[2], et, après que j'en auray fait rapport au Roy, j'exécuteray ce que Sa Majesté m'aura fait l'honneur de me commander sur ce sujet.

Le Roy n'a pas estimé à propos de faire un plus grand fonds que celuy de 20,000 livres, tant pour ce qui reste à faire pour former l'entier establissement des soldats que pour les appointemens des quatre compagnies et autres officiers réformés, Sa Majesté ayant réglé ces dépenses suivant les mémoires que vous me donnastes dès l'année dernière.

J'ay vu le testament que feu Jean Madry fit, en 1666, en faveur de sa femme; mais, comme cet acte n'est pas dans les formes ordinaires de la justice, il est nécessaire que les juges du pays le confirment, ceux du royaume ne le pouvant en aucune manière.

Vous avez raison de dire que les dépenses augmenteroient considérablement si le Roy faisoit passer en espèces les fonds qu'il fait pour le soutien et l'augmentation de la colonie, et, quelque chagrin que les marchands tesmoignent des denrées, ustensiles et autres choses en quoy l'on convertit lesdits fonds, il est bien important de continuer à envoyer des denrées et de tenir toujours l'argent au dedans du royaume.

J'ay esté très-ayse d'apprendre que le clergé de la Nouvelle-France s'acquitte régulièrement de toutes ses fonctions, et je n'ay point douté que M. l'évesque de Pétrée et les pères Jésuites ne fissent un favorable accueil aux pères Récollets, puisque, agissant sur un mesme principe et dans la vue de porter la lumière de la foy et de l'Évangile dans les contrées les plus éloignées de la Nouvelle-France, ce sera un secours pour animer d'autant plus leur zèle et concourir plus fortement à la conversion des sauvages et à l'augmentation du christianisme.

Le Roy a accordé la somme de 1,200 livres aux pères Récollets pour leur donner moyen de fortifier et augmenter leur establissement, et Sa Majesté continue encore à M. l'évesque de Pétrée la gratification de

[1] Bras de mer qui sépare le Groënland de la Terre de Cumberland, et par lequel la mer de Baffin communique à l'Océan.

[2] Canal séparant la Terre-de-Feu de la Patagonie.

6,000 livres qu'elle a accoustumé de luy donner pour l'entretien de son séminaire et la subsistance des jeunes sauvages qui y sont élevés. Je luy écris dans le sens que vous avez désiré, comme aussy à M. l'abbé de Quélus[1], en sorte que j'espère que mes lettres feront sur leurs esprits l'effet que vous vous estes proposé.

Travaillez toujours, par toutes sortes de moyens, à exciter tous les ecclésiastiques et religieux qui sont audit pays d'élever parmy eux le plus grand nombre desdits enfans qu'il leur sera possible, afin que, estant instruits dans les maximes de nostre religion et dans nos mœurs, ils puissent composer avec les habitans de Canada un mesme peuple et fortifier, par ce moyen, cette colonie-là.

Quant à l'establissement de la congrégation des femmes et filles qui se forme à Montréal, pour enseigner aux personnes de mesme sexe à lire, écrire et quelques ouvrages de main, le Roy trouve bon que vous vous appliquiez à le fortifier, ces œuvres de piété pouvant contribuer beaucoup à l'augmentation du culte de nostre religion.

A l'égard de la confirmation de la noblesse du neveu de M. Souart[2], lorsqu'il sera retourné en Canada avec sa famille, sur l'avis que vous m'en donnerez, j'en rendray compte au Roy, qui luy pourra accorder en ce temps-là les lettres patentes nécessaires pour cette confirmation.

Sa Majesté a donné les ordres nécessaires pour le passage de cent engagés, et a fait un fonds de la somme de 14,000 livres pour estre employée en achat de bestiaux. Je tiendray la main qu'il soit envoyé en Canada des cavales et des asnesses afin de multiplier ces espèces, qui sont si nécessaires à la commodité des habitans de ce pays-là.

Je vous envoye cy-joint la commission de gouverneur de Montréal pour le sieur Perrot[3], vostre neveu, que j'ay fait expédier sur la nomination de M. de Bretonvilliers[4].

J'écris à M. de Courcelles sur la conduite qu'il doit tenir, et je ne doute pas qu'il n'entende volontiers les avis que vous luy donnerez sur ce que vous croyez estre plus conforme aux intentions et au bien du service du roy.

[1] Grand vicaire de l'archevêque de Rouen et curé de Québec.

[2] M. Souart était le neveu du père Joseph Le Caron, récollet, directeur de la mission du Canada, de 1615 à 1629.

[3] Gouverneur et commandant de Montréal en 1670. Il vint en France, en 1674, et y fut retenu quelque temps à la Bastille (voir pièce n° 77). Rentré à Montréal, avec le même titre, il fut interdit en 1683, puis nommé l'année suivante gouverneur de l'Acadie. En repassant en France, le 30 mars 1687, il fut fait prisonnier par les Anglais et mourut en mer.

[4] Supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal.

Je vous envoye cy-joint douze médailles du Roy, lesquelles vous distribuerez ainsy que vous le proposez.

Sur le compte que j'ay eu l'honneur de rendre au Roy du défrichement considérable que vous avez fait faire d'une terre en Canada, Sa Majesté a estimé à propos de l'ériger en baronnie, et j'en ay expédié, suivant ses ordres, les lettres patentes, que vous trouverez cy-jointes [1]. Je ne doute pas que cette marque d'honneur ne convie non-seulement tous les officiers et habitans du pays qui sont riches et accommodés, mais mesme les sujets du roy de l'ancienne France, à entreprendre de pareils défrichemens et à pousser ceux qui sont commencés, dans la vue de recevoir de pareilles grâces de Sa Majesté. C'est à quoy il est bien important que vous les excitiez fortement en poussant encore plus avant celuy que vous avez fait.

J'ay vu l'estat général des familles que vostre secrétaire m'a apporté; il n'y a rien de plus important et de plus nécessaire pour le Canada que de travailler par tous moyens à en augmenter le nombre.

Auparavant que le Roy puisse prendre aucune résolution sur la fabrique d'une monnoye pour estre introduite en Canada, il est nécessaire de sçavoir le titre, le poids et le cours qu'elle peut avoir en ce pays-là, après quoy Sa Majesté vous fera connoistre ses intentions sur ce sujet.

Outre les fonds que le Roy a faits pour toutes les dépenses du Canada pendant la présente année, et dont vous serez informé par les mémoires cy-joints, vous en trouverez un autre des deniers revenant-bons sur les fonds de l'année dernière, lequel se monte à 20,903 livres, suivant le calcul que vous en avez fait. Je ne doute pas que, avec ces secours, vous ne soyez en estat d'exécuter tout ce que vous sçaurez estre des intentions du Roy pour le bien et l'augmentation de cette colonie.

Sur le compte que M. Bellinzani m'a rendu de l'épreuve qui a esté faite des cendres et de l'huile que vous luy avez adressées pour composer la potasse, je luy ay marqué ce que j'estimois à propos de faire sur ce sujet, et, comme il ne manquera pas de vous le faire sçavoir, je me remets entièrement à ce que vous en apprendrez par ce canal.

[1] Talon avait suggéré cette idée à Colbert, à qui il écrivait, lors de son premier séjour au Canada, le 10 novembre 1667 : «J'ay donné moy-mesme l'exemple en achetant une certaine estendue de terrain couvert de bois, sauf deux arpens que j'ay trouvés défrichés... Il est situé dans le voisinage de Québec et pourra estre utile à cette ville. On pourroit doter cet establissement d'un titre nobiliaire, si Sa Majesté y consentoit, et on pourroit mesme annexer à ce fief, avec les noms qui pourront luy convenir, les trois villages que je désirerois y créer... La création de titres que je propose seroit un moyen facile de faire progresser la colonie...»

Les villages fondés par Talon étaient Bourg-Royal, Bourg-la-Reine et Bourg-Talon. Le Roi érigea ces terres en baronnie, et Talon devint ainsi baron des Ilets, par lettres du 14 mars 1671. (*Ordres du roi*, fol. 45.)

Depuis cette lettre écrite, le Roy a accordé la confirmation des lettres de noblesse du sieur de Haultménil[1]. Je vous envoye cy-joint les lettres patentes qui ont esté expédiées pour cet effet, afin que vous les délivriez lorsqu'il sera passé et estably avec sa famille en Canada.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 22.)

---

43. — MÉMOIRE POUR LE SIEUR PATOULET, COMMISSAIRE DE MARINE A PENTAGOUËT.

Paris, 30 mars 1671.

Le sieur Patoulet doit observer que, ayant esté chargé par le sieur Talon, intendant de la justice, police et finances en Canada, de faire l'achat de toutes les denrées nécessaires pour l'entretien et l'augmentation de la colonie de ce pays-là, il importe qu'il prenne ses mesures dans ce voyage de sorte qu'il puisse arriver au plus tard à Québec dans le mois d'aoust ou septembre prochain, afin de pouvoir rendre compte de sa conduite au sieur Talon avant le départ des vaisseaux qui retourneront en France l'année prochaine.

Il doit estre informé que, Sa Majesté estimant qu'il importe au bien de son service et à l'avantage de ses sujets de la Nouvelle-France, de rechercher les moyens les plus commodes et les plus faciles d'establir la communication entre les habitans de Québec et ceux de l'Acadie, il n'y a rien de si grande conséquence, dans ce voyage, que de s'appliquer à reconnoistre les lieux par lesquels le chemin doit estre conduit, et ce qui se peut pratiquer pour le rendre plus court et plus aysé à tenir dans toutes les saisons de l'année.

Mais, auparavant que de prendre ses éclaircissemens, lorsqu'il sera arrivé audit pays, il examinera avec soin de quelle nation sont les habitans qui composent la colonie qui y est establie, et, pour cet effet, il fera une description la plus exacte qu'il luy sera possible de toutes les habitations; du nombre des familles; combien il peut y avoir d'âmes de l'un et l'autre sexe; à quoy particulièrement les habitans s'appliquent; en quoy consiste leur commerce; les moyens qu'ils ont de subsister et d'élever leurs enfans.

Comme la principale chose qu'il faut examiner pour la manutention et

[1] Les lettres de noblesse accordées à Jean-Vincent Philipes, sieur de Haultménil, fils de Pierre Philipes, sieur de Marigny, sont aux archives de la Marine, dans le même volume, fol. 50.

l'augmentation de la colonie est le défrichement des terres, il observera soigneusement quelle estendue de pays est habitée par les François et autres nations qui sont sous l'obéissance du roy; s'ils sont unis dans leurs demeures; si la distribution des terres s'y est faite de proche en proche ou de loin en loin au gré du colon, ou s'il est resserré dans un corps de communauté ou de village; si toutes les concessions sont défrichées et de quelle qualité sont celles incultes qui se trouvent entre les habitations.

Le sieur Patoulet s'appliquera de plus à connoistre les productions de la terre, pour juger de l'utilité que l'on peut attendre de l'Acadie;

Si le froment, l'orge et les autres grains ou légumes de l'Europe que l'on y sème y viennent bien;

Si le chanvre et le lin y croissent;

Dans quelle saison l'on sème tous les grains, dans quelle autre on en fait la récolte, ce qu'il est très-nécessaire de sçavoir afin de pouvoir juger ce que l'on peut attendre dudit pays, tant pour le bien et l'avantage des sujets du roy qui y sont habitués, que pour l'establissement du commerce qu'ils peuvent faire en France et aux isles Antilles de l'Amérique.

Les pesches sédentaires ayant beaucoup contribué à rendre florissante la colonie des Anglois establie à Boston, le sieur Patoulet étudiera avec soin et application la conduite qu'ils ont tenue et tiennent encore pour l'augmentation des pesches qu'ils ont establies aux environs de Pentagouët et du Port-Royal[1], afin de prendre les mesures les meilleures et les plus convenables qu'il sera possible pour celles qui doivent estre faites autour de l'isle Percée.

Il fera une description exacte du nombre des ports et havres qui se rencontrent dans l'estendue des costes;

S'il y a dans ledit pays plusieurs bestiaux, comme bœufs, vaches, brebis et chevaux, et si l'on pourroit les faire passer par terre à Québec, en cas de besoin;

Si les pasturages y sont bons;

Si les bois sont propres à la construction des vaisseaux, et s'il s'y en rencontre de propres pour toutes les différentes pièces qui y entrent;

S'il est vray qu'il se trouve audit pays une fort grande quantité d'arbres d'une hauteur extraordinaire, dont l'on pourroit faire des masts pour les navires du plus grand port que le roy ayt à la mer.

Il examinera aussy quel commerce on peut establir entre ce pays-là, le Canada et l'ancienne France.

[1] Principal port de l'Acadie, aujourd'hui Annapolis, dans la Nouvelle-Écosse.

Le sieur Patoulet observera avec prudence, et sans que le chevalier de Grand-Fontaine puisse prendre aucun ombrage, si les peuples sont satisfaits de la manière dont ils sont à présent gouvernés. S'il luy paroist qu'ils ne le soyent pas, il cherchera adroitement la cause de leur mécontentement, afin qu'estant connue de Sa Majesté, elle y apporte le remède qu'elle estimera convenable au bien de son service et au soulagement de ses sujets.

Le Roy désirant que la religion dont Sa Majesté fait profession ayt seule son exercice dans les lieux éloignés et qui sont néanmoins sous sa domination, le sieur Patoulet remarquera quelle est celle des peuples dudit pays; s'il y a des prestres qui leur administrent les sacremens; comment ils y vivent; s'ils ont des lieux d'assemblée; et s'il y a des ministres de la religion prétendue réformée qui en fassent publiquement l'exercice.

Il s'informera exactement du nombre des sauvages qu'il y a dans ces contrées qui trafiquent avec les sujets du roy; quel est leur commerce; quelles sont leurs mœurs; et, s'il y en a qui soyent ennemis des François, leurs forces et les lieux de leurs habitations.

Il examinera aussy de quelle manière la justice se distribue à un chacun.

Après avoir fait toutes ces remarques, il passera au Port-Royal, où il en fera de pareilles, et ensuite il s'en ira par terre à Québec.

Dans ce voyage, il fera un mémoire ou journal exact de toutes les difficultés qu'il rencontrera qui pourroient empescher la communication de ces deux pays, et cherchera tous les expédiens dont on pourra se servir pour les aplanir. En chemin faisant, il reconnoistra la qualité des bois qui couvrent la terre par où il passera; si la mesme terre est propre pour estre habitée, et si la pesche est abondante dans les rivières qu'il trouvera à son passage, afin de faciliter d'autant plus la communication. Enfin, il examinera si, par le moyen de ce chemin, l'on pourroit avoir des nouvelles du Canada deux fois l'année.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 55.)

---

44. — LOUIS XIV A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Dunkerque, 23 may 1671.

Ayant esté informé que les Juifs qui sont establis dans la Martinique et les autres isles habitées par mes sujets ont fait des dépenses assez considérables pour la culture des terres, et qu'ils continuent de s'appliquer à fortifier leurs establissemens, en sorte que le public en recevra de l'utilité, je

vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous teniez la main à ce qu'ils jouissent des mesmes priviléges dont les autres habitans desdites isles sont en possession, et que vous leur laissiez une entière liberté de conscience, en faisant prendre néanmoins les précautions nécessaires pour empescher que l'exercice de leur religion ne puisse causer aucun scandale aux catholiques.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 60.)

---

45. — AU SIEUR DE LA GRANGE,

EXEMPT DES GARDES DU CORPS DU ROI.

De... 30 juillet 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 24 de ce mois, contenant ce qui s'est passé depuis que vous avez arresté M. de Mondevergue[1]. Vous devez observer très-soigneusement qu'aucune personne ne luy parle jusqu'à ce que M. Hotman, que le Roy a envoyé pour l'interroger, soit arrivé; c'est à quoy vous devez apporter toutes les précautions que vous estimerez nécessaires. Aussytost que le sieur Hotman sera arrivé, donnez-luy part de tout ce que vous aurez appris dudit de Mondevergue, et ne manquez d'exécuter ensuite tout ce qu'il vous dira.

Il est difficile que vous puissiez satisfaire le sieur de Mondevergue sur son inquiétude; et, à l'égard de sa maladie, vous devez le faire assister, en prenant toutefois les précautions nécessaires, en sorte qu'il ne parle d'aucune affaire et ne reçoive aucunes nouvelles.

Vous pouvez luy faire entendre la messe dans sa chambre; mais, pour la promenade, vous ne devez point luy accorder jusqu'à ce que M. Hotman luy permette.

Il n'y a aucun inconvénient à luy faire rendre la bourse dans laquelle vous dites avoir trouvé 4 à 500 livres.

Il est nécessaire surtout que vous preniez bien garde que l'on ne débarque aucune chose du vaisseau jusqu'à ce que les directeurs de la compagnie des Indes orientales, qui sont partis avec le sieur Hotman, soyent arrivés; mais alors vous leur devez laisser une entière liberté de disposer dudit vaisseau.

A l'égard des animaux que le sieur de Mondevergue a apportés des Indes, lesdits directeurs auront soin de les faire venir au Havre; et, pour

[1] L'ordre d'arrêter M. de Mondevergue est du 11 août 1670. Il se trouve à la Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, cote 14, pièce 27.

les gens de sa suite, lorsque le sieur Hotman sera arrivé, il leur donnera les ordres de ce qu'ils auront à faire.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 66.)

---

46. — A M. HOTMAN,

MAÎTRE DES REQUÊTES, EN MISSION.

De... 30 juillet 1671.

Par la lettre du 24 de ce mois que j'ay reçue du sieur de La Grange, exempt des gardes du corps du Roy, qui a arresté M. de Mondevergue, il me paroist beaucoup d'indices que, lorsqu'il estoit à Madagascar, il a envoyé le sieur Dandron, capitaine de ses gardes, à Masulipatam[1], pour faire quelque commerce avec Marcara[2], qui est son confident; que, ce Dandron n'estant pas encore de retour à Madagascar, ledit de Mondevergue ayant esté obligé de partir, il vint jusqu'au cap de Bonne-Espérance, et de là relascha en la mesme isle pour y attendre le sieur Dandron;

Que, sans l'arrivée de M. de La Haye, il ne seroit point party qu'avec ledit Dandron, qui devoit venir des Indes sur la fluste *l'Aigle-d'Or;* que, l'arrivée dudit sieur de La Haye l'ayant obligé de partir avant l'arrivée de ladite fluste, il l'a attendue quelque temps au cap de Bonne-Espérance et en l'isle Sainte-Hélène.

Et, comme il paroist fort inquiet particulièrement d'avoir des nouvelles dudit Dandron, toutes les apparences veulent que, s'il a fait quelque chose de préjudiciable à la compagnie, l'arrivée du sieur Dandron avec ladite fluste en donnera tout l'éclaircissement, outre celuy que vous pouvez tirer de son interrogatoire et de celuy de tous ses domestiques; et, d'autant qu'il est impossible que cette fluste n'arrive bientost, je vous envoye un ordre du roy pour arrester ledit Dandron et pour l'interroger sur-le-champ, et visiter en mesme temps tout ce qu'il aura apporté des Indes.

Je dois vous dire encore que le sieur de Mondevergue est desjà demeuré d'accord d'avoir pour 10 ou 12,000 livres de diamans. Je crois que vous ne manquerez pas de prendre vos précautions pour empescher que rien ne soit caché. J'ay esté bien ayse de vous donner cet avis.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 67.)

[1] Ville de l'Hindoustan, sur le golfe du Bengale, à quatre-vingts lieues de Madras.

[2] Les frères Marcara, directeurs de la compagnie des Indes orientales, furent rappelés en France en 1673 et enfermés au château de Port-Louis. (*Ordres du roi*, fol. 32.)

47. — AU MÊME.

Fontainebleau, 14 aoust 1671.

J'ay reçu vostre billet du Port-Louis daté du 7 de ce mois; vous avez eu beaucoup de raison de ne point commencer l'interrogatoire de M. de Mondevergue jusqu'à ce que vous ayez fortifié, par la déposition de ses domestiques et autres gens de l'équipage du vaisseau *la Marie*, les faits sur lesquels vous le devez interroger. J'ay vu aussy le mémoire desdits faits que vous m'avez envoyé de Nantes; je les ay trouvés en grand nombre, et vous sçavez bien que les affaires de cette nature ne périssent bien souvent que par la longueur qu'ils apportent dans la procédure, et par la foiblesse de la preuve de quelques-uns qui altèrent et diminuent la force des autres. Ainsy, j'estimerois, sauf vostre meilleur avis, que vous devez faire choix des faits dont la preuve vous sera plus facile. Je me remets néanmoins à tout ce que vous estimerez plus à propos, et vous prie de me donner part succinctement toutes les semaines de ce que vous ferez, pour en rendre compte au Roy.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 69.)

48. — AU MÊME.

Fontainebleau, 15 aoust 1671.

J'ay reçu vostre mémoire du 10 de ce mois, avec les interrogatoires, protestations et ordonnances qui y estoient joints. Il y a lieu d'espérer, par tout ce qui résulte du commencement de cette procédure, que nous trouverons la preuve de tout ce qui a esté fait par M. de Mondevergue, et il paroist mesme des apparences d'un plus grand mal que celuy duquel nous l'avons soupçonné.

Il seroit fort à souhaiter que, pendant le temps que vous ferez cette procédure, le vaisseau *l'Aigle-d'Or* arrivast au Port-Louis et que vous pussiez achever tout d'un temps l'instruction de cette affaire. Si ce vaisseau n'arrive pas, j'estime que vous pouvez revenir; mais, auparavant, il est nécessaire que vous envoyiez icy une copie de toute la procédure que vous avez faite et que vous attendiez les ordres du roy pour vous en revenir.

Vous connoissez assez l'importance de cette affaire pour estre persuadé

qu'elle mérite bien un séjour de quelques semaines. J'ay rendu compte au Roy de tout ce que vous avez fait, et Sa Majesté m'a tesmoigné d'en estre fort satisfaite.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 70.)

---

49. — A M. DE LA BARRE,

GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE CAYENNE.

Saint-Germain, 14 octobre 1671.

L'establissement de la colonie françoise en l'isle de Cayenne estant très-important au bien de l'Estat, je suis bien ayse de vous assurer, par ces lignes, que je ne manque pas, en toutes occasions, de rendre compte au Roy de l'application que vous donnez pour la maintenir et pour l'augmenter, en conservant les habitans en paix et les portant fortement au défrichement et à la culture des terres. Sur quoy Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir que vous ne pouvez rien faire qui luy soit plus agréable, et elle désire pour cet effet que, en continuant la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, vous cherchiez les expédiens de porter au mariage tous les habitans qui sont en estat de se marier, n'y ayant rien qui puisse contribuer davantage à augmenter cette colonie.

Sa Majesté m'ordonne, de plus, de vous dire qu'elle estime absolument nécessaire pour le bien de son service que vous remettiez à un autre temps la résolution que vous avez prise de repasser en France, et que vous vous appliquiez plus fortement que jamais à fortifier non-seulement la colonie, mais mesme le fort qui y est construit, et que vous travailliez avec soin à rendre les habitans adroits au maniement des armes, afin que vous puissiez vous en servir en cas d'attaque.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 78.)

---

50. — A M. PÉLISSIER,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Paris, 4 novembre 1671.

Pour réponse aux mémoires et aux lettres que vous m'avez envoyées, dont la dernière est du 21 juillet dernier, le Roy veut que vous employiez toujours vos soins pour interdire tout commerce aux estrangers dans les isles: et, en cas que des vaisseaux estrangers soyent pris, Sa Majesté veut qu'il

soit fait une procédure judiciaire et qu'il soit donné jugement de confiscation par le conseil souverain de chacune isle. Surtout examinez avec soin et application les moyens qui peuvent porter les gouverneurs, officiers et principaux habitans des isles à tenir eux-mesmes soigneusement la main à l'exclusion de tout commerce estranger; et, en cas qu'il soit nécessaire de quelques ordres du roy pour cet effet, je les enverray au premier avis que vous m'en donnerez.

Vous apprendrez, par le règlement et les ordonnances que Sa Majesté envoye, ses intentions sur beaucoup de points contenus en vos dépesches.

Comme l'abondance des sucres paroist estre extrêmement grande dans le royaume, il est nécessaire que vous examiniez si vous ne pourriez pas porter les habitans des isles à diminuer la culture de leurs sucres et à en mettre une partie en coton, indigo, gingembre, et mesme si vous ne pourriez pas faire quelque essay de semence des autres épiceries, comme poivre, noix muscades et autres.

Je m'étonne que vous ne m'ayez pas encore envoyé les rôles des habitans qui sont actuellement demeurant dans chacune des isles, vu que vous sçavez de quelle importance il est de sçavoir si ce nombre augmente ou diminue, et que c'estoit le principal point de vostre instruction. Ne manquez donc pas d'envoyer promptement ces rôles, et faites-les en sorte qu'il se puisse connoistre quelle augmentation ou diminution ont reçue les isles depuis cinq ou six ans et pour chacune année.

Envoyez-moy toujours tout ce que vous trouverez de rare et d'extraordinaire dans les isles, en plantes, animaux, coquilles, bois et autres choses.

A l'égard des ordonnances et règlemens de justice et police, vous devez faire exécuter le règlement que je vous envoye. L'on examine icy tout ce qui se pourra faire, mais vous et le sieur Du Ruau, qui estes sur les lieux, pouvez mieux juger ce qu'il sera plus avantageux et plus à propos de faire pour la police des isles et particulièrement tout ce qui doit estre fait et pratiqué pour establir la liberté entière aux marchands françois de trafiquer, aller et venir dans les isles, en exclure les estrangers, establir des foires et marchés publics, donner la liberté entière aux créanciers de se faire payer de leurs débiteurs et perfectionner les manufactures de tabac et de sucre; ce dernier point estant le principal et le plus important pour augmenter le commerce dans les isles et, par conséquent, la colonie, vous devez vous appliquer à ces points suivant le règlement que je vous envoye.

Il est nécessaire de confisquer les marchandises chargées sur les vais-

seaux françois qui auront esté achetées dans les pays estrangers, en y apportant les circonspections contenues en l'ordonnance cy-jointe que j'envoye à M. de Baas et à vous, pour la faire exécuter.

Vous ferez juger les prises en la forme prescrite par les ordonnances, c'est-à-dire par les premiers juges et, par appel, au conseil souverain de chacune isle, et vous aurez soin de m'envoyer les procédures et les jugemens afin que, si les estrangers s'en plaignent, Sa Majesté leur puisse faire dire les motifs desdits jugemens.

Vous devez soigneusement penser aux moyens d'empescher que l'argent monnoyé qui a esté envoyé dans les isles n'en sorte.

Sa Majesté envoye ses ordres et du fonds pour bastir un fort au Cul-de-Sac de la Martinique; il sera très-avantageux d'y bastir une ville suivant le plan que vous en envoyez.

Sa Majesté renvoye le sieur de Canchy [1], qui n'a pas esté trouvé malade de la maladie dont il estoit accusé.

Il est nécessaire que vous terminiez promptement toutes les affaires et tous les comptes de tous les commis de la compagnie dans les isles, et que vous fassiez payer tout ce qui luy est deu par tous les particuliers, mesme que vous en composiez à perte, suivant le pouvoir et les instructions qu'elle vous envoye, n'y ayant rien de plus important pour elle que de sortir entièrement et nettement de toutes ces affaires.

Vous devez vous appliquer à affermer, soit en général, soit en particulier pour chacune isle ou pour chacun canton, les droits de capitation et de poids, estant impossible que la compagnie y puisse trouver son compte par la régie qu'elle en a fait faire jusqu'à présent et par la quantité de commis qu'elle a esté obligée d'y entretetenir. Et comme vous estes bien informé combien les régies sont préjudiciables, soit au Roy, soit aux particuliers qui sont propriétaires de toutes sortes de droits, vous devez employer toute vostre industrie pour affermer ceux-cy, soit en général, soit en particulier, et pour en porter les sommes au plus haut point qu'il se pourra; par ce moyen, vous engagerez les principaux habitans, qui peut-estre s'en rendront fermiers, à les soutenir, et mesme le profit qu'ils y feront se répandra dans les isles, au lieu que les commis que vous y establissez ne pensent point à s'establir dans les isles, mais à porter leurs profits en France, légitimes ou non.

Vous devez vous appliquer, par tous moyens possibles, à maintenir et augmenter ces deux droits de capitation et de poids, et vous pouvez

[1] Nommé gouverneur de la Grenade en 1668, il ne reçut ses provisions que le 8 novembre 1671. Il fut remplacé le 11 mai 1674.

pour cela vous servir de l'autorité des conseils souverains et de M. de Baas; mais si, outre cela, vous avez besoin de quelque règlement du roy, en me le faisant sçavoir, je ne manqueray pas de vous l'envoyer. Observez sur tout ce que je viens de vous dire, qu'outre l'examen et l'arresté des comptes de la compagnie que vous avez faits, il vous reste encore à assurer le payement de toutes ses dettes, et mesme à en faire le recouvrement, soit en les faisant payer entièrement, soit en composant, ainsy que la compagnie vous en donne le pouvoir, et à affermer tous ces droits de capitation et de poids.

Il est nécessaire que vous terminiez toutes ces affaires avant que de repasser en France. Je vous envoye une lettre du Roy à M. de Baas afin qu'il continue de vous assister en toutes ces affaires, et particulièrement en ces deux, qui sont les plus importantes de toutes.

Vous avez appris, par les ordonnances et arrestés qui ont esté donnés jusqu'à présent et par les lettres de vostre compagnie, tout ce que Sa Majesté a fait pour en augmenter le commerce.

Vous devez procurer que le conseil souverain de chacune isle fasse les règlemens de police nécessaires pour la conservation et augmentation des bestiaux.

Examinez avec soin en quel estat sont les terres des concessions qui ont esté faites, si elles sont défrichées et à valeur ou non, parce que, si elles ne sont pas défrichées, il faut obliger, dans un temps, ceux qui en ont les concessions à les défricher et mettre en valeur; sinon il faut leur oster et déclarer les concessions nulles[1]. Observez que vous ne m'avez fait aucune réponse sur cet article, qui estoit dans la lettre que je vous ay écrite le 10 octobre de l'année dernière.

Excitez fortement les habitans, à faire bastir non-seulement des barques pour commercer d'une isle à l'autre, mais mesme des bastimens plus forts pour apporter leurs marchandises dans le royaume.

Sa Majesté écrit à M. de Baas afin qu'il accommode les sieurs Du Lion et chevalier de Saint-Laurent; contribuez-y de vostre part autant qu'il vous sera possible, estant important pour le bien de son service qu'ils vivent bien ensemble et qu'ils soyent disposés à s'entre-secourir en cas de besoin.

Je me remets à ce que la compagnie vous écrit sur tout ce qui concerne la filasse, la pitte[2] et le coton, dont vous m'écrivez. Je vous diray seule-

[1] Voir plus loin page 541, note 1.

[2] Matière textile dont les Indiens se servaient plus particulièrement pour confectionner leurs hamacs, ainsi que les voiles et cordages de leurs canots.

ment qu'il faut exciter l'industrie des habitans à tirer des avantages de tout ce que la terre peut produire.

Quant aux difficultés, dont vous avez envoyé un grand mémoire, qui peuvent arriver par l'interdiction du commerce aux estrangers, à cause de la restitution de la partie de l'isle de Saint-Christophe aux Anglois, je dois vous dire que le Roy les fera traiter en Angleterre.

Cependant, vous devez laisser faire aux Anglois, dans leur partie, ce que bon leur semblera et prendre toutes les précautions nécessaires pour empescher le commerce aux estrangers dans la partie qui est au Roy.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 90.)

---

51. — AU SIEUR DE LA GRANGE,

EXEMPT DES GARDES DU CORPS DU ROI.

Saint-Germain, 27 novembre 1671.

J'ay reçu vostre lettre du 9 de ce mois; je vous enverray incessamment le fonds de ce qui vous peut estre deu, tant pour vostre subsistance que pour celle des gardes du Roy qui sont avec vous.

A l'égard du confesseur que le sieur de Mondevergue demande, vous sçavez de quelle manière on en use en ces sortes d'occasions; ainsy vous pourrez luy en faire donner un lorsqu'il le désirera; mais, pour tout ce qui peut regarder d'ailleurs vostre conduite, vous n'avez qu'à exécuter les ordres que M. Hotman vous a donnés, ne croyant pas qu'il vous ayt permis de laisser voir personne audit de Mondevergue.

Quant aux vaisseaux qui pourront venir des Indes, lorsqu'ils seront arrivés à la rade de Belle-Ile ou du Port-Louis, il sera nécessaire que vous empeschiez qu'il n'en soit rien débarqué pendant le temps qu'ils y pourront demeurer; mais, quand ils en partiront pour venir au Havre, il faudra que vous les laissiez aller, parce que l'on prendra, à leur arrivée à la rade de cette ville-là, les précautions nécessaires pour empescher le mesme débarquement[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 431.)

[1] Voir pièce n° 45 et pièces suivantes.

52. — AU SIEUR DESNANOTS,

A BORDEAUX.

Saint-Germain, 4 décembre 1671.

J'apprends, par vostre lettre du 17 du mois passé, que quelques marchands de Bordeaux ayant reçu des barils de bœuf d'Irlande en mesme temps que la défense a esté faite de transporter aux isles de l'Amérique aucune marchandise prise en pays estranger, ils espèrent que la liberté de les faire charger pour lesdites isles leur sera donnée pour cette fois. Puisque cela est ainsy, vous leur en pouvez permettre la sortie; mais ne manquez pas de déclarer, non-seulement à ces marchands, mais mesme à tous les autres de l'estendue de vostre ressort, que le Roy ne donnera plus, à l'avenir, aucune de ces sortes de permissions, Sa Majesté voulant qu'ils se résolvent à prendre ces chairs salées en France pour leur commerce aux isles[1].

Je suis bien ayse qu'il y ayt un grand nombre de vaisseaux dans Bordeaux puisqu'ils enlèveront sans doute une grande quantité de vin.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1671, fol. 131.)

53. — AUX DIRECTEURS

DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Saint-Germain, 7 janvier 1672.

Estant informé que les directeurs de la compagnie d'Occident ont commencé et continuent d'exécuter les ordres du roy au sujet de la cessation du commerce de ladite compagnie et du retranchement des dépenses de direction et commis, et qu'ils pourroient, sous prétexte de ne pas rencontrer au bureau de Paris la mesme occupation que par le passé, se dispenser d'y aller avec assiduité, mesme de continuer leurs soins pour les affaires de la compagnie, je suis bien ayse de leur dire qu'estant important, non-seulement de conserver aux intéressés de cette compagnie les effets qui luy restent, mais aussy d'en procurer le recouvrement, afin de rembourser promptement les actions volontaires[2], il est nécessaire qu'ils continuent de se rendre assiduement au bureau de la direction les jours

[1] Voir II, *Industrie*, pièce n° 166 et note.

[2] On appelait ainsi les actionnaires libres, par opposition aux financiers taxés par la chambre de justice et qui avaient été obligés de mettre des fonds dans la compagnie. (Voir II, *Industrie*, pièce n° 190 et note.)

ordinaires et accoustumés. Et d'autant que, par délibération de l'assemblée générale de la compagnie du 7 juin 1666, il a esté accordé une rétribution par an à chacun desdits directeurs, et qu'il ne seroit pas raisonnable que le payement leur en soit fait avant le remboursement des actions volontaires, Sa Majesté désire que cette rétribution ne soit payée auxdits directeurs, pour la présente année et les suivantes, qu'après que les dettes de la compagnie et les actions volontaires seront entièrement payées et remboursées.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 86.)

---

54. — AU SIEUR DE LA GRANGE,

EXEMPT DES GARDES DU CORPS DU ROI, A SAUMUR.

Versailles, 21 janvier 1672.

J'ay eu beaucoup de regret d'apprendre, par vostre lettre du 16 de ce mois, l'extrémité de la maladie de M. de Mondevergue, et j'ay esté un peu surpris que vous ne m'ayez point fait sçavoir en mesme temps si vous luy avez fait donner toutes les assistances de l'esprit et du corps qui luy ont esté nécessaires.

Il auroit esté bon aussy que vous l'eussiez laissé voir à ses proches, s'il y en a quelqu'un à Saumur; mais, en cas que Dieu dispose de luy, ne manquez pas de le faire enterrer honorablement et avec décence, et surtout de faire apposer soigneusement le scellé par la justice ordinaire de la ville sur ce qui peut luy appartenir. Prenez toutes les précautions nécessaires en sorte que ses parens ne se puissent plaindre d'aucun divertissement de ses effets.

Envoyez-moy le mémoire de la dépense qui a esté faite à l'appartement de M. de Mondevergue, et je vous enverray les fonds nécessaires pour y satisfaire[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 7.)

[1] Quatre jours après Colbert écrivait au sieur de La Grange : « J'ay esté bien marry d'apprendre la mort de M. de Mondevergue. Comme je n'ay rien à ajouter à la conduite que vous avez tenue en conséquence de la lettre que M. Hotman vous a écrite sur ce sujet, vous pourrez vous en revenir icy avec les gardes que vous commandez, en ordonnant à celuy qui est chargé des coffres du sieur de Mondevergue d'en avoir un soin particulier... » (*Ordres du roi*, fol. 13.)

55. — AU SIEUR SAMUEL DE ROY.

Saint-Germain, 26 février 1672.

Le Roy ayant esté informé que le roy de Tafilet[1] entendroit volontiers à un échange réciproque de quelques-uns de ses sujets qui ont esté pris par les vaisseaux de Sa Majesté contre les François qui sont esclaves à sa cour, Sa Majesté luy écrit la lettre que vous trouverez cy-jointe[2] et dont je vous envoye copie, et en conséquence elle a fait remettre au correspondant du sieur Formont, banquier de Paris, dix des Salétins[3] qui furent pris l'année dernière, lesquels il aura soin de vous envoyer. Comme ils ont esté choisis pour les premiers et principaux officiers du vaisseau sur lequel ils estoient, ne manquez pas de faire toutes les instances nécessaires pour parvenir audit échange contre un pareil nombre de François qui sont retenus à la cour dudit roy, et surtout de luy bien tesmoigner que, Sa Majesté ayant beaucoup à cœur de maintenir la bonne intelligence qui est entre elle et luy, il ne sçauroit luy faire paroistre plus effectivement l'envie qu'il a d'y correspondre que de permettre aux marchands françois de faire leur commerce librement dans tous ses Estats et d'empescher qu'ils ne soyent pris ou arrestés par les armateurs de Salé, estant certain qu'il en reviendra une très-grande utilité au bien de son royaume, tant par l'augmentation de ses douanes que par l'establissement du commerce entre ses sujets et ceux du Roy.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 26.)

56. — MÉMOIRE AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA[4].

Versailles, 7 avril 1672.

M. de Frontenac doit estre premièrement informé que le repos et la tranquillité des colonies de la Nouvelle-France ayant esté plusieurs fois

[1] Moulei-Archi, roi de Tafilet depuis 1663, de Fez (1665), de Maroc (1667). Mort en mars 1672, à l'âge de quarante ans.

[2] Cette lettre se trouve aux archives de la Marine dans le même volume, fol. 25.

[3] Corsaires de Salé.

[4] Louis de Buade, comte de Frontenac, lieutenant général des armées du roi, succéda le 7 avril 1672 à M. de Courcelles. Rappelé en France en 1682, il fut rétabli dans son gouvernement en 1689. Mort à Québec, le 28 novembre 1698, à l'âge de soixante et dix-huit ans. — Son traitement était de 12,000 livres.

troublés par les entreprises et les cruautés que les nations sauvages, et particulièrement les Iroquois, ont exercées sur les habitans qui les composent, lorsque Sa Majesté commença de donner ses soins et son application au restablissement du commerce et de la navigation dans son royaume, elle prit la résolution de faire un fonds tous les ans pour estre employé aux besoins de ceux de ses sujets qui s'estoient habitués audit pays. Quoyqu'il ayt esté consommé des sommes considérables pour parvenir à l'augmentation qu'elle s'estoit proposée, le fruit de ses peines et de cette dépense a esté longtemps retardé par le massacre que les Iroquois ont fait de temps en temps desdits habitans, en sorte que le soin de penser à la conservation de leur vie et de celle de leurs familles les a longtemps divertis de l'application qu'ils devoient donner au défrichement et à la culture des terres. Mais comme Sa Majesté donne à tous ses sujets une égale protection et qu'elle n'a rien de plus fortement à cœur que de leur en faire ressentir les effets, le comte de Frontenac doit estre informé que, voulant délivrer une fois pour toutes les habitans dudit pays de la cruauté des Iroquois, elle prit la résolution, en 1665, de faire passer audit pays le régiment de Carignan-Salières, composé de 1,000 hommes, avec toutes les armes et munitions nécessaires pour faire la guerre aux Iroquois et les obliger à luy demander la paix.

Cette entreprise eut un heureux succès, et cette expédition ayant esté faite par les soins du sieur de Tracy, lieutenant général de l'Amérique, et du sieur de Courcelles, gouverneur et lieutenant général en la Nouvelle France, Sa Majesté eut la satisfaction d'apprendre que la plupart des nations sauvages estoient venues se soumettre à son obéissance, et que les habitans ne recevroient plus la mortification de se voir troublés dans leurs establissemens par la cruauté et la barbarie des Iroquois; et comme elle crut en mesme temps que le moyen le plus seur d'augmenter considérablement ses colonies estoit de licencier les compagnies dudit régiment et de faire délivrer des concessions aux capitaines et soldats qui voudroient s'y habituer volontairement, cette pensée ayant réussy et la plupart des officiers et soldats ayant pris des habitations [1], les colonies en reçurent une telle augmentation qu'elles sont à présent en estat, non-seulement de se soutenir par elles-mesmes, mais aussy de fournir dans peu d'années une plus grande quantité de marchandises au royaume qu'elles n'ont fait jusqu'à présent.

[1] Après la défaite des Iroquois, trois forts furent bâtis pour commander la rivière Richelieu, qui longeait leur pays; c'est autour de ces forts que furent groupées les seigneuries concédées aux officiers du régiment de Carignan.

Depuis ce temps, Sa Majesté y a fait passer tous les ans un nombre considérable de personnes de l'un et l'autre sexe, et, en 1669, elle accepta la proposition qui luy fut faite par six capitaines d'infanterie d'y faire passer leurs compagnies complètes pour s'y habituer pareillement. Ainsy il est facile de comprendre que, les colonies estant remplies d'un nombre considérable de gens aguerris, elles pourront donner assez de crainte aux Iroquois pour les contenir dans les bornes de leur devoir et de l'obéissance qu'ils doivent à Sa Majesté. C'est pourquoy le sieur de Frontenac doit prendre un soin particulier d'entretenir les habitans dans l'exercice et le maniement des armes, et de leur faire faire de fréquentes revues, afin de les tenir en estat non-seulement de repousser les injures qui leur pourront estre faites par les Iroquois, mais mesme de les attaquer toutes les fois qu'il importera au service de Sa Majesté et au repos des colonies.

Après ce premier devoir qui est indispensable pour la défense et le maintien des colonies, il doit s'appliquer fortement à faire gouster à tous les habitans dont elles sont composées la mesme douceur et la mesme tranquillité dont jouissent les autres sujets de Sa Majesté, en faisant régner parmy eux la justice, en sorte qu'un chacun jouisse du fruit de son travail et de ses peines.

Il doit estre informé aussy qu'il a esté estably un conseil souverain à Québec, lequel est composé du lieutenant général, de l'évesque de Pétrée, de l'intendant de la justice, police et finances audit pays et d'un nombre de conseillers. Et, d'autant que cet establissement n'a esté fait que dans la seule vue d'empescher l'oppression des pauvres par les plus puissans et les plus accommodés des habitans, le sieur de Frontenac tiendra soigneusement la main à ce que les bonnes intentions de Sa Majesté sur ce sujet soyent ponctuellement exécutées; et, en cas qu'il trouvast quelque défaut dans la conduite des juges et personnes publiques, il sera nécessaire qu'il les en avertisse; mais s'il arrive quelque désordre considérable, il ne manquera pas d'en donner avis au Roy.

Quoyqu'il n'y ayt point eu jusqu'à présent aucune maladie populaire en la Nouvelle-France, en cas qu'il en survinst quelqu'une, le sieur de Frontenac en fera examiner les causes avec grand soin pour y remédier promptement, estant nécessaire au public et fort important au service de Sa Majesté de persuader aux habitans que leur conservation luy est chère et utile.

L'augmentation des colonies devant estre la règle et la fin de toute la conduite du sieur de Frontenac, il doit penser continuellement aux moyens de conserver tous les habitans et d'en attirer le plus grand nombre qu'il luy sera possible. Et comme le bon traitement qu'il fera à ceux qui y sont

desjà establis conviera plusieurs autres François à passer audit pays pour y faire de mesme leur establissement, il s'appliquera fortement à apaiser tous les différends tant généraux que particuliers et à les gouverner avec cet esprit de douceur et d'équité qui règne dans la conduite de Sa Majesté.

Le sieur de Frontenac doit, par tous moyens possibles, exciter les habitans à la culture et au défrichement des terres; et comme l'éloignement des habitations les unes des autres a considérablement retardé l'augmentation des colonies et a facilité autrefois les moyens aux Iroquois de réussir dans leurs funestes entreprises, il examinera ce qui est praticable pour assujettir les habitans à défricher de proche en proche, soit en obligeant les anciens colons à y travailler dans un certain temps, soit en faisant des concessions nouvelles aux François qui viendront s'y establir.

Le Roy ayant accordé plusieurs grâces, par l'arrest de son conseil du 3 avril 1669, en considération de la fécondité des familles et des garçons qui se marieroient à vingt ans et au-dessous et les filles à quinze, Sa Majesté ne doute pas que le sieur de Frontenac ne se serve avantageusement de ces moyens pour porter tous les habitans à se marier, et que les colons n'en reçoivent une augmentation considérable.

L'establissement des pesches sédentaires dans la rivière de Saint-Laurent ou dans les mers voisines pouvant apporter beaucoup d'utilité aux habitans, tant par leur abondance que par la facilité du débit qu'ils en peuvent avoir, soit aux isles Antilles, soit en France, il les excitera fortement à s'y appliquer et leur fera connoistre en mesme temps que, partant auxdites isles avec leur poisson, des viandes et du merrain, ils pourroient en tirer un double avantage par le retour des sucres qu'ils apporteroient en France et les marchandises qu'ils reporteroient ensuite en Canada.

Pour cet effet, comme il est nécessaire d'avoir des vaisseaux et que tous les bois propres aux constructions se trouvent abondamment audit pays, M. de Frontenac profitera de cette disposition pour les porter à s'y appliquer, ces deux points estant très-importans pour l'augmentation de cette colonie.

Il sçait assez combien la nourriture des bestiaux donne de commodités dans les familles; c'est pourquoy il excitera fortement tous les chefs d'en avoir le plus grand nombre qu'il leur sera possible, en sorte que le pays ne soit point obligé d'avoir recours aux bestiaux du royaume pour sa subsistance et la culture des terres; et d'autant qu'il y en a à présent à la coste de l'Acadie un nombre très-considérable de toutes espèces, et que le Roy a cy-devant fait un fonds pour commencer le chemin nécessaire pour la communication de ce pays-là à la Nouvelle-France, le sieur de

Frontenac fera toutes les diligences qui dépendront de luy pour procurer l'avancement de ce travail, lequel produira un avantage réciproque par le débit et la consommation des denrées et marchandises qui se pourront transporter de l'un à l'autre pays.

Le comte de Frontenac sçaura que Sa Majesté ayant donné au sieur de Grand-Fontaine le gouvernement de la province de l'Acadie, qui est située depuis la rivière de Saint-Laurent jusqu'à la Nouvelle-Angleterre, et celuy du fort de Plaisance en l'isle de Terre-Neuve au sieur de La Poëpe[1], il est nécessaire qu'il se fasse rendre compte par eux de tout ce qu'ils feront, chacun dans leur employ, tant pour le service du roy que pour le gouvernement de ses sujets, et qu'il leur recommande d'avoir un grand soin de l'augmentation de ces colonies, estant certain que Sa Majesté considérera leur service à proportion de la multiplication des habitans qu'ils auront procurée auxdits pays.

Les pères Jésuites qui sont establis à Québec estant les premiers qui ayent porté les lumières de la foy et de l'Évangile en la Nouvelle-France[2], et qui, par leurs vertus et leur piété, ayent contribué à l'establissement et à l'augmentation de cette colonie, Sa Majesté désire que le sieur de Frontenac ayt beaucoup de considération pour eux; mais en cas qu'ils voulussent porter l'autorité ecclésiastique plus loin qu'elle ne doit s'estendre[3], il est nécessaire qu'il leur fasse connoistre avec douceur la conduite qu'ils doivent tenir; et, en cas qu'ils ne se corrigent pas, il s'opposera à leurs desseins adroitement, sans qu'il paroisse ni rupture, ni partialité, et donnera avis de tout à Sa Majesté, afin qu'elle y puisse apporter le remède convenable.

La colonie de Montréal, située au-dessus de celle de Québec, recevant beaucoup de soulagement et de consolations des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice qui y sont establis, il sera nécessaire que le sieur de Frontenac leur donne toute la protection qui dépendra de luy comme aussy aux pères Récollets qui se sont establis à Québec, ces deux corps ecclésiastiques devant estre appuyés pour balancer l'autorité que les pères Jésuites se pourroient donner au préjudice de celle de Sa Majesté.

Comme la fin de toute sa conduite et du service qu'il peut rendre à Sa Majesté dans cet employ doit estre l'augmentation et la multiplication des peuples en ce pays-là, il doit prendre soin, tous les ans, d'en faire faire

[1] D'abord lieutenant de vaisseau à Toulon en 1668; il fut nommé commandant à Plaisance le 20 février 1670, et il y resta jusqu'au 13 janvier 1685.

[2] On a cependant vu plus haut, pièce n° 16, que les premiers missionnaires avaient été les Récollets.

[3] Voir aussi pièce n° 2.

un rôle exact dans toutes les paroisses, soit par les officiers establis en chacun canton pour rendre la justice, soit par les ecclésiastiques qui feront les fonctions de curés, lequel rôle sera divisé par les hommes, les femmes, les enfans de douze ans et au-dessous, et ceux au-dessus, les valets et les servantes, et sera envoyé à Sa Majesté afin qu'elle puisse connoistre de combien de personnes la colonie augmentera tous les ans.

Le sieur de Frontenac examinera soigneusement, de temps en temps, avec les principaux habitans du pays, les moyens que l'on pourroit pratiquer pour y attirer un plus grand nombre d'habitans et pour multiplier ceux qui y sont desjà; pour cela, il tiendra la main à l'exécution de tout ce que Sa Majesté a ordonné pour porter les garçons et filles au mariage, aura soin d'establir quelque exemption et quelque privilége à ceux qui exécuteront ce que Sa Majesté a ordonné sur ce sujet et quelque charge à ceux qui ne l'exécuteront point, comme aussy quelque décharge des charges publiques à ceux qui auront le nombre de dix à douze enfans.

Comme il n'y a rien qui maintienne et augmente si certainement les peuples dans un pays que de leur bien administrer la justice pour conserver les droits d'un chacun, le sieur de Frontenac doit s'appliquer particulièrement à ce qu'elle soit bien administrée par les officiers ordinaires en première instance et par le conseil souverain en cas d'appel, sans toutefois s'en mesler qu'en qualité et dans la fonction de président dudit conseil dans l'exercice de laquelle il se contiendra, laissant une entière liberté aux juges qui le composent de dire leurs avis, et il s'appliquera surtout à relever cette justice et à imprimer aux peuples le respect et l'obéissance qu'ils doivent aux jugemens qu'elle rendra et aux officiers qui la composent.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 37.)

---

57. — A M. DU LION,

GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.

Saint-Germain, 1er may 1672.

Je suis obligé de mettre la main à la plume pour vous dire que j'ay reçu depuis peu de jours un mémoire que M. de Baas vous avoit envoyé par son secrétaire, une lettre que vous avez écrite au sieur de Baas sur ce sujet, et sa réponse. Sur quoy je dois vous avertir que, nonobstant la confiance entière qu'il paroist dans cette lettre que vous avez en ma protection pour vous soutenir envers et contre tous, cette protection vous manquera entièrement si vous ne changez de conduite.

M. de Baas vous a tesmoigné de la considération et de l'amitié en vous envoyant le mémoire des plaintes que l'on faisoit contre vous; vous deviez l'avertir et luy répondre; et, s'il y avoit quelque chose de véritable, vous en corriger. Au lieu de vous conduire de cette sorte, vous luy écrivez d'un style le plus extraordinaire que j'aye jamais vu en un inférieur à son supérieur. Prenez-y garde, je vous donne cet avis qui sera peut-estre le dernier que vous recevrez de moy, si vous ne changez de conduite; et ne vous persuadez pas que vostre tesmoignage seul, quand vous le rendrez de vous-mesme, puisse prévaloir aux plaintes générales que l'on peut faire de vostre conduite et aux tesmoignages qui en seront rendus par tous ceux qui seront envoyés de là avec la confiance du Roy.

Les grandes précautions que vous prenez dans toutes vos lettres contre les sieurs Pélissier et Du Ruau, tout ce qui est porté par vos lettres qui n'explique que trop clairement qu'en vous doit résider toute la justice, la police et les armes de l'isle, et que vostre autorité de gouverneur doit en toutes choses estre supérieure à tout, fait connoistre assez que M. de Baas n'a pas eu tort en toutes choses, ainsy que vous vous efforcez tant à me le persuader. C'est à vous à mettre vostre esprit sur un autre pied qu'il n'a esté jusqu'à présent, laisser agir les officiers de justice et les conseils souverains dans l'estendue des pouvoirs que le Roy leur a donnés, suivre et exécuter ses ordres et ceux de vos supérieurs; et ne vous flattez jamais de la vaine assurance que je croiray ce que vous m'écrirez au préjudice de tous les tesmoignages que tous les autres rendront de vostre conduite.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 52.)

---

58. — A M. TALON,

INTENDANT AU CANADA.

Saint-Germain, 4 juin 1672.

Le Roy a vu, avant son départ [1], toutes les lettres et mémoires qui ont esté apportés par vostre secrétaire, sur lesquels Sa Majesté m'a ordonné de vous faire sçavoir ses intentions.

Vous recevrez par vostre secrétaire vostre congé [2], et ainsy vous ne demeurerez en Canada que jusqu'au mois de septembre ou octobre; mais

[1] Louis XIV était parti le 25 avril pour la campagne de Hollande.

[2] Talon avait eu des démêlés avec M. de Courcelles, prédécesseur de M. de Frontenac, et il craignait de ne pouvoir vivre en meilleure intelligence avec celui-ci. C'est ce qui l'avait déterminé à demander son rappel.

vous devez observer d'y demeurer le plus tard que vous pourrez, afin que vous y puissiez donner tous les ordres nécessaires et mesme en maintenir l'exécution pour quelque temps en vostre présence.

Sa Majesté a esté bien ayse de voir la résolution que vous prenez de passer par l'Acadie; elle s'attend que vous y donnerez toutes les dispositions nécessaires pour en augmenter la colonie, et elle veut que vous fassiez bien connoistre au chevalier de Grand-Fontaine que si, par sa bonne conduite, il augmente le nombre des habitations, il obtiendra assurément des grâces de Sa Majesté; elle désire que vous observiez particulièrement sa conduite, que vous luy donniez vos avis sur tout ce qu'il aura à faire pour parvenir à cette augmentation, et que vous luy disiez qu'elle vous a ordonné de luy rendre compte à vostre retour de tout ce que vous aurez reconnu de luy.

Sur la proposition faite par le colonel Temple de se retirer sur les terres de l'obéissance du Roy, vous pouvez l'assurer qu'en ce cas Sa Majesté non-seulement luy donnera des lettres de naturalité, mais mesme luy fera d'autres grâces.

Comme, après l'augmentation de la colonie du Canada, il n'y a rien de plus important pour ce pays-là et pour le service de Sa Majesté, que la découverte du passage dans la mer du Sud, Sa Majesté veut que vous assuriez une bonne récompense à ceux qui feront cette découverte [1]; mais il semble qu'elle peut estre difficile aux habitans de ce pays-là, vu qu'elle ne se peut faire qu'avec des vaisseaux et qu'il y en a un fort petit nombre.

A l'égard des mines de cuivre, de plomb, de fer, charbon de terre, du goudron, chanvre et toutes sortes de manufactures, comme vous estes bien informé des intentions de Sa Majesté sur l'avantage de ce pays-là et qu'il n'y a rien qui puisse estre plus profitable aux habitans, elle se remet entièrement à vous sur tout ce qui est à faire pour la découverte des mines et l'establissement de toutes sortes de manufactures [2].

Sa Majesté ne veut point que l'on y sème du tabac, d'autant que cela n'apporteroit aucun avantage au pays, qui a beaucoup plus besoin de tout ce qui peut porter les habitans au commerce et à la navigation, aux pesches sédentaires et aux manufactures, et que la culture de cette herbe seroit préjudiciable aux isles de l'Amérique.

Sa Majesté veut toujours que vous travailliez à la multiplication des

[1] Voir la lettre au même, pièce n° 42.

[2] Colbert, dans une lettre du 24 du même mois, recommandait à M. de Frontenac, comme supplément à ses instructions, d'établir au Canada les fontes et la forge du fer, «ce qui sera d'une grande utilité pour ce pays-là, non-seulement pour la commodité du bois, mais mesme pour nous envoyer tout le fer que nous tirons de Suède et des autres pays du Nord.» (*Ordres du roi*, fol. 73.)

bestiaux, et pour cet effet, jusqu'à ce qu'il y en ayt une quantité suffisante, elle veut que le conseil souverain en empesche, par ses arrests, la consommation.

Elle a esté bien ayse d'apprendre qu'il y ayt eu sept cents enfans baptisés l'année dernière, et de l'avis que M. l'évesque de Pétrée luy a donné qu'il y en auroit onze cents cette année; mais elle auroit désiré d'estre informée du nombre des mariages qui se sont faits pendant l'année dernière des garçons et filles nés dans le pays.

Il ne faut pas s'étonner si le commerce des pelleteries a diminué les années dernières, vu que tout commerce, de quelque nature qu'il puisse estre, a ses augmentations et ses diminutions causées par divers accidens; mais il arrive toujours qu'après qu'un commerce diminue considérablement pendant quelques années, il reprend force les suivantes; et c'est ce qu'il faut laisser à l'industrie et aux nécessités des hommes, d'autant plus que, si le Canada se trouvoit privé de ce commerce, les habitans seroient portés à s'appliquer aux pesches sédentaires et autres, à la recherche des mines et aux manufactures, qui leur produiroient beaucoup d'avantages.

Sa Majesté fera réflexion sur la proposition de faire fabriquer une monnoye particulière pour le pays de Canada; et, comme elle l'estime bonne et avantageuse, elle donnera ses ordres pour la faire fabriquer et pour en envoyer l'année prochaine.

Sa Majesté envoye les appointemens des ouvriers de marine entretenus en Canada.

Elle désire que vous mettiez promptement le vaisseau qui a esté commencé en estat d'estre mis en mer, et elle seroit bien ayse que vous vous en puissiez servir pour repasser en France avec M. de Courcelles.

Comme vous voyez clairement que rien n'est plus avantageux que le commerce de mer, Sa Majesté veut que vous vous serviez de tous les moyens qui sont en vostre pouvoir et de toute vostre industrie pour porter les habitans à continuer à bastir des vaisseaux et à porter eux-mesmes leurs marchandises dans les isles françoises de l'Amérique.

Vous trouverez cy-joint les arrests que le Roy a ordonnés pour le retranchement des terres non défrichées [1], pour les règlemens de police [2] et l'establissement des juges, lesquels Sa Majesté veut que vous exécutiez avant vostre départ.

[1] L'arrêt, contre les concessionnaires négligents, qui se trouve aux archives de la Marine, dans le même volume, fol. 67, retranche aux colons la moitié des terres concédées depuis dix ans et non encore défrichées. — [2] Les lettres patentes pour les règlements de police et l'établissement des juges sont aussi dans le même volume, fol. 69.

A l'égard des François qui repassent en France tous les ans, Sa Majesté estime que c'est un désordre considérable auquel il faut tascher de remédier. Pour cet effet, elle écrit à M. de Frontenac pour luy défendre de permettre à aucun François de repasser en ce royaume, si ceux qui luy demandent cette permission n'ont femme et enfans et un establissement considérable en ce pays-là, Sa Majesté se remettant toutefois à sa prudence d'user de cet ordre ainsy qu'il estimera à propos de le faire pour le bien et l'avantage de la colonie, estant important que les François ne croyent pas estre retenus par force audit pays, parce que cela empescheroit peut-estre un grand nombre d'y passer, et n'estant pas à propos d'avoir recours à la force que lorsque tous les autres moyens manquent.

Sa Majesté ne peut faire cette année aucune dépense pour le Canada.

Elle veut que vous acheviez la liquidation des dettes de la communauté, et pourvoyiez au moyen de les acquitter avant vostre départ;

Que vous fassiez, autant qu'il vous sera possible, la communication du Canada avec l'Acadie.

Sa Majesté ne peut accorder aux habitans dudit pays le *committimus*[1] que vous proposez.

Elle a fait donner une autre abbaye à M. l'évesque de Pétrée et 6,000 livres pour la continuation des dépenses qu'il est obligé de faire pour la nourriture des prestres qui travaillent avec luy; 2,000 livres pour l'hospital de Québec, et 1,200 aux Récollets.

Sa Majesté verra ce qui se pourra faire pour envoyer des armes et munitions dans l'Acadie.

A l'égard des permissions aux François de s'embarquer, Sa Majesté estime qu'elles doivent estre données par le gouverneur général dudit pays et qu'elles doivent estre visées par vous.

Pour les petites difficultés qui sont arrivées entre M. de Courcelles et vous, comme vous revenez l'un et l'autre, elles n'auront point de suite.

Ce seroit un grand avantage et une grande satisfaction au Roy si, à vostre retour, vous apportiez à Sa Majesté les nouvelles de quelques bonnes mines découvertes et manufactures establies, entre autres celle de la potasse et du savon mou[2], qui peut devenir fort considérable pour ce pays-là.

Sa Majesté espère que M. l'abbé de Quélus demeurera ferme dans son dessein d'establir et fonder l'hospital de Montréal.

A l'égard de l'arrest que vous demandez pour vous faire présenter toutes les requestes afin de les distribuer aux juges, il a paru au Roy un peu

[1] Voir II, *Index*.

[2] Les savons mous ou liquides, tant noirs que verts, étaient employés dans l'industrie par les foulons, les bonnetiers, etc.

trop contre l'ordre de la justice, qui veut que, sans s'adresser aux juges supérieurs, les premiers juges connoissent de toute la matière de leur compétence et que l'appel de leurs jugemens aille au conseil souverain, joint que les sujets du roy de ce pays-là seroient trop grevés, estant éloignés de Québec comme ils sont, d'y venir pour sçavoir à quels juges ils doivent s'adresser.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 59.)

---

59. — LOUIS XIV[1] A M. TURELLES[2], CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 23 juin 1672.

Après avoir entendu la lecture des lettres que vous et tous les officiers commandant les vaisseaux de mon escadre qui est à présent dans les Indes orientales avez écrites, j'ay esté surpris qu'un officier, qui a autant d'expérience que vous en avez, ayt pu prendre la résolution de souffrir l'assemblée de tous les officiers de madite escadre pour écrire une lettre en commun pour se plaindre de celuy[3] auquel j'ay voulu confier le commandement d'une entreprise aussy importante à ma gloire et à ma satisfaction.

Vous sçavez bien que ces sortes d'écritures en commun sont contraires à mes ordres, qu'elles peuvent servir d'exemple en des occasions qui pourroient estre préjudiciables au bien de mon service, et que lorsque j'ay honoré quelque officier d'un commandement, c'est aux officiers subalternes à luy obéir en tout ce qu'il leur ordonne; et, en cas que quelqu'un d'eux ayt quelques plaintes à faire, il doit les faire seul à celuy qui commande, sans assembler tous ceux qui ont de pareilles plaintes à faire.

Quoyque vous deviez bien sçavoir ces choses, je ne laisse pas de vous les répéter, et de vous dire en mesme temps que vous devez conformer vostre conduite sur ce pied, vous assurant au surplus que le service que vous me rendrez en cette occasion me sera fort agréable, et que, en exécutant ponctuellement les ordres de celuy qui a mon pouvoir de vous commander, et en concourant, en tout ce qui peut dépendre de vous, à faire réussir l'entreprise pour laquelle je vous ay envoyé, vous ferez chose qui me sera fort agréable et qui me conviera à vous donner des marques

[1] Le Roi était alors devant Utrecht. La lettre est signée par la Reine, et contre-signée par Colbert, suivant l'usage en pareil cas.

[2] Nous avons dit, section *Marine*, page 84, note, que cet officier était mort le 20 avril 1672. Ainsi Colbert ne connaissait pas encore sa mort à la date du 23 juin.

[3] M. de La Haye.

de ma satisfaction dans les occasions qui se présenteront pour vos avantages.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 88.)

---

60. — A M. DE LA HAYE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES INDES ORIENTALES.

Saint-Germain, 30 juin 1672.

Je reçus hier, par le sieur Dandron, vos lettres datées de l'isle Dauphine les 1er et 5 aoust dernier, dans le temps de vostre départ pour les Indes, avec le journal de tout ce qui s'est passé depuis le précédent que vous m'avez cy-devant envoyé; un mémoire écrit de vostre main contenant la mauvaise conduite de tous les officiers de marine, et un autre contenant vos avis sur tout ce qui est à faire pour l'habitation de l'isle Dauphine et celle de Bourbon.

Comme je vois par vostre mémoire que vous vous plaignez de tous les officiers de marine, à l'exception du sieur Languillet, que vous estes sage et que l'on peut sagement vous confier toutes choses, qu'il est important que vous soyez averty de tout ce qui se passe près de vous et que je suis assuré que vous me garderez le secret, je vous diray que, par le mesme Dandron, j'ay reçu une lettre signée du sieur Turelles et de tous les autres officiers de l'escadre qui se plaignent des mauvais traitemens qu'ils disent recevoir de vous. Vous pouvez croire que toutes ces lettres et toutes ces plaintes ne font rien à vostre égard dans l'esprit du Roy, qui ne manque jamais, ainsy que vous le sçavez bien, d'affermir toujours l'autorité entre les mains de celuy à qui il l'a donnée, d'autant plus que Sa Majesté est très-persuadée de vostre bonne conduite et qu'il ne faut pas moins de sévérité que celle que vous apportez pour establir ce qui concerne le bien de son service et celuy de la compagnie, qui sont inséparables en ce pays, qui a esté jusqu'à présent presque inconnu et dans lequel l'autorité, l'obéissance et la subordination ont esté presque aussy inconnues.

Nonobstant ces raisons, Sa Majesté n'a pas laissé de m'ordonner de vous donner part en abrégé des principales plaintes que ces officiers font, et de vous expliquer ensuite ses pensées sur la conduite que vous devez tenir à leur égard.

Ces plaintes sont donc :

Que vous ordonnez toute la navigation sans prendre leur avis;

Que vous vous servez de menaces dures en tout rencontre;

Que vous dépossédez des officiers de marine pour les moindres fautes et en establissez d'autres en leurs places;

Que vous n'avez point voulu partir à la mousson de mars, encore qu'ils vous ayent fait connoistre tous en corps qu'il estoit absolument nécessaire pour ne point retarder jusqu'à la mousson d'aoust;

Et que vous les empeschez de profiter des facilités qu'ils peuvent rencontrer pour faire leurs vivres.

Pour le premier point, s'il est véritable, Sa Majesté estime qu'il auroit esté bon que vous eussiez pris l'avis des principaux officiers, et particulièrement du sieur Turelles et des autres capitaines qui ont une grande expérience en la navigation.

Sur le second, elle estime que vous devez toujours avoir quelque douceur dans le commandement, estant du naturel des François d'estre traités avec quelque sorte de douceur, en les faisant obéir.

Sur le troisième, il a paru à Sa Majesté que vous aviez osté les charges à Forant, Menillet[1] et La Houssaye[2]. A l'égard du premier, elle a fait faire à Lisbonne, et mesme dans le Brésil, des informations secrètes et publiques pour sçavoir s'il avoit fait quelque commerce ou s'il avoit relasché dans ces deux lieux-là pour quelque mauvaise raison; mais je dois vous assurer qu'il ne s'en est rien trouvé contre luy; néanmoins elle estime bien que vous ne l'avez pas trouvé propre, non plus que les deux autres, à faire leurs charges.

Sur les deux autres points de leur plainte, Sa Majesté ne doute pas que vous n'ayez eu raison d'en user ainsy que vous avez fait.

En général, elle est très-satisfaite et a fort approuvé tout ce que vous avez fait et a fort blasmé les lettres que les officiers m'ont écrites, qui sont des formes de protestation contre le commandant qu'elle a estably et l'obéissance qu'ils vous doivent; et vous verrez par les lettres qu'elle écrit au sieur Turelles, que vous trouverez cy-jointes, de quelle sorte elle leur explique ses sentimens sur cette conduite.

Mais, en mesme temps, elle m'ordonne de vous dire que ce qui luy a fait un peu de peine dans une aussy grande entreprise que celle qui vous est confiée, c'est de voir que vous n'estes satisfait d'aucun des officiers qui servent sous vous, et qu'aucun d'eux aussy n'est satisfait de vous. A leur égard, Sa Majesté sçaura bien les contenir dans l'obéissance qu'ils vous doivent et sçaura bien les punir s'ils y manquent; mais, à vostre égard,

[1] Enseigne de vaisseau en 1668, aide-major en 1670. Mort en 1671.

[2] De La Houssaye, de Zurich, capitaine de brûlot en 1668, se retira en Suisse en 1674. Rétabli dans son grade en 1675, il ne reprit plus de service.

elle m'ordonne de vous faire observer que, dans tous les commandemens, il est nécessaire de souffrir quelquefois les défauts des hommes, de les dissimuler, de prendre garde qu'ils ne nuisent pas au service que l'on veut tirer d'eux et se servir avantageusement de ce qu'ils peuvent avoir de bon pour le succès des actions dans lesquelles ils doivent agir. Les rois mesmes ne pourroient pas se faire obéir par tous leurs sujets par force et avec contrainte, beaucoup moins ceux qui commandent sous leurs ordres; ainsy leur maxime est de connoistre les défauts des hommes, de les souffrir en les dissimulant, et relever seulement et punir les fautes un peu considérables.

Outre les plaintes générales de tous les officiers, le sieur Languillet se plaint en particulier, le sieur de Grateloup[1] pareillement, et le sieur de Champmargou.

Sa Majesté connoist bien que toutes ces plaintes ne viennent que du bon ordre que vous avez voulu mettre à toutes choses, et dans l'isle Dauphine et dans tout ce que vous commandez; mais elle estime que, en remédiant aux plus grands désordres, vous devez remettre à remédier aux autres dans la suite des temps, pour ne pas trouver en mesme temps tous les esprits contraires à l'ordre que vous voulez establir.

Le sieur de Champmargou se plaint fort que vous ayez rendu le commandement qu'il a dans l'isle, ensuite de la commission du roy, entièrement dépendant du major que vous y avez estably, ce qui a paru de conséquence à Sa Majesté, d'autant plus qu'il a envoyé la copie des ordres et des instructions que vous avez donnés au sieur de La Bretesche[2], major, par lesquels il paroist clairement que vous avez fort retranché le pouvoir du commandant pour le donner audit major, et elle n'estime pas que cela puisse subsister, à moins que de retirer ledit sieur de Champmargou et luy accorder le congé qu'il demande. Mais elle estime que cela est de grande conséquence, vu le long temps qu'il y a qu'il est dans cette isle, l'expérience des mœurs des naturels du pays et l'habitude qu'il a avec eux.

Sa Majesté est toutefois persuadée que vous avez eu des raisons puissantes qui vous ont obligé d'en user ainsy, et que si vous y trouvez quelque inconvénient dans la suite, à vostre retour vous y apporterez les remèdes nécessaires pour le plus grand avantage de son service.

Après vous avoir expliqué les sentimens de Sa Majesté sur tout ce détail, elle m'ordonne de vous dire qu'elle a esté bien ayse d'apprendre

[1] Maréchal de camp des armées du roi. Mort le 31 mars 1672.

[2] Lieutenant réformé. Ayant épousé la fille de M. de La Case, major de l'île, il lui succéda dans cette charge, et fut en même temps nommé capitaine d'une compagnie d'infanterie au fort Dauphin.

par vostre relation tout ce qui s'est passé dans vostre navigation, et tout ce qui concerne l'isle Dauphine et l'isle Bourbon. Comme vostre sentiment est que l'on ne peut faire des colonies considérables dans la première et qu'il faudra en faire dans la seconde, à cause de sa fertilité, de son bon air, de l'abondance de la chasse et des autres commodités que l'on peut y trouver, et que l'on pourroit se servir des ports de Sainte-Marie et de la baye d'Antongil, dans l'isle Dauphine, Sa Majesté désire que vous commenciez à donner toute la disposition qui dépendra de vous à faire ces establissemens, et elle auroit esté bien ayse de recevoir le rôle exact de tous les habitans françois et de toutes les habitations de ces deux isles.

Elle désire que vous observiez bien que, sur le fait des colonies nouvelles, il faut laisser un peu de liberté à ceux qui s'y veulent establir, et appuyer fortement ce qui se trouve desjà fait, s'il n'y a des raisons très-pressantes pour le changer. Par exemple, s'il y a bon nombre de François establis à l'isle Dauphine qui y veulent demeurer, il faut appuyer cet establissement, l'augmenter par tous moyens possibles; mais, s'il couroit risque d'estre enlevé par les naturels du pays, ou que l'infertilité de la terre fust telle qu'il fust impossible d'augmenter les colonies en cela, il seroit bon d'inviter, et mesme de forcer les habitans ou de changer de poste dans la mesme isle ou de passer dans l'isle Bourbon.

Sa Majesté m'ordonne aussy de vous faire observer qu'il faut chercher les moyens de pourvoir de femmes les habitans qui sont en ces pays-là; parce que, sans cela, il est impossible que les colonies subsistent longtemps. Au surplus, elle ne doute point que vous ne donniez toutes les dispositions qui pourront dépendre de vous pour faire les establissemens que vous estimerez à propos dans ces deux isles Dauphine et Bourbon.

Sa Majesté fera observer régulièrement les avis que vous donnez sur le temps des portances de France.

Elle a appris, par les lettres des sieurs Blot et Baron, vostre arrivée à Surate ou Soüaly, le 22 octobre dernier; elle auroit esté bien ayse d'en recevoir de vous en mesme temps. Elle m'a ordonné de vous faire sçavoir sur ce sujet que vous devez bien pratiquer, à l'égard des directeurs de la compagnie, ce que je viens de vous expliquer de ses pensées à l'égard des officiers qui sont sous vostre charge, c'est-à-dire qu'il faut que vous souffriez leurs défauts et que vous les appuyiez, quand mesme vous verriez clairement qu'ils font mal, parce qu'il est de la dernière conséquence pour le service du roy que tous les Indiens et les François qui sont en ce pays-là connoissent et soyent fortement persuadés que Sa Majesté appuyera et protégera tout ce que les directeurs feront et qu'elle establira par son au-

torité et par sa puissance la subordination qui doit estre entre eux, c'est-à-dire le commandement entier et absolu en la personne des directeurs et l'obéissance à l'égard de tous les autres.

Comme Sa Majesté voit, par toutes les relations qui sont venues depuis trois ans de ce pays-là, les plaintes que tous les François font de la conduite du sieur Caron, et que jusqu'à présent sa qualité de directeur et la raison de la subordination ont voulu qu'elle l'ayt appuyé et n'ayt rien voulu entendre contre luy, la compagnie ayant à présent des directeurs françois en ce pays-là, qui sont sages et bien informés des intentions de Sa Majesté et de la compagnie sur tout ce qui concerne ses affaires dans les Indes, elle veut que vous appuyiez fortement les ordres que les directeurs auront délibérés dans leur assemblée sur toutes leurs affaires et fassiez entendre de vous-mesme audit sieur Caron qu'il ne doit rien entreprendre de son chef. Et, en cas que les directeurs françois, d'un commun consentement, estimassent à propos de faire quelque chose pour empescher les mauvais effets de la conduite dudit Caron, encore qu'elle fust bonne ou mauvaise, Sa Majesté veut que vous appuyiez en toutes choses l'avis des directeurs françois, et que vous teniez cet ordre fort secret pour le sieur Caron.

Sa Majesté s'attend que vous avez fait à présent quelque establissement et que vous le rendrez assez fort et assez considérable pour soutenir les establissemens de la compagnie et servir de retraite seure à leurs vaisseaux et à ceux que Sa Majesté y voudra envoyer.

Sa Majesté ne doute pas que, en exécutant les ordres qu'elle vous a cy-devant envoyés, vous n'ayez desjà fait partir une bonne partie des vaisseaux que vous commandez pour s'en revenir en France, et que, aussytost que ce poste sera estably, vous ne vous en reveniez vous-mesme. C'est à quoy elle désire que vous ne perdiez point de temps, estant impossible que les vaisseaux puissent demeurer plus longtemps en ce pays-là sans dépérir extraordinairement; et, sur ce point, Sa Majesté veut que vous les fassiez souvent visiter et calfater.

Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous fassiez tenir par le commissaire Du Tremblay [1] un mémoire exact de toute la dépense que les capitaines font pour les achats de vivres nécessaires pour les équipages de leurs vaisseaux, et un contrôle exact de la mort de tous les officiers et matelots, avec des extraits de revues bien exacts des équipages,

[1] Commissaire ordinaire de marine à la Rochelle en 1667, il passa à Rochefort avec le même grade en 1670, et partit avec M. de La Haye, comme commissaire de l'escadre.

ne voulant pas estre chargée de payer aux officiers les vivres de leurs équipages, ni sur le pied du nombre qu'ils ont embarqué, ni sur le pied de ce qu'il faut payer ordinairement pour chaque ration.

Vous apprendrez par la relation cy-jointe les grandes conquestes du Roy sur les Hollandois.

Sa Majesté leur a déclaré la guerre en février, et a marché à la teste de 120,000 hommes en quatre armées contre eux, le 4 may. Le 2 juin, le Roy a attaqué quatre places en mesme temps, sçavoir : Orsoi, Rheinberg, Wesel et Burick; il les a prises toutes quatre à discrétion en deux jours de temps[1]. Depuis, Sa Majesté a pris Rées, Émeric, Doëtekum, Loken, Borkelo, Groll, Bridvord; a passé le Rhin à la nage près du fort de Skenk, a pris Arnheim et Nimègue, a passé l'Issel et est maistresse de toutes les places qui sont sur cette rivière, et, en un mot, elle sera maistresse de toute la Hollande avant la fin du mois de juillet. Ce sont des conquestes qui auront peine à estre crues dans un pays aussy éloigné que vous estes et dans les siècles à venir.

D'ailleurs, Sa Majesté et le roy d'Angleterre, avec une armée navale de cent vaisseaux, ont desjà donné un grand combat[2], dans lequel les Hollandois ont esté battus et ont perdu dix de leurs vaisseaux et les Anglois un seul.

Je dois vous dire que le Roy n'enverra point de vaisseaux dans les Indes.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 74.)

---

61. — A M. CARON,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Saint-Germain, 19 octobre 1672.

J'ay reçu toutes les lettres que vous m'avez écrites, les 7 février, 5 et 30 décembre 1671, 3 et 9 janvier dernier. La résolution que vous avez prise d'accompagner M. de La Haye dans l'establissement des postes qu'il avoit ordre de prendre dans les Indes est fort bonne; et je ne doute pas que vous ne travailliez toujours avec la mesme application à tout ce qui peut estre avantageux au bien de la compagnie et à l'augmentation de son commerce. Et comme les autres directeurs qui sont dans les Indes tireront assurément beaucoup d'utilité de la grande expérience que vous vous estes

[1] Voir *Marine*, pièces n°s 296, 300, 302 et notes. — [2] La bataille de Southwood-Bay, du 7 juin.

acquise du commerce et de l'establissement des postes qu'il est nécessaire d'y occuper, il est bien important que vous leur communiquiez toutes vos pensées et toutes vos lumières sur ce sujet, et surtout que vous teniez la main, pendant le temps que vous demeurerez dans les Indes, à ce que les marchandises soyent mieux choisies que par le passé, et les assortimens mieux faits, en sorte que les ordres et mémoires qui sont envoyés par la chambre de Paris soyent ponctuellement exécutés, estant certain que ce commerce seroit entièrement ruiné si la compagnie n'estoit mieux servie qu'elle n'a esté jusqu'à présent[1].

Comme Sa Majesté ne désire rien plus fortement que de maintenir l'union entre les directeurs qui sont dans les Indes, et de les porter tous à concourir à une mesme fin, qui est l'establissement et l'augmentation du commerce de la compagnie, elle veut que, dans toutes les assemblées que vous tiendrez, vous vous expliquiez tous avec liberté de vos sentimens, et que les résolutions soyent prises à la pluralité des voix; mais elle désire que, en cas qu'il y eust quelque difficulté dans vos délibérations, vous vous conformiez aux sentimens de vos confrères quand mesme ils seroient contraires aux vostres.

A l'égard des comptes, comme toute la dépense qui a cy-devant esté faite a passé par vos ordres, et qu'en cela, comme en toutes choses, vous avez grand intérest de faire connoistre l'exactitude et la ponctualité que vous avez observées dans toute vostre conduite, il est nécessaire que vous fassiez en sorte que la compagnie soit satisfaite du bon estat que vous y aurez mis; et, pour cet effet, j'estime que vous devez tenir soigneusement la main à ce que tous les comptes qui seront rendus du maniement de ses deniers soyent vus, examinés et arrestés, Sa Majesté se promettant au surplus que vous servirez d'exemple en tous rencontres pour maintenir et

[1] Le même jour Colbert écrivait à M. de La Haye :

«Sa Majesté a fort approuvé la modération avec laquelle vous avez souffert les emportemens du sieur Blot et toutes les autres contrariétés que vous avez trouvées dans l'exécution. Elle m'ordonne de vous expliquer que, par tous les rapports qui luy sont faits par les directeurs généraux des sentimens des directeurs et de tous les François qui sont dans les Indes, par l'estat de toutes les marchandises qui en viennent, leur mauvaise qualité et encore plus leur assortiment, qui est toujours très-défectueux, le prix qu'elles coustent dans les Indes, et tout ce qu'elle voit clairement de la conduite qui s'y est tenue jusqu'à présent, le sieur Caron ne peut pas se disculper d'un trop aveugle abandonnement au courtier Sanson, qui aura assurément causé des préjudices irréparables à la compagnie; et ainsy, quoyque cela ne soit pas de vostre fait, cela doit néanmoins vous porter à donner plus de créance aux directeurs françois. Ce n'est pas que Sa Majesté ayt pris aucun soupçon de la fidélité ni du zèle du sieur Caron pour son service et pour le succès de cette entreprise; mais elle croit que les François doivent estre plus crus que luy sur ce qui regarde le succès de cette compagnie.» (*Ordres du roi*, fol. 93.)

fortifier l'union, qui est le moyen le plus assuré pour establir solidement le commerce.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 94.)

---

62. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Versailles, 29 novembre 1672.

Vous sçavez assez combien il importe au commerce des isles françoises de l'Amérique de porter les habitans à raffiner eux-mesmes leurs sucres et les rendre par ce moyen d'un débit plus facile et plus assuré; ainsy je me contenteray de vous dire que la compagnie des Indes occidentales ayant chargé le sieur de Loover, habitant de la Guadeloupe, des ordres, instructions et ustensiles nécessaires pour montrer auxdits habitans la manière de raffiner leurs sucres, ou du moins de les convertir en cassonades blanches, terrées et raffinées, il sera nécessaire que vous donniez, s'il vous plaist, non-seulement toute la protection et les assistances qui dépendront de vous audit Loover pour l'exécution de ce dessein, mais mesme que vous fassiez connoistre en public et en particulier à tous les habitans l'avantage qu'il leur reviendra de s'appliquer à la manufacture des sucres[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 101.

---

63. — AU MÊME.

Versailles, 4 décembre 1672.

Le soin que le Roy a pris d'establir parmy ses sujets une liberté entière dans le commerce des isles françoises de l'Amérique et d'en exclure tous les estrangers, ayant eu le succès que Sa Majesté s'en est pu promettre, elle a esté bien ayse de restreindre l'application de la compagnie des Indes occidentales au seul commerce des nègres et bestiaux qui se fait à la coste de Guinée[2], afin d'inviter d'autant plus tous les marchands françois à porter aux isles toutes les marchandises dont ils pourroient avoir un débit

[1] Les raffineries établies dans les îles devinrent si importantes qu'elles causèrent du préjudice à celles de la métropole, dont les ouvriers mêmes passaient en Amérique. En janvier 1684, on défendit d'en établir de nouvelles, et plus tard on supprima celles qui existaient. (*Les Antilles françaises*, par Boyer-Peyreleau, II, 33.)

[2] Voir II, *Introduction*, CLXVI.

assuré; et comme ladite compagnie s'est trouvée, par ce moyen, chargée de plusieurs effets qui luy estoient inutiles, Sa Majesté a trouvé bon non-seulement qu'elle en disposast pour le remboursement de ceux qui sont intéressés, mais mesme qu'elle fist le recouvrement de ce qui luy peut estre deu dans les isles pour l'employer à la mesme fin.

Pour cet effet, elle a fait rendre en son conseil l'arrest dont vous trouverez cy-joint plusieurs exemplaires portant que, dans le cours de l'année prochaine, le recouvrement de 3 millions pesant de sucre sera fait sur les débiteurs de la compagnie qui se trouveront les plus solvables. Je vous prie de tenir soigneusement la main à son entière exécution, en sorte qu'il n'y ayt point de retardement au payement des assignations qui seront délivrées aux intéressés; et comme Sa Majesté a appris qu'il court un bruit dans les isles que la compagnie estoit finie, et que cette opinion pourroit préjudicier au payement desdites dettes, elle m'ordonne de vous dire que son intention est que vous fassiez connoistre à tous les habitans des isles en public et en particulier que la compagnie subsistera toujours[1], et qu'elle donnera encore plus de soin et d'application à l'avenir qu'elle n'a fait jusqu'à présent à tout ce qui pourra contribuer à leur bien et à leurs avantages, en laissant toutefois la liberté à tous les marchands françois d'y aller sous les passe-ports du roy.

Je vous envoye aussy les exemplaires de deux autres arrests, l'un pour confirmer celuy du 20 février 1670 et ordonner que les contrats d'engagement qui seront passés en France seront exécutés tant à l'égard des ouvriers, gens de métier, que de tous autres passagers, et l'autre pour autoriser le cours des espèces du royaume dans les isles.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1672, fol. 103.)

---

64. — AUX DIRECTEURS
DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Saint-Germain, 6 janvier 1673.

Le Roy ayant vu les remboursemens qui ont esté faits des actions volontaires de la compagnie des Indes occidentales et ceux qui luy restent à faire par l'estat qui luy a esté représenté par les directeurs généraux et les commissaires députés pour l'utile employ des effets de la mesme compagnie, et Sa Majesté désirant que les intéressés qui restent à rembour-

[1] Malgré les dénégations de Colbert, la compagnie fut supprimée au mois de décembre 1674.

ser de la somme de 220,000 livres suivant le mesme estat le soyent le plus promptement qu'il se pourra, je suis bien ayse de dire auxdits directeurs et commissaires que son intention est qu'ils concluent le traité du Sénégal, et qu'ils abandonnent le commerce et les effets de ce pays-là à ceux qui s'en voudront charger, afin de former un fonds de 100,000 livres pour acquitter partie desdites actions à rembourser; et pour le surplus des 220,000 livres, Sa Majesté désire qu'il soit payé à ceux desdits intéressés qui voudront prendre en payement de leurs actions des sucres aux isles provenant du recouvrement qui doit estre fait ès années 1673 et 1674 [1], non-seulement les 12 p. o/o qui ont esté accordés par les assurances à ceux qui ont accepté de pareils remboursemens sur le recouvrement de 1673, mais encore les intérests de leurs capitaux à raison de 5 p. o/o, du jour qu'ils ont esté employés en actions dans les livres de la compagnie, jusqu'au dernier décembre 1672, sous déduction des sommes qu'ils auront reçues des répartitions faites par la compagnie.

Pour cet effet, Sa Majesté m'ordonne de dire aux directeurs et commissaires de délivrer leurs mandemens aux intéressés sur les commis de la compagnie aux isles, pour leur délivrer des sucres à raison de 6 livres 10 sols le cent, suivant la fixation qui en a esté faite par l'arrest du 9 avril 1671.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 1.)

---

65. — AUX DIRECTEURS
DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES.

Saint-Germain, 13 février 1673.

Vous sçavez que les missions que le Saint-Siége a faites dans tous les pays estrangers ont toujours eu en vue la gloire de Dieu et l'accroissement du christianisme; et comme celles qui ont esté faites dans les Indes orientales, et particulièrement en Perse et en Géorgie, ont commencé d'avoir un assez heureux succès, et qu'il y a lieu d'espérer que, par la protection que le Roy donne à une œuvre si sainte, le fruit en deviendra de plus en plus considérable par la suite, Sa Majesté est persuadée que vous serez bien ayses de donner toutes les assistances qui dépendront de vous aux missionnaires qui sont en ces pays-là afin qu'ils puissent, non-seulement se maintenir dans les lieux où ils sont establis, mais mesme porter, le plus loin qu'il

[1] Voir la pièce précédente.

leur sera possible, les lumières de la foy et de l'Évangile. Quoyque je ne puisse douter que vous ferez en cela tout ce que ceux qui sont employés dans ces missions peuvent désirer de vous, vous me ferez encore un singulier plaisir de leur donner des marques de la considération que vous aurez pour les prières que je vous fais pour eux.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1678, fol. 2.)

---

66. — A MM. GUESTON, BLOT ET BARON,

DIRECTEURS DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES, A SURATE.

Saint-Germain, 1er mars 1673.

Sa Majesté vous fait sçavoir ses intentions par la lettre cy-jointe, à quoy elle m'a ordonné d'ajouter qu'elle conçoit beaucoup d'espérance du succès du grand dessein pour lequel vous avez esté envoyés, particulièrement par toutes les lettres qui ont esté écrites à la compagnie, dont elle a entendu la lecture entière. Il ne reste qu'à continuer, ainsy que vous avez si bien commencé. Sa Majesté sçait les difficultés que vous avez rencontrées et celles que vous rencontrerez encore avant que cet establissement soit bien formé; mais elle n'attend pas moins de vostre application et de la résolution que vous avez prise de quitter vos familles et vostre pays pour vous transporter en un pays aussy éloigné que celuy-là; et elle attend de vous des effets proportionnés à cette résolution. Et, quoyqu'elle soit bien persuadée que vous n'oublierez rien, elle n'a pas laissé de m'ordonner de vous répéter icy en peu de mots les principaux points auxquels elle désire que vous vous appliquiez, afin que, non-seulement vous ayez la satisfaction de voir que vous exécutez les ordres et les intentions du maistre, mais mesme que vous agissiez avec plus de force et d'autorité sur tous ceux qui sont soumis à vostre conduite.

Sa Majesté veut donc que, en mesme temps que vous vous appliquez à bien régir le courant des affaires de la compagnie, c'est-à-dire à faire l'achat des marchandises que vous sçavez estre d'usage et de bon débit dans le royaume, à chercher avec soin les meilleures et les lieux où vous les pourrez recouvrer à meilleur prix, vous travailliez, avec le mesme soin, à bien reconnoistre tous les abus qui se sont commis jusqu'à présent, qui ne peuvent avoir esté que grands et considérables; qu'en cette recherche, vous vous donniez bien de garde de vous laisser prévenir; qu'en pénétrant les abus et mesme en trouvant les preuves, vous ne laissiez pas d'agir avec un esprit de charité et de douceur, et que vous entriez dans les difficultés

qui se rencontrent toujours dans l'exécution d'un aussy grand dessein et d'un establissement aussy nouveau que celuy-là l'estoit dans le royaume, ce qui peut causer toujours beaucoup de désordres d'autant plus pardonnables qu'ils proviennent, à l'égard des principaux employés à faire des establissemens de cette nature, ou de défaut de connoissance, ou de négligence, ou de prévention.

Sa Majesté ne peut pas croire, qu'à l'égard des principaux, vous trouviez des fautes de malice grossière ou d'intérests particuliers; mais en cas que vous en trouviez, elle veut que vous les approfondissiez et que vous en tiriez la preuve et en envoyiez icy toutes les pièces afin qu'elle y puisse pourvoir. A l'égard des subalternes, Sa Majesté veut que vous agissiez avec eux avec plus de rigueur et que vous les fassiez punir suivant le pouvoir qu'elle vous a donné, et surtout que vous retranchiez à la compagnie tous les gages et salaires inutiles qu'elle paye, en renvoyant tous ceux que vous n'estimerez pas propres à la servir, et mesme tous ceux dont vous pourrez vous passer, ce que Sa Majesté ne doute point que vous n'exécutiez ponctuellement puisque vous sçavez mieux que personne qu'il n'y a que le mesnage et l'économie qui puissent faire fleurir et rendre avantageux toute sorte de commerce.

Sa Majesté veut, sur toutes choses, que vous vous mainteniez ensemble dans une parfaite union, sans jamais vous en départir pour quelque cause que ce soit; et sur une matière aussy importante et aussy délicate, elle ne recevra ni n'examinera les raisons et excuses d'aucun de vous, mais elle blasmera et tesmoignera la mauvaise satisfaction qu'elle aura de tous. Et en cas qu'il arrive quelque semence de division entre vous, elle veut que vous vous en expliquiez ensemble; et, si vous ne pouvez pas convenir, que vous choisissiez aussytost une personne tierce qui vous accommode en secret, en sorte qu'aucun commencement de division ne paroisse en public.

Sa Majesté est assurée qu'en cas que M. de La Haye soit encore dans les Indes, après les ordres exprès et réitérés qu'elle luy a donnés, il contribuera à vous maintenir dans cette union et n'y apportera jamais aucun obstacle en tout ce qui le pourra regarder.

Sa Majesté veut de plus que vous vous appliquiez à arrester tous les comptes du passé, en sorte que la compagnie puisse clairement connoistre l'estat auquel elle est à présent, et que vous establissiez des teneurs de livres dans tous les comptoirs, et en mesme temps l'ordre de rapporter tous les comptes particuliers dans un compte ou livre général, et envoyer, par tous les vaisseaux de la compagnie, la balance de ses livres, afin qu'elle sçache toujours l'estat auquel seront ses affaires dans les Indes. Sa Majesté

veut que vous vous appliquiez à ce point comme au plus important et plus nécessaire pour le succès de cette entreprise.

Elle ne doute point que vous n'ayez estably des comptoirs dans tous les principaux lieux des Indes où vous croirez pouvoir mieux débiter les marchandises qui vous seront envoyées, et tirer à meilleur prix celles qui se peuvent consommer dans le royaume et dans le reste de l'Europe, et qu'à l'avenir les vaisseaux ne se trouvent chargés de meilleures marchandises, mieux assorties et de meilleur prix qu'elles n'ont esté par le passé; en quoy vous ne manquerez pas de suivre les avis et les mémoires qui vous sont envoyés; comme, de la part des directeurs de la compagnie, ils ne manqueront pas de suivre les mémoires et instructions que vous leur enverrez.

Sa Majesté est aussy bien assurée que vous aurez estably tout le commerce qui se peut faire d'Inde en Inde, qui est celuy qui a toujours esté reconnu pour donner autant et plus de profit que celuy des retours en Europe.

A l'égard de l'establissement fait en l'isle de Ceylan, Sa Majesté a résolu de renvoyer le sieur de Beauregard[1] par le mesme bastiment qui l'a apporté en France, avec trente bons hommes qu'il a ordre de lever et seize filles qui luy ont esté données; et Sa Majesté a ordonné de débarquer les seize filles dans l'isle de Bourbon pour ayder à la peupler et de porter les trente hommes dans le poste qui a esté occupé et fortifié par le sieur de La Haye à Ceylan, en la baye de Trinquemalé. Sa Majesté veut qu'en cas que ce poste ayt esté maintenu jusqu'à présent, vous le considériez comme le lieu qui peut servir d'une retraite assurée et d'un establissement seur à vostre commerce, et que vous travailliez, par toute sorte de soins, à le maintenir, en envoyant, non-seulement les vivres et rafraischissemens nécessaires à la garnison sur le pied de sa force, mais mesme en luy faisant fournir les autres nécessités dont elle pourra avoir besoin, suivant la correspondance que vous tiendrez avec celuy qui y commandera et la connoissance que vous pourrez prendre par vous-mesme de ses besoins; et vous aurez soin de m'envoyer, par tous les vaisseaux de retour, les comptes de tout ce que vous ferez fournir à ladite garnison.

Vous apprendrez, par la lettre de la compagnie, qu'elle fait partir trois vaisseaux qui vous portent encore 700,000 livres de capital, tant en argent qu'en bonnes marchandises, et Sa Majesté s'attend que vous pren-

[1] Capitaine des gardes. Il avait été envoyé par M. de La Haye comme ambassadeur auprès du roi de Ceylan pour négocier la donation de Trinquemalé et du pays de Coutiari. Le 8 juillet 1672, il était revenu en France pour en apporter la nouvelle à la cour. Renvoyé aux îles, il y obtint une lieutenance en 1685, et fut remplacé l'année suivante.

drez si bien vos mesures que vous pourrez renvoyer toujours deux ou trois vaisseaux tous les ans, chargés de bonnes marchandises bien assorties.

Sa Majesté m'ordonne surtout de vous bien recommander d'exécuter ponctuellement tous les mémoires et instructions qui vous sont envoyés par la compagnie touchant la qualité et les assortimens des marchandises dont vous chargerez les vaisseaux; comme, de la part des directeurs, ils feront pareillement exécuter avec soin les mémoires et instructions que vous leur enverrez touchant les marchandises à envoyer dans les Indes.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 13.)

---

67. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Paris, 13 juin 1673.

Je fais réponse à la lettre que j'ay reçue de vous, datée du 2 novembre de l'année dernière, contenant tout ce que vous avez reconnu dans la Nouvelle-France depuis que vous y estes arrivé; et, quoyque les grandes affaires dont j'ay esté surchargé pendant l'hyver passé et jusqu'au départ du Roy ne m'ayent pas permis d'examiner à fond, autant que j'aurois désiré, les affaires de ce pays-là, pour, après avoir pris l'ordre du Roy sur tout ce qu'il y auroit eu à faire, vous expliquer plus nettement et plus clairement ses intentions sur tous les points contenus en vostre dépesche, je ne laisseray pas de vous faire sçavoir ses volontés le plus exactement qu'il me sera possible.

Je vous diray donc que Sa Majesté n'ayant pas fait dessein de donner aucune assistance au Canada cette année, par les grandes et prodigieuses dépenses qu'elle a esté obligée de faire pour l'entretènement de plus de plus de 200,000 hommes qu'elle a à présent sur pied, et de 100 vaisseaux et 25 galères qu'elle a en mer, elle n'a pas laissé de faire encore la dépense de l'envoy de soixante filles et de donner quelque assistance à l'hospital de Québec et à quelques autres particuliers; mais c'est tout ce qu'elle a pu faire cette année, se réservant à faire quelque chose davantage les années suivantes, si Dieu nous donne la paix.

Sa Majesté désire donc que, aussytost que ces soixante filles seront arrivées, vous teniez la main à ce qu'elles soyent promptement pourvues, n'y ayant rien de plus important et de plus nécessaire pour le bien de son service et pour sa satisfaction que de travailler toujours à l'augmentation de cette colonie par les mariages.

Sa Majesté veut aussy que vous vous fassiez rendre compte soigneusement, par chacun an, du nombre des mariages qui se font, de garçons et filles nés dans le pays, et mesme du nombre des enfans qui naistront, et que vous m'envoyiez, en fin de chacune année, les mémoires certifiés de l'évesque et des curés.

Elle désire aussy que vous fassiez faire et que vous m'envoyiez tous les ans un dénombrement général des habitans de tout sexe et âge qui se trouveront dans toute l'estendue dudit pays.

Il n'y a rien à quoy Sa Majesté veuille que vous vous appliquiez plus fortement qu'à détruire tous les coureurs et chasseurs françois qui se retirent dans les bois avec insubordination, n'y ayant rien qui soit plus contraire à l'union qu'il faut faire de tous les habitans dudit pays et à l'augmentation de la colonie que ce libertinage, dont elle veut que vous fassiez punir les auteurs avec une très-grande sévérité. Pour cet effet, elle m'a ordonné de vous envoyer l'ordonnance cy-jointe, laquelle elle veut que vous exécutiez et fassiez exécuter avec sévérité [1].

A l'égard des Iroquois, comme la colonie est fort nombreuse, Sa Majesté ne doute pas que vous ne les conteniez facilement dans leur devoir et dans les termes de l'obéissance qu'ils ont jurée et promise; mais vous ne devez pas vous attendre qu'elle puisse vous envoyer des troupes d'icy, vu qu'elle n'a pas jugé que cela fust nécessaire, et qu'elle désire que vous exécutiez ponctuellement ce qui est contenu dans vostre instruction pour aguerrir les habitans de ce pays-là, en les rangeant sous des compagnies et leur faisant faire l'exercice le plus souvent qu'il se pourra, en telle sorte que vous puissiez vous en servir dans toutes les occasions où vous en pourrez avoir besoin.

L'assemblée et la division que vous avez faite de tous les habitans en trois ordres ou estats pour leur faire prester le serment de fidélité pouvoit produire un bon effet dans ce moment-là; mais il est bon que vous observiez que, comme vous devez toujours suivre dans le gouvernement et la conduite de ce pays-là, les formes qui se pratiquent icy, et que nos rois ont estimé du bien de leur service depuis longtemps de ne point assembler les estats généraux de leur royaume, pour peut-estre anéantir insensiblement cette forme ancienne, vous ne devez aussy donner que très-rarement et, pour mieux dire, jamais, cette forme au corps des habitans dudit pays; il faudra mesme, avec un peu de temps, et lorsque la colonie sera

[1] Voir aux archives de la Marine, dans le même volume, fol. 24, une ordonnance, datée du camp de Vossen, entre Bruxelles et Louvain, défendant aux Français établis au Canada d'abandonner leurs maisons et de vaguer dans les bois plus de vingt-quatre heures.

encore plus forte qu'elle n'est, supprimer insensiblement le syndic, qui présente des requestes au nom de tous les habitans, estant bon que chacun parle pour soy et que personne ne parle pour tous.

Sur la requeste qui a esté présentée à M. Talon par le commis de la compagnie, au bas de laquelle il a mis la permission de visiter les maisons des habitans pour faire payer le droit des pelleteries, permission dont il a depuis, sur la requeste des mesmes habitans, suspendu l'exécution, je vous diray que l'intention de Sa Majesté est que vous employiez toute l'autorité qu'elle vous a mise en main pour faire payer exactement les impositions qui sont establies, remédier à tous les abus qui se peuvent commettre et faire en sorte qu'aucun ne s'exempte du payement des droits; mais en mesme temps elle veut que vous teniez la main à ce que le commerce soit libre entre les habitans pour toutes les marchandises sur lesquelles elle n'aura point donné de privilége ni apporté de restrictions par ses ordres exprès, auxquels, en ce cas, vous déférerez lorsqu'ils vous seront présentés.

A l'égard des 10 p. o/o sur les marchandises liquides et des 5 p. o/o sur les sèches, je ne puis vous dire autre chose sinon qu'il faut faire lever toutes les impositions qui estoient establies dans le pays, lorsque vous y estes arrivé, ou qui l'ont esté ou le seront en vertu d'ordres du roy dont je vous donneray toujours part.

Pour ce qui concerne les dettes du pays et les impositions qui se sont levées jusqu'à présent pour les acquitter, vous devez laisser agir ceux qui s'en sont meslés jusqu'à présent, en attendant que le Roy ayt fait choix d'un intendant qui prendra connoissance, lorsqu'il sera sur les lieux, de tout ce qu'il y aura à faire sur ce sujet.

Le provincial des Récollets a fait partir depuis huit jours deux religieux, qui doivent s'embarquer pour se rendre dans leur couvent de Canada; et, pour en augmenter toujours le nombre, je fais dire aujourd'huy au mesme provincial qu'il en fasse partir deux autres des plus forts pour s'y rendre, et mesme je tiendray la main à ce que l'on en fasse passer tous les ans quelques-uns afin de pouvoir balancer, par ce moyen, la trop grande autorité que les Jésuites se sont donnée en ce pays-là.

Je ne vois pas M. l'évesque de Pétrée disposé à y repasser cette année.

Sa Majesté m'ordonne particulièrement de vous dire que, comme toute vostre application doit tendre à augmenter la colonie, pendant le temps que vous demeurerez en ce pays-là, non-seulement il faut travailler à y attirer de nouveaux François du royaume et prendre soin de la conservation de ceux qui y sont par les mariages, par tous les moyens contenus en

vostre instruction et par l'exécution des arrests et ordres dont vous avez eu copie, mais mesme, attirer les sauvages dans la société et dans la forme de vivre des François. Et comme jusqu'à présent il paroist que les Jésuites ont eu des maximes contraires, que les prestres de séminaire qui sont habitués à Montréal ne s'y sont pas appliqués, et que les Récollets n'ont pas encore eu assez de temps pour cela, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez fortement à changer cette disposition et à les porter tous également, par émulation les uns à l'égard des autres, à agir dans cet esprit et à changer l'esprit de libertinage qu'ont tous les sauvages en celuy d'humanité et de société que les hommes doivent avoir naturellement. Pour cela elle estimeroit bien à propos que chacune de ces communautés prist un nombre d'enfans sauvages pour les élever dans la connoissance de nostre religion et en faire, avec le temps, de bons habitans.

J'ay donné ordre à M. de Terron d'envoyer en Canada tout ce qui sera nécessaire pour mettre le vaisseau qui a esté basty pour le roy en estat de passer en France, et de le faire charger des bois qui ont esté fabriqués en ce pays-là. Vous ferez, s'il vous plaist, exécuter tous les ordres qui seront envoyés par ledit sieur de Terron sur ce sujet; et comme je n'ay donné ordre de bastir ce vaisseau en Canada que pour donner quelque envie aux habitans d'en faire bastir d'autres moins grands, pour y introduire le commerce maritime, que j'estime d'un grand avantage, Sa Majesté désire que vous les y portiez autant qu'il vous sera possible et que vous leur fassiez connoistre que les isles ayant besoin de quantité de bois, de chairs salées et de farine pour leur subsistance, les habitans y peuvent establir avec facilité du Canada dans les isles et des isles en France un commerce qui leur sera fort avantageux.

Sa Majesté veut que vous donniez aussy toute la protection qui sera nécessaire au sieur Follin[1] pour l'establissement de la potasse, qui sera encore d'un très-grand avantage, d'autant que ce sont matières qui peuvent establir un bon commerce avec la France et donner lieu aux marchands françois d'y envoyer leurs vaisseaux. Je ne vous répéteray point ce qui est porté dans votre instruction concernant la pesche que les habitans peu-

[1] Colbert écrivait, le même jour, au sieur Follin : «J'ay esté bien ayse d'apprendre que vous ayez trouvé les cendres de la Nouvelle-France, non-seulement de la qualité nécessaire pour bien faire la potasse, mais mesme à un prix raisonnable... Comme M. Talon a fait faire tous les bastimens dont vous avez besoin et qu'il vous a laissé des fonds suffisamment pour faire travailler pendant cette année, je m'assure que, par le retour des vaisseaux qui viendront cet hyver, vous enverrez au moins cinq ou six cents milliers de cette marchandise, et qu'ainsy vous exciterez les intéressés à cette manufacture à augmenter le fonds qu'ils ont fait pour cet establissement.» (*Ordres du roi*, fol. 29.)

vent faire pour envoyer leur poisson dans les isles de l'Amérique et en France, la pesche sédentaire, la recherche des mines de fer et de cuivre, et l'establissement de toutes les manufactures nécessaires à la vie et à l'habillement des hommes, ne doutant point que vous ne donniez vostre application tout entière pour y réussir.

Sa Majesté veut que vous vous appliquiez aussy à la communication de ce pays-là au Canada.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 25.)

---

68. — LOUIS XIV A M. DE LA HAYE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES INDES ORIENTALES.

Brisach, 31 aoust 1673.

J'ay vu avec plaisir et satisfaction tout ce que vous avez fait dans les Indes depuis que vous y estes, tant par les lettres et relations que vous m'en avez envoyées que par tout ce qui s'en est dit dans toutes les nations de l'Europe qui ont quelque commerce et quelque relation en ce pays-là. L'entreprise et l'establissement de Trinquemalé, en l'isle de Ceylan, me paroissent d'un très-grand avantage pour la compagnie que j'ay formée pour le commerce des Indes orientales; mais, comme il a esté impossible de soutenir et de conserver le poste que vous y aviez occupé, par le défaut d'hommes et d'assez bons officiers pour résister à toutes les difficultés et surmonter tous les obstacles qui se rencontrent en des entreprises de cette qualité, et dans un pays aussy éloigné que celuy-là, je ne m'étonne pas si les Hollandois, se servant des avantages que leur ont donnés les postes considérables qu'ils occupent et le long séjour qu'ils ont fait en ce pays-là, se sont saisis de ce poste et ont mis dehors la garnison que vous y aviez laissée [1]. Ce que vous avez fait depuis par la prise de la ville de Saint-Thomé [2] a bien réparé cette perte; et comme vous avez pris la résolution d'y demeurer vous-mesme et que vous y avez mis tous les hommes que vous avez pu tirer de mes vaisseaux, j'ay grande espérance que vous pourrez, par vostre zèle, vostre application au bien de mon service et par

[1] Le 22 mars 1672, de La Haye, accompagné de Caron, avait abordé au port de Trinquemalé. Il envoya des présents au roi de Ceylan, qui, pour susciter des rivaux aux Hollandais, céda à la France Trinquemalé et ses dépendances; mais à peine l'escadre française eut-elle mis à la voile que les Hollandais attaquèrent le nouvel établissement et s'en rendirent maîtres. (Voir *Hist. marit. de France;* par M. Guérin, II, 212.)

[2] Ville située sur la côte de Coromandel, à deux lieues de Madras. — De La Haye s'en empara en septembre 1672. Les Hollandais la reprirent en 1675.

le caractère de vostre esprit qui s'affermit dans les plus grandes difficultés pour les surmonter, parvenir à conserver un poste dont je connois bien l'importance et par le moyen duquel je parviendray à faire connoistre ma puissance dans un pays où l'on en avoit à peine entendu parler.

Je désire surtout que, non-seulement vous ayez toujours présent dans l'esprit l'importance du service que vous me rendez, mais mesme que vous le fassiez connoistre souvent à tous les officiers et soldats qui servent sous vostre commandement, afin que la connoissance que j'ay de leurs services les excite à surmonter toutes les difficultés qu'ils rencontreront dans la suite.

Vous aurez appris que le sieur Caron a péry dans la rivière de Lisbonne avec mon vaisseau *le Jules* et tout ce qui estoit dessus, à l'exception d'une bonne partie de l'équipage, qui s'est sauvée, d'un père Capucin[1] et du fils dudit Caron, qui ont tous deux fait un récit fort exact de l'estat auquel vous vous trouviez dans la ville de Saint-Thomé. Depuis ce temps, je vous ay renvoyé le sieur de Beauregard avec trente bons hommes qui vous auront servy à remplacer un pareil nombre de ceux qui seront morts ou hors d'estat de servir.

Je vois, par vostre lettre du 14 septembre dernier, l'espérance que vous aviez de pouvoir vous saisir d'un poste à trois lieues de Saint-Thomé, duquel vous espériez tirer de grandes commodités; mais encore que cela me fasse connoistre que vous vous estes mis en estat, non-seulement de pouvoir conserver cette ville, mais mesme de faire quelque entreprise au dehors, je ne laisse pas de vous dire que la conservation de cette ville est d'une si grande conséquence que je veux croire que vous aurez renfermé tous vos soins à la mettre en estat de pouvoir estre conservée.

Je ne vous dis rien sur la conduite du sieur Caron, Dieu en ayant disposé; mais, puisque vous aviez quelque sujet de le soupçonner, vous avez fort bien fait de le faire repasser en France.

Quoyque je fusse bien ayse de vous accorder vostre congé pour retourner près de moy, vous voyez bien clairement que l'estat des affaires de ce pays-là ne permet pas que vous les puissiez quitter. Ainsy, comme je me suis confié à vous pour en faire l'establissement, je désire que vous y demeuriez tout autant de temps qu'il sera nécessaire pour l'affermir en telle sorte que, toutes les difficultés estant surmontées, il n'y ayt plus qu'à conserver ce que vous aurez si bien estably pour ma gloire et pour ma satisfaction.

Et pour vous en donner le moyen, encore que vous soyez assez informé

[1] Le père Denis, de Quimper.

de tous les efforts et des grandes dépenses que je suis obligé de soutenir dans la guerre que j'ay esté obligé d'entreprendre contre les Hollandois et contre leurs alliés, dans laquelle j'ay desjà reçu des marques visibles de la protection de Dieu par la prise de quarante places et des provinces entières de Zutphen, Over-Issel, Utrecht et Gueldre, que je fis l'année dernière, et par la prise de Maëstricht[1], que j'ay emportée cette année en treize jours de tranchée ouverte, sur une garnison de 6,000 hommes de pied et de 1,200 chevaux, je ne laisse pas de faire estat de vous envoyer tous les ans, en deux temps différens, deux vaisseaux avec cent bons hommes sur chacun et les agrès, armes, munitions et mesme quelque argent pour fortifier, rafraischir la garnison de Saint-Thomé, et vous donner toujours d'autant plus de moyen de maintenir cette place.

Pour commencer, je fais partir une fluste nommée *l'Éléphant,* sous la conduite du capitaine Barbaut[2], avec les armes, munitions, agrès et argent contenus au mémoire cy-joint; et, dans le mois de may prochain, je feray encore partir un vaisseau de plus grande force avec d'autres secours plus considérables.

Je vous recommande surtout de bien conserver les hommes que vous avez; et quoyque je sçache que c'est vostre talent particulier, entre toutes les autres bonnes qualités que vous avez, je veux que vous croyiez toujours que la conservation d'un homme est ce que vous pouvez faire qui me soit le plus agréable. Pour cela, il est nécessaire que vous travailliez à leur faire avoir tout ce qui leur peut estre de besoin pour la vie et leur entretènement; et, comme vous ne manquez pas de prendre ce soin, vous pouvez aussy les obliger de travailler et de faire des actions de vigueur et de force pour imprimer de la crainte dans les esprits des ennemis et se mettre, par ce moyen, en estat de subsister avec facilité et mesme d'estendre les conquestes que vous avez faites.

Vous sçavez aussy fort bien combien il seroit avantageux de rappeler tous les naturels du pays qui habitent dans cette ville-là, en prenant les précautions nécessaires pour empescher les accidens qui peuvent arriver, parce qu'il n'y a que le nombre des habitans qui donne aux soldats les commodités nécessaires pour la vie.

[1] En écrivant à M. de La Haye, le 4 septembre suivant, Colbert lui disait : «Sa Majesté en personne a assiégé Maëstricht, et elle a essuyé tous les risques que le moindre général d'armée, dans le siége d'une place qui a esté très-bien et très-vigoureusement défendue, peut courir.» (*Ordres du roi*, fol. 36.) — On trouvera dans un autre volume (*Affaires générales*) la lettre singulière qu'écrivit Colbert à Louis XIV, le 4 juillet 1673, au sujet du même fait d'armes.

[2] Jacques Barbaut, de Dieppe, capitaine de flûte à Rochefort, en 1665, cassé en 1674, pour avoir perdu *l'Éléphant.*

Je vous ay fait sçavoir amplement la conduite que vous deviez tenir à l'égard des Hollandois, et je vous répéteray souvent que, comme vous estes foible par mer, vous ne devez point leur déclarer la guerre ni faire aucun acte d'hostilité contre eux s'ils ne vous y forcent; mais, en ce cas, travailler à gagner les Portugais dans la mesme guerre contre lesdits Hollandois.

Je me remets entièrement à vous sur la conduite que vous devez tenir, tant à l'égard du roy de Ceylan que de tous les autres princes de ce pays-là. Surtout, je veux que vous exécutiez ponctuellement les ordres que je vous ay donnés pour le renvoy de mes vaisseaux, ou tous ensemble ou deux à deux, et soyez bien assuré que je les remplaceray par l'envoy de deux tous les ans; mais prenez bien garde de ne les tenir au plus que deux ou trois mois chacun dans les Indes.

Prenez aussy un soin particulier de me donner souvent de vos nouvelles en m'envoyant des relations bien exactes de tout ce qui se passe, ce que vous pourrez faire facilement par la voye des Capucins et par les vaisseaux anglois [1]...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 32.)

---

69. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Paris, 5 septembre 1673.

Il y a longtemps que le Roy m'a ordonné de faire réponse à vos lettres. La quantité d'affaires dont Sa Majesté a esté surchargée par la déclaration de la guerre qu'elle a esté obligée de faire contre les Hollandois en a esté en partie la cause, mais beaucoup davantage la confiance qu'elle a eue en vous pour la conservation des isles dont elle vous a donné le commandement; d'autant plus que, donnant dans toute l'Europe beaucoup d'occupation à ses ennemis, elle estoit bien assurée qu'il ne leur restoit, ni assez de temps, ni assez d'argent, ni assez de troupes pour penser à quelque entreprise sur les isles.

Sa Majesté a esté très-ayse d'apprendre l'entreprise que vous aviez faite

[1] Colbert complétait, dans le passage suivant de la lettre déjà citée, les recommandations faites par le Roi à M. de La Haye : « Je crois devoir vous dire que vous devez faire des relations exactes de tout ce qui se passe de plus important et mesme dire aussy vos sentimens sur tout ce qui peut estre fait pour le plus grand avantage du service du roy, et luy faire connoistre en détail tous les princes souverains de ce pays-là, la constitution de leurs Estats, leurs guerres, leurs intérests particuliers, et généralement tout ce qui peut faire connoistre à Sa Majesté l'estat du pays... »

sur Curaçao, ayant grande espérance qu'elle dust réussir entre vos mains; mais elle est bien persuadée que vous avez fait, en cette occasion, tout ce que le zèle que vous avez pour son service et vostre longue expérience pouvoient désirer; et ainsy, elle s'est consolée facilement que vous ayez manqué cette entreprise; mais je vous avoue qu'elle a esté sensiblement touchée de la perte du sieur d'Ogeron et du nombre considérable de François de l'isle de Saint-Domingue qui estoient embarqués avec luy. Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous fassiez toutes diligences pour apprendre s'il est dans l'isle de Porto-Rico, sur l'avis qui vous en a esté donné; et, comme vous sçavez très-bien qu'il n'y a rien qu'elle ayt tant à cœur que la conservation des hommes en des pays aussy éloignés que celuy où vous estes, elle veut que, dans toute vostre conduite, vous ne formiez jamais aucun dessein qui puisse vous faire courre risque de diminuer le nombre des hommes de ces colonies, et au contraire, que vous employiez toute vostre industrie et tout vostre sçavoir-faire pour l'augmenter par tous moyens possibles.

Pour cet effet, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez toujours à maintenir les peuples en repos, à tenir la main à ce que la justice leur soit bien administrée par les officiers establis par la compagnie et par les conseils souverains, à maintenir toujours la liberté aux marchands de vendre et débiter les marchandises qu'ils y portent, sans restreindre cette liberté pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, comme aussy aux habitans des isles la mesme liberté de vendre leurs sucres et autres marchandises, sans y mettre ni souffrir qu'il y soit mis aucun taux ni prix. Sa Majesté veut surtout que vous redoubliez toujours vos soins pour empescher qu'aucun estranger n'y fasse commerce, et qu'aucun vaisseau estranger n'y aborde, ou n'y décharge aucune marchandise, estant bien assurée que, hors les accidens extraordinaires de guerre ou autres de cette qualité, ces seuls moyens peuvent augmenter le nombre des habitans et le défrichement et la culture des terres.

Sa Majesté a bien reconnu, par l'information qu'elle a prise de tout ce qui s'est passé à l'égard du commerce des isles depuis deux ans, ou que l'abondance des sucres y a esté trop grande, ou que la consommation n'en a point esté si grande dans son royaume; et c'est ce qui l'a persuadée que les habitans des isles connoissent que cette trop grande abondance leur peut nuire, d'autant que, lorsque la terre produit plus de fruits qu'il ne s'en consomme, il faut de nécessité qu'ils tombent en non-valeurs. Sa Majesté a cru, dis-je, que cette connoissance obligeroit les habitans des isles à diviser la semence et la culture de leurs terres et, pour cet effet, à faire

des essais de graines de lin, de chanvre et d'autres semences, mesme à faire des expériences de poivre et autres épiceries. Ils pourroient aussy rechercher si le ver à soye pourroit y estre nourry, estant certain que, si toutes ces cultures ou quelques-unes pouvoient réussir dans les isles, elles y apporteroient assurément un très-grand avantage, non-seulement parce qu'elles sont presque toutes d'un plus grand prix que les sucres, mais mesme parce que la multiplicité remédieroit au mal que les habitans souffrent quand l'abondance des sucres est trop grande, ou qu'il n'y en a pas assez de consommation.

Sa Majesté sera bien ayse de sçavoir l'estat de la maladie du sieur Dubois[1], gouverneur de Sainte-Croix; et, en cas que Dieu dispose de luy, elle pourvoira à son gouvernement.

Elle a donné ses ordres pour faire vendre le bois de Campêche[2] dont estoit chargé le vaisseau qui a esté conduit à la Rochelle par le sieur Du Boisneau. En pareilles occasions, Sa Majesté veut que vous fassiez toujours faire quelque procédure par laquelle elle puisse estre informée du lieu d'où viennent ces vaisseaux et à qui ils appartiennent, cela estant absolument nécessaire pour le jugement de ces prises.

Les vaisseaux *le Belliqueux*, *la Fée* et *la Sibylle* sont arrivés; ces deux derniers sont en si mauvais estat qu'il est impossible qu'ils puissent servir davantage; et, sur cela, Sa Majesté a résolu qu'à l'avenir les vaisseaux qu'elle enverra dans les isles n'y séjourneront qu'une année entière.

Sa Majesté a envoyé dans les Indes ses vaisseaux *l'Alcyon*, *les Jeux* et *la Friponne*, commandés par les capitaines Biteaud de Bléor, d'Amblimont et Grosbois[3], pour y demeurer pendant une année entière et vous obéir; et elle m'ordonne de vous dire en peu de mots que vous ne devez les employer à autre chose qu'à chasser tous les vaisseaux estrangers qui voudront venir dans les rades ou y aborder, soit pour guerre, soit pour marchandise.

Sa Majesté a permis à ses sujets de porter dans les isles du bœuf d'Irlande; mais comme elle n'est pas persuadée que la disette puisse y estre si grande à l'avenir, vu que, par le grand nombre de vaisseaux de guerre qu'elle a en mer, elle tiendra les mers libres, et que les vaisseaux de ses sujets pourront naviguer dans les isles, elle ne veut point que vous

[1] D'abord commandant de l'île de Sainte-Croix en 1659, il en devint lieutenant général en 1661, après avoir épousé la fille de M. de Grand-Fontaine. Mort et remplacé le 12 mai 1674.

[2] Ville maritime du Mexique. — C'était alors l'unique entrepôt du bois de teinture qui porte son nom.

[3] Capitaine de frégate en 1671, de vaisseau en 1693. Mort à la Rochelle, le 24 décembre 1704.

donniez jamais aucune permission de trafiquer dans les isles et pays occupés par aucune nation estrangère, joint qu'elle est persuadée que la nécessité des habitans les portera à rechercher tous les moyens pour s'en tirer, et les obligera à faire des expériences qui, dans la suite des temps, leur seront fort avantageuses. Sur ce sujet, elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous régliez vostre conduite sur cette maxime, qui est immanquable dans le commerce, c'est-à-dire que la nécessité dans les isles produira infailliblement des effets contraires, vu que les marchands françois qui en auront avis y porteront les vivres, denrées et marchandises dont les habitans auront besoin, et que, comme la nécessité fera que les marchands auront la liberté de choisir les meilleurs sucres, ceux des habitans des isles qui auront les meilleurs les débiteront mieux et plus facilement. Cela excitera tous les autres à mieux travailler qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et c'est le seul moyen de rendre les isles plus abondantes qu'elles n'ont esté.

Sa Majesté ayant pourvu le sieur de Sainte-Marthe[1] du gouvernement de la Martinique, elle n'a rien à vous dire sur ce sujet sinon qu'elle est persuadée qu'il s'en acquittera bien.

A l'égard des gouverneurs particuliers des isles, Sa Majesté a fort approuvé que vous n'ayez point reçu les requestes des habitans contre eux; son autorité en auroit trop souffert, et ne pourroit subsister si elle toléroit que des inférieurs entrassent en un procès réglé contre celuy qui a son pouvoir pour les commander; elle veut seulement que vous l'informiez de tout ce qui concerne leur conduite, afin d'y apporter les remèdes qu'elle estimera nécessaires.

L'intention de Sa Majesté est qu'ils s'appliquent à maintenir les habitans des isles dans l'exercice des armes, afin qu'ils soyent toujours en estat de se défendre contre les ennemis, à empescher tout abord de vaisseaux estrangers et tout commerce avec eux, à protéger et appuyer fortement les principaux officiers de justice et tenir la main à ce que leurs jugemens soyent exécutés sans les troubler dans leurs fonctions, à assister aux conseils souverains suivant le rang et séance que Sa Majesté leur a donnés, et à y donner leurs avis sans forcer les suffrages pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit; au surplus, à maintenir les habitans en concorde et union entre eux et travailler continuellement, par tous moyens possibles, à augmenter le nombre des habitans de chacune isle.

Sa Majesté veut que vous leur montriez l'exemple de cette conduite, et

[1] Le Prevost de Sainte-Marthe avait été nommé commandant et gouverneur de la Martinique depuis le 16 mai 1672. Mort et remplacé le 7 juin 1680.

en cas que quelqu'un s'en départe, elle veut que vous luy en donniez avis.

A l'égard du commerce que lesdits gouverneurs peuvent faire, par eux ou par leurs femmes, Sa Majesté seroit beaucoup plus ayse qu'ils n'en fissent aucun et qu'ils se meslassent seulement du commandement des armes; mais, comme la constitution de ce pays-là est telle qu'il n'y a que le commerce et la liberté qui le peuvent establir, elle veut bien le souffrir, pourvu qu'il ne paroisse pas que ce soyent eux-mesmes qui le fassent, qu'à l'égard de ce commerce ils subissent les lois générales portées par les ordonnances et les règlemens, et qu'ils ne donnent aucune atteinte à la liberté dont tous les marchands et les habitans doivent jouir de vendre et débiter leurs denrées et marchandises à tel prix et telles conditions que bon leur semble.

Si la femme de l'un desdits gouverneurs a acheté quelques marchandises à la Barbade, qu'elle ayt vendues chèrement auxdits habitans, pourvu qu'elle n'ayt rien fait de particulier, envoyant acheter des marchandises à la Barbade, il n'y a aucun mal d'avoir vendu à tel prix que bon luy a semblé.

A l'égard de la compagnie, Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'en laissant la liberté à tous les marchands françois d'aller aux isles, elle l'a toujours obligée d'y conserver quelque sorte de commerce en y envoyant quelques vaisseaux, particulièrement en Guinée, pour continuer et augmenter le commerce des nègres. Elle veut que vous continuiez de luy donner une entière protection, non-seulement pour le recouvrement de tous ses effets, en tenant la main que tous les débiteurs payent suivant le règlement qu'elle en a fait, qui a esté envoyé dans les Indes, mais mesme que vous la mainteniez dans la liberté entière de toutes ses fonctions et de toutes les grâces et pouvoirs qu'elle luy a accordés par ses lettres d'establissement.

Comme le principal point de la seureté des peuples consiste en l'estat auquel sont les forts des isles, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez toujours à y faire travailler et à les mettre au meilleur estat qu'il sera possible; elle désire que vous luy envoyiez, par la première occasion, un estat de la dépense qui a esté faite par vos ordres des 20,000 livres qu'elle envoya l'année dernière.

Elle a bien approuvé que vous vous soyez saisy de l'argent qui fut trouvé, l'année dernière, sur un vaisseau espagnol qui échoua à la Martinique; mais vous sçavez que ces sortes de prises ne sont pas bonnes, attendu que Sa Majesté n'est point en guerre contre l'Espagne; il auroit

esté nécessaire de garder cet argent jusqu'à ce qu'il fust réclamé; mais, comme jusqu'à présent personne ne s'est présenté pour réclamer cette somme, Sa Majesté a approuvé l'employ que vous en avez fait pour l'entreprise de Curaçao, dont elle attend l'estat.

Sur le sujet des commandans des escadres qu'elle envoye dans les isles, elle veut qu'ils vous obéissent, mais elle veut aussy qu'ils fassent le détail de leur escadre, et que vous ne détachiez et ne commandiez aucun vaisseau de leur escadre que par leurs ordres, c'est-à-dire que vous leur donnerez les ordres de ce que leur escadre en corps ou les vaisseaux en particulier auront à faire et qu'ils les feront exécuter.

Sa Majesté est persuadée que tous les différends que vous avez eus dans le restablissement des Anglois dans l'isle de Saint-Christophe sont à présent finis, d'autant que vous n'en écrivez plus rien et que le roy d'Angleterre l'a fait assurer qu'il avoit donné de si bons ordres à ses gouverneurs qu'il n'arriveroit plus aucun différend. Elle veut que vous viviez en parfaite intelligence avec eux et que vous leur fassiez bien connoistre que vous avez cet ordre.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 4.)

---

70. — A M. GUESTON,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES ORIENTALES

Paris, 6 septembre 1673.

J'ay reçu la lettre que vous m'avez écrite le 12 aoust de l'année dernière. Je vous avoue que j'ay esté un peu surpris de voir que, nonobstant tout ce que je vous avois dit et toutes les protestations que vous m'aviez faites lors de vostre arrivée dans les Indes, il se soit meu des différends entre vous et le sieur Blot, qui n'ont cessé que par sa mort, et je crains bien qu'il n'en arrive de mesme avec le sieur Baron.

Quoyque je ne veuille pas douter que la faute ne vinst entièrement d'eux, je ne laisse pas de vous dire qu'assurément le plus sage, dans l'estat auquel vous estes, est celuy qui préfère la satisfaction du Roy, le bien public de son pays et le succès de l'affaire pour laquelle il a pris résolution de faire un si grand voyage, à tout ce qui peut estre de ses intérests ou de ses ressentimens particuliers, d'autant que, pour peu de réflexion que vous y ayez fait, vous aurez trouvé certainement que ces trois grands points de la satisfaction du Roy, du bien de vostre pays et du succès de vostre voyage, ne peuvent en aucune façon subsister avec les dissensions particulières. Et

quoyque je ne doute pas que vostre expérience et le souvenir de tout ce que nous avons dit sur ce sujet ne vous ayt fait prendre la résolution de prendre sur vous tout ce qui peut estre de fascheux ou d'incompatible dans l'esprit des autres et de compatir à leurs défauts et les convier, par une grande ouverture de cœur et une grande honnesteté, pour vous remettre tous dans une parfaite union, et employer ensemble tout ce que vous avez d'esprit, d'industrie et de mérite au bien commun, pour lequel vous vous estes abandonnés dans une si longue séparation de vos familles, je ne laisse pas de vous conjurer encore de le faire, si vous ne l'avez pas fait, ou d'augmenter vostre douceur et vostre honnesteté et mesme vostre patience pour faire cesser une fois pour toutes ces divisions, qui ne font autre chose que de priver le Roy et le public, dont vous avez en main la satisfaction et les avantages, de la force de vos esprits, pour en employer la plus grande partie à ces petites dissensions. Comme je ne doute pas que vous ne fassiez fortement ce que je vous conseille, je continueray de vous dire que vous ne devez point avoir d'autre vue en ce pays-là que celle du commerce, vous appliquer tout de bon à bien connoistre les marchandises qui peuvent estre d'un bon débit en Europe, chercher tous les moyens possibles de les avoir à bon marché et les bien assortir, faire les mesmes réflexions sur celles que vous pouvez tirer d'icy et qui peuvent estre de débit dans les Indes, bien establir vos comptoirs dans tous les lieux qui peuvent vous apporter du profit, bien establir le commerce d'Inde en Inde, bien conduire tous ceux qui servent bien la compagnie et les tenir dans la règle et l'obéissance qu'ils doivent, prendre garde que les livres soyent bien tenus, en sorte que la compagnie ayt une connoissance véritable et exacte, par les retours de ses vaisseaux, de l'estat de ses affaires, et, en un mot, prendre en tout le véritable et seul esprit du commerce.

Comme il y a lieu d'espérer que M. de La Haye aura maintenu le poste de Saint-Thomé et que Sa Majesté a résolu de luy envoyer tous les ans deux vaisseaux pour luy porter les hommes et les rafraischissemens nécessaires pour maintenir ce poste, dont la compagnie pourra tirer de grands avantages, vous pourrez alors y establir un comptoir et examiner si vous pourrez en faire vostre principal entrepost.

Pour ce qui est de vostre congé, puisque vous avez tant fait jusqu'à présent, il me semble que vostre honneur et vostre satisfaction ne seroient pas complets si vous abandonniez cette entreprise en l'estat qu'elle est. Nous travaillons icy à faire choix d'une ou deux personnes pour vous relever dans les Indes; mais auparavant qu'elles soyent arrivées, je ne crois

pas que vous voulussiez vous servir de vostre congé, quand vous l'auriez.

Pour vostre famille, vous pouvez vous en reposer sur moy et vous assurer que tout ce qui regarderoit vos avantages et vostre satisfaction, je m'y employeray avec autant et plus de chaleur que pour moy-mesme.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1678, fol. 43.)

---

71. — A M. DU RUAU PALLU,

DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES.

Paris, 6 septembre 1673.

Il y a longtemps que je ne vous ay écrit; mais comme la compagnie a toujours reçu mes ordres sur tout ce qu'il y avoit à vous faire sçavoir, je ne doute point que vous n'ayez agy en conformité, et que vous n'ayez exécuté tout ce qui peut estre de son bien et de son avantage.

Le principal consiste à l'acquittement de ses dettes, et à faire payer ponctuellement tous les mandemens qui ont esté tirés sur les 3 millions de sucre que ses débiteurs doivent payer dans le courant de cette année[1]. Comme il ne se peut rien ajouter à la satisfaction que j'ay du service que vous avez rendu dans les isles depuis que vous y estes, tant pour tirer la compagnie de la confusion en laquelle elle estoit par les embrouillemens des comptes de ses commis, que pour mettre ses dettes en estat de pouvoir estre acquittées, il est trop nécessaire d'achever un ouvrage que vous avez si bien commencé pour que vous ne preniez pas sur vous-mesme le petit déplaisir que vostre longue séparation de vostre famille vous peut donner, pour rendre un travail aussy important et aussy difficile que celuy-là parfait et accomply. Continuez donc, avec la mesme application que vous avez fait jusqu'à présent, à faire payer les mandemens, nettoyer et éclaircir tous les comptes de la compagnie, et mettre ses commis en estat de faire facilement le recouvrement de tout ce qui luy est deu de reste dans le temps de cinq années porté par l'arrest du conseil que je vous ay envoyé, et soyez assuré que, aussytost que vous aurez mis toutes ces affaires en cet estat, je vous enverray vostre congé pour revenir icy. Comme vous sçavez que j'ay à cœur ce qui regarde le bien et l'avantage des isles et de la compagnie, vous ne devez pas douter que je ne vous donne des marques de la satisfaction que mérite vostre application.

Surtout informez-vous bien exactement de tout ce que peuvent valoir

[1] Voir pièce n° 63.

les droits de capitation, de poids et autres dont la compagnie jouit, et cherchez, pendant le temps que vous estes sur les lieux, tous les moyens qui se peuvent pratiquer pour les augmenter, n'y ayant rien à présent qui soit plus nécessaire que de bien establir ces droits, retrancher tous les abus qui se sont glissés dans leur perception, et les diverses exemptions dont les particuliers jouissent, pour les porter à leur juste valeur, en sorte qu'elles puissent satisfaire à toutes les dépenses des isles et mesme produire quelque partie au Roy pour éviter les dépenses qu'il a faites depuis huit ou dix ans, et la compagnie aussy...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 49.)

---

72. — A M. DU LION,

GOUVERNEUR DE LA GUADELOUPE.

Paris, 6 septembre 1673.

Je feray seulement quatre mots de réponse à toutes les lettres que j'ay reçues de vous depuis un fort long temps, vous avouant que je les trouve un peu trop longues, trop ennuyeuses et trop inutiles pour perdre mon temps à les lire toutes. Je vous diray seulement que je vois beaucoup de plaintes que l'on fait contre vous, et que vous travaillez continuellement à empescher, autant qu'il est en vous, que l'on ne puisse prendre créance en tous ceux qui sont envoyés de delà et en qui l'on doit naturellement en prendre.

M. de Baas est vostre ennemy, toute la compagnie des Indes occidentales veut vous détruire; le sieur Pélissier est tout de mesme vostre ennemy déclaré; le sieur Du Ruau Pallu ne l'est pas moins, et ainsy de tout le reste; et tout cela tourne dans vostre imagination sans qu'aucun d'eux se soit jamais mis en devoir de vous rendre aucun mauvais office, mais seulement de dire la vérité avec des circonstances telles qu'elle ne peut estre déguisée [1].

Les plus mauvais offices que l'on vous puisse rendre viennent de vos lettres par lesquelles vous me faites connoistre clairement que vous voudriez estre le tout dans l'isle dont le Roy vous a confié le gouvernement et dans toutes les autres. Les juges ne jugent pas bien s'ils ne jugent selon vostre sens; la compagnie ne fait rien qui vaille si elle ne le fait de mesme. Vous ne pouvez pas mesme vous empescher d'interposer vostre sens particulier sur l'exécution des ordres que vous recevez du Roy.

[1] Voir pièce n° 57.

Je vous dis en peu de mots que vostre véritable fonction ne consiste qu'à maintenir les habitans dans l'exercice des armes et les tenir, par ce moyen, en estat de résister aux ennemis en cas qu'ils fussent attaqués; laisser les premiers juges dans la libre et entière fonction de la justice, tenir la main à ce que leurs jugemens soyent exécutés et leur prester main-forte quand ils vous le demanderont; tenir le rang que le Roy vous a donné dans le conseil souverain et y donner vostre suffrage, sans y forcer ou violenter les autres par quelque voye et sous quelque prétexte que ce soit; faire exécuter les arrests du conseil et les ordres du roy que je vous envoye sans interposer vostre sens particulier; maintenir les marchands qui vont dans vostre isle dans une entière liberté d'y vendre et débiter leurs denrées et marchandises, sans donner aucune préférence à qui que ce soit, ni leur faire aucun empeschement directement ou indirectement; maintenir de mesme les habitans de l'isle de la Guadeloupe dans une entière liberté de vendre leurs sucres, et ne vous mesler d'aucun commerce ni par vous, ni par qui que ce soit qui vous appartienne.

Lorsque vous agirez de cette sorte, vous pourrez vivre en repos sur l'assurance que je vous donne que cette isle augmentera en nombre d'habitans et que cette unique raison vous mettra à couvert de toutes les autres affaires dont vous vous plaignez sans fondement; à quoy j'ajouteray que vous ne devez pas consommer vostre temps inutilement à m'écrire d'aucune autre chose que des points contenus cy-dessus, et soyez assuré que c'est là le meilleur avis que je vous puisse donner.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1673, fol. 51.)

---

73. — AU MÊME.

Versailles, 23 mars 1674.

Quoyque je vous aye fait une réponse du 16 décembre qui doit servir à toutes vos lettres, je ne laisseray pas de vous dire encore, par ces lignes, que vous ayant fait connoistre qu'il falloit en tout temps quitter tous les soupçons et les défiances qui vous sont naturels et qui occupent entièrement vostre esprit, et vous appliquer uniquement aux choses qui sont de vostre devoir et que je vous ay tant de fois expliquées de vive voix et par écrit, il faut, en ce temps icy plus qu'en tout autre, quand la guerre que Sa Majesté est obligée de soutenir et qu'elle soutient glorieusement contre la maison d'Autriche et les Hollandois joints ensemble, vous doit faire connoistre que vous serez seurement attaqué par les Hollandois, il

faut, dis-je, quitter toutes ces défiances et vous appliquer entièrement à bien faire vostre devoir, à bien obéir aux ordres qui vous seront donnés, à vivre avec la soumission et la déférence que vous devez avec M. de Baas, et ne pas vous mettre dans l'esprit qu'il veuille vous perdre, parce qu'il ne le peut pas faire sans se perdre luy-mesme ou sans se faire un préjudice que la satisfaction d'une petite haine qui ne peut avoir de fondement ne pourroit réparer.

Quand vous raisonnerez qu'il a de l'esprit et de l'honneur, qu'il veut satisfaire le Roy et s'acquérir de la gloire, qu'il ne peut parvenir à ces fins que par le moyen et par les testes et les bras de tous les gouverneurs et de tous les officiers qui servent sous luy, vous conclurez entièrement qu'il ne peut jamais avoir autre chose dans l'esprit que de vous donner les moyens de faire quelque bonne action, si l'occasion s'en présente.

Vivez donc en repos; faites en sorte que tous les habitans de l'isle soyent contens de vous et qu'ils soyent bien disposés pour se défendre; ce sont là les seuls moyens de satisfaire le Roy et d'acquérir de l'honneur.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1674, fol. 19.)

---

74. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Paris, 17 may 1674.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre lettre du 13 novembre dernier concernant tout ce qui s'est passé dans le Canada depuis que vous y estes arrivé; et comme Sa Majesté en a entendu le détail avec satisfaction, elle m'a ordonné de vous expliquer ses intentions sur tous les points qu'elle contient; mais, auparavant que d'entrer dans ce détail, elle m'ordonne de vous dire en peu de mots l'estat des affaires de l'Europe.

Vous avez sçu que Sa Majesté en personne prit, l'année dernière, en treize jours de tranchée ouverte, la fameuse place de Maëstricht, qu'ensuite, estant à Nancy, elle fit attaquer et prendre la ville de Trèves[1], et que, dans un voyage qu'elle fit en Alsace, elle se saisit de dix villes impériales[2].

Sur la fin de la campagne, l'Espagne prit résolution et déclara, en effet, la guerre à Sa Majesté[3]; l'Angleterre, dans le mois de février, a fait paix avec la Hollande[4], et dans la suite Sa Majesté, se voyant presque seule

[1] Le lieutenant général marquis de Rochefort prit cette ville le 15 novembre. — [2] Voir II. *Introduction*, CCXXXVIII, note 2. — [3] Le 15 octobre 1673. — [4] Le 19 février 1674.

à soutenir cette guerre contre la maison d'Autriche et les Hollandois joints, a pris résolution de réunir toutes ses forces, et, pour cela, d'abandonner toutes les places qu'elle avoit conquises en Hollande, à la réserve des seules places de Grave et de Maëstricht, et de retirer, par ce moyen, plus de 25,000 hommes d'infanterie qu'elle tenoit en garnison dans toutes ces places, pour en fortifier ses armées et estre plus en estat de faire repentir les Espagnols de leur résolution.

En mesme temps, Sa Majesté a donné conseil à l'électeur de Cologne et à l'évesque de Munster, ses alliés, de s'accommoder avec l'Empereur; et comme leur accommodement s'est fait dans le mois d'avril, dans l'instant mesme elle s'est mise en campagne à la teste de ses armées, estant partie, pour cet effet, de Versailles, le 19 du mois passé, et est allée joindre un corps d'armée considérable qu'elle a fait assembler sur les frontières du duché de Bourgogne; elle a fait investir la ville et citadelle de Besançon par M. le Duc[1] dès le 26 du mois passé; elle y est arrivée le 2 de ce mois, et, le 15, la ville s'est rendue à son obéissance. Elle attaque à présent la citadelle, et il y a beaucoup lieu d'espérer que, dans huit ou dix jours, elle suivra le mesme sort[2]; ensuite Sa Majesté attaquera Dole[3] et Salins[4]; et, comme ces places ne sont presque point fortifiées, il n'y a presque pas lieu de douter qu'elles ne soyent sous l'obéissance du Roy dans le 8 ou 10 du mois prochain, et ainsy il sera maistre de cette importante province en un mois de temps.

Cependant, pour observer les armées des ennemis, M. de Turenne est auprès de Bâle avec une puissante armée, et M. le Prince a une autre armée de 50,000 hommes en Flandre.

Vous pouvez facilement vous persuader que, Sa Majesté ayant esté abandonnée par le roy d'Angleterre et estant obligée d'entretenir d'aussy grandes armées que celles qu'elle a à présent sur pied, elle ne peut pas avoir la mesme puissance par mer; et comme elle s'est contentée de mettre 40 vaisseaux dans l'Océan et 30 dans la Méditerranée, avec 24 galères, les Hollandois seront maistres de toutes les mers. Pour cet effet, ils ont armé diverses flottes, et il y a mesme lieu de croire qu'ils ont formé quelque entreprise sur le Canada. Si, avant que les vaisseaux qui portent cette dépesche partent, j'en puis avoir quelque nouvelle, je ne manqueray pas de vous le faire sçavoir.

[1] Le duc d'Enghien.

[2] La citadelle se rendit le 22. (Voir II, *Introduction*, CCXLI et CCXLIV.)

[3] Attaquée le 26 mai, la ville de Dole capitula le 6 juin.

[4] Le duc de La Feuillade fit ouvrir la tranchée devant Salins le 14 juin; les forts furent pris le 21, et le lendemain il fit son entrée dans la ville.

Voilà, en peu de mots, l'estat des affaires de l'Europe sur lequel Sa Majesté veut que vous formiez vostre conduite, et par conséquent que vous vous appliquiez uniquement à bien peser et bien examiner toutes les entreprises que les Hollandois peuvent former, ou par mer ou par terre, sur ce pays-là, et à préparer tous les moyens que vous estimerez pouvoir les empescher d'y réussir, en cas qu'ils en prennent résolution, encore qu'elle m'ordonne de vous dire sur ce sujet qu'elle n'y voit aucune apparence, d'autant qu'ils ne peuvent pas diviser leurs forces en tant d'endroits et qu'ils attaqueront bien plutost les isles de l'Amérique que le Canada.

Après vous avoir expliqué les intentions de Sa Majesté sur l'estat général des affaires, je commenceray de vous faire sçavoir ses intentions sur tous les points contenus en vos dépesches.

Sur le premier point, concernant les règlemens de police que vous avez faits et l'establissement des échevins de la ville de Québec auxquels vous avez donné le pouvoir de juger de la police, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous avez en cela passé les bornes du pouvoir qu'elle vous a donné, d'autant que ce règlement de police devoit estre fait par le conseil souverain, auquel vous devez présider, et non par vous seul. A l'égard du pouvoir de juger que vous avez donné aux échevins, la police appartient de droit au premier juge qui est estably par la compagnie; et vous n'avez pas pu luy oster une partie de sa juridiction qu'il tient du Roy, en conséquence du pouvoir que Sa Majesté a donné à leur compagnie, et la donner à un autre juge que vous avez estably sans aucune autorité.

Je vous dois dire que vous devez estre entièrement circonspect en toutes affaires de pareille nature, et considérer que le pouvoir que vous avez du Roy vous donne l'autorité tout entière sur tout ce qui concerne le commandement des armes; mais, à l'égard de tout ce qui concerne la justice, l'autorité que vous y avez consiste en la présidence du conseil souverain que Sa Majesté a estably en ce pays-là; et ainsy son intention est que vous fassiez discuter et examiner cette matière dans ledit conseil; que vous preniez les avis de ceux qui le composent, et que ce soit le conseil qui prononce sur toutes les matières qui en dépendent. Sa Majesté estime cela non-seulement conforme au pouvoir qu'elle vous a donné, mais mesme absolument nécessaire pour élever un peu les esprits de ceux qui le composent et pour augmenter plus l'amitié pour ce pays-là par la part qu'ils auront dans le gouvernement politique. Encore que Sa Majesté estime que ce que vous avez fait en cela excède vostre pouvoir, elle ne veut pas toutefois que vous le révoquiez; mais elle veut qu'à l'avenir vous exécutiez ce qui est en sa volonté, ainsy que je viens de vous l'expliquer.

Elle m'ordonne de vous dire la mesme chose sur le sujet des accommodemens que vous faites, sur quoy elle veut que vous agissiez avec grande retenue, son intention estant que vous laissiez les juges ordinaires et le conseil souverain dans une entière liberté de leurs fonctions et que vous ne preniez connoissance des affaires de justice que pour des cas extraordinaires et qui peuvent tirer de grandes conséquences pour le repos des peuples, ou lorsque les parties, volontairement et sans aucune suggestion, voudront s'en remettre à vostre jugement, Sa Majesté estimant du bien de son service, de celuy des peuples et de l'augmentation de la colonie de faire rendre la justice par les juges qu'elle a establis; vous pouvez bien tenir la main à ce que la justice soit bien administrée, prendre garde qu'il n'y ayt point de corruption et avertir les juges de ce que vous croirez à propos qu'ils sçachent pour régler leur conduite et bien rendre la justice.

Pour ce qui est des alignemens à donner à ceux qui bastissent dans la ville, c'est un fait de police générale qui doit estre réglé par le conseil souverain.

Vostre principale application doit estre à augmenter le nombre des habitans de ce pays-là. Sa Majesté a esté surprise de voir, par les tables que vous m'avez envoyées, qu'il n'y a que 6,705 hommes, femmes ou enfans dans toute l'estendue du Canada; sur quoy elle est persuadée que celuy qui a fait ces tables par vos ordres s'est trompé considérablement, vu qu'il y a plus de dix ans il y avoit plus d'habitans qu'elles n'en contiennent. Les années prochaines, Sa Majesté veut que vous vous appliquiez à faire faire ces tables plus véritables, afin qu'elle puisse estre mieux informée du nombre des habitans de cette colonie [1].

Sa Majesté veut, de plus, que vous continuiez à vous appliquer à les aguerrir en les accoustumant toujours au maniement des armes, et les divisant par compagnies, ainsy qu'il est porté par l'instruction qu'elle vous fit donner avant vostre départ [2].

Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers du conseil souverain pour composer le nombre de sept, ainsy que vous le proposez; et elle a donné ordre au provincial des Récollets d'en envoyer encore quatre audit pays.

Pour M. l'évesque de Pétrée et les Jésuites, Sa Majesté se remet à ce qu'elle vous a expliqué de ses intentions avant vostre départ.

Pour la traite de l'eau-de-vie, c'est un fait de police qui dépend du

[1] L'auteur de *la France aux colonies*, M. Rameau, explique la surprise de Colbert en faisant remarquer que les états de recensement jusqu'en 1674, époque de la liquidation de la compagnie des Indes occidentales, avaient été enflés à dessein afin de présenter la situation sous un jour plus avantageux.

[2] Voir pièces n°s 56 et 67.

juge ordinaire et du conseil souverain; mais il est difficile d'entrer dans le secret des confessions.

Pour les rang et séance dans l'église et dans les processions, Sa Majesté veut que le règlement du 2 mars 1668 soit exécuté; mais le conseil souverain en corps doit sans difficulté précéder tout autre corps ou particulier dans l'église et partout ailleurs, à l'exception de vostre personne seule.

Sur la demande que les Jésuites vous font de continuer leurs missions dans les pays éloignés, Sa Majesté estime qu'il seroit beaucoup plus avantageux pour le bien de la religion et pour celuy de son service de s'appliquer à ce qui est proche, et, en mesme temps qu'ils convertiront les sauvages, de les attirer dans une société civile, pour quitter leur forme de vie, avec laquelle ils ne peuvent jamais devenir bons chrestiens. Sa Majesté n'estime pas toutefois que ces bons pères doivent estre gesnés dans leurs fonctions; elle désire seulement que vous leur fassiez connoistre et que vous les excitiez doucement à ce qui est en cela de ses sentimens.

Vous connoistrez facilement par ce que je viens de vous dire, et encore plus par l'estat des affaires de l'Europe que je vous ay expliquées au commencement de cette lettre, que l'intention de Sa Majesté n'est pas que vous fassiez de grands voyages en remontant le fleuve Saint-Laurent, ni mesme qu'à l'avenir les habitans s'estendent autant qu'ils l'ont fait par le passé; au contraire, elle veut que vous travailliez incessamment, et pendant tout le temps que vous demeurerez en ce pays-là, à les resserrer, les assembler et en composer des villes et des villages pour les mettre avec d'autant plus de facilité en estat de se bien défendre; en sorte que, quand mesme l'estat des affaires de l'Europe seroit changé par une bonne et avantageuse paix, à la gloire et à la satisfaction de Sa Majesté, elle estime bien plus convenable au bien de son service de vous appliquer à bien faire défricher et bien habiter les endroits les plus fertiles, les plus proches des costes de la mer et de la communication avec la France, que non pas de pousser au loin des découvertes au dedans des terres de pays si éloignés qu'ils ne peuvent jamais estre habités ni possédés par des François.

Cette règle générale peut avoir ses exceptions en deux cas :

L'un, si les pays dont vous prendriez possession sont nécessaires au commerce et aux traites des François, et s'ils pouvoient estre découverts et possédés par quelque autre nation qui pust troubler leur commerce et leurs traites; mais, comme il n'y en a point de cette qualité, Sa Majesté estime toujours que vous pouvez et devez laisser les sauvages dans leur liberté de vous apporter leurs pelleteries, sans vous mettre en peine de les aller chercher si loin.

L'autre cas est que les pays que vous découvririez vous pussent approcher de la France par la communication avec quelque mer qui fust plus méridienne que l'entrée du fleuve de Saint-Laurent, comme seroit l'Acadie; la raison est que vous connoissez parfaitement que ce qu'il y a de plus mauvais dans le Canada est l'entrée de cette rivière, qui, estant fort septentrionale, ne permet pas aux vaisseaux d'y entrer que quatre, cinq ou six mois de l'année.

Vostre principale application ne doit pas estre de donner de nouvelles concessions, mais de bien faire cultiver les anciennes, et, pour cet effet, de bien faire exécuter les déclarations, arrests et règlemens qui ont esté donnés et envoyés au Canada sur ce sujet.

Et, pour y appeler un grand nombre d'habitans, ainsy que c'est le principal but des intentions de Sa Majesté, il n'y a rien de plus nécessaire que de les maintenir en paix, tenir la main à ce que chacun des officiers et des habitans fasse bien son devoir, que la justice leur soit bien rendue par eux-mesmes, c'est-à-dire par les officiers qui en ont le pouvoir, sans y toucher vous-mesme; que vous leur montriez l'exemple de ne faire que ce qu'ils doivent faire, mais de s'y bien appliquer. Cette honneste liberté que vous leur donnerez répandra une grande opinion dans le royaume de la justice de vostre gouvernement et conviera, par ce moyen, beaucoup de gens à y passer.

Sa Majesté m'ordonne, de plus, de vous dire qu'elle ne veut point que vous fassiez aucune nouvelle dépense, parce qu'elle ne peut y fournir à cause du remboursement que la compagnie luy demande, et parce qu'il n'est pas juste aussy d'obliger cette compagnie à en faire.

A l'égard des pesches, des manufactures de potasse, goudron et autres, du commerce avec les isles et avec le royaume, Sa Majesté veut que vous y donniez une application tout entière, et que vous y portiez les habitans par tous les moyens que vous estimerez convenables, parce qu'il n'y a rien qui produira tant d'avantages aux habitans, ni contribuera plus à peupler ce pays que ces establissemens. Et pour y parvenir elle veut que vous donniez une entière protection au nommé Follin, qui travaille à l'establissement de la potasse, à ceux qui travaillent au goudron et généralement à tous ceux qu'elle y enverra ou qui iront d'eux-mesmes pour y faire de nouveaux establissemens dans lesquels ils réussiront.

Sa Majesté a estimé que le sieur de Chambly[1] s'acquitteroit bien du gouvernement de l'Acadie, dont vous devez assez connoistre la conséquence.

[1] M. de Chambly était l'un des officiers du régiment de Carignan qui avaient obtenu des concessions seigneuriales au Canada. Capitaine au Canada en 1669, il fut nommé commandant de l'Acadie en 1673, en remplacement de M. de Grand-Fontaine. En 1677, il fut chargé

Elle veut que vous vous appliquiez pareillement à empescher la continuation des courses que les François font dans les bois, que vous en fassiez de sévères défenses et que vous fassiez punir rigoureusement tous ceux que vous y ferez prendre.

Sa Majesté veut aussy que vous continuiez d'exciter les Jésuites, les Récollets, le séminaire de Montréal à prendre de jeunes sauvages pour les nourrir, les instruire à la foy et les rendre sociables avec les François.

Elle veut aussy que vous teniez la main à ce que le vaisseau qui a esté commencé soit achevé le plus tost qu'il se pourra, et soit mis en estat de pouvoir estre chargé pour estre envoyé en France; elle veut que l'exemple de ce bastiment vous serve pour porter les habitans à en faire bastir quelque autre pour leur propre commerce.

A l'égard du sieur de Villeray[1], Sa Majesté a toujours reconnu que c'estoit celuy de tous les habitans de Canada qui estoit le plus accommodé, et qui s'appliquoit le plus au commerce, mesme qu'il avoit desjà des vaisseaux en mer qui avoient donné commencement au commerce avec les isles de l'Amérique. Comme Sa Majesté vous a toujours fait connoistre qu'il n'y avoit rien de plus important et de plus nécessaire que ces sortes d'establissemens, aussy ceux qui s'y portent devroient assurément avoir le plus de part en vostre confidence et en vos bonnes grâces, afin que, par le favorable traitement qu'ils recevroient de vous, ils fussent conviés à augmenter ce commerce et que leur exemple excitast les autres à s'y porter. C'est assurément l'ordre et la règle que vous devez tenir; et, quoyque vous trouviez quelques défauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire excède infiniment le mal; et, puisque la compagnie avoit donné audit de Villeray la commission de recevoir les droits de 10 p. o/o, vous ne pouviez et ne deviez pas donner cette recette à un autre, sous le prétexte qu'il est attaché aux Jésuites.

Sa Majesté veut, de plus, que la compagnie paye les 36,000 livres des charges extraordinaires du pays suivant l'estat de la compagnie, sans que vous l'obligiez à payer davantage;

Que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudre, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense;

du commandement militaire des îles. Gouverneur provisoire de la Grenade en 1679, puis de la Martinique en 1680. Mort et remplacé le 15 août 1687.

[1] Premier conseiller au conseil souverain de Québec en 1674. Mort et remplacé le 1er juin 1703. (Voir page 389.)

Que le recensement de tous les habitans se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit omis aucun;

Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussytost qu'ils viennent en âge;

Que vous restablissiez le sieur de Villeray dans la charge de premier conseiller du conseil souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté;

Que vous teniez la main à ce que les droits de la compagnie soyent soigneusement payés; et, comme il y a beaucoup d'abus jusqu'à présent, Sa Majesté a donné des ordres pour confisquer, à l'arrivée des vaisseaux en France, toutes les marchandises qui ne les auront point payés.

Sa Majesté m'a ordonné d'envoyer 1,000 livres aux religieuses Ursulines de Québec pour continuer à prendre de petites sauvagesses et les instruire; il n'y a point d'aumosne ni de charité qui doive estre plus recommandée à tous les habitans du pays que celle-là.

Sa Majesté envoye de plus 2,000 livres d'aumosne à l'hospital de Québec. Vous devez tenir la main à ce que ces sommes et toutes celles qui sont données soyent employées à des œuvres de charité, et non à enrichir les églises.

Elle m'ordonne aussy de vous recommander particulièrement la personne et les intérests du sieur Perrot, gouverneur de Montréal et neveu du sieur Talon, son premier valet de chambre.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1674, fol. 22.)

---

75. — LOUIS XIV A M. DE LA HAYE,

LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES INDES ORIENTALES.

Versailles, 8 septembre 1674.

Quoyque je n'aye reçu aucunes lettres de vous depuis que j'ay fait partir le vaisseau *le Rubis* au mois d'avril, je ne laisse pas de faire partir encore ma fluste appelée *le Coche*, pour vous aller joindre et vous porter mes dépesches. Ce mesme bastiment vous porte 130 bons hommes commandés par de bons officiers et 60,000 livres d'argent comptant, avec les agrès, armes et munitions que j'ay estimés vous pouvoir estre nécessaires contre les ennemis qui vous attaquent et contre lesquels vous vous défendez depuis si longtemps avec tant de valeur et de succès.

Comme vos lettres sont fort concises et ne contiennent aucun détail de tout ce qui s'est passé dans la prise et la défense de Saint-Thomé, j'ay toujours attendu que vos lettres postérieures contiendroient ce détail; mais,

comme je n'en reçois aucune telle que je le souhaiterois, je suis bien ayse de vous dire que vous m'envoyiez un détail de tout ce qui s'est passé de plus important et de plus considérable depuis que vous mistes pied à terre sur la coste de Coromandel pour attaquer Saint-Thomé.

Je désire aussy que vous me fassiez sçavoir, par toutes les occasions qui se présenteront, l'estat auquel est la place, les principales munitions que vous avez et celles dont vous pouvez avoir le plus de besoin, afin que j'y puisse pourvoir par tous les vaisseaux que je vous enverray.

Je désire surtout que vous observiez de me renvoyer tous les ans deux vaisseaux en différentes saisons, afin que je puisse estre informé tous les six mois seurement de ce qui se sera passé au lieu où vous estes. Vous devez estre assuré que je vous en enverray aussy deux tous les ans pour vous porter quelque argent et les armes et munitions dont vous pourrez avoir besoin; et vous pouvez pareillement faire estat que ces deux vaisseaux vous porteront 200 bons hommes.

Outre les 60,000 livres que ce vaisseau vous porte, je dois croire que vous avez à présent reçu les 100,000 livres que mon vaisseau *le Rubis* vous a portées, les 200,000 que je fis charger, il y a deux ans, sur le vaisseau de la compagnie appelé *l'Orient* et les 100,000 sur mon vaisseau *le Breton*, party il y a quatre ans, en sorte que j'ay lieu d'espérer que tous ces secours vous auront donné le moyen de vous bien défendre et peut-estre d'establir la paix avec le roy de Golconde et les princes voisins, à quoy je veux que vous vous appliquiez plus qu'à toute autre chose.

J'ay fait arrester les nommés Champigneulles [1], La Motte-Louvard [2] et Villeneuve-Moreau [3], et leur fais faire leur procès comme à des déserteurs. Il sera bon que vous fassiez connoistre à tous les officiers qui servent auprès de vous que je ne pardonneray point à ceux qui quitteront sans vostre congé, comme vous devez aussy les assurer que je considéreray particulièrement les services qu'ils me rendront en ce pays-là, et que je leur donneray, par mes bienfaits, des marques de la satisfaction que j'en reçois et des tesmoignages que vous me rendrez de leur valeur et de leur bonne conduite. Sur ce sujet, je suis bien ayse de vous dire que, dans un pays aussy éloigné des secours et des assistances que je puis vous donner, il est très-important que vous vous appliquiez particulièrement à conserver les hommes que vous avez.

[1] Lieutenant de vaisseau en 1668, rayé des cadres de la marine en 1674.

[2] Isaac de La Motte-Louvard, enseigne de vaisseau en 1666, capitaine de brûlot en 1689, de frégate en 1703. Mort à Toulon, le 25 avril 1716.

[3] Enseigne de vaisseau en 1669, rayé des cadres en 1674.

J'ay donné ordre au trésorier de la marine d'envoyer un commis auprès de vous pour y faire la dépense des 60,000 livres sur vos ordres visés par le commissaire du Tremblay. Je veux que vous preniez soin de luy faire remettre les acquits de toutes les sommes de deniers qui ont esté jusqu'à présent dépensées par vos ordres.

En cas qu'il plaise à Dieu donner à mes ennemis la volonté de faire la paix à des conditions honorables et avantageuses pour moy et pour mon Estat, je vous enverray de plus puissans et de plus fréquens secours; ce pendant, pour vous exciter toujours à continuer de soutenir la gloire de mes armes dans un pays aussy éloigné que celuy où vous me servez, je suis bien ayse de vous dire qu'au commencement de cette campagne, dans le cours du mois de may et les quinze premiers jours de celuy de juin, j'ay conquis toute la Franche-Comté et pris de force les ville et citadelle de Besançon, celles de Dôle et de Salins, les chasteaux de Joux, de Sainte-Anne et Saint-Laurent, et toutes les autres villes et places de cette province dont je suis à présent le maistre, ce qui a esté suivy d'un grand combat que mon cousin le vicomte de Turenne, commandant mon armée d'Allemagne, a remporté sur l'armée de l'Empire, commandée par le duc de Lorraine[1], et d'une autre signalée victoire remportée par mon cousin le prince de Condé, commandant mon armée en Flandre, le 12 aoust dernier, sur les trois armées impériale, espagnole et hollandoise jointes ensemble[2].

Outre la gloire de tous ces grands succès dont il plaist à Dieu de favoriser la justice de mes armes, vous devez estre assuré que celle qui me revient de vostre bonne conduite et de vostre valeur m'est fort chère, et que je vous donneray des marques de la satisfaction que j'en reçois.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1674, fol. 37.)

---

76. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Saint-Germain, 8 novembre 1674.

Le Roy a esté bien ayse d'apprendre, par vos lettres des 8 et 25 juin dernier, que les isles de l'Amérique occupées par ses sujets eussent alors tout ce qui estoit nécessaire pour la subsistance de leurs familles; et comme le sieur de La Roque-Fontiès a ramené sous son escorte dans les

[1] Le 16 juin, Turenne avait battu les impériaux auprès de Zintzheim, entre Philisbourg et Hailbron. — [2] Bataille de Senef.

ports du royaume les vaisseaux françois qu'il a pris auxdites isles, tous les marchands se pressent d'y renvoyer leurs vaisseaux. Ainsy vous ne devez pas douter qu'elles ne soyent abondamment pourvues de tout ce qui sera nécessaire pour la subsistance des habitans et mesme pour faciliter le débit et le transport de leurs sucres.

A l'égard de l'argent qui a esté porté en espèces aux isles, il seroit à souhaiter, pour la facilité du commerce, qu'il y demeurast, afin que les habitans s'en pussent servir dans leurs besoins; mais Sa Majesté, connoissant par une longue expérience que la liberté est l'âme du commerce, veut que les marchands l'ayent tout entière de faire ce qu'ils voudront, afin qu'elle les convie à y porter toutes les denrées et marchandises dont ils croiront avoir un débit plus prompt et plus assuré.

J'ay rendu compte à Sa Majesté des difficultés que le sieur Stapleton[1], gouverneur de la partie angloise de Saint-Christophe, a apportées à l'exécution de tout ce qui est convenu avec le sieur Wheler[2], son successeur. Sur quoy je dois vous dire que, le Roy ayant envoyé à son ambassadeur en Angleterre tous les mémoires qui concernent ces difficultés pour en conférer avec les ministres du roy de la Grande-Bretagne, il est nécessaire qu'en attendant qu'elles puissent estre réglées vous demeuriez toujours ferme dans l'exécution des articles du traité de Breda, sans toutefois rompre avec les Anglois.

C'est un grand malheur que les Caraïbes de l'isle de Saint-Vincent ayent massacré plusieurs habitans de la Grenade et que ceux de la Dominique que vous y aviez envoyés n'ayent pu les porter à vous remettre entre les mains les coupables de ce crime. Sa Majesté est bien persuadée que vous prendrez les expédiens que vous estimerez les plus convenables au bien de son service pour contenir ces sauvages dans le respect qu'ils doivent, mais en tous cas, vous ne devez pas vous attendre à aucun secours du royaume, autre que celuy qu'elle vous a envoyé. Ainsy il est bien important que vous évitiez les contestations qui vous pourroient porter à une rupture soit avec les Anglois soit avec les Caraïbes, et que vous preniez la résolution d'exécuter ce que vous entreprendrez avec les seules forces que vous pourrez tirer des isles.

Le sieur Du Ruau ne m'a pu encore faire voir le plan des travaux faits ou à faire au Fort-Royal de la Martinique. Lorsque Sa Majesté les aura examinés je vous feray sçavoir ses intentions; cependant, comme il n'y a rien

[1] Guillaume Stapleton, colonel d'infanterie, capitaine général et gouverneur dans les Caraïbes anglaises.

[2] Le chevalier Charles Wheler, baronnet, gouverneur général des îles de l'Amérique.

de plus important et de plus nécessaire pour la conservation des isles que de mettre ce fort en estat de résister à toutes les entreprises que les ennemis pourroient faire, il est nécessaire que vous teniez la main, non-seulement à ce que les fonds que Sa Majesté a faits et dont vous avez esté informé soyent employés aux ouvrages qui ont esté résolus, mais mesme que vous y fassiez employer les 53,000 livres de sucre provenant des 15 nègres et négresses qui ont esté vendus à la Guadeloupe, et le fonds qui proviendra de la vente des 80 autres nègres que le nommé Bakre[1] a envoyés à la Grenade, en prenant soin que ces fonds soyent employés avec beaucoup d'économie.

Sa Majesté a vu tout ce qui est contenu au mémoire que vous m'avez envoyé concernant les prétentions que vous avez sur le commandement de ses vaisseaux; mais, comme elle vous fait connoistre ses intentions par les apostilles qu'elle a mises sur ce mémoire, je m'en remettray, s'il vous plaist, à ce que vous en apprendrez[2]...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1674, fol. 43.)

---

77. — LOUIS XIV AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

(Copie portant: *De la main de Colbert.*)

Versailles, 22 avril 1675.

J'ay vu avec attention tout ce qui est contenu en vos dépesches des 16 février et 14 novembre 1674. Pour vous expliquer mes intentions sur tout ce qu'elles contiennent, je vous diray premièrement que je veux qu'à l'avenir vous m'écriviez directement et que vous adressiez vos dépesches au sieur Colbert ou au sieur marquis de Seignelay.

J'ay vu et examiné avec soin tout ce que vous avez envoyé concernant ce qui s'est passé à l'égard du sieur Perrot, gouverneur à Montréal; et, après avoir de mesme vu tous les mémoires qu'il a donnés pour sa défense,

[1] Jean Gertsen, dit Bakre, natif de Grühen, en Allemagne, était établi depuis vingt ans à la Martinique, lorsqu'il obtint, sur sa demande, en avril 1676, des lettres de naturalisation pour lui et Marie Wandesvate, sa femme. (*Ordres du roi*, fol. 40.)

[2] Voici l'apostille dont il est question : « Le gouverneur n'est point dit supérieur de l'escadre. Celuy qui la commande a seulement ordre de luy obéir; et comme le commandement sur une escadre de vaisseaux n'a jamais esté donné à un officier de terre, Sa Majesté veut que le gouverneur use bien de cette grâce et qu'il laisse l'entière exécution de ses ordres à celuy qui commande l'escadre, lequel doit donner ses ordres en conformité de ceux du gouverneur. » (*Ordres du roi*, fol. 45.)

j'ay condamné l'action qu'il a faite d'avoir donné un sergent et un soldat à l'officier de vos gardes que vous aviez envoyé à Montréal, et, pour l'en punir, je l'ay fait mettre dans la Bastille pour quelque temps, en sorte qu'en retournant en ce pays-là non-seulement cette punition le rendra plus circonspect sur ce qui concerne son devoir, mais il servira encore d'exemple pour contenir les autres.

Mais pour vous instruire de mes sentimens, après avoir donné cette satisfaction à mon autorité, qui a esté violée en vostre personne, je vous diray que, sans une nécessité absolue, vous ne devez point faire exécuter vos ordres dans l'estendue d'un gouvernement particulier sans en avoir donné part au gouverneur; et la punition de dix mois de prison que vous luy avez fait souffrir m'a paru assez grande pour la faute qu'il avoit faite; c'est pourquoy je ne luy ay fait souffrir la prison de la Bastille que pour réparer publiquement le violement de mon autorité.

Une autre fois, j'estime qu'en faute pareille, en cas qu'il en arrive, vous devez vous contenter des satisfactions qui vous seront offertes ou de quelques mois de prison, ou me renvoyer l'affaire pour la décider, en faisant repasser en France l'officier qui aura manqué, la prison de dix mois estant un peu trop rigoureuse.

J'ay blasmé l'action de l'abbé de Fénelon[1], et je luy ay ordonné de ne plus retourner en Canada; mais je dois vous dire qu'il estoit difficile d'instruire une procédure criminelle contre luy, ni d'obliger les prestres du séminaire de Saint-Sulpice qui sont à Montréal de déposer aussy contre luy; il falloit le remettre entre les mains de son évesque ou du grand vicaire pour le punir par les peines ecclésiastiques, ou l'arrester et le faire ensuite repasser en France par le premier vaisseau.

Mais comme ce différend est entièrement apaisé et ne peut pas tirer de conséquence, et d'ailleurs que le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice m'a assuré que tous les prestres de sa communauté qui sont à Montréal vivent avec l'obéissance et le respect qu'ils me doivent et à vostre caractère, je désire que vous oubliiez tout ce qui s'est passé, que vous travailliez avec soin à réunir à vous tous les esprits que ces différends peuvent avoir divisés, et que vous fassiez en sorte que chacun travaille au bien qu'il doit produire avec paix, amitié et concorde. Pour cet effet, dans une colonie foible comme est celle où vous estes, où vostre principale et presque

[1] «L'abbé de Salignac-Fénelon, qui étoit du séminaire de Saint-Sulpice, fut mis en prison sous prétexte qu'il avoit prêché contre le comte de Frontenac et qu'il avoit tiré des attestations des habitans de Montréal en faveur de M. Perrot, leur gouverneur, que M. de Frontenac avoit fait mettre aux arrêts.» (*Hist. de la Nouvelle-France*, Charlevoix, II, 256.) — Cet abbé de Fénelon, nommé François, était le frère du célèbre archevêque de Cambrai.

unique application doit estre de maintenir et conserver tous les habitans qui y sont et d'en appeler de nouveaux, vous ne devez user du pouvoir que je vous donne qu'avec beaucoup de tempérament et de douceur, en ne punissant que les fautes capitales et évitant avec soin d'en tirer les punitions en longueur, parce que les esprits se divisent, s'aigrissent et se divertissent entièrement de leur principal travail, qui consiste à pourvoir à la seureté et subsistance de leurs familles. Vous devez encore observer plus particulièrement cette conduite à l'égard des ecclésiastiques, que vous devez maintenir dans toutes leurs fonctions avec paix et concorde sans leur donner aucun trouble, m'assurant qu'ils ne manqueront jamais à l'obéissance qu'ils me doivent, ni à inspirer les mesmes sentimens à mes peuples.

Quoyque je n'ajoute point de foy à tout ce qui m'a esté dit de plusieurs petits troubles que vous donneriez aux ecclésiastiques dans leurs fonctions, j'estime toutefois nécessaire pour le bien de mon service de vous en avertir afin que vous vous en corrigiez s'ils sont véritables; mais ce que je vous ordonne présentement est de ne faire connoistre à personne que je vous en aye écrit, et quand mesme l'évesque ou les ecclésiastiques en parleroient, que vous n'en conserviez aucun ressentiment contre eux. Cela est d'une telle conséquence qu'il seroit impossible que mon service n'en reçust un préjudice fort considérable, si on en usoit autrement.

L'on a dit donc icy que vous n'aviez pas voulu permettre que le grand vicaire de l'évesque de Pétrée prist sa séance suivant le règlement du conseil souverain du mois d'avril 1663;

Que vous ne vouliez pas permettre que les ecclésiastiques et autres pussent vaquer à leurs missions et à leurs fonctions, ni mesme sortir des lieux de leurs demeures sans passe-ports de Montréal à Québec;

Que vous les faisiez venir souvent pour des causes très-légères;

Que vous interceptiez leurs lettres et ne leur laissiez point la liberté d'écrire;

Et enfin que vous n'aviez pas voulu laisser repasser en France un valet de l'abbé d'Urfé [1] avec son maistre.

Si le tout ou partie de ces choses sont véritables, vous devez vous en corriger et, pour cet effet, faire exécuter le règlement du conseil, tant à l'égard de l'évesque que de son grand vicaire;

Laisser à tous les ecclésiastiques la liberté d'aller et venir par tout le

[1] François d'Urfé, abbé de Saint-Just, puis d'Uzerche. Mort le 30 juin 1701. — Il était fils de Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé, qui avait épousé, en 1633, Marguerite d'Alègre, dont la nièce, Marie-Marguerite, devint la marquise de Seignelay.

Canada, sans les obliger de prendre aucun passe-port, et en mesme temps leur donner une entière liberté pour leurs lettres, les laissant dans leur séjour ordinaire sans les obliger de venir à Québec, que pour des raisons indispensables, qui doivent estre fort rares.

J'ay restably le sieur de Villeray en sa charge de premier conseiller du conseil souverain[1], et ainsy vous le ferez recevoir et reconnoistre aussytost son arrivée. Je vous accorde volontiers une de ces charges de conseiller au mesme conseil pour le sieur de Tilly[2]; vous en recevrez les provisions avec cette lettre, et j'envoye en mesme temps les provisions des charges dudit sieur de Villeray et des sieurs Le Gardeur de Tilly, Damours[3], Dupont[4], Chartier de Lotbinière[5], de Peyras[6] et Denis[7], lesquelles vous ferez exécuter, recevoir et reconnoistre des officiers en la manière accoustumée.

Je vous recommande toujours d'exercer les habitans au maniement des armes, ne doutant pas que vous ne les ayez divisés par compagnies, n'y ayant rien qui soit plus nécessaire pour leur seureté et pour leur conservation, mesme pour empescher que les ennemis ni les sauvages n'entreprennent rien sur les habitations. Et sur ce que vous dites, par vostre lettre, qu'il y en a peu qui soyent armés et qu'il n'y a presque point de munitions ni d'armes dans le Canada, je vous diray que, les François estant naturellement braves, je ne vois pas qu'en aucun lieu de mon royaume j'aye eu de la peine à les faire armer, mais bien souvent à les empescher d'estre armés; ainsy je ne doute pas que, pour peu que vous les excitiez et donniez quelque autorité dans les charges de guerre à ceux qui sont les mieux armés, je ne doute pas, dis-je, que vous ne les portiez tous à s'armer en peu de temps, et qu'aussytost qu'ils en auront envie les marchands de mon royaume ne leur portent toutes les armes et munitions dont ils auront besoin.

Outre les armes et munitions que les habitans peuvent avoir, je donne ordre que l'on envoye les armes et munitions contenues au mémoire cy-joint, lesquelles vous ferez mettre en magasin pour ne vous en servir qu'en cas de nécessité.

[1] Voir page 580.

[2] Charles Le Gardeur de Tilly, nommé deuxième conseiller à Québec, le 26 mai 1675, remplacé par son fils, le 24 mai 1689.

[3] Mathieu Damours, troisième conseiller.

[4] Nicolas Dupont, quatrième conseiller, doyen et garde des sceaux en 1703. Mort et remplacé le 1er avril 1717.

[5] René-Louis Chartier de Lotbinière, d'abord cinquième conseiller, lieutenant général de la prévôté de Québec en 1677. Il passa premier conseiller, en 1703. Mort et remplacé par son fils, Louis-Théodore, le 5 mai 1710.

[6] Jean-Baptiste de Peyras, sixième conseiller.

[7] Charles Denis, septième conseiller. Remplacé en 1702.

Pour ce qui concerne les ecclésiastiques, je fais passer en Canada cinq Récollets pour fortifier la communauté de ces religieux qui y est desjà establie, mon dessein estant, par ce moyen, de donner un peu plus de liberté aux consciences qu'elles n'ont eu jusqu'à présent; mais, encore que ce soit mon dessein, vous ne devez point vous mesler de tout ce qui concerne les consciences et la conduite de l'évesque, prestres, Jésuites et Récollets, que par raison, par douceur et par exhortations, travaillant toujours, autant que vous le pourrez, par ce moyen, à diminuer la trop grande autorité que ces ecclésiastiques s'estoient donnée en gesnant peut-estre un peu trop la conscience de ces peuples.

Je ne doute point que le poste que vous avez pris l'année dernière sur le lac Ontario[1] ne soit avantageux, et qu'il n'ayt attiré un grand nombre de sauvages dans les habitations françoises; mais vous devez toujours observer de resserrer, autant qu'il se pourra, les habitans afin d'augmenter le peuple, et qu'il soit plus uny et plus assemblé pour se pouvoir défendre.

Je veux que vous continuiez à faire chercher et arrester partout et punir sévèrement tous les coureurs de bois, et mesme qu'avec le conseil souverain et par l'avis des principaux habitans vous fassiez des règlemens de police et empeschiez, sous des peines sévères, qu'aucun habitant ne fasse aucun trafic particulier avec les sauvages et n'aille au-devant d'eux dans les bois et ailleurs, et que vous establissiez des lieux et des jours de marchés publics où tous les sauvages apportent leurs marchandises.

Je me remets à tout ce que vous estimerez plus à propos pour le bien de mon service sur tout ce qui est arrivé en l'Acadie; je ne doute pas que vous ne fassiez tout ce qui sera possible pour restablir le fort et l'habitation qui y estoient, estant important de maintenir mes sujets en possession de ce pays-là, qui servira utilement et avantageusement un jour pour establir une plus facile communication avec le Canada.

Après avoir laissé quelques jours à la Bastille le sieur Perrot, je le renverray en son gouvernement, et je luy ordonneray auparavant de vous voir et de vous faire ses excuses de tout ce qui s'est passé, après quoy je désire que vous ne conserviez aucun ressentiment contre luy et vous le traitiez suivant le pouvoir que je luy ay donné.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1675, fol. 10.)

[1] Le fort Frontenac, établi à Catarakoui, au point où le Saint-Laurent sort du lac Ontario. — Kingston a été plus tard établie sur cet emplacement. — Ce fort, avec les terres adjacentes, fut concédé au sieur de La Salle, par lettres patentes du 13 mai 1675. (*Ordres du roi*, fol. 27.)

78. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

De... 13 may 1675.

Par le mariage qu'il a plu au Roy de faire de mon fils avec l'héritière de la maison d'Alègre, M. l'abbé d'Urfé est devenu mon allié fort proche, estant cousin germain de ma belle-fille, ce qui m'oblige de vous prier de luy donner quelque marque d'une considération particulière, encore que dans les exercices de sa profession il ayt peu d'occasions d'avoir recours à vous; et je crois qu'il est du bien du service du roy et de la colonie que vous considériez particulièrement la communauté du séminaire de Saint-Sulpice estably à Montréal, dont M. de Brètonvilliers, qui en est supérieur, est fort de mes amis.

A l'égard de M. Perrot, comme les dix mois de prison qu'il a soufferts et celle de trois semaines dans la Bastille doivent suffire pour expier sa faute, et que d'ailleurs il est parent et allié de personnes que je considère beaucoup, je vous prie de recevoir avec agrément ses excuses; et, comme il n'y a aucune apparence qu'il puisse jamais retomber en aucune faute qui approche de celle qu'il a faite, vous me ferez aussy un singulier plaisir, en luy accordant l'honneur de vos bonnes grâces et vostre amitié, de luy donner les moyens de servir agréablement en ce pays-là.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1675, fol. 18.)

79. — A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Sceaux, 17 may 1675.

Je fais réponse un peu tard à vos lettres datées, la première, du 28 aoust à la Martinique, et la seconde à la Guadeloupe, du 26 novembre. Je commenceray par vous dire qu'à l'avenir il est nécessaire que vous écriviez directement au Roy et non pas à moy, ainsy que vous faites, et que vous rendiez compte exact et en détail à Sa Majesté, non-seulement de tout ce qui se passe dans les isles, mais mesme de tout ce que vous estimerez nécessaire d'y faire pour le bien de son service en ce qui concerne la guerre, la justice, la police et l'augmentation des colonies; et vous recevrez en réponse des lettres et ordres de Sa Majesté.

Je vous diray de plus que, estant lieutenant général des armées du roy et commandant en chef dans un pays, vous ne devez point me traiter de *Monseigneur*, mais seulement de *Monsieur*[1], ce que j'ay omis jusqu'à présent de vous faire sçavoir.

Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre ce qui s'est passé dans les isles à la descente des Hollandois[2], et elle ne doute pas que, si vous aviez esté en meilleure santé que vous n'estiez lorsque cela est arrivé, elle auroit encore plus remporté d'avantages sur ses ennemis, et que vous ne les auriez pas laissés rembarquer avec la mesme facilité qu'ils ont fait; mais comme ce qui s'est passé en les repoussant a esté presque plutost un effet de la bonne fortune qui a accompagné partout ses armes pendant l'année dernière, elle ne laisse pas de connoistre que vous y avez fait tout ce qui pouvoit estre de vostre pouvoir par les bons ordres que vous aviez donnés et par le cœur et la résolution que vous aviez inspirés à tous ceux que vous aviez envoyés dans le Cul-de-sac de la Martinique.

Elle auroit fort souhaité au surplus que ceux qui l'ont vigoureusement défendu pendant le jour, et dont elle est très-satisfaite, eussent eu un peu plus de fermeté et de constance pour ne point abandonner ce fort pendant la nuit, ce qui avoit assurément mis les isles en un assez grand danger de périr et d'estre emportées par les Hollandois; mais, puisque ce malheur est arrivé, elle auroit au moins fort souhaité qu'elle eust eu connoissance de ce qui s'est passé en ce rencontre, et que l'on n'en eust pas icy donné avis à une infinité de personnes, ce qui a mesme fait passer l'avis en Hollande, et pourroit bien faire prendre de nouveau la résolution aux Hollandois d'y retourner cette année. Vous jugerez facilement vous-mesme que les Hollandois auroient esté en peine de sçavoir par eux la retraite ou l'abandonnement précipité du fort, puisque la peur avoit esté beaucoup plus grande de leur part, s'ils ne l'eussent appris par toutes les lettres qui sont venues des isles, qui n'ont que trop exagéré l'accident qui est arrivé, qui pouvoit estre facilement dissimulé, et qui pourroit estre mesme excusé ou couvert de spécieux prétextes, afin de ne pas donner cet avantage aux ennemis, de croire qu'en faisant une seconde dépense pour

[1] Voir II, *Finances*, pièce n° 295 et note.

[2] Les Hollandais, commandés par Ruyter, s'étaient présentés le 19 juillet 1674 devant la baie du Fort-Royal. 4,000 hommes environ débarquèrent et attaquèrent les retranchements où Le Prevost de Sainte-Marthe s'était retiré avec 160 hommes. La résistance fut si vigoureuse que les Hollandais prirent le parti de se rembarquer. Il était temps pour le gouverneur, dont les munitions étaient épuisées, et que les habitants forcèrent à évacuer le fort au milieu de la nuit, dans la crainte d'une nouvelle attaque. Heureusement, le lendemain matin on apprit que Ruyter s'était éloigné, en renonçant à son projet.

envoyer cette année la mesme escadre et le mesme nombre de troupes, ils pourroient facilement, avec un peu plus de fermeté, enlever les isles. Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle a bien considéré que celuy qui est commandé pour résister aux ennemis en ayant [tué] un grand nombre, et ayant obligé un corps de 4 à 5,000 hommes d'infanterie de se rembarquer, cette action luy paroist assez belle pour luy pardonner ou l'excuser, si, ne sçachant pas le grand effort qu'il avoit fait, il s'est laissé aller à croire qu'il ne pouvoit pas le lendemain résister à un grand corps, n'ayant au plus que 160 hommes; et ce sont là les sentimens de Sa Majesté. Elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous vous y conformiez, et que vous taschiez aussy, par vos discours et vos excitations, à élever le cœur de ceux qui se sont défendus, pour leur donner dans une autre occasion la fermeté qui leur a manqué.

Sa Majesté ayant vu, par la lettre du 20 janvier dernier, du sieur Duclerc, vostre secrétaire, le mauvais estat où vostre santé estoit réduite, elle en a esté fort en peine. Connoissant bien que de vostre santé et de vostre application dépendent le salut et la conservation desdites isles, elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous en preniez un grand soin et que vous travailliez, par tous les moyens, à vous mettre en estat de continuer à luy rendre le service qu'elle attend de vous, en luy conservant ces isles sous son obéissance, ce qu'elle espère d'autant plus que, par de certains avis, elle a appris que vous estiez en meilleur estat.

Je vous envoye le mémoire de toutes les armes, poudres et marchandises qui sont envoyées dans lesdites isles, pour vous en servir en cas de besoin; Sa Majesté m'ordonne de les faire remettre au commissaire Jolivet[1] pour en disposer ainsy que vous le trouverez à propos.

Elle m'a pareillement ordonné de faire acheter des marchandises pour la somme de 20,000 livres, pour employer à la fortification du Cul-de-sac, afin qu'il puisse estre mis en estat d'estre mieux défendu, ou mesme que les ennemis ne puissent prendre le party de l'attaquer. Cette somme sera remise entre les mains du sieur Jolivet, qui en fera la dépense par vos ordres.

Vous apprendrez, par les lettres de mon fils, que Sa Majesté envoye M. le marquis de Grancey, chef d'escadre de ses armées navales, pour commander les vaisseaux qu'elle destine à la conservation des isles et dont vous recevrez en mesme temps la liste.

L'on a remis entre les mains du marquis de Grancey une copie des der-

[1] Commissaire de marine à la Martinique depuis le 2 novembre 1673. Mort en 1689.

nières résolutions que Sa Majesté vous a envoyées sur le sujet des difficultés que vous avez eues avec celuy qui a commandé les vaisseaux, afin qu'il s'y conforme entièrement, comme elle désire que vous le fassiez aussy de vostre part; et surtout, comme vous estes plus sage et que vous avez une autorité supérieure à la sienne, son désir est que vous compatissiez quelquefois à ce que les officiers pourront mal penser ou mal exécuter, pour tirer toujours d'eux ce qui sera le plus avantageux à son service, estant bien difficile et mesme impossible qu'il n'arrive toujours quelques petites difficultés entre deux corps, la terre et la marine, qui sont naturellement séparés et qui n'ont presque jamais commandé l'un à l'autre, sur quoy, par conséquent, il n'y a jamais eu de règlement; estant d'ailleurs également impossible que Sa Majesté puisse prévoir et régler de si loin toutes les petites difficultés qui pourroient survenir; et c'est ce qu'elle m'ordonne particulièrement de vous écrire de sa part.

Elle m'ordonne, de plus, de vous dire qu'ayant vu, par la lettre du sieur Duclerc, que vous avez donné liberté à quelques vaisseaux anglois de faire commerce dans les isles, elle vous défend expressément de donner jamais cette liberté, sous quelque cause ou prétexte que ce soit, et elle ordonne au marquis de Grancey de courre sus à tous les vaisseaux estrangers qui aborderont aux isles, sans admettre aucun expédient ni tempérament sur ce point; Sa Majesté estant bien informée, par le grand nombre de vaisseaux de ses sujets auxquels elle donne des passe-ports pour aller aux isles, que les habitans ne peuvent recevoir aucune incommodité ni avoir aucun besoin considérable, pour peu qu'ils s'évertuent et s'appliquent au travail.

Sa Majesté a reçu avis certain, depuis quelques jours, que l'on équipe encore une escadre de vaisseaux en Zélande pour aller aux isles, dans l'espérance que les Hollandois ont qu'ils y réussiront certainement. C'est pourquoy elle veut que vous vous teniez fort sur vos gardes et que vous vous appliquiez plus que jamais à faire faire souvent l'exercice aux habitans, et à choisir les meilleurs et plus braves, pour mettre dans les postes qui seront les plus exposés et qu'il sera nécessaire de conserver. Surtout Sa Majesté estime que vous devez vous appliquer à avoir le plus de monde à cheval que vous pourrez et à les exercer, parce que, les ennemis ne pouvant embarquer les cavaliers, il est certain qu'avec cent chevaux vous feriez plus d'effet qu'avec un beaucoup plus grand corps d'infanterie. Comme elle a examiné particulièrement le lieu où les ennemis firent l'année passée leur descente, et qu'elle a connu qu'il estoit trop favorable à leur infanterie par la quantité de broussailles dont ils estoient couverts, elle estime

que, pour donner lieu à la cavalerie d'agir, vous devriez faire raser toutes les broussailles et tout ce qui peut faciliter la descente de l'infanterie, en y conservant seulement des épaulemens pour mettre la cavalerie à couvert du canon des vaisseaux. Mais, comme vous connoissez parfaitement toutes ces choses, elle se remet à vous de faire ce que vous estimerez le plus à propos, ne doutant point que vous ne mesnagiez tous les avantages que vous pourriez prendre sur les ennemis.

Je ne puis vous exprimer assez combien Sa Majesté est touchée des horribles cruautés que les Espagnols de Porto-Rico ont exercées contre les officiers, matelots et tout ce qui estoit embarqué sur le vaisseau *l'Écueil*. Vous ne sçauriez rien faire qui luy fust plus agréable que de contribuer à tout ce qui les pourra soulager dans leur misère et les retirer de la captivité où ils sont.

Sa Majesté pourvoit à la subsistance des 400 hommes qu'elle a envoyés dans les isles, suivant les mémoires particuliers de mon fils, et elle désire que, par tous les vaisseaux qui partiront des isles, vous rendiez compte du nombre d'hommes qu'il y aura encore dans ces compagnies. Le commissaire Jolivet aura ordre d'en faire les revues et de les faire payer suivant vos ordres.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1675, fol. 34.)

---

80. — INSTRUCTION POUR LE SIEUR DUCHESNEAU, INTENDANT AU CANADA[1].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Au camp de Luting (près Liége), 30 may 1675.

Sa Majesté ayant bien considéré la conduite du sieur Duchesneau et les services qu'il luy a rendus depuis dix ou douze ans qu'il a fait les fonctions de commissaire dans la généralité de Tours, en diverses occasions et emplois importans à son service, dont il s'est acquitté avec fidélité et bonne conduite, elle a bien voulu faire choix de sa personne pour l'envoyer dans le pays de la Nouvelle-France en qualité d'intendant de la justice, police et finances, estant assurée qu'il s'en acquittera à son entière satisfaction.

Pour cet effet, Sa Majesté veut qu'il sçache que toute sa conduite doit tendre à deux fins principales : l'une, de maintenir les habitans françois qui

[1] D'abord conseiller du roi et trésorier de France à Tours, il fut envoyé au Canada le 30 mai 1675 pour remplacer M. Talon. Il repassa en France le 9 mai 1682.

y sont establis dans une entière tranquillité entre eux et dans la juste possession de tout ce qui leur appartient; l'autre, de les conserver et mesme d'en augmenter le nombre par tous les moyens possibles. Sur quoy il doit se faire un honneur d'en voir augmenter le nombre tous les ans pendant le temps qu'il servira en ladite qualité audit pays, et c'est en cela seulement qu'il fera connoistre l'utilité de ses services.

Pour parvenir à ces deux fins, Sa Majesté veut qu'il voye et examine toutes les lettres patentes, arrests et ordonnances qui ont esté donnés, depuis dix ou douze ans, sur tout ce qui concerne ledit pays, sçavoir :

Les lettres patentes des gouverneurs et intendans, l'establissement du conseil souverain, les noms des officiers qui le composent, leur rang, leur séance et leur juridiction;

Les concessions des terres et les autres dons, pour les reprendre en cas que, après le temps réglé, les terres ne se trouvent pas défrichées[1].

En mesme temps, Sa Majesté veut qu'il soit informé de tout ce qui se pratique sur le fait de la police dans les villes de son royaume les mieux policées, d'autant qu'elle veut qu'il s'applique particulièrement à faire faire des règlemens sur ce qu'il reconnoistra estre du bien et de l'avantage des habitans, et qu'il tienne la main à les faire exécuter avec soin, Sa Majesté ayant clairement reconnu que la foiblesse de cette colonie en a empesché jusqu'à présent, et que rien ne peut contribuer davantage au bien des habitans et à l'augmentation de leur nombre.

Elle veut de plus qu'il s'applique à bien connoistre tout ce qui concerne la justice, tant subalterne que supérieure, qui doit estre rendue audit pays suivant la coustume de la prévosté et vicomté de Paris; qu'il fasse en sorte, par son application, d'estre capable, lorsqu'il arrivera audit pays, de connoistre de quelle sorte la justice s'y rend; et qu'il se prépare à la rendre brième, à détruire et à en retrancher les chicanes, Sa Majesté voulant surtout que les habitans ne soyent pas détournés de leur travail par les longueurs de la justice.

Elle veut qu'il se rende incessamment à la Rochelle pour s'y embarquer, et qu'il travaille à tout ce qui peut l'instruire de ce qui se passe audit pays et luy donner les connoissances nécessaires pour bien réussir dans l'employ qu'elle luy confie.

Aussytost qu'il sera arrivé, il rendra les lettres de Sa Majesté au comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général, et, en mesme temps, luy fera voir sa commission; ensuite il la fera enregistrer au conseil souverain et y prendra sa séance.

[1] Voir pièce n° 58, page 541 et note.

Il rendra aussy, en mesme temps, la lettre de Sa Majesté à l'évesque de Québec, pour luy donner part de son envoy.

Aussytost, il commencera à prendre connoissance de tout ce qui concerne ledit pays.

Il doit observer de vivre avec le comte de Frontenac dans une grande déférence, non-seulement pour l'honneur qu'il a de représenter la personne de Sa Majesté, mais aussy pour son mérite personnel, et ne rien faire, dans toutes les fonctions de son employ, que de concert avec luy et par sa participation, Sa Majesté ne doutant pas aussy qu'il ne luy donne toutes les assistances qui dépendront de l'autorité qu'elle luy a confiée pour se bien acquitter de toutes les dépendances de son employ [1].

Il observera de plus de vivre avec l'évesque de Québec, les ecclésiastiques, les Jésuites et les religieux Récollets, avec la déférence qu'il doit dans tout ce qui concerne la religion et le salut des âmes; il leur donnera, sur tout ce qui regarde ses fonctions, toutes les assistances dont ils pourroient avoir besoin; et en cas mesme qu'il arrivast quelque division entre eux ou quelques démeslés entre le comte de Frontenac, ledit évesque et autres ecclésiastiques, il s'entremettra pour les accommoder et faire en sorte que chacun se contienne dans ses fonctions et que tous concourent au bien, à l'avantage et à l'augmentation de la compagnie, sans se divertir aux pensées que les démeslés particuliers peuvent donner.

Sa Majesté veut de plus qu'il considère particulièrement la communauté des prestres du séminaire de Saint-Sulpice, estably en l'isle de Montréal, et qu'il leur donne dans leurs fonctions toutes les assistances qui dépendront de luy.

Sa Majesté ayant observé que, dans les pays aussy éloignés que celuy-là, les officiers principaux se départent assez facilement de l'exécution des lettres patentes, arrests, ordonnances et règlemens, elle veut que le sieur Duchesneau les examine avec grand soin, et qu'il tienne la main à ce qu'ils soyent ponctuellement exécutés, sans s'en départir pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre; et, en cas qu'il soit nécessaire de quelques nouveaux règlemens ou de nouvelles clauses dans ceux qui

[1] Colbert écrivait le même jour à M. de Frontenac :

«J'ajoute ces lignes de ma main à la lettre que le Roy vous écrit sur l'envoy du sieur Duchesneau, pour vous dire que Sa Majesté veut que vous le laissiez agir avec une entière liberté dans tout ce qui regardera la justice, police et finances, sans vous en mesler, que lorsque les affaires seront traitées dans le conseil souverain, où vous avez vostre séance ainsy qu'il est porté par le règlement dudit conseil.

«Le sieur Duchesneau a ordre de ne rien faire que de concert avec vous et avec vostre participation, et de vivre avec la déférence et la considération qu'il doit à vostre caractère et à vostre personne.» (*Ordres du roi*, fol. 56.)

sont faits, il y pourra pourvoir par provision avec le conseil souverain et en donner avis à Sa Majesté pour y pourvoir en définitive.

Sa Majesté veut qu'il examine et observe ponctuellement tout ce qui se pratique pour le spirituel dans toute l'estendue dudit pays, et qu'il luy en donne avis et fasse une relation exacte, tous les ans, afin qu'elle puisse pourvoir aux besoins de cet ordre, et tenir la main à ce que ses sujets soyent assistés dans tout ce qui concerne leur salut.

Sa Majesté veut que le sieur Duchesneau connoisse qu'elle l'envoye audit pays en la qualité d'intendant de justice, police et finances, non pas pour faire la fonction des officiers qui y sont establis, soit des premiers juges, soit du conseil souverain, mais pour tenir la main à ce que tous les officiers s'acquittent bien de leurs fonctions, et pour tenir sa place dans le conseil souverain, ainsy qu'il est réglé par l'édit de son establissement. Sa principale application doit estre d'establir une bonne police et d'empescher toutes les longueurs des procès, soit en faisant juger toutes les matières qui se présentent, à l'audience, soit par les voyes qu'il estimera les plus convenables.

En cas qu'aucun des officiers des justices subalternes et du conseil souverain fust accusé et convaincu de mauvaise conduite, il pourroit informer contre luy et luy faire le procès avec le conseil souverain; mais s'il en a esté seulement soupçonné, il pourra en donner avis à Sa Majesté pour y pourvoir.

En cas que, dans les procès et différends qui surviendront entre les habitans et autres, les parties, d'un commun consentement, voulussent s'en rapporter au jugement, soit du comte de Frontenac, soit du sieur Duchesneau ou de quelque autre, Sa Majesté veut bien leur permettre de les juger comme arbitres nommés et choisis par les parties; mais elle ne veut point que, par autorité ni persuasion, les parties soyent induites à se soumettre à leur jugement...[1]

En cas que, dans la pratique de la justice, qui doit estre rendue suivant les coustumes de la prévosté et vicomté de Paris, il fust nécessaire d'y apporter quelque changement, eu égard aux mœurs, usages, habitations et biens des habitans, il en dressera son procès-verbal avec l'avis du conseil souverain, lequel il enverra à Sa Majesté pour y estre pourvu...

Sa Majesté veut de plus qu'il s'applique, pendant tout le temps qu'elle le continuera dans son employ, à porter les habitans à se rassembler tout autant qu'il sera possible, et à ne point demeurer éloignés les uns des

[1] Nous avons supprimé dans cette pièce quelques paragraphes reproduisant, dans des termes à peu près identiques, certains points des instructions précédentes.

autres ainsy qu'ils sont à présent, leur faisant connoistre que leur union les rendra beaucoup plus forts et les mettra plus en estat de s'entr'ayder et de résister à toutes sortes d'inconvéniens.

Pour cet effet, Sa Majesté veut qu'il tienne la main à l'exécution des arrests de son conseil qui ont esté donnés, et qu'elle a bien voulu renouveler, et dont elle le fait porteur, pour obliger ceux à qui les concessions de terre ont esté faites de les défricher et mettre en valeur dans un temps; sinon, lesdites concessions seront révoquées pour les terres non défrichées, qui seront données à d'autres. Pour cet effet, Sa Majesté veut qu'il s'informe si ces arrests ont esté publiés, affichés et signifiés dans le pays, et quel effet ils ont produit; qu'il en dresse son procès-verbal et le luy envoye, son intention estant, à l'égard de ceux auxquels ils auront esté signifiés ou qui en auront esté informés par la publication qui en aura esté faite, de leur donner un nouveau délay d'un an ou deux au plus, et ensuite de les faire exécuter. Mais, en cas que lesdits arrests n'y ayent point esté cy-devant publiés, affichés ni signifiés, elle veut qu'il fasse faire toutes les formalités de justice à l'égard du nouvel arrest dont il est porteur, et qu'il le fasse exécuter dans les délais qui y sont mentionnés, Sa Majesté n'estimant rien de si grande conséquence pour le bien dudit pays et l'avantage des principaux habitans qui le composent, que de les obliger, par ce moyen, à cultiver leurs terres, ou de les pouvoir distribuer à d'autres habitans. Sur ce point, elle veut qu'il observe que, dans les terres cultivées et défrichées, doivent estre comprises les terres que les propriétaires des concessions voudront laisser en prés et en bois pour leur chauffage et leurs usages; et mesme, à l'égard de ceux qui auront défriché les trois quarts et plus de leurs concessions, et qui augmenteront tous les ans leur défrichement, Sa Majesté veut qu'ils soyent dispensés de l'exécution dudit arrest.

Sa Majesté veut de plus que, pendant le temps qu'il servira audit pays, il fasse travailler à une forme de papier terrier général; et, pour cet effet, qu'il fasse rapporter, par tous ceux qui ont des concessions, leurs titres; qu'il fasse vérifier si ce qu'ils possèdent est conforme à leurs titres, et ensuite qu'il en fasse faire les déclarations en forme pour composer le papier terrier; mais comme ce travail est fort long et qu'il pourroit estre à charge aux habitans, elle veut qu'il observe de faire faire les déclarations sur les lieux lorsqu'il s'y trouvera, et qu'il ne leur en couste rien.

Sa Majesté veut qu'il visite une fois l'an toutes les habitations qui sont situées depuis la mer jusqu'à l'isle de Montréal, s'informe avec soin de tout ce qui s'y passe, entende tous les habitans dans leurs plaintes et leurs

besoins, y pourvoye tout autant qu'il sera possible, et fasse en sorte qu'ils vivent en paix, qu'ils s'entre-secourent dans leurs besoins et qu'ils ne soyent pas divertis de leur travail...

Sa Majesté est informée que ledit pays est à présent cultivé, en sorte que les habitans ne peuvent point avoir besoin de tirer des vivres du royaume, et qu'il y a mesme plus de terres défrichées qu'il n'en faut pour leur nourriture; elle veut qu'il travaille à conserver les bestiaux qui sont nécessaires pour la culture de la terre et pour les manufactures, comme les bœufs, les vaches, les moutons, les chevaux et les asnes; qu'il fasse pour cela, avec le conseil souverain, toutes les choses qu'il estimera nécessaires, et, en mesme temps, qu'il porte les habitans à establir des manufactures de laines, de cuirs, et généralement de tout ce qui peut leur estre nécessaire, ou qui peut servir à envoyer au dehors.

Sa Majesté veut aussy qu'il tienne la main à ce que la manufacture de potasse qui a esté establie audit pays depuis quelques années y soit maintenue et augmentée, et qu'il donne, pour cet effet, à ceux qui en sont chargés, toutes les assistances dont ils pourront avoir besoin;

Qu'il excite les habitans à establir des pesches et à commencer le commerce par mer, soit avec les isles de l'Amérique qui ont besoin d'une infinité de marchandises et de denrées dont il y a abondance audit pays de la Nouvelle-France, soit avec le royaume.

Qu'il s'applique à faire des recherches de mines de fer, n'y ayant rien de si nécessaire que d'en avoir dans ledit pays et d'y establir des manufactures, et n'y ayant aucune apparence qu'il en puisse manquer.

Elle veut pareillement que le sieur Duchesneau s'applique à faire valoir les droits qui se lèvent audit pays, sçavoir : les 10 p. o/o[1], la traite de Tadousac, le quart des castors[2]; qu'il donne toutes les assistances dont les fermiers auront besoin pour l'establissement et le recouvrement de ces droits, et pour en retrancher les fraudes et les abus qui s'y sont commis jusqu'à présent, observant qu'aucun ne se doit dispenser du payement de ces droits, si ce n'est par ordre exprès de Sa Majesté; et il doit faire en sorte que les fermiers y gagnent, afin qu'elle en puisse augmenter la ferme lorsque le bail finira.

En cas qu'il estime nécessaire de faire des règlemens pour la recette

[1] Voir pages 516 et 559.

[2] Après la liquidation de la compagnie, le Roi reprit possession du pays sous le nom de *Domaine d'Occident*, et il en afferma les droits. Les habitants avaient la faculté de porter leurs castors au bureau de l'adjudicataire à Québec, ou de les envoyer directement en France pour être vendus de gré à gré. Dans le premier cas, l'adjudicataire jouissait du quart des castors qui lui étaient livrés. (Forbonnais, *Rech. sur les fin.* IV, 231.)

de ces droits et mesme pour les jugemens qui seront à rendre pour les establir et pour empescher les fraudes, Sa Majesté souhaite que le conseil souverain ayt cette juridiction; mais en cas que le sieur Duchesneau reconnoisse que le conseil souverain ne soit pas disposé à conserver la justice aux fermiers, elle luy donnera un arrest avec une commission pour en connoistre seul, dont elle ne veut pas toutefois qu'il se serve qu'en cas qu'il y voye de la nécessité...

Sa Majesté ne veut point que, pour quelque cause que ce soit, il se mesle ni fasse aucun achat de pelleteries, ni de marchandises du royaume, ni qu'il se mesle d'aucun commerce pour son compte [1].

Elle ne luy recommande rien tant que de bien prendre garde qu'il n'arrive aucun différend entre le comte de Frontenac et luy pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, et, pour cet effet, qu'il luy communique toutes ses pensées et luy dise toutes ses raisons sur ce qu'il croira estre de ses fonctions; mais, en cas que le sieur de Frontenac persiste au contraire, Sa Majesté veut que le sieur Duchesneau le luy mande et qu'il luy en donne avis, n'y ayant rien qui puisse estre si préjudiciable au bien de son service que s'il paroissoit aux yeux des habitans de la division entre les deux principales personnes qui ont leur pouvoir immédiatement de Sa Majesté.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1675, fol. 43.)

---

81. — LOUIS XIV A M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Saint-Germain, 9 avril 1676.

Après avoir vu et examiné toutes les dépesches que vous avez écrites depuis sept ou huit mois, je suis bien ayse de vous faire sçavoir mes intentions sur tous les articles qui y sont contenus.

Pour cela vous devez estre premièrement informé que les Hollandois ont envoyé une escadre de huit vaisseaux ou frégates légères dans les Indes

[1] Dans la lettre, déjà citée en note, adressée au comte de Frontenac, Colbert lui disait à ce sujet :

« Sa Majesté m'a ordonné de vous dire, avec le mesme secret, qu'encore qu'elle n'ayt point ajouté foy à ce qui a esté dit icy qu'il se faisoit quelque commerce et quelques achats de pelleteries en vostre nom, vous devez éviter qu'aucun de vos domestiques ni personne qui vous approche s'en mesle, estant impossible que les habitans puissent estre persuadés que vous garderez l'égalité de justice et de protection que vous devez, tant qu'ils verront quelques personnes qui auront des accès particuliers auprès de vous qui s'en mesleront... »

occidentales, sous prétexte de l'establissement d'une nouvelle colonie dans la terre ferme de l'Amérique. Mais, comme j'ay beaucoup de sujets de croire qu'ils se servent de ce prétexte pour cacher le véritable dessein d'une entreprise sur mes isles, vous devez faire toutes les diligences qui pourront dépendre de vous pour estre averty de leur dessein, et ce pendant vous précautionner en tenant les habitans sous les armes et en estat de défense, en cas que les Hollandois voulussent y tenter une nouvelle descente. C'est en une occasion si importante au bien de mon service et à la conservation des isles dont je vous ay confié le commandement, que je m'attends bien de recevoir des marques de vostre valeur et de vostre bonne conduite, et surtout que la connoissance de tout ce qui se passa, il y a deux ans, en la descente que Ruyter fit dans les mesmes isles [1], vous donnera les moyens de prendre vos précautions de telle sorte que les ennemis n'y trouveront pas la mesme facilité qu'ils auroient trouvée, s'ils eussent eu assez de valeur et de bonne conduite pour l'exécution de leur dessein.

Encore que je sçache bien le mauvais estat de vostre santé et le besoin que vous avez de retourner en France, vous voyez bien qu'il n'est pas possible que je puisse vous accorder vostre congé pendant le reste de cette campagne, et jusqu'à ce que vous soyez assuré de la retraite des ennemis et qu'il n'y aura plus aucun de leurs vaisseaux dans toute l'Amérique qui puisse vous donner aucun ombrage; mais vous pouvez estre assuré que je vous enverray vostre congé dans le commencement de l'hyver prochain.

Je suis en doute si le vaisseau *le Fort,* que commande le marquis de Grancey, sera en estat de tenir la mer et de combattre; et en luy donnant le mesme avis de l'envoy de l'escadre ennemie, je luy ordonne de faire jusqu'à l'impossible pour le radoub de ce vaisseau et, en ce cas, de tenir ensemble tous les vaisseaux de son escadre pour observer la navigation des ennemis et se mettre en estat de les combattre et d'empescher toutes les entreprises qu'ils pourront faire sur les isles. Et en ce cas je luy donne ordre de retourner en France avec mon vaisseau *le Hardy,* après que le temps des ouragans sera passé, ne doutant pas que les ennemis ne se retirent en ce temps-là; mais, en cas que son vaisseau ne puisse pas estre mis en estat de tenir la mer et de combattre, je luy donne ordre de s'en revenir en France.

Je luy explique si clairement mes intentions sur le sujet de toutes les difficultés que vous dites, par vos lettres, qu'il a faites et de toutes les prétentions qu'il a eues, que je ne puis douter qu'il ne s'en désiste entière-

[1] Voir pièce n° 79 et note.

ment et qu'il ne vous obéisse, aux termes de mon règlement du 4 novembre 1674. Sur quoy, je dois vous dire que vous devez agir avec quelque concert avec luy sur tout ce qui concerne l'action de mes vaisseaux, ainsy qu'il est porté par ledit règlement et que je vous l'ay fait sçavoir en diverses occasions[1]; mais, comme il est important pour le bien de mon service qu'il vous obéisse sans difficulté et sans se servir d'aucun terme de ce règlement pour ne pas le faire, je luy ordonne précisément de vous obéir en toutes choses[2], remettant entièrement à vous d'en user ainsy qu'il est porté par ledit règlement.

Je feray partir, dans la fin du mois prochain, deux autres vaisseaux pour demeurer dans les isles en la place des deux que le marquis de Grancey ramènera après le temps des ouragans.

J'approuve ce que vous avez fait pour la distribution dans les isles des huit compagnies d'infanterie que je vous ay envoyées, et je vous envoye cy-joint une copie de la liste des officiers qui les doivent commander, que je feray partir par les deux vaisseaux que j'ay résolu de vous envoyer à la fin du mois prochain.

Vous trouverez cy-joint une ordonnance portant défense aux capitaines commandant mes vaisseaux de lever aucun matelot ni soldat dans mes isles; il sera nécessaire que vous teniez soigneusement la main à son exécution.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 5.)

---

82. — AU MARQUIS DE GRANCEY,

CHEF D'ESCADRE.

Saint-Germain, 9 avril 1676.

Il a esté impossible de s'empescher de rendre compte au Roy de tout le contenu en vos lettres, quoyque avec regret, sçachant bien que Sa Majesté n'approuveroit point toutes les difficultés qui y sont contenues, d'autant plus qu'elle avoit bien prévu que le caractère de vostre esprit ne pourroit compatir avec le bien de son service dans les isles, et que [si elle vous a choisi] ce n'a esté que par l'assurance que je luy ay donnée que vous fermeriez l'œil[3] et que vous passeriez par-dessus toute sorte de difficultés pour aller au bien de son service. Mais il en est arrivé tout autrement parce

[1] Voir pièce n° 79.

[2] Voir la pièce suivante.

[3] La première rédaction portait «que vous seriez facile;» Seignelay a corrigé de sa main: «que vous fermeriez l'œil.»

que vous faites naistre des difficultés qu'il auroit esté impossible de pouvoir prévoir; c'est sur quoy Sa Majesté m'a dit de vous expliquer ses intentions[1] sur tous les points qu'elles contiennent.

Premièrement, vous prétendez que le pouvoir et toutes les fonctions d'amiral de France doivent estre establis dans les isles, et que vous les devez exercer et en jouir. Cette prétention est si nouvelle que jamais un vice-amiral, lieutenant général ni autre officier général ne l'a prétendu ni n'en a jouy, le pouvoir et les fonctions d'amiral estant renfermés en sa seule personne et ne se communiquant point à aucun de ses officiers inférieurs. Il n'y a que le seul commandement des vaisseaux que l'on vous confie et que Sa Majesté fait sans subordination, qui vous appartienne.

Vous n'avez aucun pouvoir, commandement ni inspection sur les troupes qui sont à terre, quand mesme elles seroient tirées des équipages des vaisseaux; vous n'avez aucun pouvoir sur les officiers de port, comme capitaines, pilotes et autres, ni sur les vaisseaux marchands qui arrivent dans les rades des isles, ni mesme de commettre pouvoir à aucun de ces officiers, le tout appartenant au lieutenant général dans les isles. Vous ne devez donner aucune commission pour armer en cours à ceux qui sont appelés dans les isles flibustiers et boucaniers; cela appartient au lieutenant général dans les isles.

En un mot, toutes vos prétentions sont si nouvelles et si extraordinaires qu'il estoit impossible de les pouvoir prévoir, et il suffit de vous dire que Sa Majesté ne veut rien innover dans les isles.

Sur le sujet des prises des vaisseaux estrangers qui veulent faire commerce dans les isles, Sa Majesté est étonnée que vous puissiez former aucun doute sur ses passe-ports. Ainsy vous devez laisser naviguer avec une entière liberté ceux qui en seront munis pendant le temps pour lequel les passe-ports auront esté expédiés; à l'égard des vaisseaux estrangers qui n'en auront point, il suffit qu'après les avoir pris vous les envoyiez dans les isles pour y estre jugés; et, si le conseil souverain juge contre les ordonnances de Sa Majesté, elle sçaura y apporter le remède qui sera nécessaire pour le bien de son service.

Sa Majesté est surprise que vous insistiez sur le fait du commerce, après des défenses aussy expresses que celles qu'elle a faites à tous les officiers d'en faire aucun, et elle croit que ces défenses regardent plutost les capitaines qui ont peu de naissance que vous; mais, en un mot, puisque vous avouez par vos lettres que vous en faites, elle vous le défend expressé-

[1] Il y avait «ses volontés;» Seignelay a effacé et mis «ses intentions sur tous les points qu'elles contiennent.»

ment. Elle a fait desjà arrester et confisquer toutes les marchandises et les appointemens des sieurs de Larson, de La Clocheterie et chevalier de Beaujeu, qui en avoient fait contre ses défenses, et elle cassera tous les officiers qui en feront aucun.

Il ne me reste plus qu'à vous parler du commandement, sur lequel Sa Majesté s'est expliquée clairement par son règlement du 4 novembre 1674. En cas de doute ou de difficulté, elle veut que vous luy en donniez avis; mais ce pendant elle veut que vous obéissiez, et que vous exécutiez les ordres qui vous seront donnés par le sieur de Baas.

Je ne puis pas m'empescher de vous dire que vous empeschez tout le fruit de vos services par ces difficultés hors de propos et qui n'ont aucun fondement; faites-y réflexion et mettez-vous une fois l'esprit en estat de les surmonter et de faire toujours tout ce qui peut convenir au service du roy, sans vous y arrester.

Vous verrez, par l'avis que le Roy vous donne, que vous pouvez peut-estre avoir une occasion avantageuse pour vous signaler; profitez-en bien, je vous prie, et soyez assuré que je prendray toujours beaucoup de part à vostre gloire, à vos avantages et à vostre satisfaction [1].

Le Roy m'ordonne d'ajouter à ce mémoire qu'il ne veut point que vous preniez l'autorité de donner congé aux officiers et d'en establir d'autres en leur place, ni de donner aucune commission dont vous n'avez point le pouvoir.

Pour tous les autres articles de vos dépesches, comme ils concernent le dedans des isles et le commandement du sieur de Baas, Sa Majesté n'estime pas qu'il soit nécessaire de vous en faire aucune réponse, parce que vous n'en devez prendre aucune connoissance.

Sa Majesté ne trouve point qu'il convienne au bien de son service que vous ayez acheté une habitation dans les isles, et ainsy elle veut que vous vous en défassiez...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 8.)

[1] Voir la pièce précédente, dans laquelle le Roi prévient M. de Baas de la possibilité d'une nouvelle attaque de la part des Hollandais.

83. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Saint-Germain, 15 avril 1676.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en vostre dépesche du 10 novembre dernier, et Sa Majesté m'ordonne de vous faire sçavoir ses intentions sur tous les points.

Sa Majesté s'attend que, par vos dépesches de cette année, elle sera informée de tous les points contenus en vostre instruction, connoissant bien que vous n'avez pas eu assez de temps pour les exécuter dans toute leur estendue.

A l'égard des différends qui sont entre M. le comte de Frontenac et M. l'évesque de Québec, sur le fait des honneurs de l'Église, Sa Majesté s'explique audit comte de Frontenac de ce qu'il doit faire [1], et ainsy elle ne doute point que ce différend ne soit aussytost terminé. Mais comme, sur ce point et sur tous les autres qui peuvent produire quelque division, elle estime qu'il n'y a rien qui soit plus important et plus nécessaire pour le bien et l'avantage de la colonie, que tous ceux qui y doivent agir en son nom soyent entre eux dans une parfaite intelligence pour concourir ensemble, et chacun dans ses fonctions, à tout ce qui peut estre du bien de son service, elle veut, non-seulement que vous évitiez toutes ces petites contestations, mais mesme que vous vous employiez avec soin à les prévenir et à les faire cesser aussytost qu'elles paroistront, sans toutefois préjudicier aux précautions qui sont à prendre et aux mesures à garder pour empescher que la puissance ecclésiastique n'entreprenne rien sur la temporelle, à quoy les ecclésiastiques sont assez portés. Comme c'est une matière délicate et importante, vous devez bien lire les livres qui en

[1] Voici la lettre que Louis XIV écrivait le même jour à ce sujet au comte de Frontenac :

« Les honneurs qui sont déférés à vostre caractère dans l'église cathédrale de Québec sont plus grands que ceux qui sont déférés aux gouverneurs et lieutenans généraux dans les provinces de mon royaume, et ainsy vous devez accommoder ce petit différend avec l'évesque de Québec. Lorsque le conseil souverain est en corps, dans les grandes festes et solennelles de l'année, il doit précéder les marguilliers, mais dans les jours ordinaires, comme festes et dimanches, les marguilliers doivent précéder les officiers de justice. Le surplus de ce différend ne mérite pas de décision précise, mais vous devez soigneusement tenir la main à ce que les prières publiques et accoustumées pour moy se fassent dans toutes les églises de la Nouvelle-France.

« A l'égard de l'Église, mon intention est que les droits et priviléges de ma couronne et les libertés de l'Église gallicane soyent observés pour tout ce qui concerne le spirituel; mais, comme c'est une matière difficile, il suffira que vous me donniez avis de tout ce que vous observerez en cette matière et que vous croirez estre contraire à mes droits et au bien de mes peuples. » (*Ordres du roi*, fol. 15.)

traitent et les ordonnances du royaume, et me donner avis de tout ce que vous croirez estre fait au préjudice, pour en rendre compte à Sa Majesté, sur quoy vous attendrez ses ordres pour les exécuter.

Le seul et unique but que vous devez presque avoir en tout ce qui regarde vos fonctions est d'augmenter la colonie, parce que, dès lors qu'elle sera composée d'un grand nombre d'habitans et qu'ils seront retenus ensemble en composant des villes et des bourgades, leur industrie et la nécessité de subsister leur feront trouver les moyens de faire tous les establissemens nécessaires à de grandes villes et à de grands peuples. Vous devez donc premièrement travailler à concilier les esprits des principaux qui sont commis à la conduite des peuples, soit pour le spirituel soit pour le temporel, afin que leur ostant l'occupation que les esprits prennent trop volontiers, soit pour attaquer, soit pour se défendre, ils puissent ne vaquer ni penser à autre chose qu'à ce qui peut regarder le bien et l'augmentation de la colonie, et à tout ce qui peut estre agréable au Roy et avantageux au bien de son service.

Ensuite il faut tenir les habitans en paix entre eux et en repos, afin qu'ils puissent travailler sans inquiétude et sans autre application à la culture de leurs terres et à tout ce qui peut regarder le commerce; en mesme temps vous devez donner tous les mouvemens et toutes les dispositions qui pourront dépendre de vous pour establir quelque nouveau commerce et augmenter celuy qui est desjà estably, et toutes les manufactures nécessaires à l'entretien et subsistance des habitans.

Sa Majesté ne peut estre persuadée que le recensement des habitans que vous avez envoyé puisse estre véritable, n'estant pas possible qu'il n'y ayt que 7,832 personnes de tous âges et sexes dans tout le Canada, 1,120 fusils, 5,117 bestes à cornes et 21,237 arpens de terre en culture [1]. Il faut de nécessité qu'il y en ayt un beaucoup plus grand nombre, et elle s'attend que le nouveau recensement que vous avez fait cette année sera beaucoup plus ample; mais, sur ce fondement, elle veut que vous vous appliquiez à augmenter le nombre des arpens de terre en culture et celuy des bestiaux.

Sa Majesté veut que vous teniez la main à ce que le conseil souverain fasse exécuter les défenses d'aller à la traite et que tous ceux qui contre-

[1] Les chiffres donnés par l'intendant paraissent exacts si l'on se reporte au recensement envoyé par lui en 1680 pour l'année 1679, et dont voici les résultats : 9,400 habitants en Canada, 515 en Acadie; 21,900 arpents de terre en valeur; 6,983 bêtes à cornes; 145 chevaux; 719 bêtes à laine; 33 chèvres; 12 ânes. Il y avait eu pendant cette année 404 baptêmes, 85 morts et 76 mariages.

viendront soyent punis des peines portées par son ordonnance; en mesme temps il faut establir des marchés publics toutes les semaines et trois ou quatre foires par an aux lieux les plus convenables, dans lesquels marchés et foires tous les sauvages pourront apporter leurs pelleteries et autres marchandises, et en traiter avec tous les habitans, chacun selon son commerce et ses facultés. Ce point estant l'un des plus importans de tous ceux qui sont à exécuter pour le bien de la colonie, Sa Majesté veut que, sans aucun retardement, aussytost que vous aurez reçu cette lettre, vous le fassiez exécuter en cas qu'il ne le soit pas encore.

Je vous envoye l'estat des dépenses à faire en Canada pendant la présente année; mais vous devez observer que, pour quelque cause que ce soit, vous ne devez point ordonner aucune autre dépense sur les deniers des fermes de Sa Majesté que celles contenues audit estat, si ce n'est que le pays fust attaqué par les ennemis, à quoy il n'y a aucune apparence.

L'intention de Sa Majesté est pareillement que vous fassiez exécuter les arrests et règlemens qu'elle a donnés sur le fait des concessions de terres, c'est-à-dire qu'elles doivent estre réduites si ceux qui en sont propriétaires depuis quatre, cinq, six, huit à dix années ne les ont mises en culture et ne les ont peuplées et habitées. C'est ce que vous n'avez pas pratiqué en l'avis que vous avez donné sur le différend entre le sieur Denis[1] oncle, et le sieur Denis de La Ronde neveu; sur quoy il faut sans difficulté maintenir le neveu contre l'oncle, puisque celuy-cy a trop entrepris et qu'il laisse, par impuissance, le pays de sa première concession inutile. Les maximes générales de l'establissement des colonies répugnent quelquefois à ce qui concerne la justice à rendre entre particuliers, mais il faut, dans ces occasions, que le bien public soit préféré au particulier.

Sa Majesté veut que vous fassiez exécuter particulièrement les apostilles qu'elle a fait mettre au mémoire qui luy a esté présenté par ses fermiers, et au surplus que vous les mainteniez dans la jouissance paisible de tous les droits de leurs fermes, non-seulement en la mesme manière que la compagnie des Indes occidentales en a jouy, mais mesme dans toute leur estendue, sans souffrir qu'il y soit contrevenu ni qu'aucune personne soit exceptée du payement desdits droits pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit.

Je ne vous dis point que Sa Majesté ne trouveroit point bon qu'aucun commerce de quelque qualité que ce soit se fist sous vostre nom ou sous celuy d'aucun de vos domestiques, parce que j'estime que vous en voyez

[1] Le sieur Denis avait été nommé, dès 1654, gouverneur et lieutenant général de tout le pays qui dépendait de la baie de Saint-Laurent.

bien les conséquences; mais elle veut que vous empeschiez mesme qu'aucune personne constituée en dignité, ou ecclésiastique ou séculière, ni communauté, ne fasse ni traite ni commerce[1]; et, en cas qu'il y eust quelqu'un de cette qualité qui contrevinst en cela à ses ordres et intentions, après luy avoir expliqué, s'il continue, elle veut que vous luy en donniez avis afin qu'elle y puisse apporter les remèdes convenables.

Sa Majesté trouve que vous proposez trop facilement des augmentations de dépenses; ainsy vous devez vous en abstenir à l'avenir; il faut que les officiers se contentent de celles qui sont contenues dans son estat.

Elle ordonne au comte de Frontenac de ne donner aucun congé pour la traite des pelleteries, pour quelque cause que ce soit; et, en cas qu'au préjudice de cet ordre il en soit donné, elle veut que vous le fassiez observer audit comte, et que vous luy en donniez avis.

Sa Majesté approuve l'establissement d'un prévost et de six archers, pourvu que les gages puissent estre pris sur le pays sans diminution des droits de ses fermes; et à l'égard du sieur Comporté[2], pour faire cette fonction, elle veut que vous en concertiez avec le comte de Frontenac.

Elle a vu les inventaires et comptes que vous avez envoyés; mais elle veut que vous les fassiez plus exacts, que vous les fassiez signer et les renvoyiez par les premiers vaisseaux, surtout que vous exécutiez les arrests qui ont esté donnés pour achever la liquidation et payement des dettes de Canada.

Elle ne veut pas que vous innoviez aucune chose au payement des gages des officiers, qui doivent estre faits en Canada, et en moins de payemens.

Sa Majesté veut qu'aucune personne ne jouisse de l'augmentation de ses droits; elle s'étonne que vous demandiez si les droits domaniaux doivent estre reçus par les fermiers, vu qu'ils sont compris dans leur bail comme aussy les confiscations et amendes...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 18.)

---

84. — LOUIS XIV AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Saint-Germain, 15 avril 1676.

Après avoir retiré des mains de la compagnie des Indes occidentales la seigneurie et propriété du pays du Canada et autres lieux de l'Amérique

[1] Voir pièce n° 80, page 600, note.

[2] Philippe Gautier de Comporté, créé prévôt de la maréchaussée au Canada en mai 1677. Mort et remplacé le 24 mai 1689.

septentrionale, j'ay fait bail, en mon conseil royal des finances, de tous les droits qui appartiennent à ladite compagnie.

C'est pourquoy je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est, non-seulement que vous donniez aux fermiers qui vous la rendront la liberté de recevoir tous les droits compris dans leur bail, mais mesme que vous employiez en toutes occasions l'autorité que je vous ay commise pour les maintenir dans la libre et entière jouissance de tous ces droits.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 24.)

---

85. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 23 may 1676.

Le sieur de Chambly, qui a cy-devant commandé dans l'Acadie, est party d'icy pour s'en aller à la Rochelle s'embarquer pour passer en Canada, où il a son establissement. En cas qu'il ne soit point encore party, ne manquez pas de le faire venir à Rochefort aussytost que vous aurez reçu ce billet et de traiter avec luy pour passer en l'Acadie pour y commander, restablir ce pays et y faire passer à cet effet cent habitans pour le cultiver et trente soldats. Pourvu qu'il exécute ce qu'il aura promis, à quoy vous devrez tenir la main, je luy donneray volontiers jusqu'à 3 ou 4,000 livres; et, s'il s'en charge par écrit envers vous, vous pourrez luy faire donner ces 4,000 livres par le trésorier de la marine, auquel, sur le premier avis que vous m'en donnerez, je les feray rendre. En ce cas, donnez toutes les facilités qui pourront dépendre de vous au sieur de Chambly pour passer audit pays d'Acadie. Je vous enverray, par le premier ordinaire, une commission sous le nom dudit Chambly pour y commander.

Ne manquez pas d'exécuter ponctuellement ce que je vous écris sur ce sujet, qui est important.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 29.)

86. — A M. DE DEMUIN,

INTENDANT A ROCHEFORT.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 29 may 1676.

Je vous écris ces lignes sur le sujet des isles de l'Amérique. Le munitionnaire a ordre, dès le commencement de cette année, de préparer les vivres nécessaires pour y envoyer, et il m'assure qu'ils sont tous prests à Rochefort; vous devez donc luy fournir, ainsy que vous avez accoustumé de faire, et conformément à son traité, dont vous devez avoir copie, une fluste pour charger les vivres et les envoyer avec diligence.

Ledit munitionnaire se plaint que les capitaines des vaisseaux qui vont aux isles de l'Amérique se servent des soutes de leur fond de cale pour y mettre des marchandises ou pour leur usage particulier, et il assure que son commis qui est à la Martinique luy écrit qu'il ne s'est trouvé que trois mois de vivres dans les derniers vaisseaux qui y sont arrivés.

Vous sçavez combien de fois le Roy a défendu toute sorte de commerce de la part de ses vaisseaux de guerre; vous devez tenir soigneusement la main que ses ordonnances soyent ponctuellement exécutées sur ce point, et aussy que les soutes de fond de cale soyent absolument livrées au munitionnaire pour y mettre tous les vivres qui y pourront tenir, la nourriture et subsistance de l'équipage devant estre préférées à tout ce qui peut estre des commodités particulières des capitaines. C'est à quoy vous devez tenir la main avec sévérité sans vous départir de l'exécution des règlemens et ordonnances de marine, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit; et en cas que lesdits règlemens et ordonnances ne soyent pas assez précis sur ce point, ou que vous trouviez en leur explication quelque difficulté qui veuille de nouveaux ordres du roy, en me le faisant sçavoir, je ne manqueray pas de vous les envoyer.

Sur ce point, vous devez vous mettre fortement dans l'esprit qu'il faut de la sévérité et de l'exactitude pour faire le service du roy, que vous ne devez avoir complaisance pour personne, que tous les capitaines cherchent leurs commodités et se soucient fort peu de leurs équipages, et que vostre fonction est d'empescher formellement ce qui peut regarder les commodités des capitaines au préjudice des équipages, en quoy consiste le véritable service du roy. Ce que je vous dis sur ce point doit vous servir de règle et de loy sur toutes choses.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 194.)

87. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Versailles, 11 aoust 1676.

Vous voulez bien que je me réjouisse avec vous des occasions que le Roy vous donne de luy rendre un service considérable par le commandement de l'escadre de ses vaisseaux qu'elle envoye dans les isles de l'Amérique.

Comme cela est entièrement conforme à vos souhaits, que l'entreprise est difficile et qu'elle a besoin d'un homme de vostre valeur et de vostre expérience pour la faire réussir ainsy que le Roy le désire, je prends part desjà par avance à la gloire que vous vous acquerrez, ne doutant pas que portant partout le nom et les armes victorieuses de Sa Majesté, avec vostre valeur et vostre expérience, et la forte envie que vous avez fait paroistre de faire quelque chose d'extraordinaire pour son service, vous ne veniez à bout de faire toutes les conquestes que vous vous proposiez, tant dans les isles de l'Amérique que sur les costes d'Afrique.

Je ne puis pas m'empescher de vous dire que, si vous joigniez aux vaisseaux du roy les quatre que vous faisiez estat d'armer[1], ou au moins partie, ce seroit assurément un service et agréable et considérable qui vous rendroit encore plus certain du succès de tout ce que vous entreprendrez.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1676, fol. 333.)

88. — AU MÊME.

Versailles, 16 septembre 1676.

Le Roy m'ordonne de vous faire sçavoir que, par les avis reçus de Hollande ces derniers jours, les Estats veulent faire un grand effort pour maintenir le poste de Cayenne et y porter un grand nombre d'hommes

[1] Le 27 du même mois, Colbert remerciait en ces termes le comte d'Estrées au nom du Roi :

«Sa Majesté a esté bien ayse d'apprendre que vous ayez pris résolution de mettre trois vaisseaux en mer de ceux que vous avez proposé d'armer à vos dépens; elle ne doute pas qu'avec ce renfort vous ne fassiez quelque chose d'extraordinaire pour le bien de son service; néanmoins, elle estimeroit qu'il vaudroit mieux ne mettre en mer que deux vaisseaux qui fussent de 40 à 50 pièces de canon, que d'en mettre trois de 30.» (*Dép. conc. la mar.* fol. 356.)

pour l'augmentation de cette colonie, en sorte qu'il est de la dernière conséquence pour son service que vous partiez, sans perdre aucun moment de temps. Sur quoy vous devez observer que Sa Majesté a reçu, de diverses parts, des nouvelles de la Tortue qui portent que les vaisseaux hollandois sont vers cette isle et ont voulu faire quelque effort sur les habitations françoises de l'isle Saint-Domingue, en quoy ils n'avoient pas réussy, et il n'y avoit point d'apparence mesme qu'ils pussent réussir; en sorte que, ces vaisseaux estant fort sous le vent des isles et encore plus de Cayenne, il est presque impossible qu'ils puissent remonter qu'avec un très-long temps; et, quelque résolution que les Estats ayent prise d'envoyer d'autres vaisseaux dans ces mers-là, ils ne pourront pas les faire partir de plus d'un mois; en sorte que, si vous partez avec la diligence que Sa Majesté vous a tant recommandée et qu'elle vous ordonne encore par celle-cy, vous aurez assurément tout le temps d'exécuter tout ce qui sera avantageux pour son service, conformément à l'instruction qui vous a esté envoyée.

En cas que vous y réussissiez, vous osterez aux Hollandois tous les moyens qu'ils pourroient avoir de s'establir en ce pays-là, et peut-estre mesme d'y aller. Je vous avoue qu'en mon particulier je souhaite extraordinairement que ce voyage réussisse suivant le projet que Sa Majesté en a fait, pour la gloire que vous y acquerrez et l'avantage que vous apporterez à son service; mais je suis obligé d'ajouter encore ce mot que, sans une extrême diligence, vous n'y pourrez pas réussir.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1676, fol. 37.)

---

89. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL.

(Copie portant : *Dictée par Colbert.*)

Paris, 6 avril 1677.

Je ne crois pas qu'il soit besoin de beaucoup de paroles pour vous persuader que le Roy a reçu beaucoup de joye par l'arrivée du gentilhomme que vous luy avez envoyé, apprenant par vos lettres que vous avez glorieusement chassé les Hollandois de la seule conqueste qu'ils avoient faite sur elle[1] et dont ils avoient fait tant de trophées, quoyqu'elle fust dans un

[1] Parti de Brest le 6 octobre, le comte d'Estrées arriva devant Cayenne le 15 décembre, et le 21, par un coup de main hardi, il chassa les Hollandais du fort et rentra en possession du reste de l'île.

bout du monde fort négligé de Sa Majesté, et que vous avez forcé dans une place 350 hommes de leurs troupes réglées, avec 700 ramassés qui n'avoient autre discipline que celle que vous leur avez donnée en si peu de temps qu'ils ont esté sous vostre commandement. Comme cette action est très-glorieuse pour vous et très-avantageuse au service du roy, je puis vous assurer que Sa Majesté en a parlé comme vous le pouvez désirer.

Vous apprendrez, par les dépesches, ses intentions sur tout ce qui regarde l'employ des vaisseaux que vous commandez, ou pour mieux dire les actions qu'elle désireroit que vous exécutassiez avec la mesme vigueur et le mesme zèle que vous avez fait celle de Cayenne; et, quoyqu'elle connoisse bien que les forces qu'elle vous donne sont beaucoup au-dessous de ce qui seroit nécessaire pour y parvenir, elle ne laisse pas d'espérer qu'après avoir réussy dans cette première entreprise, vous ferez l'impossible pour réussir dans les autres. Je vous avoue que, prenant autant de part que je fais à tout ce qui regarde vostre gloire et vostre satisfaction, j'aurois bien de la joye de pouvoir donner au Roy la nouvelle que, pendant qu'il chasse ses ennemis, dans une saison aussy fascheuse et aussy peu avancée que celle-cy, de toutes leurs places de terre les plus importantes, vous chassiez, avec un petit nombre de vaisseaux et une poignée d'hommes, les Hollandois de toutes leurs places maritimes des Indes occidentales, des Isles et de l'Afrique.

Vous verrez, par les lettres de Sa Majesté que le gentilhomme que vous avez envoyé vous porte, que son intention est que, en cas que vous ayez esté assez heureux pour chasser les Hollandois des isles de Curaçao et Tabago[1] et de leur habitation en terre ferme de Surinam, vous vous en veniez sur les costes d'Afrique, avec toute l'escadre et tous les hommes que vous pourrez mettre ensemble, outre les équipages des vaisseaux, excepté toutefois les habitans des isles, pour les chasser aussy des habitations qu'ils ont en ce pays-là.

Quoyque le succès de toutes ces actions tienne un peu de l'impossible, je ne laisse pas toutefois de l'espérer de vostre application, de l'envie que vous avez de plaire au Roy et du bonheur de ses armes sous vostre commandement; joint à cela que ce sont des postes dans lesquels y ayant des

[1] Après avoir repris Cayenne, le comte d'Estrées se retira à la Martinique, d'où il partit le 11 février pour venir enlever Tabago. Il attaqua ce poste au mois de mars 1677, en pénétrant dans la baie à l'aide d'un pilote pris sur une barque ennemie qui s'était engagé à diriger la flotte française. Après un combat des plus meurtriers et une descente à terre, qui ne réussit pas, l'amiral français se rembarqua et revint en France au mois de juin. L'affaire de Tabago fut néanmoins considérée comme un succès, à cause de l'anéantissement presque complet de la flotte hollandaise. (Voir *Hist. marit. de France*, par M. Guérin, III, 305.)

richesses assez considérables, peut-estre que les soldats et les équipages de vos vaisseaux seront encore plus portés à les attaquer vigoureusement. Mais, en cas que vous n'eussiez pas pu chasser les Hollandois de tous leurs postes des isles et qu'ils y eussent quelques-uns de leurs vaisseaux, Sa Majesté veut que vous laissiez dans les mesmes mers le nombre de vaisseaux que vous estimerez nécessaire pour mettre les isles à couvert de leurs insultes, et que vous vous en veniez avec le reste des vaisseaux et des soldats sur les costes d'Afrique. Lorsque vous aurez achevé ce que vous aurez pu y faire, elle veut que vous renvoyiez les vaisseaux marqués par ses dépesches dans les ports du royaume, et elle vous laisse la liberté de vous en retourner dans les isles de l'Amérique ou de repasser en France.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 86.)

---

90. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Paris, 28 avril 1677.

J'ay vu avec attention vos lettres des 9 septembre et 27 octobre de l'année dernière, et j'ay rendu compte au Roy du contenu en icelles, et pour vous faire sçavoir ses intentions sur tous les articles desdites lettres, je vous diray :

Premièrement, que Sa Majesté est bien persuadée de la piété de tous les ecclésiastiques et de leurs bonnes intentions pour le succès de leurs missions, mais elle veut que vous preniez garde qu'ils n'entreprennent rien, tant sur son autorité royale que sur la justice et police du pays, et que vous les resserriez précisément dans les bornes de l'autorité que les ecclésiastiques ont dans le royaume, sans souffrir qu'ils les passent en quelque personne et manière que ce soit. Cette maxime générale vous doit servir pour toutes les difficultés de cette nature qui pourront survenir; mais, pour parvenir à ce point, il seroit nécessaire que vous-mesme vous travaillassiez à vous rendre habile sur ces matières en lisant les auteurs qui en ont traité, à observer tout ce qui se passe, et à envoyer, tous les ans, des mémoires sur les difficultés que vous aurez et auxquelles vous n'aurez pas pu remédier. Considérez cette matière comme estant très-importante et à laquelle vous ne sçauriez donner trop d'application.

Quoyque Sa Majesté croye que vous avez apporté de vostre part toutes les facilités pour vivre en bonne intelligence avec M. le comte de Frontenac, néanmoins elle m'a ordonné de vous dire que vous devez avoir de

la déférence pour luy et agir en toutes choses de concert avec luy. Pour tout ce qui regarde les affaires qui sont mises en délibération, il faut que, sur les particulières, vous disiez vostre avis en homme de bien et comme vous croirez le devoir faire en conscience; mais, sur les affaires générales, vous devez concerter les avis et en dire les motifs audit comte de Frontenac, entrer dans ses sentimens et vous y conformer autant que vous verrez que le service du roy et le bien du pays le demanderont.

Pour éviter tous les petits sujets de plainte que M. de Frontenac pourroit avoir, Sa Majesté m'ordonne de vous expliquer bien clairement qu'elle ne veut pas que vous vous mesliez de tout ce qui regarde la guerre et le commandement des habitans, ni de tout ce qui peut appartenir ou regarder les fonctions de M. de Frontenac. Pour ce qui regarde les poudres et munitions, elle veut que vous en teniez un inventaire, mais c'est à M. de Frontenac à en ordonner; et, sur ce mesme sujet, elle m'a ordonné de vous dire que les charges de major de Montréal et des Trois-Rivières estant des charges de guerre, ce n'est point à vous de proposer des gens pour les remplir, Sa Majesté en ayant disposé autrement.

Le Roy a esté surpris qu'il n'y ayt que 8,515 personnes en Canada; et comme Sa Majesté croit que le recensement que vous avez envoyé est véritable[1], elle veut que vous donniez tous vos soins et toute vostre application à l'augmentation de la colonie et à la multiplication des bestiaux; sur quoy je vous ay si amplement écrit, l'année passée, que je ne crois pas avoir rien à y ajouter. C'est à vous à relire souvent mes dépesches et vous examiner vous mesme pour voir si vous avez exécuté les ordres du roy qui y sont contenus.

Le Roy a esté bien ayse de voir l'utilité que les défenses qu'il a faites d'aller à la traite ont produite. Vous ne sçauriez donner trop d'application à maintenir ces défenses, et vous devez estre persuadé qu'il n'y a rien qui soit capable de porter Sa Majesté à les révoquer, ni mesme à y toucher en aucune façon.

Sa Majesté a esté satisfaite que le conseil souverain ayt rendu un arrest pour fixer les lieux où l'on doit traiter; mais elle veut estre plus particulièrement informée si les marchés commencent à se bien establir et si les habitans ne contreviennent point audit arrest, ni les sauvages, en portant leurs pelleteries ailleurs que dans les lieux de Québec, Montréal et Trois-Rivières.

Sa Majesté veut, de plus, que vous fassiez exécuter très-ponctuellement

[1] Voir pièce n° 83, page 606, note.

l'arrest concernant le retranchement des concessions aussytost que le terme porté par vostre ordonnance du 30 octobre dernier sera expiré; mais vous deviez m'envoyer, avec cette ordonnance, les arrests d'enregistrement de celuy du conseil et les actes de publications qui en ont esté faits.

J'ay aussy fait voir au Roy l'estat de la dépense qui a esté faite dans la crainte de la guerre des Iroquois; et Sa Majesté a esté fort étonnée qu'au préjudice des défenses que je vous ay faites de sa part d'ordonner aucune autre dépense que celles contenues en l'estat, il en a néanmoins esté fait une aussy considérable sans aucune nécessité pressante. Vous devez sçavoir que vous n'avez aucun pouvoir de disposer des deniers du roy pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, sinon dans le seul cas d'une guerre déclarée, soit de la part des Iroquois et autres sauvages, soit de la part des Hollandois et Anglois; et s'il vous arrive, contre la défense que je vous fais de la part du Roy, de toucher à ses deniers, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que ce que vous aurez ordonné sera déduit sur vos appointemens. Au surplus, j'auray soin de vous envoyer régulièrement tous les ans l'estat que le Roy fera arrester, et vous le suivrez et le ferez exécuter sans y rien changer.

J'ay examiné le papier-terrier que vous m'avez envoyé; il est nécessaire que vous travailliez promptement à l'achever, et que vous me l'envoyiez par le retour des navires au mois d'octobre prochain. Vous avez bien fait de réduire les droits seigneuriaux à la coustume de Paris, ainsy qu'il est contenu dans vostre instruction; mais, quant à ce que vous me mandez que vous avez expliqué le mot de justice en général, je n'entends point ce terme et vous devez vous expliquer plus clairement.

J'ay vu aussy l'estat des concessions que vous avez accordées conjointement avec M. de Frontenac; ne manquez pas d'envoyer tous les ans de pareils estats de celles que vous aurez faites. Sur la difficulté que vous avez pour les concessions qui doivent ressortir nuement au conseil souverain, il faut suivre ce qui est porté par les concessions, mais il faut que vous observiez à l'avenir, quand vous m'écrirez sur une difficulté de cette nature, de m'envoyer des mémoires des raisons pour et contre.

Les règlemens que le conseil souverain a faits pour la police sont bons; il est présentement question de les faire bien exécuter, et c'est à vous principalement à y tenir la main. Comme l'expérience vous fera toujours connoistre de plus en plus ce qui est à faire pour la meilleure police du pays, ne manquez pas de m'envoyer tous les ans les nouveaux règlemens que le conseil souverain aura faits, comme aussy de me rendre compte de ce qui regarde l'exécution des premiers.

Quant à ce que vous m'écrivez concernant l'ivrognerie, le luxe et la débauche des filles, le conseil doit punir ce qui est en cela contre le public, suivant l'usage et les ordonnances du royaume; et vous devez porter, autant que vous pourrez, M. l'évesque de Québec à combattre ces vices, en quoy je m'assure que vous ne trouverez point de difficulté; mais les raisons de l'ivrognerie ne doivent point vous obliger à donner une ordonnance portant défense de tenir des cabarets sans vostre permission, puisque cela n'est nullement de vostre fait et qu'il doit estre libre à un chacun de prendre tel métier qu'il luy plaist.

Vous ne sçauriez apporter trop de précautions pour abolir entièrement la coustume que les ecclésiastiques séculiers et réguliers avoient prise de traiter[1] ou de faire traiter leurs valets; cela est directement contraire aux ordres du roy; et vous devez leur faire connoistre et empescher par tous moyens possibles qu'ils ne continuent.

Ce que vous proposez touchant les monnoyes et l'envoy d'une somme de 30,000 écus en Canada ne se peut pratiquer. Il faut que le commerce, le travail et l'application des habitans attirent de l'argent dans le pays; et cela n'est pas difficile, vu que vous convenez vous-mesme que le Canada est aussy abondant que la France, et que, outre qu'il peut produire tout ce qu'elle produit, il a encore la pesche.

Ainsy vous n'avez qu'à donner vos soins à augmenter tous les establissemens, et particulièrement ce dernier, qui luy peut estre d'une utilité très-considérable, pourvu qu'il se forme promptement et se continue avec vigueur; sur quoy je dois vous dire que Sa Majesté n'a point approuvé les propositions que vous faites de faire un fort à l'isle Percée, d'y establir un gouverneur et des soldats avec un péage pour l'entretien de la garnison, et enfin une compagnie pour acheter tout le poisson salé qui peut estre transporté en Europe. Elle estime que tout cela n'est point nécessaire pour faire réussir l'establissement de la pesche; le principal est qu'il y ayt plus grand nombre d'habitans en Canada, afin qu'ils puissent y vaquer et profiter des facilités qu'ils ont de rendre ce pays le plus abondant du monde. Ainsy, sur cette matière, je n'ay qu'à vous répéter qu'il faut s'appliquer uniquement à y attirer du monde : par l'exécution des arrests concernant les terres non défrichées afin d'en pouvoir donner des concessions aux nouveaux habitans; en y faisant bien administrer la justice; en establissant une bonne police, et en s'appliquant à porter les garçons et les filles au mariage; c'est en ces quatre points que doit consister vostre principale application.

[1] C'est-à-dire, faire la traite des pelleteries avec les sauvages.

Je suis bien ayse qu'il y ayt apparence de pouvoir trouver des mines de fer en Canada; le Roy veut que vous fassiez tout ce qui pourra dépendre de vous pour exciter les habitans à y travailler, et que vous en regardiez le succès comme la chose la plus avantageuse que vous puissiez procurer à ce pays.

Sa Majesté a esté bien satisfaite de voir, par vos lettres, ce que vous avez fait pour l'augmentation de la manufacture de la potasse et le restablissement de celle du goudron. Vous devez exciter le sieur de Comporté à s'appliquer à l'une et à l'autre, et à instruire tous ceux qui auront envie d'y travailler.

Quant au hangar que ledit sieur de Comporté demande, en cas qu'il ne puisse servir à rien pour le roy, vous pouvez le luy vendre et appliquer les deniers qui en proviendront à quelque utilité publique.

Pour ce qui est des manufactures de toiles, droguets et des tanneries, il n'y a que le nombre des habitans et la nécessité qui puissent faire ces establissemens; ainsy il faut laisser agir l'industrie et observer néanmoins d'ayder en tout ce qui sera possible ceux qui voudront s'y appliquer.

Je vous diray la mesme chose à l'égard des brasseries et des moulins à scie; mais vous devez sçavoir que le Roy n'a point accordé de privilége pour ce dernier establissement. Il ne faut souffrir aucun privilége dans le Canada sans lettres patentes du Roy bien et duement vérifiées. Ainsy, cette considération ne doit retenir personne de travailler à l'establissement des moulins à scie.

Sa Majesté est bien ayse que vous espériez de pouvoir dans la suite faire bastir quantité de vaisseaux pour son service; mais elle ne veut pas que vous le fassiez sans son ordre exprès. Surtout vous devez exciter tous les habitans au commerce maritime, particulièrement celuy des isles françoises de l'Amérique, donner toute sorte d'assistance à ceux qui le font et les protéger en tous rencontres, n'y ayant rien de plus important et de plus avantageux que ce commerce, puisque, les isles ayant besoin de plusieurs marchandises et denrées du Canada, ce pays trouveroit, par ce moyen, le débit de ce qu'il a en trop grande quantité.

Sa Majesté ne veut point accorder au sieur Jolliet[1] la permission qu'il demande de s'aller establir avec vingt hommes dans le pays des Illinois. Il faut multiplier les habitans de Canada avant que de penser à d'autres terres, et c'est ce que vous devez avoir pour maxime à l'égard des nouvelles découvertes qui sont faites[2].

[1] Louis Jolliet, bourgeois de Québec, accompagné du P. Marquette, jésuite, avait été, en 1673, à la découverte du Mississipi et avait établi un poste et même un commencement de colonie dans le pays des Illinois.

[2] Voir pièce n° 74, page 578.

Sur ce que vous m'écrivez concernant la communication avec l'Acadie, il faut premièrement penser à peupler ce pays, et ensuite la communication s'en fera facilement.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1677, fol. 7.)

91.—A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Paris, 1er may 1677.

Quoyque je vous aye fait sçavoir les intentions du Roy sur tous les points contenus en vos dépesches, auxquelles vous devez vous conformer, je suis bien ayse de vous les expliquer encore plus particulièrement sur trois ou quatre points principaux :

Le premier consiste en ce que vous vous meslez de proposer au Roy toute sorte d'officiers. Il est difficile que le gouverneur, le sçachant, n'en prenne beaucoup de sujets de plaintes et de mauvaises satisfactions contre vous, puisque cela n'est point de vostre fait et que vous devez luy laisser proposer tous les officiers qui regardent le commandement des armes et la guerre; et, comme vostre principal but doit estre de vous tenir toujours fort uny avec le comte de Frontenac, vous devez, non-seulement ne luy donner aucune apparence que vous vouliez entreprendre quelque chose sur ses fonctions, mais mesme avoir une grande déférence pour ses sentimens, le service du roy et le bien de la colonie, Sa Majesté voulant qu'il n'y ayt jamais de division entre vous, non-seulement en effet, mais mesme en apparence.

Le second, en ce que je vois M. le comte de Frontenac de l'avis que le commerce, avec les sauvages, des boissons que l'on appelle en ce pays-là enivrantes, ne cause point les grands et effroyables maux sur lesquels M. de Québec fait un cas réservé, et mesme qu'il est nécessaire pour le commerce; et je vous vois d'un contraire sentiment au sien, c'est-à-dire, qu'il faut interdire entièrement ce commerce avec les sauvages.

Comme j'ay voulu approfondir cette matière autant qu'il m'a esté possible, j'ay voulu, avant toutes choses, sçavoir de M. Talon, qui a esté six à sept ans en Canada, et du sieur Bouteroue qui y a esté deux années, si en effet ces boissons causoient de si estranges désordres. Vous verrez le mémoire du sieur Talon que je vous envoye; vous verrez de plus quelques mémoires que j'ay fait faire icy par d'habiles gens sur la mesme matière. Avant que de vous ranger du sentiment de M. l'Évesque, vous deviez vous

informer fort exactement du nombre de meurtres, assassinats, incendies et autres excès causés par l'eau-de-vie, qui sont arrivés parmy les sauvages depuis que vous estes en Canada, et m'en envoyer la preuve, parce que, en cas que ces faits eussent esté bien constans, vous ne devez pas douter de la piété du Roy, qui eust donné tous les ordres nécessaires en conformité des sentimens de M. de Québec; et Sa Majesté auroit fait une très-sévère et très-rigoureuse défense à tous ses sujets de faire ce trafic. Mais au défaut de cette preuve, et voyant de plus le contraire par le tesmoignage et le rapport de ceux qui ont esté le plus longtemps dans ce pays-là, il n'est pas juste de faire cette défense, et la police générale d'un Estat résiste en cela aux sentimens d'un évesque qui, pour empescher les abus que quelque petit nombre de particuliers peuvent faire d'une chose bonne en soy, veut abolir le commerce d'une denrée qui sert beaucoup à attirer le commerce et les sauvages mesmes parmy les chrestiens orthodoxes comme sont les François; d'autant plus que l'on courroit risque d'estre privé de ce commerce et de contraindre ces sauvages à le porter aux Anglois et Hollandois, qui sont hérétiques, et par conséquent de se priver des facilités qu'il apporte pour les rendre capables d'une société civile, les convertir et les maintenir dans les sentimens de la bonne et véritable religion.

Comme il est difficile que vous puissiez empescher directement que l'évesque ne fasse un cas réservé de cette matière, il est d'autant plus nécessaire que vous vous teniez uny aux sentimens du gouverneur pour prévenir, par tous les moyens que l'autorité royale vous donne, les suites et les mauvais effets d'une résolution qui, quoyqu'elle soit fondée sur les apparences d'éviter un péché et d'une plus grande perfection, ne laisse pas de tirer des conséquences qui sont assurément bien contraires à la fin que ledit évesque se propose.

Je suis encore obligé de vous dire que l'on voit clairement qu'encore que ledit évesque soit un homme de bien et qu'il fasse fort bien son devoir, il ne laisse pas d'affecter une domination qui passe de beaucoup au delà des bornes que les évesques ont dans tout le monde chrestien, et particulièrement dans le royaume. Ainsy vous devez vous appliquer à bien connoistre et à sçavoir le plus parfaitement que vous pourrez l'estendue du pouvoir des évesques et les remèdes que l'autorité royale a apportés pour en empescher l'abus et leur trop grande domination, afin que vous puissiez, de concert avec M. le comte de Frontenac, dans les occasions importantes, y apporter les mesmes remèdes, en quoy vous devez toutefois agir avec beaucoup de modération et de retenue.

Le troisième point consiste en la difficulté que vous avez avec M. l'évesque de Québec, concernant les honneurs de l'église; sur quoy je vous déclare que la prétention que vous avez, que le conseil en corps doive recevoir l'encens et les autres honneurs immédiatement après l'évesque et avant tout son clergé, n'a aucun fondement et ne se pratique en aucun lieu du royaume. Ainsy, si ledit évesque consent de vous donner ces honneurs dans les *Te Deum*, vous devez les recevoir; mais, dans les autres cérémonies, vous devez les laisser donner à tout son clergé auparavant, le conseil mesme estant en corps; et si ledit évesque en fait difficulté, mesme dans les *Te Deum*, vous devez le souffrir, parce que le conseil en corps n'y a aucun droit[1].

Le quatrième point concerne les demandes que vous faites sur le sujet de la justice; sur quoy je dois vous dire que M. le comte de Frontenac doit avoir la première place, M. l'évesque de Québec la seconde, et que vous devez demander les opinions, les recueillir et prononcer les arrests.

Le conseil doit se tenir dans le mesme lieu où il s'est toujours tenu jusqu'à présent, c'est-à-dire dans la maison du roy où loge le lieutenant général.

C'est à vous à assembler le conseil dans les jours extraordinaires; mais vous ne le devez jamais faire qu'après en avoir dit les raisons et concerté l'heure et le jour avec le comte de Frontenac; et lorsque, de sa part, il estimera nécessaire pour le service du roy de l'assembler, il doit aussy vous le communiquer, et vous ne devez point y apporter de difficulté.

Comme je vois que M. l'évesque de Québec, ainsy que je viens de vous dire, affecte une autorité un peu trop indépendante de l'autorité royale et que, par cette raison, il seroit peut-estre bon qu'il n'eust pas de séance dans le conseil, vous devez bien examiner toutes les occasions et tous les moyens que l'on pourroit pratiquer pour luy donner à luy-mesme l'envie de n'y plus venir; mais vous devez en cela vous conduire avec beaucoup de retenue et de secret, et bien prendre garde que qui que ce soit ne découvre ce que je vous écris sur ce point.

Vous devez faire voir à M. de Frontenac tous les mémoires et papiers que je vous envoye concernant la traite des boissons.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1677, fol. 6.)

[1] Voir pièce n° 83 et note.

92. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Sceaux, 10 may 1677.

Sa Majesté m'ordonne d'ajouter ces lignes à la lettre qu'elle vous écrit, pour vous informer de ses intentions sur trois ou quatre points qui ne sont pas compris dans ses dépesches.

Le premier, sur tout ce qui concerne l'union entière et parfaite qui doit estre entre vous et le sieur Duchesneau, d'autant que Sa Majesté, voulant qu'il prenne soin de tout ce qui regarde la justice, la police et les finances, veut qu'il agisse en cela de concert avec vous et qu'il vous communique toutes ses pensées; mais elle veut aussy que vous concouriez, avec l'autorité qu'elle vous donne, sur tout ce qui concerne ces trois points, et que tous ses sujets du Canada, soit ecclésiastiques ou autres, connoissent toujours qu'il n'y a qu'une seule volonté entre vous et une union entière et parfaite pour faire réussir, chacun dans vos fonctions, tout ce que vous estimez nécessaire pour le service du roy, le bien des peuples et l'augmentation de la colonie. Comme, pour l'ordinaire, ceux qui ont le commandement des armes et des peuples se laissent facilement flatter et persuader qu'ils doivent prendre soin de toutes choses et entreprendre d'avoir connoissance de tout ce qui concerne ces trois points de la justice, de la police et des finances, Sa Majesté m'ordonne de vous l'expliquer aussy clairement que je fais et de vous dire que, sur ces trois points, vous ne devez faire autre chose qu'ayder et appuyer l'intendant de vostre autorité en tout ce qu'il estimera nécessaire et à propos de faire; et, dans tout ce qui concerne les fonctions du conseil souverain, y tenir la première place et tenir soigneusement la main à ce que la liberté des voix et des avis y soit gardée; au surplus, j'écris en mesme temps à l'intendant, par ordre du roy, quelle doit estre sa conduite à vostre égard, c'est-à-dire de déférence et d'ouverture sur tout ce qu'il estimera à propos et nécessaire de faire sur ces trois points. Sa Majesté m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous considériez cecy comme le principal point auquel vous devez donner toute vostre application, parce qu'il est impossible que son service se puisse faire s'il n'y a une union parfaite et entière entre les deux personnes qui doivent agir, faire valoir son autorité et travailler au bien des peuples et à l'augmentation de la colonie.

Sur le sujet des boissons, M. l'évesque de Québec m'a fait remettre icy, par son grand vicaire, une consultation qu'il a faite en Sorbonne, qui con-

tient des faits tels que, s'ils estoient véritables, il faudroit sans difficulté chercher tous les expédiens pour empescher qu'il n'en fust donné aux sauvages; mais pour vous dire le vray, après m'estre informé de M. Talon, du sieur Bouteroue et généralement de tous ceux qui ont esté au Canada, ou qui en ont quelque connoissance, j'ay trouvé que ces faits estoient extrêmement exagérés, et que l'on tire des conséquences générales de ce qui est arrivé à quelques sauvages. J'envoye audit Duchesneau cette consultation de M. Talon, et quelques autres que j'ay fait faire en mesme temps, et luy écris de vous faire voir le tout, Sa Majesté voulant que vous examiniez ensemble tous les faits qui sont portés par cette consultation, et que vous luy en fassiez sçavoir la vérité en commun, son intention estant que, si tous les faits contenus en cette consultation sont véritables en général, c'est-à-dire, si tous les sauvages et toutes les bourgades s'enivrent et commettent ensuite des crimes, assassinats et autres grands excès marqués dans cette consultation, en ce cas, vous cherchiez des moyens d'empescher que l'on ne porte aux sauvages de ces sortes de boissons. Mais si ces désordres sont seulement commis par quelques particuliers de ces gens-là, et qu'ils soyent seulement un peu plus sujets à s'enivrer que ne sont les Allemands et icy, en France, les Bretons, elle veut en ce cas que vous et luy employiez son autorité, non pas pour rien prononcer directement contre l'autorité épiscopale, mais seulement pour empescher par l'autorité royale que l'épiscopale n'entreprenne rien au dehors de l'église sur une matière qui est purement de police et sujette aux lois et règlemens qui sont et peuvent estre establis par les juges, et aux peines qu'ils contiennent.

A l'égard des dépenses, Sa Majesté ayant vu, par celles de l'année passée, qu'il en a esté fait beaucoup au delà des fonds qu'elle avoit laissés par ses estats, elle m'ordonne de vous dire qu'elle ne veut pas que vous touchiez à ses revenus au delà des fonds qu'elle laisse, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est qu'il y eust guerre ouverte et déclarée par les Iroquois et autres sauvages, ou par les nations de l'Europe qui ont des habitations voisines du Canada.

J'ay dit icy, au grand vicaire de M. l'évesque de Québec, qu'il estoit nécessaire d'envoyer les bulles d'érection de l'évesché[1] pour estre enregistrées au parlement de Paris sur des lettres patentes qui seront expédiées sur lesdites bulles, et c'est ce qui doit estre fait auparavant que de les faire enregistrer au greffe du conseil souverain, parce qu'il sera nécessaire que ledit conseil se conforme à l'arrest qui interviendra au parlement de Paris, lorsque lesdites lettres y seront enregistrées.

[1] Le grand vicaire était sans doute venu en France pour suivre cette affaire délicate. Le pape

J'ay fait expédier une ordonnance de 23,183 livres, tant pour une année de vos appointemens, que pour le remboursement de la somme de 2,435 livres que vous avez avancée pour faire des présens aux Iroquois, et j'ay fait remettre ce fonds entre les mains de madame la comtesse de Frontenac.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1677, fol. 22.)

---

93. — AU SIEUR DE GÉMOSAT,

LIEUTENANT DU ROI A LA MARTINIQUE[1].

Fontainebleau, 11 septembre 1677.

J'ay reçu quatre ou cinq lettres de vous, presque toutes sur vostre interdiction et pour vous plaindre de la conduite du sieur de Sainte-Marthe à vostre égard.

Pour vous expliquer en peu de mots les sentimens du Roy sur ce qui s'est passé et ses intentions sur ce que vous devez observer à l'avenir, je vous diray que vous avez eu très-grand tort de pousser et forcer pour ainsy dire M. le comte d'Estrées à vous traiter comme il a fait; mais que, quand mesme il auroit en quelque sorte passé les bornes de son pouvoir à l'occasion de l'emprisonnement des soldats des vaisseaux du roy qui servoient de boulangers, vous ne deviez pas relever son action ni manquer pour cela au respect et à la déférence que vous estiez obligé d'avoir pour luy. Vous devez estre fortement persuadé que jamais le Roy n'appuyera un inférieur contre son supérieur; ainsy, appliquez-vous à vous rendre l'esprit plus souple et plus facile, et à vivre avec la soumission que vous devez généralement à tous les officiers qui sont vos supérieurs.

Le Roy donne ordre au sieur de Sainte-Marthe de vous restablir en la fonction de vostre charge; ne manquez pas de la faire avec plus de soin, d'exactitude et de zèle pour le service de Sa Majesté que vous n'avez jamais fait,

avait érigé Québec en évêché dans l'année 1670. «Le titulaire dut être nommé par le pape et relever directement du Saint-Siége, parce que cet évêché fut assimilé à un vicariat apostolique chez les idolâtres. Après de longues négociations et de nombreuses protestations des parlements de Paris et de Rouen, pour maintenir le droit qu'avait le roi de nommer l'évêque de Québec, aussi bien que les autres évêques de France, on transigea; la nomination de l'évêque resta au pape, mais l'évêque dut prêter serment au roi de France.» (*Le Canada sous la domination française*, par M. Dussieux.)

[1] Envoyé dans les îles, en 1672, comme ingénieur, il fut nommé, en 1675, lieutenant du roi à la Martinique, et devint gouverneur de la Grenade en 1690. Mort le 30 août 1695.

en sorte qu'elle ayt plus lieu d'estre satisfaite de vostre conduite qu'elle n'a encore eu jusqu'à présent.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1677, fol. 47.)

---

94. — AU SIEUR PATOULET,

COMMISSAIRE DE MARINE A BREST[1].

Fontainebleau, 20 septembre 1677.

Comme il est important au service de Sa Majesté que les huit compagnies d'infanterie qu'elle entretient aux isles de l'Amérique soyent toujours complètes, il est nécessaire que vous observiez soigneusement, lorsque vous serez arrivé auxdites isles, de donner toujours les ordres que vous estimerez à propos pour lever les soldats nécessaires pour remplacer le nombre qui en manquera, en sorte que lesdites compagnies soyent à l'avenir en tel estat qu'elles puissent rendre tout le service que l'on s'en doit promettre.

A l'égard des officiers qui les commandent, comme ils pourroient se rebuter s'ils estoient trop longtemps aux isles, vous pourrez leur faire connoistre qu'ils seront relevés à l'avenir tous les ans par les autres officiers que Sa Majesté y enverra, et que le service qu'ils auront rendu ou qu'ils rendront à l'avenir sera compté comme celuy qu'ils auroient pu rendre sur ses vaisseaux.

Le point principal pour maintenir les compagnies en bon estat consistant à empescher les abus qui se sont commis jusqu'à présent par les officiers qui les commandent, qui non-seulement ont profité de la ration de leurs soldats lorsqu'ils leur ont permis de travailler, mais mesme ont partagé avec eux le fruit de leurs travaux, il est nécessaire que vous vous informiez soigneusement du contenu en cet article et que vous me fassiez sçavoir tout ce que vous en apprendrez, afin que, sur les avis que vous m'en donnerez, Sa Majesté puisse donner ses ordres sur ce sujet.

Sa Majesté ayant estimé de faire transporter à l'avenir lesdites compagnies, de quatre en quatre mois, d'une isle à l'autre, pour donner moyen aux soldats qui seront malades de restablir leur santé, vous devez tenir la main à ce que cela soit exécuté ponctuellement et que le commandant desdites compagnies les aille visiter souvent dans les lieux où elles seront

[1] Patoulet avait été envoyé aux îles (voir page 120) avant d'être contrôleur de marine à Rochefort (voir *Marine*, page 499). En 1676, il passa à Brest avec le titre de commissaire et fut attaché, en la même qualité, à l'escadre du comte d'Estrées.

déportées, afin que, par ce moyen, il puisse connoistre s'il ne leur sera fait aucun retranchement sur leur nourriture et sur leurs travaux.

L'on pourra aussy faire relever tous les ans trente ou quarante soldats des plus malsains, en faisant la levée nouvelle d'autant d'hommes; mais vous devez tenir soigneusement la main à ce que ceux qui seront en parfaite santé soyent préférés à tous autres pour faire les travaux nécessaires aux places des isles.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1677, fol. 309.)

---

95. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL.

Paris, 11 mars 1678.

J'ay vu avec grande joye dans vos dépesches pour le Roy, pour mon fils, et pour moy, les avantages que vous avez remportés sur les ennemis de Sa Majesté, tant par la prise des forts de l'isle de Gorée sur la coste d'Afrique, que par la prise de l'isle de Tabago dans l'Amérique[1], et je puis vous assurer que la satisfaction et la joye que je reçois des avantages du Roy sont d'autant plus grandes que vous y avez part, et que peut-estre, vous servant aussy glorieusement que vous faites des moyens qui sont entre vos mains, cela pourra servir à vostre élévation et à tout ce que vous pouvez désirer pour vostre satisfaction et vos avantages, à quoy je prendray toujours beaucoup de part.

J'attends à présent avec une très-grande impatience le succès que vous avez eu en l'isle de Curaçao[2], parce qu'il faut quelque chose d'aussy éclatant que cette action doit estre, pour relever les deux autres et leur donner, dans l'esprit du Roy, le poids nécessaire pour le déterminer à tout ce qui peut estre de vos avantages. Mais si, outre ce qui regarde cette isle de Curaçao, vous pouviez encore faire quelque chose sur Saint-Do-

[1] Parti de Brest, le 1er octobre 1677, le comte d'Estrées enleva, en passant en Afrique, l'île de Gorée aux Hollandais, qui la possédaient depuis 1617; puis il se dirigea vers Tabago, où il débarqua sans obstacle le 7 décembre. La troisième bombe lancée tomba sur la maison du gouverneur, qui servait en même temps de magasin à poudre. Le vice-amiral Binken sauta avec tout son état-major, et la garnison se rendit prisonnière de guerre. (*Hist. marit. de France*, par M. Guérin, III, 314.) — Voir aussi *Instructions à Seignelay*, pièce n° 67.

[2] Les espérances de Colbert ne furent pas réalisées. Au mois de mai 1678, d'Estrées fit voile vers Curaçao pour chasser les Hollandais de leur dernier poste, mais pendant la nuit, et par une fausse manœuvre, douze vaisseaux qui marchaient en ligne touchèrent contre les rochers qui avoisinent les îles d'Avès et se perdirent avec leurs équipages. (*Hist. marit. de France*, par M. Guérin, III, 315.)

mingue, suivant les desseins que vous avez projetés et vos instructions, je vous avoue que ma joye seroit accomplie; enfin, je suis bien persuadé que vous n'oublierez rien de tout ce qui se pourra faire pour le service et pour la gloire du Roy, et pour la vostre particulière; surtout ne manquez pas de nous informer soigneusement de tout ce qui se passera.

Je suis bien ayse de vous dire que le Roy est party d'icy le 7 du mois passé avec la Reyne et toute la cour. Sa Majesté a esté jusqu'à Metz et Nancy, donnant toutes les apparences qu'elle vouloit attaquer quelque place du costé de l'Allemagne ou du Luxembourg. Après avoir fait ce voyage à ses journées ordinaires, en un instant, et le premier jour de ce mois, les places de Luxembourg, Charlemont, Namur, Venloo, Hasselt et Ruremonde du costé de Maëstricht, Mons et Ypres, se sont trouvées investies par plus de 80,000 hommes des troupes de Sa Majesté; et elle-mesme en personne est venue fondre, en quatre jours de temps, sur la ville de Gand[1], et la tient assiégée avec toutes ses troupes; l'on vient de me donner avis que la ville est rendue, et il ne reste plus que la citadelle, qui le sera assurément dans trois ou quatre jours.

Encore que ces grandes et glorieuses conquestes de terre ne puissent pas servir de modèle ni d'exemple pour la mer, la présence du Roy en personne emportant toute comparaison, je ne laisse pas néanmoins de vous en donner avis, non-seulement parce que vous serez bien ayse d'apprendre ces grands avantages de ses armes, mais mesme parce que cela servira encore à exciter tous les officiers et les troupes qui servent sous vous à faire quelque chose d'extraordinaire dans les entreprises que vous ferez.

Vous aurez sçu, par les vaisseaux commandés par le sieur de La Vigerie, qui sont partis de Brest, l'estat auquel estoit alors l'Angleterre; et, comme il y avoit toutes les apparences d'une déclaration prompte et brusque contre la France, j'avois fait tenir par ordre du Roy un vaisseau tout prest à Rochefort pour vous porter les mesmes lettres, il y a desjà plus d'un mois; mais, comme le parlement d'Angleterre n'a pas esté aussy vite dans ses résolutions qu'il y avoit lieu de le croire et qu'il paroissoit mesme que le roy d'Angleterre vouloit, ledit vaisseau a attendu jusqu'à présent mes dépesches pour partir. Et encore que le siége de Gand ayt esté sçu en Angleterre, ce qui devoit vraysemblablement porter le parlement à donner les moyens au roy d'Angleterre de faire une prompte déclaration, cela n'est point encore fait, et mesme, comme il y a beaucoup de division

[1] Gand fut investi le 1er mars, le 9 la ville se rendit, et le 11 la citadelle capitula.

entre le parlement et le roy, peut-estre que cette déclaration ne se fera pas sitost, ou quand elle se fera ce sera foiblement; c'est pourquoy le Roy m'ordonne d'envoyer en toute diligence un courrier à Rochefort pour faire partir ledit vaisseau pour vous porter mes dépesches et vous faire sçavoir, en mesme temps, qu'elle ne veut pas, pour quelque cause que ce soit, que vous fassiez aucune entreprise sur les Anglois, ni que vous leur donniez aucun sujet de se plaindre.

Vous pouvez mesme continuer l'exécution des entreprises que vous aviez projetées, conformes à vos instructions; et vous devez estre assuré que, aussytost que la déclaration sera faite, je vous dépescheray un autre vaisseau pour vous en porter la nouvelle. Cependant Sa Majesté veut que vous vous teniez sur vos gardes, et qu'en mesme temps que vous ne donnerez aux Anglois aucun sujet de se plaindre, vous vous défiiez aussy de tout ce qu'ils peuvent entreprendre contre vous ou sur les isles habitées par les François. Pour cela, elle veut que vous excitiez, autant qu'il sera en vous, tous les officiers qui commandent ou qui servent dans les isles, ensemble tous les François qui y demeurent, à se mettre en estat, non-seulement de résister, mais mesme d'attaquer les Anglois; et surtout donnez une application particulière à ce que les François qui sont dans l'isle de Saint-Christophe se mettent en estat, s'il est possible, d'en chasser les Anglois, dès lors qu'il y aura une déclaration.

Quoyqu'il soit presque impossible que la déclaration des Anglois ne se fasse dans peu de jours, et par conséquent que je ne fasse aussy partir un vaisseau dans le reste de ce mois pour vous en porter la nouvelle, néanmoins, si cela n'arrivoit point, Sa Majesté s'attend toujours qu'au plus tard vous retournerez en France dans le mois de juin prochain.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 143.)

---

96. — AU COMTE DE BLENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Paris, 11 mars 1678.

Le Roy a reçu les relations de tout ce qui s'est passé dans l'isle de Gorée, sur la coste d'Afrique, et dans l'isle de Tabago, dont Sa Majesté a esté très-satisfaite; en quoy vous pouvez estre assuré que l'on n'a pas omis de luy faire connoistre la part que vous y avez, tant par les actions personnelles que vous y avez faites, que par les assistances que vous avez données et par les habitans des isles que vous y avez conduits. C'est ce que

vous devez toujours faire en toutes occasions; et sur toutes choses, observez, non-seulement à vostre égard, mais à l'égard de tous les officiers qui servent sous vous et de tous les habitans des isles, de rendre toujours les choses faciles et de travailler à en lever toutes les difficultés par les moyens que l'autorité que vous avez en main vous peut donner.

Sur quoy je suis bien ayse de vous dire en mon particulier, comme une chose très-importante et capitale, si vous voulez plaire au Roy, le bien servir et demeurer dans le commandement qu'il vous a donné, qu'il faut que vous ostiez de vostre esprit toutes les matières de chagrin dont vos lettres sont pleines, et qui sont directement contraires à la volonté, à l'esprit et au service de Sa Majesté. Pour cela, vous ne devez jamais faire estat que vous tiendrez le rang de lieutenant général sur mer, et que vous arborerez sur le vaisseau que vous monterez le pavillon de lieutenant général, comme vous dites que le feu sieur de Baas faisoit. Sur quoy je suis bien ayse encore de vous dire que vous ne devez rien tant éviter au monde que de prendre pour exemple ledit sieur de Baas, dont l'esprit trop difficile ne pouvoit compatir avec personne et faisoit tous les jours naistre de nouveaux incidens[1]; ainsy vous devez bien prendre garde à ce que je vous dis par ces lignes, qui doit vous servir de loy et de règle pour vostre conduite, en telle sorte que le Roy n'entende jamais parler de rien au contraire; c'est-à-dire que tout ce que celuy qui commandera les armes de Sa Majesté et qui aura pouvoir de vous commander estimera à propos et résoudra d'entreprendre dans toute l'estendue de ces pays-là, il faut que vous vous unissiez avec luy d'un mesme esprit et d'une mesme volonté pour le faire réussir, et non-seulement que vous alliez au-devant de tout ce qu'il peut désirer pour luy donner toutes les facilités et toutes les assistances qui peuvent dépendre de vous, mais mesme que, par toutes vos actions et par tous vos discours publics et secrets, vous approuviez toujours ses pensées et ses projets, et que vous inspiriez cet esprit de facilité et de concours universel à tout ce qui peut prendre exemple sur vous. Croyez que je ne vous fais pas ce discours sans sujet, et qu'en toutes choses le Roy ne peut souffrir une difficulté d'un subalterne à l'égard d'un supérieur estably par luy.

Ne vous mettez point aussy dans l'esprit que la terre commandera à la mer, et que comme lieutenant général en terre vous commanderez à la mer, parce que ce n'est pas l'intention du Roy, et que toutes les chicanes que le sieur de Baas a apportées sur cette matière, non-seulement ne

[1] Voir pièces n°s 32 et 79.

peuvent compatir avec le service de Sa Majesté, mais mesme qu'elle a résolu de ne le plus faire du tout. Je suis obligé de vous parler aussy fortement et aussy clairement que je fais sur cette matière, parce que je suis entré en garantie pour vous avec le Roy sur toutes ces choses, et que, par toutes vos lettres, je vois naistre dans vostre esprit beaucoup de difficultés qui ne tourneroient point du tout à vostre satisfaction, si elles estoient portées au Roy. Ainsy mettez-vous l'esprit dans cette assiette que vous commanderez en conséquence du pouvoir que vous avez du Roy dans toutes les isles, c'est-à-dire en terre, et non pas en mer.

Toutes les fois que vous monterez sur les vaisseaux, vous y monterez comme auxiliaire pour commander tout ce que vous tirerez des isles suivant le pouvoir que le Roy vous en donnera, et ainsy, en ces occasions, vous n'aurez aucun commandement sur mer. Je dois mesme vous dire que l'intention du Roy a toujours esté que, lorsque le vice-amiral de France seroit dans les mers des isles, vous luy obéiriez mesme pour ce qui regarde la terre; et vous avez vu cet ordre converty en celuy d'un concours et des assistances qu'il vous est ordonné de luy donner de tout ce que vous pourrez tirer des isles pour le succès de ces entreprises; mais vous devez vous attendre que vous aurez un commandement absolu de luy obéir la première fois que Sa Majesté le renverra dans les isles. Je crois vous avoir assez fait connoistre, par tout ce que je viens de vous dire, qu'en mer les chefs d'escadre commanderont toujours sans difficulté au-dessus de vous[1]. Si l'explication que je vous donne en cela de ce qui est des intentions de Sa Majesté vous faisoit quelque peine, il est nécessaire que vous me le fassiez sçavoir, parce qu'il est bon d'éviter et de prévenir les résolutions qu'elle pourroit prendre sur ce sujet.

Vous apprendrez, par les lettres du Roy du 26 janvier dernier, que les Anglois estoient prests à se joindre aux ennemis de Sa Majesté, et vous aurez appris quelles estoient ses intentions en ce cas; mais, depuis le temps de la date de ces lettres, cette déclaration ayant esté retardée jusqu'à présent, et estant mesme difficile de pouvoir dire quand elle se fera, encore qu'il n'y puisse presque avoir de doute qu'elle ne se fasse, Sa Majesté m'ordonne d'envoyer dans les isles le vaisseau qu'elle avoit fait préparer à Rochefort pour vous porter la lettre cy-jointe, qui vous apprendra ses intentions. Comme vous voyez que le principal consiste à vous tenir fort sur vos gardes et à mettre les habitans de toutes les isles en estat non-seulement de se défendre, mais mesme d'attaquer, vous devez visiter prompte-

[1] M. de Blenac n'avait que le rang de capitaine de vaisseau.

ment toutes les isles et donner tous les ordres que vous estimerez nécessaires pour les mettre en cet estat. Surtout disposez toutes choses pour chasser les Anglois de l'isle de Saint-Christophe en cas que la guerre se déclare icy, dont je vous donneray avis par un bastiment exprès aussytost qu'elle le sera. Au surplus, faites travailler continuellement à mettre en estat les forts des isles et rendre les travaux le plus solides qu'il vous sera possible. Je donne ordre à Rochefort que l'on vous envoye, par le mesme vaisseau, dix milliers de poudre, et quatre cents bons mousquets, ou trois cents mousquets et cent fusils, qui seront remis entre les mains du commissaire Jolivet pour en disposer par vos ordres; et vous devez tascher à faire en sorte que les habitans ayent toujours des munitions de guerre pour leur besoin.

J'omettois de vous parler du principal point auquel vous devez vous appliquer, qui est de conserver avec un très-grand soin les soldats qui sont dans les isles, et de prendre garde que les sommes qui sont envoyées pour leur solde et pour leurs vivres soyent administrées avec beaucoup d'économie. Vous devez mesme leur procurer quelque gain par le moyen des travaux à faire dans les places; et, à l'égard de ces travaux, ne manquez pas de faire exécuter les plans, mémoires et devis qui vous ont esté laissés par le sieur de Combes...

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 245.)

---

97. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Sceaux, 21 mars 1678.

En attendant que je fasse une ample réponse aux lettres que j'ay reçues de vous en date du 12 novembre dernier, le Roy m'ordonne de vous faire sçavoir qu'encore que le roy d'Angleterre ne se soit point joint à ses ennemis par une déclaration de guerre formelle et précise, néanmoins comme Sa Majesté sçait très-certainement qu'il a fait divers traités avec les Hollandois et avec les Espagnols, qu'il a envoyé mesme des troupes dans les places de Flandres pour les défendre, l'on ne peut pas douter qu'il ne se déclare bientost par des actions d'hostilité effective; et ainsy elle m'ordonne de vous dire que vous devez vous précautionner, autant que le pays dont elle vous a confié le commandement le peut permettre, pour empescher que les Anglois et les Hollandois n'entreprennent rien, ni par mer, ni par terre, qui puisse apporter aucun préjudice à son service.

Pour cela, elle veut que vous excitiez fortement tous les habitans à se fournir d'armes et de munitions de guerre, et à se mettre en estat, non-seulement de se défendre en cas qu'ils soyent attaqués, mais mesme d'attaquer, s'il est nécessaire.

Je vous envoye cette lettre, par deux ou trois endroits différens, sur des vaisseaux qui doivent partir pour le Canada, et aussytost que la déclaration du roy d'Angleterre sera faite et publiée, je feray partir un petit vaisseau de la Rochelle pour vous en porter la nouvelle. Sa Majesté ne veut pas cependant que vous fassiez aucune déclaration de vostre part.

Je vous envoye, par cette mesme occasion, la lettre du roy pour chanter le *Te Deum* pour la prise de la ville et citadelle de Gand, que Sa Majesté a réduite à son obéissance en six jours de tranchée : elle est à présent devant Ypres, et vraysemblablement dans six jours d'icy elle aura pris la ville et la citadelle [1].

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1678, fol. 160.)

---

98. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Paris, 15 may 1678.

J'ay reçu et examiné toutes les lettres, papiers et mémoires que vous m'avez envoyés par le retour des vaisseaux au mois de novembre dernier; et pour y répondre article par article, je vous dois dire que le style de toutes vos lettres fait connoistre clairement le peu de disposition que vous avez à vivre avec la déférence que vous devez avec M. de Frontenac [2]. Quoyqu'il paroisse, par les lettres de M. de Frontenac, qu'il y auroit quelque chose à désirer en sa conduite, il y a assurément beaucoup plus à redire dans la vostre, et dans tout ce que vous dites et écrivez.

[1] Attaquée le 18 mars, Ypres se rendit le 26. Le même jour, Louis XIV écrivit au comte de Blenac la lettre suivante pour lui annoncer cette nouvelle victoire :

« La prise de la ville et citadelle d'Ypres, qui s'est rendue sous mon obéissance après huit jours de tranchée ouverte, me donne une nouvelle occasion de remercier Dieu et de luy demander qu'après tant de bénédictions et d'avantageux succès qu'il a plu à sa divine bonté de donner à la justice de mes armes, il veuille bien aussy les couronner en ouvrant les yeux à mes ennemis pour consentir aux conditions d'une bonne et solide paix, qui est le bien que je me suis toujours proposé dans cette guerre. C'est ce qui m'oblige de vous écrire cette lettre pour vous dire que j'ay résolu de faire connoistre au public la joye que j'ay reçue; et, pour cet effet, je veux que vous fassiez allumer des feux de joye et tirer le canon dans toute l'estendue de mes isles françoises de l'Amérique, et qu'au surplus vous fassiez toutes les démonstrations de joye accoustumées en pareille occasion. . . » (*Ordres du roi*, fol. 1.)

[2] Voir pièces nos 83, 90, 91 et 92.

Pour entrer dans le détail, l'ordonnance que vous avez donnée contre les charivaris ne se peut soutenir. Si ce fait est arrivé entre des valets de M. de Frontenac et des soldats de la garnison, c'est à luy seul à y donner ordre et non pas à vous; si c'est entre des habitans de la ville de Québec, c'est aux juges ordinaires et au conseil souverain; ainsy, de quelque façon que ce soit, vous n'avez pas deu donner cette ordonnance.

Dans la matière des boissons enivrantes, vous estes trop attaché à suivre les sentimens de M. l'évesque de Québec; et, quand vous dites qu'il faut défendre d'en donner aux sauvages en quantité suffisante pour les enivrer, vous devriez dire en mesme temps comment ce terme de *suffisante* sera expliqué, quelle estendue il aura et qui en sera le juge. Mais, pour vous dire la vérité plus fortement, ce sentiment ne devroit pas entrer dans l'esprit d'un intendant; vostre véritable fonction estoit d'entrer dans les faits que M. l'évesque de Québec pose pour faire son cas réservé, c'est-à-dire faire voir, par diverses informations faites par les juges ordinaires, que les crimes qu'il avance sont véritables, et tenir la main à les faire punir par les voyes ordinaires de la justice, parce qu'il arriveroit de deux choses l'une, ou que, par la punition, ces crimes finiroient, ou que, ne finissant pas, le Roy auroit esté porté à suivre les sentimens dudit évesque. Mais qu'un intendant, sans examiner ces faits, soit d'un sentiment qui n'a aucun usage dans tout le monde chrestien, cela ne peut provenir que d'un trop grand abandonnement aux sentimens de l'évesque ou d'une trop grande contrariété aux sentimens du gouverneur.

Cet esprit, qui paroist dans toutes vos lettres, empesche que l'on ne puisse ajouter foy à ce que vous dites du commerce qu'il fait ni aux copies des actes que vous envoyez pour le prouver; et il faut pour cela que vous en envoyiez les originaux.

Pour prouver ce que vous dites, que, sous prétexte de donner des permissions pour aller à la chasse, il élude l'exécution de l'ordonnance qui défend d'aller à la traite chez les sauvages, vous envoyez une copie d'une permission qu'il a donnée à des particuliers d'aller à la chasse vers la baye d'Hudson. Sur quoy vous devez connoistre que cette permission ne prouve point du tout ce que vous avancez, parce qu'il est avantageux au service du roy d'aller vers cette baye pour en pouvoir contester la propriété aux Anglois, qui prétendent s'en mettre en possession, quoyqu'elle soit dans l'estendue des pays qui sont de la couronne. Sa Majesté ne laisse pas pour cela de vous envoyer les deux ordonnances cy-jointes qu'elle envoye pareillement audit sieur de Frontenac, avec ordre de tenir la main à ce qu'elles soyent exécutées, et elle veut que le prévost qu'elle a estably audit

pays fasse tout ce qui dépend des fonctions de sa charge pour leur entière exécution, c'est-à-dire qu'il soit continuellement à cheval pour saisir et arrester ceux qui y contreviendront.

L'ordonnance que vous avez donnée sur le fait des dixmes n'est point encore de vostre fonction; elle regarde purement le conseil souverain. A l'égard de ces dixmes, il est bon que vous sçachiez que les cures amovibles sont directement contraires aux canons des conciles, aux lois, ordonnances et usages du royaume; ainsy, toutes les fois que des habitans payeront bien leurs dixmes et qu'ils trouveront des ecclésiastiques pour leur administrer les sacremens dans une certaine estendue de pays convenable à un curé, il faut que vous fassiez les instances nécessaires à l'évesque d'y en establir; et, en cas qu'il ne le veuille pas, il faut m'en donner avis afin qu'on y mette l'ordre nécessaire; mais, en ce cas, les habitans ne peuvent pas estre condamnés à payer les dixmes. Vous voyez, par ce que je viens de vous dire, que les peuples auxquels on n'administre pas les sacremens ne doivent pas estre obligés à payer les dixmes; mais aussy faut-il prendre garde que si ces dixmes estoient trop peu de chose et que l'évesque envoyast des prestres pour y administrer les sacremens, il seroit juste que les dixmes fussent payées.

La maxime que l'évesque avance, qu'un prestre ne peut pas subsister à moins de 600 livres, à quoy son grand vicaire qui est icy ajoute encore 200 livres, ne peut pas estre soutenue ni mesme avancée, y ayant plus de quatre mille curés dans le royaume qui ne jouissent pas de 200 livres de revenu; et l'on a cru, par les ordonnances, pourvoir avantageusement les curés en leur donnant le choix d'abandonner leur *gros*[1] pour une pension congrue de 2 ou 300 livres. Il est bon que je vous dise encore que, si les mesmes prestres qui vous ont présenté une requeste sur laquelle vous avez donné vostre ordonnance se pourvoyoient icy au conseil, vostre ordonnance seroit cassée pour avoir esté donnée par un juge sans aucun pouvoir; et vous pouvez juger facilement, par ce que je vous écris toutes les années, que, s'il ne paroist l'année prochaine que vous ayez changé de conduite, le Roy ne peut pas vous maintenir dans cet employ.

Les provisions que vous avez données pour l'establissement d'un juge et procureur du roy dans l'Acadie sont encore nulles, parce que vous n'en avez aucun pouvoir, ni par vostre commission, ni par aucune autre pièce; et ainsy il y a lieu de s'étonner que vous entrepreniez tant de choses de vous-mesme et sans aucun pouvoir du roy.

[1] Le *gros* était la portion de revenu des prébendes que touchait un bénéficier, par opposition au casuel.

Sur tout ce que vous dites des mauvais traitemens et du commerce du sieur de Frontenac, et généralement sur tout ce que vous alléguez contre luy, le Roy luy fait connoistre ses intentions par ses lettres; mais comme, au milieu de toutes ces plaintes, vous dites beaucoup de choses qui n'ont point de fondement ou qui ne sont pas de vos fonctions, il est difficile de croire que vous agissiez en cela dans le véritable esprit nécessaire pour le service du roy, c'est-à-dire sans passion et sans intérest.

Vous devez tenir la main, autant qu'il est en vous, que la justice s'administre bien et promptement dans le conseil et dans les juridictions subalternes, et porter tous les habitans à terminer leurs procès par accommodement et par voyes d'arbitres, afin qu'ils puissent employer tout leur temps à la culture de la terre et à leur commerce; vous les devez porter aussy, par tous les moyens possibles, aux mariages, parce que c'est le plus seur et presque le seul moyen de parvenir à une augmentation considérable de la colonie...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1678, fol. 4.)

---

99. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Sceaux, 24 may 1678.

Vous verrez, par l'arrest que je vous envoye, la résolution que le Roy a prise sur la difficulté qu'il y a pour le commerce des boissons avec les sauvages. Tenez la main à la faire exécuter ponctuellement, et examinez auparavant, avec un très-grand soin, tout ce qui est contenu au mémoire que le Roy a fait dresser sur cette matière pour vous instruire de toutes les raisons que l'on allègue de part et d'autre pour l'interdiction ou la conservation de ce commerce; et communiquez ensuite ledit mémoire à tous ceux qui seront appelés pour donner leurs avis en exécution de cet arrest.

MÉMOIRE

SUR LA TRAITE DES BOISSONS SPIRITUEUSES.

Le commerce ou traite des boissons aux sauvages estant devenu une matière assez importante pour mériter l'application et l'examen de Sa Majesté, par la raison que, M. l'évesque de Québec en ayant fait un cas réservé, il en résulte beaucoup de difficultés dans le commerce et beaucoup de scrupule dans les esprits des sujets du roy; auparavant que Sa Majesté puisse joindre son autorité à celle qui regarde la conduite des âmes et l'intérieur des consciences qui est entre les mains dudit évesque, elle a voulu que le conseil souverain estably audit pays, auquel président le comte de Frontenac,

gouverneur et lieutenant général, et le sieur Duchesneau, intendant de la justice, police et finances, fist une assemblée de vingt principaux habitans, de ceux qui s'appliquent au commerce, pour examiner cette matière, en dresser un procès-verbal et donner leurs avis, afin que Sa Majesté, les ayant vus et considérés, puisse prendre la résolution qu'elle estimera plus convenable et plus avantageuse au bien de cette colonie.

Et pour donner à ceux qui seront appelés les lumières nécessaires, outre celles que l'expérience dans leur commerce leur donne, Sa Majesté veut bien, par ce mémoire, leur faire connoistre les principales et essentielles raisons qui pourront leur servir pour former leursdits avis.

Pour autoriser et establir l'interdiction de ce commerce, l'on prétend que les sauvages ont une envie de s'enivrer si extraordinaire et si immodérée qu'il n'y a rien qu'ils ne fassent pour y parvenir; qu'aussytost que, par le moyen des pelleteries et autres marchandises qu'ils apportent dans les habitations françaises, ils ont le moyen d'avoir de l'eau-de-vie en quantité qui pourroit suffire pour douze, quinze ou vingt hommes ou mesme plus grand nombre, ils aiment mieux se priver d'en boire pour donner le plaisir à deux, trois ou quatre, de s'enivrer; que, lorsqu'ils sont ivres, ils commettent une infinité de meurtres, d'assassinats et incestes, et généralement toutes sortes de crimes et de désordres, et que ces excès et ces violences arrivent dans les provinces de l'Europe dont les peuples sont les plus sujets à ce vice.

L'on prétend que si les François ne donnoient ni vin ni eau-de-vie à transporter aux sauvages, et qu'ils se contentassent de leur en donner à boire sur-le-champ en petite quantité qui ne pust pas suffire pour les enivrer, on remédieroit à tous ces désordres et à tous les excès, d'autant plus qu'ils empeschent, à ce que l'on prétend, que les sauvages ne se convertissent à la foy, et mesme, lorsqu'ils sont convertis, les font souvent retourner à leur idolastrie. Voilà les principales et plus fortes raisons qui sont alléguées par ceux qui demandent l'interdiction de ce commerce.

Au contraire, ceux qui soutiennent qu'il faut en laisser la liberté entière disent qu'il n'y a point d'exemple dans le monde chrestien qu'aucun évesque ayt fait un cas réservé de cette matière, mesme dans les pays où les peuples sont plus adonnés à l'ivrognerie et où ce crime cause de plus grands désordres; que jamais les évesques ne se sont meslés de ce qui concerne le commerce de toutes les denrées et marchandises permises ou qui servent à l'usage et à la nourriture des hommes; et que, lorsque ce commerce cause quelque crime de la qualité de ceux qui sont allégués, les juges royaux sont establis pour en connoistre et pour punir ceux qui les commettent; mais que jamais il n'y a aucune punition establie contre ceux qui les ont vendues ou débitées.

A l'égard du pays de Canada, cette interdiction seroit très-dangereuse :

1° Parce que les peuples sont facilement induits à croire que, puisque aucun évesque dans tout le royaume ne répute à péché le commerce de ces sortes de marchandises, il est difficile que l'on establisse en Canada un péché qui n'est point réputé tel dans tout le reste du monde chrestien, en sorte qu'il y auroit quelque risque à courir que les peuples ne s'accoustumassent à négliger ou mépriser les règlemens, ordres ou injonctions de l'Église; et mesme on dit qu'il y a desjà quelques habitans auxquels on a interdit l'entrée de l'église qui demeurent en cet estat;

2° Qu'il se trouvera bien quelques exemples des faits allégués, mais que, non-seulement il ne s'en trouvera pas une quantité suffisante pour obliger à faire ce cas réservé, mais mesme que ceux qui se trouveront auront esté commis par les sauvages non convertis;

3° Que ce commerce est absolument nécessaire pour attirer les sauvages dans les colonies françoises et par ce moyen leur donner les premières teintures de la foy;

Enfin que, si leur envie de s'enivrer est si grande, ils ne manqueront pas, s'ils voyent ce commerce interdit avec les François, de porter leurs pelleteries et autres marchandises aux Anglois et Hollandois, qui ont des colonies qui ne sont pas assez éloignées d'eux pour les divertir d'y aller chercher ce qu'ils ont une envie si immodérée d'avoir et qu'ils ne pourront avoir dans les colonies françoises; en sorte que cette interdiction, au lieu d'estre avantageuse à l'augmentation de la foy catholique, apostolique et romaine, la diminuera considérablement, parce que les Anglois ou Hollandois, ou les convertiront pour suivre leurs hérésies, ou les laisseront dans leur fausse et mauvaise religion.

Sa Majesté veut que ces raisons soyent bien examinées par ceux qui seront appelés par ledit conseil souverain pour donner leur avis sur cette matière[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1678, fol. 25.)

---

100. — AU COMTE D'ESTRÉES,

VICE-AMIRAL.

Saint-Germain, 13 juin 1678.

L'estat des affaires estant changé depuis la date des lettres que M. de Banville[2] vous a portées, je suis bien ayse de vous dire, en peu de mots, que Sa Majesté partit d'icy pour se mettre à la teste de ses armées le 12 du mois passé et que, après avoir déclaré qu'elle donneroit la paix à l'Europe à condition :

Que la Suède seroit restablie dans tous les pays et places qu'elle avoit perdus;

Que l'Espagne céderoit la Franche-Comté, les villes d'Ypres, Aire, Saint-Omer, Condé, Valenciennes, Cambrai, Maubeuge et Charlemont, mais qu'elle seroit remise en possession des places de Courtrai, Gand, Oudenarde, Ath, Charleroi, Saint-Guislain, Bouchain et Limbourg, et les Estats généraux des Provinces-Unies, de Maëstricht;

Que Sa Majesté retiendroit Nancy fortifié, et que Philisbourg luy seroit rendu ou qu'elle garderoit Fribourg.

Les Estats généraux se sont déclarés qu'ils accepteroient ces conditions et l'Angleterre les a trouvées raisonnables, en sorte que la paix est presque certaine, n'y ayant point de puissance en Europe qui puisse soutenir celle du Roy, ces deux estant satisfaites. Mais comme il pourra y avoir une

[1] Bien qu'il semble ressortir de toute la correspondance que Colbert était favorable à la traite des boissons, on verra plus loin, pièce n° 102, qu'elle fut interdite l'année suivante.

[2] Banville, de Caen, capitaine de vaisseau en 1668. Rayé, par suite d'absence, le 29 janvier 1683.

trêve de six semaines ou deux mois conclue dans douze ou quinze jours, et que Sa Majesté seroit obligée de restituer les forts de l'isle de Curaçao, en cas que vous les ayez pris, et qu'il seroit d'un grand avantage pour elle que ces forts fussent rasés, elle m'ordonne de faire partir promptement de Brest le mesme bastiment qui a apporté vos dépesches, pour vous porter sa lettre, afin que vous puissiez exécuter les ordres y contenus auparavant qu'elle puisse vous en envoyer d'autres pour la restitution de ces forts...

P. S. — En cas que vous receviez ce duplicata avant les dépesches et que vous soyez party de Curaçao après l'avoir pris, le Roy veut que vous envoyiez en cet isle un officier avec un vaisseau pour porter à celuy qui y commande l'ordre de raser les forts et transporter les habitans.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1678, fol. 36.)

---

101. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Saint-Germain, 20 avril 1679.

Vos trois premières dépesches de l'année dernière, en date des 15 et 16 avril, 9 may et 25 juillet, ne contiennent que de grands récits de tout ce que M. de Frontenac a fait avec les Anglois et en beaucoup d'autres occasions. Vous y parlez toujours comme si M. de Frontenac avoit toujours tort, et vous estes persuadé qu'il ne doit rien faire dans l'exercice et dans les fonctions du pouvoir que le Roy luy a donné, que de concert avec vous; enfin il paroist que vous vous mettez toujours en parallèle avec luy.

La seule réponse que j'aye à vous faire pour toutes ces dépesches est qu'il faut que vous travailliez à vous connoistre et à vous bien éclaircir de la différence entre un gouverneur et lieutenant général du pays, qui représente la personne du Roy, et un intendant; et vous devez sçavoir qu'en tout ce qui regarde la guerre, le commandement des armes et le gouvernement des peuples, il peut et doit agir sans vous, et, s'il vous en parle et vous en communique, ce n'est que par bienséance, sans obligation, et tout autant que vous serez bien avec luy. A vostre égard, c'est tout au contraire, c'est-à-dire que vous ne devez rien faire dans vos fonctions que de concert avec luy, et, toutes les fois qu'il désire que vous changiez de sentiment et que vous ne fassiez pas quelque chose, vous devez déférer à ses sentimens; et vous devez estre certain que, n'estoit que par vos dépesches suivantes il paroist que les lettres que vous aviez reçues ont commencé à vous faire connoistre que vous vous estiez oublié vous-mesme,

il n'auroit pas esté possible d'empescher que le Roy ne vous eust révoqué de vostre employ. Vous devez donc prendre des maximes plus sages et plus prudentes sur tout ce qui regarde vostre conduite, et ne vous mesler que de ce qui concerne vostre fonction, ainsy que je vous l'ay expliqué.

A l'égard de tout ce qui s'est passé sur le fait du juge de Montréal, il estoit de vostre devoir d'aller trouver M. le comte de Frontenac pour luy expliquer la mauvaise conduite du gouverneur de Montréal à l'égard de ce juge, et d'attendre qu'il en fist la punition, parce qu'aucune compagnie dans le royaume, pas mesme le parlement de Paris, n'entreprendroit de faire le procès à un gouverneur de province ou de place, sans avoir eu commission expresse du Roy ou son ordre verbal; et si M. de Frontenac n'en avoit pas fait justice, vous en pouviez donner avis au Roy.

Le Roy a entendu icy l'évesque de Québec; et Sa Majesté, sur le différend des boissons enivrantes, fait sçavoir ses intentions auxquelles vous devez entièrement vous conformer.

A l'égard du commerce, vous devez y porter tous les habitans autant qu'il pourra dépendre de vous, et, si des personnes constituées en dignité le font, vous devez faire ce qui sera en vous pour les en dissuader, et cependant donner avis de tout ce qui se passe; mais vous devez bien observer de ne rien avancer qui ne soit bien véritable.

Le Roy écrit fortement à M. de Frontenac de ne plus donner de congés de chasse sans grande connoissance et sans nécessité, estant beaucoup plus avantageux pour la colonie que les habitans s'appliquent à la culture et au défrichement qu'à la chasse, qui ne peut estre d'aucune utilité à la colonie, mais au contraire d'un très-grand préjudice. Vous devez, dans les occasions, représenter ces raisons au sieur de Frontenac.

Vostre principale et unique application doit estre de prendre bien garde que la justice soit bien et promptement administrée aux habitans, et avec le moins de frais qu'il se pourra, de les porter au mariage, à la culture et au défrichement des terres, au commerce, aux pesches, à l'establissement des manufactures, à bien cultiver celles qui sont introduites, à faire recherche des mines qui peuvent estre très-avantageuses en ce pays-là; et, quoyqu'il soit peut-estre difficile de trouver des mines riches, il faut travailler toujours à en trouver au moins de cuivre, plomb et estain; pour cela, il faut toujours commencer à en tirer, et faire fondre de celles de fer qui sont découvertes.

Sur ce qui concerne le prévost, vous ne devez point en disposer pour le mener avec vous en aucun voyage qu'après en avoir eu la permission de M. de Frontenac; mais aussy il ne doit pas vous la refuser.

Je n'écris point au sieur de Frontenac sur tous les points qui vous regardent, parce que je n'estime pas du bien du service du roy ni de vostre satisfaction qu'il sçache que le Roy ayt blasmé tout ce que vous avez entrepris assez mal à propos.

Le prétendu papier-terrier que vous m'avez envoyé est très-mal fait; je vous envoye un mémoire particulier de mes sentimens sur ce qu'il faut faire à l'avenir.

A l'égard des foires et marchés, c'est à vous à voir et examiner ce qui sera plus avantageux à la colonie et le pratiquer.

Donnez toujours vos soins à augmenter la fabrique de la potasse, de la goudronnerie et le commerce avec les isles de l'Amérique.

Sur ce que vous demandez de quelle sorte vous devez agir quand M. de Frontenac interdit la connoissance d'une affaire au conseil, comme je vois que l'exemple que vous apportez de cette interdiction ne regarde que ce qui s'est passé à l'égard du gouverneur de Montréal, je vous ay fait cy-dessus sçavoir mes sentimens sur ce point, et comme vous ne m'apportez qu'un exemple dans lequel vous avez tort, je ne puis vous donner aucune règle, parce que je ne vous trouve pas l'esprit dans l'assiette qu'il faut que vous l'ayez pour bien user du conseil que je vous donnerois sur ce point. Je vous diray seulement en peu de mots que le conseil n'a d'autre party à prendre, quand le gouverneur et lieutenant général pour le roy luy interdit la connoissance de quelque affaire, que de luy en faire ses remontrances et ensuite obéir. Il peut aussy en donner avis au Roy, et en avertir auparavant ledit gouverneur afin qu'il fasse sçavoir à Sa Majesté ses raisons. Mais tant que vous ne connoistrez pas bien la différence qu'il y a entre l'officier qui représente la personne du Roy et vous, vous courrez risque d'estre souvent condamné, ou, pour mieux dire, d'estre révoqué de vostre employ, parce que le Roy ne peut pas souffrir un si grand nombre de petites plaintes que vous faites, qui toutes sont mal fondées, ne l'estant que sur une certaine presque égalité que vous prétendez estre, mais qui n'est pas, entre le gouverneur et vous.

Lorsque vous vous serez mis l'esprit en l'estat et dans la situation où vous devez l'avoir, vos lettres ne seront plus remplies d'une infinité de petits différends qui vous regardent personnellement, et vous vous contenterez de donner des avis qui regardent seulement le bien et l'augmentation de la colonie et tout ce qui peut estre contraire soit au bien de la justice, soit au commerce en général.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1679, fol. 1.)

102. — A M. DUCHESNEAU,

INTENDANT AU CANADA.

Saint-Germain, 24 may 1679.

Le Roy a fait examiner à fond par M. l'archevesque de Paris et le R. P. de La Chaise, confesseur de Sa Majesté, la difficulté concernant les boissons enivrantes; ils ont esté d'avis, après en avoir conféré avec M. l'évesque de Québec, que Sa Majesté fist de très-expresses défenses aux François de porter desdites boissons dans les habitations des sauvages.

J'envoye à M. le comte de Frontenac l'ordonnance[1] qui a esté expédiée en conformité de cet avis; et comme M. l'évesque de Québec a assuré qu'il réduiroit son cas réservé aux termes de cette ordonnance, vous devez tenir la main à la faire ponctuellement éxécuter pour faire finir cette grande difficulté.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1679, fol. 23.)

103. — AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Saint-Germain, 4 décembre 1679.

J'ay rendu compte au Roy du contenu en toutes les dépesches que vous m'avez écrites dans le courant de l'année passée; et comme les matières sont assez amples puisqu'elles contiennent une division presque universelle dans toutes les personnes et les corps qui devroient contribuer le plus à maintenir l'union dans ce pays-là, Sa Majesté s'est fait rendre compte en détail et a voulu voir toutes les pièces qui ont esté envoyées par toutes les parties intéressées, et s'est appliquée particulièrement à examiner toutes celles qui estoient jointes à vos dépesches. Ensuite elle m'a ordonné de vous expliquer fortement ses intentions, en vous disant d'abord qu'elle a bien voulu vous laisser encore le reste de cette année dans le Canada, dans l'espérance qu'elle a que vous changerez la conduite que vous y avez tenue jusqu'à présent, parce qu'elle voit clairement que vous n'estes point capable de prendre l'esprit d'union et de condescendance nécessaire pour empescher toutes les divisions qui y arrivent et qui sont toujours la principale cause de la perte et de la ruine des colonies nouvelles.

[1] Cette ordonnance est du 18 mai 1679. — Voir aussi pièce n° 99.

L'année passée, Sa Majesté vous fit connoistre ses intentions sur beaucoup de prétentions mal fondées que vous avez à l'égard des cérémonies de l'Église[1]; cette année-cy, en voicy une nouvelle sur le fait du conseil souverain. Vous avez prétendu que l'on vous donnast la qualité de chef et de président de ce conseil; et les officiers qui le composent s'y sont opposés et vous ont fait des remontrances telles qu'ils devoïent; cela a causé une grande division entre vous et ledit conseil, et vous avez usé de violence et d'autorité pour exiler deux conseillers et le procureur général[2].

Le Roy m'ordonne de vous dire sur ce sujet qu'il s'étonne bien que vous ayez prétendu ces deux titres de chef et de président du conseil, cela estant absolument contraire à sa volonté, portée par sa déclaration de juin 1675, d'autant plus que Sa Majesté est persuadée qu'aucun autre que vous en France, estant gouverneur et son lieutenant général dans un pays, ne demanderoit pour une augmentation d'honneur et de dignités, la qualité de chef et président d'un conseil;

Et, de plus, que, comme vostre principale fonction consiste à faire obéir le Roy et à faire exécuter ses édits, déclarations et ordres particuliers et publics, Sa Majesté ne peut pas se confier en cette principale et capitale partie de vos fonctions, puisque vous-mesme voulez enfreindre cet ordre et prendre une qualité qui vous est absolument déniée par la déclaration de 1675; ainsy, non-seulement Sa Majesté veut que vous vous départiez de cette prétention, qui n'a aucun fondement, mais mesme elle m'a ordonné d'en expédier un arrest contenant ses volontés pour estre enregistré au conseil souverain.

Sa Majesté m'ordonne encore de vous dire qu'elle ne peut approuver, en aucune manière, l'ordre que vous avez donné aux deux conseillers et au procureur général de se retirer, et que, si ce n'estoit qu'elle espère encore que vous changerez de conduite, elle leur auroit adjugé un dédommagement assez considérable à prendre sur vos appointemens, parce qu'elle ne peut jamais autoriser une violence de cette nature sans aucun fondement.

Le deuxième point sur lequel Sa Majesté m'ordonne de vous expliquer ses intentions est celuy qui regarde les coureurs de bois, sur lequel elle

[1] Voir pièce n° 83, note.

[2] On lit dans le P. Charlevoix au sujet de ces graves démêlés : « Le comte de Frontenac osa exiler, de sa propre autorité, le procureur général et deux conseillers; il rompit ouvertement avec l'intendant, et il ne craignit point de dire qu'il étoit bien fâché de ne l'avoir pas fait mettre en prison immédiatement après le départ des vaisseaux, qu'il auroit eu le plaisir de l'y tenir deux années entières, parce qu'il falloit ce temps-là pour avoir un ordre de la cour qui l'en fit sortir. » (*Histoire de la Nouvelle-France*, II, 250.)

a voulu pareillement voir toutes les pièces que vous m'avez envoyées pour justifier que c'est l'intendant qui les favorise et qui a part au commerce qu'ils font[1], à quoy vous y joignez aussy le prévost et quelques autres. Sa Majesté m'ordonne de vous dire sur ce point que, connoissant aussy clairement qu'elle fait que ce désordre est tel qu'il peut causer la ruine entière de cette colonie, renverser et rendre inutiles tous les soins qu'elle en a pris depuis dix-huit ou vingt ans, les tesmoignages publics estant toujours contre vous et les pièces mesmes qui sont rapportées estant beaucoup plus fortes, elle ne peut pas s'empescher de donner plus de créance à ces tesmoignages et aux pièces qui sont contre vous qu'à celles que vous avez apportées contre les autres, qui n'ont paru dans son esprit qu'une forme de récrimination. Mais, quand mesme l'esprit de Sa Majesté seroit en suspens pour sçavoir qui seroit auteur de ce désordre, comme il provient de la division qui est en ce pays-là, à laquelle vous n'avez que trop contribué, elle ne laisseroit pas de prendre la résolution de vous retirer, puisque le principal point de vos instructions, de tout ce qui vous a esté dit avant vostre départ et de tout ce qui vous a esté écrit depuis que vous y estes, consistoit uniquement à establir cette union qui est l'âme et le soutien de toutes les colonies, et que non-seulement vous n'y avez pas réussy, mais mesme vous y avez mis une division telle que Sa Majesté ne peut pas trouver d'expédient de la faire finir qu'en vous retirant.

Vous verrez au surplus, par la lettre du Roy cy-jointe, ses intentions encore plus fortement expliquées; à quoy j'ajouteray seulement que vous devez faire une sérieuse réflexion sur tout ce que je vous écris, et comme Sa Majesté ne vous a rien tant recommandé par ses instructions et par ses lettres que de maintenir les habitans de ce pays-là en paix et en union, considérez combien elle est éloignée de voir ses ordres exécutés puisqu'elle voit une entière division entre tous ceux auxquels elle a confié son autorité. Vous jugerez facilement combien elle estime cette division préjudiciable à son service et contraire à ses ordres et à ses volontés, puisque, connoissant aussy bien qu'elle fait que vos pensées et vos résolutions ne sont pas souvent telles qu'elles devroient estre, elle ne laisse pas de donner ses ordres au sieur Duchesneau, d'avoir une déférence entière pour tout ce que vous désirerez, après toutefois vous avoir représenté ses raisons, avec ordre, et en cas que vous n'y défériez pas, de luy en rendre compte par des lettres.

Il est difficile que je puisse rien ajouter à tout ce que je viens de vous

[1] On a vu, pièce n° 98, que, de son côté, l'intendant accusait le gouverneur de faire le commerce pour son propre compte.

dire; pensez seulement que, s'il vous peut estre de quelque avantage et de quelque satisfaction que Sa Majesté soit satisfaite de vos services, il faut que vous changiez entièrement la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1680, fol. 16.)

---

104. — LOUIS XIV AU COMTE DE FRONTENAC,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DU CANADA.

Versailles, 30 avril 1681.

J'ay reçu vos lettres des 20 may et 14 novembre. Je vois, par la dernière, que vous me donnez une assurance positive de vostre conduite et de la conformer à mes intentions, qui vous furent expliquées par mes lettres de l'année dernière; vous me priez mesme de distinguer les choses qui se sont passées avant la réception de mesdites lettres, de ce que vous ferez dans la suite en exécution des ordres qui y estoient contenus. Cependant j'ay lieu de croire par tout ce qui se passe entre vous et le sieur Duchesneau, intendant, que vous n'avez pas exécuté mes ordres sur l'un des principaux points et des plus importans pour mon service, qui est la bonne intelligence et l'union entre vous, que ledit Duchesneau doit maintenir par une déférence entière, mais que vous devez conserver avec soin en agissant en toutes choses de concert avec luy et luy laissant une pleine et entière liberté dans ses fonctions, à quoy je n'ay pas lieu de croire que vous ayez satisfait, par l'animosité qui paroist dans toutes vos lettres et par l'application continuelle que vous avez à vous opposer en toutes choses à ce qui vous vient de sa part. Pour entrer davantage dans le détail, un commis des fermiers agit avec insolence à son égard, refuse d'aller visiter chez luy des ballots de marchandises qu'il avoit fait venir pour son usage, s'emporte à outrager ledit sieur Duchesneau, son supérieur, par des injures atroces, et vous prenez aussytost le party de ce commis, vous le retirez dans le chasteau de Québec et luy donnez une entière protection.

Vous accusez ledit intendant de faire commerce[1] et de tirer avantage avec les sieurs de La Chesnaye[2] et Comporté du commerce illicite que font les coureurs de bois, et vous apportez pour preuve ce qui s'est passé dans le procès que le nommé Boisseau[3] a intenté contre les nommés Joliet et compagnie, sur le prétendu commerce qu'ils avoient fait vers les sept isles

[1] Voir la note de la page précédente.

[2] L'un des fermiers du domaine d'Occident.

[3] Agent des intéressés en la ferme des droits du roi au Canada.

au préjudice de la traite de Tadousac. Cela ne paroist pas avoir aucun rapport avec les coureurs de bois, puisqu'il est certain, par les pièces mesmes que vous produisez, que vous avez fait la concession des isles Mingan[1] audit Joliet, qu'il y avoit commencé un establissement, et qu'il n'a fait commerce qu'avec des sauvages qui sont venus luy apporter leurs marchandises dans son habitation. Je vous répéteray encore sur ce sujet ce que je vous ay desjà marqué plusieurs fois par mes précédentes lettres, que tout ce que vous écrivez contre ledit intendant sur le fait de son commerce et de l'intérest qu'il prend avec les coureurs de bois paroist allégué plutost par esprit de récrimination qu'avec aucun fondement véritable. Il est difficile que je me persuade que vous fassiez vostre devoir à cet égard, puisque vous écrivez vous-mesme qu'il y a plus de 800 de ces coureurs de bois, qui sont des cinq et six mois entiers hors de chez eux à faire leur commerce dans les habitations des sauvages, et cependant vous n'avez pas voulu vous servir d'un expédient aysé à trouver et qui auroit deu venir de vous, mais qui n'a pas laissé de vous estre indiqué par mes lettres, qui est de vous faire informer exactement du nom des habitans qui sont un temps considérable hors de chez eux, de les faire arrester à leur retour et les faire mettre en prison. Je ne puis recevoir les raisons que vous apporterez de la connivence de l'intendant et de la faute du prévost, qui ne fait pas son devoir, puisque vous avez l'autorité en main pour faire arrester lesdits coureurs, tant par vos gardes que par les soldats de la garnison. Si vous en aviez fait arrester plusieurs de cette sorte, et que le sieur Duchesneau les eust fait mettre en liberté sans rien prononcer contre eux, vous auriez alors juste raison de l'accuser de ne pas faire son devoir à cet égard, et de m'en informer par vos lettres.

J'ay vu et examiné les différentes propositions qui ont esté faites sur les moyens d'empescher ces coureurs de bois à l'avenir; et, quoyque je sois bien persuadé que le meilleur et le seul qui puisse réussir est que vous preniez une autre conduite et que vous ayez autant d'application pour exécuter ponctuellement mes ordres sur ce sujet que vous en avez eu peu jusqu'à présent, je n'ay pas laissé de prendre résolution d'accorder une amnistie générale à tous les coureurs de bois[2] jusqu'au jour de l'enregistrement au conseil souverain de la déclaration que j'envoye au sieur Duches-

[1] Groupes de petites îles dans le golfe Saint-Laurent, près de la côte du Labrador.

[2] On trouvera dans le volume *Ordres du roi*, 1681, fol. 14, cette amnistie, dont nous nous bornons à donner le préambule :

« Les soins que nous avons pris de la colonie de la Nouvelle-France nous ayant fait connoistre que pour la rendre florissante il estoit nécessaire d'empescher le commerce que plusieurs habitans faisoient dans les habitations des sauvages les plus éloignées et dans les profondeurs des bois, nous l'aurions défendu par nos or-

neau. Je luy envoye pareillement une ordonnance portant qu'il sera expédié tous les ans vingt-cinq permissions pour autant de canots équipés de trois hommes chacun [1], qui pourront aller faire commerce avec les sauvages dans leurs habitations, lesquelles permissions seront données par vous et visées par l'intendant, sans qu'il vous puisse estre permis d'en donner que sous cette condition, ni qu'elles puissent estre obtenues deux ans de suite par les mesmes personnes. C'est à quoy vous devez vous conformer exactement, et je suis persuadé que cette résolution que je prends rappellera tous les coureurs de bois, et contribuera mesme à accoustumer les sauvages éloignés à faire commerce avec les François et à porter leurs marchandises dans les habitations françoises. Cependant, comme les coureurs de bois seroient encore plus punissables s'ils continuoient dans leur commerce illicite, nonobstant la permission qu'ils auront chacun à leur tour d'aller chercher les marchandises chez les sauvages, et que d'ailleurs les ordonnances qui ont esté rendues jusqu'à présent contre lesdits coureurs de bois n'ont point réglé la peine dont ils devroient estre punis, j'envoye une déclaration au sieur Duchesneau, portant défenses à tous les habitans d'aller sans permission dans la profondeur des bois, à peine du fouet et de la fleur de lys pour la première fois, et des galères perpétuelles pour la seconde [2].

J'ay esté surpris de ce que vous m'écrivez que le commerce qui a esté fait à Montréal, avec les Outaouais [3], n'a pas esté fort utile, et de la raison que vous en apportez que les Anglois leur donnent leurs marchandises à beaucoup meilleur marché et prennent leurs pelleteries pour le double plus cher. Je puis vous assurer que cette raison n'est pas véritable, puisque la quantité de pelleteries qui vient dans mon royaume n'est pas diminuée depuis six années, et que si les Anglois achetoient plus cher le castor des mains des sauvages, il cousteroit infailliblement plus cher en Angleterre qu'en France, ce qui cependant ne se trouve pas véritable. Ainsy, pourvu

donnances des 15 avril 1676 et 12 may 1678*, nonobstant lesquelles la plupart des habitans s'estant trouvé dans ce commerce illicite auroient abandonné leurs maisons et la culture de leurs terres pour se mettre à couvert de la poursuite de nos officiers; mais, ayant enfin reconnu leur faute, et nous ayant fait supplier très-humblement de leur en accorder le pardon pour pouvoir retourner dans leurs maisons... à ces causes... nous leur accordons amnistie...»

[1] *Ordres du roi*, 1681, fol. 15.

[2] En effet, peu de temps après avoir amnistié les coureurs des bois, Louis XIV rendit un arrêt qui se trouve aussi dans le même volume, fol. 15, et qui défend aux colons, sous les peines les plus graves, tout commerce avec les peuplades éloignées.

[3] Sauvages faisant partie de la nation des Hurons.

* Voir *Ordres du roi*, 1678, fol. 11. — Cette ordonnance défend la chasse hors de l'étendue des terres défrichées et habitées, à une lieue à la ronde.

que vous exécutiez les ordres que vous avez reçus d'attirer, par toute sorte de bons traitemens, les sauvages dans les foires publiques qui se tiennent à Montréal et ailleurs, d'empescher qu'aucun gouverneur n'exige d'eux des présens, de tenir la main à ce que les juges punissent sévèrement les habitans qui auront commis quelques violences contre eux, vous verrez augmenter le commerce et vous parviendrez à les apprivoiser, en sorte qu'il en viendra un bien plus grand nombre dans les foires et qu'on trouvera moyen de les attirer parmy les François, ce qui doit estre un des principaux points de vostre application et le plus grand avantage qui puisse estre procuré à la colonie. Vous devez observer, sur ce sujet, que ce qui s'est passé dans la dernière foire de Montréal, où quelques sauvages ont esté fort maltraités sans qu'il y en ayt esté fait aucune punition et où vous avez permis à des soldats d'establir leurs boutiques dans le camp des sauvages, est fort contraire à cette liberté, qu'il est absolument nécessaire de leur donner.

J'ay esté bien ayse d'apprendre que les Agniers[1] vous ayent envoyé demander pardon des actes d'hostilité qu'ils avoient commis contre les Iroquois qui sont sous ma protection, et des assurances que vous me donnez que les quatre nations iroquoises sont dans une grande crainte de mes armes et dans une disposition favorable de maintenir la paix avec mes sujets. Vous devez les entretenir avec grand soin dans cet estat et travailler sur toutes choses à leur oster le soupçon qu'ils ont eu que le sieur de La Salle portoit des munitions de guerre aux Illinois, leurs ennemis, pour leur donner les moyens de leur faire la guerre. Je seray bien ayse de sçavoir le succès de l'ambassade que vous devez recevoir cette année de la part desdites nations iroquoises.

Je feray faire les instances nécessaires auprès du roy d'Angleterre pour empescher la suite des prétentions du gouverneur de Boston et pour restreindre ses limites, suivant le traité de Breda.

J'ay vu jusqu'à présent peu de succès de l'entreprise du sieur de La Salle pour la découverte de la partie occidentale du Canada; et comme on prétend qu'il a donné des permissions à plusieurs particuliers de traiter avec les sauvages, sous prétexte de cette découverte, vous devez bien luy expliquer que mon intention n'est pas qu'il donne de pareilles permissions.

J'ay appris avec plaisir les nouvelles que vous me donnez du succès de la mission du séminaire de Montréal, mais je serois bien ayse de sçavoir

[1] Les Agniers ou Alguiers, tribu d'Iroquois qui était établie non loin de Montréal.

en détail le nombre des sauvages qu'ils ont faits chrestiens et qui sont venus s'habituer avec les François.

Vous devez toujours vous appliquer à mettre les habitans en estat de se défendre, tant contre les nations iroquoises, en cas qu'elles se missent en estat de les attaquer, que contre les autres nations; et, pour cet effet, les maintenir par compagnies, ainsy que vous les avez divisés, en faire des revues fréquentes, obliger les capitaines à leur apprendre le maniement des armes, leur en faire faire souvent l'exercice et observer sur ce sujet tout ce que je vous ay écrit par mes précédentes, auxquelles je me remets.

Quoyque je vous aye fait sçavoir, par mes lettres de l'année dernière, la conduite que vous deviez tenir à l'égard du conseil souverain et des officiers des autres justices, auxquels vous devez laisser une entière liberté dans leurs fonctions, sans les empescher par aucun mauvais traitement ni les interdire par aucune menace, j'ay vu, par ce qui s'est passé, tant à l'égard du sieur Chartier de Lotbinière, que vous avez maltraité de paroles, qu'à l'égard du sieur Vitié[1] et du greffier du conseil, qui ont esté insultés par vos domestiques, sans que vous y ayez donné ordre, que vous n'avez pas exécuté ceux que je vous ay donnés sur ce point; mais je veux bien excuser ces fautes, qui sont arrivées avant la réception de mes lettres, quoyqu'il ne fust pas nécessaire d'aucun ordre de ma part pour empescher des violences de cette nature; et je vous répète que je veux que vous donniez toute sorte d'assistance et de protection aux officiers de justice, que vous leur laissiez une entière liberté de leurs fonctions, sans les maltraiter pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre.

Au reste, je vous exhorte encore à bannir de vostre esprit toutes les difficultés que vous avez fait naistre jusqu'à présent dans l'exécution de mes ordres, à agir avec douceur et modération à l'égard de tous les habitans, à vous dépouiller de toutes sortes d'animosités particulières, qui ont esté jusqu'à présent presque le seul motif de toutes vos actions, rien n'estant plus contraire au service que vous me devez rendre dans la place que vous tenez; voulant bien vous dire sur ce sujet qu'il est bien difficile que vous obteniez la créance que vous devriez avoir, et que j'aye une confiance entière à ce que vous m'écrivez sur ce qui se passe dans l'estendue de vostre gouvernement, quand je vois clairement que tout cède à vos inimitiés particulières, et que ce qui regarde mon service et l'exécution de mes ordres n'est presque jamais le seul fondement de tout ce que vous m'écrivez.

[1] De Vitié, conseiller à Québec, remplacé le 1er juin 1704.

Je vous exhorte encore une fois à bien profiter des ordres que je vous donne par cette lettre, estant impossible que, si je n'en vois un succès plus grand dans le cours de cette année que par le passé, je puisse m'empescher de vous rappeler du commandement que je vous ay confié[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1681, fol. 1.)

---

105. — A M. BEGON,

INTENDANT DES ÎLES D'AMÉRIQUE.

Versailles, 4 septembre 1682.

Vous sçavez que Sa Majesté a résolu de faire passer aux isles de l'Amérique 50 filles de l'hospital général, sur la fluste qu'elle fait préparer au Havre-de-Grâce; et, comme elle doit servir pareillement à vostre passage, ne manquez pas de prendre soin non-seulement de ces filles, mais mesme de celles qui les conduiront, et de pourvoir, à leur arrivée à la Martinique, au retour de ces directrices, lorsqu'elles voudront revenir.

A l'égard des 50 filles, aussytost qu'elles seront arrivées, il faudra que, de concert avec le sieur Patoulet, vous ayez soin de leur faire fournir la subsistance; et, afin que Sa Majesté soit promptement déchargée de cette dépense, travaillez le plus promptement qu'il vous sera possible à les marier dans les isles.

Le dommage que les vaisseaux du roy ont reçu jusqu'à présent par la piqûre des vers, dans les voyages qu'ils ont faits aux isles de l'Amérique, ayant fait rechercher avec soin les moyens d'y remédier, Sa Majesté a sçu, par divers rapports qui ont esté faits, qu'il croist aux isles des arbres appelés poiriers et d'autres dont on fait des bordages qui ne sont point sujets à la piqûre desdits vers. Comme elle estime qu'il est très-utile d'en faire venir pour servir au doublage des vaisseaux qu'elle enverra à l'avenir aux isles, aussytost que vous serez arrivé à la Martinique, ne manquez pas de vous entendre avec le sieur Patoulet et de faire couper, conjointement avec luy, un bon nombre de ces arbres, et mesme de ceux de gayac, et faites-les embarquer sur les vaisseaux commandés par M. Gabaret, qui a ordre de les recevoir. Je seray bien ayse d'avoir un estat du nombre et de la qualité des arbres qui auront esté embarqués, et de sçavoir s'il y en a une grande quantité aux isles et combien l'on en pourroit tirer.

(Arch. de la Mar. *Dépêches concernant la marine*, 1682, fol. 404.)

[1] M. de Frontenac fut, en effet, rappelé en France en 1682 et remplacé par M. de La Barre. En même temps, M. de Meules succédait, comme intendant, à M. Duchesneau.

APPENDICE.

I. — DU QUESNE A COLBERT.

(Lettre originale.)

A bord du *Saint-Louis*, 11 juillet 1662.

Je me suis donné l'honneur de vous écrire par tous les courriers depuis le retour de l'armée en les rades. Je me trouve encore obligé de vous dire, voyant la suite de l'ordre de désarmer tous les vaisseaux à la réserve de six, que si le Roy avoit fait réflexion sur l'estat présent des affaires de la mer et ce que les Anglois et Hollandois qui sont dans ce port disent de ce désarmement à contretemps : «Comme si nous appréhendions les Turcs à présent que nous sçavons qu'ils sont en mer et qu'ils y vont faire plus de ravage qu'auparavant,» Sa Majesté auroit évité qu'ils eussent occasion de nous accuser d'inconstance et de ne sçavoir pas connoistre quand il est temps d'avoir des vaisseaux en mer. Il y en a deux icy de la flotte de Ruyter, l'un de 50 pièces de canon et l'autre de 36, lesquels ont escorté la flotte des masts. Les Hollandois l'ont ainsy bien fait escorter tant pour leurs intérests que pour celuy de la France, car si ceux d'Alger l'avoient rencontrée ils l'auroient prise comme estant chargée de fournitures dont ils sont fort nécessiteux et en seroient devenus intraitables.

Ledit Ruyter est avec la flotte hollandoise devant Malaga en Espagne, attendant des ordres des Estats de ce qu'il aura à faire avec Alger, Tunis et Tripoli. Comme les capitaines de ses deux vaisseaux m'ont enquis combien de vaisseaux du roy ressortiroient en mer, je n'ay pu m'empescher de leur dire six ou sept, et autant après quand ils auront eu carène. Il y a aussy trois vaisseaux anglois qui se rajustent et, je crois, sont venus icy autant par curiosité que par nécessité, pour y voir ce que nous armons. Je prends tant d'intérest à ce que les estrangers ne voyent pas dans nostre conduite marine de quoy nous mépriser que quand cela arrive je n'ay point de consolation [1]. M. le duc de Beaufort a bien reconnu toutes ces choses, et, en partant, a dit aux capitaines destinés à désarmer de licencier dès le lendemain les matelots et soldats les moins de service et réserver pour quelques jours l'élite de leurs équipages, pour, en cas qu'il vienne dans peu de jours ordre de tenir plus de vaisseaux armés, cela se pust faire utilement; ce pendant les six s'apprestent incessamment. *Le Saint-Louis* a eu carène et hier il fut redressé. On y travaille sans relasche à tout rembarquer pour estre des premiers prests, en cas que celuy de M. le commandeur de Neuchèse ne le fust pas assez tost et pour ne pas manger les vivres dans le port dans une saison et occasion pressante.

Je pense, si l'ordre de la cour arrive pour que je parte avec trois ou quatre vaisseaux, aller par avance où les galères auront leur rendez-vous, où sans doute nous y ferons quelques progrès. Pour cet effet, si j'en suis cru, nous mettrons nos équipages de toutes gens d'élite choisis dans le désarmement des autres vaisseaux. Que si Sa Majesté avoit ordonné douze vaisseaux pour tenir armés, l'on auroit conservé tout ce qu'il y avoit des meilleurs officiers et matelots ponantois, ainsy que je

[1] Voir *Marine*, pièce n° 452. — Dans une lettre adressée à M. de Terron, le 4 octobre 1663, Colbert l'engageait à restreindre les dépenses faites aux ports de la Seudre et de Brest, parce que «les estrangers parloient fort mal de nostre économie en fait de marine.» (Arch. de la Mar. *Colbert et Seignelay*, pièce 4.) — Voir aussi *Marine*, pièce n° 9, § 1er.

me suis donné l'honneur de vous le mander, lesquels cousteront au Roy beaucoup d'argent quand il faudra les faire venir de çà, c'est-à-dire que pour en ramener cent bons il faut en faire venir plus de trois cents.

Je vous demande excuse si je vous redis ces choses plus d'une fois. C'est l'intérest seul du service du roy qui m'y oblige. Que si vous voyiez ces choses de près, vous ne souffririez jamais ce désarmement de la manière qu'il se dispose. J'estime M. le duc de Beaufort en quelque façon heureux de ne pas voir cela. Comme il est sans exemple porté pour l'honneur et l'intérest du service, il auroit désespéré de voir partir les bons officiers et matelots qu'il sçait estre si nécessaires pour bien servir, notamment dans le dessein que Sa Majesté tesmoigne d'avoir une armée en mer au printemps prochain; et pour cela il faut songer d'avoir d'autres masts que ceux qui sont venus par cette flotte de Hollande. Ils sont trop petits et ne peuvent servir que pour les moindres vaisseaux du roy.

J'espère, Monsieur, que vous me direz si vous avez agréable que je continue de vous dire mes sentimens sur le service de la marine, ou si je ne vous écriray pas si souvent pour que mes lettres ne vous soyent importunes. Il faut que je le sois encore cette fois par une plainte que je vous fais de n'avoir pas esté payé de mon estat-major du septième mois de subsistance qui fut donné en partant de la Rochelle, et présentement le commis du trésorier dit n'avoir encore de M. Pelissary[1] nul ordre ni estat de payer. Je m'estimerois bien malheureux si vous croyiez qu'il ne me fust pas bien deu, et que vous ne fussiez pas informé de ce qu'il a plu au Roy de régler pour moy en l'estat-major. J'y ay employé du mien cette campagne une somme considérable dont il semble que je devrois plutost estre remboursé, ayant esté faite pour le service du roy, que d'estre mendiant auprès d'un trésorier pour le payement d'une chose qui m'est si légitimement due. Je suis tout à fait honteux de vous solliciter pour ces intérests; si je n'en estois fort pressé, je ne vous en aurois jamais dit un mot et me serois contenté de faire plutost parler mes services que la plume.

Pour ce qui est du voyage que nous allons faire sous la conduite de M. le commandeur de Neuchèse, quoyqu'il soit d'humeur de me rendre en toute occasion de mauvais offices, je vous assure, Monsieur, que j'agiray si nettement que, si j'en suis cru, Sa Majesté en aura contentement. Il se rencontre que des capitaines des quatre vaisseaux derniers armés à Toulon, il y en a la plupart de moins d'expérience. Le nommé d'Aplemont, fils de Dumée, est le seul que j'aurois choisy pour ce service.

M. le duc de Beaufort est si éclairé sur toutes les choses qu'il vous en peut informer particulièrement. Je suis persuadé qu'il estoit très-expédient pour l'intérest du roy qu'il continuast d'aller en mer, et particulièrement l'hyver, à cette fin de voir et connoistre la mer en toutes saisons et en perfection. Il n'est pas croyable comme il s'y est fait en si peu de temps. Il ne falloit pas le laisser retourner en cour lorsqu'il estoit si utile dans le service. Il est sans doute que Sa Majesté et vous, Monsieur, connoistrez par luy la vérité d'où ont procédé toutes ces mauvaises intelligences qui ont paru au dernier voyage, et que le Roy distinguera ceux qui en seront coupables. Je suis et seray toujours avec sincérité et respect, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

Du Quesne.

(Copiée sur l'original, communiqué par M. Charavay.)

[1] Claude Pelissary, d'abord trésorier général de la marine, depuis 1648 jusqu'en 1663, puis trésorier général des galères, de 1651 à 1677.

II. — MÉMOIRE SUR LES GALÈRES[1].

(Minute autographe de Colbert.)

16 octobre 1662.

Il faut que M. de La Guette envoye un mémoire exact de tout ce qu'il faut observer pour expédier les estats des galères du roy, tant pour cette année 1662 que pour l'année prochaine 1663.

Pour cet effet, il est nécessaire qu'il observe qu'en l'année 1634 le Roy défunt avoit treize galères en mer :

Pour *la Réale*, le Roy donnoit pour toutes choses par an .	32,400 livres.
Et pour 90 soldats, pour dix mois.....	8,640
Total d'une galère quinquirame employée pour une galère et demie.	41,040
Pour *la Régine*, le Roy donnoit un tiers plus qu'aux galères ordinaires.....	28,800
Et pour 80 soldats, pendant huit mois.....	3,680
Total de *la Régine*.....	36,480
Pour une galère quatrirame, dite *la Patronne*, par an.....	21,600
Pour 60 hommes de guerre, pendant huit mois.....	5,760
Total d'une galère ordinaire....	27,360

J'envoye au sieur de La Guette copie dudit estat de 1634.

Par le projet d'estat qui m'a esté donné par M. Ariste[2], lequel j'envoye pareillement audit sieur de La Guette, il paroist que l'entretènement ordinaire de chacune galère montoit, par chacun an, avant que le Roy s'en fust réservé l'économie,

A la somme de.....	32,000 livres.
Et pour l'extraordinaire par mois, à.....	3,047

Suivant le mémoire qui est pareillement cy-joint.

Il est nécessaire que le sieur de La Guette examine bien sérieusement si, le Roy s'en réservant l'économie, il y aura quelque chose de considérable à mesnager sur cette dépense ou non, et il faut que ce bon mesnage paroisse fort clairement, c'est-à-dire qu'il faut que Sa Majesté fasse le fonds pour l'année prochaine sur le pied de 32,000 livres pour chacune des huit galères qu'elle peut avoir sur pied, non compris l'extraordinaire, quand elles iront à la mer, et que le sieur de La Guette fasse voir clairement qu'il n'en coustera pas tant au Roy, parce que, si la dépense estoit égale ou plus forte, il vaudroit beaucoup mieux remettre le soin de la dépense aux officiers, et que le sieur de La Guette prist soigneusement garde que les capitaines et autres officiers fissent bien leur devoir, tant pour bien nourrir la chiourme, ainsy qu'ils en seroient obligés, que pour l'entretenir complétement, maintenir le corps de la galère et tout ce qui en dépend, estant certain qu'il vaudroit beaucoup mieux laisser l'économie aux capitaines, qui seroient nommés par le Roy, soit pour toujours, soit pour une, deux ou trois années, ainsy qu'il plairoit à Sa Majesté, que de se charger d'une dépense excédant celle qui s'est faite de tout temps.

Pour composer l'estat de l'année prochaine, il faut voir le véritable nombre des forçats, en

[1] Ce mémoire est celui qui était joint à la lettre adressée le même jour à de La Guette. (Voir *Marine*, pièce n° 11.)

[2] Commis de M. de Brienne, secrétaire d'État aux affaires étrangères.

composer les huit galères (sçavoir : les quatre vieilles qui restent et les quatre neuves), estant nécessaire de presser extraordinairement la construction des deux qui sont commencées et en mettre aussytost deux autres sur les ateliers, et mesme Sa Majesté veut que l'on en fasse bastir encore une autre à Marseille, afin qu'elle en puisse avoir promptement le nombre nécessaire pour mettre toute sa chiourme.

Sur ce sujet, il me semble qu'il faut observer, à l'égard des vieilles galères qui restent en mer, que, ou il faut que les capitaines à qui elles appartiennent les commandent, si elles sont en estat de naviguer, ou bien, si elles ne sont pas en cet estat et qu'il faille mettre la chiourme sur les galères neuves, celles-cy appartiendront au Roy, qui les pourra donner à tel capitaine et pour tel temps qu'il luy plaira.

Outre les soins que M. de La Guette aura pris pour sauver les chiourmes, les soldats, les armes, agrès et généralement tout ce qui peut estre sauvé d'une galère qui donne à terre, il faut encore envoyer quelques personnes capables pour les faire dépecer et en tirer le fer et le bois qui pourra servir à quelque chose.

L'on ne doute point que les galères qui ont resté et les vaisseaux n'ayent fait leur devoir pour sauver les chiourmes, les soldats, l'artillerie et généralement tout ce qui a pu estre sauvé, et que le tout ne soit à présent à Toulon [1].

Dans l'estat à faire pour l'année prochaine 1663, outre la dépense ordinaire des huit galères, montant à raison de 32,000 livres chacune, à..... ..... 256,000 livres.

L'extraordinaire pendant six mois de six galères, à raison de 3,047 livres par mois chacune, cy..... 109,692

Pour la dépense de l'hospital, à..... 12,000

Pour tous les officiers majors, ils seront réglés après que M. de La Guette aura répondu aux apostilles mises sur chacun article de l'estat.

Outre cela, il faut encore mettre la dépense pour la construction de trois galères neuves, pour l'année 1663, et les rendre prestes à mettre en mer.

Et, au cas qu'il y ayt à présent plus de forçats qu'il ne faut pour les huit galères que nous aurons en mer, il faut employer dans l'estat la nourriture et entretènement des forçats qui excéderont ce nombre.

A l'égard des forçats qui seront envoyés pendant le cours de l'année prochaine, on fera le fonds tant de la conduite que de leur nourriture par ordonnances séparées, en sorte qu'en expédiant l'estat sur le pied qui est cy-dessus expliqué, il sera pourvu aussytost à tous les fonds nécessaires pour les galères pendant l'année 1663.

Aussytost que les quatre galères qui sont en mer seront arrivées à Toulon, il faut les faire exactement visiter pour connoistre si elles sont encore assez bonnes pour pouvoir estre mises en mer, parce que, si elles n'estoient point en assez bon estat pour cela, comme il est nécessaire d'en mettre huit à la mer au mois d'avril prochain, outre les deux corps de galère que l'on bastit à présent à Toulon et une autre qu'il faut faire bastir incessamment à Marseille, il seroit bon en ce cas de faire voir si le Grand-Duc ou la République de Gênes en auroit à vendre quelqu'une preste à mettre à la mer, pour en acheter une ou deux, pourvu qu'après les avoir visitées elles se trouvassent fort bonnes.

Sa Majesté veut que l'on achète ce que l'on se propose de longue main pour faire fondre des canons de coursier et autres, mesme des pierriers, au moins pour douze galères, en sorte que l'on ne soit pas obligé d'en louer, comme elle a regardé que l'on avoit fait pour les galères qui sont en mer.

(Arch. de la Mar. Mss. originaux, *Colbert et Seignelay*, pièce sans numéro.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 11, page 18, § 7.

III. — LE DUC DE BEAUFORT A COLBERT[1].

(Lettre autographe.)

A bord de l'amiral, 8 aoust 1665.

Je me donne l'honneur d'écrire au Roy ce qui s'est passé avec les galères de Sardaigne, lesquelles, s'estant échappées de nuit peur de saluer celles de France et mesme le pavillon amiral, tombèrent entre mes mains par la fine manœuvre que je fis, les voyant cachées le long de la coste de cette isle. Rien au monde n'est si ridicule que l'ordre qu'elles ont d'Espagne de ne point saluer; aussy jamais vaisseaux n'avoient-ils trouvé moyen de les contraindre à cela que cette fois-cy, que je les ay mises en estat d'estre prises, quand elles auroient mesme esté turques. A moins de cela, elles se seroient moquées de moy.

Je vous supplie de faire entendre à Sa Majesté les raisons qui m'ont obligé de changer le dessein de Tripoli; l'impossibilité que les pilotes et tous les officiers d'une voix ont trouvée d'y aller pour elles en cette saison-cy en est la plus forte, les ayant assemblés tous pour cet effet, et en cela la vérité est qu'ils ont eu tout à fait raison, puisque, si un vent d'ouest ou de nord-ouest les avoit prises au-dessous de Malte, il auroit de nécessité fallu courre jusqu'à Zante ou Céphalonie, et, puis après, comment revenir? De plus, la coste de Barbarie, en septembre, est une chose bien gaillarde; je la connois et n'ignore pas la navigation des galères; les pilotes ne m'en sçauroient faire accroire, comme ils font souvent à la plupart de leurs officiers, estant de vrais paresseux qui ne demandent qu'à finir une campagne et à retourner dans le port, et, à moins de sçavoir ce qui se peut et ce qui ne se peut pas, ils vous font perdre de beaux rencontres. J'en aurois sans doute trouvé de bien favorables en Afrique, si j'avois eu le temps d'y pouvoir mener mes bastimens à rame. Pour cela, il faudroit estre à la fin de may, et non au 8 d'aoust.

Voicy la manière dont je me vais servir de l'armée de Sa Majesté jusqu'à la fin de septembre: je vais faire mes efforts pour montrer les vaisseaux et les dix galères devant Alger et y rester autant qu'il me sera possible, puis passer à la coste d'Espagne, y croiser sur les caps Palos et de Gata. Cependant j'ay envoyé des ordres aux vaisseaux qui me doivent attendre au cap Palos, lesquels nettoyent toujours ces costes-là, de s'en venir devant Alger et d'en garder l'entrée; de cette manière, nous allons l'incommoder infiniment. A la fin de septembre, j'y retourneray avec les vaisseaux de Sa Majesté joints ensemble et verray s'ils ne m'enverront rien dire. Et comme j'auray donné la chasse et la peur, tout au moins, à cette brigande ville, et que ceux de Tripoli et de Tunis ne craindront plus les galères de Malte et celles du Grand-Duc, qui sont en ce pays-là, qu'ils me croiront mesme en Ponant, je m'en iray à leurs croisières, où j'ay une grande espérance de réussir. De cette façon, j'employeray les vivres que nous avons à tourmenter Alger, Tunis et Tripoli et à visiter tout le Levant. J'enverray de temps en temps des vaisseaux sales se faire caréner, afin d'en avoir toujours de nets pour joindre ces corsaires. Il faut, s'il vous plaist, donner ordre que l'on ayt soin de les diligenter à Marseille. Si le malheur vouloit qu'il y eust de la peste, à Toulon cela se peut faire de mesme. Je voudrois bien avoir octobre, novembre et décembre, tous entiers, pour travailler en Levant sur Sapienza et Spartivento. Pour cela, il me faudroit envoyer un mois de vivres, tout au moins, par les vaisseaux qui y vont se faire caréner et une fluste que j'y enverray exprès.

A moins du temps et d'une grande application, on ne peut réussir avec des coquins qui ne font que fuir devant vous. Je mets volontiers à la censure de tous ceux de nostre métier les choses que je propose. Si Sa Majesté désire qu'on fasse la guerre tout l'hyver en ces mers, qui est le seul moyen de réduire tous ces gens qui ne vivent que de pillage, je vous supplie qu'on presse *la Thérèse*. Elle me seroit bien utile pour le cours; et pendant qu'on caréneroit ce beau et bon vaisseau-cy, je m'en servirois fort utilement, sans perdre aucun temps, estant de l'ordre, après un premier voyage à

[1] Voir *Marine*, pièce n° 53.

des navires neufs, de les caréner avec loisir. Ce n'est pas que celuy-cy, s'il estoit de besoin, ne s'en passast, ne faisant pas une goutte d'eau, estant fort et bien lié, mais sale, il ne chemineroit point.

Ceux d'Alger se sont résolus de sortir quand ils ont vu que juin et partie de juillet estoient passés sans qu'on eust rien entrepris à leurs costes et que le temps des galères passoit. En gardant l'entrée de leur ville, les cherchant sur leurs croisières et les y chassant les uns ou les autres, peut-estre les y pourrons-nous rencontrer; mais ma plus grande espérance est devers le Levant. Si les affaires de Sa Majesté le permettent, je la supplie très-humblement d'agréer que j'y passe ces trois mois et de ne donner seulement que quinze jours au plus aux vaisseaux qui iront à terre se caréner pour se remettre à la voile. Je croirois mesme que ce seroit assez de douze aux petits navires. Leur limitant un temps, cela les hastera tout à fait. Ce sont des précautions utiles pour le service, et qui empeschent qu'on ne mange les vivres dans le port. Je prétends faire caréner les petits navires sans y retourner. Les quatre qui sont allés à Cadix seroient bien utiles pour faire le cours avec ces petites frégates que l'on a faites à Dunkerque. A leur place, nous enverrions, si Sa Majesté le trouvoit bon, *l'Anna*, *le Dragon*, *le César* et *le Saint-Augustin*, très-propres à convoyer dans le Ponant.

La passion que j'ay au service me fait vous mander toutes les choses que je crois y pouvoir estre utiles. Je vous supplie de n'estre point importuné de mes longues lettres et de me croire entièrement à vous.

(Copiée sur l'original communiqué par M. Le Clercq, sous-directeur au ministère des Finances.)

IV. — ORDONNANCE DU ROI,

DÉFENDANT AUX CAPITAINES DE QUITTER LEURS VAISSEAUX PENDANT LA NUIT[1].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Paris, 16 mars 1669.

Le Roy estant informé que, au préjudice de son ordonnance du 30 janvier de l'année dernière, portant défenses à tous les capitaines commandant ses vaisseaux de guerre de coucher ailleurs que sur leurs vaisseaux pendant le temps de leur armement, soit qu'ils soyent en mer, en corps d'armée, soit qu'ils se trouvent dans les rades et ports de son royaume ou des pays estrangers, aucuns d'eux n'ont pas laissé de se dispenser de cette règle, si nécessaire pour la conservation de ses vaisseaux; à quoy estant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté a fait très-expresses et itératives inhibitions et défenses à tous les officiers généraux de ses armées navales, capitaines et officiers commandant ses vaisseaux de guerre, de quitter leurs vaisseaux dans les rades ou dans les ports de ce royaume ou des pays estrangers pendant la nuit pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre, à peine d'interdiction et d'autre peine, s'il y échet; leur permettant seulement Sa Majesté de mettre pied à terre pendant le jour pour donner ordre à leurs affaires.

Mande Sa Majesté au sieur duc de Beaufort, pair, grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, de tenir soigneusement à l'exécution de la présente ordonnance, et la faire publier partout où besoin sera.

Veut Sa Majesté qu'en cas de contravention il soit informé par les intendans et commissaires généraux de la marine, et les informations envoyées à Sa Majesté[2].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 9.)

[1] Voir *Marine*, pièce n° 136.

[2] Le 26 mars 1680, une nouvelle ordonnance relative au même sujet fut publiée dans les termes suivants :

«Sa Majesté ayant esté informée que plusieurs capitaines commandant ses galères se donnent la liberté, lorsqu'ils sont dans les rades ou ports estrangers, de descendre à terre et de laisser ainsy

V. — ORDONNANCE DU ROI,

ACCORDANT DES PENSIONS AUX FAMILLES NOMBREUSES ET ENCOURAGEANT LES MARIAGES AU CANADA.

(Minute autographe de Colbert.)

Paris, 5 avril 1669.

Le Roy, estant en son conseil, s'estant fait représenter les lettres et relations venues l'année passée de la Nouvelle-France, autrement dit Canada, ensemble les estats et mémoires contenant le nombre des François, que Sa Majesté y a fait passer depuis quatre ou cinq ans, des familles qui y sont establies, des terres qui y ont esté défrichées et cultivées, et tout ce qui concerne l'estat dudit pays, et ayant reconnu l'augmentation considérable que cette colonie a reçue par les soins qu'elle en a bien voulu prendre; en telle sorte qu'elle a lieu d'espérer qu'en continuant ces mesmes soins elle pourra estre en estat de se soutenir d'elle-mesme dans quelques années; et, voulant que les habitans dudit pays soyent participans aux grâces que Sa Majesté a faites à ses peuples en considération de la multiplicité des enfans et pour les porter au mariage, Sadite Majesté a ordonné et ordonne qu'à l'avenir tous les habitans dudit pays qui auront jusqu'au nombre de dix enfans vivans, nés en légitime mariage, ni prestres, ni religieux, ni religieuses, seront payés, des deniers qu'elle enverra audit pays, d'une pension de 300 livres par chacun an; et ceux qui en auront douze, de 400 livres. Qu'à cet effet, ils seront tenus de représenter à l'intendant de la justice, police et finances qui sera estably audit pays le nombre de leurs enfans au mois de juin ou de juillet de chaque année, lequel, après en avoir fait la vérification, leur ordonnera le payement desdites pensions...

Veut de plus Sa Majesté qu'il soit payé par les ordres dudit intendant à tous les garçons qui se marieront à vingt ans et au-dessous et aux filles à seize ans et au-dessous, 20 livres pour chacun le jour de leurs noces; ce qui sera appelé le *présent du roy;*

Que, par le conseil souverain estably à Québec pour ledit pays, il soit fait une division générale de tous les habitans par paroisses et bourgades; qu'il soit réglé quelques honneurs aux principaux habitans qui prendront soin des affaires de chacun bourg, soit pour leur rang dans l'église, soit ailleurs; que ceux des habitans qui auront plus grand nombre d'enfans soyent toujours préférés aux autres, si quelque raison puissante ne l'empesche; et qu'il soit estably quelque peine pécuniaire applicable aux hospitaux des lieux contre les pères qui ne marieront point leurs enfans à l'âge de vingt ans pour les garçons et seize pour les filles.

Mande et ordonne Sa Majesté au conseil souverain estably audit pays de faire registrer, publier et exécuter ledit règlement selon sa forme et teneur, et à M. de Courcelles, gouverneur et lieutenant général, d'y tenir la main et l'exécuter.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay,* IV, cote 14, pièce 9.)

les galères qu'ils commandent, et que les officiers subalternes, à leur exemple, ont quitté lesdites galères, sans qu'il y eust personne capable d'empescher les accidens qui pourroient arriver par le feu, la révolte des forçats, ou par tel autre cas imprévu, ce qui pourroit apporter un préjudice considérable au service. A quoy estant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté fait très-expresses défenses à tous chefs d'escadres, capitaines et autres, commandant ses galères, de mettre pied à terre lorsqu'ils seront dans les rades ou ports estrangers, sans l'expresse permission du général de ses galères, ou de celuy qui les commandera en son absence; défend pareillement à tous lieutenans, sous-lieutenans et enseignes desdites galères d'en sortir, sous quelque prétexte que ce puisse estre, sans l'expresse permission de leurs capitaines, et auxdits capitaines de l'accorder que pour les choses qui regarderont le service de la galère...» (*Dép. conc. les gal.* fol. 86.)

VI. — ORDONNANCE DU ROI,

DÉFENDANT AUX CAPITAINES D'EMBARQUER DES MARCHANDISES POUR LEUR COMPTE.

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 18 aoust 1669.

Sa Majesté estant informée que les capitaines des vaisseaux de guerre de l'escadre commandée par le comte d'Estrées qu'elle a envoyés dans les isles de l'Amérique, ont chargé beaucoup de marchandises à la Rochelle pour porter auxdites isles, et ont rechargé des sucres, moscouades et autres marchandises pour rapporter en France; et Sa Majesté, considérant combien ce trafic peut estre préjudiciable au bien de son service, non-seulement parce qu'il priveroit les vaisseaux de la compagnie des Indes occidentales et de ses autres sujets de trouver quelques avantages dans leur commerce, qu'elle leur procure par tous moyens possibles, mais beaucoup plus par l'attachement que les capitaines de ces vaisseaux auroient à le faire, par le grand temps qu'ils consommeroient à charger et recharger leurs marchandises, et par la difficulté que ses vaisseaux auroient à naviguer à cause de l'encombrement et de la charge desdites marchandises; à quoy estant nécessaire de remédier, Sadite Majesté a fait et fait très-expresses inhibitions et défenses à tous capitaines et autres officiers commandant ses vaisseaux de guerre, de prendre ni recevoir sur leurs bords aucunes marchandises pour les porter auxdites isles ni d'en rapporter aucunes, à peine d'estre exclus de son service, et d'estre procédé extraordinairement contre eux, et à tous marchands et négocians, tant de son royaume que desdites isles, d'en charger aucunes sur leurs vaisseaux, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'estre confisquées au profit de ladite compagnie, et de plus grande peine, si le cas y échet.

Mande Sa Majesté aux lieutenans généraux, chefs d'escadre et capitaines de ses armées navales, intendans de la police, justice et finances en la marine, et aux officiers de l'amirauté qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance [1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 91.)

VII. — ORDRE DU ROI,

SUR L'ARTILLERIE DES VAISSEAUX [2].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 1er décembre 1669.

Le Roy estant informé des diverses contestations qui arrivent souvent dans ses ports et arsenaux de marine, sur le nombre de canons de fonte et de fer dont ses vaisseaux doivent estre armés; à quoy estant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté veut qu'à l'avenir ses vaisseaux du premier rang qui seront commandés par l'amiral et les vice-amiraux en personne, soyent armés de canons de fonte verte, sans meslange de canons de fer.

En cas qu'elle assemble toutes ses forces maritimes, les deux vaisseaux du premier rang qui seront commandés par les vice-amiraux et qui serviront de vice-amiral et contre-amiral, seront armés de canons de fonte verte, comme l'amiral.

Tous les vaisseaux des premier et second rangs qui seront commandés comme dessus par l'amiral, et en corps d'armée par les vice-amiraux, seront armés de deux tiers de fonte verte et un tiers de fer;

[1] Voir *Marine*, pièce n° 94. — [2] Voir *Marine*, pièce n° 118.

Les vaisseaux du troisième rang, moitié fonte verte et moitié fer;

Ceux du quatrième, un tiers fonte verte et deux tiers de fer;

Ceux du cinquième rang seront armés de canons de fer seulement.

Mande Sa Majesté à M. le comte de Vermandois, amiral de France, aux vice-amiraux, lieutenans, intendans, commissaires généraux de marine, chefs d'escadres et tous autres, ses officiers et sujets qu'il appartiendra, d'observer et faire observer le présent règlement, selon sa forme et teneur.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 212.)

VIII. — RÈGLEMENT SUR LES PAVILLONS[1].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 3 décembre 1669.

1. Le seul vaisseau amiral, lorsque l'amiral sera en personne sur ses armées navales, portera le pavillon carré blanc au grand mast. Défenses à tout autre qu'audit amiral de porter ledit pavillon.

2. Le vice-amiral, quand il sera en personne, portera le pavillon blanc carré au mast d'avant.

3. Le mesme pavillon carré pourra estre porté au mast d'artimon par le second vice-amiral, ou le premier lieutenant général des armées navales de Sa Majesté, ou chef d'escadre qui fera la fonction et tiendra rang de contre-amiral.

4. Sa Majesté fait défenses aux vice-amiraux et autres officiers qui commanderont les vaisseaux vice-amiral et contre-amiral de changer les pavillons de mast, comme aussy à tous les autres officiers de marine d'en porter aucun pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse estre, sans l'ordre exprès de Sa Majesté par écrit, signé de sa main, et contre-signé par le secrétaire d'Estat ayant le département de la marine.

5. En cas de mort de l'amiral, soit en combat ou en voyage, le pavillon carré demeurera au grand mast, sous le commandement du vice-amiral ou autre officier qui commandera l'armée.

6. Lesdits pavillons auront toujours deux tiers de battant sur un tiers de guidon, à proportion de la grandeur de chacun vaisseau.

7. Les chefs d'escadre porteront une cornette blanche avec l'écusson de leur département au mast d'artimon, lorsqu'ils seront en corps d'armée, et au grand mast, lorsqu'ils seront séparés et commanderont; de laquelle cornette le battant sera six fois plus grand que le guidon et sera fendu par son milieu des deux tiers de sa hauteur, et les extrémités se termineront en pointe.

8. Les pavillons d'amiral, vice-amiral et contre-amiral ne seront portés que lorsqu'ils seront accompagnés d'un nombre de vaisseaux suffisant pour en soutenir la dignité, sçavoir : celuy d'amiral avec le nombre de vingt vaisseaux de guerre, et ceux de vice-amiral et contre-amiral avec le nombre de douze, dont le moindre portera trente-six pièces de canon, si ce n'est qu'il plust à Sa Majesté d'en ordonner autrement; et, en ce cas, elle en donnera ses ordres par écrit.

9. Sa Majesté défend aux vice-amiraux et lieutenans généraux de ses armées navales, en cas qu'ils montent en mer pour commander, ou qu'ils soyent détachés d'un corps d'armée avec un moindre nombre de vaisseaux, de porter lesdits pavillons, mais seulement la cornette au grand mast, ainsy qu'elle est cy-dessus expliquée, si ce n'est par l'ordre exprès et par écrit de Sa Majesté.

10. Les capitaines des vaisseaux de guerre qui commanderont quelques vaisseaux séparés porteront au grand mast une flamme qui sera de quinze aulnes de longueur et non moins.

11. Les enseignes de poupe seront toujours blanches, sans distinction de paix ou de guerre, de voyage ou de combat.

[1] Voir *Marine*, pièces n°s 53 et 98.

12. Les vaisseaux marchands pourront porter la mesme enseigne de poupe que les vaisseaux de guerre, avec l'écusson de la province ou ville d'où ils seront, dans un des coins de l'enseigne.

13. Tous vaisseaux de guerre ou marchands pourront indifféremment estre parés de flammes et autres ornemens de toutes couleurs (excepté le blanc) les jours de festes et de réjouissances, mesme les vaisseaux de guerre, de flammes de différentes couleurs pour les signaux.

14. En cas que les vaisseaux marchands fassent leur route en flotte, Sa Majesté permet à celuy qui sera estably pour commander de mettre une flamme blanche au grand mast, à condition qu'ils l'osteront à la vue de ses vaisseaux de guerre.

15. Les pavesades seront à l'avenir de couleur bleue, semées de fleurs de lys jaunes, bordées de deux grandes bandes blanches.

DES FANAUX.

16. Les trois vaisseaux amiral, vice-amiral et contre-amiral, porteront chacun trois fanaux en poupe. Le seul vaisseau amiral portera un quatrième fanal à la grande hune. Tous les autres vaisseaux, tant de guerre que marchands, pourront porter un seul fanal en poupe.

DES SALUTS.

17. Toutes les villes, places et forteresses maritimes appartenant à Sa Majesté, salueront le pavillon amiral de treize coups de canon, et leur sera rendu de cinq seulement.

18. Les pavillons vice-amiral et contre-amiral salueront toutes les villes de cinq coups, et les rendront de pareil nombre.

19. Les cornettes et flammes salueront de trois, et les rendront de deux.

20. A l'égard des saluts des places et vaisseaux estrangers, Sa Majesté se remet au règlement du 5 may 1665.

21. Fait Sa Majesté très-expresses inhibitions et défenses à ses amiral, vice-amiraux et autres officiers commandant ses armées navales, escadres et vaisseaux, de tirer du canon pour aucune occasion que pour lesdits saluts, conformément au présent règlement et à celuy du 9 may 1665.

Mande et ordonne Sa Majesté à M. le comte Vermandois, amiral de France, et aux vice-amiraux, lieutenans généraux, chefs d'escadre, capitaines de ses vaisseaux de guerre et autres ses officiers et sujets qu'il appartiendra, de garder et observer le présent règlement, qu'elle veut estre exécuté selon sa forme et teneur.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1669, fol. 207.)

IX. — ORDRE DU ROI,

PORTANT DÉFENSE AUX MARINS DE SERVIR À L'ÉTRANGER[1].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Saint-Germain, 5 décembre 1669.

Sa Majesté ordonne très-expressément à tous ses sujets qui sont à présent au service des Estats et princes estrangers de retourner incessamment prendre employ sur ses flottes, dans ses places ou au service des marchands ses sujets, qui sont à présent establis dans toutes les parties du monde, promettant Sa Majesté de leur faire donner les mesmes avantages, gages et appointemens dont ils jouissent au service desdits estrangers.

Et, à faute par eux de satisfaire au présent ordre, Sa Majesté veut qu'ils soyent pris en tous lieux et punis de mort, conformément à ses ordonnances[2]. Ordonne Sa Majesté à tous ses officiers

[1] Voir *Marine*, pièce n° 171, page 260. — [2] Voir II, *Industrie*, pièce n° 80.

de faire publier le présent ordre, l'afficher et le distribuer partout, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*, 1669, fol. 190.)

X. — ORDONNANCE DU ROI,

ÉTABLISSANT UN MUNITIONNAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE.

Saint-Germain, 4 mars 1670.

Sa Majesté, ayant estimé nécessaire pour le bien de son service de décharger les capitaines de ses vaisseaux du soin de faire les vivres de leurs équipages, et d'establir un munitionnaire général pour les fournir, a voulu par la présente, qu'elle veut estre publiée dans tous les ports et attachée au grand mast de ses vaisseaux de guerre, faire connoistre aux capitaines et officiers commandant les équipages de ses vaisseaux, les conditions sous lesquelles elle a donné ladite fourniture au sieur Jacquier, en conséquence du traité qu'elle a fait avec luy.

1. Le biscuit qui sera embarqué et distribué aux équipages sera fait de farine de froment épurée de son, et de pâte bien levée; le vin rouge couvert, franc de pourriture, pousse et aigreur, autre que ceux de l'isle de Ré, Poitou et Nantes, et vin vrillé de la Rochelle; le gruau ou ris, les pois, fèves ou fayols de la dernière récolte; et les viandes et poissons des plus fraisches salaisons, sans pieds ni testes.

2. Sera donné chacun jour à chaque matelot ou soldat vingt onces de biscuit, poids de marc, et trois quarts de pinte de vin, mesure de Paris, abreuvé d'autant d'eau pour faire trois chopines de boisson, qui serviront aux trois repas; et, entre les repas, aux gens du quart, du breuvage composé d'eau et de vinaigre.

3. Sera donné, trois jours de la semaine, de la viande à disner; sçavoir, le dimanche et le jeudy, quatre onces pesant de lard cuit, et, le mardy, demy-livre de bœuf salé ou les mesmes quatre onces de lard; et à souper, quatre onces de pois ou ris cuit; et les autres jours de la semaine, qui sont les lundy, mercredy, vendredy et samedy, six onces de morue pour le disner et six onces de fèves ou fayols à souper. Lesquelles viandes seront assaisonnées, pour chacun plat de sept personnes, sçavoir : la viande, d'une pinte de bouillon, dans lequel elle aura cuit pour en faire du potage; la morue, d'un demy-quart de pinte d'huile d'olive et un quart de vinaigre; et, à l'égard des pois, fèves ou fayols, ris ou gruau, sur la ration de cent hommes, d'une chopine d'huile d'olive, qui sera versée dans la chaudière sur le bouillon.

4. Sera donné aux officiers mariniers, sçavoir : au capitaine des matelots, pilote, maistre canonnier et six canonniers principaux, contre-maistre, quartier-maistre, maistre de chaloupe, bosseman, maistre charpentier et charpentiers, calfateurs, tonneliers, voiliers, armuriers, capitaine d'armes, sergens, caporaux et prévost, une ration et demie de biscuit, vin, viande, poisson et légumes; et en outre, à leur déjeuner, une sardine à chacun, ou un hareng à deux avec un peu d'huile ou de beurre, pour chacun plat de sept hommes. Et, à l'égard du vin, il leur sera donné pur, sans estre trempé d'eau, laquelle leur sera donnée à part, dans un bidon.

5. Et à l'égard des armemens qui se feront dans les lieux où il ne croist point de vin, comme depuis Saint-Malo jusqu'à Dunkerque, le sieur Jacquier sera tenu de donner de la bière ou du cidre, sans mixtion, à raison de trois chopines pour homme.

6. En cas que Sa Majesté fasse équiper des vaisseaux pour passer le tropique, elle veut qu'il soit donné de l'eau-de-vie de France, et, au défaut, du vin de Canarie, à proportion de la valeur, ainsy qu'il est accoustumé et suivant le règlement qui sera fait par l'intendant ou commissaire général de marine.

7. La distribution des viandes, poissons et légumes se fera par plat composé de sept rations pour sept hommes, qui mangeront ensemble pendant tout le voyage.

8. Le sieur Jacquier fournira les alimens convenables aux malades, autant que la navigation le pourra permettre, et à cette fin fera embarquer des viandes fraisches et rafraischissemens ordinaires sur les vaisseaux équipés pour servir d'hospital.

9. Fournira pareillement le vinaigre nécessaire pour l'aspersion des vaisseaux.

10. Et au lieu des remèdes et médicamens pour panser et traiter les blessés et malades, qui estoient cy-devant fournis par les capitaines, ledit Jacquier donnera le fonds nécessaire pour estre employé en achats desdits médicamens, qui seront faits par les soins des intendans de marine, en chaque port.

11. Le sieur Jacquier fournira aussy de l'eau nécessaire pour les voyages; et, lorsqu'il sera nécessaire de renouveler d'eau et que les vaisseaux de Sa Majesté se trouveront en lieu commode, les capitaines commandant lesdits vaisseaux luy feront fournir ou à ses commis, pour cet effet, les barques et chaloupes avec les matelots des équipages.

12. Sa Majesté veut que les fonds de cale, soutes au pain et autres lieux servant ordinairement à mettre les vivres, soyent laissés audit Jacquier ou ses commis.

13. La distribution des vivres sera faite chacun jour aux heures et en la manière accoustumée, en présence de l'écrivain que Sa Majesté tiendra sur chacun vaisseau et des officiers qui voudront y assister.

14. Sa Majesté défend très-expressément aux capitaines et autres officiers de ses vaisseaux de troubler, ni molester directement, ni indirectement, le sieur Jacquier et ses commis estant sur leur bord, au fait et distribution desdits vivres, leur enjoignant au contraire de leur donner toute l'assistance dont ils auront besoin, et de faire punir les officiers mariniers, matelots et soldats qui pourroient leur apporter quelque empeschement, à peine de cassation.

15. Et d'autant qu'il est nécessaire, avant que d'embarquer les vivres, de sçavoir s'il y en a la quantité qu'il faut pour le temps que les vaisseaux auront à demeurer à la mer, à proportion de leurs équipages, et s'ils sont des qualités mentionnées, Sa Majesté veut que la visite en soit faite par les intendans ou commissaires généraux de marine, ou par l'écrivain du vaisseau et officier-major, qui seront par eux à ce commis et préposés.

Mande et ordonne Sa Majesté à M. le comte de Vermandois, amiral de France, et aux vice-amiraux, lieutenans généraux, intendans et commissaires généraux, chefs d'escadres et autres officiers de marine qu'il appartiendra, de tenir exactement la main chacun en droit soy à l'exécution de la présente ordonnance, qu'elle veut estre affichée au pied du grand mast de chacun de ses vaisseaux de guerre, afin que personne n'en ignore[1].

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1670, fol. 45.)

[1] Pour assurer la publication et l'exécution de cette ordonnance elle fut envoyée dans tous les ports avec la lettre suivante :

«Ayant estimé important au bien de mon service de décharger les capitaines de mes vaisseaux de guerre du soin de faire les vivres, et de leur donner lieu par ce moyen de s'appliquer uniquement à ce qui est de leurs véritables fonctions, je je vous fais cette lettre pour vous donner avis que j'ay chargé de ce mesme soin le sieur Jacquier, qui s'est obligé de fournir toutes les victuailles nécessaires aux équipages des vaisseaux que je feray armer cy-après dans mes ports de Ponant et de Levant, et d'y tenir à cet effet des magasins pour y mettre ses provisions, suivant les clauses et conditions de son traité, dont vous trouverez une copie cy-jointe, à l'exécution duquel mon intention est que vous teniez la main.

«Je vous envoye aussy mon ordonnance, que vous ferez afficher au pied du grand mast de mes vaisseaux, afin que tous les officiers mariniers, matelots et soldats connoissent la quantité et la qualité des vivres qui leur seront régulièrement distribués par les commis dudit Jacquier, et soyent persuadés du bon traitement qui leur sera fait à cet égard; mon intention estant aussy que, pour donner moyen audit Jacquier de satisfaire aux clauses de son traité, vous luy facilitiez l'establissement de ses magasins au port de ... et que vous luy donniez, et à ses commis et préposés, la protection qui peut dépendre de l'autorité que je vous ay commise.» (*Ordres du roi*, fol. 43.)

XI. — ÉDIT

POUR L'ENRÔLEMENT DES MATELOTS EN PROVENCE[1].

(Copie portant : *De la main de Colbert.*)

Tournay... may 1670.

Louis, etc. L'application que nous avons donnée depuis plusieurs années aux restablissement et augmentation de nos forces maritimes nous ayant fait remarquer divers abus et de grandes difficultés à faire la levée et former les équipages du grand nombre de vaisseaux de guerre que nous avons fait bastir, nous avons estimé nécessaire, pour ne pas tomber dans la nécessité de fermer tous les ports de nostre royaume, et troubler et interrompre le commerce de nos sujets, toutes les fois que nous aurions quelques vaisseaux à mettre en mer, ainsy qu'il s'est pratiqué par le passé, de faire faire l'enrôlement général de tous les officiers mariniers, matelots de nostre royaume, et les diviser en trois classes, pour en prendre une alternativement et continuellement à nostre service. Nous avons fait exécuter nos ordres sur ce sujet dans nostre pays et comté de Provence par nostre cher et bien aimé le sieur d'Oppède, premier président en nostre cour de parlement dudit pays, et le sieur Brodart, commissaire général de la marine. Et, estant nécessaire de déclarer nos intentions pour maintenir et conserver un establissement si considérable et si utile au bien de nostre service, nous avons, par ce présent édit perpétuel et irrévocable, de l'avis de nostre conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons, voulons et nous plaist, que l'enrôlement général des officiers, pilotes, maistres, contremaistres, canonniers, charpentiers, calfats, matelots et autres gens de marine, fait par ledit sieur d'Oppède, assisté dudit Brodart, dans toute l'estendue de nostre pays et comté de Provence, sera exécuté; et, en conséquence,

Que tous lesdits officiers, mariniers et gens de mer compris auxdits rôles entreront incessamment à nostre service, alternativement de trois années l'une, suivant la division faite par lesdits rôles.

Pendant le temps qu'ils serviront actuellement sur nos vaisseaux, ils seront payés de leur solde entière, suivant les estats et rôles d'armement que nous ferons expédier; et, lorsqu'ils seront à terre, ils seront payés de la moitié de leur solde.

Le service actuel qu'ils rendront sur nos vaisseaux sera au moins de six mois pour chacun an.

La province sera divisée en quatre départemens, en chacun desquels il y aura un commissaire

[1] Dans le mois de janvier de la même année, Louis XIV avait rendu l'édit suivant pour l'enrôlement des matelots en Bretagne :

«Les grandes commodités que le commerce de la mer apporte aux Estats et la situation avantageuse d'aucunes provinces de nostre royaume nous ayant porté à donner une application particulière pour le restablir et l'augmenter, les soins que nous avons pris ont si bien réussy que nos forces maritimes se trouvent plus puissantes que celles d'aucuns des rois nos prédécesseurs, et le commerce de la mer, si libre et si florissant, que nos sujets ont tout lieu d'en espérer de très-considérables avantages. Comme la suite d'un si grand dessein dépend principalement d'avoir des matelots qui soyent bons et expérimentés et dont on puisse faire un estat certain pour le service, nous avons pris la résolution de faire un enrôlement général de ceux qui sont dans nostre duché de Bretagne, pour estre distribués en différentes classes et servir alternativement sur nos vaisseaux. A l'effet de quoy, nous avons donné nos ordres à nos lieutenans généraux en ladite province. Mais comme il importe que la forme dudit enrôlement soit stable et permanente, afin qu'à l'avenir les équipages de tous les vaisseaux que nous voudrons mettre en mer se puissent faire avec facilité, et mesme sans troubler ni divertir le commerce de nos sujets de ladite province, et que nostre intention est d'accorder auxdits matelots qui seront ainsy enrôlés des grâces qui leur fassent trouver leurs avantages dans le service, nous avons estimé qu'il estoit à propos d'en faire l'establissement par les voyes les plus authentiques et solennelles, de faire expédier nos lettres à ce nécessaires...» (*Ordres du roi*, fol. 33.) — Voir aussi *Marine*, pièce n° 96, page 159, et pièce n° 185, page 277.

de marine, porteur du rôle dudit département, et quelques officiers pour prendre soin de l'exécution des rôles, et avertir tous les gens de mer de chacune classe, lorsqu'ils seront appelés pour monter sur nos vaisseaux.

Les commissaires et officiers de marine auront soin de composer les équipages complets de chacun des officiers mariniers et matelots qui se trouveront dans l'estendue de leur département, en sorte que l'équipage complet d'un vaisseau se trouve dans les communautés les plus prochaines.

Lors du désarmement des vaisseaux, les commissaires prendront soin de faire les comptes de chacun desdits officiers mariniers, matelots et gens de mer, et les faire payer à la banque de tout ce qui leur sera deu; et en cas que nous fussions obligés de faire passer nos vaisseaux en Ponant et les y faire désarmer, nous leur ferons donner un mois de solde pour leur retour. Enjoignons à tous officiers mariniers, matelots et gens de mer ainsy enrôlés, de se rendre dans l'année de leur service au port de Toulon ou de Marseille, où ils seront appelés dix jours après la convocation qui sera faite aux prosnes des messes paroissiales de leurs communautés; sinon et à faute de ce faire, ledit temps passé, voulons qu'ils soyent punis comme déserteurs.

Faisons défenses, sous les mesmes peines, à tous officiers mariniers, matelots et gens de mer enrôlés, d'aller ni s'engager pour quelque cause que ce soit en aucune autre navigation, ni fonction de marine, pendant l'année de leur service.

Défendons aussy très-expressément à tous nos sujets de quelque qualité qu'ils soyent, capitaines et propriétaires de tous bastimens de mer, d'engager aucuns desdits officiers mariniers, matelots et gens de mer pour aucune navigation ou autre fonction de marine dans l'année de leur service, à peine de 500 livres d'amende pour la première fois, et de punition corporelle en cas de récidive.

Voulons que les extraits des rôles soyent envoyés dans les siéges des amirautés de la province, et aux greffes des communautés où lesdits officiers mariniers, matelots et gens de mer sont habitans et domiciliés, et qu'ils soyent tenus de prendre du commissaire de marine qui sera destiné pour chacun département un bulletin contenant son nom, son âge et signal, et les années de son service, lequel luy sera délivré gratis, et servira pour justifier en tous lieux les années pendant lesquelles il aura la liberté de s'engager à tout autre service qu'à celuy de nos vaisseaux.

Voulons aussy que les commissaires et officiers de marine de chacun département fassent une nouvelle vérification desdits rôles pendant le mois de mars de chacune année, pour en oster les morts et les invalides, et enrôler ceux qui seront en âge ou auront pris de nouveau quelques-unes des professions servant à la marine.

Défendons très-expressément à tous officiers mariniers, matelots et autres gens de mer de toutes sortes de métiers et professions servant à la marine de travailler ni agir pour quelque cause que ce soit; mesme à tous capitaines, maistres ou propriétaires de vaisseaux et bastimens de mer, de les employer avant que d'estre enrôlés, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois, et de punition corporelle en cas de récidive.

Et pour augmenter le nombre desdits officiers mariniers, matelots et gens de mer, nous voulons qu'à la diligence des officiers des amirautés de nostredit pays et comté de Provence, les capitaines, maistres ou propriétaires de tous bastimens de mer dont l'équipage sera moindre de dix hommes prennent en chacun voyage un jeune garçon de quinze ans et au-dessous; et, à l'égard des bastimens dont l'équipage sera de plus de dix hommes, qu'ils en prennent deux, et à proportion de dix en dix, qu'ils augmentent toujours d'un, à peine de 100 livres d'amende contre chacun des contrevenans.

Et pour donner moyen aux gens de mer enrôlés de vaquer à nostre service avec plus de liberté, et leur départir nos grâces, nous voulons que, pendant les années qu'ils seront par nous employés et seront à nostre solde, ils jouissent de l'exemption du logement de gens de guerre, de guet, garde aux portes des villes et chasteaux, tutelle, curatelle, collecte de tailles, séquestrations et saisines de fruits, tant à l'égard de nos affaires que de celles des particuliers; faisant défenses à tous officiers, échevins et consuls des villes de les y comprendre. Comme aussy nous voulons qu'ils jouissent de la surséance et suspension de toutes poursuites en leurs procès et différens civils, et de toutes contraintes en leurs personnes et biens pour raison de dettes, soit qu'ils se trouvent soli-

dairement obligés, ou qu'ils soyent principaux ou pléges. Défendons à tous les officiers de marine, matelots et autres gens de mer, tant des classes qu'à ceux qui seront sur nos vaisseaux, d'abandonner nostre service pendant l'année qu'ils seront à nostre solde, sans congé en bonne forme de ceux qui auront pouvoir de le leur donner, à peine de la vie.

Si donnons commandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenant nostre cour de parlement de Provence, à Aix, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles faire garder et observer selon leur forme et teneur, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, règlemens, usages et autres choses à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes. Car tel est nostre plaisir...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1670, fol. 100.)

XII. — RÈGLEMENT DU ROI,

POUR LA FOURNITURE DES VIVRES AUX ÉQUIPAGES DE LA MARINE.

Saint-Germain, 4 juillet 1670.

1. Sa Majesté veut que le munitionnaire général de ses armées navales fournisse à l'avenir les vivres nécessaires aux équipages de ses vaisseaux, conformément au traité fait avec luy le 4 janvier dernier;

2. Qu'à cet effet il luy soit fourny les soutes et magasins nécessaires et accoustumés dans les vaisseaux pour la conservation des vivres par préférence à tous autres usages; que mesme, dans la disposition du lest et autres matières pesantes et d'encombrement qui doivent estre mises dans le fond des vaisseaux, il soit observé de ne point embarrasser les places où l'on doit mettre les provisions de vivres, Sa Majesté voulant que le fond de cale soit disposé de sorte qu'il puisse contenir autant de vivres qu'il se pourra, les précautions préalablement prises pour la seureté de la navigation et pour mettre le navire en bonne assiette;

3. Qu'il soit laissé à la disposition libre et entière dudit munitionnaire général ou de ses commis une des cuisines, la plus grande et la plus commode du bord qu'il se pourra, pour le service de l'équipage, en sorte qu'il ne puisse estre retardé ni interrompu pour quelque cause et occasion que ce soit;

4. Qu'à l'égard du bois à brusler pour le service des cuisines, le commis du munitionnaire en ayant embarqué une provision raisonnable, ainsy qu'il s'est toujours pratiqué, avant que de sortir des ports, arrivant à une coste commode pour en faire, il luy sera fourny des hommes de l'équipage en nombre suffisant pour cet effet, comme il a toujours esté pratiqué par les capitaines, lorsqu'ils ont esté chargés de nourrir les équipages. Et, en ce cas, le bois qui se fera dans les costes pourra estre commun entre le capitaine pour le service de sa cuisine et pour le munitionnaire. Mais, quant au bois qui aura esté embarqué dans le port aux dépens dudit munitionnaire, il en jouira seul, Sa Majesté faisant défenses à toute personne de le piller ni le dérober.

5. Et comme dans le temps de l'ouverture des panneaux du fond de cale et de la distribution des vivres il pourroit arriver que des matelots ou soldats insolens interromproient l'ordre de la distribution, en prenant et pillant quelque chose, le capitaine du vaisseau sera obligé de tenir la main à empescher ce désordre, soit par la présence d'un officier ou d'une sentinelle, qu'il donnera toutes fois et quantes qu'il en sera requis, à peine de répondre, en son propre et privé nom, du mal qui en pourroit arriver.

6. Sa Majesté ayant pourvu par le traité fait avec le munitionnaire général à ce que les matelots et soldats soyent suffisamment nourris, elle fait défense à tous les matelots et soldats de divertir ni jeter hors le bord aucune partie des vivres qui leur seront présentés, voulant que ce qu'ils ne pourront manger soit laissé dans les corbillons et bidons; et, en cas de contravention, Sa Majesté veut

que les coupables soyent mis pour huit jours au pain et à l'eau pour la première fois, et, en cas de récidive, ils seront battus de cordes sur le pont, en présence de l'équipage, Sa Majesté mandant très-expressément aux capitaines de ses vaisseaux et aux commissaires establis sur les escadres de tenir la main à l'exécution de cet article.

7. Et comme, dans les occasions de combat, il est nécessaire de faire passer par le fond de cale une partie des poudres qui se tirent des soutes et qu'il n'y a rien de si important que d'empescher, dans ces occasions, que les canonniers et autres gens qui servent au canon ne se prennent de vin, le capitaine aura un soin très-particulier de donner des officiers ou des sentinelles pour empescher qu'il ne soit touché aux barriques, soit en emportant le vin par bidons, ou de quelque autre manière que ce puisse estre, à peine comme cy-dessus d'en répondre en son propre et privé nom.

8. Dans toutes les costes où l'on pourra faire de l'eau, il sera donné des gens de l'équipage et des chaloupes pour y travailler avec toute la diligence qui s'est pratiquée cy-devant.

9. Et comme dans tous les voyages que les chaloupes doivent faire tant pour l'eau, le bois, que pour les autres services du vaisseau, il est nécessaire de commander des matelots en nombre suffisant pour naviguer lesdites chaloupes, il sera pourvu à la subsistance desdits matelots par le munitionnaire général ou ses commis, ainsy qu'il s'est toujours pratiqué par les capitaines, en leur donnant des rations convenables de pain, vin et viande pour le temps qu'ils seront hors du bord.

10. Sa Majesté voulant pourvoir à la subsistance des officiers tant d'infanterie qu'autres qui pourront estre embarqués par ses ordres sur ses vaisseaux, elle ordonne qu'ils soyent nourris par le munitionnaire général suivant et conformément au règlement qui sera fait pour ce sujet par les intendans et commissaires généraux servant dans les ports, sur le pied et à proportion du retranchement qui sera fait de la solde desdits officiers, et après que Sa Majesté l'aura confirmé.

11. Sa Majesté veut encore que le munitionnaire général se charge de la nourriture de l'aumosnier et chirurgien du bord, pour lesquels elle donnera une double ration par jour, qui est de 12 sols, voulant que, nonobstant cette différence de prix, ils mangent à la table des officiers d'infanterie.

12. Les malades seront servis et assistés de bouillons et viandes fraisches, ainsy qu'il sera requis par le chirurgien du bord, et comme il est porté par le traité fait avec le munitionnaire général.

13. A l'égard du capitaine du vaisseau, Sa Majesté ayant réglé par ses estats sa table outre ses ses appointemens, elle entend qu'il se nourrisse luy et ses officiers en pied et deux officiers en second. Et à l'égard des officiers généraux, Sa Majesté entend qu'ils nourrissent tous leurs officiers en pied et en second, et, pour leur donner moyen de se faire servir, elle fera passer dans les revues six domestiques au capitaine, son écrivain compris, à 15 livres de solde par mois, outre la nourriture; huit au chef d'escadre, et douze aux lieutenans généraux.

14. Les capitaines auront l'usage entier d'une cuisine pour leur table. Mais, s'il arrivoit que le munitionnaire fust chargé de la nourriture d'un trop grand nombre d'officiers, il pourra s'ayder de la cuisine du capitaine, comme il s'est toujours pratiqué, en contribuant au bois de chauffage proportionnellement au service qu'il tirera de ladite cuisine.

15. Sa Majesté défend d'embarquer aucune chose pour la table qui aille à une délicatesse indécente à des gens de guerre, le service du vaisseau et la bonne navigation devant estre préférés à toutes superfluités; Sa Majesté se réservant de faire sur ce sujet un règlement plus exprès sur le rapport qui luy sera fait de ce qui se passera dans les bords.

Mande Sa Majesté à M. le comte de Vermandois, amiral de France et aux vice-amiraux, lieutenans généraux, intendans et commissaires généraux, et autres officiers de marine qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution du présent règlement.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour la marine*, 1670, fol. 133.)

XIII. — MÉMOIRE

SUR LE RÈGLEMENT DE POLICE DES PORTS ET ARSENAUX[1].

(Minute autographe de Colbert.)

[1670.]

Pour bien donner ce règlement, il faut, avant toutes choses, décider par le droit et par l'usage et la pratique en quel officier réside l'autorité du roy et le commandement dans les ports et arsenaux de marine.

Il faut considérer en cela, comme en toutes choses qui dépendent de la royauté, deux principales fonctions : l'une de la guerre, et l'autre de la justice, police et finances.

Le pouvoir et fonction de la guerre résident, sans difficulté, en la personne de l'amiral, vice-amiraux, lieutenans généraux, chefs d'escadre, capitaines de marine et autres officiers subalternes.

Le pouvoir et fonction de la justice, police et finances, en la personne des intendans en chacun des ports, commissaires généraux, commissaires particuliers, contrôleurs et de tous les officiers subalternes des ports.

Dans cette division, il est certain que la conservation des ports, des rivières, de l'arsenal et des vaisseaux, doit dépendre de la guerre, et, par conséquent, les officiers de cette qualité en doivent estre chargés et en prendre soin.

Les contraventions, erreurs et fautes qui se commettent dans ces fonctions doivent estre punies par le conseil de marine, dans lequel l'intendant, en l'absence de l'amiral et vice-amiral, doit avoir toujours la première place.

La justice, police et finances appartiennent à l'intendant, sans difficulté, et à tous les autres officiers qui sont sous luy.

Pour dresser le règlement suivant ces principes,

Il faut le commencer par les fonctions de la guerre, en ces termes, et establir la garde du port et de l'arsenal avant celle des vaisseaux.

1. Les arsenaux de marine seront incessamment visités par les ingénieurs de marine, en présence des officiers de port et principaux officiers de marine qui se trouveront sur les lieux, et après avoir examiné les rades, ports, havres, entrées et cours de rivières où les arsenaux seront establis, il sera dressé par lesdits ingénieurs les plans et devis de tous les ouvrages qu'ils estimeront nécessaire de faire pour la garde et conservation desdits arsenaux et des vaisseaux de Sa Majesté qui y seront destinés.

2. Les plans contiendront les rades et entrées des ports et des rivières, les redoutes, batteries, chaisnes, frégates de garde, bruslots, chaloupes et autres bastimens et ouvrages de toute nature à faire et poser pour ladite garde et conservation.

3. Les officiers principaux de marine et des ports s'assembleront pour examiner les plans et devis desdits ingénieurs, ensemble le nombre d'hommes de garde qu'il conviendroit de mettre sur lesdits bastimens, batteries et autres ouvrages, former leur avis sur le tout et l'envoyer à Sa Majesté.

4. Aussytost que les ordres et résolutions de Sa Majesté auront esté reçus dans les ports, il fera travailler incessamment à leur exécution.

5. Sa Majesté veut qu'il soit fait un estat du nombre et qualité des hommes qui seront nécessaires pour la garde et conservation de tous les vaisseaux, bastimens et ouvrages desdits vaisseaux qui seront dans les ports.

6. Le capitaine de port, sous les ordres de l'amiral, vice-amiral, lieutenans généraux et chefs d'escadre, lorsqu'ils seront dans les ports, sera chargé de ladite garde et en répondra à Sa Majesté.

7. Les officiers de marine entretenus dans les ports seront commandés et distribués par ledit capitaine de port sur les vaisseaux, Sa Majesté voulant que tous lesdits officiers entretenus couchent à bord des vaisseaux et soyent chargés de leur garde.

[1] Voir *Marine*, pièces n°s 190 et 191.

8. Outre les officiers entretenus, Sa Majesté veut que, sur chacun desdits vaisseaux des trois principaux rangs, il soit toujours entretenu quatre officiers mariniers principaux, sçavoir : un maistre de matelots, un premier pilote hauturier, un maistre canonnier et un maistre charpentier;

9. Sur les vaisseaux des quatrième et cinquième rangs, deux desdits officiers.

10. Outre ces officiers, il sera entretenu des matelots gardiens, sçavoir : sur un du premier rang, huit; du deuxième rang, six; du troisième, quatre; du quatrième et du cinquième trois, et sur les frégates, bruslots, flustes et autres bastimens, deux ou un.

11. Les pontons, barques, chalans, brigantins, barques longues et chaloupes seront enfilés et amarrés les uns avec les autres et seront gardés par six ou huit matelots gardiens commandés à cet effet.

12. La garde de l'arsenal sera pareillement establie, les corps de garde posés selon son estendue et ce qui aura esté réglé par Sa Majesté, suivant les avis des officiers.

13. L'officier général qui se trouvera sur les lieux et le capitaine de port visiteront tous les postes, soit de jour soit de nuit, ainsy qu'ils l'estimeront le plus à propos.

14. Le major ou ayde-major les visitera tous les jours, de jour et de nuit, pour en rendre compte au commandant toutes les fois qu'il luy demandera.

15. Les officiers mariniers et matelots gardiens coucheront à bord des vaisseaux, sans pouvoir jamais s'en dispenser pour quelque cause que ce soit.

16. Ils seront divisés pendant le jour, pour le service du port, en trois brigades égales en nombre et force, suivant les rôles qui en seront faits par le capitaine de port et qui seront affichés au mast d'artimon des vaisseaux de corps de garde.

17. Chacune brigade sera conduite par un maistre de matelots.

18. En son absence, les matelots et les sous-maistres d'équipage commanderont ladite brigade, sous les ordres du capitaine[1].

19. Les vaisseaux du premier rang, pendant le jour, auront au moins trois gardiens; ceux du deuxième et du troisième, deux, et les autres, un.

20. Outre la garde de chacun vaisseau, il sera estably une garde générale sur le vaisseau portant pavillon et sur le plus avancé, qui sera commandée par un capitaine de marine, chacun à son tour, et cette garde sera composée du nombre de gardiens ordinaire de chacun vaisseau, ainsy qu'il est cy-dessus réglé, en outre de vingt autres gardiens extraordinaires, qui seront pris du nombre des matelots ou soldats de marine et divisés par moitié sur chacun de ces vaisseaux.

21. Sera establie à l'entrée de chacun port et arsenal une patache qui servira de première garde pour arrester de jour et de nuit tous les vaisseaux et bastimens qui voudront y aborder, les reconnoistre et avertir l'officier de garde, la nuit; et, pour le jour, l'officier commandant ladite patache laissera passer lesdits bastimens, après les avoir reconnus[2].

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 1, pièce 10.)

XIV. — M. DE BAAS,

GOUVERNEUR ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ÎLES D'AMÉRIQUE, À COLBERT[3].

(Lettre originale.)

La Martinique, 10 novembre 1670.

Monseigneur, j'ay reçu le 28 de septembre dernier, plusieurs paquets qui m'ont esté rendus par le capitaine Roland Jansen, commandant le navire *le Saint-Jean-Baptiste*. Dans le premier, qui est

[1] *En marge :* «Il faut establir l'obéissance que le capitaine du port doit recevoir, absolue sur tout ce qui concerne le service.»

[2] *En marge :* «Examiner s'il faudra une patache la nuit outre le vaisseau de corps de garde, et s'il ne suffira pas que la patache serve le jour.»

[3] Voir *Colonies*, pièce n° 32.

du 10 juin, est l'ordonnance du roy contenant la défense du commerce, et l'explication du partage des prises faites sur les estrangers, avec une lettre de Sa Majesté et une des vostres, Monseigneur, du mesme jour.

Dans le second est l'ordonnance de Sa Majesté du 9 du mesme mois, portant abolition des taxes sur les marchandises d'Europe qui viennent aux isles, avec une lettre de Sa Majesté et une des vostres, Monseigneur, du 16 du mesme mois.

Le troisième est une lettre du Roy, du 22 juin, où Sa Majesté explique ses intentions sur le commerce des estrangers, et mesme sur celuy des François qui ne seront porteurs de ses commissions.

Le quatrième est une autre lettre du Roy, du 27 juin, pour ruiner entièrement la partie angloise de Saint-Christophe, pour prendre possession en son nom des isles habitées par les Caraïbes, qui seront utiles à ses sujets, et pour tenir secrètes les résolutions qui se prendront avec M. Gabaret.

Plus une de vos lettres, Monseigneur, pour faire la restitution du navire *la Reyne-Esther*, d'Édimbourg, qui avoit esté pris à la Grenade.

Et en dernier lieu une autre de vos lettres, Monseigneur, du 3 juillet, en réponse aux miennes des 24 février, 4 et 22 mars derniers.

Toutes ces dépesches, Monseigneur, portent des marques essentielles que Sa Majesté désire que les colonies françoises qui sont en Amérique s'augmentent en nombre et en biens, et enfin en un estat si heureux et si élevé qu'il prenne envie aux peuples d'Europe de venir mettre en valeur le reste des terres qui n'y sont pas. Il y a desjà longtemps, Monseigneur, que je l'ay ainsy compris, et je me reproche souvent à moy-mesme que mes désirs sont plus ardens pour cela qu'ils ne le sont pour mon salut. Et, si je n'ay suivy les intentions de Sa Majesté ni les vostres, pour décider sur plusieurs chefs dont j'estois incertain, c'est que j'ay cru qu'il estoit plus de mon devoir d'en demander l'explication que de les prévenir témérairement. Ainsy, Monseigneur, j'ay voulu sçavoir sur le sujet de d'Artiague, s'il falloit punir les François d'Europe qui porteroient dans les isles des marchandises prises des estrangers, parce que la première ordonnance du roy ne défend le commerce que des estrangers avec les habitans des isles, et comme la mesme ordonnance ne porte point de peine contre les estrangers, je n'ay pas traité avec eux comme contre des ennemis déclarés. Lorsqu'ils se sont présentés pour traiter des chevaux et des nègres, je les ay renvoyés sans les écouter, tesmoin la galiote qui venoit de Curaçao, que vous avez si bien remarquée. En faisant ainsy, je croyois faire justement ce que vous avez justement condamné par cette dernière explication, qui m'a fait connoistre mon erreur, ou pour mieux dire qui a découvert l'esprit qui m'estoit inconnu. Je ne doute pas, Monseigneur, que ce discours ne vous importune, et mesme qu'il ne vous chagrine, ayant affaire à une intelligence dure comme est la mienne, qui ne peut découvrir un sens caché sans demander un commentaire. Mais, Monseigneur, j'aime mieux estre imparfait en cela que de faire l'habile en interprétations hardies, dont je pourrois estre désapprouvé et puny. C'est ce que j'ay cru vous devoir dire brièvement, et vous demander pardon, en mesme temps, de la peine que vous aurez prise pour m'ayder à me bien conduire.

Je passeray, Monseigneur, à la réponse de vostre lettre du 3 juin, et répondray, s'il vous plaist, à tous les articles pour satisfaire vostre esprit en plusieurs chefs et pour me justifier, car il est nécessaire que je fasse l'un et l'autre :

1°. Il a esté à propos de faire publier, dans tous les ports de France, l'ordonnance qui défend de taxer les marchandises qui seront portées d'Europe dans les isles, afin que les marchands en soyent avertis, et que cette liberté, qui leur marque un gain apparent, y en fasse venir un grand nombre. Mais, à l'égard de ce pays, on eust pu retrancher cette précaution. Car, aussytost que vos intentions m'ont esté connues, toutes les taxes ont esté abolies, et les marchands vendent comme il leur plaist, sans autre opposition que celle de l'acheteur, qui se défend tant qu'il peut. Ainsy, Monseigneur, vous deviez, s'il vous plaist, mettre vostre esprit en repos sur ce fait, car, quoyque le peuple croye que cette liberté luy soit préjudiciable, il n'y aura néanmoins nulle contravention, et la volonté de Sa Majesté sera exactement suivie.

Les Hollandois ne s'approchent plus de nos costes, et, tant qu'il y aura des vaisseaux du roy,

ils les fuiront, comme on fuit les écueils dangereux. M. Gabaret, qui veille continuellement à les surprendre, leur tend des piéges tant qu'il peut; mais je crois qu'à l'avenir il ne les verra que de loin, car ils sont grandement effarouchés. L'isle Saint-Eustache, un peu trop voisine de Saint-Christophe est un appeau continuel par le bon marché que font les Hollandois aux habitans, car le baril de bœuf d'Irlande leur est donné pour 80 livres de sucre, au lieu de 300 livres qu'ils l'achètent des marchands françois, et ainsy des autres choses. C'est à ce prix que Gombaut, habitant de la Guadeloupe, avoit fait son achat, qui pour cela a eu sa barque et ses marchandises confisquées, et c'est la raison pourquoy leshabitans se précipitent, et s'exposent à recevoir des chastimens.

Les Caraïbes qui habitent l'isle de Saint-Vincent vinrent, il y a quelque temps, me demander permission de faire la guerre aux Flamands. Je leur dis que, s'ils estoient assez hardis pour cela, je leur ferois donner des armes, des munitions et des vivres, et que mesme, s'il vouloient faire une descente à Saint-Eustache, pour y brusler les cases, je ferois tenir un navire françois fort près de l'isle pour favoriser leur retraite. Ils ont promis de faire merveille; mais je n'ay nulle confiance en cette sorte de gens, pure canaille, et qui d'ailleurs n'en veulent qu'aux habitans de Tabago, qui depuis peu ont coulé à fond deux de leurs pirogues.

2° et 3°. J'empescheray avec toute l'autorité dont le Roy m'a honoré, que les estrangers ne trafiquent, ni ne naviguent autour des isles françoises, et j'ordonneray de nouveau à tous ceux qui sont sous ma charge d'avoir des soins extraordinaires pour servir Sa Majesté en ce point essentiel et capital. J'employeray aussy contre eux autant de sévérité qu'il en faut pour faire exécuter les intentions de Sa Majesté; mais, Monseigneur, dispensez-moy, s'il vous plaist, d'employer ni contre eux, ni contre personne, celle qu'on croit qui m'est naturelle. Car, en toutes choses, j'entre en autruy autant que je puis, et les disgrâces des hommes m'attendrissent au lieu de me donner de la joye. Si en ces rencontres j'agissois suivant mon naturel, je serois humain et non pas sévère; j'aime la justice, la discipline et l'ordre, et si quelqu'un m'a dépeint autrement, le portrait ne me ressemble pas.

Les marchands françois ne se plaindront pas de moy, car ils y trouvent douceur et liberté autant qu'ils en demandent, et j'espère, Monseigneur, que vous ne vous plaindrez pas non plus que je ne me donne l'honneur de vous écrire, car je m'acquitte de ce devoir par toutes les commodités.

4°. Si l'augmentation de la colonie ne dépend que de la soumission de mes sens aux ordres et aux intentions de Sa Majesté, je vous assure, Monseigneur, qu'elle fleurira par-dessus toutes les colonies du monde, car le Roy n'a point de sujet plus soumis, ni plus zélé à son service que moy. Le droit et le devoir naturel le veulent ainsy; mais, outre cela, j'ay une si profonde reconnoissance des grâces que j'ay reçues de Sa Majesté, que toutes les peines et tous les maux me seront agréables, en la servant. Ainsy, Monseigneur, soyez certain que je suivray ponctuellement tout ce qui me sera commandé.

5°. Je vous ay autrefois écrit, Monseigneur, ce que je croyois estre bon pour l'avantage de la compagnie et pour celuy des habitans des isles; mais ce n'a pas esté en présumant que mes pensées dussent estre suivies. Je les ay soumises aux connoissances vives et pénétrantes que vous avez pour la grandeur de l'Estat et pour le bien général du peuple. Vous m'avez fait connoistre que j'avois mal raisonné, aussy ne m'en suis-je pas étonné, car cela m'est ordinaire, et j'ay fort bien compris que les habitans des isles seront heureux lorsque les marchands françois leur porteront les choses nécessaires et que la compagnie fera le commerce des nègres, qui est la meilleure marchandise et la plus précieuse qui puisse venir en ce pays. Ainsy l'exclusion à la compagnie pour faire seule le commerce, l'exclusion entière des estrangers, l'abolition des taxes, la liberté aux marchands françois et aux habitans sont des choses présentes à mon esprit et qui n'en seront point effacées.

6°. Ce que je vous ay écrit, Monseigneur, sur les différentes faces que l'on a données au gouvernement des isles et au commerce dont les habitans se sont plaints, et duquel, en effet, j'estois prévenu, estoit pour appuyer mon sentiment sur l'intérest de la compagnie. Mais toutes ces choses ont esté anéanties, aussytost que la première intention de Sa Majesté a esté connue. Ainsy, Monseigneur, il n'est plus nécessaire, s'il vous plaist, qu'elles repassent dans vostre esprit, pour me les faire rejeter, car je n'y pense plus.

7°. Je vous ay, Monseigneur, des obligations infinies de ne vous estre laissé ni prévenir, ni surprendre par les discours de ceux qui m'ont voulu nuire; s'ils eussent trouvé un esprit moins juste et moins sage que le vostre, peut-estre qu'ils m'auroient perdu. J'entends, Monseigneur, que si je n'avois plus vostre estime je serois perdu, puisqu'elle est le fondement des grâces que vous m'avez faites et de la continuation que j'en espère. Il est vray, Monseigneur, qu'estant comme vous estes dans les plus grandes charges du monde, accablé d'un nombre infiny d'affaires et pour ainsy dire assiégé de tant de personnes qui ne taschent qu'à vous surprendre, il est presque impossible, que vous ne le soyez quelquefois, puisqu'il faudroit estre un demy-dieu, pour n'estre jamais sujet à une si grande épreuve de l'humaine infirmité. En tout cas, Monseigneur, je n'employeray jamais personne pour justifier mes intentions, ni mes actions, parce qu'elles sont droites; j'attendray toujours vos ordres, et j'espéreray en vos bontés.

8°. Je ne sçais, Monseigneur, si MM. les gouverneurs vous ont fait plainte que je voulois diminuer l'autorité de leurs charges, et je ne puis trouver le sens de ces mots, particulièrement en ce qui regarde l'exercice des armes, à quoy il faut accoustumer les peuples. Est-ce que je leur ay défendu de faire faire l'exercice aux habitans, ou que j'ay commandé aux habitans de ne leur obéir en ce point? Il faudroit que j'eusse perdu le sens. Est-ce qu'ils prétendent de pourvoir aux charges vacantes de la milice? Cela ne seroit pas juste. Mais cette question n'a jamais esté agitée entre nous, et le chevalier de Saint-Laurent y a toujours pourvu, sans que j'aye fait semblant de m'en apercevoir. M. Du Lion n'a pas fait de mesme, car, de deux compagnies qui ont vaqué, il me pria, estant à la Guadeloupe, de pourvoir de mes commissions deux habitans, qu'il me nomma; cela fut fait. S'il les eust fait reconnoistre sans m'en parler, je ne m'en serois point ému; ce n'est pas que cela ne regarde ma charge, mais j'estime si peu cette prérogative, que je les en laisseray jouir paisiblement tant qu'ils y mettront de bons sujets comme ils ont fait jusqu'à présent. Je ne connois donc pas, Monseigneur, quel grief ils peuvent avoir sur ce qui regarde l'exercice des armes, car je leur recommande cela plus expressément que les autres choses. Néanmoins, je m'en expliqueray avec eux, et je leur feray voir l'article de vostre lettre où ils verront vostre intention sur le fait de la justice et de la police dont ils se croyent directeurs. Cette lecture sans doute les contiendra, car, outre l'extrême désir qu'ils ont de vous obéir, leur esprit et leur bon sens leur feront connoistre qu'ils le doivent.

9°. Je vous ay fait sçavoir, Monseigneur, il y a longtemps, que les plus considérables habitans des isles, estoient les religieux, les sucriers, les artisans et les pescheurs, qui faisoient vivre le pauvre peuple, et que le reste estoit de fort petite considération; qu'il estoit bon que la compagnie y fist passer des engagés, particulièrement pour Saint-Christophe, où il en manque pour commander les nègres; qu'à l'égard des maladies populaires, dont vous avez désiré d'estre informé, j'en ay désigné quelques-unes qui affligent les habitans et qui se rendent assez souvent incurables; que les chirurgiens qui sont icy sont ignorans et tuent beaucoup plus de personnes qu'ils n'en guérissent, et que, s'il y avoit un médecin dans chacune des trois isles capable de connoistre la cause de tous ces maux et y donner des remèdes, ils feroient bien leurs affaires. Vous répondez à cela, Monseigneur, d'une manière qui tesmoigne que la lecture vous a donné du chagrin. C'est pourquoy je je ne vous parleray plus de choses semblables, et je suivray exactement la réponse que vous y faites.

10°. Je vous assure, Monseigneur, que M. Pélissier ne se plaint pas de moy, et qu'il n'aura pas sujet de s'en plaindre. Quand il seroit venu sans porter aucune lettre du Roy, ni des vostres, je l'aurois toujours considéré pour son mérite, et il auroit esté satisfait de moy, par la facilité que j'ay de bien vivre avec un honneste homme. J'en dis de mesme de M. Du Ruau, tant il est vray que ces deux hommes ont esté bien choisis.

11°. La matière contenue en cet article est délicate, et il la faut manier au temps présent avec adresse. Il est certain que les officiers de la Martinique auront de la peine d'estre assujettis à payer les droits, et à digérer le chagrin de l'ordonnance qui ostera leur privilége, car ils appellent privilége cinq ou six années de tolérance qu'on a eues, pour ne les pas contraindre au payement des droits. La révolte de Saint-Domingue a fait que plusieurs habitans se sont échappés à parler licencieusement; j'ay fait mettre en prison un sergent des bandes, pour avoir dit publiquement

qu'ils avoient bien fait, et M. Du Lion me mande qu'il en a usé de mesme envers un habitant de la Guadeloupe, qui avoit dit encore quelque chose de plus. Tellement qu'il faut conduire ce peuple avec dextérité, jusqu'à ce que Sa Majesté ayt ordonné ce qu'elle jugera à propos pour le chastiment des rebelles. Néanmoins, M. Pélissier et moy avons résolu de casser ce privilége dans le règlement général des isles auquel nous travaillons, et faire qu'ils connoissent eux-mesmes que ce retranchement est utile.

12°. M. Pélissier et moy avons retardé d'examiner à fond les moyens de loger et d'establir l'évesque que Sa Majesté veut envoyer aux isles, jusqu'à ce que nous soyons à la Guadeloupe, car, estant sur le lieu, on connoist et on juge mieux les choses que lorsqu'on est éloigné. Mais à dire vray, Monseigneur, je ne sçais jusqu'à présent aucune chose de mieux que ce que je vous en ay écrit. Néanmoins M. Pélissier, qui abonde en spéculations vives et profondes, pourra donner à mon projet une face qui aura de l'éclat et de la beauté. Mais je ne sçais si pour le lieu de la résidence, pour le logement de l'évesque, pour sa subsistance et celle de son clergé, il aura de meilleurs expédiens que ceux que j'ay proposés. Il est présentement en procès avec le supérieur des pères Jacobins de cette isle, pour retirer de ses mains une habitation qui avoit esté achetée il y a quatre ans par des religieuses de leur ordre et de laquelle le supérieur s'est emparé et jouit depuis leur mort. M. Pélissier la demande comme un bien vacant pour y restablir de nouvelles religieuses qui viendront de France; le supérieur soutient que la succession appartient à l'Ordre. Ce procès sera bientost jugé. Si l'isle de la Martinique avoit une maison de religieuses, que celle de la Guadeloupe eust le siége de l'évesque, et fonder un collége à Saint-Christophe (comme le père Briou, supérieur des missionnaires de la Compagnie de Jésus, s'y portera avec des conditions honnestes), on pourroit faire de ce pays une province de France qui seroit considérable par la grandeur des terres, par le nombre des habitans, par les biens qui en peuvent sortir, par l'espérance de pouvoir prendre un poste à la terre ferme, et enfin faire le commerce avec les Espagnols et partager les richesses qu'ils en retirent. Mais, sans s'arrester à ces grandes idées, un bien solide, outre les autres, seroit que les créoles des isles pourroient estre instruits, comme en France, et les dépenses que font les pères en les envoyant en Europe seroient retranchées. Toutes ces choses, Monseigneur, peuvent estre exécutées, et, quoyqu'elles ne soyent qu'en projet, on les verra bientost en nature, si vous le désirez. Mais l'establissement de la dixme, que vous proposez pour faire subsister l'évesque et les curés des isles, ne se fera pas de mesme; car je crois que les habitans se porteront à toutes extrémités plutost que d'y consentir. Ils croyent estre quittes pour le spirituel et pour le temporel en donnant 100 livres de sucre par teste tous les ans, suivant la taxe et les conventions des anciens seigneurs, tellement que, si on leur demande la dixme, il faut abolir le droit; et si la compagnie est privée du droit, jugez quel sera le préjudice de la seigneurie. J'ay cru, Monseigneur, que je devois vous écrire ces choses, avant d'en faire une déclaration ouverte; toutefois, si l'establissement de la dixme est nécessaire, je feray exécuter la volonté du Roy en la manière qu'il sera ordonné, sans mettre en avant ni excuse, ni raison contraire.

13°. Le sieur de Bordenave estoit allé à Cumana pour engager le gouverneur à permettre le commerce avec les François, et luy proposer pour cela tous les avantages qu'il auroit désirés et mesme un présent de 1,000 pistoles tous les ans de la part des marchands françois. Cette proposition estoit faite pour occuper l'esprit et l'avarice du gouverneur, car les biens qui viennent sans peine ne sont pas rejetés, principalement par un homme pauvre; mais la véritable raison du voyage a esté pour connoistre la descente de Cumana, la situation de la ville, et les avenues des deux chasteaux qui servent pour sa défense. Si Bordenave a bien servy et qu'il ayt satisfait sur tous ces points Sa Majesté et vous, Monseigneur, je me remets à ce qu'il en a rapporté; mais ce qu'il vous a plu de m'en écrire marque que les difficultés sont grandes, ou qu'il n'a pas bien réussy.

14°. Je vous ay toujours écrit, Monseigneur, et me suis mesme opiniastré de représenter que le Cul-de-sac royal de la Martinique doit estre fortifié, et je vous écris encore que le Roy doit, par ce moyen, s'assurer de cette isle, afin d'estre toujours maistre de toutes les autres. Vous avez pu voir, par le plan que je vous ay envoyé par M. de Bléor, quel en peut estre le travail et quelle en peut estre la dépense; il faut considérer qu'avec cette construction, Sa Majesté aura un port assuré, où peuvent entrer un nombre de grands vaisseaux, et une infinité d'autres de moindre port, sans ap-

préhender ni la tempeste, ni les ennemis, ce qui n'est ni à la Guadeloupe, ni à Saint-Christophe, ni en aucune des isles françoises qui composent la chaisne, depuis Saint-Vincent jusqu'à Porto-Rico. Ce travail sera long, et il y faut du soin, du loisir et de la dépense, tellement que, si on y travaille paisiblement, il sera incomparablement meilleur que si on le faisoit lorsque le péril sera proche, car, en ce temps, les situations et les structures sont mal considérées.

Je suis convenu avec M. Pélissier qu'il fera faire une batterie de huit pièces de canon pour garder cette rade, car elle n'a aucune défense pour empescher l'abord des vaisseaux estrangers, et les navires y sont exposés comme s'ils estoient en pleine mer.

15°. La lecture de cet article, Monseigneur, m'a mis dans un si grand étonnement que je n'en suis pas encore revenu, et je ne puis comprendre comment on a pu vous persuader que je me sois porté avec trop de chaleur contre M. Du Lion, car je n'use jamais de tant de circonspection que quand il faut employer l'autorité, parce que j'appréhende toujours d'y trouver un piége, outre que je sçais, il y a longtemps, que le pouvoir légitime doit estre dans le devoir, et non pas dans le vouloir; mais comme ce fait ne regarde que les frais et les vacations du juge de la Martinique en l'affaire qui s'est passée contre de Court, je vous informeray des raisons de ma taxe par un détail qui ne peut estre contredit.

Vous sçaurez donc, s'il vous plaist, que, pour plusieurs raisons, je ne pus me dispenser d'envoyer le juge de la Martinique à la Guadeloupe; que ce juge n'a pu partir de cette isle qu'avec un valet pour le servir, et un greffier pour écrire; que son transport de la Martinique à la Guadeloupe ne s'est pu faire que dans une barque, et qu'aucun maistre de barque ne va d'icy à la Guadeloupe à moins de 1,500 livres de sucre. Les cabaretiers ne nourrissent leurs hostes à moins de 40 livres de sucre par jour, comptant 30 livres pour les deux repas et 10 livres pour le déjeuner, c'est-à-dire que, manger ou non, il faut payer; en calculant donc trente jours qui ont esté employés à faire les informations de toutes parts à 40 livres pour la dépense du juge, autant pour le greffier, et 20 pour le valet, on trouvera 3,000 livres; ajoutez-en 1,500 pour aller à la Guadeloupe, et autant pour revenir à la Martinique, ou trouvera 6,000 livres. Il faut ajouter encore à cela les salaires du juge et du greffier, qui sont taxés et payés dans toutes les juridictions où se rend la justice, et vous jugerez, Monseigneur, si 3,000 livres suffisent pour le remboursement des frais du juge, et pour le payement des salaires de luy et de son greffier. Ainsy vous voyez comme j'abuse de l'autorité du roy contre M. Du Lion, et comme je le veux ruiner par une taxe exorbitante.

Je vous ay écrit, Monseigneur, la vérité pure sur ce sujet, sans y avoir meslé ni l'art, ni la passion, que je ne connois pas; mais je vous avoue ingénuement que le reproche qui est dans vostre lettre m'a percé le cœur, en voyant le mépris que vous faites de la vérité, si sincère et si sainte, que je dépose en vos mains. Je l'appelle *sainte*, parce que je traite avec vous comme je fais avec Dieu, devant lequel je ne puis mentir. Ainsy, Monseigneur, agréez, s'il vous plaist que je retrace ce que j'ay desjà écrit, qu'il est impossible qu'un homme accablé de diverses affaires ne soit quelquefois surpris. Si néanmoins vous avez bien résolu que M. Du Lion ne paye au juge que 3,000 livres de sucre, il n'en sera que cela, mais je ne puis m'empescher, ni en honneur, ni en conscience, de payer le surplus, puisqu'il n'a agy que par mes ordres, et qu'il est en droit de me les demander. Cette affaire restera suspendue, Monseigneur, jusqu'à ce que j'aye l'honneur de sçavoir vos intentions là-dessus.

16°. L'affaire de Royer a esté jugée durant que j'estois à Saint-Christophe. Vous l'avez sçu; jusqu'à présent il ne méritoit pas la mort pour avoir contrevenu à la défense de Sa Majesté. C'est pourquoy il n'a esté condamné qu'à une amende de 6,000 livres de sucre. Je l'ay taxé au delà de ses facultés, car il n'en sçauroit payer la moitié. Il est cassé, et ses affaires sont en mauvais estat; c'est le plus grand chastiment qu'on puisse luy faire.

17°. Le corps du navire *la Reyne-Esther* a esté restitué au capitaine Georges Backer, qui le commandoit; il partira d'icy quand il voudra, pour s'en aller, à Saint-Christophe, recevoir du commis général les marchandises qui sont entre ses mains, suivant l'inventaire qui en a esté fait et signé de luy. A l'égard des captures qui seront faites à l'avenir, vous n'en entendrez plus parler. Je les jugeray icy, puisque c'est la volonté du Roy.

18°. Les habitans des isles ont toute liberté pour aller où bon leur semblera, pourvu que ce soit avec les François. Je n'ay refusé aucun congé à ceux qui m'en ont demandé. MM. les gouverneurs avoient peine d'y consentir; mais enfin il n'y aura plus de difficulté.

19°. J'ay écrit, au sujet de MM. les gouverneurs, que j'avois reçu des plaintes des habitans des isles où ils commandent, lesquelles je vous ay envoyées, suivant l'ordre que j'en ay reçu de Sa Majesté. De ce nombre sont M. de Saint-Laurent, M. Du Bois et M. de Canchy. Mais je ne me suis jamais plaint d'eux à mon égard, ni mesme de M. Du Lion, car les uns et les autres sont trop prudens pour m'en donner aucun sujet, outre que Sa Majesté me donne assez d'autorité pour les empescher de rien faire contre leur devoir. Mais, bien loin d'estre en cet estat avec eux, je crois qu'ils sont tous mes amis, au moins je les y oblige autant qu'il m'est possible. Ainsy je leur fais, comme à tous, tout le bien que je puis, et je fais aussy tout ce que je puis pour connoistre si ce que je fais est un bien.

Vous pouvez donc juger, s'il vous plaist, Monseigneur, que je ne désire point de changement; et, s'il en falloit faire, il faudroit commencer par moy, en me tirant d'icy comme le plus imparfait de tous. Ce que je dis n'est pas une fausse humilité; je ne puis mentir en me donnant l'honneur de vous écrire. Il est vray que je me connois un des moindres sujets qui ayent l'honneur de servir le Roy, et je sçais bien que vous le connoissez aussy, et que mesme vous compatissez à mes foiblesses, par les réponses que reçoivent ceux qui vous parlent, et qui se plaignent souvent de moy; mais comme je ne puis satisfaire tous les fous, ni tous les affamés, je suis exposé à la censure de ceux qui prennent leur party. Quand il vous plaira, Monseigneur, de m'interroger sur les affaires de Royer et de Surmond, desquels on vous a fort entretenu, vous verrez si j'ay esté éblouy de l'autorité comme un évaporé, ou si j'ay rendu justice avec connoissance.

Sur ce qu'il a plu à Sa Majesté d'écrire au sujet des isles possédées par les Caraïbes, j'ay dit à M. Pélissier qu'il falloit la Dominique sur toutes les autres. Il en a connu l'importance et y avoit consenty; mais, après avoir vu l'ordre qu'il faut tenir, et la dépense qui se doit faire pour s'en rendre maistre, suivant l'avis qu'il m'en a demandé par écrit, et mesme après avoir examiné plusieurs fois la lettre du Roy qui m'ordonne d'en prendre possession en son nom, sans nommer la compagnie, il a cru qu'il luy en falloit donner avis et sçavoir ses sentimens avant de rien entreprendre. C'est là où nous en sommes. Je vous envoye, Monseigneur, la copie de l'écrit que je luy ay donné.

(Arch. de la Mar. *Carton de la Martinique*, n° 2.)

XV. — MÉMOIRE

SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DES CONSTRUCTIONS.

(Minute autographe de Colbert.)

[1670 ou 1671.]

Le Roy continuant toujours de donner son application au restablissement de ses forces maritimes et considérant que le principal point consiste en la construction de ses vaisseaux, l'expérience faisant journellement connoistre les défauts qui s'y rencontrent dans la navigation ou le moyen de les rendre plus parfaits, soit pour la force, soit pour la légèreté, Sa Majesté a résolu d'establir en chacun de ses principaux ports et arsenaux de marine une assemblée ordinaire, qui sera appelée *Conseil de construction*, pour examiner journellement les rapports qui seront faits desdits vaisseaux, lors de leurs désarmemens, et délibérer et résoudre les radoubs, proportions et gabarits des nouveaux vaisseaux qui seront mis sur les chantiers pour estre bastis.

Premièrement, Sa Majesté veut que, dans ses principaux ports où il y aura des ateliers establis pour la construction de ses vaisseaux, il soit tenu, dès à présent, deux fois la semaine à tels jours qu'il sera résolu, un conseil de construction.

Les officiers qui auront droit d'entrer à ce conseil seront : l'amiral, les vice-amiraux, les lieutenans généraux, les intendans et commissaires généraux, les chefs d'escadre, les capitaines de port. Le contrôleur en chaque port sera greffier dudit conseil.

Dans le lieu où se tiendra le conseil, seront mis, à la diligence de l'intendant ou commissaire général, les mesures, proportions et gabarits de tous les vaisseaux de guerre ou de charge anglois, hollandois et autres estrangers, comme aussy des vaisseaux de Sa Majesté.

En cas que les officiers principaux estiment nécessaire d'appeler audit conseil quelques-uns des plus expérimentés capitaines ou commissaires de marine, Sa Majesté leur permet, à condition toutefois qu'ils éviteront le trop grand nombre, qui ne pourroit amener que de la confusion.

Le conseil s'assemblera aussytost que ledit ordre sera reçu dans les ports et commencera son premier travail par la visite et l'examen de tous les vaisseaux qui se trouveront en chaque port;

S'informera des officiers qui les auront montés, de leur force, foiblesse, légèreté et pesanteur, de leur assiette, et généralement de tout ce qui leur pourra donner moyen à juger de leur bonne ou mauvaise construction, et, sur le tout, ils formeront leur jugement des défauts desdits vaisseaux, lequel sera transcrit dans les registres du conseil.

Sur ces connoissances et sur l'expérience des officiers, ils formeront de concert un devis contenant les mesures, proportions et gabarits de chaque vaisseau, dans lequel ils examineront soigneusement les moyens d'éviter tous les défauts qu'ils auront trouvés dans les vaisseaux bastis.

Sa Majesté veut que, aussytost que ses ordres auront esté reçus en chacun port, pour le nombre et qualité des vaisseaux qu'elle voudra faire bastir chaque année, lesdits officiers s'assemblent, donnant ordre aux maistres charpentiers de dresser leurs devis, qu'avant ils soyent examinés et réformés sur l'avis dudit conseil, après avoir entendu le maistre charpentier; et, après que la résolution aura esté prise, ledit devis sera mis au net, signé de celuy qui présidera le conseil et du maistre charpentier, auquel il en sera délivré une copie pour la suivre et l'exécuter.

Sur chaque vaisseau il sera mis un bon charpentier, qui aura ordre d'observer soigneusement tout ce qui concerne son métier dans la navigation du vaisseau et tiendra un journal exact, duquel il mettra copie, lors du désarmement, ès mains du greffier du conseil.

Les capitaines qui commanderont les vaisseaux auront ordre d'observer leur navigation, d'en tenir un journal exact, copie duquel ils mettront pareillement ès mains du greffier, lors du désarmement.

En cas que le conseil estime nécessaire d'entendre les capitaines, charpentiers et autres officiers des vaisseaux à leur retour, ils le pourront faire; et sur le tout ils formeront des résultats pour corriger les devis des vaisseaux et les rendre toujours plus parfaits.

Le conseil observera particulièrement :

Que les vaisseaux de guerre soyent tenus plus longs et moins larges que par le passé;

Que les premières batteries soyent aussy plus hautes et relevées, afin que l'on puisse se servir des canons dans les gros temps, lesquels se sont trouvés souvent sous l'eau, faute d'estre assez élevés,

Que les hauteurs d'entre les ponts soyent diminuées, pour empescher la trop grande élévation des vaisseaux;

Que les vaisseaux de 70 pièces de canon et au-dessus auront trois ponts, et ceux au-dessous deux seulement;

Que les sabords seront bien percés, avec une distance d'environ 7 pieds de l'un à l'autre;

Qu'ils seront déchargés dans les œuvres mortes autant qu'il se pourra.

Observer de plus de les rendre assez forts par les fonds pour pouvoir échouer sans risque, et assez plats de varangues pour tirer le moins d'eau qu'il se pourra et pouvoir entrer plus facilement dans les rades, ports et entrées de rivière, en les déchargeant par le haut, pour les rendre assez légers de voiles.

Examiner aussy avec grand soin s'il est plus avantageux de se servir dans les constructions de chevilles de fer ou de bois, l'usage des Anglois et Hollandois estant différent sur ce point.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 1, pièce 7.)

XVI. — TRAITÉ FAIT PAR LE SIEUR ARNOUL,

INTENDANT DES GALÈRES,

AVEC LE SIEUR ROUSSINIER, POUR LA FOURNITURE DES VIVRES DES GALÈRES.

21 septembre 1671.

ARTICLES ET CONDITIONS ACCORDÉS par le sieur Arnoul, conseiller du roy en ses conseils, intendant de la justice, police et finances des galères de Sa Majesté, à M. Antoine Roussinier, pour la fourniture des victuailles aux officiers desdites galères, soldats, mariniers et chiourmes d'icelles, tant dans le port qu'en mer, et ce durant trois années qui commenceront au premier jour de janvier de l'année prochaine, qu'on comptera 1672, aux conditions qui ensuivent :

Le sieur Roussinier sera tenu de fournir les vivres nécessaires aux équipages et chiourmes des galères dans tous les ports de la coste de Provence où Sa Majesté en entretiendra ou armera, et ce pour le temps et telle quantité de galères qu'il luy plaira, à condition que ledit Roussinier sera averty du nombre qu'on en voudra armer dès le mois de novembre précédant l'année de sa fourniture, et du temps qu'elles devront rester à la mer; et, en cas que Sa Majesté en voulust armer un plus grand nombre dans le courant de ladite année, il sera tenu d'en fournir les vivres aux mesmes conditions et estant aussy toujours averty trois mois auparavant leur départ.

Lesdits vivres seront de bonne qualité, sçavoir : le biscuit de farine de froment épurée de son, et de paste bien levée et bien cuite; le vin rouge couvert, franc de pourriture, pousse et aigreur; le riz, pois, fèves ou fayols de la dernière récolte, et les chairs et poissons des plus fraisches salaisons; lesdites viandes, sans pieds, ni testes; et non autrement, à peine d'en répondre.

Sera donné à chaque marinier de rambade et soldat, pour ration chaque jour, une livre et demie de biscuit et deux tiers de pot de vin; leur sera pareillement donné, trois jours de la semaine, de la viande à disner, sçavoir: le dimanche, le mardy et le jeudy pour ration, un tiers de livre de lard ou bœuf salé, et un quart de livre de fromage, et à souper un quart de livre de riz; et les autres jours de la semaine, qui sont le lundy, mercredy, vendredy et samedy, leur sera donné pour les deux repas, ainsy qu'il se pratique sur les galères, un quart de livre de morue, un quart de livre de fayols et deux sardines ou anchois salés; le tout poids et mesure de Provence. Lesquels viandes, poissons et légumes seront assaisonnés, sçavoir : la viande, du bouillon dans lequel elle aura cuit pour en faire de la soupe; la morue, d'un demy-quart de pot d'huile d'olive et un quart de vinaigre à chaque plat; et les pois, fèves, fayols et riz, de sel et d'un demy-pot d'huile d'olive sur la ration de cent hommes qui sera versée sur la chaudière, dans le bouillon, lequel sera distribué avec les légumes : pour chacune desquelles rations sera payé audit Roussinier 5 sols 9 deniers.

Sera donnée aux mariniers de rame pareille ration en vin, viande et légumes, et leur sera seulement augmenté une demy-livre de biscuit, pour laquelle augmentation, qui monte à 9 deniers, sera payé audit Roussinier 6 sols 6 deniers pour chaque ration desdits mariniers de rame.

Sera pareillement donné à l'écrivain, maistre chirurgien, commis, pilote et maistre cannonier, deux livres de biscuit et deux pots de vin par jour, et quatre jours de la semaine de la viande, sçavoir : les dimanche, lundy, mardy et jeudy, deux livres et demie de bœuf salé ou lard, et demy-livre de riz; et les jours maigres, qui sont les mercredy, vendredy et samedy, une livre et un quart de morue, un quart de livre de fromage, demy-livre de pois et deux anchois ou sardines, pour chacune desquelles rations sera payé audit sieur Roussinier 14 sols 6 deniers.

Sera de mesme donné aux sous-pilote, sous-comite de misaine, argousin, sous-argousin, calfat, maistre de hache, remolar, majordome, patron de caiche, quatre timoniers, trois adjudans de canonniers, quatre caps de garde, quatre sergens et quatre caporaux, par jour, à chacun une livre trois quarts de biscuit, un pot de vin; et quatre jours de la semaine de la viande, sçavoir : les dimanche, lundy, mardy et jeudy, une livre et demie de bœuf salé ou lard, et un quart de livre de riz; et les jours maigres, qui sont les mercredy, vendredy et samedy, un quart de livre de pois, une

livre de morue, un quart de livre de fromage et deux anchois, le tout assaisonné de bouillon, huile, vinaigre et sel nécessaire; et sera payé audit Roussinier pour chacune desdites rations, 9 sols 9 deniers.

Il sera pareillement donné à chaque forçat, par jour, dans le temps que les galères sont en mer, deux livres de biscuit, une écuelle de fèves cuites et assaisonnées d'huile d'olive et de sel, ainsy qu'il est accoustumé; et, lorsque les galères sont dans le port, il leur sera donné deux livres un quart de pain frais et pareille écuelle de fèves assaisonnées comme dessus; pour chacune desquelles rations sera payé audit Roussinier 3 sols 6 deniers, tant lorsque lesdites galères seront dans le port que pendant la campagne à la mer.

Il sera payé audit Roussinier, pour la ration de chaque prouyer, qui est égale à celle des forçats, tant en mer que dans le port, 3 sols 6 deniers.

Seront donnés par ledit Roussinier, aux équipages, les petits rafraischissemens ordinaires, ainsy qu'il est accoustumé, pour lesquels luy sera payé ce qui se payoit aux écrivains desdites galères, montant à 30 livres pour embarquement de 50 jours.

La distribution desdites viandes, poissons et légumes, se fera par plats ou gamelles, composés de sept rations pour sept hommes qui mangeront ensemble pendant tout le voyage.

Ledit sieur Roussinier payera les gages des commis, maistres-valets et coqs, préposés pour la distribution desdits vivres, et fournira pareillement les alimens convenables aux malades. A cette fin, il embarquera sur les galères des moutons et des poules pour les bouillons, sans qu'il soit obligé de fournir les remèdes et médicamens pour panser les malades ou blessés, lesquels se fournissent aux dépens du roy.

Ledit Roussinier sera tenu de fournir les ustensiles nécessaires pour la distribution des vivres, consistant en bidons et gamelles; et à l'égard des chaudières, marmites, chenets et autres ustensiles servant à faire cuire les viandes, elles seront fournies par Sa Majesté, comme faisant partie des agrès des galères, comme aussy les barils à mettre l'eau, et les barriques et boîtes à mettre le vin, à la charge pourtant que ledit Roussinier sera tenu lors du désarmement de rendre les choses dont il aura esté chargé entre les mains du garde-magasin.

La provision de l'eau nécessaire sera faite par la chiourme et officiers, ainsy qu'il est accoustumé dans les galères, aux lieux où les aiguades se font et à l'ordinaire.

Sera fourny audit Roussinier sa chambre, dite *paillot, la compagne*, et autres lieux accoustumés pour mettre les vivres dont les commis que ledit Roussinier establira auront les clefs, et feront la distribution desdits vivres, en la manière accoustumée, en présence des officiers de ladite galère; et seront faites très-expresses défenses auxdits officiers de se mesler en aucune façon de la distribution desdits vivres, y assister seulement pour que le tout soit bon, ni de troubler ou molester ledit Roussinier et ses commis sur lesdites galères, à peine de punition; et à eux enjoint au contraire de leur faire porter toute sorte d'honneur par tout l'équipage pour la facilité de la distribution et service.

Ledit Roussinier pourra tirer les vins et denrées nécessaires pour ladite fourniture de tous les endroits du royaume que bon luy semblera, et les faire transporter en tel temps et par telle voye qu'il voudra, soit par terre ou par mer, ou sur les rivières, sans pour ce payer aucuns droits d'entrée et sortie, ni péage, de quelque nature qu'ils puissent estre, en rapportant par luy ou ses commis des certificats comme les vins, bleds et autres denrées sont pour employer à la fourniture desdits vivres et faisant soumission de rapporter un certificat de l'intendant général des galères.

Ne pourra ledit sieur Roussinier se servir d'aucunes viandes ni denrées venant des pays estrangers pour la susdite fourniture, ains tout de celles du cru de France, à peine de confiscation de ce qui se trouvera n'en estre pas.

Et afin que Sa Majesté soit assurée de trouver les vivres dont elle aura besoin pour ses armemens et qu'ils soyent de la qualité requise, ledit Roussinier sera tenu de faire ses provisions et salaisons dans les saisons convenables, et de les faire voiturer incessamment à Marseille dans les magasins du roy, qui pour cet effet luy seront délivrés; et en cas qu'ils ne fussent pas suffisans pour les loger, il sera pourvu par l'intendant ou commissaire résidant sur les lieux, aux dépens du roy.

Arrivant que ledit Roussinier fust obligé de tirer les denrées qui luy seront nécessaires des provinces de Guyenne et de Languedoc, et de les faire porter par mer à Marseille, Sa Majesté sera tenue de luy fournir les escortes nécessaires pour en assurer le transport; et en cas que les navires ou barques dans lesquels lesdites denrées auroient esté chargées vinssent à estre prises par les ennemis, Sa Majesté en fera le remboursement audit sieur Roussinier sur le pied qu'ils luy auront cousté rendus dans les bastimens; comme aussy, en cas que Sa Majesté ne pust fournir d'escorte dans le temps qu'il sera obligé de faire le dernier transport, arrivant pareil accident, Sa Majesté sera pareillement tenue de l'en rembourser en rapportant une attestation de l'intendant général des galères ou du commissaire estably dans le lieu où lesdits vivres auront esté embarqués, contenant le nombre et qualité qui en aura esté chargée dans ledit vaisseau, et au défaut du commissaire audit lieu, une pareille attestation des juges d'iceux.

Ledit Roussinier sera tenu de délivrer des vivres à bord des galères et embarquer à ses frais et dépens, en luy payant seulement la somme de 25 livres pour chaque embarquement ainsy qu'il se paye à l'écrivain desdites galères; et pour cet effet luy seront prestées les caiches et chaloupes desdites galères armées de forçats ainsy qu'il est accoustumé. Ladite fourniture se fera sur le pied des revues des commissaire et contrôleur qui seront ordonnés à cet effet, et le compte desdites fournitures sera rendu lors du désarmement sur le pied desdites revues.

Les vivres seront visités par ledit intendant ou commissaire des galères, par luy-mesme ou par ceux qui seront préposés pour cela, avant que de pouvoir estre embarqués, pour reconnoistre s'ils sont de la qualité requise et s'il y a nombre suffisant d'ustensiles pour la distribution desdits vivres; dont sera dressé bon et fidèle inventaire et procès-verbal signé dudit intendant et des officiers-majors desdites galères, à la décharge dudit Roussinier.

Les maistres-valets, coqs et autres qui seront aux gages dudit Roussinier et qui serviront sur lesdites galères, passeront à la monstre ainsy que les matelots, et sera tenu compte audit Roussinier de leurs vivres et solde qui leur sera payée ainsy qu'au reste de l'équipage.

Arrivant que Sa Majesté donnast ordre audit Roussinier de tenir plus de vivres prests qu'il n'en faudra pour les services que rendront lesdites galères, en sorte qu'il en restast une quantité considérable qu'il sera obligé de revendre pour éviter le dépérissement d'iceux, en ce cas Sa Majesté sera tenue de porter la perte qui se trouvera sur la différence du prix de l'achat à celuy de la vente, qui s'en fera en présence du commissaire de Sa Majesté; comme aussy, arrivant que les galères ne demeurassent pas à la mer le temps pour lequel elles auroient esté avitaillées, Sa Majesté sera pareillement tenue de supporter la perte qui se trouvera sur lesdits vivres, de l'achat à la vente, lorsqu'il les faudra débarquer.

En cas que quelqu'une des galères du roy fust prise, coulée à fond ou perdue par tempeste, fortune de mer ou autrement, les vivres qui auront esté embarqués seront comptés audit sieur Roussinier comme s'ils avoient esté entièrement consommés par ledit équipage. Et comme les galères ne peuvent porter que pour cinquante jours de vivres au plus, et qu'elles sont ordinairement plus longtemps à la mer, en cas qu'il leur en fallust envoyer, Sa Majesté fera fournir à ses dépens les barques et escortes nécessaires pour porter lesdits vivres à la suite desdites galères ou au rendez-vous, et répondra des inconvéniens d'iceux; comme aussy le cas arrivant que les barques fussent prises ou perdues par tempeste ou fortune de mer, mesme si les commis du sieur Roussinier estoient pris des ennemis, Sa Majesté les fera retirer à ses dépens.

Moyennant lesquelles conditions Sa Majesté fera payer audit Roussinier les prix cy-devant convenus pour chacune ration, dont le compte sera fait au désarmement, ainsy qu'il est dit cy-devant. Et pour luy donner moyen de satisfaire auxdites fournitures, il luy sera payé un tiers comptant de ce que le total desdits vivres pourra monter, un autre tiers au mois de mars suivant, un demy-tiers lors de l'armement desdites galères et l'autre demy-tiers lors du désarmement.

Et pour l'exécution du présent traité ledit Roussinier a promis de donner pour caution les sieurs Dalliez et d'Usson de Bonrepos, domiciliés à Paris.

Fait à Marseille, ce 21 aoust 1671.

Signé : Roussinier. — Arnoul.

Le Roy s'estant fait faire lecture du traité fait par son ordre par le sieur Arnoul, conseiller en ses

conseils et intendant de ses galères, et les sieurs Dalliez et Bonrepos, pour la fourniture des vivres nécessaires pour la subsistance de la chiourme et des équipages de ses galères, dont copie est cy-dessus transcrite, Sadite Majesté a confirmé, approuvé et ratifié ledit traité aux clauses et conditions qui y sont contenues, promet le faire exécuter selon sa forme et teneur.

Signé : LOUIS, et plus bas : COLBERT.

(Arch. de la Mar. *Dépêches et ordres du roi concernant les galères*, 1671, fol. 172.)

XVII. — MÉMOIRE

SUR L'ENRÔLEMENT DES MATELOTS[1].

Sceaux, 6 may 1674.

Comme nous n'avons rien de plus important dans nostre marine que de penser continuellement à faciliter la levée des équipages des vaisseaux que le roy met en mer, et que l'enrôlement des matelots ne produit point l'effet que l'on en avoit attendu, il est nécessaire que vous examiniez avec grand soin pendant cet esté tous les expédiens qui se pourront pratiquer pour rendre cette levée plus certaine et plus facile qu'elle n'a esté par le passé et qu'elle n'est encore à présent; et comme de ma part j'y pense aussy continuellement, voicy une pensée qui m'est venue, laquelle vous devez examiner avec le mesme soin et la mesme application; et en cas que vous la trouviez bonne, il faudra que vous travailliez dès à présent à la faire réussir. Ce seroit, au lieu de prendre par classe, de lever tous les matelots qui voudroient pour toujours s'engager au service du roy, et en lever jusqu'au nombre de 12 à 1,500 et mesme jusqu'à 2,000 en chacun des trois principaux arsenaux de marine, sçavoir : Rochefort, Brest et Toulon.

Les conditions que l'on pourroit faire seroient de leur donner la solde entière lorsqu'ils seroient en mer, depuis 12 jusqu'à 15 livres, et aux officiers mariniers à proportion; et, lorsqu'ils seroient à terre, ils serviroient dans le parc, et il leur seroit donné la moitié ou les deux tiers de la solde, et mesme la solde entière, et ils serviroient à tout ce qui est à faire dans le parc, sçavoir : de gardiens de vaisseaux, de charpentiers et calfats, et généralement de tous les ouvrages qui se font dans le parc de toute matière, chacun selon sa profession.

Mais, pour rendre ce service plus volontaire et plus avantageux pour eux et pour le service, il faudroit peut-estre leur donner un entretènement ordinaire, le plus petit qu'il se pourroit, comme du quart de la solde, et, outre cela, leur payer leur journée à un prix modique, chacun selon son métier.

Il faut bien exécuter le calcul de toute cette dépense, et je suis persuadé que non-seulement il n'en cousteroit pas plus au roy qu'il en couste à présent, mais mesme qu'il en pourroit moins couster.

Il faut pareillement examiner si l'on trouveroit facilité à trouver un nombre de matelots et officiers mariniers qui voulussent s'engager pour toujours. Je suis persuadé qu'en les traitant bien, ayant une subsistance assurée, on pourroit en trouver un nombre suffisant.

Il faudroit penser à donner moyen à leurs femmes et enfans de gagner quelque chose, en les faisant travailler à toutes les manufactures qui sont nécessaires pour les vaisseaux; l'on pourroit mesme y establir d'autres manufactures, en donnant le soin à quelques personnes qui s'y appliqueroient uniquement.

Pour l'engagement de ces matelots, il y auroit deux voyes : celle de les enrôler et de les traiter comme déserteurs lorsqu'ils viendroient à quitter, ou celle de les engager par écrit pour une, deux ou trois années. Peut-estre que cette dernière voye seroit meilleure; mais, comme elle ne seroit pas si seure, il faut bien examiner laquelle conviendroit le mieux au service de Sa Majesté.

Les matelots et officiers mariniers qui sont mariés, qui ont famille establie dans les villes du

[1] Voir *Introduction* (section *Marine*), pages XXVII et XXVIII.

gouvernement d'Aunis, et qui ont des terres ou autres héritages, auroient peut-estre peine à s'engager à cette sorte de service; mais peut-estre que tous ceux qui n'ont point de famille pourroient en prendre la résolution, et les garçons y auroient encore plus de disposition.

Dans la suite du temps, on pourroit bastir dans l'estendue de l'arsenal pour en loger jusqu'à 1,000 ou 1,200, en leur donnant à chacun une chambre pour eux et pour leurs femmes et enfans; et, en ce cas, demeurant actuellement dans l'arsenal et ne travaillant pour aucun autre que pour le roy, ils pourroient estre exempts de toute imposition, ce qui seroit un très-grand avantage pour eux et pourroit en attirer un très-grand nombre; et mesme, à l'égard de ceux qui ont des terres, ils pourroient les affermer, et, en ce cas, ils seroient mesme exemptés de toutes impositions.

Si l'on en trouvoit jusqu'à 1,200, 1,500, 2,000 à ces conditions, toutes les fois que le roy armeroit peu de vaisseaux, les équipages se trouveroient tout faits; et, lorsque le roy en armeroit un grand nombre, il faudroit lever le surplus, à quoy l'on travailleroit, soit volontairement, soit par la fermeture des ports.

Il faudroit mesme examiner si, lorsque le roy armera peu de vaisseaux, l'on ne pourroit pas composer tous les équipages de matelots sans soldats, pour en espargner la levée et la dépense.

Il est nécessaire de bien et diligemment examiner ce mémoire et de me faire sçavoir vos sentimens sur tout ce qu'il contient.

(Arch. de la Mar. *Extrait des dépêches sous le ministère de Colbert*, 1669-1683, fol. 349.)

XVIII. — EXTRAIT

DU RÔLE DES FORÇATS INVALIDES SUR LES GALÈRES DU ROI, AUXQUELS SA MAJESTÉ A DONNÉ LA LIBERTÉ [1].

Versailles, 4 aoust 1674.

Invalides qui ont fait leur temps :

42 Individus dont la condamnation varie de deux ans à dix..... 42

Invalides condamnés à vie :

20 Vieux et malades..... 20

Invalides qui ont fait leur temps, lesquels ont demandé à mettre des Turcs à leur place :

5 Malades..... 5

Invalides qui n'ont pas fait leur temps, lesquels ont aussy demandé à mettre des Turcs à leur place :

5 Vieux ou malades..... 5

Forçats qui ne sont pas tout à fait invalides qui ont fait leur temps, lesquels ont aussy demandé à mettre des Turcs à leur place :

10 Condamnés de trois à neuf ans, dont l'un a servy deux ans au delà de son temps.... 10

Forçats plus anciens qui ont servy au delà du temps porté par leurs arrests de condamnation :

20 Qui ont servy de quinze à vingt ans en plus de leur condamnation..... 20

Nombre total des forçats invalides contenus au présent rôle auxquels Sa Majesté a donné la liberté : *cent deux* [2]..... 102

[1] Nous nous bornons à donner ici le résumé des listes de ce rôle, et nous y joignons comme spécimen une partie de la première liste. — [2] Le manuscrit porte : *cent trois*.

INVALIDES QUI ONT FAIT LEUR TEMPS.

NOMS.	DATE ET DURÉE DES CONDAMNATIONS.	INFIRMITÉS.
Jean Colomb	Condamné en 1644 pour 6 ans.	Estropié du bras gauche et hydropique.
Jean Lasson	1653 — 5	Fol.
Louis Marchandy	1652 — 6	Estropié de la cuisse droite.
Guillaume Quinquin	1654 — 5	Foiblesse de nerf.
Guillaume Gestin	1658 — 4	Estropié de la cuisse gauche.
Pierre Gueffier	1660 — 2	Rompu des deux costés.
François Vallot	1654 — 10	Vieux et caduc.
Jean Baudet	1660 — 4	Estropié de la main gauche.
Henry Rossignol	1661 — 3	Rompu.
Jean Blanc	1659 — 5	Rompu et estropié de la cuisse gauche.
Pierre La Gogue	1662 — 3	Goutteux, avec un crachement de sang.
Jacques Bibard	1663 — 3	Caduc, âgé de 77 ans.
Pierre Arnoul	1664 — 3	Estropié du bras droit.
Guillaume Chaudesson	1664 — 3	Vieux et caduc.
Jean Espagnol	1662 — 5	Rompu, au service.
Louis Durand	1664 — 3	Vieux et caduc.
Pierre Lurant	1664 — 3	Vieux et caduc.
Antoine Ligonnier	1664 — 6	Estropié de la cuisse gauche.
André Joseph	1667 — 3	Estropié du bras droit.
Denis Blain	1670 — 1	Vieux et caduc.
Claude Robert	1667 — 5	Vieux et incommodé d'une blessure
Jean Caillot	1667 — 5	Estropié de la jambe droite.
Léonard de Vaux	1667 — 5	Estropié de la jambe gauche.
Michel Bigot	1669 — 3	Estropié de la jambe droite.
Pierre Guy	1667 — 5	Estropié de la jambe gauche.
Pierre Bigot	1669 — 5	Estropié du bras droit.
Raoul Surget	1667 — 5	Abcès à la poitrine.
François du Tortre	1664 — 9	Estropié de la main gauche.
André La Pierre	1663 — 10	Estropié de la main gauche.
Guillaume Le Rouge	1664 — 9	Vieux et caduc.
Jean Galibert	1663 — 5	Estropié des deux bras et des deux pieds.
Morin Braul	1668 — 5	Estropié de la main gauche.
Silvain Brisset	1668 — 5	Aveugle.
Antoine de L'Homme	1671 — 3	Estropié du bras droit.

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi concernant les galères*, 1674, fol. 110.)

XIX. — ÉTAT DE LA MARIN

1. — LISTE GÉNÉRAL

NOMS DES BÂTIMENTS.		TONNAGE.	CANONS.	DÉPARTEMENTS.	ÂGE.	DURÉE.
ANCIEN.	NOUVEAU.					
VAISSEAUX DE PREMIER RANG.						
Le Royal-Louis	.....	2,400	120	Toulon	1668	11
Le Soleil-Royal	.....	2,400	120	Brest	1669	15
La Reyne	Le Royal-Duc	2,000	104	*Idem*	1668	15
Le Royal-Dauphin	.....	1,800	100	Toulon	1668	11
Le Victorieux	.....	2,000	100	Rochefort	1673	25
Le Monarque	.....	1,700	84	Toulon	1668	14
Le Sceptre	.....	1,600	84	*Idem*	1670	13
Le Magnanime	.....	1,500	70	*Idem*	1671	16
Le Souverain	Le Henry	1,500	76	Rochefort	1667	15
La Royale-Thérèse	.....	1,500	76	Brest	1670	16
Le Lys	L'Isle-de-France	1,500	74	Toulon	1669	13
La Couronne	.....	1,400	80	Brest	1668	15
SECOND RANG.						
Le Saint-Philippe	.....	1,500	78	Brest	1665	10
Le Pompeux	La Madame	1,400	68	Toulon	1670	14
L'Orgueilleux	Le Faucon	1,400	76	Rochefort	1670	17
Le Superbe	Le Vermandois	1,400	76	*Idem*	1670	17
Le Henry	Le Joly	1,400	64	Toulon	1671	16
Le Florissant	Le Rubis	1,400	70	*Idem*	1671	16
Le Saint-Esprit	La Royale-Thérèse	1,400	76	*Idem*	1670	13
Le Constant	.....	1,200	72	Brest	1675	25
Le Courtisan	.....	1,200	72	*Idem*	1676	25
Le Terrible	.....	1,200	70	*Idem*	1670	20
Le Foudroyant	Le Fort	1,300	68	Rochefort	1668	15
L'Invincible	.....	1,100	70	*Idem*	1666	10
L'Illustre	Le Neptune	1,000	72	*Idem*	1666	10
Le Grand	.....	1,400	76	Toulon	1666	6
Le Magnifique	Le Courtisan	1,200	64	*Idem*	1666	6
Le Saint-Louis	Le Normand	1,100	70	Rochefort	1666	10
Le Conquérant	.....	1,200	64	Toulon	1666	6
Le Tonnant	.....	1,100	66	Brest	1670	20
Le Sans-Pareil	Le Prince	1,400	64	Toulon	1667	8
Le Glorieux	Le François	1,050	60	Brest	1669	20
L'Éclatant	Le Bourbon	1,100	64	Toulon	1664	6
Le Triomphant	La Princesse	1,100	60	*Idem*	1667	6
Le Saint-Michel	Le Fier	1,100	64	*Idem*	1671	16
Le Belliqueux	La Charente	1,000	66	Rochefort	1666	12
Le Fier	L'Alsace	1,050	64	Toulon	1671	12
Le Parfait	L'Indien	1,050	64	*Idem*	1672	13

[1] Le ministère de la Marine possède un certain nombre de *Carnets*, in-32, intitulés *Estats de la marine*. — Nous en
ciers et en ne donnant qu'un extrait du *Mémoire sur les bonnes et mauvaises qualités des vaisseaux*. — Dans ces Ea

ROI AU 1ER JANVIER 1677[1].

BÂTIMENTS.

S U.	MOIS DE VIVRES.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE. OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	ARMEMENT PAR MOIS. SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
	4 ½	9	113	435	252	800	11,678[1]	7,066[1]	18,744[1]
½	7	9	113	435	252	800	11,678	7,066	18,744
10	7	9	110	360	230	700	10,408	6,228	16,636
	5	9	110	360	230	700	10,408	6,228	16,636
	6	9	110	360	230	700	10,408	6,228	16,636
	5	9	110	360	230	700	10,048	6,228	16,636
	5	9	92	300	158	550	8,481	5,795	14,276
	5	9	86	274	140	500	7,873	4,479	12,352
	8	9	86	274	140	500	7,873	4,479	12,352
	8	9	86	274	140	500	7.873	4,479	12,352
	5 ½	9	86	274	140	500	7,873	4,479	12,352
	5 ½	9	86	274	140	500	7,873	4,479	12,352
	5 ½	9	86	274	140	500	7,873	4,479	12,352
	6	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11,231
	8	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11,231
	8	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11,231
	6	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11.231
	6	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11,231
	5	9	83	230	137	450	7,176	4,055	11,231
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
½	8	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	8	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	5	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	8	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	5	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	5	9	81	200	119	400	6,566	3,634	10,200
	6	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	5 ½	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	5 ½	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770

celui de 1677 les renseignements les plus importants, sans reproduire les détails de la *Liste nominative des offi-*
trine, les totaux ne répondent pas toujours au détail; nous avons, autant que possible, rétabli la concordance.

NOMS DES BÂTIMENTS. ANCIEN.	NOUVEAU.	TONNAGE.	CANONS.	DÉPARTEMENTS.	ÂGE.	RANG.
VAISSEAUX DE TROISIÈME RANG.						
L'Assuré	Le Lys	1,000	60	Toulon	1666	10
L'Agréable	Le Glorieux	1,000	60	*Idem*	1671	15
L'Aimable	Le Saint-Louis	950	56	*Idem*	1650	6
Le Fortuné	L'Émérillon	1,000	52	*Idem*	1671	12
Le Fougueux	Le More	1,000	60	*Idem*	1672	17
Le Furieux		1,000	56	*Idem*	1672	17
L'Écueil		1,000	56	*Idem*	1674	»
Le More	L'Artois	900	56	*Idem*	1671	12
Le Brave	L'Incertain	900	56	Dunkerque	1671	20
L'Intrépide	Le Saint-Esprit	900	56	Rochefort	1675	30
Le Fendant	Les Grâces	900	54	*Idem*	1670	25
Le Diamant		950	56	Brest	1664	8
Le Fort	La Sophie	900	56	Rochefort	1664	»
Le Téméraire	L'Ardent	900	48	Toulon	1670	12
Le Vaillant	L'Anjou	900	54	*Idem*	1671	12
Le Prudent	Le Comte	900	56	*Idem*	1666	10
Le Vermandois	Le Dauphin	900	54	*Idem*	1664	8
Le Sage	Le Rochefort	900	54	*Idem*	1660	10
Le Précieux	Le Brillant	800	54	Brest	1671	16
Le Bon		800	54	*Idem*	1672	20
Le Prince	Le Brave	800	54	*Idem*	1672	16
L'Aquilon	Le Trident	900	52	Toulon	1666	10
L'Heureux		850	52	*Idem*	1671	13
L'Apollon	Le Saint-Michel	850	50	*Idem*	1671	12
L'Oriflamme		800	50	Brest	1670	20
Le Bourbon	Le Louvre	800	50	*Idem*	1671	15
Le Fleuron		900	48	Toulon	1667	6
L'Hercule		800	52	Brest	1673	25
Le Duc	Le Wallon	800	50	*Idem*	1669	18
Le Rubis	Le Saint-Côme	700	50	Rochefort	1664	6
QUATRIÈME RANG.						
Le Galant		700	46	Rochefort	1667	5
Le François	L'Assuré	700	46	Dunkerque	1670	20
L'Oiseau	Le Constant	700	46	*Idem*	1670	20
Le Marquis		750	46	Rochefort	1672	20
Le Joly	Le Toulon	750	46	Toulon	1665	10
Le Cheval-Marin		750	44	*Idem*	1664	8
La Sirène		750	46	*Idem*	1664	8
Le Mignon	Le Provençal	750	48	*Idem*	1665	10
Le Brusque	Le Dunkerquois	750	44	*Idem*	1665	10
Le Comte	Le Duc	700	44	*Idem*	1664	6
L'Arc-en-Ciel	La Rieuse	500	46	*Idem*	1676	»
Le Ferme	La Serpente	500	44	*Idem*	1676	»
Le Brillant	Le Basque	700	44	Brest	1670	12
Le Tigre		600	44	*Idem*	1664	10
L'Indien	L'Anonyme	600	44	Toulon	1673	17
L'Éole	Le Changeant	600	44	*Idem*	1673	17
L'Alcyon	Le Havre	400	44	Rochefort	1669	6

DS U.	MOIS DE VIVRES.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE.				ARMEMENT PAR MOIS.		
			OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
	5 ½	7	68	188	94	350	5,602[1]	3,168[1]	8,770[1]
	6	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	5	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	5 ½	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	6	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	6	7	68	188	94	350	5,602	3,168	8,770
	»	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	10	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	9	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	9	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
½	8	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	5	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	5 ½	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	7	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
½	8	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
½	10	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	6	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	8 ½	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	7 ½	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	5	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
½	7 ½	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
½	7 ½	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	8	7	65	160	75	300	5,017	2,743	7,760
	7	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
½	10	6	48	144	68	250	4,142	2,260	6,402
½	10	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	8	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	5 ½	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	5 ½	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	5 ½	6	48	134	68	250	4.142	2,260	6,402
	5 ½	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	6	6	48	134	68	250	4,142	2,260	6,402
	5	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	»	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	»	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	10	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	10	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	7	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317

NOMS DES BÂTIMENTS. ANCIEN.	NOUVEAU.	TONNAGE.	CANONS.	DÉPARTEMENTS.	ÂGE.	DÉBÂT.
VAISSEAUX DE QUATRIÈME RANG. (Suite.)						
L'Entendu	Le Dauphin	400	40	Havre	1664	5
Le Croissant	Le Brutal	350	40	*Idem*	1673	15
Le Hazardeux		400	44	Rochefort	1674	20
Le Faucon		400	44	*Idem*	1673	12
L'Étoile	L'Actif	450	40	Brest	1673	12
Le Léger (*de Gênes*)	Le Saint-Augustin	600	40	Toulon	1662	2
Le Neptune	Le Beaufort	600	36	*Idem*	1662	4
Le Trident	Le Mercœur	600	36	*Idem*	1662	4
Le Lion	Le Canadien	500	36	Rochefort	1675	»
Le Prompt (*de Gênes*)	La Princesse	500	34	Toulon	1663	4
Le Bizarre	La Mignonne	400	42	*Idem*	1671	14
L'Aventurier	La Galante	400	32	*Idem*	1671	14
Le Palmier	La Favorite	300	36	Havre	1676	»
L'Adroit	La Gracieuse	300	36	*Idem*	1676	»
Le Hardy	Le Périlleux	300	34	Rochefort	1671	12
L'Émérillon	Le Laurier	350	36	*Idem*	1671	10
Le Vigilant		400	36	Brest	1674	8
Le Capricieux	L'Hermine	400	40	Havre	1666	8
Les Jeux		400	40	Rochefort	1670	20
Le Soleil-d'Afrique	L'Éclair	350	30	Brest	1673	12
Le Triton	La Trompeuse	350	20	Toulon	1669	14
Le Drôle	La Bouffonne	350	28	*Idem*	1670	14
Le Dur	Le Saint-Joseph	400	32	*Idem*	1664	6
L'Hirondelle		260	30	Rochefort	1660	5
L'Arrogant	Le Caché	350	34	Brest	»	20
Le Dragon	L'Entreprenant	350	34	*Idem*	1673	20
Le Laurier		300	28	*Idem*	1670	10
Le Tourbillon		300	28	*Idem*	1670	10
L'Éveillé	Le Dur	250	22	*Idem*	1672	6
La Perle (*de Bayonne*)	Le Dauphin	350	32	Rochefort	1670	10
L'Orage	Le Saint-Antoine	250	24	*Idem*	1673	12
FRÉGATES LÉGÈRES.						
La Bien-Aimée		350	20	Toulon	1672	8
La Tempeste		250	28	Rochefort	1676	15
La Mutine		200	28	Brest	1676	12
La Fée		200	28	*Idem*	1676	12
La Diligente		230	26	Rochefort	1676	15
La Trompeuse		200	24	Havre	1675	20
La Jolie		200	24	*Idem*	1675	20
La Maligne		180	24	*Idem*	1670	15
La Friponne		180	16	Rochefort	1670	10
L'Embuscade		150	16	*Idem*	1669	4
L'Aurore	La Normande	150	18	Brest	1670	4
La Légère	La Petite-Infante	150	14	Rochefort	1660	2
La Bouffonne	Le Dangereux	120	14	Havre	1670	8
La Gentille	Le Saint-Jean	120	10	Toulon	1666	10
Le Sans-Peur	La Christine	100	8	Havre	1666	8
La Sorcière	La Gaillarde	100	16	Dunkerque	1676	14

NO	MOIS DE VIVRES.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE.				ARMEMENT PAR MOIS.		
			OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
1/2	7	6	45	95	60	200	3,482[1]	1,835[1]	5,317[1]
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	7	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	7	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
1/2	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	»	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
1/2	6	6	45	95	60	200	3,482	1,835	5,317
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1.381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	8	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,881	4,258
	5	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	6	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
1/2	7	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	7	6	33	60	27	120	2,514	1,126	3,640
	7	6	33	60	27	120	2,514	1,126	3,640
1/2	6	6	33	60	27	120	2,514	1,126	3,640
	6	6	33	60	27	120	2,514	1,126	3,640
	6	6	33	60	27	120	2,514	1,126	3,640
	5	6	35	78	37	150	2,877	1,381	4,258
	5	6	33	70	27	130	2,644	1,209	3,853
	6	6	33	70	27	130	2,644	1,209	3,853
	6	6	33	70	27	130	2,644	1,209	3,853
	5	6	33	70	27	130	2,644	1,209	3,853
1/2	6	5	20	54	26	100	2,364	907	3,271
1/2	6	5	20	54	26	100	2,364	907	3,271
	8	5	16	38	26	80	1,946	720	2,666
	6	5	15	30	15	60	1,323	560	1,883
	6	5	15	30	15	60	1,323	560	1,883
	6	5	15	30	15	60	1,323	560	1,883
	6	5	15	30	15	60	1,323	560	1,883
	6	5	15	30	15	60	1,323	560	1,883
	10	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	6	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
1/2	6	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658

NOMS DES BÂTIMENTS. ANCIEN.	NOUVEAU.	TONNAGE.	CANONS.	DÉPARTEMENTS.	ÈRE.
FRÉGATES LÉGÈRES. (Suite.)					
La Gaillarde	.....	100	14	Havre	1667
La Favorite	La Nostre-Dame-des-Anges	100	4	Toulon	»
La Lutine	.....	70	12	Dunkerque	1676
La Subtilé	.....	75	10	Brest	1676
La Moqueuse	.....	75	16	*Idem*	1676
La Folle (*garde-costes*)	La Cornette	40	4	Rochefort	1674
La Sybille (*prise*)	.....	30	6	*Idem*	1673
La Gracieuse	La Sainte-Thérèse	30	2	Toulon	»
La Belle	La Nostre-Dame-de-Lorette	30	4	*Idem*	»
La Mignonne	.....	55	10	Dunkerque	1673
La Railleuse (*esiche*)	.....	80	8	Brest	1670
La Surprenante	.....	20	4	Dunkerque	1674
BRÛLOTS.					
Le Fanfaron	.....	300	24	Brest	1672
Le Périlleux	.....	200	18	*Idem*	1671
L'Entreprenant	L'Auguste	200	6	Toulon	1668
L'Actif	La Vivonne	200	4	*Idem*	1668
L'Hameçon	Les Armes-de-France	200	4	*Idem*	1668
L'Inquiet	Le Lion-d'Or	200	4	*Idem*	1668
L'Ardent	Le Saint-Louis	200	4	*Idem*	1668
L'Impudent	Le Saint-Rossire	200	8	*Idem*	»
Le Fin	La Prise-de-Messine	»	»	*Idem*	»
L'Éclair (*prise*)	.....	»	»	*Idem*	»
L'Inconnu	.....	»	»	*Idem*	»
Le Voilé (*prise*)	.....	»	»	*Idem*	»
Le Trompeur	Le Saint-Firmin	120	10	Rochefort	1672
Le Brutal	Le Rubis	90	6	*Idem*	1670
Le Serpent	Le Dauphin	90	6	*Idem*	1670
Le Caché	L'Anglois	100	4	*Idem*	1670
Le Déguisé	.....	100	4	*Idem*	1670
FLÛTES.					
Le Portefaix	.....	600	12	Brest	1676
Le Tardif	.....	500	20	*Idem*	1671
Le Dromadaire	.....	450	20	Rochefort	1676
La Bretonne	L'Étoile	450	16	Toulon	»
Le Profond	La Vierge	400	16	*Idem*	»
L'Avenant	.....	400	16	*Idem*	1670
Le Bienvenu	.....	400	16	*Idem*	1670
Le Coche	L'Amérique	400	14	Rochefort	1670
Le Bien-Arrivé	La Justice	350	20	*Idem*	1664
L'Éléphant	Le Dauphin-Royal	300	12	*Idem*	1664
La Normande	La Couronne-de-Naples	300	16	Toulon	»
Le Bien-Chargé	Le Soubize	300	10	*Idem*	1665
Le Paresseux	La Montagne-Claire	300	16	*Idem*	1664
La Rocheloise	Le Cygne-Blanc	300	12	Rochefort	1668
La Dieppoise	Le Guillot	160	12	Brest	1669
La Bayonnoise	.....	100	4	*Idem*	1665

	MOIS DE VIVRES.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE.				ARMEMENT PAR MOIS.		
			OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
	6	5	14	21	15	50	1,188[1]	470[1]	1,658[1]
	»	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	4	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
1/2	4	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
1/2	4	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	2	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	2	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	»	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	6	5	14	21	15	50	1,188	470	1,678
	3	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	10	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
1/2	2	5	14	21	15	50	1,188	470	1,658
	8	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	8	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	7	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	10	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	10	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	10	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	10	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	9	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	»	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	»	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	»	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	»	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	6	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	6	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	6	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	7	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	7	2	10	20	»	30	758	288	1,046
	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	»	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	12	2	9	19	»	28	620	268	888
1/2	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
1/2	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	10	2	9	19	»	28	620	268	888
	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	12	2	9	19	»	28	620	268	888
	12	2	9	19	»	28	620	268	888

NOMS DES BÂTIMENTS — ANCIEN.	NOUVEAU.	TONNAGE.	CANONS.	DÉPARTEMENTS.	ÂGE.	DURÉ
FLÛTES. (Suite.)						
La Seine	Le Saint-Jean	100	4	Brest	1661	5
La Loire	Le Saint-Hubert	90	4	Rochefort	1668	10
La... (*galiote*)		80	4	*Idem*	1670	6
La Marseillaise (*prise*)		70	4	*Idem*	1669	11
La Garonne (*prise*)		70	»	Brest	»	»
La Charente (*prise*)		60	2	*Idem*	1660	11
La Dunkerquoise	Le Saint-Pierre	60		Dunkerque	1672	7
La... (*coiche*)		60	4	Toulon	»	10
2 BÉLANDRES	au Havre					
1 BRIGANTIN 3 BARQUES 4 TARTANES	à Toulon.					
BARQUES LONGUES.						
La Hardie		50	6	Rochefort	1672	6
L'Entreprenante		40	4	*Idem*	1672	6
L'Adroite		40	4	*Idem*	1672	6
La Fidele		30	6	Dunkerque	1674	6
L'Assurée		30	4	Brest	1672	6
L'Utile		35	4	*Idem*	1672	6
La Ferme		30	2	*Idem*	1672	6
L'Inconnue		20	4	Dunkerque	1674	6
La Pouponne		20	4	*Idem*	1674	6
La Fine		20	4	*Idem*	1674	6
	La Mignonne	25	4	Havre	1675	8
	La Subtile	30	6	*Idem*	1675	8
	L'Espérance	25	3	*Idem*	»	9
La.... (*barque échouée aux Sables-d'Olonne.*)		20	2	Rochefort	»	8

MOIS DE VIVRES.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE.				ARMEMENT PAR MOIS.		
		OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
12	2	9	19	»	28	620[1]	268[1]	888[1]
12	2	9	19	»	28	620	268	888
12	2	9	19	»	28	620	268	888
12	2	9	19	»	28	620	268	888
»	2	9	19	»	28	620	268	888
12	2	9	19	»	28	620	268	888
»	2	9	19	»	28	620	268	888
»	2	9	19	»	28	620	268	888
8	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
6	2	9	19	»	28	620	268	888
5	2	9	19	»	28	620	268	888
5	2	9	19	»	28	620	268	888
4	2	9	19	»	28	620	268	888
3 ½	2	9	19	»	28	620	268	888
5 ½	2	9	19	»	28	620	268	888
4	2	9	19	»	28	620	268	888
4	2	9	19	»	28	620	268	888

LISTE GÉNÉRALE DES BÂTIMENTS*.

(RÉSUMÉ.)

BATIMENTS.		CANONS.	OFFICIERS.	ÉQUIPAGE.				ARMEMENT PAR MOIS.		
NATURE.	NOMBRE.			OFFICIERS MARINIERS.	MATELOTS.	SOLDATS.	TOTAL.	SOLDE.	VIVRES.	TOTAL.
Vaisseaux du 1er rang.	12	1,088	108	1,188	3,980	2,282	7,450	112,843	67.234	180,068
Vaisseaux du 2e rang.	26	1,778	228	2,084	5,418	3,148	10,650	172,791	96,457	269,248
Vaisseaux du 3e rang.	30	1,616	210	1,968	4,968	2,364	9.300	120,408	65,832	186,240
Vaisseaux du 4e rang.	22	974	132	1,017	2,441	1,392	4,850	82,544	44,195	126,739
Vaisseaux du 5e rang.	26	856	156	950	2,023	1,027	4,000	76,012	36,901	112,913
Frégates légères.	28	402	145	508	969	573	2.050	44,552	18.601	63,153
Brûlots.....	17	102	34	170	340	»	510	12.886	4,896	17,782
Flûtes.....	24	234	48	216	456	»	672	14.880	6,432	21,312
Barques longues.	14	57	28	126	266	»	392	8.680	3,752	12.432
Totaux....	199**	7,107	1,089	8,227	20,861	10.786	39,874	645.587	344.300	989,887

* Nous avons cru devoir établir ce résumé, que ne donne pas le manuscrit.

** Il y avait en outre sur les chantiers : à Rochefort, *l'Excellent*, *le Courageux*, et *le Large*, du 3e rang ; à Brest, *l'Admirable*, du 3e rang, *le Fidèle*, du 4e, et *le Fourgon*, flûte.

2. — PERSONNEL DES OFFICIERS DE LA MARINE.

Officiers généraux	10
Capitaines de port	4
Capitaines de vaisseau	86
Officiers-majors	4
Capitaines de frégate légère	21
Capitaines de bruslot	18
Capitaines de fluste	3
Lieutenans de port	5
Lieutenans de vaisseau	116
Lieutenans de frégate et de fluste	10
Enseignes de port	3
Enseignes de vaisseau	136
Total	416

LISTE DÉTAILLÉE DES OFFICIERS GÉNÉRAUX.

M. le comte de Vermandois, amiral.

Deux vice-amiraux :

	Date de la promotion.
M. le comte d'Estrées, vice-amiral de France en Ponant	1669
N....., vice-amiral de France en Levant	"

Trois lieutenans généraux :

M. de Martel	capitaine	1635
	lieutenant général	1656
M. Du Quesne	capitaine	1628
	chef d'escadre	1647
	lieutenant général	1667
M. de Preuilly	capitaine	1663
	chef d'escadre	1673
	lieutenant général	1677

Six chefs d'escadre :

M. le marquis de Grancey, chef d'escadre de Poitou et de Saintonge	capitaine	1663
	chef d'escadre	1672
M. Gabaret, chef d'escadre de Normandie	capitaine	1653
	chef d'escadre	1673
M. le chevalier de Château-Renault, chef d'escadre de Picardie	capitaine	1666
	chef d'escadre	1673
M. le chevalier de Valbelle, chef d'escadre de Provence	capitaine	1666
	chef d'escadre	1673
M. le chevalier de Tourville, chef d'escadre de Guyenne	capitaine	1667
	chef d'escadre	1675
M. le marquis d'Amfreville, chef d'escadre de Languedoc	capitaine	1666
	chef d'escadre	1677

NATURE DES OBJETS.		ESPÈCES D'UNITÉS.	ROCHEFORT.	BREST.	LE HAVRE.	DUNKERQUE.	TOULON.	TOTAL.
Charbon de terre		En moids.	29	529	3	55	1,166	1,792
Soufre		En livres.	6,376	18,347	3,882	3,616	12,710	44,131
Goudron	Liquide	En barils.	317	39	291	188	759	1,504
	Brai noir	*Idem.*	259	72	304	9	200	844
	Brai sec	En livres.	54,945	89,212	4,880	4,968	»	144,155
	Résine	*Idem.*	16,450	5,250	4,400	20,000	15,000	61,250
Suif		*Idem.*	800	4,312	»	438	1,850	7,400
Mats	de 28 à 30 palmes	En nombre.	33	9	»	»	»	42
	de 24 à 28	*Idem.*	89	32	»	»	18	139
	de 20 à 24	*Idem.*	427	191	»	7	29	654
	de 16 à 20	*Idem.*	214	264	»	58	105	641
	de 12 à 16	*Idem.*	268	141	»	29	80	518
	de 10 à 12	*Idem.*	73	129	»	5	174	381
	Mastereaux	*Idem.*	480	172	134	»	85	871
Planches		*Idem.*	7,869	1,025	1,760	5,132	23,052	38,838
Quilles		*Idem.*	1	25	4	20	11	61
Estraves		*Idem.*	2	6	4	6	11	29
Estambots		*Idem.*	1	12	3	5	7	28
Bordages de toute sorte		En pieds.	43,777	1,614	19,700	1,324	6,149	72,564

4. — DISTRIBUTION DE LA FLOTTE.

1° BÂTIMENTS.

BATIMENTS A LA MER.	VAISSEAUX. 1er RANG.	2e RANG.	3e RANG.	4e RANG.	5e RANG.	TOTAL.	BÂTIMENTS INFÉRIEURS. FRÉGATES.	BRÛLOTS.	FLÛTES.	BARQUES.	TOTAL.
Armée navale de Levant	4	9	7	»	»	20	»	7	»	»	7
Escadre garde-costes de Levant	»	»	»	»	5	5	1	»	»	3	4
Escadre garde-costes de Ponant											
Sçavoir à Rochefort	»	»	»	2	1	3	2	»	»	»	2
Sçavoir à Brest	»	»	1	»	1	2	2	»	»	»	2
Sçavoir au Havre	»	»	»	»	»	»	2	»	»	2	4
Sçavoir à Dunkerque	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
Vaisseaux qui iront en Terre-Neuve	»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»
Escadre des isles de l'Amérique	»	1	3	3	4	11	2	1	2	3	8
	4	10	11	7	12		9	8	2	11	
	44						30				
Total des bastimens à la mer	74										

BÂTIMENTS DANS LES PORTS.	VAISSEAUX. 1er RANG.	2e RANG.	3e RANG.	4e RANG.	5e RANG.	TOTAL.	BÂTIMENTS INFÉRIEURS. FRÉGATES.	BRÛLOTS.	FLÛTES.	BARQUES.	TOTAL.
A Rochefort	2	7	2	1	3	15	4	4	6	2	31
A Brest	4	5	6	»	3	18	3	2	5	2	30
A Toulon	2	4	10	10	5	31	4	3	9	1	48
Au Havre	»	»	»	2	3	5	4	»	1	1	11
A Dunkerque	»	»	1	2	»	3	4	»	1	1	9
Bastimens dans les ports	8	16	19	15	14	72	19	9	22	7	129
Bastimens à la mer	4	10	11	7	12	44	9	8	2	7*	70
Total	12	26	30	22	26		28	17	24	14	
	116						83				
Total général	199										

* D'après le tableau des *Bâtiments à la mer*, il faudrait ici 11 au lieu de 7; mais, en faisant ce changement, on altérerait les totaux, qui ne cadreraient plus avec ceux des autres états. (Voir les états nos 1 et 5.)

2° OFFICIERS.

OFFICIERS EMBARQUÉS.	OFFICIERS GÉNÉRAUX.	CAPITAINES DE VAISSEAU.	MAJORS.	CAPITAINES DE FRÉGATE.	CAPITAINES DE BRÛLOT.	CAPITAINES DE FLÛTE.	LIEUTENANTS DE VAISSEAU.	LIEUTENANTS DE FRÉGATE.	ENSEIGNES.	TOTAL.
Armée navale de Levant	6	28	2	»	6	»	42	»	38	122
Escadre garde-costes de Levant	»	6	»	1	»	»	6	»	8	21
Escadre garde-costes de Ponant.										
Sçavoir. à Rochefort	»	4	»	1	»	»	4	1	5	15
Sçavoir. à Brest	1	2	»	2	»	»	3	1	4	13
Sçavoir. au Havre	»	1	1	»	»	»	»	2	3	7
Vaisseaux qui iront en Terre-Neuve	»	3	»	»	»	»	3	»	4	10
Escadre des isles de l'Amérique	1	13	1	2	1	1	18	1	22	60
Total	8	57	3	7	7	1	76	5	84	248

OFFICIERS RESTÉS DANS LES PORTS.	OFFICIERS. GÉNÉRAUX.	CAPITAINES DE VAISSEAU.	MAJORS.	CAPITAINES DE FRÉGATE.	CAPITAINES DE BRÛLOT.	CAPITAINES DE FLÛTE.	LIEUTENANTS DE VAISSEAU.	LIEUTENANTS DE FRÉGATE.	ENSEIGNES.	OFFICIERS DE PORT.	TOTAL.
A Rochefort	1	8	»	7	2	1	11	1	8	3	42
A Brest	1	7	1	»	2	»	7	»	14	2	34
A Toulon	»	14	»	3	6	1	21	3	30	3	81
Au Havre	»	»	»	4	1	»	1	1	»	2	9
A Dunkerque	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Officiers dans les ports	2	29	1	14	11	2	40	5	52	12	168
Officiers embarqués	8	57	3	7	7	1	76	5	84	»	248
TOTAL général	10	86	4	21	18	3	116	10	136	12	416

5. — COMPARAISON AVEC LA MARINE DE 1661.

1° BÂTIMENTS.

ÉTAT DES BÂTIMENTS EN SEPTEMBRE 1661.

NOMS DES BÂTIMENTS.	PORT.	CANONS.	BÂTIS EN	CE QU'ILS SONT DEVENUS.
Le Vendôme.....	1,500	70	1650	Dépecé à Brest en 1672.
La Reyne.....	1,000	60	1645	Dépecé à Brest en 1673.
Le Saint-Louis....	1,000	60	1656	Le seul resté en 1677, sous le nom de *l'Aimable*.
Le César.....	900	54	1646	Dépecé à Brest en 1673.
Le Brezé.....	900	54	1646	Péry sur une roche à l'entrée de la rivière de Charente, en 1665.
Le Mazarin.....	800	48	1646	Péry aux isles de l'Amérique, en 1672.
L'Hercule.....	800	48	1655	Dépecé à Brest, en 1673.
Le Soleil.....	700	46	1640	Dépecé à Brest, en 1671.
La Lune.....	700	46	1640	Péry entre Toulon et les isles d'Hyères, en 1664.
L'Anna.....	700	46	1645	Mis en ponton à Rochefort, en 1671.
Le Dragon.....	600	42	1646	Mis en ponton à Brest, en 1674.
La Françoise.....	500	34	1656	Dépecé au Havre, en 1663.
La Nostre-Dame...	450	30	1646	Mis en ponton à Toulon, en 1669.
L'Elbeuf.....	400	30	1646	Mis en ponton à Toulon, en 1671.
La Victoire.....	400	30	1656	Pris par les Anglais, en 1666.
Le Tigre.....	400	30	1660	Péry à la coste de Sardaigne, en 1664.
La Fleur-de-Lys...	400	30	1660	Péry à la rade de Chef-de-Baye, 1661.
La Sainte-Anne....	300	36	1646	Dépecé à Toulon, en 1674.
4 flustes.....	»	»	»	Perdues ou dépecées.
8 bruslots.....	»	»	»	Perdus ou dépecés.

ÉTAT DES BÂTIMENTS EN JANVIER 1677.

Premier rang.....	de 74 à 120 canons.....	12
Second rang.....	de 60 à 72 canons.....	26
Troisième rang.....	de 50 à 60 canons.....	30
Quatrième rang.....	de 38 à 46 canons.....	22
Cinquième rang.....	de 24 à 36 canons.....	26
	Total des vaisseaux.....	116
Frégates légères.....	de 6 à 24 canons.....	28
Bruslots.....	de 80 à 300 tonneaux.....	17
Flustes et autres bastimens de charge.	de 60 à 100 tonneaux.....	24
Barques longues.....	.....	14
	Total général.....	199

2° CANONS.

ÉTAT COMPARÉ DE L'ARTILLERIE EN 1661 ET 1677.

CALIBRES DES CANONS.	ANNÉE 1661.			ANNÉE 1667.		
	FONTE.	FER.	TOTAL PAR CALIBRE.	FONTE.	FER.	TOTAL PAR CALIBRE.
36	13	»	13	63	»	63
24	106	»	106	284	2	286
18	85	66	151	480	479	959
12	87	146	233	441	1,106	1,547
8	88	99	187	352	1,565	1,917
6	12	19	31	211	898	1,109
4	3	18	21	50	356	406
Canons interrompus.	176	127	303	52	148	200
Totaux par étoffe...	570	475		1,933	4,554	
Totaux généraux...	1,045			6,487		

6. — MÉMOIRE

DES BONNES ET MAUVAISES QUALITÉS DES VAISSEAUX. (Extrait.)

VAISSEAUX DU PREMIER RANG.

Le Royal-Louis.....	Magnifique, un peu haut; ses fonds et son costé sont très-beaux.
Le Soleil-Royal.....	Bien construit, bon de voile et de bouline.
Le Royal-Dauphin.....	Les fonds sont beaux, le costé trop droit, trop chargé d'œuvres mortes.
Le Sceptre.....	Beau navire et d'un bon combat, l'arrière un peu haut.
Le Souverain.....	Est l'un des meilleurs vaisseaux du roy et a besoin d'un grand radoub.
Le Lys.....	Bon de voile, de bouline et de bon combat.

VAISSEAUX DU SECOND RANG.

Le Pompeux.....	Bon navire de combat, un peu trop haut.
Le Superbe.....	Beau et bon; a eu deux efforts qui ont fait arquer sa quille.
Le Henry.....	Bien basty et d'un beau combat.
Le Saint-Esprit.....	Fin de voile et de bouline, ne porte pas bien la voile, est foible de bois.
Le Terrible.....	Bien construit; le roy d'Angleterre l'a loué.
Le Grand.....	Fort de bois et de beau combat; peu fin de voile.
Le Magnifique.....	Grand vaisseau, fort de bois, va bien vent largue et dérive.
Le Conquérant.....	Bon vaisseau de combat, n'est pas fin de voile.

Le Sans-Pareil.....	Bon vaisseau, fin de voile et roule beaucoup.
L'Éclatant.....	Bon vaisseau, ne va pas bien au plus près du vent.
Le Triomphant.....	Foible de bois, a baissé sur l'avant.
Le Saint-Michel.....	Très-bon vaisseau, grand, et mériteroit un troisième pont.
Le Parfait.....	Beau navire, va fort bien, un peu foible de bois.

VAISSEAUX DU TROISIÈME RANG.

L'Agréable.....	Fort de bois, fin de voile, propre en corps d'armée.
Le Fougueux.....	Très-beau; ses façons sont trop basses.
Le Furieux.....	Fort de costé, peu voilier, bon en ligne.
Le More.....	N'est propre qu'au long cours, ne pouvant tenir en ligne.
Le Téméraire.....	Est fort bon en corps d'armée.
Le Précieux.....	Navigue bien, peu fin de voile, un peu trop large.
Le Bon.....	Belle frégate, très-fine de voile.
Le Prince.....	Bon de voile et de bouline, un peu trop large.
Le Duc.....	Propre à échouer, médiocre de voile.

VAISSEAUX DU QUATRIÈME RANG.

Le Galant.....	Belle frégate, un peu large, propre pour les grands voyages.
Le Joly.....	Bon de voile, plus propre au cours qu'à l'armée.
Le Cheval-Marin.....	Fin de voile, propre au cours.
Le Mignon.....	Peu fin de voile, propre au convoy.
Le Brillant.....	Pesant, propre au long cours.
L'Indien.....	Beau, fin de voile, propre au cours.
L'Éole.....	Neuf; il faudroit changer ses masts de place.
L'Estoile.....	Belle frégate qui va bien, un peu foible.

VAISSEAUX DU CINQUIÈME RANG.

Le Léger.....	Fin de voile, mais foible de bois.
Le Neptune.....	N'est propre qu'aux convois.
Le Bizarre.....	Fin de voile, assez fort de bois.
L'Émérillon.....	Pesant, large, propre aux voyages de long cours.
Le Capricieux.....	Vieux, ne peut servir que de magasin ou d'hospital.
Le Triton.....	Pesant, peu propre à la guerre.
L'Arrogant.....	Va bien à la cape, peu voilier.
Le Laurier.....	Se porte bien à la mer, n'est point voilier.
L'Éveillé.....	Le meilleur voilier des vaisseaux du roy, mais foible.

FRÉGATES LÉGÈRES.

La Bien-Aimée.....	Bonne de voile et propre au cours.
La Mutine.....	A ses fonds bien taillés, promet beaucoup.
La Maligne.....	Forte de bois, un peu courte, porte bien la voile et navigue bien.
L'Aurore.....	Peu voilière, ne peut servir que l'esté.
La Bouffonne.....	Navigue bien, mauvaise voilière, pourra servir en bruslot.
La Sans-Peur.....	Mastée en heu, sert à porter des munitions.

7. — LISTE GÉNÉR

GALÈRES.	CHARPENTIERS QUI LES ONT BÂTIES.	ANNÉE DE LEUR CONSTRUCTION.	DURÉE EN CAMPAGNE.	DURÉE EN GARDE-COSTES	A RENOUVELER EN	CAPITAINE
GALÈRES RES						
La Patronne	Hubac	1672	5 ans.	1 an.	1683	Broussière
La Perle	*Idem*	1673	8	*Idem.*	1685	D'Oppède
La Princesse	Chabert	1672	3	*Idem.*	1680	La Bretesche
L'Invincible	*Idem*	1674	10	*Idem.*	1687	Bethomas
La Victoire	*Idem*	1674	10	*Idem.*	1687	De Janson
Le Reyne	*Idem*	1674	9	*Idem.*	1686	Montaulim
La Fortune	*Idem*	1675	11	*Idem.*	1690	La Reynarde
La Grande	*Idem*	1671	6	*Idem.*	1683	Maubourquet
La Belle	Hubac	1671	2	*Idem.*	1679	De Basil
La Favorite	Chabert	1671	5	*Idem.*	1682	Despennes
La Fidèle	Hubac	1675	11	*Idem.*	1690	Monsaron
La Fleur-de-Lys	*Idem*	1675	10	*Idem.*	1687	De Mendre
L'Amazone	Chabert	1676	12	*Idem.*	1689	Rochechouart
La Madame	*Idem*	1672	3	*Idem.*	1689	De Rosset
GALÈRES REVENUES DANS LE PORT DE MARS						
La Capitane		"	"	"	"	De Manse
La Dauphine	Chabert	1670	5 ans.	1 an.	1682	Villeneuve
La Forte	Chabert l'aîné	1668	3	*Idem.*	1680	Breteuil
La Valeur	Hubac	1668	2	*Idem.*	1679	Du Vivier
La France	Chabert l'aîné	1675	11	*Idem.*	1690	La Motte
La Sirène	*Idem*	1674	8	*Idem.*	1685	Forville
La Brave	*Idem*	1670	3	*Idem.*	1680	Mirabeau
L'Heureuse		"	"	"	"	Forette
La Hardie	Chabert	1669	7	*Idem.*	1680	De Saint-Hé
La Superbe	*Idem*	1675	11	*Idem.*	1688	De Rancé
La Galante	Hubac	1676	12	*Idem.*	1689	Duchon
La Souveraine		"	"	"	"	Mareuil

TOTAL pour les 26 galères[1]

[1] Pour compléter cette liste, qui ne comprend que les galères restées à Messine ou rentrées à Marseille, il faut y ajouter *la Légère*, qui ne prirent aucune part à l'expédition. — [2] En additionnant les trois dernières colonnes, on ne trouve p

GALÈRES.

...ETÉ ...ES.	CHIOURME.	MARINIERS DE RAME.	MARINIERS DE RAMBADE.	SOLDATS.	ENTRETÈNEMENT PAR MOIS. SOLDE ORDINAIRE.	SOLDE EXTRAORDINAIRE.	VIVRES ORDINAIRE.	VIVRES EXTRAORDINAIRE.	TOTAL.
...SINE.									
	265	80	30	110	1,913	1,879[1]	1,177[1]	2,280[1]	7,250[1]
	180	80	30	100	1.913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1.823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1.913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
...IVENT PARTIR POUR MESSINE AU 1er AVRIL 1677.									
	265	80	34	110	1,913	2,000	1,177	2,563	7,250
	220	80	30	100	1,913	1,851	1,177	2,072	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	»	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6.800
	180	80	30	100	1,913	1,823	1,177	1,887	6,800
	180	80	30	100	1.913	1,823	1,177	1,887	6,800
...	4,710	2,080	784	2.610	49,738	47,652	30,615	50,325	178,337[2]

...ncienne et la nouvelle; trois vieilles galères, *l'Heureuse*, *la France*, *le Saint-Jean*, et trois galiotes, *la Subtile*, *la Vigilante*, ..., 50,316 et 178,330; l'excédant des chiffres que donne le *Carnet* provient des sous et deniers négligés dans le détail.

XX. — ARRÊT DU CONSEIL

SUR LE RETRANCHEMENT DES TERRES NON DÉFRICHÉES AU CANADA[1].

Saint-Germain, 9 may 1679.

Vu par le Roy estant en son conseil d'Estat, l'arrest rendu en iceluy le 4 juin 1675, portant que par le sieur Duchesneau, conseiller en ses conseils, intendant de la justice, police et finances au Canada, il sera fait une déclaration précise et exacte de la qualité des terres concédées aux principaux habitans du pays et du nombre d'arpens, ou autre mesure y usitée, qu'elles contiennent, en conséquence de laquelle déclaration la moitié des terres qui avoient esté concédées auparavant les dix dernières années, et qui ne se trouveront défrichées et cultivées en terres labourables ou en prés, sera retranchée des concessions et donnée aux particuliers qui se présenteront pour les défricher et cultiver; la déclaration faite en conséquence par ledit sieur Duchesneau concernant l'estendue de chacune concession et le nombre d'arpens qui en est defriché et habité, par laquelle il paroist que ces concessions sont d'une si grande estendue que la plus grande partie est demeurée inutile aux propriétaires, faute d'hommes et de bestiaux pour les défricher et mettre en valeur; et Sa Majesté, considérant que les terres qui restent à concéder dans ledit pays sont les moins commodes et plus difficiles à cultiver par leur situation et éloignement des rivières navigables, en sorte que ceux de ses sujets qui passent au Canada perdent la pensée d'y demeurer et de s'y establir par cette seule raison, ce qui est très-préjudiciable au bien et à l'augmentation de cette colonie; à quoy estant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté, estant en son conseil, a ordonné et ordonne que l'arrest rendu en iceluy le 4 juin 1675 sera exécuté selon sa forme et teneur; et en conséquence déclare le quart des terres concédées avant l'année 1665 qui ne sont pas encore défrichées et cultivées, dès à présent retranché aux propriétaires et possesseurs d'icelles. Ordonne, de plus, Sa Majesté, qu'à l'avenir il sera pris, chacune année, à commencer l'année prochaine, 1680, la vingtième partie des terres faisant partie desdites concessions qui ne se trouveront défrichées, pour estre distribuées à ses sujets, habitans dudit pays, qui sont en estat de les cultiver ou aux François qui y paseront pour s'y habituer...

(Arch. de la Mar. *Ordres du roi pour les compagnies des Indes*. 1679, fol. 10.)

XXI. — ORDONNANCE TOUCHANT LA MARINE[2].

Aoust 1681.

Louis, etc. Après les diverses ordonnances que nous avons faites pour régler par de bonnes lois l'administration de la justice et de nos finances, et après la paix glorieuse dont il a plu à Dieu de couronner nos dernières victoires, nous avons cru que pour achever le bonheur de nos sujets il ne restoit plus qu'à leur procurer l'abondance par la facilité et l'augmentation du commerce, qui est une des principales sources de la félicité des peuples. Et comme celuy qui se fait par mer est le plus considérable, nous avons pris soin d'enrichir les costes qui environnent nos Estats de nombre de havres et de vaisseaux pour la seureté et la commodité des navigateurs qui abordent à présent de toutes parts dans les ports de nostre royaume.

Mais parce qu'il n'est pas moins nécessaire d'affermir le commerce par de bonnes lois que de le rendre libre et commode par la bonté des ports et par la force des armes, et que nos ordonnances,

[1] Voir *Colonies*, pièces n°s 58 et 83.

[2] L'ordonnance sur la marine comprend cinq livres distribués par chapitres et articles. Elle est rédigée spécialement au point de vue du commerce, comme l'annonce le préambule. A la suite se trouve un glossaire des termes de marine.

celles de nos prédécesseurs, ni le droit romain ne contiennent que très-peu de dispositions pour la décision des différends qui naissent entre les négocians et les gens de mer, nous avons estimé que, pour ne rien laisser à désirer au bien de la navigation et du commerce, il estoit important de fixer la jurisprudence des contrats maritimes, jusqu'à présent incertaine, de régler la juridiction des officiers de l'amirauté et les principaux devoirs des gens de mer, et d'establir une bonne police dans les ports, costes et rades qui sont dans l'estendue de nostre domination. A ces causes...

(Arch. des Finances. *Recueil des lois et arrêts.*)

XXII. — MÉMOIRE

SUR LA CHARGE D'AMIRAL DE FRANCE[1].

(Minute autographe de Colbert.)

[Sans date.]

En 1627, le roy Louis XIII trouvant le trop grand pouvoir des charges de connestable et amiral de France préjudiciable à son service les supprima toutes deux, par édit registré en parlement le 27 mars.

Ainsy que ce Roy a supprimé la charge de colonel général de l'infanterie en 1627, le 18 mars, le mesme Roy créa la charge de grand maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, en pourvut le cardinal de Richelieu, et luy donna pouvoir de créer des compagnies de commerce maritime, de donner les congés pour tous les voyages de long cours et autres, et d'establir les vaisseaux garde-costes; a réservé le commandement des armées.

4 juillet 1646. — Le Roy pourvoit la Reyne mère de la charge vacante par la mort du duc de Brezé, révoque le pouvoir donné audit duc par ses provisions de commander aux armées et veut que la clause de 1627 soit observée.

12 may 1650. — Le Roy pourvoit le duc de Vendôme de ladite charge sur la démission de la Reyne. Ensuite à M. le duc de Beaufort en survivance, avec pouvoir de commander les armées et les droits d'ancrage, congé et tous autres droits dont auroient jouy ceux qui avoient eu la charge de la marine.

Par toutes ces provisions, il paroist que la première intention de Louis XIII a esté de supprimer les charges de connestable et d'amiral à cause de leur trop grand pouvoir;

Que, sous prétexte du commerce, l'on créa ladite charge de grand maistre dont M. le cardinal de Richelieu fut pourvu, le Roy se réservant, en cas de guerre, la disposition du commandement de ses armées de mer.

Et ensuite, dans les trois changemens qui sont arrivés depuis, et particulièrement par les dernières provisions de M. de Vendôme et de M. de Beaufort, l'on a attribué à cette charge les mesmes pouvoirs et autorités qu'à celle d'amiral.

Les trois principales raisons qui ont empesché la suppression d'estre exécutée à l'égard de cette charge comme elle l'a esté à l'égard de celle de connestable sont :

Le grand pouvoir du cardinal de Richelieu;

Le peu de conséquence, à cause du peu de forces maritimes, et qu'aucune personne de qualité dans le royaume ne prenoit employ dans la marine;

Et les désordres de 1650, qui obligèrent de restablir tous les pouvoirs d'amiral par les provisions de M. de Vendôme.

Par lesdites provisions, il appartient aux pourvus de ladite charge :

[1] On trouvera à la Bibliothèque Impériale, dans le même volume, cote 3, pièce 6, un mémoire autographe de Colbert énumérant *Les pouvoirs et avantages de la charge d'amiral de France;*

Et, pièces 7 et 8, des minutes, aussi de sa main, sur les *Prétentions de M. de Créqui, à cause de sa charge de capitaine général des galères*, et sur les *Droits de cette charge.*

Il existe enfin, dans le volume 84 des *Mélanges Colbert*, une minute de Seignelay sur *La charge et le pouvoir de général des galères.*

Le pouvoir d'instituer et destituer tous les officiers de l'amirauté qui rendent la justice en son nom dans tous les ports et havres du royaume;

Tous lesdits officiers lui payent l'annuel;

Les droits d'ancrage et de congé, qui valent 100,000 livres de rentes[1]; le droit de guet, qui vaut 30,000 livres de rentes au moins;

La provision de tous les officiers de marine, vice-amiral, lieutenans généraux, chefs d'escadre, capitaines, commissaires généraux et particuliers, et généralement toute autre sorte d'officiers;

Le commandement entier et absolu sur tous les vaisseaux;

La disposition de tous les fonds, et généralement le pourvu de ladite charge prétend qu'aussytost que le Roy a fait les fonds sur les estats et mémoires qu'il donne à Sa Majesté, c'est à luy à disposer de tout;

Qu'il doit recevoir les ordres de Sa Majesté, et qu'ensuite c'est à luy à donner les ordres et instructions sur toutes les actions des mers, aussy bien que sur les constructions, radoubs, et généralement tout ce qui concerne la marine.

Ce pouvoir si entier et si absolu n'estoit pas d'une très-grande conséquence lorsque le royaume n'avoit presque pas de commerce maritime et que les forces du roy ne consistoient qu'en 20 ou 30 vaisseaux au plus.

A présent que le commerce de mer s'establit puissamment dans le royaume, et que les forces de mer seront dans peu de 100 à 120 vaisseaux, il est certain :

Que la justice de l'amirauté est très-mal administrée dans le royaume, et que tous les marchands se plaignent d'une infinité de friponneries et de vexations que les officiers exercent contre eux tous les jours. La raison est qu'aucun homme de bonnes mœurs et de bonne famille ne veut posséder ces charges, d'autant qu'elles ne sont point réputées royales, n'estant point pourvues du Roy, et qu'elles se vendent au plus offrant, et par conséquent ne peuvent estre remplies que par des fripons, qui veulent regagner promptement ce qu'ils les ont achetées;

Et qu'aucun homme de qualité ne prendra jamais employ dans la marine, d'autant que ceux de ce rang ne veulent jamais dépendre et estre pourvus d'aucun autre que du Roy; non-seulement l'exemple du passé le justifie, mais mesme cette raison est si forte qu'elle ne peut recevoir de contradiction.

Pour faire un establissement qui soit proportionné aux forces maritimes du roy, en sorte que sa satisfaction, le bien de son service et l'avantage de ses sujets s'y trouvent, il faudroit que le Roy se réservast la justice de l'amirauté et la provision des officiers et de tous les droits qui en dépendent, ce qui pourroit valoir au moins 3 ou 400,000 livres d'argent comptant, si le Roy les vouloit vendre, et 30,000 livres de rentes;

Les droits d'ancrage, de congé et de guet, 120,000 livres de revenu;

Les provisions de toute sorte d'officiers, et généralement tous les droits et pouvoirs de l'amiral.

Supprimer la charge de grand maistre, ainsy que celle d'amiral l'a esté; créer un capitaine général de la mer ou des armées navales, officier de la couronne et pair de France;

Deux lieutenans généraux et quatre chefs d'escadre.

Quand il y aura des gens de qualité dans la marine, l'on pourra créer les lieutenans généraux aussy officiers de la couronne.

Sur les 120 ou 150,000 livres de droit d'ancrage ou de guet en donner 60,000 livres de gages ou appointemens au capitaine général;

12,000 livres à chacun des deux lieutenans généraux;

6,000 livres à chacun des quatre chefs d'escadre.

Former sur toutes les fonctions de ces charges un règlement exact qui leur donneroit à chacun pouvoir de commander les armées navales et les escadres du roy, ainsy que le mareschal général des camps et armées, les mareschaux de France et autres officiers commandent les forces de terre.

(Bibl. Imp. Mss. S. F. 3,012, *Colbert et Seignelay*, I, cote 3, pièce 5.)

[1] En 1668, le droit d'ancrage, qui était payé à raison de 5 sous par tonneau, ne donnait que 88,000 livres.

XXIII. — PRINCIPES SUR LA MARINE,

TIRÉS DES DÉPÊCHES ET DES ORDRES DU ROI SOUS LE MINISTÈRE DE COLBERT[1].

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Le plus grand avantage que l'on puisse retirer de la collection des manuscrits qui se trouvent dans les archives et dans les dépôts publics est moins d'y retrouver les dates et les détails des anciens événements, que de parvenir à en connaître les motifs et les routes qui les ont conduits et préparés. C'est de là que l'on peut tirer les meilleurs principes de gouvernement et d'administration pour l'avenir. Mais si rien n'est plus utile que cette connaissance, rien n'est si rare et si difficile que de l'avoir juste et de pouvoir la puiser dans sa source. Une partie de ces motifs se trouve cachée dans le cœur des princes et des ministres, et quelquefois n'en sort jamais; l'autre ne se découvre que longtemps après, et reste souvent ensevelie dans le secret des cabinets; peu de gens sont à portée de l'en tirer; et de ceux-là les uns manquent de temps, les autres de moyens, et le plus grand nombre d'intérêt pour les mettre au jour; le passé s'oublie, le présent s'échappe, et l'avenir touche trop faiblement pour engager à des recherches pénibles dont le mérite paraît incertain ou éloigné. Les affaires, dit-on, ont changé de face; ce qui était bon alors ne vaut plus rien à présent; il faut vivre au jour le jour; un bon esprit vaut mieux que toutes les vieilles maximes. C'est là ce qui fonde en partie le peu de cas que l'on fait de la lecture des anciens manuscrits, ou le peu de secours que l'on en tire.

Cependant, il est des principes supérieurs et des maximes capitales qui sont de tous les temps et de tous les gouvernements, que l'esprit seul n'apprend point, et dont il n'y a que l'étude jointe à la pratique et à une longue habitude dans le maniement des grandes affaires qui puissent faire connaître l'importance. Cette étude est, pour ainsi dire, une expérience anticipée; elle ne suffirait pas à un homme sans génie, mais elle aidera beaucoup celui qui joindra l'un à l'autre.

De tous les monuments où on la peut faire avec fruit, les dépêches des ministres sont les plus sûrs et les plus instructifs; et de tous les ministres des derniers temps, M. Colbert est celui dont les dépêches y fournissent le plus de matière, soit parce qu'il était un de ceux qui avaient le cœur et l'esprit le plus remplis de ces grands principes, soit parce qu'il a été plus dans le cas d'en faire usage, et que c'est sous son ministère qu'ils ont eu un plus grand succès.

M. Colbert avait commencé à être employé dans les affaires sous le cardinal de Mazarin, dont il avait la confiance; et il entra dans le ministère à sa mort, d'abord en qualité de contrôleur général, ensuite en celle de secrétaire d'État ayant le département de la marine (1669).

Ces deux places se servant mutuellement, il a fait de grandes choses dans l'une et dans l'autre. Il a trouvé les finances et la marine dans un grand désordre, particulièrement la marine; il l'a rétablie et pour ainsi dire créée en fort peu de temps; et s'il y a versé abondamment les fonds de l'État, la marine les a bien rendus à l'État (comme il le dit lui-même) par l'augmentation du commerce maritime, qui est une des plus grandes sources de la richesse, et par celle des droits du roi, qui en était la preuve et l'effet. Aussi ne perdit-il jamais ces deux objets de vue; et, dans cet esprit, tout ce qui tendait à augmenter le commerce, à perfectionner les manufactures, à mettre les marchandises du cru du royaume en valeur et à le mettre en état de se passer de celles de l'étranger,

[1] Les *Principes de Colbert* font partie d'un grand travail entrepris sous M. de Maurepas, par Pidansat de Mairobert, secrétaire du roi, et continué jusqu'à 1758. On en verra le *Plan* à la suite du *Discours préliminaire*. Il comprend dans son ensemble une série de grands in-folio, intitulés, *Extraits des dépêches et ordres du roi*, et une série de petits volumes intitulés, *Principes*, qui en sont la table ou le sommaire. — Les Archives de la Marine ont ces deux séries, la Bibliothèque Impériale possède seulement les sommaires. Eugène Sue en a publié plusieurs dans son *Histoire de la Marine*. Nous ne donnons que celui qui correspond au ministère de Colbert (1669-1683), en complétant et corrigeant un manuscrit par l'autre.

à établir l'ordre et à maintenir la discipline, lui paraissait mériter la plus grande attention : c'est ce que l'on voit régner dans toutes ses dépêches, qui contiennent des maximes du plus grand jugement.

Il fallait un esprit aussi supérieur que le sien pour les former, dans un temps où la marine était pour ainsi dire au berceau, et où l'expérience n'en avait pu faire encore sentir toute l'utilité. Elles sont plus connues à présent, et l'on doit présumer qu'elles sont mieux suivies; mais l'application dans l'exécution dépendra toujours des talents et du zèle de ceux qui seront à la tête des ports, particulièrement des intendants.

Il fallait alors former les hommes en formant des règles; et, quoique les circonstances soient changées à cet égard, on reconnaîtra avec plaisir dans toutes les dépêches de M. Colbert cet esprit de citoyen et de législateur qui tendait toujours au même but sans être détourné ni par les difficultés, ni par l'immensité de son objet.

Ce qu'il a écrit de sa main est inconcevable. Son style n'est ni fleuri, ni même fort correct; mais toutes ses expressions sont chargées de sens; il n'y en a aucunes d'inutiles; le courage, la bonté, l'amour du bien public s'y montrent partout; non-seulement il en était rempli, mais il l'inspirait. Personne ne savait mieux exciter l'émulation et le désir de bien faire, et l'une de ses principales attentions était de démêler et d'employer les bons sujets, de les exciter par des éloges, de les encourager par des récompenses, de les soutenir dans leurs fonctions, de contenir les autres par des punitions et d'animer dans cet esprit toutes les différentes parties du service.

M. Colbert avait des vues très-étendues pour le bien de l'État, dont la marine en elle-même n'était pas l'unique objet. Il la considérait non-seulement par rapport à l'augmentation de force et de puissance qu'elle pouvait donner au royaume, mais encore par rapport à l'augmentation du commerce tant intérieur qu'extérieur qu'elle devait y procurer, et qu'il regardait comme un des plus sûrs moyens d'y apporter l'abondance.

Il s'était fait des principes sur presque toutes les parties du service; mais il ne s'y assujettissait cependant pas de façon qu'il n'y admît dans les occasions les réserves et les modifications que les circonstances pouvaient exiger : c'est ce que l'on pourra voir au chapitre des classes, où il fut obligé dans des moments d'user de voies de rigueur pour la levée des matelots, et de sortir de l'ordre et des règles qu'il avait lui-même prescrites, et dans celui de la réception des marchandises, où le cas d'un besoin pressant, la faveur d'un fournisseur qui avait perdu sur un établissement nouveau, et diverses autres considérations, l'obligèrent à faire recevoir des munitions d'une qualité inférieure, qu'il aurait fait rebuter dans un temps ordinaire.

Ces sortes de cas sont fréquents dans une administration d'un aussi grand détail que celui de la marine : c'est ce qui avait fait penser à M. Colbert que, quelques bons règlements qu'il pût faire, il n'opérerait jamais rien d'utile et qu'il courrait risque même de faire manquer souvent le service, s'il exigeait de ceux qu'il mettait à la tête des ports ou des escadres une attache trop scrupuleuse à la lettre des règlements et des instructions qu'il leur donnait, et s'il ne s'en remettait pas à leurs lumières et à leur expérience de faire plier la règle plus ou moins, quand ils le jugeraient à propos, en lui en rendant compte pour les choses majeures; car il ne l'exigeait pas pour les petites parties.

Il consultait longtemps, avant d'entreprendre, les gens mêmes qu'il connaissait d'une capacité bornée, lorsqu'il s'agissait d'un détail dont ils avaient la pratique, ou d'une entreprise qui devait passer par leurs mains; il croyait dans ces cas-là devoir écouter leurs avis, ne fût-ce que pour savoir s'ils entendaient bien son idée, et pour parer les inconvénients que leur manque d'intelligence aurait pu causer. Mais, quand il avait une fois formé un bon plan, il ne se rebutait point par les difficultés qu'il trouvait dans l'exécution, persuadé qu'elles sont inséparables des commencements de tous les grands établissements, et que le temps et une bonne conduite viennent presque toujours à bout des choses que l'on croyait les plus difficiles.

Il avait soin d'expliquer ses intentions d'une façon claire et bien circonstanciée, et ne connaissait point cette politique dangereuse des ordres ambigus qui s'interprètent suivant l'événement, et qui laissent aux ordonnateurs la gloire des heureux succès et la liberté de rejeter sur l'exécution le blâme des mauvais.

Il abandonnait volontiers à ceux qu'il mettait en œuvre le choix des moyens, et se fâchait sou-

vent contre des intendants ou des commandants qui le fatiguaient pour lui demander des ordres sur des minuties, et qui perdaient à attendre sa réponse un temps précieux pour agir.

Il voulait que, dans les occasions où la diligence est nécessaire (et elle l'est presque toujours dans les opérations de marine), un homme en place sût vaincre les petites difficultés, et prendre sur lui les partis les plus convenables au service et à la situation des affaires, maxime bien importante, mais bien épineuse pour les subalternes, dont il avait soin de leur rendre la pratique aisée par la fermeté avec laquelle il les soutenait. Il est vrai qu'il blâmait vivement ceux qui faisaient échouer une entreprise par manque de volonté ou de vigilance.

Son caractère n'était pas cependant aussi dur qu'on l'a dépeint; il menaçait plus qu'il ne punissait, et, quand il se trouvait obligé de faire quelques exemples, il ne s'y déterminait qu'avec peine, et avait soin qu'ils ne tombassent que sur des sujets qu'aucune espèce de mérite ne recommandait.

Son plus grand embarras dans les commencements vint du peu de ressources qu'il trouva dans les officiers tant d'épée que de plume, et sa plus grande attention fut de penser à en former: il n'y épargnait ni avis, ni instructions, ni récompenses; il y employait surtout ces manières polies et engageantes qui font sentir aux gens de mérite l'estime et le discernement que l'on fait d'eux : il encourageait leurs talents, faisait valoir leurs moindres succès; et il démêlait mieux que personne les traits de l'envie et de la cabale, dont les plus honnêtes gens savent le moins se défendre, et qui offusquent si souvent leurs bonnes qualités auprès des ministres.

Il écrivait poliment, mais rarement, aux officiers militaires, et uniquement lorsqu'ils étaient à la mer chargés en chef de quelque commandement; il les consultait alors sur des entreprises maritimes et sur les faits de leur métier, mais jamais sur tout ce qui concernait des points de police ou de discipline; il les regardait comme des instruments plus ou moins tranchants, mais peu propres aux parties d'administration, et l'on ne voit aucune dépêche qui leur fût adressée sur ces matières-là.

C'était avec les intendants qu'il traitait tout ce qui avait rapport au service des ports et des arsenaux. Il formait avec eux le plan de tous les armements; ils étaient seuls chargés de l'exécution. Il ordonnait aux commandants des escadres de se concerter avec eux, et il faisait presque toujours passer par leur canal les ordres qu'il adressait aux officiers qui commandaient des vaisseaux à la mer.

C'était cependant de bons intendants qu'il manquait le plus, et l'on peut dire que jusqu'au temps de MM. de Vauvré et Desclouseaux, qu'il forma et qu'il mit en place, il n'en eut point sur qui il pût faire un fond certain. M. Colbert de Terron, son parent, intendant à Rochefort, était celui de tous qu'il consultait le plus volontiers et dont il paraissait faire le plus de cas; il trouvait cependant qu'il lui manquait bien des parties; les autres l'embarrassaient plus qu'ils ne l'aidaient; il ne laissait pas de vouloir qu'ils fussent considérés et autorisés dans leurs fonctions, et il soutenait souvent pour le grade ceux dont il faisait le moins de cas pour le caractère.

Il évitait avec soin toute communication et tout conflit du service de terre avec celui de mer, et se dispensait autant qu'il pouvait d'employer les intendants de province pour les affaires de la marine, soit qu'il en eût reconnu l'inconvénient, soit que les circonstances de son ministère l'exigeassent ainsi. Il en fit un point capital des instructions qu'il donna à son fils; et c'est un de ceux sur lesquels il insiste le plus et qu'il lui répète le plus souvent.

Telles sont en général les maximes que M. Colbert paraît avoir suivies pendant le cours de son ministère, et dont il s'est servi pour porter la marine à son plus haut degré de gloire. On a voulu y former des objections, et peut-être pourrait-il y en avoir quelques-unes de bonnes; on ne prétend point en faire ici l'apologie ni la critique. Il embrassait beaucoup de parties, et, quoique le plus grand ministre de son temps, il a pu errer sur quelques points. Il avait les grands principes du service dans le cœur et dans la tête; mais il lui manquait la connaissance des détails, qui ne peut s'acquérir que par l'expérience et par une longue pratique. Il y suppléa par la force de son génie; et il faudrait lui être bien supérieur pour oser relever des défauts dans sa conduite, sans être bien sûr d'en avoir pénétré les motifs.

On est quelquefois frappé des petits inconvénients d'un parti, faute de connaître les grands

avantages qui en résultent et qui en sont souvent inséparables. Cette discussion passerait les bornes d'un extrait; on s'est contenté d'exposer la route qu'il a tenue et dont on s'est écarté depuis sur plusieurs points, sans doute par de bonnes raisons. C'est aux ministres en place à juger par les effets si ces changements ont été avantageux ou nuisibles au bien de la marine.

On se propose donc de recueillir de toutes les dépêches de Colbert, non les décisions particulières relatives aux faits passagers et momentanés de son ministère, mais les principes mêmes de ces décisions, quand ils se sont trouvés clairement expliqués; et l'on ne citera les faits que quand ils seront nécessaires pour donner l'intelligence ou la preuve de ces principes. En un mot, c'est l'esprit de M. Colbert que l'on s'attachera à faire connaître dans ces extraits, et comme la partie de la marine est une de celles qui l'occupaient le plus, et que ce n'est que sur les dépêches de la marine que l'on a eu occasion d'y travailler, on ne trouvera presque rien ici qui n'y ait rapport. Cependant on n'a laissé échapper rien d'important de ce qui regarde les autres parties d'administration, et l'on y a joint, quand l'occasion s'en est présentée, quelques réflexions courtes sur ce que les circonstances ou la pratique ont fourni de nouvelles lumières et ont occasionné de changements depuis ce temps-là dans la marine.

PLAN GÉNÉRAL.

On a commencé par faire un extrait par dates et par matières des cinquante-six volumes in-fol. qui sont au dépôt de la marine et qui contiennent tous les ordres du roi et toutes les dépêches de M. Colbert depuis 1669, qu'il fut nommé secrétaire d'État de la marine, jusqu'à sa mort, qui arriva en septembre 1683, et avant laquelle il avait fait associer son fils, le marquis de Seignelay, à cette partie du ministère. On a mis à côté de chaque article l'année et la page du volume d'où il a été tiré, pour que l'on pût y avoir recours en cas d'éclaircissement. On a rangé ensuite tous ces extraits par ordre alphabétique de matières, pour que l'on pût y trouver plus facilement et comme dans un dictionnaire les articles que l'on voudrait chercher; et l'on a numéroté les pages de ce recueil en chiffres arabes.

Mais comme ces premiers extraits, quoique rangés d'abord par matières, exigeaient encore un plus grand ordre, parce que, n'ayant pu éviter de les faire en premier lieu par années et par dates, les matières s'y trouvaient dans une sorte de confusion, et que ce qui regardait le commencement d'une matière se trouvait souvent porté à la fin, ou au milieu du même chapitre, on a refait un sommaire de ces mêmes extraits, qui est une espèce de table plus étendue, qui range non-seulement chaque matière en sa place, mais chaque partie des matières dans un ordre plus simple et plus naturel. On en a numéroté les pages en chiffres romains, et on l'a mis en forme d'abrégé en tête du grand recueil en marquant à côté de chaque article, en chiffres arabes, les pages de ce recueil où la matière est traitée plus en détail, en sorte que l'on peut remonter par gradation du sommaire au recueil d'extraits, et du recueil d'extraits aux volumes des dépêches qui en sont la source.

Au reste, cette division n'annonce point un traité complet sur chacune de ces matières, mais un extrait de ce qui est porté sur chacune dans les dépêches de M. Colbert, que l'on a rangé avec le plus d'ordre qu'il a été possible et qui suppose à ceux qui en voudront faire usage des connaissances antécédentes des premiers principes d'un service aussi étendu et aussi compliqué que celui de la marine.

On croit inutile d'observer que lorsqu'il est dit dans ces extraits que M. Colbert ordonnait, défendait, récompensait, punissait, cela doit toujours s'entendre au nom du Roi, à qui il était présumé en avoir rendu compte. Il avait grand soin de ne jamais rien faire qu'en son nom; aucun ministre n'a jamais porté la circonspection plus loin sur cet article, et il voulait même que les dépêches des officiers généraux qui rendaient compte de leurs campagnes s'adressassent directement au Roi, et que les ordres qu'ils recevaient en réponse fussent signés de lui; il faisait de même signer par le Roi la plupart des dépêches qu'il adressait aux intendants, pour peu qu'elles continssent des détails de quelque importance; c'est ce qui fait que, dans chaque année, on trouve séparément un extrait des ordres du roi et un extrait des dépêches de M. Colbert sur les mêmes matières, tirés de deux différents volumes. On les a séparés dans le grand recueil, mais on les a confondus

dans l'extrait sommaire, qui renvoie également par les chiffres qui sont en marge aux différents articles qui traitent de la même matière.

SOMMAIRE DES EXTRAITS.

Pour parvenir au rétablissement de la marine, M. Colbert paraît s'être fait d'abord un plan de conduite qu'il suivit avec une constance et une diligence incroyables, et telles, qu'en deux ou trois ans[1] il mit la marine dans l'état le plus florissant où elle ait jamais été en France.

Il commença :

1° Par faire amasser d'immenses provisions de toute espèce de munitions, telles que bois, chanvres, fers, etc. et par rassembler et former des ouvriers de toutes sortes d'arts propres à la marine, qu'il chercha même à attirer des pays étrangers ;

2° Par faire bâtir des arsenaux, où ces munitions pussent être placées commodément, et par y établir un grand ordre pour leur conservation et pour leur emploi ;

3° Par faire construire dans tous les ports un grand nombre de vaisseaux, dont il avait fixé l'état à 120, savoir : 40 à Rochefort, 40 à Toulon, 40 à Brest ;

4° Par former un grand corps d'officiers, matelots et autres gens de mer de toute espèce, et par établir une bonne police et une exacte discipline parmi eux ;

5° Par mettre en œuvre toutes ces différentes parties, en faisant faire de grands et fréquents armements, et en dirigeant toutes leurs opérations à la gloire de l'État et à l'avantage du commerce.

Voilà quelles furent, en général, ses principales vues, et voici, en détail, les maximes qu'il paraît avoir suivies pour les bien remplir. On les a divisées suivant le plan ci-dessus, à peu près dans l'ordre où l'on juge qu'elles ont dû se présenter à son esprit.

FONDS.

Le premier mobile de toutes les grandes entreprises étant les fonds, on a cru devoir commencer par cet article.

La place de contrôleur général qu'occupait M. Colbert lui fournissait à cet égard un avantage inexprimable, dont aucun de ses successeurs n'a jamais joui au même degré, qui était celui non-seulement de verser sans mesure, dans la marine, les fonds qu'il jugeait nécessaires à son rétablissement, mais de les y faire fournir à propos, et sans être jamais obligé de les attendre : ce qui en double l'utilité et le produit. On peut voir, dans les comptes de la marine et dans ceux du trésor royal, de combien ils excédaient ceux qui y ont été employés depuis, quoique l'argent fût alors beaucoup plus bas, et, par conséquent, toutes les munitions, vivres et marchandises, à bien meilleur marché.

Il est vrai qu'il avait une extrême attention sur l'emploi des fonds, et qu'il est le premier qui ait établi l'ordre et la règle dans les dépenses de la marine. On peut voir, sur cela, le mémoire en forme d'instruction qu'il adressa aux intendants, en 1674[a], et qui est la base du XXIe livre de

[a] Ce mémoire est très-bon pour un intendant ; mais il n'y a que lui qui puisse juger s'il en a bien rempli toutes les dispositions, qui sont trop étendues pour qu'il en puisse rendre compte au ministre dans un grand détail.

Au reste, la partie des fonds est très-importante pour l'administration d'un port ; elle demande qu'un intendant en sache bien les principes, qu'il ait beaucoup d'ordre et d'arrangement dans la tête, et qu'il ait, de plus, sous lui, un homme fidèle, assidu et versé dans cette partie, à la tête du bureau des fonds : sans quoi, il court risque de tomber souvent dans la confusion et de dépendre entièrement des commis du trésorier qui servent sous lui.

[1] L'auteur du mémoire commet ici une grave erreur ; c'est *dix ou douze ans* qu'il fallait dire. (Note d'Eugène Sue.)

l'ordonnance de 1689, concernant la forme des pièces et acquits nécessaires pour la justification de la recette et dépense de la marine; mais il était persuadé que, quelques bons règlements qu'il pût faire, la grande économie dépendrait toujours de la probité, activité et intelligence de ceux qu'il mettrait à la tête des finances et du détail des ports.

Et dans cette opinion, après avoir formé des projets de dépense dans chaque port, et expliqué aux intendants de marine les plans de conduite qu'ils devaient tenir pour satisfaire aux divers besoins du service, il leur laissait une entière disposition des fonds qu'il envoyait dans leurs départements, avec la liberté même d'en changer la destination dans des cas pressés et suivant les besoins du service[a], et il ne permettait pas aux trésoriers de se dispenser de leur obéir ni d'acquitter leurs ordonnances et de garder les fonds dans leurs caisses, sous prétexte que ces ordonnances n'étaient pas toujours conformes aux états de distribution envoyés de la cour[b].

Au reste, il mettait l'économie, non à dépenser peu (aucun ministre n'a jamais été si libéral des fonds du roi), mais à dépenser à propos et avec ordre; à ne rien laisser perdre par abus, et à semer pour recueillir, en formant des établissements coûteux dans les commencements, mais qui devaient rapporter de grands avantages ou épargner de grandes charges dans les suites.

Ce fut lui qui fit l'établissement des 4 deniers pour livre des invalides.

BÂTIMENTS ET FORTIFICATIONS.

En même temps que M. Colbert formait ce grand amas de munitions pour la marine, il pensait à les loger dans des arsenaux, où elles pussent être conservées avec ordre et facilité, pour l'usage que l'on en devait faire.

Il aimait à travailler en grand, et commençait par former un plan général, commode et magnifique, de tous les bâtiments qui devaient composer un arsenal; il le suivait ensuite dans la même vue et à mesure que les fonds le permettaient, et ne souffrait jamais que l'on s'en écartât pour faire des morceaux détachés, quelque convenables qu'ils parussent, lorsqu'ils n'entraient pas dans le premier dessein, et qu'ils n'avaient point de rapport au tout ensemble.

[a] Le bien du service exige effectivement que le ministre leur laisse une grande liberté dans l'administration des fonds, sans les assujettir à se conformer trop scrupuleusement aux états de distribution. Ils ne doivent jamais les excéder; mais il faut qu'ils puissent en avancer ou en reculer le payement, et donner la préférence à une partie sur l'autre; parce qu'étant plus à portée de juger des besoins pressants d'un port, et étant obligés d'ailleurs de faire face souvent à plusieurs dépenses imprévues dont le ministre ne peut faire remettre les fonds en les ordonnant, ils s'exposeraient à faire manquer ce service en bien des occasions, s'ils ne se tenaient un peu au large pour avoir toujours devant eux quelques fonds d'avance.

[b] Lorsque les intendants sont exacts à se faire rendre compte de l'état de la caisse du trésorier, il est rare et presque impossible qu'il refuse de payer des ordonnances dont les fonds sont remis; mais il arrive souvent qu'il y a une très-grande distance entre les fonds faits à Paris et les fonds remis dans les ports. Par exemple, le ministre ayant fait un fonds de 100,000 livres pour un armement, et le trésorier général, en ayant été payé au trésor royal en assignations sur les provinces, qu'il envoie pour comptant à son commis dans le port, le ministre compte que les fonds sont faits, et le trésorier général a rempli sur cela ce qui était en lui. Mais il arrive souvent que ces assignations, données pour comptant, ne sont payées que deux mois, trois mois, et quelquefois six mois après avoir été présentées, et c'est dans ces cas-là qu'un commis du trésorier se trouve hors d'état de faire face à des dépenses dont le fonds lui a été réellement remis en papier, mais non en espèces; et, quand son crédit l'a soutenu pendant quelque temps, il est impossible qu'il ne reste quelquefois en arrière pour de grosses parties. C'est ce qu'il est de la prudence d'un intendant de prévoir et d'examiner pour la décharge du trésorier, et pour en rendre compte au ministre; et c'est ce qui doit aussi l'engager à se tenir toujours fort au large sur les fonds, pour être en état de pourvoir aux dépenses journalières, qui ne peuvent se remettre, telles que le prêt des soldats, ou aux dépenses imprévues, telles que celles d'un radoub ou d'un armement pressé. Sans cette précaution, le prêt aurait manqué plusieurs fois aux soldats, à Marseille, dans la dernière guerre de 1743, les fonds faits pour cette partie à Versailles, et envoyés à temps dans le port, mais en assignations sur la Provence ou sur le Languedoc, n'ayant pu être acquittés en espèces que deux, trois, quatre et six mois après leur échéance.

Il examina, sur ces principes, un plan envoyé par M. Arnoul pour la construction de l'arsenal de Toulon, et ses observations pourraient être utiles en pareil cas.

Sa première attention, en construisant des arsenaux, était de les mettre hors d'insulte et à couvert de toute entreprise en temps de guerre.

Il prenait soin de faire concerter les ouvrages des fortifications maritimes avec les officiers de terre qui commandaient dans la place, afin de ne point nuire à sa sûreté.

Il fit construire à Rochefort une forme à l'anglaise et une salle d'armes qu'il estimait devoir contenir l'armement de 12 à 15,000 hommes; un lazaret à Toulon; et il projetait un magasin d'entrepôt pour la marine à Belle-Ile.

Il faisait faire des marchés solides et bien cautionnés pour l'entreprise de ces bâtiments; mais, quand il voyait clairement que les entrepreneurs perdaient sur leurs marchés sans qu'il y eût de leur faute, il croyait non-seulement de la justice, mais de la bonne politique, loin de leur tenir rigueur sur les payements, de leur procurer des dédommagements qui les tirassent de perte, pour ne point décrier les entreprises.

Il désapprouvait les marchés en bloc, et sans un devis préalable de tous les ouvrages et des différents marchés qui devaient les composer *.

MUNITIONS ET MARCHANDISES.

Bois, mâts, chanvres, goudrons, etc.

M. Colbert, ayant trouvé les magasins fort dégarnis au commencement de son ministère, songea d'abord à les fournir abondamment de toutes les espèces de munitions nécessaires à la marine. Mais une de ses principales attentions, et ce qu'il recommandait avec plus de soin aux intendants, était de n'employer, autant qu'il se pouvait, que celles du royaume, et de n'en tirer aucune de l'étranger qu'à l'extrémité, afin d'être en état de s'en passer en cas de guerre. Il les exhortait, par cette raison, à se priver même des matières premières qui viendraient de l'étranger, ou à faire fabriquer du moins dans le royaume toutes celles que l'on serait obligé d'en tirer, et à se servir toujours des goudrons, bois, mâts, ancres et chanvres du royaume, préférablement à ceux du Nord.

Loin d'économiser sur la consommation des marchandises propres à la marine, il cherchait à en multiplier l'emploi, persuadé qu'on les cultiverait et perfectionnerait à mesure du débit que l'on en trouverait. Et pour augmenter l'abondance de ces munitions dans le royaume, et engager les particuliers à s'appliquer à les faire valoir, il faisait acheter par le roi tous les bois, chanvres et autres matières de même espèce qui pouvaient se trouver dans les provinces, et ne craignait pas de s'en surcharger, sauf à y perdre dans les commencements, en revendant le superflu aux particuliers.

Il en tirait plusieurs avantages :

1° Celui d'augmenter la circulation du commerce intérieur du royaume, par l'abondance de ces marchandises et par le débit qu'il leur procurait, ce qui engageait les particuliers à cultiver;

2° Celui d'augmenter la facilité du commerce extérieur et maritime, en procurant aux négociants des moyens aisés de faire construire des vaisseaux marchands dans les ports, où ils trouvaient pour cela tous les secours nécessaires, ce qui tendait à augmenter l'état de la marine et à former un plus grand nombre de gens de mer.

Il faisait semer beaucoup de chanvre dans les provinces à blé, autant pour augmenter le chanvre que pour diminuer la trop grande abondance de blé.

Il se proposait d'avoir toujours dans les ports des magasins fournis pour l'armement de trente à quarante vaisseaux dans chacun.

Il voulait que tous les marchés se fissent par adjudication, affiches et publications; il en prescrivait la forme et les moyens d'y éviter les abus. Il voulait, avec grande raison, qu'on divisât les

* Il est à présumer que ces marchés, faits par un intendant instruit, ont été précédés d'un examen en détail des différentes parties qui les composent, et qu'il est à portée d'en rendre compte.

fournitures, et que les marchés se fissent à courts termes, autant que faire se pourrait; et il en explique les raisons fort en détail*.

Il était d'une grande fidélité dans les engagements qu'il prenait avec les marchands, surtout étrangers, et ne recevait plus d'offres au rabais, quelque avantageuses qu'elles pussent être, quand une fois il avait passé un marché.

Il voulait que les marchands se chargeassent du transport des marchandises par mer, autant pour en décharger les vaisseaux du roi, que pour donner cet objet de fret de plus aux négociants.

Il recommandait surtout que l'on ne chicanât pas les marchands mal à propos sur la réception de leurs fournitures, ce qui arrivait souvent par des motifs d'envie, de jalousie, ou par intérêt d'association, et qui éloignait les marchands.

Il fixait le profit des commissionnaires, par économie, à un pour cent.

Il faisait grand usage des foires, persuadé qu'elles procuraient l'abondance et augmentaient le commerce.

Il faisait décharger de tous droits du roi les marchandises servant à la marine, et ne souffrait sur cela aucune mauvaise chicane de la part des fermiers, à quoi la charge de contrôleur général lui donnait beaucoup de facilité.

BOIS.

Les bois étant la principale des munitions qui s'emploient dans la marine et celle qui exige le plus d'attention, on a cru en devoir faire ici un article à part.

Visite et qualité.

M. Colbert commença par faire faire, sous divers prétextes, la visite de toutes les forêts voisines de la mer ou situées proche des rivières navigables, pour examiner celles dans lesquelles on pourrait trouver des bois propres pour les constructions et radoubs des vaisseaux, la quantité qui en pourrait être tirée, la facilité ou difficulté de transport, tant par terre que par eau, et le prix où ils reviendraient au roi; de même pour les mâts.

Il fit veiller à ce que les bois situés à deux lieues de la mer et à deux lieues des rivières ne fussent point coupés sans permission du roi et sans avoir été visités préalablement pour la marine, conformément aux ordonnances des eaux et forêts.

Il se faisait même informer si, dans la coupe des forêts, on observait de laisser dix baliveaux par arpent, et seize dans les taillis, conformément aux dernières ordonnances;

Et si les fournisseurs des bois ne commettaient point d'abus dans leur exploitation.

Il entrait dans les plus grands détails avec les commissaires qu'il chargeait de la visite des forêts, et leur mandait, dans ses instructions, que la marque la plus certaine de la bonté du cœur d'un arbre était d'avoir la tête vive et belle, et qu'il fallait surtout éviter de se servir des bois sur le retour.

Lieux d'où on les tire.

Il ne croyait pas que l'on dût donner une entière exclusion aux mâts du royaume, quoiqu'il s'y trouvât des défauts, et il pensait qu'il fallait les mêler avec ceux du Nord, le roi gagnant beaucoup à s'en servir, quoiqu'ils revinssent presque au même prix.

Il trouvait les mâts du Nord venant par l'Elbe extrêmement pesants, et préférait ceux qui viennent de Norwége par Gottenbourg, ou de Livonie par Riga et Dantzick.

Quant aux bois de construction, il était d'avis qu'on préférât toujours les bois du royaume à

* On peut ajouter à ces raisons que, dans les cas extraordinaires et imprévus qui demanderaient réduction, les entrepreneurs demandent à rendre des comptes de clerc à maître, à quoi ils sont reçus communément; auquel cas, la perte tombe sur le roi. Au lieu que, dans les cas de bénéfice imprévu, on ne leur fait jamais rapporter l'excédant du gain projeté, de façon que, dans les longs marchés, le désavantage est presque toujours du côté du roi.

ceux du Nord, non-seulement pour l'avantage du royaume, mais parce qu'il les croyait meilleurs. Il se prêtait cependant à en faire venir de l'étranger, pour ménager ceux de France, dont il voulait avoir toujours une grande provision en magasin.

Il faisait arrêter pour le roi tous les bois qui arrivaient dans les ports, en les payant à un prix raisonnable, et n'en permettait point la sortie du royaume, croyant plus convenable de les prendre tous pour le roi, même sans nécessité, que de les laisser passer à l'étranger, sauf à les vendre ensuite aux marchands français pour la construction de leurs vaisseaux [a].

Il regardait comme un grand avantage pour la marine de France et pour le commerce de tirer les bois du Canada, d'où il jugeait aussi facile d'en faire venir que de Kœnigsberg et de Riga.

Façon de les débiter.

Il envoyait des maîtres charpentiers de marine dans les forêts, pour suivre le débit des bois, et pour en examiner les proportions, afin qu'il ne fût point envoyé de pièces inutiles dans les ports.

Il faisait marquer toutes les pièces de bois coupées pour le roi, dans les forêts, d'une fleur de lis à chaque bout, pour empêcher les fraudes de la part des voituriers.

Il entrait dans le plus grand détail sur l'exploitation et l'économie des bois, et faisait observer, par les commissaires, que l'on ne sciât point de grosses pièces d'un gabarit convenable à de gros vaisseaux pour les employer à de petites frégates.

Quoiqu'il fût porté pour les prix faits, il en exceptait la fabrique des mâts, à cause de l'importance de l'objet et des accidents qui en peuvent résulter pour les vaisseaux; et il faisait établir un habile commissaire ou écrivain pour voir faire ces mâts à la journée, et pour qu'il n'y fût employé que des arbres de bonne qualité.

Il faisait tenir la main à ce que les bois ne fussent coupés dans les forêts qu'à mesure qu'ils seraient demandés dans les ports, et qu'ils fussent voiturés immédiatement après leur coupe, pour ne les point laisser trop longtemps exposés dans les forêts, où ils peuvent se gâter.

Il cherchait à assurer, à faciliter et rendre libres les chemins nécessaires pour l'extraction des bois des Pyrénées et autres, et à donner, pour cela, toute assistance aux fournisseurs.

Il s'informait si les métayers et voituriers n'apportaient point, par des difficultés mal fondées, du retardement au transport des bois.

Il prévenait les commissaires départis dans les provinces des difficultés que les mauvais chemins pourraient causer, afin qu'ils les fissent rétablir par les habitants des paroisses les plus prochaines.

Provision, conservation et arrangement.

Il fit de grands amas de bois dans tous les ports pendant la paix, et voulait en avoir toujours en provision dans un arsenal pour huit à dix ans, non-seulement pour la construction des vaisseaux du roi, mais pour en fournir aux marchands, et pour les exciter, par là, à bâtir et à augmenter la navigation et le commerce.

Il recommandait l'ordre et l'arrangement des bois dans un port, comme la chose du monde la plus importante, non-seulement pour leur conservation, mais pour la facilité de les tirer et de les choisir; ce qu'il regardait avec raison comme un objet de grande économie.

Il exhortait les intendants à profiter de l'exemple des Hollandais, qui rangent les bois de quatre à cinq cents vaisseaux dans un petit espace.

Jugeant que le bois le plus sec est ordinairement le meilleur, mais qu'étant négligé il se pourrit promptement, il proposait de prévenir cet inconvénient en mettant les bois à couvert sous des hangars ou sous des croûtes, et en les faisant empiler de façon qu'il y eût du jour entre chaque pièce, ou en les tenant dans l'eau sous la vase; et il consultait, sur ce sujet, les maîtres charpentiers et les officiers les plus entendus dans la construction [b].

[a] Il fallait avoir, pour cela, des fonds bien abondants à employer dans la marine, ce qui n'a jamais eu lieu depuis M. Colbert.

[b] Les avis ne sont pas encore réunis sur le parti le plus avantageux à prendre pour la conservation des

Il s'informait avec grande attention des meilleures précautions à prendre pour la conservation des mâts, et agitait lequel était le plus convenable de les mettre sous des hangars à sec ou dans les fosses d'eau salée [a].

Conditions et observations sur les marchés.

Il proposait deux moyens différents de faire exploiter les bois pour la construction :

1° Celui de faire marquer les bois, de les couper, débiter et voiturer sur le bord des rivières, aux frais du roi, en payant les journées de tous les ouvriers, et en observant deux choses : l'une de faire couper à tire et aire une certaine quantité de bois, et l'autre de vendre les souches, branchages, et généralement tous les bois qui ne pourraient servir à la marine;

2° Celui de vendre une certaine quantité de bois, tous les ans, à des marchands, à condition de rendre aussi sur le bord des rivières tout le bois nécessaire à la marine, marqué et équarri sur les proportions du charpentier envoyé dans les forêts, en observant de ne vendre aux marchands que la quantité de bois nécessaire pour y trouver les pièces utiles aux vaisseaux, et de leur laisser le bénéfice des souches, branchages, bois blancs et autres, inutiles à la marine, pour les dédommager des frais des journées d'ouvriers et autres dépenses, qui ne seraient plus à la charge du roi [b].

Il envoyait le commissaire destiné à la visite des bois, avec le marchand chargé de la fourniture et un maître charpentier du port, dans la forêt où l'exploitation devait être faite, pour dresser un procès-verbal des bois propres à la marine, et pour que le marchand n'y pût commettre aucun abus, sous prétexte de sa fourniture.

Il excitait les marchands à acheter les forêts qui seraient à vendre en Provence ou en Dauphiné, et leur proposait de faire marché avec eux, pour la fourniture des bois nécessaires à la marine, ayant reconnu, par expérience, que les achats des forêts aménagées aux frais du roi ne pouvaient jamais lui être avantageux.

Il ne voulait point que l'on obligeât les paroisses à fournir les charrois des bois à prix fait pour la construction des vaisseaux du roi, et croyait que l'on ne devait se servir de ce moyen qu'à la dernière extrémité; il aimait mieux que l'on fît des marchés de gré à gré avec les paysans de la campagne, et qu'on les engageât à ce service pour le roi en les payant plus chèrement que ne font les particuliers.

Il fit décharger de tous droits les bois de construction pour les vaisseaux du roi, même ceux dont les voituriers pourraient avoir besoin pour composer les radeaux, en exceptant ceux des particuliers que les voituriers pourraient amener en même temps.

Les plus gros arbres ne coûtaient alors que 3 livres 10 sous la pièce, en Bourgogne;

Les quilles, 20 sous le pied;

Les baux, 13 sous le pied;

Et toutes les pièces carrées de deux à trois pouces, 5 livres 10 sous à 3 livres la pièce.

Il avait grande attention de ne point faire couper, sans une grande nécessité, les bois d'ornement des maisons des particuliers ni aucuns autres, contre leur gré, et sans être convenu auparavant des prix avec eux, de gré à gré ou devant l'intendant de la province, sur rapport d'experts.

CONSTRUCTIONS ET RADOUBS.

La construction des vaisseaux est le plus étendu de tous les arts et celui qui demanderait les connaissances les plus compliquées de géométrie et de physique, jointes à une longue pratique et à

bois, entre les tenir sous l'eau ou à l'air, mais empilés à jour et couverts, autant qu'il est possible, par des hangars ou par des croûtes. Toutes les observations faites avec grand soin pendant vingt ans, à Marseille, sont favorables au second parti. M. Duhamel, qui en a connaissance, travaille actuellement (1757) à un ouvrage qui pourra procurer sur cela de nouvelles lumières.

[a] A l'égard des mâts, le sentiment de les tenir sous l'eau et calés, pour que l'eau les couvre, a prévalu jusqu'à cette heure.

[b] Il jugeait le dernier parti plus avantageux.

une expérience dont partie ne peut s'acquérir qu'à la mer et dans les campagnes de long cours. Quoique l'on y ait fait de grands progrès depuis son commencement, surtout dans ces derniers temps, il s'en faut bien que l'on ait atteint à la perfection. Il était encore plus reculé du temps de M. Colbert; il en sentit le faible, et, pour le perfectionner, il travailla d'abord à former des constructeurs dans le royaume, en excitant l'émulation par des récompenses, et en établissant des prix pour ceux qui feraient les meilleurs vaisseaux.

Il cherchait en même temps à attirer de l'étranger, à tout prix, les meilleurs ouvriers de chaque espèce, principalement des maîtres charpentiers, et ne plaignait rien pour les engager à venir en France, même avec leurs familles, afin d'y assurer davantage leur établissement et de les mettre à portée de former des élèves qui missent, dans la suite, le royaume en état, non-seulement de se passer d'eux, mais même de les surpasser dans leur art, persuadé que l'industrie française renchérirait toujours sur les inventions d'autrui.

Dans cette vue, il envoyait secrètement en Hollande et en Angleterre des gens intelligents et entendus pour s'informer des meilleures méthodes de construction, de l'ordre qui se tenait dans les magasins, et généralement de tout ce qui pouvait donner des lumières pour perfectionner la marine.

Il recommandait surtout que l'on apprît des Hollandais l'économie et le débit des bois, qu'ils entendent bien mieux que nous.

Il voulait faire faire un règlement général sur les proportions des vaisseaux, et il consulta pour cela les plus habiles constructeurs et officiers de marine; mais il ne put y parvenir malgré tous ses soins, et il reconnut bientôt que l'art n'était pas encore assez avancé pour pouvoir l'astreindre à des règles fixes[a].

Il ne laissa pas de donner de temps en temps, dans les ports, différents avis sur la construction, à mesure qu'il les jugeait bons, et qu'ils lui étaient suggérés par ceux qu'ils connaissait les plus habiles dans ce genre-là; on ne s'est pas attaché à les relever, l'art s'étant beaucoup perfectionné depuis.

Il recommandait en général une grande diligence dans les constructions, sans qu'elle nuisît à la solidité; il faisait, pour cela, préparer le bois d'avance; et il ne croyait pas qu'un vaisseau dût être plus de sept à huit mois en chantier[b].

Il défendait tout accastillage et tout changement dans les soutes et dans les logements[c].

Il souffrait avec peine les sculptures, et exigeait qu'elles fussent légères et qu'elles s'assujettissent à la construction sans occasionner de chargement ni de pesanteur sur l'avant et sur l'arrière du vaisseau.

Il donnait ordre de faire des modèles en carton et des plans, en coupes perpendiculaire et horizontale, de chaque vaisseau que l'on faisait construire, et de les déposer au contrôle.

Il recommandait, pour la guerre de Hollande, des bâtiments à plates varangues, comme plus propres à échouer sur leurs côtes.

Il fit construire des caiches de dix à douze canons, contre les Saletins, qui n'en avaient pas alors de plus fortes[d].

Il fit aussi construire des alléges et autres bâtiments de transport et de service; mais il voulait qu'ils fussent occupés et qu'ils regagnassent, par là, ce qu'ils coûtaient.

Il se pressait de faire faire campagne aux vaisseaux neufs, pour en connaître les qualités et pour en tirer des conséquences pour les constructions qu'il devait faire faire dans la suite.

[a] Ce règlement est peut être aussi difficile à faire juste qu'il l'est de trouver la quadrature du cercle; et quoique l'on tende depuis longtemps à cette précision, et que l'on en soit beaucoup plus près aujourd'hui qu'on ne l'était alors, on en est encore bien loin, et il n'y a pas apparence que l'on y arrive sitôt. Le plus grand tort des constructeurs est de croire trop légèrement avoir trouvé ces règles fixes, et d'adopter comme sûrs des principes qui ne le sont point et qui empêchent que l'on en cherche de meilleurs.

[b] Cette maxime a été combattue depuis, et avec juste raison.

[c] Principe dont on ne s'écarte que trop souvent dans la pratique, et auquel on ne saurait trop tenir la main.

[d] On y a suppléé dans ces derniers temps par des chebecs, qui valent mieux.

Il recommandait que les vaisseaux d'un port fussent toujours bien radoubés à leur arrivée de la mer, pour être prêts à repartir d'un moment à l'autre; et se plaignait souvent des radoubs mal faits, sur lesquels il recommandait la plus grande attention, n'approuvant pas cependant la pratique des Hollandais, qui préféraient de construire des vaisseaux neufs à en radouber de vieux, par l'abondance où ils étaient des matières premières.

Il proposait de faire goudronner tous les vaisseaux deux fois par an.

Il donna ordre de faire brayer les vaisseaux qui revenaient des mers chaudes avant de les faire entrer dans le bassin du Havre, pour les garantir des vers qu'ils pouvaient y apporter.

La police des constructions était toute dévolue aux intendants; il ne permettait pas même aux officiers du premier grade et à ceux qu'il jugeait les plus expérimentés d'en ordonner, mais seulement d'en dire leur avis, et il l'exigeait au retour de leurs campagnes.

Il recommandait aux intendants de faire élever le plus d'apprentis charpentiers qu'ils pourraient, et de les porter adroitement au mariage, vu que les enfants qui en proviennent sont presque toujours du métier de leur père.

Il ne voulait point qu'on prît des charpentiers de force pour les ouvrages du roi, persuadé que cela les éloignerait, et qu'il valait mieux les y attirer par de bons traitements.

Son projet était d'avoir toujours des bois en provision dans un arsenal pour la construction de dix à vingt vaisseaux.

Il estimait qu'un vaisseau devait durer trente ans, et il trouvait qu'on les condamnait trop légèrement[a].

Il défendit les ouvrages à la journée, à l'exception des constructions[b].

Il voulait que les intendants et les officiers qui devaient monter un vaisseau assistassent au radoub et à la carène, pour leur ôter tout prétexte de plaintes dans les campagnes.

Il fit même établir des conférences sur la construction, et fit donner ordre aux officiers d'assister à ces conférences, aux jours et heures marqués par les intendants.

Il fit défense d'échouer les vaisseaux du roi pour les radouber, pensant que rien n'en abrégeait plus la durée.

Il portait aussi une grande attention sur l'article des copeaux, plus important qu'il ne paraît d'abord, et faisait veiller soigneusement à ce qu'il ne s'en fît point mal à propos, et qu'on ne les consommât point inutilement.

Il ne permettait pas que les constructeurs entretenus fissent des bâtiments pour leur compte propre.

Il favorisait la construction des marchands, et ne se plaignait pas quand elle retardait celle du roi, parce qu'il en augurait l'augmentation du commerce.

Il se proposait de faire bâtir un vaisseau devant le roi, en vingt-quatre heures, et donna, sur cela, différents ordres dans les ports, que l'on pourrait consulter en pareil cas.

Le projet du roi était d'entretenir dans les trois grands ports 120 vaisseaux du premier au cinquième rang.

MACHINES.

Il admettait volontiers à faire des épreuves des machines de nouvelle invention, entre autres pour les plongeurs.

Il faisait prendre des modèles de toutes celles qui se trouvaient chez les étrangers, et n'hésitait

[a] Rien n'est si vrai que cette dernière observation de M. Colbert. Mais que peut faire un intendant, en pareil cas? Prendra-t-il sur lui d'aller contre l'avis des officiers, des charpentiers et d'un conseil de construction, qui sont toujours pour les partis les plus dispendieux et les plus sûrs, sans s'embarrasser de l'économie? et risquera-t-il de voir retomber sur lui le reproche d'un vaisseau perdu peut-être par une fausse manœuvre ou pour toute autre cause que celle d'un radoub? Il faudrait, pour cela, qu'il pût beaucoup fonder sur ses connaissances particulières et sur la confiance de la justice du ministère.

[b] Question qui a été souvent agitée depuis.

point d'acheter leurs secrets fort cher, à condition que le prix n'en serait payé qu'après qu'elles auraient été éprouvées et trouvées conformes à la proposition qui aurait été faite.

OFFICIERS.

Il chercha à placer dans l'épée comme dans la plume des jeunes gens de bonnes familles, bien élevés, et qui eussent de l'ambition, persuadé qu'on ne pourrait jamais avoir de gens habiles dans la marine, à moins de les y avoir introduits de bonne heure.

Il avait eu l'idée, très-utile au service, de confondre les deux corps de l'épée et de la plume, et de prendre les commissaires parmi les enseignes.

Il voulait aussi introduire dans le service et faire officiers de vaisseau des officiers marchands habiles et de premier ordre, pour donner de l'émulation aux uns et de l'instruction aux autres.

Il s'informait particulièrement aux intendants du caractère, du mérite et des bonnes et mauvaises qualités de tous les officiers de leur département; c'était principalement sur leur rapport qu'il réglait l'avancement des officiers et la distribution des emplois de quelque importance dont il voulait les charger; mais il ne souffrait pas qu'on lui imposât sur leur compte, et marquait aux intendants qu'il était aussi dangereux d'en dire du bien trop légèrement que du mal par passion ou sans un examen suffisant.

Il tâtait le caractère de ces officiers, et ne faisait nul cas de ceux qui avaient peu d'émulation; il cherchait à inspirer l'esprit contraire et faisait grâce à quelques défauts en faveur des bonnes qualités.

Il recommandait surtout la bonne intelligence et l'union entre les officiers d'épée et de plume, et leur expliquait les bornes de leur autorité, ne jugeant rien de si contraire au service que les divisions.

Il insistait principalement sur la subordination nécessaire dans toute espèce de service, et ne recevait pas volontiers des plaintes même bien fondées des inférieurs contre leurs supérieurs.

Il relevait avec soin le prix de toutes bonnes actions pour encourager les officiers, et les récompensait largement.

Il faisait considérer aux officiers qui se plaignaient de leur traitement combien il était plus avantageux, proportion gardée, que celui des officiers de terre du même grade.

Il rassurait avec douceur ceux d'entre les bons officiers qui se plaignaient des passe-droits qu'il était quelquefois obligé de faire dans les promotions.

Mais il ne souffrait point de menaces de retraite, et tout officier qui demandait son congé, sous prétexte de mécontentement, l'avait sur-le-champ et sans retour.

Les grâces et les avancements étaient accordés alors bien plus aux actions qu'à l'ancienneté.

Il se plaignait souvent du caprice et des mauvaises difficultés des officiers, et contenait également les vieux et les jeunes, mais par des voies bien différentes; il tolérait les uns, quoique incommodes, pour montrer le métier aux jeunes, et il modérait la vivacité des autres, surtout des jeunes gens de qualité, qui croyaient devoir être avancés en grade à chaque campagne.

Il avait pensé à attacher les officiers et les équipages aux vaisseaux, mais il était revenu de cette idée-là *.

Il se proposait de faire changer souvent les officiers de département, persuadé qu'ils résideraient plus volontiers dans les ports lorsqu'ils seraient éloignés de leur province.

Il faisait rayer des registres tous les absents des revues, sans permettre qu'ils rentrassent dans le service.

Quoique la marine fût plus en vigueur et qu'il se fît beaucoup plus d'armements alors que dans les derniers temps, le nombre des officiers était beaucoup moindre; il ne montait en 1673 qu'à 367, dont 1 amiral, 2 vice-amiraux, 2 lieutenants généraux et 5 chefs d'escadre.

Il établit les compagnies des gardes de la marine, composées de tous gentilshommes âgés de seize ans.

* Avantageuse à certains égards, mais sujette d'ailleurs à plusieurs inconvénients.

Il se proposait de faire réunir les biens de l'ordre de Saint-Lazare à la marine, pour procurer des récompenses aux officiers nobles de quatre degrés qui l'auraient mérité par leurs services.

Il excita par menaces et promesses tous les officiers protestants à se faire catholiques, sans être parvenu, par là, à faire beaucoup de prosélytes; et, ne pouvant les convertir, il fit un règlement sur l'exercice extérieur de leur religion à la mer.

Il s'était proposé de ne mettre sur les galères que des chevaliers de Malte, et qui eussent servi à Malte.

TROUPES.

Il fit rendre un règlement sur le service de l'infanterie de terre embarquée sur les vaisseaux, qui la subordonne aux officiers du vaisseau où elle sera embarquée;

Et une ordonnance pour que les sergents et soldats des compagnies entretenues servissent à tour de rôle, et ne fussent point choisis par les capitaines qui monteraient des vaisseaux, mais par les intendants ou commissaires des armements.

Il recommandait à l'intendant de Brest de ne point laisser faire les sergents et caporaux par faveur, mais par la seule considération de la bravoure et du mérite, afin de relever le cœur des troupes, et de leur faire espérer leur avancement.

Il paraît que c'était alors les intendants qui donnaient le congé aux soldats.

Il faisait employer les soldats comme journaliers dans les ports, autant pour épargner leur paye et pour leur faire trouver un plus grand profit, que pour les avoir plus sous la main et au fait du service de mer.

Il ne faisait aucun état des soldats de terre pour servir sur mer.

Il reprochait à M. de Seuil, intendant à Brest, que les recrues de soldats pour la marine revenaient au roi à plus de cent livres par an, et qu'ils ne devaient pas communément revenir à plus de trente.

Il approuve un chef d'escadre d'avoir fait demander au grand maître de Malte un déserteur qui s'était sauvé dans le port; mais il le blâme d'avoir voulu faire visiter un vaisseau de Livourne dans ce port, au préjudice de la franchise.

Il estimait que la plainte du major pouvait être reçue comme celle du capitaine dans une procédure contre un déserteur, et qu'elle suffisait pour fonder la procédure.

Il tenait pour maxime qu'un déserteur ne pouvait être condamné comme tel, s'il n'avait reçu l'argent du roi.

La paye des soldats des galères était alors de 6 livres à terre et de 7 livres 10 sous à la mer.

On donnait, en 1677, 12 sous par jour de subsistance à chaque officier d'infanterie embarqué et 12 sous par jour et le pain aux soldats de vaisseaux qui descendaient à terre.

L'ancien habillement coûtait 22 livres 14 sous, y compris l'épée et le baudrier.

CLASSES.

Officiers mariniers et matelots.

Il n'y avait aucun ordre pour l'enrôlement des matelots, pour leur dénombrement et pour la levée des officiers mariniers, avant M. Colbert; il forma la première idée des classes en 1670. La division était anciennement de quatre, et a été réduite à trois, à deux et à rien; différentes considérations ont fait tomber cet arrangement, la diminution de l'espèce des matelots, l'augmentation du commerce, qui en consomme plus qu'il n'en employait alors, la considération de la dépense que coûtait au roi la demi-solde de la classe de service, et peut-être un peu moins d'ordre qu'il n'y en avait dans la ferveur de ce premier établissement*.

Le rôle des matelots était estimé alors à 36,000; savoir : 12,000 au département de Brest, au-

* Voyez un mémoire de Colbert sur cette matière. (*Instructions à Seignelay*, pièces n°s 44 et 45.)

tant à celui de Rochefort, et autant à celui de Toulon, sur quoi le roi comptait en employer par année 3 à 4,000 dans chaque département, non compris les demi-soldes pour la classe de service.

Il recommandait aux intendants de réprimer fortement les concussions des officiers qui prenaient de l'argent des matelots pour les exempter du service, et qui leur revendaient par là leur liberté, que le roi achetait fort cher par le payement de la solde et demi-solde des classes de service.

Il leur recommandait aussi d'avoir grande attention que les commissaires se conformassent au règlement des classes pour la levée des matelots, sans avoir égard à la faveur de ceux des terres des plus grands seigneurs qui voulaient les en exempter.

Il voulait que toutes les levées d'équipages se fissent de gré à gré, l'argent à la main, et il recommandait que l'on évitât d'employer la force pour obliger les habitants des côtes à s'engager pour matelots; il aimait mieux qu'on les y attirât par un bon traitement, par l'idée d'une paye régulière, moins forte que celle des marchands, mais plus forte que celle que l'on donnait d'ordinaire, et par des gratifications aux veuves des matelots morts en campagne.

Et il ne croyait punissables comme déserteurs que ceux qui avaient touché de l'argent de leur solde.

Il chargeait les consuls de retirer les officiers mariniers et matelots qui revenaient dans leurs échelles, de les renvoyer en France, et d'en prendre grand soin, pour qu'ils ne prissent pas parti avec les ennemis.

Il ne voulait point accorder d'amnistie aux officiers mariniers ou matelots déserteurs dans les pays étrangers; mais il les faisait assurer par les consuls qu'ils ne seraient point poursuivis s'ils revenaient de bonne volonté dans les ports du royaume[a].

Et il faisait agir en même temps sourdement l'ambassadeur de France en Hollande, pour tâcher d'en retirer les Français, gens de mer et ouvriers qui s'y étaient réfugiés, en leur promettant la même paye qu'en Hollande; mais il punissait et faisait condamner aux galères tous ceux que l'on retirait à la mer des vaisseaux étrangers où on les trouvait engagés.

Il écrivait à M. de Pomponne, de la part du Roi, d'engager Madame Royale de permettre, dans le gouvernement de Nice, la levée des matelots français et autres dont on pourrait avoir besoin pour l'armement des vaisseaux du roi.

Il recommandait aux commandants des provinces de donner toute protection aux commissaires pour la levée des matelots.

Il voulait que les intendants et commissaires fussent les maîtres dans les ports de la formation des équipages, sans que les capitaines s'en mêlassent, et, quand on en envoyait de recrue pour les armements, que les capitaines les choisissent, un à un, à tour de rôle, pour éviter que les derniers capitaines n'eussent que le rebut.

Les capitaines étaient chargés de répondre de la désertion à la mer et du libertinage des matelots qui leur avaient été donnés dans le port, et, en cas qu'il en manquât qu'il fallût remplacer, le Roi voulait qu'ils fussent levés aux dépens des capitaines.

Il permettait le cabotage dans la classe de service, les armements prélevés;

Et, lorsqu'il n'y avait point d'armements pressés pour le roi, il permettait aux matelots de la classe de service de s'embarquer sur les vaisseaux marchands[b].

Pour favoriser la construction, les armements, et la pêche de Terre-Neuve, il faisait exempter des classes les maîtres de vaisseaux et barques, et tous ceux qui en faisaient construire du port de

[a] Il fit pourtant accorder des amnisties dans la suite.

[b] L'établissement des classes a été sujet en tous temps à divers inconvénients auxquels il n'a jamais été bien remédié, tantôt par le défaut du nombre des matelots de la classe de service, qui ne suffisaient pas pour les armements, tantôt par le défaut d'armements, qui laissait oisifs et dans la misère ceux que la classe de service empêchait de s'employer dans le commerce; sans compter ce qu'il en coûtait pour les demi-soldes de la classe de service. Aussi cet établissement a-t-il été toujours mal suivi, et l'on s'est conduit, surtout dans les derniers temps, suivant les circonstances, sans avoir égard à l'ordre des classes, ce qui peut avoir occasionné quelques abus, mais moindres qu'on ne l'a répandu dans le public, et où l'on ne peut guère remédier qu'en y faisant veiller autant qu'il est possible, et en mettant d'honnêtes gens à la tête des classes.

cinquante à soixante tonneaux et au-dessus, à condition que les maîtres prendraient avec eux de jeunes apprentis pour les former; il faisait exempter aussi les caplaneurs, saleurs, et autres ouvriers qui travaillaient à la pêche de la morue, en cas qu'ils ne servissent point à la manœuvre pendant le voyage, et non autrement.

Il ne prétendait point empêcher que les matelots de Dunkerque s'engageassent pour soldats, même dans les troupes de terre, pourvu qu'ils ne fussent point de service actuellement dans la marine*.

Il voulait qu'on réglât la paye des officiers mariniers et matelots suivant leur mérite, et non suivant leur ancienneté ou leur grade.

Le port des hardes des matelots devait être déduit sur leur solde.

Les vacations des commissaires en tournée pour la levée des matelots étaient réglées à 12 livres par jour, y compris leurs appointements, et à moitié aux écrivains, sans entrer dans aucuns autres frais.

Il donnait volontiers des à-compte aux femmes des matelots embarqués pour les voyages de long cours, et faisait payer la solde aux veuves des morts en campagne, jusqu'au jour du désarmement des vaisseaux.

Il avait fait délibérer, par les états de Languedoc, que les matelots de la classe de service ne seraient point employés dans les rôles d'imposition pour l'industrie.

Il voulait que l'on employât de préférence les matelots de la classe de service pour journaliers dans les arsenaux, tant pour l'épargne qui en résulterait, que pour qu'ils apprissent des métiers qui pourraient leur être utiles à la mer.

Il faisait augmenter à la taille, comme contrôleur général, les paroisses qui ne se prêtaient pas à la levée des matelots et ne fournissaient pas leur contingent.

Il portait son attention jusqu'à se faire informer de la réputation des officiers mariniers servant sur les vaisseaux marchands, de leur capacité et de leur bravoure, et en faisait quelques-uns officiers sur les vaisseaux du roi, avec espérance d'avancement.

Malgré l'ordre qu'il avait voulu établir lui-même dans les classes, il ne s'y assujettissait pas toujours dans les cas d'armements pressés, et faisait prendre quelquefois des matelots partout, de gré ou de force, avec la plus grande sévérité, envoyant dans les maisons de ceux qui se cachaient, et faisant chasser de la ville les femmes et enfants de ceux qui ne se présentaient pas, à la réserve des étrangers et des matelots de rivière, particulièrement des Sables-d'Olonne.

Il lui avait été proposé de distinguer les matelots des galères de ceux des vaisseaux, ce qui fut jugé sujet à inconvénient, quoique cela pût avoir son avantage à bien des égards.

Il établit les demi-soldes en faveur des invalides; elles étaient réglées différemment, suivant leur état d'infirmité : à 4 livres 10 sous par mois pour ceux qui ne pouvaient pas gagner leur vie, et à 3 livres pour les autres. Elles passaient même aux veuves de matelots, pourvu qu'elles ne se remariassent pas.

Il contenait sévèrement les officiers d'amirauté qui voulaient entreprendre sur les fonctions des commissaires des classes.

PILOTAGE.

Il avait soin de faire former de bons pilotes, ce qu'il regardait comme un des articles les plus importants de la marine, et il faisait travailler à des tables exactes des marées sur toutes les côtes tant de France que d'Angleterre et autres pays étrangers.

Il était revenu d'une erreur où l'on avait été jusqu'alors, que les pilotes du Levant ne devaient naviguer que par la connaissance des côtes dans la Méditerranée, et non par les hauteurs.

Il mandait aux professeurs d'hydrographie de l'informer des progrès de leurs écoliers, sans s'embarrasser des chicanes que leur faisaient souvent les officiers de l'amirauté contre qui il les soutenait.

* Ce qui est particulier pour Dunkerque, les ordonnances du roi défendant ces enrôlements dans le reste du royaume.

CHIOURMES.

Il prenait grand soin de la conservation des chiourmes, et cherchait à les bonifier par tous les moyens possibles, en faisant acheter non-seulement des Turcs à la côte d'Italie, en Sicile, et à Malte, mais même des nègres du Cap-Vert, qu'il estimait plus propres à ce travail que ceux de la côte de Guinée, et en faisant des conditions avec des armateurs à qui il faisait prêter des vaisseaux du roi pour que les Turcs qu'ils prendraient soient remis aux galères.

Il réclamait même, en Savoie, les Savoyards condamnés aux galères, qu'il demandait, au nom du Roi, qui fussent conduits à Marseille, suivant un ancien usage qui n'est plus suivi à présent par le roi de Sardaigne, mais qui a encore lieu quelquefois chez les Suisses.

JUSTICE, POLICE ET DISCIPLINE.

Cette partie était entièrement dévolue aux intendants du temps de M. Colbert, et il les y soutenait avec la plus grande fermeté, non-seulement eux, mais les commissaires en sous-ordre, et jusqu'aux écrivains de vaisseau, sur lesquels il écrivait à M. l'Amiral de tenir la main à ce qu'ils ne fussent point inquiétés dans l'exercice de leur charge à la mer, et d'informer les capitaines que c'était la volonté du Roi.

C'était les intendants et les commissaires des départements que M. Colbert chargeait d'observer la conduite des officiers qui y étaient employés, et de lui en rendre compte; c'était sur leur avis qu'il les employait, les avançait, les récompensait ou les punissait suivant leur mérite.

Il mandait aux intendants que, sur le procès-verbal qu'ils dresseraient du peu de diligence des capitaines dans les armements, le Roi les interdirait sans retour; mais il leur recommandait en même temps de ne point mêler de passion dans le service, et de se prêter quelquefois aux petites fantaisies, même déraisonnables, des officiers du premier mérite.

C'était aussi les intendants qu'il chargeait d'employer les officiers qui restaient dans les ports, et il voulait qu'ils fussent toujours occupés, tant à la garde des vaisseaux qu'aux autres fonctions de leur métier. Les officiers généraux recevaient souvent ordre du roi d'exécuter ceux de l'intendant en général sur la conduite qu'ils devaient tenir à la mer [a].

Il voulait que les intendants contentassent les capitaines dans les choses justes; mais il leur mandait qu'après avoir rempli leur devoir à cet égard, ils envoyassent les noms de ceux qui feraient quelques mauvaises difficultés, et qu'il les ferait casser.

Loin d'autoriser les officiers dans les discussions qu'ils pouvaient avoir avec des commissaires, pour des faits de service, il blâmait souvent les intendants de prendre trop légèrement le parti des officiers, de tolérer leur mauvaise conduite, et de ne pas soutenir assez les écrivains contre les capitaines qui en voudraient faire leurs valets si l'on n'y tenait la main [b].

Il mandait aux intendants que leur fonction n'était pas de tout faire par eux-mêmes, mais de diriger le travail de ceux qui sont employés sous leurs ordres, et d'en répondre.

Il faisait arrêter par les intendants les capitaines de vaisseau qui s'étaient laissé prendre, et d'autres qui avaient simplement perdu leurs vaisseaux par naufrage, et les faisait mettre au conseil de guerre, établissant pour principe qu'il était du devoir d'un capitaine de laisser plutôt sauter son vaisseau que de se rendre.

Il envoya ordre à l'intendant de Rochefort de faire arrêter, par le major, le comte de Blenac et le comte de Sourdis, chefs d'escadre, qui avaient insulté des commissaires faisant les fonctions de leur emploi; et il en usa de même en plusieurs autres cas.

Il pensait qu'un commissaire agissant pour les affaires du roi ne pouvait jamais être condamné en son nom, et exhortait les commandants, dans les ports, à donner l'exemple de la bonne intel-

[a] Les intendants étaient plus autorisés alors qu'ils ne l'ont été depuis à régler ces sortes de dispositions.

[b] Il s'en faut bien que les écrivains aient été également soutenus depuis dans leurs fonctions, que l'on a toujours tâché d'avilir, et que l'on a rendues par là presque inutiles au service.

ligence qui devait régner dans le service, et à ne se jamais joindre aux plaintes des officiers contre les intendants, qui ne pouvaient être agréables à Sa Majesté.

Il entendait que les intendants fixassent l'heure et le jour des revues, et qu'ils en fissent seulement avertir le major quelques heures devant, pour qu'il allât prendre du commandant l'ordre de faire assembler les troupes [a].

Il envoya à M. de Vauvré, intendant de marine à Toulon, ordre d'obliger le lieutenant criminel de cette sénéchaussée à aller demander pardon et faire des excuses à M. de Courcelles, gouverneur de Toulon, à qui ce lieutenant criminel avait manqué [b].

Il lui défendait en même temps de laisser faire l'exercice dans la place d'armes par des gardes-marines, au son du tambour, et il lui enjoignait de ne le leur laisser faire ailleurs que dans l'arsenal.

Il consultait quelquefois des officiers d'épée sur des entreprises de mer; mais il ne les croyait point propres aux parties d'administration et de législation.

Il ne faisait pas grâce aux officiers du premier grade et de la plus grande réputation, qui voulaient se soustraire aux règles qu'il avait établies pour la discipline du service, et il fut presque tenté de ne plus employer M. Du Quesne, quoique le premier homme de mer qu'il y eût alors, parce qu'il avait peine à s'y soumettre [c].

Il paraît qu'en 1671 tous les capitaines et officiers d'un département étaient subordonnés au capitaine du port, qui l'était à l'intendant.

Il était fort sévère avec les officiers sur les malversations et les pillages.

Il défendait tout commerce aux Iles de la part des capitaines. Il approuva M. de Demuin, intendant, d'en avoir fait arrêter un qui avait rapporté deux cents barriques de sucre, et lui envoya les ordres pour les confisquer, lui enjoignant de plus de l'interdire et de ne lui rien faire payer de ses appointements.

Il faisait rouler les gardes-marines avec les officiers, lorsqu'il n'y avait pas suffisamment d'officiers pour le service.

En 1681, les officiers de marine étaient obligés d'assister à un ou deux exercices par jour, sur la construction, l'exercice du canon et l'hydrographie.

Il faisait armer des frégates remplies d'officiers, uniquement pour leur apprendre l'exercice de la manœuvre.

Il conseillait que l'on fît passer les commissaires d'un arsenal par tous les détails.

Il ne pensait pas que la qualité d'entrepreneur ou d'armateur pût jamais s'allier avec celle de contrôleur, ni d'aucune espèce d'officier employé au service.

Il recommandait de ne point laisser d'écrivains inutiles dans les ports, de les occuper et de suivre leur travail, mais de ne point s'attacher aussi à les examiner trop scrupuleusement, et de prendre garde de porter la sévérité à l'excès.

Il regardait comme le seul moyen d'avoir de bons ouvriers celui de les occuper beaucoup, persuadé que par ce moyen, cher à la vérité dans les commencements, il arriverait de deux choses l'une, ou que les médiocres se feraient habiles, ou que les habiles viendraient où il y aurait à gagner; tel homme tirant de son industrie de quoi faire un travail à un quart de moins qu'un autre avec une paye plus forte.

[a] Il est d'usage aujourd'hui que le commissaire aille la veille avertir lui-même le commandant, et le prier d'assembler les troupes; mais quelques commandants, entre autres M. de Saint-Maur, lieutenant général, commandant à Rochefort, ayant prétendu que c'était à lui de fixer l'heure et le jour, en a été fort désapprouvé, ce droit appartenant à l'intendant, pour plusieurs raisons tirées du service même.

Autrefois les revues étaient beaucoup plus fréquentes, et les jours ni l'heure n'en étaient point fixés, ce qui obligeait les officiers à une plus grande assiduité dans le port.

[b] Ne pouvant donner cet ordre comme secrétaire d'État de la marine, il le donna peut-être comme ayant le département de la province.

[c] M. Du Quesne, avec de grandes parties pour la mer, du côté de la valeur et de la manœuvre, passait pour être d'une humeur difficile et intéressée, et il paraît, par plusieurs lettres, que MM. Colbert et de Seignelay en pensaient de même.

Il avait reconnu qu'il y a des ouvrages que l'on ne peut faire qu'à la journée, comme les raccommodages, et il observait que ce n'était pas tant la quantité que la qualité des ouvriers qui fait faire beaucoup d'ouvrage.

Il aimait l'ordre en tout, et trouvait que rien ne faisait tant d'honneur et ne satisfaisait plus l'esprit que de voir un grand établissement comme celui d'un arsenal de marine bien en règle[a].

Il recommandait l'extrême propreté dans les vaisseaux, comme très-importante pour leur durée, la saleté pouvant aussi beaucoup contribuer aux maladies.

Il avait pour maxime de faire ôter les mâts de beaupré et de misaine des vaisseaux dans le port, pour les garantir de tomber de l'avant.

Il ne souffrait aucune boutique ni petit bâtiment adossé contre les magasins de l'arsenal, dans la crainte du feu.

Il était fort attentif à réprimer les duels, et ne voulait point qu'on les dissimulât, attendu l'importance du fait; il expédia même un arrêt pour faire juger un duel par le conseil de guerre, au préjudice du sénéchal de Toulon, qui s'était déjà emparé du corps[b].

Il voulait être informé des diverses opinions des juges dans les conseils de guerre.

Il s'embarrassait peu des plaintes des consuls et des officiers de l'amirauté, ni même des juges ordinaires et des parlements, sur la juridiction qu'il avait fait attribuer aux intendants de marine, et il réprimait très-fortement toutes les entreprises qui tendaient à la détruire[c], mais il n'était pas moins attentif à empêcher que les habitants ne fussent vexés par les officiers.

Il nommait volontiers des commissaires pour juger les affaires de finances qui regardaient la marine, pour qu'elles ne traînassent point en longueur devant les juges ordinaires.

Il n'aimait point les discussions, surtout des inférieurs avec les supérieurs, à qui il donnait presque toujours raison; et il voulait que l'on secouât toutes les petites discussions et pointilleries de formalité, qu'il estimait fort contraires au service. Il n'admettait jamais de raison de résistance du contrôleur ou commissaire général à l'intendant, pour se soustraire à l'obéissance qu'ils lui devaient, même sous prétexte du bien du service[d].

[a] Voyez son instruction à M. de Matharel, allant intendant à Toulon (*Marine*, pièce n° 150), les mémoires et règlements sur la police des arsenaux, et ses avis à M. Colbert de Terron. Voyez aussi les divers ordres qu'il donna aux intendants sur le voyage du Roi dans les ports, ou sur celui qu'il y devait faire.

[b] Il a été reconnu depuis que cette procédure devait être jugée par les parlements.

[c] La police des arsenaux et du service maritime est souvent exposée aux entreprises des juges ordinaires, lorsqu'elle n'est pas exercée par des intendants fermes et instruits des principes des règlements et ordonnances. Cette matière demanderait un traité particulier.

En général les intendants de marine ont deux sortes de juridiction : l'une de territoire, l'autre d'attribution.

Dans l'arsenal et dans tous les magasins qui en dépendent, en quelque lieu qu'ils soient situés, ils ont une juridiction de territoire, et tous les délits qui s'y commettent, de quelque nature qu'ils puissent être, même étrangers au service de la marine, sont de leur compétence.

Dans le reste de la ville et autres lieux, ils n'ont qu'une juridiction d'attribution pour tout ce qui regarde les personnes ou effets dépendant de la marine, agrès volés ou divertis, fournisseurs, recéleurs, et généralement pour tout ce qui se trouve impliqué dans le fait du service maritime.

Il y a des cas compliqués, dont quelques-uns sont prévus par l'ordonnance, mais non pas tous; par exemple, la querelle d'un bourgeois et d'un soldat de marine est du ressort des juges ordinaires. L'ordonnance de 1689 en fait mention; mais si l'un deux, ou telle personne que ce puisse être s'était réfugiée sur des vaisseaux désarmés ou dans l'arsenal, la justice ordinaire ne pourrait y entrer de force et à main armée sans le consentement de l'intendant et sans lui avoir expliqué les motifs de sa descente, auquel cas l'intendant doit, de deux choses l'une : ou faire saisir et arrêter le coupable par le prévôt de la marine, et le remettre aux juges ordinaires, s'ils sont fondés à juger le délit; ou leur permettre l'entrée dans l'arsenal, mais sans sergents ni recors, et en les faisant accompagner par les prévôts et archers de la marine, pour leur donner main-forte dans le cas où il en serait besoin.

[d] Il serait bien à souhaiter que l'on contînt toujours les contrôleurs dans cette subordination, sans quoi ils troublent souvent le service sous prétexte d'y mettre la règle et dans la seule vue de rendre leurs fonctions plus importantes. Comme les ordonnances n'ont pu prévoir tous les cas d'exception aux règles générales, et qu'il faut nécessairement que ces règles plient en maintes occasions pour que le service se

Il n'aimait point à employer ces gens qui faisaient naître ou qui découvraient partout des difficultés, sans trouver en même temps les moyens de les résoudre.

Il fit faire défense à tous officiers mariniers, matelots, etc. d'aller servir hors du royaume, sous peine des galères.

Il se proposait de faire mettre les enfants trouvés d'Aix sur les vaisseaux et sur les galères *.

Il écrivait avec politesse, mais avec force, aux gouverneurs de province et commandants de terre, sur les objets qui regardaient son département, et ne ménageait point sur cela les gens de la plus grande faveur [1].

Quelque exact qu'il fût sur l'observation des ordonnances, il recevait cependant volontiers des avis sur les modifications que l'on pouvait y apporter, et y avait égard quand elles étaient fondées.

SALUTS.

L'article des saluts a fait de tout temps un objet important dans la marine, et y a occasionné de grandes discussions; il a été soutenu différemment, suivant les diverses circonstances où l'on s'est trouvé.

On trouvera au chapitre fol. 738 (du grand recueil) la liste des différents règlements, mémoires et autres écrits sur cette matière, depuis le fameux différend arrivé en Angleterre entre le comte d'Estrades, ambassadeur de France, et celui d'Espagne, qui voulut lui disputer la main.

En général, la France a toujours prétendu exiger le salut des autres nations à pavillon égal, et l'a souvent obtenu par la force; mais cette possession n'a jamais été bien constante, ni avouée des autres nations.

On s'est relâché cependant plusieurs fois du droit de se faire saluer à Cadix par les différents vaisseaux qui y abordaient, pour ne point troubler la liberté du commerce; mais on soutenait les mêmes droits et les mêmes prétentions en sortant du port.

Les Anglais sont les seuls avec qui on soit convenu de ne se rien demander de part et d'autre. Ils portaient leurs prétentions plus loin, et prétendaient se faire saluer les premiers dans les mers qu'ils appelaient de leur domination, et qu'ils étendaient depuis le Nord jusqu'au cap Finisterre, et même jusqu'au cap Saint-Vincent, ce qui a toujours été constamment refusé par la France, mais avec ordre cependant d'éviter les occasions et la rencontre des vaisseaux anglais, et de les combattre, s'ils voulaient y contraindre.

Par les règlements sur les saluts, le roi ordonne que ses vaisseaux salueront les premiers les places et principales forteresses des rois; qu'à l'égard des moindres États, ils se feront saluer les premiers (à l'exception des villes de Nice et Villefranche, que le vice-amiral saluera le premier, et qui rendront coup pour coup, sans tirer à conséquence pour les places des autres États); que les pavillons d'amiral et de réale rendront le salut par un moindre nombre de coups, et les autres pavillons coup pour coup, mais de ne saluer aucune place sans être assuré que le salut sera rendu en cette forme.

Il fut donné ordre à un capitaine de vaisseau du roi armé en course de saluer tous les vaisseaux de guerre anglais qu'ils rencontrerait dans sa navigation, mais d'éviter surtout de porter aucune marque de commandement qui le fît connaître pour capitaine de vaisseau du roi ni d'entrer dans les ports d'Angleterre.

On peut voir la convention particulière qui fut faite avec le roi de Danemark, pour les honneurs à rendre au pavillon de France en Danemark.

fasse, il est plus à propos qu'elles plient sous l'ordre de l'intendant, qui est à la tête du service, que sous celui d'un contrôleur qui doit être censé moins instruit, qui ne voit souvent qu'une partie des choses et des motifs que l'intendant ne doit pas toujours lui confier, et que la jalousie porte souvent à contredire les ordres d'un supérieur lorsqu'il en trouve le plus léger prétexte.

* Cela n'a pas eu lieu.

[1] Voir *Marine*, pièce n° 339.

Il fut rendu, en 1674, un règlement qui ordonne que les saluts dans une escadre seront rendus par le premier vaisseau seulement, et que l'étendard réal des galères sera salué séparément et après le pavillon amiral.

Le comte d'Estrées, lieutenant général de terre, montant un vaisseau, voulut en cette qualité refuser le salut par mer au pavillon du contre-amiral, porté par M. Du Quesne; il en fut blâmé par M. Colbert, qui lui fit dire que ce grade ne lui donnait aucun caractère sur mer qui le dispensât d'être subordonné à un simple capitaine de vaisseau, de même qu'un lieutenant général de marine le serait sur terre au dernier officier de terre.

HONNEURS, RANG ET COMMANDEMENT.

Le duc de Beaufort, amiral de France, allant auxiliaire au siége de Candie, avec les vaisseaux du pape, eut ordre de ne porter que le second pavillon, qui est celui du pape, le premier étant celui de l'Église, et d'obéir au général de l'armée du pape, mais de prendre le rang sur toutes les autres nations en qualité de fils aîné de l'Église, et de faire prendre le rang immédiatement après lui au général des galères de France, ensuite au duc de Navailles, général de l'armée de terre de France, et de se substituer l'un à l'autre le commandement en cas de mort, maladie ou autre empêchement.

Le Roi blâma à cette occasion le duc de Vivonne, général de ses galères, d'avoir voulu exiger de celui du pape qu'il envoyât toutes ses galères au-devant de lui, même celle qui portait le crucifix, mais l'approuva d'avoir exigé la main en lui rendant visite.

Il fut convenu, en 1672, que M. le duc d'York, comme grand amiral d'Angleterre, devait faire arborer le grand étendard royal ou le pavillon d'union par tous les vaisseaux français ou anglais sur lesquels il monterait; mais comme cette déférence était uniquement accordée à sa personne et non à sa charge, et qu'en 1673 c'était le prince Robert, son cousin, qui commandait toutes les armées navales d'Angleterre et de France, Sa Majesté insista sur ce qu'elle ne fût rendue qu'à la personne de M. le duc d'York seule, et non à celui qui le représenterait, quoique dans la même charge.

Il y eut ordre cependant de se relâcher sur cela en faveur du prince Robert, en cas que ces difficultés ne pussent se surmonter.

Il fut décidé que, lorsqu'un détachement de galères serait joint aux vaisseaux, les vaisseaux auraient le commandement; mais lorsqu'une escadre de vaisseaux, commandée même par un lieutenant général, se joindrait à toutes les galères commandées par le général, le général des galères aurait alors le commandement.

Il fut aussi décidé que le major ou aide-major n'avait point droit de faire tirer le canon sur l'amiral, les saluts devant être rendus par l'ordre de celui qui commande la garde, c'est-à-dire par le capitaine de port lorsqu'il est sur l'amiral, ou par son lieutenant.

En cas de rencontre ou de jonction de deux puissances unies, comme l'Angleterre et la France, M. Colbert voulait établir que le commandant de l'une des deux nations dont le nombre de vaisseaux serait supérieur, à pavillon égal, commanderait l'autre; mais les Anglais ayant peine à s'y soumettre dans la guerre de 1673, le Roi donna ordre à ses capitaines, qui allaient aux Îles, de ne point insister pour prétendre le commandement sur les Anglais dans le cas ci-dessus.

Il fut permis une fois, et sans conséquence, au duc de Vivonne, de porter le pavillon d'amiral; à M. Du Quesne, celui de lieutenant général; à M. de Preuilly, celui de chef d'escadre, sur une escadre composée seulement de huit vaisseaux, ces pavillons ne devant être arborés, pour l'ordinaire, qu'avec le nombre de vaisseaux convenable à leur dignité*.

Pour lever toutes difficultés sur le commandement entre les troupes de terre et de mer, le roi avait décidé que, lorsque les troupes de marine mettraient pied à terre, elles seraient commandées par des officiers de terre, et que, lorsque les troupes de terre s'embarqueraient sur les vaisseaux, elles seraient commandées par des officiers de marine.

* C'était une faveur pour M. de Vivonne, le pavillon amiral ne pouvant être arboré que sur une escadre de vingt vaisseaux, suivant l'ordonnance de 1670.

ARTILLERIE.

Il établit l'école des canonniers dans les ports et le prix de la butte.

Il voulait que les commandants et intendants y assistassent de temps en temps, et comptait fixer le nombre des entretenus à quatre ou cinq cents.

Il écoutait toutes les propositions qui tendaient à perfectionner l'artillerie, et faisait faire l'épreuve de toutes celles qui promettaient d'augmenter la portée du canon, même celle des boulets creux à fusées, quoiqu'il n'en eût pas grande opinion, doutant qu'ils eussent assez de force pour percer les membres d'un vaisseau.

Il fit faire aussi celle des boulets d'artifice, des mortiers à grenades, et des canons courts de volée [a].

Il espérait rendre les canons de fer égaux en bonté à ceux de fonte et y faisait travailler.

Il blâmait avec raison la trop forte épreuve des canons, et pensait qu'une seconde épreuve ne pouvait qu'énerver la pièce.

Il entrait avec les fournisseurs dans les plus grands détails sur la fabrique des canons, mais il ne recevait point leurs excuses sur l'inexécution de leurs marchés; il les renvoyait sur cela aux intendants, à qui il mandait de les examiner à fond, et il n'en jugeait que par leurs avis.

Il était fort attentif aux épreuves et à la confection des poudres, et entrait sur cela dans les mêmes détails avec les fournisseurs [b].

Il avertissait les intendants d'être en garde contre les fondeurs qui voulaient toujours employer des matières trop fines, et du cuivre de Suède de préférence à celui de Barbarie, parce qu'il leur causait moins de déchet.

Il regardait les ornements sur les canons comme plus embarrassants qu'utiles.

Il fit faire un règlement pour les canons de fonte qui devaient être donnés aux vaisseaux de chaque rang.

Il mandait que l'on se défiât de l'opposition des capitaines pour les canons de fer, dans l'idée d'en avoir de fonte.

Il ne comptait pas que les mousquetons dussent peser plus de huit à huit livres et demie.

VIVRES.

Anciennement les capitaines de vaisseau étaient chargés de la fourniture des vivres pour les officiers et équipages de leurs vaisseaux, même de celle des troupes de terre qu'ils embarquaient pour différentes expéditions. La ration des soldats se payait au capitaine 4 sous 6 deniers, et celle des officiers 20 sous; les équipages en souffraient, et M. Colbert, en ayant reconnu l'abus, établit un munitionnaire général.

Mais il examinait avec autant d'attention le caractère que les conditions de ceux qui se proposaient pour entrepreneurs, et il préférait les plus honnêtes gens au bon marché.

[a] M. Colbert aurait désiré qu'on pût faire usage de cette espèce de canons, parce qu'ils étaient plus légers, et qu'avec moins de poudre ils portaient aussi loin que les canons ordinaires; mais l'inconvénient de ne point faire sortir la volée des sabords assez avant pour sauver les inconvenients du feu, surtout dans les batteries basses, les fit proscrire. Cette proposition a été renouvelée dans la régence et rejetée par les mêmes raisons prévues par M. Colbert.

A l'égard des boulets creux à fusées, il ne paraît pas que cette invention ait eu aucun succès, sans doute à cause de pareils inconvénients du feu où ils pouvaient exposer les vaiseaux mêmes qui s'en servaient.

D'ailleurs on a été depuis extrêmement réservé à admettre ces sortes d'inventions qui ne tendent qu'à la destruction des hommes et dont les ennemis profitent également six mois après qu'elles sont trouvées.

[b] La poudre alors, pour être reçue, devait aller au cinquième degré de l'éprouvette; mais l'épreuve s'en fait à présent au mortier, et l'ordonnance n'exige qu'il porte le boulet qu'à soixante toises, ce qui ne paraît pas suffisant par rapport aux poudres des ennemis, qui portent beaucoup plus loin.

Il aurait même souhaité que les capitaines et officiers eussent pu être nourris par un munitionnaire, pour éviter le luxe et l'embarras des tables, dont les inconvénients se faisaient sentir dès ce temps-là, et ont bien augmenté depuis.

Il protégeait beaucoup les munitionnaires, surtout dans le commencement de leur établissement, où il trouva de grandes oppositions, et il les rassurait sur les plaintes qu'ils faisaient de la connivence entre les capitaines et les commissaires à leur préjudice; mais il était exact, en même temps, à leur faire faire le service; il les rendait responsables du retardement des armements qui arrivait par leur fait.

Il punissait sévèrement les officiers qui insultaient les commis des munitionnaires, et il voulait que le fond de cale fût à leur disposition pour les vivres, et non à celle des officiers pour leur commerce et commodités particulières, et que la police des vivres, même sur les vaisseaux, fût dévolue aux intendants ou commissaires des escadres.

Il ne voulait point que l'on embarquât d'argent pour faire des vivres en pays étrangers, et préférait, dans les voyages de long cours, d'en envoyer de France, par convoi [a].

Il voulait aussi que l'on portât aux Iles le bœuf salé de France, préférablement à celui d'Irlande.

Il fit régler l'article du bois à brûler, tel qu'il l'est à présent, par l'ordonnance de 1689.

Il recommandait la qualité de l'eau dans la confection du biscuit, et que les galettes fussent entières pour les ranger plus facilement.

Il ne voulait pas que l'on donnât plus de deux mois de vivres aux vaisseaux armés contre les Barbaresques, pour les rendre plus légers à la course.

Il fit défendre aux équipages de divertir aucune partie de leur ration, et leur fit ordonner de laisser à bord ce qu'ils ne pourraient consommer. Il fit donner double ration à l'aumônier et au chirurgien qui mangeaient à la table des officiers d'infanterie, recommandant toujours aux capitaines de n'embarquer aucunes superfluités indécentes à des gens de guerre et nuisibles au service du vaisseau.

Il défendit aux capitaines d'exiger des rations en argent du munitionnaire, et au munitionnaire de leur en donner; d'enfoncer les futailles vides, et de les mettre en paquet; de laisser établir des tavernes sur les vaisseaux; de faire peser la viande cuite à la mer, ou de renvoyer des vivres jugés bons après la visite du commissaire général; de passer une ration, ni demi-ration aux mousses, qu'il prétendait être suffisamment nourris aux plats des matelots qu'ils servaient [b].

La ration, en 1673, était à peu près la même, pour la qualité, que celle d'à présent, et l'on abusait également de la mache-mourre pour la nourriture des bestiaux, ce que M. Colbert réprimait sévèrement.

ARMEMENTS.

Armements en général.

Les forces maritimes du roi montaient, en 1678, à 180 vaisseaux de ligne: 12 du premier rang, 26 du deuxième, 40 du troisième, 26 du quatrième et 16 du cinquième.

M. Colbert voulait que ces vaisseaux fussent toujours en état d'être armés, et servissent à tour de rôle [c], sans égard aux fantaisies des capitaines, qui voulaient toujours monter les vaisseaux neufs.

Il estimait important pour la gloire du Roi, et pour le bien du commerce, qu'il parût des vaisseaux du roi dans toutes les mers, en temps de paix comme en temps de guerre.

[a] Cela dépend des circonstances et serait abusif pour les rafraîchissements des malades.

[b] Il a été dérogé depuis, et ils ont une ration.

[c] De pareils ordres, qui sont plus de spéculation que de pratique, ne peuvent s'exécuter qu'autant que les fonds sont remis à temps et en quantité suffisante pour fournir aux dépenses qu'ils exigent; aussi n'ont-ils jamais été suivis à la lettre.

Il voulait accoutumer les capitaines à tenir la mer en hiver comme en été, et faisait croiser M. Du Quesne pendant tout l'hiver entre les caps Ouessant, Finisterre, et Saint-Vincent.

Ce fut autant dans cette vue-là que pour assurer le commerce et encourager les marchands, que le comte d'Estrées, vice-amiral, eut ordre de tenir la mer pendant douze mois de suite.

Il se proposait de tenir toujours à la mer, en Ponant, une escadre de six vaisseaux armés à Brest ou à Rochefort, et lorsqu'elle rentrerait, d'en faire sortir une autre.

Il employait les voies les plus pressantes de récompense et de punition pour exciter les officiers à faire des actions d'éclat et cherchait à leur inspirer la chaleur et l'élévation nécessaires pour se distinguer et pour faire briller la marine.

Il ne craignait pas de hasarder la perte des vaisseaux du roi pour augmenter leur gloire, et mandait au commandant de les risquer pour des occasions distinguées, et qu'en cas que l'événement ne fût pas heureux, Sa Majesté se consolerait de leur perte.

Il avait fait un plan d'une chaîne de seize vaisseaux, distribués deux par deux en différents parages, depuis Calais jusqu'à Bayonne, pour la garde des côtes et pour l'escorte des vaisseaux marchands.

Il donnait les éloges les plus flatteurs aux actions brillantes, et engageait le Roi à écrire lui-même aux officiers qui les avaient faites, ce qu'il fit à M. Du Quesne, chef d'escadre, sur la victoire qu'il avait remportée contre les Hollandais.

Il accordait volontiers des gratifications à des capitaines, même marchands, pour les encourager dans les armements ou pour les récompenser des prises qu'ils avaient faites. Ces gratifications montaient souvent jusqu'à 2,000 écus et 12,000 livres, sommes considérables pour ce temps-là.

Il fit rendre une ordonnance du roi, qui promettait 30,000 livres de gratification pour aborder et enlever l'amiral d'Espagne, 20,000 livres pour le vice-amiral, 15,000 livres pour le contre-amiral, 10,000 livres pour tout autre vaisseau de guerre, 20, 15, 10 et 6,000 livres pour les brûler seulement.

Il faisait prêter des vaisseaux du roi aux armateurs particuliers, à condition que Sa Majesté entrerait pour un tiers dans les frais de l'armement, et que les prises seraient partagées, un tiers pour le roi, un tiers pour les armateurs et un tiers pour l'équipage; que les officiers seraient nommés par le roi, et le capitaine par les armateurs; ou suivant d'autres conditions portées par des contrats particuliers d'affrétement, dont une des principales était de fournir pour les galères les Turcs qu'ils prendraient à la mer.

Il fut fait un règlement très-ample, en 1681, sur l'escorte à donner aux bâtiments du Levant.

Il faisait entrer le roi en part avec les compagnies de commerce pour donner une récompense aux armateurs qui prendraient des corsaires ennemis, à raison de 500 livres pour chaque pièce de canon, outre le vaisseau et les droits du roi, dont il leur faisait remise.

Il recommandait particulièrement aux capitaines d'escorter et de protéger les vaisseaux marchands, et de les exciter par un bon traitement et par la sûreté de l'escorte, à fortifier le commerce et à augmenter la navigation dans le royaume; et il leur fit défendre, par une ordonnance du roi, d'abandonner les vaisseaux qu'ils avaient ordre d'escorter, sous peine de la vie, et aux capitaines de vaisseaux marchands de quitter leurs vaisseaux d'escorte, sous peine de 1,000 livres d'amende.

Lorsque des capitaines étaient chargés d'escorter des convois, il leur recommandait de songer plutôt à les mettre en sûreté qu'à combattre les ennemis.

Il tenait pour maxime qu'il ne fallait jamais mettre des vaisseaux à la mer pour trois mois, parce que le temps s'y consomme en allées et retours, et qu'il fallait tâcher de les y tenir un an, à l'exemple des Anglais et des Hollandais *.

Il ne gênait point les commandants dans leurs opérations à la mer, et leur mandait que leurs

* Cette maxime est relative au temps et aux circonstances, et a ses inconvénients et ses avantages; il est vrai que les Anglais et les Hollandais la pratiquent plus que nous, peut-être parce qu'ils y sont plus habitués. Ses inconvénients sont la consommation d'agrès et les maladies dans les équipages qu'occasionne un long séjour à la mer, surtout en hiver.

instructions ne devaient servir qu'à leur faire connaître la principale intention du Roi dans leur armement, mais qu'il leur laissait la liberté d'agir, dans les rencontres, selon ce qu'ils estimeraient plus avantageux au bien de son service.

Il regardait la lenteur et l'incertitude comme le pire de tous les inconvénients; il aimait mieux que l'on risquât de prendre un mauvais parti que de trop hésiter pour en choisir un bon*.

Il s'opposait fortement aux relâches et aux longs séjours dans les ports, surtout dans la rivière de Lisbonne, à quoi les meilleurs officiers étaient fort sujets, particulièrement M. Du Quesne, à qui il ne faisait pas, sur cela, plus de grâce qu'aux autres, malgré sa grande réputation.

Il ne permettait pas que les officiers, et surtout les commandants des vaisseaux, descendissent à terre pour aucune expédition militaire, à moins qu'ils ne fussent autorisés par des ordres exprès.

Il recommandait aux capitaines de vaisseau et aux armateurs de ne pas recevoir si souvent les corsaires à composition, surtout lorsqu'ils se défendraient, et d'en couler bas quelques-uns pour intimider les autres.

Il fit combattre le scrupule des départs les vendredis.

Il voulait que les commandants d'escadre écrivissent fréquemment, et dans un grand détail, tout se qui se passait à la mer, et rendissent compte des talents de chaque capitaine, tant pour la manœuvre que pour le combat, et qu'ils observassent tout ce qu'il y avait de bon à prendre de la pratique des vaisseaux des autres nations qu'ils avaient occasion de visiter, particulièrement pour les brûlots.

Il prenait grand soin des blessés et des hôpitaux, et envoyait des médecins, des chirurgiens et apothicaires de Paris, pour des armements considérables.

Quelque faveur que le Roi accordât aux armateurs pour la course, il observait une justice sévère pour les prises, et en donnait mainlevée lorsqu'il n'y avait pas lieu de les juger bonnes, ne voulant pas, sous de faux prétextes, laisser établir l'esprit de piraterie parmi ses sujets.

Il regardait l'union entre les chefs comme de la plus grande importance pour le succès des opérations maritimes, où les divisions portaient toujours un grand préjudice.

Il fut très-fâché de celle qui s'éleva entre le prince Robert, qui commandait la flotte anglaise, et le comte d'Estrées, vice-amiral de France.

Pour prévenir ces divisions, il favorisait toujours le supérieur contre l'inférieur, même mieux fondé, et il sacrifia à cette politique M. de Martel à M. le comte d'Estrées.

Il ne voulait pas qu'on laissât aux capitaines la liberté de changer leur vaisseau, ni leurs officiers, ni d'en prendre de surnuméraires.

Il fut mal secondé dans les commencements de son ministère par les intendants des quatre grands ports : Toulon, Marseille, Rochefort et Brest, et il leur en faisait souvent de vifs reproches, particulièrement à M. Arnoul.

Il donnait quelquefois aux intendants des ordres très-pressés et très-difficiles à remplir; mais il leur donnait en même temps les fonds et le crédit nécessaires pour l'exécution, et ne souffrait point qu'ils y fussent traversés.

Ses ordres mêmes étaient souvent trop précipités, surtout quand ils venaient de la part de M. de Seignelay, et couraient quelquefois risque de mettre en péril les vaisseaux du roi, ce qui ne pouvait provenir que d'un défaut de connaissance de ce dernier dans les commencements de son association au ministère.

Il n'approuvait point que les intendants s'intéressassent dans les armements.

Il traitait noblement les affaires d'intérêt avec les puissances étrangères, en ce qui concernait le partage des prises, et plaçait l'économie dans le détail des marchés et des consommations journalières.

Il savait discerner et repousser mieux que personne les traits de jalousie et d'envie qui faisaient écrire contre les gens de mérite qui étaient en place et en qui il connaissait des qualités principales, mêlées même de quelques défauts.

* Ceci est relatif aux circonstances plus ou moins pressantes et aux intendants en qui M. Colbert avait plus ou moins de confiance.

Lorsque l'état des fonds ne permettait pas qu'on payât régulièrement les équipages, il aimait mieux faire acquitter les anciennes dettes que de satisfaire au courant.

Il faisait venir des pilotes de Ponant en Provence, pour apprendre aux Provençaux à naviguer par la hauteur, méthode plus sûre que celle de la connaissance des terres qu'ils avaient employée jusqu'alors.

Il se faisait informer secrètement de tout ce qui regardait la marine des nations maritimes, et il envoyait pour cela des commissaires chez eux sous d'autres prétextes; il donna en 1683 une instruction très-ample à M. Desclouseaux, allant en Danemark, qui peut servir de modèle en pareil cas.

Il était autrefois défendu aux capitaines, par une ordonnance du roi, d'embarquer aucuns bestiaux sur les vaisseaux sous peine de cassation[a].

Il faisait éprouver volontiers les méthodes et inventions particulières, mais il voulait qu'on les fît approuver et signer par les capitaines, pour leur ôter tout prétexte d'excuse.

Le Roi devant aller visiter les côtes et ports du royaume, il donna des instructions amples et détaillées aux intendants, sur les préparatifs qu'il y avait à faire pour sa réception.

Police d'armements.

Il exigeait une grande célérité dans les armements, tant des intendants que des officiers, pensant que le moindre retardement dans les expéditions maritimes peut faire manquer les opérations les plus importantes; il voulait qu'une grosse escadre fût armée en quinze jours ou un mois au plus, et il se louait à cet égard du port de Toulon, bien plus que de celui de Brest[b].

Il se proposait de faire toujours mettre un commissaire et un ingénieur sur les grandes escadres, tant pour être instruit de ce qui s'y passait, que pour lever les plans des places, côtes et rades où l'on aborderait.

Il trouvait que l'on donnait trop d'équipage aux vaisseaux français en temps de paix.

Il était ennemi des superfluités à la mer, et de l'embarras des bagages et des cages à poules, et refusa une troisième flûte que lui demandait le duc de Beaufort, amiral de France, pour la commodité de son escadre, prétendant que rien n'était si contraire au service de la marine que de souffrir que les capitaines eussent tant de choses pour leur usage[c], et adoptant la maxime des Anglais et des Hollandais, qui pensaient que les capitaines devaient être traités comme les soldats et matelots.

Il ne permettait aux officiers, passagers ou autres, d'emporter que quarante livres pesant pour leurs équipages et rafraîchissements.

Il voulait que, non-seulement les capitaines, mais les commandants des escadres et le vice-amiral même, assistassent à l'armement et au désarmement de leurs vaisseaux.

Les commissaires embarqués à la suite d'une escadre avaient ordre d'examiner, de compléter et de choisir les équipages; d'avoir soin qu'ils fussent bien nourris et bien payés; de faire mention, dans leurs revues, des sujets bons, mauvais et médiocres; de visiter les armes et habits des sol-

[a] A l'égard du plus ou du moins de bestiaux à embarquer, on ne peut tomber dans l'excès des deux côtés sans porter préjudice à la santé des officiers, à celle des équipages, ou sans occasionner un mauvais air au fond de cale et de l'embarras un jour de combat; le mieux serait d'embarquer le moins de ces provisions, et de les renouveler le plus souvent qu'il est possible, quand on se trouve à portée de le faire; mais cela ne se peut que par des convois qui ne sont pas toujours sûrs d'arriver en temps de guerre, ou par un achat de vivres sur des côtes amies, lorsqu'ils n'y sont pas hors de prix, auquel cas il faut embarquer des fonds à proportion.

[b] Cette maxime, importante pour toute espèce de service, l'est infiniment davantage pour le service de mer; mais elle ne va pas jusqu'à pouvoir forcer nature, ni à devoir faire partir des vaisseaux à demi armés et sans être munis de ce qui est essentiel pour leur sûreté, comme M. de Seignelay paraît l'exiger en diverses occasions.

[c] Les défenses à ce sujet ont toujours été renouvelées et mal suivies, et ce n'est que la prudence des intendants dûment autorisés qui peut bien régler cette police.

dats, et d'en rendre compte; d'observer la qualité et distribution des vivres, et de faire jeter à la mer ceux qui seraient gâtés; d'exciter les officiers à faire faire souvent l'exercice aux soldats; et de marquer combien de fois ils l'auraient fait; de presser les capitaines de sortir des rades et de n'y point entrer ni séjourner sans nécessité; en un mot, d'examiner si tous les officiers faisaient leur devoir chacun dans leur état; de s'opposer aux consommations inutiles, surtout des câbles; de ne donner ni laisser prendre aucune connaissance aux capitaines du contenu dans les magasins; et, en cas que les capitaines ne se rendissent point aux remontrances que les commissaires avaient ordre de leur faire sur tous ces points, ces derniers avaient ordre d'en donner avis au secrétaire d'État de la marine[a].

Il pensait que les capitaines voulaient toujours embarquer plus de monde et d'agrès qu'il ne leur en fallait pour l'exécution des ordres dont ils étaient chargés, et que, si on les laissait faire, ils emporteraient le magasin général sur leur bord; il citait sur cela l'exemple des Anglais et des Hollandais, qui donnaient dans l'excès opposé[b].

Il n'était point d'avis d'affecter à aucun vaisseau en particulier les bas officiers entretenus, comme maître pilote, canonnier.

Il consultait les intendants sur le choix des vaisseaux et des officiers à qui l'on pouvait confier le commandement des escadres; et avait attention de mettre ensemble, autant qu'il se pouvait, des officiers qui se convinssent, préférant pourtant à cette convenance celle du service, quand il exigeait que l'on mît un lieutenant fort avec un capitaine faible.

Il obligea les capitaines de signer les inventaires des vivres et agrès qu'ils embarquaient, sous peine de cassation, et de se contenter de ceux de retour que les intendants leur donnaient, quand ils étaient encore de service, et ce, sans égard aux remontrances et difficultés des capitaines.

Il leur fit défendre de prendre à leur suite de petits bâtiments, qu'ils armaient des équipages de leurs vaisseaux, ce qui en diminuait la force.

Il autorisait les intendants à refuser aux capitaines ou commandants d'escadre, même aux officiers généraux dont il faisait le plus de cas et qui étaient à la tête de la marine (comme M. Du Quesne), les demandes superflues et qu'il jugeait inutiles au service du roi[c], et il les blâmait souvent de trop de complaisance pour les officiers.

Il fit défendre aux capitaines et officiers de vaisseaux qui reviendraient caréner à Toulon, de quitter leur bord et de mettre pied à terre.

Il voulait que les commissaires embarqués et les intendants des ports rendissent compte de la conduite des capitaines par rapport à la propreté de leur navire et à la distribution des vivres, regardant ces deux points comme capitaux pour la conservation des équipages.

Il voulait que les capitaines observassent les qualités de leurs vaisseaux et en rendissent compte à leur retour.

Il fit armer, en 1681, une escadre à Brest, commandée par le chevalier de Tourville, unique-

[a] On a été peu en usage, depuis ce temps-là, de consulter des intendants ou commissaires généraux sur cette partie, et encore moins de s'en rapporter à leurs avis, quoique, lorsqu'ils sont capables d'en donner de bons, ils soient moins suspects de partialité à cet égard.

[b] Les mêmes prétentions se renouvellent journellement dans les armements, et donnent lieu à des discussions fréquentes entre les capitaines qui arment et les officiers du port qui font l'armement. Les règlements intervenus depuis, tant sur la quantité que sur la qualité des agrès, n'ont pu encore y remédier. Il n'y a que la capacité d'un intendant autorisé par la confiance des ministres qui puisse y mettre ordre; mais il faut, pour cela, qu'il soit au fait du service comme l'officier même, sans quoi il court risque de faire manquer des opérations importantes en refusant des demandes justes, et d'en voir retomber la faute sur lui, quoiqu'il n'y ait souvent rien à lui reprocher. C'est ce qui rend les intendants et les officiers de port si timides et si prodigues en cette partie, et qui cause tant de dépense au roi, en pure perte.

[c] Quelque supériorité de mérite que M. Colbert eût reconnue alors en M. Du Quesne pour le service de mer, il le connaissait également pour homme extrêmement inquiet, difficile et avantageux, et il autorisait les intendants à ne point céder à tous ses caprices, et à lui refuser les choses qu'il désirait avec le plus de vivacité quand ils ne les jugeaient pas nécessaires au bien du service. Ce n'est que par là que l'on peut établir une sage économie dans la marine, mais il faut, pour cela, qu'elle soit dirigée par un homme instruit, sans quoi il risque de tout perdre en voulant trop ménager.

ment pour l'instruction des officiers, et pour l'exercice des manœuvres et des évolutions maritimes.

Il observait de ne point mêler l'infanterie de terre avec celle des vaisseaux.

Guerre de Hollande.

La première guerre maritime que la France eut à soutenir sous le ministère de M. Colbert, fut contre la Hollande. La France étant unie alors avec l'Angleterre, il semble qu'il aurait dû y y avoir une grande supériorité dans les flottes des deux nations sur celle de Hollande; cependant, soit à cause de la nouveauté de la marine et du peu d'expérience qu'avaient alors les officiers des vaisseaux, soit à cause de la rareté des matelots et des soldats, on ne laissa pas de trouver plus de résistance que l'on n'avait cru de la part des Hollandais.

M. Colbert commença par envoyer en Angleterre un des meilleurs commissaires de marine (M. de Vauvré) pour y prendre les mesures avec l'amirauté pour l'équipement, approvisionnement et relâche des vaisseaux du roi dans la Manche, et pour y régler tout ce qui regardait la jonction, action, saluts et police des escadres des deux puissances réunies.

On se proposait alors de ne pas donner plus de six semaines de vivres aux vaisseaux armés afin de les rendre plus légers, ce qui fut trouvé dans la suite sujet à inconvénient, de sorte que l'on doubla et tripla le temps de l'approvisionnement les années suivantes.

Le Roi donna pouvoir dans cette guerre au duc d'York, et au premier officier de l'armée anglaise en son absence, de commander l'armée de France, qui était sous les ordres du comte d'Estrées, vice-amiral, et qui n'était qu'auxiliaire.

Sur les deux partis proposés au roi d'Angleterre : d'armer en commun une grosse escadre où la France fournirait le tiers, ou de diviser l'étendue des mers, de sorte que les Anglais occupassent celles qui sont entre l'Angleterre et la Hollande, et les Français celles qui sont depuis la Manche jusqu'au Détroit, on s'arrêta au dernier.

La France tint une escadre commandée par le chevalier de Château-Renault, pour croiser entre les caps Saint-Vincent et de Finisterre;

Une autre de vaisseaux et galères, commandée par le marquis de Martel, pour croiser dans la Méditerranée, tant contre les Hollandais que contre les Barbaresques, depuis Smyrne jusqu'au Détroit, et pour escorter les marchands français;

Et une autre, commandée par M. le marquis d'Apremont, pour protéger le commerce des Français aux Iles.

On prit de grandes précautions pour faire garder toutes les côtes de Normandie, Bretagne, Saintonge, et particulièrement la rade de Brest; sur l'avis que l'on eut que les Hollandais devaient y faire des descentes, M. Colbert écrivit à tous les commandants des provinces le long de ces côtes de se tenir sur leurs gardes.

On fit garder particulièrement l'entrée de la Manche et celle du Détroit par des escadres que l'on tenait dans ces parages pour empêcher les Hollandais d'y entrer et de pénétrer dans la Méditerranée.

On établit des croisières de vaisseaux à l'entrée de la rivière de Bordeaux et sur la côte de Biscaye, pour en chasser les corsaires et pour donner escorte aux bâtiments de Bayonne.

Une des principales attentions qu'eut M. Colbert fut d'envoyer des vaisseaux pour garder la pêche de Terre-Neuve, où les Hollandais faisaient des prises continuelles (il fit entrer le commerce dans cette dépense);

Et de tenir une escadre à Cadix au temps de l'arrivée des galions, pour prendre les vaisseaux hollandais qui iraient retirer leur contingent.

Il fit fermer les ports de France et ne permit la sortie des vaisseaux marchands qu'à ceux qui seraient assez forts de canons et d'équipage pour se défendre contre les corsaires hollandais, ou qui seraient escortés par des vaisseaux marchands armés en guerre, ou qui contribueraient aux frais d'une escorte donnée par le roi à raison de tant par tonneau.

On fut longtemps inquiet pour les descentes que les Hollandais pourraient faire sur les côtes de France, principalement à Brest et à Rochefort, et M. Colbert écrivit sur cela à M. le duc de

Chaulnes et au marquis de Gadagne d'assembler les milices et de prendre toutes les précautions possibles pour leur sûreté. Les Hollandais ne firent qu'une tentative sans fruit sur Belle-Ile.

M. Colbert prenait toutes les précautions possibles pour être informé, par la voie de Dunkerque et par ses intelligences dans le pays, des forces et des démarches des Hollandais, et pour en faire passer les nouvelles par des bâtiments marchands que les consuls avaient ordre d'armer dans les ports étrangers et d'envoyer aux commandants des escadres françaises qui étaient à la mer.

Il se proposait de faire enlever des vaisseaux hollandais jusque dans la rade de Livourne et de Smyrne, et voulait qu'on risquât tout pour anéantir le commerce des Hollandais en Levant, et pour le faire passer entre les mains des Français; mais il observait cependant de ne les point faire attaquer dans les ports, môles, et sous les forteresses des princes étrangers.

Il n'hésita pas à donner des ordres pour faire attaquer neuf vaisseaux hollandais par six français de même force, se confiant sur la bonté et la valeur des chefs et des équipages français.

Il masquait volontiers ses entreprises, et fit semblant d'expédier pour le Levant l'escadre de M. de Vivonne, qu'il destinait pour Cadix.

La flotte hollandaise était composée alors de cinquante-cinq vaisseaux, commandés par Ruyter, un des premiers hommes de mer qu'il y ait jamais eu; M. Du Quesne était le meilleur officier que la France eût à lui opposer, et ce dernier eut l'avantage en plusieurs rencontres.

Le Roi n'était point satisfait quand ses vaisseaux sortaient d'un combat avec les Hollandais à avantage égal et sans une perte considérable de la part de ses ennemis.

Pendant la guerre de Hollande, les commandants des escadres eurent ordre de donner la même protection aux Anglais qu'aux Français.

En 1674, les Anglais commençant à se détacher des intérêts de la France et ne voulant point armer cette année-là, et les Espagnols s'étant joints aux Hollandais, on fut obligé de se réduire à une guerre défensive et à la garde des côtes, et M. Colbert consulta séparément plusieurs officiers généraux et intendants sur les partis à prendre pour cette campagne, ne jugeant pas pouvoir tenir tête, avec trente ou quarante vaisseaux, aux Hollandais seuls, qui en avaient soixante et douze.

M. Colbert munissait les commandants d'escadres d'instructions extrêmement détaillées, et terminait toujours par les laisser maîtres d'y changer, suivant les circonstances, ce qu'ils croiraient le plus convenable, leur recommandant toutefois de s'en éloigner le moins qu'ils pourraient.

Guerre d'Angleterre.

Prévoyant, en 1678, une guerre avec les Anglais, M. Colbert songea moins à balancer leurs forces, qu'il sentait être bien supérieures à la mer, qu'à ruiner leur commerce, qui était alors très-étendu en Levant et beaucoup plus considérable que celui des Français; et il tourna, pour cet effet, toutes ses idées du côté de la course et de la manière la plus avantageuse de la faire; il regardait comme un objet principal, dans cette guerre, d'avoir toujours une escadre légère armée à Dunkerque.

Il fit armer des vaisseaux exprès pour reconnaître la Manche; et, pour qu'ils le fissent secrètement, il leur fit donner d'autres destinations apparentes.

On a toujours eu de grands ménagements pour les Anglais, lorsque l'on n'était point en guerre avec eux, et les vaisseaux français avaient ordre de visiter tous les vaisseaux étrangers, hors les anglais.

Quelques égards cependant que l'on eût pour eux, on ne faisait pas difficulté d'empêcher leurs vaisseaux d'entrer dans les ports des Barbaresques avec qui l'on était en guerre; et l'on n'en vivait pas moins bien avec eux; on leur rendait même les matelots de leur nation embarqués sur les vaisseaux du roi, et on leur demandait la même chose.

Guerre d'Espagne.

M. Colbert prévit, même après la paix faite avec l'Espagne en 1678, que la guerre se renouvellerait incessamment, et donna en conséquence une ample instruction à M. Gabaret, capitaine de vaisseau, allant aux Indes occidentales, pour s'informer de la manière dont on y pourrait ruiner le commerce d'Espagne.

Il fit attaquer, quoique en temps de paix, les armadilles espagnoles dans le golfe du Mexique, sous les forteresses mêmes des Espagnols, sur le fondement de ce qu'ils prétendaient eux-mêmes qu'il n'y avait jamais de paix dans ce pays-là.

Quoique les hostilités par mer eussent lieu entre la France et l'Espagne, on laissait la liberté aux petites barques et aux petits bâtiments de commerce de faire leur trafic d'un port à l'autre.

Siége de Messine.

Cette guerre, comme beaucoup d'autres, fut entreprise plus par vanité que par raison d'État; on voulut principalement faire une diversion aux forces des Espagnols, pour les empêcher de se réunir aux Anglais.

Les Messinois furent secourus dans leur révolte, non-seulement d'hommes, mais de vivres en abondance, et d'une forte escadre de vaisseaux et de galères.

On agita si on laisserait hiverner les galères de France à Messine, mais ce parti fut jugé de trop de dépense et sujet à trop d'inconvénients, les galères ne pouvant subsister longtemps sans le secours d'une grande ville de commerce, comme Marseille.

On usa d'artifice à la fin de cette guerre, lorsque des raisons obligèrent d'abandonner Messine, et on la livra avec peu de ménagement au ressentiment des Espagnols *.

Guerre de Gênes.

Le Roi était extrêmement jaloux en ce temps-là des saluts et du point d'honneur; et, sur le refus que les Génois avaient fait de saluer l'étendard de *la Patronne* ou de laisser visiter leurs vaisseaux par ceux de Sa Majesté, M. Du Quesne eut ordre d'arrêter tous les vaisseaux génois, de canonner Gênes et toutes les maisons des nobles situées le long de la Rivière de Gênes, et de combattre et enlever tous les bâtiments génois qu'il rencontrerait à la mer.

Le Roi ayant résolu le bombardement de Gênes dès le mois de mai 1683, M. Colbert mandait à M. de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, qu'il n'y avait jamais eu d'affaires dans la marine que le Roi eût si à cœur que celle-là, et que ce serait une grande satisfaction pour Sa Majesté de voir l'insolence des Génois punie, comme l'avait été celle des Algériens. Il lui recommanda dès lors de prendre toutes les mesures nécessaires pour cet effet.

Peu de temps après (le 6 septembre 1683), M. Colbert mourut, et M. le marquis de Seignelay, son fils, lui succéda dans le département de la marine. Ce projet flattait trop son goût pour qu'il ne le suivît pas avec ardeur, comme on le verra par la suite.

Guerre du Nord.

En 1683, le Roi envoya une escadre de vingt-cinq vaisseaux en Danemark, pour agir contre la Suède. Il ne paraît pas qu'elle y ait fait de grands mouvements. Le roi de Danemark désirant qu'elle hivernât à Copenhague, le pour et contre fut discuté amplement et le Roi s'y opposa par les raisons expliquées à l'article du grand recueil.

Guerre avec les Barbaresques.

La guerre contre les Barbaresques est une de celles qui occupèrent le plus M. Colbert dans son ministère. Le commerce du Levant s'y trouvait intéressé, et même celui des Iles pour les retours; c'est ce qui l'engagea à y porter la plus grande attention.

Il se proposait deux moyens pour contenir les Barbaresques: l'un, de faire masquer leurs ports, et d'y brûler leurs vaisseaux, sans entrer avec eux dans aucun accommodement qui ne fût très-avantageux à Sa Majesté;

L'autre, de leur faire la guerre à outrance à la mer, surtout aux corsaires de Salé et de Tripoli, qui ne peuvent être contenus que par la crainte, et pour cela, d'armer contre eux des bâtiments

* Il fallait que la raison d'État fût bien forte pour user d'artifice avec les Messinois, et pour abandonner une nation dont on avait recherché la confiance et avec laquelle on avait pris des engagements, non-seulement dans la vue de les secourir pour faire une simple diversion, mais même dans celle de les acquérir et de les mettre sous sa domination, ce qui paraît par toutes les démarches et les expéditions antérieures.

très-légers, équipés d'avirons[a], et des galères qui fussent toujours en état pour cet usage à Marseille; de les espalmer tous les deux mois, ne pouvant espérer que par ce moyen de joindre les Barbaresques à la mer.

Il croyait très-inutile de traiter avec une de ces nations barbaresques, si l'on ne réduisait les autres en même temps, parce qu'elles prendraient le pavillon de celle avec laquelle on serait en paix. Il était persuadé qu'il n'y avait qu'une conduite très-fière qui pût leur imposer, et il se proposait, pour la soutenir, d'avoir toujours quinze à vingt vaisseaux dans la Méditerranée, jusqu'à ce qu'ils fussent réduits.

Il désavoua M. de La Barre, capitaine de vaisseau, d'un traité bizarre qu'il avait fait avec le roi de Maroc.

Il faisait arrêter tous les bâtiments étrangers trafiquant dans la Méditerranée, et entrant ou sortant des ports des Barbaresques avec qui la France était en guerre[b], et faisait attaquer les corsaires barbaresques dans les ports mêmes de la domination du Grand Seigneur, à l'exception de ceux d'Alexandrie et de Smyrne; il prenait cependant des mesures avec la Porte pour prévenir les incidents qui en pourraient naître, et usait de beaucoup de ménagement avec cette puissance[c].

Il se faisait informer secrètement des fonds, des mouillages et des fortifications de leurs différents ports.

Il regardait comme très-important pour le commerce de Marseille de ne point rompre trop légèrement avec les Barbaresques, surtout avec ceux d'Alger, où il n'y a qu'à perdre, parce qu'ils ne font que la course, et point de commerce, et qu'il n'y a point de reprises à faire sur eux[d].

Les affaires se brouillant de plus en plus avec Alger, le Roi en résolut le bombardement en 1682. Quelque réussite qu'eût cette expédition, elle coûta beaucoup plus qu'elle ne rapporta à la France. Sa plus grande utilité fut d'imposer pour quelque temps aux Barbaresques; on pensa même en perdre tout le fruit, pour l'avoir voulu pousser trop loin; et l'on fut obligé, sur la fin, de faire la paix à des conditions moins avantageuses que celles que l'on eût obtenues d'abord, si l'on eût su profiter de la première terreur du bombardement, et que l'on n'eût pas donné le temps aux Algériens de connaître leurs forces[e].

M. Du Quesne eut ordre de tenter, après le bombardement, une entreprise sur Bougie.

Il n'approuvait pas que l'on permît à aucun esclave chrétien de se sauver à la nage sur les vaisseaux français à la côte d'Afrique et aux échelles du Levant, jugeant que cette manœuvre pouvait

[a] Il a été reconnu qu'il est presque impossible aux bâtiments français d'approcher de la légèreté des Barbaresques, surtout pour les galiotes à rames et autres petits bâtiments, parce que cette légèreté provient du grand nombre d'hommes qu'ils y mettent proportionnément au bâtiment, et de leur peu de chargement en vivres et agrès, ce qui ne peut convenir aux nations d'Europe.

[b] Les ordres donnés à cet égard paraissent un peu trop généraux pour pouvoir être exécutés à la lettre. Le roi pouvait bien faire visiter les vaisseaux des nations étrangères qui allaient chez les Barbaresques, et empêcher que l'on y portât des munitions de guerre; mais il ne pouvait pas troubler le commerce de ces nations avec les Barbaresques sans leur déclarer la guerre.

[c] On a toujours évité d'en venir avec la Porte à une rupture ouverte, qui ne pouvait être que fort désavantageuse au commerce de France en Levant.

[d] M. Colbert pensait, par rapport aux Barbaresques, qu'il fallait seulement tâcher de les contenir et de les intimider, pour qu'ils respectassent les pavillons français; mais, en même temps, il croyait que l'on devait dissimuler bien de petites infractions inévitables par le génie et la constitution de ces nations mêmes, avec qui il estimait qu'il ne fallait jamais rompre que dans des cas très-graves et d'une absolue nécessité, parce qu'il y avait toujours plus à perdre qu'à gagner pour le commerce à ces ruptures; il est vrai que, lorsqu'il était obligé d'en venir là, il se proposait de leur faire tout le mal possible, et de tâcher que la guerre fût vive et courte. En général, on ne peut guère compter sur la foi des traités avec les Barbaresques, et ce n'est que par la vue des forces maritimes du roi, et par l'idée qu'on leur en donne, qu'on peut s'en garantir l'exécution.

[e] La guerre avec les Algériens avait été fort brillante dans les commencements; mais elle devint plus difficile dans la suite et plus ruineuse pour le commerce. Les Algériens s'accoutumèrent aux bombes, connurent leurs forces et s'en prévalurent; si l'on eût profité des premiers moments de terreur que la nouveauté des bombes leur avait causée, peut-être eût-on obtenu des conditions plus favorables que celles où l'on fut obligé de se relâcher dans la suite.

occasionner des ruptures désavantageuses au commerce, tant avec les Barbaresques qu'avec la Porte.

Armements des Indes orientales.

Le Roi se proposa d'envoyer en 1669, aux Indes orientales, une escadre de douze vaisseaux de 40 à 50 pièces de canon, et non plus forts, pour qu'ils pussent entrer dans les rivières, et M. Colbert, quoique ennemi du faste et des superfluités à la mer, recommanda qu'ils fussent bien ornés et bien tenus, pour donner dans ce pays-là une grande idée de la puissance du roi.

Il avait grande attention de faire partir à temps la flotte des Indes, pour ne point perdre la saison des moussons, et sacrifiait même à cette diligence le doublage des vaisseaux qu'il croyait convenable d'ailleurs, et le complet des équipages qu'il n'estimait pas absolument nécessaire pour cette navigation, cinq ou six cents hommes lui paraissant suffisants alors pour soutenir dans ces pays-là le commerce des Français contre les Hollandais.

Il faisait embarquer sur ces escadres pour un an de vivres secs, et pour plus de temps de vin et d'eau-de-vie, et faisait donner un an de solde aux équipages en s'engageant de faire payer le surplus aux femmes, veuves ou aux enfants.

Il ne croyait point que ces sortes de voyages, qu'il sentait bien avoir une sorte d'utilité pour les officiers qui les faisaient, leur dussent servir de prétexte pour demander d'être avancés de préférence dans les promotions.

Armements de l'Amérique.

Son principal objet dans l'envoi des escadres aux îles de l'Amérique, était d'en éloigner les étrangers qui voulaient s'emparer de ce commerce [a].

L'entreprise sur Corrassol (Curaçao) ayant échoué avec perte de sept vaisseaux, il prescrivit au comte d'Estrées la manière d'en rendre compte.

Il recommandait une extrême intelligence entre les commandants qui allaient aux îles et les gouverneurs desdites îles; mais il ne voulait point qu'ils eussent aucune juridiction l'un sur l'autre, ni qu'en aucun cas les gouverneurs des îles pussent commander aux vaisseaux.

Il était d'une extrême sévérité pour empêcher que les vaisseaux du roi qui étaient aux îles n'y portassent et n'en rapportassent des marchandises à fret, voulant laisser ce commerce en entier aux marchands, et le regardant comme nuisible d'ailleurs à la navigation des vaisseaux de guerre que cela rendait trop pesants.

Défense des côtes.

Le Roi se proposait d'avoir toujours en mer, même en temps de paix, une escadre de six vaisseaux, qui croisassent depuis le Détroit jusqu'au Conquet, et une autre à Dunkerque de six vaisseaux assez forts pour échouer dans les marées basses.

PRISES.

Il paraît qu'en 1674, les intendants de marine faisaient toutes les procédures des prises où le roi avait intérêt; mais il y a été dérogé depuis, et même à l'ordonnance de 1698, et la procédure a été renvoyée aux officiers de l'amirauté [b].

Le Roi faisait donner alors caution à tous les armateurs qui voulaient armer en course, pour être en état de répondre aux alliés de toutes les prises que ces armateurs pourraient faire mal à propos et contre les règles.

[a] Voir l'instruction donnée au comte d'Estrées sur la conduite qu'il doit tenir aux îles de l'Amérique pour reprendre Cayenne, attaquer Tabago, Surinam, Curaçao, les rivières de Gambie, Sérione (Sierra-Leone) et le Cap-Vert, fortifier la Martinique et autres colonies françaises, et troubler le commerce des Espagnols au Mexique.

[b] Ce qui a été fait sans doute pour augmenter la confiance du public dans les armements, mais qui est sujet à inconvénients en temps de guerre.

Il était défendu à tous capitaines de laisser aucune de leurs prises dans les pays étrangers, sans absolue nécessité.

Les Hollandais ayant fait leur paix avec l'Angleterre, et étant encore en guerre avec la France, se masquaient du pavillon anglais pour rétablir leur commerce. Le Roi fit sentir au roi d'Angleterre combien cette conduite était contraire aux intérêts de l'Angleterre même, et en fit confisquer plusieurs, malgré la prétendue réclamation des Anglais, étant évident que c'étaient des Hollandais.

M. Colbert refusa à un capitaine de vaisseau turc [d'Alger] la permission de vendre en France les marchandises d'un vaisseau qu'il avait pris sur les Anglais, sur le fondement que le Roi n'avait jamais demandé retraite dans le port d'Alger pour les prises faites par les armateurs français sur les Turcs [de Tripoli et de Salé] avec qui il était en guerre*; mais il lui fit offrir tous les secours dont il pourrait avoir besoin, l'intention du Roi étant de tenir les traités faits avec Alger; mais qu'ils ne peuvent pas prétendre qu'il leur soit jamais permis de vendre dans les ports de France les prises qu'ils auraient faites sur les princes chrétiens avec qui Sa Majesté est en paix.

En 1681, le Roi fit réclamer des Turcs que des armateurs français avaient fait échouer sur la côte de Portugal, et que le roi de Portugal voulait retenir à son profit.

COMMERCE.

C'est la partie où M. Colbert donnait le plus d'attention, comme à une des principales ressources de l'État; et il ne regardait presque la marine que comme un moyen de l'étendre et de le protéger.

Ses principes étaient :

1° De ne point tirer de l'étranger les marchandises que la France pouvait fournir de son cru, et de se passer des autres autant qu'il serait possible, ou de ne les tirer que par échange pour éviter de faire sortir l'argent du royaume;

2° D'envoyer au dehors tout le superflu des nôtres, et de mettre les étrangers dans le goût et dans la nécessité même de les tirer de France pour y faire rentrer des fonds;

3° D'établir pour cet effet beaucoup de manufactures, et d'employer tous les moyens possibles pour les faire valoir,

Non par des priviléges souvent nuisibles au commerce en général, qu'il croyait ne pouvoir laisser trop libre;

Mais par la diminution des droits d'entrée sur les matières premières que les vaisseaux français y apportaient, et par l'augmentation des droits sur celles qui venaient par les vaisseaux étrangers;

Par la facilité, liberté et sûreté des chemins de terre et de mer;

Par les fonds mêmes du roi qu'il y employait avec profusion, ne se souciant pas qu'il y perdît dans les commencements, en vue des grands avantages qu'il en espérait par la suite;

Par la perfection des fabriques, qu'il cherchait à porter au plus haut degré, et où il voulait surpasser ou égaler du moins les fabriques étrangères; et en général par la protection qu'il donnait au commerce, tant en France que dans les pays étrangers, établissant même des agents dans les cours de l'Europe, aux frais du roi, uniquement pour solliciter les affaires des marchands.

Il favorisait extrêmement les compagnies de commerce; il cherchait à les concilier et à les unir entre elles, pour qu'elles se servissent mutuellement; il leur ôtait toute crainte de hasarder leur principal, et faisait souvent charger le roi de la perte qu'elles pourraient faire sur leur mise en cas qu'il y en eût, leur assurant quelquefois cinq pour cent d'intérêt dans les six premières années de leur établissement; mais il ne leur accordait ces avantages que dans les commencements, et pour engager un commerce où il comptait semer pour recueillir; car, lorsqu'il était une fois établi, non-

* Cette matière a été bien agitée depuis ce temps-là et n'a peut-être pas encore été bien éclaircie; il été rendu plusieurs règlements qui se contredisent, parce qu'ils sont fondés sur des différents motifs qui envisagent tous le bien de l'État, mais par des vues opposées. Celui de 1711 est un des plus étendus, et il y a été dérogé depuis en plusieurs articles.

seulement il leur retranchait leurs priviléges, mais il ne croyait plus les compagnies nécessaires et utiles, et souhaitait que le commerce qu'elles faisaient seules se répartît sur tous les sujets du roi, et revînt entre les mains de tous les négociants en général.

Il regardait les Hollandais comme les plus habiles négociants et les plus dangereux pour le commerce de la France, et il cherchait à ruiner autant qu'il pouvait leur commerce, ou du moins à diminuer les grands profits qu'ils y faisaient à notre préjudice.

Il exhortait les négociants à ne se servir que de correspondants français dans les pays étrangers, et à préférer même, pour cette fonction, les naturels du pays aux Hollandais.

Il voyait sans peine établir en Hollande des droits sur l'entrée des marchandises de France, persuadé que ces droits seraient plus onéreux qu'utiles au commerce des Hollandais, parce qu'ils diminueraient le profit de leur négoce sur le transport de ces marchandises à l'étranger.

Il voulait, sur toutes choses, éviter de passer par l'entremise des Hollandais pour les marchandises de France que l'on pouvait porter à l'étranger ou en tirer, et c'était principalement dans cette vue qu'il avait fait établir la compagnie du Nord.

Il protégeait singulièrement le commerce du Levant contre les corsaires barbaresques et faisait son affaire propre d'obtenir la restitution des pillages qu'ils faisaient sur les marchands français; c'est dans cette vue qu'il faisait armer et croiser un si grand nombre d'escadres en Levant.

Il regardait le fret des bâtiments et le transport des marchandises comme un objet également intéressant pour le commerce et pour la marine, et il le favorisait par toutes sortes de moyens.

Il voulait que l'on attirât le commerce des étrangers dans le royaume par des traitements favorables, et il prenait soin, dans cette vue, qu'on ne les inquiétât pas trop par des visites fréquentes de douanes.

Il ne connaissait point de meilleur moyen d'établir un commerce et de détruire celui des autres nations que de donner les marchandises meilleures et à meilleur prix, persuadé qu'on rebuterait par là ceux qui en étaient ci-devant en possession, et qu'on gagnerait au double dans la suite ce que l'on risquerait de perdre dans les commencements.

Il conférait avec les principaux négociants sur les intérêts du commerce maritime et sur les demandes que l'on pouvait faire aux puissances étrangères pour le soutenir et l'étendre, et il cherchait à y faire entrer de gros négociants de Lyon et de Paris, en les y engageant par leurs intérêts propres et par les expressions les plus obligeantes.

Il savait pourtant distinguer dans leurs avis ce qui était dicté par leur intérêt particulier, ou par l'intérêt général du commerce; et, persuadé que leurs idées ne s'étendaient jamais plus loin que leur fortune, il jugeait leurs opinions par des vues supérieures et savait en profiter sans s'y assujettir.

Il mettait tout en usage pour s'opposer aux ventes simulées, et pour découvrir les bâtiments masqués qui faisaient le commerce sous la bannière de France, persuadé qu'indépendamment du préjudice que le commerce des Français en recevait, cette fraude était la principale occasion des fréquentes infractions aux traités de la part des Barbaresques*.

Il faisait accorder des gratifications par le roi à tous ceux qui faisaient construire des vaisseaux, à proportion de leur port.

Il préférait souvent, dans les armements, le service du commerce à celui du roi, et n'était jamais plus content que quand on lui mandait que l'on ne pouvait former les équipages des vaisseaux du roi, attendu le grand nombre de matelots qu'il y avait d'employés sur les marchands, parce qu'il en concluait l'augmentation du commerce.

MANUFACTURES.

M. Colbert était persuadé qu'une des choses qui pouvaient le plus contribuer au bien du

* Voir l'instruction donnée à M. le comte de La Vauguyon, ambassadeur en Espagne, sur le commerce des Français en Espagne et aux Indes, la plus étendue et la plus détaillée qu'il y ait dans tous ces registres, et qui mérite d'être lue en entier. — Cette instruction se trouve aux Archives de la Marine, *Expéd. conc. le comm.* 1669-1683, fol. 424.

royaume et à celui de la marine en particulier, était l'établissement de manufactures qui missent la France en état de se passer de celles de l'étranger, de consommer pour ses besoins toutes les matières premières qui s'y trouvent, de n'employer celles de l'étranger qu'au défaut des nôtres, et de reporter même à l'étranger tant le superflu de nos matières premières que celles que nous serions obligés de tirer d'eux, après les avoir fabriquées dans nos manufactures, au moyen de quoi nous y gagnerions la main-d'œuvre et l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers.

Dans cet esprit, il travailla à en établir de toutes espèces dans le royaume, particulièrement de celles qui pouvaient être les plus utiles à la marine.

Il fit établir :

Celle des armes, en Forez;

Celle du goudron, en Médoc et Provence[1];

Celle des étamines, à Reims;

Celle des forges de canons, en Nivernais et en Bourgogne;

Celle des boulets, ancres et crics, en Dauphiné et à Brest;

Celle des fils de laiton et d'acier, en Bourgogne;

Celle des toiles, à Rochefort;

Des mines de fer et de cuivre, en Dauphiné.

Et il voulait faire fouiller des mines de plomb et d'étain en Terre-Neuve.

Il contribuait aux premiers frais et faisait venir à tout prix des ouvriers habiles des pays étrangers pour perfectionner ces établissements en France.

Et il donnait souvent des gratifications aux entrepreneurs, même à ceux qui n'avaient pas réussi, pour les encourager à se procurer dans la suite un meilleur succès.

Il ne regardait cependant ces manufactures que comme un moyen de former des ouvriers et d'établir la pratique des arts utiles au royaume; mais, dès qu'il était parvenu à ce point-là, il diminuait leurs priviléges, et abandonnait ce commerce au public et à l'industrie des ouvriers.

COLONIES.

Des colonies en général.

M. Colbert s'occupait beaucoup des colonies, et regardait comme important de les fortifier de forts et de troupes, et de mettre à la tête des commandants et des intendants qui eussent du talent et qui fussent capables de bien prendre leur parti dans les cas douteux.

Il ne plaignait point les premiers frais d'établissement, persuadé que l'État les regagnerait amplement dans la suite par l'augmentation du commerce.

Il croyait plus convenable d'envoyer en Amérique une escadre fixe qui y demeurât trois ans, avec un bon commissaire pour pourvoir sur les lieux à ses besoins, que d'y envoyer tous les ans des vaisseaux qui coûtaient beaucoup au roi et perdraient un temps considérable en voyages[a].

Il faisait faire une rude guerre aux flibustiers, qui portaient dans ce temps-là un grand préjudice au commerce[b].

Canada.

Il se proposait de peupler le Canada, non-seulement d'ouvriers de toute espèce, mais d'habitants qui s'y établissent, et y fit passer, pour cet effet, des filles et des garçons au-dessous de trente ans (plus de filles que de garçons), à qui l'on donna des terres à cultiver.

[a] Ce parti, qui peut avoir ses avantages, est sujet à bien des inconvénients, qui ont apparemment empêché qu'il n'ait été suivi depuis. Cette navigation, d'ailleurs, forme des matelots au roi, et les retours fréquents conservent leur santé et diminuent la crainte qu'ils auraient de ces voyages pour un plus long temps[2].

[b] Il sut aussi en tirer de grands services en maintes occasions.

[1] Les manuscrits portent : Dauphiné.

[2] Colbert avait lui-même renoncé dès 1673 à laisser les vaisseaux plus d'un an dans les mers des Iles.— Voir *Colonies*, pièce n° 69, page 566.

Le commerce y avait été ci-devant fait par des compagnies; il le fit rendre libre.

Il comptait en tirer des bois de construction, y faire construire des forges, y établir une marine et y faire bâtir des vaisseaux tous les ans; il comptait aussi y établir des manufactures, entre autres de potasse, espèce de terre propre aux teinturiers, et y faire fouiller des mines de plomb et d'étain.

Iles de l'Amérique.

On ne peut rien voir de mieux sur cette matière que l'instruction que M. Colbert donna au comte de Blenac, envoyé gouverneur et lieutenant général aux îles de l'Amérique.

Mais il lui recommanda quelque temps après de ne point prendre le même rang de lieutenant général sur mer que sur terre, de n'en point porter le pavillon, de n'y prétendre aucun commandement, et de se tenir subordonné au comte d'Estrées, vice-amiral, même pour ce qui regarde la terre [1].

PORTS, RADES ET HAVRES.

En 1669, la ville de Toulon était chargée du curage du port, et il la menaça de lui ôter ses octrois, si elle n'y faisait travailler.

Mais il sentait dès ce temps-là l'inconvénient des vers dans la darse neuve, et cherchait les moyens de l'en préserver.

Il avait fort à cœur l'établissement du port de Dunkerque, dont il sentait toute l'importance.

En 1680, il projeta de faire faire à Port-Vendres un port qui pût contenir toutes les galères et quelques vaisseaux de 40 à 50 canons.

CARTES ET PLANS.

M. Colbert se proposait de faire lever secrètement des plans de tous les ports, côtes et rades, non-seulement du royaume, mais de tous les lieux où les escadres françaises abordaient, et d'embarquer pour cet effet un ingénieur habile sur chaque escadre.

On peut voir les instructions qu'il avait données sur cela à M. Arnoul, intendant à Toulon; aux sieurs Pennes, ingénieur; Cogolin et Chevalier, capitaines de vaisseau; au sieur Pasquaine, ingénieur, et au sieur de Combes, envoyé ingénieur aux îles de l'Amérique.

(Arch. de la Mar. Mss. — Bibl. Imp. Mss. S. F. 11,325. — Eugène Sue, *Histoire de la marine*, I, 288 à 340.)

[1] Voir *Colonies*, pièce n° 96.

INDEX

DES MOTS TECHNIQUES[1].

A

Accastillage. L'ensemble des constructions (*châteaux*) élevées au-dessus du tillac, à l'avant et à l'arrière du vaisseau. — Le château de poupe était le plus orné et servait de demeure au capitaine. Quelques vaisseaux seulement avaient un château de proue. En 1670, Louis XIV supprima « ce grand *accastillage*, qui rendoit le vaisseau pesant à la voile. »

Accore. Étai, étançon.

Affourcher un navire. L'établir sur deux ancres. La seconde, amarrée à un câble ou à un grelin, s'appelle *ancre d'affourche*.

Alésoir. Machine qui sert à calibrer et polir l'âme du canon.

Allége. Bateau servant aux transports par rivière et à la décharge des grands bâtiments.

Allonge. Toute pièce de bois mise en prolongement d'une autre, et spécialement celles qui s'élèvent sur les varangues et les porques pour former les membres. Les plus proches du plat-bord, qui terminent la muraille du vaisseau, s'appellent *allonges de revers*. (V. *Couple*.)

Amirauté. Juridiction qui s'exerçait à la *Table de marbre*, sous le nom et l'autorité de l'amiral. — Droits de l'amiral. — Les officiers de l'amirauté avaient des provisions du roi, mais ils étaient à la nomination de l'amiral.

Outre l'amirauté générale, siégeant à Paris, il y avait dans tous les ports des officiers d'amirauté dont l'*Ordonnance sur la marine* régla les nombreuses attributions.

Amure. Cordage fixé au coin inférieur des basses voiles et servant à les maintenir au vent. On appelait aussi *amures* ou *dogues d'amures* les trous pratiqués dans le plat-bord où passe le cordage.

Ancre. Instrument de fer composé d'un anneau mobile dit *organeau* et d'une tige ou *verge* terminée par deux *bras* armés chacun d'une *patte* ou crochet destiné à mordre le fond pour retenir le bâtiment.

Antenne. T. de la marine du Levant. Vergue.

Apostis. Longue pièce de bois servant à supporter les rames de chaque côté de la galère.

Armadille. Flottille espagnole.

Arrimage. Arrangement régulier de tout ce qui compose la charge d'un navire.

Artiller. Garnir d'artillerie.

Artimon. Nom du mât de l'arrière, le plus petit et le troisième d'un grand bâtiment.

Aubalestrières, Aubarestières, Arbalétrières. Arcs-boutants des bancs des rameurs. Ils s'arrêtaient au *couroir*, poste de combat des soldats, ou allaient jusqu'à l'*apostis*, et alors les soldats se tenaient entre deux.

Avaler à l'eau. Faire descendre un vaisseau du chantier de construction à la mer.

B

Baliser. Placer des balises (perches, bouées, etc.) dans une passe, dans une rivière, pour guider la navigation.

Bandin. Balustrade de poupe.

Banque (Équipage payé à la). C'est-à-dire chez le trésorier et non par le capitaine. (De Crisenoy, *Personnel de la marine et classes*, p. 13.)

Barillar, Barillat. Tonnelier. — S'est dit aussi de l'officier de galère qui avait soin du pain et de l'eau.

Barrot. (V. *Bau*.)

Bastique. (V. *Pastèque*.)

Bataillolles, Bataïolles. Double rangée de montants de fer et de bois placée autour de la galère, sur l'*apostis* et les *aubalestrières*, et portant les *filarets*.

Batardeau. Sorte de digue faite de pieux, d'ais et de terre, pour détourner l'eau.

[1] Les mots ne sont définis dans cet index qu'au sens où ils sont employés dans le texte.

Bau. Nom des poutres transversales qui affermissent les bordages et soutiennent les ponts. Les petits baux, placés entre les grands, s'appellent *Barrots*.

Beaupré. Nom du mât placé à l'avant du navire et incliné sur l'éperon.

Bélandre. Petit bâtiment de transport à fond plat, pour la navigation des rivières et le service des rades.

Bitte. — Charpente formée de deux pièces posées debout sur les varangues et d'une traverse appelée *chapeau de bitte*. Les bittes servent à amarrer le câble des ancres mouillées.

Bonnevoglie. (V. *Marinier de rame*.)

Bordage. Planche servant au revêtement extérieur d'un navire. — Ce revêtement même, et l'action de l'appliquer. — Le revêtement intérieur s'appelle *Vaigrage*.

Bosseman. — Sous-officier de marine placé entre le contre-maître et le quartier-maître, et chargé particulièrement des ancres, câbles, bouées, etc.

Bouline. Cordage amarré de chaque côté de la voile pour l'obliquer et la mieux présenter à un vent de bouline. — *Vent de bouline*, vent de biais, soufflant d'un point distant de cinq aires de vent du point où l'on va. — *Bon de bouline*, *fin de bouline*, qui va bien à la bouline, ou au plus près du vent.

Boute, botte (en angl. *butt*). Tonneau, baril.

Brague. Cordage fixé à deux boucles de fer, de chaque côté du sabord, pour arrêter le recul du canon.

Brai. Suc noirâtre tiré des arbres résineux. Cuit avec de l'eau puis durci, c'est le *brai sec*, qu'on fond avec du goudron et du suif pour faire le *brai gras*, dont on enduit la carène après le calfatage.

Branle. Hamac.

Brigantin. Petit bâtiment à un seul pont, gréé en brick. — Autrefois les brigantins allaient à voiles et à rames, et souvent n'avaient pas de pont.

C

Cache, Caiche, etc. Petit bâtiment ponté, portant une corne et mâté en fourche comme le *heu*. Il avait jusqu'à douze canons et servait ordinairement d'aviso.

Calfater. Remplir d'étoupe les joints et fentes du bordage.

Campagne. (V. *Compagne*.)

Canal (Faire). Se dit des vaisseaux de bas bord et des galères, lorsqu'on perd la côte de vue, ou qu'on passe des nuits entières en mer sans aborder.

Cape. La grande voile du grand mât. — *Aller à la cape*, *Se mettre à la cape*, se placer de travers, la barre sous le vent, et presque à sec de voiles, pour ne pas avancer.

Capelanier, Caplanier, Caplaneur. Matelot employé à la pêche de la morue. — Bâtiment employé à la pêche du *capelan*, qui sert d'appât pour prendre la morue.

Capion. T. de la marine de Levant. La tête de l'étrave et de l'étambot, ou ces pièces mêmes. (V. *Rode*.)

Capitane. Nom donné à la galère montée par l'amiral, le capitaine général ou le général. En France, cette galère s'appelait *la Réale*.

Cap-maître, plus anciennement Cap-d'œuvre. Chef d'ouvriers, inspecteur de travaux.

Capre. Nom donné à de petits vaisseaux armés en course, et par extension aux hommes qui les montaient.

Carener. Donner la carène. Abattre un navire successivement sur chaque côté, pour en chauffer la coque, la calfater à neuf et la brayer.

Caret (Fil de). Gros fil de chanvre servant à fabriquer tous les cordages de marine. On goudronnait en fil ou en câble, et, dans ce dernier cas, après étuvage.

Carguer. En parlant des voiles, replier. — En parlant du vaisseau, pencher, donner à la bande. (V. *Seignelay*, p. 340.)

Carlingue. Poutre ou assemblage de pièces superposées à la contre-quille et à la quille, les varangues passant entre deux.

Chambré (Canon). Pièce mal fondue, dont le métal offre des vides qui peuvent la faire éclater.

Chambres d'air. Sans doute les logements bordés de galeries ouvertes à jour. (V. *Marine*, p. 4, et *Seignelay*, p. 328.)

Chaperonné (Mât). Mât dégarni, dont la tête est mise à l'abri sous une *tonne* ou sous un *prélart*.

Chatte. Allége ou barque servant dans les ports à différents usages.

Cherec. Bâtiment de la Méditerranée, à

trois mâts, pointu des deux bouts, allant à voiles et à rames. Les chebecs remplacèrent les caiches pour donner la chasse aux corsaires.

Chelamide, Chalamide. Pièce de chêne posée sur la contre-quille de la galère pour servir d'appui au mât.

Comite. Officier de galère préposé à la manœuvre et commandant la chiourme. — Il y avait deux sous-comites, celui de proue et celui de misaine.

Comments (*Committere*). Coutures des bordages. — Seignelay écrit *Communs*, p. 272.

Commettre. Mettre ensemble, corder les torons ou masses de fil de caret qui forment un câble.

Communs. (V. *Comments.*)

Compagne, Campagne. T. de la marine du Levant. Dépense, cambuse. Le lieu où l'on distribue les rations.

Cornette. Pavillon terminé par deux cornes ou pointes. — C'était le signe de commandement particulier aux chefs d'escadre, en France seulement.

Corvette. Nom donné, au XVIIe siècle, à des barques longues n'ayant qu'un mât et un petit trinquet (mât d'avant), et allant à voiles et à rames.

Cotonnine. Grosse toile à chaîne de coton et trame de chanvre.

Couple. Les deux côtes ou membres correspondants d'un bâtiment. Chaque couple est composé d'une pièce médiane (varangue), de genoux de renfort et d'allonges. Certains couples extérieurs ou de levée sont renforcés par un couple intérieur ou porque, formé de pièces analogues. Notre texte semble appliquer exclusivement le nom de *varangue* à la pièce médiane du couple extérieur, et le nom de *porque* à celle du couple intérieur.

Couroir. Couloir ou passage étroit entre les bancs des galériens et l'*apostis*.

Couronnement. La partie, autrefois très-ornée, qui surmonte et termine la poupe.

Cours (Faire le) ou la course. Armer des corsaires contre l'ennemi, avec commission de l'amiral.

Coursier. Passage de la proue à la poupe, entre les deux rangées de bancs des forçats. — *Canon de coursier*, placé sur l'avant pour tirer par-dessus l'éperon.

Couverte. T. de la marine du Levant. Pont ou tillac.

Creux d'un vaisseau. L'espace compris entre le fond de cale et le premier pont. — Seignelay paraît l'entendre quelquefois de la capacité entière du vaisseau. (V. p. 316 et 331.)

Croûte. Planche de rebut, taillée dans l'aubier et l'écorce. On s'en sert, à défaut de hangars, pour abriter les bois.

D

Darse. Dans la Méditerranée, la partie intérieure du port, fermée d'un chaîne et servant de retraite aux petits bâtiments.

Décolleur. Matelot employé à la pêche de la morue, qui coupe la tête et arrache les entrailles du poisson.

Déferler. Déployer une voile, un pavillon.

Désarnir. Vieux mot français signifiant déharnacher. On disait aussi *démarrer*, c'est-à-dire, dégager le canon de ses amarres.

Dunette. Étage élevé à la partie postérieure du gaillard d'arrière, et servant au logement des officiers.

E

Écoutille. Ouverture faite au pont pour établir une communication entre deux étages d'un vaisseau.

Écrivain de vaisseau. Employé prenant rang après le commissaire de marine, chargé de l'inventaire de l'armement et du journal des consommations.

Embrouiller les voiles. Les carguer.

Empattement. Jointure, entrelacement : empattement de varangues, de torons, etc. L'Académie écrit *Empatement*.

Enseigne. Pavillon. — *Enseigne de poupe*, pavillon blanc placé à l'arrière des vaisseaux de guerre.

Envergure. Étendue du côté de la voile fixé à la vergue.

Envolumé. (V. *Frégaté.*)

Épi. Ouvrage de charpente, de maçonnerie ou de fascines, appuyé au rivage et destiné à rompre le cours des eaux.

Escontre. Support en fer qui part du *coursier* de la galère et s'arc-boute par-dessus l'*espale* contre la flèche de la poupe.

Espader. Battre le chanvre à l'espade, sorte de batte ou lame de bois, pour enlever les chènevottes et assouplir les fibres.

Espale. Espace entre la poupe de la galère et le *coursier*. Au milieu s'élève le *tabernacle*, poste de commandement du capitaine.

Espalmer. Nettoyer et suiver un navire, de la quille à la ligne de flottaison, pour qu'il vogue plus facilement.

Esponton. Sorte de demi-pique pour l'abordage.

Estacade. Barrage d'un port ou d'une rivière à l'aide de pieux, portant quelquefois des mâtures flottantes ou des chaînes.

Estanage. Arc formé par les *estains* ou cornières, pièces courbes qui vont de l'étambot à la lisse d'arcasse et dessinent les contours de la poupe.

Estelles. Pièces de bois dont on fait les rames.

Étambot. Forte pièce de bois élevée obliquement à l'extrémité de la quille, formant l'arrière de la carène et servant de support au gouvernail.

Étamine. Étoffe légère de laine, dont on fait les pavillons.

Étoupille, Étoupillon, Étoupin, ou Estoupille, etc. L'*étoupille* est la mèche qu'on introduit dans la lumière d'une pièce, et qui sert d'amorce; l'*étoupillon* est le bouchon d'étoupe suivée qu'on met dans la lumière pour garantir la poudre de l'humidité; l'*étoupin* est la masse d'étoupe qu'on bourre par-dessus la charge.

Seignelay emploie *estoupin* dans le sens d'*étoupille* ou d'*étoupillon*, et *estoupillon* dans le sens d'*étoupin*, p. 313 et 315.

Étrave. Assemblage de pièces de bois courbes, formant la proue. La tête de l'étrave porte le mât de beaupré.

F

Façons. Se dit des formes rétrécies de la carène à l'avant, et surtout à l'arrière du maître-couple. Les façons sont favorables à la marche, aux dépens de la charge.

Felouque. Petit navire à voiles et à rames, que sa construction et son gréement rangeaient dans la famille des galères. — *Double felouque*. (V. *Lanche*.)

Filarets. Lisses de bois placées en garde-fous sur les *bataillolles*.

Flamme. Bande d'étoffe terminée par une double langue, servant, soit à faire des signaux, soit à faire reconnaître la nationalité des navires.

Flûte. Gros bâtiment de charge à fond plat. — *Vaisseau armé en flûte*, tout vaisseau transformé en transport ou hôpital.

Fonte (Canon de). Pour canon de *bronze*, par opposition à canon de fer. — On trouve aussi dans le texte *Fonte verte* et *Fonte de fer*.

Forme à l'anglaise. Dock ou bassin de construction et de radoub, creusé à proximité de la mer et pouvant admettre un vaisseau que le jeu des portes met à flot ou à sec, à volonté.

Fougon. Foyer ou cuisine d'un bâtiment.

Fougue (Mât, Vergue, Perroquet, etc. de). Mât, vergue, perroquet, etc. d'artimon.

Frégate. Petit bâtiment, originairement à rames, quelquefois ponté, n'ayant qu'une voile latine (triangulaire) et servant d'aviso ou de garde-côtes. — On appelait aussi frégates les vaisseaux de rang inférieur.

Frégaté. Par opposition à *Essoulmé*, se disait des vaisseaux bas sur l'eau, fondés sur une carène fine et bons marcheurs.

Funin. Cordage blanc, fait de fil non goudronné.

G

Gabare. Bâteau de charge ou de transport. — Il y a des gabares attachées au service des ports et rades; d'autres, longues et à fond plat, servent sur les rivières.

Gabariser, Gabariter, Gabarier. — Construire d'après les proportions données par le *gabarit*.

Gabarit. — Proportion, calibre. — Modèle représentant toutes les proportions d'un vaisseau à construire, et par suite, le type même du vaisseau. — La varangue plate qui répond au maître-bau s'appelle le *premier gabarit*.

Gaillard. Étage d'un navire qui n'occupe qu'une partie du pont. *Gaillard d'avant; Gaillard d'arrière*.

Galaverne. Jumelle de renfort à la poignée de la rame.

Galéace, Galéasse. Galère plus grande et plus forte que la galère commune, en usage surtout à Venise.

Galère. Bâtiment à voiles et à rames, employé presque exclusivement dans la Méditerranée. (V. *Bonnevoglie*, *Capitane*, *Patronne*, *Réale*, *etc.*)

Galhaubans. Sorte de haubans tendus entre

le bord du navire et les hauts mâts, et destinés à les maintenir surtout contre vent arrière.

Galion. Nom des vaisseaux marchands qui faisaient la traversée entre l'Espagne et l'Amérique.

Galiote d'avis. Bâtiment de la famille des galères.

Garde-côtes. Petit bâtiment préposé à la surveillance d'une certaine partie du rivage.

Gélif (Bois). Celui que la gelée a fendu.

Genou. Pièce de bois courbe, appliquée latéralement sur la *varangue* et l'*allonge* ou sur deux allonges, pour les lier et les fortifier.

Grelin, Gresslin. Cordage commis deux fois comme le câble, aussi long, mais moins gros.

Gribanne. Petit navire à fond plat, sans quille, en usage sur les côtes de Picardie et de Flandre.

Grignon. L'entamure du pain, du côté le plus cuit. — Se dit, par opposition à *Galette*, du biscuit de mer façonné en masse plus compacte et, par suite, occupant moins de place.

Gros d'eau. Le plein de la marée.

Gume, Gumène. Câble de galère.

H

Habitacle. Armoire placée devant le timonier et contenant la boussole, la lumière et la montre.

Haubans. Gros cordages qui vont de la tête des mâts au bord des hunes pour les mâts supérieurs; et, pour les bas mâts, au bord du navire, où ils sont fixés par des chaînes de fer. Ils servent de montants d'échelles et maintiennent les mâts contre le roulis.

Haussière. Cordage à trois ou quatre torons, de trois à six pouces de grosseur et servant au touage, évitage et amarrage.

Hauturier. (V. *Pilote.*)

Herbage. Étoffe, de laine brune et grossière, dont on faisait des tentes, des cabans et des chaussures. — On appelait aussi *Herbages* les vieux filets servant à arracher le corail.

Heu (Mâté en). Mâté en fourche, c'est-à-dire, ayant la vergue appuyée au mât par un bout fourché (*mâchoire*), et la voile tendue entre deux.

Houcre, Hourque. (V. *Oucre.*)

Hourdy. (V. *Lisse.*)

Hune. Plate-forme établie autour d'un mât, vers le sommet.

Hunier. Voile du mât de hune, et quelquefois le mât lui-même.

J

Jet ou Jeu de voiles. Appareil complet de toutes les voiles d'un vaisseau.

L

Lamaneur. (V. *Pilote.*)

Lanche ou Double felouque. Bâtiment pour le service des ports ou la course, qui a cessé d'être en usage à la fin du XVIIe siècle.

Largue (Vent). Tout vent compris entre le vent de bouline et le vent arrière. Le *grand largue*, anciennement *vent de quartier*, permet d'employer toutes les voiles.

Lisse ou Préceinte. Ceinture de pièces de bois qui règne à chaque étage du navire dans le corps du bordage et sert à le fortifier. — *Lisse de hourdy*, le dernier des baux de l'arrière, destiné à affermir la poupe, et élevé un peu au-dessus de l'étambot.

M

Machemourre, Mache-mourre. Restes, débris du biscuit de mer.— Aux termes des règlements, tout morceau gros comme une noisette n'était pas réputé machemourre et devait être accepté dans la ration des hommes.

Madiés, Madiers (par erreur Madrés, *Seignelay*, p. 272). T. de la marine du Levant. Varangues de galère.

Maître, Mestre, Arbre de mestre. Grand mât d'une galère.

Maître de hache. Maître charpentier.

Maître-valet. Commis aux vivres, cambusier.

Manœuvre. Cordage. — *Manœuvres dormantes*, cordages fixes dont on ne fait usage que rarement, par opposition à *Manœuvres courantes*.

Marinier de rame ou Bonnevoglie. Par opposition à *Forçat*; homme qu'on levait ou qui s'engageait pour ramer sur les galères. — Colbert recommandait de prendre de préférence ceux qui se soumettaient à la chaîne.

Marinier de rambade. (V. *Rambade.*)

Mât. (V. *Artimon*, *Beaupré*, *Hunier*, *Misaine*, *Perroquet* et *Trinquet.*)

Mât chaperonné. (V. *Chaperonné.*)

Mèche. Corde d'étoupe broyée et sèche, servant à mettre le feu aux canons.

Mélie ou Mélis (Toile). Toile de Bretagne, inférieure à la *noyale* et dont on fait les menues voiles.

Membre. (V. *Couple.*)

Merrain. Bois de chêne en petites planches pour la tonnellerie, etc.

Millerolle. Mesure contenant 70 pintes de Paris, usitée en Provence pour l'huile et le vin. La millerolle est aujourd'hui de 64 litres.

Misaine (Mât de). Mât de l'avant, placé entre le beaupré et le grand mât.

Misaine (Sous-comite de). V. *Comite.*

Moisselate. Pièces de bois servant d'appui au grand mât, au trinquet ou aux pieds-droits des berceaux de poupe des galères.

N

Noyale (Toile). Toile à voiles fort estimée, qui tirait son nom de la petite ville de Noyal. (Ille-et-Vilaine.)

O

Œuvres mortes. Les parties du vaisseau qui sont hors de l'eau, par opposition aux parties immergées ou *Œuvres vives.*

Officiers mariniers. Les maîtres, contremaîtres et quartiers-maîtres de chaque service particulier, comme la manœuvre, la timonerie, la charpenterie, etc.

Officiers matelots. Par opposition à officiers nobles; les officiers de fortune que leur habileté avait élevés de grade en grade.

Organeau. (V. *Ancre.*)

Organeau de tambouret. (V. *Tambouret.*)

Orin. Cordage qui rattache la bouée à l'ancre. — Autrefois, la bouée elle-même.

Oucre, Houcre, Hourque. Navire de transport, d'origine hollandaise, à fond plat et extrémités arrondies. — Fig. un mauvais marcheur.

P

Paillot. T. de la marine du Levant. Chambre où étaient renfermés les vivres secs.

Palament, Palamante. Le corps, l'ensemble des rames d'un bâtiment.

Palan. Combinaison d'une poulie double, fixe et ordinairement supérieure, et d'une poulie simple, mobile et munie d'un croc servant à élever un fardeau quelconque.

Passe-volant. Homme non enrôlé, que le capitaine présentait aux revues pour profiter de sa paye.

Pastique, Bastique. Poulie coupée ou de retour.

Patronne. La galère montée par celui qui avait le commandement après le chef d'escadre.

Pavillon. Sorte de bannière en carré long, indiquant la nationalité du navire ou le rang de l'officier général qui le monte. — Le vaisseau commandant lui-même.

Perroquet. Se dit du mât gréé sur le mât de hune et de ce qui s'y rapporte.

Pic (Mettre à). Amener le navire verticalement sur l'ancre qu'on se dispose à lever.

Pilote. Celui qui gouverne, qui conduit un navire. — *Pilote hauturier*, qui sait en conduire en pleine mer par l'observation des astres. — *Pilote côtier* ou *lamaneur*, attaché à un port pour diriger les navires à l'entrée et à la sortie, ou le long des côtes.

Pinasse. — Bâtiment de charge, carré de poupe, à voiles et à rames.

Plate-forme. Lieu préparé avec des madriers ou des planches pour recevoir et placer le canon que l'on veut mettre en batterie.

Polacre. Bâtiment levantin, portant ordinairement des voiles latines au mât de misaine et à l'artimon, et des voiles carrées au grand mât et au beaupré.

Ponton. Bâtiment à fond plat, d'une construction massive, qui sert au transport des lourds fardeaux, à l'abatage des navires en carène, etc. — Tout vaisseau rasé jusqu'au pont pour des usages analogues.

Porque. Couple intérieur de renfort, établi sur la carlingue, parallèlement à certains couples extérieurs. (V. *Couple.*)

Port d'un vaisseau. Son tonnage.

Préceinte. (V. *Lisse.*)

Prélart. Toile goudronnée, pour abriter les ouvertures d'un navire, les marchandises, etc.

Près (Au plus). (V. *Vent.*)

Prouyer. Matelot dont le poste était à l'avant de la galère. — Au xviie siècle, les prouyers étaient des mousses attachés à la manœuvre du trinquet (mât d'avant des galères) et au service des officiers.

Q

Quartier. Hanche du navire. — *Avoir plus de quartier à proue et à poupe*, avoir plus de joue et de hanche. (Seignelay écrit : *plus de quartiers*, p. 272.)

Quête. Saillie, élancement de l'étrave et de l'étambot aux extrémités de la quille.

R

Rambade. Plate-forme de combat à l'avant de la galère. Il y en avait deux, élevées parallèlement et réunies par un pont au-dessus du canon de coursier. — *Mariniers de rambade*, ceux dont le poste était sur la rambade.

Rase. Composition de résine, brai et suif dont on se servait pour *espalmer* les galères.

Réale. Galère destinée à porter le roi, les princes, l'amiral de France ou, en leur absence, le général des galères. (V. *Marine*, p. 399.)

Rémolar. Ouvrier chargé de la confection des rames.

Rendre le bord. Revenir au port.

Revêche. Étoffe de laine, grossière, non croisée, à long poil, qu'on tirait d'Angleterre avant les manufactures de Beauvais et d'Amiens.

Rode. T. de la marine du Levant. *Rode de proue*, l'étrave ; *Rode de poupe*, l'étambot.

Rosette. Cuivre rouge ; c'est le métal pur. Le cuivre jaune, ou laiton, est un alliage de rosette et de zinc.

S

Soufflage. Revêtement de planches qu'on applique sur la carène d'un vaisseau un peu au-dessus et au-dessous de la ligne de flottaison, pour l'équilibrer.

Sillage. Trace d'un navire en marche. — La vitesse de la marche ; sa direction.

T

Taillé. Se dit d'un navire dont les varangues, au lieu d'être plates, sont fortement courbées et comme taillées pour la marche.

Talon. Extrémité de la quille du côté de l'étambot.

Tambouret. Espace libre sur les galères, vers le mât de trinquet et les rambades, pour embarquer l'artillerie et *serper* (lever) l'ancre. On appelait *organeaux* ou *arganeaux de tambouret* les bossoirs servant à cette manœuvre.

Tartane. Petit navire allongé, ordinairement ponté, à voile latine (triangulaire), en usage dans la Méditerranée.

Tins. Grosses pièces de bois qui portent la quille et les varangues d'un bâtiment en construction.

Tonneau. Unité de mesure du port des navires : le tonneau de poids est de 2,000 livres ; le tonneau de volume cube 42 pieds.

Toron. Nom des faisceaux tordus de fil de caret qui composent un cordage.

Trinquet (Arbre de). Mât d'avant d'une galère.

Tronche. Tronc, corps ou coque d'un bâtiment.

Trousseaux. Pièces de bois plus menues par un bout que par l'autre, sur lesquelles on forme les moules des pièces de canon.

V

Varangue. Pièce de bois courbe, posée par le milieu entre la quille et la carlingue. L'ensemble des varangues forme le squelette du fond du navire. (V. *Couple*.)

Vent (Aller au plus près du), ou simplement, *Aller au plus près*, *Serrer le vent*. Disposer les voiles de façon à remonter dans le vent en suivant la ligne la plus rapprochée de sa direction.

Vent (Avoir le dessus du). Être entre le lieu d'où le vent souffle et l'objet en vue.

Vergue. Pièce de bois longue et ronde, attachée en travers des mâts pour soutenir les voiles.

Vette. Cordage, garant de palan.

Volée. La partie du canon comprise entre la bouche et le second renfort.

Volontaires. Jeunes gens de qualité, servant à bord sans commission.

INDEX

DES NOMS ANNOTÉS.

A

Pages.

Albane 239
Alègre (Marie-Marguerite d') 206
Algarde 236
Allegri 239
Amblimont (D') 350
Ariste 653
Aumont (D') 516
Avaugour (D') 391
Azolini (Cardinal) 244

B

Baas (Charles de) 406
Bakre 585
Baldassare 239
Bambinello 259
Banville 637
Barbarelli 240
Barbaut 563
Barberini (Cardinal) 230
Barbieri 225
Baroche 240
Baron 507
Bassan 225
Bayancourt [1] 457
Beauregard (De) 556
Bebber 419
Beccafumi 229
Béchameil 454
Belisario 251
Benedetto Castiglione 225
Bernier [2] 427

Pages.

Bernin 229
Berrettini 236
Binken 197
Blauf *ou* Blot [3] 505
Bon 26
Borromini 242
Bourbon (Duc de) 248
Bourdon 389
Bouteroue (De) 402
Bracciano (Duc de) 230
Bramante 239
Breteuil (François de) 63
Bretonvilliers (De) 518
Bril 238

C

Canchy (De) 528
Caravage 241
Carloni 224
Carnavalet (De) 23
Carrache (Annibal) 238
Carrache (Louis) 260
Castries (Marquis de) 26
Chambly (De) 579
Champigneulles (De) 582
Champmargou (De) 424
Chartier 588
Cherubino 238
Cibo (Cardinal) 230
Clairac 2
Clodoré (De) 397
Colbert (Nicolas) 39

[1] Lieutenant du roi à Saint-Christophe.

[2] C'est encore de Bernier et non de Berryer qu'il est question dans la même pièce, page 419.

[3] Le manuscrit donne ces deux orthographes. — Lorsque Blauf partit pour les Indes, on lui accorda, ainsi qu'à Gueston, qui l'accompagnait, une pension de 6,000 écus. On leur donna en même temps des lettres de noblesse, avec promesse de 4,000 livres à leur retour.

Pages.
Colbert de Croissy (Fils de) 39
Colonne (Connétable) 230
Comporté 608
Contarini 224
Cortone. — Voir Berrettini.
Courcelles (De) 391

D

Damours 588
Denis 588
Denis 607
Despinay 417
Dubois 569
Duchesneau 594
Dughet 236
Dupont 588
Dyck (Van) 225

E

Est (Alphonse d') 261
Est (François d') 261
Est (Renault d') 261
Étampes (Chevalier d') 88

F

Faye (De) 439
Fénelon (Abbé de) 586
Florence (Duchesse de). — Voir La Rovère.
Florence (Duchesse). — Voir Orléans (Marguerite d').
Fontanon 2
Formont 485
Frontenac (Comte de) 533

G

Gabaret-Desmaretz 133
Galeazzo Alessi 224
Gas (Du) 478
Gaudais 443
Gélée 253
Gémosat (De) 624
Giotto 228
Goujon 505
Gramont (Charlotte de) 222
Grand-Fontaine (De) 514
Grandin (Nicolas) 78
Grateloup (De) 546

Pages.
Grimaldi (Louis) 222
Grosbois 566
Gueston 505

H

Hesse (Cardinal de) 230
Houël 407

I

Isarn 10

J

Jolivet 592
Jolliet 618

L

La Bretesche (De) 546
La Clocheterie (De) 133
La Houssaye (De) 545
La Motte-Louvard 582
Lanfranc 233
La Poëpe (De) 537
La Porte (Guillaume de) 235
La Roque-Fontiès 133
La Rovère (Julie de) 258
La Sale (Cavelier de) 516
Laval (François de) 390
La Vigerie-Treillebois (De) 156
Lautrec (Maréchal de) 252
Le Calabrais. — Voir Preti.
Le Corrége. — Voir Allegri.
Le Dominiquin. — Voir Zampieri.
L'Espagnolet. — Voir Ribera.
Le Garofalo. — Voir Tizio.
Le Giorgion. — Voir Barbarelli.
Le Guerchin. — Voir Barbieri.
Le Guide. — Voir Reni.
Le Josépin 238
Le Parmesan. — Voir Muzzuola.
Le Pérugin. — Voir Vanucci.
Le Pordenone. — Voir Licinio.
Le Sicilien. — Voir Rodriguez.
Le Tintoret. — Voir Robusti.
Le Titien. — Voir Tiziano.
Liberi 266
Licinio 265
Lion (Du) 457

Pages.
Logerie (De) 78
Lorrain (Claude). — Voir Gelée.
Lothinière (De). — Voir Chartier.

M

Machault 133
Maratta 240
Marcara 418-524
Martinozzi (Laure) 261
Massimo 251
Médicis (François-Marie) 258
Meniflet 545
Mézy (De) 390
Michel-Ange 235
Mignard (Pierre) 242
Miromesnil (De) 387
Modène (Duc de).—Voir Est (Alphonse d' — François d' — Renauld d').
Modène (Duchesse de). — Voir Martinozzi (Laure).
Monaco (Prince de). — Voir Grimaldi (Louis).
Monaco (Princesse de). — Voir Gramont (Charlotte de).
Mondevergue 417
Montreuil (De) 376
Moulei-Archei 533
Muziano 240
Muzzuola 264

N

Nesmond (De) 377

O

Ogeron (Bertrand d') 401
Orléans (Marguerite-Louise d') 32
Ottoboni (Cardinal) 244

P

Palma 226
Paluzzi (Ange) 230
Paluzzi (Gaspard) 230
Parquet (Du) 387
Patoulet 625
Pelissary 652
Penni 238
Perrot 518
Peruzzi. — Voir Baldassare.

Pages.
Pesaro (Jean) 265
Pétrée (Évêque de). — Voir Laval.
Peyras (De) 588
Pippi 225
Pise (Nicolas de) 228
Porto-Carrero (Cardinal) 243
Poussin 236
Preti 254
Puget 226

Q

Québec (Évêque de). — Voir Laval.
Quélus (Abbé de) 518

R

Raggi (Cardinal) 226
Rambault 419
Raphaël 236
Raphaël del Colle 238
Reni 224
Ribera 254
Ricciarelli 242
Robusti 237
Rodriguez 254
Romain (Jules). — Voir Pippi.
Romanelli 238
Rospigliosi (Félix) 234
Rospigliosi (J. B.) 234
Ruau (Du) 483
Rubens 224

S

Saint-Laurent (De) 457
Sainte-Marthe (De) 567
Salières (De) 392
Salviati 239
Sansovino 266
Seignelay (Mme de). — Voir Alègre (Marie-Marguerite d').
Serillac (Comte de) 407
Servien (Hugues) 30
Sforce (Duc de) 234
Souart 518
Stapleton 584

T

Talon 389
Tilly (De) 588

Pages.
Tiziano Vecelli 226
Tizio 261
Toscane (Duchesse de). — Voir Orléans (Marguerite-Louise d').
Tracy (Marquis de) 390
Tremblay (Du) 548

U

Urfé (Abbé d') 587
Ursins (Cardinal des) 237

V

Valminière 478
Vanni 241
Vanucci 261
Vardes (Marquis de) 26
Vasari 229
Vaudricourt (De) 154
Vaudroques (De) 387
Verneuil (Duc de) 26
Véronèse (Paul) 225
Villeneuve-Moreau 582
Villeray (De) 580
Volterrano 260
Volterre. — Voir Ricciarelli.

W

Wheler 584

Z

Zampieri 233

SOMMAIRE DES LETTRES

CONTENUES

DANS LA DEUXIÈME PARTIE DU TOME III.

INSTRUCTIONS AU MARQUIS DE SEIGNELAY

ET RÉPONSES.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
1	11 juillet 1670.	INSTRUCTION À SEIGNELAY, POUR LE VOYAGE DE ROCHEFORT. — Ses devoirs de chrétien et de fils. — Traités à étudier. — Visite des vaisseaux et de l'arsenal; manœuvre, personnel, hydrographie. — Ardeur au travail, affabilité dans les rapports, comptes rendus réguliers. — Documents à emporter. — *Réponse du 8 août*.....	1
2	25 juillet.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Dire sans réserve et sans crainte tout ce qu'il sait de Seignelay...	9
3	4 août.	AU MÊME. — Le travail de Seignelay est facile, mais superficiel; l'obliger à pénétrer les choses, à soigner sa rédaction, et ne point le flatter.....	9
4	11 août.	SEIGNELAY À COLBERT. — Il n'a pas encore manqué, ni ne manquera un seul *ordinaire*. — Il voyagera désormais incognito, n'aura rien de caché pour son père, suivra ses recommandations et celles de sa mère, enfin il redoublera d'application.....	10
5	13 août.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Revoir avec Seignelay le règlement des arsenaux préparé par Gravier; sa facilité tournera contre lui si on ne l'habitue pas à la réflexion, sans laquelle on ne prend goût à rien; il néglige sa correspondance, s'amuse à la Rochelle, et passe aux sciences accessoires avant de posséder les connaissances fondamentales.....	12
6	18 août.	AU MÊME. — Il faut que Seignelay entre dans le détail des	

N°	DATES.	OBJET.	PAGES.
		armements et désarmements. — Voir si sa conduite permet de le confier à lui-même. — Sa santé n'a rien à craindre du travail.	15
7	21 août 1670.	A Colbert de Terron, intendant à Rochefort. — Seignelay deviendra capable de sa charge s'il y prend plaisir; qu'il s'instruise vite à Rochefort pour voyager avec fruit, et qu'il passe moins de temps au jeu.	16
8	29 août.	Au même. — Colbert compte sur lui pour soigner son fils malade et le diriger dans ses études, dès qu'il pourra les reprendre.	18
9	15 septembre.	Au même. — Conseils pour la convalescence de Seignelay. — Reproches amicaux de n'avoir pas été convié à signer au contrat de sa cousine.	19
10	29 septembre.	Au même. — Les promenades à la Rochelle prolongeront outre mesure le voyage de Rochefort; elles prouvent l'impatience, le dégoût ou la présomption de Seignelay. — Examiner avec lui le règlement des ports et l'exercer à polir son style.	19
11	17 octobre.	Au comte de Vivonne, général des galères. — Colbert lui recommande l'instruction de son fils, qui se rend en Provence.	21
12	30 octobre.	A Colbert de Terron, intendant à Rochefort. — Colbert lui demande un jugement sévère de son fils, et son avis sur le règlement des arsenaux, aussitôt que sa santé le lui permettra.	22
13	2 décembre.	Seignelay à Colbert. — Notes sur la route de la Rochelle à Marseille : fortifications de Brouage; Bordeaux, caractère des habitants; Agen; Montauban; Toulouse; travaux de Riquet; Castres; Carcassonne; Cette; Montpellier.	23
14	12 décembre.	A Matharel, intendant de marine à Toulon. — Colbert, heureux de la bonne opinion qu'il a de son fils, espère qu'il le perfectionnera et l'instruira à fond.	27
15	24 janvier 1671.	Au même. — Ses éloges de Seignelay, à propos de sa conduite dans l'affaire Centurion et de son savoir en marine, sont flatteurs, trop flatteurs peut-être. — Se défier de la facilité; on n'apprend rien sans peine.	27
16	31 janvier.	Instruction pour le voyage d'Italie. — Avant tout, diligence et application. — Gênes, Florence, Rome, Naples, Venise, Milan, Turin, etc. : organisation, puissance, forces maritimes et relations extérieures. — Règles d'étiquette et de conduite. — Étude des beaux-arts. — Devoirs religieux.	29

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
17	1er février 1671.	Au comte de Vivonne, général des galères. — Prière d'équiper une galère et de veiller aux préparatifs du voyage d'Italie	34
18	9 et 10 juillet.	Instruction pour le voyage d'Angleterre et de Hollande. — Étudier l'artillerie de marine aux points de vue suivants : fonte, calibre, étoffes, batteries, épreuves, poids, manœuvre, canonniers, munitions et projectiles. — Brûlots	35
19	7 août.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — Importance du voyage d'Angleterre. — Compléter les instructions de Seignelay et le diriger dans ses visites à Londres, aux Dunes, à Portsmouth, etc.	38
20	24 septembre.	Mémoire pour Seignelay à son retour d'Angleterre. — Cadre normal de la flotte; état actuel; état des vaisseaux par ports; composition des escadres; approvisionnement des arsenaux; achats et manufactures d'armes, marchandises et munitions; personnel des officiers; écoles de pilotage et de canonniers; classes; réglementation; poursuite des pirates et protection du commerce; travaux hydrographiques	39
21	[1671.]	Instruction pour la première commission de la charge de Colbert. — Se complaire au travail; pour cela, il suffit de penser à Dieu, à sa naissance, au maître qu'il servira, si grand, si actif, auquel on ne peut plaire qu'à force d'application. — Apprendre par cœur tout ce qui dépend de la charge : Maison du roi; Paris (si important), l'Ile-de-France et Orléans; affaires du clergé; marine et galères; commerce, consulats et compagnies des Indes; haras. Règles générales et détaillées sur tous ces points. — Conseils pour la conduite journalière. Nouvelles recommandations de zèle et de ponctualité. (*En note :* Liste des traités composés pour l'instruction de Seignelay.)	46
		Disposition de la charge de secrétaire d'État. — Distribution du travail : ce qu'il faut faire par soi-même, et ce qu'on peut laisser aux commis	63
22	"	Maximes. — Fonds : ordonnancement et comptabilité. — Commissaires des escadres. — Séparation de la marine et des galères. — Transmission des ordres. — Tenue des registres d'ordre. — Connaissance profonde du matériel et du personnel, nécessaire aux armements. — Réparti-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		tion de la flotte. — État de réparation des vaisseaux. — Notification et célébration des grands événements.....	64
23	[1671.]	PLAN DE SEIGNELAY POUR SUIVRE SES INSTRUCTIONS. — Travail de chaque jour de la semaine. — *Notes de Colbert*....	71
24	10 avril 1672.	A SEIGNELAY. — Sa lettre de Rochefort a plu au Roi; cependant les matières y sont mal divisées et trop peu approfondies. — Il devrait déjà être à Brest et presser la flotte de rallier les Anglais, qui commencent à murmurer. Presser aussi les escadres du Détroit et des Iles, pour la sûreté des marchands.....	74
25	12 avril.	AU MÊME. — Il est impossible qu'il ne soit pas à Brest ou au moins en route; son silence est inexplicable, et remarqué par le Roi.....	76
26	14 avril.	AU MÊME. — Ses remarques sur les armements de Rochefort sont bonnes, mais incomplètes. — L'insuffisance, des matelots ne s'explique que par l'état de M. de Terron. — Arnoul, contrôleur général de Ponant. — Si le vent empêche d'entrer à Brest, prendre terre, visiter tout et revenir en hâte. — Profiter des fautes commises pour y remédier à l'avenir. — Escadres d'Amérique et du Détroit. — Défense des côtes.....	77
27	17 avril.	AU MÊME. — Ses lettres écourtées, incorrectes, confuses, le perdront dans l'esprit du Roi. S'enfermer le matin, réfléchir, faire des minutes et se relire. — Quant à la marine, la jonction des flottes dépend du vent; mais il faut remplir les magasins, surveiller les classes, discipliner les capitaines, et rendre les comptes des dépenses plus clairs.....	79
28	20 avril.	AU MÊME. — La perte du capitaine Michaut est regrettable; voir si Louis Gabaret est capable de le remplacer. — Revenir en poste pour le départ du Roi, fixé au 28.....	82
29	22 avril.	AU MÊME. — Si le vent l'a retenu à La Rochelle, renoncer à voir Brest et partir sans délai. — Ses mémoires sentent encore le jeune homme; sa position exige plus de maturité. — Les armements défectueux proviennent d'un relâchement général : donner la plus grande publicité aux ordonnances, et punir quiconque n'y obéira pas à la lettre. — Hâter les escadres du Détroit et des Iles. — (*En note :* Observations sur l'extrait des ordonnances fait par Seignelay.).....	83
30	[1671-1673.]	NOTES POUR SEIGNELAY. — Memento général : armement des	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		escadres et garde-côtes; état du personnel et des magasins; rapports de d'Almeras et d'Estrées; envoi d'avis et de fonds; opérations concertées avec les Anglais; service de la barre de Cadix; tenue des agendas, etc.	85
31	2 avril 1673.	INSTRUCTION POUR LE VOYAGE DE ROCHEFORT. — Inspection des vaisseaux en armement : coques, personnel, arrimage, enrôlement des matelots et soldats, hôpital, etc. — S'occuper ensuite de l'arsenal : police, travaux, magasins, canons et cordages	91
32	10 avril.	SEIGNELAY À COLBERT. — Fatigue du voyage. — États des vaisseaux, équipages et vivres	96
33	13 avril.	A SEIGNELAY. — Oublis relevés. — La flotte anglaise est prête; celle de Hollande sera formidable	98
34	14 avril.	AU MÊME. — Toujours des oublis! — Choix de commissaires. — Organisation du service pour la sûreté du commerce sur les côtes, dans le Détroit et aux Iles. — Tenue de la salle d'armes	99
35	16 avril.	AU MÊME. — Perfectionner ses mémoires au Roi, au lieu de se relâcher comme dans les voyages précédents. — Faire sentir partout les effets de sa présence. — Moyens d'assurer les levées de soldats et matelots. — Chercher un commissaire capable de soulager de Terron, dont la santé est ruinée. — Secours à un vaisseau des Indes. — Insuffisance de Beauregard. — Rejoindre le Roi à Tournay le 15 mai	100
36	21 avril.	AU MÊME. — Son travail est plus appliqué et meilleur. — Nouvelles des flottes de Hollande et d'Angleterre : le retard compromet tout. — Compléter à tout prix les équipages et réorganiser le système des levées. — Commissariat de la flotte. — Observations sur les mémoires envoyés	102
37	24 avril.	AU MÊME. — Il écrit trop rarement. Compenser l'inexpérience par l'application, pour justifier le choix du Roi. — De Terron, malade, n'a pu organiser les classes et les armements comme en Provence; mettre son honneur à en venir à bout. Exemple de Matharel. — Voir, avant de s'en revenir, la flotte à la voile et les escadres prêtes. — *En note :* 1° efforts de Seignelay pour se corriger et remédier à tout; 2° causes du désarroi de l'enrôlement; 3° sa mission à Rochefort est accomplie	107
38	16 mai.	AU MÊME. — La flotte de Rochefort, réunie à celle de	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Brest, entre dans la Manche pour se joindre aux Anglais. En porter la nouvelle au Roi.....	110
39	17 mai 1673.	A Seignelay. — Si la jonction n'est pas faite, les Hollandais l'empêcheront : quel moment d'anxiété ! Informer le Roi de tout ce qu'on sait. — Expédier couramment les affaires, suivant ses dernières instructions; tenir à jour l'agenda des fonds et les listes des vaisseaux et officiers.	111
40	19 mai.	Au même. — Annoncer au Roi que la flotte a bon vent dans la Manche, mais que Ruyter bloque les Anglais dans la Tamise. — Écrire par tous les ordinaires dans les ports, aux intendants et commissaires; et à Paris, pour faire connaître chaque mouvement du Roi. Redoubler de zèle.	112
41	20 mai.	Au même. — Il va enfin rejoindre le Roi; mais ses feuilles de travail ne sont pas prêtes. Moins de protestations et plus d'effets. Le temps ne manque qu'à ceux qui s'arrièrent. — Insister auprès du Roi sur les mesures prises et l'exécution des conventions avec Spraag. Les Anglais seuls ont compromis la jonction.....	113
42	9 juin.	Observations sur un mémoire de ce qui est à faire pendant l'été. — Raisonnement, style, division, très-bien. Sauf l'écriture, qui n'est pas d'un homme, il ne manque plus que l'exécution, c'est-à-dire la volonté.....	115
43	13 juillet.	Ordres à donner pour la marine. — Lire et expédier les lettres et mémoires envoyés. — Pour la flotte, presser les ordres jusqu'à la remise en mer; expédier les grâces; prendre soin des malades et blessés; envoyer des poudres et boulets; remplacer les brûlots détruits; commander des barques longues et des pièces de 24.....	116
44	13 juillet.	Mémoire sur l'enrôlement des matelots. — Importance des classes; les armements en dépendent. — Étudier tout ce qu'il y a sur la matière. — Pour réussir dans cet établissement : l'étendre à toutes les provinces, organiser fortement le commissariat, renouveler les rôles, en assurer la publication, payer exactement la classe de service, constater les appels, poursuivre les absents comme déserteurs, en conseil de marine, et en faire des exemples..	118
45	8 août.	Observations sur le mémoire de Seignelay répondant au précédent. — Son travail est bon, trop étendu même; c'est de l'exécution qu'il s'agit. Ne jamais mêler les emplois de marine aux autres; former une pépinière d'intendants et commissaires; pas d'enrôlement à part pour	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		les galères; dispositions locales. Les points capitaux sont toujours : la demi-solde aux hommes de service, la constatation des appels et des désertions, et le jugement en cour maritime. — *Notes de Seignelay*	122
46	24 août 1673.	A Seignelay. — Les mémoires des désarmements sont bons. — Courriers inutiles et paquets oubliés. — Expliquer au Roi la difficulté de transmettre ses ordres aux galères; lui rendre compte des escadres et se tenir en état de répondre à tout. — Faute d'avoir ses papiers en ordre, l'édit sur l'enrôlement a pris quatre mois, et il n'y avait qu'à retoucher celui de Provence. L'ordre et l'exactitude simplifieraient aussi les désarmements et les autres travaux. — Expédier les petites affaires courantes et surtout apprendre à interroger	127
47	24 septembre.	Au même. — Ne donner aucun ordre aux vaisseaux, au munitionnaire ni dans les ports, sans être sûr des moyens d'exécuter. — Cinq vaisseaux dans la Manche et quatre au Détroit : le double inquiéterait les alliés, attirerait les ennemis et manquerait de refuge. — Emploi de l'escadre de Château-Renault, des garde-côtes, etc.	130
48	30 septembre.	Maximes sur les constructions. — Observation des règlements. — Supériorité du Levant. — Ne bâtir à Brest et Rochefort que pour maintenir les ateliers; le reste à Toulon. — État normal de la flotte et répartition dans les ports	134
49	1673.	A Seignelay. — La meilleure des instructions (puisse-t-elle être la dernière!), c'est l'exemple de son père : en deux mois qu'il a conduit toute la marine, l'ordre, la diligence et l'application ont suffi au courant, comblé l'arriéré et laissé du loisir pour les autres affaires et la promenade. Méthode de travail à imiter; points principaux à étudier et régler; objets généraux à revoir périodiquement; arrêter les états des trésoriers; pour le surplus, de l'application, et un soin particulier des affaires rapportées devant le Roi	138
50	8 avril 1674.	Points à méditer pendant la campagne. — Penser incessamment aux escadres en mer et en armement. Relire ses instructions et dépêches pour s'en approprier le style et les maximes. Tenir au courant la correspondance, les portefeuilles, l'agenda des fonds et le travail journalier. Pour les quatre escadres : assurer la solde et les vi-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		vres; remplir les magasins; fixer les départs et retours sans perdre de temps en rade; surveiller les ennemis, et faire tant que le Roi soit maître dans la Méditerranée..	141
51	5 juillet 1675.	Devoirs des officiers. — Tout officier qui aura abandonné le pavillon commandant, faussé une escorte, quitté ou perdu son vaisseau, ou qui se sera rendu à l'ennemi, passera en conseil de marine et sera puni de mort. — Les accidents de Du Boisneau et autres appellent un règlement en forme. Y occuper Langeron. — Régler la manœuvre de navigation et de combat de façon à prévenir toute excuse; c'est possible, en y travaillant sérieusement.	144
52	11 juillet.	A Seignelay. — Le duc de Vivonne commandant l'armée de terre, Ruyter, à la tête de la flotte hispano-batave, n'aura devant lui que Du Quesne. En parler au Roi. — Prières publiques pour conjurer les épidémies et la famine. — Plaintes du commerce; y répondre par une enquête sur les pertes éprouvées et par un bon service des garde-côtes.....	147
53	20 octobre.	Note de Seignelay sur l'enregistrement des chiffres. — — Donner un chiffre spécial aux commandants en chef, aux commissaires généraux et aux officiers susceptibles d'être détachés; les renouveler à chaque voyage et garder les minutes avec le nom des porteurs, la date d'envoi et l'accusé de réception. — *Notes de Colbert :* Donner les chiffres de la main à la main, avec réserve, et ne garder que ceux qui servent. *Minute* ne se dit pas.....	148
54	13 avril 1676.	Instruction sur ce qui est à faire pendant le voyage du Roi. — Penser que le service du roi prime l'assiduité auprès de sa personne; que Ruyter menace l'armée de Messine, les convois et les galères. Pourvoir à la sûreté des Iles et à celle des côtes. Tenir au complet les magasins et équipages. Le mérite sera proportionné à la difficulté. — Soigner sa correspondance, les enregistrements, les autres expéditions et son instruction.....	149
55	5 octobre.	Instructions sur les fortifications de la Provence. — Plans; contrôle des marchés, en calculant les prix de revient, mais sans montrer de soupçons; expropriations; réception des travaux. Appréciation générale. Le chevalier de Clerville est averti et tâchera d'être de la tournée.	152
56	18 et 19 octobre.	Seignelay à Colbert. — Le convoi de Toulon insuffisant, à cause des vaisseaux retenus à Messine, de l'escorte	

N°	DATES.	OBJET.	PAGES.
		sans vivres et des bâtiments à renvoyer en Ponant. — Visite des magasins et ateliers. Nécessité d'un nouvel arsenal. — État des vaisseaux. — Prisonniers siciliens. — Arnoul mal secondé : expulsion d'un écrivain; accélération des chargements. — Essai des machines de Saint-Félix. — Propositions à Centurion. — Cherté du fret. — *Notes de Colbert :* Bon travail ; il se reconnaît enfin dans son fils et ne demande qu'un peu plus d'ordre et de fini.....	153
57	19 octobre 1676.	SEIGNELAY À COLBERT. — Il ne perd pas une minute. Il va régler les dépenses de l'année, et étudier sur place les plans de l'arsenal. Les bâtiments du munitionnaire sont les plus urgents. — Hôpitaux; canons de Baube; correspondance avec Messine. — Il réglera les comptes des vivres, inspectera les places de Provence et sera le 3 à Paris. — *Notes de Colbert*.....	160
58	22 et 23 octobre.	SEIGNELAY À COLBERT. — Le temps contrarie les embarquements. Cependant l'escorte part pour le rendez-vous, suivie bientôt de sept bâtiments, et l'on attend ceux de Marseille. — Règlement des comptes de 1675 et 1676; projet pour 1677 d'après des données exactes. Rabais sur les fournitures; discussions entre Arnoul et Dalliez; hôpital de Saint-Mandrier[1]; canons de Bourgogne; secours aux invalides; plan de l'arsenal et curement du port. — *Notes de Colbert :* Nouveaux témoignages de satisfaction.....	163
59	24 octobre.	A SEIGNELAY. — Il est l'objet d'une sollicitude infatigable. — Il écrit si vite que la main emporte l'esprit, signe en notaire de village et tient mal ses papiers, petites choses de grande conséquence. — Tout voir et, sur tout, décision ou enquête. — Baptême du fils de M. d'Oppède. — — Administration intérieure de la Provence.....	172
60	23 octobre.	SEIGNELAY À COLBERT. — Il va quitter Toulon, faire la tournée des places de Provence, et revenir avec la conscience d'avoir travaillé sans relâche. Il dit comment il n'a fait que passer à Lyon. — Il espère qu'on ne l'accusera plus d'être superficiel ni d'oublier ses instructions. — *Réponse du 28 :* Bien faire ne suffit pas, si l'on ne rend bon compte. Ses excuses ne valent rien, et ce qui suit est pire.	178

[1] Une lettre citée en note, et relative à l'hôpital du bagne de Marseille, a été, par erreur, rattachée à ce passage.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
61	27 octobre 1676.	SEIGNELAY À COLBERT. — Il rend compte de sa visite rapide des places et répond à diverses lettres et apostilles. — — Exploitation des bois de Bourgogne. — Enquête sur les désordres de Toulon : Arnoul paraît fidèle et appliqué, mais il est aux mains de l'intrigante dont son père était déjà le jouet. Agents congédiés; rembourser Leroy et La Reynarde pour les renvoyer aussi. — Il fera une relation de son voyage. — Les flatteries des Provençaux n'ont pas prise sur lui. — *Notes de Colbert*.....	178
62	29 octobre.	SEIGNELAY À COLBERT. — Conférences avec Legras sur le commerce et la pêche. — Voiture des bois par le Rhône. — Plans des arsenaux. — Départ du grand convoi....	186
63	31 octobre.	A SEIGNELAY. — Le progrès est sensible; encore quelques mois d'application et de soin, le travail ne lui coûtera plus, il sera un autre homme.....	188
64	3 novembre.	SEIGNELAY À COLBERT. — Départ de Marseille; visite à la Tour-de-Bouc. Baptême du petit d'Oppède à Aix. Inspection des manufactures de Vienne : ancres, fers, toiles noyales et meslis. Il réformera son écriture, sa signature et la tenue de ses papiers.....	188
65	12 février 1678.	SEIGNELAY À COLBERT. — Sa santé l'inquiète, surtout pour son travail. — Le Roi s'attend à la guerre avec les Anglais. — Lettres de grâce au valet de M. de Vermandois. — *Réponse du 16 :* Dans un moment aussi critique, se ménager beaucoup : méditer et donner des ordres, en un mot faire le possible, et pour le reste compter sur son père.....	191
66	17 février.	SEIGNELAY À COLBERT. — Le Roi subordonne le départ de Château-Renault aux nouvelles de Hollande. Il est informé du meurtre de Bonnard. — Quant à lui, il avance l'agenda de la marine et celui des fonds; mais sa santé ne se rétablit pas. — *Réponse du 22 :* Il n'écrit ni n'agit : sa conduite est grosse de malheurs. Il n'y a maladie qui tienne; on peut toujours réfléchir et ordonner ou bien avertir de son impuissance. Un petit capitaine désobéit, les croiseurs dorment dans les ports, La Feuillade est sans vivres ni vaisseaux à Messine, et Château-Renault n'y peut plus aller. Les rois ne se payent pas d'excuses; il faut les contenter et pour cela s'appliquer tout en se soignant.....	193
67	18 février.	A SEIGNELAY. — Succès en Afrique et aux Iles. — Mission	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		secrète de Mirebeau. — Ordres incomplets, intempestifs ou négligés. — *Réponse du 23*.....	197
68	20 février 1678.	A Seignelay. — Colbert, souffrant, dicte sa lettre. — Les vents ont retenu Château-Renault à Brest, et maintenant on n'ose sortir ni désarmer à cause des Anglais. Inconvénient des armements disséminés. — Nouveau service de la marine : les Hollandais perdent avec Cayenne les profits de la traite. — La Feuillade aura-t-il assez de vaisseaux? — Que dit le Roi des travaux de Metz, Verdun et Stenay?.....	200
69	27 février.	Au même. — Fortifications; reconnaissance des côtes. — Il fallait prouver au Roi que le doute du côté de l'Angleterre ne permet ni de désarmer ni d'employer Château-Renault; sa réponse eût été moins dure. — Retard des chaînes; question des mâts, etc. — *Réponse du 1er mars.*	202
70	2 mars.	Au même. — La négligence continue; les ordres sont obscurs et inexacts; les dépenses des fortifications vont bien vite.	204
71	3 mars.	Au même. — Colbert s'accuse à son tour d'un oubli. — L'entreprise de Gand lui inspire un enthousiasme bon à montrer au Roi; mais elle va décider les Anglais : c'est le moment de songer à Dunkerque et aux préparatifs de guerre. — *Réponse*.....	205
72	5 mars.	Seignelay à Colbert. — Fatigue incroyable des voyages. — Ordres pour les fortifications et la marine. — Dispositions secrètes pour évacuer Messine. — Déclaration imminente de l'Angleterre. — Armements en course au compte de madame de Montespan. — *Réponse du 8 :* Moyens de concilier la santé et les affaires.....	207
73	7 mars.	Seignelay à Colbert. — Sans équipages, par un temps affreux, et malade, il fait ce qu'il peut. — Agira-t-on en Catalogne ou contre les Anglais? — Vol de pierreries par un sculpteur. — Le siége marche à souhait; son frère est dans la tranchée, mais en toute sûreté. — *Réponse du 10 :* Il fallait travailler en attendant ses équipages et maintenant il faut profiter du siége. — Il vaut mieux chasser Marlborough de la Méditerranée que de risquer l'entreprise de Catalogne.....	210
74	9 mars.	A Seignelay. — La Feuillade est prêt à évacuer Messine. — Courir un jour à Dunkerque; surveiller l'emploi des fonds, dire dès qu'il sera en état de reprendre tout son service.....	213

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
75	9 mars 1678.	SEIGNELAY À COLBERT. — Gand est pris; la citadelle, sans espoir de secours, n'ira pas loin. Impossible de travailler avec le Roi, qui décampe pour rejoindre Luxembourg. — Conducteurs de chaînes infidèles. — *Réponse du 12* : Si le conseil et les dépêches l'absorbent, il ne fera jamais rien de grand. — Les vaisseaux de Messine peuvent former deux escadres que Du Quesne réunirait au besoin, etc.	215

ANNEXES.

Nos.	DATES.	OBJET.	PAGES.
I	1671.	VOYAGE D'ITALIE. — Seignelay divise la relation adressée à son père en deux parties : 1° un journal de tout ce qu'il a vu; 2° des considérations générales sur les divers États, leur gouvernement, leur puissance, leurs alliances, etc.	221
		Ire PARTIE. — JOURNAL.	
	23 février. 25 mars.	DE TOULON À ROME. — Mouillage de Portcros. Séjour forcé à Monaco. — Route par terre de la Taggia à Alassio. — Vado, Savone, Gênes : abords magnifiques; visite des Théatins ou chapelle Saint-Cyr; les Jésuites, l'Annonciade. Palais Spinola, Balbi et autres de la *Strada Nuova;* palais Doria. Le Dôme, ou Saint-Laurent. Arsenal, darse, hôpital général; église de la Madone	221
		De Gênes à Porto-Venere, par mer. Par terre, Lucques, Livourne : séjour chez un Turc réfugié; darse et fortifications. — Pise : pont de l'Arno, le Dôme, le Baptistère, le Campo Santo, la tour penchée, la maison des chevaliers de Saint-Étienne. — Sienne : le Dôme avec la *Libreria*, la place des Seigneurs	226
	Du 26 mars.	SÉJOUR À ROME. — *Semaine sainte.* Jeudi : messe du pape	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		au Vatican; bénédiction *urbi et orbi*. — Vendredi: la passion à Sainte-Marie-Majeure; les ténèbres à Saint-Jacques des Espagnols; les processions de flagellants. — Samedi: vêpres à Saint-Pierre; reliques, pénitents de la Mort; audience du pape. — Dimanche : chapelle tenue par le pape au Vatican; la cavalcade à Monte-Cavallo et les chevaux de marbre.....	229
		Le Colisée, l'arc de Constantin, la fontaine de *Meta sudans;* arcs de Titus et de Septime Sévère, gouffre de Curtius, ruines du Campo Vaccino. — Le temple de la Paix. — Au Capitole, statues de Marc-Aurèle, de Rome, du Nil et du Tibre.....	232
		Messe à Sant' Andrea della Valle; visite à la reine de Suède et au cardinal Antoine. Colonne du temple de la Paix, église de Sainte-Marie-Majeure, chapelles de Paul et de Sixte. — Le pont Saint-Ange, la colonnade du Bernin; visite détaillée de Saint-Pierre.....	233
		Bénédiction des *Agnus Dei*. Atelier du Bernin. Les Loges du Vatican, la Bibliothèque. — Distribution des *Agnus* et baisement des pieds. Visite au duc Sforce et aux cardinaux des Ursins, Barberini et Rospigliosi. — Cavalcade du pape à la Minerve; messe au *Gesu;* villa Pamphile. — Palais Farnèse: l'Hercule, la Flore, le Commode, le Taureau, etc.....	236
		Au Vatican : salle Clémentine, chapelles, loges de Raphaël, galerie des Cartes, et, dans le jardin du Belvédère, la pomme du tombeau d'Adrien, l'Antinoüs, l'Apollon, le Laocoon, le Torse, et autres antiques. A la villa Chigi ou Farnésine : Psyché, Galatée, fresques de Raphaël. Au palais Salviati, tableaux. La Transfiguration, à San Pietro in Montorio. Eaux Paulines, tombeau de Cestius, etc.....	238
		Les palais Chigi et Colonna; le palais et la vigne Borghèse : le Gladiateur, l'Hermaphrodite et autres antiques; le David, l'Énée et la Daphné du Bernin; la Louve, en pierre dure, rouge et blanche. La place et l'église del Popolo, où Michel-Ange, Raphaël et le Bernin, ont à l'envi décoré la chapelle des Chigi. La vigne Médicis, avec la frise, le vase, le lion, la Niobé, le Marsyas, le Ganymède, les Lutteurs, l'Émouleur et la Vénus, antiques. Santa-Trinità de' Monti.....	240

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Les Noces, fresque antique, et les Lutteurs de la vigne Aldobrandina. Noviciat des Jésuites, petite église toute gracieuse, et celle des Quatre-Fontaines, d'une beauté bizarre. Fontaine de Moïse, couvent de Sainte-Suzanne, la Madona della Vittoria, les Chartreux aux thermes de Dioclétien. — Vigne Ludovisi : Mercure, Apollon, Vénus, groupes de la Concorde, d'Aria et Pœtus, buste d'Annibal, et le Satyre, antiques; la Proserpine du Bernin ; lit de 100,000 écus.....	242
		Cérémonie de canonisation à Saint-Pierre. — Le Panthéon, devenu l'église de la Rotonde, où reposent Raphaël, A. Carrache, etc. et dont Urbain VIII fondit les bronzes. La colonne Antonine et la Trajane, dédiées par Sixte V aux apôtres Pierre et Paul.....	243
		Seconde visite au Capitole : Castor et Pollux; les Trophées; la place, entourée du palais de la justice, de celui des conservateurs (où l'on voit la Louve d'airain, le Tireur d'épine, la Table des fastes), et du musée, avec le Marforio; et tout en haut, l'église.....	245
	Du 15 au 19 avril 1671.	Du Rome à Naples. — Sortie par la porte Saint-Jean (porta Capena); restes du *Circus maximus*, mausolée de C. Metella, fontaine d'Égérie, ruines et sépultures de la *via Latina;* Castel Gandolfo, sa terrasse et son lac. Route de Velletri à Piperno, infestée de bandits. — Les marais Pontins et la fontaine *Feronia;* temple de Jupiter à Terracine, tranchée de la *via Appia* en roc vif, frontière napolitaine.....	246
		Gaëte : Fortifications, squelette du connétable de Bourbon, église avec fonts baptismaux formés d'un vase antique et chapelle française. Passage du Garigliano, ancien *Liris*, ruines de Minturnes. — Capoue : ruines et ville neuve, représentation de machines romaines.....	248
	Du 20 au 29 avril.	Séjour à Naples. — L'église des Jésuites ou *Gesu*. — Le palais du vice-roi : audience, présent de chevaux.....	250
		Sépultures de Charles Ier et de Charles II. — Saint-Gaëtan. — Les Dominicains, avec une riche chapelle, d'anciens tombeaux et des cercueils royaux. — Le Dôme. — *Sancti Apostoli :* tabernacle de pierres précieuses, quantité d'argenterie et une tenture merveilleuse. — La Viguerie ou palais de justice. — L'Annonciade, avec un tabernacle et deux anges d'argent massif. — A Santa Maria	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		la Nuova, le tombeau de Lautrec. — La forteresse du Château-Neuf	252
		Promenade à Pouzzoles : route souterraine ou grotte du Pausilippe ; à l'entrée, le tombeau de Virgile ; phénomène de la grotte du Chien ; les *Pisciarelli* ou étuves ; la Solfatare ; ruines de Pouzzoles, et, de retour à Naples, le château *dell' Ovo*	253
		Les filles de l'Observance. — La galerie des Chartreux, d'où l'on découvre la ville entière. — Le château Saint-Elme. — Excursion au Vésuve ; inscription latine au pied du volcan. — Retour à Rome	254
	Du 2 au 13 mai 1671.	De Rome à Venise. — Montefiascone, Sienne, Florence : audience du grand-duc. Saint-Laurent : statues de Michel-Ange ; chapelle sépulcrale, toute de jaspe et d'agate ; bibliothèque du cloître. — Le Dôme, et le campanile de Giotto. — Présentation à la grande-duchesse	256
		Arsenal du fort Saint-Jean. — Galerie du grand-duc : ateliers des jaspes, tableaux, statues, armes rares, pierres gravées, etc. — Tombeau de Michel-Ange aux Cordeliers.	258
		Bologne. Église Saint-Barthélemy, couvents de Servi et de Saint-François : installation confortable des bons pères. — Corps miraculeux du *Corpus Domini*. — Couvent de San Michele in Bosco	260
		Modène. Chapelle Notre-Dame-Saint-Georges. — Église de Saint-Augustin. — Visite à la famille d'Est ; tableaux de premier ordre. — La citadelle. — Passage par Ferrare et arrivée à Venise par le Pô	261
	Du 13 au 23 mai.	Séjour à Venise. — La ville. — Abords, entrée du port, l'île de *Lido* et les *Castelli*. La place Saint-Marc. — Couvents de Saint-Georges-Majeur et du *Redentore*. — La *Madona della Salute*	262
		Verrerie de Murano. — Galerie particulière. — Religieuses de l'Humiliation. — Messe solennelle à la chapelle Saint-Marc. — Tombeau de Pesaro et mausolée d'Alméric d'Est aux Cordeliers (*Frari*). — L'église Saint-Roch	264
		Trésor de Venise : reliques et pierreries. — Palais du doge : salle du conseil ; salles d'armes fort bien tenues, où l'on conserve des raretés qui ne sont pas toutes de bon aloi. — Église de Saint-Pierre et Saint-Paul, où se trouve le chef-d'œuvre du Titien. — Nouvelle visite au palais du-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		cal : escaliers, chapelle, salles du Collége, des *Pregadi*, des Dix, des Sages-Grands. — Séance du Sénat : laisser-aller des nobles; façon de recueillir les suffrages.....	266
		L'ARSENAL. — CHAPITRE Ier. *Situation et bâtiments.* — Enceinte murée de trois milles, à l'extrémité est de la ville, dans le quartier du *Castello*, ouverte sur mer par un canal accessible aux galères, et sur terre par le vestibule des officiers de garde.....	267
		La petite darse, avec quatre salles d'armes et les salles de construction; les remises des galéasses et du *Bucentaure;* trois magasins de cordages et trois salles à voiles. — A droite, un passage servant de dépôt des ancres; au bout, la *bevenda* et une grande cour.....	268
		En tête des halles de la seconde darse, la grande forge à quinze fourneaux; puis les ateliers des rames, et le magasin où l'on montre la chaise de proclamation; les six fonderies, avec leurs alésoirs et une balance remarquable; la grande corderie; les magasins de poulies; ceux des affûts, où sont des pièces curieuses; l'étuve; les grandes salles d'armes, artistement rangées; les parcs d'affûts de marine, boulets et timons de galère; les halles de construction.....	268
		Halles conduisant au troisième canal; halles dans l'eau pour l'achèvement des galères. — Vieilles coques de toute provenance, hors d'usage; galères neuves. — Détails sur la construction des galères, des galéasses et du *Bucentaure*.	271
		L'ARSENAL. — CHAPITRE II. *Organisation du service.* — Conseil d'administration : trois provéditeurs, trois directeurs nommés pour trente-deux mois, de service chacun leur mois, un secrétaire rapporteur et un greffier.....	274
		Officiers : l'amiral, chargé des armements et désarmements; le *maser*, qui enregistre les entrées et sorties; le *quadernier*, qui tient les comptes des fournisseurs et des ouvriers du dehors; le payeur; les contrôleurs des fonds, des permissions de coupes de bois et des portes (ce dernier assisté de pointeurs, contre-pointeurs et de l'inspecteur des ouvriers); le capitaine prévôt; les vérificateurs à l'entrée; les priseurs des bois; quatre maîtres fondeurs; l'entrepreneur des salpêtres; le balanzan ou directeur de l'artillerie; le maître de la cave, et le capitaine des gardes.....	275

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Ateliers : les *Proti* ou maîtres des charpentiers, des calfats, des rames, des arbres, des poulieurs, forgerons, perceurs, scieurs, maçons, cordiers, armuriers; enfin sept préposés aux magasins, à la construction et au lancement des galères	278
		Ouvriers, enrôlement : les enfants entrent, dès dix ans, dans le métier de leur père, et, après huit ans d'apprentissage, sont admis à faire leurs preuves. — Salaire progressif jusqu'au maximum du corps d'état	280
		Entrée et sortie : la cloche sonne une demi-heure, au soleil levant; un quart d'heure après la porte est fermée. — L'hiver, on dîne dans l'arsenal. — Sortie, suivant la saison; une heure plus tôt le samedi, jour de paye, et une demi-heure d'avance pour les sexagénaires	281
		IIe PARTIE. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.	
		États de l'Italie, maisons princières, subdivisions; leur dépendance de l'Église ou de l'Empire	281
		Gênes : origine, colonies, historique, luttes des Frégoses et des Adornes	283
		État actuel de la République : forme du gouvernement, élection des magistrats; territoire, ports et fortifications; forces maritimes; prétentions et querelles avec Rome, la Savoie et la Toscane; relations avec l'Empire, la France et l'Espagne; forces de terre; banque de Saint-Georges.	285
II	8 juillet 1671.	Mémoire de Seignelay pour son voyage de Hollande et d'Angleterre. — Importance de ce voyage. — Objets principaux : le nombre des vaisseaux, la manière dont ils sont artillés, construits, équipés; le mérite des officiers, les différentes manœuvres. — Prendre le dessin des machines, digues et autres ouvrages; observer ce qui se pratique pour les constructions, les radoubs, l'entretien; visiter les magasins et marchandises, forges, fonderies, corderies, etc. étudier en détail les arsenaux, les ateliers et ce qui concerne les levées, la solde, les vivres, la garde et police des vaisseaux	290
III	22 juillet.	Seignelay à Colbert. — La défiance des Hollandais l'empêche de voir à son aise les magasins et les vaisseaux; Pélicot a même été inquiété. — Il s'est abouché avec un fondeur qui le renseignera bien; mais il n'a pu s'entendre avec aucun officier, et le capitaine envoyé par	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		son père est incapable. — Il annonce un grand mémoire et son journal	293
IV	Du 7 juillet au 10 août 1671.	VOYAGE D'ATH À LONDRES. — Enghien; Bruxelles : situation et bâtiments, bonne administration du comte de Monterey; le béguinage de Malines; décadence d'Anvers; Lille; Rotterdam; Hellevoëtsluis; Delfthaven : tombeaux, parc d'artillerie; la Haye : la cour, le vivier, les parcs; Leyde; Harlem; Amsterdam : commerce, enceinte, port; chantiers de Sardam; ports de Middelbourg et de Flessingue; Gand, Bruges : églises et tombeaux; traversée de Dunkerque à Greenwich	296
V	"	MÉMOIRE DE SEIGNELAY SUR LA MARINE HOLLANDAISE. — Plan et division de ce travail :	
		Les cinq amirautés : circonscriptions, attributions, personnel, gages	301
		Nombre, port et noms des vaisseaux de guerre	304
		Gabarit, construction et ordre des ateliers : varangues plates, membres faibles; achat, débit et conservation des bois; travaux à la journée, exclusion du fer, surveillance des ouvriers; mise à l'eau	304
		Forges, fers, ancres, corderie	309
		Magasins : arrangement, provenance et prix des marchandises, armes, etc. armements et désarmements	310
		Artillerie; équipages; ordre de combat	312
		Vivres; police des ports; garde, amarrage, soins de propreté, délestage	313
VI	"	MÉMOIRE DE SEIGNELAY SUR LA MARINE ANGLAISE. — La sûreté du pays et ses prétentions à l'empire des mers reposent sur la flotte. — État de la marine en 1571 et 1600. — Vaisseaux de grandeur exceptionnelle. — *En note :* Extrait d'un premier travail, plan primitif de rédaction; visite du *Souverain* et du *Prince;* réputation de notre marine en Angleterre	315
		Pouvoirs du grand amiral; organisation des amirautés particulières et du *Navy-office*	316
		Officiers des ports, chantiers et magasins	319
		Conduite tenue pour les armements et l'économie dans les dépenses : marchés, comptabilité, travaux, provenance et coût des matériaux, enrôlement, service des vivres	320
		Avantages de situation sur la Hollande. — État actuel de la marine : vaisseaux, canons et équipages	325

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Gabarit : œuvres mortes légères, entre-ponts bas, avant chargé, poupe étroite et arrondie, galeries	326
		Construction, d'après le type du *Prince* : membrure, chevillage, sabords, dedans et logements, gaillards	328
		Artillerie; équipages; officiers et officiers mariniers : gages, fonctions en paix et en guerre	332
		Fonction des amiraux, vice-amiraux, contre-amiraux, et pavillons des trois escadres	337
		Signaux de jour et de nuit, de navigation et de combat	338
		Ordre de bataille	340
		Délestage	341
		Chatam : arsenal, docks de construction et de radoub	341
		Ateliers : surveillance et paye des ouvriers	343
		Réception des marchandises	345
		Forges des ancres et des menus ouvrages de fer	346
		Corderies, menuisiers, poulieurs et sculpteurs	347
VII	[1672.]	Voyage à Rochefort et à Brest. — Le chargement de l'escadre de Rochefort s'est fait rapidement, mais il a été difficile de compléter les équipages et de décider les capitaines à s'embarquer. — Arrivée à Brest; beauté des vaisseaux de ce port	348
VIII	[1672.]	Observations de Colbert sur la solde de la flotte de Brest. — Calculer la solde pour six mois au plus, de la sortie en rade au débarquement, en retenant un sixième pour les non-valeurs	351
IX	[1673.]	Projet de Seignelay pour son voyage de Rochefort. — Armement de la grande escadre et de celle de Château-Renault : matelots, soldats, vivres, etc. — Conférences sur les manœuvres. — Entretien des vaisseaux désarmés. — Règlement des constructions. — Récolement des magasins et police du port	352
X	11 octobre 1673.	Mémoire de Colbert sur les expéditions préparées pour l'escadre du Levant. — Inconvénients d'un armement en novembre. L'hiver, cinq bons vaisseaux peuvent assurer la Méditerranée en gardant le Détroit; les armer vivement et faire reprendre la mer à d'Almeras : s'il hésite, le remplacer	354
XI	[septembre 1676.]	Projet de Seignelay pour le voyage de Marseille et de Toulon. — En route : inspecter avec Dalliez la fonderie de Drambon; visiter les exploitations de bois et étudier la question des transports. — A Lyon, faire éprouver les	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		canons d'Émery et régler ses comptes. — A Marseille : travaux de l'arsenal, inventaire et tenue des magasins, liste générale des galères, avancement de *la Réale*, adjudications, convoi de Messine, fonds, galères en désarmement, carage du port, hôpital des forçats. — A Toulon : approvisionnement de Messine, comptes des dépenses, magasins, constructions, fournitures, plan de l'arsenal, personnel du port, hôpital de Saint-Mandrier, propositions à Centurion, etc. — Au retour : visiter les établissements du Dauphiné, du Nivernais, et régler en Auvergne toutes les affaires personnelles.....	355
XII	» novembre 1676.	Voyage à Marseille et à Toulon. — Il rend compte de ses observations en suivant point par point le mémoire précédent. — Pourquoi il n'est pas allé à Drambon, s'est contenté des rapports du commissaire Saint-Georges sur les coupes et voitures de bois, et n'a pas séjourné à Lyon. Abus réformés; recrutement des chiourmes; employés révoqués, etc.....	362
XIII	[1676.]	Mémoire de Colbert sur l'hôpital des forçats de Marseille. — Analyse des lettres patentes de 1648. — Changer l'administration sur le rapport d'un Brodart est une grande légèreté : il y aurait opposition, scandale, accroissement de dépense et mauvaise direction. S'en tenir aux termes de l'acte de fondation, et profiter de la leçon...	372
XIV	3 juin 1679.	Seignelay à Colbert. — *Le Neptune* est en bon état et les hommes bien exercés. L'Héry et d'Euryson, dans l'attente du Roi, ont fait merveilles et méritent récompense. Il faudrait, l'an prochain, montrer au Roi quatre vaisseaux sur ce pied-là.....	374
XV	9 mai 1680.	Seignelay à Louis xiv. — Observations sur tout ce qui concerne la ville, l'arsenal, les vaisseaux et le personnel maritime de Rochefort. — Épuisement des magasins; provenance, réception et conservation des marchandises; abolition des réquisitions de charrois; fonderie des frères Landouillette; amélioration des radoubs; théorie des constructions navales; garde des vaisseaux; écoles d'hydrographie et de canon; meunier pendu pour l'exemple; gentilhomme faux-monnayeur; nécessité d'un hôpital et d'une église; enrôlement en Poitou, Saintonge et dans le pays basque; missions et conversions à bon marché, etc. — *Notes de Colbert*.....	376

SOMMAIRE DES LETTRES.

COLONIES.

N°	DATES.	OBJET.	PAGES.
1	21 septembre 1662.	Au comte d'Estrades, vice-roi d'Amérique. — De Vaudroques, dit-on, désole la Martinique par ses déportements; est-ce vrai, et qu'y a-t-il à faire?	387
2	27 mars 1665.	Instruction à M. Talon, intendant au Canada. — Esprit de domination des Jésuites: ils mènent l'évêque et veulent des gouverneurs à eux. — Protection due à la compagnie qui remplace celle qu'avait formée Richelieu. — Jugement de l'ex-gouverneur de Mézy. — Grande expédition préparée contre les Iroquois. — Réforme du conseil souverain et établissement d'une bonne police. — État du revenu et des dettes de la colonie. — Agglomération de la population et retrait des concessions incultes. — Défrichements pour les émigrants. — Fonder des manufactures, établir les soldats, examiner la question des dîmes, encourager les constructions navales, les cultures variées et l'élève du bétail	389
3	7 mai.	A M. de Clodoré, gouverneur de la Martinique. — Le Roi le félicite d'avoir réprimé la sédition, et lui recommande de faire régner la religion, la justice, d'exercer les habitants aux armes et d'en attirer de nouveaux	397
4	1er octobre 1667.	Instruction à M. de La Rabesnières de Treillebois, capitaine de vaisseau. — L'objet de sa mission est d'assurer le repos des colons, de protéger la compagnie, de se montrer en force aux Anglais en évitant tout conflit, d'étudier les mers, les îles et les côtes, d'empêcher le commerce étranger, et de reconnaître les possessions des Espagnols et leurs habitudes de navigation. Ordres détaillés sur tous ces points	398
5	5 avril 1668.	Instruction à M. de Bouteroue, intendant au Canada. — Colbert reprend tous les points de l'instruction à Talon, en insistant sur les recensements, la justice sommaire et sans frais, la concorde générale, les empiétements des Jésuites et l'isolement où ils retiennent les sauvages. — Étudier la question controversée de la traite des boissons; grouper les colons; limiter le clergé; marier les jeunes gens et viser à une augmentation annuelle d'au moins deux cents familles	402

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
6	16 septembre 1668.	INSTRUCTION À M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Situation des Iles, commandant le passage des Espagnols. — Nations qui les possèdent. — Motifs de la concession à une compagnie. — Prospérité assurée par la paix de Breda. — Utilité du conseil souverain et d'une bonne police; hygiène publique; colonisation, mariages, défrichements; troc des denrées; commerce avec le Canada; travaux de défense; tournées d'inspection; restitution de Saint-Christophe, et relations avec les Anglais; organisation de la milice; rôle détaillé des habitants; correspondance avec le gouverneur de Cayenne; entreprises possibles de guerre et de commerce sur les possessions espagnoles.	406
7	8 mars 1669.	MÉMOIRE SUR L'ÉTAT DE LA COMPAGNIE ORIENTALE À L'ÎLE DAUPHINE ET AUX INDES. — L'expédition mal préparée, mal conduite, met la compagnie en danger. Partout on a fait des fautes : à Paris, embarquements exagérés et mal calculés; à Madagascar, dissipation des fonds et des vivres, fausses mesures et tyrannie de M. de Mondevergue; à Surate, insubordination de Marcara, soupçons sans preuve contre Caron. — Le remède est dans l'union des chefs et la soumission des agents. Il faut aussi : à Paris, mieux combiner les envois, les ventes, les retours; pour l'île Dauphine, établir des postes, cultiver le sol, renoncer à en faire un comptoir central, n'y rien porter que pour en retirer l'argent et les marchandises de la compagnie, ordonner aux capitaines d'aller en droiture dans les Indes jusqu'à ce qu'on ait désigné un autre entrepôt, donner pleins pouvoirs à un commissaire chargé d'examiner la conduite du gouverneur et même de le faire embarquer; pour les Indes, maintenir l'autorité de Caron, remontrer à de Faye le besoin qu'on a de son expérience et la nécessité de lui donner satisfaction, casser à cet effet l'arrêt obtenu par Marcara, écrire d'ailleurs à Caron en l'invitant à l'union et à l'oubli du passé.	414
8	9 mars.	LOUIS XIV À M. DE MONDEVERGUE, GOUVERNEUR DE L'ÎLE DAUPHINE. — Le retour du *Saint-Paul*, avec une bonne cargaison, est rassurant, surtout si on répare les fautes commises. La longueur du voyage est la cause première des malheurs; mais pourquoi avoir consommé l'argent et les effets de la compagnie? Il fallait, au lieu de retenir les co-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		lons ensemble, occuper plusieurs postes, cultiver la terre, exiger des vivres des naturels. Pourquoi aussi avoir soutenu Marcara contre Caron? Tous les rapports parlent d'arbitraire, de monopole et de violence. Se justifier en expliquant les faits et remédiant au mal.....	427
9	30 mars 1669.	Louis XIV à M. de Mondevergue, gouverneur de l'île Dauphine. — Annuler les décisions du conseil souverain qui ont chargé la compagnie de gages ruineux; faire rentrer avant de s'en revenir les fonds dissipés dans l'île, installer Champmargou comme gouverneur provisoire, organiser des cultures vivrières pour la colonie, qui doit se suffire désormais, et même pour les vaisseaux de passage : le sol doit être fertile, quoiqu'il n'en parle jamais.....	431
10	30 mars.	Au même. — Colbert l'avertit que sa fortune est encore entre ses mains, que le Roi tient fort au succès des compagnies et récompense chacun selon ses œuvres : établir les postes et les cultures, casser l'arrêt rendu en faveur de Marcara, licencier deux compagnies et faire reconnaître Champmargou, en un mot, obéir sans tergiversation ni excuses.....	434
11	31 mars.	A M. Caron, directeur à Surate. — Le Roi apprécie le courage qu'il a déployé dans l'île Dauphine après les fatigues du voyage, tant pour l'établissement des colons que pour son passage aux Indes, et compte qu'il achèvera sa tâche. — Nommer les agents avec M. de Faye suivant leur mérite, choisir un entrepôt plus favorable que Madagascar, signaler la conduite des gouverneurs et autres officiers, accommoder la regrettable affaire Marcara. Le projet pour Ceylan est bon, mais rien ne presse. — La protection du Roi est acquise à lui et aux siens.....	436
12	31 mars.	A M. de Faye, directeur de la compagnie orientale. — Mêmes recommandations, en faisant ressortir la volonté ferme du Roi, la nécessité de s'accorder avec Caron pour utiliser son expérience et le tort de ne l'avoir pas soutenu quand même contre Marcara. — Annonce d'une nouvelle escadre.....	439
13	20 avril.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — S'informer exactement des lieux où les Hollandais prétendent commercer seuls, afin de proposer au roi d'Angleterre de s'unir contre eux.....	443
14	1er mai.	Instruction pour le sieur Gaudais, envoyé au Canada. —	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Profiter de tous les instants d'un court séjour pour étudier le climat, le terroir, la topographie, la population. — Défrichement de proche en proche, retrait des concessions incultes, production du blé. — Préparatifs contre les Iroquois et déboisement par le feu. — Revenus et dettes de la colonie; liberté de la traite des peaux, nuisible aux travaux agricoles; exploitation des mines et des bois de construction. — Voir comment fonctionne le conseil souverain; quant à la religion, laisser faire l'évêque.	443
15	15 mai 1669.	A M. DE COURCELLES, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA. — Ses lettres sont trop succinctes. — Le Roi approuve la colonisation militaire et autres moyens. — La liberté du commerce doit exciter la production. — Talon va remplacer Bouteroue, qui d'ailleurs pouvait suffire, avec un peu d'indulgence. — Exercer la milice et montrer aux Iroquois les forces du roi. — Envoi de filles, de soldats et de colons. — Contenir l'autorité ecclésiastique, en usant de patience et de ménagements.....	449
16	15 mai.	A L'ÉVÊQUE DE PÉTRÉE, AU CANADA. — Le chiffre des mariages et baptêmes témoigne de son zèle. — Subvention pour l'instruction des jeunes sauvages et l'hôpital de Québec. — Choix scrupuleux des émigrants. — Liberté du commerce. — Envoi de quatre Récollets.....	451
17	12 juin.	LOUIS XIV À M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Écrire plus amplement. — Préparer la restitution de la moitié anglaise de Saint-Christophe; d'Estrées sera ravitaillé afin de pouvoir s'y trouver. — Exclure sévèrement les marchands étrangers, exercer les milices et peupler la Grenade.....	453
18	13 juin.	AU MÊME. — Colbert se plaint de n'avoir que des nouvelles indirectes; il recommande de protéger fortement le commerce, de laisser inculte la partie anglaise de Saint-Christophe, et notifie ses provisions de secrétaire d'État chargé de la Marine et des compagnies des Indes.....	454
19	13 juin.	LOUIS XIV AU COMTE D'ESTRÉES, VICE-AMIRAL. — Ravitaillement de son escadre pour assister à la réintégration des Anglais à Saint-Christophe; en attendant, reconnaître exactement tout le golfe du Mexique et s'entendre avec d'Ogeron sur l'emploi des flibustiers contre les Espagnols.....	455
20	31 juillet.	A M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Le Roi,	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		ne recevant pas de lettres, s'est fait lire sa correspondance avec les directeurs; sur quoi, il blâme le renvoi des sieurs Du Lion et de Bayancourt, recommande la tolérance envers le chevalier de Saint-Laurent et les colons, défend toute confiscation, ordonne de chasser les étrangers et de protéger les nationaux porteurs de licence à l'égal de la compagnie. — Une nouvelle escadre relèvera le comte d'Estrées.....	456
21	8 août 1669.	Louis XIV au même. — Le commerce se plaint; traiter les marchands aussi favorablement que la compagnie et exclure les étrangers.....	459
22	15 septembre.	Au même. — Il suffit d'être prêt à recevoir les Anglais à Saint-Christophe, sans leur fixer de délai, mais en laissant leur part en friche. — S'occuper spécialement de la Grenade, et surveiller les Espagnols. — Statistique religieuse des Iles.....	460
23	4 décembre.	Instruction pour M. de La Haye, lieutenant général dans les Indes orientales. — Une escadre forte et bien pourvue part pour trois ans. L'objet d'une si grande dépense est de consolider à jamais la compagnie; il exige une entente parfaite avec les directeurs. Les moyens sont: 1° hâter l'embarquement des armes, munitions et outils; 2° reconnaître secrètement les lieux propres à un entrepôt, soit Sainte-Hélène, soit le Cap; 3° diriger du Cap sur les Indes les vaisseaux de la compagnie et passer un mois à l'île Dauphine pour faire rendre compte au gouverneur et réorganiser la colonie; 4° aller à Surate pour se concerter avec de Faye et Caron, se mettre en rapport avec les princes du pays, montrer partout la force et la justice du Roi et annoncer l'envoi d'une autre flotte et d'une ambassade au Grand Mogol; 5° établir à Ceylan et à Banca deux postes fortifiés en enjoignant aux officiers une déférence absolue envers les directeurs; 6° au retour, visiter les côtes, renvoyer l'escadre et rester à l'île Dauphine en vue des projets d'entrepôt au Cap; enfin écrire souvent, et retirer tous les Français du service étranger.....	461
24	4 décembre.	A M. Caron, directeur de la compagnie orientale. — M. de La Haye lui communiquera les projets de diverses factoreries et de postes fixes à Ceylan et Banca. Il voit par les sacrifices faits combien le Roi s'intéresse à la compagnie.	

N°	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Quant à lui, sa pension sera payée à sa femme, sa fille a été dotée et bien mariée, il est honoré du collier de Saint-Michel, et d'autres grâces l'attendent s'il persévère.....	470
25	11 janvier 1670.	LOUIS XIV AU SUPÉRIEUR DES CAPUCINS. — Donner cinq aumôniers pour les Indes orientales.....	472
26	26 février.	MÉMOIRE POUR LES DIRECTEURS ENVOYÉS EN AMÉRIQUE. — 1° Avant de partir, recueillir toutes les informations possibles; 2° en arrivant, examiner les comptes et la conduite des agents, remplacer les mauvais; 3° prendre pour devise : liberté, loyauté et petits bénéfices. — Les particuliers permissionnés auront un mois pour vendre de gré à gré; la compagnie s'approvisionnera à bon marché pour vendre à bas prix, à l'encan, en échange des denrées coloniales, qui ne seront plus taxées. — Tenir des comptes fidèles et à jour, liquider les vieilles affaires, éviter les chicanes, recenser la population et s'efforcer d'en accroître le nombre et l'aisance.....	472
27	27 février.	A M. HARLAY DE CHAMPVALLON, ARCHEVÊQUE DE ROUEN. — Obtenir des curés de jeunes villageoises plus capables de réussir au Canada que les filles d'hôpital.....	476
28	9 avril.	A M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Écrire plus fréquemment et se conformer aux ordres du roi. — La liberté est l'âme des affaires; la nécessité seule justifie les priviléges. Que la compagnie fasse la traite des nègres; armée du monopole, elle est maîtresse des prix, ne voit que son intérêt et abuse : il faut songer au bien public. — Punir les coupables suivant la loi française, au lieu de les bannir. — En fait de colonisation, l'autorité est impuissante; tout gît dans la liberté, la bonne justice et l'exclusion des étrangers. — La création d'un évêché est ajournée. — Nouer des relations avec les Espagnols de terre ferme, dégoûter les Anglais de Saint-Christophe, traiter Pélissier en seigneur des Iles, et ne pas s'inquiéter des mauvais offices. — *En note :* Lettres du Roi recommandant la liberté des transactions, la tolérance, la justice et l'exécution sommaire des débiteurs.....	476
29	21 avril.	A COLBERT DE TERRON, INTENDANT À ROCHEFORT. — Talon retourne en Amérique. Filles, engagés, soldats, pêcheurs et bétail à embarquer. — Pêcheries de l'île Percée et de	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Plaisance; concussion du commandant. — Cartes de navigation.....	481
30	5 mai 1670.	A Colbert de Terron, intendant à Rochefort. — Laisser aller Brugière; si le coquin parle, on le rattrapera. — Les vaisseaux des Indes prendront du vin aux Canaries tant qu'on n'aura pas l'équivalent en France. — Il est difficile d'investir un particulier des pouvoirs d'un intendant : on verra les résultats obtenus par Pélissier et Du Ruau....	482
31	21 juin.	A M. Pélissier, directeur de la compagnie occidentale. — Le nouveau régime repose sur l'expulsion des étrangers et la liberté des nationaux. Mesures d'exécution; décision des cas douteux dans le sens de ces deux maximes; tempéraments admissibles quand elles régneront sans conteste; abolition du taux des marchandises; bienfaits certains de la liberté. — Pousser la compagnie à l'importation des nègres et du bétail; faciliter les poursuites des créanciers; envoyer des échantillons de tous les produits naturels des Iles; détourner les Anglais de Saint-Christophe et occuper les îles désertes des Caraïbes....	483
32	3 juillet.	A M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Défense de taxer les marchandises. — Nuire aux Hollandais, sans rompre ouvertement. — Porter la compagnie au trafic des nègres et ne plus parler de monopole ni d'étrangers. — Le Roi a désapprouvé les bannissements, mais sans le laisser voir. — Les gouverneurs doivent exercer l'autorité militaire, et ne se mêler ni de justice ni de police. — Tous les plans du monde ne valent pas la liberté, l'exclusion des étrangers et une sage administration. — Satisfaire Pélissier, être avare d'exemptions d'impôt, réduire l'amende de Du Lion, laisser aller et venir chacun, s'arranger des gouverneurs tels quels.....	487
33	5 août.	A Colbert de Croissy, ambassadeur à Londres. — Représenter aux Anglais que la défense d'approcher des Iles, dirigée contre la Hollande, sera tempérée pour eux, sauf abus; les inviter à un échange de bons procédés aux Antilles comme ailleurs, et les rassurer sur l'envoi d'Heemskerck au détroit d'Hudson.....	491
34	8 août.	A M. de Pomponne, ambassadeur à la Haye. — L'insulte au *Dauphin-de-France* exige une réparation, et la prise de *la Fortune* est légitime.....	493
35	23 août.	A M. de Saint-Romain, ambassadeur à Lisbonne. — L'inté-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		rêt du Portugal est de s'allier à la France et d'approvisionner sa marine par la compagnie du Nord.....	494
36	12 octobre 1670.	A M. Pélissier, directeur de la compagnie occidentale. — Liberté, justice et police, exclusion des étrangers, tout est là. — Arrêt sur les concessions négligées. — Réprimer l'usure sans chasser les Juifs.....	495
37	12 octobre.	A M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Achever de ruiner la contrebande hollandaise, pour la décourager et n'avoir plus d'escadre à entretenir. Déjà les armateurs demandent des licences pour les Iles, et les raffineries prospèrent. — Affaires Eon et Th. Beck; rapports avec les Anglais. — On ne trouverait plus de gouverneurs si l'on prétendait les changer chaque année et leur interdire tout profit; il suffit de les surveiller. — Condamnation de Royer pour commerce avec les étrangers. — Laisser l'escadre à la Grenade pendant les ouragans. — Le succès du nouveau régime et la satisfaction du Roi sont de grands stimulants.....	498
38	8 décembre.	A M. Pélissier, directeur de la compagnie occidentale. — Prompte expédition des vaisseaux. — Barques armées pour le service des Iles. — Apurement des comptes par Du Ruau. — Rédaction d'ordonnances générales. — Création du conseil de Saint-Christophe. — Fabrication de formes à sucre.....	501
39	20 décembre.	Au même. — La compagnie provoque le concours des particuliers et s'adonne à la traite. — Ordonnance pour peupler les Iles de bétail. — Préparation des règlements de justice et police. — Plus de contrebande, plus de taxe des marchandises, liquidation des comptes, rapidité des opérations. — Collections de graines et plantes. — *En note :* Abaissement des tarifs.....	503
40	27 décembre.	A M. Caron, directeur de la compagnie orientale. — Il aura satisfaction de Goujon, comme de Marcara. — Il peut compter sur le concours des directeurs généraux Gueston et Blauf, des missionnaires (puissent-ils le convertir!), de M. de La Haye, et sur la protection du Roi. — Projets sur Banca, Ceylan, la Chine et le Japon....	504
41	30 décembre.	Mémoire pour la compagnie orientale. — Pouvoirs du conseil des directeurs; solution de l'affaire Goujon; position à donner au sieur Baron. — Réforme du personnel; tenue des livres; réquisitions de l'escadre. — Justice; rang	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		des directeurs; union et conduite exemplaire de tous; caractère et antécédents de Caron. — Établissements projetés	506
42	11 février 1671.	A M. Talon, intendant au Canada. — État satisfaisant de la colonie. — Commerce avec les Antilles et constructions navales. — Mauvais exemple donné par les officiers qui rentrent en France. — Encouragements aux immigrants et aux mariages. — Rapports avec l'Acadie et les Anglais de Boston; pêcheries; libre débit des pelleteries. — Droit sur les boissons applicable à l'arriéré. — Essais de minerais de fer, goudron, potasse. — Voyages de découvertes, par La Salle, Saint-Lusson, Poulet. — Maintien des subventions en nature. — Accord des Jésuites et Récollets. — Érection en baronnie des terres de Talon; lettres de noblesse, médailles, etc.	511
43	30 mars.	Mémoire pour le sieur Patoulet, commissaire de marine, à Pentagouët. — Faire une description exacte de l'Acadie : population, ressources, cultures, pêches, côtes, animaux, bois, religion, commerce. — Apprécier l'administration du chevalier de Grand-Fontaine, et se rendre à Québec en étudiant la route à ouvrir entre les deux pays	520
44	23 mai.	Louis xiv à M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Industrie des Juifs de la Martinique; les protéger, en évitant le scandale	522
45	30 juillet.	Au sieur de La Grange, exempt des gardes du corps du Roi. — Tenir M. de Mondevergue au secret jusqu'à l'interrogatoire. — Soins à donner à sa personne et à ses effets	523
46	30 juillet.	A M. Hotman, maître des requêtes en mission. — Ordre d'arrêter Dandron au débarquer : Mondevergue paraît fort inquiet de lui et avoue déjà pour 12,000 livres de diamants	524
47	14 août.	Au même. — N'interroger Mondevergue qu'après une instruction approfondie; élaguer les chefs d'accusation secondaires	525
48	15 août.	Au même. — Le procès va bien, il n'y manque que Dandron. — Le Roi est content	525
49	14 octobre.	A M. de La Barre, gouverneur général de Cayenne. — Le Roi, satisfait de sa conduite, exige qu'il reste pour développer et fortifier la colonie	526

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
50	4 novembre 1671.	A M. Pélissier, directeur de la compagnie occidentale. — Jugement des prises, variation des cultures, rôles, collections d'histoire naturelle, règlements de police, monnaies; fort et ville du Cul-de-Sac; de Canchy faussement accusé d'un mal honteux; mise en ferme des droits de poids et capitation; comptes et dettes de la compagnie; reprise des concessions en friche; réinstallation des sieurs Du Lion et Saint-Laurent; culture des plantes textiles, etc.	526
51	27 novembre.	Au sieur de La Grange, exempt des gardes du corps du Roi. — Affaire Mondevergue : frais, secours religieux, surveillance des arrivages de l'Inde.	530
52	4 décembre.	Au sieur Desnanots, à Bordeaux. — Le Roi autorise l'envoi aux Iles du bœuf d'Irlande acheté avant la prohibition.	531
53	7 janvier 1672.	Aux directeurs de la compagnie occidentale. — La dissolution de la société n'empêche pas le travail des bureaux; ils n'auront leurs émoluments qu'après la liquidation.	531
54	21 janvier.	Au sieur de La Grange, exempt des gardes du corps du Roi, à Saumur. — Ne refuser aucun secours à M. de Mondevergue, dans l'extrémité où il est. Il faudra lui faire un enterrement honorable et mettre ses effets sous scellé.	532
55	26 février.	Au sieur Samuel de Roy. — Demander au Maroc l'échange des prisonniers et la liberté du commerce.	533
56	7 avril.	Mémoire au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — Grâce à l'expédition de 1665 et à la colonisation militaire, les milices suffisent à la défense du pays. — But du conseil souverain. — Hygiène, défrichements, pêcheries, constructions navales, bétail, communications avec l'Acadie. — Balancer les Jésuites par les Récollets. — Rôles détaillés; primes aux familles nombreuses et aux mariages précoces; bonne justice.	533
57	1er mai.	A M. Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe. — Son insubordination, ses défiances, ses prétentions, justifient les plaintes générales; qu'il change de conduite, ou on l'abandonnera.	538
58	4 juin.	A. M. Talon, intendant au Canada. — Revenir par l'Acadie et stimuler le gouverneur. — Accueillir le colonel Temple. — Offrir un prix pour la découverte d'un passage dans la mer du Sud. — Mines de cuivre, plomb, fer, houille; manufactures de goudron, chanvre, po-	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		tasse, savon mou. — La culture du tabac serait nuisible. — Le commerce des pelleteries se relèvera seul ou sera remplacé par d'autres. — Monnaie coloniale. — Mesures pour retenir les colons. — Hôpital Quélus à Montréal, etc.	539
59	23 juin 1672.	Louis XIV à M. Turelles, chef d'escadre. — C'est une faute grave d'avoir souffert la plainte collective des officiers contre M. de La Haye; la réparer en donnant l'exemple de la soumission	543
60	30 juin.	A M. de La Haye, lieutenant général dans les Indes orientales. — Il se plaint de tous ses officiers sauf un, et tous sans exception se plaignent de lui; le Roi soutiendra son autorité, cependant il blâmerait la hauteur, la dureté et les destitutions; il approuve d'ailleurs sa conduite à Madagascar, à Bourbon, et ses projets; mais il faut de la liberté aux colons et pas trop d'innovations. — A Surate, ménager les directeurs, obliger Caron, qui n'est pas infaillible, de céder à ses collègues; établir un poste fortifié, renvoyer des vaisseaux, faire tenir exactement ses comptes et rôles. — Conquête de la Hollande et victoire navale	544
61	19 octobre.	A M. Caron, directeur de la compagnie orientale. — Aider M. de La Haye à établir les postes de sûreté; assortir mieux les cargaisons; soumettre toutes ses idées au conseil et obéir à la majorité; préparer la reddition de ses comptes	549
62	29 novembre.	A M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Assistance au sieur de Loover, chargé de propager les raffineries	551
63	4 décembre.	Au même. — La compagnie est restreinte au trafic des nègres et bestiaux, mais non dissoute: arrêts sur le recouvrement de ses créances, les contrats d'engagement et le cours des monnaies	551
64	6 janvier 1673.	Aux directeurs de la compagnie occidentale. — Modification de la société; remboursement des actions volontaires en espèces et en sucres	552
65	13 février.	Aux directeurs de la compagnie orientale. — Appui aux missions d'Orient	553
66	1er mars.	A MM. Gueston, Blauf et Baron, directeurs de la compagnie orientale, à Surate. — Le Roi, confiant dans leur zèle, recommande de nouveau les affaires courantes, la	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		recherche et la punition des abus, mais sans prévention ni malveillance, l'union parfaite, une comptabilité claire, la multiplication des comptoirs, le maintien du poste de Ceylan, etc.	554
67	13 juin 1673.	AU COMTE DE FRONTENAC, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU CANADA. — Envoi de soixante filles, sans troupes ni fonds, à cause de la guerre. — Ordonnance contre les coureurs de bois. — Le Roi ne veut pas plus d'états généraux aux colonies qu'en France. — Perception des droits. — Contenir les Jésuites par les Récollets; attirer des colons, même des sauvages; encourager les constructions de navires, la manufacture de potasse, la pêche, etc.	557
68	31 août.	LOUIS XIV À M. DE LA HAYE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DANS LES INDES ORIENTALES. — Saint-Thomé remplace Trinquemalé; garder ce poste avec soin en ménageant son monde et rappelant les naturels. — Caron a péri dans le naufrage du *Jules*. — Renvoyer des vaisseaux et compter sur des renforts malgré la guerre de Hollande; s'allier aux Portugais; écrire amplement.	561
69	5 septembre.	A M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Sa Majesté, tout à la guerre et confiante en lui, n'a pas fait répondre à ses lettres; elle est loin de blâmer l'attaque de Curaçao, malgré l'insuccès et la perte d'Ogeron et de tant de vies précieuses. — Accroître les colonies par l'expulsion des étrangers et la liberté. — La dépréciation du sucre amènera des essais de lin, chanvre, épiceries, vers à soie, etc. — Constater toute saisie par une procédure. — Les vaisseaux souffrent trop aux Iles pour y rester plus d'un an. — La nécessité, mère de l'industrie. — Devoirs des gouverneurs; les surveiller, mais leur permettre quelque commerce et ne pas tolérer les requêtes contre eux. — Aider les opérations et les recouvrements de la compagnie. — Fortifications, commandement de l'escadre, Anglais de Saint-Christophe, etc.	564
70	6 septembre.	A M. GUESTON, DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE ORIENTALE. — Mal avec Blauf jusqu'à sa mort, mal avec Baron, il oublie que le succès exige l'union et les efforts de tous. — Saint-Thomé recevra des renforts. — L'honneur l'oblige à prolonger son séjour.	569
71	6 septembre.	A M. DU RUAU PALLU, DIRECTEUR DE LA COMPAGNIE OCCIDENTALE. — Achever de régler les comptes, d'assurer les ren-	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		trées et les perceptions de la compagnie, c'est une peine qui sera récompensée.....	571
72	6 septembre 1673.	A M. Du Lion, gouverneur de la Guadeloupe. — Ses lettres sont un fatras de récriminations et lui font plus de tort que tous ses prétendus ennemis. — Rappel à ses devoirs.....	572
73	23 mars 1674.	Au même. — Mettre de côté ses ridicules soupçons contre M. de Baas, et songer à se défendre contre les Hollandais.....	573
74	17 mai.	Au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — État de l'Europe; abandon des mers aux Hollandais. — Excès de pouvoir du gouverneur : attributions du conseil souverain et des juges. — Tableaux de population décroissants. — Les Jésuites, la traite des boissons, les honneurs et préséances. — Resserrer la colonie pour la fortifier, et renoncer aux découvertes, sauf deux cas : un poste de commerce et de sûreté, un port plus méridional. — Économie, manufactures, coureurs de bois, milices. — Réintégration de Villeray. — Subventions destinées exclusivement aux œuvres de charité et de propagande.....	574
75	8 septembre.	Louis XIV à M. de La Haye, lieutenant général dans les Indes orientales. — Renforts; retours et nouvelles de Saint-Thomé. — Officiers traités comme déserteurs. — — Succès contre l'Europe coalisée.....	581
76	8 novembre.	A M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Approvisionnement des îles; impuissance de l'autorité contre la sortie de l'argent. — Différends avec les Anglais de Saint-Christophe et les Caraïbes. — Fortifications; commandement de l'escadre.....	583
77	22 avril 1675.	Louis XIV au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — Correspondance directe. — Arrangement des difficultés avec Perrot, gouverneur de Montréal, et l'abbé de Fénelon. — Égards dus au clergé. — Armement des habitants. — Nouvel envoi de Récollets. — Poste sur l'Ontario. — Punition des coureurs de bois. — Défense de l'Acadie.....	585
78	13 mai.	Au même. — Colbert lui recommande l'abbé d'Urfé, les Sulpiciens de Montréal et Perrot.....	590
79	17 mai.	A M. de Baas, lieutenant général aux Antilles. — Écrire directement au Roi et ne plus traiter le ministre de *Mon-*	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		seigneur. — Descente de Ruyter à la Martinique. — Instructions au marquis de Grancey pour éviter les conflits entre la terre et la marine. — Admission des marchands anglais contraire aux ordres du roi. — Défense des côtes contre les Hollandais. — Cruautés exercées par les Espagnols sur les hommes de *l'Écueil*.....	590
80	30 mai 1675.	INSTRUCTION POUR M. DUCHESNEAU, INTENDANT AU CANADA. — Objet de sa mission : le bien-être et l'accroissement des populations. Moyens : accord parfait avec le gouverneur ; appui au clergé, spécialement aux Sulpiciens ; exécution des ordonnances ; surveillance de tous les officiers, sans ingérence dans leurs fonctions ; arbitrage sur la demande des parties ; groupement des habitants ; reprise des terres délaissées ; cadastre ; tournées ; bétail, cuirs et laines ; pêches ; mines ; protection aux fermiers des droits ; abstention de tout trafic.....	594
81	9 avril 1676.	LOUIS XIV À M. DE BAAS, LIEUTENANT GÉNÉRAL AUX ANTILLES. — Armement suspect des Hollandais. — Ordres donnés au marquis de Grancey. — Distribution des garnisons. — Défense aux capitaines de lever un seul homme dans les îles.....	600
82	9 avril.	AU MARQUIS DE GRANCEY, CHEF D'ESCADRE. — Difficultueux, ayant des prétentions inouïes, il discute les passeports du roi, conteste l'autorité de M. de Baas, donne congés et commissions, commerce, plante et se mêle de tout. Le Roi l'avait bien prévu ! Changer de conduite et penser aux Hollandais.....	602
83	15 avril.	A M. DUCHESNEAU, INTENDANT AU CANADA. — Différend sur le fait des honneurs de l'église ; empiétements du spirituel. — Assurer le repos, l'aisance et l'augmentation des peuples. — Chiffres impossibles du dernier recensement. — Marchés fixes pour la traite des pelleteries ; réduction des concessions ; ferme des droits ; interdiction du commerce aux autorités ; dépenses, dettes, maréchaussée, etc.	605
84	15 avril.	LOUIS XIV AU COMTE DE FRONTENAC, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU CANADA. — Procurer, aux fermiers des droits retirés à la compagnie, la libre jouissance de leur bail.....	608
85	23 mai.	A M. DE DEMUIN, INTENDANT À ROCHEFORT. — Envoi de Chambly en Acadie avec cent colons et trente soldats ; subvention de 4,000 livres.....	609
86	29 mai.	AU MÊME. — Obliger les capitaines qui vont aux Iles à laisser	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		les soutes au munitionnaire et à n'y mettre ni marchandises ni effets à leur usage.....	610
87	11 août 1676.	Au comte d'Estrées, vice-amiral. — L'escadre, renforcée de quatre vaisseaux armés à son compte, sera victorieuse en Afrique et en Amérique.....	611
88	16 septembre.	Au même. — Les Hollandais ont attaqué Saint-Domingue et ils arment contre Cayenne, mais on peut les gagner de vitesse.....	611
89	6 avril 1677.	Au même. — Félicitations sur la reprise de Cayenne; il faudrait chasser les Hollandais de l'Amérique et de l'Afrique.	612
90	28 avril.	A M. Duchesneau, intendant au Canada. — Le clergé est pieux et zélé, mais doit être contenu comme en France. — Vis-à-vis du gouverneur, agir avec déférence et concert, sans se mêler des affaires militaires. — Maintenir les ordonnances sur la traite, les marchés, les concessions. — N'ordonner aucune dépense en dehors de l'état arrêté, sauf le cas de guerre. — Combattre l'ivrognerie, sans entraver le commerce. — Défendre la traite aux ecclésiastiques. — Monnaies, pêches, mines, manufactures. — Colonisation de l'Illinois, non autorisée.....	614
91	1er mai.	Au même. — En proposant des officiers au Roi, en soutenant l'évêque dans la question des boissons, il manque au comte de Frontenac et compromet l'union si nécessaire. — Prétention déplacée aux honneurs de l'église. — Convocations du conseil. Tâcher d'en éloigner l'évêque.....	619
92	10 mai.	Au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — Accord avec l'intendant. — Question des boissons, toute de police et nullement religieuse. — Bulles d'érection de l'évêché de Québec.....	622
93	11 septembre.	Au sieur de Gémosat, lieutenant du roi à la Martinique. — Le Roi le relève de l'interdiction, en l'engageant à plus de souplesse et de respect envers ses supérieurs....	624
94	20 septembre.	Au sieur Patoulet, commissaire de marine à Brest. — En arrivant aux Iles, compléter les huit compagnies d'infanterie. — Les officiers ne feront qu'une année; s'informer des profits qu'ils tirent du travail des soldats. — Changement des garnisons de quatre en quatre mois. — Réforme de quarante hommes par an.....	625
95	11 mars 1678.	Au comte d'Estrées, vice-amiral. — Les succès de Gorée et Tabago en promettent d'autres à Curaçao et Saint-Do-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		mingue. — Invasion de la Hollande et siége de Gand. L'Angleterre va se déclarer : se tenir en garde et prêt à l'attaque, sans provocation.....	626
96	11 mars 1678.	Au comte de Blenac, lieutenant général aux Antilles. — Éloges de sa conduite à Gorée et Tabago. — Être plus facile que M. de Baas; obéir aux chefs d'escadre sur mer, et au vice-amiral sur terre et sur mer. — Se préparer contre les Anglais.....	628
97	21 mars.	Au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — L'Angleterre est à la veille de se déclarer; armer les habitants. — Célébrer la prise de Gand. — *En note :* Prise d'Ypres.....	631
98	15 mai.	A M. Duchesneau, intendant au Canada. — Il a tout fait pour être mal avec M. de Frontenac : ordonnances sur les charivaris, les dîmes, le revenu des curés; opposition au commerce des boissons, nomination de juges en Acadie, accusations sans preuves, autant de fautes. — Porter les habitants au mariage, à l'arrangement des procès, etc.....	632
99	24 mai.	Au même. — Arrêt et mémoire sur la traite des spiritueux..	635
100	13 juin.	Au comte d'Estrées, vice-amiral. — S'il est maître de Curaçao, raser les forts et transporter les habitants avant la signature de la paix.....	637
101	20 avril 1679.	A M. Duchesneau, intendant au Canada. — Ses plaintes sont d'un mauvais esprit; il méconnaît la distance d'un intendant à un gouverneur lieutenant général. Droits et devoirs de chacun.....	638
102	24 mai.	Au même. — Ordonnance contre la traite des boissons, rendue sur l'avis de l'archevêque de Paris et du P. La Chaise.....	641
103	4 décembre.	Au comte de Frontenac, lieutenant général au Canada. — Discorde universelle; prétentions ridicules à l'église et au conseil, soutenues par la violence; connivence avec les coureurs de bois et récriminations contre l'intendant. Le Roi, espérant un changement, ne le rappelle pas encore, et, pour rétablir l'union, ordonne à Duchesneau une déférence absolue.....	641
104	30 avril 1681.	Louis XIV au même. — L'esprit d'animosité et d'opposition gâte ses protestations; son devoir est de réprimer les coureurs de bois, au lieu d'accuser l'intendant et le prévôt; pour en finir sur ce point, amnistie générale, per-	

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
		missions régulières, châtiments exemplaires, et bonne police des foires. — Négociations avec les Iroquois. — Expédition de La Salle dans l'Ouest.— Indépendance du conseil souverain et des juges; modération envers les habitants.	644
105	4 septembre 1682.	A M. Begon, intendant aux Antilles. — Convoi de cinquante filles. — Recherche de bois inattaquable aux vers.	649

SOMMAIRE DE L'APPENDICE GÉNÉRAL.

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
I	11 juillet 1662.	Du Quesne à Colbert : Le désarmement, quand les Turcs sont en mer, est mal vu des Anglais et des Hollandais; la dispersion des équipages est regrettable. — Insuffisance des mâts apportés par la flotte de Hollande. — Réclamation d'appointements et d'avances. — Progrès du duc de Beaufort.	651
II	16 octobre.	Mémoire sur les galères : État de 1634. — Entretien par le roi ou par les officiers. — État de 1663. — Constructions et achats.	653
III	8 août 1665.	Le duc de Beaufort à Colbert : Salut exigé des galères sardes. — Ajournement de l'expédition de Tripoli à cause de la saison. — Emploi de la flotte dans le Levant et contre les croiseurs barbaresques.	655
IV	16 mars 1669.	Ordonnance du roi défendant aux capitaines de quitter leurs vaisseaux pendant la nuit. — *En note :* Ordonnance du 26 défendant aux officiers des galères de quitter le bord sans autorisation.	656
V	5 avril.	Ordonnance du roi accordant des pensions aux familles nombreuses et encourageant les mariages au Canada.	657
VI	18 août.	Ordonnance du roi défendant aux capitaines d'embarquer des marchandises pour leur compte.	658
VII	1er décembre.	Ordre du roi sur l'artillerie des vaisseaux.	658
VIII	3 décembre.	Règlement sur les pavillons, fanaux et saluts.	659

Nos	DATES.	OBJET.	PAGES.
IX	5 décembre 1669.	Ordre du roi portant défense aux marins de servir à l'étranger	660
X	4 mars 1670.	Ordonnance du roi établissant un munitionnaire général de la marine	661
XI	" mai.	Édit pour l'enrôlement des matelots en Provence. — *En note :* Édit de janvier pour l'enrôlement en Bretagne	663
XII	4 juillet.	Règlement du roi pour la fourniture des vivres aux équipages de la marine	665
XIII	1670	Mémoire sur le règlement de police des ports et arsenaux	667
XIV	10 novembre.	Réponse de M. de Baas, lieutenant général aux Antilles, à diverses lettres du Roi et de Colbert, spécialement à celle du 3 juin, comprenant dix-neuf chefs	668
XV	[1670 ou 1671.]	Mémoire sur le projet d'établissement d'un conseil des constructions	674
XVI	21 septembre 1671.	Traité passé entre l'intendant et le sieur Roussinier, pour la fourniture des vivres des galères	675
XVII	6 juin 1674.	Mémoire sur l'enrôlement des matelots	679
XVIII	4 août.	Extrait du rôle des forçats invalides libérés par le roi	680
XIX	"	État de la marine du roi au 1er janvier 1677 : 1. Liste générale des bâtiments, et résumé. — 2. Personnel des officiers. — 3. Inventaire des munitions et marchandises en magasin. — 4. Distribution de la flotte : 1° bâtiments ; 2° officiers. — 5. Comparaison avec la marine de 1661 : 1° bâtiments ; 2° canons. — 6. Mémoire des bonnes et mauvaises qualités des vaisseaux. (Extrait.) — 7. Liste générale des galères	682
XX	9 mai 1679.	Arrêt du conseil sur le retranchement des terres non défrichées au Canada	704
XXI	" août 1681.	Ordonnance touchant la marine : Préambule	704
XXII	"	Mémoire sur la charge d'amiral de France	705
XXIII	"	PRINCIPES SUR LA MARINE, TIRÉS DES DÉPÊCHES ET DES ORDRES DU ROI SOUS LE MINISTÈRE DE COLBERT : Discours préliminaire et plan du grand recueil. — SOMMAIRE DES EXTRAITS : Fonds. — Bâtiments et fortifications. — Munitions et marchandises. — Bois : visite et qualité ; lieux d'où on les tire ; façon de les débiter ; provision, conservation et arrangement ; conditions et observations sur les marchés. — Construction et radoubs. — Machines. — Officiers. — Troupes. — Classes. — Pilotage. — Chiourmes. — Justice, police et discipline. — Saluts. — Honneurs, rang et commandement. — Artillerie. — Vivres. —	

N°s	DATES.	OBJET.	PAGES.
		Armements : armements en général ; police d'armements ; guerre de Hollande ; guerre d'Angleterre ; guerre d'Espagne ; siége de Messine ; guerre de Gênes, guerre du Nord ; guerre avec les Barbaresques ; armements des Indes orientales, armements de l'Amérique ; défense des côtes. — Prises. — Commerce. — Manufactures. — Colonies : des colonies en général ; Canada ; îles de l'Amérique. — Ports, rades et havres. — Cartes et plans....	707

CORRECTIONS ET CHANGEMENTS.

Page 161, ligne 8. — Au lieu de «du Lignon,» lisez «Dulignon.»

Page 168. — La note fait confusion; elle se rapporte à l'hôpital du bagne de Marseille, et c'est de l'hôpital de Saint-Mandrier, à Toulon, qu'il est question dans le texte.

Page 174. — Supprimer la note 1, et lire à la place «Pour le voyage du Roi. (Voir page 178.)»

Page 189, ligne antépénultième. — Au lieu de «meslées,» lisez «meslis. (Voir page 323.)»

Page 216, 2e colonne, ligne 7 en remontant. — Au lieu de «Ce,» lisez «Le.»

Page 255, ligne 31. — Au lieu de «qui s'embrase à tout moment dans ses entrailles. La montagne sur le haut de laquelle,» lisez «qui s'embrase à tout moment dans les entrailles de la montagne, sur le haut de laquelle...»

Page 256, ligne 14 de l'inscription. — Au lieu de «concuttique,» lisez «concutitque.»

Page 272, ligne 12. — Au lieu de «On trouvera que les madrés,» lisez «les madiés.»

Page 280, dans le titre. — Au lieu de «Comment les officiers, lisez «Comment les ouvriers.»

Page 315, ligne 5. — Au lieu de «telle mer,» lisez «cette mer.»

Page 317, ligne 13 en remontant. — Au lieu de «Henri VIII,» lisez «Henri VII.»

Page 402, ligne 5. — Au lieu de «de quelle qualité sont les isles qui... sont,» lisez «de quelle qualité sont les isles... qui sont.»

Page 417, ligne 9. — Lisez «le commandement qu'il (Mondevergue).»

Page 419, ligne 18. — Au lieu de «Berryer,» lisez «Bernier.» C'est encore de lui qu'il est question à la fin de la pièce. — La note 2 de la même page n'a donc plus de raison d'être.

Page 506, pièce n° 41, titre de la pièce. — Au lieu de «Mémoire pour la compagnie des Indes occidentales,» lisez «orientales.»

Page 643, ligne antépénultième. — Au lieu de «avec ordre, et en cas que vous n'y défériez pas,» lisez «avec ordre, en cas que vous...»

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

MARINE ET GALÈRES.

		Pages.
Introduction	I. La flotte avant et sous Louis XIV	I
	II. Ports et arsenaux	VIII
	III. Les classes	XX
	IV. Contrôle et discipline	XXX
	V*. Galères	XLVII
	VI. Personnel et avancement. — Maximes	LIX
Lettres et mémoires	Ire Série, nos 1 à 409	1
	IIe Série, nos 410 à 602. (2e pagination)	1
Sommaire des lettres, etc.	Ire Série	253
	IIe Série	292
Index des noms annotés		313

DEUXIÈME PARTIE.

INSTRUCTIONS AU MARQUIS DE SEIGNELAY. — COLONIES.

Introduction	Étude sur le marquis de Seignelay	I
	——— (Annexes.)	XLIII
	Colonies	LIX
Lettres et Mémoires	Instructions au marquis de Seignelay	1
	——— (Annexes.)	221
	Colonies	387

Appendice général	651
Index des mots techniques	743
Index des noms annotés dans la IIe partie	751
Sommaire des lettres, etc. — Instructions au marquis de Seignelay	755
Sommaire des lettres, etc. — ——— (Annexes.)	766
Sommaire des lettres, etc. — Colonies	774
Sommaire de l'appendice général	791
Corrections et changements	794

* Ce chapitre et le suivant portent, par erreur, les nos VI et VII.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

Stanford University Libraries
3 6105 013 438 945

STANFORD UNIVERSITY LIBRAR
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7

DATE DUE

JUN 11 1996
MAY 0 1 1996
APR 23 1998
MAR 17 1998
APR 0 4 2001
OCT 1 4 2001